Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s2journaldesco37soci

58

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

3e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-SEPTIÈME

22e ANNÉE DE LA FONDATION. — JANVIER A MARS 1863

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1863

1308
HB
3
J8
sér. 2
t. 37-38

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

APERÇU DE L'ANNÉE 1862

Cette année 1862, vide de grands événements économiques, sauf la grande Exposition de Londres, et qui s'est passée dans de perpétuelles incertitudes, se termine sous une impression pénible. Affreuse misère à Rouen et dans les environs, où plus de 130,000 ouvriers ont cessé de pouvoir nourrir leurs familles, continuation de la crise en Angleterre, expédition coûteuse et sans résultat au Mexique, lutte sanglante, stérile, funeste à tous les points de vue aux États-Unis, voilà le bilan de la situation, voilà la lourde succession que l'année qui finit lègue à l'année qui commence. Lorsque nous jetons un regard d'adieu sur l'année 1862, nous sommes partagés entre le sentiment de ce vide et celui de la tristesse. Le *Journal des Économistes* a donné plus d'une preuve de sa foi persévérante dans le progrès. Il a rompu plus d'une lance en sa faveur. Mais le spectacle qui frappe nos yeux, sans être de nature à décourager, atteste combien l'optimisme serait peu de mise aujourd'hui. La solidarité des peuples, qui se témoigne par tant de bienfaits, se fait sentir à nous de la manière la plus douloureuse. L'Amérique, en se déchirant, nous fait autant de mal que nous nous en sommes fait à nous-mêmes à d'autres époques. Le navrant tableau des souffrances du Lancashire, de la Belgique, de l'Alsace et surtout de la Seine-Inférieure, atteignant de grandes masses d'hommes et, avec eux, d'enfants et de femmes qu'ils nourrissaient, est de nature peut-être à faire réfléchir un peu les complaisants philosophes qui trouveraient le

monde tout près de la perfection au XIXe siècle. La charité privée est-elle du moins dans notre pays à la hauteur de sa mission? Les classes aisées et riches approchent-elles de la limite des sacrifices qu'elles pourraient s'imposer et du chiffre rigoureusement exigé pour que le secours donné aux ouvriers ne soit pas d'une misérable insuffisance? C'est, à Rouen, environ une dizaine de millions qu'il faudrait, dit-on, pour obtenir, au profit de cent mille familles ouvrières sans ouvrage, de quoi subvenir à leurs plus pressants besoins pendant trois ou quatre mois; les sommes recueillies dans la Seine-Inférieure ne dépassent pas beaucoup quatre cent mille francs, et à Paris deux cent mille. Ce dernier chiffre est de la plus triste éloquence. Nous ne voudrions pas d'ailleurs qu'on crût que nous accusons nos riches manufacturiers de s'en tenir là. Plus d'un a eu à supporter, dans l'industrie du coton, de lourds sacrifices, en faisant travailler au delà même de la demande. C'est celle-ci, chose remarquable, qui fait défaut sous l'influence d'un certain accroissement de prix et de la gêne, plus encore que la matière première. Pendant ce temps, le nord des États-Unis, qui, quoi qu'on en ait pu dire pendant le cours de cette année, où les conversions au Sud se sont beaucoup multipliées, représente aux yeux du vieux monde la démocratie libérale et la cause anti-esclavagiste, le Nord éprouve des échecs, et l'on se demande avec une croissante inquiétude quand finira la guerre américaine. Verrons-nous bientôt du moins se terminer celle du Mexique? Il est difficile de ne pas se dire qu'une parcelle des millions qui s'y engloutissent eût pu faire tant de bien! Combien n'est-il pas à regretter que la gloire du nom français se trouve engagée aujourd'hui dans ces lointaines régions!

Nous n'avons, on le voit, nulle envie d'entonner des hymnes. Pour aujourd'hui, il n'y a pas lieu. La paix, dont nous appelons l'avénement durable, n'en donne point des signes prochains. Rarement le monde a été plus troublé. Les ferments ne manquent ni à la Chine, ni à la Cochinchine, ni au Japon, ni à l'Inde, ni à l'empire ottoman, ni à la Grèce, ni à l'Espagne, ni à l'Italie, ni à l'Allemagne, ni au reste du monde. En même temps, ce qu'ont englouti d'hommes les campagnes de Crimée et d'Italie ôte un peu de leur valeur aux nouvelles opinions touchant les guerres « devenues de moins en moins meurtrières. » Nous sommes encore à attendre la vérification de ce nouvel axiome que les machines de destruction, plus efficaces tuent moins que les anciens procédés. Jusqu'ici ce paraît être tout le contraire. Dieu nous garde pourtant de cesser de croire dans ce lent et imparfait, mais précieux

progrès des choses humaines qui continue à travers tout! La vérité économique, nous entendons la liberté du travail et du commerce, gagne du terrain, et il est certain qu'aux époques normales la misère en perd. Elle ne reparaît dans de vastes proportions qu'aux moments de crises que l'art social n'a pas encore trouvé le moyen de traverser autrement qu'au prix des plus rudes épreuves, quoiqu'elles soient sans proportion avec les souffrances endurées par nos pères. Toutefois, ni l'épargne des pauvres ni la charité spontanée des riches ne les soulagent suffisamment. C'est à se demander si on est plus avancé devant ces fléaux économiques que devant les inondations. Voilà les vérités sévères que les écrivains qui s'occupent avec un intérêt sincère du sort des masses doivent faire entendre.

Il y a dans le champ de l'économie politique plus d'une réforme à obtenir, plus d'une amélioration à espérer. Le traité de commerce avec l'Angleterre, toujours incriminé avec une âcreté qui se donnera prochainement carrière dans la chambre élective, selon toute probabilité, mais dont les effets ont été excellents, et qui, en amenant comme conséquence l'abolition de l'échelle mobile, nous a été d'un inappréciable secours pour supporter le déficit des céréales, le traité de commerce avec la Belgique, devaient être suivis de plusieurs autres traités analogues dans un court délai. Celui avec la Prusse a passé par bien des hésitations et des obstacles, et nous attendons encore que le traité qui doit nous unir au nouveau royaume d'Italie ait achevé de traverser les difficultés qui en retardent la conclusion. Il ne saurait, d'ailleurs, manquer de se conclure, nous le croyons, dans une période très-rapprochée.

Nous avions espéré que la nouvelle année s'inaugurerait par une nouvelle réforme et que la liberté de la boulangerie succéderait au régime du monopole. Nous n'avons encore vu rien venir, et les paroles prononcées par le souverain à l'occasion d'une de ces cérémonies qui célèbrent les nouveaux embellissements de Paris, toujours en voie de se transformer sur la plus grande échelle, ne nous laissent pas beaucoup d'espoir d'une solution aussi radicale, tout en faisant pressentir un certain nombre d'améliorations. La liberté de la boulangerie avait eu, rare succès, la majorité dans le conseil d'État, et le ministre de l'agriculture et du commerce l'avait défendue avec beaucoup de force contre le préfet de la Seine. Tout donne lieu de penser qu'il en sera de cette liberté économique comme des autres, dont l'avénement récent a surpris adversaires et amis. Elle sera arrachée par la force des choses et les difficultés qui s'attachent à la continuation d'un monopole condamné même par

les infructueux essais de progrès qui ont été tentés dans le sens du perfectionnement des procédés de fabrication. Elle sera arrachée par les plaintes mêmes du commerce qui en est investi, commerce si peu aisé et si médiocrement habile pour de trop bonnes raisons. Paris suivra Londres et tant d'autres capitales; le monopole et la réglementation disparaîtront avec la funeste pensée qui leur sert de fondement, avec l'idée anti-économique et fort impolitique, quoi qu'on en dise, que l'approvisionnement et la fixation des prix sont affaires d'autorité.

S'ils ne devaient s'arrêter qu'avec la chute des abus, les recueils comme celui-ci, qui a tenu si glorieusement sa place dans les luttes contemporaines, ne seraient point près de voir se terminer leur rôle utile. Ce rôle continuerait d'ailleurs avec l'exposé des vérités de l'ordre scientifique et des controverses théoriques. La question de l'inscription maritime, dont nous poursuivons l'abolition, n'a pas encore été résolue législativement dans ce sens, non plus que celle du courtage privilégié et de la liberté du taux de l'intérêt, réglementé par la loi de 1807. Nous n'en sommes pas moins entièrement convaincus que ces réglementations suivront les autres dans leur chute, et nous nous en référons au temps, à un temps prochain, avec la plus complète confiance. Ce ne sont pas nos vœux seulement, mais nos efforts qui en hâteront la venue. Certes, nos pertes ont été grandes cette année, et plus d'un généreux combattant a disparu. La tombe est à peine fermée sur l'illustre vétéran de la liberté et de la science, que nos regrets unanimes ont accompagné, sur M. Charles Dunoyer. Mais de tels hommes, même non remplacés, laissent après eux des exemples et une postérité. Il y a d'ailleurs dans la liberté économique un attrait qui conquiert chaque jour de nouveaux esprits. Nous souhaitons que les classes moyennes se pénètrent de cette heureuse influence. Nous souhaitons de voir s'organiser cet enseignement intermédiaire dans lequel l'économie politique aura sa place marquée. Les forces productives de notre pays, dont la glorieuse exposition de Londres a montré à la fois les magnifiques développements et certaines lacunes regrettables, gagneraient à s'y développer dans une proportion incalculable; car c'est de l'amélioration de cette force intellectuelle et morale des classes laborieuses que la civilisation économique de notre temps a tout à attendre.

HENRI BAUDRILLART.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET LA DÉMOCRATIE (1)

En vous remerciant, messieurs, de votre bienveillance, je ne puis oublier qu'elle m'impose des devoirs. Le premier de tous est de vous faire aimer la science que je suis ici chargé d'enseigner. Il n'y a de fécond que la vérité qu'on aime. Le savoir qu'on emporte d'un cours public est peu de chose en lui-même ; comme germe, comme direction, comme impulsion vivifiante, comme idée générale de la chose enseignée, c'est beaucoup si, grâce à l'enseignement oral, un désir plus vif de connaître s'éveille, si c'est pour de jeunes intelligences comme un monde nouveau qui s'ouvre. J'ai essayé d'écarter le voile de préjugés qui trop souvent éloignent de l'économie politique, et de la montrer telle qu'elle est. Ai-je échoué tout à fait dans ce dessein ? Votre concours sans cesse plus nombreux, votre accueil de plus en plus favorable, me persuadent que non, et je puis proclamer ce résultat avec d'autant plus d'assurance que l'amour-propre y demeure étranger et qu'il n'atteste que le progrès des études sérieuses et la faveur marquée revenue à l'économie politique, après une période de froideur et d'indifférence. Je vous ai dit que cette science pouvait être considérée comme la philosophie du travail. Y a-t-il un objet plus noble et qui mérite mieux l'attention de quiconque porte un peu d'intérêt au perfectionnement de la condition humaine, je dirai même simplement au développement de l'esprit humain ?

Il ne cherche le vrai que pour faire le bien,

écrivait Voltaire de Turgot. Ce vers, qui peint l'homme grand et excellent auquel il s'adressait, s'applique à l'économie politique. Sous ce nom de richesse que flétrissent des dédains trop théoriques pour

(1) Discours d'ouverture du Cours d'économie politique au Collége de France.

être pris au sérieux, elle poursuit un but pratique digne de toute sympathie. Elle n'est nullement vouée, comme ses ennemis quelquefois la représentent, à la recherche de ces raffinements de sensualité et de luxe qui font la joie du sybaritisme, et qui seraient, au contraire, s'ils devenaient l'objet d'une passion exclusive, la mort même de ces vertus de tempérance et d'énergie qui contribuent à former le capital. Elle n'a pas non plus pour objet ces monceaux d'or et d'argent dans lesquels l'avarice se complaît. Elle se propose l'aisance générale, cette aisance sans laquelle il n'y a pour l'homme ni loisir ni culture. C'est l'âme qu'elle affranchit en affranchissant le corps des grossières et tyranniques servitudes du besoin. Pour mieux dire, c'est à l'industrie humaine, messieurs, à l'industrie prise dans son sens le plus large, que revient cet honneur. Ce qu'on appelle communément la richesse est le piédestal matériel de la civilisation intellectuelle et morale. Quel parti pris ne faut-il pas pour ne point voir que les peuples qui l'ont possédée ont seuls brillé par la philosophie et les arts, qu'eux seuls ont déployé avec un peu de suite et porté à leur plus haut degré de sublimité les splendeurs morales de l'héroïsme et de la vertu? Qu'un fanatique courage ait pu jeter comme un sombre éclat sur les peuples pauvres, on ne le nie pas, mais ce ne sont que des éclairs, et quant à ceux qui ont vécu plongés dans la misère, ils ne se sont pas élevés beaucoup au-dessus d'une existence végétative. Malgré son peu de goût pour la guerre, l'économie politique n'a-t-elle pas le droit de répondre enfin à ceux qui accusent la prospérité matérielle d'engendrer la mollesse, ce qui a pu être vrai quand cette prospérité n'était point le prix du travail, qu'aujourd'hui même les nations les plus riches sont celles qui se battent le mieux? C'est qu'indépendamment même des moyens plus puissants dont elles disposent pour soutenir la lutte, ce sont généralement celles qui, à population égale, comptent le plus grand nombre d'individus habitués à sentir tout ce que vaut ce beau nom d'homme et résolus à ne souffrir aucune lâcheté qui le déshonore.

L'importance des questions matérielles redevient grande, elle prend, messieurs, un caractère presque sacré dès que l'on comprend bien que c'est du pain quotidien des populations qu'il s'agit. Mais qu'il y a peu de portée d'esprit à ne pas comprendre que derrière les questions matérielles même les plus importantes il se cache presque toujours des questions de principes! Qui donc persisterait encore à se figurer puérilement que les colonies américaines se soulevèrent contre la métropole seulement parce qu'elles avaient subi une légère atteinte à leurs intérêts

dans une surtaxe mise sur le thé? Quel grossier interprète des événements de l'histoire en est à croire que ces terribles *jacques*, ces précurseurs sanglants des dévastations et des massacres révolutionnaires, si violents et si sauvages qu'ils fussent, ne mêlaient au cri du besoin aucune idée de droit vraie ou fausse, aucune revendication de la justice, qu'ils regardaient comme outragée dans leurs personnes par les oppressions seigneuriales? L'homme ne se passionne que pour les principes; la faim fait des victimes; elle n'a pas par elle même la vertu de faire des fanatiques et des martyrs. Ce sont, messieurs, ces questions supérieures qui vous attirent et vous intéressent. En nous occupant l'année dernière de la distribution des richesses, de quoi nous sommes-nous occupés, je vous le demande en faisant appel à vos souvenirs, sinon de ces grands intérêts d'équité, de moralité et d'humanité qui sont l'âme même de l'économie politique? Nous les retrouverons cette année encore en revenant sur cette étude laissée incomplète, et en y ajoutant celle de l'impôt, qui s'y lie, vous le verrez, de la façon la plus directe. Nous aurons à voir, en poursuivant l'étude de ces problèmes d'où dépend en grande partie le sort des masses populaires, comment l'économie politique et la démocratie, j'entends celle qui est sage et éclairée, y sont, quoi qu'on en ait dit, en parfait accord. La démocratie! quel mot magique aujourd'hui! quelle puissance il rappelle! comme il est partout répété, commenté! Ne croyez pas pourtant que cette puissance nous impose à ce point que nous ayons la moindre pente à faire flatter la démocratie par la science. La science ne flatte pas, messieurs, et c'est la démocratie qui a besoin d'elle d'ailleurs, et non pas elle de la démocratie. Non, l'économie politique n'a pas à faire la preuve de sa sincérité avec les puissances. De même que sous l'ancienne monarchie, sans jactance et sans hostilité, mais avec une simple franchise, elle a fait entendre aux princes et à leurs ministres des vérités qu'ils n'ont pas trouvées toujours de leur goût, puisque le mot d'ordre de la politique a été longtemps de la traiter de vaine théorie, de même, à l'époque de la révolution, elle a osé critiquer les assignats, le maximum, au risque de voir traiter quelques-uns de ses adeptes un peu plus mal encore que Louis XIV ne traitait Vauban, l'auteur exilé de la *Dîme royale*, le critique intrépide des abus et des misères de la vieille France. Devant de plus récentes épreuves, l'économie politique a eu le même courage. Cette chaire supprimée dans un jour de folie par une école ultra-démocratique qui en redoutait les enseignements, peut servir de témoin. Ce n'est pas aujourd'hui qu'elle faillira

à son devoir. Mais si elle n'a qu'à rester fidèle à elle-même pour se concilier la démocratie, comment ne pas proclamer hautement, dans l'intérêt de tous et pour le succès de la vérité comme pour le bonheur de la société, cette conformité de vues que l'on conteste? comment ne pas s'en prévaloir devant notre époque? — *C'est la hallebarde qui mène le monde*, disait avec une frivolité brutale un courtisan ami de la force au docteur Quesnay, l'illustre fondateur de la science économique. — *Oui*, répondit le philosophe, dont le mot est resté célèbre, *mais c'est l'opinion qui mène la hallebarde.* — Soyons donc bien avec l'opinion.

Vous n'attendez pas, messieurs, que j'indique tout ce que ce mot de démocratie soulève de problèmes, éveille de passions, offre de significations diverses. Je n'ignore pas qu'il est des hommes qui ne voient dans la démocratie que le triomphe brutal du nombre, qui même se la figurent sous la forme d'un spectre sanglant, tandis que ses amis extrêmes, desquels il faudrait dire parfois : *Mieux vaudrait un sage ennemi*, la rendent synonyme de gouvernement direct du peuple par le peuple, sans cesse assemblé, et rejettent comme une combinaison entachée de privilége et de tyrannie même l'intermédiaire d'une représentation nationale élective. J'écarte ces sens défavorables ou exagérés donnés au mot de démocratie ; je lui restitue son sens le plus pur, le plus bienfaisant, le plus naturel, s'il est vrai que la démocratie soit, comme on le répète, le dernier terme auquel aboutit de toutes parts le mouvement de la civilisation moderne ; car on ne suppose pas sans doute que la civilisation retourne à la barbarie ; supposition puérile en face de l'imprimerie, de la vapeur, de la science répandue en tous lieux comme un dépôt impérissable du progrès des idées de sociabilité, en présence de tous les moyens qui assurent la conservation de la civilisation acquise et dont l'effet constant est de la propager et de l'étendre !

J'entends par democratie la participation croissante des masses non-seulement au gouvernement, mais aux lumières et au bien-être. Si la démocratie politique est très-difficile à définir, à circonscrire, il n'en est pas ainsi de la démocratie civile. Qu'est-ce que la démocratie civile, messieurs? c'est l'exclusion des injustes priviléges, c'est la liberté de posséder, de travailler, de vendre, de choisir et de pratiquer tel ou tel culte, c'est l'égalité devant l'impôt, c'est l'égale admissibilité de tous les citoyens d'un État à tous les emplois, c'est le mérite personnel comme base de rémunération, c'est, nous le répé-

tons, l'élévation du niveau matériel et moral de la masse comme but. Les sociétés modernes, messieurs, se sont formées, ne négligeons pas de marquer ce point de départ, sous l'influence du christianisme, qui a complétement changé le point de vue général auquel l'homme se considère lui-même et envisage la société. L'homme, selon la solution religieuse qui prévaut dans le monde occidental depuis plus de dix-huit siècles, solution qui inspire, domine, pénètre même à leur insu la plupart de ceux qui n'admettent point le caractère divin du dogme, l'homme est un être sacré en tant qu'homme : sacré à ses propres yeux, sacré aux yeux de ses semblables. Selon le dogme chrétien, selon ce dogme qui a passé pour ainsi dire dans le sang de tant de générations successives, hommes et femmes, faibles et forts, ignorants et savants, riches et pauvres, l'homme a un prix immense, car le Verbe de Dieu lui-même, pour le racheter et le sauver, n'a pas dédaigné de revêtir notre humanité. Tous les enfants du même Dieu sont frères. Tous les fils d'Adam sont égaux dans la chute. Tous les membres du Christ sont égaux dans la rédemption. Voyez où cela conduit. Il y a, je le sais, des personnes qui ont une telle répugnance pour le christianisme, qu'elles ne veulent pas même admettre qu'il ait eu sur la société une influence profonde, et surtout une influence favorable. Elles ont une telle haine contre le fanatisme et les superstitions qu'il leur plaît d'identifier avec la religion du Christ, qu'elles en oublient et les lois de la nature humaine et l'irrésistible logique qui tire l'ordre social de l'ordre moral et religieux, et jusqu'à la vérité historique. J'en suis bien fâché pour ces personnes ; mais la croyance à la liberté responsable, au rachat commun, à l'égalité naturelle et divine des hommes entre eux est contemporaine du christianisme lui-même date de lui et ne s'en est pas séparée jusqu'à présent. Alors même que la philosophie antique eût entrevu, conçu, si l'on veut, la plupart de ces hautes vérités, elles étaient le secret de quelques penseurs et formaient rarement un ensemble rattachant la chaîne des idées morales au dogme d'un Dieu unique et personnel. Le christianisme les a mêlées à la substance même de tout esprit et de tout cœur humain. Il en a fait le patrimoine de tous. Pas un déshérité, pas un misérable qu'il n'ait enrichi de ces fortes croyances. Tous ont cru à la dignité de cette vie sous la sanction de la vie future. Tous ont cru qu'à ce titre il n'y avait nulle différence entre les hommes, et qu'ici les priviléges de naissance et de fortune n'étaient comptés pour rien ; que même le riche avait plus de peine que le pauvre à entrer dans le royaume céleste. Et de telles croyances, pré-

sidant à tous les jugements, à tous les actes de la vie quotidienne, seraient restés sans contre-coup sur cette terre! C'est le comble de l'invraisemblance. Si l'état de conquête et de violence, si la barbarie a empêché longtemps les conséquences sociales de ces dogmes de se produire toutes; si plusieurs grands faits sociaux en ont été la contradiction et le vivant démenti, il n'est pas moins vrai que les faits devaient tendre à travers tout à se mettre en harmonie avec les principes; que dès le moyen âge l'esclavage antique avait disparu, que l'idée de la fraternité chrétienne avait créé des œuvres prodigieuses, que la charité pour les pauvres, la protection pour les faibles avaient embrasé les âmes et fondé de grandes institutions, et qu'enfin l'Église était dans son organisation même l'expression visible de ces idées d'égalité, filles d'une communauté de foi et d'espérance et de l'adoption d'un même dogme, qui leur était en lui-même essentiellement favorable. Là le fait de la naissance fut longtemps compté pour rien; il n'obtint qu'une importance secondaire, même quand l'Église, mal inspirée dans sa politique et cédant au temps, au lieu de s'en dégager, eut le malheur d'identifier ses intérêts à ceux du siècle et de se confondre avec une organisation civile vicieuse à beaucoup d'égards et antichrétienne; les évêques et les papes sortirent de la masse du peuple; l'élection fut le signe de l'égalité. Le caractère démocratique de l'Église se retrouva dans la plupart des membres du clergé, et surtout du clergé inférieur, qui siégèrent à la Constituante en 1789, et qui se montrèrent les plus empressés aux réformes et les plus prompts à les rattacher à l'esprit de l'Évangile. Il avait brillé, messieurs, de tout l'éclat de la primitive Église, et le christianisme avait développé ses conséquences civiles avec les puritains qui peuplèrent les colonies américaines. La liberté et la démocratie aux États-Unis sont les fruits incontestables et incontestés du principe chrétien.

Si la démocratie, — que je continue à prendre dans son sens social plus que purement politique, plutôt comme synonyme d'une civilisation favorable aux masses humaines que du gouvernement direct par le peuple, du suffrage universel ou même du dogme, excellent en soi, de la souveraineté nationale, — si la démocratie a ses origines chrétiennes, je ne me dissimule pas, et j'en suis fier pour elle, qu'elle a aussi ses origines philosophiques et ses titres dans le mouvement général de l'industrie et de la richesse. J'écarte ces derniers titres tout économiques pour le moment. Il se tiennent de trop près à mon sujet pour que je veuille les effleurer seulement par une anti-

cipation indiscrète. Les titres philosophiques du principe d'égalité, de liberté, de fraternité humaine ne sont pas douteux. Idées chrétiennes, soit, idées consacrées et divinisées par la religion ; mais idées qui relèvent de la raison, que la raison aperçoit et consacre aussi à sa manière. Le principe de liberté n'a pas cessé depuis le XVIIe siècle, sous une forme ou sous une autre, d'être revendiqué par les philosophes. Descartes le réclame pour la pensée pure. Montesquieu l'introduit dans la philosophie politique. Voltaire s'en fait le défenseur pour l'universel examen. La philosophie proclame l'inviolabilité de la personne humaine, quelles que soient la race, la couleur, l'opinion. En dépit des diversités, des inégalités, elle retrouve une nature humaine identique chez tous et fonde l'égalité des droits sur cette identité. Que l'homme se développe, que l'individu s'élève à toute l'excellence et à tout le bonheur dont il est capable, voilà son vœu. Elle exalte la sociabilité, cette fraternité des sympathies et des intérêts. Elle entretient dans le cœur des hommes l'idée du droit. Elle attaque les injustes distinctions, les odieux priviléges. Elle pousse, en un mot, à l'aide des armes qui lui sont propres, c'est-à-dire par la lumière et le raisonnement, vers l'égalité et la liberté.

Lorsque je vous présente, messieurs, dans une sorte de résumé, les vœux, les tendances, les principes, les origines de la démocratie moderne, il me semble que je ne m'éloigne en rien du programme que l'économie politique remplit pour sa part. Pourtant cette conformité a été, vous le savez, ardemment contestée. On a voulu voir dans l'économie politique un autre esprit que celui-là, un esprit favorable aux riches, aux maîtres, plus qu'aux ouvriers et aux pauvres. Cette opinion n'a pas perdu tous ses défenseurs. Démontrer que l'économie politique est favorable à l'intérêt populaire, à l'intérêt des masses, sans acception injuste de forts et de faibles, de capitalistes et de travailleurs, est une œuvre qui reste éminemment utile et qu'il est bon d'aborder une fois de front.

N'est-ce pas dans une leçon d'ouverture, dans une de ces leçons qui sont comme le résumé de l'esprit général d'un cours, qu'une telle recherche a sa place?

Que le malentendu, messieurs, malentendu cruel, car il a coûté des révolutions et du sang, que le malentendu qui existe entre la démocratie et l'économie politique tienne surtout aux idées inexactes que se forment certaines écoles se donnant le rôle, comme par privilége,

de représenter la démocratie aux yeux du monde, c'est ce qui n'est que trop certain. Rien n'est plus faux que les notions qu'elles adoptent touchant les principes fondamentaux et les conditions essentielles de la société. Lorsqu'elles accusent l'économie politique de sacrifier l'intérêt démocratique à des intérêts de privilége, il faut faire avant tout, messieurs, la plus grande attention à ce qu'elles entendent par ce terme de privilége. Lorsqu'elles accusent l'économie politique de se montrer individualiste, point assez favorable à l'association, il faut bien savoir avant tout ce qu'elles veulent dire par association et individualisme. Les mots changent de sens suivant les écoles. Lorsque quelques-unes de ces écoles démocratiques récriminent contre l'individualisme, prenez garde si ce n'est pas la liberté, la liberté même qu'accablent leurs rudes attaques. Lorsqu'elles recommandent l'association, l'association des ouvriers entre eux, se passant de patrons et se gouvernant en républiques industrielles, voyez si par hasard ce ne serait pas tout simplement le communisme qu'elles proposent. Mais ces écoles, messieurs, doivent-elles seules porter tout le poids de nos critiques? L'école économiste n'a-t-elle point eu quelque part dans ce malentendu que je déplore et qui lui a fait auprès de beaucoup la réputation d'une école sans sympathie pour ce qu'on nomme le peuple et le progrès? Dieu me garde d'imiter l'écrivain célèbre qui, sous le nom de *Confessions d'un révolutionnaire*, a confessé tous ses amis, excepté lui-même. Si j'avoue certaines lacunes, certains côtés un peu exclusifs peut-être de l'école économiste, c'est-à-dire d'une école encore assez jeune pour avouer ses torts si elle en a eu, et, ce qui vaut mieux, pour les réparer, je parlerai du passé beaucoup plus que du présent. L'économie politique est une science, mais une science qui a encore ses points controversés par ceux qui la cultivent, ses dissentiments intérieurs sur un certain nombre de sujets. Ce serait un véritable malheur de s'ériger en orthodoxie constituée sur tous les points, en concile infaillible, en une sorte d'église, en un mot, pour une science qui n'a d'autre fondement que la libre recherche. Ce n'est pas à nous qu'il appartient, en vue d'une rigueur apparente, de préférer l'immobilité systématique au progrès dans la vérité par la discussion. L'économie politique s'est formée il y a un peu plus d'un siècle en face et, pourquoi ne pas l'avouer? en haine de l'association forcée. C'était de l'association forcée que les anciennes corporations d'arts et métiers, avec leurs jurandes et leurs maîtrises, si oppressives pour le travail, accablées sous la masse énorme des règlements et des priviléges. Dans l'ordre civil et religieux, quels abus de

l'association n'avait pas vus se produire l'ancien régime ! L'association ne rappelait presque plus au XVIIIe siècle que les souvenirs de la contrainte et le spectacle de la corruption. La liberté individuelle, au contraire, livrée à ses propres forces, apparaissait inviolable comme l'idée même du droit, et pure comme ce qui n'avait pas encore beaucoup servi. Qu'il pût y avoir, à côté de l'exercice de ce droit sacré, que les économistes eurent mille fois raison de revendiquer et de regarder comme le fondement de toute société et de tout ordre, de ce droit qu'aujourd'hui et toujours ils défendront en face de ses ennemis déclarés ou de ses inconséquents amis, qu'il pût y avoir des associations pour la production, pour la consommation, pour la charité, pour le capital, pour le crédit, l'économie politique naissante s'en montra alors peu préoccupée. On a même pu considérer comme conçu sous son inspiration le fameux décret de l'Assemblée constituante de 1791, qui interdisait aux maîtres et aux ouvriers de se réunir, était-il dit, pour s'entendre en vue de leurs *prétendus intérêts communs*. De même, messieurs, c'était une opinion très-répandue alors, opinion motivée à certains égards par ce qu'on voyait, mais fort exagérée par la philosophie et par la politique de l'époque, que les gouvernements sont les auteurs de tous les maux dont souffre le genre humain, comme si les gouvernements n'étaient pas l'image et le fruit des sociétés elles-mêmes, comme si les sociétés étaient étrangères à leurs vertus et à leurs vices, soit que bons elle les soutiennent, soit que mauvais elle les tolèrent. L'économie politique avait des raisons particulières de céder à cet irrésistible courant d'idées. La vicieuse organisation du travail, un impôt établi sans justice, perçu sans humanité, montraient assez, messieurs, de quels péchés s'était couvert le principe d'autorité dans sa longue histoire économique.

Comment ne me hâterais-je pas de vous dire que ces griefs ont été exploités sans mesure, par une certaine démocratie, amie exagérée de l'association mal comprise et de l'État omnipotent? Comment n'ajouterais-je pas qu'en ce qu'ils purent avoir de fondé jusqu'à un certain point ils perdent de jour en jour de leur réalité? Comment n'ajouterais-je pas qu'ils en avaient beaucoup perdu déjà au moment même où ils retentissaient, il y a de cela une quinzaine d'années, avec le plus d'ensemble et de fureur? Si vous voulez vous assurer aujourd'hui que la portion même la plus libérale de l'école économiste n'appellerait plus le gouvernement un *ulcère* et ne réduit plus les attributions de l'État à des fonctions toutes négatives, je vous recommanderai, par exemple,

de lire les chapitres dans lesquels un esprit éminent, libéral parfois jusqu'au radicalisme le plus absolu, M. J.-St. Mill, expose les attributions de l'État. C'est un programme beaucoup plus large et plus étendu que celui d'A. Smith et de J.-B. Say, et l'on peut affirmer que les intérêts du faible et du pauvre n'y sont pas oubliés, même en dehors du grand moyen de solution que la liberté fournit. Quant à l'association, je n'en dirai qu'un mot. L'éloge de ses bienfaits et la revendication de ses droits en présence d'une législation qui y met trop d'entraves sont partis du sein même de l'école économiste. C'était mal prendre son temps d'accuser l'économie politique de se complaire dans un individualisme excessif, mettant aux prises des intérêts de classe et n'ayant point égard à l'amélioration du sort des ouvriers, quand M. Rossi signalait à l'égard de l'association les lacunes de nos codes, et la recommandait dans l'agriculture sous toutes les formes praticables ; quand M. Michel Chevalier arrachait pour ainsi dire au socialisme ce principe qui faisait sa force pour l'inoculer à l'économie politique ; quand Frédéric Bastiat, cet ami si chaud et si honnête de la démocratie, développait avec une abondance expansive et persuasive le thème populaire des harmonies du monde du travail, et se faisait le Bernardin de Saint-Pierre de l'économie politique, après s'en être montré, dans ses pamphlets, le Franklin par la finesse originale du bon sens et le Galiani par la verve piquante du style !

Demander si l'économie politique donne satisfaction à ce qu'il y a de légitime et de bon dans les aspirations démocratiques de notre temps, c'est demander si elle est d'accord avec les deux grands principes de liberté et d'égalité. Voyons donc ce qu'il en est.

Le caractère libéral de l'économie politique se reconnaît à ce caractère éclatant, qu'elle part des droits de l'individu pour aboutir à son bien-être; à ce signe qu'elle regarde la société non comme un être à part, comme une sorte de pouvoir irresponsable et omnipotent, ayant droit de peser sur l'individu de tout son poids, mais comme la condition et le moyen de développement de la personne humaine. Toute la question de l'accord de la démocratie et de l'économie politique est de savoir si la démocratie moderne accepte ou repousse ces données. Or qui n'est frappé, au milieu et par le contraste même de tant d'éclipses de la liberté politique, qui n'est frappé de l'attachement profond, persévérant, inviolable de la société moderne pour la liberté civile sous toutes ses formes, et particulièrement pour la liberté du travail, ce premier dogme de la science économique? Où donc dans une telle société,

où donc y a-t-il place, messieurs, pour ce réformateur, objet d'espoir pour les uns, de terreur pour les autres, pour ce législateur puissant, pour ce dictateur obéi qui doit nous faire accepter un régime dans lequel nous ne pourrions plus choisir librement notre profession, exercer librement notre industrie ? Le prix, ah ! nous ne l'ignorons pas, le prix que certaines écoles démocratiques nous proposent en échange de cette liberté qu'on accuse de ne produire que la misère du travailleur, est des plus tentants ; il s'agit tout simplement du paradis sur la terre. Il y a des gens qui affirment, et il y en a qui croient sur leur parole, qu'à l'aide de quelques combinaisons nouvelles, ou qu'on donne pour telles, de travail et de crédit, le mal est supprimé, la richesse coule d'une source inépuisable, l'homme, débarrassé de cruels soucis et de vains préjugés, jouit d'un bonheur sans mélange. Ingrats et aveugles que nous sommes, nous écoutons ces prophètes bien intentionnés, et nous passons notre chemin, aimant mieux encore ressembler au loup qu'au chien de la fable, tant la marque du collier nous inquiète ! Si la crainte d'être dupe venait à ébranler notre vertu, l'économie politique, messieurs, lui viendrait en aide. Pourquoi consentir à entrer dans les cadres tout tracés du travail organisé, pourquoi s'abdiquer soi-même, si la liberté fait, en fin de compte, les parts meilleures que le travail asservi ? Un fait affligeant et qui est de nature à fixer l'attention de tous les économistes, de tous les philanthropes, de tous les politiques dignes de ce nom, nous a frappé dans nos études antérieures, c'est qu'aujourd'hui, avec des efforts libres, multipliés, intelligents, énergiques comme l'intérêt personnel qui les engendre et les soutient, les sociétés les plus avancées ont beaucoup de peine à produire assez pour procurer les plus grossiers éléments de l'aisance à tous leurs membres. Quelle illusion donc de compter sur l'efficacité de systèmes qui substituent à l'intérêt et à la concurrence le mobile de la fraternité et du dévouement ! Nul mobile n'est plus noble assurément. Mais à combien de relâchements et de défaillances n'est-il pas sujet ! Combien il est peu en rapport avec les efforts répétés qu'exigent des tâches dont la nature modeste et tranquille n'a rien qui prête à l'héroïsme et à l'enthousiasme !

C'est ici le moment d'en faire la remarque. Ces écoles qui s'intitulent démocratiques ignorent la nature de la démocratie moderne. Celles qui ne rêvent pas avec Fourier des satisfactions sensuelles grossières ou raffinées, se transportent et nous ramènent vers les temps où il s'établissait une sorte de synonymie entre la démocratie et la pauvreté. Cette confusion a égaré un certain nombre d'adeptes du terrorisme et fait du trop fameux

mot : « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! » une sorte d'idéal de gouvernement et de société. Comment ne se dissiperait-elle pas comme le plus vain des mirages, dès que l'on s'est persuadé qu'il n'en est pas de la démocratie moderne comme des petites républiques démocratiques ou aristocratiques de l'antiquité, ou comme de l'ancien état de quelques cantons helvétiques voués à une simplicité patriarcale ? La démocratie moderne accepte la civilisation, la richesse et les arts ; elle veut augmenter et non restreindre le bien-être de tous. Elle ne songe pas à réduire la portion du riche, mais à accroître celle du pauvre soumis à des privations excessives. Elle ne rêve pas d'aller nue comme les sans-culottes de 1793, et ne désigne point comme aristocrates, avec Marat, aux colères populaires qui craignent de se tromper, ceux qui portent des habits au lieu de porter des blouses. Loin de là, elle demande le bas prix des étoffes de coton, de laine et même de soie, pour en faire des vêtements chauds et élégants. Elle ne veut ni fermer les musées, ni supprimer l'Opéra, ni brûler les livres qui sont dans les bibliothèques, à l'exception de la Déclaration des droits de l'homme, ni planter de choux le jardin des Tuileries, afin de prouver son amour pour la simplicité et pour le solide. Non, messieurs, bien loin de là ; elle ouvre au peuple les trésors et les jouissances de l'art et de la science ; elle lui procure la beauté salubre des ombrages et des promenades ; elle met à sa disposition les éléments les plus variés du bien-être ; elle lui offre des moyens de locomotion plus confortables et plus rapides que ceux dont usaient autrefois les classes privilégiées et les plus puissants monarques. On parle de Sparte. Lycurgue, à Lacédémone, faisait adopter, pour empêcher l'usage des métaux précieux de se répandre, une monnaie de fer tellement lourde qu'il fallait un char attelé de deux bœufs pour traîner une somme de trois cents francs. Nous, fils de la démocratie moderne, nous avons trouvé l'argent trop lourd, et nous l'avons remplacé par l'or dans beaucoup de cas ; nous avons trouvé l'or lui-même trop lourd et d'un transport trop difficile, et nous avons imaginé le billet de banque ; enfin les papiers représentatifs de la monnaie nous ont paru encore trop embarrassants pour se prêter à tous les échanges, et nous les avons rendus inutiles dans une foule de transactions par les simplifications introduites dans les banques. La démocratie moderne agit à l'inverse des antiques démocraties : elle a pour but non l'immobilité dans une constitution présentée comme parfaite et comme éternelle, mais le progrès au prix d'une mobilité parfois excessive ; elle aime l'industrie et le commerce ; elle recherche

l'étranger au lieu de le haïr ; elle voit un frère dans tout homme ; elle vante la douceur dans les mœurs et dans les relations ; elle préconise la tolérance ; elle se passionne pour la suppression des guerres ; elle songe à abolir la peine de mort. Point de confusion donc, point de confusion possible pour quiconque réfléchit, entre la démocratie moderne et les républiques d'un autre temps. Nous ne sommes ni un couvent guerrier, ni un camp, ni une oligarchie ombrageuse et farouche. Nous voulons le bien-être, la sécurité et la paix. A quoi donc rêvent les écoles qui suppriment ou restreignent d'une main impitoyable les mobiles mêmes de toute production abondante ?

Lorsque ces écoles, plus habituées à spéculer qu'à observer, à s'inspirer d'un système social *a priori* qu'à marcher dans la voie lente et sûre de l'expérience, adressent à l'économie politique le reproche de se montrer aristocratique, oligarchique, *bourgeoise*, nous pourrions peut-être, messieurs, leur opposer une simple fin de non-recevoir ; nous pourrions leur objecter que l'économie politique, science expérimentale n'est point responsable de la portée et des applications de ses observations, si elles sont exactes ; nous pourrions leur demander ce que c'est qu'une science *oligarchique*, qu'une science *bourgeoise*, qu'une science qui emprunte son nom à un parti, à une classe ou à un pays, comme si la science en elle-même se proposait un autre objet que de connaître le monde tel qu'il est ; comme si elle ne laissait pas à des théories préconçues la prétention aussi impuissante qu'orgueilleuse de refaire les lois de Dieu. Démocratique *a priori*, l'économie politique ne peut songer à l'être. C'est seulement au point d'arrivée qu'on peut lui demander si les conséquences qui se tirent de ses observations sont conformes à la démocratie et favorables au bonheur des hommes.

Liberté pour la propriété de s'établir, de se gouverner comme elle l'entend, de ne supporter d'autres sacrifices que ceux qui sont rigoureusement exigés par l'utilité publique, et d'autres charges que l'impôt, librement voté ; liberté pour le capital comme pour le travail, telle est la conclusion qui ressort de l'économie politique.

Voilà le vrai champ du débat engagé entre l'économie politique et les écoles qui se font de la démocratie un prétexte pour limiter, entraver l'action de la propriété et du capital. La thèse commune à ces écoles, le point de départ théorique de leur politique et de leur économie politique pratique, quelle est-elle ? c'est que la propriété est une usurpation sur le domaine commun, et qu'elle prend aux uns ce qu'elle donne aux autres ; elles ne craignent pas, vous le voyez, d'étendre

à la propriété, à l'hérédité et au capital en général, ce que l'économie politique n'accorde que de la propriété mal acquise et des capitaux dus à la fraude ou à l'action de lois injustes, c'est-à-dire à des circonstances qu'elle combat énergiquement comme des atteintes à la liberté, à la justice, à l'avantage commun. Pour les écoles démocratiques auxquelles je fais allusion, la richesse générale du pays a pu être comparée à la provision de vivres d'un navire en mer, provision qui, une fois embarquée, ne s'augmente plus. Le pauvre paraît ainsi n'être réduit à la moitié ou au tiers de sa ration que parce que le riche mange deux ou trois plus que la sienne. Toute cette fausse démocratie s'écroule, si on prouve, messieurs, que cette idée n'est qu'une monstrueuse erreur. C'est ce que fait l'économie politique, et sans chercher le moins du monde à se faire démocratique, il se trouve qu'elle l'est beaucoup plus que ces écoles, si la démocratie, dans son principe, c'est le droit, si la démocratie, dans ses effets, c'est l'avantage de tous. Qu'est-ce que la propriété pour l'économiste? Le fruit du travail. C'est une conquête effectuée sur la nature et non sur l'humanité, conquête entretenue à force de labeur et de capitaux, passant plusieurs fois à chaque génération aux mains de l'épargne, qui la paye et qui la féconde. La propriété, dont je ne sépare pas l'héritage, son complément nécessaire et qui est comme le ciment de la famille, la propriété agit démocratiquement en ce sens que, douée d'une force d'expansion particulière et que rien ne remplace, elle multiplie les richesses dont tous profitent. Elle fait par là, sans toujours le savoir, je le reconnais, sans toujours le vouloir, je l'avoue, de la meilleure espèce de communisme. Elle travaille pour le plus grand bien-être général. Quoi! ces améliorations, ces découvertes, ces perfectionnements, ces mises en valeur de terres inoccupées ou incultes, ces entreprises mêlées de tant d'aléatoire, sur le domaine du néant et de la misère, ce n'est pas là de l'intérêt général? Quelle erreur de se figurer la propriété comme le champ limité que se partagent d'un œil inquiet et d'une main jalouse d'avides héritiers! C'est un champ qui semble s'élargir indéfiniment. Il s'accroît sous vos yeux, soit que la masse encore énorme de terrains sur lesquels n'a point passé la main féconde de l'homme appelle de nouveaux possesseurs, soit qu'un plus grand nombre de détenteurs s'établissent sur le domaine déjà cultivé et dont la fertilité va croissant, soit qu'enfin la propriété se présente sous mille aspects nouveaux avec les créations des arts. Qu'est-ce, messieurs, que notre propriété foncière aujourd'hui? C'est le rêve réalisé de la loi agraire, ne coûtant rien au droit et attestant

son progrès, ne coûtant rien à l'ordre, et concourant au contraire avec une puissance admirable à l'ordre social !

Ce mouvement d'accession de la masse à la propriété, qui est pour ainsi dire notre histoire même et qui se confond avec les progrès de la liberté civile politique, ce mouvement d'accession aux différentes formes de la propriété, bâtiments, cultures, ateliers, titres de rente, livrets à la caisse d'épargne, actions industrielles, est-ce qu'il est interrompu, ou bien est-ce que l'économie politique le combat? Voici un fait qui est d'hier, qui est d'aujourd'hui, car il se développe. Je le cite, parce que je lui attribue une grande portée. Qui de vous ne sait, grâce à de savantes enquêtes et à la notoriété publique, qu'une portion de la population ouvrière d'une de nos villes de manufacture les plus riches, mais les plus éprouvées par le paupérisme, de Mulhouse, à l'aide d'un assez léger sacrifice secondé par le généreux concours du capital, devenait récemment propriétaire de maisons avec l'accessoire d'un petit jardin, inestimable bienfait pour ces hommes condamnés au travail manufacturier? Qu'y a gagné déjà cette population? Elle y a gagné mieux que le bien-être, mieux que l'aisance, elle y a gagné la moralité. Symptôme heureux, exemple déjà suivi ailleurs et qui se repand assez pour que l'observateur puisse dès à présent y signaler une influence destinée à modifier favorablement la société! Je ne puis penser sans émotion qu'une race d'ouvriers propriétaires s'élèvera à côté d'une population de propriétaires paysans, et que, par ce moyen combiné avec d'autres qui seconderont l'action moralisatrice de la propriété, se réorganisera la famille ouvrière, atteinte, hélas! par nos transformations industrielles trop rapides et trop radicales pour avoir pu se produire sans désordre. Ainsi naîtront les habitudes de tempérance, d'épargne, de vie intérieure. Ainsi se préparera dans les villes de travail, assainies matériellement et devenues des centres d'instruction populaire, une génération meilleure et plus heureuse, qui, moins mal partagée que ses pères, n'aura qu'à suivre l'impulsion, au lieu d'avoir la tâche toujours chanceuse de la donner.

N'est-ce pas là de la bonne, de la vraie démocratie, non en paroles, mais en action, et n'est-ce pas la démocratie libérale. Ce n'est pas celle-là qui attaquera la liberté du capital. Est-ce que l'influence démocratique du capital peut faire l'objet d'un doute sérieux? Est-ce qu'il y a un seul esprit quelque peu instruit qui puisse contester que sous cette forme tant et si ridiculement attaquée du numéraire, le capital favorise l'épargne, ce moyen de rachat de la misère par

la vertu, et développe, en les régularisant, ces transactions nombreuses qui sont la vie même du travail; que, sous forme de matières premières, le capital fournit au travailleur les éléments de son activité, et sous forme de produits, les moyens de son existence? Quels services éclatants ne lui rend-il pas, messieurs, sous cette autre forme, aujourd'hui si en relief, de machines et de moyens perfectionnés de fabrication et de transport! Non, les économistes n'ont rien exagéré, ils ne se sont pas laissés aller à une orgueilleuse présomption en avançant que par ces énergiques moyens de production le capital partage avec les plus nobles puissances, avec la religion, avec la philosophie, l'honneur d'avoir été le véritable émancipateur des masses. Comment ne pas reconnaître en effet qu'il ne suffit pas que la religion, animée d'un divin esprit de charité, que la philosophie, pénétrée des idées de droit et d'égalité humaine, recommandent de traiter le travailleur avec douceur, si la nature même de son travail est affreusement pénible? Il ne dépend pas d'elle de faire que broyer le grain à la façon des esclaves de Pénelope, dont parle Homère, que porter des fardeaux comme le faisaient les peuples primitifs, et comme cela se passe encore dans des pays civilisés, où l'on voit, au sein des campagnes, des femmes mêmes le dos courbé sous des poids énormes, que conduire un navire à sa destination, ne soient pas des travaux extrêmement durs, tant que l'homme est réduit à l'action de ses mains aidées à peine de quelques outils. Ces travaux ne s'adoucissent, ne laissent un peu de répit et de loisir à ceux qui en sont chargés que lorsque les moulins à eau ou à vent, les animaux disciplinés au joug, la voile et la vapeur viennent prendre à leur charge la partie la plus grossière et la plus pénible de la tâche. L'histoire de l'industrie, qui persisterait aujourd'hui encore à le nier en présence de tant de merveilles? est celle de l'affranchissement successif du travail humain. Il faut que l'homme reste esclave ou que la nature le devienne. C'est en ce dernier sens que le problème se résout davantage chaque jour, par le concours des agents naturels, auquel nous n'entrevoyons point pour ainsi dire de bornes assignables. Que la démocratie le sache bien, sans le progrès du capital, il ne serait pas même question d'elle au sens favorable et bienfaisant dans lequel nous l'avons définie. Le cadre étroit des démocraties purement politiques de l'antiquité n'eût guère été dépassé. Un petit nombre de maîtres, une masse obéissante d'ilotes, voilà le spectacle que donnerait le monde. Aujourd'hui même, dans les contrées où il y a peu de capital, et je puis

vous nommer entre autres les immenses régions de l'Orient, malgré la beauté du climat et la richesse du sol, la très-grande majorité des hommes vit dans la misère et dans un état d'abaissement voisin de l'esclavage.

Je ne m'appliquerai pas à répondre une fois de plus (car je ne me propose pas d'écrire tout un traité d'économie politique, au point de vue de son accord avec la démocratie, j'énonce seulement quelques vues générales) aux imputations d'exploitation du travail par le capital. Je me bornerai à présenter ici quelques remarques. S'il s'agit d'abus, comme dans le cas, par exemple, des excès de travail de l'enfance, l'économie politique n'a pas besoin d'être avertie pour les signaler et pour les combattre. Si l'on veut désigner sous ce nom odieux d'exploitation un fait général, rien n'est moins fondé : entre le capital et le travail, l'exploitation est pour ainsi dire mutuelle, puisqu'ils sont indispensables l'un à l'autre, et que le laboureur ne peut guère plus sans la charrue et les chevaux ou les bœufs, que ces instruments n'ont de puissance sans le laboureur. Désigne-t-on une supériorité habituelle du capital, qui peut attendre, sur le travail, qui ne le peut, faute de suffisantes avances? On signale là, nous le reconnaissons, une situation réelle, mais qui est susceptible d'être adoucie, qui l'est déjà, qui le sera davantage, tout l'annonce, dans ce qu'elle a de trop rigoureux, par l'épargne, par les institutions de prévoyance, par l'instruction du travailleur ; il ne faut point d'ailleurs songer à la supprimer. Il est inévitable et désirable que dans une certaine mesure, très-mobile, le capital ait une supériorité sur le travail actuel. C'est elle qui en fait rechercher la possession et qui le rend un objet d'actifs efforts et d'une active émulation. Si nulle supériorité ne s'attachait au travail antérieur et à l'épargne, pourquoi épargner? L'activité laborieuse serait sans lendemain, et les dissipateurs auraient cause gagnée.

Pour en finir avec ce qui regarde la liberté, quel dogme est plus démocratique que la liberté du commerce? Elle tend à l'union des peuples, et, quoi qu'on en ait dit, elle est le plus puissant encouragement donné au travail national, dont on l'accuse d'être ennemie. Dès que l'économie politique a vu une portion de cette bourgeoisie, à laquelle on lui reproche de se montrer trop favorable, s'attribuer des priviléges, de véritables redevances, sous le nom de droits élevés placés sur les produits étrangers similaires, elle a réclamé, messieurs, au nom du droit com-

mun et de l'intérêt général, elle a réclamé, dans la conviction que le développement du bien-être populaire exige l'entrée en franchise, ou du moins avec des droits modérés, de tout ce qui sert à alimenter le travail et la vie des populations.

D'accord avec la liberté, l'économie politique l'est-elle avec l'égalité? Je sais qu'il devient de mode de séparer ces deux choses. Ce peut être quelquefois commode, je ne crois pas que ce soit sérieux. La première égalité, la seule, la vraie, c'est l'égalité dans la liberté même, l'égalité dans le droit commun, qui entraîne à sa suite un certain degré d'égalité dans les conditions. Pour sentir que cet antagonisme de la liberté et de l'égalité n'existe pas, il suffirait de jeter les yeux sur les nations qui possèdent la plus grande liberté au sein de l'égalité la plus complète, comme la Suisse, la Belgique, les États-Unis. A Rome même, dans cette Rome antique dont on voudrait faire un argument de ce prétendu antagonisme, les conquêtes de l'égalité ont été successivement arrachées par la liberté à l'orgueil patricien, forcé de concéder par degré l'admissibilité de tous les citoyens aux magistratures civiles et militaires. Est-ce que chaque période, chaque année qui s'écoule, ne signale pas quelque décisif progrès de l'égalité en Angleterre? Ne s'y développe-t-elle pas à la suite de la liberté de discussion et de réunion la plus entière dont jamais nation ait joui? Entre le développement de l'un de ces deux principes et celui de l'autre, l'écart peut être plus ou moins prolongé, l'attraction est mutuelle et invincible. Une égalité que la liberté ne garantirait pas ne tarderait pas à s'affaisser sur elle-même et à disparaître sous le goût des faveurs et des priviléges que le despotisme entraîne. L'égalité serait rompue au profit de l'indignité et de la bassesse : voilà tout. L'économie politique serait en contradiction avec l'une des nécessités logiques les plus inévitables, comme elle sacrifierait l'un des plus grands biens de la vie humaine si elle rejetait ou subordonnait l'égalité après avoir adopté la liberté comme principe. Mais, encore une fois, de quelle égalité nous parle-t-on? Est-ce de l'égalité des droits? est-ce de celle des conditions, et prétend-on que celle-ci soit absolue? Il est trop certain, messieurs, que si la démocratie venait demander à l'économie politique, comme gage de paix et d'alliance, l'égalité absolue des conditions, elle n'en recevrait qu'un refus aussi énergique que la protestation de l'éternelle nature des choses. Que ces écoles que l'inégalité des conditions scandalise jettent un regard sur le monde; qu'elles voient si l'inégalité n'en est pas la loi générale et constante. Quand elles auront réussi à rendre

égales les conditions de vie des différentes espèces, quand, passant à l'humanité, elles auront donné à tous la même force, la même santé, la même dose de jugement et d'esprit, les mêmes dispositions heureuses du caractère, les mêmes chances favorables, elles pourront avec à-propos épuiser ce qui leur restera d'indignation sur ce cas particulier de l'inégalité des richesses ; mais qu'elles prennent garde alors de rencontrer dans leurs vœux de réforme radicale la justice elle-même se dressant contre eux, et leur reprochant d'introduire dans le monde de la démocratie l'iniquité la plus flagrante en faisant la part égale au travail et à la paresse, à la vertu et au vice ! qu'elles prennent garde d'y introduire aussi la cause la plus agissante de misère en détruisant l'accumulation des capitaux, qui permet seule les vastes et longues entreprises, et en substituant, pour les esprits comme pour les fortunes, pour les volontés comme pour les situations, à la loi féconde de la concurrence et de la hiérarchie, la loi de la monotonie stérile et de l'universelle platitude ! Que la démocratie rejette comme un poison mortel cette égalité chimérique qui soumet tout à son niveau brutal ! Ce goût de la mauvaise égalité est la maladie qui lui est propre. Elle a pour mère la cupidité et l'envie. Deux ouvriers, ai-je lu quelque part, se plaignaient un jour, en 1848, de l'Assemblée nationale : « ils gagnent vingt-cinq francs par jour, disaient-ils, ils nous font gagner trois francs, et ils appellent cela de l'égalité ! » Il est clair que cette égalité-là n'est point celle que recommande l'économie politique.

Qu'il ne s'agisse plus d'une égalité absolue, mais seulement d'une égalité relative, l'économie politique donne pleine et entière satisfaction à la démocratie raisonnable, car l'économie politique ne se borne pas à légitimer l'inégalité comme un fait indestructible, juste et bienfaisant ; elle constate, sous l'empire de la liberté des transactions et sous l'influence de la civilisation, une tendance à l'égalité qu'elle-même seconde par la guerre déclarée aux injustes priviléges dans le domaine du travail et de la richesse. Cette tendance vers une certaine égalité croissante, la science, messieurs, la constate avec orgueil, car elle exprime le triomphe du droit sur la force, du travail humain sur la nature, de la pensée et du calcul sur le hasard. Les progrès de la culture rendent moins grande la distance qui sépare le sol d'une fertilité naturelle médiocre, et le sol privilégié qui, à égalité de travail et de capital, donnait incomparablement plus de fruits et des fruits plus appréciés. En tout, l'art et l'éducation confèrent aux avantages acquis de quoi lutter contre les avantages naturels. L'art et l'éducation sont les

plus grands niveleurs que le monde connaisse. Si le temps ne nous manquait pas, j'aimerais à achever cette démonstration en mettant en lumière, ce que j'ai eu déjà, d'ailleurs, l'occasion de faire dans ce cours, les lois admirables de l'économie politique à ce sujet. Nous verrions ce qu'il advient, sous l'action de la civilisation croissante, des différents éléments de la richesse distribuée. Le résultat le plus saillant, c'est que les profits du capital baissent par le seul fait de l'abondance des capitaux et de la sécurité, tandis que la part du travail seule va s'élevant; en d'autres termes, les salaires montent en même temps que l'intérêt, qui baisse, met plus facilement le capital à la portée des travailleurs, et que le moindre prix de la plupart des produits rend la vie de l'ouvrier moins pénible.

Ce spectacle d'une égalité accrue ne nous cachera pas de navrantes misères, des inégalités trop choquantes par leur excès. Du mal, il y en aura toujours. C'est la triste loi de ce monde ; le mal fait partie pour ainsi dire de son mécanisme; car sans la crainte du mal toute activité, toute industrie, tout perfectionnement matériel et moral s'arrêterait. C'est une gloire qui suffit à l'humanité et qu'elle ne partage avec aucune autre espèce, d'en réduire le rôle et la place sur le théâtre de la société et du monde par l'action combinée de la religion, de la morale, de la science. S'il est faux que le paupérisme soit un mal nouveau, si les formes qu'il prend sous nos yeux sont seules contemporaines de l'industrie moderne qui l'a concentré et rendu visible comme une plaie sur quelques points du territoire ; si nos pères l'ont connu plus hideux encore, sous l'aspect de cette mendicité armée enrôlant des milliers d'hommes, qui parcourait les campagnes quand elle ne trouvait pas à vivre aux portes des couvents, et sous les traits de cette ignoble truanderie qui souillait nos villes par ses impuretés, ses crimes, ses misères et ses honteuses maladies; s'il y a un progrès irrécusable du bien-être, attesté par la comparaison de tous les témoignages; si les extrémités de l'opulence et de la misère se rapprochent et se fondent pour ainsi dire dans les classes moyennes, dont le cercle s'élargit sans cesse; si enfin il y a moins de distance morale par la nature des idées et le développement des sentiments entre l'homme des hautes classes ou des classes intermédiaires, et l'ouvrier qui a reçu quelque éducation; si toutes ces conquêtes, messieurs, du vrai sur le faux, du bien sur le mal sont peu contestables, quoique nous en jouissions souvent en ingrats, comme il arrive toujours pour les biens acquis, dont le sentiment s'émousse, ce n'est pas

une raison pour l'économie politique de ne pas entrevoir et appeler des perfectionnements nouveaux dans le sens de l'égalité, de la justice et du bien-être. Si l'instruction est, malgré tout ce qui a été réalisé pour sa propagation, distribuée encore de telle sorte que la France est un des pays où l'on sait le moins lire ; si la seule banque pour les économies des classes ouvrières est la caisse d'épargne ; si la seule banque de prêt est le mont-de-piété, prêtant sur les objets les plus nécessaires à la vie et sur les instruments mêmes du travail, à un taux que la loi qualifie d'usuraire ; si la place faite aux femmes dans la société laborieuse est sacrifiée souvent, sans pudeur et sans justice, aux droits de la masculinité invoqués par de singuliers démocrates qui ne reculent pas devant l'idée de soumettre l'industrie au régime de la loi salique : voilà ce que notre société ne pourrait sans honte accepter plus longtemps, voilà ce dont l'économie politique appelle hautement la réforme !

N'est-ce donc point là de la fraternité ? Il ne faut pas que nous ayons l'air de reculer devant ce terme, messieurs, devant cette devise qui a joué de malheur, car c'est au nom de ce mot si doux que les plus emportées disputes se sont élevées et que le sang a coulé dans les places publiques et sur les échafauds. L'économie politique méconnaîtrait le dogme sacré de la fraternité ! Un seul mot là-dessus, en finissant. Il y a une fraternité touchante et sublime qui s'appelle le sacrifice. Cette fraternité admirable, dont la philosophie a pu concevoir l'idée, mais dont le christianisme est l'ardent foyer, restituons-lui son nom divin en l'appelant la charité. Devant cette charité je m'incline ; mais on ne peut accepter pour l'économie politique l'honneur immérité et dangereux d'aller lui demander ses inspirations habituelles ; car, justement parce que c'est une vertu haute et rare, elle ne saurait être l'inspiration de tous les instants et de tous les actes, et si elle sanctifie tout par l'intention, elle ne saurait suppléer à tout et tout créer dans un monde où Dieu a placé l'intérêt personnel comme un mobile énergique qu'il faut contenir et non supprimer. Quelle gloire n'est-ce pas déjà pour le monde du travail et de la richesse, tel que la science nous le découvre, d'être la réalisation de la justice dans l'ordre des intérêts !

Et pourtant, messieurs, non, je ne saurais refuser toute part à la fraternité, à la charité, à ce que quelques savants appellent avec un peu de dédain le sentiment. Quoi qu'on puisse faire, les sciences morales et

sociales ne sont pas les mathématiques, et la méthode mathématique n'aboutit qu'à les fausser. Mettons-les sans doute avant tout sous la garde sévère de la méthode d'observation ; éloignons tout ce qui trouble le pur regard de l'esprit ; mais ne craignons pas d'avouer que c'est un vif et profond intérêt porté à la destinée humaine qui nous inspire et nous guide. Qu'on ne dise plus qu'à force de nous occuper des produits, nous perdons de vue les producteurs. Sachons que pour l'économiste il n'y a point de capital abstrait, de production abstraite, mais qu'il y a seulement des hommes. Sachons qu'il n'y a point pour lui d'or, de fer, de houille, de laine, d'objets tout matériels, mais qu'il y a seulement des hommes. Ce n'est pas d'un monde mort qu'il s'agit ici, c'est d'un monde vivant. Ce n'est pas le marteau, la scie, la lime, la machine de métal, l'outil inanimé, qui m'intéressent, c'est l'homme, c'est l'homme seul, l'homme qui les met en jeu par son intelligence, l'homme pour qui ils travaillent. Voilà d'abord comment il est permis, désirable même que le sentiment de la fraternité, de la charité, pénètre dans l'économie politique. Autrement, nous en avons la preuve, on risquera d'émettre, à titre d'innocente abstraction, des propositions qui révolteront la conscience humaine. *Homo sum, nihil humani a me alienum puto*. Que ce beau mot souvent cité soit la devise même de l'économiste !

Mais il s'agit de la fraternité déposée dans la loi. Nulle pente n'est plus glissante. La charité, a-t-on dit, est exclue systématiquement par l'économie politique, qui craint que l'habitude du secours n'engendre l'imprévoyance et la paresse. Cela est faux d'abord pour la charité privée, pourvu que ses secours soient intelligents. L'économie politique admet qu'il reste à la charité bien des plaies à panser de sa main délicate et sûre. Allons plus loin : le sentiment de la fraternité mutuelle est nécessaire pour adoucir bien des chocs entre les capitalistes et les ouvriers, entre les riches et les pauvres. S'il ne préside en rien à leurs relations, ne comptez pas même sur les calculs de l'intérêt bien entendu : la haine s'envenimera, les révolutions viendront. Le secours mutuel intéressé est la base de l'économie politique; mais l'assistance désintéressée est comme l'huile qui empêche les ressorts de crier et de se briser. C'est au sujet de la fraternité dans la loi, de la charité exercée conséquemment par voie de contrainte, que s'élèvent les difficultés. La justice, a-t-on dit pour prouver que la justice ne suffit point en ce monde, la justice, en respectant la liberté d'un individu, peut en toute concience le laisser

mourir de faim ; mais la charité, de son côté, pour le sauver physiquement et surtout moralement, peut s'arroger le droit de lui faire violence. De là tant de persécutions que la charité explique et qui font d'elle quelque chose de si périlleux en même temps que de si sublime. Une fois qu'elle s'est emparée d'une âme, il semble qu'elle ne la laisse plus maîtresse d'elle-même et qu'elle lui communique une ivresse sacrée. Si le christianisme, qui a tant produit de martyrs, a pu produire aussi des persécuteurs, que sera-ce de la politique, dont l'essence est moins pure et qui n'a pas, comme la religion, le modèle et la règle d'une victime divine, inondée de son propre sang pour le salut du genre humain? On sera peut-être disposé à des sacrifices héroïques, mais les plus grandes violences n'arrêteront pas. On soutiendra que la morale ne veut pas qu'on laisse mourir son frère de faim et de maladie en se livrant au plaisir et à la bonne chère; mais en soutenant cela contre les riches on ne s'apercevra pas, dans son emportement, que la même morale défend encore bien plus de tuer son frère sur une différence d'intérêt ou d'opinion. Établir la fraternité par la proscription de quiconque aura été signalé comme égoïste, poursuivre par l'extermination un but d'humanité, qui ne sait que tel a été le monstrueux contre-sens moral de la révolution? Est-ce une raison suffisante pour que l'État, sous l'expresse condition d'une grande prudence et d'un profond respect pour la liberté, ne fasse pas la moindre part à l'assistance matérielle, intellectuelle et morale? L'abandon des ignorants, des faibles, des indigents, ne saurait être érigé en système, et lorsque l'association libre n'est pas prête ou ne suffit pas au soulagement de la misère, il y a, selon nous, plus d'avantages que d'inconvénients à en charger l'État, en lui imposant toutes les conditions de réserve, de responsabilité et de publicité qui peuvent empêcher son action de dégénérer en abus. Maintenons d'ailleurs à ces attributions le caractère de concessions, et que le dogme de la fraternité imposée ne trouve pas accès dans le monde économique.

De quoi a-t-il besoin surtout, messieurs, et de quoi a besoin la démocratie? Redisons-le sans cesse : du sentiment de la responsabilité individuelle. Avec lui, la démocratie est sauvée ; sans lui, elle court aux abîmes. L'économie politique lui offre à la fois, à cette démocratie qui cherche encore sa voie, le secours de son esprit général, la prescription, fière après tout et presque stoïque, de vivre à nos risques et périls, ses recommandations courageuses de travail et d'empire sur soi, et ses indispensables lumières pour la solution de toutes les questions sociales

que le mouvement démocratique a mises partout à l'étude. Il est temps pour le monde qu'elle effraye encore et qui trop souvent ne se souvient que des passions et des écarts de sa jeunesse orageuse, il est temps que la démocratie entre décidément dans l'âge de la maturité et de la sagesse. Il faut que la société sache ce qu'elle peut attendre de la science, il faut que la science se rende bien compte de son rôle social. L'histoire du monde n'a pas cessé de démontrer que l'unique condition désormais de salut et de repos pour nos sociétés ébranlées est dans l'alliance, dans l'harmonie croissante des faits et des principes. Il est donc nécessaire que les principes soient compris et acceptés. L'économie politique n'y peut pas tout, elle y peut beaucoup pour sa part. C'est à la jeunesse surtout que je me permettrai de la recommander à ce point de vue. C'est à la jeunesse de se pénétrer de cette idée que le monde économique, vu de haut et dans son ensemble, a aussi sa beauté, et que si son étude importe pour achever le jurisconsulte, l'administrateur, elle a une importance générale plus grande encore. Le jeune homme qui aura étudié l'économie politique comprendra la société; il admirera les grandes lois qui en font la moralité; il traversera la vie et les courants contradictoires de l'opinion toujours mobile, avec la fermeté que la science donne à l'esprit. Il saura éviter le double écueil du pessimisme qui condamne tout, même le bien, et de l'optimisme complaisant qui prend son parti du mal. Craignez au contraire que celui qui aura méprisé, négligé cette grande étude des lois sociales, des lois qui président au monde compliqué des intérêts, ne coure le risque d'être dans sa jeunesse un rêveur sombre et mécontent, possédé, en invoquant le nom de la démocratie, de l'insatiable désir des réformes les plus impraticables, pour n'aboutir à n'être dans son âge mûr qu'un politique découragé, indifférent à tout, hors à lui-même.

Deux études poursuivies concurremment nous permettront de faire des applications nombreuses et concluantes des idées générales que j'ai essayé d'esquisser dans cette leçon d'ouverture. Une de nos leçons sera consacrée à l'exposition des principes généraux de la science, la seconde à un sujet spécial, que j'ai indiqué en commençant, la distribution de la richesse et surtout l'impôt. Ceux qui m'ont fait l'honneur de suivre ce cours savent quelle est la méthode que je m'efforce d'appliquer à ces recherches. Je traite les sujets en eux-mêmes, au nom de l'économie politique pure. Je vise sur chaque point à présenter les solutions les plus autorisées, en les [illegible] le plus souvent, en les

discutant quelquefois. C'est la partie instructive, au sens le plus strict, de ce cours. Puis je montre le lien de ces questions économiques avec les principes de la morale sociale et du droit public. C'est le côté un peu plus philosophique, si je ne craignais de me servir d'un bien grand mot, de ces études. Je me propose par là d'en éclairer l'ensemble et de les rattacher aux autres sciences morales, non de reléguer au second plan les notions précises et positives que les jeunes gens viennent ici chercher. Telle est la variété des sujets que cette méthode peut, si je ne m'abuse, s'appliquer à presque tous sans monotonie et avec un grand intérêt scientifique, moral et même politique. J'ai pu constater que cette étude attentive des grands aspects moraux de la science économique n'était point ce qui était accueilli par vous avec le moins d'intérêt et de sympathie. Je resterai donc fidèle à ce caractère de mon enseignement. Voilà mes engagements, avec celui, messieurs, d'un entier dévouement à la science. Les vôtres, ai-je donc besoin de vous les demander? Je compte, pour la science, sur votre attention scrupuleuse et persévérante. Oserai-je espérer, pour celui qui l'enseigne, votre bienveillance soutenue, pourquoi ne dirais-je pas plus encore? votre affectueuse estime.

HENRI BAUDRILLART.

ÉTUDES

SUR LE SYSTÈME DES IMPOTS

IMPOTS SUR LES ACTES

— SUITE (1) —

IMPÔTS DIVERS SUR LES RAPPORTS DES CITOYENS AVEC L'ÉTAT OU SUR LES SERVICES RENDUS PAR L'ÉTAT

Les relations variées entre les citoyens et l'État sont devenues la source de divers impôts très-inégaux quant à leur revenu.

Celles de ces relations qui ne supposent que des services peu importants ou accidentels sont, en général, peu productives de recettes.

Lorsqu'il s'agit de services répétés et nombreux sur une vaste échelle, comme pour la transmission des dépêches, les États ont pu parfois recueillir des produits considérables d'une organisation lucrative de ces services. Du reste les actes et prestations dont l'État fait jouir les citoyens, du moment qu'ils procurent à ceux-ci des avantages particuliers, peuvent tout aussi bien être considérés comme des jouissances que les objets de la propriété ou les résultats de l'industrie privée qui rendent le même service.

Si donc l'État se fait strictement payer les frais de ces divers services ou de ces concessions, ces sommes contributives ne devraient pas être absolument assimilées à un impôt, si ce n'est par comparaison avec d'autres services rendus gratuitement par l'autorité : elles seraient seulement le prix de ces avantages ou de ces jouissances. Mais lorsque,

(1) Voir les numéros de janvier 1860, février, juillet, octobre 1861, avril et septembre 1862.

par une balance quelquefois difficile à établir, le gouvernement en retire un produit supérieur à ses déboursés et qui est destiné à faire face aux besoins publics, c'est alors, dans les termes les plus évidents, un véritable impôt, comme l'a fait observer M. de Jacob (1).

Les impôts de cette nature, bien que plusieurs se rattachent à des monopoles administratifs, ne doivent pas être confondus, malgré des points de contact évidents, avec ce que les anciens jurisconsultes et plusieurs financiers modernes appellent les *droits régaliens*. Ce qui caractérise, suivant M. Rau, les droits régaliens, c'est l'exploitation d'une branche de profit (*erwerbsquelle*) par le gouvernement, en vertu d'un privilége (*vorrecht*) (2). Il entend ce mot dans un sens moins étroit que celui de monopole, car il parle peu après (3) des régales qui comportent certaine concurrence à l'intérieur ou du fait de l'étranger, ce qui paraît être le cas des droits régaliens sur les mines dans divers pays. Certains droits régaliens, comme celui de la fabrication du tabac, rentrent, à nos yeux, dans les taxes sur les consommations, d'autres dans l'exploitation du domaine public, comme la régale des mines et des chemins de fer dans certains pays, et celle des droits de bac et de flottage.

Nous examinerons successivement les divers actes et services sur lesquels une rétribution est assise, sans toujours comparer rigoureusement la rétribution et la dépense, en faisant remarquer que l'intervention plus spéciale du service administratif dans les actes imposés est tout ce qui distingue les faits groupés dans cette section ; car un certain service administratif se rattache presque toujours aux actes taxés par l'un des impôts étudiés dans les autres chapitres du présent livre.

Il serait souvent difficile de décider si le législateur, à propos de ces services, a plutôt voulu atteindre le profit du service pour le citoyen que la prestation du service même dont il a fait d'ordinaire pour le contribuable l'objet d'une surtaxe peu appréciable. Ici plus encore que dans d'autres parties du système des impôts on n'a point procédé d'une théorie rationelle.

---

(1) *Science des finances*, § 921.

(2) *Finanzwissenschaft*, § 166. L'auteur traite de la règle des mines, de celle du sel, de celle de la chasse et de la pêche, de celle des monnaies, de celle du tabac, de celle des postes et du télégraphe, de celle des chemins de fer, des droits de bac et de flottage et de la régale des jeux de hasard.

(3) § 167.

Nous laisserons sous ce rapport notre classification sujette, si l'on veut, à certaines critiques. Il suffira que nous soyons bien compris, et pour ceux mêmes de nos lecteurs qui trouveraient que nous avons considéré comme portant sur un service administratif certaines taxes portant sur certains profits du citoyen, nous pensons cependant qu'ils nous absoudront des imperfections de notre classement (comme au besoin de certaines inexactitudes, peut-être difficiles à éviter dans le dédale de détails que nous allons parcourir), en reconnaissant que le service administratif est au moins l'occasion incontestable des perceptions fiscales que nous relevons.

Pétitions. Expéditions et actes divers d'officiers publics. — Les relations que les citoyens forment avec le pouvoir public, au nom du droit ou du simple intérêt, sont devenues la source de quelques impôts qui n'ont pour ainsi dire de raison d'être que dans leur extrême légèreté. C'est ainsi qu'en France les *pétitions*, exemptes de droit d'enregistrement, n'en sont pas moins assujetties à la légère contribution du timbre.

Toutes les demandes adressées à l'administration, quelles que soient leur forme, leur objet et la quotité des sommes qui y donnent lieu, même quand elles sont en forme de lettre, ne peuvent être admises que sur papier timbré. (Décret des 18 et 28 ventôse an x.)

Telles sont les demandes de brevet de surnuméraire dans une administration publique, les recours contre les arrêtés des conseils de préfecture rendus sur les réclamations en matière de contributions, et autres actes et expéditions diverses. Si l'on a assujetti à une taxe légère la sollicitation de toute faveur, et pour ainsi dire même la réclamation de tout droit, on a plus aisément encore soumis à des prélèvements fiscaux des concessions de l'autorité ou des actes du ministère des officiers qui constatent et expriment les réclamations et les prétentions des citoyens. Sont ainsi assujetties au timbre, au moment de leur délivrance, les expéditions des commissions d'employés *devant* ou *pouvant* faire titre, et celles des prestations de serment etc. (Décret du 22 frimaire an VII.)

L'expédition de certains actes de l'état civil est aussi soumise, en France, à une légère perception qui a produit au trésor, en 1859, 11,414 francs (1). Le droit est de 2 francs pour les reconnaissances

(1) *Compte définitif des recettes de* 1859, p. 131.

d'enfants naturels par actes de mariage, et de 5 francs pour les reconnaissances par tout autre acte. (Art. 43, § 22, et 45, § 7, de la loi du 28 avril 1816.)

Le timbre des quittances relatives à l'acquittement de certains impôts est une taxe supplémentaire qui a acquis de l'importance dans certains pays. Ainsi dans le royaume des Pays-Bas le *collectief zegel*, ou timbre de perception sur les quittances de l'accise, s'est élevé en 1849 à 1,266,566 florins : c'est en réalité un impôt sur la quittance donnée par l'administration financière.

Brevets d'invention. — L'impôt sur les brevets d'invention peut être considéré comme portant soit sur le bénéfice des brevets d'invention pour ceux à qui on les concède, soit plutôt sur l'acte administratif, qui est surchargé d'une taxe sans aucun rapport avec le revenu du brevet. Un brevet d'invention est la garantie d'un bénéfice temporaire pour les inventeurs. Instituée en France par la loi du 7 janvier 1791 et par celles des 25 mai, même année, 20 septembre 1792, et par l'arrêté du gouvernement du 5 vendémiaire an IX, cette institution a été rattachée à deux buts : le premier serait de remplir à l'égard des inventeurs les obligations de la société, qui doit assurer à chacun la jouissance de tout droit ressemblant à une propriété ; le deuxième est de récompenser et de retenir dans leur patrie les esprits industrieux qui, faute d'encouragement, resteraient inactifs ou iraient peut-être offrir leurs services à l'étranger.

Les brevets d'invention ont remplacé les priviléges qui, avant la loi de 1791, étaient obtenus plus ou moins régulièrement. On peut admettre que les lois qui ont créé et maintenu cette institution ont donné en France un développement considérable à l'industrie. Les nations chez lesquelles la civilisation a le plus progressé sont celles qui ont les premières adopté cette institution. Ainsi les *patents* furent accordées en Angleterre dès 1623. En 1790 les États-Unis suivirent cet exemple, et, après eux, la France en 1791, la Prusse et la Russie en 1812, les Pays-Bas, la Bavière et le Wurtemberg en 1817, l'Autriche en 1820.

La plupart des écrivains considèrent le brevet d'invention comme une récompense accordée à celui dont l'étude suivie de succès a ajouté quelque chose au domaine de l'industrie publique. Je ne pense pas, malgré quelques arguments produits en ce sens, qu'on puisse le considérer comme un acte déclaratif d'un droit préexistant ; comme la reconnais-

sance d'un droit aussi puissant que celui de la propriété littéraire, quoiqu'on ait rapproché ces droits divers.

Le brevet d'invention est un privilége, mais un privilége temporaire accordé au génie inventif, aux dépens des consommateurs.

Les motifs qui le font accorder seulement pour une période de temps limitée sont faciles à concevoir.

« Comme tout gouvernement doit tendre, dit J.-B. Say (1), à améliorer sans cesse le sort de son pays, il ne peut pas priver à jamais les autres producteurs de la faculté de consacrer une partie de leurs capitaux et de leur industrie à cette production, qui, plus tard, pouvait être inventée par eux, ni priver longtemps les consommateurs de l'avantage de s'en pourvoir au prix où la concurrence peut la faire descendre. Les nations étrangères, sur lesquelles il n'a aucun pouvoir, admettraient sans restriction cette branche d'industrie, et seraient ainsi plus favorisées que la nation où elle aurait pris naissance. »

Les obligations de la société envers tous ses membres étant exactement les mêmes, il semble, au premier abord, que chaque citoyen devrait jouir d'une égale facilité d'obtenir le brevet d'invention : c'est à quoi la taxe paraît mettre obstacle. Cependant cette taxe est facile à justifier. On fera remarquer d'abord qu'elle frappe légèrement une industrie où les bénéfices sont presque assurés pourvu que l'invention ou le perfectionnement ait un caractère sérieux. Il faut considérer en outre que tout inventeur breveté doit indemniser le public des dommages indirects auxquels il l'expose; car la connaissance du brevet qu'il possède éloigne peut-être les recherches d'hommes plus habiles qui eussent mieux saisi la même pensée, ou d'hommes généreux qui l'eussent livrée gratuitement. Cette indemnité consistera donc dans la remise d'une somme assez forte pour prévenir l'abus des demandes de brevets, et pour empêcher que ceux-ci n'embarrassent la sphère industrielle en s'attachant aux moindres innovations ou à des idées sans force et sans crédit près de leur auteur lui-même. D'ailleurs ne peut-on présumer que tout brevet doit produire un certain revenu si l'invention ou le perfectionnement qu'il garantit a un caractère sérieux et utile?

Une taxe de cette nature n'a donc rien de vexatoire si le chiffre n'en est pas trop élevé. Pour assurer le recouvrement de cette taxe, l'autorité administrative s'est réservé le droit d'annuler les brevets d'inven-

---

(1) *Traité d'Économie politique*, p. 199. Collection des Économistes.

tion dont les titulaires manqueraient de payer une annuité. Le *Bulletin des lois* a publié en France, par exemple, sous la date du 11 novembre 1835, une ordonnance portant annulation : 1° de quatre brevets d'invention pour refus de payement de la taxe; 2° de 51 brevets pour défaut de payement de la seconde moité de la taxe; 3° d'un brevet par suite d'abandon d'un titulaire.

Les brevets d'invention ne sont accordés que pour cinq, dix ou quinze ans, au choix de l'inventeur. (Loi du 7 janvier 1791, art. 8.)

Les brevets d'invention pour des découvertes importées de pays étrangers ne sont accordés que pour les temps fixés dans ces pays à la jouissance des inventeurs. (Art. 9, même loi.)

La taxe des brevets d'invention avait été fixée à 300 francs pour cinq ans; à 800 francs pour dix ans. et à 1,500 francs pour quinze ans. Moitié de cette taxe devait être payée en formant la demande du brevet, et l'autre moitié dans le délai de six mois (1).

La législation du 5 juillet 1844 s'est mise plus en harmonie avec la position ordinaire de l'inventeur et le but qu'il doit atteindre, en établissant la taxe par annuités de 100 francs, et en la calculant sur la durée du brevet.

Le produit de la taxe des brevets d'invention a été en France, en 1859, de 1,233,250 francs; il est évalué à 1,400,000 francs au budget de 1862 : 4,600 brevets ont été pris en 1860.

Pour assurer les droits du titulaire d'un brevet d'invention, la loi du 7 janvier 1791 (2), dont le principe, sous ce rapport, a été développé dans le titre V de la loi du 5 juillet 1844 sur la matière, a décidé que le possesseur d'un brevet, celui qui lui est associé, ou celui à qui il l'a cédé, peut traduire devant les tribunaux tout contrefacteur de son invention ou découverte, et le faire condamner à des dommages-intérêts proportionnels au tort que la contrefaçon aura causé.

L'obtention des brevets d'invention n'est pas gratuite en Angleterre. « Mais les plus importants des droits, dit M. Bailly (3), auxquels ces brevets donnent lieu sont du nombre de ceux que se partagent les offi-

---

(1) Règlement, en date du 23 mai 1791, de la loi du 7 janvier 1791, art. 3.

(2) Voy. l'art. 12 et le règlement.

(3) Voy. pour les détails qui suivent l'*Histoire financière de la Grande-Bretagne*, chap. v du titre II.

ciers du gouvernement par lesquels doivent être accomplies les formalités qui accompagnent l'expédition.

« L'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande ont chacune un tarif différent applicable à l'obtention d'un brevet.

« Des recherches faites en 1829, par le comité de la chambre des communes, ont démontré que les droits d'expédition d'une *patent* s'élèvent, pour l'Angleterre, à 3,700 francs, savoir : 2,700 francs pour émoluments et épices, et 1,000 francs pour le droit de timbre appartenant au trésor.

« En Écosse, ces droits n'excèdent pas 2,150 fr., dont 2,000 fr. pour émoluments et 150 fr. pour droit de timbre.

« En Irlande, ce dernier droit est de 650 fr. et les émoluments de 3,200 fr.

« Enfin, un brevet dont l'effet doit s'étendre au Royaume-Uni ne coûte pas moins de 9,700 fr., lorsqu'il a été revêtu de toutes les formalités qui assurent sa validité.

« Le même rapport constate que pendant les neuf années qui se sont écoulées de 1820 à 1828, il a été concédé, en terme moyen, en Angleterre, 168 brevets par année. Ces concessions ont produit une rentrée annuelle de 1,629,000 fr. De cette somme, 300,000 fr. environ sont revenus à l'État et 1,300,000 fr. ont profité à des titulaires d'emplois publics, en augmentation des traitements qu'ils touchent sur les fonds du Trésor. »

L'obtention des brevets d'invention en Espagne n'est pas non plus gratuite, nous apprend M. Renouard (1). L'impétrant d'un brevet d'invention, de perfectionnement ou d'importation est tenu de déposer de 1,000 réaux à 6,000 réaux, suivant la durée dans le premier cas, et 3,000 réaux dans le deuxième et dans le troisième cas, en remettant les pièces à l'appui de sa demande.

En Autriche il y a une taxe progressive suivant la durée du brevet. Les annuités s'élèvent successivement de 10 à 60 florins (2).

Passe-ports. — Le passe-port, qui doit être considéré plutôt comme le prix d'une précaution de police que comme le résultat d'une mesure financière, précaution à laquelle plusieurs gouvernements sont en voie

---

(1) *Traité des brevets d'invention*, p. 175.

(2) Voy. Renouard, p. 183.

de renoncer partiellement, coûte, en France, 2 fr. pour l'intérieur du pays et 10 fr. pour l'extérieur. Il n'est valable que pour un an.

Les passe-ports à l'intérieur ont donné, en 1859, 227,962 fr. et les passe-ports à l'étranger 372,790 fr. (1).

En Russie, tout étranger voulant exercer une industrie ou un commerce quelconque, est assujetti à se pourvoir d'un passe-port de 10 roubles (40 fr.). Pour voyager à l'extérieur, le prix en est de 60 roub.

Ce prix considérable des passe-ports explique le chiffre de 1,943,000 roubles porté pour le produit de cette branche de revenus, au budget russe de 1862 (2).

Il y a là une certaine entrave fiscale sérieuse apportée à ce droit *d'aller et de venir* discuté lors des délibérations sur la constitution française de 1848.

Le droit sur les passe-ports paraît avoir été non moins considérable pour le trésor russe il y a quelques années, si nous nous en rapportons à un état de recettes de la Russie en 1852, publié dans la revue anglaise de Westminster (janvier 1856), où ce droit est porté pour un produit de 7,500,000 roubles par la réunion avec les patentes des guildes commerciales, évaluées à 5,200,000 roubles dans le budget de 1862.

Un projet de loi relatif à l'abolition des passe-ports en Prusse, présenté tout récemment à la chambre des députés de ce royaume, rend les passe-ports, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, facultatifs pour les Prussiens et pour les étrangers. L'article 6 fixe les droits de confection à 15 silbergros pour les passe-ports à l'étranger et 5 pour les passe-ports à l'intérieur, outre le timbre de 15 ou de 5 silbergros prescrit par la loi du 7 mars 1822.

Chasse. — Le permis de chasse n'est ni le simple prétexte d'un impôt ni une vaine formalité : il n'est remis qu'entre des mains présumées incapables d'en faire un mauvais usage.

L'impôt qui atteint le permis de chasse peut être considéré comme portant sur l'acte administratif qui autorise la chasse ou sur le fait de la chasse elle-même, ce fait qui est encore, en divers pays, l'objet d'un droit régalien, soit quant à son profit entier, soit quant à son exercice sous réserve de la redevance pour le propriétaire (3).

---

(1) Voy. le *Moniteur* du 8 mars 1862.
(2) Journal *le Nord* du 12 février 1862.
(3) Rau, § 192 et suiv.

L'article 5 de la loi du 3 mai 1844 fixe le droit du permis de chasse, en France, à 25 fr., dont 15 fr. pour l'État et 10 fr. pour la commune.

Ce droit paraît un peu élevé; cependant il n'est pas au-dessus des facultés de ceux qui se livrent ordinairement à l'exercice et au plaisir, souvent si coûteux et si somptueux, de la chasse, et d'un autre côté il est quelquefois gênant pour les braconniers et les gens sans aveu. Une autre garantie résulte de ce que le permis est personnel et doit être renouvelé tous les ans.

Les permis de chasse ont donné au Trésor, en 1859, 3,732,255 fr. On voit par là que l'exercice de la chasse a d'assez nombreux adeptes. On a proposé de rendre le prix du permis de chasse proportionnel au nombre des chiens employés à cet exercice (1). Peut-être l'existence d'une taxe sur les chiens rend-elle cette proportion en partie sans objet. C'était tendre, du reste, à l'élévation de la taxe. Le conseil général d'un département, au contraire, paraissait en désirer naguère la diminution en demandant, en 1859, que le permis de chasse fût abaissé à 10 fr. pour la chasse aux petits oiseaux (2); mais c'était sans doute dans l'intérêt de l'agriculture, pour les époques des semailles et des récoltes, plutôt que par égard pour le tarif, qui jusqu'à présent n'a point paru trop élevé.

En Angleterre (3), d'après la loi de 1831, toute personne autorisée préalablement par une décision des juges, peut obtenir un permis de chasse, qui prend le nom de *licence* ou *patente*, à l'effet d'acheter et de vendre du gibier. Le prix de cette licence est de 50 fr., plus 1 fr. 25 c. que le patenté paye au collecteur des *assessed-taxes*. — Quiconque achète du gibier d'une personne non pourvue d'une patente spéciale est passible d'une amende de 125 fr., sans les frais, par tête de gibier.

Les marchands patentés pour la vente du gibier ne peuvent, sous peine d'une amende de 250 fr., frais compris, en acheter que des titulaires de permis de chasse ou de gardes-chasse dûment autorisés.

Ce permis est délivré, pour la saison, par le greffier de paix du

---

(1) Lettre de M. Lançon aux conseils généraux en 1858.

(2) *Analyse des vœux des conseils généraux* de 1859 (Imp. Paul Dupont), p. 31.

(3) *Histoire financière de la Grande-Bretagne*, par Bailly, t. Ier, p. 606 et le *Cabinet Lawyer*, p. 525.

comté ou du district. Indépendamment de la rétribution qui vient, sur cet objet comme sur les autres, grossir les émoluments du greffier, le prix du certificat payé aux *assessed-taxes* est, pour les particuliers et pour les gardes-chasse qui ne sont pas déjà imposés comme domestiques, de 91 fr. 85 c., et pour les gardes-chasse déjà imposés comme domestiques, de 31 fr. 25 c.

D'après M. Philippon (1), le système des taxes établies en 1860 dans le canton de Vaud, par la loi du 18 mai 1859, comporte, outre une taxe spéciale de 10 fr. par chaque chien, un impôt distinct sur la chasse, sur les bases suivantes :

Sans chien, 10 fr.

Avec un chien, 20 fr.

Avec deux ou trois chiens, 40 fr.

Avec un plus grand nombre de chiens, 200 fr.

Il y a quelques prescriptions particulières pour le permis de chasse à la bécasse, pour le permis de chasse avec un filet, et pour la chasse au fusil sur les lacs.

Droits de sceau. — Diverses concessions de l'autorité publique donnent lieu à des perceptions fiscales qui portent le nom de *droits de sceau.*

Avant la révolution de 1789, et dès le XVIIe siècle, les lettres d'anoblissement accordées par le roi payaient un droit destiné à tenir lieu, en partie du moins, des impôts dont le nouvel anobli se trouvait exempté par suite des priviléges de la noblesse. La chambre des comptes fixait le montant de ce droit. Il y avait en outre une certaine somme dite *aumône*, parce qu'elle était employée en œuvres pieuses, perçue à la même occasion (2).

Les droits de sceau ont été définitivement fixés par la loi du 28 avril 1816 (art. 55), suivant le tableau ci-après, tableau qui n'est pas complet, car il ne renferme pas le tarif des droits perçus sur les autorisations de substitution ou d'addition de noms, devenus, depuis la loi de 1858, assez productifs.

---

(1) *Des impôts dans le canton de Vaud*, p. 10 et 124.

(2) Voy. Dalloz, *Répertoire de jurisprudence*, t. XXXII, p. 500.

ÉTAT DES DROITS DE SCEAU PERÇUS PAR LE CONSEIL DU SCEAU DES TITRES ET DU DROIT D'ENREGISTREMENT PROPOSÉ POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC.

Nature des lettres patentes scellées.		Montant du droit de sceau.	Montant du droit d'enregistrem propose à 20 p. 100
Ordonnance du 8 octobre 1814.			
Renouvellement de lettres patentes portant confirmation du même titre et changement d'armoiries	de comte.....	100 fr.	20 fr.
	de baron.....	50	10
	de chevalier.....	15	3
Collation du titre de duc.....		»	3,000
Collation du titre héréditaire de marquis, comte, vicomte et baron, lettres patentes de chevalier, et lettres de noblesse.	de marquis et comte.	6,000	1,200
	de vicomte.....	4,000	800
	de baron.....	3,000	600
	de chevalier.....	60	12
	lettres de noblesse...	600	120
Grandes lettres de naturalisation.....		*gratis.*	»
Lettres de déclaration de naturalité.....		100	20
Lettres portant autorisation de se faire naturaliser ou de servir à l'étranger.....		500	100
Dispenses d'âge pour mariage.....		100	20
Dispenses de parenté pour le mariage.....		200	40
Ordonnance du 26 décembre 1814.			
Lettres portant renouvellement d'anciennes armoiries.	pour les villes de 1re cl.	150	30
	— de 2e	100	20
	— de 3e	50	10
Lettres accordant des armoiries aux villes qui n'en ont pas encore.	les villes de 1re cl...	600	120
	— de 2e	400	80
	— de 3e	200	40

Aucune expédition de lettres patentes ne peut être délivrée par le conseil du sceau des titres que le droit d'enregistrement n'ait préalablement été payé.

Toutefois, aux termes de la loi du 21 avril 1832 (art. 1er), la remise de tout ou partie des droits de sceau pour la délivrance des lettres de naturalité et des dispenses d'âge et de parenté pour mariage, peut être accordée par ordonnance ou décret, sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, lorsque les impétrants ont justifié qu'ils sont hors d'état de payer les droits fixés par la loi du 28 avril 1816.

Le droit d'enregistrement, en pareil cas, est aussi réduit proportionnellement à la remise prononcée sur le droit de sceau.

Le produit des droits de sceau et des droits d'enregistrement qui y sont relatifs s'est élevé, en 1850, à 80,000 fr. (1), et en 1859, à 205,404 fr. Ce produit est porté pour 271,000 fr. au budget de 1862 (2).

Le montant des remises faites sur les droits dus dans cette même année 1859 dépassait le total des droits perçus, et s'élevait à 223,643 fr. (3).

Droits universitaires. — Les *droits universitaires* se justifient par la règle qui admet que certains services rendus soient acquittés, autant que possible, par la main qui en recueille les avantages.

Certaines redevances universitaires perçues sur les établissements d'instruction non appartenant à l'État étaient autrefois le signe du monopole auquel était soumis, en principe plutôt qu'en fait, l'enseignement en France. Elles avaient été abolies avant les réformes de 1850, dans le régime de l'enseignement de notre pays.

Les produits universitaires se réduisent maintenant aux droits payés pour les cours et les examens des élèves aux diverses facultés.

Les inscriptions prises à l'école de médecine, pour recevoir le grade de docteur en médecine, sont payées, les quinze premières 50 fr., et 35 fr. la dernière, total 785 fr. Si nous ajoutons à cette somme le droit de chaque examen, qui est de 30 fr. et qui se répète cinq fois, et 65 fr. pour la thèse, on arrive en tout au chiffre de 1,000 fr.

Pour recevoir le diplôme de docteur en droit, il faut huit inscriptions de 15 fr. chacune; pour le grade de bachelier, ensemble 120 fr.; douze inscriptions de 15 fr. pour la licence, soit 180, et seize pour le doctorat, soit 240 fr. En outre deux examens sont nécessaires pour le grade de bachelier, 120 fr.; deux pour la licence, 90 fr. chaque, 180 fr., et deux du même prix pour le doctorat. Il est versé de plus au secrétariat de l'école, pour l'acte public de la licence, 120 fr., et autant pour celui du doctorat. Enfin la délivrance du diplôme coûte 86 fr. pour le grade de bachelier, 128 fr. pour celui de licencié, et 148 fr. pour celui de docteur, soit 326 fr. ensemble. En résumé, les frais universitaires, tout compris, s'élèvent à 326 fr. pour l'obtention

(1) *Système financier de la France*, par M. d'Audiffret, t. Ier, p. 136.
(2) *Budget de* 1862, p. 83.
(3) *Compte définitif des recettes de* 1859, p. 137.

du grade de bachelier; à 814 fr. pour y joindre la licence, et à 1,322 fr. pour arriver jusqu'au doctorat.

Ils produisaient environ 3 millions par an, d'après M. d'Audiffret (1), le chiffre n'en est plus maintenant que de 2,600,000 fr. à peu près (2). Ils ne sont, en France, que le prix parfois incomplet du service rendu par les professeurs et examinateurs, et dont il leur est tenu compte par l'État. Aussi a-t-on pu, à certain moment, et par la loi du 14 juin 1854, rapportée récemment, faire des recettes et dépenses de certains établissements universitaires un budget spécial. Sous ce rapport, le caractère d'impôt a disparu en France dans les perceptions de cette nature. On comprend cependant qu'il pouvait y avoir là une occasion de légers bénéfices en certains cas ou en certains pays, et en France même les produits de certaines facultés sont supérieurs à leurs dépenses et *vice versâ*.

Permissions d'usines et de prises d'eau. — Certaines autorisations administratives sont encore soumises à une redevance. Ainsi la loi du 16 juillet 1840 (art. 8) autorise la perception de taxes pour permissions d'usines et de prises d'eau temporaires, toujours révocables sans indemnité, sur les canaux et rivières navigables. Le conseil d'État avait refusé son approbation à toute espèce de taxe, parce que le budget n'en avait pas autorisé la perception. La taxe est maintenant légitimement due.

Droit de vérification des poids et mesures. — L'uniformité des poids et mesures, longtemps désirée, fut établie en France par le décret de l'Assemblée constituante du 26 mars 1791. Ce système, tantôt confirmé par la loi du 18 germinal an III et par celle du 19 brumaire an VII, tantôt amoindri par le décret du 12 février 1812, reçut une nouvelle consécration par la loi du 4 juillet 1837, qui fixa le 1er janvier 1840 pour limite de la tolérance accordée aux anciennes mesures. Aujourd'hui le système métrique régit toutes les mesures, à l'exception du temps, qui est rentré, depuis le commencement du siècle, sous les règles du calendrier grégorien.

Mais cette uniformité ne pouvait avoir d'heureuses conséquences qu'autant que les mesures seraient invariables et que les unités de

(1) *Système financier*, t. I, l. I, p. 141.
(2) *Budget de* 1862.

mesure, par conséquent, seraient vérifiées et contrôlées dans l'intérêt de tous.

La vérification des poids et mesures a donc été établie par les ordonnances des 18 décembre 1825, 21 décembre 1832 et 17 avril 1839. Le tarif des droits à percevoir pour cette vérification a été fixé par une circulaire ministérielle du 30 août suivant. Ces droits étaient, dans le principe, perçus par les vérificateurs eux-mêmes, pour leur propre compte; ils ne s'élevaient pas à plus de 600,000 fr. et se trouvaient absorbés par les frais de surveillance. Depuis 1825 ces droits sont rentrés au budget. Le recouvrement en est fait en vertu de rôles dressés par les agents des finances.

Les poids et mesures sont soumis à une première vérification entre les mains de ceux qui les fabriquent (1), mais cette vérification est gratuite (2). Elle est, au contraire, onéreuse pour les débitants et varie, suivant les mesures de longueur, de capacité et de poids, depuis 75 c. jusqu'à 5 fr. Ces droits sont réduits d'un dixième pour les communes où la vérification et la perception du droit sont annuelles (3); les établissements publics sont également soumis à cette vérification, mais ils sont exempts du droit à percevoir (4).

La vérification des poids et mesures, en France, a produit, en 1839, 1,444,481 fr. Cette recette paraît à peu près stationnaire, car elle est portée pour 1,467,000 fr. seulement au budget de 1862. La dépense correspondante ne s'élève pas tout à fait à 900,000 fr.

Droits de visite des pharmacies. — On peut ajouter à notre énumération des taxes sur certains services administratifs les droits de visite chez les pharmaciens, droits qui ont quelque analogie avec ceux qui sont perçus pour la vérification des poids et mesures. « Il est payé pour frais de visite 6 fr. par chaque pharmacien et 4 fr. par chaque épicier et droguiste. Cette taxe, dont on avait d'abord contesté la légalité, a été comprise au budget de 1818 et dans ceux des années suivantes (5). » On assure que son produit dans les budgets départementaux est habituellement inférieur aux dépenses des visites. Ce

(1) Art. 10, 11, 12 et 23 de l'ordonnance de 1839.
(2) Art. 46.
(3) Ordonnance du 18 décembre 1825.
(4) Art. 21 de l'ordonnance du 28 mai 1838.
(5) *Dictionnaire d'administration*, au mot PHARMACIEN.

qui permet d'y voir cependant une taxe, c'est que la vérification peut paraître plutôt dans l'intérêt du public que dans celui des pharmaciens eux-mêmes.

Droits de marque des matières d'or et d'argent. — Les matières d'or et d'argent ne se trouvant presque jamais, dans la nature, à l'état de pureté, mais combinées dans des proportions plus ou moins fortes à divers métaux d'une valeur beaucoup moindre, la détermination de la quantité précise des matières étrangères alliées à ces deux métaux précieux a une double importance au point de vue de l'intérêt du commerce et au point de vue surtout de la sûreté des transactions. Or cette détermination offre des difficultés sérieuses, et il était impossible pour le particulier, acheteur ou vendeur, qui a besoin de la connaître d'une manière précise, de se livrer aux opérations chimiques nécessaires à cet effet. L'État a donc pu, avec quelque utilité, se charger de ce soin pour le bien général et *garantir le titre* des ouvrages d'or et d'argent, c'est-à-dire la quantité d'or ou d'argent pur contenu dans ces ouvrages. « C'est dans l'intérêt public et afin d'assurer la fidélité du titre des ouvrages d'or et d'argent, bien plus que dans la vue de créer une ressource à l'État, qu'a été institué le droit de garantie (1). » L'État rendait en effet un service : il devait en percevoir la rémunération. Le *droit de garantie* ainsi établi existait d'ailleurs depuis longtemps en France, bien que sous une forme un peu différente et aussi sous un autre nom. Il y avait même autrefois le droit de marque de la vaisselle d'étain, cité comme existant sous Louis XIV (2).

Le droit de *remède* fut établi sous Henri III par un édit de 1577 ; il était ainsi nommé parce qu'il devait rendre aux ouvrages d'orfévrerie le prix que leur ôtait l'alliage ou remède. Un droit de 3 sous par once d'orfévrerie fut perçu comme droit de remède à partir de 1631, et on y substitua les *droits de marque et de contrôle* par déclaration du 31 mars 1671. Ces droits, plusieurs fois modifiés, étaient de 6 livres 6 sous par once d'or, et de 10 sous 6 deniers par once d'argent lorsque intervint la loi de 1790, qui abolit tous les impôts indirects.

La loi du 19 brumaire an VI rétablit cet impôt sous le nom de *droit de garantie*, et le fixa à 22 fr. par hectogramme d'or et à 1 fr. 10 c. par hectogramme d'argent (art. 21). Dans chacun des budgets de

(1) *Rapport au roi sur l'administration des finances*, éd. in-4°, p. 112.
(2) *Haro sur le papier timbré*, par Néel (Paris, 1862), p. 30.

l'an v et de l'an vi le produit des droits de garantie fut évalué à 500,000 fr. (1).

L'affinage des matières d'or et d'argent, considéré comme dépendance immédiate des monnaies, était assujetti à certains droits dont le produit s'affermait.

Le prix du bail des affinages de Paris, Lyon et Trévoux, expiré avec l'année 1787, n'était que de 82,100 livres; à partir de 1788, la ferme en fut portée à 120,000 livres.

De ce que le trésor royal réalisait un moindre produit avant cette dernière époque il ne faut pas conclure que les droits rendaient moins, mais seulement que les fermiers gagnaient davantage. On peut donc adopter la somme de 120,000 livres pour terme moyen des droits que levait annuellement l'affinage (2).

De nos jours les lingots d'or et d'argent, avant de pouvoir être mis dans le commerce, payent pour l'affinage un droit de garantie de 8 fr. 18 c. par kilogramme d'or et de 2 fr. 4 c. par kilogramme d'argent.

Les lingots dits de *tirage* sont soumis à un droit de 82 centimes par kilogramme (loi du 19 brumaire an vi), mais ce droit a été ensuite augmenté de 1 centime par franc par l'arrêté du 6 prairial an vii.

Ce droit de garantie, fort modique eu égard à la valeur des matières qui le supportent, et dont le produit annuel ne s'élevait pas en 1830 au delà de 1,400,000 francs, n'est perçu qu'après que les ouvrages ont été essayés et empreints du signe qui met l'acheteur à l'abri de tout préjudice. Ces signes conventionnels désignent trois titres différents pour l'or et deux pour l'argent : cette division a paru suffisante. Les droits de garantie rapportent aujourd'hui 3,100,000 francs (3), par suite de l'extension qu'ont prise, avec le luxe général, les deux branches de l'orfévrerie et de la bijouterie, d'ailleurs favorisées par la loi du 10 août 1839, qui accorde la faculté de s'affranchir de la marque et de l'impôt sur tous les ouvrages de manufacture destinés à l'exportation.

Le droit de garantie sur l'or, l'argent et l'étain figure dans les finances suédoises pour un revenu qui a été en 1850 de 12,698 rixdales (4).

---

(1) Lois du 16 brumaire an v et du 9 vendémiaire an vi.

(2) Bailly. *Histoire financière de la France*, t. II, p. 386.

(3) Budget de 1862. En 1859 le produit fut de 2,837,384 fr. et 50,977 fr. pour les argues impériales.

(4) *Rapport de M. Rathsman*, p. 39.

L'impôt est nommé *kontroll-stampel-medel*, ou timbre de contrôle. Son origine remonte au milieu du XVIIIe siècle.

En Suisse, dans le canton de Genève, qui compte la bijouterie parmi ses industries les plus importantes, la surveillance du titre existe sans aucun mélange d'institution fiscale.

En Angleterre, il est un très-petit nombre d'ouvrages considérés comme indispensables dont le titre est déterminé par la loi. Pour le reste la liberté est entière.

Droit de fabrication des monnaies. — Après l'impôt de garantie sur les objets d'or et d'argent et sur la vérification des poids et mesures se présente naturellement à l'examen, tant à cause de la même matière imposée que du caractère dont elle est revêtue, la taxe sur la fabrication des monnaies.

Le monnayage n'est pas, en effet, abandonné à la libre concurrence. « On sait que dans tous les pays l'autorité publique s'est réservé l'exercice exclusif de ce genre de manufacture; soit qu'à la faveur du monopole elle ait voulu se procurer un bénéfice extraordinaire, comme celui qu'elle tire en certains lieux du monopole du tabac; soit plutôt qu'elle ait voulu offrir à ses sujets une garantie plus digne de leur confiance que celle que leur donnerait une manufacture appartenant à des particuliers (1). » C'est le prix de ce service que l'Etat réclame sous le nom de droit de monnayage ou de fabrication des monnaies ; mais il ne faut pas le confondre absolument avec les droits de *seigneuriage* et de *brassage*, qui n'étaient autre chose que la retenue faite arbitrairement, en certains temps, par les princes sur les métaux portés à leurs ateliers pour y être monnayés. Ce droit, lorsqu'il ne produisit pas suffisamment, fut converti en une sorte de faux monnayage par suite de l'introduction d'un alliage plus fort dans les pièces d'or et d'argent. C'était une altération des monnaies plutôt qu'un droit perçu sur leur fabrication. Ces excès se produisirent notamment sous les règnes de Louis X, de Charles VI, etc.

Les premières réformes dans ce sens furent faites sous le ministère de Colbert, qui alla jusqu'à convertir gratis en monnaies françaises les monnaies étrangères en circulation dans le pays. Mais à cette libéralité succéda peu à peu l'accroissement de la taxe.

---

(1) Say. *Traité d'économie politique*, p. 249.

Un tarif en vigueur dès 1771, suivant Necker (1), fixait le droit de seigneuriage à 1 $\frac{292}{1000}$ 0/0 sur l'argent et à 1 $\frac{167}{1000}$ sur l'or. Le brassage était, pour l'argent, de 14 $\frac{6}{10}$ sur mille, et, pour l'or, de 2 $\frac{8}{10}$ sur mille.

Le gouvernement conventionnel, en changeant l'unité de monnaie, continua à percevoir un droit sur la fabrication, mais seulement pour en couvrir les frais et les déchets. La taxe rentrait dès lors dans son véritable caractère rémunératoire. Ce droit, réduit d'un tiers en 1835, fut jusqu'en 1850 de 10 grammes par kilogramme pour l'argent, soit 1 0 0, et quoique déjà assez minime, il fut encore abaissé par la loi du 22 mai 1849, et fixé à 3 4, soit 75 centimes par 100 francs pour l'argent à $\frac{750}{1000}$. Enfin par un décret du 22 mars 1854 la retenue pour l'or a été portée à 6 fr. 70 cent. par kilogramme, à $\frac{900}{1000}$ ou 21 centimes 596 1/2 par 100 francs. Le bénéfice sur la fabrication des monnaies et médailles est maintenant en France d'environ 300,000 francs.

En Angleterre, Charles VI renonça aux droits perçus sur le monnayage, et depuis cette époque le gouvernement supporte ces frais de monnayage, car il rend aux particuliers une valeur monnayée égale à celle des lingots qu'ils lui ont confiés. Du temps d'Adam Smith les frais de fabrication étaient, pour l'État, de 7 pour 1,000 sur l'or, et de 2 $\frac{22}{100}$ 0/0 sur l'argent.

En Hollande, on perçoit sur l'or un droit de brassage (2) de 2 3 0/0 et un droit de seigneuriage de 1/7 0 0, soit en tout 0,081. Dans le même pays les espèces d'argent frappées pour le commerce intérieur sont exemptes du seigneuriage, mais supportent un brassage d'environ 2 0 0. C'était du moins le tarif en vigueur en 1837 (3).

Le roi de Naples percevait un droit de seigneuriage assez important sur les ateliers monétaires de ses États. Ce droit, qui était, d'après une loi de 1818, d'environ 3 0 0, a été élevé plus tard jusqu'à environ 9 0/0 (4).

Parmi les questions que soulève le monnayage, une des plus impor-

---

(1) *Administration des finances*, tome III, ch. IV.

(2) M. Chevalier définit le brassage, la compensation des frais de fabrication, et le seigneuriage est pour lui ce qui est perçu en sus.

(3) *La Monnaie*, par M. Michel Chevalier, p. 108.

(4) Voyez le Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Michel Chevalier, en janvier 1857, sur l'ouvrage de M. Constantin Bacy, intitulé : *Del basso corso de Cambi e delle grande emissioni d'argento in Napoli*. Compte rendu, p. 129 et suiv.

tantes est de savoir s'il doit, suivant les diverses législations que nous avons comparées, être gratuit ou soumis à une taxe, et, dans ce dernier cas, quelle doit être la taxe.

Lord Liverpool était d'avis qu'aucun droit ne fût prélevé ou du moins que les pièces fabriquées ne fussent jamais diminuées à raison de ce droit, afin qu'elles représentassent exactement la valeur pour laquelle on les donne (1). Cela lui semblait nécessaire, principalement en vue du commerce étranger dans lequel les monnaies ne se comptent toujours, dit-il, que pour leur valeur intrinsèque. Ricardo se rallie à cette opinion, mais parce qu'il craint que, dans des circonstances défavorables, les métaux-monnaies ne baissent de tout ce qu'aura coûté leur monnayage (2). Il redoute les variations qui résulteraient de ces influences accidentelles.

M. de Jacob (3), qui incline dans le même sens, pense que l'État, en fabriquant la monnaie à ses frais, donne ainsi à cette dernière une valeur véritable et pure, vu qu'alors chaque pièce équivaut exactement au métal fin qui s'y trouve indiqué. La valeur de toute monnaie peut dès lors être déterminée uniquement d'après son poids, en supposant l'égalité de l'alliage de tout métal converti en monnaie. En outre cette monnaie sera recherchée par tous les peuples commerçants et acceptée partout sans aucune déduction, de même que l'or et l'argent purs, éprouvés et marqués d'une empreinte légale. « Une monnaie frappée à ce degré de perfection, ajoute le même auteur, facilite extraordinairement le commerce intérieur et engage les peuples étrangers à entrer en relations commerciales avec la nation, car le numéraire de cette nation est très-avantageux à toutes les autres. Celles-ci ont-elles des payements à faire chez la première, elles les effectuent en or et en argent purs, et ces métaux sont acceptés à l'égal de la monnaie du pays, par la raison que non-seulement il n'y existe point de prix de monnayage, mais que le gouvernement y convertit aussi gratuitement en monnaie nationale l'or et l'argent qu'on lui apporte en lingots. De cette manière les marchandises de cette nation deviennent, par rapport aux pays étrangers, proportionnément à bon marché, et l'écoulement abondant qui en résulte procure à cette nation un bénéfice qui, lorsque

(1) *On the coins of the realm*, p. 154.

(2) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, t. II, ch. XXVII. *OEuvres complètes*, p. 345.

(3) *Science des finances*, § 414.

l'industrie se perfectionne, l'emporte de beaucoup sur la dépense pour les frais de monnayage. Le gouvernement peut ainsi recouvrer et au delà les frais de fabrication des espèces ainsi que le profit que lui rendait le prix du monnayage. »

On pourrait opposer à cette théorie les lignes qui suivent, de J.-B. Say :

« Le gouvernement ne frapperait les lingots des particuliers qu'autant qu'on lui payerait les frais et même le bénéfice de la fabrication. Ce bénéfice pourrait être porté assez haut en vertu du privilége exclusif de fabriquer ; mais il devrait varier suivant les circonstances où se trouveraient les hôtels des monnaies et les besoins de la circulation. »

Il nous paraît incontestable, comme à MM. Chevalier, du Puynode (1), que l'État a droit au remboursement de ses frais de monnayage. C'est le payement d'un travail accompli, le prix d'un service rendu et l'équivalent d'une plus-value donnée ; car, Mac-Culloch le remarque avec raison (2), le métal dont le poids et le titre sont certifiés par le gouvernement, au moyen du monnayage, a une valeur de plus que celui qui est dépourvu de cette garantie, à l'intérieur au moins ; mais rien, il nous semble, ne légitimerait que cette retenue dépassât notablement les dépenses effectuées. Il est donc tout naturel que le certificat soit payé ce qu'il coûte. Ce certificat perd toutefois son crédit lorsque la monnaie passe la frontière, puisque la monnaie d'un État circule rarement au dehors, et que l'étranger, dans ses transactions avec ses nationaux, ne peut en tenir absolument compte. Necker (3), qui trouvait naturel de percevoir un seigneuriage, sans doute parce qu'il se préoccupait avant tout du besoin de remplir les coffres de l'État, convenait, d'un autre côté, fort bien que tout prélèvement fait sur les monnaies, tant pour le brassage que pour le seigneuriage, ne saurait empêcher leur exportation ; mais il pensait que le bénéfice opéré par le souverain sur les monnaies équivalait à un

---

(1) *La Monnaie*, p. 106. — *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, tome Ier, p. 54. — Condorcet a dit dans le même sens : « On doit au souverain non-seulement les frais de fabrication ; on lui doit encore un droit ou un bénéfice pour son empreinte qui a une valeur puisqu'elle est utile. » (*Le Commerce et le Gouvernement*, ch. IX.

(2) *Dictionnaire du Commerce*. Voy. ESPÈCES MONNAYÉES.

(3) *Administration des finances*, tome III, p. 12 et suiv.

droit imposé sur le solde de commerce que les autres nations devaient à la France et réagissait ainsi défavorablement sur les exportations nationales.

En Russie et en Angleterre la fabrication des monnaies est gratuite pour les détenteurs de lingots; mais en fait, en Angleterre, la Banque est investie à cet égard d'une sorte de monopole. Elle perçoit une prime de 1 penny 1/2 par once de métal qu'elle fait frapper; moyennant cette petite prime, elle remet *immédiatement* au porteur de lingots une quantité de monnaie d'or correspondante au poids du métal qu'il livre, qui achète ainsi à bas prix l'avantage de ne subir aucun des retards que la Monnaie serait en droit de lui demander pour la conversion de ses lingots. Un statisticien anglais éclairé, qui a bien voulu me transmettre ses renseignements sur ce point, M. Hendricks, a calculé que cette prime de 1 den. 1/2 par once d'or, représentant 3 liv. 17 sh., 10 den. 1/2, correspond à l'épargne d'un intérêt de retard de 19 jours 1/2, au taux de 3 0/0, ou de 11 jours 3/4, au taux de 5 0/0.

Esq. de Parieu,
de l'Institut.

LE CRÉDIT

A-T-IL POUR EFFET DE MULTIPLIER LES CAPITAUX?

EXAMEN D'UNE OPINION DE J.-B. SAY (1)

J.-B. Say répond à cette question de la manière suivante, dans son *Traité d'Économie politique*, page 392 du Xe volume de la *Collection des Economistes :*

« On s'imagine quelquefois que le crédit multiplie les capitaux. Cette erreur, qui se trouve fréquemment reproduite dans une foule d'ouvrages, dont quelques-uns sont même écrits *ex professo* sur l'économie politique, *suppose une ignorance absolue de la nature et des fonctions des capitaux.* Un capital est toujours une valeur très-réelle et fixée dans une matière; car les produits immatériels ne sont pas susceptibles d'accumulation. Or, un produit matériel ne saurait être en deux endroits à la fois et servir à deux personnes en même temps. Les constructions, les machines, les provisions, les marchandises qui composent mon capital peuvent en totalité être des valeurs que j'ai empruntées : Dans ce cas, j'exerce une industrie avec un capital qui ne m'appartient pas et que je loue; mais, à coup sûr, ce capital que j'emploie n'est pas employé par un autre. Celui qui me le prête s'est interdit le pouvoir de le faire travailler ailleurs. Cent personnes peuvent mériter la même confiance que moi ; mais ce crédit, cette confiance *ne multiplie pas la somme des capitaux disponibles;* elle fait seulement qu'on garde moins de ces capitaux sans les faire valoir. »

Say a professé durant toute sa vie les doctrines qu'il avait émises à ce sujet au début de sa carrière d'écrivain et d'économiste, car nous lisons dans son *Cours complet d'Economie politique,* tome Ier, page 135, de l'édition publiée en 1852, par Guillaumin, sous la direction de son fils Horace Say :

« Si l'on ne peut prêter et emprunter une portion de capital qu'en objets effectifs et matériels, que devient cette maxime, que *le crédit multiplie les capitaux ?* Mon crédit peut bien faire que je dispose d'une valeur matérielle qu'un capitaliste a mise en réserve; mais s'il me la

(1) La discussion soulevée par les opinions de M. Macleod au sujet du crédit nous fait un devoir de publier cet article écrit dans des idées analogues à l'auteur anglais, article qui, sous une forme moins complète, nous avait été proposé il y a plus d'un an, et dont les conclusions ont été combattues en quelque sorte à l'avance dans les observations précédemment insérées de MM. A. Clément et Blaise (des Vosges). (*Note de la R.*)

prête, il faut qu'il en demeure privé ; il ne peut pas en même temps la prêter à une autre personne ; la même valeur ne saurait servir deux fois en même temps; l'entrepreneur qui emploie cette valeur, qui la consomme pour accomplir son opération productive, empêche qu'aucun autre entrepreneur puisse l'employer dans la sienne. »

Say est donc persuadé que le crédit ne multiplie pas les capitaux. Et ses éditeurs ont donné à ces passages la même interprétation que nous, car ils s'expriment en ces termes dans les *Tables analytiques* placées à la fin des deux ouvrages que nous avons cités.

« *Crédit personnel*, ne multiplie pas les capitaux, mais en facilite l'emploi. » (Table analytique du *Traité d'Economie politique*, p. 615.) « Crédit ne multiplie pas les capitaux. » (Table analytique du *Cours complet*, page 592.)

Ainsi, il ne saurait y avoir de doute à cet égard, ce qui domine en définitive dans l'esprit de Say, malgré des variations, des incertitudes et même des contradictions manifestes que nous signalerons plus tard, c'est cette conviction que le crédit ne multiplie pas les capitaux.

Mac Culloch tient à peu près le même langage dans ses *Principes d'économie politique*.

« Le crédit, dit-il, ne peut que changer la distribution du capital en le transportant d'une classe de la société dans une autre. »

Ricardo parle aussi dans le même sens.

M. Gustave du Puynode va plus loin encore; car, dans son ouvrage sur *la Monnaie, le Crédit et l'Impôt* (Guillaumin, 1853), il s'écrie : « On a dit souvent que le crédit multiplie les capitaux; mais c'est là une des plus profondes et des plus funestes erreurs qu'on ait propagées. »

M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'école des ponts et chaussées, enseigne les mêmes doctrines dans les pages 161 et 162 de ses *Eléments d'économie politique*, publiés en 1845, chez Guillaumin : « Quand on achète à crédit, dit-il, on emprunte au vendeur. Or, s'il est vrai qu'on ne puisse prêter ou emprunter une portion de capital qu'en objets effectifs et matériels, il faut dire que *le crédit ne multiplie pas les capitaux;* car, si le crédit fait que l'emprunteur jouit de ce qu'il n'avait pas, il fait aussi que le prêteur en est privé... Un fabricant d'étoffes travaille constamment sans attendre que les premières étoffes soient vendues, parce que le teinturier lui fait crédit, et celui-ci ne chôme pas non plus, parce que le droguiste lui fait également crédit, et ainsi de suite. *Mais il y a là emploi plus fréquent des capitaux, et non pas multiplication des capitaux.* »

Telle est l'opinion de M. J. Garnier. M. Baudrillart, professeur d'économie politique au collége de France, la partage : car, dans son *Manuel d'économie politique*, p. 250, il s'exprime sur ce sujet en termes moins explicites sans doute, mais qui, au fond, ne signifient pas autre chose.

« On peut éprouver la fausseté d'une théorie ayant cours sur le crédit, comme à une pierre de touche infaillible, à ce caractère qu'elle fait dépendre le crédit de combinaisons purement matérielles, étrangères au travail et à l'épargne. Tel est le signe distinctif de ces systèmes, d'ailleurs si peu semblables entre eux, qui semblent voir dans le crédit un magicien dont un coup de baguette suffit pour créer le capital à volonté. Le crédit, nous entendons le crédit normal et sérieux, qu'il faut distingner soigneusement de ces opérations fictives, lesquelles n'en sont que l'abus et le mensonge, *suppose toujours un capital préexistant chez le prêteur*, de même qu'il suppose chez l'emprunteur un travail productif, en mesure de rembourser le capital avancé et les intérêts. Cette préexistence du capital est une nécessité qu'il ne faut pas perdre de vue un seul instant. Dans le fait, quelle que soit la somme de numéraire et de papier qui circule, l'ensemble des emprunteurs ne peut recevoir plus de charrues, plus de maisons, plus d'outils, plus d'approvisionnements, de matières premières que l'ensemble des prêteurs ne peut en fournir. Echanger cent fois un objet, ce n'est pas produire un seul objet nouveau. Toute théorie qui oublie cette distinction fondamentale est un leurre. Mais, ajoute M. Baudrillart, *si le crédit n'opère pas de miracles, s'il ne tire pas quelque chose de rien*, il est loin d'être stérile pour cela. »

Nous en avons assez dit, ce nous semble, pour montrer quelles sont les opinions qui dominent aujourd'hui sur cette question en économie politique. Nous avons puisé nos dernières citations dans les ouvrages élémentaires, parce que les traités de ce genre ont la prétention, et en général le mérite, de résumer, pour la science dont ils s'occupent, les doctrines prépondérantes à l'époque où ils sont composés.

« Les personnes qui liront notre manuel, dit M. Baudrillart dans la préface de cet ouvrage, pourront, grâce aux nombreuses analyses qu'il contient, et au soin que nous avons eu de tenir compte des publications importantes tant en France qu'à l'étranger, se faire une idée exacte de l'état de la science économique à l'heure présente, sur presque toutes les grandes questions dont elle s'occupe. »

Du reste, tous ces écrivains s'accordent pour reconnaître que le crédit rend de nombreux services aux sociétés modernes, et entre autres les suivants : 1° il accélère l'emploi des capitaux, et il augmente par là la somme de leurs services ; 2° il les fait passer des mains de ceux qui ne savent pas en user, ou qui en useraient mal, dans celles de gens qui ont les aptitudes nécessaires pour en tirer le meilleur parti possible ; 3° il favorise l'épargne en procurant aux capitaux accumulés des placements plus faciles et plus fructueux ; 4° enfin, il prête de merveilleux secours à l'esprit d'entreprise en contribuant à l'association des capitaux.

Ainsi, en somme, d'après ces écrivains, le crédit favorise la distribution, l'exploitation, le placement et la concentration des capitaux; mais il ne les évoque pas du sein du néant par une sorte de puissance créatrice, autrement dit, *il ne les multiplie pas.* Cette opinion est-elle fondée? Pour nous prononcer là-dessus en connaissance de cause, nous allons analyser, au point de vue de la question qui nous occupe, les principales opérations de crédit. Parmi ces opérations, il en est une dans laquelle les effets particuliers au crédit nous semblent plus nettement marqués que dans toutes les autres: c'est l'opération que les banques de circulation exécutent sous le nom d'escompte, au moyen de leurs billets; aussi, c'est par celle-là que nous commencerons notre examen.

Tout le monde sait que ces banques reçoivent dans ce cas des lettres de change ou autres effets de commerce à courte échéance, et qu'elles donnent en échange, moyennant la retenue d'un intérêt ou salaire désigné sous le nom d'escompte, des billets de leur création appelés *billets de banque*, qui ont pour caractère distinctif d'être payables au porteur et à vue. Or, lorsque, en place du papier qui lui est remis, une banque de cette espèce donne des billets au lieu d'argent comptant; lorsque, à la suite de cette négociation et de cette remise, les billets de banque sont employés par leurs nouveaux possesseurs, *et qu'ils sont reçus dans les payements, dans les affaires, comme des espèces métalliques;* qu'ils circulent ainsi quelquefois pendant des années entières avant de retourner à la banque; quand, de plus, au moyen de ces modestes agents, la banque rend à ses clients et au public les mêmes services que si elle leur avait délivré des monnaies métalliques; et quand enfin la banque elle-même perçoit, à l'occasion de ces émissions de billets, sans porter préjudice à personne, sans se rendre coupable d'un gain illicite et frauduleux, le même intérêt, les mêmes profits qu'elle aurait retirés de la possession et de l'exploitation d'une monnaie de métal, quelle est, au fond, la nature de cette opération? La banque multiplie-t-elle ou non par ces émissions les capitaux circulants, et, par exemple, les multiplie-t-elle dans une certaine mesure, pour un certain temps, pour tout le temps qui s'écoule entre l'émission de ces papiers et leur rentrée dans ses bureaux?

Évidemment, il y a ici un phénomène d'une nature particulière, il y a l'avénement d'un nouvel agent, il y a une sorte de création. Or, ne pourrait-on pas dire dès à présent que cette création constitue par elle-même un accroissement de capital, bien qu'elle n'ait aucune analogie avec les produits ordinaires de l'activité humaine?

Non, répondra-t-on sans doute, il n'y a pas en cela création ni multiplication de capitaux, car les billets de banque ne sont qu'un signe: ils sont le signe de la somme qu'ils représentent, d'une somme qui doit

exister dans les coffres de ces établissements, et que, au moyen de ces titres, on peut retirer à tout instant. Le rôle qu'ils jouent dans la circulation, les effets qu'ils produisent, dira-t-on encore, sont, au fond, des effets empruntés : ils sont les effets de la valeur pécuniaire, c'est-à-dire de la valeur réelle dont ils tiennent la place.— Certes, l'objection est forte, elle est spécieuse, et nous nous inclinerions volontiers devant elle si les banques tenaient véritablement en réserve dans leurs caisses une somme métallique toujours égale au montant des billets émis; mais cette réserve, il faut le remarquer avec soin, se réduit souvent au tiers, quelquefois même au quart de l'émission dans nos banques d'Europe, et elle descend au cinquième, au sixième, et dans certains moments au septième de cette même émission dans la plupart des banques américaines. Or, en présence d'une situation pareille, les billets de banque, pris en masse, ne peuvent pas être considérés comme un signe, puisque, à bien prendre la chose, la plupart d'entre eux, à quelque moment de la durée que l'on se place, ne seraient le signe de rien. Nous voilà, par conséquent, obligés de renoncer à cette explication. Quelle est donc la nature de ces créations singulières? Les billets de banque ne sont pas un signe, avons-nous dit, ils ne peuvent pas non plus être rangés parmi ces titres notariés ou sous seing privé destinés à prouver entre particuliers l'existence d'un lien de droit, l'existence d'une obligation civile, c'est-à-dire parmi ces titres qui sont immobilisés dans les mains de leurs possesseurs, qui n'ont qu'une utilité éventuelle et qui ne sont, au fond, qu'une précaution contre la mauvaise foi. Ils ne ressemblent point aux titres de cette espèce. Mais les billets de banque remplissent un autre office : grâce aux heureuses combinaisons qui président à leur institution et à leur mode d'action, ils cessent d'être, durant le temps de leur circulation, de simples titres, utiles *tantum ad probationem*, comme nous disons en droit; ils deviennent une chose nouvelle, une chose *sui generis*, une chose différente de la matière dont ils sont formés; ils acquièrent un caractère nouveau; enfin, par leur rôle, par leur intervention dans les rapports sociaux, ils remplissent l'office d'un capital monétaire.

Mais pour mieux démontrer le rôle de ces papiers, pour déterminer plus nettement le caractère de leur concours, reprenons l'analyse du phénomène économique par lequel nous avons ouvert cette dissertation. Que reçoit de son client une banque de circulation dans une opération d'escompte? Elle reçoit un effet de commerce, autrement dit un simple morceau de papier. Et que lui donne-t-elle en échange? Un billet de banque, c'est-à-dire un autre papier, mais un papier qui remplira, dans les relations d'affaires, pendant un temps plus ou moins long, tous les offices d'une somme métallique, qui sera, pour ce client et pour tous ceux qui recevront le billet après lui, l'équivalent d'une

somme métallique. Or, un capital réel, une somme consistant en espèces sonnantes aurait-elle mieux rempli que le billet de banque le but auquel tendait le client de cet établissement par la négociation à laquelle il s'est livré? aurait-elle mieux satisfait aux besoins généraux et particuliers de la société? Non, certainement. Donc, il nous est permis de voir là dedans la création d'un capital monétaire, et par conséquent la multiplication du capital de la nation.

Passons maintenant à d'autres objections et à d'autres réponses.

La principale raison invoquée par Say pour prouver que le crédit ne multiplie pas les capitaux, c'est que, d'après lui, les opérations de crédit se bornent en définitive à déplacer des richesses ou des produits matériels, qu'elles n'ont d'autre effet que de faire passer ces biens ou richesses des mains d'un précédent possesseur dans celles d'un ou de plusieurs possesseurs subséquents, et il en donne pour motif *qu'un capital, c'est-à-dire*, d'après lui, *une chose matérielle ne peut pas se trouver dans deux endroits à la fois et servir à deux personnes en même temps*. L'auteur tire donc argument ici, en faveur de sa thèse, d'une impossibilité physique, c'est-à-dire de la plus insurmontable de toutes les impossibilités. Certes, il est bien vrai que, à la suite de tout contrat de prêt, le prêteur est privé de la somme et de la chose qu'il a livrée à l'emprunteur ; le capital monétaire ou l'objet qui lui appartenait est devenu la propriété du dernier ; et, de même que la somme ou la chose qui constitue ce capital ne peut pas coexister dans les deux endroits à la fois, de même qu'elle ne peut pas se trouver en même temps dans la bourse, dans les magasins du prêteur et dans ceux de l'emprunteur, de même cette somme, cette chose ne peut pas rendre deux services simultanés ; en un mot, elle n'a pas acquis une sorte d'ubiquité, elle ne forme pas un double capital. Certes, toutes ces observations sont très-justes, très-exactes, et nous y applaudissons des deux mains. Mais, dans tout ceci, on oublie une considération importante, essentielle, décisive, c'est que si, après une opération de ce genre, il n'y a jamais dans la société qu'une même quantité de marchandises ou de monnaies, qui ont simplement changé de mains, il peut y avoir et il y a souvent en outre dans le monde des affaires, en regard de ces objets prêtés, une lettre de change, un billet à ordre, un effet de commerce, en d'autres termes un papier de crédit, à l'aide duquel celui qui le détient peut, comme avec une véritable somme métallique, payer une dette, acheter des marchandises, ou bien obtenir, s'il le préfère, au moyen d'une négociation, au moyen d'une opération d'escompte, une somme égale à celle qu'il a livrée. Sans doute, après la création et la remise de la lettre de change il n'y a pas multiplication, duplication du capital réel, du capital métal ou marchandise ; mais il y a la somme d'abord, et la lettre de change ensuite, la lettre de change qui tient lieu

de cette somme ou d'une somme équivalente durant tout le temps qui s'écoule entre l'émission et le payement. Les deux valeurs, la valeur réelle et la valeur fictive, la valeur qui est contenue dans le métal et celle qui est contenue dans le papier existent donc simultanément; elles circulent, elles fonctionnent concurremment, elles servent aux ventes et aux achats, aux engagements et aux libérations de toute espèce, sans se gêner, sans se neutraliser l'une l'autre : car quoique la lettre de change remplace la somme qu'elle représente, elle ne la remplace pas de telle sorte qu'elle condamne celle-ci à l'immobilité, à l'inutilité, à l'impuissance, à une stérilité momentanée.

Le capital obtenu au moyen de ces lettres de change ou de ces autres titres est sans doute essentiellement éphémère et précaire. On l'a créé pour qu'il produise ses effets pendant un temps rigoureusement limité et préfix; ou bien, s'il s'agit de billets au porteur ou à vue, pour qu'il les produise pendant tout le temps qu'il plaira aux détenteurs successifs de le laisser subsister. Mais dès que l'heure du retrait est venu, ce capital fictif disparaît avec les titres qui le constituent, il s'évanouit comme une ombre, comme un vain fantôme, comme un mirage. Faut-il s'en étonner? Non, dirons-nous, puisque c'est là précisément ce qui a été prévu, arrêté, réglé, voulu d'avance. Il ne se passe donc, dans cette élimination, dans ce retrait, rien que de conforme à la nature des choses; car, en définitive, ce capital est fondé sur une fiction, il doit donc avoir le sort de toute fiction, qui est de s'évanouir à un moment donné. Du reste, si ces capitaux disparaissent, les services qu'ils ont rendus, ou du moins les bons effets de ces services subsistent; et d'un autre côté, dans le moment même où une partie de ces papiers est retirée de la circulation, où par conséquent les capitaux qu'elle constituait se sont évanouis, ils sont déjà, le plus souvent, remplacés sur le lieu même par d'autres papiers, par d'autres capitaux de même nature, créés par les mêmes moyens et dans des circonstances analogues, lesquels continuent le même rôle et pourvoient aux mêmes besoins.

Les titres et effets de toute nature, et par suite les capitaux auxquels ces titres ont donné naissance finissent donc toujours par s'anéantir. Mais au détriment de qui? Ils ne s'anéantissent pas au détriment du dernier porteur, du dernier détenteur; car, s'il en était ainsi, personne ne voudrait les recevoir, et il y aurait d'ailleurs dans ce fait une injustice révoltante. Mais lorsque les choses se passent régulièrement, ils sont remplacés au moyen d'un capital réel, et le plus souvent au moyen d'une somme monétaire, et retirés par celui qui avait primitivement profité de leur émission, par celui qui, avec le seul secours de ce papier, et sans se priver pour le moment d'aucune partie de ses ressources, de ses avances, de ses biens, avait éteint une dette, soldé un compte, opéré une acquisition, obtenu une valeur immédiatement

disponible; et c'est au moyen de ce remplacement, de ce retrait que les capitaux fictifs, formés par ces titres, disparaissent de la scène économique, sur laquelle ils avaient figuré un instant et rempli les offices d'un capital réel.

En résumé, avec la création et la mise en circulation de ces papiers, avec les autres formes qu'affecte le crédit, on peut dire que, dans le monde du commerce et des affaires, chacun fait et reçoit du crédit à peu près simultanément. Et grâce à ces papiers, ceux qui livrent des valeurs réelles gardent cependant encore dans leurs mains, tout en étant dessaisis, quelque chose qui tient lieu de ces valeurs, et ce quelque chose, ce sont ces valeurs fiduciaires, ces valeurs fictives, ces papiers de crédit dont ils font usage comme d'un capital.

Néanmoins le raisonnement par lequel Say s'efforce de démontrer que toute opération de crédit se résout en un simple déplacement de capital, ce raisonnement est vrai dans un cas, c'est lorsqu'il s'applique à une opération dans laquelle l'obligation de l'emprunteur est constatée par un papier non négociable. Alors, en effet, le prêteur est privé, pour toute la durée du prêt, de la chose remise à l'emprunteur, et il ne reçoit pas, en remplacement, une autre chose qui puisse lui tenir lieu de la première, au point de vue du commerce et des affaires. Il y a donc là un simple déplacement de ce capital, qui a servi de base au contrat de prêt. Aussi, dans ces limites, avec ces conditions et ces restrictions, Say a raison en général. Et cependant il peut se faire encore que, même à la suite d'une opération de cette nature, il survienne des faits qui en changeront le caractère primitif. Ainsi il peut arriver et il arrive souvent que, par une conséquence de certains contrats, il y ait à quelques égards, dans la circulation, dans les affaires, l'équivalent d'un second capital égal au premier. En effet, si le détenteur du titre non négociable ou, en d'autres termes, non transmissible par voie d'endossement, le cède, au moyen de ce qu'on appelle en droit un *transport-cession*, et qu'il en perçoive le prix; et si, quelque temps après, ou immédiatement, le premier acquéreur passe la créance à un second, aux mêmes conditions ou à des conditions différentes, et celui-ci à un troisième, et qu'il s'effectue ainsi, avant l'échéance, un nombre plus ou moins considérable de ventes ou de cessions successives, n'y aura-t-il pas dans ce titre ou dans cette suite de titres, une sorte de capital fictif qui fonctionnera, qui circulera en même temps que le capital réel? Ce cas particulier peut donc à la rigueur rentrer dans la règle générale, et il prête de nouvelles forces à l'opinion qui croit que le crédit multiplie les capitaux.

Mais à cette proposition Say oppose encore une autre objection qui est contenue dans l'un des passages rapportés précédemment.

« Un capital, dit-il, est toujours une valeur très-réelle fixée dans une matière. »

Nous n'examinerons pas ici, avec tous les développements que comporte un pareil sujet, jusqu'à quel point il est nécessaire *qu'une richesse soit fixée dans une matière pour constituer un capital.* Mais nous ferons observer que la plupart des économistes, sur la foi d'Adam Smith, considèrent comme des capitaux *les talents acquis, les connaissances et les aptitudes professionnelles, les bonnes habitudes*, qui sont des attributs inhérents à la partie immatérielle de notre être. Smith range formellement au nombre des capitaux fixes *les talents utiles acquis par les habitants ou membres de la société.* M. Baudrillart admet cette doctrine dans son *Manuel d'économie politique*, car nous lisons à la page 120 :

« Les sciences forment *un capital réel* qui s'accumule comme le capital matériel, bien que, comme on l'a dit plus haut, il figure en économie politique non comme élément intégrant, mais comme condition et instrument indirect de la production matérielle. En ce sens, il est parfaitement vrai de dire que *les bonnes habitudes*, de même que *les talents acquis*, sont un capital moral. Le capital immatériel porte en lui-même une puissance indéfinie. Chaque découverte est comme le germe d'une découverte ou d'un perfectionnement à venir ; chaque richesse sert à en créer une autre. En outre, le capital intellectuel et moral contribue au développement du capital matériel, par la *science appliquée*, l'assiduité au travail, les habitudes d'économie, etc., etc. *Du jour où le capital intellectuel et moral d'une nation aurait disparu, son capital matériel, loin de se développer, ne pourrait pas même se reproduire.* »

Ainsi, la plupart des économistes admettent l'existence d'un capital intellectuel et moral. Quelques économistes en viennent même à placer au rang des capitaux *les vertus, le goût, l'élévation des sentiments et des idées, la santé, le génie, la beauté*, etc.

Du reste, il règne encore sur ce point de grandes incertitudes et de grandes divergences d'opinions. Aussi nous n'entendons pas nous prononcer entre les deux doctrines opposées. Mais quoi qu'il en soit d'ailleurs de la nature matérielle ou immatérielle, simple ou complexe, une ou diverse, du capital et de ses caractères constitutifs, ces citations suffiront certainement pour susciter des doutes graves sur le mérite et la vérité de la règle posée par Say et, dans tous les cas, pour tenir en échec toutes les conséquences qu'il prétend en déduire.

De plus, indépendamment de cette objection, ne pourrait-on pas opposer encore la suivante à l'argument de cet écrivain?

Un capital, nous dit-il, *n'existe qu'à la condition d'être fixé dans une matière*, et, sur ce principe, il exclut les papiers de crédit du

nombre des capitaux. Mais le papier qui a servi à faire un billet de banque, celui sur lequel a été inscrite une lettre de change, ne sont-ils pas aussi un fragment de matière? Chacun de ces papiers est un objet matériel, très-matériel, non moins matériel qu'une pièce de monnaie. Il est formé d'une matière très-légère à la vérité, mais la valeur n'est pas subordonnée au poids, ni à la forme, ni à la dimension, ni aux autres attributs de la matière, considérés d'une manière absolue. On trouve à chaque pas des objets très-volumineux, très-lourds, qui n'ont que peu ou point de valeur; et il existe à côté d'autres objets, tels que les pierreries, certains métaux, certains produits, certaines œuvres d'art, qui renferment, au contraire, une très-grande valeur sous un petit volume. On a fait observer qu'un kilogramme d'acier qui ne valait pas un centime, quand il était enseveli, sous forme de minerai, dans les entrailles de la terre, vaut 1,600 francs, dès qu'il est transformé par le travail en ressorts de montres. La valeur elle-même, quels que soient les procédés par lesquels on la fixe dans un objet matériel, la valeur est une qualité qui a des analogies étroites avec les produits immatériels; on ne peut, abstraitement parlant, ni la voir, ni la toucher; elle n'est accessible à aucun de nos sens; c'est l'intelligence seule qui la perçoit, qui la constate et qui la mesure par de pures appréciations, lesquelles sont sujettes à mille variations, comme toutes les appréciations humaines. Say n'est donc pas fondé à dire que les papiers de crédit ne sont pas une chose matérielle, puisqu'il y a en eux une substance qui est incontestablement douée de toutes les propriétés de la matière.

Nous n'attachons pas d'ailleurs à ce dernier argument plus d'importance qu'il ne mérite : il ne constitue pas une de ces raisons péremptoires qui lèvent tous les doutes et entraînent toutes les convictions. Il existe, nous le reconnaissons, une différence profonde, capitale, ou même, si l'on veut, un abîme, entre les papiers de crédit et les objets précieux mentionnés ci-dessus, lesquels ont une valeur intrinsèque, tandis que les papiers de crédit n'ont qu'une valeur d'emprunt. Aussi, par la comparaison que nous venons de faire, nous n'avons pas eu l'intention de les assimiler de tout point les uns aux autres, mais nous avons voulu seulement établir que ces papiers sont une matière, et que, par conséquent, ils ne se trouvent pas, sous ce rapport, absolument en dehors des conditions que Say regarde comme indispensables pour donner à un objet le caractère de capital.

Du reste, pour combattre l'opinion de Say, il nous suffira de citer Say lui-même; car, s'il dit, dans le texte de son *Traité d'Économie politique*, que les opérations de crédit se réduisent à un simple déplacement de richesses, et qu'elles ne multiplient pas les capitaux, il dit, au contraire, dans une note placée au bas de ce même texte, que ces

opérations ont, au fond, pour effet de multiplier les capitaux. Voici, du reste, ses propres paroles; nous les citons, comme toujours, *in extenso*, pour qu'on ne puisse pas nous soupçonner de tronquer, et par suite de dénaturer la pensée de l'auteur :

« Les billets au porteur mis en circulation, soit par les banques, soit par le gouvernement, ne font que remplacer un agent de la circulation dispendieux (l'or et l'argent), par un autre qui remplit le même office (le papier) et qui coûte fort peu. *Le papier remplissant alors l'office des métaux précieux, ceux-ci deviennent disponibles, et s'échangeant contre des marchandises ou ustensiles propres à l'industrie, sont un accroissement très-réel et très-matériel du capital de la nation.* Cette augmentation, ajoute Say, est bornée, et ne peut jamais excéder la somme des valeurs que la société réclame pour servir en qualité d'*agents de la circulation*, somme fort petite, comparée à la valeur totale des capitaux de la société. »

Ainsi, d'après Say lui-même, il y a, dans certains cas et dans certaine mesure, à la suite de certaines opérations de crédit, accroissement du capital national. Mais sur quoi porte cet accroissement? Est-ce sur les métaux monnayés, sur les marchandises ou sur les papiers de crédit? Laquelle de ces trois choses donne naissance et sert de base, de support, de substance, comme disent les philosophes, au nouveau capital? Si l'on prend au pied de la lettre les paroles de Say, on doit déclarer que ce sont les métaux monnayés; si, au contraire, on cherche sa pensée intime et réelle sous les expressions vicieuses dont il l'a enveloppée et obscurcie, on reconnaîtra, nous le croyons, que ce privilége, dans le cas qui nous occupe, appartient aux papiers de crédit. En effet, si, à la suite de la création de ces papiers et par la seule conversion d'une partie des métaux précieux en marchandises, il y a eu, selon l'expression de l'auteur, *accroissement très-réel et très-matériel du capital national*, il faut bien en conclure que les papiers de crédit sont eux-mêmes ce capital, car s'ils n'étaient pas devenus un capital, le résultat de ces opérations se serait réduit à un simple échange de capitaux : le capital-métal aurait été converti, jusqu'à due concurrence, en capital-marchandise, l'une des valeurs aurait remplacé l'autre dans la masse des richesses, mais il n'y aurait pas eu accroissement du capital de la nation. Après comme avant, la société aurait continué de renfermer la même somme de capitaux, avec cette différence seulement qu'elle aurait eu plus de marchandises et moins de monnaies métalliques; car il est de la dernière évidence que si, pour un motif quelconque, un peuple échange une quantité donnée de métaux précieux contre des marchandises étrangères, il aura sans doute ces marchandises en plus, mais il possédera en moins le numéraire métallique qui aura servi à les acheter. Et si, malgré cette alié-

nation, malgré cette exportation d'une partie des monnaies de métal, on persiste à croire que, par le fait seul de ces opérations, il y a eu accroissement du capital national, il faut bien, de toute nécessité, considérer les papiers de crédit comme ayant formé cet accroissement, comme ayant fourni les éléments du nouveau capital, il faut voir enfin dans ces papiers de véritables capitaux.

Mais, afin de défendre Say du reproche de contradiction, se fera-t-on une arme de l'ambiguïté et de l'obscurité de son langage? Dans ce cas, ce serait le sauver à demi d'une première inconséquence en arguant d'une seconde inconséquence. Or, l'expédient ne nous semble pas heureux.

Say dit dans le passage cité : « Le papier remplissant alors l'office des métaux précieux, *ceux-ci* (sans doute les métaux précieux) deviennent disponibles, et s'échangeant contre des marchandises ou ustensiles propres à l'industrie, *sont un accroissement très-réel et très-matériel du capital de la nation.* » Or, que signifie cette proposition contenue dans le corps de la phrase citée, que *les métaux précieux, en s'échangeant contre des marchandises, sont un accroissement du capital de la nation?* Est-ce qu'ils n'étaient pas un capital avant d'avoir été employés à cet échange? Et sont-ils devenus un capital par cela seul qu'ils ont été échangés? Ou bien encore, les marchandises elles-mêmes ont-elles subi un changement analogue? Ou bien enfin, cet accroissement dont parle l'auteur, a-t-il porté en même temps sur les deux espèces de richesses, c'est-à-dire sur le métal et sur les marchandises? Il serait difficile de le dire. Mais n'insistons pas davantage sur ce point particulier, et pénétrons plus avant dans l'examen de cette assertion.

Si, par ce seul échange du métal contre la marchandise étrangère, il y a eu accroissement du capital, qu'ont à faire ici les papiers de crédit? Pourquoi les faire intervenir dans l'explication d'un phénomène dont la production ne leur serait pas due? Mais si, au contraire, ces papiers sont tout là dedans, comme nous le croyons, si cet accroissement de capital que Say constate est fondé uniquement et exclusivement sur la création de ces papiers, que ne le dit-il franchement? Et après avoir fait cet aveu, pourquoi ne s'y tient-il pas d'une manière définitive? Pourquoi s'efforce-t-il, au contraire, par une sorte de retour sur lui-même, d'en atténuer la portée et de jeter la confusion et l'incertitude dans l'esprit des autres et dans son propre esprit? Say aurait parlé avec plus de clarté, de logique et de raison si, au lieu de tenir le langage équivoque et embarrassé que nous avons cité plus haut, il avait dit : « *Les papiers* de crédit remplissant alors l'office des métaux précieux, ceux-ci deviennent disponibles et s'échangent contre des marchandises étrangères qui augmentent la somme des richesses sociales, d'où il résulte que ces papiers sont un accroissement très-réel du capital de la nation. » En parlant ainsi, il aurait été dans le vrai, tandis que son langage forme

un tissu inextricable d'incohérences, d'obscurités et de contradictions.

Ainsi, il suffit de scruter et d'approfondir les paroles de Say pour le faire déraisonner comme à plaisir. Néanmoins le rapprochement et l'examen de ces divers passages démontrent clairement qu'il a soutenu tour à tour les deux thèses contraires, bien que, au fond, il incline manifestement pour celle qui refuse au crédit le pouvoir de multiplier les capitaux.

Cette contradiction, d'ailleurs, s'explique aisément : les papiers de crédit sont des capitaux d'une nature particulière ; ils sont des capitaux fictifs, des créations éphémères, passagères, momentanées, et le caractère de ces créations donne naissance à une situation hybride, équivoque, ambiguë, qui lui fait dire tour à tour, et qui a fait dire à un grand nombre d'économistes, selon le point de vue auquel ils se sont placés, *que les papiers de crédit sont et ne sont pas des capitaux; que le crédit multiplie et qu'il ne multiplie pas les capitaux.*

Maintenant, pourrait-on étendre ces pratiques à l'infini et multiplier ces capitaux à volonté, sans règle, sans frein et sans mesure? Pourrait-on transformer subitement, par ces procédés, un peuple pauvre en un peuple riche? Non, certes : il y a une mesure rigoureuse, une limite infranchissable à ces créations de papiers. Or, quelle est cette mesure, quelle est cette limite? Say dit à la fin de la note rapportée plus haut que cet accroissement du capital national obtenu par l'intervention des papiers de crédit ne peut jamais excéder la somme de valeurs que la société exige pour servir en qualité d'agent de la circulation, et en cela nous sommes porté à croire que notre auteur a raison. Mais il ajoute que *cette somme est fort petite*, et en cela nous croyons qu'il a tort, car la somme des agents monétaires que les sociétés modernes emploient ou sont susceptibles d'employer est beaucoup plus considérable que Say ne semble le penser. En effet, la nation française, par exemple, emploie pour cet objet des métaux monnayés qui s'élèvent à trois ou quatre milliards, et en outre une quantité de papiers de crédit ou effets de commerce que la plupart des statisticiens évaluent à une vingtaine de milliards par année, et que d'autres portent même à trente milliards. Et comme la plupart des effets de commerce sont tirés en moyenne à quatre-vingt-dix jours, il en résulte qu'il circule habituellement dans notre pays une masse de papiers qui forment en tout temps une valeur de cinq ou six milliards. Et notons que là dedans ne sont pas compris les bons du trésor, les valeurs de bourse de toutes natures, actions et obligations des compagnies, titres de rentes publiques, obligations hypothécaires ou chirographaires, etc., qui, dans certains cas, en raison de la circulation rapide qui leur est imprimée, équivalent pour partie, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, à des papiers de crédit et à des agents monétaires.

Maintenant, avant de quitter définitivement le sujet, examinons encore un autre argument par lequel on s'efforce de prouver que le crédit ne multiplie pas les capitaux. Les opérations de crédit, nous dit-on, n'augmentent pas le nombre des machines, outils, ustensiles, matières premières et autres engins ou éléments de la production. Certes, l'observation est juste; mais elle porte dans le vide, car jamais personne n'a eu l'idée de soutenir une pareille absurdité. Les opérations de crédit ne multiplient pas ces objets, en ce sens qu'un morceau de papier ne peut jamais tenir lieu d'une charrue, d'une scie ou d'un marteau; en ce sens que l'on ne peut pas en faire usage pour creuser un sillon, pour enfoncer un clou, pour refendre une pièce de bois; mais elles multiplient les capitaux monétaires, et de plus elles mobilisent en quelque sorte toutes les richesses, de telle sorte qu'une personne peut, à l'aide de ces opérations, tout en conservant la possession et la jouissance de tous ses biens, profiter, pendant un certain temps, de tous les avantages que lui aurait procurés l'aliénation de tout ou partie de ces mêmes biens. En d'autres termes, la création d'un papier de crédit émis à l'occasion de la vente d'un de ces objets ne fait pas qu'il y ait dans le monde deux charrues, deux scies, deux marteaux; mais elle fait qu'il y a, à côté de ces objets, des papiers négociables qui représentent pour le vendeur l'équivalent de leur valeur, qui circulent de main en main, comme pourrait le faire une somme de monnaie métallique, et qui sont par cela même un second capital introduit au sein des sociétés.

Ainsi, sous un régime économique comme le nôtre, dans lequel l'échange des richesses est fondé sur l'intervention d'un agent monétaire, et surtout d'un agent monétaire métallique, la création de ces papiers équivaut, nous croyons être en droit de l'affirmer, à la multiplication des capitaux circulants, puisqu'elle libère, ou plutôt qu'elle remplace des valeurs métalliques équivalentes. Mais, afin de faire mieux ressortir le caractère de ces papiers, plaçons-nous pour un instant à un autre point de vue : mettons-nous, par hypothèse, en présence d'une société dans laquelle la transmission et la diffusion des produits s'effectuerait au moyen de l'échange direct, c'est-à-dire au moyen de l'échange en nature. Eh bien! sous ce régime même, il y aurait encore place pour les opérations et les papiers de crédit, et même ces papiers, nous le croyons, y auraient un rôle plus important, plus considérable et plus nécessaire. Ces papiers tiendraient lieu dans beaucoup de cas d'une valeur réelle et matérielle, d'une denrée, marchandise ou produit destinés par leurs possesseurs à être aliénés et remplacés par d'autres produits ou valeurs. Sous ce régime, comme sous celui de la vente, les personnes solvables pourraient au moyen de ces papiers, sans se priver immédiatement d'aucune partie de leurs biens, acquérir des richesses réelles, commander des travaux, et obtenir, en un mot, pendant un

temps plus ou moins long tous les avantages, tous les résultats qu'ils n'auraient pu, sans le crédit, obtenir que par l'aliénation d'un produit ou d'un capital réels. Il y aurait là aussi création et multiplication de capitaux, au même titre que sous le régime métallique.

En résumé, dans cet ensemble de phénomènes, de rapports et de services auxquels donnent naissance la création et l'émission des effets de commerce, billets de banque et autres papiers de crédit transmissibles par voie d'endossement ou de simple tradition, il y a multiplication de capitaux, parce que chacun de ces papiers constitue par lui-même une sorte de monnaie, une valeur fiduciaire, un capital véritable, quoique fictif, qui n'a été formé aux dépens ni surtout au détriment de personne, qui n'a diminué la fortune ni les avances d'aucune des parties contractantes, un capital fictif qui, moyennant l'accomplissement de certaines conditions, remplit durant un laps de temps déterminé, à l'avantage du commerce et de la circulation, les fonctions d'un capital doué de valeur intrinsèque. Nous ajouterons que le montant de cette multiplication est égal à la somme des papiers qui circulent habituellement dans une contrée, et que cette somme, pour la France, s'élève en moyennne à une valeur qu'on ne peut pas évaluer à moins de cinq ou six milliards.

APPENDICE

M. Paul Coq, dans son ouvrage sur *la Monnaie de banque* (Guillaumin, 1857), a soutenu la même thèse que nous, mais avec des arguments et à un point de vue tout à fait différents. Tout ce qu'il dit à ce sujet nous semble se réduire aux deux points suivants :

« On admet, dit-il, que le crédit fait passer le capital des mains de ceux qui ne savent pas l'utiliser dans les mains de ceux qui sont capables de l'employer fructueusement et avantageusement. Par conséquent, le crédit a d'abord pour effet de déplacer les capitaux. Or, il est reconnu de tout le monde que l'industrie des transports augmente la valeur des objets, et que, par suite, elle multiplie les richesses en les transportant d'un lieu dans un autre. Donc, dit M. Paul Coq, le crédit multiplie les capitaux, comme le commerce, par cela seul qu'il les déplace. »

M. Paul Coq ajoute :

« Le crédit, par ces déplacements mêmes, fait passer des capitaux oisifs, ou qui seraient demeurés forcément oisifs, à la disposition des gens capables de les exploiter; par conséquent, le crédit provoque la création de toutes les nouvelles richesses qui proviennent de cette exploitation. De plus, le crédit met en exercice des forces qui, sans ce secours, auraient été condamnées à l'inaction et à la stérilité. » D'où

l'auteur conclut que le crédit multiplie les capitaux. En prenant les choses dans ce dernier sens, M. Paul Coq serait, je crois, d'accord avec tout le monde; car personne ne doute, ce me semble, que sous ce rapport le crédit ne contribue à multiplier les capitaux. Mais ce n'était pas là précisément ce qu'il fallait prouver. Aussi nous croyons être fondé à dire que M. Paul Coq n'a pas fait faire un seul pas à la question; il la tourne plutôt qu'il ne la résout. Dans le travail qui précède, nous nous sommes efforcé de pénétrer au cœur même du sujet, et de porter le débat au siége de la difficulté. Y avons-nous réussi? Sommes-nous parvenu à dissiper toutes les obscurités et à lever tous les voiles? Ce n'est pas à nous qu'il appartient d'en juger.

HIPPOLYTE DABOS.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ESPAGNE

L'Espagne est loin de rester étrangère au mouvement économique auquel les principales contrées du monde civilisé prennent une part active. Il existe depuis six années, à Madrid, sous le titre de *Société libre d'économie politique*, une réunion d'hommes considérables par leur expérience, leurs lumières et leurs travaux. Une revue mensuelle, la *Gazeta economista*, publie les principaux travaux de ces savants, parmi lesquels nous nous contenterons de citer MM. *Maria Pastor*, *Félix de Bona*, *Carballo Vanguemert*, *Emilio Castelar*, *Maria Sanroma*, *Luis Silvela*, *José Giraldez*, *Alcala Galiano*. A cette revue vient se joindre une publication hebdomadaire qui a plus spécialement pour objet de tenir le public espagnol au courant des faits économiques et de tout ce qui intéresse l'industrie, la navigation et le commerce. L'Espagne possède même une association qui manque aujourd'hui à la France après avoir eu, chez nous, quelques années d'existence. Je veux parler de la *Asociacion para la Reforma de los aranceles de aduanas* (Association pour la réforme des tarifs de douanes). Cette réunion est, comme la *Société libre d'économie politique*, présidée par M. Maria Pastor.

Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur faire connaître l'importance qu'a pris le développement des idées économiques au delà des Pyrénées. Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour les renseigner

à cet égard que de leur rendre compte de quelques-unes des plus intéressantes discussions qui ont eu lieu dans le sein de la Société d'économie politique de Madrid. Au commencement de l'année dernière un débat remarquable s'est élevé entre les principaux membres de cette association sur l'une des plus importantes questions de la science. Il s'agissait d'examiner « *quelles doivent être les attributions de l'Etat dans les relations avec l'individu.* »

M. Rubio, qui le premier a pris la parole, a reconnu dans l'homme trois classes de besoins, les uns physiques, les autres moraux et intellectuels, auxquels correspondent trois sortes de facultés destinées à les satisfaire. La liberté est l'usage de ces facultés. Aussi M. Rubio n'accepte-t-il pas la définition qu'un célèbre publiciste a donnée de la liberté en disant qu'elle est le *droit* d'appliquer les facultés de l'homme à la satisfaction de ses besoins. M. Rubio veut que l'on ajoute au mot *droit* celui de *pouvoir*, afin d'indiquer non-seulement la faculté, mais encore les moyens de vaincre et de surmonter les obstacles qui s'opposeraient à l'exercice de ce droit.

Les actions humaines se divisent en deux classes : les unes sont purement individuelles, les autres ont un caractère social. Aux premières, M. Rubio concède la liberté absolue, complète et individuelle; quant aux secondes, il croit qu'elles doivent supporter des limites. Cet économiste émet l'opinion que la propriété peut, dans certains cas, recevoir quelques restrictions. Aux yeux de M. Rubio la propriété est une nécessité sociale. Toutefois elle n'est point exempte d'inconvénients, que l'on peut espérer de faire disparaître. Parmi ces inconvénients, M. Rubio signale la prédominance du capital sur le travail. « Toutes les fois que celui-là a besoin de celui-ci, dit-il, il le trouve avec facilité, mais ce n'est pas toujours avec la même facilité que le travail trouve un capital quand il en a besoin. On impose alors au travail des conditions très-onéreuses, désavantageuses et telles qu'elles rendent souvent le contrat léonin. » M. Rubio a développé longuement ses théories sur l'intérêt, sur l'usure et sur la tyrannie qu'exercent les capitaux. Enfin, il a terminé son discours en rappelant le célèbre calcul de deux *cuartos* (5 centimes) placés à intérêt composé à l'époque de la venue de Jésus-Christ, et de la somme fabuleuse à laquelle aurait atteint de nos jours cet insignifiant capital.

Un autre économiste, M. *Moreno Lopez*, a pris la parole pour rectifier quelques-unes des opinions de M. Rubio, qu'il qualifie de dangereuses. L'orateur rappelle que ces doctrines avaient été soutenues dans un royaume voisin par le socialisme, à l'époque de la révolution de 1848, et qu'elles avaient produit des perturbations et des désastres d'autant plus regrettables que l'économie politique, surtout par la plume du

célèbre Bastiat, avait démontré la fausseté et le manque absolu de fondement de ces théories.

Dans une autre séance de la même société on a entendu M. *Bona* (Félix) présenter quelques considérations générales sur l'État, en plaçant la question sur le terrain purement économique. Rappelant la théorie de la division du travail, l'orateur dit qu'en vertu de cette loi quelques individus d'un pays se chargeaient de veiller pour la conservation de l'ordre à l'administration de la justice et à la garantie du droit de tous; le reste de la nation, se reposant sur la sécurité que leur offrent ces garanties, se consacre sans réserve et en toute liberté à l'exercice de ses travaux. Tant que l'État se borne à remplir la fonction de faire respecter le droit, il fait un grand bien et contribue à l'augmentation de la production. Il n'en est plus de même lorsque, dépassant les limites de ses attributions, il envahit celles de l'individu. En outre, le travail est d'autant plus productif qu'il est plus individuel, c'est-à-dire que plus directement et plus exclusivement on en applique les résultats à celui qui l'exécute. Alors cette récompense est un aiguillon qui stimule puissamment l'activité du travailleur. Au contraire, moins le travail est individuel et moins il devient fécond, parce qu'en diminuant l'espérance d'une récompense on diminue le zèle qui animait l'ouvrier. Aussi l'État ne doit-il pas faire invasion sur le terrain de l'activité privée, parce qu'alors il produit deux maux : l'un, de faire mal ce que l'individu aurait pu bien faire, et l'autre, en consacrant son attention à ce qui n'est pas de son ressort, de nuire aux fonctions qu'il est chargé de remplir. On le voit, c'est la théorie économique dans toute sa pureté idéale qui a été présentée par l'orateur.

Le point de vue opposé ne devait pas manquer de défenseurs. M. Rubio, reprenant bientôt les arguments de sa précédente thèse, a soutenu, au contraire, que dans sa conviction l'individu a besoin de la protection de l'Etat depuis le berceau jusqu'à la tombe. Aussi croit-il que plus un pays avance dans le chemin de la civilisation, plus s'étendent dans la même proportion les attributions de l'État. Prenant pour exemple l'empire du Maroc, il montre que l'on ne trouvait là aucun de ces établissements de bienfaisance que l'on a créés dans les pays civilisés. M. Rubio insiste également sur ce que le crédit a besoin de quelques réformes de la part de l'État. On a beau soutenir la doctrine de l'égalité des échanges et la justice de la loi de l'offre et de la demande, il n'en est pas moins certain que l'argent exerce une prépondérance connue et jouit d'un privilége indiscutable et injuste. Celui qui a de l'argent est sûr de trouver et d'acquérir en échange quelque classe de produits que ce soit; mais celui qui a une autre classe de produits ne peut pas compter, avec la même sécurité, de se procurer du numéraire, du moins dans la quantité juste et proportionnée à la vraie valeur de ses

marchandises. Aussi M. Rubio pense-t-il qu'il est convenable de donner à tous les produits la même faculté d'échange que possède l'argent en établissant des banques destinées à ce but. On nivèlerait ainsi, dans la mesure du possible, l'injuste inégalité que l'argent, grâce au système actuel des banques, fait peser sur la plupart des produits du travail. M. Rubio a terminé son discours en expliquant la division qu'il avait faite des actions humaines, individuelles ou ayant un caractère social. Il dit qu'il entendait par les premières celles dont le résultat revenait exclusivement à l'individu, et par les secondes les actions qui ne touchaient pas seulement l'individu, mais encore sur quelques points intéressaient la société.

Comme on le présume bien, ces idées sociales devaient avoir contre elles la majorité. L'un des économistes qui ont demandé la parole pour combattre les théories produites par M. Rubio, M. *Carballo Vanguemert* a dit que, soit que l'on examinât le problème au point de vue philosophique, ou au point de vue économiqué, on trouverait toujours la liberté comme étant la source de l'activité humaine. L'homme, selon lui, est entièrement libre, et plus est grande la liberté dont il jouit, plus les fruits de son travail sont féconds et utiles. Au contraire, toute limite, toute restriction imposée au libre exercice des facultés est une limite et une restriction du travail. Aussi l'État doit se borner à remplir sa fonction essentielle, qui est le maintien de la liberté et du droit, l'administration de la justice. En se limitant à l'exercice de cette fonction, l'État contribue à l'augmentation de la production et à la prospérité générale; mais lorsqu'il envahit de quelque manière la sphère individuelle, il restreint la liberté et porte préjudice au développement de l'activité privée. M. Rubio, a-t-il ajouté, a confondu deux choses entièrement différentes : *la société et l'Etat.* C'est là une erreur déplorable. L'État est une institution qui n'a qu'une sphère limitée, mais l'individu et l'État se meuvent au dedans d'une sphère infiniment plus grande, qui est la société. Le précédent orateur, dit M. Vanguemert, a commis une erreur non moins capitale en assurant que les attributions de l'État doivent augmenter à mesure que la civilisation va se développant. Cette proposition conduit à l'absurde. En effet, si les attributions de l'État doivent s'étendre dans les mêmes proportions que le progrès de la civilisation, il en résulterait que lorsque la société aurait atteint son complet développement l'individu se trouverait absorbé par elle.

Cette réfutation devait être complétée par M. *Figuerola.* L'honorable économiste a insité sur quelques-uns des arguments du précédent orateur. Parlant du privilége que M. Rubio trouve daus l'argent sur tous les autres produits, il s'est efforcé de prouver qu'il y avait une grande erreur dans cette appréciation. L'argent, comme instrument

d'échange et équivalence de valeur, se change avec la plus grande facilité, parce que, ce qui dans la plupart des produits est un moyen, dans l'argent est le but. Mais cet avantage, à savoir la facilité de s'échanger et de servir aux échanges qni est son objet propre, est plus que suffisamment compensé, parce que chacun des produits de l'activité humaine peut subvenir à un besoin : celui qui a du drap peut se vêtir, celui qui a du blé peut manger ; tandis que celui qui n'a que de l'argent ne peut satisfaire à aucune de ces nécessités. C'est là ce que, dans l'antiquité, avait mis en relief l'exemple du fameux roi Midas, qui demanda aux dieux de convertir en or tout ce qu'il toucherait. Il eût été bientôt victime de son avarice, s'il n'eût obtenu la révocation de cette faveur.

C'est dans des termes analogues aux précédents que s'est enfermé M. *Moret y Prendergast*. L'État, selon lui, représentant tous les intérêts, ne doit pas être confondu avec eux. Sa mission se borne à garantir le droit et à laisser toute liberté d'action au citoyen. S'agit-il de science ? il ne la donne qu'avec la science des maîtres. De bienfaisance ? il ne la dispense qu'avec les ressources des particuliers. En un mot, l'État manque d'initiative et aussi du sentiment exact de la nécessité ; c'est pour cela qu'il fait la charité en aveugle.

Un autre économiste, M. *Rodriguez Sampedro*, reprenant la division déjà adoptée par plusieurs orateurs, a pris une position plus voisine de M. Rubio que des autres préopinants. A ses yeux, l'homme doit être considéré sous deux points de vue : l'un individuel et l'autre social. Les économistes ne s'occupent que du premier et abandonnent complétement le second. Il ne suffit pas de dire que l'État est chargé de garantir le droit et d'administrer la justice ; mais il est nécessaire de fixer le critérium en vertu duquel il doit s'exercer. Il faut aussi déterminer les règles auxquelles sera soumise l'administration de la justice. Pour tout cela, il est nécessaire d'arriver au suffrage, à la représentation, et d'étudier un grand nombre de questions politiques que l'on écarte complétement du problème à résoudre. M. Sampedro regarde comme parfaitement exact ce qu'a dit M. Rubio. Pour lui aussi la société et l'État ne se distinguent pas l'un de l'autre. Il existe chez les hommes un grand nombre de différences naturelles ; et comme l'individu ne peut pas réaliser par lui-même des travaux d'une grande importance sans le secours et sans l'appui immense que la société lui donne, il est juste que cette dernière ait le droit d'exiger qu'il n'emploie point ces ressources dans un intérêt égoïste. Aussi doit-elle chercher à les tourner au profit de la société en général, en nivelant, ou du moins en harmonisant les inégalités naturelles.

M. Bona (Éloy), loin de se plaindre des inégalités qui existent au sein de la nature humaine, s'efforce d'en montrer l'avantage. C'est de

ces différences que naît l'harmonie universelle. Le développement des attributions que M. Sampedro voudrait accorder à l'Etat en lui confiant le soin de donner l'instruction publique, de s'occuper de l'industrie, de faire le commerce, aurait pour résultat infaillible de restreindre l'instruction et de porter atteinte au développement de l'industrie et du commerce. En effet, ce serait priver les particuliers du droit qui leur appartient de faire usage de leur activité de la manière qu'ils regardent comme la plus utile et la plus convenable. D'autre part, l'État aurait besoin pour exercer ces fonctions nouvelles de prélever des impôts plus considérables. Et à mesure que l'on augmenterait les restrictions à l'activité de l'individu et qu'on l'empêcherait ainsi de gagner de l'argent, l'Etat viendrait lui en demander une plus grande quantité.

Telle a été la discussion résumée par M. Maria Pastor dans un éloquent discours prononcé dans la séance du 14 mars 1861. Deux écoles sont en présence : l'une accorde à l'Etat l'administration de la justice, la garantie du droit. A cette école appartient l'école philosophique moderne rationaliste, ainsi que celle des économistes libre-échangistes ; l'autre va au delà de ces concessions, soit pour protéger ou diriger, soit pour restreindre ou limiter plus ou moins le droit de l'individu. C'est à cette dernière qu'appartiennent les écoles communiste, protectioniste, socialiste, etc.

Nous publions, au surplus, le résumé du discours de M. Maria Pastor, qui mérite une analyse un peu plus détaillée. Pour résoudre le problème posé, il faut avant tout, a-t-il dit, se former une idée la plus exacte possible de ces deux entités, l'individu et l'Etat. L'homme est un être intelligent et sensible, excité par trois sortes de besoins physiques, intellectuels, moraux et doué d'un triple ordre de facultés qui y correspondent. Voyons l'homme au milieu du monde extérieur : qu'observons-nous ? L'arbre lui fournit des fruits, le bétail de la chair pour manger et une peau pour se couvrir. Les rochers lui offrent un refuge contre l'intempérie des saisons, le cheval le transporte d'un lieu à un autre, le chameau courbe ses genoux devant lui pour transporter ses fardeaux. Tous les êtres de la nature reconnaissent la suprématie de l'homme. Le monde lui appartient, et l'homme se proclame le seigneur et le maître de la création tout entière : voilà le droit de propriété.

Considérons l'homme dans ses relations. Il appartient à une espèce, et cette espèce est divisée en deux sexes presque égaux en nombre ; l'un est faible et suppliant, l'autre est fort et protecteur. L'homme est attiré par la faiblesse, il s'éprend d'amour pour cet être doué de charme et de beauté. De cette union primitive la famille prend naissance ; c'est le premier anneau de la chaîne sociale. La première condition de la nature de l'homme, c'est la sociabilité. Il est le plus faible des animaux ; il a besoin du concours de ses frères pour résister aux attaques

de toutes sortes. Ce qui rend encore l'homme sociable, c'est la parole et aussi les passions, telles que l'amour, la haine, la tendresse, l'amitié. Une autre condition de la nature humaine, c'est l'égalité. Bien que tous les hommes soient inégaux, il n'en est pas un seul qui ne possède quelque qualité en vertu de laquelle il est supérieur à beaucoup de ceux qui le surpassent en d'autres côtés; de là naît le sentiment de dignité. L'homme est encore un être libre, indépendant, autonome. Il est libre parce qu'il ne peut accomplir l'action la plus insignifiante sans qu'il l'ait fait précéder d'un acte spontané de sa volonté. Il possède encore au dedans de lui-même le *critérium* de tous ses actes. Nous pouvons donc définir l'individu : « *Un être intelligent et sensible, supérieur et maître du monde extérieur, sociable, égal à ses semblables, libre, autonome et, en tant que libre, responsable de ses actes devant Dieu et sa conscience.* »

M. Maria Pastor a examiné ensuite ce que c'est que l'Etat.

L'homme tend vers la société comme vers son naturel élément. Par la famille l'homme se multiplie, et cette augmentation forme des familles nouvelles, puis un village, bientôt des villes et des provinces. La réunion des différentes provinces s'appelle une nation. Nous avons vu que le droit de propriété est le premier auquel l'exercice des facultés de l'homme donne naissance. Comme ce droit existe pour lui, il le reconnaît chez les autres : il en résulte que l'idée du droit fait naître l'idée corrélative du devoir.

La création des villages, des villes, des provinces, l'organisation d'une nation donnent naissance à un être collectif nouveau ayant des droits et des obligations propres à cette collectivité, c'est ainsi qu'on organise l'Etat. Ce mode d'organisation n'appartient pas à l'économie politique, il est du domaine de la science même de la politique.

Quant au problème à résoudre « les limites des attributions de l'Etat, » l'école radicale économiste répond : « La première de toutes les attributions de l'Etat consiste, tout en représentant les droits de la collectivité, c'est-à-dire de tous les citoyens en général, de garantir le droit de chacun d'eux en particulier. » Dans la famille l'homme est chef, dans le village il est égal ; l'Etat existe pour garantir le droit de l'individu, et non pour le diminuer. Tout ce qui est du domaine de la collectivité appartient à l'État. L'individu qui touche aux attributions de la collectivité commet un abus. L'État qui s'ingère de diriger, de limiter, de restreindre les fonctions de l'individu, pourvu que celui-ci ne blesse pas le droit d'un autre, se rend coupable d'un semblable abus.

On a voulu, a continué M. Pastor, faire rentrer dans les fonctions de l'État quatre choses importantes : la propriété, le crédit, la bienfaisance et l'instruction publique.

Que peut-il y avoir de collectif dans la propriété? Le travail est d'autant plus productif qu'il est plus individuel.

Le crédit n'est autre chose qu'une des différentes manifestations de la propriété. Un économiste demande que l'on améliore le crédit, et surtout que l'on puisse donner aux autres produits la même valeur d'échange que possède l'argent. La science n'est pas opposée à une semblable réforme, pourvu toutefois que l'État n'en soit pas chargé au détriment des particuliers. La banque actuelle d'Espagne est fille de celle de San Fernando, qui suspendit ses payements et dont les billets perdirent 10 à 12 0/0 de leur valeur. Elle est petite-fille de la banque de San Carlos, qui fit faillite. Le malheur de ces deux banques provient exclusivement de l'influence qu'elle recevait de l'État. Le gouvernement, pour ses besoins particuliers, s'empara des capitaux et ne put rembourser lorsque les porteurs de billets se présentèrent en grand nombre pour toucher de l'argent.

La bienfaisance.—Ne la cherchez pas comme le résultat d'un devoir : si vous voulez la trouver, demandez-la à la spontanéité et au stimulant moral, plus puissant, plus efficace qu'une faible sanction pénale.

L'instruction. — Il faut la diviser en deux parties : l'une élémentaire, et l'autre plus élevée et professionnelle. La première est du domaine de la bienfaisance. Quant à la seconde, l'accorderez-vous à l'Etat? Mais ce sera restreindre le droit à l'instruction : 1° en concédant le monopole de l'enseignement à certaines personnes déterminées ; 2° en limitant le droit de s'instruire à ceux qui résident dans certains lieux privilégiés. Sur 16 millions d'Espagnols, 400 ou 500 jouiront du monopole de l'instruction. Huit à neuf mille *pueblos*, vingt ou vingt-cinq universités et cinquante capitales de provinces seront assez favorisés pour que leurs habitants puissent, seuls, recevoir certaines connaissances et aspirer à certaines carrières. Et quelles anomalies! pour être directeur de l'instruction publique, — mieux encore pour en être ministre, — il n'est pas nécessaire de posséder un titre académique ; et ce même État exige un titre, un grade de l'homme qui passera sa vie à donner des médicaments à des quadrupèdes!

Le plus grand inconvénient qu'il y ait à confier à l'État le soin d'enseigner, c'est de lui accorder le *criterium* de la science. Interrogez l'histoire, elle vous montrera d'infortunés chrétiens mourant au milieu d'horribles tourments, parce que leur critérium scientifique était différent de celui de l'état idolâtre et polythéiste, et plus tard, elle vous montrera des milliers de victimes sacrifiées au nom de la religion, parce que leurs croyances étaient différentes de celles de l'état catholique, fanatique et plein de préjugés. L'histoire vous montrera Christophe Colomb errant de ville en ville, offrant un nouveau monde à différents monarques, jusqu'à ce qu'il ait rencontré Isabelle Ire. Elle vous montrera Ga-

lilée, successeur et propagateur de la doctrine de Copernic, persécuté, jeté au fond d'un cachot et prononçant ces paroles célèbres : *E pur si muove!*

M. Maria Pastor montre que toutes ces fausses théories proviennent de deux erreurs capitales : la première, c'est que l'on confond la convenance avec le droit; la seconde, c'est que l'on ne fait aucune différence entre l'État et la société. Les théoriciens de l'État croient, à tort, que le droit d'un seul peut céder devant le droit de plusieurs : c'est là une conception fausse et matérialiste du droit. Il n'est point soumis aux lois des mathématiques. En vain vous voudrez additionner des droits ; il ne peut ni grandir ni diminuer; il existe absolu ou il disparaît complétement. Mon droit est aussi sacré que celui de plusieurs. *Devant le droit d'un seul doit céder la convenance de l'univers entier.*

Voici les différences qui existent entre l'État et la société : l'État est une collectivité, plus ou moins importante, de villes, de provinces ou nations, mais toujours limitée sous le point de vue territorial. La société — au contraire — est la réunion de l'humanité entière répandue dans tous les coins du globe. Aussi elle considère l'individu comme homme et dans ses relations avec tous ses semblables. Les lois de l'État sont variables, celles de la société sont invariables, éternelles. L'État abandonne l'individu à sa mort; la société le recueille alors dans l'histoire pour lui rendre justice ou pour le dépouiller de la menteuse auréole de gloire qui l'entoura de son vivant. La grande erreur des partisans de l'extension donnée aux attributions de l'État consiste à confondre les devoirs de l'État avec les devoirs de la société. L'enseignement et la bienfaisance sont des devoirs moraux qui ne peuvent s'imposer; ils ne produisent tous leurs effets que lorsqu'ils naissent de la spontanéité et de l'élan du cœur.

On le voit, au sein de l'Espagne contemporaine se poursuit l'antagonisme qui existe dans tous les autres pays entre les écoles qui veulent laisser la plus grande part à l'activité individuelle et celles qui voudraient donner un grand développement aux attributions de l'État. La lutte se continue avec une grande vivacité. Nous avons montré plus haut quels sont les partisans les plus éminents de ces deux théories. La doctrine qui exalte les droits de l'individu a pris naissance chez les peuples anglo-saxons. Les races du Nord ont, de tout temps, préconisé ces théories énergiques, où tout est laissé à la prévoyance individuelle. L'Angleterre et l'Amérique sont, par excellence, les pays où domine le *self-government*. L'enfant, à peu près laissé à lui-même, grandit au milieu des épreuves de toute sorte et doit étudier les doctrines religieuses, morales, politiques et économiques sans que la voix de l'autorité se fasse entendre à ses oreilles. On comprend qu'un pareil système soit

favorable à l'éclosion de caractères fortement trempés. La mauvaise fortune ne parviendra point à entamer le cœur de ces hommes qui semblent revêtus d'une sorte de cuirasse. Au contraire, les peuples méridionaux sont habitués à chercher un refuge dans l'État. C'est à cette entité chimérique que les races latines demandent de les protéger contre elles-mêmes. Donnez-nous, disent ces peuples, un sauveur qui nous dispense d'agir. Que l'État veille sur nous, sur nos croyances, sur nos libertés. Livrons-lui notre industrie et notre commerce. Pourvu qu'on laisse à ces populations sans initiative les plaisirs vulgaires, elles ne se plaindront point de l'empiétement de l'Etat; loin de là, elles les encourageront, au contraire, et acclameront les théoriciens qui les dispenseront d'être hommes, c'est-à-dire de chercher, à la sueur de leur front, des doctrines religieuses et sociales. On sait quel a été, en France, dans ces dernières années, le succès de ces utopies au sein desquelles l'individu disparaissait comme une vague dans les flots d'un océan panthéistique où venaient s'engouffrer toutes les activités et toutes les libertés. En Espagne, le rôle de l'économie politique est différent: personne n'ignore que ce pays est l'un de ceux où les préjugés religieux subsistent avec le plus de ténacité. L'influence fatale que le catholicisme a exercée sur la politique de ce peuple du temps des Charles-Quint et des Philippe II est loin d'avoir disparu des conseils de la royauté actuelle. Bien que le gouvernement constitutionnel soit la loi de ce pays, l'intolérance religieuse a sa citadelle dans le code national. Le catholicisme est la seule religion reconnue en Espagne: tous les autres cultes y sont proscrits. Pendant l'année qui vient de s'écouler, les journaux ont raconté les persécutions dirigées contre d'honorables protestants convaincus d'avoir colporté des Bibles et d'autres ouvrages anti-catholiques et condamnés à plusieurs années de prison. Hier encore, au sein même de la cité la plus intelligente de la Catalogne, on interdisait la vente des œuvres de Voltaire. Pour cette fois, l'auteur de *Candide* a échappé aux *autos de fé* du gouvernement d'O'Donnell. On comprend qu'en présence de pareils faits ce soit un devoir pour tous les écrivains dignes de ce nom de chercher à diminuer l'action funeste du gouvernement. Aussi les économistes vraiment libéraux de la Péninsule ont-ils adopté avec empressement la théorie au sein de laquelle l'individu peut grandir et pourvoir à tous ses besoins physiques et intellectuels, sans avoir recours à l'énervante tutelle de l'État. Il y aurait folie, en effet, à demander à un gouvernement aussi rétrograde de dispenser l'instruction. Quelles doctrines pourrait-il enseigner ? quelles lumières pourrait répandre l'État qui, en vertu de la dernière loi sur la presse, déclare qu'*aucun écrit traitant directement ou indirectement de religion ne devra circuler, sans autorisation préable du diocésain ?*

C'est donc avec raison que les économistes espagnols s'efforcent de

propager des théories qui émancipent l'individu et restreignent les prérogatives de l'État. Ils ne demandent à ce dernier que de protéger la liberté du citoyen. Ils le dispensent de répandre l'instruction et d'exercer les autres fonctions qui ne sont point de son domaine. Ils veulent que l'État ne porte point atteinte à l'activité et à l'énergie individuelles. « Comme aujourd'hui le gouvernement peut tout, dit un des plus éloquents publicistes de l'Espagne contemporaine, on exige de lui la responsabilité de toutes choses, et c'est ainsi que le gouvernement se discrédite. Si le maître est incapable, c'est la faute du gouvernement; si le chemin est intercepté, c'est la faute du gouvernement. Si les articles de première nécessité haussent, c'est la faute du gouvernement; s'il pleut, c'est grâce au gouvernement; si le temps est sec, le gouvernement est le coupable, et, jusqu'à un certain point, ils ont raison ceux qui accusent de tout le gouvernement; car le gouvernement est alcalde, maître, commerçant, douanier et même ouvrier maçon; car le gouvernement accapare tout entre ses mains. Nous débarrasserions de tant de soins le gouvernement (1). »

Comme on le voit, ce programme peut se résumer en un mot : plus de monopole de l'Etat, liberté laissée à l'individu. C'est grâce au nombre toujours croissant des partisans de cette théorie qu'on pourra enlever peu à peu à l'État ce qu'il y a d'abusif dans la tutelle administrative qui pèse sur l'Espagne plus encore que sur tant d'autres pays. En retrouvant la liberté économique, la nation espagnole pourra marcher d'un pas ferme vers les destinées promises à son génie. L'économie politique rendra à l'Espagne le service de contribuer à son affranchissement définitif. Grâce aux leçons de ses théoriciens, ce pays, désabusé du fétichisme de l'État dispensateur de tous les dons, s'élancera dans la voie du progrès. En Espagne, comme partout, la solution du problème se trouve dans un mot magique : liberté. Ce sera la gloire des économistes de la Péninsule d'avoir contribué à la délivrance intellectuelle de leur pays par le moyen pacifique et progressif de l'économie politique.

E. La Rigaudière.

---

(1) Emilio Castelar. *La Formula del progreso*. Madrid, in-8. P. 113.

LES

SERVICES TRANSATLANTIQUES A VAPEUR

EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS

I. Préambule. — II. Services transatlantiques anglais. — III. Services transatlantiques américains. — IV. Services transatlantiques hambourgeois, brémois et espagnol. — V. Services transatlantiques français. — VI. Considérations générales.

1. *Annales du commerce extérieur de* 1854 *à* 1862. — II. *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, art. Bateaux a vapeur, Liverpool, New-York, Navigation, Paquebots, etc. — III. *Rapport sur la navigation à vapeur commerciale de l'Angleterre*, par M. Bourgois. — IV. *Rapport sur la marine des Etats-Unis*, par M. Pastoureau. — V. *Annuaire de l'économie politique et de la statistique* de 1850 à 1862. — VI. Rapports des compagnies *Royal Mail*, *Orientale et Péninsulaire*, des *Services maritimes des Messageries impériales* et de la *Compagnie générale transatlantique*. — VII. *Tableau général du commerce de la France* de 1850 à 1861. — VIII. *Exposés des motifs et rapports présentés au Corps législatif pour la concession des services postaux des Antilles, de l'Amérique et de l'Indo-Chine*. — IX. Documents anglais.

I. — Préambule.

L'application de la vapeur à la navigation fut pendant d'assez longues années réduite à la navigation fluviale et côtière. — Fulton avait entrepris, dès 1807, un service régulier à vapeur entre New-York et Albany, et ce ne fut qu'en 1819 qu'un bâtiment américain, le *Savannah*, essaya et parvint à traverser l'Océan à l'aide de ses voiles et de la vapeur. Divers autres essais furent tentés dans les années qui suivirent, mais ils demeurèrent isolés.— Bien qu'aux États-Unis de nombreux bateaux à vapeur fussent déjà employés pour la navigation intérieure, et que cet exemple eût été appliqué, sur une moins grande échelle, en Angleterre et en France, on regardait encore l'organisation des services à vapeur transocéaniques comme présentant de très-grandes difficultés. — On se servait même avec quelque appréhension de cette force nouvelle et puissante, dont les effets si multiples n'avaient pu être suffisamment appréciés.

Cependant le temps marchait, et le progrès avec lui. Les chemins de fer se

construisirent et, en étendant les applications de la vapeur, permirent de mesurer avec plus de certitude les ressources qu'elle recélait. L'idée de prolonger, en quelque sorte, les chemins de fer sur l'Océan, au moyen de paquebots à vapeur rapides entra plus profondément dans les préoccupations des grandes nations maritimes.

L'Angleterre, la première, fit passer cette idée dans le domaine des faits. — En 1837, deux bateaux à vapeur, le *Syrius* et le *Great-Western*, partirent l'un de Cork, l'autre de Dublin, et arrivèrent tous deux à New-York. D'autres les suivirent, et la formation de grandes compagnies pour la navigation à vapeur transatlantique fut immédiatement encouragée par de fortes subventions. Dix ans plus tard, leurs paquebots parcouraient toutes les mers, et l'Amérique, l'Inde, la Chine, l'Australie étaient rattachées à l'Angleterre par des services réguliers

Les États-Unis ne tardèrent pas à suivre l'Angleterre dans la même voie. Ils établirent, eux aussi, des services réguliers à vapeur sur l'Europe, les Antilles, le Pacifique et entre les ports les plus importants de leurs immenses côtes.

Que faisait la France pendant que d'autres nations la distançaient ainsi? Elle discutait et discutait encore la question transatlantique, sans pouvoir la faire sortir du domaine de la théorie.— Non pas que l'opinion publique se montrât froide devant la renommée qui s'attachait aux services anglais et américains, mais, comme on le verra plus loin, une sorte de mauvaise fortune semblait s'attacher à tous les projets successivement enfantés.

Enfin les lois de 1857 et de 1861 ont mis un terme à cette période de tâtonnements et d'essais. Les paquebots-postes français prennent déjà leur place sur les mers et entrent en lutte avec les steamers anglais et américains.

Le moment est donc opportun pour étudier les conditions dans lesquelles se trouvent placés les services transatlantiques étrangers et pour faire ressortir les résultats divers et considérables qu'ils ont provoqués. Nous examinerons ensuite la situation faite aux compagnies transatlantiques françaises et l'avenir qui leur est réservé.

SERVICES TRANSATLANTIQUES ANGLAIS.

Dès que les relations commerciales furent rétablies, après les guerres du commencement de ce siècle, le commerce anglais demanda à l'amirauté l'établissement de services maritimes réguliers sur les lignes commerciales les plus importantes entre l'Europe, l'Amérique et les Indes.

Ces lignes furent d'abord desservies par des paquebots à voiles, dont quelques-uns réalisaient des traversées assez courtes, et exploitées soit par des armateurs, soit par l'amirauté elle-même.

Puis, lorsque l'application de la vapeur à la grande navigation fut devenue possible, le gouvernement anglais n'hésita pas à acquérir, même à très-haut prix, les avantages de ce nouveau mode de communications. Des services postaux, d'abord limités, puis ensuite plus étendus, furent confiés à des compagnies largement subventionnées, et ces compagnies, se développant elles-mêmes sous l'influence de circonstances diverses, organisèrent à la fin ce

vaste réseau de lignes transatlantiques qui relient toutes les parties du monde à l'Agleterre.

Actuellement les grandes compagnies de navigation transatlantique subventionnées par le gouvernement anglais sont au nombre de six, et touchent un subside total de 952,400 livres sterling (23,810,000 francs), se répartissant comme suit (1) :

Compagnie Royal Mail steam packet. . . . . . (Lignes des Indes occidentales aboutissant à Aspinwall). Ligne du Brésil.	l. 270,000	(6,750,000 fr.)
Compagnie Pacific steam navigation. . . . . . Lignes de Panama au Callao et Valparaiso, en correspondant avec la ligne du Royal Mail.	l. 25,000	(625,000 fr.)
Compagnie British and North American Royal Mail. . . . . . Lignes des Etats-Unis. Lignes d'Halifax à Saint-Thomas et Terre-Neuve.	l. 191,000	(4,775,000 fr.)
Compagnie Péninsulaire et Orientale. . . . . . Ligne de Southampton à Gibraltar et Alexandrie. Lignes de Marseille à Alexandrie, Aden, Ceylan, Calcutta, Bombay, Hong-Kong, Shanghaï. Ligne de Point-de-Galles à Sydney. Ligne d'Aden à Maurice et les Seychelles.	l. 404,000	(10,100,000 fr.)
Compagnie. . . . . . Ligne de Plymouth au cap de Bonne-Espérance et Port-Natal.	l. 32,400	(810,000 fr.)
Compagnie African. . . . . . Ligne de Plymouth à la côte occidentale d'Afrique.	l. 30,000	(750,000 fr.)

De ces six compagnies, trois, la *compagnie Royal Mail*, la *compagnie Péninsulaire et Orientale*, et la *compagnie British and North American*, doivent attirer et retenir plus particulièrement notre attention. C'est avec elles, en effet, que les services français déjà organisés ou qui le seront prochainement doivent entrer en lutte, et, à ce point de vue, il est intéressant de présenter à leur endroit des indications précises et détaillées.

1° *Compagnie Royal Mail steam packet.*

Cette compagnie est actuellement régie par un contrat qui date de 1851 et qui est valable pour onze ans. Il stipule l'emploi d'au moins 15 bateaux à

(1) *Estimate for the post office packet service for the year* 1862-63.

vapeur, dont 10 de 400 chevaux, et fixe comme suit l'itinéraire des lignes :

De Southampton à Saint-Thomas, point d'arrivée de la ligne transatlantique principale et port d'attache des lignes intercoloniales.

De Saint-Thomas les bateaux annexes partent :

Deux fois par mois pour Chagres (Aspinwall).

Une fois par mois pour la Havane, la Vera-Cruz et Tampico.

Deux fois par mois pour Demerara, en faisant escale aux Antilles françaises et anglaises.

Deux fois par mois pour la Jamaïque, Porto-Rico et Jacmel.

Les départs de Southampton ont lieu le 2 et le 17 de chaque mois pour Saint-Thomas.

Enfin la ligne du Brésil est desservie chaque mois par un bâtiment qui part le 9 de Southampton et qui doit toucher successivement à Lisbonne, Madère, Ténériffe, Saint-Vincent, Pernambouc, Bahia et Rio-Janeiro. La ligne est prolongée jusqu'à la Plata par un navire à vapeur spécial, qui dessert Montevideo et Buenos-Ayres.

La compagnie a été bien loin, dans l'exécution, de s'en tenir aux stipulations de son contrat, car elle a actuellement en service une flotte de 21 bâtiments à vapeur d'une force totale de 10,420 chevaux, et dont voici l'énumération et l'application :

Noms.	Tonnage.	Force.
SERVICE DES INDES OCCIDENTALES.		
Seine	3,440	800 chevaux.
Shannon	3,472	800 —
Atrato	3,126	800 —
Parana	2,730	800 —
La Plata	2,404	1,000 —
Tasmanian	2,253	550 —
Avon	2,069	440 —
Tamar	1,963	400 —
Thames	1,889	430 —
Trent	1,856	430 —
Solent	1,689	400 —
Teviot	1,744	450 —
Clyde	1,371	430 —
Conway	895	260 —
Wye	752	180 —
Derwent	794	260 —
Prince	398	200 —
SERVICE DU BRÉSIL.		
Magdalena	2,943	800 —
Oneida	2,284	530 —
Tyne	1,910	400 —
LIGNE DE LA PLATA.		
Mersey	1001	250 —

Ces paquebots parcourent annuellement 594,000 milles ou 198,000 lieues marines, et en rapprochant ce chiffre de celui de la subvention (6,750,000 fr.), on trouve que la compagnie reçoit 34 fr. environ par lieue marine parcourue.

Les 5 paquebots de 800 et de 1,000 chevaux sont spécialement affectés au service entre Southampton et Saint-Thomas.

La ligne de Southampton à Rio est desservie par un bateau de 800 chevaux, un de 530 et un de 400.

Le contrat stipulait que les 15 bateaux à vapeur devaient représenter 7,060 chevaux. La flotte de la *compagnie Royal Mail* accuse une force totale de 10,420 chevaux. C'est donc une augmentation de 3,360 chevaux vapeur que la compagnie a réalisée sur les conditions de son traité avec le gouvernement anglais.

Ce qu'il y a de remarquable surtout dans cette augmentation, c'est la façon dont elle a été acquise.

Formée en 1840, avec un capital versé de 900,000 liv. (22,500,000 fr.), la compagnie est arrivée à posséder un matériel valant, au prix d'achat, 1,424,700 liv. (35,617,500 fr.), sans augmenter ce capital. C'est avec la ressource de ses réserves et des prélèvements sur les bénéfices que la *Royal Mail* a su successivement développer sa flotte, sans cesser de verser à ses actionnaires un intérêt variant entre 6 et 7 0/0. Dans ces dernières années, et notamment en 1861, cet intérêt a été de 6 2/3 0/0. Le bilan de la compagnie, soumis aux actionnaires dans leur dernière assemblée du 16 avril 1862, présente, au reste, tous les caractères d'une prospérité soutenue. Prélèvements faits de l'intérêt annuel, de toutes les dépenses d'exploitation, de l'amortissement du matériel naval (ramené de la sorte, par le jeu permanent de cet amortissement, de 1,424,700 liv. valeur d'achat à 771,600 liv. (19,290,000 fr.), valeur pour laquelle il entre dans l'actif de la compagnie) ; le bilan montre un fonds de réserve créditeur de plus de 5 millions de francs.

A ce bilan était joint le compte général de l'exploitation, dont les chiffres peuvent être utilement mis en lumière, surtout quand, retournant en arrière, on les compare aux résultats qui étaient obtenus il y a une dizaine d'années.

Ainsi les recettes pour passagers et marchandises s'élevaient à 188,255 liv. en 1849, et à 217,260 liv. en 1850. En 1861, elles ont atteint le chiffre de 512,300 liv., c'est-à-dire qu'en onze ans elles ont augmenté de 137 0/0.

Les dépenses, qui étaient de 313,400 liv. en 1850, ont monté à 527,600 liv. en 1861, c'est-à-dire qu'elles se sont accrues de 68 0/0 environ (1).

---

(1) Voici un tableau présentant l'accroissement des recettes et dépenses par catégorie :

		1849. Liv. st.	1852. Liv. st.	1856. Liv. st.	1859. Liv. st.	1861. Liv. st.
RECETTES :	Passagers.....	115,900	219,257	253,700	302,200	302,100
	Fret.....	72,290	126,535	150,027	160,900	210,000
		1849.	1854 *.	1856.	1859.	1861.
DÉPENSES :	Charbon.....	77,000	233,200	210,000	200,500	201,200
	Salaires.....	44,900	81,500	96,000	81,000	93,500
	Provisions.....	61,400	117,000	108,200	101,800	105,400
	Approvisionnements.	13,800	27,400	24,500	23,100	25,850
	Service général....	14,400	17,400	20,500	22,500	24,500

* De 1849 à 1854 furent mis en service plusieurs des grands bateaux de 800 chevaux.

Comme on le voit, la proportion dans l'augmentation des dépenses est la moitié à peu près de la proportion réalisée dans l'augmentation des recettes. C'est un fait remarquable et qui suffit à lui seul pour démontrer que la compagnie, au fur et à mesure que son exploitation se développait, s'est appliquée à rendre meilleure et plus économique l'organisation de ses services.

En résumé, en 1861, les dépenses ayant été de 527,500 liv. et les recettes de 803,000 liv. (subvention comprise), le solde en bénéfice du compte d'exploitation s'est trouvé être de 275,500 liv. (6,887,500 francs).

On assure que le gouvernement anglais ne serait pas disposé à renouveler, au moins dans les mêmes conditions, le contrat du *Royal Mail*, qui expirera le 31 décembre 1863. Ce serait un fait d'une haute importance pour les lignes françaises concurrentes.

2° *Compagnie Péninsulaire et Orientale.*

Les débuts de cette compagnie ont été des plus modestes. Il s'agissait de substituer des paquebots à vapeur aux paquebots à voiles de l'amirauté qui naviguaient entre Falmouth et Lisbonne. Mais ce ne fut là qu'un premier pas. Bientôt la *Peninsular Company* fut chargée d'un service d'Angleterre à Alexandrie, et enfin, franchissant l'isthme de Suez, elle étendit peu à peu son action dans toute la mer des Indes. Actuellement le réseau de ses lignes embrasse le Portugal, la Méditerrannée, Alexandrie, Aden, Bombay, Madras, Calcutta, Point-de-Galles, Singapore, Hong-Kong, Shanghaï, l'Australie, Maurice, la Réunion.

Les départs pour l'Inde se font quatre fois par mois de Marseille : les 5, 12, 20 et 28 de chaque mois.

Les 5, pour Malte, Alexandrie. — Suez, Aden et Bombay.

Les 12, pour Malte, Alexandrie. — Suez, Aden, Ceylan (Madras et Calcutta, Penang, Singapore, Hong-Kong et Sanghaï).

Les 20, pour Malte, Alexandrie. — Suez, Aden et Bombay.

Les 28, pour Malte, Alexandrie. — Suez, Aden, Ceylan (Madras et Calcutta. Penang, Singapore, Hong-Kong et Shanghaï. Port du Roi-George. — Hobson's Bay (*pour Melbourne*) et Sydney.

Les 28, pour Malte, Alexandrie. — Suez, Aden, les Seychelles, la Réunion et Maurice.

Les bateaux qui font le service entre Alexandrie et Marseille ne transportent que les valises de dépêches et les voyageurs. Toute la partie lourde de la malle, les marchandises, etc., est expédiée, soit de Southampton à Alexandrie, soit d'Alexandrie à Southampton, par des bateaux à vapeur qui touchent à Malte et à Gibraltar.

Toutes ces lignes sont desservies par une flotte de 48 navires, dont voici les noms, avec l'indication de leur tonnage, de leur force et de leur application :

		Tonnage.	Chevaux.	
Mooltan	H.	2,257	400	Ligne de Southampton, Malte et Alexandrie.
Ceylan	H.	2,020	450	
Pera	H.	2,014	450	
Indus	R.	1,950	450	
Ripon	R.	1,908	450	
Massilia	R.	1,640	400	
Delta	R.	1,618	400	
Ellora	H.	1,573	300	
Euxine	R.	1,165	400	Ligne entre Marseille et Alexandrie.
Sultan	H.	1,124	210	
Valetta	R.	832	260	
Vectis	R.	751	200	
Tagus	R.	782	286	Ligne du Portugal.
Alhambra	H.	642	140	
Simla	H.	2,440	630	Ligne de Suez, Aden, Ceylan, Madras et Calcutta.
Bengal	H.	2,185	465	
Colombo	H.	2,127	450	
Nubia	H.	2,095	450	
Némésis	H.	2,018	600	
Hindostan	R.	2,017	520	
Candia	R.	1,982	450	
Columbian	H.	2,112	500	Ligne de Suez, Bombay, Ceylan, et la Chine.
China	H.	2,010	400	
Malta	H.	1,942	500	
Orissa	H.	1,646	300	
Jeddo	H.	1,632	450	
Behar	H.	1,603	300	
Emeu	H.	1,538	300	
Salsette	H.	1,491	400	
Pottinger	R.	1,350	450	
Ottawa	H.	1,274	200	
Singapore	R.	1,190	470	
Ganges	R.	1,190	470	
Madras	H.	1,185	275	
Pékin	R.	1,182	400	
Bénarès	H.	1,191	400	Ligne de Ceylan à Sydney.
Northam	H.	1,330	400	
Bombay	H.	1,186	275	
Mazagon	R.	86	45	Service de Bombay.
Norna	H.	969	230	Ligne d'Aden à Maurice.
Népaul	H.	796	200	
Cadiz	H.	816	220	Ligne de Hong-kong à Shanghai.
Aden	H.	812	210	
Azof	H.	700	180	
Formosa	H.	675	155	Navires fretés (1).
Granada	H.	561	160	
Shanghaï	H.	546	100	
Union	H.	340	60	

Soit 48 navires, représentant 16,250 chevaux-vapeur.

(1) La compagnie possède en outre divers autres bateaux à vapeur et des bâtiments-magasins placés dans ses stations principales.

La subvention totale que la compagnie reçoit pour l'ensemble de ses services (10,100,000 francs) représente une subvention de 25 fr. 60 c. par lieue marine parcourue sur la ligne du Portugal, de 16 fr. 06 c. sur la ligne d'Alexandrie et de l'Inde, et de 72 fr. 01 c. pour la ligne d'Australie (1).

Ce n'est que progressivement que la subvention relative au service de l'Indo-Chine est tombée à un chiffre aussi modique. Le premier contrat (celui de 1840) accordait 78 francs par lieue pour le service entre Suez et Calcutta. Lorsque la ligne fut continuée jusqu'à la Chine, la subvention moyenne fut de 65 fr. 80.

Cet état de choses dura huit ans. Vers 1849, le trafic avait pris des développements immenses, et la compagnie accepta une subvention de 23 fr. 10 c. ; puis, plus récemment encore, elle fut réduite à 16 fr. 06 c..

Nous venons de dire que la compagnie Péninsulaire et Orientale avait vu les recettes de ses lignes grandir dans des proportions considérables. Nous en trouvons la preuve dans la situation financière de cette société.

Constituée dès son début au capital de 25 millions, porté plus tard à 40,800,000 fr., la compagnie Péninsulaire a pu acquérir les nombreux paquebots qu'elle possède, faire face à toutes ses dépenses d'exploitation, amortir son matériel (5 0/0 par an), prélever encore annuellement de 7 à 10 0/0 pour les réparations, 5 p. 0/0 pour les assurances, et servir à ses actionnaires un intérêt qui a varié entre 7 et 10 0/0. En 1861, notamment, il a été de 10 p. 0/0.

Dans l'assemblée générale du 3 décembre 1861, où ce dividende a été fixé, le président a fait connaître que, dans le cours de l'année, sur une flotte de 47 bâtiments naviguant dans les mers les plus difficiles, il n'était pas survenu un seul sinistre.

On peut donner une idée de l'importance de l'exploitation de la compagnie Péninsulaire et Orientale, en disant seulement que, dans ces dernières années, ses dépenses pour combustible se sont élevées jusqu'à 800,000 liv. (20 millions de francs).

Nous n'avons pu, comme pour la Royal Mail, nous procurer des documents complets sur la marche ascensionnelle des recettes de la compagnie Péninsulaire. Nous avons seulement pris connaissance sommaire d'un bilan remontant déjà à quelques exercices, et duquel nous extrayons les chiffres suivants :

ACTIF.		
Matériel naval, docks, magasins, approvisionnements, etc.....		64,709,000
Fonds disponibles, effets à recevoir, créances.....		9,572,000
		74,281,000
PASSIF.		
Capital versé.....	40,800,000	
Emprunts.....	12,500,000	
Effets à payer, balance de divers comptes.....	8,700,000	
	62,000,000	62,000,000
Excédant de l'actif sur le passif.....		12,281,000

(1) Exposé des motifs du projet de loi pour les lignes de l'Indo-Chine. — Session de 1861.

représenté par les divers comptes de réserve, de garantie et de profits et pertes.

Forcée de payer le charbon à un prix très-élevé, la compagnie s'est préoccupée plus que toute autre de l'examen des appareils présentés comme devant réduire la consommation du combustible.

Elle semble avoir réussi dans l'application des appareils de surchauffe ; car dans la dernière assemblée générale, dont il a été déjà question, le président a déclaré que leur emploi avait donné, pendant l'année, une économie de 40,000 tonnes de charbon à la compagnie.

En résumé, la situation de la société Péninsulaire et Orientale est très-prospère, et la meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est qu'elle exploite, à ses frais et sans subvention, divers services complémentaires du réseau tracé par ses contrats.

3° *British and North American Company* (Cᵉ Cunard).

Parmi les services qui ont occupé le plus vivement l'opinion publique, il faut placer en première ligne celui de Liverpool aux États-Unis, fondé par M. S. Cunard, d'Halifax, à la fin de l'année 1839.

Le premier contrat passé, à cette époque, avec l'amirauté anglaise stipulait un service semi-mensuel de Liverpool à Halifax, moyennant une subvention annuelle de 60,000 liv.

Dès 1841, le nombre des voyages fut porté à 20, la ligne prolongée jusqu'à Boston, et la subvention élevée à 80,000 liv. — En 1846, un troisième contrat vint fixer le nombre des voyages à 44 par an, les départs se faisant alternativement pour New-York et Boston, avec escale à Halifax. La subvention fut portée à 145,000 liv. st. — Enfin, en 1850, un quatrième contrat établit l'organisation de la ligne des États-Unis telle qu'elle existe actuellement.

Il se fait un départ chaque semaine de Liverpool, et la subvention a été, pour ce, augmentée à 173,340 liv. st. Le nombre de lieues parcouru pendant les 52 voyages étant de 401,625, la subvention est donc de 42 fr. 60 c. par lieue marine.

Les premiers paquebots avec lesquels la compagnie entreprit, en 1840, le service d'Halifax et de Boston, étaient de la force nominale de 400 chevaux. Deux ans après, elle employa des navires de 500 chevaux. Depuis elle n'a pas cessé d'accroître la puissance de ses navires, pour suffire au développement des relations commerciales et pour tenir tête à ses concurrents. Ainsi la compagnie Cunard a mis à flot, en 1846, des navires de 650 chevaux ; en 1850, de 800 chevaux ; en 1855, de 900 chevaux ; enfin, en 1861, un paquebot de 1,000 chevaux.

La rapidité des traversées a été en progression avec la puissance des navires.

Les paquebots de 400 chevaux mettaient seize jours pour traverser l'Atlantique ; — ceux de 500 chevaux accomplirent le même trajet en treize jours et demi, et les 600 chevaux en douze jours. Actuellement les bâtiments de 800 chevaux vont de Liverpool à New-York, et *vice versa* en onze jours et demi ; — enfin ceux de 900 et 960, en dix jours et demi. Quelques traversées ont eu une durée inférieure.

En 1861, la flotte possédée par la compagnie Cunard comprenait 30 paquebots, jaugeant 35,453 tonneaux. En voici la liste :

Noms des navires.				Tonneaux.	Chevaux.
*America	construit en	1848	à roues.	1,826	650
*Niagara	—	1848	—	1,825	650
*Europa	—	1848	—	1,913	800
*Canada	—	1848	—	1,831	670
Satellite (remorqueur)	—	1848	—	157	80
British Queen	—	1849	à hélice.	763	150
*Asia	—	1850	à roues.	2,227	750
*Africa	—	1850	—	2,226	750
*Arabia	—	1852	—	2,393	830
Balbec	—	1853	à hélice.	838	150
Melita	—	1853	—	1,255	180
Karnak	—	1853	—	1,127	150
Jackal (remorqueur)	—	1853	à roues.	180	100
Jura	—	1854	à hélice.	2,241	440
Stag	—	1854	à roues.	499	240
Lynx	—	1854	—	499	240
*Persia	—	1856	—	3,300	900
Stromboli	—	1856	à hélice.	734	100
*Australasian	—	1857	—	2,761	700
Leopard	—	1858	à roues.	691	320
Palestine	—	1858	à hélice.	1,377	260
Olympus	—	1860	—	1,794	250
Marathon	—	1860	—	1,784	250
Hecla	—	1860	—	1,785	250
Atlas	—	1860	—	1,794	250
Heron	—	1860	—	624	150
Ostrich	—	1860	—	624	160
Giraffe	—	1860	à roues.	677	290
Kedar	—	1860	à hélice.	1,783	250
*Scotia	—	1861	à roues.	4,000	1,000

Il n'y a que neuf ou dix de ces paquebots qui soient employés au service entre Liverpool et les États-Unis, — ce sont ceux marqués d'un astérisque. — Les autres sont affectés au service d'Halifax sur les Bermudes et Terre-Neuve, et à des lignes diverses que la compagnie Cunard a établies sans subvention soit sur New-York (ligne à petite vitesse), soit sur le Havre, etc.

C'est là un des indices les plus probants de la situation de la compagnie Cunard ; nous disons indices, car personne ne connaît au juste les bénéfices que réalise cette compagnie. Sans charte d'incorporation, sans actionnaires, composé d'un petit nombre de personnes, cette société garde, en effet, le secret le plus absolu sur ses opérations. C'est seulement par des comparaisons avec d'autres entreprises du même genre, et par des approximations sur les dépenses de combustible, de solde, etc., qu'on est arrivé à évaluer à 10 0/0 le bénéfice annuel que reçoivent les actionnaires, après prélèvement de toutes les réserves, des amortissements, etc., etc.

Cette compagnie a, au reste, dans le monde commercial, une très-grande réputation de prudence et d'habileté. Il est incontestable qu'elle a agrandi

successivement son action toutes les fois qu'elle a jugé que les circonstances générales le demandaient; il est certain aussi qu'elle n'a jamais hésité à développer la force de ses paquebots, dès que les nécessités du trafic ou de la concurrence lui en ont démontré l'utilité. De plus, M. Cunard a su résister à l'entraînement qui a causé la perte de diverses compagnies, il n'a jamais introduit dans son matériel que des améliorations sanctionnées par une pratique prolongée; ses bateaux de 1859 ont encore des machines à balancier, comme ceux de 1839, dont ils ne diffèrent que par les dimensions.

A côté de ces trois compagnies, auxquelles nous avons consacré une étude plus spéciale, se placent les trois autres compagnies subventionnées aussi par le gouvernement anglais et qui sont :

1° *La compagnie du Pacifique.*

Elle dessert, moyennant une subvention de 625,006 fr. par an, toute la côte de l'Amérique du Sud qui s'étend de l'isthme de Panama à Valparaiso, et se relie à Panama avec le service du Royal Mail. Deux fois par mois les bateaux partent de Valparaiso, arrivent à Panama, et y déposent les passagers et les marchandises, attendus de l'autre côté de l'isthme par le paquebot du Royal Mail. — Les bateaux repartent de Panama après avoir reçu de leur côté les passagers et marchandises amenés par le bateau venant de Saint-Thomas.

La *Pacific Company* exploite ce service au moyen de neuf ou dix paquebots de la force de 150 à 400 chevaux, presque tous en fer. *Bogota*, 1,600 tonn.: *Lima*, 1,600 t.; *Callao*, 1,200 t.; *Valparaiso*, 1,200 t.; *Guayaquil*, 1,000 t.; *San Carlos*, 1,000 t.; *Bolivia*, 800 t.; *Eodie*, 900 t.; *New-Granada*, 750.

2° *La compagnie African et la compagnie du Cap de Bonne-Espérance.*

Les bateaux de la compagnie African partent une fois par mois de Plymouth pour la côte occidentale d'Afrique, en touchant à Madère, Ténériffe, Gorée, Bathurst, Sierra-Leone, etc.

Il en est de même de la compagnie qui exploite la ligne d'Angleterre au cap de Bonne-Espérance et Port-Natal. — Ses départs ont lieu de Plymouth le 5 de chaque mois. Les bateaux touchent à Sainte-Hélène dans leur traversée de retour.

La *compagnie African* reçoit une subvention de 30,000 liv. Celle de la compagnie qui exploite la ligne du Cap est de 32,400 liv.

Nous ne terminerons pas ce rapide aperçu des lignes transatlantiques à vapeur subventionnées par l'Angleterre, sans ajouter qu'à côté d'elles, des sociétés, des armateurs isolés ont également organisé et exploitent, sans subvention, des services commerciaux, dirigés sur l'Amérique, l'Afrique, etc., etc.

Il n'entrait pas dans le cadre de notre étude de porter nos investigations sur ces diverses entreprises, au sujet desquels, au reste, il est bien difficile de recueillir des renssignements certains.

Nous ne pouvions davantage parler de ces nombreuses lignes à vapeur qui rattachent entre eux les ports principaux de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Écosse, et qui relient les îles Britanniques au continent européen.

Pour donner une idée de leur développement, nous voulons seulement con-

signer ici la nomenclature des 38 services à vapeur qui, dans ces dernières années, avaient Liverpool pour port d'attache.

Désignation des lignes.	Nombre de paquebots.	Tonnage total.	Force totale.
	DE LIVERPOOL		
au Havre	3 en bois, à roues	1,144	300
à Anvers	2 —	652	235
à Lisbonne	4 —	1,900	138
à Oporto et Lisbonne	2 en fer, à hélice	619	150
à Gênes et Livourne	3 —	2,300	153
à Gênes, Livourne et Naples	5 —	4,600	126
en Sicile, Égypte et Syrie	4 —	2,902	165
à Smyrne et Constantinople	7 —	4,850	173
	6 —	6,300	272
à Philadelphie	3 —	6,535	383
à Pernambouc, Bahia et Rio-Janeiro	3 —	4,450	300
à New-York et Chagres, touchant à la Jamaïque à l'aller, et à la Havane au retour	6 —	10,800	400
	DE LIVERPOOL POUR L'ANGLETERRE		
à Londres (touchant à Penzance, Falmouth, Plymouth, etc.)	3 à roues { 1 en fer.. 2 en bois. }	2,450	1,060
à Bristol (touchant à Swansea)	3 en fer... { 2 à roues. 1 à hélice. }	1,500	650
à Rhyel	2 en fer à roues	700	440
à Bangor, Carnarvon	2 — —	750	400
à Whitehaven, Maryport	3 en bois —	1,000	550
à Mostyn	1 — —	300	120
à Holyhead	1 en fer —	300	150
à Preston	1 en bois —	150	40
à Lancaster	1 en fer —	140	100
à Runcorn	2 — —	750	360
à l'île de Man	3 — —	1,180	570
à Glascow	3 — —	1,200	750
à Carlisle	2 — —	1,200	500
à Galloway	1 — —	500	250
à Dublin { 1er service	4 — —	2,900	1,470
à Dublin { 2e service	3 en fer à hélice	1,110	235
à Cork	4 en bois à roues	2,250	1,270
à Belfast	2 en fer —	1,500	750
à Londonderry	2 { 1 en bois à roues. 1 en fer à hélice.. }	900	470
à Dunkalk	2 en fer à roues	1,400	720
à Sligo	2 — —	800	520
à Wexford	1 en bois —	214	160
à Waterford	3 — —	2,800	950
à Drogheda	5 en fer —	3,200	1,640
à Newry	2 en fer... { à roues... à hélice... }	1,000	550

A la fin de 1861, Glascow, de son côté, possédait 13 services réguliers à vapeur, dont deux dirigés sur le Canada et un autre sur la Méditerranée et l'Espagne.

Les deux lignes sur le Canada étaient desservies par 5 steamers, qui devaient pendant l'hiver, et alors que la navigation du Saint-Laurent serait interrompue, aller de Glascow à Portland (Maine) et à New-York.

Nous ajouterons, comme dernier renseignement, que la flotte commerciale à vapeur de l'Angleterre se composait, au 31 décembre 1861, de 2,133 navires à vapeur, jaugeant 506,308 tonneaux.

Comme on l'a répété bien des fois, à juste titre, le bénéfice qui est résulté pour le Royaume-Uni du développement de sa marine commerciale à vapeur et, en particulier, de l'exploitation des lignes transatlantiques, est inappréciable. L'Angleterre est devenue une sorte d'entrepôt universel, et bien qu'on doive faire la part, dans les succès obtenus, de l'esprit pratique et persévérant des Anglais, n'a-t-on pas bien des raisons d'affirmer que le génie britannique a trouvé un instrument efficace et diligent dans ces paquebots qui rattachent si étroitement toutes les parties du monde à l'Angleterre?

Aussi est-il intéressant de considérer la marche du commerce anglais avant et après l'établissement des paquebots transatlantiques.—Nous l'avons résumée dans un tableau qui part de 1801 et s'arrête à 1857; les chiffres qui y sont contenus offrent assurément de grands enseignements :

VALEUR OFFICIELLE.

Années.	Importations.		Exportations.	
1801.....	31,786,262	liv. st.	35,365,394	liv. st.
1805.....	28,561,270	—	31,064,492	—
1810.....	39,301,612	—	43,568,757	—
1815.....	32,987,396	—	58,629,371	—
1820.....	32,471,766	—	48,949,880	—
1825.....	44,208,803	—	56,320,182	—
1830.....	46,300,473	—	69,700,748	—
1837.....	54,762,285	—	85,779,568	—
1842.....	65,253,286	—	113,841,802	—
1844.....	75,449.374	—	145,956,654	—
1847.....	90,921,866	—	146,172,008	—
1850.....	100,469,067	—	197,311,310	—
1851.....	110,184,997	—	214,387,930	—
1852.....	109,331,158	—	219,504,909	—
1853.....	123,099,313	—	242,072,224	—
1854.....	124,338,478	—	243,892,304	—
1855.....	117,402,366	—	258,424,394	—
1856.....	131,977,763	—	291,929,377	—
1857.....	126,215,849	—	286.194,531	—

On remarquera que c'est à partir de 1842 — époque où se formèrent les premières compagnies transatlantiques — que le mouvement des échanges a été en s'accelérant. En 1842, le commerce anglais montait (importations et exportations réunies) à 179 millions de livres (4,475,000,000 fr.); en 1853, il était déjà de 265 millions de livres (6,625,000,000 fr.); enfin, en 1857, il s'élevait à 412 millions de livres (soit à 10 milliards 30,000,000 fr.).

Les exportations envisagées isolément montrent un accroissement plus grand encore : de 113 millions de livres (2,825,000,000 fr.) en 1842, elles ont atteint 286 millions de livres sterling en 1857 (7,150,000,000 fr.).

Si l'on considère la marche du commerce anglais en valeurs actuelles (1), on trouve en 1854, 6,710,000,000 fr. ; — en 1858, 7,609,000,000 fr. ; en 1859, 8,374,000,000 fr., et en 1860, 9,407,000,000 fr.

Dans une période de sept ans, l'augmentation a été de près de 50 0/0. Pour serrer notre sujet de plus près, nous allons donner le mouvement des exportations britanniques vers les pays desservis par des lignes de paquebots. Ainsi, en ce qui regarde les États-Unis d'Amérique, nous trouvons les chiffres suivants :

Avant l'ouverture des services à vapeur.		Depuis l'ouverture de ces services.	
1800.....	5,914,195 liv. st.	1844.....	7,938,079 liv. st.
1810.....	5,859,988 —	1847.....	10,974,161 —
1820.....	5,339,854 —	1850.....	14,891,961 —
1830.....	4,020,747 —	1852.....	16,567,737 —
1840.....	5,869,638 —	1856.....	23,076,988 —
		1859.....	24,417,892 —
		1860.....	22,907,000 —

Ainsi les exportations de l'Angleterre pour les États-Unis, qui étaient restées pour ainsi dire stationnaires pendant quarante ans, ont presque quadruplé de valeur dans une période de dix-huit ans, — c'est-à-dire depuis l'organisation complète des services qui reliaient l'Amérique du Nord au Royaume-Uni.

On arrive à un résultat identique quand on considère les relations commerciales de l'Angleterre avec l'Amérique du Sud, les pays de la mer des Antilles, l'Afrique, l'Inde et la Chine.

Voici deux tableaux qui le démontrent surabondamment :

EXPORTATIONS DE L'ANGLETERRE POUR L'AMÉRIQUE.

Années.	Colonies anglaises du nord de l'Amérique.	Brésil.	Indes occidentales espagnoles.	Mexique.	Uruguay et Buenos-Ayres.	Chili et Pérou.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st	liv. st.	liv. st.
1842...	2,335,525	1,756,805	366,253	381,543	769,791	1,634,779
1847...	3,233,014	2,568,804	896,554	100,088	490,504	1,467,139
1852...	3,065,364	3,464,394	1,033,096	366,020	1,452,966	2,191,501
1856...	4,100,377	4,084,537	1,398,837	887,852	1,389,652	2,442,456
1860...	3,986,000	4,571,000	1,609,096	528,000	2,764,000	3,166,101

EXPORTATION DE L'ANGLETERRE POUR L'ASIE ET L'AFRIQUE, ETC.

Années.	Côte occidentale d'Afrique.	Chine.	Possessions anglaises de l'Afrique méridionale.	Maurice.	Indes orientales.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
1842....	459,685	969,381	367,076	241,922	5,169,888
1853....	617,764	1,373,589	1,212,630	385,879	8,165,695
1856....	666,174	1,415,478	1,344,338	420,180	11,706,649
1858....	691,425	1,730,782	1,602,607	601,899	18,284,249
1860....	1,145,434	5,151,557	2,162,000	564,700	20,782,853

(1) Les valeurs officielles des marchandises qui servaient à établir le chiffre du commerce anglais datuient de 1691. Depuis 1857, le *Board of trade* ne porte plus ces valeurs dans ses tableaux, les valeurs actuelles y figurent seules ; elles sont fixées chaque année, comme elles le sont en France, par la *commission des valeurs*.

Qu'il s'agisse du Brésil, du Chili, de la Chine ou de l'Inde, on voit donc les exportations suivre un mouvement ascensionnel qui ne s'arrête pas, depuis que ces divers pays sont en communication constante avec l'Angleterre par des lignes à vapeur.

Mais c'est surtout au point de vue des métaux précieux que le Royaume-Uni a retiré de ses services transatlantiques des résultats considérables. — Les transports à grande vitesse, sur mer comme sur terre, sont toujours coûteux, et ne sont employés que pour les objets de grande valeur. Les métaux précieux sont au premier rang dans cette catégorie ; aussi constituent-ils un des plus importants éléments de recettes pour les lignes des bateaux à vapeur anglaises. — Grâce à ces importations régulières, l'Angleterre est devenue le véritable marché des métaux précieux, et c'est elle qui déverse l'or et l'argent sur l'Europe et l'Orient, après les avoir reçus de ces paquebots. Voici les mouvements de cette exportation depuis 1844 :

MÉTAUX PRÉCIEUX EXPORTÉS PAR L'ANGLETERRE.

	Or exporté		Argent exporté		Total général (or et argent réunis)	
Années.	en France.	aux autres pays.	aux pays d'Orient.	aux autres pays.	en liv. sterl.	en francs. millions.
1844.	42,238	204,886	90,048	3,342,169	3,679,381	92 »
1845.	53,912	170,816	102,386	3,739,772	4,066,886	101.6
1846.	42,593	490,266	45,957	2,358,450	2,937,266	73.4
1847.	166,863	4,617,289	84,451	3,723,994	8,602,597	215.1
1848.	840,879	714,517	3,978	7,037,616	8,596,990	214.9
1849.	246,835	944,089	21,900	7,699,643	8,912,467	222.8
1850.	1,367,894	1,206,674	202,970	4,162,808	6,940,346	173.5
1851.	1,211,194	2,764,170	1,706,633	3,377,554	9,059,551	226.5
1852.	685,639	3,640,185	3,224,453	2,745,197	10,295,464	257.3
1853.	5,327,993	7,423,785	3,080,558	1,073,417	18,906,753	472.7
1854.	13,388,293	3,164,552	3,287,333	2,7 6,390	22,586,568	564.6
1855.	9,865,459	1,981,754	5,653,625	1,227,340	18,828,178	470.7
1856.	9,657,145	2,381,154	10,956,749	1,856,749	24,851,797	621.3
1857.	10,863,818	4,197,682	17,295,514	1,209,954	33,566,968	839.1
1859.	14,902,469	3,179,000	16,003,067	1,604,500	35,689,036	892.2
1860.	10,400,000	5,241,578	8,124,122	1,768,000	25,533,700	638.3

Le tableau qui suit indique les importations complètes de métaux précieux en Angleterre, en 1855, 1858 et 1859 :

	1852. millions fr.	1855. millions fr.	1858. millions fr.	1859. millions fr.	1860. mill. fr.
Venant d'Australie.....	172	272	256	213	168
— des États-Unis.....	153	189	123	241	119
— des Indes occid. et du Mexique.	289	126	170	130	143
— autres pays	»	49	188	343	145
	614	636	737	927	575

On voit du premier coup d'œil la progression énorme qu'ont suivie les

exportations du numéraire depuis vingt ans. — Au moment où les lignes transatlantiques achevaient de s'organiser, l'Angleterre n'expédiait vers tous pays que pour 92 millions de francs de métaux précieux ; en 1859, elle en a exporté pour 892 millions de francs, — soit dix fois plus. — Où trouver un meilleur argument en faveur de ces sociétés de navigation, qui ont non-seulement enrichi ceux qui se sont attachés à leur fortune, mais qui ont encore élevé si haut la grandeur commerciale de leur pays ?

SERVICES TRANSATLANTIQUES AMÉRICAINS

Nous nous trouvons ici sur un terrain où les documents font presque absolument défaut. Ce n'est qu'en parcourant un certain nombre d'ouvrages spéciaux et notamment le remarquable *Mémoire* de M. l'ingénieur Pastoureau, *sur la marine des États-Unis*, que nous avons pu réunir un ensemble de renseignements cependant incomplets encore sur les services à vapeur de l'Amérique du Nord.

D'après les *Annales du commerce extérieur* (janvier 1861), le tonnage des principaux services à vapeur des États-Unis s'élevait, en 1860, à 153,366 tonnes. et les paquebots qui y étaient affectés avaient coûté 135 millions de francs.

Nous nous occuperons d'abord des compagnies qui relient entre eux les divers points du littoral immense des États-Unis, et en particulier de celles qui mettent en communication presque permanente la Californie et New-York. l'une faisant le service de San Francisco à Panama, — l'autre entre Chagres (Aspinwall) et New-York.

Le matériel de ces deux compagnies comprenait, il y a quelques années, 20 navires, dont voici l'énumération et le tonnage :

THE ATLANTIC AND PACIFIC STEAM SHIP COMPANY

Georgia.....	3,000	12,000 tonn.	Cherokee.....	1,300	7,600 tonn.
Ohio.....	3,000		Philadelphia.....	1,200	
Illinois.....	2,500		Eldorado.....	1,300	
Empire City.....	2,000		Falcon.....	1,000	
Crescent-City....	1,500		George-Law.....	2,800	

THE PACIFIC MAIL STEAM SHIP COMPANY

Golden age.....	2,280	9,017 tonn.	Washington.....	1,640	8,034 tonn.
Golden gate	2,067		Orizaba.....	1,450	
Sonora.....	1,616		Fremont.....	559	
Saint-Louis.....	1,621		California.....	1,085	
Uncle Sam.....	1,433		Constitution.....	3,300	

Les départs se font toutes les semaines de New-York par les steamers de la première de ces compagnies, le 1er, le 8, le 16 et le 24 de chaque mois. — La traversée entre New-York et Aspinwall dure huit à neuf jours. — Les paquebots de la *Pacific Mail* partent de Panama pour San Francisco les 10, 20 et 30, dès que les passagers amenés à Aspinwall par l'*Atlantic and Pacific Company* sont embarqués.

Ce fut en 1848 que se forma la *Pacific Mail steam ship Company*, et le congrès lui accorda une subvention de 199,000 doll. (995,000 fr. environ).

Ce service, peu fréquenté dans l'origine, a acquis, depuis la découverte de

l'or en Californie, une importance capitale. — C'est lui qui reçoit à Panama non-seulement les nombreux voyageurs que lui amènent les paquebots de New-York, mais aussi tous les émigrants arrivant d'Europe par les bateaux du *Royal Mail*. Aussi, la situation de la *Pacific Mail steam-ship* est-elle très-prospère. Les Américains ont donné le nom d'un de ses directeurs, M. Aspinwall, au petit port, que les Anglais appellent Chagres ou Colon.

The Oregon and California steam-ship Company est une sorte de prolongation de la *Pacific Mail*. Son port de départ est San Francisco, et ses paquebots, au nombre de cinq, desservent l'Orégon, le territoire de Washington, l'île Vancouver, etc., d'une part — et d'autre côté, les ports mexicains sur le Pacifique (San Blas, Mazatlan, Acapulco).

Nous croyons utile de mentionner ici la ligne organisée par M. Vanderbilt, pour faire concurrence aux services subventionnés, et dont les paquebots faisaient, d'une part, le trajet entre New-York et San-Juan del Norte, et d'autre part, le trajet entre San Juan del Sur et San Francisco. En 1855, M. Vanderbilt employait sept navires à desservir cette ligne :

Northern light	2,500 tonn.	Brother Jonathan	2,100 tonn.
Prometheus	1,500 —	Star of the West	1,600 —
Pacific	1,200 —	Daniel Webster	1,200 —
Morning star	2,500 —		

En dehors des lignes dont nous venons de parler, les États-Unis possédaient encore, avant la guerre, les services suivants, fonctionnant sur leurs côtes dans l'océan Atlantique et la mer des Antilles :

	tonn.
United-States Mail steam-ship line. — Entre New-York, la Havane et la Nouvelle-Orléans, 4 navires	4,882
New-York and Savannah, 4 navires	4,792
New-York and Charleston, 4 navires	4,622
Cromwell's line. Entre New-York, Baltimore, Washington, Norfolk, Savannah, Portland et autres ports, 12 navires	8,141
Southern steam-ship Company. Entre New-Orléans, le Texas, la Floride et Vera-Cruz, 14 navires	11,635
New-York and Richmond, 3 navires	3,791
New-York and New-Orléans, 2 navires	3,318
Charleston and Havana, 1 navire	1,115
New-York and Matanzas, 1 navire	1,100
New-York and Havana, 1 navire	1,428
Philadelphia and Savannah, 1 navire	1,187
Boston and Baltimore, 1 navire	1,003
Boston and Portland, 1 navire	963
Boston and Philadelphia, 1 navire	800

Presque tous les steamers desservant ces lignes étaient d'un grand tonnage. On peut citer le *Marion*, de 1,200 tonneaux; l'*Union*, de 1,500; le *Southerner*, de 1,000; l'*Adgir*, de 1,500, appartenant à la compagnie qui transportait la malle entre New-York et Charleston; le *Florida*, l'*Alabama*, chacun de 1,300 tonneaux; l'*Augusta*, de 1,350, appartenant à la compagnie faisant le service

entre New-York et Savannah ; le *Roanoke*, de 1,050 tonneaux ; le *Jamestown*, de 1,050 tonneaux, à la compagnie exploitant la ligne de New-York et de Virginie et desservant, toutes les semaines, Norfolk, Richmond et Petersburg ; le *Black Warrior*, le *Cahawba;* ces derniers jaugeant 1,900 tonneaux chacun et partant deux fois par mois pour la Nouvelle-Orléans.

Tous ces services ont été désorganisés depuis le jour où les hostilités ont éclaté entre les États du Sud et ceux du Nord.

C'est ainsi que les deux lignes qui reliaient New-York au Havre ont dû également cesser leur service. Nous en parlerons cependant et d'une manière assez spéciale.

L'une de ces compagnies, la *compagnie Livingstone*, inaugura son service entre New-York et le Havre en 1851, avec des paquebots de 800 chevaux, le *Franklin* et le *Humboldt*, qui, tous les deux, se perdirent à la mer. Ils furent remplacés par deux bateaux de moindre force, le *Fulton* et l'*Arago*, de 400 chevaux, qui, l'année dernière, accomplissaient encore régulièrement leur service. Ils faisaient treize voyages par an, avec une subvention de 32,700 fr. par voyage. Ce subside était certes trop modéré, mais l'*Arago* et le *Fulton* naviguaient dans des conditions très-économiques. Le succès de cette ligne, dirigée avec beaucoup d'intelligence, a été complet. Les actionnaires ont reçu presque constamment 10 à 15 0/0 de dividende, et en 1861 même, le dividende distribué a été de 20 0/0.

Forcé de cesser son service sur San Francisco par le Nicaragua, à cause des troubles politiques de ce pays, M. Vanderbilt organisa alors un service entre New-York, le Havre et Brême, avec escale à Cowes. Il affecta à cette ligne quatre bateaux : *Vanderbilt*, 900 chev. ; *North Star*, 250 chev ; *Northern Light*, 300 chev. ; *Ariel*, 280 chev. A l'origine, ces bateaux ne marchaient que l'été, époque où les voyageurs sont plus nombreux et où le temps, généralement favorable, rend les voyages moins coûteux : mais leurs départs, à la suite, se sont effectués toute l'année, deux fois par mois de New-York. Le *Vanderbilt* est un des plus puissants paquebots qui soient sur mer.

La compagnie Vanderbilt s'est efforcée d'attirer à elle les passagers par la modicité des prix : son tarif habituel était de 525 fr., tandis que le même passage coûtait 800 fr. sur les navires Cunard, et 700 fr. sur les navires Livingstone.

Un autre grand paquebot américain, l'*Adriatic*, construit pour le compte de la compagnie Collins (1), a effectué aussi, en 1860, plusieurs voyages sans subvention entre le Havre et New-York.

Maintenant que nous avons terminé cet examen rapide des services transatlantiques américains, il nous reste à montrer, comme nous l'avons fait pour l'Angleterre, l'influence qu'ils ont exercée sur les développements du commerce des États-Unis.

---

(1) La compagnie Collins avait été fondée en 1850, pour exploiter la ligne de New-York à Liverpool, en concurrence avec la compagnie Cunard. — Elle a été forcée en 1859 de cesser son service. Diverses causes principales ont amené cet insuccès. — Voir sur ce sujet l'article remarquable PAQUEBOTS, du *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*.

Comme le prouve le tableau ci-après, en 1845, les importations aux États-Unis s'élevaient à 117 millions de dollars seulement; en 1859, elles ont été de 338 millions de dollars, c'est-à-dire presque triples.

En ce qui regarde les exportations, la progression est encore plus forte, de 114 millions de dollars à 356 millions, tel est l'accroissement réalisé par les exportations également de 1845 à 1859.

IMPORTATIONS GÉNÉRALES AUX ÉTATS-UNIS

Exercice expirant au 30 juin.	Valeur des marchandises payant des droits.	Valeur des marchandises exemptes de droits.	Numéraire et métaux précieux.	Totaux généraux des importations.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars
1845.....	95,106,724	18,077,598	4,070,242	117,254,564
1846.....	96,924,058	20,990,007	3,777,732	121,691,797
1847.....	104,773,002	17,651,347	24,121,289	146,545,638
1848.....	132,282,325	16,356,379	6,360,224	154,998,928
1849.....	125,479,774	15,726,425	6,651,240	147,857,439
1850.....	155,427,936	18,081,590	4,628,792	178,138,318
1851.....	191,188,345	19,652,995	5,453,592	216,224,932
1852.....	183,252,508	24,187,890	5,505,044	212,945,442
1853.....	236,595,113	27,182,152	4,201,382	267,978,647
1854.....	271,276,160	26,327,636	6,958,184	304,562,381
1855.....	221,378,184	36,430,524	3,659,812	261,468,520
1856.....	257,684,236	52,748,074	4,207,632	314,639,942
1857.....	294,160,835	54,267,507	12,461,799	360,890,141
1858.....	202,293,875	61,044,779	19 274,496	282,613,150
1859.....	259,047,014	72,286,327	7,434,789	338,768,130

EXPORTATIONS GÉNÉRALES DES ÉTATS-UNIS

Années.	Valeurs des produits indigènes.	Valeurs des produits étrangers.	Numéraire et métaux précieux.	Totaux généraux.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
1845.....	98,455,330	7,58[illegible],781	8,606,495	114,640,606
1846.....	101,718,042	7,864,206	3,905,268	113,488,516
1847.....	150,574,844	6,166,754	1,907,024	158,648,622
1848.....	130,203,709	7,986,806	15,841,616	154,032,131
1849.....	131,710,081	8,641,091	5,404,648	145,755,820
1850.....	134,900,233	9,475,493	7,522,994	151,898,720
1851.....	173,620,138	10,295,121	29,472,752	218,388,011
1852.....	154,931,147	12,037,043	42,674,135	209,642,325
1853.....	189,809,162	13,096,213	27,186,875	230,152,250
1854.....	215,157,504	21,661,137	41,422,423	278,241,064
1855.....	192,751,135	26,158,373	56,247,343	275,156,846
1856.....	266,438,051	14,781,372	45,745,485	326,964,908
1857.....	278,906,713	14,905,509	69,136,922	362,949,144
1858.....	251,351,033	20,660,231	52,633,147	324,644,421
1859.....	278,392,080	14,509,971	63,887,111	356,789,162

Or, c'est durant cette période que s'est complété le réseau des lignes à vapeur qui sont venues rattacher l'Amérique du Nord à l'Europe. Et, si l'on considère

seulement les relations des États-Unis avec les pays directement reliés par les services, on trouve des résultats plus frappants.

EXPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS POUR

	Royaume-Uni.	France.	Cuba.	Canada et Amérique anglaise du Nord.	Villes hanséatiques.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
1852...	110,803,035	22,190,070	6,818,759	6,685,097	6,195,927
1853...	117,878,996	25,120,806	6,583,830	7,404,087	7,409,315
1854...	139,215,387	30,968,252	9,219,002	15,204,144	10,641,596
1857...	185,845,754	38,238,987	14,923,443	24,262,482	15,298,210
1859...	215,679,000	45,100,000	22,917,000		16,141,000

Ainsi, l'augmentation dans les exportations pour l'Angleterre, la France, Cuba et les Villes hanséatiques a été considérable.

Mais c'est au point de vue de la population surtout que les services transatlantiques ont eu une influence marquée aux États-Unis.

Avant l'organisation des services, de 1820 à 1840, la moyenne des immigrants débarquant chaque année à New-York était de 50 à 60,000.

En 1845, ce nombre s'élevait à 119,000, et depuis il n'a cessé de s'accroître. En 1849, il atteignait 300,000, en 1850, 315,000, en 1854, 460,000. Enfin, depuis le 30 septembre 1843 jusqu'au 31 décembre 1860, le nombre total des émigrants débarqués à New-York a été de 4,386,000 individus.

Aussi le recensement général de la population fait en 1860 a-t-il constaté une augmentation de 7,661,072 individus sur le recensement fait en 1850 (19,387,000 en 1850. — 27,648,000 en 1860). Population libre.

Aux États-Unis comme en Angleterre, quoiqu'à des points de vue différents, l'influence des services à vapeur transatlantiques n'a donc pas été moins marquée. — Les développements de la marine à vapeur ont été, en particulier, considérables. — En 1860, elle comprenait 768,000 tonneaux (steamers des lacs et des fleuves compris), soit 260,000 de plus que celle de l'Angleterre.

La majeure partie des services transatlantiques est attachée au port de New-York, le Liverpool des États-Unis.

E.-B. Le Beuf.

— La fin au prochain numéro. —

TURGOT, SA VIE ET SA DOCTRINE

PAR A. MASTIER (1)

I

Notre siècle est un siècle de résurrections et notre littérature se peuple de revenants. Chacun s'en va furetant dans les tombeaux où dorment, sous la poussière, les manuscrits et les vieux livres oubliés, à la recherche de quelque Lazare moisissant, pour le disputer à la mort. La lutte n'est pas toujours heureuse. Souvent le mort, à peine ramené à la lumière, s'empresse de retomber dans la nuit, et ne semble ressusciter un moment que pour mieux prouver qu'il est bien mort.

Cependant parmi ces morts, même parmi ceux qui sont morts plusieurs fois, il y en a qui demeurent parfaitement vivants et qui emploient leurs loisirs à attendre plus ou moins impatiemment le jour où les hommes seront en état de comprendre leurs leçons. On les voit de temps à autre soulever la pierre de leur tombeau et tendre l'oreille aux bruits qui viennent de la foule, tout prêts à se replonger dans leur obscurité s'ils entendent un langage encore indigne d'eux, comme à s'élancer au dehors si l'on parle en quelque endroit des graves sujets qui ont occupé leurs pensées et sur lesquels ils nous ont jusque-là réservé les lumières de leur génie.

Turgot est un des plus vivants parmi ces morts patients qui ont dû attendre un siècle dans la tombe avant que leur jour fût venu. Tout le monde avait retenu son nom; ses vertus étaient passées en proverbe; on ne pouvait parler d'un grand ministre, d'un administrateur intègre sans nommer Turgot. Il avait laissé dans le souvenir public une empreinte ineffaçable, il restait dans l'histoire comme un de ces monuments inachevés dont l'imperfection même ouvre un champ libre à toutes les imaginations. On se disait qu'il avait voulu faire de grandes choses, mais on ne savait guère lesquelles, ni comment, ni en vertu de quels principes. Il restait sur sa mémoire un mystère qui ne permettait pas de l'oublier, mais qui l'enveloppait d'une sorte de nuage

(1) 1 vol. in-8. Paris chez Guillaumin et Cie et chez Aug. Durand.

admiratif, au milieu duquel le vrai Turgot menaçait de disparaître. On l'admirait par la tradition de l'admiration qu'il avait inspirée à ses contemporains, mais on ne songeait guère à le juger que sur des intentions de réformes et d'améliorations, frappées d'impuissance par la coalition des priviléges qu'il avait attaqués.

Maintenant Turgot est ressuscité; il revit au milieu de nous. Il n'est plus ministre, il est vrai, ni préfet, mais il n'en est pas moins recherché. Tout le monde s'occupe de lui, et nous ne tarderons pas, j'espère, à le voir remonter à la place qui lui appartient à côté des plus grands hommes de son siècle, supérieurs à lui par l'art d'émouvoir la passion et de faire pénétrer dans les cœurs les traits ardents de leur éloquence ou de leur satire, mais souvent inférieurs pour l'étendue et la puissance de la pensée, pour la précision et la justesse des aperçus, pour la profondeur et la fécondité des principes. Comme écrivain, on ne le comparera ni à Voltaire, ni à Montesquieu, ni à Rousseau; comme philosophe, comme penseur, il ne le cède à aucun, et peut-être avons nous plus à apprendre de lui que de tous les autres.

Depuis le jour où un éditeur intelligent, en publiant les œuvres complètes de Turgot, a donné à tous le moyen de vérifier les titres de cette admiration persistante qui s'attachait à son nom, nous voyons chaque jour des écrivains sérieux (1) s'appliquer à restituer et à interpréter les doctrines, malheureusement incomplètes, de ce grand homme sur les problèmes les plus importants de la philosophie, de la politique,

---

(1) En 1844, M. Guillaumin a publié une édition complète des *Œuvres politiques, philosophiques et économiques de Turgot*, en 2 volumes gr. in-8, précédés d'une notice par M. E. Daire (*Collection des principaux économistes*).

En 1846, l'Académie française mit au concours l'*Éloge de Turgot*. Le prix fut décerné au discours de M. Baudrillart. En 1859, l'Académie des sciences morales et politiques choisit pour sujet de concours l'appréciation de l'administration et des œuvres de Turgot. Les deux mémoires couronnés furent ceux de M. Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Dijon, et de M. Batbie, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris. Le compte rendu de ce dernier ouvrage se trouve dans le numéro du *Journal des Économistes* du mois de janvier 1862. A la même époque, M. Dhugues, professeur d'histoire au lycée de Limoges, présentait à la Faculté des lettres de Paris une thèse pour le doctorat intitulée : *Essai sur l'administration de Turgot dans la généralité de Limoges.*

Si à cela on ajoute les publications de Condorcet et de Dupont de Nemours relatives à Turgot; l'article TURGOT, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, par M. F. Riaux; l'article TURGOT, dans l'*Encyclopédie nouvelle*, par M. J. Reynaud, et par-dessus tout l'ouvrage de M. Mastier, on aura à peu près, je crois, tous les livres qu'il importe de consulter pour se faire une idée complète de Turgot et de ses doctrines.

de l'économie, sur tout ce qui intéresse à la fois la liberté individuelle et l'organisation des sociétés. Cette tâche n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire à première vue. On peut toujours, en étudiant les livres d'Adam Smith ou de Montesquieu, se faire une idée à peu près exacte de leurs théories : ils ont pris soin de les ramener eux-mêmes à un ensemble qui constitue un système facile à embrasser dans ses parties principales ; il en est tout autrement pour Turgot : il y a en lui deux hommes distincts, le théoricien et l'administrateur. Si l'on étudie son administration, il faut faire la part des restrictions que la pratique apporte toujours et nécessairement à la théorie, et surtout tenir grand compte de la force de résistance des obstacles de tout genre que Turgot a rencontrés sur sa route. Sans cela on est exposé à se tromper gravement sur la valeur réelle de ses conceptions, puisque en somme on peut dire qu'il a échoué dans tout ce qu'il a entrepris. Sauf quelques améliorations partielles, son intendance n'a pu sauver la généralité de Limoges des conséquences désastreuses des principes qui dominaient alors dans l'administration, et, malgré tous ses efforts, son court ministère n'a détruit d'une manière durable aucun des priviléges qui pesaient sur la France. Dans la lutte qu'il a entreprise courageusement contre les privilégiés, il n'a pas tardé à être vaincu, grâce à la faiblesse de Louis XVI et à la connivence de toutes les classes dont l'existence même était indissolublement liée à la perpétuité des abus. Tout cela impose à l'historien un premier travail d'analyse et d'appréciation, dont les éléments mêlés et complexes ne se ramènent pas toujours bien docilement à l'unité. Outre la connaissance approfondie du temps et l'esprit de discernement qu'exige ce travail, il faut savoir encore résister à la tentation trop fréquente d'expliquer l'insuccès par l'incapacité, et il devient parfois assez difficile de faire comprendre que Turgot, en entreprenant la tâche impossible d'obtenir d'un roi sans intelligence et de privilégiés égoïstes les réformes qui seules auraient pu sauver la France d'une révolution, n'était pas cependant un esprit chimérique ni un faiseur d'utopies.

Si l'on aime mieux chercher Turgot dans ses écrits, la difficulté n'est pas moins considérable, pour deux raisons : l'une, c'est la concision même des morceaux qui nous restent de lui, inachevés pour la plupart ; l'autre, c'est l'incroyable variété des études où se complaisait l'activité de cet esprit encyclopédique. Philologie, éducation, morale, métaphysique, histoire, géographie, littérature, politique, économie, il a tout embrassé, tout étudié ; sur tout il a jeté des vues ingénieuses ou profondes ; mais sur rien il n'a laissé de théorie proprement dite, de système d'ensemble qui ramène à un principe toutes ses pensées, et qui serve au lecteur comme de fil au milieu de ce vaste labyrinthe.

II

C'est ce fil que M. Mastier a cherché et a trouvé : il est le premier qui ait montré nettement dans Turgot les principes supérieurs qui règlent sa pensée, sa conduite, son administration, et qui font de sa vie tout entière un système parfaitement lié. Chacune de ses théories s'explique par les autres, et ses actes, sauf les ménagements nécessaires, ne sont que des applications de ses théories. « Toutes les opinions philosophiques de M. Turgot, dit Condorcet, formaient un système également vaste et enchaîné dans toutes ses parties. Souvent, lorsqu'on agitait devant lui une question particulière d'administration, de législation ou de jurisprudence, on voyait avec étonnement qu'il avait sur cette question non une de ces opinions vagues fondées sur un premier aperçu, inspirées par une espèce d'instinct, qu'on adopte au hasard et qu'on défend ensuite par vanité, mais une opinion arrêtée qui se liait d'elle-même à son système général. Lui parlait-on d'un désordre, quel que fût le pays de l'Europe où il régnât, quelle que fût la branche de législation qu'il eût infectée, il connaissait l'origine du mal, ses effets, les causes qui en prolongeaient la durée et les moyens de le détruire. On eût cru qu'il en avait fait l'objet particulier de ses réflexions, s'il n'eût été facile de reconnaître l'application simple et facile de ses principes généraux. »

Ces paroles auraient pu servir d'épigraphe au livre de M. Mastier. C'est là le Turgot qu'il nous a rendu. Au lieu de se contenter, comme on avait fait avant lui, de résumer l'opinion de Turgot sur chaque question, il nous fait saisir sans peine le lien par lequel chacune de ses opinions se rattache à ses principes. C'est ainsi qu'il est parvenu à rétablir l'unité au milieu de tous ces débris et de tous ces actes dispersés, dont les différences apparentes rendaient parfois assez difficile à retrouver la vraie physionomie de l'homme.

Grâce à lui, Turgot n'est plus seulement une encyclopédie, un dictionnaire bon à consulter sur tel ou tel point spécial, c'est un philosophe, c'est un homme dont la pensée, aussi vaste qu'originale, se concentre et s'explique aussi bien que s'il nous avait laissé lui-même un de ces grands ouvrages où l'intelligence de l'auteur se développe tout entière.

Le mérite du travail de M. Mastier a été déjà proclamé par les juges les plus autorisés. M. H. Passy, dont personne ne contestera la compétence, en a porté le jugement le plus favorable que puisse espérer un auteur. Dans le rapport qu'il a présenté de ce livre à l'Académie des sciences morales et politiques, je ne vois que des éloges et pas une restriction. Un pareil succès auprès d'un juge aussi éclairé n'est pas chose

commune, et comme, de mon côté, je n'éprouve aucun besoin de rien retrancher aux louanges qu'il lui donne, ni de rien ajouter aux reproches qu'il ne lui fait pas, je crois que le plus sage pour moi, et le plus utile pour l'auteur, est de mettre mon propre jugement à l'abri d'un nom plus autorisé. Voici ce qu'a dit M. H. Passy :

« Après avoir retracé, dans la première partie de son travail, la biographie de Turgot, l'auteur a exposé, dans la seconde, les doctrines de Turgot, et il en a fait, dans la troisième, un examen attentif et complet. Rien de ce qui pouvait jeter du jour sur la vie et le caractère de Turgot, sur les événements auxquels il a pris part, sur les réformes qu'il a tentées et comme intendant et comme ministre, n'a été omis par M. Mastier. Partout le temps et les hommes sont jugés avec impartialité et de manière à laisser une impression juste et durable. »

Quelque mérite que nous reconnaissions à la première partie de l'ouvrage, nous en trouvons davantage encore dans les deux autres. Turgot a écrit sur bien des sujets; il a laissé, sans pouvoir les achever, des œuvres qui avaient besoin de développements pour révéler complétement des pensées que de nouvelles études eussent peut-être modifiées, et il est difficile de saisir toujours le lien qui unit ses doctrines. M. Mastier y a réussi dans l'exposé qu'il a fait de ces mêmes doctrines. Métaphysique, morale, politique, philosophie de l'histoire, économie politique, il n'est pas une des opinions de Turgot qu'il n'ait considérée à sa source et dégagée de l'alliage qui pouvait en cacher le véritable sens. L'examen critique qu'il a fait est constamment exact et judicieux. Tout en comparant les idées de Turgot avec celles de ses devanciers, il montre clairement ce qu'elles avaient de neuf, de supérieur, d'original, et, en même temps, ce qu'elles avaient d'insuffisant et de défectueux. Tous les chapitres de la troisième partie sont des modèles d'analyse et de discussion : l'auteur y déploie, avec une érudition ample et sûre, une sagacité pénétrante et fine qu'on ne saurait trop louer.

Je ne veux pas terminer sans ajouter un autre éloge. M. Mastier n'est pas seulement un penseur, il est écrivain. Son livre est remarquablement bien écrit, nulle part on n'y rencontre les défauts qui d'ordinaire trahissent un début dans la carrière des lettres. Loin de là : le style est simple, élégant, précis, animé d'une distinction qui promet à l'auteur un rang élevé parmi les hommes qui se vouent aux études sérieuses.

III

Ce qui fait à mes yeux l'intérêt capital de l'œuvre de Turgot, c'est qu'elle nous fait comprendre combien il était impossible que la révolution se fît pacifiquement, et combien en même temps il était impossible qu'elle ne se fît pas. Il semble convenu, dans une certaine littéra-

ture, qu'à la fin du XVIIIe siècle, les esprits étaient tous d'avance gagnés à la cause de la révolution, et qu'il suffisait de quelques réformes, demandées par tout le monde, pour éviter des violences inutiles. Des historiens inintelligents s'en vont répétant que la révolution s'opérait d'elle-même par la main de Turgot, sous les auspices de la royauté. Ne semble-t-il pas alors que la révolution se soit faite violente à plaisir? Mais, si elle était si facile, si tout le monde l'acclamait d'avance, d'où vient qu'elle ne se soit pas dès lors accomplie? La vérité, c'est que si elle avait pour elle quelques hommes intelligents, dont la voix seule est parvenue jusqu'à nous, et qui comprenaient que la royauté allait être emportée par ses propres excès, elle avait contre elle toutes les classes gouvernementales, toute cette immense cohue de privilégiés, qui vivaient du sang et des sueurs de la nation, et qui aimèrent mieux jeter la royauté dans l'abîme et la France dans toutes les misères des guerres civiles et étrangères, que de renoncer à leurs odieuses prétentions. Ah! vraiment, ils peuvent maintenant vanter leur fidélité à la cause royale, eux dont l'égoïsme a été la première cause de la ruine de la monarchie, et qui ne se sont attachés à elle que pour l'entraîner dans une chute commune! Après l'avoir précipitée eux-mêmes, ils ont beau l'entourer de leurs adorations, ils n'en sont pas moins les seuls auteurs de sa perte. C'est leur résistance obstinée qui a mis les représentants de la France dans l'alternative d'assister au désastre inévitable de la patrie ou d'arracher violemment au privilége les instruments dont il se servait pour pressurer et écraser la nation. En chassant Turgot de la cour, en enlevant à la France, par les intrigues les plus viles et les plus basses, tout espoir de régénération pacifique, en isolant Louis XVI du reste de la nation, en abusant de sa faiblesse et de son inintelligence pour lui faire croire que les intérêts de la France se réduisaient à ceux d'une poignée de nobles et de prêtres, ils l'ont placé sur la pente d'une ruine inévitable; ils ont forcé les plus timides à comprendre qu'il ne restait plus au droit qu'un seul recours, la force, et que, tout traité étant impossible, la querelle ne pouvait plus se vider que par la guerre. Turgot seul aurait pu sauver la patrie de cette terrible extrémité. Les privilégiés ne l'ont pas voulu. Ce sont eux qui ont entraîné la monarchie dans cette lutte suprême de l'égoïsme contre le droit. Qu'ils déclament tant qu'ils voudront contre la Révolution, puisque ce sont eux qui l'ont rendue inévitable, ce sont eux qui l'ont faite. Sans leur obstination, elle eût pu s'accomplir pacifiquement, sans guerre, sans violence. Ils ont brisé entre les mains de Turgot la puissance dont il voulait se servir pour les sauver eux-mêmes, en leur imposant des concessions indispensables, en conciliant les intérêts de toutes les classes. Par là ils ont forcé le peuple tout entier à entrer lui-même dans la lutte. En soulevant le droit contre leur

tyrannie, ils ont armé du même coup la haine, l'envie, la colère, l'ignorance; leur dédaigneux égoïsme a allumé toutes les passions violentes dans les cœurs les plus modérés, et a poussé à tous les excès les intelligences les plus calmes. Le peuple, las de se sacrifier pour des maîtres sans pitié, est devenu comme eux impitoyable; le désir de la vengeance, trop longtemps couvé dans les âmes, et comprimé par la terreur, devait finir par éclater, quand il serait bien prouvé que la patience ne faisait qu'enhardir l'oppression, et que les réclamations les plus légitimes n'avaient rien à espérer d'une royauté devenue désormais l'instrument des classes privilégiées.

C'est ce qu'apprit au peuple le renvoi de Turgot. Dès lors toute expérience nouvelle était inutile. La France se distinguait nettement en deux nations ennemies : l'une, maîtresse de l'administration, de la puissance, de l'armée, du trésor public, proclamait, par l'organe du parlement, qu'il n'y avait de droit que son bon plaisir et que le peuple resterait, comme par le passé, taillable et corvéable à merci; l'autre, pressurée, écrasée d'impôts, de mépris, réduite au dernier degré de misère par la nécessité de subvenir aux caprices de la royauté et de ses familiers, sans droits reconnus, sans espoir d'allégement, voyant chaque jour s'accroître les exigences d'une administration imprévoyante et prodigue, soumise à tous les genres d'arbitraires, comprit enfin qu'elle n'avait plus à compter que sur elle-même, et entra résolûment dans cette grande lutte qui fit trembler tous les trônes.

IV

Tout ce qu'avait rêvé Turgot, la Constituante le tenta. Le programme de l'un fut celui de l'autre; et cela seul suffit à prouver la justesse des vues de ce grand ministre. Il avait dû échouer parce qu'il n'avait eu pour appui que la volonté chancelante d'un roi trop peu éclairé pour comprendre ses véritables intérêts. Sans doute il s'était trompé, puisqu'il avait cru que Louis XVI l'aiderait à sauver le roi en sauvant la France; mais ce n'est pas là une erreur qu'on puisse lui reprocher. D'ailleurs il est facile de voir que cette confiance ne fut jamais bien entière, et que dès le premier jour il avait prévu les efforts de la cabale et cherché à prémunir le roi contre les calomnies dont il sentait qu'il allait être l'objet. Mais parce que l'entreprise était difficile, était-ce une raison pour y renoncer? parce que le mal était au comble, fallait-il n'en pas chercher le remède? Ceux qui sourient de l'inutilité de ses efforts et qui lui reprochent d'avoir tenté l'impossible auraient-ils mieux aimé qu'il se fût croisé les bras et qu'il eût attendu stoïquement que l'excès des misères eût armé toutes les passions et livré la France à tous les hasards des soulèvements populaires? Il suffit à la

gloire de Turgot d'avoir compris la grandeur de l'œuvre qu'il osait affronter, d'en avoir prévu toutes les difficultés et de n'avoir pas hésité à assumer sur sa tête toutes les haines que devait allumer contre lui l'audace de ses desseins. Sa seule faute est de n'avoir pas été le maître et d'avoir eu besoin, contre le privilége, de l'appui d'un malheureux roi que la nature et l'éducation avaient condamné à l'impuissance de comprendre les dangers qu'il provoquait, d'un roi qui, par faiblesse, se fit le défenseur de ceux qui faisaient tout pour le perdre, et qui leur livra le seul homme capable, par son énergie et par son intelligence, de sauver la monarchie; le seul tort de Turgot, c'est de n'avoir pu, par une heureuse violence, arracher aux classes privilégiés des immunités incompatibles avec les besoins du temps, et dont la scandaleuse injustice devait bientôt soulever contre elles toute la nation. Ce qui lui a manqué, ce n'a donc été ni le courage, ni l'intelligence, ni l'habileté, ç'a été uniquement la puissance. Les circonstances étaient devenues trop graves pour que de simples palliatifs pussent détourner les dangers; des réformes de détail étaient désormais impuissantes à prolonger la patience du peuple. Le principe du bon plaisir qui gouvernait la France était arrivé, de conséquence en conséquence et d'abus en abus, au point de ne pouvoir plus subsister sans se ruiner lui-même en ruinant tous ses appuis. La constitution monarchique n'était plus qu'un vaste système d'oppression et d'appauvrissement qui frappait de stérilité tous les efforts individuels et qui livrait tous les droits et tous les intérêts à la merci d'un petit nombre d'égoïsmes inexorables et violents. L'administration n'était que l'organisation de l'arbitraire et du pillage. Le privilége, insatiable de sa nature, étendait partout sa tyrannie et se dévorait lui-même en détruisant toutes les sources de la richesse publique. Il fallait rendre à la loi sa puissance, à l'impôt ses conditions normales, au travail, à l'industrie, au commerce, leur liberté, aux citoyens leurs droits; il fallait donner à la royauté un contrôle, mettre une borne aux envahissements des privilégiés, répartir plus équitablement les charges et réconcilier toutes les classes en supprimant les causes incessantes de haine qui devaient bientôt les armer les unes contre les autres. C'est ce que voulut Turgot, c'est ce qu'il osa proposer au roi, qui lui semblait le plus naturellement intéressé au succès de son entreprise; et c'est ce que Louis XVI ne voulut pas faire. « J'ai fait, sire, lui dit Turgot en quittant le ministère, ce que j'ai cru de mon devoir en vous exposant avec une franchise sans réserve et sans exemple les difficultés de la position où j'étais et ce que je pensais de la vôtre. Si je ne l'avais pas fait, je me serais cru coupable envers vous... Tout mon désir est que vous puissiez toujours croire que j'avais mal vu, et que je vous montrais des dangers chimériques. Je souhaite que le temps ne me justifie pas, et que votre règne soit aussi heureux et

aussi tranquille, et pour vous et pour vos peuples, qu'ils se le sont promis d'après vos principes de justice et de bienfaisance. »

Treize ans plus tard, la révolution commençait.

Si j'ai longuement insisté sur la portée du génie politique de Turgot, c'est que, habitués comme nous le sommes à juger de la valeur des hommes par le succès de leurs entreprises, nous avons peine à nous figurer qu'un ministre qui échoue puisse être un grand ministre. Pour Turgot en particulier, à travers les éloges que les historiens n'ont pu refuser à son caractère et à ses intentions, il est facile de voir que cette théorie du succès n'a pas été sans influence sur les appréciations qu'on a faites de son administration. Il n'a pas encore dans l'histoire toute la place et toute la gloire qu'il mérite! M. Mastier lui a rendu plus de justice, « On a fait, dit-il, de la politique de Turgot. deux critiques contradictoires. Les uns ont prétendu que ses réformes avaient été trop précipitées, et les autres, qu'elles avaient été trop lentes. La contradiction de ces appréciations prouve qu'elles sont peu fondées. Un autre reproche lui a été fait : on a prétendu qu'il n'avait point connu les hommes ; c'est le reproche qu'on adresse à tous ceux qui ne réussissent pas en politique. Oui, sans doute Turgot eut trop de confiance dans la puissance de la raison et de la justice ; ce fut là sa noble illusion, mais qui aurait le courage de l'en blâmer? D'ailleurs nous avons vu qu'il ne se dissimulait pas la force des obstacles qu'il devait rencontrer, et qu'il avait en quelque sorte prédit les intrigues qui devaient le perdre ; de plus, il faut remarquer qu'il ne fit que se tromper de date et de moyens. La justice et la raison ont fini par triompher treize ans plus tard avec la Révolution, dans la mesure où les circonstances le permettaient. Turgot eût voulu leur triomphe pur et pacifique, par la puissance d'un roi législateur ; là était le rêve, mais le rêve d'une grande âme. »

V

On peut se demander pourquoi Turgot, après avoir été si longtemps l'objet d'une admiration stérile et presque purement littéraire, commence seulement de nos jours à attirer sérieusement l'attention des hommes qui se préoccupent des grands intérêts sociaux. Ce serait se tromper grandement que de ne voir là qu'un effet du hasard.

Ces hasards ne peuvent se comprendre que pour des œuvres de style et d'imagination qui intéressent les hommes par leurs passions plus que par leurs idées. Pour goûter des œuvres de principes et de discussion comme celles de Turgot et de Benjamin Constant, il faut qu'il se rencontre entre le lecteur et l'écrivain une conformité de vues et de pensées qui n'est pas nécessaire pour les autres. On peut dire que l'adop-

tion de pareilles œuvres devient un signe du temps. L'examen des principes de Turgot tire donc de ce caractère un double intérêt, puisqu'en nous faisant connaître la pensée de ce grand homme, il nous permet en même temps de nous juger nous-mêmes et de marquer la tendance générale de l'opinion présente.

Les principes qui dominent dans les œuvres de Turgot sont la foi au progrès et l'affirmation constante du droit individuel, c'est-à-dire de la liberté. Pour lui, les formes politiques, tout importantes qu'elles puissent être, ne méritent cependant qu'une considération secondaire, puisqu'elles ne sont que des moyens plus ou moins bien combinés pour garantir le respect des droits individuels et la protection des intérêts généraux. A ce titre, il considère la forme républicaine comme la plus avantageuse et la plus raisonnable, mais il admet que la royauté puisse, dans une certaine mesure et avec certaines modifications, se concilier avec l'objet essentiel de tout gouvernement, qui est proprement de défendre la liberté individuelle et d'administrer les intérêts qui par leur nature échappent, sinon à la surveillance, du moins à l'administration directe des particuliers.

Ce qu'il entend sous le nom de droits individuels, c'est la liberté de la conscience et de la pensée, en politique comme en religion, et comme conséquence, celle de la presse ; la liberté du travail, de l'industrie, du commerce, ce qui entraîne pour lui l'abolition des corporations, des jurandes, des douanes extérieures et intérieures, des droits d'importation et d'exportation, des lois sur le prêt à intérêt, de toute réglementation sur les échanges, de toute intervention préventive de l'État entre le producteur, le commerçant et le consommateur. Il démontre avec une netteté qu'on n'a pas dépassée que le progrès intellectuel et matériel des sociétés tient essentiellement au respect de tous ces droits, et que le despotisme, en les supprimant, assure dans un temps donné ou sa propre ruine ou celle de la nation qu'il opprime. Le respect de la justice, pour les gouvernements comme pour les individus est, à ses yeux, la seule garantie sérieuse de prospérité et de durée. C'est là, pour lui, qu'est le problème fondamental.

Dans l'ordre politique, il réclame les libertés communales et municipales. Il veut que la commune puisse s'administrer elle-même, et il jette ainsi, un des premiers, dans le monde cette idée de décentralisation gouvernementale qui a fait tant de progrès dans ces dernières années, grâce aux excès de la centralisation administrative, dont chaque jour marque plus vivement les dangers. La seule erreur grave qu'on puisse lui reprocher est relative à ce qu'il appelle la grande municipalité du royaume. Entraîné par le faux principe de l'école des physiocrates, qui voient dans la terre la seule source de la richesse nationale, il attribua aux propriétaires fonciers une prédominance excessive. Fai-

sant porter sur eux seuls tout l'impôt, il leur réserve le droit d'en surveiller la répartition.

Cette exposition abrégée des principes essentiels de la politique de Turgot explique suffisamment, il me semble, le vif intérêt que nous inspirent ses œuvres, si longtemps oubliées.

Lorsque la révolution commença, la notion de liberté était fort peu claire dans la plupart des esprits. Sauf un petit nombre d'hommes à qui, par bonheur, leur talent et la décision de leurs idées donna pour un temps la principale influence, on confondait sans cesse la liberté avec la souveraineté. C'est la confusion de ces idées qui a produit toutes les misères de la révolution, ou plutôt des révolutions qui se sont succédé en France depuis soixante-dix ans. Tant que Louis XVI fut sur le trône, la nécessité de trouver des garanties contre le pouvoir royal maintint les efforts des réformateurs dans des limites équitables. Aussi cette période fut-elle vraiment la seule libérale de la révolution. Une fois qu'on n'eut plus à craindre l'opposition de la royauté et qu'il ne fut plus question que d'organiser l'exercice de la souveraineté nationale, le déchaînement des passions, les entraînements de la haine et de la vengeance, les dangers extérieurs, les souvenirs classiques de l'histoire romaine, les doctrines despotiques du *Contrat social* déguisées sous le masque de la liberté, tout concourut à précipiter la France dans la voie où l'entraînaient le préjugé populaire et l'ignorance trop générale des vraies conditions d'un gouvernement libéral. Sous le nom de liberté, des hommes sincères et convaincus organisèrent le plus effroyable despotisme qui ait jamais pesé sur une nation. Ils crurent établir l'égalité en retournant contre les nobles et le clergé l'arbitraire dont ceux-ci avaient écrasé le peuple. Le bon plaisir populaire remplaça le bon plaisir royal; et la tyrannie de la foule, substituée à celle de la monarchie, lui emprunta l'exemple de la Saint-Barthélemy et des dragonnades. Tout homme suspect de royalisme fut traité, au nom de la souveraineté populaire, comme la royauté avait traité ses ennemis, et la révolution, commencée au nom de la liberté, se noya dans le sang, comme avaient fait les rois au nom de la religion et du droit royal. Des deux parts la violence et la tyrannie furent égales, parce qu'en somme le principe était le même. C'est ce qu'il ne faut pas nous lasser de répéter, si nous voulons à l'avenir échapper aux mêmes désastres. Toute souveraineté, par nature, est inconciliable avec la liberté! Qu'elle s'exerce au nom du peuple ou du roi, de la religion ou de la liberté, toujours elle sera condamnée tôt ou tard à recourir à la force. La souveraineté, c'est la domination, et il n'y a pas de domination qui puisse reconnaître le droit de la résistance. Ce sont deux termes contradictoires qui s'excluent. Du moment qu'on reconnaît un maître, quel qu'il soit, toute résistance est une rébellion, et toute rébellion est

un crime. Que ce maître soit un ou multiple, qu'il s'impose au nom de la naissance, de la religion, de la liberté ou de l'intérêt général, qu'importe? il n'en est pas moins le maître, et il ne peut, sans abdiquer, souffrir d'opposition. C'est une nécessité logique, et malgré toutes les déclamations des politiques à courte vue qui se décorent eux-mêmes du titre d'hommes pratiques, il n'y a au monde qu'une puissance durable, c'est celle des idées et de la logique. La notion que se faisaient nos pères de la liberté était une notion fausse; elle n'était qu'un déguisement de l'idée de souveraineté, et les nécessités de la logique les ont contraints à en tirer toutes les conséquences. Sans le vouloir, sans le savoir, ils n'ont fait qu'appliquer le principe même du despotisme; ce qu'ils ont pris pour le droit, c'était la force. Or, comme le despotisme des foules est toujours plus aveugle, plus inexorable que celui d'un seul, toute révolution, faite au nom de cette fausse idée de liberté, aboutit nécessairement à une désillusion. Ainsi s'expliquent ces désespoirs qui, après tant de luttes et de généreuses illusions, jettent les peuples sous la loi d'un dictateur. Les hommes qui ont fait la Terreur n'étaient pas plus des monstres que ceux qui ont fait la Saint-Barthélemy et les dragonnades. Il est temps de laisser de côté ces vertueuses indignations et ces lieux communs de morale surannée qui n'accusent que notre ignorance du développement intellectuel de l'humanité. C'étaient des hommes honnêtes pour la plupart dans la vie privée, mais égarés dans la vie publique par une confusion funeste entre deux idées incompatibles. Au lieu de déclamer contre leur perversité, occupons-nous de chercher les moyens d'éviter les erreurs qui les ont perdus, et qui un jour ou l'autre, en dépit de nos déclamations sentimentales, nous conduiraient peut-être aux mêmes conséquences. Ne voyons-nous pas chaque jour autour de nous les hommes les plus honorables se laisser entraîner par la même logique, les uns excuser la Terreur en maudissant l'Inquisition, les autres, justifier les persécutions religieuses en jetant l'anathème au tribunal du salut public? Tous partent du même principe, celui de la souveraineté, c'est-à-dire de la force; mais comme l'exercice de la force, sans autre but qu'elle-même, est chose inintelligible, les uns la mettent au service de je ne sais quel intérêt général, qu'ils imaginent à leur gré, et qu'ils confondent avec la liberté; les autres en font l'instrument de ce qu'ils considèrent comme l'intérêt suprême de la vie, leur croyance religieuse. Des deux côtés, je ne puis voir que la tyrannie de cet instinct aveugle, si fécond en désastres, qui nous pousse à imposer aux autres les formes et les limites de notre propre intelligence, et à exiger une obéissance sans borne pour ce qu'il nous plaît d'appeler la vérité.

VI

L'humanité n'a-t-elle donc pas encore assez souffert des conséquences de cette funeste aberration? Tant de guerres, tant de désastres, tant de massacres ne sont-ils pas une suffisante expérience? Quand finira-t-on par comprendre que la vérité n'existe et ne peut exister que dans la mesure de la foi que chacun accorde à ses idées? qu'elle n'est que cette foi elle-même, qu'une éducation matérialiste, reste de l'ignorance des siècles passés, nous habitue à réaliser en dehors de nous, sous la figure de je ne sais quelle vérité objective, impersonnelle, indépendante de l'intelligence, qui ne fait que la refléter? Nous nous battons pour un fantôme, pour une erreur de psychologie, qu'une analyse plus pénétrante et plus complète finira, je l'espère, par faire bientôt évanouir.

En attendant cette heureuse transformation, que le progrès intellectuel nous réserve dans un avenir plus ou moins prochain, nous commençons du moins à comprendre que la conscience individuelle échappe nécessairement à toute violence. Tant de vains efforts tentés au nom de la religion, de la morale, de l'intérêt commun pour assujettir les intelligences à des dogmes communs, nous ont habitués à renoncer à une prétention inutile. Nous sommes loin encore de nous élever jusqu'au principe philosophique d'où découle l'inviolabilité absolue et nécessaire de l'intelligence dans toutes ses manifestations; mais le fait même de l'impossibilité de la soumettre s'impose à nous. Nos pères l'avaient déjà compris dans une certaine mesure. Ils reconnaissaient à tous le droit d'entendre leur religion à leur manière. La liberté des opinions politiques commence, à son tour, à se faire une place dans les esprits, et la reconnaissance des droits individuels, seul fondement solide de la liberté, ne tardera pas à devenir le premier article de toutes les constitutions futures. C'est l'importance capitale attachée à ce principe qui constitue le trait original des doctrines politiques de notre génération. C'est ce principe, tant de fois proclamé par Benjamin Constant contre les prétentions despotiques des partis uniquement préoccupés des formes gouvernementales, qui a fait la puissance de ce grand publiciste, et qui lui vaut cette résurrection glorieuse à laquelle nous assistons. C'est lui qui anime la dialectique vigoureuse de M. Mill et qui en fait de nos jours le représentant le plus éminent des doctrines libérales.

Cette gloire est surtout celle de Turgot, qui longtemps avant eux s'était attaché à démontrer, sous tant de formes diverses, que les droits individuels sont supérieurs et antérieurs à toute association politique; que les gouvernements ne sont faits que pour les garantir, que toute constitution qui les viole, sous quelque prétexte que ce soit, est

par là même tyrannique et injuste. Ce sera son éternel honneur d'avoir, l'un des premiers, marqué à la révolution la voie où elle sembla un moment près de s'engager, et qui l'aurait conduite à la liberté. Ce sera le nôtre d'être redevenus capables d'entendre, de comprendre ses enseignements, et peut être un jour de les appliquer, quand les rudes leçons de l'expérience auront achevé de nous convaincre tous qu'entre la souveraineté et la liberté il y a un abîme; que si nous voulons sérieusement être libres, il faut renoncer à être souverains; que l'homme n'a pas de droits sur l'homme, et que la pensée de chacun est un asile inviolable où nul n'a le droit de pénétrer. Alors seulement la liberté aura trouvé une base solide, et c'est parce que nous commençons à l'entrevoir que la pensée contemporaine se tourne avec tant d'empressement vers les hommes qui, comme Turgot, Benjamin Constant et M. Mill, ont consumé leur vie à proclamer et à défendre le droit individuel comme le seul fondement inébranlable d'une constitution vraiment libérale.

EUGÈNE VÉRON.

QUESTIONS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE DROIT PUBLIC

PAR M. G. DE MOLINARI

Professeur d'économie politique, directeur de l'ÉCONOMISTE BELGE (1)

Sous le titre que je viens de transcrire, M. de Molinari a recueilli les articles qu'il a publiés en France, en Belgique et en Russie, sur diverses questions d'économie politique et de droit public. Le soin que prennent aujourd'hui quelques écrivains de mettre de nouveau en lumière les travaux qu'ils ont publiés dans des recueils où ils se trouveraient nécessairement perdus et oubliés, témoigne de la valeur qu'ils y attachent, de la constance de leurs opinions, de leur foi dans leurs doctrines. Pour combien de nos journalistes ou de nos publicistes un pareil travail serait impossible, ou ne pourrait être fait que par un adversaire malveillant. Quand les opinions ne sont inspirées que par les circonstances, elles vieillissent et deviennent ridicules avec le temps. Celles de M. de Molinari, basées sur les saines et invariables doctrines de l'économie politique, peuvent résister à cette épreuve.

---

(1) Bruxelles et Paris, Guillaumin et Cie. 2 vol. in-8.

Le travail de M. de Molinari, par sa variété, échappe à toute analyse, ou, du moins, il faudrait la faire aussi longue que l'ouvrage lui-même; nous nous bornerons donc à signaler les parties qui nous ont paru le plus remarquables ou devoir donner lieu à quelques observations.

Quoique variée par les questions si diverses sur lesquelles s'exercent les études de M. de Molinari, son œuvre est cependant dirigée par une idée générale, savoir que les sociétés humaines s'organisent, se développent et progressent d'elles-mêmes, en vertu de lois inhérentes à leur nature; qu'il suffit, en conséquence, de laisser les individualités dont elles se composent pleinement libres de déployer leur activité, d'user et de disposer à leur guise des produits créés et des capitaux accumulés en les déployant. Tel est le principe dont il fait découler la solution de toutes les questions dont il s'occupe, et dont il nous paraît exagérer la portée dans certaines circonstances.

Le premier article de M. de Molinari est entièrement doctrinal, il s'agit de la formation des prix, frais de production et prix courant, et, à ce propos, les questions de salaire, de capital et de rente y sont incidemment traitées conformément aux vrais principes de la science. Il y explique fort bien comment la surabondance de l'offre du travail fait baisser les salaires, et indique le remède conseillé par Malthus. Il voudrait, comme l'a dit Stuart Mill, que les classes laborieuses fussent pénétrées de l'idée que la concurrence d'un trop grand nombre de travailleurs est la principale cause de leur misère, et que tout homme qui aurait plus d'enfants que ne comporterait la situation de la société fût regardé comme lui portant dommage. En un mot, M. de Molinari est malthusien, c'est-à-dire pénétré des vrais principes économiques; car qui nie Malthus et les effets de la prévoyance individuelle est obligé d'imputer la misère aux vices de la société, d'en demander la réforme suivant un système préconçu, et, poussé par la logique, finit par tomber dans le socialisme.

La liberté du travail n'a pas de champion plus déclaré que M. de Molinari; parmi les chapitres que l'auteur a consacrés à défendre cette thèse, nous signalerons l'abolition du servage en Russie; il y a là une étude pleine d'intérêt sur une civilisation peu connue et si différente de la nôtre. Sans doute elle a été décrite ailleurs, mais par des voyageurs ou des publicistes qui, n'ayant par devers eux aucun principe économique, passaient à côté des phénomènes sans en comprendre l'importance. Pour bien voir une société, il faut être économiste.

Les idées de M. de Molinari sur la publicité du travail sont originales et justes; si les tentatives faites dans cette voie n'ont pas réussi, c'est que les classes laborieuses sont en général peu éclairées, même sur leurs véritables intérêts; nul doute qu'un jour on ne cote les salaires, sur les grands ateliers, comme on cote le prix des céréales ou

des spiritueux sur les principaux marchés. En attendant que les intéressés soient disposés à payer eux-mêmes les frais de cette publicité, le gouvernement ne pourrait-il aller au-devant de cette mesure en donnant de temps en temps dans le *Moniteur* un bulletin des salaires à Paris, Lyon, Mulhouse, Saint-Étienne? Cela aurait peut-être autant d'intérêt que le bulletin de l'Observatoire, qui nous fait connaître s'il a plu ou fait beau la veille dans chacune de ces villes. Une collection de ces bulletins serait ensuite un enseignement précieux relativement au sort des travailleurs à diverses époques, et pourrait servir à trancher bien des questions économiques. Que M. de Molinari me pardonne d'appeler l'intervention du gouvernement pour le succès d'une de ses idées; une fois n'est pas coutume.

M. de Molinari demande la liberté des coalitions, comme faisant partie de la liberté du travail et d'association, et étant pour ainsi dire de droit naturel. Son opinion est d'ailleurs conforme à celle du plus grand nombre des économistes; nous ne saurions la partager cependant. A notre avis, c'est une erreur de croire qu'on peut obtenir par une coalition un salaire plus élevé que celui qui est déterminé par la loi de l'offre et de la demande. La liberté de coalition pour les ouvriers a pour conséquence la liberté de coalition pour les maîtres, et M. de Molinari en fait fort bien ressortir les inconvénients dans un chapitre spécial. Il faut que l'une et l'autre soient sévèrement interdites, que chacun se soumette à la loi de la concurrence. En creusant cette question, en l'examinant sous toutes ses faces, en voyant de près ce qui se passe dans les coalitions, on reconnaît qu'en général elles sont fomentées et conduites par quelques meneurs qui imposent leurs volontés à la masse, dont la liberté se trouve ainsi enchaînée. Demandez à l'ouvrier qui fait grève pourquoi il ne travaille pas, il y a dix à parier contre un qu'il vous répondra que c'est parce qu'il craint d'être battu. Interdire les coalitions, c'est laisser à chacun la liberté de débattre le taux de son salaire ou le prix de sa marchandise. Mais c'est là une question trop vaste pour que nous puissions la traiter ici.

Nous sommes aussi partisan que M. de Molinari de la liberté des associations industrielles, mais nous n'avons pas une foi aussi robuste que la sienne dans leur puissance de production. Le grand mobile du travail, c'est l'intérêt personnel; quand tout le produit du travail doit appartenir à celui qui l'exécute, quand toute perte de temps est punie par une privation personnelle, oh! alors tout va le mieux du monde; mais quand vous êtes mille associés et que vous savez que la perte de votre temps ne retombera sur vous que pour un millième, vous travaillez comme le fonctionnaire, par vertu, par devoir, et on sait ce que cela produit. M. de Molinari ne met en présence que les deux termes extrêmes, l'État et l'industrie privée; mais il y a aujourd'hui l'indus-

trie collective, qui exploite un grand nombre des branches de la production. Or, les agents de cette industrie sont des fonctionnaires industriels dont le travail n'a pas plus de stimulants que celui des fonctionnaires de l'État. Certaines critiques de M. de Molinari, au sujet de l'exploitation des chemins de fer belges, me paraissent tenir à ce que l'auteur confond l'industrie privée avec l'industrie collective. La comparaison qu'il fait entre les frais d'exploitation et les recettes brutes en France et en Belgique manque d'ailleurs de justesse. Pour que les chiffres fussent comparables, il faudrait que les fréquentations et les tarifs fussent les mêmes. Quand il y a peu de trafic sur un chemin de fer, les frais d'exploitation sont énormes; sur beaucoup de chemins en France ils dépassent la recette brute. Ces chapitres de M. de Molinari contiennent d'ailleurs d'excellentes réflexions sur les conditions que doivent remplir les travaux publics pour être réellement utiles; si les administrateurs qui ont décrété les chemins dont je viens de parler les avaient lues et méditées, ces chemins ne seraient encore qu'en projet et seraient remplacés par des établissements plus utiles.

J'aurais beaucoup de réserves à faire aussi aux chapitres relatifs à la dépréciation de l'or. M. de Molinari paraît croire que l'abondance de ce métal précieux n'a pas déprécié l'argent, dont la valeur serait restée à peu près constante. Or c'est là une hypothèse en contradiction avec la théorie et avec les faits. L'offre d'une denrée ne déprécie pas seulement cette denrée, mais toutes les denrées similaires, c'est-à-dire qui servent aux mêmes usages. L'abondance du vin fait baisser le prix du cidre ou de la bière; l'abondance du froment fait baisser le prix du seigle. La preuve que l'abondance de l'or a déprécié l'argent, c'est qu'en France, depuis deux ans environ, l'argent a reparu et qu'on y échange très-facilement une pièce d'or de 20 francs contre quatre pièces d'argent de 5 francs.

Ensuite, M. de Molinari s'exagère beaucoup le trouble que doit occasionner dans la société la dépréciation de la monnaie, trouble qu'il compare aux effets d'une banqueroute générale, ou si le mètre, le litre et le gramme étaient sujets à se modifier du jour au lendemain. Il propose donc, pour donner de la fixité à l'étalon de la valeur, de convertir les pièces d'or en billon représentant une quantité déterminée d'argent. Le remède serait, à notre avis, pire que le mal. La dépréciation de la monnaie est un fait incontestable, sans doute; mais ce phénomène ne se développant que lentement et graduellement, les détenteurs de monnaie, les prêteurs à long terme peuvent en escompter la dépréciation présumée en exigeant soit un intérêt plus élevé que le taux ordinaire ou un remboursement plus considérable que la somme prêtée. Avec la liberté des transactions, tous les capitaux se nivellent sur le marché quant aux conditions de loyer. Si le capital monnaie se trouve soumis à des risques

défavorables, le détenteur s'en trouvera certainement indemnisé par d'autres avantages ; de même que le capital terre, qui, au contraire, a de grandes chances de plus-value dans l'avenir, se trouve par cela même produire un moindre revenu. Il est donc complétement inutile de recourir à des combinaisons de monnayage plus ou moins ingénieuses, pour éviter les inconvénients de l'abondance des métaux précieux, la liberté des transactions y pourvoira spontanément. Je signale avec d'autant plus de regret cette erreur de M. de Molinari, qu'il me paraît ici être tombé du côté où certes il ne penche pas. Pour s'en convaincre, il suffit de lire ses excellents chapitres sur la liberté de l'enseignement, de la charité, des cultes, des théâtres et du commerce. Celui qui concerne les théâtres est à la fois instructif et amusant ; la manière dont M. de Molinari rend compte de l'enquête faite à ce sujet auprès des artistes dramatiques est une vraie comédie. Je suis trop d'accord sur tous ces sujets avec M. de Molinari pour m'y arrêter. J'arrive donc à son chapitre sur la liberté du gouvernement, où j'ai encore le regret de me séparer de lui. M. de Molinari, considérant comme générale la loi de la concurrence, dit que la production de la sécurité doit, dans l'intérêt du consommateur de cette denrée immatérielle, demeurer soumise à cette loi ; qu'aucun gouvernement ne devrait avoir le droit d'empêcher un autre gouvernement de s'établir concurremment avec lui, ou d'obliger les consommateurs de sécurité de s'adresser exclusivement à lui pour cette denrée. Certes, voilà une proposition hardie, et je crois qu'il est impossible de pousser plus loin la foi dans la doctrine de la liberté. Je regrette cependant que l'auteur se soit laissé emporter à cet excès qui, dans une bouche aussi autorisée, compromet un peu la science. Je dois dire cependant que l'auteur, qui discute toujours avec bonne foi, a placé à la fin de son chapitre un extrait de la discussion qui a eu lieu sur cette question au sein de la Société des économistes, et que sa doctrine s'y trouve réfutée par MM. Coquelin, de Parieu, Wolowski, Dunoyer et Raudot. Aux raisons données par ces habiles collègues, que M. de Molinari me permette d'ajouter que son argumentation pèche par la base. Toute grande loi naturelle, dit-il, est sans exception. Ainsi la gravitation est une loi sans exception, tous les corps s'attirent ; de même, la loi de la concurrence étant la grande loi de la production, aucune production ne doit lui échapper. Or, c'est là l'erreur. Il n'y a pas de société possible sans une certaine dose de communisme ; il y a des richesses qui doivent être personnellement appropriées, il y en a d'autres qui doivent rester communes, à cause de leur manière d'être ou de leur destination. Dans la plus petite commune, il y a les rues, les places, le marché, la mairie, l'école, le cimetière, l'église, qui sont d'un usage commun. Supposons que quelques incendies survenus dans ce village aient démontré l'utilité d'une pompe. Au nom de votre prin-

cipe, direz-vous que chaque maison doit avoir sa pompe. Mais, s'il y a cent maisons, ce sera deux cent mille francs, tandis que si on achète une pompe en commun, ce ne sera que deux mille francs. Il est possible sans doute, et même probable, que le maire ne mettra pas dans l'achat et l'entretien de la pompe la même économie que chaque habitant mettrait dans l'achat de la sienne ; mais, dépensât-il trois mille francs, il n'en est pas moins vrai que l'économie sera toujours énorme. Ce que je dis de la pompe, on peut le dire de beaucoup d'autres choses : du garde champêtre et du gendarme, qui sont les agents producteurs de la sécurité. Le principe invoqué par M. de Molinari n'est donc pas juste, la concurrence n'est pas la loi de *toute* production, ce n'est que la loi du plus grand nombre. Les communistes veulent que l'exception soit la règle, M. de Molinari ne veut pas que la règle ait d'exceptions, erreur des deux côtés.

Le second volume est terminé par des articles sur la propriété intellectuelle. Partant du principe que la propriété est fondée sur un droit antérieur contre lequel les lois ne peuvent rien, M. de Molinari démontre facilement qu'on ne peut refuser aux inventeurs ce qu'on accorde aux auteurs. Sur ce terrain, il a facilement raison de tous ses adversaires ; mais est-ce bien là le vrai terrain de la discussion? N'y a-t-il pas là une extension illogique du principe de propriété ; le même mode d'appropriation convient-il à toutes les espèces de richesses, si variées dans leur nature et dans leurs usages? J'ai essayé de traiter cette question dans de trop longs articles de ce journal pour que j'y revienne ici d'une manière incidente.

Il ne faut voir dans les nombreuses observations dont j'ai accompagné l'examen des questions économiques de M. de Molinari qu'une preuve de l'importance que j'attache à l'ouvrage. Quoique la plupart inspirées par les circonstances, elles n'ont pas pour cela cessé d'être à l'ordre du jour. Il s'en faut bien que la liberté économique ait conquis tout le terrain qui lui appartient, et tous ceux qui veulent prendre part à cette lutte de la science contre les préjugés, ou seulement qui s'y intéressent, trouveront dans l'ouvrage de M. de Molinari un arsenal complet de raisonnements ou d'arguments en faveur de la bonne cause. On peut n'être pas toujours de l'avis de l'auteur, mais on est toujours obligé de rendre hommage à la pureté de ses doctrines, à son talent et à sa bonne foi sincère.

J. Dupuit,

Inspecteur général des ponts et chaussées.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

DE 1862

RAPPORTS DES MEMBRES DE LA SECTION FRANÇAISE DU JURY INTERNATIONAL sur l'ensemble de l'Exposition, publiés sous la direction de M. MICHEL CHEVALIER, président de la section française du jury international. 6 volumes in-8; Paris, imprimerie et librairie centrale des chemins de fer de Napoléon Chaix et Cᵉ. 1862.

I. — A mesure que se succéderont les expositions universelles, on appréciera comme ils le méritent la série des comptes rendus qu'elles auront fait naître. Ce sont là des archives où, pour ainsi dire, jour par jour, se trouvera écrite l'histoire des arts industriels. Sans aucun doute, il y a bien d'autres livres que l'on pourrait consulter, et tant de recueils et de revues; mais le nombre même de ces documents les rend inutiles à la longue, tandis que les rapports des jurys, si l'on s'applique désormais à les maintenir dans un même plan et à en écarter tout ce qui est inutilement rétrospectif, contiendront, pour de très-courtes périodes de temps, tout ce qu'il est nécessaire que l'on connaisse. Les menus détails étant supprimés, il n'en sera que plus aisé de distinguer les inventions et les progrès qui ont de l'importance.

Il me semble que c'est la première fois qu'une librairie privée achète la propriété des rapports d'un jury d'exposition. C'est peut-être un bien, car, outre que les finances de l'État sont ménagées par cette combinaison, il est à croire qu'un particulier fera plus d'efforts qu'un gouvernement pour persuader le public de l'utilité de ce genre de publication. On dit que lorsque les volumes imprimés par le gouvernement étaient délivrés gratuitement à une certaine classe d'exposants, c'était une affaire pour eux que d'envoyer chercher leur exemplaire. Peut-être qu'obligés de les acheter, ils y attacheront plus de prix.

En tout cas, les voici, et non sans un certain luxe de parure; mais leur premier mérite est d'avoir été à la disposition du public au moment même où se fermait l'exposition dont ils contiennent la peinture et l'histoire. La tâche n'était pas médiocre pour celui qui, placé à la tête de la section française du jury international, avait à presser, à recueillir, à coordonner, à imprimer et enfin à resumer les rapports; et quand on sait par expérience combien de difficultés naissent à chaque instant dans l'exécution d'un travail où plusieurs personnes ont un rôle à jouer, on peut s'étonner que quelques mois aient suffi pour la publication d'un ouvrage qui compte une centaine d'auteurs.

Il est d'ailleurs assez piquant que les rapports du jury de 1862 aient paru avant l'entier achèvement de l'impression, et même de la rédaction des rapports du jury de 1851. Ce n'est pas seulement l'un des tomes de la copieuse

introduction de M. Charles Dupin qui manque dans ce recueil, c'est un volume entier, le deuxième, qui doit traiter de nos industries les plus délicates, de nos étoffes, de nos papiers peints, de nos tapis, de nos articles de luxe et de goût, dont le succès fut si décisif en 1851.

Mais supposons-le achevé et complet, cela nous fait, avec les rapports de 1855, trois grands répertoires d'informations sur la situation et les progrès de l'industrie universelle au milieu du XIXe siècle. Les rapports de 1855 sont un peu brefs, parce qu'ils embrassaient l'universalité de toutes les expositions récompensées, et que les citations de noms propres y abondent. Ceux de 1851 sont en général pleins de renseignements utiles, mais ils ne se lient guère les uns aux autres, et, venus les premiers, ils portent la marque d'une sorte d'hésitation.

Cette fois, par exemple, il y a une doctrine dans cette collection de rapports juxtaposés. On sent qu'un esprit ardent a dirigé les travaux de ce jury qui avait à juger l'industrie universelle quand un nouveau régime de douanes a été adopté en France, c'est-à-dire depuis que le tempérament de la France industrielle est changé.

Une doctrine et un plan, car, en somme, ces six volumes sont un livre où il n'y a point de lacune volontaire, où il y a peu de sujets répétés, et dont l'unité, après tout, serait assez marquée par la grande préface qui remplit ses deux cents premières pages, et où tant de faits exacts sont ingénieusement disposés pour soutenir des idées vigoureuses.

M. Michel Chevalier a pu assister à toute cette fête de l'exposition comme on jouit d'un triomphe personnel. Si cette troisième exposition universelle a eu un caractère propre qui la distingue de ses deux aînées, si la France se présente cette fois dans la carrière avec la ferme résolution, avec la nécessité de produire tout ce que les peuples rivaux produisent, dans les mêmes conditions, par d'aussi grandes quantités et au même prix, c'est assurément à M. Michel Chevalier qu'elle devra l'honneur et le profit de cette épreuve. Fidèlement attaché à la cause de la liberté du commerce, dont il a de bonne heure pressenti les bienfaits et fait comprendre l'utilité démocratique, personne n'aura travaillé plus que lui pour en assurer la victoire. Aucune lutte ne l'a fatigué, aucune question ne l'a trouvé froid, aucun ajournement n'a ralenti son courage; sous tous les régimes, il n'a visé qu'à un seul but, et il a su à la fin l'atteindre.

Peu importe en quel temps les progrès s'accomplissent; le principal est qu'ils soient accomplis.

Félicitons-le donc, au nom même de la science économique, des services réels qu'il lui a rendus; et, particulièrement au sujet de cet ouvrage, dont il a été l'âme, ne lui ménageons pas les remerciments qu'il mérite pour le tableau qu'il a lui-même voulu faire de tout ce qui, dans la dernière exposition, devait attirer le regard et fixer la pensée.

Rien n'est plus vrai; c'est bien là « un des plus vifs plaisirs qu'un esprit sérieux puisse goûter. » Mais fût-on le plus loin possible de sentir l'attrait de ce spectacle et de cette étude, il serait difficile de résister à la peinture que M. Michel Chevalier en a faite. Avec quelle vivacité de pinceau il vous met sous les yeux ce panorama de la civilisation universelle du XIXe siècle, qui, ne

laissant pour ainsi dire dans l'ombre aucun coin de terre ni aucun peuple, même là où commence à peine à végéter la vie sociale, se trouve être par cela même le tableau rétrospectif et historique de la civilisation de tous les siècles. Avec quelle conviction se trouve vulgarisée dans toutes ces pages la noble doctrine du progrès indéfini et désormais constant! Avec quelle fierté libérale, la dignité intellectuelle de l'homme y est vantée dans l'œuvre matérielle de ses mains qui commandent à la nature, l'apaisent, l'animent, la pétrissent, la mettent en fermentation, la réduisent en esclavage! Une incomparable facilité d'aperçus, de jugements, de comparaisons, de souvenirs, dans un tel sujet, dans un sujet si vaste, c'est là aussi de l'éloquence. Ce n'est pas tout : après l'analyse et la description de ce qui est, s'offre à nos réflexions et sollicite notre concours, l'indication hardie de ce qui doit être et n'est pas encore. La seule table des matières de la section IV de cette introduction donne une idée de la variété des sujets traités et de la décision de l'auteur.

« SECTION IV. — DES MESURES LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET AUGMENTER LA PROSPÉRITÉ NATIONALE.

« Chapitre Ier : *Routes.* — Canaux, rivières, ports, docks, chemins de fer, réformes que doit éprouver l'exploitation ; les postes, poids de la lettre simple ; le télégraphe.

« Chapitre II : *Institutions de crédit.* — Les banques libres, par actions, en Angleterre ; projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée ; nécessité de l'adopter après l'avoir élargi ; institution démocratique de crédit à Bruxelles ; système d'avances propres aux banques d'Écosse ; les assurances sur la vie considérées comme un auxiliaire des institutions de crédit.

« Chapitre III : *Instruction générale et spéciale.* — Si la propagation de l'instruction est un mal ; urgence de répandre l'instruction générale et spéciale parmi les populations ouvrières, sans oublier les femmes ; insuffisante rémunération des instituteurs ; d'un programme pour les écoles professionnelles ; la Martinière de Lyon ; règle à calculer ; cours de comptabilité pour les femmes à Lyon ; de l'enseignement des beaux-arts ; symptômes de décadence dans les applications de l'art à l'industrie en France, efforts grands et heureux faits en Angleterre pour l'enseignement des beaux-arts, le South-Kensington Museum ; nécessité de reconstituer l'école des beaux-arts de Paris ; de l'enseignement des facultés de droit ; défauts et lacunes de cet enseignement, influence qu'il exerce sur la marche de l'industrie.

« Chapitre IV : *Encouragements et développements à donner à la liberté du travail.* — Prépondérance de l'esprit réglementaire en France ; règlements à revoir ; exemples : l'industrie métallurgique et minérale et les générateurs de vapeur ; de la liberté du courtage ; mode d'élection des chambres de commerce.

« Chapitre V : *Législation des brevets d'invention à réformer.* — Abus de la législation actuelle en France ; dommage causé au commerce extérieur ; la légitimité même des brevets est contestable en principe ; opinion de plus en plus forte pour l'abolition des brevets d'invention.

« Chapitre VI : *Encouragements à donner au principe d'association.* — Com-

bien la législation française laisse à désirer sous ce rapport; de l'association dans l'agriculture.

« Chapitre VII : *Mesures à prendre dans le sens de la liberté du commerce.* — Il convient d'abolir les droits sur les machines et les outils et sur divers articles assimilables aux matières premières; réformes des lois de navigation; de l'abolition de l'inscription maritime.

« Chapitre VIII : *Changements que doit subir le service des intermédiaires ou le commerce.* — Ce service est très-onéreux; comment il peut se réformer. »

On le voit, c'est un arsenal où chacun, suivant la réforme qui le préoccupe, trouvera des armes promptes et sûres. Quant à ceux qui ne se sont jamais senti l'esprit travaillé par toutes ces questions, s'ils lisent ce résumé, ils commenceront à comprendre qu'elles offrent un intérêt, et que dès demain il en faut résoudre le plus grand nombre. Les négociants et les industriels français lisent peu de chose; mais cet ouvrage-ci les intéresse; ils finiront bien par le parcourir; et c'est alors que la pensée de cette introduction commencera d'agir. En France, nous avons besoin trop souvent qu'on nous tienne sur le qui vive, et c'est nous rendre un grand service que de troubler notre quiétude. Or, depuis trente ans passés, il n'est personne qui, avec plus de zèle et d'opiniâtreté que M. Michel Chevalier ait accompli son devoir d'agitateur.

Sa préface, une fois citée, devrait nous dispenser de rendre compte de l'ouvrage dont elle est la lumière; aussi bien ne voulons-nous pas en essayer l'analyse, et nous bornerons-nous à des observations et à des remarques particulières, au lieu de dresser un inventaire pour lequel nous avions pourtant pris bien des notes.

II. — Les expositions universelles ont, depuis dix ans, exercé une influence considérable sur l'industrie, le commerce et la politique même. Elles ont été de puissants instruments de paix et des instruments de travail plus puissants encore.

Jusqu'alors il n'y avait pas eu de solidarité entre les peuples, et la civilisation industrielle s'ébauchait çà et là au hasard. De la première exposition universelle date une époque de loyale concurrence, de mutuel enseignement, de confiance, de grandeur. Chacun sent désormais que les rêves des philosophes se réaliseront un jour, que le travail utile n'aura plus à subir les gênes et les fléaux du passé, que le commerce et l'industrie seront les arbitres de la paix perpétuelle; et dès à présent il ne suffit plus de penser à l'ancien marché circonscrit de telle ou telle localité; il faut envisager le marché tout entier de l'univers. Au milieu de ces idées nouvelles les forces du travail se centuplent et des merveilles inconnues doivent en surgir, au grand avantage de l'humanité, qui, jusque dans les derniers rangs, a le droit de jouir de tout ce que le génie humain, avec tant de peine, découvre et perfectionne.

Le rôle spécial des trois premières expositions universelles est nettement caractérisé. Celle de 1851 popularise les idées de libre-échange, et, pour ce qui concerne la France, établit sa supériorité dans un très-grand nombre de genres de travail. Celle de 1855 détermine, pour un temps plus ou moins rapproché, l'abolition du système de la prohibition. Celle de 1862, ouverte deux

ans après la proclamation d'un nouveau régime de douanes, confirme l'utilité de la réforme accomplie.

Ceux donc qui se sont opposés à ce que fût mise à exécution en France, pour la première fois, la pensée française d'une exposition universelle, s'ils avaient considéré que leurs intérêts étaient liés à la conservation de la prohibition ou des droits quasi prohibitifs, ils ne sont pas trompés sur les conséquences probables de ces concours. Mais mieux vaut croire à des erreurs qu'à des calculs de ce genre; et ceux-mêmes qui ont le plus déclamé contre le danger ou l'inutilité des expositions sont les premiers à en vouloir obtenir les récompenses.

Il était nécessaire que ces trois expositions eussent lieu, et on peut prétendre qu'il est utile que d'autres encore aient lieu aux mêmes intervalles, non-seulement à Paris et à Londres, mais dans les grandes capitales de l'Europe, à Berlin, à Vienne, à Rome, à Madrid. Plus tard il faudra peut-être ne pas les prodiguer et les rendre, par exemple, décennales, pour ne pas fatiguer les fabricants et pour laisser aux inventions le temps de se produire, au progrès, le temps de se marquer. Quant au projet d'une exposition universelle permanente, qui bientôt ne sera plus un projet, il n'y a là rien de comparable avec les expositions dont nous avons apprécié les services : ce n'est, à ce qu'il semble, qu'une immense boutique, placée un peu loin du centre de Paris.

On ne pourra désormais organiser ces grandes foires qu'au prix de bien des peines, et le premier des devoirs, la première tâche, ce sera le choix et l'élimination des objets. N'abordons pas la question des récompenses. Pour quelque raison que l'on juge utile d'en décerner, toujours est-il qu'il en faudrait distribuer un moins grand nombre, et qu'un volume in-8 de 500 pages, c'est beaucoup pour une liste de médailles et de mentions.

Les expositions, même pour ce qui concerne uniquement le classement et l'indication des produits à juger, n'auront pas été inutiles à cette partie de la science que Bacon estimait si haut et qui est la mise en ordre des faits à étudier. Le programme de 1855 fait honneur à ceux qui ont su lui donner sa tournure magistrale. C'est la charpente d'une encyclopédie qui suffirait seule pour donner à l'avenir une grande idée de nos sciences et de notre industrie. Un tel monument, s'il nous fût venu des anciens, serait classé parmi les plus précieux que puisse posséder l'histoire. On ne l'a pas précisément amélioré, cette année, à Londres. Mais dans le monde entier s'est propagé le goût de ces utiles programmes, et c'est à qui soignera le mieux la liste des produits qu'il envoie au concours universel.

Dès à présent ces catalogues peuvent être classés au nombre des pièces que doit étudier l'historien de l'industrie et du commerce au XIXe siècle. Les anciennes listes des produits exposés avaient à peine la valeur d'une nomenclature, tandis que quelques-uns des livrets publiés par les différents pays sont enrichis de renseignements curieux et de détails de statistique. On a remarqué, pour parler d'abord de notre pays, l'ordre et la méthode avec lesquels a été rédigé le catalogue des expositions françaises. Ce n'est pas sans fruit que l'on consultera plus tard, soit les résumés d'ensemble qui précèdent chaque classe, soit les indications données après chacun des articles nominatifs, avec une brièveté qui n'est pas de l'insuffisance.

Le catalogue belge n'était pas non plus sans intérêt. Celui de l'Autriche et celui du Zollverein, le premier surtout, sont encore plus soignés; mais c'est peut-être celui de l'Italie qui mérite d'être loué le plus, pour la quantité de matériaux précieux qu'il renferme. L'Angleterre, qui n'intervient pas en qualité d'État dans ces entreprises, ne s'est pas donné la peine de faire sur son exposition nationale un de ces livres instructifs qu'elle excelle à produire; mais ce qu'elle n'a pas fait pour elle-même, plusieurs de ses colonies n'ont pas négligé de l'exécuter, et les livrets du Canada, de la Tasmanie et d'autres encore peuvent être sans peine comptés pour des inventaires scientifiques.

III. — Voilà pour le matériel même, pour les travaux préliminaires des expositions. Soulevons maintenant le voile du vestibule.

Quand on pénètre dans ces splendides bazars de l'Occident, il ne faut pas se laisser prendre au détail, ou l'on est perdu. Tout paraît alors un chef-d'œuvre, et il semble que l'on se noie dans une mer de prodiges. La vérité, c'est que dans beaucoup d'articles déjà un nivellement s'est opéré. Quelques rapporteurs le déclarent, et ce n'est pas une chose étonnante. Ce n'est pas non plus une chose à trop déplorer. Le temps nous mène évidemment tous vers de nouvelles destinées humaines, et nous perdrions notre peine à vouloir empêcher la destruction graduelle de ce qui a fait autrefois les nationalités, les langues, les dialectes, les coutumes, les modes singulières.

Le remaniement des tarifs de douanes et les traités de commerce, en égalisant les conditions du travail et en facilitant les échanges, nous préparent de nouvelles causes d'uniformité ou d'égalité. Mais enfin il y aura toujours quelque génie pour distinguer un peuple d'un autre, et à mesure que le nivellement se marquera, il faut que, par un nouvel effort, les plus heureusement doués ou les plus hardis dépassent encore la ligne commune.

IV. — Nous touchons ici à un sujet délicat que le rapport du jury français n'a pas craint de mettre en discussion. Sommes-nous en effet bien sûrs, sans nous donner aucun epeine, d'être à jamais les instituteurs du goût de l'univers, les maîtres de l'art, de la vogue, de la mode.

On a dit avec un peu d'humeur que les expositions universelles ne servaient guère qu'à faire l'éducation de nos concurrents en matière de goût. Il y a une bonne part de vérité dans cette remarque, et, cette fois, ce n'est pas un seul rapporteur qui le dit. Dans l'orfévrerie, dans les cristaux, dans les étoffes brochées, dans les porcelaines, et dans bien d'autres objets encore, il est certain que l'on fait autour de nous des progrès continuels, et que ces progrès ne datent que de 1851.

L'Angleterre a depuis dix ans dépensé beaucoup d'argent pour multiplier chez elle les écoles de dessin et pour y attirer aussi nos artistes. Le musée de South-Kensington est une création fort belle, qui lui a déjà payé en résultats avantageux pour ses manufactures, ce qu'il lui a coûté d'un argent dont elle sait être prodigue quand il le faut (1). La haute société anglaise, et le prince

(1) L'école de South-Kensington correspond avec 90 autres écoles et a formé en ix ans 91,836 élèves.

Albert à sa tête, a senti qu'il fallait faire un effort sérieux pour donner à l'Angleterre un art industriel, et quoi qu'on dise avec raison que le génie artistique ne s'improvise pas, comme il ne s'agit pas d'avoir du génie, qu'il suffît d'avoir du goût dans l'industrie, et que le goût se forme, il est évident que l'Angleterre peut parfaitement entrer en concurrence avec nous, si de notre côté, nous ne faisons pas de grands efforts pour rester toujours en avant d'elle.

Quelques-uns de nos rapports insistent sur le danger de cette concurrence et sur la nécessité de la prévenir; d'autres, tout confits en miel d'éloges, déclament que nous sommes en tout, pour tout et à toujours, le plus grand, le plus ingénieux, le plus délicat peuple du monde. Il est plus prudent d'en croire les premiers, qui sont écrits ou par des maîtres dans l'art, comme M. Mérimée, ou par des gens parfaitement compétents, comme MM. Fossin et Bontemps.

Mais alors que chacun s'y mette, et que l'on commence par écarter l'adulation d'un débat où il s'agit des plus précieux intérêts de notre industrie. On ne nous a pas donné depuis dix ans, il faut le dire, de bons exemples de goût, et à force d'être maçons et entrepreneurs, nous avons négligé l'art pour une débauche de bâtisse qui n'est pas une bonne école pour nos yeux.

Si les Grecs voulaient construire, ils savaient que l'architecture étant le plus durable des arts et celui dont les monuments forment le mieux le goût public, il fallait religieusement étudier tous les détails d'un palais ou d'un temple, et jusque dans l'appareillage des pierres. Le Parthénon n'est une merveille sacrée que parce qu'on a pris le temps d'user grain à grain et de polir les faces superposées des fûts de marbre de ses colonnes. C'est que Périclès se souciait moins de semer son chiffre sur des murailles que de léguer des édifices à la gloire d'Athènes.

Sommes-nous loin de ces exemples, nous qui croyons être des Athéniens! Sommes-nous loin même de nos traditions, car enfin nous avons eu du goût et on a fait de l'art en France!

Quand on allait trop vite, on disait que c'était bâtir à la toise : à présent c'est au kilomètre, et nos architectes sont purement et simplement des ingénieurs. Pourvu que le tire-lignes ait fait proprement son devoir sur un plan, la pierre entassée en conséquence s'appelle un monument. S'il y faut de la sculpture, rien n'est plus aisé que d'en faire fabriquer, et à tout le monde, et en trois mois. Ainsi a surgi le nouveau Louvre, grand objet d'admiration pour les provinciaux et pour quelques journalistes, mais dont il faudrait raboter les profils si nous tenions à ce que la postérité ne se moque pas des phrases que nous écrivons si fréquemment pour louer nous-mêmes notre goût et notre élégance.

Il y avait en Russie, sous Catherine II, et il y a peut-être encore des colonels pour dessiner, graver et distribuer un recueil de façades à l'usage de toutes les constructions et de tous les constructeurs de l'empire. On dirait que nous aussi nous avons trouvé bon d'adopter une architecture officielle, uniformément dépourvue de finesse, de charme, de beauté. La masse, voilà ce que nous croyons être la grandeur. Il n'y a de bien, dans tout ce qui a été établi de nos jours, à si grands frais, que les percées où circule l'air, et les carrés où l'on a mis de la verdure.

Et puis nous supposons toujours qu'on n'a jamais fait mieux que nous. Le bonnetier lui-même se rengorge en parlant de la forme artistique de ses bas. Qu'est-ce à dire de l'ébéniste, du tapissier, du bijoutier? Quand ils ont embauché un malheureux fruit sec de quelque école des beaux-arts, ils tambourinent son nom inconnu, et, pour une somme médiocre que cela leur coûte, ils disent et croient peut-être qu'ils ont traité avec un Benvenuto Cellini ou un Raphaël. Mais jetez donc les yeux sur les débris de la civilisation antique que n'a pas submergés le flot des siècles! En matière d'art, le plus fort de tous n'est encore qu'un écolier, s'il se compare à ces grands maîtres d'une époque où l'on ne vivait que pour le culte du beau. Ce n'est pas un enseignement à dédaigner que celui qu'on nous donne en nous offrant les richesses du Musée Campana. Allez voir, superbes négociants, millionnaires enrichis dans le commerce des verroteries européennes, allez voir ce que peut recéler de grâce, ce que peut conserver de charme, à travers trois mille ans, un tesson de poterie grecque ou romaine.

V. — Et cependant on nous copie, on nous imite, nous pourrions dire qu'on nous vole. C'était jusqu'à présent en Angleterre; maintenant c'est en Allemagne surtout. Les jurés signalent en plusieurs endroits les plus regrettables de ces larcins. De là peut-être la nécessité de faire protéger nos dessins et nos modèles dans les traités de commerce futurs, mais pourvu qu'ainsi l'on n'ajoute pas de difficultés nouvelles à la question épineuse des brevets d'invention et de perfectionnement!

C'était l'occasion de parler de celle-ci, et l'on n'y a pas manqué. Un rapport spécial lui a été consacré, où l'on trouve réunies toutes les preuves de fait qui montrent combien la législation actuelle est gênante pour l'industrie, comment elle ne favorise guère que des inventeurs d'une valeur morale très-douteuse, et ne profite qu'à MM. les huissiers, avoués et avocats. Où en serait la photographie si Niepce de Saint-Victor et Daguerre avaient joui d'un brevet d'invention? Mais nous nous contentons de conseiller la lecture du mémoire de M. A. Legrand. On l'achèvera avec la conviction qu'il faut une prompte réforme dans les lois pour faciliter des améliorations, et même des découvertes que le régime d'aujourd'hui rend souvent impossibles.

VI. — Nous venons de dire que notre supériorité artistique n'est que relative, qu'elle peut nous échapper si nous ne travaillons pas, non à la maintenir, mais à l'accroître, et que si nos émules ont les yeux sur nous pour nous imiter, nous devons avoir le regard fixé sur les modèles antiques pour mériter, par reflet, de servir aussi de modèles. Mais, comme le goût s'est visiblement abaissé chez nous depuis dix ans, dans la littérature comme dans les arts, il y aura de la peine à prendre.

Ce n'est pas seulement notre éducation artistique qu'il faut perfectionner. Le négociant, l'industriel français doit désormais se donner la culture intellectuelle qui distingue le marchand anglais.

Il lui faut un peu plus de zèle pour s'instruire, même de ses intérêts, que trop souvent il ignore; il lui faudrait aussi un peu moins d'amour pour les distinctions. C'est dans le caractère français, on le veut bien, mais encore

faut-il corriger ce caractère. Les commerçants et les fabricants pourraient bien se passer d'honneurs; tout le reste leur échoit quand ils réussissent. C'est égal, ils veulent aussi des croix et des dignités, et plus d'un trouverait assez naturel, comme dans la comédie, qu'on lui élevât une statue sur la place publique de sa ville natale.

Ne nous trouvant pas dans l'absolue nécessité de l'être, comme les Vénitiens et les Génois, puis les Hollandais, puis les Anglais, nous ne serons probablement jamais un peuple poussant l'art et la science du commerce jusqu'à la perfection ; mais ce n'est pas une raison pour nous contenter d'un rang secondaire avec les admirables ressources que la nature nous a données, celles de notre sol et celle de notre génie national. Or il est connu en Europe, et il faudrait que cela fût aussi bien su en France, que les commerçants et même les fabricants français sont par trop négligents de s'instruire et qu'ils ne possèdent que très-imparfaitement les connaissances nécessaires à la fabrication et au négoce. Les expositions sont d'assez bonnes écoles ; mais en général nous allons les visiter avec moins d'empressement que ne font nos émules d'Angleterre et même d'Allemagne, et nous ne les étudions pas avec le même esprit de recherches sérieuses et d'utiles comparaisons.

Les comptes rendus des expositions devraient s'enlever comme du pain; mais chacun n'y veut lire que son article, pour le trouver toujours trop court. Après tout, cela va changer peut-être.

C'est l'ignorance de nos industriels et de nos commerçants, bien plus que leur égoïsme, qui a si longtemps retardé les plus utiles réformes. Il est vrai que par les mêmes causes qui les plaçaient dans le parti de la résistance, pour la plupart, ils sont à présent campés dans le parti de la réforme.

VII. — Si ce n'était pas un regret déplacé dans l'examen d'un grave sujet d'étude, on pourrait dire qu'en vérité la doctrine de la liberté commerciale a triomphé trop aisément. Mais il en est toujours ainsi. Quand les hardis promoteurs d'une entreprise ont rompu toutes les barrières et qu'ils sont maîtres du terrain, la plupart de ceux qui les combattaient se rangent derrière eux et croient même n'avoir jamais changé de camp. Il y a dans le recueil des rapports de 1862 un assez bon nombre de chants de triomphe, quelques-uns même assez drôles, pour célébrer la déroute des prohibitionistes. L'un leur conseille de prendre une belle pose pour mourir; l'autre se félicite de vivre sous un Trajan libre-échangiste, et cite Pline le Jeune comme s'il n'avait fait que cela de sa vie. Ne voyons nous pas, du reste, depuis qu'il est avéré que notre gouvernement est dans ces idées-là, la plupart des personnages de l'Empire s'y ranger, et n'est-ce pas au Conseil d'État que la liberté du commerce a fini par trouver ses amis les plus ardents ?

Mais passons condamnation sur l'infériorité, non pas de l'intelligence ni de l'activité, mais de la culture intellectuelle de ceux de nos compatriotes qui sont à la tête des entreprises de commerce ou d'industrie. Les nécessités de la lutte doivent les forcer à ne le céder en rien à personne.

Maintenant, si nos négociants manquent d'audace ou de science, s'ils ont absolument besoin qu'on les guide dans leurs entreprises et qu'on cherche pour eux où doivent se fonder leurs comptoirs, eh bien, que nos consuls fas-

sent ce qu'a fait depuis trente ans le corps du consulat belge; qu'ils étudient, chacun dans le rayon de leur résidence, toutes les chances favorables qu'un pays présente pour l'importation et pour l'exportation combinées; qu'ils mêlent sans cesse le commerce à la politique; qu'ils ne ménagent pas les informations de détail, et que le recueil de ces renseignements soit mis presque forcément sous les yeux de nos commerçants qui voudraient trouver, mais qui ne cherchent pas les débouchés qu'ils désirent et qui ne connaissent pas même de nom le Recueil des *Annales du commerce extérieur*.

VIII. — Certes, l'on n'a pas ici la pensée de médire du commerce d'exportation, qui est une source de richesse pour le pays qui achète comme pour celui qui vend et qui trace sur les mers les courants de la civilisation pacifique; mais on n'est pas non plus fâché de citer une phrase qui justement se trouve imprimée dans l'un des rapports du jury : « En général le travail fait en vue de l'exportation gâte la main du fabricant, et c'est surtout pour l'exportation qu'a été inventée la pacotille. »

Ce n'est pas tout non plus que le marché de l'extérieur. Nous oublions peut-être trop, dans nos thèses d'économie commerciale, que l'on n'a nulle part assez fait pour agrandir le marché intérieur, cet immense marché qui, en France, devrait consommer deux et trois fois plus de produits français. Il vaudrait mieux vendre nos étoffes à nos paysans que d'aller les porter au Brésil ou à New-York. Ni la marine ni le commerce extérieur n'y perdraient, car la vente d'ici n'arrêterait pas la vente de là-bas; elle la faciliterait, au contraire, car plus on vend, et à meilleur marché l'on peut vendre.

Le laboureur, le journalier des champs n'est pas riche, et l'ouvrier des villes ne l'est guère davantage, mais c'est encore par centaines de millions qu'on pourrait chiffrer les achats que, chaque année, ils devraient faire et qu'ils ne font pas, faute d'excitation. Donnez-leur des besoins utiles et sachez les satisfaire; ils sauront au même instant gagner de quoi payer vos fournitures. Le travail suffit à tout. Or on peut toujours travailler plus ou travailler plus adroitement, plus fructueusement qu'on ne travaille, et l'immense réservoir de l'activité nationale est loin d'être encore épuisé. Bien assurément, la France, même réduite à vivre de sa substance, pourrait produire et consommer deux et trois fois davantage.

Or il convient de penser d'abord à nos compatriotes. Ne soyons pas partisans du libre-échange uniquement pour qu'il y ait beaucoup de produits entassés, beaucoup de transports, beaucoup de commerce, mais d'abord pour que la masse des consommateurs de notre pays trouve à bas prix de quoi manger, de quoi se vêtir, de quoi travailler. L'économie politique est la science de la production, mais c'est aussi celle de la répartition.

IX. — L'Exposition de 1862 nous révèle qu'il y a dans quelques branches d'industrie un avilissement de la main-d'œuvre. Partout où l'abaissement des prix s'opère par la baisse des salaires, le progrès n'est qu'un mot cruel, et il y a encore de la barbarie, lorsqu'une machine est montée, à ne pas chercher aussitôt le moyen de ne pas trop péniblement troubler, en l'employant, la vie chétive du travailleur dont elle remplace le bras.

Ne nous laissons pas tromper par les discours de ceux qui savent parler, par les écrits de ceux qui savent écrire. Il n'y a pas encore, dans l'industrie, de régime établi pour protéger suffisamment le travail. Quand une fabrication marche bien, en dix ans, le chef de l'usine gagne deux ou trois millions et achète des terres, des châteaux, des effets publics. L'ouvrier qui gagnait 3 francs gagne 3 fr. 50, 4 francs peut-être; mais que met-il de côté, si on ne lui a pas persuadé qu'il ne doit pas être un homme, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être père ? Arrive au bout de dix ans la crise inévitable. Le fabricant ralentit, puis arrête le travail; il ne vend pas ses rentes, son château, sa terre; il ne gagne plus, voilà tout. L'ouvrier, ne travaillant plus, n'a plus de pain. S'il meurt en silence, on daigne le plaindre. S'il a la vie dure, on lui offre, au lieu de tisser de la soie fleurie, d'aller à trois lieues casser des cailloux, et on déclare, dans des rapports imprimés sur du beau papier, que, grâce à des mesures habilement prises, le chômage n'aura produit aucun mal irrémédiable. Pendant ce temps-là l'heureux chef d'industrie fait admirer ses petits Wouvermans à ses amis, et, suivant les temps, prépare, contre ou pour le libre-échange une brochure qui ne paraît jamais.

Un problème douloureux, qui n'est pas résolu encore, c'est de savoir si en effet la grande manufacture absorbera partout les petits ateliers libres. M. Arlès-Dufour est satisfait de voir qu'à Lyon le travail individuel perd chaque jour du terrain ; il dit que l'intérêt même des ouvriers leur devrait conseiller de hâter leur agglomération; mais, quelques avantages qu'il y croie attachés, ce n'est pas sans regret que nous verrions disparaître tous les ménages, et l'industrie payerait bien cher ses chefs-d'œuvre si elle supprimait impitoyablement la vie de famille, seule école des bonnes mœurs, seule garantie de la santé, de la gaieté, de la bonté. Il s'est élevé des voix éloquentes pour demander que la civilisation matérielle ne nous coûte pas la corruption, et, à force de vices, la misère systématique de tant de travailleurs. Ce serait pis que l'esclavage antique. L'esclave, au moins, travaillait au grand air, et presque toujours avec sa famille (1).

Malheureusement la tendance signalée à Lyon et encouragée par M. Arlès-Dufour se manifeste dans plusieurs genres de fabrication. La machine à vapeur fait naître presque partout des usines. La tabletterie déjà ne se travaille plus guère sous le toit domestique, et, pour ne citer qu'un métier, les éventaillistes de l'Oise seront demain dans la nécessité de quitter leur chaumière

---

(1) Si l'on trouve qu'il y a ici de l'exagération, qu'on relise ce que dit Rousseau de son apprentissage, en un temps où il n'y avait guère de grandes fabriques et dans un des métiers qui sont le plus agréables. La corruption avait bien vite terni l'éclat de son enfance si fraîche et si vive. Il se sentait dépérir moralement. Et combien de jeunes intelligences, de jeunes âmes se perdent chaque jour dans le cloaque de la promiscuité industrielle ! Les jeunes filles surtout, fleurs délicates qui peuvent à peine fleurir une heure dans ces ténèbres.

Maintenant que chaque homme est citoyen et a son droit de suffrage, notre honneur à tous, c'est que le suffrage qui peut effacer le nôtre ne soit pas déposé dans l'urne par un individu dégradé par la fatigue, la misère, la débauche ou l'ignorance qui est la pire des misères.

et leur jardin verdoyant pour se rendre, au coup de cloche, dans quelque manufacture économique.

Ne nous résignons pas à ne voir là que l'évolution de certains faits scientifiques. C'est contre ces résultats de l'organisation industrielle qu'il faut réagir. Heureux celui qui conciliera les besoins de la production mécanique avec la hausse des salaires, sans doute, mais plutôt encore avec l'indépendance de l'ouvrier!

Et s'il est impossible d'éviter ces incorporations de l'individu libre dans la masse obéissante, au moins que dans ces grands ateliers rien ne soit négligé pour que l'homme reste un homme, pour que l'esprit de conduite, de prévoyance, d'association, lui soit, à la rigueur, imposé, pour qu'il lui reste le temps de respirer un air pur, le temps de lire un bon livre, le temps d'instruire ses enfants en jouant avec eux, et enfin qu'on suive partout l'exemple donné en Alsace, où la manufacture devient une cité entourée d'arbres, de maisonnettes, et offrant alors à chacun de ceux qui font la fortune de l'usine toutes les commodités et les économies de la vie commune à côté de tous les avantages de la vie de famille!

Il faudra qu'un jour ou l'autre le législateur s'en préoccupe. Mais déjà qu'il y aurait à faire, rien que pour répandre le bienfait de l'instruction parmi la foule!

X. — « Nous sommes de l'avis de M. Guizot, dit un rapporteur : dès que l'on a commencé à instruire les masses, il faut les instruire de plus en plus. » Excellente pensée qu'on ne peut pas reprocher à la France de ne pas comprendre, car on parle assez souvent d'instruction chez nous; mais qu'à la fin il faudrait qu'un gouvernement mît en pratique!

L'instruction publique n'a pas fait de grands progrès depuis les beaux rêves de 1789. C'est en grande partie la faute du premier empire qui l'a totalement négligée. Et si la statistique nous dit qu'il n'y a plus qu'un tiers de nos concitoyens, douze ou quinze millions, qui ne sachent pas lire, nous dira-t-elle combien il y en a qui réellement lisent et s'instruisent en lisant, de tous ceux qui un jour, à vingt ans, ont épelé leurs lettres? L'ignorance du paysan français est monstrueuse. Elle entretient dans son cœur les vices affreux de l'avarice, de la méfiance, de l'égoïsme. Quand on dépenserait 20 ou 30 millions pour son instruction, on pourrait faire des économies sur les dépenses militaires, et au même prix, on donnerait de l'intelligence et du cœur à 20 millions de cultivateurs français.

L'une des meilleures parties de la collection des rapports du jury français, c'est la série de ceux qui sont consacrés à la dix-neuvième classe, c'est-à-dire à l'enseignement. On sent que M. Michel Chevalier a eu à cœur de ne pas laisser négliger les questions vitales qui s'y rattachent, et c'est du patriotisme que d'aborder et de résoudre, comme on l'a fait là, sans se préoccuper des opinions officielles, le problème si considérable de l'enseignement obligatoire. Pour ce qui concerne spécialement l'enseignement industriel, rien n'est plus sagement pensé que ce qu'on trouve dans le tome VI de ce recueil, sur l'insuffisance de l'instruction du peuple des travailleurs et sur l'infiniment trop petit nombre des chefs d'atelier ou des contre-maîtres qui composent son état-

major, comme aussi sur les moyens d'y remédier, en utilisant les éléments d'amélioration dont nous disposons déjà, et notamment l'exemple de l'école La Martinière de Lyon.

On a peut-être bien vite, dans toutes les écoles, sacrifié l'enseignement mutuel, dont on augurait si bien en 1815. En attendant mieux, c'était un instrument de propagation de la chétive science populaire. L'un des rapports de cette dix-neuvième classe nous met sous les yeux une très-intéressante analyse des douze cent sept mémoires d'instituteurs primaires que, lors d'un récent concours, les diverses académies ont réservés pour être soumis à l'examen du jury central. C'est là qu'il faut voir ce qu'est la grossièreté du plus grand nombre de nos concitoyens, et quelle est leur opiniâtreté dans leurs vices. Nous y renvoyons ceux qui rêvent la décentralisation de la France par la commune. Hélas! nous sommes déjà bien hardis en soutenant la cause du canton.

XI. — Comment s'arrêter dans l'examen de ce qui touche à tant d'intérêts! Comment faire pour s'en arracher?

Et même, en sortant de cette lecture qui nourrit l'esprit d'idées purement scientifiques, purement industrielles, on se demande si en effet ce n'est pas l'industrie seule, avec la science, qui sont chargées du bien-être, c'est-à-dire du bonheur de l'humanité. Donner du travail à tous, du travail aisé, intéressant, productif, et ensuite veiller à ce que la répartition des produits créés s'opère avec une équité de plus en plus parfaite, n'est-ce point là l'unique idéal de la démocratie de l'avenir, assise enfin sur les trônes renversés des aristocraties d'autrefois? Mais non pas : il est d'autre pain que la pâte levée du froment le plus pur. Il est un aliment pour la pensée, et le bonheur des hommes ne dépend pas uniquement de leur vêtement et de la nourriture de leur corps. Non, ce n'est pas en faisant passer sur les peuples le niveau égalitaire d'une autorité toute-puissante que s'accomplira l'œuvre de justice, et si l'industrie et les sciences prospèrent quelquefois quand se taisent les orages de la liberté, la liberté possède un pouvoir civilisateur bien autrement digne de nos louanges!

Les sciences ne sont pas non plus si sûres de disposer à leur gré de la création, et même leurs miracles laissent toujours quelque chose à désirer.

La mécanique produit d'admirables résultats, mais il ne faut pas lui demander de supprimer tout à fait l'homme.

On est heureux, par exemple, de voir un fabricant annoncer qu'en temps ordinaire, il pourra livrer à 1 fr. 25 c. la douzaine de chaussettes mécaniques, sans que le salaire de l'ouvrier ait baissé et, sans doute, étant admis que ces chaussettes seront d'un usage convenable; mais à quoi bon une machine à traire les vaches? Il faudra donc demain une machine à lire.

De même il est inutile de trop montrer que la science imite, refait ou supplée la nature en toute chose. M. Balard a beau dire, les fleurs et les fruits chimiques ne vaudront jamais ceux des jardins et des vergers, et, fussent-ils aussi savoureux et aussi agréablement parfumés, on n'éprouvera pas le même plaisir à les respirer et à les goûter. Passe qu'on nous fasse admirer les lilas, les mauves, les ponceaux de l'aniline, couleurs d'un charme si délicat,

nées dans les boues du goudron; mais on ne nous fera jamais manger avec plaisir des confitures de groseille où il n'y aura ni groseille ni sucre, où le fruit sera remplacé par un alcoloïde tiré de quelques vilains produits chimiques, et le sucre par de la glucose extraite de n'importe quelle putréfaction.

Mais c'en est assez de libertinage. Terminons cet article, qui n'est un peu long que parce qu'il n'a pu l'être assez, par une conclusion qui nous donne du cœur : il est bon de voir nos défauts, et souvent meilleur de connaître nos mérites.

XII. — La France n'a pas, en somme, à se plaindre du rang qu'elle a tenu à l'Exposition de 1862. On ne s'est plus extasié si bruyamment devant les œuvres de luxe qu'elle excelle à varier et à rajeunir sans cesse et qui sont toujours des chefs-d'œuvre, qu'il s'agisse de ses soieries, de ses tapisseries, de ses papiers peints, de ses étoffes d'ameublement, de ses porcelaines ou de ses meubles; et peut-être l'a-t-on un peu moins louée de toutes ces belles choses, parce que l'on commence en Angleterre à ne pas faire trop mal les mêmes genres d'articles ; mais, d'un autre côté, on a pu voir que, dans la partie de l'industrie dont on parle le moins en France, nous ne sommes pas en réalité si loin de valoir les Anglais. Quand nous aurons de la houille et du fer au meilleur marché possible, et déjà la révolution qui s'opère dans la fabrication de l'acier rétablit l'équilibre, nous serons au moins leurs égaux dans la mécanique. Ils ne sont pas plus ingénieux que nous et n'ont d'autre avantage que de n'être pas obligés d'économiser sur la matière. Tous les appareils distingués, toutes les machines-outils délicates sont primitivement d'origine française.

Nous n'avons, en réalité, rien perdu de nos qualités brillantes, et nous avons acquis des qualités solides. Mais il nous reste quelque chose à faire pour être des industriels aussi expérimentés, aussi habiles à distribuer, à régler le travail que les Anglais, et quelque chose encore pour être toujours des artistes d'un goût plus pur et d'une imagination plus fréquente.

Ce qui nous manquera longtemps peut-être, ce n'est pas la matière première à bon marché, puisque la politique commerciale de la France a enfin changé de principes; ce n'est pas non plus l'outillage, puisque nous voilà dans la nécessité, depuis deux ans, de renouveler le nôtre, et que même celui qui achète le dernier des outils ou des machines a sur ses devanciers l'avantage de choisir ce qu'il y a de meilleur et de plus nouveau, mais c'est l'abondance des grands capitaux qui est une source si féconde d'économie, et enfin la possession d'un très-grand marché extérieur.

Faisons du moins, gouvernement et particuliers, ce qui dépend de nous, et la prospérité commerciale et industrielle de la France atteindra des proportions encore imprévues. Mais faisons tous notre devoir.

PAUL BOITEAU.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Novembre-Décembre 1862

Sommaire. — Discussion sur les *Brevets d'invention :* Opinion de MM. Michel Chevalier, Renouard, Wolowski, Dupin ainé, de Lavergne, Pellat, Odilon Barrot. — Lecture de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la *Météorologie* d'Aristote. — Lecture de M. de Rémusat sur les *Facultés inconnues de l'âme.* — Fauteuils vacants et candidatures.

Dans la belle et savante introduction que M. Michel Chevalier a placée en tête de la collection des rapports des jurés français sur l'exposition universelle de Londres, l'éminent écrivain a inséré un chapitre sur les brevets d'invention, dont la lecture en séance académique a provoqué en divers sens de vives et nettes explications. Pendant longtemps le principe des brevets d'invention, impliquant le privilége d'exploitation temporaire, a été admis dans la plupart des législations civilisées, par une sorte de consentement général, tant il semblait naturel de reconnaître, récompenser, encourager les inventions en des temps où elles étaient rares et précieuses. Avec les développements de l'industrie moderne les inventions se sont multipliées à l'infini, et les brevets qui les ont suivies ont soulevé, par leur nombre et leur rédaction, d'interminables litiges. D'abord les législateurs, obéissant à un instinct de justice et de conciliation, se sont appliqués à améliorer les lois; mais, en dépit de tous leurs efforts, les procès survivent aux réformes légales, plus nombreux, plus inextricables et plus coûteux que jamais; si bien qu'au spectacle de ces faits, une enquête a été prescrite en Angleterre, une nouvelle loi a été proposée en France, et que la pensée publique s'est enhardie jusqu'à sonder la question des brevets dans son principe même et dans ses effets.

D'après M. Michel Chevalier, cette investigation a été fatale au principe et au rôle des brevets d'invention. Ses propres arguments, corroborés de ceux que M. Arthur Legrand a résumés dans un très-instructif rapport de la classe VII, ne respectent aucune des raisons alléguées en faveur du prétendu droit des inventeurs. En présence de l'Académie, M. Chevalier a contesté l'utilité des brevets; il en a dénoncé les inconvénients; il en a nié la justice.

Les brevets ne sont pas utiles aux inventeurs, qui souvent ne les prennent que pour ne pas se voir interdire par un rival qui les devancerait l'application de leurs propres découvertes. Ce privilége les cantonne dans une idée exclusive dont ils s'exagèrent la portée, et que leur dispute bientôt un brevet de perfectionnement; il exagère leurs prix de vente et leurs espérances; il les fourvoie dans d'interminables conflits avec les rivaux ou les acheteurs. Il ajoute en général très-peu de chose au gain licite que leur procurerait, par l'avantage de la priorité et la garantie de leur marque, l'exploitation de leurs idées et de leurs procédés.

Les brevets ne sont pas utiles à la société. Avant leur reconnaissance par les lois modernes, les grandes inventions se sont faites, la boussole, la poudre à canon, l'imprimerie; il s'en fait dans les pays et les temps qui n'ont pas reconnu de monopole aux inventeurs. Partout l'esprit humain est en quête de l'inconnu, sans encouragement artificiel, quelquefois même malgré les défenses officielles.

Les brevets sont nuisibles en ce qu'ils contiennent ou entravent l'esprit d'invention et de perfectionnement, privé de l'appui que lui offrent les progrès accomplis. Il gène la diffusion même des inventions, tout acquéreur qui serait tenté de les adopter ne pouvant s'assurer du véritable propriétaire et devant craindre une saisie, une confiscation, une suite de procès en police correctionnelle, auxquels il n'échappe qu'en s'abstenant. Enfin le renchérissement de la marchandise, fruit du monopole, en limite la consommation et par contre-coup la production. C'est le concours de tous ces dommages ou périls qui explique ce fait dont nous sommes aujourd'hui les témoins : des maisons industrielles abandonnent la France pour la Suisse, où les brevets n'existent pas, afin d'employer leurs forces à travailler plutôt qu'à plaider. Les débouchés extérieurs se trouvent par cela même fermés de fait aux produits français brevetés et d'un coût plus élevé que les similaires introduits d'ailleurs. L'interdiction existe encore entre les pays à brevets, pour tout ce qui n'est pas breveté de part et d'autre.

Enfin, au-dessus de tous ces inconvénients pratiques s'élèvent, comme un grief beaucoup plus grave, l'iniquité même du brevet, en tant qu'il confère un monopole, même temporaire, sous prétexte d'invention. Le fait de la priorité d'invention est par lui-même a peu près impossible à vérifier en présence de la fermentation universelle qui agite les têtes dans tous les pays civilisés, sans en excepter les plus nouveaux venus dans la civilisation, et les antipodes mêmes : sous tous les cieux, dans toutes les sociétés, des milliers d'esprits poursuivent des perfectionnements que publient en toutes langues des milliers de journaux et de livres. Qui peut affirmer, en connaissance de cause, que telle invention, pour laquelle on réclame un brevet, n'a pas été accom-

plie déjà, ou ne se fait pas au même moment en dix autres lieux? et de quel principe de justice peut se prévaloir un inventeur pour interdire à un rival de faire, de son côté, la même invention, ou d'imiter et importer celle dont il découvre ailleurs l'existence?

En réalité même il n'y a pas, dans la plupart des cas, de vraie invention à laquelle puisse s'appliquer un nom propre d'inventeur. Presque toujours la découverte d'aujourd'hui n'est que le complément, facile à trouver, de l'état antérieur de l'industrie : aussi la voit-on d'ordinaire naître en même temps dans plusieurs têtes quand elle est mûre dans les esprits et appelée par les besoins publics. Le plus leste à la course mérite-t-il aucune préférence sur celui qui, tout aussi avancé dans ses recherches, voulait attendre un dernier degré de perfectionnement pour se révéler?

M. Michel Chevalier passe en revue divers progrès considérables, l'emploi de la vapeur entre autres, et montre quels doutes règnent encore sur la part de chacun des coopérateurs dans cette appropriation d'un moteur nouveau.

Le pire, ajoute-t-il, c'est que le brevet ne profite que rarement aux inventeurs véritables. Généralement ce sont les savants qui découvrent les lois de la nature, dont les industriels tirent profit, et les savants ne prennent pas de brevets; ils sont heureux de livrer leurs travaux au domaine public. Et quant aux inventeurs de première main, ils sont rançonnés tantôt par des capitalistes qui leur achètent à vil prix leur brevet, tantôt par une sorte de spéculation qui s'est organisée depuis quelque temps pour accaparer les brevets, s'en emparer ou les supplanter par quelque perfectionnement insignifiant; aussi la ruche de l'industrie, qui devrait être réservée au libre travail, se trouve-t-elle envahie de plus en plus par des frelons qui dévorent le miel et la cire des abeilles. L'intérêt public est sacrifié à un tout autre intérêt que celui des inventeurs.

On a prétendu qu'un retour de faveur ou de justice envers les droits de l'intelligence, qui s'est manifesté dans ces derniers temps, devait profiter aux auteurs d'inventions aussi bien qu'aux auteurs de livres et d'œuvres d'art; mais ces deux natures de propriété ne peuvent être assimilées. Bons ou mauvais, les produits littéraires et artistiques de l'esprit humain sont marqués d'un sceau individuel qui exclut toute idée de création simultanée. Il est de toute évidence qu'une scène de la *Phèdre* de Racine ou de Pradon, dix vers d'Homère ou de Chapelain, ne seront jamais simultanément imaginés par d'autres que par leurs auteurs. La propriété littéraire, pouvant être constatée avec certitude, peut donc être légalement reconnue et protégée; mais une loi de la nature, considérée dans ses applications industrielles, est en dehors de l'homme; elle manque de tout cachet personnel; avant comme après

la découverte dont se prévaut un individu, elle peut être observée spontanément par d'autres; il y a mille chances pour que cela soit ainsi : en un tel concours de circonstances, comment reconnaître les caractères essentiels de l'appropriation, même ceux d'un privilége temporaire?

Ainsi condamnés par la justice autant que par la raison et l'intérêt général, les brevets doivent disparaître, d'après M. M. Chevalier, et il cite en faveur d'une réforme radicale les progrès que cette opinion fait en Angleterre, le pays des *patentes*. Elle y a été récemment professée par le vice-chancelier, le chief-justice du tribunal des plaids communs, par M. Cubitt, le président des ingénieurs civils de Londres, par M. Brunel, le célèbre ingénieur, enfin par lord Granville, dont le caractère et le talent ont été si haut appréciés cette année, à la tête de l'exposition universelle, où l'avait placé la confiance de la reine.

Dans les cas rares, ajoute M. Michel Chevalier en terminant, où un ingénieur aura rendu de vrais et sérieux services à la société, l'État pourra le récompenser comme il a fait Daguerre, et combien cette libéralité, qui a mis le daguerréotype et la photographie dans le domaine public, a servi l'intérêt général mieux que n'eût fait un brevet !

Il paraît dificile d'ébranler un tissu aussi serré de solides arguments. Cette tâche a été entreprise par trois orateurs, qui se sont placés chacun à un point de vue différent.

M. Renouard, reprenant la thèse par où M. Chevalier l'a terminée, établit qu'il y a de vraies inventions, ajoutant quelque chose de nouveau à ce qui était déjà connu, faisant faire à l'industrie des progrès qui constituent des services rendus à la société. Quel que soit le père primitif et plus ou moins discutable d'une idée, aux yeux de la société, l'auteur est et doit être celui qui met la société en possession, et c'est là un fait matériel d'une constatation possible, sinon toujours facile. Ces inventions créées ou communiquées constituent des services rendus qui, comme tous les services, ont droit à une rémunération, à un prix. De qui émanera la rétribution? Est-ce de l'État, par voie de récompense nationale et de décision officielle, comme le propose M. M. Chevalier? M. Renouard ne connaît pas de pire solution que celle qui introduirait ainsi en permanence l'arbitrage de l'État dans le règlement d'intérêts privés. On peut en entrevoir les multiples inconvénients; mais c'est tout au moins une chimère. Par quelle organisation suffire à peser, à juger les prétentions de milliers d'inventeurs? La récompense du service doit naître du service lui-même, et il n'en est pas de plus simple et de plus sûre que le privilége temporaire accordé à l'inventeur.

Il se peut qu'aujourd'hui les brevets trouvent quelques adversaires

en Angleterre ; mais jusqu'à ce que leurs critiques aient passé dans la pratique, ce sont les partisans des brevets qui ont droit d'invoquer l'exemple de ce pays comme une grande autorité. L'origine des patentes y remonte au règne de Charles V, vers 1623 ; le parlement les adopta par réaction contre l'abolition antérieure de tous monopoles, et voilà plus de deux siècles que ce régime y subsiste, et l'on sait quels progrès il a suscités : ce sont les progrès mêmes de l'industrie anglaise !

Chez nous le nombre croissant des brevets mesure l'excitation énorme qu'ils donnent à l'esprit inventif ; ils mettent fin à cette habitude de conserver les secrets industriels qui était l'une des traditions les plus enracinées des régimes antérieurs, et dont la trace se voit encore dans notre code criminel ; ils empêchent que le temps et les frais dépensés à la poursuite d'un problème soient confisqués au profit d'un premier venu qui n'aura qu'à copier ce qu'il aura sous les yeux. Il y a donc justice autant qu'utilité dans l'attribution d'un privilége temporaire.

L'assimilation des auteurs aux inventeurs, M. Renouard la repousse comme M. Chevalier, mais en sens contraire. Le droit de propriété littéraire ou artistique n'est qu'une chimère qui ne saurait prétendre aux mêmes honneurs ni aux mêmes droits que l'invention industrielle. Le seul abus qui naisse de celle-ci, quand on la dote d'un privilége, c'est la multitude des menus brevets ; on les écarterait en rehaussant la taxe.

M. Wolowski fait la part moindre que M. Renouard au droit des inventeurs, mais plus grande à l'utilité publique que ne fait M. Chevalier. A ses yeux, le vrai caractère du brevet c'est un marché intervenu entre l'inventeur et la société, en vertu duquel l'inventeur livre son secret au public, en échange d'un privilége de quelques années. Dans cette convention librement stipulée, tous les intérêts sont sauvegardés. L'inventeur recueille le fruit de ses recherches et de ses dépenses ; la société reçoit un accroissement de connaissances et de pratiques industrielles dont tout le monde ne tarde guère à profiter. Que sont pour elle douze à quinze années de patience, qui peuvent pourtant suffire à la fortune d'un industriel, ou du moins la préparer en entourant son nom et sa découverte d'une éclatante notoriété ?

M. Dupin aîné dédaigne ces tempéraments. Aux yeux du savant jurisconsulte, l'invention, quand elle a pris

Une âme, un corps, un esprit, un visage,

sous la forme matérielle d'un procédé technique, devient une propriété inviolable au même titre que les autres, et toute critique qui l'ébranle est une atteinte à l'ordre social, une réminiscence condamnable des plus mauvaises doctrines. Enflammées par sa foi de

légiste, la vive imagination et la fidèle mémoire de M. Dupin ont à l'instant évoqué les réminiscences d'un autre âge, à propos de ces brevets d'invention, à qui l'on ne faisait jusqu'alors

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Quand les tournois de paroles s'écartent de la logique, ils amènent de singuliers incidents. A peine M. Dupin avait-il achevé sa rude mercuriale contre les ennemis de la propriété, que trois orateurs, bravant l'anathème, s'enrôlaient dans le camp des suspects : MM. Léonce de Lavergne, Pellat, et Odilon Barrot.

M. de Lavergne, laissant de côté la question des principes, a constaté que, de l'aveu des avocats et des magistrats, il n'y avait pas de matière plus fertile en procès que les brevets d'invention, ni de procès plus difficiles à juger. Les uns et les autres y perdent leur latin, parce qu'en des questions toutes techniques, la science des légistes est obligée d'abdiquer aux pieds des experts, et que les expertises manquent souvent tout au moins de compétence et d'autorité; qu'elles aboutissent à des conclusions contradictoires et entraînent des frais excessifs. La simple perspective de procès à subir, civils ou correctionnels, à deux ou trois degrés de juridiction, paralyse l'industrie au moment où elle voudrait adopter de nouveaux procédés. Il est donc probable que ces difficultés, croissant d'année en année avec le nombre même des brevets, emporteront, sans beaucoup tarder, les brevets eux-mêmes, par l'impossibilité d'améliorer le système de façon à le rendre supportable.

M. Pellat, de son côté, insiste surtout sur l'extrême difficulté de reconnaître la priorité des inventions, et de concilier tous les intérêts engagés dans le débat.

M. Odilon Barrot achève la réplique à M. Dupin en montrant, par quelques réminiscences parlementaires, la vanité des efforts tentés, en mainte circonstance, pour assimiler la propriété des idées à la propriété des choses matérielles. Séduit par des aperçus spécieux et par un vif désir de justice, le législateur a souvent essayé ce rapprochement : après d'impuissantes tentatives, il a dû y renoncer. C'est qu'autant la propriété d'une maison ou d'un champ est aisée à constater, autant c'est malaisé pour les idées. N'est-ce pas la preuve que l'une est une réalité, l'autre une fiction ?

Tel est le pâle et trop succinct résumé d'un débat qui a tenu l'Académie en haleine pendant deux séances. Nous nous rangeons du côté des adversaires des brevets, mais en reconnaissant une certaine valeur aux considérations de M. Wolowski, sur l'avantage de faire entrer les inventions, au bout de peu d'années, dans le domaine public. Quelques faveurs en vue de ce résultat n'ont en soi rien d'irrationnel.

Peut-on trouver une solution pratique moins imparfaite que celle de nos jours? nous n'oserions l'affirmer, tout en souhaitant que l'on n'y renonce pas sans un nouvel effort.

Quant au droit de propriété invoqué par M. Dupin, et même au droit mitigé de rémunération appuyé par M. Renouard, les yeux de notre esprit se refusent à les apercevoir. S'il y avait là une ombre quelconque de propriété, serait-elle temporaire, limitée à quinze ans aujourd'hui? on devrait la réclamer perpétuelle; qui l'oserait? Serait-elle d'ailleurs passible d'une taxe anuuelle qui est le prix même du brevet? La pérennité, l'immunité de toute charge autre que les impôts, sont des caractères mêmes de la propriété.

Plus plausible, le droit à la rémunération n'est pas plus solide : si quiconque rend ou offre de rendre un service à la société avait droit à une rémunération, pourquoi les inventeurs seuls seraient-ils admis à l'invoquer? pourquoi en exclure l'agriculteur, qui introduit un assolement progressif, le savant qui découvre un métal ou une vérité, le naturaliste qui introduit une plante ou un animal, le voyageur qui découvre une terre nouvelle, l'astronome qui le premier aperçoit une planète, l'auteur qui fait un livre, le publiciste qui publie un journal, l'industriel qui fabrique une étoffe, même le simple travailleur qui offre ses bras, c'est-à-dire des services? — Si ce n'est pas l'État, comme M. Renouard l'a dit, qui doit se charger des rémunérations, que ce soit donc la société seule, mais sous la forme du public qui achète et qui paye le service, et non sous la forme d'une administration publique délivrant des brevets et accordant des priviléges, ce qui est encore l'État!

Un simple souvenir historique résumera mieux peut-être qu'aucun raisonnement le péril et l'erreur cachés sous la théorie de la propriété ou de la rémunération obligatoire et exclusive des inventions. Quand Christophe Colomb eut découvert l'Amérique, nul ne pouvait honnêtement lui dénier toutes sortes d'honneurs et de récompenses nationales; mais la conscience du genre humain eût repoussé toute idée de propriété personnelle ou d'attribution exclusive sur cette terre que Dieu avait créée depuis des siècles, et que la destinée, guidée par le génie, avait mise un jour sous les pas du célèbre navigateur.

Toute grande découverte est une Amérique révélée par un Colomb. Accordons à ces bienfaiteurs de l'humanité beaucoup d'honneurs et de richesses; mais point de monopole! Les petites découvertes représentent les terres et les îles de modique étendue qui rétribuent, par les profits du commerce ou par la gloire, ceux qui les premiers les abordent. Cela suffit pour entretenir l'esprit de recherches.

Après l'économie politique, la philosophie a repris ses droits, et nous avons entendu une fort savante lecture de M. Barthélemy Saint-

Hilaire, sur la *Météorologie d'Aristote*. C'était la préface de la traduction qu'il publiera prochainement de cet ouvrage peu connu du maître d'Alexandre. Par l'avant-goût qu'il en donne, on reconnaît que l'esprit humain avait déjà scruté la nature quatre siècles avant Jésus-Christ, plus qu'on ne le croit communément. A côté de beaucoup d'erreurs, Aristote constate des faits et des lois que la science moderne peut recueillir encore comme un digne héritage de la science antique.

La fin de l'année s'est terminée par une lecture de M. Charles de Rémusat, sur les facultés inconnues de l'âme, sujet lui-même à peu près inabordé jusqu'à présent. Sans suivre l'auteur dans des détails étrangers au cadre de cette Revue, il convient de constater que la curiosité scientifique se réveille autour de cette question de l'âme humaine, que les doctrines matérialistes et positivistes croyaient avoir chassée de l'esprit humain. Dans le courant de 1862 il n'y a pas eu moins de sept ou huit auteurs ou rapporteurs qui ont traité ce sujet : MM. Waddington, Bouillier, Bouchut, Lemoyne, Thibaudié, Adolphe Garnier, M. de Rémusat enfin.

Un autre enseignement ressort du Mémoire de M. de Rémusat. En voyant ce qu'une sagace et attentive observation constate de mystères dans nos facultés les mieux analysées, la mémoire et le jugement, on apprend la modestie à l'égard de tant d'aspects inexplorés de l'âme humaine ; on se sent moins prompt à nier ce qu'on ignore, à classer dans l'ordre surnaturel, les uns pour y voir la main de Dieu, les autres pour la nier, des phénomènes obscurs pour notre science bornée, mais qu'une science plus complète éclaircira un jour. Confessons franchement que nous savons fort peu de chose des lois de la veille, presque rien des lois du sommeil, rien du tout de l'avenir qui succède à la vie présente, sauf la réalité d'un avenir quelconque. Cette disposition d'esprit sera un des meilleurs fruits du mémoire de M. de Rémusat ; en montrant qu'on ignore beaucoup, il rendra plus sobre d'affirmations et de négations tranchantes sur le monde invisible d'où l'âme vient et où elle rentrera.

Au moment où l'année se ferme, trois fauteuils restent vacants, ceux de MM. Baude, Damiron, Dunoyer. Voici, autant qu'il nous en souvienne, le nom des candidats qui se sont produits :

(M. Baude). MM. Du Châtelier, Richelot, Husson, Mortimer-Ternaux, Jules Pautet.

(M. Damiron). MM. Foucher de Careil, Cros, Cournot, Saisset, Bouillet, Janet.

(M. Dunoyer). MM. Du Puynode, Jules Simon, Lévêque.

JULES DUVAL.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

En lisant l'intéressante étude sur la réglementation et l'indépendance des banques, publiée par M. Du Puynode, dans un des derniers numéros (novembre 1862), quelques objections, quelques doutes se sont élevés dans mon esprit : permettez-moi de vous les soumettre.

Comme M. Du Puynode, je ne crois pas que la réglementation ait donné ce qu'on en attendait ; mais l'indépendance des banques ne produira pas non plus tous les avantages qu'on en espère. Cependant, avec cette réserve, je pencherais plus volontiers de ce côté.

Ce qui m'éloigne de son appréciation, ce sont les causes qu'il assigne aux crises commerciales : l'excès d'émission de billets et le retrait des dépôts en comptes courants.

J'ai voulu vérifier encore aux sources officielles, en France et en Angleterre, l'opinion de M. Coquelin, défendu, de nouveau ici; elle ne se trouve confirmée à aucune époque.

Selon cette théorie, la réglementation et le monopole provoquent des facilités excessives lorsque les dépôts abondent, et amènent une *circulation fiduciaire exagérée*. Puis l'impitoyable réalité succède bientôt à la folle illusion, et sous le coup de la panique, les *dépôts* qui *restaient* aux banques *s'épuisent*, et leur *papier* se présente en foule au *remboursement*. De là, diminution de la réserve métallique. élévation du taux de l'escompte, et tous les embarras qui accompagnent les crises.

Eh bien, si nous jetons un coup d'œil sur les comptes rendus des banques en France et en Angleterre, nous constatons que depuis la reprise des payements, la circulation ne *présente* rien d'*exagéré* au *moment* des *crises*. Elle éprouve des variations annuelles, et le maximum ne se présente jamais pendant les embarras, au moment où la *réserve métallique* est au *plus bas*. Le maximum des oscillations *maxima* et *minima* (de 2 à 2 millions livres stert. en Angleterre, de 25 à 30 millions francs en France), *précède* toujours les *crises* de trois ou quatre années. Quand elles éclatent, il a déjà baissé au-dessous du niveau des années prospères.

Quant aux dépôts et comptes courants, les oscillations considérables,

puisqu'elles peuvent varier chaque année de 33 0/0 en Angleterre et de 50 0/0 en France, ne présentent pas, comme on pourrait le penser, leur *minimum* au moment des plus grands embarras des affaires, quand on rappelle tous les capitaux disponibles. — Dans les deux dernières périodes, en 1847 et en 1857, le minimum des dépôts s'observe dans les années qui précèdent les crises en France et en Angleterre ; de plus le maximum que l'on remarque dans les années les plus prospères est presque atteint l'année même où se rencontre le minimum ; mais ce dernier ne se rencontre jamais avec celui de la réserve métallique. Je ne puis m'expliquer comment ce défaut de concordance n'a pas appelé l'attention de MM. Coquelin et Du Puynode.

Agréez, etc.

CLÉMENT JUGLAR.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Revue de l'année 1862 et des variations subies par les principales valeurs. — Stagnation durant le mois de décembre. — Reprise au commencement de l'année. — Les chemins de fer varient peu à cause de leurs recettes peu avantageuses. — La Banque de France et son encaisse métallique. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales. — Tableaux des cours de 1862.

Il y a juste un an, nous constations que l'année 1861 avait été tout particulièrement hostile aux valeurs de Bourse et que la baisse avait été à peu près générale, soit sur les titres sur lesquels s'exerce la spéculation à terme, soit sur ceux sur lesquels on n'opère qu'au comptant (1). Il en a été tout autrement en 1862 ; la hausse a été aussi générale durant cette période que la baisse pendant l'année 1861, et ce ne sont pas seulement les valeurs à revenu fixe qui ont monté, les valeurs à revenu variable ont également repris faveur ; sur certaines actions il y a même eu un engouement difficile à expliquer au moins quant à sa rapidité.

Mais, pour mieux faire saisir notre pensée, nous donnerons, comme l'année passée, un résumé du mouvement de chacune des principales valeurs, savoir la différence entre les premier et dernier cours ; cela nous donnera la portée des progrès faits par les prix des valeurs en 1862.

---

(1) Voir le *Journal des Économistes*, numéro de janvier 1862, t. XXXIII, p. 107.

HAUSSE DE : *sur les valeurs suivantes :*

fr.	c.	
2	55	3 0/0, 1825-1286.
2	»	4 1/2 0/0, 1825.
9	45	4 0/0, 1830.
5	»	Obligation v. de Paris, 1852.
2	50	Obligation depart. de la Seine.
1	»	3 0/0 cons. anglais.
12	»	5 0/0 aut.-angl., 1852.
21	»	5 0/0 — florins 1852.
»	5/8	4 1/2 0/0 belge.
4	1/2	3 0/0 esp., 1841, extérieur.
2	3/4	— — dett. intérieur.
5	1/2	dett. diff. espagnol.
7	1/4	pass. —
5	3/4	3 0/0 espagnol, 1852-56, extér.
6	75	5 0/0 italien.
4	1/8	3 0/0 portugais.
8	1/2	5 0/0 romain.
6	25	5 0/0 sarde.
4	25	3 0/0 —
71	25	6 0/0 turc.
400	»	Banque de France.
52	50	Comptoir d'escompte.
435	»	Crédit mobilier.
142	50	Sous-Compt. des Entrepren.
5	»	Comptoir Bonnard.
38	75	Caisse J. Mirès et Cie.
145	»	Crédit industriel et commercial.
82	50	Crédit agricole.
63	75	S.-Compt. du comm. et de l'ind.
127	50	Omnium lyonnais.
160	»	Banque d'Algérie.
402	50	Crédit mobilier espagnol.
7	50	Crédit en Espagne.
56	25	Nord ancien.
5	»	Ouest.
165	»	Midi.
17	50	Genève.
35	»	Ardennes ancien.
145	»	Bességes-Alais.
153	75	Paris-Lyon-Méditerranée.
120	»	Lyon-Croix-Rousse.
30	»	Chemins algériens.
12	50	— autrichiens.
82	50	— lombards.

BAISSE DE : *sur les valeurs suivantes :*

fr.	c.	
10	»	Obligation v. de Paris, 1855-60.
15	»	Annuités d'Haïti.
2	7/8	4 1/2 0/0 russe.
10	»	Caisse Béchet-Dethomas et Cie.
41	25	Est.
130	»	Dauphiné.
5	»	Barcelone-Saragosse.
45	»	Châtillon et Commentry.
55	»	Verrerie Rhône et Loire.
115	»	Chantiers de la Buire.

HAUSSE DE : *sur les valeurs suivantes :*

fr.	c.	
38	75	Chemins russes.
5	»	— Ouest suisse.
55	»	— Central suisse.
47	50	— sardes.
142	50	— Saragosse-Madrid.
50	»	— Séville-Cadix.
100	»	— Nord Espagne.
57	50	— Pampelune.
132	50	— portugais.
73	75	Canal de Suez.
35	»	Omnibus de Paris.
7	50	Voitures de Paris.
12	50	Omnibus de Lyon.
280	»	Ports de Marseille.
173	75	Messageries Imp., serv. mar.
112	50	Navig. mixte.
85	25	Marc Fraissinet et Ce.
105	»	Grand'Combe.
32	50	Loire.
35	»	Montrambert.
20	»	Saint-Étienne.
72	50	Rive-de-Gier.
40	»	Vieille-Montagne.
15	»	Silésie.
70	»	Firminy.
402	50	Méditerranée (forges).
100	»	Fourchambault.
265	»	Horme.
105	»	Creusot.
115	»	Marine et chemins de fer.
212	50	Terre-Noire, etc.
105	»	J.-F. Cail et compagnie.
170	»	Entrepôts de Paris.
230	»	Docks de Marseille.
101	25	C^e^ imm. de Paris (Rivoli).
15	»	Rue Impériale de Lyon.
32	50	Union des gaz.
585	»	Gaz de Paris ancien.
60	»	— La Guillotière.
385	»	— Lyon.
170	»	— Marseille.
45	»	Lin Maberly.
40	»	Compagnie générale des Eaux.

BAISSE DE : *sur les valeurs suivantes*

Avant toute réflexion sur ces chiffres, remarquons que quelques valeurs (et ce ne sont pas celles qui ont le moins monté) n'ont pu y figurer, à cause de leur transformation ou division.

Ainsi le Crédit foncier, qui le 2 janvier 1861 était à 1,180, a doublé depuis son capital, en émettant 60,000 nouvelles actions, attribuées, action pour action, aux anciens titres. Or, comme au 31 décembre 1862 le Crédit foncier restait, les anciennes actions estampillées à 1,395 et les nouvelles à 1,310, soit 2,705 les deux, il en résulte une hausse de 1,025 fr. (2,705 moins 1,180 augmenté de 500 fr., pair de la nouvelle action, ou 1,680).

Ainsi les actions d'Orléans, ont subi la même nature de modification; chaque action, qui au commencement de janvier 1862 valait 1,297.50, a eu droit à une nouvelle action au pair, soit à 500 fr., total 1,797.50; or, comme le 31 décembre 1862 les deux actions (l'ancienne estampillée 1,070, et la nouvelle, 808.75) représentaient réunies 1,878.75, on peut dire que l'Orléans a monté en 1862 de la différence des deux totaux, soit de 81.25.

Nous pourrions encore faire des réserves du même genre sur les actions des chemins de fer romains, qui ont eu droit aux actions trentenaires dans la proportion de 1 1/3 de cette dernière sorte par dix de l'ancienne forme. En calculant la hausse des actions de l'une et de l'autre nature, on arrive à une hausse de 52.80 dans l'année 1862.

Ceci dit, passons à l'examen rapide des oscillations subies en 1862 par les principales valeurs, à Paris, Lyon ou Marseille.

Les fonds français ou étrangers ont, à l'exception du 4 1/2 0/0 russe et des annuités d'Haïti, haussé en 1862, et quelques-uns ont même monté d'une manière remarquable. Le 5 0/0 anglo-autrichien s'est bonifié de 12 0/0; le 5 0/0 autrichien, payable en florins, a même haussé de 21 0/0. Cet accroissement rapide et important, surtout sur les fonds à change variable, est dû à la hausse du florin, qui, après avoir valu vers 1.50, il y a peu d'années, a dépassé 2 fr. et était à 2 fr. 15 à la fin de l'année 1862. Cette reprise du crédit de l'Etat autrichien est elle-même le résultat de mesures (plus conformes que les précédentes aux lois du crédit) prises par ce gouvernement et de son retour vers les formes représentatives, si peu en honneur jusqu'alors dans ce pays.

Un autre exemple de l'influence de l'application des principes des sciences morales et politiques sur le crédit public a eu lieu en Turquie. Ce pays a retiré son papier-monnaie et est revenu à la monnaie métallique; son crédit s'est accru de 14 à 15 0/0. Avis à la Russie, qui est encore affligée de cette malencontreuse conséquence de finances mal dirigées.

Les fonds italiens sont ensuite ceux qui ont le plus gagné en 1862; le 5 0/0 romain a monté de 8 1/2, le 5 0/0 piémontais de 6 1/2, et le 5 0/0 italien de 5 3/4. La crise politique dans laquelle ce pays a été près de se trouver engagé, s'étant trouvé tout à coup annulée par l'affaire d'Aspremonte, les capitaux, qui aiment toujours le *statu quo* présent, se sont portés sur ces valeurs et les ont fait monter, à quelque parti d'ailleurs qu'appartienne le gouvernement débiteur.

Sur les fonds français la hausse a été de 9.45 0/0 sur le 4 0/0, tandis que le 4 1/2 0/0 1825 n'a monté que de 2 fr.: c'est que la conversion, à laquelle le public n'a cessé de croire, ne pouvant se baser que sur le remboursement

au pair, comme alternative de la permutation en 3 0/0, le 4 0/0 a dû naturellement gagner plus que le 4 0/0 à cette opération présumée; s'il s'écoulait encore un grand délai avant que le gouvernement français manifestât l'intention d'en finir avec les reliquats de dettes autres que le 3 0/0, il est probable que l'écart se tendrait entre le 4 1/2 0/0 et le 4 0/0, soit au bénéfice du 4 1/2 0/0, soit au détriment du 4 0/0.

Les obligations de chemins de fer français ou étrangers ont également subi en 1862 l'influence de la hausse générale; ce sont surtout les obligations des compagnies jadis en situation difficile, qui ont retrouvé faveur devant le public. Remarquons que, pour presque toutes celles qui ont un marché large et ouvert, les premiers cours sont, à peu de chose près, les plus bas, et les derniers cours les plus élevés.

Passons aux actions, c'est-à-dire aux titres à revenu variable.

Les institutions de crédit, que nous trouvons d'abord, sont peut-être, de toutes les sociétés, celles qui ont le plus gagné dans la faveur du public en 1862; nous avons vu les actions du Crédit foncier s'améliorer de 1,025 fr., soit de 250 0/0 en 1862.

Le Sous-Comptoir des entrepreneurs a haussé de 142 1/2 0/0. Le Crédit mobilier français de 87 0/0; le Crédit mobilier espagnol de 80 1/2 0/0; la Banque de France de 40 0/0; le Crédit industriel et commercial de 29 0/0. Les actions des autres sociétés de crédit ont relativement moins monté. Cette hausse rapide et importante est-elle bien justifiée? N'a-t-on pas un peu trop escompté l'avenir? a-t-on bien songé aux périls qu'une panique politique pourrait amener, ou à ceux qui pouvaient résulter d'un ralentissement dans le mouvement de cette nature d'affaires, d'une baisse sur les immeubles résultant d'un affaiblissement de leurs produits? Nous croyons que non, et qu'il y a eu dans cette hausse un peu d'engouement aveugle, de celui-là même qui, en d'autres temps, a été suivi de déceptions cruelles autant qu'inattendues. Certaines de ces valeurs ont certainement le droit de justifier par leur réussite actuelle les cours acquis; mais d'autres seraient fort embarrassées si elles devaient ne parler que du présent pour expliquer la prime colossale qu'elles ont acquise, et nous ne saurions trop répéter qu'une crise immobilière qui, en faisant baisser rapidement les loyers, diminuerait considérablement la valeur estimative des immeubles, est possible, et que les prêteurs sur cette nature de gage pourraient se trouver singulièrement embarrassés si elle atteignait l'intensité que la logique semble lui assigner.

Les actions des chemins de fer ont mis plus de modération à monter; cependant leurs revenus sont plus certains, au moins dans le présent, et les dividendes distribués aux actionnaires justifient l'ascension graduée des prix. Un instant le public a semblé prendre de l'année 1865 une opinion plus sombre qu'antérieurement; il est probablement revenu de sa frayeur, car les cours de fin d'année, sans être les plus hauts de 1862, sont satisfaisants. D'ailleurs, la France est, géographiquement, admirablement placée pour l'industrie des transports; sa position entre diverses grandes puissances, ses voisines, et entre deux mers, est à l'extérieur un élément de succès pour ses voies de fer, succès augmenté à l'intérieur par les qualités laborieuses de ses habitants et la richesse industrielle des contrées traversées. Une année ou deux peuvent être médiocres, mais cela ne peut durer, et le rendement kilométri-

que est destiné à s'accroître de plus en plus, surtout en raison de l'achèvement des réseaux intérieur ou extérieur. Les voies de navigation, les industries de transport par terre au moyen de chevaux, et par mer, ont aussi gagné en 1862, mais pas autant que la métallurgie ; les charbonnages et forges, influencés jadis par les nouveaux traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique, avaient vu leurs actions baisser tout d'un coup d'une manière importante ; une reprise sérieuse, commencée à la fin de 1861, a continué en 1862, reprise qui atteste que, malgré les prédictions sinistres des partisans de la protection, la France est encore, sous ce point de vue comme sous bien d'autres, en état de lutter avec ses voisins.

Nous ne voyons pas avec la même satisfaction la hausse des actions des sociétés immobilières ; elle puise son principal mobile dans les exagérations que nous signalions quelques paragraphes plus haut ; cependant faisons exception en faveur de celles qui ont la ville de Marseille pour objet de leurs travaux : l'ouverture du canal de Suez fera de cette ville un port si important, si considérable, que l'avenir ne nous semble pas trop escompté par le succès des docks et des ports de Marseille.

Le succès des actions des compagnies de gaz nous semble aussi assez légitimé par le revenu actuel de ces sociétés ; cependant n'oublions pas, en ce qui regarde la ville de Paris, que si une invention ne procédant pas du gaz permettait de procurer un éclairage meilleur marché que celui actuellement en vigueur, la compagnie propriétaire de cette invention aurait droit de l'appliquer à la ville de Paris, si celle-ci y consentait, et de faire sous les voies publiques tous les travaux nécessaires, sans que la compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz eût le pouvoir de s'y opposer. Cette éventualité a besoin de ne pas être perdue de vue.

Le mois de décembre a été en grande partie un mois d'indécision où n'a régné à vrai dire ni la baisse ni la hausse. Ce n'est que dans ces derniers jours que les cours se sont un peu réveillés et que la hausse a semblé vouloir se prononcer. Il y a même eu sur les actions des Crédit mobilier français et espagnol une reprise très-vive dans les premiers jours de l'année. Mais ce mouvement semble plutôt dû à une panique chez quelques vendeurs à découvert qui se sont exécutés en rachetant quand même, qu'à l'impulsion naturelle de la valeur. Cependant notons que ces deux institutions sont intéressées dans la formation de la banque de Turquie, et que si ce projet se réalisait il en résulterait probablement un bénéfice pour elle, bénéfice que l'on s'est peut-être trop hâté d'escompter.

Les actions de chemins de fer ont peu varié ; les diminutions de recettes qu'ils ont presque tous éprouvé dans le quatrième trimestre de 1862 a empêché les cours de ces titres de suivre le mouvement des autres valeurs (rentes institutions de crédit).

En fin de compte, la comparaison des recettes kilométriques de 1862 sur 1861 donne lieu aux chiffres suivants : *augmentation* : Bessèges à Alais 13.91 0/0, Midi (ancien réseau) 7.86 0/0, Orléans (nouveau réseau) 6.23 0/0, Lyon (ancien réseau) 3.30 0/0, Midi (nouveau réseau) 2.37 0/0; *diminution* : Genève 1.78 0/0, Bourbonnais 4.37 0/0, Est (les deux réseaux) 4.64 0/0, Ouest (les trois réseaux) 7.95 0/0, Orléans (ancien réseau) 8.21 0/0, enfin

Ardennes 16.12 0/0. Voilà pour les chemins de fer français, à l'exception du Dauphiné qui a une augmentation brute de 468.083 francs.

Sur les chemins étrangers il y a *diminution* de 14.05 0/0 sur les chemins autrichiens, de 6.30 0/0 sur les chemins lombards, de 0.28 0/0 sur le central suisse; *augmentation* de 1.68 0/0 sur l'ouest suisse, de 4 0/0 sur le Victor-Emmanuel, de 5.10 0/0 sur le Madrid à Sarragosse section d'Alicante, de 6.42 0/0 sur le même chemin section du Ciudad-Réal, de 8.30 0/0 sur le Séville-Xérès-Cadix, de 4.87 0/0 sur le nord Espagne, de 15.69 0/0 sur le Cordoue Séville, et de 21.60 0/0 sur le Guillaume-Luxembourg. Mais tous ces chiffres sont provisoires, et la rapidité du calcul donnera probablement lieu à des rectifications. Au moins donnent-ils un aperçu général et permettent-ils de voir que les augmentations de 1862 sur 1861 sont fort mitigées et en tout cas peu importantes.

Le bilan de la Banque, qui a paru le 9 janvier, a causé sur la Bourse une impression assez forte. L'encaisse a diminué depuis un mois de 51 millions; la circulation a en outre monté de 43 millions, et les comptes courants des particuliers de 25 millions, cela représente une sortie d'espèces (directe ou indirecte) de 119 millions depuis le 11 décembre. Par contre le portefeuille a augmenté de 84 millions, les avances sur rentes de 20 millions, et celles sur titres de chemins de fer de 1 million; aussi le Trésor a retiré par son compte courant 14 millions; tel est l'emploi des 119 millions dont nous parlions plus haut. Ce qui peut contrebalancer l'influence de ces chiffres sur l'opinion publique, c'est que tous les ans l'impulsion analogue se produit, quant à ce qui concerne la sortie du numéraire des caisses de la Banque et l'augmentation du portefeuille. Voici, pour les quatre comptes qui accusent ce mouvement, la différence en augmentation ou diminution de janvier sur décembre pour les quinze dernières années:

	Mouvement de l'encaisse.				
	Numéraire. millions.	Circulation. millions.	Comptes courants. millions.	Résumé. millions.	Portefeuille. millions.
1849.....	+ 20	+ 24	— 5	+ 1	— 4
1850.....	+ 18	+ 24	— 2	— 4	+ 4
1851.....	+ 22	+ 19	— 4	+ 7	10
1852.....	— 3	+ 35	+ 10	— 48	+ 11
1853.....	+ 29	+ 17	— 11	+ 23	+ 43
1854.....	— 22	+ 11	— 4	— 29	+ 20
1855.....	— 32	+ 23	+ 12	— 67	+ 53
1856.....	— 19	+ 15	+ 14	— 48	+ 28
1857.....	— 7	+ 29	+ 20	— 56	+ 55
1858.....	+115	+ 49	+ 28	+ 38	+ 33
1859.....	— 28	+ 68	+ 34	—130	+ 33
1860.. ..	— 45	+ 69	+ 8	—122	+ 45
1861.....	— 82	+ 32	+ 18	—132	+ 69
1862.....	— 18	+ 46	+ 33	— 97	+ 60
1863.....	— 51	+ 43	+ 25	—119	+ 84

Remarquons qu'une augmentation, soit dans la circulation, soit dans les comptes courants des particuliers, équivaut à une diminution de l'encaisse et réciproquement. La colonne du résumé représente donc le résultat final quant à l'encaisse. On peut remarquer que presque tous les ans l'encaisse a éprouvé une diminution directe ou indirecte de janvier sur décembre, tandis que le portefeuille a au contraire augmenté dans la même période; on peut encore remarquer que la diminution de l'encaisse a été plus forte en 1861, 1859 et 1860

que cette année ; il est vrai que cette année l'augmentation du portefeuille est plus considérable qu'il ne l'a jamais été depuis quinze ans. Le gouvernement de la Banque ne communiquant pas l'état détaillé par profession, par étendue d'échéance ou importance d'effet de son portefeuille, nous ne pouvons rien déduire qui puisse expliquer cette angmentation.

Au moins pouvons-nous nous étonner des craintes que des modifications dans le bilan de la Banque, un peu plus fortes que de coutume, il est vrai, mais normales après tout, ont produit dans le monde financier. Cela tient à ce que la proportion sacramentelle de un à trois pour l'encaisse, relativement à la circulation des billets est dépassée. Ce n'est pas nous qui atténuerons le fait ; bien au contraire ; car nous trouvons que ce n'est pas seulement le montant des billets au porteur et à ordre que l'on doit comparer à l'encaisse, mais ce montant augmenté des billets à ordre, des récépissés à vue, du compte courant du Trésor (déduction faite cependant des 60 millions dus par le ministère des finances), des comptes courants des particuliers, enfin des arrérages de valeurs transférées ou déposées ; on arrive ainsi à un passif exigible à vue de 1068 millions, contre un actif réalisé de 268 millions, ce qui fait la proportion de quatre à un.

Mais nous demanderons sur quoi est fondée la proportion de 3 à 1, si doctoralement mise en avant ? Comment en tous temps, en tous lieux, dans toutes circonstances, la même proportion serait invoquée comme sauvegarde de la situation ? Que le pays soit tranquille ou agité, la proportion sera la même ? Que l'institution de crédit à laquelle on l'applique soit une petite banque ou une importante compagnie, que les habitants soient habitués ou non à se servir de ses billets, que le crédit de l'institution soit établi ou non, qu'il soit ou non justifié par les mesures administratives de la direction de la banque, la proportion ne variera pas ? Évidemment cette prétention à l'immuabilité d'une proportion en matière commerciale, où tout est si variable, prix des choses, confiance dans les personnes, nous paraît peu fondée. Sous la Restauration, en 1818, l'encaisse tomba à 37 millions, tandis que les billets en circulation et les comptes courants atteignaient 167 millions ; la proportion était donc de 1 à 4 1/2 ; cependant le billet ne perdit pas, et personne ne fut tenté, faute de confiance en la banque, de se présenter à ses guichets pour lui demander le remboursement de ses billets. Aujourd'hui que le crédit de la banque a tellement grandi que son papier est reçu par toute la France comme l'équivalent de la monnaie métallique, que le pays est tranquille, trouvera-t-on dangereuse la proportion de 1 a 4 ? Nous croyons que ce n'est plus le tiers auquel l'on puisse autoriser l'encaisse à baisser sans s'en préoccuper, mais le quart si ce n'est le cinquième. Viennent des troubles intérieurs ou même seulement de l'inquiétude dans la majeure partie des esprits, ou bien de mauvaises récoltes successives, ou une crise commerciale, ou la guerre, et nous comprendrons, nous conseillerons même que l'on revienne à la proportion de 1 a 3, voire même de 1 a 2, par les moyens que la banque a en son pouvoir. Mais nous n'en sommes pas là ; car si ce n'était la guerre d'Amérique et ses conséquences, la situation n'aurait rien de plus mauvais qu'auparavant ; car cette guerre peut diminuer la productivité de certaines branches commerciales, faire cruellement souffrir certaines localités, mais n'a aucune influence importante sur le crédit de la Banque de France. ALPH. COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — DECEMB. 1862. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1862..	70	70 75	69 60	69 95
1000 »	»	Banque de France, jouissance juillet 1862..	3400 »	3400 »	3300 »	3325 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1862...	1305 »	1400 »	1305 »	1395 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	1222 50	1340 »	1215 »	1310 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1862...	1076 25	1171 25	1070 »	1155 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1862....	1047 70	1072 50	1057 50	1070 »
500 »	250	— nouveau, jouissance juillet 1862.....	785 »	810 »	782 50	808 75
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1862...	1050 »	1045 »	1050 »	1042 50
400 »	»	— sorti, jouissance juillet 1862.....	995 »	1010 »	995 »	1010 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1862..	531 25	532 50	520 »	522 50
500 »	»	Paris-Lyon-Mediterranée, jouis. nov. 1862..	1142 50	1165 75	1142 50	1165 75
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1862.....	805 »	825 »	777 50	821 25
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1862.....	535 75	540 »	530 »	530 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	550 »	583 75	546 25	575 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1862.....	400 »	415 »	400 »	400 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1862.	410 »	426 25	410 »	420 »
500 »	»	Besseges-Alais, jouissance juillet 1862.....	» »	645 »	645 »	» »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. août 1862.....	450 »	450 »	440 »	445 »
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance juillet 1862..	485 »	485 »	470 »	480 »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	275 »	277 50	180 »	215 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. octobre 1862.	552 50	555 »	550 »	546 25
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juill. 1862.	370 »	380 »	367 50	380 »
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1862.	585 »	595 »	580 »	591 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juill. 1862.	491 25	517 50	491 25	542 50
500 »	»	Chemins russes, jouissance juillet 1862.....	422 50	445 »	422 50	457 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1862..	468 75	495 »	468 75	485 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	135 »	170 »	132 50	145 »
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juill. 1862	652 50	670 »	650 »	660 »
500 »	»	Séville-Xerès-Cadix, j. juillet 1862	477 50	477 50	470 »	475 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1862...	518 75	550 »	513 75	550 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. juillet 1862....	592 50	592 50	580 »	585 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	555 »	555 »	502 50	550 »
500 »	»	Chemins portugais, j. juillet 1862.....	450 »	452 50	450 »	447 50

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 62..	98 »	97 45
100	4 0/0 fr., j. 22 sept. 62.	92 »	91 95
500	Obl. trent., j. 20 juill. 62	470 »	465 »
1250	4 canaux, act. de capit.	1210 »	1210 »
néant	— act. de jouissance....	92 50	92 50
néant.	C. de Bourg. act. indem.	158 75	157 50
500	Obl. ville 1852, j. juill. 62	1115 »	1115 »
225	-- 1855-60 j. sept. 1862.	448 75	447 50
180	-- Seine, j. juill. 1862.	231 25	228 75
100	Angl. 3 0/0, j. juill. 1862	92 3/4	92 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 62.	100 »	100 »
100	Italie, 5 0/0, j. juill. 1862.	72 80	70 90
100	Piem., 5 0/0, j. juill. 1862	72 50	71 »
100	-- 3 0/0, j. juill. 1862.	45 »	45 »
1000	-- Obl. 1834, j. juill. 62.	1085 »	1085 »
1000	— Obl. 1849, j. oct. 62.	» »	» »
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 62	75 »	71 1/4
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 62	84 »	81 »
100	—5 0/0 Florin j. nov. 62	67 1/2	60 1/4
100	—5 0/0 1859, j. juil. 61	81 1/4	79 1/2
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 62.	55 »	55 1/2
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 62	53 1/4	53 1/4
100	-- 3 0/0 int., j. juill. 1862	50 7/8	50 1/8
100	-- Dette diff., j. juill. 62	47 »	46 »
100	-- Dette passive.....	24 »	25 »
500	Turq.-Emp. 61, j. juill 62	560 »	550 »
1000	Haïti-Annuit., j. juill. 62	750 »	750 »
100	Portugal. 3 0/0 j. juill.	49 »	48 3/4
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 62	95 »	95 1/4
100	—4 1/2 0/0 j. juill. 62.	90 1/8	90 1/8
500	Créd. mob. Espagnol...	844 25	746 25
500	Crédit en Espagne.....	215 »	210 »
500	Crédit agricole	740 »	640 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	725 »	655 »
100	S.-compt. des Entrepren.	266 25	157 50
500	Créd. Indust. et comm..	700 »	645 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	580 »	525 »
500	Banque de l'Algérie	850 »	830 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	87 50	72 50
500	Id. Bechet et Ce.....	450 »	580 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce	45 75	58 75
555	Omnibus Lyonnais.....	550 »	525 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	845 »	825 »
100	— de Londres.	47 50	43 75
100	— de Lyon....	80 »	80 »
125	Cie I. des v. de Paris.	70 »	62 50
500	Can. de Suez, j. j. 62	503 75	495 »
500	Ports de Marseille.	645 »	595 »
1/20000	Mess. Imp. serv. m.	765 75	720 »
500	Navigation mixte..	647 50	630 »
500	M. Fraissinet et Cie.	596 25	575 75
500	Comp. transatlant..	580 »	542 50
1/80000	Loire (charbonnag.)	195 »	192 50
1/80000	Montrambert (ch.).	160 »	145 75
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	171 25	165 »
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	268 75	251 25
1/24000	Grand'Combe (ch.).	920 »	910 »
80	Vieille-Mont (zinc)	265 »	261 25
375	Silézie (zinc)	120 »	117 50
1/30000	Terre-Noire (forges)	755 »	740 »
1/54000	Marine et ch. de fer	815 »	770 »
1/16000	Mediterranée (for.).	1202 50	1140 »
500	Creusot (forges)...	742 50	710 »
1/10000	Fourchambault (f.).	400 »	380 »
»	Pont-Evêque-Vienne	556 25	536 25
1/16000	Horme (forges).....	960 »	930 »
500	Chat. et Comment	150 »	125 »
»	Firminy (aciéries..	555 »	510 »
500	J.-F. Cail et Ce (us.)	825 »	780 »
500	Mag. gen. de Paris	687 50	652 50
500	Docks de Marseille.	749 »	675 »
500	Rue Imper. (Lyon)	437 50	4 0 »
100	Ce immob. (Rivoli)	256 25	215 »
250	Ce gén. des eaux..	551 25	555 »
500	Lin Maberly.....	505 »	500 »
500	Gaz de Paris.....	1492 50	1370 »
250	— de Lyon.....	2750 »	2720 »
500	— de la Guillot.	1820 »	1810 »
600	— de Marseille..	416 25	405 »
250	Union des Gaz....	108 75	105 »
500	Verrer Loire-Rhône	191 25	167 50
5000	Union-Incendie....	105 0/0 b	105 0/0 b
5000	France-Incendie....	760 0/0 b	760 0/0 b
5000	Confiance-Incendie	500 b	500 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AOUT 1862 A JANVIER 1863.

	14 AOUT. 51 succ.	12 SEPT. 51 succ.	9 OCT. 51 succ.	13 NOV. 51 succ.	11 DÉC. 51 succ.	8 JANVIER. 52 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	107,005,269 06	92,448,455 60	86 821,767 62	86,423,254 60	110,700,070 38	79,185.505 01
Idem dans les succursales	277,947,120 »	279.065,808 »	255,047,549 «	209,079,491 »	208,475,170 »	188,964,715 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	427,070 67	3,988,096 53	812,965 85	625,140 09	3,546,107 49	780,189 26
Portefeuille de Paris (1)	266,468,197 47	254,515,024 18	285,459,546 05	333,465,271 85	300,998,574 35	357,718,223 76
Portefeuilles des succursales, effets sur place	236,976 222 »	225,980,689 »	240,590,750 «	274,712,057 »	269,125,518 »	296,752,568 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	8,459,774 27	13,579,374 27	9,551,774 27	4,229,980 81	4,496,854 78	2,880,500 »
Idem dans les succursales	3,169,400 »	2,655,700 »	2,464,000 »	1,865,300 »	1,622,100 »	1,852,100 »
Avances sur effets publics français, à Paris	103,255,500 »	85,587,800 »	84,286,600 »	90,259,700 »	69,807,300 »	89,592,800 »
Idem dans les succursales	15,068,900 »	14,569,000 »	14,509,200 »	17,804,400 »	17,182,100 »	17,627,450 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	47,793.300 »	51,887,200 »	54,575,300 »	61,055,000 »	57,535,800 »	58,201,200 »
Idem dans les succursales	28,148,250 »	29,268,850 »	31,995,450 »	34,436,550 »	35,845,650 »	35,660,950 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	428,200 »	477,600 «	478,400 »	525,200 »	530,500 »	519,100 »
Idem dans les succursales	353,200 »	347 800 »	416,000 «	442,000 »	483,500 »	507,600 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 «	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	29,665.140 26	29,665,140 26	29,571,590 26	29,571,390 26	29,571,390 26	29,571 590 26
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,818,623 »	9,818,725 »	9,818,725 »	9,818,725 »	9,651,228 »	9,817,427 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	640,877 84	1,009,829 75	1,434,786 76	1,862,046 21	2,246,676 70	12,017 85
Divers	15,917,953 46	14,774,097 07	16,501,102 84	15,151,538 88	8,945,659 71	11,517,652 51
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,500 57	2,316,503 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,990,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,753 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 «	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	782,429,125 »	701,215,625 »	792,221,775 »	852,836 575 »	781,615,575 »	825,412,925 »
Billets à ordre	4,246,129 97	5,945,204 67	5,671,729 82	5,681,402 58	4,641,485 42	4,568,101 51
Récépissés payables à vue	5,618,310 »	6,181,849 »	6,485,172 »	6,600,503 »	5,505,972 »	5,777.150 »
Compte courant du Trésor	109,168,571 40	99,201,025 95	86,959,201 97	79,839,952 67	105,655,849 46	92,265,622 94
Comptes courants des particuliers à Paris	161,579,898 12	131,929,891 62	142,840,557 53	155,255,086 53	139,751,629 29	156,419,585 76
Idem dans les succursales	38,525,745 »	34,278,780 »	32,927,105 »	32,153,003 »	31,766,290 »	30,709,299 »
Dividendes à payer	2,326,089 75	1,755,478 75	1,444,895 75	1,126,718 75	955,642 75	8,727,494 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,502,488 10	2,086,641 81	4,279,184 86	4,000,416 89	2,629,981 79	13,060,982 28
Escomptes et intérêts divers	3,767,590 48	5,429,252 60	7,487,667 48	10,551,155 97	13,047,884 12	1,777,942 91
Réescompte du dernier semestre	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405,519 53	1,850.877 89
Divers	2,059,229 11	3,888,417 76	4,248,997 14	3,934,978 44	5,640,666 74	2,651,903 14
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,324,523,748 17	1,262.217,959 80	1,296,893,857 79	1,344,505,365 84	1,303,536,749 81	1,354,142,158 89
(1) Dont, provenant des succursales	66,435,392 05	57,082,759 75	72,712,748 65	80,025,058 66	71 592,714 13	89,167,446 82

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas	dernier cours
	Fonds publics français.				
100	4 1/2 0/0 1825	91 »	100 25	91 »	98 »
100	3 0/0 1825	67 40	71 45	67 40	.....
100	4 0/0 1830	82 50	95 25	82 50	91 95
100	4 1/2 0/0 1852	95 50	101 »	95 25	.....
500	Obligations trentenaires 4 0/0	446 25	475 »	441 25	470 »
100	3 0/0 1862	.....	72 90	67 85	69 95
1250	Quatre canaux, actions de capit. 4 0/0.	1195 »	1240 »	1195 »	1210 »
néant	— actions de jouissance...	95 »	97 50	91 25	92 50
1000	Can. de Bourgogne, act. de cap. 5 0/0.	986 25	986 25	965 »	» »
néant	— act. indemnitaires.	» »	138 75	137 50	137 50
néant	Trois vieux ponts, annuités municipales.	» »	800 »	800 »	» »
1000	Oblig. v. de Paris, 1852 5 0/0	1100 »	1130 »	1080 »	1115 »
500	— 1855-60 libér. 3 0/0..	458 75	478 75	445 »	448 75
500	— 1860 non libér. 3 0/0..	.....	448 75	446 25	447 50
225	Oblig. dép. Seine, 1857 4 0/0	227 50	232 50	224 25	230 »
1000	Obl. v. de Marseille, 4 1/2 0/0 1839-44.	945 »	985 »	942 50	975 »
1000	— 5 0/0 1847 Béchet.	1090 »	1025 »	998 75	1025 »
1000	— 5 0/0 1854	1000 »	1200 »	1090 »	» »
1000	— 5 0/0 1854-57	1022 50	1030 »	1010 »	1020 «
1000	— 5 0/0 1859	1006 25	1028 75	1000 »	1013 75
500	— 5 0/0 1861 Ettanger	.....	515 »	495 »	515 »
100	— — — 5es..	.....	102 50	98 75	101 25
1000	— ch. de comm. ancien.	990 »	1022 50	990 »	1022 50
500	— nouv...	506 25	512 50	501 25	507 50
1250	Oblig. v. de Lyon, 4 0/0 1854 57	1080 »	1100 »	1055 »	1092 50
1250	— 4 0/0 1859	1040 »	1100 »	1040 »	1082 50
100	Oblig. v. de Lille, 3 0/0 1859	93 75	100 »	93 75	98 75
50	Oblig. v. de Tourcoing et Roubaix 1860.	42 50	43 75	37 50	41 25
	Fonds publics étrangers.				
100	Angleterre, 3 0/0 consol. (à Londres)...	91 3/4	94 5/8	91 3/4	92 3/4
100	Autriche, 5 0/0 (anglo) 1852	72 »	84 »	68 3/4	84 »
100	— 5 0/0 (florins) 1852	46 1/2	67 1/2	46 1/2	67 1/2
100	— 5 0/0 1859	» »	81 1/4	70 »	79 1/2
100	Belgique, 3 0/0	» »	83 3/4	83 3/4	» »
100	— 2 1/2 0/0	» »	58 »	53 »	» »
100	— 4 1/2 0/0	99 3/8	102 1/2	98 »	100 »
100	— oblig. v. de Brux. 1853 3 0/0.	» »	105 »	95 »	» »
100	— — 1856 3 0/0.	» »	106 25	101 25	» »
100	— — 1862 3 0/0.	.....	98 75	95 »	96 25
100	— obl. v. de Liége, 3 0/0	» »	100 »	97 50	» »
100	Deux-Siciles (Naples), 5 0/0	» »	72 50	64 »	67 50
100	Espagne, 3 0/0 extérieur 1841	50 »	55 »	50 »	54 1/2
100	— 3 0/0 intérieur 1841	47 3/4	50 7/8	46 »	50 1/2
100	— dette différée 1852	41 1/2	47 »	40 1/2	47 »
100	— dette passive 1852	16 1/2	24 »	15 3/4	23 3/4
100	— 3 0/0 extérieur 1852-56	49 »	54 1/4	47 1/2	54 3/4
1000	Haïti, annuités 1825, 3 0/0	74 »	750 »	715 »	730 »
100	Italie, 5 0/0 1861	65 80	76 »	63 25	72 55
100	Pays-Bas (Hollande), 2 1/2 0/0	63 1/2	66 1/2	60 »	» »
100	Portugal, 3 0/0 1852	44 7/8	49 »	43 1/2	49 »
100	Rome (États pontificaux), 5 0/0	65 »	76 1/2	65 »	73 1/2
100	Russie, 4 1/2 0/0 1849	93 »	93 1/8	88 1/4	90 1/8
100	— 5 0/0 1862	.....	96 »	92 3/4	95 »
1000	Sardes (États) obl. 1834, 4 0/0	1060 »	1095 »	1050 »	1085 »
1000	— obl. 1849, 4 0/0	930 »	960 »	930 »	» »
100	— 5 0/0 1849	65 75	74 05	63 95	72 »
1000	— obl. 1850, 4 0/0	930 »	970 »	920 »	» »

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas	der cours
100	Sardes (États), 5 0/0 1852, cert. angl..	» »	82 3/4	79 »	80 1/2
100	— 3 0/0 1853.....	40 75	48 »	40 75	45 »
100	Toscane, 3 0/0 1852.....	» »	40 3/4	40 1/2	» »
500	Turquie, 6 0/0 1561.....	283 75	365 »	272 50	355 »
	Oblig. de Sociétés diverses.				
1200	Crédit foncier, prom. d'obligat. 3 0/0..	1005 »	1032 50	1000 »	1020 »
500	— demi-obligations 4 0/0..	471 25	495 »	471 25	485 »
600	— — 3 0/0..	450 »	466 25	448 75	452 50
100	— dix. d'obligat. 4 0/0..	95 »	100 »	92 50	96 25
120	— — 3 0/0..	86 25	95 »	86 25	91 25
500	— obl. comm. ent. 3 0/0..	430 »	431 25	410 »	418 75
100	— — cinq. 3 0/0..	86 25	91 25	82 50	85 »
500	Crédit colonial, 5 0/0.....	495 »	510 »	475 »	480 »
500	Omnibus de Paris, 5 0/0.....	437 50	495 »	435 »	492 50
500	Ports de Marseille, 6 0/0.....	475 »	525 »	475 »	522 50
500	Messageries imp. serv. mar. 6 0/0....	521 25	547 50	521 25	531 25
1250	Mines de la Loire anciennes, 4 0/0....	» »	1180 »	1152 50	» »
1250	— nouvelles, 4 0/0....	1000 »	1020 »	990 »	1012 50
1250	Mines de la Grand'Combe 1844, 4 0/0.	» »	1030 »	1013 75	1022 50
1250	— 1856, 4 0/0.	1005 »	1010 »	1005 »	» »
500	Vieille-Montagne (zinc) 1853, 5 0/0....	» »	480 »	445 »	480 »
600	Decazeville (Forg.-Av.) 1855-57, 5 0/0.	» »	460 »	375 »	» »
312	Chatill. et Commentry (F. 1857 4. 8 0/0.	» »	260 »	245 »	251 25
500	Horme (forges) anc. 5 0/0.....	» »	492 50	480 »	485 »
300	— nouvelles 5 0/0.....	265 »	285 »	265 »	281 25
600	Fourchambault (Forges) 5 0/0.....	242 50	246 25	232 50	» »
600	Terre-Noire (Forges), Combrigel 4 0/0.	» »	500 »	500 »	» »
500	— 5 0/0.....	.....	475 »	465 »	475 »
450	J.-F. Cail et Comp. (Usines) 4.44 0/0.	» »	415 »	390 »	410 »
625	Rue Impériale de Lyon 4 0/0.....	545 »	550 »	530 »	548 75
625	Rue de la Bourse à Lyon 4 0/0.....	» »	503 75	496 25	» »
500	Docks et Entrepôts de Marseille 3 0/0.	276 25	310 »	272 50	300 »
500	Docks et entrepôts du Havre 3 0/0....	» »	275 »	257 50	» »
500	Comp. immob. de Paris (Rivoli) 3 0/0.	257 50	285 »	255 »	280 »
300	Gaz de Lyon 6 0/0.....	» »	312 50	305 »	310 »
500	Gaz de Paris 5 0/0.....	432 50	495 »	432 50	493 75
250	Union des gaz 6 0/0.....	.....	195 »	195 »	» »
500	Comp. générale des eaux 3 0/0.....	285 »	300 »	280 »	292 50
500	Salines de l'Est 3 0/0 (Dieuze).....	.....	290 »	282 50	287 50
625	— 4 0/0.....	.....	520 »	510 »	» »
	Oblig. de chemins de fer.				
1250	Paris-Saint-Germain 1842-49 4 0/0....	» »	1025 »	990 »	1025 »
1250	Paris-Orléans 1842 4 0/0.....	» »	1090 »	1045 »	1060 »
1250	Paris-Versailles rive dr. 1843 4 0/0...	» »	1020 »	1000 »	1020 »
1250	Strasbourg-Bâle 1843 4 0/0.....	976 25	1010 »	975 »	975 »
1250	Paris-Rouen 1845 3. 2 0/0.....	» »	800 »	795 »	800 »
1250	Rouen-Havre 1845-47 4 0/0.....	970 »	1015 »	970 »	1005 »
1250	Paris-Rouen 1847-49-54 4 0/0.....	960 »	1025 »	955 »	1005 »
1250	Paris-Orléans 1848 4 0/0.....	985 »	1030 »	985 »	1030 »
1250	Rouen-Havre 1848 4-8 0/0.....	1055 »	1110 »	1055 »	» »
1250	Avignon-Marseille 1850 4 0/0.....	» »	1060 »	980 »	» »
1250	Montereau-Troyes 1850 4 0/0.....	» »	1010 »	975 »	» »
500	Nord 1851-62 3 0/0.....	302 50	321 25	302 50	318 75
1250	Paris-Lyon 1852 4 0/0.....	1027 50	1065 »	1025 »	1060 »
625	Strasbourg-Bâle 1852 4 0/0.....	480 »	515 »	480 »	510 »
1250	Ouest 1852-54 4 0/0.....	975 »	1030 »	975 »	1030 »
650	Est 1852 3. 8 0/0.....	487 50	515 »	486 25	497 50
400	P.-Versail. r. g. (anc. act.) 1852 3. 8 0/0	240 »	280 »	240 »	260 »
500	Paris-Orléans 1852 3 0/0.....	297 50	316 25	297 50	315 »

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas	der cours
625	L. Méditerranée 1852 4 0/0	508 75	540 »	506 25	520 »
500	— 1852 3 0/0	301 25	320 »	301 25	316 25
500	Paris-Sceaux-Orsay 1853 4 0/0	350 »	375 »	350 »	350 »
500	Rhône-Loire 1853 3 0/0	293 75	317 50	293 75	310 »
625	— — 4 0/0	490 »	515 »	490 »	511 25
562	Charleroi-Erquel. (an. act.) 1854 3 0/0.	» »	350 »	318 75	» »
500	Dieppe-Fécamp (anc. act.) 1855 4 0/0.	» »	375 »	365 »	» »
500	Lyon-Genève 1855 3 0/0	292 50	312 50	292 50	310 »
500	Paris-Lyon 1855 3 0/0	305 »	320 »	305 »	312 50
500	Grand-Central 1855 3 0/0	295 »	311 25	293 75	310 »
500	Ouest 1855 3 0/0	292 50	311 25	292 50	307 50
500	Bourbonnais 1856 3 0/0	297 50	316 25	297 50	312 50
500	Midi 1856 3 0/0	293 75	312 50	292 50	307 50
1250	Ouest 1855 4 0/0	975 »	1020 »	975 »	990 »
500	Est 1856 3 0/0	293 75	310 »	291 25	300 »
500	Bességes-Alais 1857 3 0/0	286 25	310 »	286 25	305 »
500	Lyon-Genève 1847 3 0/0	292 50	310 »	292 50	307 50
500	Ardennes 1857 3 0/0	290 »	310 »	288 75	306 25
500	Dauphiné 1858 3 0/0	291 25	310 »	290 »	305 »
500	P.-L.-Méditerranée (fusion) 1858 3 0/0.	295 »	312 50	295 »	310 »
500	Lyon-Croix-Rousse 1862 3 0/0	.....	281 25	272 50	281 25
500	Ch.-Guillaume-Luxembourg 1861 3 0/0.	270 »	280 »	267 50	» »
500	— Autrichiens 1855 3 0/0	257 50	280 »	256 25	278 75
500	— ligne d'Italie (Rh.-Simpl.) 1860 3 0/0.	173 75	237 50	172 50	230 »
500	— lombard-vénitien 1857 3 0/0	241 25	271 25	241 25	270 »
500	— romains 1858 3 0/0	207 50	250 »	205 »	248 75
500	— Victor-Emmanuel 1862 3 0/0	.....	287 50	277 50	287 50
500	— Madrid-Saragosse, 1858 3 0/0	256 25	275 »	256 25	275 »
500	— Séville-Xerès-Cadix 1859 3 0/0	271 25	292 50	265 »	292 50
500	— Cordoue-Séville 1859 3 0/0	240 »	265 »	240 »	265 »
500	— Pampelune-Saragosse 1860 3 0/0	236 25	252 50	236 25	246 25
500	— Nord-Espagne 1860 3 0/0	240 »	262 50	240 »	258 75
500	— Montblanch-Reus 3 0/0	215 »	243 75	211 25	243 75
500	— Séville-Xerès-Cadix 1862 3 0/0	236 25	271 25	235 »	257 50
500	— portugais 1861 3 0/0	221 25	262 50	216 25	262 50
	Banques et Caisses. — ACTIONS.				
1000	Banque de France	2925 »	3500 »	2920 »	3325 »
500	Caisse comm. *Béchet, Delhomas et C*e.	390 »	450 »	380 »	380 »
500	Comptoir d'escompte de Paris	640 »	725 »	617 50	692 50
500	Crédit foncier ancien non estampillé	1180 »	1760 »	1167 50	.....
500	— — estampillé	.....	1400 »	1155 »	1395 »
500	— — nouveau	.....	1310 »	1082 50	1310 »
500	Crédit mobilier	720 »	1285 »	705 »	1155 »
500	Caisse *Lécuyer et C*e	» »	685 »	510 »	685 »
100	Sous-Comptoir des entrepreneurs	100 »	266 25	91 25	242 50
100	Comptoir central *V.-C. Bonnard et C*e.	38 75	43 75	35 »	43 75
500	Caisse gén. des ch. de fer *J. Morès et C*e.	38 75	170 »	25 »	77 50
1000	Société des nu-propriétaires	» »	925 »	900 »	» »
500	Crédit industriel et commercial	555 »	720 »	555 »	700 »
500	Crédit colonial	» »	520 »	498 75	» »
500	Crédit agricole	617 50	760 »	617 50	700 »
500	Sous-comp. du comm. et de l'industrie.	495 25	580 »	495 »	560 »
333	Omnium lyonnais	422 50	550 »	422 50	550 »
500	Comptoir *A. F. Collet et C*e, à Lyon.	625 »	625 »	625 »	625 »
500	Banque de l'Algérie	690 »	900 »	682 50	850 »
500	Crédit mobilier espagnol	415 »	900 »	415 »	817 50
500	Compagnie génér. de créd. en Espagne.	207 50	230 »	200 »	215 »
	Assurances. — ACTIONS.				
5000	Union des ports ASS. MAR.	» »	16 0/0 b	15 0/0 b	» »

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.		1er cours	pl. haut	pl. bas	der cours
5000	Lloyd français.....	Ass. Mar.	» »	20 0/0 b	19 0/0 b	» »
5000	Chambre.....	—	» »	20 0/0 b	20 0/0 b	» »
5000	Centrale.....	—	12 0/0 b	12 0/0 b	12 0/0 b	» »
5000	Réunion.....	—	» »	16 0/0 b	14 0/0 b	» »
5000	Comptoir.....	—	11 0/0 b	11 0/0 b	11 0/0 b	» »
5000	Amphitrite.....	—	.....	pair	pair	» »
1000	Phénix.....	Ass. Inc.	» »	2600/0b	2500/0b	» »
5000	Nationale.....	—	» »	1890/0b	1800/0b	» »
5000	Union.....	—	» »	1050/0b	940/0b	1050/0b
5000	France.....	—	» »	760/0b	720/0b	760/0b
5000	Urbaine.....	—	» »	1150/0b	1100/0b	» »
2500	Providence.....	—	» »	1000/0b	1000/0b	» »
5000	Confiance.....	—	» »	50/0b	50/0b	50/0b
5000	Comp. franç. de réassur.	—	.....	20/0b	20/0b	» »
7500	Générale.....	Ass. Vie.	» »	1800/0b	1731/3b	» »
5000	Union.....	—	20 0/0 b	220/0b	200/0b	» »
5000	Nationale.....	—	» »	400/0b	360/0b	» »
5000	Phénix.....	—	» »	10/0b	10/0b	10/0b
5000	Générale.....	Ass. Gr.	» »	550/0p	600/0b	» »
	Chemins de fer. — ACTIONS.					
500	Orléans ancien, non estampillé.....		1297 50	1395 »	1250 »	1340 »
500	— — estampillé.....		.....	1100 »	992 50	1070 »
500	— nouveau.....		.....	810 »	745 »	808 75
1/300000	— act. de jouiss. non estampillées		980 »	1010 »	900 »	» »
1/600000	— — estampillées....		.....	700 »	662 50	700 »
400	Nord ancien.....		986 25	1072 50	965 »	1042 50
400	— sorti 2e tirage.....		942 50	1047 50	927 50	.....
400	— — 3e tirage.....		910 »	1015 »	901 25	1010 »
500	Est.....		563 75	610 »	520 »	522 50
1/500000	— actions de jouissance.....		200 »	220 »	180 »	» »
500	Ouest.....		525 »	586 25	525 »	530 »
500	Midi.....		656 25	896 25	656 25	821 25
500	Lyon-Genève.....		357 50	392 50	340 »	375 »
500	Ardennes anc. émiss., lib.....		385 »	455 »	377 50	420 »
500	— nouv. émiss., non lib.....		390 »	457 50	377 50	417 50
500	Bességes-Alais.....		500 »	645 »	500 »	645 »
500	Paris-Lyon-Méditerranée.....		1010 »	1205 »	1010 »	1163 75
500	Dauphiné.....		530 »	540 »	400 »	400 »
500	Lyon-Croix-Rousse.....		350 »	500 »	200 »	470 »
500	Croix-Rousse-Sathonay.....		.....	482 50	480 »	» »
500	Chemins algériens.....		440 »	452 50	430 »	450 »
500	— Hainaut et Flandre.....		» »	255 »	250 »	250 »
500	— Guillaume-Luxembourg.....		215 »	315 »	180 »	115 »
500	— autrichiens.....		500 »	540 »	467 50	512 50
500	— Lombards-Vénitiens.....		508 75	640 »	508 75	591 25
500	— russes,.....		398 75	445 »	390 »	437 50
500	— Ouest suisse.....		140 »	200 »	100 »	145 »
500	— Central suisse.....		430 »	495 »	428.75	485 »
500	— sardes, Victor-Emmanuel.....		330 »	397 50	321 25	377 50
500	— romains.....		.....	395 »	280 »	346 25
500	— — actions trentenaires.		.....	451 25	430 »	440 »
500	— Sarag. à Madrid et Alicante..		517 50	670 »	501 25	660 »
500	— Séville-Xérès-Cadix.....		425 »	482 50	410 »	475 »
500	— Cordoue-Séville.....		» »	500 »	350 »	500 »
500	— Nord-Espagne.....		430 »	567 50	407 50	530 »
500	— Saragosse-Barcelonne.....		335 »	385 »	290 »	330 »
500	— Pampelune-Sarragosse.....		330 »	405 »	320 »	387 50
500	— portugais.....		385 »	532 50	360 »	517 50

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas	der cours
	Canaux. — ACTIONS.				
500	Touage basse-Seine et Oise	510 »	720 »	510 »	720 »
500	Canal de Suez	427 50	510 »	423 75	501 25
	Transp. par terre. — Port — ACTIONS.				
500	Omnibus de Paris	810 »	850 »	760 »	845 »
1/34000	— actions de jouissance	.....	200 »	200 »	» »
100	Comp. imp. des voitures de Paris	61 25	73 75	56 25	68 75
100	Omnibus de Londres	31 25	80 »	31 25	43 75
100	Omnibus de Lyon	67 50	80 »	60 »	80 »
500	Ports de Marseille	355 »	795 »	350 »	635 »
	Transports par eau.				
500	*Bazin, Gay et Ce* (oct. nouv.)	.....	485 »	470 »	485 »
500	Comp. génér. transatlantique	.....	690 »	400 »	567 50
500	Messag. imp. serv. mar., act. anc.	590 »	765 »	590 »	763 75
500	— — act. nouv.	.....	676 25	530 »	675 »
500	Navigation mixte	520 »	647 50	515 »	632 50
500	Comp. génér. de navigation	» »	105 »	70 »	» »
500	*Marc Fraissinet et Ce*	487 50	596 25	465 »	573 75
500	Cabotage international	» »	255 »	255 »	» »
	Charbonnages. — ACTIONS.				
1/24000	Grand'Combe	815 »	920 »	815 »	920 »
1/80000	Loire	161 25	201 25	161 25	193 75
1/80000	Montrambert et la Béraudière	130 »	161 25	130 »	155 »
1/80000	Saint-Étienne	148 75	175 »	148 75	168 75
1/80000	Rive-de-Gier	192 50	277 50	191 25	265 »
750	Carmaux	» »	275 »	270 »	275 »
1000	Roche-la-Molière et Firminy	» »	491 25	440 »	» »
1000	Campagnac	.....	875 »	850 »	875 »
	Mines métallifères. — ACTIONS.				
100	Mouzaïa (cuivre)	11 25	21 25	11 25	» »
1/8000	Kef-Oum-Theboul	» »	200 »	200 »	» »
80	Vieille-Montagne (zinc)	225 »	280 »	223 75	265 »
1000	Nouvelle-Montagne (zinc)	» »	740 »	740 »	» »
375	Silésie (zinc)	105 »	130 »	90 »	120 »
	Établissements métallurgiques. ACTIONS.				
500	Basse-Indre (forg.). *Ad. Langlois et Ce.*	300 »	300 »	300 »	» »
500	Châtillon et Commentry (forges)	170 »	217 50	125 »	125 »
1000	Allevard (forges). *Charrière et Ce*	» »	1050 »	1050 »	» »
250	Firminy (aciéries). *F. F. Verdié et Ce.*	240 »	340 »	240 »	310 »
500	Pont-Evêque-Vienne (forges)	210 »	350 »	210 »	336 25
1/16000	Méditerranée (forges et chantiers)	785 »	1202 50	785 »	1187 50
500	Franche-Comté (forges)	» »	150 »	150 »	» »
1/50000	Fourchambault *Boigues, Rambourg* et Ce	300 »	400 »	300 »	400 »
1/10000	Horme (forges)	695 »	1000 »	690 »	960 »
500	Creusot (forges) *Schneider et Ce*	605 »	742 50	605 »	710 »
1/54000	Marine et ch. de f. (f.) *Petin, Gaudet et Ce.*	675 »	907 50	675 »	790 »
1/4000	Terre-Noire, La Voulte et Bessèges	542 50	755 »	542 50	755 »
500	*Chameroy et Ce* (usines)	» »	410 »	410 »	» »
500	J.-F. *Cail et Ce* (usine)	700 »	825 »	650 »	805 »

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas	der cours
500	Taillerie impériale de diamants.....	502 50	512 50	502 50	» »
»	Chant. et at. marseil., *Falquière et C.*	» »	365 »	300 »	360 »
	Société immobilière. — ACTIONS.				
500	Entrepôts et mag. généraux de Paris.	510 »	740 »	510 »	680 »
500	Docks et entrepôts de Marseille.....	490 »	745 »	475 »	720 »
500	Docks et entrepôts du Havre.....	» »	410 »	400 »	» »
500	Docks et chem. de fer de Saint-Ouen.	.....	555 »	517 50	555 »
500	Gare d'eau de de Paris	» »	486 25	486 25	» »
200	Deux-Cirques, *Dejean et Ce*.....	200 »	212 50	200 »	» »
100	Comp. immobilière de Paris (Rivoli)...	132 50	275 »	128 75	233 75
100	Château-des-Fleurs, à Marseille.....	» »	26 25	15 »	15 »
250	Abattoirs de Lyon.....	370 »	380 »	360 »	380 »
500	Rue Impériale de Lyon.....	415 »	445 »	402 50	430 »
250	Société immobilière de Marseille.....	» »	271 25	270 »	» »
	Eclairage au gaz. — ACTIONS.				
250	Union des gaz, *F. Toché et Ce*.....	75 »	108 75	75 »	107 50
500	Gaz de Paris, actions anciennes.....	895 »	1492 50	895 »	1480 »
500	actions nouvelles.....	911 25	1500 »	911 25	1487 50
500	Gaz général de Paris, *Hugon et Ce*....	» »	375 »	375 »	» »
1/840	Alais.....	» »	525 »	475 »	» »
500	Angers.....	» »	405 »	405 »	» »
»	Beaucaire.....	» »	65 »	65 »	» »
»	Besançon.....	» »	407 50	407 50	» »
»	Béziers.....	» »	330 »	305 »	» »
500	Bilbao.....	332 50	332 50	330 »	» »
300	Dôle.....	» »	225 »	225 »	» »
500	La Guillotière, Vaise et Lyon.....	1750 »	1820 »	1700 »	1810 »
»	Limoges.....	» »	271 25	271 25	» »
250	Lyon.....	2365 »	2760 »	2365 »	2750 »
750	Marseille, Toulon et Nîmes.....	» »	500 »	490 »	» »
600	Marseille (houill. de Portes, etc.)....	267 50	446 25	267 50	437 50
850	Metz.....	» »	1555 »	1460 »	» »
787	Reims.....	» »	650 »	575 »	» »
700	Saint-Etienne.....	» »	3600 »	3450 »	» »
»	Saône-et-Loire.....	» »	615 »	615 »	» »
500	Troyes.....	» »	570 »	560 »	» »
»	Vaise.....	» »	495 »	495 »	» »
1000	Venise.....	» »	1400 »	1200 »	» »
	Filatures. — ACTIONS.				
500	Amiens (*Maberly*).....	455 »	520 »	455 »	500 »
500	Comptoir de l'ind. linière, *Cohin et Ce*.	» »	480 »	410 »	» »
	Sociétés diverses. — ACTIONS.				
1/2400	Sucrerie de la Guadeloupe, *Miot et Ce*.	» »	415 »	400 »	» »
»	Raffinerie *P. Massot et fils*, à Marseille.	.....	740 »	590 »	660 »
250	Compagnie générale des Eaux.....	310 »	330 »	300 »	350 »
»	Jardin zoologique de Marseille.....	» »	95 »	95 »	» »
500	Verreries-Loire et Rhône, *Ch. Raba et Ce*.	212 50	212 50	167 50	167 50
»	Cornues de Vaise.....	.....	375 »	375 »	» »
100	Soc. gén de stéarinerie, *Moinier et Ce*.	» »	16 25	15 »	» »
100	Conserves alimentaires, *Chollet et Ce*..	» »	30 »	18 75	» »
100	Produits chim. de Marseille, *Prat et Ce*.	» »	130 »	100 »	128 75
500	Chantiers de la Baire *Brossard et Ce*.	715 »	715 »	600 »	600 »
»	Bateaux-servitude à Marseille.....	» »	150 »	150 »	» »

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — Réformes financières en Espagne. — Réaction contre les excès budgétaires. — Misère populaire et prospérité fiscale. — Mouvement maritime de 1862 en Angleterre, à Hambourg. — Progrès des chemins de fer dans les deux mondes. — Dettes fédérale et confédérée; rachat des esclaves.

L'année 1863 ne commence pas trop mal. Déjà elle nous a fait parvenir la nouvelle de quelques intéressantes réformes financières; ces réformes ont d'autant plus de droit à un bon accueil qu'elles se produisent dans un pays qui n'a guère brillé jusqu'à présent par un excès d'initiative progressiste. Il s'agit de l'Espagne. On la croyait absorbée tout entière par le débat bien curieux et fort incidenté qui avait rempli, au sénat madrilène, les dernières semaines de l'année 1862, et vient de reprendre à la chambre des députés; l'objet en est, on le sait, cette fameuse expédition mexicaine, où le gouvernement espagnol avait eu le bon sens de s'arrêter à temps : ce que l'esprit aventurier des anciens *conquiestadores* paraît ne pas vouloir lui pardonner. L'émotion produite par ce débat, dans laquelle se mêlent bien aussi certaines appréhensions de politique internationale, n'accapare cependant pas toute l'attention des hommes d'État à Madrid. M. Salaverria, ministre des finances, en donne la preuve par toute une série de projets de loi présentés aux Cortès dans la séance du 5 de ce mois. A la vérité, l'impôt nouveau — quel ministre des finances ne s'en passe aujourd'hui la fantaisie ? — ne manque pas dans le nombre; il portera sur les voyageurs et les marchandises allant à grande vitesse. On assure que l'impôt sera « léger; » à qui ? est-ce au contribuable, est-ce au trésor ? Quoi qu'il en soit, l'impôt en question sera aisément pardonné à M. Salaverria, en retour de la tendance satisfaisante des projets qui l'accompagnent.

En tête de ces projets figure l'abandon d'un monopole qui, établi dans la plupart des États du continent pour des raisons policières surtout, n'en constitue pas moins une dérogation à la liberté économique; il porte sur la vente et la fabrication de la poudre. Elles seraient déclarées libres à commencer de 1864. C'est rentrer dans la raison économique et prouver en même temps que le gouvernement espagnol a assez de confiance soit dans sa propre force, soit dans l'esprit des populations, pour s'affranchir de certain tremblement gouvernemental qui est au fond de ce monopole. On distinguera encore aisément la portée politique accessoire de cet autre projet de loi, relatif à des avances à faire aux communes sur les biens nationaux vendus ; ces prêts, quelle qu'en soit la destination, sont une nouvelle consécration donnée à la mesure qui a affranchi l'Espagne du joug si onéreux de la mainmorte. Deux autres projets de loi, dont le premier accorde le privilége de port franc aux ports des îles Chaffarines, dont le second demande une modification des tarifs doua-

niers pour le fer, le coton et d'autres articles encore, tendent à prouver que les idées de la liberté commerciale gagnent du terrain au-delà des Pyrénées; nous en félicitons l'Espagne et son ministre des finances. Mais nous accueillons avec une satisfaction plus vive encore son projet portant abolition des droits d'octroi. Ce sera une heureuse imitation de la réforme réalisée il y a dix-huit mois en Belgique, où elle a été légitimée depuis par un succès entier. Le résumé fort laconique auquel nous sommes jusqu'à présent réduit à l'égard de ce projet le limite singulièrement : l'abolition n'atteindrait pas les « denrées de première nécessité. » Ce sont elles pourtant qui presque partout sont le plus fortement grevées et dont la charge pèse le plus particulièrement sur les classes les plus nécessiteuses. L'esprit libéral dont témoigne l'ensemble des propositions Salaverria nous fait douter que ses propositions relatives à l'octroi puissent être aussi dérisoires; l'équité, en tous cas, demande d'en attendre le texte authentique avant de les juger.

En signalant comme une bonne aubaine de nouvel an les projets de loi déposés le 5 janvier sur le bureau des Cortès, nous n'entendons guère en exagérer l'importance particulière; leur portée, surtout quant au projet cité en dernier lieu, est plutôt dans leur caractère *symptomatique*. Le gouvernement espagnol, quand il propose aujourd'hui l'abolition des octrois, ne fait qu'obéir à temps à un courant qui commence à se nettement dessiner, et dont la force ne peut aller qu'en croissant. Une réaction s'opère chez les populations d'Europe contre le régime des exactions et des exagérations budgétaires auxquelles elles se sont laissé si bénignement condamner durant dix ans. Elle a agi déjà en 1862; nous croyons même que cette réaction, dont les commencements ressortiront d'autant mieux qu'elle aura acquis plus d'importance, constituera l'un des principaux traits dans l'histoire économique de l'année dernière. Diverses causes ont pu contribuer à la provoquer ou à la renforcer; en voici peut-être les principales : la démonstration pratique, telle que l'offre l'histoire du jour, de la parfaite inutilité de l'émulation ruineuse dans laquelle les divers États cherchaient à se surpasser en fait d'armements; la disparition de certaines craintes de conflagration immédiate et de guerre de conquête que la jactance calculée des uns et la sottise chevrotante des autres avaient si longtemps entretenues; enfin l'épuisement des contribuables hâté et accru par la crise économique qui partout diminuait les ressources et raréfiait les épargnes. La résistance opiniâtre que la chambre prussienne opposait aux projets d'accroissement budgétaire de Guillaume Ier; les réductions relativement fortes que le Reichsrath est parvenu à introduire dans le budget militaire de l'Autriche; les promesses et les apparences de réforme auxquelles on s'est résigné en France même, malgré la fameuse « inépuisabilité » de nos ressources; les délibérations qui se continuent depuis quelque temps au sein du cabinet anglais touchant les réductions à proposer au parlement sur les budgets de la guerre et de la marine : tout cela prouve que le courant signalé a déjà acquis une certaine force qui oblige à compter avec lui. Nous ne pensons pas qu'il se ralentisse en 1863. Le caractère pacifique que cette année semble devoir revêtir en Europe, et les souffrances que la guerre d'Amérique continue à nous imposer, contribueront également à renforcer l'opposition contre les folies ruineuses des gouvernements; les popula-

tions sont moins aptes que jamais à donner beaucoup, et elles voient moins de raison que jamais pour donner au delà de leurs forces.

Il y a des gens, il est vrai, qui ne croient pas à l'affaiblissement des facultés contributives. Le fait seul du maintien des recettes publiques à leur niveau habituel apparaît à ces profonds politiques comme un symptôme entièrement rassurant. Ainsi raisonne, par exemple, l'*Economist* anglais lui-même! Le revenu du dernier trimestre 1862 ayant été, notamment dans la partie provenant de la consommation, égal ou supérieur même à ce qu'il avait été l'année d'auparavant, comment croire à la réalité des souffrances? Comment ne pas être convaincu que, malgré l'absence du coton et malgré le chômage, la population anglaise, prise en grand, continue de croître en bien-être et d'augmenter ses jouissances? La belle consolation, en vérité, pour les 400 mille ouvriers manquant de pain, que d'apprendre par les tableaux de l'Échiquier que 400 mille autres Anglais n'ont pas diminué ou ont augmenté même leur consommation de viande! Comme c'est confortant pour ces 100,000 femmes ouvrières en haillons, qui ne savent même plus noyer leur désespoir dans un verre de gin, que d'apprendre par les comptes officiels que leurs concitoyennes plus aisées ont même bu, en 1862, plus d'ale et de porter qu'en 1861! Sous peu de jours paraîtront au *Moniteur universel* les tableaux des impôts et revenus indirects pour le dernier trimestre 1862; nous oserions parier qu'il y aura accroissement sur l'époque correspondante de 1861 dans la consommation du tabac et des boissons; en restera-t-il moins vrai que les 100,000 ouvriers condamnés au chômage dans le département de la Seine-Inférieure doivent non-seulement renoncer au vin et au tabac, mais encore restreindre leur ration du pain quotidien?... Il serait temps, puisque les yeux des contribuables commencent à se dessiller, qu'on cessât de vouloir faire accroire qu'un pays ne peut être que prospère quand montent les recettes du Trésor. La connexité n'est guère aussi intime que le vulgaire le suppose, et que les « artistes financiers, » comme on dit en allemand, aiment à le faire supposer. Les impôts frappant de préférence sur les objets d'une nécessité incontestable, l'ensemble de la consommation, et partant du revenu fiscal, ne saurait guère être atteint sensiblement à moins d'une détresse générale et profonde : voilà tout. Grâce à Dieu, celle-ci n'existe pas encore. Il y a lieu d'espérer qu'elle ne nous atteindra pas de sitôt. Quoi d'étonnant alors qu'il y ait compensation dans l'ensemble du revenu public?

Plus d'une fois, dans le courant de l'année dernière, nous l'avons constaté ici d'après les tableaux mensuels du mouvement commercial de l'Angleterre. Le commerce britannique a su se dédommager ailleurs de la diminution subie pour ses exportations en Amérique; la nouvelle publication du mouvement des échanges en décembre ne manquera pas, pensons-nous, de constater ce résultat pour l'année entière. Dès aujourd'hui il se révèle dans le mouvement de la navigation, qui a continué en 1862 ses progrès rapides. La preuve en est dans le tableau comparatif que voici du mouvement de navigation de ces six dernières années :

Années.	Navires anglais.	Navires étrangers.	Ensemble. Tonnes.
1857.....	11,624,288	7,450,291	19,074.579
1858.....	11,107,297	7,645,541	18,752,838
1859.....	11,613,271	7,718,903	19,332,174
1860.....	12,119,454	8,718,464	20,737.918
1861.....	13,149,545	8,775,438	21.924.983
1862.....	14,052,111	8,350,075	22,402,186

L'augmentation sur 1861 est donc de 477.203 tonnes, en réunissant les entrées et les sorties, et en ne tenant compte ni du cabotage ni des navires sur lest. La diminution forcée qu'a subie l'intercourse avec l'Amérique a donc aussitôt été compensée et au delà par un accroissement d'activité dans d'autres directions ; la multiplicité et la grande variété des relations qu'entretient l'Angleterre avec toutes les parties de l'univers expliquent cette prompte réparation. Elle manque aux États et aux ports dont l'activité maritime avait porté de préférence sur l'intercourse avec l'Amérique; ainsi les entrées au port de Hambourg montrent une diminution de 136 navires et de 11,702 tonnes, comparativement à l'année 1861 ; l'ensemble des entrées a été de 5,803 navires (dont 1,229 bateaux à vapeur) d'un tonnage de 651,901 tonnes et portant un équipage de 91,245 marins. De tous ces bâtiments, 478 seulement ne venaient pas des ports d'Europe. Les sorties ont été de 5.054, et il restait au port, le 31 décembre, 239 navires. La marine hambourgeoise elle-même, — il s'agit, bien entendu, de la marine marchande et non d'une marine d'Etat ou de guerre, — a été augmentée en 1862 de 15 navires, ce qui porte le total à 566, jaugeant 104,061 tonnes.

Les efforts où s'épuisent les grands gouvernements pour perfectionner la marine destructive ou de guerre n'arrêtent donc pas tout à fait les progrès de la marine productive de commerce. Il ne paraît pas non plus que le développement des voies ferrées ait souffert en 1862 de la crise économique. Du moins pas en Europe ; le contraire est presque certain quant à l'Amérique : l'absence des capitaux étrangers qui ne se risquent plus dans le nouveau monde; le manque des capitaux indigènes qu'absorbent les besoins de la guerre ; enfin la stagnation des affaires, conséquence naturelle des déchirements intérieurs, tout explique ce mouvement d'arrêt. Il est vrai que, sous ce rapport, le nouveau monde peut à la rigueur s'arrêter et attendre : l'Amérique du Nord n'était-elle pas arrivée avant la scission à posséder à elle seule autant de voies ferrées que tous les États réunis, grands et petits, de notre vieux monde? On avait estimé, pour la date du 1er janvier 1862, la longueur totale des chemins de fer en exploitation dans le monde entier à 114.600 kilomètres, répartis comme suit entre les cinq parties du monde : Europe 55,651 ; Amérique, 56.471 (dont 882 seulement pour l'Amérique du Sud) ; Asie, 2.686 ; Afrique, 481 ; Océanie, 214 kilomètres. Du 1er janvier 1858 jusqu'au commencement de 1862, il y aurait eu accroissement de 27,600 kilomètres, dont 16,000 kilomètres pour l'Europe seule ; en supposant que la proportion d'accroissement, compte tenu de son affaiblissement en Amérique, soit restée à peu près la même en 1862, il y aurait à ajouter au total ci-dessus, de 5,000 à 6,000 kilomètres :

cela porterait à 120,000 kilom. l'ensemble des lignes exploitées au commencement de 1863 sur la surface du globe. En grande moyenne, lignes européennes et américaines prises ensemble, on peut estimer à 250.000 fr. le coût de construction d'un kilomètre de voie ferrée; les 120.000 kilomètres en exploitation représentent donc, comme capital de construction seulement, une somme de *trente milliards* de francs.

C'est un chiffre formidable : qui s'en plaindrait, vu son emploi productif, le concours qu'il a prêté déjà et prête constamment au développement économique et moral même de l'univers? Bien plus effrayant et très-triste est l'enflement énorme de certains chiffres budgétaires, de ceux notamment que présente aujourd'hui l'Amérique du Nord, hier encore la terre bénite des dépenses modestes et des dettes absentes. Le rapport que M. Chase vient de présenter au Congrès de Washington évalue, pour l'exercice 1862-63, le déficit fédéral à 608 millions de dollars, et celui de l'exercice suivant à plus de 622 millions; l'une et l'autre somme ne sauraient être demandées, déclare M. Chase lui-même, qu'à l'emprunt; cela se conçoit, après les impôts nombreux et variés dont on a déjà accablé, l'année dernière, les épaules jusque-là vierges de la république transocéanique. D'après les calculs de M. Chase, la dette fédérale atteindrait l'année prochaine la somme de 1,800,000,000 de dollars (= 9 milliards de francs), soit presque le montant de la dette française avant la conversion Fould. Encore ces calculs étaient-ils faits au commencement de décembre, lorsqu'on attendait de grandes victoires de Burnside, qui venait d'être nommé général en chef, et de grands effets de pacification et d'intimidation, soit du manifeste Lincoln du 29 septembre, soit de son message du 1er décembre; aujourd'hui l'un et l'autre espoir sont foncièrement détruits, et la nouvelle déception ne peut ne pas entraîner de nouvelles charges, c'est-à-dire un accroissement des dépenses et de la dette. Les dernières nouvelles d'Amérique ne parlent-elles pas d'un emprunt prochain de 900 millions de dollars ou 4 milliards et demi de francs? Aucun État emprunteur, en Europe, n'a jamais osé prononcer ni même rêver pareil chiffre. Tenons-nous-en toutefois au chiffre officiel énoncé ci-dessus de 9 milliards de francs, et mettons que, de son côté, le gouvernement de Richmond se soit borné à emprunter une somme équivalente aux deux tiers seulement des emprunts contractés par le gouvernement de Washington; à la fin de 1863 — personne cependant n'osera garantir que ce sera aussi la fin de la guerre — la lutte sécessioniste aura imposé déjà aux habitants de l'ex-Union américaine une dette de 15 à 16 milliards de francs! A raison de mille francs par tête d'esclave, — et c'est un prix parfaitement suffisant quand on prend pêle-mêle les esclaves jeunes et vieux, hommes et femmes, enfants et adultes, — le *quart* de cette somme aurait suffit pour racheter les quatre millions de nègres qui se trouvaient en 1860 dans les États à esclaves!

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1863.

COMMUNICATIONS : La mort de M. Ch. Dunoyer. — Dissolution du comité d'économie politique au sein de la Société de géographie de Saint-Pétersbourg; — les journaux d'économie politique en 1863.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *La morale agent du bien-être*, par M. Le Hardy de Beaulieu; — *La protection sous le point de vue fiscal*, par M. L.-M. Pastor; — *Cours d'économie politique*, par M. de Molinari; — le *Nord industriel et commercial*, par M. de Sève; — Rapports du jury français sur l'Exposition, avec introduction, par M. Michel Chevalier; — *Dictionnaire de politique*, par M. Maurice Block; — *Publicistes modernes*, par M. Baudrillart; — *Des crises commerciales*, par M. Juglar; — *Histoire de l'émigration*, par M. Jules Duval.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette séance, à laquelle assistait M. le comte André Zamoïsky, président de la Société d'agriculture de Pologne, un des membres associés à l'étranger, et à laquelle avaient été invités M. Jean Sokalsky, professeur d'économie politique à l'université de Kharkow, M. Mikszewicz, professeur d'économie politique à l'université de Kazan; M. Findeisen, fonctionnaire du ministère des finances en Pologne; M. le prince Troubetskoï, M. le comte Foucher de Careil.

Cette réunion, qui a eu lieu au Grand-Hôtel, est la plus nombreuse à laquelle nous ayons assisté.

Avant de rendre la conversation générale, d'entendre les communications et d'ouvrir la discussion, M. Hippolyte Passy, président, a pris la parole en ces termes :

«Messieurs, avant d'ouvrir la séance j'ai à remplir un bien triste devoir, celui de vous rappeler la perte irréparable que la Société des Économistes vient de subir. M. Dunoyer n'est plus: désormais nous ne verrons plus siéger parmi nous un homme dont les lumières éclairaient la plupart des débats auxquels donnaient lieu les questions proposées à notre examen, et dont les nobles et hautes qualités commandaient à tous le respect et l'affection. Ce que la science doit à M. Dunoyer, vous le savez; nul n'a porté dans ses labeurs un zèle plus énergique et plus dévoué. Grâce à ses recherches, le jour s'est fait sur plusieurs points de l'ordre économique où continuait à régner une fâcheuse obscurité; il est des questions que, plus que tout autre, il a

contribué à résoudre définitivement; et maintenant jamais on ne parlera de la richesse immatérielle sans citer son nom, sans invoquer son autorité, sans signaler les vérités qu'il a découvertes ou achevé de mettre en pleine et complète évidence.

« Ce qu'était M. Dunoyer dans la vie publique et privée, vous le savez aussi : c'était l'homme du devoir par excellence. Les grands principes de justice et de liberté au triomphe desquels est affecté l'avenir des sociétés humaines ont eu en lui un champion qui n'a pas failli un seul instant; sa vie n'a été qu'un long combat pour leur défense. Quelque rudes que fussent les épreuves, et pour lui elles ont été nombreuses, elles l'ont trouvé inébranlable. Le courage, la résolution austère et calme qu'il avait déployés dans sa jeunesse, il les a déployés de nouveau sous le poids de l'âge, et quand déjà sa santé commençait à décliner. Nous l'avons vu, il y a peu d'années, accepter, sans la moindre hésitation, des privations et des souffrances qu'il lui eût été facile d'épargner à lui et aux siens. Certes, il savait avec quelle indulgence, à l'époque où nous vivons, est vue la soumission aux faits accomplis; mais le blâme qu'il n'eût pas rencontré dans le monde, il l'aurait rencontré dans sa propre conscience; et là se trouvait pour lui le juge suprême, le seul juge devant les arrêts duquel il s'inclinât, et dont il ne se crût pas en droit de méconnaître les rigides et dures injonctions.

« Sur la tombe qui a reçu les restes mortels de M. Dunoyer ont été déposés de pieux et solennels hommages. Ceux de la Société des Économistes n'ont pas manqué. L'un de ses membres, M. Louis Reybaud, parlant au nom de la section de morale de l'Académie des sciences morales et politiques, a dit en termes nobles, simples, dignes en tout de celui dont il rappelait la longue et belle carrière, un dernier et douloureux adieu à notre président. M. Renouard a parlé au nom même de la Société des économistes. Qu'il me soit permis de le remercier d'avoir si bien rempli sa mission. Nous ne pouvions trouver un interprète plus éloquent et plus fidèle de notre affliction et de nos regrets. Il n'est pas une des paroles qu'il a prononcées qui n'ait produit une émotion vraie et profonde chez ceux qui les ont entendues.

« Que la mémoire de notre ancien président reste parmi nous : elle est celle d'un homme dont la vie tout entière a été consacrée sans réserve au culte du vrai et du bien. Elle nous aidera à nous souvenir qu'au-dessus des satisfactions que convoite la foule, il en est de plus hautes et de plus pures, et que celles-ci, il n'est pas de sacrifice devant lequel il soit permis de reculer toutes les fois qu'il s'agit de les conserver et de les obtenir. »

L'assemblée tout entière s'associe aux sentiments d'estime et de res-

pect que vient d'exprimer son président. Les membres surtout qui, comme nous, assistaient à la dernière réunion présidée par l'illustre défunt encore si plein de vie, ne peuvent se défendre contre une douloureuse émotion.

La parole est ensuite donnée à M. le secrétaire perpétuel pour diverses communications.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

La Morale agent du bien-être, par M. le Hardy de Beaulieu, professeur honoraire à l'école spéciale d'industrie et des mines de Mons (1). C'est un sujet dont M. Dunoyer s'est beaucoup préoccupé, et qu'il a traité dans son livre sur la *Liberté du travail*. M. Lehardy de Beaulieu, un des plus méritants propagateurs de la science, ainsi que M. Dunoyer, établit chaleureusement dans son intéressante brochure que la morale doit être considérée comme un élément indispensable du bien-être de la société.

Examen de la protection sous le point de vue fiscal (2), une des leçons faites à l'athénée de Madrid, par M. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des finances. En présentant cette brochure de l'habile et dévoué président de l'association espagnole pour la réforme douanière, M. Joseph Garnier annonce que cette association a inauguré tout récemment sa nouvelle campagne par une brillante discussion publique à la Bourse de Madrid.

Cours d'économie politique (3), par M. Gustave de Molinari. Il y a dix ans, l'auteur qui était venu commencer sa réputation en France, retournait en Belgique, où feu M. de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles, ami de la science économique, créa une chaire au musée de l'industrie pour la lui confier. De cet enseignement est résultée une première série de leçons écrites dont ce volume est la deuxième édition. L'auteur s'est proposé, en traitant les questions générales de la science, de faire ressortir la loi générale qui, en établissant un juste et nécessaire équilibre entre les rémunérations des agents productifs, fait régner l'ordre dans le monde économique. C'est, en d'autres termes, le sujet des « *Harmonies économiques* » de Bastiat et de M. Carey exposé sur un autre plan ; c'est aussi la

---

(1) Brochure in-18 de 72 pages. Mons, Leroux. Extrait de la *Revue trimestrielle*.

(2) Brochure in-8 de 34 pages en espagnol. Madrid, Galiano.

(3) 2e édit. du 1er volume. 1 vol. in-8; 7 fr. 50 c.; Bruxelles, Lacroix; Paris, Guillaumin et Ce.

réfutation des écoles socialistes qui nient tout principe régulateur dans le monde économique et qui ont jeté l'anathème sur la liberté industrielle. Cette seconde édition diffère plus particulièrement par un chapitre sur la *propriété*, deux sur la part du *travail* et deux sur la *population*.

Le Nord industriel et commercial (1), par M. Edouard Sève; rapport par un jeune publiciste belge, instruit et consciencieux, à la suite d'une mission qui lui avait été confiée par le comité pour l'extension des relations internationales de la Belgique, sur les productions naturelles, l'industrie, le commerce, les finances, la législation du Danemark, de la Norwége, de la Suède et de la Russie.

Rapport du jury français sur l'exposition universelle de 1862 (2). Ce recueil des rapports des divers membres du jury français est précédé d'un travail général sur l'exposition et sur la puissance productive de nos jours, par le savant président du jury, M. Michel Chevalier, qui en a publié une partie dans la *Revue des Deux-Mondes* et un intéressant résumé dans le *Journal des Débats*. Plusieurs des rapports sont empreints de l'esprit libéral qui s'est introduit dans la politique commerciale de la France. En 1851 et en 1855, les présidents du jury avaient été pris parmi les chefs de la protection; en 1862, le jury a élu l'un des plus fervents apôtres du libre échange, un des auteurs du traité de commerce. — Il est encore à remarquer que la publication des rapports s'est faite, cette fois, à peu près en même temps que la clôture de l'exposition, tandis que les rapports des deux expositions précédentes ne sont point encore achevés. Il est vrai que l'introduction au rapport de l'exposition de 1855 a pris des proportions considérables sous la plume féconde de M. le baron Charles Dupin. On vient de publier la *cinquième partie* (qui n'est pas la dernière) du premier volume !

Les deux premières livraisons du *Dictionnaire général de la politique* par M. Maurice Block (3). — A en juger par ce début, cet important ouvrage sera bien supérieur à ce qui a été publié dans ce genre.

La liste des collaborateurs contient une centaine de noms presque tous notables, et dans lesquels on en compte une vingtaine appartenant à des économistes, membres de la société. L'habile directeur de la publication, M. Maurice Block, qui a lui-même fait ses preuves dans la statistique,

---

(1) 3 vol. in-8°, 1862. Paris, Guillaumin et C°; Bruxelles et Leipzig, Lacroix et C°.

(2) 6 vol. in-8. Paris, Chaix.

(3) Grand in-8 à 2 colonnes. Livraison de 160 p. Prix, 3 fr. Paris, O. Lorenz. 1re livraison : *Abdication, Assurance;* 2e livraison : *Assurance, Censure.*

est un intelligent ami de l'économie politique ; c'est dire que l'économie politique y tiendra une place qui lui convient à tous égards.

Publicistes modernes, par M. Henri Baudrillart, professeur au collége de France (1). C'est une série de remarquables études sur Arthur Young et la France de 1789, Royer-Collard, Joseph de Maistre, Maine de Biran, Adam Smith, Beccaria, Jean Bodin, Bacon, Thomas Morus, et les économistes modernes, M. Louis Blanc, M. Proudhon, P. Rossi, M. John Stuart Mill, dans lesquels on trouve les qualités du style et l'ampleur des vues qui caractérisent les travaux du savant rédacteur en chef de notre recueil.

Des crises commerciales (2), par M. le docteur Clément Juglar, membre de la société. En groupant par période les faits statistiques, commerciaux, en France, en Angleterre, aux États-Unis, et en les observant en statisticien économiste, M. Juglar a beaucoup éclairé la loi de ce phénomène périodique, sur lequel on pourra désormais raisonner avec plus de précision, grâce à cette instructive monographie, couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques.

Histoire de l'Emigration (3), publiée par M. Duval, membre de la société. Autre nosographie non moins intéressante sur le mouvement des populations en Europe, en Asie et en Afrique, au XIXe siècle, sur ses causes, ses caractères et ses effets. Les faits y sont classés par pays d'origine et par pays de destination. L'auteur donne également l'indication de la législation dans les divers pays. M. Duval est un grand partisan de l'émigration, qui n'est autre pour lui que l'exploitation du globe, sur lequel il croit possible de faire vivre aisément 5 à 6 milliards d'habitants, au lieu d'un milliard qui s'y trouve aujourd'hui. Cet ouvrage a été également couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

M. le secrétaire perpétuel présente encore, au nom de M. Jules Duval, la première année de l'*Economiste français*, recueil périodique paraissant deux fois par mois, consacrant ses colonnes moitié aux questions coloniales et moitié aux questions générales. Dans cette partie, M. Jules Duval s'attache à constituer une économie politique nouvelle et française qu'il oppose volontiers à l'économie politique qu'il appelle ancienne ou anglaise. M. Joseph Garnier, qui ne reconnaît qu'une science, comme il n'y a qu'une vérité, regrette cette tendance ; mais il ne désespère pas de voir bientôt M. Duval lui-même se résu-

(1) 1 fort vol. in-8. Paris, Didier. 7 fr. 50 c.
(2) In-8. Paris, Guillaumin et Ce. 7 fr. 50 c.
(3) 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Ce. 1862. 7 fr. 50 c.

mer dans l'économie politique pure et simple. *Faber fit fabricando.*

A l'occasion de ce nouvel organe des idées économiques, M. le secrétaire perpétuel rappelle les autres recueils qui s'occupent spécialement d'économie politique :

L'*Economiste belge*, que publie à Bruxelles M. de Molinari, et qui va commencer sa neuvième année (bi-mensuel). M. de Molinari n'a pas la visée d'une économie politique belge; mais il fait une guerre vive, spirituelle et courageuse, au militarisme, à l'interventionisme et au socialisme enfin, de quelque parti qu'il vienne, sous quelque drapeau qu'il s'abrite, sous quelque nom qu'il se produise, sous quelque sophisme qu'il se déguise.

L'*Avenir commercial* (hebdomadaire), que publie M. Bénard, pour défendre la liberté du travail et du commerce contre les sophismes et les manœuvres des protectionistes et détenteurs de monopoles. Personne n'entend mieux que M. Bénard les questions qu'a soulevées le traité de commerce et le projet de réforme des lois commerciales et maritimes; personne ne les a jusqu'ici défendues avec plus de persévérance et de courage. M. le secrétaire perpétuel rappelle encore *the Economist*, fondé par James Wilson et continué dans la même voie par son gendre; — *de Economist*, que publie à Amsterdam M. de Bruyn-Kopps; — le *Messager russe;* — la *Revista nazionale* (mensuelle) et l'*Italie nouvelle*, publiées à Turin, la première par M. Gicca, la seconde par M. Pascal Duprat; — la *Gaceta economista*, revue mensuelle publiée à Madrid par M. Maria Pastor, qui contient d'intéressantes études d'économistes espagnols;... enfin le *Journal des Economistes*, fondé par M. Guillaumin, va entrer, ainsi que la Société des économistes, dans sa vingt-deuxième année.

La réunion entend cette énumération avec intérêt; il n'en est pas de même de la lecture d'un passage d'une lettre adressée à M. Guillaumin, ainsi conçue : « Vous savez qu'à Saint-Pétersbourg, il y avait au sein de la société de géographie un comité d'économie politique, dans lequel siégeaient plusieurs hommes distingués, dont quelques-uns sont personnellement connus de MM. les membres de la Société d'économie politique de France; eh bien, le gouvernement russe a eu la faiblesse de prendre ombrage de ces pacifiques séances, et il a exigé du comité d'économie politique le programme de son but et de *ses futures séances*. Le comité, dans sa réunion du 8 décembre, a prononcé sa dissolution. »

Après ces diverses communications, la réunion, conformément à la décision prise dans la dernière séance du 5 novembre, reprend pour sujet de conversation la question de population. Nous reproduirons cette discussion dans le prochain numéro.

BIBLIOGRAPHIE

L'EMPIRE DES TSARS AU POINT DE VUE ACTUEL DE LA SCIENCE, par M. J.-H. SCHNITZLER Paris et Strasbourg, veuve Berger, Levrault et fils. T. I et II. In-8.

Nous réservant de consacrer une étude développée à l'important ouvrage dont M. Schnitzler vient de publier le second volume, nous croyons devoir au moins l'annoncer en peu de mots.

L'éminent auteur de l'*Empire des Tsars* n'en est pas à son début dans les études sur la Russie ; son premier ouvrage sur le « colosse du Nord » date de 1829. Depuis, plusieurs livres se sont succédés sur le même sujet, et avec un succès croissant; la publication actuelle semble destinée à *couronner l'œuvre*. Elle aurait des droits à cette prétention, tant par ses dimensions que par les soins extraordinaires que l'auteur lui a consacrés pendant tant d'années. Il n'est peut-être pas de source qu'il n'ait consultée, pas de document qu'il n'ait utilisé, pas de livre qu'il n'ait parcouru; Il nous semble improbable qu'il ait négligé la moindre indication de quelque valeur.

Des deux volumes publiés jusqu'à ce jour, le premier est consacré au *territoire*, le second à la *population*. Le premier renferme principalement de la géographie. Il s'agit du sol, des montagnes, des lacs, fleuves et rivières, du climat, des productions du sol. Le second ne donne pas seulement l'ethnographie de la Russie, matière d'un si grand intérêt, il aborde aussi la statistique proprement dite, et fait connaître les dénombrements, la classification de la population (sexes, âges, cultes, etc.) ; le mouvement (naissances, mariages, décès).

Il n'entre pas dans le cadre d'une courte notice d'examiner les vues de l'auteur sur les grandes questions qu'il expose magistralement ; mais nous ne voulons pas laisser passer l'occasion de présenter au lecteur quelque chiffre sur la Russie.

Voici les dates des dénombrements, avec les résultats que leur assigne M. Schnitzler :

Années.	Population.	Années.	Population.
1723.....	16 millions.	1811.....	41 millions.
1751.....	18 —	1816.....	45 —
1762.	20 —	1835.....	59 —
1782.....	30 —	1851.....	69 —
1796.....	36 —	1860.....	75 —

Dans ces recensements, dits *révisions*, on ne compte que les individus du sexe masculin, de certaines catégories; l'auteur a dû compléter les chiffres officiels par des supputations dont on trouvera la justification dans son livre.

Ajoutons les chiffres du mouvement de la population (culte grec):

	Naissances.	Décès.	Mariages.
1801-1806.....	1,304,475	776,749	295,411
1807-1815.....	1,292,732	926,984	312,000
1816-1820.....	1,482,875	874,120	340,000
1821-1825.....	1,614,221	979,021	351,507
1826-1845.....	2,003,990	1,463,814	420,750
1846-1850.....	2,585,029	2,199,322	587,290
1851-1855.....	2,520,872	1,965,661	469,085
1856.....	2,405,955	1,923,459	574,666
1857.....	2,660,772	1,786,744	638,833
1858.....	2,756,128	1,925,781	563,599

Nous ne devons pas oublier de dire que M. Schnitzler ne manque jamais de comparer les faits relatifs à la Russie avec les faits similaires ou analogues des autres pays; on comprend combien ces rapprochements sont instructifs. Mais c'est surtout sur la Russie que les renseignements abondent; on ne s'avance pas trop en disant que ce qui ne s'en trouve pas dans l'ouvrage de M. Schnitzler ne se trouve nulle part.

Aussi augurons-nous bien des volumes à venir, qui embrasseront les finances, les productions, le commerce.

MAURICE BLOCK.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La souscription en faveur des ouvriers sans travail et les appréciations de la presse. — Le Corps législatif et les réformes économiques. — Le rapport sur le budget de M. le ministre des finances. — Message du président Lincoln. — Une nouvelle école de commerce à Paris.

Une partie de la presse s'est émue ce mois-ci de la médiocrité du résultat de la souscription ouverte pour les ouvriers sans travail de la Seine-Inférieure. Nous nous associons, mais sous certaines réserves que nous allons indiquer, à ces doléances. Nous croyons, nous aussi, avec les publicistes distingués qui ont poussé un cri d'alarme sur l'indifférence égoïste des classes riches et aisées, qu'elles n'ont pas encore fait, tant s'en faut, tout ce que leur impose une douloureuse situation. Les manufacturiers notamment doivent un témoignage public de leur sollicitude charitable pour les misères de leurs ouvriers. Il faut que cette sollicitude soit visible, éclatante, du moment qu'il y a recours aux souscriptions et à la publicité. Sans de tels gages ostensibles et publics de la fraternité sociale qui doit unir les classes entre elles, qui ne voit que les cœurs s'aigriront, et, comme cela s'est vu déjà, que les ouvriers se croyant délaissés dans leurs souffrances involontaires détourneront leurs yeux irrités de ceux qu'ils regardaient comme leurs protecteurs naturels, pour les lever avec anxiété et avec exigence vers ce qu'on appelle la providence de l'État? Mais ces écrivains qui ont accusé avec une généreuse amertume le chiffre insuffisant de la souscription, se sont-ils montrés complétement justes envers les classes

aisées, et en particulier envers les chefs d'industrie ? C'est ce que nous ne pensons pas, quant à nous, et nous regardons comme un devoir impérieux de le dire; car l'exagération ne sert de rien, et il n'est pas non plus sans danger de laisser croire que des hommes qui jouissent de l'opulence voient froidement leurs auxiliaires se débattre dans les souffrances de la privation. Grâce au ciel, tout le bien qui se fait ne s'imprime pas, et la main charitable agit aussi dans l'ombre. Voilà ce dont il faut tenir un grand compte, un compte qui, nous aimons à le croire pour l'honneur de notre temps, pour le cœur de notre pays, dépasse le montant de la charité qui signe ses bienfaits dans les journaux. Les souscriptions sont loin, à un autre point de vue encore, de donner le chiffre exact des sacrifices. Nos manufacturiers ont continué les travaux au delà bien souvent de ce que permettait leur intérêt. Sans vouloir opposer une région à une autre, nous pensons que l'Alsace a plus fait pour les ouvriers qu'elle emploie que la Normandie, et qu'il y a eu plus d'élan charitable dans des villes comme Mulhouse, comme Munster, que dans une ville pourtant puissante et riche, Rouen. A Dieu ne plaise que nous cherchions par ces atténuations à pallier ce qu'il y a eu d'insuffisant dans les efforts de la charité ! L'insuffisance des secours reste un fait des plus fâcheux, et qui présente un contraste affligeant avec l'étendue des sacrifices que se sont imposés les Anglais dans une situation analogue. Ne suffit-il pas de rappeler que lord Derby à lui tout seul a souscrit pour une somme qui dépasse celle de tous nos concitoyens réunis ? On a rappelé qu'il n'est pas jusqu'aux États-Unis du nord qui, tout écrasés qu'ils sont par les calamités d'une guerre à outrance, se sont montrés plus généreux à l'égard d'un peuple qu'ils considèrent comme leur ennemi. Faudrait-il donc donner raison à ceux qui ne craignent pas de nous comparer à la Russie ? Une souscription a été ouverte il y a peu de temps à Saint-Pétersbourg en faveur des habitants de la Finlande, que désole une famine affreuse, et au bout de trois semaines cette souscription, annoncée à grand bruit, avait produit une somme de 338 roubles, ou 1,419 fr. 60 c. La conséquence annoncée de cette insuffisance de notre souscription est que le Corps législatif sera appelé à voter un fonds de secours et que la charité prendra la forme de l'impôt. C'est la mode française, nous dit-on. C'est précisément ce qui nous humilie, et c'est cette mode-là qu'il faudrait changer, si nous ne voulons qu'elle nous entraîne encore plus loin. Elle a failli nous arracher, ne l'oublions pas, le droit au travail et le droit à l'assistance.

C'est vers le Corps législatif que se portent les regards en ce moment. Souhaitons que sa session soit remplie, d'autant qu'elle doit être plus courte, les élections, qui auront lieu vers le mois de juin, devant en abréger le cours. Il ne dépend que du Corps législatif actuel, en faisant une bonne fin par des réformes libérales, de démentir l'opi-

nion qui attribue peu de puissance et d'énergie aux corps qui se sentent près d'achever leur carrière. Cette loi de la nature physique ne s'applique pas avec la même fatalité aux corps dont l'existence est toute morale. Assurément le Corps législatif aurait d'excellentes choses à faire dans l'ordre économique, et nous reviendrons sur le programme des réformes et mesures complémentaires que les traités de commerce récents amènent comme conséquences naturelles.

C'est vers ces traités que les amis incorrigibles des prohibitions porteront inévitablement leurs attaques. Déjà quelques préludes envoyés à de rares journaux qui restent obstinément fidèles aux vieux errements de la balance du commerce, qu'ils avouent ostensiblement et déploient comme un drapeau, annoncent ce que seront ces attaques. On incriminera le développement des importations, qui était précisément un des objets du traité de commerce avec l'Angleterre ; on s'en prendra à telle ou telle exportation qui n'a pas encore acquis tout son développement, comme celle des vins, ce qui n'a surpris personne parmi les partisans de la liberté commerciale, qui savent aussi bien que d'autres que les habitudes ne se modifient que peu à peu. L'agitation des ports de mer, de certains ports, du moins, qui est bien un des plus tristes spectacles que l'on puisse voir, ne manquera pas de servir de texte aux orateurs protectionistes. Ils ne diront pas sans doute que ces mêmes ports, qui ont poussé à la liberté des échanges, se sont, une fois le résultat obtenu, cramponnés avec un acharnement égoïste à leurs propres priviléges, voulant garder pour eux tout seuls le régime protecteur. Cette naïve prétention des intérêts écartant tout ce qui les gêne dans un système où tout se tient, et de l'autre main retenant tout ce qui est à leur convenance, sans aucun souci des intérêts désormais soumis au régime du droit commun, et qui ne demandent plus leur développement qu'à leurs propres forces et à l'absence d'entraves, aurait de quoi provoquer le sourire, si elle n'avait pas les conséquences les plus funestes à la prospérité de nos industries, de notre commerce et de cette même marine marchande qu'on tue sous prétexte de la mieux soigner. Un corps législatif bien inspiré tiendrait compte de tout ce que l'enquête a accumulé de preuves contre l'inscription maritime, et de tout ce qui s'est produit dans d'intéressantes discussions en faveur de l'assimilation des pavillons. Il rejeterait les prétentions illibérales dont la question des sucres a été le sujet à Nantes, qui a dans une certaine mesure entraîné le Havre et Bordeaux. Une nouvelle loi sur les sucres sera probablement soumise au Corps législatif dans la prochaine session. Les fabricants de sucre indigène sollicitent une modification au système qui leur refuse la faculté d'exporter leurs sucres raffinés après restitution du droit, et leurs comités ont adressé au gouvernement des réclamations revêtues de nombreuses signatures.

Le rapport du ministre des finances à l'Empereur sur le budget a déjà paru, et le budget de 1863 sera distribué au Corps législatif dans les premiers jours de la session. A la lecture de ce document financier, qui se présente sous un aspect consolant, on s'est demandé si le nom seul des crédits supplémentaires n'avait pas disparu. On comptait sur un excédant de recettes. Mais c'était compter sans l'expédition du Mexique, si absorbante en hommes et en capitaux. On pourra, d'après le ministre des finances, disposer de 105 millions pour le budget extraordinaire, qui a dû être ramené à ce chiffre. Sur cette somme le ministre annonce que 20 millions ont été laissés disponibles par le budget ordinaire de 1863, et seront prélevés sur la dotation de l'amortissement. Il compte sur 3 millions provenant des versements des compagnies de chemins de fer de Lyon et d'Orléans; sur 58,500,000 fr., réserve de l'amortissement; sur 3,500,000 fr. provenant d'un payement à faire par la ville de Paris pour des terrains cédés; sur 7 millions, montant de la quatrième annuité de l'indemnité chinoise. Pour obtenir la somme de 12 millions qui manquait au total, le ministre compte proposer de mettre en vente, dans le courant de 1863 et de 1864, une partie des bois résineux des dunes, et d'affecter spécialement le produit de ces ventes aux travaux extraordinaires de 1864. Les semis opérés le long du littoral ont créé une richesse considérable et qui va croissant. Il ne s'agit pas de moins de 90,000 hectares de bois sur lesquels près de 19,000 peuvent être utilement aliénés. En effet, une des conséquences de la guerre d'Amérique a été de quintupler le prix de la résine. Les propriétaires des départements maritimes sollicitent avec instance la mise en vente des bois résineux qu'ils sont en mesure d'acquérir, et dont l'exploitation sera plus fructueuse dans leurs mains que dans celles de l'Etat. Ces aliénations, qui seront faites sans faculté de défrichement, ne compromettront aucun intérêt et seront un véritable service rendu aux industries qui emploient la résine.

La dotation du budget extraordinaire de 1864 sera, malgré cette ressource, inférieure de 17 millions à celle du budget extraordinaire de 1863. Le ministre aime à espérer que cette diminution ne sera que provisoire, que le placement avantageux des bois dont l'aliénation sera ordonnée, l'atténuation ou le remboursement des frais de l'expédition du Mexique, permettront de restituer au budget extraordinaire de 1864 tout ou partie de ces 17 millions.

D'après le rapport, l'ensemble des anciens découverts s'élève à 848 millions. Quant aux découverts de 1861, qui s'élèvent à 158 millions, ils se trouvent balancés par le résultat de la conversion, qui a produit au Trésor une somme égale. Sans les dépenses extraordinaires qui ont pesé sur l'exercice courant, et dont l'effet continuera de se faire sentir pendant l'exercice 1863, il eût été possible de rentrer, dès les premiers jours de 1864, dans une situation complétement normale; ce

résultat désirable est ajourné. Du reste, le chiffre du nouveau découvert, dans les limites où il est aujourd'hui contenu, n'excède pas les ressources que la dette flottante peut fournir, sans qu'il faille faire dépasser à cette dette des proportions qu'elle a plusieurs fois atteintes dans les dix premières années. Il permet donc d'écarter toute idée de la nécessité d'un appel au crédit.

Il est bien entendu que nous reviendrons sur le budget soumis à l'approbation du Corps législatif.

Le président Lincoln a publié un message qui a été apprécié avec toute la diversité et toute la passion dans les jugements que l'on peut attendre de l'état de la presse, partagée aujourd'hui en deux camps, au sujet de la question américaine. Tous ceux qui appellent la fin de l'esclavage, tous ceux qui aimeraient à croire encore à la durée de l'Union dont la fin inaugurera le régime des armées permanentes, et précipitera l'Amérique dans les mêmes errements que la vieille Europe, ont lu avec sympathie la dernière partie de ce document relative aux esclavages et à l'émancipation.

Le Message décrit avec autant de force que de vérité la situation radicalement fausse que l'esclavage a créée depuis l'origine entre les deux grandes parties de l'Union, et il tend à établir, d'une part, que la séparation est presque physiquement impossible, de l'autre, qu'elle ne serait pas un remède aux griefs dont cette situation est la source permanente entre le Nord et le Sud. « Il n'existe, dit le président, ni ligne droite ni ligne courbe qui puisse être adoptée comme frontière nationale entre les deux États après leur séparation. Tracez de l'est à l'ouest la ligne qui divise les pays libres et les pays à esclaves, et vous verrez que plus d'un tiers de ce parcours se compose de rivières faciles à traverser, tandis que pour tout le reste on ne trouve que de simples démarcations d'arpentage, que l'on peut passer et repasser, sans même en soupçonner l'existence. La séparation, si elle s'accomplissait, amènerait donc bientôt une réunion forcée, après les sacrifices de sang et d'argent qu'elle aurait coûtés en pure perte. »

Le président conclut en proposant au congrès divers amendements à la constitution fédérale, destinés à consacrer et à régler l'application du principe posé dans sa proclamation du 22 septembre dernier, relative à l'émancipation des esclaves. Le premier de ces amendements accorde et garantit une indemnité pécuniaire à chacun des états qui abolira soit immédiatement, soit graduellement, l'esclavage avant le 1er janvier 1900. L'article second porte que tout esclave qui aura recouvré sa liberté pendant un moment quelconque, avant la fin de la rébellion, restera libre pour toujours. Quant aux propriétaires des esclaves compris dans cette catégorie, ceux qui seront restés fidèles à l'Union recevront seuls une indemnité. Le dernier de ces articles confère au congrès le droit de prendre les mesures nécessaires pour envoyer les noirs

libres, avec leur consentement, dans des colonies formées en dehors du territoire américain. Comme on le voit, ces différentes mesures forment un ensemble complet, un véritable appendice à la constitution fédérale, en ce qui concerne l'abolition de l'esclavage.

Tout ce qui intéresse l'instruction populaire et l'enseignement industriel a toujours tenu une place considérable dans notre recueil. C'est à ce titre que nous annonçons qu'il s'élève sur l'avenue Trudaine une construction destinée à une école de commerce, fondée par la chambre de commerce de Paris. Là seront formés des employés pour l'industrie et le commerce. Tout annonce un vaste établissement. L'entrée principale est sur l'avenue Trudaine et conduit dans une vaste cour carrée précédée d'une grille. Deux pavillons, qui s'élèvent de chaque côté de la grille, sont destinés à l'habitation du directeur et de l'économe. A droite et à gauche de la cour, deux rez-de-chaussée surmontés de terrasses, renferment chacun deux salles de cours pouvant recevoir chacune cent élèves. Le fond est occupé par un bâtiment central ayant au rez-de-chaussée une grande salle de réunion dans laquelle se dégagent trois amphithéâtres, dont un en hémicycle est éclairé par le haut ; il pourra contenir deux cent-cinquante élèves.

Deux escaliers conduiront au premier étage où se trouveront une salle de dessin, une galerie d'histoire naturelle et une bibliothèque.

Derrière l'hémicycle et les bâtiments règne une cour de service. L'ensemble de ces constructions et des cours occupe une superficie de 3,000 mètres environ.

Ces constructions, bien établies et parfaitement conçues pour leur destination, quoique faites avec économie, sont l'œuvre de M. Juste Lisch, architecte de mérite.

Cette école, tout à fait distincte de l'école spéciale de commerce, est surtout destinée aux enfants de la classe ouvrière, qui y trouveront, moyennant une très-faible rétribution, une instruction solide pouvant leur donner une position lucrative après trois ou quatre ans d'étude. Les enfants y seront probablement reçus à l'âge de douze à dix-huit ans.

L'école pourra recevoir 400 élèves externes, qui seront divisés en quatre années. On y enseignera les langues vivantes, les mathématiques, la physique, la chimie, le dessin, l'histoire naturelle, la tenue des livres, l'histoire et la géographie commerciale, etc.

Le soir il y aura des cours publics pour les adultes.

On ne saurait trop adresser d'éloges à la chambre de commerce de Paris pour cette fondation, qui ne peut amener que les plus heureux résultats.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 janvier 1863.

---

827. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Ce, RUE DU BAC, 30.

LA

TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE

« En supprimant les distances, rapprocher les peuples et fusionner les intérêts, » elle est l'œuvre que doit accomplir le XIXe siècle. Œuvre grande s'il en fut, car si elle ne rend possible le règne de la fraternité, — Caïn sera toujours le frère d'Abel, — elle pourra seule établir une solidarité telle que Caïn aura tout intérêt à ménager et à faire prospérer Abel. Elle seule pourra faire comprendre que l'homme étant le producteur et le consommateur par excellence, en léser un c'est occasionner une déperdition de force et, par conséquent, léser tous les autres hommes; qu'il n'y a pas de réel antagonisme entre les intérêts, mais bien une concurrence qui n'exclue pas la solidarité; enfin que la guerre doit disparaître, non par considération d'humanité, — l'être collectif n'a pas d'entrailles, — mais parce qu'elle est une absurdité : — *on ne doit pas faire la guerre à ses intérêts*. Elle seule fera de ces paradoxes des lieux communs. Nous n'en sommes pas encore là, et cependant la transformation qui s'opère à notre insu dans nos idées est assez prononcée pour que les gouvernements réellement intelligents s'en soient préoccupés. Aussi les voyons-nous multiplier les chemins de fer, les transports maritimes, les traités de commerce, etc., etc. ; bref, détruire autant que possible les obstacles naturels ou factices qui séparent les peuples. Un des agents qui servent le mieux ce besoin de rapprochement, sans contredit, c'est l'électricité, force mystérieuse qui supprime totalement l'espace. Aussi la télégraphie électrique, bien que datant d'hier, est déjà partout et est l'objet des préoccupations de tous. Sous peu, M. de Vougy, directeur de l'administration des télégraphes en France, doit faire l'application de son système; il y a quelques jours, un ingénieur proposait l'établissement d'une télégraphie urbaine et domestique; enfin un écrivain-diplomate, *M. Vérard de Sainte-Anne*, propose l'établissement d'un télégraphe international qui, utilisant les lignes européennes déjà en exercice, les raccorderait avec le réseau anglo-indien, longerait les côtes asiatiques et rejoindrait les lignes américaines par le détroit de Behring et les îles Aléoutiennes. M. Vérard de Saint-Anne, présentant un projet mûrement étudié et prêt à être mis à exécution, nous nous en occuperons avant de passer à l'examen de tout autre.

« En dotant la science de ces deux puissances, la vapeur et l'électricité, comme agents de communication et de transmission, la Providence a voulu rapprocher les peuples, les rendre de plus en plus solidaires les uns des autres, et hâter le règne de la civilisation universelle. » Ainsi s'exprime M. Vérard de Sainte-Anne, dans le remarquable MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE DESTINÉ A RELIER LES CINQ PARTIES DU MONDE, qu'il a présenté à l'*Institut impérial de France et aux divers gouvernements*. Ces paroles résument admirablement la pensée qui a présidé à sa conception. Tout en rendant justice aux vues élevées et au talent de l'auteur de ce mémoire, il nous a semblé qu'il s'était un peu trop préoccupé du côté politique de la question, et qu'il n'était pas entré dans d'assez grands développements en ce qui concerne la partie commerciale. Là cependant est, à notre avis, le véritable avenir de la télégraphie électrique : le commerce, l'industrie, si l'on veut, *est* et *sera*, — c'est le véritable propulseur; — mais laissons de côté des considérations qui nous entraîneraient trop loin, et puisque nous nous occupons du projet de M. Vérard de Sainte-Anne, examinons rapidement :

1° Si matériellement il est praticable;

2° S'il peut rendre des services au commerce et à l'industrie et quels sont ces services ;

3° Si la combinaison proposée repose sur des bases solides; si elle garantit les intérêts de ceux qui sont appelés à la réaliser; par conséquent, si elle mérite d'appeler la sérieuse attention des capitalistes.

Pour mettre en communication les points extrêmes de notre globe, deux tracés se présentent, — car nous ne parlons pas du projet transatlantique qui a si tristement échoué : dans l'état actuel de la science, l'établissement d'un câble sous-marin de

grande étendue est impossible (1); — deux tracés se présentent, disons-nous: l'un, traversant l'Europe, gagnerait l'extrême Orient par la Sibérie. Il a l'inconvénient de ne desservir, sur la plus grande partie de son parcours, que des contrées dont la population est rare et le commerce presque nul. Il rendrait des services aux extrémités, mais les intermédiaires qui doivent les alimenter ferait défaut. Ce projet devait être et a été en effet écarté; l'autre, celui dont nous nous occupons, se sert des lignes déjà existantes, les raccorde entre elles, fait courir le fil électrique le long des côtes et vient, comme nous l'avons dit plus haut, se rattacher au réseau américain par le détroit de Behring et les îles Aléoutiennes. Dans ce projet, il n'y aura que de très-petits parcours sous-marins, — grand avantage économique. Son extrême simplicité a rallié tous les esprits: — il n'est pas plus difficile, en effet, de faire courir un fil électrique le long des côtes, que de perforer les Alpes ou de supprimer un isthme; aussi a-t-il reçu la consécration de la science. Un des membres de l'Institut, le savant *M. Babinet*, dans plusieurs de ses écrits, lui a donné sa haute approbation; les gouvernements de l'Europe se sont également prononcés, à l'unanimité, en sa faveur. LL. Exc. le ministre de l'intérieur, dont les attributions comprennent le service général de la télégraphie en France, le ministre des travaux publics et des colonies, en ont reconnu la haute importance dans leurs lettres à M. Vérard de Sainte-Anne. Enfin, dans une circonstance solennelle, à l'une des séances de la Chambre des communes, S. H. lord Palmerston a dit: « Si une ligne de communication doit être établie avec l'Inde et l'extrême Orient, c'est sans contredit celle qui passe à Constantinople et par le golfe Persique, qui est la plus directe, et que le gouvernement de S. M. la reine doit préférer. »

On comprend que de telles approbations résolvent complétement le premier point que nous devons examiner. Au point de vue matériel, l'établissement d'un télégraphe électrique international et enserrant le globe dans son vaste réseau est praticable.

Restent les deux autres questions.

La rapidité des communications constitue pour l'industrie et le commerce une assurance de premier ordre. Ceci n'a pas besoin de démonstration. Mais pour que cette assurance soit ce qu'elle doit être, il est nécessaire que les renseignements qu'elle procure rapidement aux intéressés les mettent à même de conjurer, ou tout au moins d'atténuer le plus possible toutes les causes de pertes, toutes les crises possibles. Il faut, en peu de mots, que le calcul des probabilités sur lequel reposent l'industrie et le commerce, se transforme de plus en plus, grâce aux agents qu'ils emploient en calcul certain. La télégraphie électrique étant le terme supérieur de la communication postale, doit, plus que celle-ci, apporter aux intéressés des documents tels que la sécurité des opérations soit de plus en plus garantie. Pour cela, il est essentiel que son action ait lieu principalement au centre des grandes agglomérations humaines; car l'homme est le réel et le seul producteur et consommateur. Aussi pour qu'une entreprise de télégraphie internationale soit réellement utile et ait chance de succès, elle doit surtout mettre en rapport les pays les plus producteurs avec les pays les plus consommateurs. Le projet de M. Vérard de Sainte-Anne remplit-il les conditions que les intéressés ont droit d'espérer?

La ligne télégraphique occidentale qui, par Paris, unit Lisbonne à Saint-Pétersbourg, et qui est en plein fonctionnement, relie entre elles, par ses différents rameaux, la plupart des nations de l'Europe. Cette ligne se croise vers Paris avec une autre destinée à devenir la grande artère d'Occident en Orient, et qui part de Londres et Calais, pour aboutir, d'après le projet, aux derniers confins de l'Asie et de l'Amérique.

M. Vérard de Sainte-Anne propose d'utiliser les tronçons télégraphiques déjà existants, de les relier entre eux et de les prolonger par une ligne qui irait, d'une part, se souder au réseau du Nord-Amérique déjà exécuté et, d'autre part, courir le long des côtes des Amériques centrale et méridionale, en poussant des ramifications jusqu'aux principaux centres des pays cotoyés. Tel est le projet proposé, réduit à ses termes les plus simples. Nous examinerons plus loin si les frais nécessaires pour l'établissement d'un pareil projet sont en rapport avec les revenus probables; — voyons avant tout si le parcours proposé dessert des centres assez importants pour rendre des services réels :

(1) Voir la *Revue des Deux-Mondes*, numéro du 1er décembre 1862 : *la Télégraphie océanique*, par M. H. Blerzy.

La ligne télégraphique existe déjà jusqu'à Bagdad ou Mossoul. C'est de ce point qu'elle part à nouveau pour aboutir, en traversant la Perse, jusqu'à Haïderhabad, où elle se relie au réseau anglo-indien, exécuté jusqu'à Calcutta.

De Calcutta, elle se dirige sur Bangkok, et de là sur Singapour, point central et nœud commercial de l'Asie et de l'Océanie, d'où elle rayonne : 1° à travers les archipels de la Malaisie et de la Mélanaisie jusqu'à l'extrémité de l'Australie ; 2° jusqu'à l'Amérique, en desservant l'Annam avec la Cochinchine, la Chine, la Sibérie orientale, le Japon et les îles qui s'échelonnent entre le continent asiatique et le continent américain.

Le parcours de la ligne, par le littoral et le détroit de Behring, ou mieux, par les îles Aléoutiennes, pour relier New-York et Valparaiso à l'Europe occidentale, est de 25,000 kilomètres. Il est moins long de moitié que le réseau télégraphique déjà exécuté aux Etats-Unis.

Pour se faire une idée de l'importance des intérêts que cette ligne est appelée à desservir immédiatement, il suffit de jeter un coup d'œil sur la nature des pays mis en communication et de connaître leurs productions. Ainsi la Perse produit : grains, vins renommés, fruits exquis, etc., gros bétail, beaux chevaux, moutons, chèvres innombrables, vers à soie en quantité et soie, etc. L'industrie y acquiert chaque jour plus d'activité. Elle exporte : soie, laines, châles, tapis, maroquins, etc., en très-grande quantité, et importe nos tissus légers et tous nos articles de Paris. Dans ces dernières années, le mouvement de son commerce s'est accru de 1 à 7 et 8.

L'Indoustan, ce magnifique fleuron de la couronne d'Angleterre, renferme une population de 180 millions d'âmes. Le sol est d'une fertilité extraordinaire en grains, fruits, riz, soie, coton, plantes tinctoriales et odoriférantes. Les forêts sont remplies d'arbres magnifiques et précieux. On y trouve des mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de zinc, de sel, de houille, les plus beaux diamants connus, des rubis, des saphirs, des améthystes, etc. Son commerce suit une marche rapidement progressive. En 1800 l'Angleterre n'y écoulait que pour 40 millions de francs de marchandises ; en 1859 elle en a écoulé pour 570 millions de francs. Le chiffre des exportations de l'Inde s'est élevé en 1856-1857 à 665 millions. Le commerce général, en 1856-1857, était de 1,380 millions de francs. Ces chiffres seront prodigieusement dépassés quand tout le réseau des voies ferrées sera livré à la circulation, que la ligne d'Occident sera établie, et que les grands travaux d'irrigation en cours d'exécution seront terminés.

La Birmanie, Siam, Malacca, renferment 18,500,000 habitants et produisent : canne à sucre, coton, tabac, indigo, bois précieux, pierres précieuses, or et argent. Le port de Singapour est le centre d'un commerce dont le mouvement est de 310 à 320 millions.

Les îles de la Sonde et les îles Philippines, peuplées de 20 à 22 millions d'habitants et qui produisent : or, fer, acier, étain, riz, canne à sucre, café, indigo, coton, etc., ont un mouvement commercial de 130 millions de francs.

Il est assez difficile de donner des renseignements exacts sur l'Océanie. Ils ne manquent pas, bien au contraire ; mais la découverte des mines australiennes, dont la richesse est évaluée a plus de 700 milliards de francs, a imprimé une activité tellement fiévreuse à ces pays, que les meilleurs et les plus exacts renseignements au départ sont ordinairement inexacts à l'arrivée en Europe. L'Océanie, qui comprend l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie, les îles de Taïti, Sandwich, etc., produit non-seulement toutes les denrées des contrées tropicales, mais encore presque toutes celles de l'Europe. Indépendamment de l'or, son produit spécial, l'Australie principalement exporte d'énormes quantités de laine. En 1858, le chiffre d'exportation de cet article a été de 23 millions de kilogrammes. Il y a là une ressource précieuse, lorsque notre industrie saura alterner ses fabrications, ce qui aura lieu lorsque les rudes leçons de la famine lui auront appris à faire ce que fait la Banque au haut de l'échelle industrielle ; alors l'abondance d'une matière première saura toujours combler les vides produits par l'absence d'une autre matière.

L'empire d'Annam, qui comprend le Tongkin, la Cochinchine, le Cambodge et le Lao, a une population de 20 à 22 millions d'habitants. Son sol est d'une grande fertilité et produit : riz, canne à sucre, thé, poivre, etc. ; le coton peut y prospérer. L'occupation des plus riches provinces de la Cochinchine par nos troupes ne peut, en assurant la sécurité des transactions, qu'activer le développement du commerce.

La Chine est en relation avec toutes les parties du monde. Grâce à son étendue, elle a tous les climats et toutes les cultures. Une observation très-importante à faire, c'est

que la France, en 1857, a tiré de la Chine, *par l'intermédiaire de l'Angleterre*, pour 130,633,000 francs de soie. Une communication télégraphique directe avec l'empire du Milieu nous permettrait, tout au moins, de faire nos commandes nous-mêmes, et de ne pas ainsi payer d'exorbitantes commissions à d'autres pays. On évalue la population chinoise à quatre cents millions d'habitants.

Le commerce du Japon, à peine ouvert aux Européens, s'est élevé déjà à plusieurs centaines de millions de francs. Le Japon a de trente à quarante millions d'habitants.

La conquête du fleuve Amour, par les Russes, aura pour résultat de développer dans la Russie asiatique un commerce immense avec la Chine, le Japon, la Russie américaine et les États-Unis.

Nous avons peu à dire sur l'Amérique méridionale. Cette magnifique partie du monde, ou tout au moins son littoral, est trop connue pour que nous ayons à donner de longues explications. Il nous suffira de rappeler que le Brésil est un des principaux pays producteurs qui alimentent nos marchés de café, de cacao, de tabac, de plantes médicinales; que déjà il fournit à l'Europe un notable contingent de coton; et que sous l'impulsion donnée à cette dernière culture dans les provinces de Maranhào, du Para et des Amazones, par suite de la guerre d'Amérique, dans quelques années il pourra nous aider à combler tous nos déficits anciens; et que les pays arrosés par la Plata, le Paraguay et l'Uruguay sont nos grands fournisseurs de laines et de cuirs; que le Pérou, l'Equateur, la Colombie, le Chili et le Brésil produisent en abondance l'or, l'argent, le fer et les pierres précieuses; enfin, que dans l'intérieur de l'Amérique méridionale, encore peu connu, toutes les cultures peuvent réussir.

Après ce rapide aperçu des productions et du commerce des principaux pays touchés par la ligne télégraphique, il nous reste à résumer l'importance des intérêts qu'elle est appelée à servir.

Voici, d'après *les Annales du commerce extérieur*, quel est le mouvement commercial annuel avec l'Orient, l'extrême Orient et l'Amérique : de l'Angleterre, 2,723,000,000; la France, 404,300,000; la Hollande, 295,222,000; la Russie, 150, millions; les villes Hanséatiques, 14,199,000; l'Espagne et le Portugal, 15,875,000; la Belgique et la Suisse, 38,726,000; l'Amérique septentrionale, 3,061,680,000; l'Amérique méridionale, les Antilles, etc., 1,730,723,000; total, 8,433,725,000 fr.

C'est donc un total de 8 à 9 milliards de francs, sans compter les opérations commerciales que nécessite nécessairement une agglomération de 750 millions d'âmes, car tel est le chiffre des populations dont les territoires seront desservis par la ligne du télégraphe électrique.

A ce mouvement d'échange commercial il faut ajouter l'intérêt qui s'attache aux armées expéditionnaires, aux colons, aux chrétiens de ces contrées lointaines, et la transmission des dépêches qui, de toutes les stations de la ligne télégraphique, seront journellement adressées à la quantité prodigieuse de journaux qui se publient en Europe et en Amérique.

Nous n'insisterons pas plus longuement sur l'utilité de la ligne télégraphique projetée; l'industrie y trouvera non-seulement le moyen d'établir de nouveaux et importants débouchés pour ses produits, mais encore la facilité de faire directement et *rapidement* ses commandes de matières premières. Qui a calculé la perte d'argent et la détresse qui auraient pu être épargnés, si telle ou telle commande avait pu gagner les deux ou trois mois nécessaires au navire qui les porte? En ce qui concerne plus particulièrement le commerce, les avantages que cette création lui apportera sont tellement nombreux, qu'il devient embarrassant de les énumérer. Nous parlerons seulement pour mémoire des crises commerciales, qui se traduisent toujours par des cascades de faillites, dont le contre-coup se fait sentir si douloureusement en Europe; la crise de 1857-1858 n'est pas si loin de nous. La rapidité, la sûreté des informations sont les plus puissants moyens d'amortir les effets des sinistres commerciaux; elles permettent tout au moins d'aviser, et tous les commerçants conviendront que cet avantage est capital en pareilles circonstances. Lorsque le commerce en une heure cinquante minutes correspondra avec Pékin, et en plus ou moins de temps — mais toujours dans un temps très-court — avec tel ou tel point du globe, il pourra sûrement ordonner ses opérations, puisqu'il lui sera facile de connaître toujours exactement la situation des plus importants marchés et de télégraphier l'ordre au navire ou à tout autre transporteur, de se porter sur un point où il pourra se défaire avantageusement de sa marchandise. Lors de la guerre d'Italie, pendant que les mercuriales de Liverpool, du Havre, de Marseille, de Bordeaux, etc., apportaient des prix stationnaires ou en baisse, sur la place de Trieste, les prix des mêmes denrées montaient de jour en jour; aussi

les navires venant de la côte d'Afrique et de l'Amérique avaient-ils l'ordre de faire escale à Lisbonne et à Cadix pour y recevoir des ordres de destination. Ce qui a pu être fait pour Trieste, parce qu'il y a communication télégraphique avec Lisbonne et Cadix; pourrait alors être pratiqué sur une grande échelle lorsque le télégraphe international fonctionnera. Il est inutile que nous fassions observer que, grâce à de rapides communications, le chargement des navires à la *cueillette* pourra se faire dans de réellement bonnes conditions, et que surtout les armateurs pourront éviter les emprunts à la grosse, toujours si onéreux. Bornons là des explications que tous les négociants connaissent aussi bien et mieux que nous; mais avant de terminer, nous ferons une seule remarque : l'établissement d'un télégraphe électrique universel aura pour effet de multiplier outre mesure les transactions et par suite les transports. Il n'est pas un commerçant, si minime que soit son commerce, qui se hasarde à expédier sans, avant tout, avoir fait assurer son envoi. La multiplicité des transactions amène la multiplicité des assurances. Or, voici notre remarque : comment se fait-il que depuis longtemps les compagnies d'assurances n'aient pas songé à établir la ligne télégraphique dont nous nous occupons?

Il ne nous reste plus à examiner que les questions suivantes : — La combinaison proposée repose-t-elle sur des bases solides? garantit-elle les intérêts de ceux qui seront appelés à la réaliser? Mérite-t-elle d'appeler la sérieuse attention des capitalistes?

La concession de la ligne représentée par M. Vérard de Sainte-Anne comprend deux sections : 1° de Mossoul, en traversant la Perse et le Béloutchistan, à Hyderabad ; 2° de Calcutta, en traversant l'empire birman et une partie du royaume de Siam, pour aboutir à Bangkok et Singapour.

La ligne proposée rapprochera 600 millions d'habitants de l'Orient de 300 millions d'habitants de l'Occident, en traversant sur son parcours les centres industriels les plus importants, et d'après les documents officiels et les statistiques télégraphiques, il est constaté que quatre-vingts dépêches par jour, au minimum de 50 francs en moyenne, seront transmises entre l'Europe et l'Inde, le Birman, Siam, la Cochinchine, la Chine, le Japon, les Philippines, les îles de la Sonde et l'Australie, — et par la voie de Bagdad à Singapour.

Ce serait donc une recette de 1,460,000 francs, plus 76,450 francs pour les transmissions des dépêches locales soit entre les villes de l'Asie, soit entre les villes de l'Inde. Sur ces données, M. Vérard de Saint-Anne a établi le devis suivant, que tout nous porte à croire aussi exact que possible :

Dépenses. — La dépense de la ligne mixte est évaluée, suivant le devis des ingénieurs, à la somme de 5 millions de francs; soit : 1° frais de construction et d'étude, 4,400,000 fr.; 2° frais d'exploitation, 600,000 fr. Total 5 millions de francs.

Recettes. — Les recettes, calculées d'après les documents officiels, donnent un revenu brut de 1,315,725 fr. — Elles s'établissent comme suit : 1° transmission générale des points extrêmes de la ligne (70 dépêches par jour, à 50 fr. l'une, *tarif du traité international de Berlin*), 1,277,500 fr.; 2° transmission locale entre stations, 14 dépêches, à 7 fr. l'une, 38,225 fr. Total des recettes, 1,315,725 fr. — A déduire pour frais d'exploitation, 600,000 fr. reste net, 715,725 fr.

Ce qui, pour les capitaux employés, donne un revenu de 14 fr. 25 c. p. 100, et plus dès la première année d'exploitation.

Pour établir un projet de budget, il a bien fallu ne compter que sur un minimum de recette; mais tout nous porte à croire que, dans ces contrées dépourvues de routes, on usera d'autant plus du télégraphe que les autres moyens de communication y font plus défaut. Notre colonie d'Afrique peut ici servir d'exemple : voici ce qui ressort des chiffres suivants, puisés aux sources officielles. Produit moyen du kilomètre de ligne électrique exploitée en Algérie par le gouvernement (la télégraphie électrique date de 1853) : en 1854, 18 fr. 15.; en 1855, 25 fr. 10 c.; en 1856, 35 fr. 13 c.; en 1859, 61 fr. 61 c.

Le dernier compte rendu de la direction des télégraphes a révélé un fait curieux, c'est que les villes de Bone, Bougie, Oran, etc., expédient à elles seules quatre fois plus de dépêches télégraphiques que nos plus importantes places de commerce.

En Afrique, le commerce est à celui de l'Inde comme 2 est à 100; il est par conséquent présumable que si, en quatre ans, le revenu kilométrique y a augmenté de 350 0/0, on peut, sans être trop optimiste, espérer que le revenu net des lignes asiatiques ou se quadruplera ou se quintuplera dans le même laps de temps.

Pour être plus certains de nos appréciations sur l'entreprise, écoutons S. Exc. M. le

ministre, dans son discours à la séance de la Chambre des Députés du 18 mars 1861, au sujet du réseau télégraphique français : « A l'occasion, dit Son Excellence, des dépenses pour la télégraphie, qui prennent une somme si importante dans l'augmentation dont je parle, je demande à l'Assemblée la permission de lui faire une simple observation. Ce sont là de ces dépenses énormément productives que la Chambre doit être heureuse de voir figurer dans le budget; je ne parle pas seulement au point de vue administratif, politique et commercial, des services que la télégraphie rendra ; j'en parle au point de vue financier. Le réseau télégraphique nous aura coûté à peu près 12 millions, et le produit est inscrit dans nos budgets pour 5 à 6 millions. »

Ces observations sont aussi justes pour les télégraphes asiatiques et africains que pour ceux de l'Europe.

N'oublions pas de faire remarquer que lorque les Orientaux ont compris l'utilité d'une entreprise, ils la respectent comme une chose sacrée, et que, sous ce rapport, ils laissent bien loin en arrière les peuples de l'Occident. Ainsi, on a souvent eu l'occasion d'en faire la remarque. si des fils ont été coupés ou des poteaux arrachés, soit en Afrique, soit en Asie, ce n'a jamais été que par des Européens, jamais par des indigènes, et que, lorsqu'on les choisit dans les localités parcourues pour surveillants, on obtient d'eux un service plus vigilant et plus sévère qu'en Occident.

L'établissement de la ligne d'Alger à Tunis, qui traverse les pays les plus difficiles et les populations les plus revêches, en offre une preuve des plus concluantes par la parfaite régularité du service.

Nous pensons donc que le projet de M. Vérard de Sainte-Anne mérite d'être pris en très-sérieuse considération. Comme les risques d'établissement ne sont pas plus grands qu'en Europe ; que les dépenses, par conséquent, peuvent être calculées presque exactement, tandis que les recettes, suivant nécessairement le mouvement toujours de plus en plus accéléré des transactions, ne peuvent qu'augmenter, nous croyons que non-seulement cette entreprise télégraphique est appelée à garantir sérieusement les intérêts de ses fondateurs, mais encore qu'elle les satisfera de telle sorte que ses titres devront, au bout de quelque temps d'exploitation, se placer à côté des meilleures valeurs pour le revenu et des plus solides pour les garanties.

L'assemblée générale de la Société des **USINES CENTRALES DE LA GUADELOUPE** a eu lieu le 6 décembre, sous la présidence de M. Baudoin, membre du conseil de surveillance désigné. Il résulte du rapport présenté par *M. Miot, gérant de la Société*, que la marche des affaires suit une progression régulière et continue. Ainsi, le compte d'exploitation présente, en 1862, 1861. uue augmentation de 2,778,000 kilogrammes dans la quantité des sucres apportés aux usines. Ce compte se solde par un bénéfice de 146,780 fr. 56 c., sur lequel 144,000 francs sont attribués au dividende de 1862, ce qui donne 60 francs par action ou 8,57 p. 100. Le solde est reporté à l'exercice suivant. — L'assemblée a voté à l'unanimité l'approbation des comptes finissant en décembre, ainsi que la répartition du dividende. Une assemblée extraordinaire sera prochainement convoquée à l'effet de statuer sur des projets d'augmentation et de perfectionnement de l'outillage, en vue d'agrandir la production.

COMPAGNIE DES MARBRES ONYX D'ALGÉRIE

Cheminées, Colonnes, Vases, Vasques, Pendules, Candélabres
Lustres, Bronzes riches, etc., etc.

Fabrique et Salles de vente, rue Popincourt, 29.

PILULES ANTI-NÉVRALGIQUES DE CRONIER

Il n'est pas un praticien aujourd'hui qui ne rencontre chaque jour dans la pratique civile au moins un cas de névralgie et qui n'ait employé le sulfate de quinine, tous les anti-spasmodiques et même l'électricité ; tout cela bien souvent sans aucun résultat.

Les *pilules anti-névralgiques* de **CRONIER,** au contraire, agissent toujours et calment toutes les névralgies les plus rebelles en moins d'une heure. — Dépôt chez **LEVASSEUR,** pharmacien, rue de la Monnaie, n° 19, à Paris.

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE

PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE MULHOUSE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE **L.-H. Blanchard et c^e**, SUIVANT ACTE PASSÉ CHEZ M. AUMONT-THIÉVILLE, NOTAIRE A PARIS, LE 22 DÉCEMBRE 1862

CONCESSION DE CINQUANTE ANNÉES

dater du 1er mai 1858, d'après traité conclu avec M. le maire de Mulhouse, sanctionné par délibération du conseil municipal et par un arrêté de M. le préfet du Haut-Rhin

Capital social : **DEUX MILLIONS DE FRANCS**

DIVISÉS EN 4,000 ACTIONS DE 500 FR. CHACUNE

Mulhouse, grâce aux hommes remarquables qui dirigent son industrie, voit cette industrie et sa opulation s'accroître tous les jours. Elle compte aujourd'hui 65,000 habitants. La nouvelle ompagnie, en devenant acquéreur du privilége de la concession, ainsi que de l'usine en pleine xploitation, se trouvera associée à ces promesses d'accroissement continu en entrant d'emblée ans la période de réalisation.

Les prix de revient et de vente du gaz assurent un revenu de 10 à 12 0/0 durant les huit pre-nières années, avec augmentation successive dès la neuvième.

L'ouverture du *canal de la Sarre*, qui réduira le prix actuel des charbons de plus de 30 0/0, insi que l'adjonction de l'éclairage de la vallée de Dornach, laissent espérer pour l'avenir des ésultats pareils à ceux de la Compagnie parisienne, dont les actions valent 1,500 francs environ.

Chaque action donne droit à un intérêt annuel de *six pour cent* et aux dividendes proportion-nels fixés par l'inventaire.

Versements : 125 francs en souscrivant; 125 francs le 28 février 1863, et les 250 francs res-ant, en deux termes, au fur et à mesure des besoins, sur l'avis du conseil de surveillance.

Une souscription publique est ouverte depuis le 3 janvier courant :

A Paris, chez MM. L. Lauze et Ce, banquiers, rue de la Victoire, 21;

A Mulhouse, chez M. Schlumberger, banquier;

Et dans les départements et à l'étranger, chez MM. les banquiers et agents de change dont la iste est ci-après.

Les statuts, le rapport de M. Brocchi, ingénieur, et le prospectus sont envoyés *franco* sur lemande. Les coupons de janvier seront reçus comme espèces, sans frais.

Le relevé des souscriptions aura lieu jour par jour; la répartition ne frappera que les sous-criptions parvenues le jour où les demandes excéderont le nombre des actions émises.

Les souscriptions, adressées directement à MM. L. Lauze et Ce, devront être accompagnées du montant du premier versement en billets de la Banque de France et mandats sur Paris. (Par ettres chargées.)

LISTE

De MM. les banquiers et agents de change chez qui la souscription à l'émission des actions de la Compagnie du gaz de Mulhouse est ouverte

Aix : Digne jeune et Bédarride, banquiers.
Albi : Culié fils, banquier.
Amiens : Amédée Guérin, agent de change.
Apt : Aubert frères, banquiers.
Arras : Thomas, agent de change.
Aurillac : E. Majanenc, banquier.
Autun : Alexandre Baret, banquier.
Avallon : Colin fils aîné, banquier.
Avignon : E. Cousin et Ce, comptoir d'escompte.
Avranches : J. Dupuy-Promy, père et fils et Ce, comptoir d'escompte.
Bar-le-Duc : Varin-Bernier, banquier.
Bar-sur-Aube : Villiers et Mathieu, banquiers.
Bar-sur-Seine : Gombault-Quaniaux, banquiers
Bayeux : Mulot, Lefranc et Ce, banquiers.
Beaune : les fils de Denis Villiard, banquiers.
Belley (Ain) : F. Delonguy, banquier.
Belley (Ain) : E. Delonguy, Caisse de commerce de Belley.
Besançon : Weil, Picard et Ce, banquiers.
Béthune : Félix Decroix et Ce, banquiers.
Blois : A. Blanchon, banquier.
Bolbec : Nicaise, banquier.
Bordeaux : H. Valleton, Comptoir de l'Union commerciale.
Bort (Corrèze) : Adolphe Verdier, banquier.

Bourges : Rousseau, trésorier de la Caisse d'épargne.
Brives : Fontanilhes, banquier.
Caen : Elouis et Ce, banquiers.
Cambrai : A. de Barralle, banquier.
Carcassonne : Pascal Lignière, président du tribunal de commerce.
Castelnaudary : P. Cadenat fils aîné, banquier.
Carvin : A. Duerot et Ce, Caisse commerciale.
Châlons-sur-Marne : de Ponsort fils, banquier.
Châlon-sur-Saône : F. Garnier et Ce, banquiers.
Charleville : Jacob Pètre et Ce, Comptoir des Ardennes.
Charmes : A. Evrard et Ce, Comptoir d'escompte.
Château-Thierry : L Carrier, banquier.
Chaumont : J. Walter-Berthier, banquier.
Chartres : Charpentier-Gaucheron, rec. de rent.
Chauny : Leroy fils et Ce, banquiers.
Châteaudun : Boulay, banquier.
Cherbourg : A. Lebrun et Ce, banquiers.
Clamecy : J. Cornu, banquier.
Clermont (Oise) : Pain fils aîné, banquier.
Commercy : à la succursale de Mangeot-Yung et Ce.
Compiègne : Fl. Séré jeune, banquier.
Coutances : E. Decauville et Ce, Comptoir commercial.
Dié (Drôme) : L. Béranger, banquier.
Dieppe : A. Lemaître et Ce, banquiers.
Dieuze : D. Fils-Mayer, banquier.
Digne : Banon frères, banquiers.
Dijon : Maloir, Guiot et Ce, banquiers.
Dinan : Scotan et Ce, banquiers.
Dol (Ille-et-Vilaine) : Joseph Dupuy-Promy, père et fils et Ce, banquiers.
Dôle : Daubigny et Ce, Comptoir d'escompte.
Douai : Alph. Lasorne, agent de change.
Epernay : Dalle Gerard et Madeline, banquiers.
Etampes : Claude, Chevalier et Ce, banquiers.
Fécamp : F. Lemaître, banquier.
Foix : Ch. Capdeville et Ce.
Fontainebleau : C. Petit, receveur de rentes.
Gien : Nibelle Moreau, banquier.
Gray : Revon et fils, banquiers.
Havre : A. Liot, receveur de rentes,
Langres : Victor Megrot, banquier.
Laon : A. Leclerc et Ce, banquiers.
Liége : C. Dressen, changeur.
Lille : A. Dupuis, agent de change.
Limoges : Jozeau-Marigné, agent de change.
Lisieux : Cavé, Mallet et Ce, banquiers.
Lons-le-Saulnier : Sobolewski, banquier.
Lunéville : Lenglet et Ce, banquiers.
Luxeuil : J. Faivre et Ce, banquiers.
Mâcon : J.-B. Bouillard, banquier.
Marle : Goujon-Frison et Ce, banquiers.
Marmande : Gay fils et Durrande, banquiers.
Maubeuge : Lejeune, Ch. Guescamps et Ce, Caisse commerciale.
Merville (Nord) : Deroide-Herduin, négociant.
Metz : MM. les Agents de change.
Mirecourt : A. Evrad et Ce, Comptoir d'esc.
Montauban : d'Aubas-Gratiollet, Comptoir d'escompte.
Montbelliard : Morel père et fils, banquiers.
Moulins : H. Delageneste, banquier.
Montluçon : Moussy-Armet et Ce, banquiers.
Mulhouse : Schlumbberger-Ehinger, banquier.
Nancy : Langlet et Ce, banquiers.
Narbonne : A. Calmettes et Ce, Comptoir d'escompte.
Neufchâteau : A. Evrard et Ce, Comptoir d'escompte.
Neufchâtel-en-Bray : Delamarre, banquier.
Nevers : A. Frebault et Ce, Comptoir d'escompte.
Nyons : Charras et Ce, banquiers.
Oloron : J. Casalès, banquier.
Orléans : Alfred Leveau, agent de change.
Orthez : Bergerot banquier.
Pau : Bergerot, banquier.
Péronne : Gaudechon, banquier.
Périgueux : B. Michelet et A. Vacquand, banquiers.
Perpignan : J. Fabre, banquier.
Poitiers : à l'Union financière de Poitiers.
Privas : A. Delière, banquier.
Redon : Chevrier père, ancien banquier.
Reims : Auger, Camaset et Ce, (caisse commerciale).
Ribérac : L. Aubinat, banquier.
Rouen : Lemercier, agent de change.
Saint-Calais (Sarthe) : Dugué père et fils, banquiers.
Saint-Dié : E. Phulpin et Ce, banquiers.
Saint-Dizier : Gervaisot, banquier.
Sainte-Menehould : Poncelet et Neveu, banquiers.
Saint-Flour : Charles Douet, banquier.
Saint-Malo : J. Dupuy-Promy père et fils et Ce, banquiers.
Saint-Omer : A. Legrand, banquier.
Saint-Servan : Joseph Dupuy-Promy père et fils et Ce, banquiers.
Salins : Villemin, Duboz et Ce, banquiers.
Sallanches (Haute-Savoie) : U. Descombes, banquier.
Sancerre : H. Garsonnet, escompteur.
Saulieu (Côte-d'Or) : Colin fils aîné.
Semur : Goutard père et fils, banquiers.
Soissons : Wateau, banquier.
Strasbourg : A. Auscher fils, banquier.
Tarbes : Locard fils, banquier.
Tonnerre : Vasseur, banquier.
Toul : Broch frères, banquiers,
Tours : Roulleau, agent de change.
Troyes : Ruotte Clément, agent de change.
Toulouse : Espinas, agent de change.
Valenciennes : A. Lelièvre et de Carpentier, banquiers.
Vannes : Peyron, banquier.
Verdun : Pasquin, banquier.
Vesoul : Joseph Faivre et Ce, banquiers.
Villefranche (Rhône) : Bourgeot et Poulet, banquiers.
Villeneuve (Yonne) : Becquet et Gaillard, banquiers.
Villeneuve-sur-Lot : Amédée Charbalis, comptoir d'escompte.
Yssengeaux : Bonnel frères, banquiers.
Yvetot : Cornu fils, banquier.
Wassy-sur-Blaise : E. Royer et Ce, banquiers.

827. — Paris. — Imp. Poupart-Davyl et Cie, rue du Bac, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE BUDGET DE 1864

COUP D'ŒIL SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS

« Ce serait se faire de dangereuses illusions que de compter indéfiniment sur le développement du crédit national. »
(Paroles de M. Fould.)

L'équilibre du budget, voilà ce que l'on recherche, ce que l'on promet toujours, ce que l'on n'atteint jamais. « Tous les budgets sont présentés et votés avec un excédant de recettes, et tous se soldent en déficit, » dit M. Dupin. Au milieu du progrès que l'on signale dans toutes les sciences d'application, on regrette que la science des finances n'ait pas suivi le mouvement général. Aussi, pour donner une nouvelle preuve, si elle était nécessaire, de son profond désir de mettre un terme à cette gêne continue au milieu de la richesse, le Ministre des Finances, par ordre de l'Empereur, vient de faire distribuer, avant l'époque accoutumée, le projet de budget ordinaire et extraordinaire aux membres du Corps législatif, appelant ainsi les lumières et le concours de tous pour atteindre un but auquel il ne peut arriver seul.

L'étude des budgets, toujours si intéressante pour l'économiste, qui

y trouve les meilleures preuves de la production et de la répartition en dépenses utiles de la richesse des populations, le devient d'une manière toute particulière au moment des modifications profondes apportées dans le régime intérieur d'une nation par une réforme commerciale et économique comme celle de 1860 : traités de commerce, abolition des prohibitions, suppression et dégrèvement des droits sur les matières premières et sur les objets de grande consommation, sucre et café, etc. Le remaniement du budget dans ces circonstances est toujours chose délicate, car si d'un côté on supprime le revenu, il faut trouver de l'autre des ressources pour combler le vide, en attendant que le développement naturel de la production vienne rétablir et dépasser le chiffre primitif des recettes. Quelle que soit l'habileté qu'on y déploie, c'est toujours un moment difficile à traverser que ces époques de transition. Il y a un trouble profond qui, sans éclater cependant, se communique à la surface, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. De là ralentissement de l'industrie dans certains centres, activité, excitation dans d'autres. Pour effacer l'ombre du tableau, le gouvernement a voulu imprimer une vive impulsion aux travaux publics, et occuper notre esprit ardent dans des expéditions lointaines. C'est en présence de ces embarras, de ces froissements inévitables pour arriver à une situation meilleure, que l'administration des finances, si elle n'était pas surveillée avec soin, pourrait tout compromettre.

Le Trésor menacé par la diminution des recettes des douanes et l'accroissement énorme des crédits supplémentaires et extraordinaires venant augmenter sans cesse nos découverts, il fallait chercher un moyen de conjurer la crise. Le mal se sentait depuis longtemps et était signalé à demi-voix. M. Fould, le premier dans les régions officielles, a eu le courage de déchirer le voile et de mettre la main sur la plaie; reste à savoir si les moyens proposés produiront tous les effets qu'il en attend.

Depuis que l'on vote des budgets dans notre pays, on a reconnu le vice et recherché bien des artifices pour y remédier, en négligeant toujours le premier de tous, le principal, l'économie dans les dépenses. Les uns demandaient que l'effectif militaire ne fût pas toujours sur le pied de paix armée, d'autres croyaient trouver dans la spécialité des votes et dans l'affectation obligatoire de sommes accordées pour le moindre service par le Corps législatif, le seul moyen d'enchaîner le ministre responsable. Malheureusement, l'expérience le prouve, le fractionnement du vote des services dans chaque ministère n'a pas pro-

duit les résultats qu'on en espérait, puisque, en dépit des réductions consenties ou imposées, le gouvernement pouvait après la session augmenter les dépenses par des *crédits supplémentaires* et *extraordinaires*. Sous l'empire de la spécialité la plus rigoureuse, de 1840 à 1847, l'équilibre du budget n'a pas été mieux maintenu. Le droit de virement, presque suspendu depuis 1857, n'avait pas jusque-là produit un effet plus favorable. C'est cependant dans le rétablissement de ce droit et dans la suppression des crédits ordinaires et extraordinaires que M. Fould voit le seul moyen de préserver nos finances menacées par la liberté qu'a le gouvernement de *décréter* des *dépenses* sans le *contrôle* du *pouvoir législatif*. Mais pourquoi réclamer son concours seulement dans ce cas, quand on a commencé par se féliciter de *certaines prérogatives* garanties par la constitution de 1852 et conformes aux nouvelles destinées de la France. Le pouvoir reprenait tout ce qui lui avait été enlevé dans le vote du budget et se réservait l'initiative des entreprises d'intérêt général. Or, en redemandant aujourd'hui l'intervention du Corps législatif, il faudrait reconnaître qu'il y a beaucoup d'entreprises commencées sans qu'il en ait même eu avis et pour lesquelles il ne peut cependant, quoi qu'il en pense, refuser son appui. M. Fould en fera lui-même l'expérience dès la première année de son entrée au ministère.

Avant d'aborder l'examen du budget, jetons un regard sur le passé et sur la gestion financière des quatre formes de gouvernement qui se sont succédé depuis 1814 : la Restauration, la monarchie de Juillet, la République et l'Empire.

Dans la première période, un seul budget, celui de 1827, a donné un excédant de dépenses de 32 millions. Les excédants de recettes s'élèvent à 245 millions; mais si on déduit les fonds disponibles reçus des exercices précédents, soit 234 millions, il ne reste qu'un excédant de recettes de 11 millions. Comme l'excédant des dépenses est de 32 millions, le découvert pour le Trésor se réduit à 20 millions.

Dans la seconde période, de 1830 à 1848, six budgets seulement se soldent avec un excédant de recettes qui varie de 86 à deux millions; ce sont ceux des années 1831, 1833, 1835, 1836, 1837, 1839. Dans tous les cas, des ressources extraordinaires tirées des emprunts ou de la consolidation des fonds des caisses d'épargne ont surpassé l'excédant observé. Pour les autres années, l'excédant des dépenses a été de beaucoup supérieur, puisqu'il varie de 24 à 217 millions (1838-1847). Le total des découverts s'élève à 292 millions.

Sous la République, de 1848 à 1852, tout est en déficit. Les découverts s'accumulent jusqu'à 359 millions, malgré l'emprunt et les impôts extraordinaires.

Dans la dernière période, de 1851 à 1861, deux exercices seulement, 1855 et 1858, présentent un excédant de recettes : aussi, malgré de nombreux emprunts, la dette publique, accrue de 175 millions, les découverts du Trésor s'élevaient encore à 974 millions en 1861, dont 652 millions imputables aux gouvernements qui ont précédé l'Empire.

Plus nous avançons, plus la liquidation du budget s'écarte des règles d'une bonne comptabilité. Sous la Restauration, un seul budget en déficit; sous la monarchie de Juillet, six budgets avec excédant des recettes, neuf en déficit; sous la République, tous sont en déficit; enfin sous l'Empire deux exercices se présentent avec des excédants de recettes à la suite de deux emprunts de 500 millions.

Puisque nous ne trouvons pas dans l'apurement des comptes ce que nous pouvions espérer, d'après les promesses qui nous sont toujours faites, jetons un coup d'œil sur le développement des dépenses et des recettes, surtout sur la répartition qui en a été faite pour le plus grand avantage du pays depuis 1830. Nous partagerons ces trente dernières années en deux périodes de quinze années chacune : de 1830 à 1845 et de 1845 à 1860. Et puisque dans le budget ordinaire les dépenses devront dominer les recettes, voyons dans son économie générale la part faite à chacun des services, et l'utilité relative des sommes ainsi dépensées.

Nous diviserons les services en trois catégories : service militaire : guerre et marine; service financier : dette publique et dotations; et enfin, en un seul article, le service civil, comprenant la justice, les cultes, l'instruction publique, l'agriculture, le commerce, les travaux publics et le ministère de l'intérieur.

TABLEAU DES BUDGETS DES DÉPENSES.

	1830.	1845.	Augmentat.	1860.	Augmentat.	Augmentation 1830-1860.
Service militaire.	(Millions de francs.)				(Millions de francs.)	
Guerre	233	302		443		
Marine	90	114		202		
Total.	323	416	93	645	229	322
Service financier.						
Dette publique. . .	317	369		560		
Dotations.	32	14		44		
Total.	349	383	34	604	221	255
Services civils. . . .	178	261	83	340	79	162

Un simple regard sur ce tableau nous montre que le budget de la guerre et de la dette qui en découle pour la plus forte part, absorbe à lui seul plus de la moitié des recettes, 1,249 millions sur 1,900 millions. Les services civils, au contraire, ceux qui représentent, en leur donnant satisfaction, tous ces besoins intérieurs qui en réalité constituent la vie des peuples, culte, justice, instruction publique, agriculture, commerce, ne paraissent dotés que comme accessoires, et jusqu'ici on ne paraît pas s'en soucier autrement. Sur un budget de 1,900 millions, on daigne réserver 340 millions pour ces services vulgaires, soit un peu plus du sixième seulement de la dépense totale. Nous faisons des révolutions, nous protestons sans cesse, mais nous ne savons pas défendre nos plus chers intérêts; dès qu'on nous parle de défense nationale, de gloire militaire, nous oublions tout le reste.

Si encore, malgré cette déplorable distribution des revenus, déjà très-ancienne, nous trouvions dans ces dernières années une propension contraire, cela nous donnerait quelque espoir pour l'avenir; mais loin de là, la même disproportion continue, l'écart tend même à devenir de plus en plus considérable. — L'augmentation du budget de la guerre, qui n'était que de 93 millions pendant les quinze premières années, s'élève

Dans les dernières à.	229 millions.
Pour la dette et les dotations, la différence de 34 millions s'élève à.	221 —
Total.	450 millions.

Pendant le même temps, que deviennent les services civils? Dans la première période, on les avait augmentés dans une proportion qui pouvait indiquer une tendance. La différence s'élevait à 83 millions; mais, en 1860, ce chiffre n'est pas même atteint. L'augmentation de leur dotation ne dépasse pas 79 millions, quand la guerre et la dette absorbent 450 millions de plus!

Pour ne rien dissimuler, nous devons indiquer la part des crédits extraordinaires pour chacun des services. Les travaux publics y auront une large part, mais relativement bien modique, eu égard à la proportion du budget ordinaire qui se perpétue toujours le même. — Dans la première période, les crédits extraordinaires pour la guerre et la marine s'élèvent à 177 millions, soit 12 millions en moyenne par an; Dans la seconde période, ils ne dépassent pas 119 millions, soit 8 millions par an.

Les travaux extraordinaires sont beaucoup mieux dotés dans la seconde période que dans la première. De 591 millions, les crédits extraordinaires s'élèvent à 1,022 millions; la moyenne annuelle, de 39 à 68 millions, somme encore bien minime, puisqu'au bout de quinze années la guerre et la dette prennent chaque année 450 millions de plus!

Après cet exposé rapide des dépenses, observons les recettes. Nous les diviserons de la même manière.

TABLEAUX DES BUDGETS DES RECETTES.

Contributions directes.

	Fonds généraux.	Fonds spéciaux des départements.
	(Millions de francs.)	
1830.	249	81
1846.	290	128
1862.	296	184

Contributions indirectes.

	Enregistrement et timbre.	Douanes.	Sucres.	Sels.	Tabac.	Boissons.	Lettres.	Total des revenus indirects.
				(Millions de francs.)				
1830. .	182	64	32	58	67	98	33	574
1846. .	256	105	65	67	116	103	54	827
1862. .	383	77	117	38	220	204	64	1,190

Nous distinguerons de suite la marche si différente suivie dans leur accroissement par les impôts directs et indirects. Les premiers, fonds généraux, n'ont pour ainsi dire pas varié, malgré un dégrèvement de 27 millions en 1851. Les fonds spéciaux des départements et des communes, qui ne sont inscrits que pour ordre au budget, ont plus que doublé; mais ce sont des ressources spéciales, dont l'État ne peut disposer. Il n'y a donc pas là pour lui augmentation de revenu. Ce sont les impôts indirects qui lui ont procuré la plus belle part de ses ressources ordinaires. Leur développement depuis 1830 présente une admirable régularité, malgré certains points d'arrêt qu'il ne faut pas oublier. Pour les époques de crise où tout manque à la fois, on réserve avec grand soin les contributions directes, qui deviennent alors la seule ressource disponible.

De 574 millions en 1830 les revenus indirects s'élèvent à 827 millions en 1846, soit de 253 millions; et de 1846 à 1862, de 827 à 1,190 millions, soit de 363 millions. Il n'y a donc qu'une différence de 100 millions seulement pour leur accroissement dans les deux périodes, et cette plus-value a été donnée par trois articles :

L'enregistrement et le timbre.....	127 millions.
Les tabacs.....	104 —
Les boissons.....	101 —
Total.....	332 millions.

donnant ainsi une augmentation de 332 millions, sur une augmentation totale de 363 millions. — Mais des aggravations de taxes ont eu lieu sur ces divers articles.

En 1855, l'établissement du double décime était évalué à..	35 millions.
La surtaxe sur l'alcool.....	11 —
Le dixième du prix des places dans les chemins de fer.....	2 —
En 1860, l'augmentation du prix des tabacs était estimée...	33 —
La surtaxe des alcools.....	24 —
	105 millions.

Ce qui donne un total de 105 millions. L'augmentation du produit des sucres qui, de 65 millions en 1846, s'est élevée à 117 millions en 1862, compense les diverses suppressions de droits et diminutions de taxes qui ont eu lieu depuis 1848. — La différence, si elle existe entre les deux périodes, ne serait pas considérable.

Dans tous les cas, ce serait se faire de dangereuses illusions que de compter sur un développement indéfini des contributions indirectes. De 827 millions en 1846, la révolution de 1848 le précipite à 683 millions. Dès que la tranquillité et l'ordre sont rétablis, elles remontent à 810 millions en 1852; puis, suivent une assez rapide progression jusqu'à 852 millions en 1852, atteignant et dépassant de suite le chiffre de 1846 (827 millions). Là, il y a un temps d'arrêt, ce chiffre ne peut être dépassé l'année suivante. Il faut tous les nouveaux impôts décrétés à l'occasion de la guerre d'Orient, pour leur donner une impulsion nouvelle. De 852 millions ils s'élèvent à 958 millions en 1855, 1,023,000,000 en 1856, puis le mouvement rapide se ralentit, les augmentations annuelles de 100 et de 75 millions baissent à 26 et 27, et même 3 millions en 1858. Enfin, en 1860, pour la première fois, non-seulement il n'y a pas d'augmentation, mais il y a une diminution de 21 millions, à la suite du nouveau remaniement des tarifs et des taxes, dégrèvement dans un cas, aggravation dans l'autre. Le mouvement ascensionnel reprenait en 1861, et 1862 était revenu au niveau des plus belles époques, l'augmentation sur l'année précédente s'élevant à 91 millions. Les surtaxes des tabacs (33 millions), de

l'alcool (24 millions), le second décime (25 mill.), donnent un total de 122 millions qui explique, malgré les dégrèvements, cet accroissement du revenu.

Ce n'est plus l'accroissement naturel de la consommation comme dans les années précédentes ; la plus-value des impôts est due pour une bonne part à l'aggravation de taxes que le public paye sur certains produits : les boissons, les tabacs, les sels, en échange d'un dégrèvement complet et partiel des matières premières et des sucres.

TABLEAU DE LA TOTALITÉ DES CRÉDITS EXTRAORDINAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES RESTANT A RÉGULARISER SUR LES DIVERS EXERCICES POUR CLORE LE RÉGIME ANTÉRIEUR AU SÉNATUS-CONSULTE DU 31 DÉCEMBRE 1861.

	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.
			(Millions de francs.)			
Crédits ouverts par décrets. . . .	53	84	343	417	261	65 (1)
Crédits non ouverts par décrets. .	»	257	338	187	84	196 (2)
Total. . . .	53	341	681	604	345	296

L'examen de ce tableau montre toute la gravité de la situation au moment où M. Fould a pris la direction des affaires. En dehors du budget régulièrement soumis à l'approbation et au vote du Corps législatif, on était parvenu à disposer d'une somme de 417 millions pour l'ouverture de crédits supplémentaires en sus de toutes les allocations législatives d'un budget s'élevant déjà à plus de 1,800,000,000 fr.

Le développement même des deux espèces de crédits indiquait une tendance à laquelle il fallait mettre un terme. Tandis que les crédits non ouverts par décrets diminuaient chaque année, les premiers, qui ne réclamaient que cette formalité, augmentaient sans cesse de 53 millions d'abord à 417 (1857-1860).

Si l'on veut se rendre compte de l'affectation spéciale de ces crédits à chaque ministère, la même distribution que nous avons signalée se représente toujours.

De 1847 à 1860, la marine absorbe.	465	millions.
— les finances	455	—
— la guerre.	232	—
— l'instruction publique et les cultes. .	227	—
— le ministère de l'intérieur.	84	—
— l'agriculture et le commerce.	82	—

(1) Fonds de concours et reports.

(2) Plus, 35 millions de crédit proposés au Corps législatif. Total 296 millions.

Les services les plus utiles sont toujours au second plan. — La faveur même d'un crédit spécial extraordinaire les maintient aux derniers rangs.

Tous les efforts et le bon vouloir de M. Fould sont venus mettre un frein à ces facilités excessives; cependant, malgré ses rigueurs, les crédits supplémentaires votés, il est vrai, régulièrement, s'élèveront encore, en 1862, à 296 millions, en dehors d'un budget bien calculé et suffisamment doté dans toutes ses parties, puisqu'en principe on ne voulait pas y avoir recours.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi pour les suppléments de crédits en 1862, on évaluait les dépenses supplémentaires à 141 millions en règlement d'exercice. Sur cette somme, la guerre et la marine prenaient à elles seules 112 millions (guerre du Mexique, Cochinchine). Or, arrivés au terme de ce premier exercice qui devait clore l'ère de l'imprévu et des crédits supplémentaires, et il faut convenir que tout paraissait bien combiné dans ce but, les événements sont encore venus, comme par le passé, dérouter toutes les prévisions. Avec un budget largement pourvu, 65 millions de fonds, de concours et de reports, 196 millions de crédits extraordinaires prévus par la loi pour parer à l'insuffisance probable du budget voté, au début même de la session de 1863 M. Fould est obligé de demander au Corps législatif un nouveau crédit de 35 millions pour combler l'insuffisance des ressources. L'année dernière, le produit de la soulte de la conversion servait à éteindre le déficit de l'année 1861, s'élevant à 158 millions, pendant laquelle 345 millions de crédits supplémentaires et extraordinaires avaient été ouverts. Toutes nos dernières réformes, droit de virement absolu, suppression de crédits par décrets, se bornent à réduire de 49 millions seulement la somme de l'imprévu : au lieu de 345 millions, elle ne sera que de 296, résultat bien modeste si on se rappelle les efforts faits pour l'obtenir, et qui ne prouve que trop combien sont vaines les combinaisons même constitutionnelles pour lutter contre des entraînements plus puissants qu'elles. Nous voici fatalement ramené, par la voie détournée des budgets réglementaires, complémentaires et supplémentaires, à ces accroissements ultérieurs des dépenses, principale source de nos embarras, comme l'annonçait, l'année dernière, ici même, M. Horn, dans des termes presque prophétiques.

Après avoir rappelé la situation de nos finances depuis 1830, nous jugerons mieux l'exposé des motifs du projet de budget pour 1864.

Conformément au sénatus-consulte du 31 décembre 1861, il est divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire.

Le budget ordinaire doit pourvoir aux services obligatoires et permanents, assurer le payement de la dette, l'exécution des lois, l'administration de la justice, la perception du revenu, la défense du territoire.

Le budget extraordinaire comprendra les grands travaux publics, les constructions nouvelles, les excédants temporaires de l'effectif militaire, nécessitées par la protection de nos intérêts extérieurs, en un mot, tout ce qui répond à des besoins momentanés destinés à disparaître.

Dans le premier, il faudra établir des recettes suffisantes pour en assurer intégralement le payement. Dans le second, il sera toujours possible de limiter les dépenses au montant des ressources disponibles.

PROJET DE BUDGET ORDINAIRE (1863-1864).

Le projet de budget de ces deux exercices s'élève, pour le premier, à 1,729 millions; pour le second, à 1,778 millions, présentant ainsi une augmentation de 49 millions, quand celui de 1862 avait déjà été dépassé de 71 millions.

Ces deux accroissements se répartissent ainsi :

Pour le plus ancien (71 millions), 28 millions pour la dette publique, consolidation des réserves de l'amortissement et intérêts de la dette flottante ;

Pour le second, 26 millions sont consacrés au même usage et à l'augmentation de la dotation de l'amortissement par suite de la conversion.

Pour les services généraux des ministères :

En 1863, 29 millions, dont 8 millions seulement pour les services civils et 21 millions pour la guerre, toujours la part du lion.

En 1864, 10 millions, dont 1,800,000 fr. pour les services civils, 8,900,000 fr. pour la guerre. La proportion est encore plus forte et près de cinq fois plus considérable.

En résumé, le total des services civils qui, sur un budget ordinaire de 1,729,000,000 ne prélevait que la faible somme de 272 millions, n'est plus même portée que pour 270 millions en 1864.

Telle est la somme qui doit pourvoir à tous les besoins du gouvernement et de l'administration. Le conseil d'État, l'Institut, les biblio-

thèques, les encouragements aux sciences, aux lettres, aux beaux-arts, théâtres; l'entretien de nos monuments publics; les traitements de la magistrature; la représentation de la France au dehors, son administration à l'intérieur; la télégraphie; les prisons; les dépenses de l'instruction publique, établissements scientifiques, enseignement supérieur, secondaire et primaire; les dépenses des cultes salariés par l'État; l'entretien des travaux publics de toute nature, routes et ponts; navigation intérieure, ports maritimes et phares; les encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Voilà pourtant l'énumération que l'on ne craint pas de faire dans le projet de budget, en présentant un chiffre aussi dérisoire pour répandre de tels bienfaits, quand la moindre expédition, un simple déplacement de troupes nous coûte plus de 100 millions. Que d'améliorations intérieures ont été ainsi négligées, oubliées! Et quand cependant on reconnaît ce qui a été fait avec de si faibles ressources, il faut admirer le parti qu'on en a tiré et gémir des millions consommés en pure perte pour la plupart. Bien loin de trouver dans notre prépondérance militaire déjà si ancienne et reconnue du monde entier, un motif de sécurité et de paix que nous n'aurions pas trop chèrement acquis, notre conduite semble indiquer que nous sommes les seuls à en douter encore. En voyant nos efforts pour augmenter sans cesse notre appareil de guerre sur terre et sur mer, nous paraissons des vaincus méditant une revanche, quand notre drapeau flotte partout vainqueur.

De 1853 à 1863, les dépenses civiles se sont élevées de 32 millions. Sur cette somme, 4 millions sont applicables à la télégraphie et 8 millions au service des prisons. La dotation des services civils n'a donc augmenté que de 10 millions au milieu du mouvement prodigieux qui s'est produit pendant cette période. Les *chiffres* sont ici plus *éloquents* que tous les *commentaires*.

Pendant que les services civils étaient si parcimonieusement pourvus, si on peut se servir de ce mot, les services militaires puisaient à même et dans la proportion qui leur convenait.

Pour la guerre, l'augmentation, qui était déjà de 2 millions en 1863, se trouve portée à 4 en 1864. On invoque, il est vrai, l'année bissextile et une fabrication extraordinaire de 1,700,000 fr. pour la poudre de mine employée par l'industrie.

La marine, qui avait déjà obtenu un accroissement de 18 millions en 1863, réclame encore 1,700,000 fr. en 1864 pour l'année bissextile et l'entretien des nouveaux navires. En deux ans, voici une

augmentation de 26 millions, quand les services civils ont mis dix années à en obtenir 20 !

BUDGET DES RECETTES

En face des dépenses, il faut faire marcher les recettes. Il y en a deux sur lesquelles repose toute l'économie du budget : ce sont les contributions directes qui ont peu varié, comme nous l'avons indiqué, on les réserve pour les époques de crise, — et les contributions indirectes.

Les premières, portées à 304 millions en 1863, déjà de 2 millions supérieures à 1862, sont estimées 312 millions en 1864.

Pour les secondes, on pense que la somme de 150 millions calculée pour 1863, devra s'élever à 1,224. L'augmentation, qui n'était prévue que de 14 millions en 1863, serait de 74 en 1864.

Mais ce ne sont que des prévisions, et c'est le moment d'étudier la valeur des précédentes.

En reprenant, d'après les dates, la série des modifications de tarifs et de taxes, nous remarquons qu'en avril 1860 le droit sur les sucres, abaissé de 54 fr. à 30, devait, tout en tenant compte de l'augmentation de la consommation que l'expérience avait indiquée pour l'Angleterre, donner un déficit de 44 millions, qui s'éleva à 52 millions en 1861. Le développement de la consommation n'avait pas suivi le dégrèvement dans le même rapport.

Le 26 juillet, la surtaxe sur les alcools, dont le droit fut porté de 50 à 75 fr., devait donner une plus-value de 24 millions; elle ne dépasse pas 19.

La suppression des droits de douane, laine et coton devait produire une perte de 25 millions, et abaisser le chiffre des recettes de 109 millions à 84; il fléchit à 70.

Enfin, la surtaxe des tabacs, évaluée à 33 millions, en atteint à peine 26 en 1861, même en y comprenant l'augmentation normale annuelle de 8 à 10 millions que rien n'avait pu arrêter jusqu'ici. La surtaxe n'aurait donné que la moitié de ce qu'on espérait.

Tous ces exemples prouvent que nous sommes arrivés à la fin d'une période de hausse, et que, comme le faisait remarquer M. Fould, il ne faut pas compter sur un développement indéfini des ressources nationales.

BUDGETS EXTRAORDINAIRES (1862-1864)

TABLEAU DES BUDGETS EXTRAORDINAIRES

Dépenses.

	1862.	1863.	1864.
	(Millions de francs.)		
Services civils	9	27	17
Guerre	43	9	7
Algérie	2	3	5
Marine	67	17	14
	112	29	26
Agriculture, commerce, trav. publics.	15	81	56
Total	177	138	104

Recettes.

	1862.	1863.	1864.
	(Millions de francs.)		
Plus-value des contributions directes et des forêts.	8	»	»
Impôts indirects	20	»	»
Nouveaux impôts	19	»	»
Surtaxes sucre (six mois)	34	36	»
Réserve amortissement	1	»	58
Prélèvement sur la dotation de l'amortissement.	»	»	20
Indemnité chinoise	10	10	7
Versement de l'Espagne	25	»	»
Reliquat emprunts, consolidation, dotation de l'armée	44	»	»
Reliquat obligations trentenaires	»	54	»
Versements des chemins de fer	»	3	3
Surtaxe du sel	»	31	»
Vente du terrain de l'Opéra	»	3	»
Terrains vendus	»	»	3
Aliénation du bois des dunes	»	»	12
	141	138	104.

Dans le règlement du budget extraordinaire un ordre inverse doit être suivi : au lieu de s'occuper d'abord des dépenses, il faut songer aux recettes. Les dépenses, quelque incontestable que soit leur utilité, n'ont rien d'absolument nécessaire, elles peuvent être accélérées ou ralenties suivant que le permet ou l'exige la situation financière.

Le budget extraordinaire de 1862 renfermait confondus tous les crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice. Le total évalué à 177 millions dans le projet s'est élevé à 195 millions.

Les dépenses du budget extraordinaire s'élèveront en 1863 à 138 millions et seront réduites à 104 en 1864.

Les recettes disponibles ont décidé de l'ampleur des crédits ouverts. A suivre la longue énumération des diverses sources auxquelles on a puisé, on pourra se convaincre de l'habileté et de l'intelligence avec lesquelles on a fait manœuvrer toutes les ressources : on recueille les excédants de recettes, les plus-values, les reliquats d'emprunts, les soldes des comptes, et on les utilise. Les ressources de l'amortissement, les surtaxes et les accroissements des impôts indirects forment la réserve principale autour de laquelle tout le reste se groupe. Avec la même facilité et la même rapidité qu'un corps de cavalerie légère, les réserves de l'amortissement se déplacent et passent d'un budget à l'autre partout où un vide se fait sentir.

En 1862, l'affectation des ressources spéciales s'élevant à 57 millions : plus-value budgétaire normale 20 millions, double décime de l'enregistrement 19 millions, surtaxe du sucre 18 millions (six mois), et enfin le remboursement d'une ancienne créance de 25 millions par l'Espagne, avaient permis de ne pas y avoir recours.

En 1863, le solde des obligations trentenaires, 54 millions, la surtaxe sur le sucre, 36 millions, et la surtaxe sur le sel, 31 millions, suffisent encore à tous les besoins.

En 1864, ces diverses ressources passent au budget ordinaire, et pour combler le vide, le budget extraordinaire s'empare des rentes de l'amortissement jusqu'à concurrence de 58 millions, tout en prélevant encore 20 millions sur sa dotation et 12 millions sur la vente du bois des dunes.

Néanmoins, outre les 35 millions qui vont être demandés au Corps législatif, comme dernier complément du budget supplémentaire de 1862, il restera encore une insuffisance de 54 millions qui pourra pour moitié être couverte par le nouveau mode trimestriel de payement du 3 0/0, et pour le reste par les annulations des crédits qui se présentent chaque année, du moins c'est l'espoir du ministre.

Il faut encore signaler le secours de 40 millions que le Trésor a trouvé dans la Banque de France, qui, aux termes du traité de juin 1857, a consenti : 1° à éloigner jusqu'à la fin de son privilége le remboursement de la somme de 5 millions inscrite au budget; 2° à exécuter l'engagement qu'elle avait pris de mettre, en compensation de son compte courant, 60 millions à la disposition du ministre. Malheureu-

sement le Trésor, déjà débiteur d'une ancienne avance, n'a pu toucher que le solde, soit 35 millions.

Outre les nouveaux impôts, le crédit de la Banque et l'ancienne créance de l'Espagne ont fourni cette année des ressources qui ne doivent pas se renouveler, et s'élèvent à 65 millions. — Malgré cette variété infinie de recettes, plus-value normale, augmentation de taxes, conversion, avances, remboursement, consolidations, les découverts, qui s'élevaient à 1,024 millions en 1862, n'ont été réduits qu'à 857 millions, la dette flottante les couvrant pour une somme de 865. On espérait mieux des réformes inaugurées l'année dernière.

Grâce à tous ces moyens ordinaires et extraordinaires, tous les ministères réunis n'ont produit que 41 millions de virements, compensés par des économies réalisées ; 1,200,000 fr. seulement réclameront une nouvelle demande de crédit. La dépense, quoique régulièrement votée, n'en est pas moins faite ; ce n'est donc pas encore un moyen de lutter, comme on le disait, contre l'*entraînement de dépenses utiles ;* quant à cette dernière qualification, on nous permettra de faire nos réserves au point de vue économique. Car dans les budgets extraordinaires des trois dernières années (1862, 1863, 1864), les dépenses consacrées aux grands travaux d'utilité publique n'atteignent même pas la moitié de la somme allouée à la guerre. Quant au contrôle du Corps législatif, qu'on appelait de tous ses vœux, on demande son intervention pour ratifier les faits accomplis. Ce qu'il faut regretter, c'est que l'opinion publique n'ait pas davantage le goût de l'ordre et des économies, et que, se laissant éblouir par les puissantes ressources de la France, elle se fasse illusion jusqu'à les croire inépuisables et également bien appliquées aux dépenses productives et improductives.

Tant que ce sentiment n'aura pas pénétré les masses, il sera bien difficile de changer de conduite ; car on cherche toujours à les satisfaire, sauf à éprouver plus tard leur dédain et leur colère.

CLÉMENT JUGLAR.

ACCORD

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE AVEC LA RELIGION

L'économie politique croit à l'existence de lois naturelles, émanées de la sagesse divine, qui régissent le développement matériel et moral du genre humain; elle croit que le genre humain, pour obtenir par la voie la moins lente et la plus sûre tous les progrès réalisables ici-bas, doit étudier ces lois et n'user de la liberté qu'elles lui laissent que pour y conformer ses actes; puis, décomposant la sociéte en ses éléments moraux, dont chacun, chargé de sa propre destinée en ce monde et dans l'autre, est un être responsable devant Dieu, elle croit que, ne fût-ce qu'à ce titre, cet être moral doit rester libre vis-à-vis de ses semblables.

Comment donc se fait-il que, par ferveur religieuse, tant de personnes se montrent défiantes ou hostiles envers une science dont le dogme fondamental est, comme l'a si bien dit Bastiat, « un acte de foi en Dieu et en son œuvre? » Il y a là un regrettable malentendu, et nous devons applaudir aux efforts tentés pour le faire cesser.

Parmi les économistes qui se sont donné cette tâche, nos lecteurs le savent, M. Frédéric Passy se signale par son zèle. Aux leçons publiques qu'il faisait à Bordeaux l'hiver dernier, devant un auditoire nombreux et empressé, assistaient régulièrement des ecclésiastiques. Cet hiver, appelé de nouveau à Bordeaux par la société philomathique, il a eu la bonne fortune d'ouvrir son cours, la veille de Noël, en présence du cardinal-archevêque. Le professeur, informé d'avance de la démarche bienveillante du prélat, n'a pas laissé échapper une si belle occasion d'établir, en dépit du préjugé contraire, l'harmonie qui existe entre la religion et la science. Il a commencé par là, et c'est le début de sa première conférence que nous croyons devoir reproduire.

P. P.

Conférences d'Économie politique faites à Bordeaux sous les auspices de la Société philomathique

DEUXIÈME ANNÉE. — PREMIÈRE SÉANCE. — MERCREDI 24 DÉCEMBRE 1862

MONSEIGNEUR (1), MESDAMES, MESSIEURS,

J'hésite, en vérité, à commencer cet entretien; car, indépendamment d'un malaise qui paralyse mes forces et accable ma pensée, je sens qu'il m'est impossible de traduire, comme je le voudrais, les émotions diverses qui se pressent et se combattent en moi. Puis-je, en y reparaissant après neuf mois, ne pas saluer du fond du cœur cette salle tant de fois hospitalière? Puis-je, sans un mouvement d'orgueil et de joie, la voir de nouveau remplie, comme aux meilleurs jours d'autrefois, d'une affluence fidèle et empressée? Mais puis-je y rentrer sans que mes regards, d'accord avec les vôtres, cherchent la place de celui (2) qui, cette fois encore, devait m'y introduire, et dont la main, quelques heures à peine avant d'être glacée par la mort, serrait si cordialement la mienne, en me disant : « *A demain?* » Ce lendemain, qu'il se plaisait à prévoir et à préparer, il ne devait pas le voir luire; et c'est à un autre rendez-vous que nous devions, une dernière fois, nous retrouver groupés autour de lui. D'autres, qui l'ont plus longtemps et mieux connu, ont payé alors à sa mémoire un juste tribut de regret et d'éloge; et la Société philomathique, en particulier, par l'un de ses organes habituels (3), a été la parfaite interprète des sentiments de tous. Je ne chercherai pas à redire ce que je ne pourrais aussi bien dire; mais il était impossible que notre première pensée, en nous retrouvant ici ensemble, ne fût pas pour celui qui nous a été si inopinément ravi; et j'avais besoin, en ce moment où me fait si tristement défaut une sympathie qui, manifestée en votre nom, me garantissait si bien la vôtre, de me sentir encore, en quelque sorte, protégé auprès de vous par son souvenir.

(1) S. E. le cardinal Donnet.

(2) M. Gout-Desmartres, président de la Société philomathique, mort subitement dans la nuit du 16 au 17 décembre. La séance d'ouverture devait avoir le 17 au soir.

(3) M. J.-B. Lescarret, secrétaire général de la Société philomathique.

Je n'ai guère moins besoin, messieurs, avant d'aborder notre premier sujet d'étude, de vous remercier et de me féliciter avec vous d'un fait qui, s'il lui eût été donné d'en être témoin, eût réjoui bien vivement, vous le savez, le cœur de notre excellent président : je veux parler de la présence de l'illustre prélat qui, en venant ce soir, et malgré tant d'occupations et d'empêchements, assister à la reprise de nos travaux, a voulu donner à la Société philomathique et à l'œuvre à laquelle je suis pour la seconde fois convié par elle, une nouvelle et bien précieuse marque de sa bienveillance.

Je vous en remercie, messieurs : car c'est à vous que ces leçons, si imparfaites en elles-mêmes, sont redevables de l'intérêt et de la notoriété qui les entoure ; c'est votre exactitude à les suivre, votre empressement à les recommander, votre indulgence et votre chaleur à m'en tenir compte, qui me valent, après tant d'autres récompenses dont le souvenir est vivant dans mon cœur, l'honneur nouveau peut-être pour un professeur d'Economie politique, de voir parmi ses auditeurs un prince de l'Église. J'en remercie Son Éminence : car, en venant encourager et pour ainsi dire bénir par sa présence des efforts qui ont tant besoin d'être soutenus, elle ne confirme pas seulement, pour ma personne, une bienveillance dont elle avait plus d'une fois daigné m'assurer ; elle donne (ce qui est davantage encore à mes yeux) à mes travaux et à la science à laquelle ils sont consacrés un témoignage d'un prix considérable.

Pourquoi ne le rappellerais-je pas, en effet, messieurs, et Son Eminence, en me l'entendant rappeler devant elle, pourrait-elle me savoir mauvais gré de ma franchise ? La science économique, si honorablement traitée par tous dans cette ville, n'a pas toujours reçu partout le même accueil. Elle a été longtemps, elle était encore presque universellement naguère un objet de répulsion et de terreur ; et il ne manque pas de gens, à cette heure même, et parmi les plus honorables, qui auraient peine à parler d'elle sans colère ou sans mépris. Ce discrédit était-il tout à fait sans motifs ; et nul, parmi les représentants vrais ou prétendus de la science, ne pourrait-il se reprocher de l'avoir quelquefois compromise ? C'est un point que je n'ai garde, pour le moment, de « trop approfondir. » Toujours est-il que l'opinion (et pourquoi ne pas le dire ? l'opinion de l'université et celle du clergé) ne lui était pas favorable ; que des résistances qui semblaient insurmontables avaient depuis longtemps arrêté toutes les tentatives faites pour en étendre la

connaissance et en propager l'enseignement (1); et qu'à peine même l'enceinte révérée du Collége de France avait-elle, il y a quelques années, suffi à protéger contre toute entreprise hostile la dernière retraite de cet enseignement suspect (2). Parce que l'économie politique, cherchant la loi des phénomènes divers dont se compose la vie sociale, conclut à la liberté, on l'accusait de conduire au renversement et à la négation de toute subordination et de tout ordre. Parce que le jeu des intérêts l'occupe, et que, soucieuse de leur satisfaction et de leur accord, elle se propose pour but d'enseigner à l'humanité les voies les plus naturelles et les plus sûres de la prospérité et de la richesse, on lui reprochait de rabaisser honteusement l'homme vers la matière, et de méconnaître en lui, avec la sympathie et le devoir, toute la partie spirituelle et supérieure de sa nature et de sa destinée. Les noms d'anarchistes et de matérialistes étaient les plus doux qu'on fît, en conséquence, retentir aux oreilles de ses adeptes; et plus d'une fois, pour ma part, dans une bien courte et bien modeste carrière, j'ai eu à rencontrer et à combattre ces accusations et ces répugnances (3).

Les temps nous sont devenus moins durs, messieurs, et ce n'est plus, Dieu merci, faire acte de courage que de confesser désormais la foi économique. Non-seulement sur des points capitaux, mais sur des points chaque jour plus nombreux, les faits parlent un langage qu'il n'est plus permis de ne pas entendre. Non-seulement, sous la pression de cette *force des choses* qui n'est que l'inévitable et irrésistible courant du progrès, les utopies d'hier sont devenues les réalités d'aujourd'hui et les perspectives de demain, mais de toutes parts l'attention se porte, avec une ardeur sérieuse et persévérante, vers les questions

---

(1) On sait que toutes les démarches faites avant 1848 sur divers points de la France, à Lyon, notamment, pour y introduire l'enseignement économique, avaient invariablement échoué. Depuis, et malgré l'appel si catégorique fait par l'Empereur au zèle « des bons citoyens, » il ne s'est pas écoulé moins de trois années entre les premières démarches des honorables habitants de Montpellier, qui avaient pris cet appel au sérieux, et l'ouverture d'un cours d'économie politique dans cette ville.

(2) On se rappelle le décret du gouvernement provisoire du 7 avril, rapporté par l'Assemblée constituante, qui supprimait la chaire d'économie politique du collége de France; et la fameuse discussion du conseil central de l'agriculture, dans laquelle on menaçait le professeur de le « *casser aux gages.* »

(3) Voy., entre autres, dans le *Journal des Économistes* du 15 septembre 1858, l'article intitulé : *l'Économie politique devant la religion;* et dans l'*Avenir commercial* du 11 novembre 1860 : *l'Économie politique et le journal* LE MONDE.

économiques : la presse, — la presse de toutes les formes et de toutes les nuances, — accorde à leur examen une place qui s'accroît de jour en jour; et leur exposition orale, partout où elle se produit ou s'essaye, est écoutée avec curiosité, avec intérêt, avec empressement même. N'en suis-je pas moi-même, malgré ma faiblesse, une preuve irrécusable; et combien, sans aller chercher au delà de mes plus récents souvenirs, n'en pourrais-je pas fournir de sérieux et éclatants symptômes? N'ai-je pas, depuis que je vous ai quittés, vu les industriels naguère irrités ou défiants de la ville de Reims suspendus aux lèvres d'un homme de cœur (1) qui leur parlait de progrès, de concurrence, d'union entre les hommes et de solidarité entre les nations? N'ai-je pas, quelques jours plus tard, dans une ville sérieuse à coup sûr et qui ne se livre pas à la légère, à Nancy, trouvé pour les mêmes idées un accueil que je ne pouvais comparer qu'au vôtre? Reçu comme un collègue par les professeurs si distingués de cette Faculté qu'on a justement nommée « l'Athènes du Nord; » introduit par eux, avec une hospitalité empressée, dans le palais nouveau que venait de leur ouvrir la ville; assis avant eux dans leur chaire, au milieu de cette *grande salle* où la voix du ministre qui l'avait inaugurée la veille semblait retentir encore; en présence de cette population lorraine qui, au nom des traités, comme au nom de son amour pour la science, réclame si persévéramment le rétablissement dans son sein de son antique et célèbre école de droit, il me semblait, en vérité (et la même pensée était dans tous les esprits), assister à la résurrection de ce projet officiel d'il y a quinze ans (2), qui devait déclarer l'étude des lois économiques inséparable de l'étude des lois civiles, et dont de récentes et remarquables paroles (3) ont semblé depuis, en effet, promettre enfin la réalisation. Et voici qu'au moment où je reviens parmi vous, messieurs, une dernière et plus haute bonne fortune y était réservée à ma parole; et je vois, en présence de tout ce que renferme de considérable et de distingué cette grande et belle cité, la religion, après les lettres, souhaiter à son tour la bienvenue à la science.

---

(1) M. V. Modeste, qui a fait à Reims, sous les auspices de la *Société industrielle* de cette ville, une vingtaine de leçons dans la grande salle, bien souvent insuffisante, de la Mairie.

(2) Un projet de M. de Salvandy, présenté aux chambres en 1847, proposait la création d'une chaire d'économie politique dans chaque Faculté de droit.

(3) V. le discours du Ministre de l'Instruction publique, à la dernière distribution des prix du concours général.

C'est, messieurs, que ni l'un ni l'autre des griefs auxquels je faisais tout à l'heure allusion n'était fondé. C'est que, si les hommes ont leurs faiblesses et leurs écarts, la science est pure; et que la lumière, voilée d'abord par les préjugés ou par les passions, se fait, avec le temps, sur les intentions et sur les idées. C'est que la liberté, la véritable liberté, celle qu'au nom de l'expérience nous revendiquons comme l'âme même de toute activité féconde et progressive, cette liberté-là, messieurs, n'est pas anarchie et licence, mais harmonie et justice; et qu'au lieu de conduire fatalement les sociétés, par la confusion et par la discorde, à une instabilité perpétuelle et ruineuse, elle engendre au contraire, et elle peut seule engendrer d'une manière durable, par l'énergie, par la droiture et par la satisfaction croissantes de la vie privée, la puissance, la richesse et la paix publiques. C'est que les intérêts, enfin, auxquels on se plaît si souvent à opposer, comme contradictoires et inconciliables, les devoirs et les droits, ne sont pas autre chose au fond que le sujet, et, s'il faut tout dire, la matière même des devoirs et des droits; et que, faire disparaître de la voie de l'humanité, sous quelque forme que ce soit, les obstacles qui entravent son avancement matériel, c'est affranchir en elle la vie morale et en faciliter le développement. Les deux grandeurs se tiennent, et ce n'est pas impunément qu'on les sépare.

On dit souvent le contraire, je le sais, messieurs, et on le dit au nom de l'Église; mais on a tort, je suis heureux de pouvoir le dire devant un de ses chefs, et l'Église n'avoue pas le langage qu'on lui prête. C'est une des plus vives et plus sûres lumières de l'épiscopat français, c'est un des suffragants du siége même de Bordeaux, qui le déclarait naguère en prenant possession de son diocèse, et qui le déclarait à l'adresse de ceux qu'il appelle *des chrétiens plus ardents qu'éclairés*. « Un des grands préjugés de notre époque est de croire que le christianisme est l'ennemi de l'ordre naturel et de tous les beaux mouvements que le génie de l'homme peut imprimer à la marche progressive du monde. *Quiconque a étudié la religion dans ses sources* ET CHEZ LES MAITRES QUI SEULS ONT LE DROIT DE PARLER EN SON NOM, *ne verra dans cette accusation qu'un* DÉPLORABLE MALENTENDU. » (1). — « L'ordre natu-

(1) V. *Mandements et discours de monseigneur Landriot*, évêque de la Rochelle et de Saintes, t. 1er, *Lettre pastorale à l'occasion de la prise de possession de son diocèse*, p. 13 et suiv.

rel, en effet, ajoutait-il, vient de Dieu, et son développement convenable et légitime entre dans les desseins de la Providence. » Il y a plus : c'est l'un des devoirs de l'homme ; « car l'homme a une noble mission à remplir sur la terre, mission d'autorité, d'organisation et de suprême commandement. Il doit, selon la pensée de saint Chrysostome, exercer ici-bas, dans une sphère limitée, les mêmes fonctions que le Seigneur exerce sur le trône de son éternité, et Dieu veut qu'il soit sur la terre ce que son Verbe est dans le ciel. Il est l'administrateur de la création, le représentant, le mandataire, le délégué du Christ. » Quelle pensée, messieurs, et combien elle concilie tout dans l'élévation et dans la grandeur ! C'est elle, c'est cette pensée à la fois honorable à Dieu et à l'humanité, qui faisait dire à celui qu'on a nommé l'Ange de l'École, à saint Thomas, que : « Plus l'homme domine le monde, et plus sa primauté ressemble à celle du premier Maître qui a tout fait pour l'homme au commencement. » C'est elle qui inspirait saint Augustin, quand il déclarait que « les nations chrétiennes doivent devenir l'ornement du monde par le bonheur de la vie présente, en attendant le bonheur de l'éternité. » Et c'est elle enfin, messieurs, qui, bien des siècles avant la réaction immodérée que nous avons vue se produire en faveur de la chair trop rabaissée, arrachait à Tertullien cette belle et véhémente apostrophe contre les imprudents qui déjà, de son temps, ne savaient que la briser et la maudire : « La chair de l'homme, s'écriait-il, on l'attaque ; eh bien ! je veux la défendre et la réhabiliter... La gloire de la chair, eh ! ne la voyez-vous pas rayonner de toutes parts ? Elle sert de domicile à l'âme, qui est si rapprochée de Dieu, et elle partage avec elle la domination de ce monde. C'est par le ministère du corps que l'âme jouit des dons de la nature, des richesses du monde, de la beauté des éléments... La chair de l'homme, elle est le véhicule des arts ; elle soutient les sciences et le génie ; elle conduit les actions, l'industrie, les relations sociales ! »

Que dites-vous, messieurs, de cette *réhabilitation de la chair* par l'un des plus rigides docteurs de la primitive Église ? Craignez-vous que ce ne soit une exagération passagère de langage, une de ces exubérances de force qui ont parfois entraîné la fougueuse éloquence du *Bossuet africain ?* Mais le sage prélat auquel j'emprunte ces citations nous affirme que « c'est *la doctrine la plus pure des plus grands hommes du christianisme ;* » et lui-même, joignant sa parole à tant

d'autres, il nous adresse à son tour cette exhortation magnifique (1) :

« Chrétien, vous êtes le prince du monde ; vous devez commander aux développements de la création ; et, QUAND DIEU S'EST REPOSÉ DE SON ŒUVRE, IL SAVAIT QUE VOUS DEVIEZ LE REMPLACER. Mais c'est à une condition : c'est que vous resterez dans votre nature de prince, et que votre âme occupera toujours son trône de reine, commandant à l'univers et soumise à Dieu seul. C'est à condition qu'au milieu du mouvement des sciences, des lettres, de l'industrie, la partie divine de votre être planera sur ce monde inférieur comme l'esprit de Dieu se promenait sur les grandes eaux, en les fécondant de son action puissante. Perfectionnez le monde matériel, mais sous le souffle de l'âme ; dirigez les nations vers de meilleures destinées sociales, mais n'oubliez pas que la vertu est la meilleure et la plus haute destinée des peuples comme des individus ; marchez sur les ailes des vents, mais prenez garde que l'âme ne soit écrasée sous le train de vos chemins de fer : car l'âme ! elle vaut mieux que la science, que les arts, elle est plus précieuse que l'univers. Améliorez, perfectionnez, développez, harmonisez le monde extérieur, la religion bénira vos efforts ; mais c'est à la condition que votre âme sera toujours plus haute que le monde, qu'elle conservera ses nobles prérogatives, qu'elle restera chrétienne, qu'elle planera comme l'aigle en dominant son vaste empire, et qu'elle ne se dégradera pas dans les régions inférieures, c'est-à-dire, à condition que vous ne nous obligerez pas à répéter la plainte du prophète : Nous devions demeurer au-dessus de la création, et nous sommes descendus plus bas que la nature matérielle : *Facti sumus subtus, et non supra.* » — « LE CORPS POUR L'AME, en un mot, ET L'AME POUR DIEU ; LE PROGRÈS PERFECTIONNANT L'HOMME, ET L'HOMME RENDANT GLOIRE A DIEU. »

J'en appelle à vos souvenirs, messieurs : cette dépendance et cette association féconde de la matière et de l'esprit ; cette effusion vivifiante de l'âme par le corps, et cette subordination salutaire du corps à l'âme ; cette échelle indéfinie de besoins et de vertus par laquelle l'homme élève à lui la nature et s'élève avec elle vers Dieu ; n'est-ce pas là ce que l'an passé à pareil jour (2) je m'attachais à mettre en lumière et ce que je ne pourrais développer de nouveau qu'en me répétant ? N'est-ce pas ce qu'avant de le dire ici j'avais dit ailleurs ? Et si, après tant d'autorités considérables, il pouvait m'être permis de me citer moi-même, si j'osais, selon le mot de Virgile, rapprocher un moment les petites choses des grandes,

Si parva licet componere magnis,

---

(1) *Lettre pastorale*, etc., p. 20.

(2) V. Discours d'ouverture prononcé le 18 décembre 1861. Paris, Guillaumin ; Bordeaux, Fert fils.

ne serait-ce pas bien le cas de relire les quelques lignes dans lesquelles, il y a deux ans, à Montpellier, montant pour la première fois dans une chaire publique, je cherchais à résumer à l'avance tout mon enseignement en formulant ce que je ne craignais pas d'appeler mon symbole? « Dieu, » m'écriais-je alors, après avoir protesté contre de dangereuses mutilations et essayé de reformer devant un auditoire de savants le faisceau trop souvent brisé des sciences :

« Dieu, dit ce symbole, en donnant à l'homme le sentiment du devoir, n'a pas condamné en lui l'instinct de l'intérêt ; et, en soumettant l'homme à la nécessité de pourvoir aux besoins du corps, il n'a pas infirmé le décret par lequel il lui imposait l'obligation de satisfaire aux exigences de l'esprit. Il a fait, au contraire, du progrès matériel, l'auxiliaire du progrès spirituel, et du progrès spirituel la condition du progrès matériel. Dans la société, comme dans chacun de ses membres, l'âme et le corps sont indissolublement unis, non pour se nuire, mais pour se servir, à moins qu'ils ne se méconnaissent. L'utile est la substance du juste, le juste le cachet de l'utile ; l'intérêt est l'occasion du droit, le droit le titre de l'intérêt; le ciel est le but de la terre, et la terre est le chemin du ciel (1). »

Ce symbole, messieurs, est-ce le mien seulement? N'aurais-je pas, par hasard, quelque façon particulière d'entendre la science et la manière de l'enseigner? Et l'esprit qui préside à mes recherches ne serait-il pas, dans l'école économique, un esprit étranger et nouveau? Non, vous le savez, et pour en fournir des preuves, je n'aurais qu'à choisir parmi les passages qui tour à tour déjà ont passé sous nos yeux. Je me bornerai à en rappeler deux. L'un, c'est cette *conclusion* d'une étude sur le SALAIRE (2), que vous applaudissiez naguère, et que vous applaudirez encore; cette conclusion, dit l'auteur, « *logiquement déduite des principes de la science, telle qu'elle est aujourd'hui admise par tous les économistes,* » et qu'on pourrait dire tout aussi bien tirée des principes de l'Évangile, car elle se résume comme eux en un précepte d'assistance et d'amour :

« Aimez-vous, aidez-vous les uns les autres; car, patrons et ouvriers, vous êtes tous frères, tous membres solidaires de la grande famille sociale. »

---

(1) V. *Leçons d'économie politique*, faites à Montpellier, 2e édition, t. Ier, p. 25.

(2) DU SALAIRE, *Exposé des lois qui régissent la rémunération du travail, etc.*, par CH. LE HARDY DE BEAULIEU, professeur honoraire à l'école des mines du Hainaut, 2e édition, Guillaumin et Ce.

L'autre, c'est cette courte épigraphe, placée par Bastiat en tête de son principal et de son plus immortel ouvrage, *les Harmonies*, et qui résume si bien la pensée qui a inspiré toutes ses œuvres : « *Digitus Dei est hic*; » le doigt de Dieu est ici.

Amour et respect des hommes, manifestés par le ménagement inviolable de leurs intérêts, de leurs droits et de leur personnalité; amour et respect de Dieu, manifestés par une confiance inébranlable dans l'infaillible sagesse des lois qu'il a départies au monde et dans les ressources infinies de la mécanique sociale; tout est là, en effet, messieurs, et telle est, quand on sait la voir, la grandeur de cette liberté économique qui se trouve n'être autre chose, en fin de compte, que la réalisation matérielle de la liberté morale.

Étonnez-vous, après cela, que de grands esprits, parmi les philosophes et les moralistes, se soient épris de cette liberté; que, du fond des contemplations mystiques, des voix se soient fait entendre pour chanter ses louanges et célébrer ses bienfaits; et que, dans un livre destiné à *la conduite de l'esprit* de la jeunesse sérieuse, un théologien célèbre, qui est en même temps un grand écrivain et un savant versé dans toutes les branches de la connaissance humaine, le R. Père Gratry, ait été jusqu'à écrire cette déclaration par laquelle je termine :

« L'ON M'ASSURE QUE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST UN FLÉAU, MOI JE DIS : C'EST LE SALUT DES SOCIÉTÉS (1). »

Certes, messieurs, en formulant en ces termes énergiques sa profession de foi économique, l'illustre oratorien n'a pas entendu dire, et je ne dirais pas plus que lui, qu'il n'y ait d'autre voie de salut que l'étude de l'économie politique, et que sa connaissance suffise à tout. Loin de moi donc la folle prétention de demander à Son Éminence de pousser jusqu'à cette exagération l'intérêt bienveillant dont sa présence est le gage; mais elle me permettra bien de penser, au moins, et de dire, que, si elle est venue s'asseoir ici, c'est qu'elle ne considère pas la science qui s'y enseigne comme un fléau.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

(1) LES SOURCES, *Conseils pour la conduite de l'esprit*, p. 182.

LE COMMERCE ET LES CHEMINS DE FER

> La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.
> Elle aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus.
> (*Cahiers de charges des compagnies de chemins de fer.*)

L'étude à laquelle je me suis livré *sur le contentieux des transports par chemins de fer*, m'a amené à examiner d'une manière toute spéciale les questions de tarifs.

Le moment me paraît essentiellement opportun pour réclamer l'abolition des tarifs spéciaux, différentiels, de transit et autres, ainsi que l'établissement d'une taxe uniforme par tonne et par kilomètre.

Je crois donc devoir, dès à présent, exprimer ici la conviction profonde où je suis que cette mesure est nécessaire pour mettre fin aux abus sans nombre qui se produisent chaque jour avec plus de gravité.

I. —« Il n'y a pas aujourd'hui, disait M. Thiers en 1834, huit ou dix lieues de chemins de fer en construction en France, et pour mon compte, si on venait m'assurer qu'on en fera cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux. »

Et deux ans plus tard, lorsqu'on lui demandait la concession du chemin de fer de Rouen, il s'écriait : « Vous voulez que je propose aux chambres de vous concéder le chemin de fer de Rouen, je ne le ferai certainement pas, *on me jetterait en bas de la tribune.* (1) »

Cependant, les chemins de fer furent concédés, et les compagnies qui les établirent obtinrent bientôt une telle importance qu'un homme considérable, M. Nicias Gaillard, donnant en 1848, comme avocat général à la Cour de cassation, des conclusions sur une affaire concernant les chemins de fer, disait avec trop de raison : « Ce qu'il y a à craindre, ce n'est pas que le pouvoir soit toujours trop fort contre les com-

(1) M. Perdonnet, *Traité élémentaire des chemins de fer*, p. 28.

pagnies, c'est que les compagnies soient trop fortes contre le pouvoir (1). »

En effet, les grandes compagnies, tout à la fois puissantes et par l'importance des capitaux dont elles disposaient, et par la haute position des hommes qui les dirigeaient, et par l'élément nouveau de prospérité qu'elles apportaient au pays, cherchèrent à abuser de leur force.

Non contentes du rôle déjà si considérable qui leur était assigné, elles aspirèrent à un monopole complet, brisant sur leur passage tous les obstacles qu'elles pouvaient rencontrer, ne laissant subsister auprès d'elles aucune concurrence et s'attribuant généreusement toutes les parts.

. . . . . Et la raison,
C'est que je m'appelle lion.
A cela l'on n'a rien à dire.
La seconde par droit me doit échoir encor ;
Ce droit, vous le savez, c'est le droit du plus fort.
Comme le plus vaillant, je prétends la troisième.
Si quelqu'une de vous touche à la quatrième,
Je l'étranglerai tout d'abord.

A qui faut-il s'en prendre d'un tel état de choses ?

Les compagnies, qui couraient de gros risques en se chargeant à grands frais de l'établissement d'un moyen encore inconnu de locomotion, devaient être naturellement disposées à se créer par tous les moyens possibles une force qui assurât leur triomphe.

Le gouvernement, indécis sur le résultat de cette entreprise hardie, n'osait pas, à l'origine, imposer de trop lourds sacrifices à ceux qui tentaient ainsi la fortune.

II. — Mais aujourd'hui le moment est venu de protéger d'une manière efficace les droits du public contre les abus nombreux auxquels donne lieu l'exploitation de nos voies ferrées.

Les compagnies ont acquis une puissance qui, assurément, ne saurait autoriser aucune injustice vis-à-vis d'elles, mais qui du moins dispense de leur accorder des faveurs inutiles.

D'un autre côté, la tendance du gouvernement est évidemment, depuis quelques années, d'autoriser, dans l'intérêt du public, la concurrence que la batellerie peut faire aux chemins de fer ; la voie est ouverte, il n'y a plus qu'à la suivre.

L'Empereur l'a dit dans sa lettre du 5 janvier 1860 :

« Un des plus grands services à rendre au pays est de faciliter le

(1) Devil. et Car., 1848, t. I, p. 252.

transport des matières de première nécessité pour l'agriculture et l'industrie; à cet effet, le ministre des travaux publics fera exécuter le plus promptement possible les voies de communication, canaux, routes et chemins de fer qui auront surtout pour but d'amener la houille et les engrais sur les lieux où les besoins de la production les réclament, et il s'efforcera de réduire les tarifs en établissant une juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer. »

L'esprit élevé qu'apporte le gouvernement dans l'examen des plus grands problèmes économiques, donne l'espoir que l'on ne s'adressera pas en vain au ministre qui a su proclamer la liberté de la boucherie, faire décréter l'abolition de l'échelle mobile et défendre tout dernièrement encore avec tant d'autorité le système de la liberté de la boulangerie.

III. — Et cependant, nous pouvons le dire sans crainte d'être démenti, jamais la mesure que nous sollicitons du gouvernement, *l'uniformité des tarifs de chemins de fer, par tonne et par kilomètre*, n'a été commandée d'une manière plus impérieuse par les circonstances.

Jamais les plaintes du public n'ont été plus vives, parce que jamais les abus n'ont été plus grands.

Aujourd'hui, les compagnies prétendent commander en maître et tout soumettre à leurs intérêts, nous devrions dire à leurs caprices.

Sûres d'un avenir désormais certain, s'efforçant de détruire toute concurrence naissante, n'ayant plus besoin de satisfaire aux désirs du public, qu'elles verront toujours, quoi qu'elles fassent, affluer vers elles, elles envisagent d'un autre côté avec effroi l'époque fatale où le terme de leurs concessions fera tomber de leurs mains le sceptre dont elles abusent.

Elles veulent largement profiter de cette vie, dont les jours sont comptés, et ne s'aperçoivent pas qu'elles agissent contre leurs intérêts, en mettant peut-être un jour le gouvernement dans la nécessité de racheter les chemins de fer avant l'heure, pour sauvegarder les droits du public.

Nous ne voulons rien exagérer.

Sans doute les compagnies qui, à leurs risques et périls, ont doté la France entière d'un moyen nouveau aussi précieux de locomotion, ont bien droit à quelque considération; il faut bien leur savoir gré du bien qu'elles ont fait et leur permettre de recueillir les fruits légitimes de leurs efforts; mais si nous prouvons que, par les moyens employés depuis longtemps déjà, l'institution des chemins de fer se trouve complétement détournée de son but, que les compagnies sacrifient chaque jour les intérêts du producteur et du consommateur, qu'elles bouleversent à leur gré les situations commerciales les mieux établies, nous

justifierons assurément l'opportunité de la mesure dont nous avons parlé plus haut, et que nous appelons de nos vœux les plus sincères.

IV. — Et d'abord demandons-nous comment au siècle où nous vivons, au milieu du courant des idées libérales si justement en honneur aujourd'hui dans le commerce, les compagnies ont pu arriver à commettre tant d'abus.

Le moyen était simple et ne demandait pas, il faut en convenir, un grand effort d'intelligence.

Il suffisait d'établir un grand nombre de tarifs spéciaux, différentiels, internationaux, de transit, de détournement, etc., de manière à détruire en détail le principe posé, par la loi, de l'uniformité des tarifs.

Ce système a été suivi sur une si grande échelle qu'il est devenu complétement impossible au public de se rendre compte des conditions qui lui sont imposées; les innombrables tarifs simultanément mis en pratique forment un véritable labyrinthe au milieu duquel il n'est permis à personne de se reconnaître.

C'est là déjà un premier inconvénient des plus graves, auquel il est urgent de remédier. L'intérêt du commerce et de l'industrie, qui se lie intimement à ceux du producteur et du consommateur, veut que le vendeur puisse avant tout se rendre compte du prix de revient de la marchandise qu'il expédie.

Pour cela il faut qu'il sache combien lui coûtera le transport jusqu'au lieu de la livraison; or, comment le pourrait-il aujourd'hui?

Le principal motif de l'abolition de l'échelle mobile a été, sans contredit, l'exactitude que la variété dans la fixation des droits amenait nécessairement pour le commerce. Le même motif suffirait, à lui tout seul, pour faire repousser le système des variations incessantes que les tarifs spéciaux, différentiels et autres amènent dans la fixation des prix de transport par chemins de fer.

V. — D'un autre côté, si par les tarifs spéciaux les chemins de fer accordent à l'expéditeur une réduction de prix, celui-ci a bien quelque droit de dire avec le poëte latin :

Timeo Danaos et dona ferentes.

Car, en échange de cette réduction, les compagnies prétendent lui imposer l'engagement de les affranchir de toute responsabilité en cas d'avaries, déchets de route, etc.

Or, cette stipulation est une violation des art. 1784 et 103, ainsi conçus, du Code Napoléon et du Code de commerce.

Code Napoléon (art. 1784). « Ils (les voituriers par terre et par eau)

sont responsables de la perte et des avaries des choses qui leur sont confiées, à moins qu'ils ne prouvent qu'elles ont été avariées par cas fortuit ou force majeure. »

Code de commerce (art. 103) : « Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors le cas de force majeure. Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure. »

La jurisprudence, nous devons le dire, n'a pas hésité sur cette question, et nous pourrions citer de nombreux arrêts repoussant l'étrange prétention des chemins de fer.

Voici comment s'est exprimée la Cour de Nancy dans un arrêt fortement notivé du 5 janvier 1860 (1) ;

La Cour :

« Considérant qu'aux termes des art. 1382 et suiv. Cod. Nap. tout fait de l'homme qui cause un préjudice à autrui oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer; — que ce principe de droit commun ne permet pas de s'affranchir de son dol, de sa faute, de ses faits personnels ou de ses promesses; que la convention faite dans ce but serait contraire à l'ordre public; qu'elle contiendrait une véritable condition potestative et devrait être frappée de la nullité prononcée dans les cas analogues par les art. 1628 et 1693 Cod. Nap. — Sous un autre point de vue, considérant qu'il est de l'essence du mandat en général que le mandataire, même gratuit, réponde non-seulement de son dol, mais encore des fautes qu'il peut commettre dans sa gestion; que cette règle a été appliquée plus spécialement dans les art. 1782 et 1784 Cod. Nap. et 103 Cod. de com. au voiturier chargé du transport des marchandises; que ces articles lui imposent des obligations plus strictes qu'au mandataire ordinaire, puisqu'ils l'assimilent à l'aubergiste, et que, loin de l'autoriser à stipuler qu'il pourra se soustraire à la responsabilité de ses faits personnels, de ses fautes ou de celles de ses préposés, ils le considèrent comme un dépositaire nécessaire, de telle sorte que la convention en vertu de laquelle il s'affranchirait de son fait personnel serait non-seulement contraire à l'ordre public, mais encore aux conditions qui constituent l'essence même du contrat auquel il s'est soumis; qu'une pareille stipulation doit être surtout interdite aux compagnies des chemins de fer qui, ayant le monopole du transport des marchandises, doivent l'effectuer suivant les principes du droit commun, en dehors desquels le com-

(1) Devilleneuve et Carette, 1860, t. I. p. 899 note (1 et 2). — Voir aussi Teulet et Camberlin, *Journal des tribunaux de commerce*, 1860, n° 3546 et notes.

merce pourrait être livré au caprice et à l'arbitraire de ces compagnies... »

Mais alors les compagnies, craignant de ne pouvoir obtenir une décharge de la part des expéditeurs, ont trouvé plus commode de l'imposer sans la demander. A cet effet, elles ont introduit dans certains tarifs spéciaux une stipulation de non-garantie et sont parvenues à faire approuver de tels tarifs par l'administration supérieure. Ainsi, dans un tarif homologué par le ministre le 15 septembre 1857, la compagnie du chemin de fer d'Orléans avait glissé une clause portant que les fontes moulées seraient transportées *sans garantie.*

On peut juger par ce simple fait du danger des tarifs spéciaux, même dûment homologués!

Il est vrai que, des avaries s'étant produites dans le transport de fontes expédiées par une maison importante (MM. Barbezat et Cᵉ) et cette maison ayant réclamé une indemnité malgré les termes du tarif, la compagnie s'est en vain retranchée derrière l'approbation du Gouvernement pour justifier la violation de la loi commise par elle.

La Cour de cassation a courageusement repoussé un tel système par les motifs suivants :

« Que les obligations des voituriers ou des entrepreneurs de voitures et de roulage sont réglées, en cas d'avaries, par les art. 1784 du Code Nap. et 103 du Cod. de com ; — que si, en droit commun, la garantie qui leur est imposée peut être étendue ou restreinte, il ne saurait jamais être stipulé qu'ils ne seront pas responsables de leurs fautes ou de celles de leurs préposés ; — qu'en effet une telle stipulation ouvrirait la porte à la fraude et aux abus, encouragerait la négligence des employés, et rendrait inutile la protection que la loi a eu pour but d'accorder aux expéditeurs (1). »

Mais il ne suffit pas d'être dans son droit pour se faire rendre justice par les chemins de fer, car il n'est pas permis à tous d'engager pour le moindre objet une lutte dans laquelle les puissantes compagnies traînent impitoyablement leurs adversaires devant toutes les juridictions.

« Les pétitionnaires, disait M. le baron Dupin au Sénat, dans la séance du 16 mai 1856, font observer avec raison combien est petit le nombre des expéditeurs qui, même certains de gagner en justice, entreprendront un procès contre des compagnies très-riches et très-puissantes, qui disputent le terrain en première instance, en appel et

(1) Devil. et Car., 1860, t. I. p. 899. — Voir aussi jugement du tribunal de commerce de Metz, *Courrier de la Moselle*, du 16 décembre 1862.

jusqu'à la Cour de cassation, fût-ce pour un intért particulier de 2 à 3 francs (1) !

Et c'est ainsi que les tarifs spéciaux, habilement combinés par les compagnies, peuvent, le plus souvent, leur assurer impunément le bénéfice de la violation formelle des obligations imposées par la loi à tous les entrepreneurs de transports !

VI. — Cette multiplicité des tarifs est-elle du moins conforme à l'esprit des lois qui ont créé les chemins de fer?

En aucune manière.

Assurément, ces lois ne poseraient aucun principe général, qu'on ne saurait en faire un reproche sérieux à ceux qui les ont faites.

Personne, à l'origine, ne se doutait de l'importance que devaient acquérir nos voies ferrées.

Les hommes les plus éminents trouvaient que le montant des tarifs imposés par le gouvernement aux compagnies naissantes et acceptés par celles-ci n'était pas assez élevé. A la Chambre des pairs et à la Chambre des députés, les voix les plus autorisées manifestaient des craintes très-vives sur l'avenir des compagnies qui osaient concevoir des entreprises aussi hardies (2).

C'était alors le gouvernement qui s'opposait à l'adoption de tarifs plus élevés :

« Croyez-vous donc, disait M. Martin (du Nord), *ministre des travaux publics*, que les hommes qui composent les compagnies soient assez peu sensés d'une part, assez imprudents de l'autre, pour ne pas examiner les propositions qui leur sont faites et les refuser dans le cas où elles blesseraient les intérêts de ceux au nom desquels ils traitent (3) ? »

Et le ministre avait raison, puisque c'est avec ces tarifs que les chemins de fer ont obtenu l'immense développement auquel ils sont arrivés aujourd'hui !

Cependant des hommes considérables persistaient à contester l'utilité réelle des chemins de fer au point de vue du commerce, notamment M. Billaut, qui s'exprimait ainsi devant la Chambre des députés :

« Je dirai de suite que les marchandises sont peu avantageuses pour

---

(1) Rapport sur des pétitions relatives aux chemins de fer (Procès-verbaux du Sénat, 1856, t. 2, n° 14, p. 96 et suiv.).

(2) Voir ce que disaient à cet égard, devant la Chambre des députés (séances des 15 et 16 juin 1838), MM. Berryer et Passy. *Moniteur* 1838, p. 1705 et 1718.

(3) Chambre des députés (séance du 15 juin 1838), *Moniteur* 1838, p. 1705.

les chemins de fer; que leurs frais sont mal compensés par les tarifs bas qu'elles exigent... (1) »

On était donc dans l'incertitude la plus complète, on n'avait point encore fait l'épreuve de l'exploitation des chemins de fer; mais le gouvernement, qui avait vu avec regret la chambre repousser le projet de faire établir les chemins de fer par l'État, pressentait déjà les abus qui pourraient se produire. Aussi voulut-il poser tout d'abord d'une manière formelle le principe de l'égalité de tous devant les tarifs.

En effet, lorsque M. Martin (du Nord) présenta à la Chambre des députés le projet de loi pour la concession du chemin de fer de Paris à Rouen, il signala avec soin une disposition nouvelle à laquelle il déclarait attacher une grande importance:

« Vous remarquerez, disait-il, dans l'article qui comprend le tarif, une disposition nouvelle d'une haute importance et qu'il paraît nécessaire d'insérer désormais dans tous les actes de concession. Par cette disposition, la compagnie, qui a toujours la faculté d'abaisser les taxes au-dessous des limites déterminées par le cahier des charges, ne pourra les relever (toujours sans excéder ces limites) qu'au bout d'un délai de six mois au moins; et d'ailleurs elle devra opérer la perception des taxes *indistinctement et sans aucune faveur*. La compagnie, en s'écartant de cette prescription, s'exposerait nécessairement à des demandes en dommages-intérêts de la part de ceux qui auraient à souffrir des dérogations qu'elle se serait permises (2). »

Depuis ce temps, tous les cahiers de charges contiennent la disposition formelle que:

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur (art. 48).

D'un autre côté, l'ordonnance du 15 novembre 1846 *sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer*, dispose (art. 50):

Que la compagnie sera tenue d'effecturer avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, les transports des marchandises, bestiaux et objets de toute nature qui lui seraient confiés.

Et dans le rapport au roi précédant cette ordonnance, le ministre des travaux publics insistait en ces termes sur l'utilité de cette disposition :

« L'art. 50 prescrit les mesures d'ordre nécessaires pour assurer aux expéditeurs l'égalité dans l'application des tarifs. Cette égalité est une des principales prescriptions des cahiers de charges. Les chemins de fer sont des voies de monopole ; avec eux toute concurrence est géné-

(1) Séance du 15 juin 1838. *Moniteur* 1838, p. 1701.

(2) Séance du 26 juin 1838. *Moniteur* 1838, p. 1420.

ralement impossible, et dès lors l'égalité dans l'application des tarifs est la plus indispensable des obligations des compagnies qui les exploitent. Sans cette égalité, plus de sécurité pour le commerce et l'industrie, plus de certitude dans les transactions. »

Enfin les cahiers de charges portent expressément (art. 42) :

« La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. »

Il est donc incontestable que la distance kilométrique est la base du prix de transport.

VII. — Il est vrai que les cahiers de charges prévoient le cas d'un abaissement de tarifs, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels.

« Dans le cas, disent les cahiers de charges, où la compagnie jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'elle est autorisée à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois pour les voyageurs, et d'un an pour les marchandises. »

Mais cette disposition, prise dans un intérêt public et aujourd'hui complétement détournée de son but, était regardée comme une concession faite aux compagnies qui prétendaient ne pouvoir réussir qu'à la condition de modifier les tarifs à leur gré.

Ainsi, lorsqu'en 1850 une enquête fut ouverte, les représentants des compagnies se prononcèrent pour une liberté absolue de changer les tarifs selon leur bon plaisir. Consulté sur cette question, M. Marc répondait (p. 30 de l'enquête) :

« Il est dur de dire oui quand on vous demande si vous admettez la liberté absolue, parce qu'on semble tomber dans l'absurde; cependant je suis forcé de répondre affirmativement, parce que je suis certain que l'État, s'il exploitait demain les chemins de fer, ferait absolument ce que font aujourd'hui les compagnies. »

M. Thibaudeau (p. 121) ajoutait :

« Je dis qu'on ne peut pas refuser aux compagnies l'emploi des moyens propres à attirer à elles le plus grand nombre de voyageurs possibles, car c'est ainsi qu'elles atteindront le but d'utilité publique des chemins de fer. »

Et M. Didier (p. 152) résumait ainsi la question :

« L'opinion unanime de tous les exploitants et de l'administration exploitante elle-même, c'est que, sans une certaine facilité de modifier les tarifs, l'exploitation deviendrait impossible. »

C'est donc en faisant croire à cette impossibilité d'exploiter sans

avoir la liberté de modifier les tarifs, que les compagnies ont obtenu l'insertion, dans les cahiers des charges, de la disposition dont nous avons parlé.

VIII. — D'ailleurs, comme le disait, le 6 janvier 1848, devant la Cour de cassation, M. Nicias-Gaillard, avocat général :

« Les chemins de fer ne datent que d'hier en France : les lois qui les ont créés pouvaient-elles se flatter de les bien connaître avant leur naissance (1) ? »

Et M. Vitet faisant, devant la Chambre des députés, un rapport sur la concession du chemin de fer de Rouen, disait avec non moins de raison :

« Il ne faut pas se dissimuler que les cahiers des charges laissent en général beaucoup à désirer. Ce sont des ébauches plus ou moins imparfaites, et, nous nous hâtons de le dire, il serait difficile qu'il en fût autrement quand il s'agit de régler des matières si nouvelles et si inconnues. Aussi personne ne pourrait s'étonner ni se plaindre que l'administration procédât pour ainsi dire par tâtonnement, et laissât régner dans un tel travail un certain défaut de précision, sauf à se réserver un droit de révision plus ou moins étendu (2). »

Cela est si vrai que les traités particuliers, autorisés comme les tarifs différentiels par les premiers cahiers des charges, ont été plus tard supprimés par l'administration, à la suite d'une expérience de quelques années.

Eux aussi, ils avaient été acceptés, sur la demande des compagnies, comme nécessaires à la prospérité des chemins de fer.

Et cependant depuis l'abolition de ces traités (3), la prospérité des chemins de fer n'a fait qu'augmenter !

Cet exemple prouve suffisamment que, pour demander le maintien des tarifs spéciaux et différentiels, il n'est pas permis de se fonder sur ce que les tarifs sont autorisés par les cahiers de charges.

IX. — Depuis que les compagnies se sont vues privées du droit de contracter des traités particuliers avec certains expéditeurs, aux dépens des autres, elles ont fait de constants efforts pour arriver au même résultat par des moyens détournés.

Et il nous sera facile d'établir que les abus existants aujourd'hui causent le plus grand préjudice tant à l'intérêt du producteur qu'à ceux du négociant et du consommateur.

---

(1) Devil. et Car., 1848. I, p. 252.

(2) Séance du 6 juin 1838. *Moniteur* 1838. p. 1615.

(3) Circulaire du 26 septembre 1857.

il est bien vrai que si le Gouvernement parvenait toujours à repousser les propositions de tarifs spéciaux ou différentiels faits dans ce but, de tels abus n'existeraient pas.

Comme le disait M. Fremy, *conseiller d'Etat, commissaire du Gouvernement*, devant le Corps législatif, lors de la discussion des nouveaux cahiers des charges :

« Le gouvernement trouve dans les cahiers des charges tous les moyens nécessaires pour prévenir et réprimer les abus. A côté du monopole on a trouvé la réglementation et l'action du pouvoir qui assurent au public une exploitation régulière et satisfaisante (1). »

Mais peu importe que cette garantie existe, si elle n'est pas suffisante, et si les compagnies parviennent à faire adopter des tarifs qui produisent des abus incessants.

Or il suffit d'étudier les plaintes portées chaque jour par les parties intéressées pour s'assurer que des abus se produisent, malgré toute la vigilance du gouvernement.

Pour ne citer qu'un exemple entre mille, nous rappellerons un tarif qui avait pour résultat de faire payer *sur nos propres chemins de fer*, à une grande quantité de marchandises françaises, des prix de transport bien supérieurs à leurs similaires étrangers.

Ce tarif avait été *homologué*, malgré les énergiques réclamations des Chambres de commerce de Strasbourg et de Metz (2).

Nous avons donc le droit de dire que l'obligation imposée aux compagnies de faire homologuer par l'administration supérieure les tarifs spéciaux ou différentiels n'est pas une garantie suffisante pour les intérêts du public.

X. — Le gouvernement n'a jamais méconnu que les tarifs différentiels pussent donner lieu à des abus.

Ainsi, en 1857, M. Vuillefroy, *président de section au Conseil d'Etat, commissaire du gouvernement*, cherchait à démontrer l'utilité réelle des tarifs différentiels, et il ajoutait :

« Seulement, ici, comme en toute chose, il y un danger : c'est l'abus. Ainsi, il y aurait abus si l'établissement d'un tarif différentiel jetait la perturbation dans les relations commerciales des localités, ruinait l'une au profit de l'autre, altérait les situations existantes dans le commerce

---

(1) Séance du 26 mai 1857, *Moniteur* 1857, p. 582.

(2) D'après ce tarif, les produits de notre industrie, partant de Metz et destinés à être embarqués au Havre, payaient 83 fr. 30 c. par tonne pour transport jusqu'à cette dernière ville ; tandis que les mêmes marchandises, expédiées directement d'Allemagne, ne payaient que 62 fr. 20 c. pour le même parcours. Rapport de M. le baron Dupin au Sénat. (Séance du 16 mai 1856.)

et l'industrie, ou avait pour objet de détruire, sans un intérêt public supérieur, une autre voie de transport, la navigation, par exemple (1). »

La seule question qui reste à examiner est donc celle de savoir si les tarifs spéciaux ou différentiels ne produisent pas constamment des abus de ce genre, et si par conséquent on ne doit pas regarder leur abolition comme nécessaire.

XI. — L'un des résultats les plus funestes des tarifs différentiels est, sans contredit, de rendre impossible toute concurrence de la part de la batellerie.

Sans doute le chemin de fer est un précieux moyen de transport, et peut seul offrir une rapidité avidement recherchée dans beaucoup de cas.

Mais, pour certains objets d'une nature encombrante, pour la grande masse des produits de l'agriculture et de l'industrie, l'économie dans les frais de transport est préférable à la rapidité,

« Si l'on veut laisser vivre les deux modes de transport, disait M. le baron Dupin dans son rapport au Sénat, et mettre à profit leurs justes avantages, non-seulement ils peuvent prospérer en même temps, mais cette double prospérité comblerait le vœu des amis du bien public et satisferait l'équité. »

XII. — Est-ce ainsi que les compagnies comprennent la question et permettent-elles à l'humble batellerie de vivre en paix à côté de ses puissantes rivales?

Malheureusement l'illusion n'est pas possible, et les compagnies se chargent elles-mêmes de nous faire connaître dans quel but elles entendent jouir du bénéfice des tarifs différentiels. Voici, en effet, comment s'exprimait M. Pereire, dans l'enquête de 1850 (p. 53) :

« Presque toutes les lignes de fer sont en concurrence avec des voies de communication terrestres ou fluviales, sur lesquelles s'exercent, dans toute leur plénitude, les efforts de la liberté commerciale. Si les cahiers de charges ne laissent pas aux compagnies la faculté de faire varier les tarifs selon les circonstances et d'après les éventualités impossibles à prévoir d'avance, l'exploitation ne peut plus s'effectuer, elle devient ruineuse et impraticable. »

Ainsi, le but incessant, avoué des compagnies est de détruire toute concurrence fluviale et terrestre.

Non-seulement elles prétendent à une prospérité légitime, mais elles

---

(1) Séance du 26 mai 1857. *Moniteur* 1857, p. 582.

veulent à tout prix ruiner les entrepreneurs de transports par terre et par eau.

Peu leur importe que les dépenses énormes faites pour rendre les rivières navigables, pour creuser des canaux, pour établir des routes restent improductives; peu leur importe que la nation ne tire plus aucun fruit de toutes ces voies magnifiques de communication; elles seules ont le droit de vivre, de prospérer et de s'enrichir!

XIII. — Pour arriver à ce résultat les moyens ne leur manquent pas.

Si la compagnie du chemin de fer est, sur toute la longueur de la ligne, en concurrence avec une voie d'eau, elle fait, comme la compagnie de l'Ouest, l'acquisition d'un grand matériel de batellerie au prix de plus d'un million s'il le faut (1): elle devient ainsi maîtresse du service des transports que faisaient les vrais armateurs, et quand elle a ainsi détruit la seule concurrence sérieuse, elle laisse se ruiner à leur aise les simples bateliers isolés incapables de se défendre contre la puissance financière des compagnies.

Si la compagnie ne se trouve en concurrence avec une rivière ou un canal que sur une partie seulement de sa ligne, les moyens sont plus simples et moins coûteux, le jeu combiné des tarifs permettant de détruire facilement toute concurrence.

Dans ce cas, les compagnies établissent des tarifs extrêmement bas pour toute la partie de la voie ferrée latérale au cours d'eau, mais elles ne manquent pas d'élever notablement les taxes pour toutes les distances que les expéditions ont à parcourir sur les autres parties de ces mêmes lignes, soit pour arriver à la voie d'eau, soit pour parvenir de celle-ci à destination. De cette manière, elles rendent complétement nul l'avantage que les expéditeurs pourraient trouver dans l'économie des transports par eau et parviennent à s'assurer, au grand détriment de la batellerie, le monopole des transports sur toute la longueur de leur réseau.

XIV. — On voit combien les compagnies concourent peu, pour leur part, à l'exécution de l'idée si énergiquement manifestée par l'Empereur, dans sa lettre du 5 janvier 1860, d'établir une juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer.

Du reste, le système des compagnies a porté ses fruits, puisque la batellerie de la Seine, par exemple, a vu baisser considérablement le nombre de ses transports au moment où l'activité toujours plus grande

(1) Rapport de M. le baron Dupin au Sénat (16 mai 1856). — Voir aussi la délibération prise par la Chambre de commerce de Paris, à l'occasion de ce fait, et rappelé par M. le baron Dupin dans son rapport.

des relations commerciales aurait dû au contraire le faire augmenter. C'est ce qui résulte des chiffres posés par M. le baron Dupin dans son rapport et qui rendent tout commentaire inutile :

Année 1834.	213,712	tonneaux.
Année 1844.	682,494	—
Année 1854.	439,241	—

C'est-à-dire :

Augmentation, en dix ans, avant le chemin de fer, 468,782 tonneaux.

Diminution, en dix ans, depuis la mise en exploitation du chemin de fer, 223,253 tonneaux (1).

Voilà donc le résultat de la concurrence telle que la comprennent les compagnies des chemin de fer!

XV. — Il est juste de reconnaître que l'administration supérieure, dans sa vigilance pour les intérêts qu'elle est chargée de protéger, cherche quant à elle à réaliser le programme de l'Empereur.

Ainsi par une circulaire du 25 novembre 1862, les droits de navigation établis par le décret du 22 août 1860 sur certains canaux, ont été considérablement diminués (2).

Mais ces excellentes intentions du Gouvernement ne pourront être véritablement utiles à la batellerie que le jour où les tarifs différentiels seront à jamais abolis.

Tant que ceux-ci existeront, les compagnies pourront toujours annuler le résultat de l'économie du transport par eau au moyen des taxes différentielles.

Peu importe que la navigation puisse, sur son parcours, pratiquer des prix plus bas que le chemin de fer; car, arrivée au point où elle s'arrête, il faut qu'elle remette ses transports au chemin de fer pour les faire parvenir à leur destination ultérieure et qu'elles subissent là des tarifs très-élevés.

Cela n'arriverait plus si les transports qui sont attribués à la navigation n'avaient à payer sur les chemins de fer, soit pour arriver à la voie d'eau, soit pour parvenir à leur destination, que des prix proportionnels à ceux qu'ils auraient eu à subir s'ils avaient parcouru toute la distance par voie ferrée.

---

(1) « Par l'effet de cette décadence énorme dans l'effectif du tonnage, mesure d'activité du commerce maritime, on a fait rétrograder le port de Rouen du troisième au cinquième rang... Cette réduction énorme est l'expression des commerces refoulés, des détriments éprouvés et des ruines subies du côté du fleuve et de la mer. » (Rapp. de M. le baron Dupin au Sénat, 16 mai 1856.)

(2) *Écho agricole*. 1er décembre 1862.

XVI. — Mais les tarifs différentiels n'ont pas seulement pour résultat de détruire toute concurrence, ils ont encore d'autres effets non moins désastreux, qu'il est important de signaler.

Grâce à eux, de nombreuses localités sont privées de l'établissement de grandes industries destinées à répandre dans un pays l'activité et la richesse.

Cela se comprend facilement.

Les marchandises qui partent des points intermédiaires de la ligne, payant proportionnellement plus cher que celles partant du point extrême, il n'est pas possible de créer des industries dans les villes intermédiaires. La concurrence deviendrait impossible entre ces fabriques et celles situées à la limite du réseau; la surélévation des prix de transport des matières premières et des produits fabriqués augmenterait dans une telle proportion le prix de revient que tenter une telle entreprise ce serait vouloir marcher à la ruine.

Les villes intermédiaires sont donc forcément condamnées à un état de stagnation qui nuit incontestablement à la prospérité nationale.

XVII. — Avec les tarifs différentiels les compagnies peuvent aussi détruire toute une industrie locale en pleine prospérité et lui créer une concurrence invincible. C'est ce qui résulte des plaintes adressées au Sénat par *sept cent trente* négociants d'Orléans, et vivement appuyées par M. le baron Dupin, dans son rapport du 16 mai 1856.

« Les vinaigreries d'Orléans, disaient les pétitionnaires, ont été jusqu'à ce jour une industrie de premier ordre. La réputation dont jouissent les produits de cette industrie, les récompenses qu'elle a obtenues dans toutes les expositions publiques constatent sa supériorité. Eh bien! il déplaît au chemin d'Orléans que cette industrie existe dans Orléans; le chemin de fer l'a condamnée à périr, et en effet elle se meurt.

« Pour cela le chemin de fer n'a eu qu'à décréter, par un tarif différentiel, que les vins blancs nantais, destinés à la fabrication du vinaigre, payeraient moins cher pour se rendre à Paris que pour s'arrêter à Orléans. Le fabricant de vinaigre de Paris, qui reçoit ainsi la matière première à meilleur compte, exclut facilement du marché celui qui se trouve, en outre de cette différence, grevé d'un transport supplémentaire de 120 kilomètres pour aller d'Orléans à Paris. Il faut payer en surplus, d'après le prix du tarif ordinaire, 4 francs par pièce de vinaigre. »

XVIII. — Ce n'est pas tout encore.

Au moyen des tarifs différentiels, non-seulement des industries

locales se trouvent frappées, mais encore l'industrie nationale tout entière est sacrifiée à l'industrie étrangère.

A Dieu ne plaise que nous voulions accuser ici les compagnies de protéger, avec intention, les étrangers aux dépens des Français; mais nous voulons démontrer, preuves en mains, combien les hommes les plus honorables peuvent eux-mêmes se laisser entraîner par la soif des bénéfices, combien surtout on doit craindre de puissantes compagnies qui ne sont point arrêtées par cette responsabilité morale pesant lourdement sur l'homme qui agit seul et dans son propre intérêt.

Lorsque certains chemins de fer furent concédés, en 1838, à des compagnies particulières, le gouvernement proposa un tarif réduit pour les marchandises en transit.

Mais voici comment s'exprimait à cet égard M. Vitet, rapporteur de la Chambre des députés :

« Le projet de tarif vous propose d'établir un prix exceptionnel pour les marchandises en transit; elles voyageraient à 9 c. la tonne, tandis que nos marchandises nationales de même classe en payeraient 16.

« Quel serait l'effet de cette combinaison? Non-seulement elle procurerait aux pays voisins de la France l'avantage de payer à plus bas prix que nous tous les produits exotiques, toutes les matières premières, mais elle donnerait une prime aux provenances de leur industrie et de leur agriculture, prime qui les aiderait à nous battre sur tous les marchés étrangers. Ainsi nous aurions fait un chemin de fer pour que l'habitant de Kehl pût se procurer le sucre et le café à meilleur marché que l'habitant de Strasbourg; pour qu'on reçût en Suisse les balles de coton à plus bas prix que dans nos manufactures d'Alsace; pour que les soieries de Zurich, en venant s'embarquer au Havre, fussent voiturées presque pour rien, pendant que celles de Lyon payeraient le maximum du tarif.

« Sans doute l'augmentation du transit est, pour un pays maritime comme la France, un avantage considérable, puisqu'il en résulte nécessairement un plus grand développement de sa navigation; mais acheter cet avantage éventuel par un si étrange oubli de ses premiers intérêts, se faire le facteur, le voiturier gratuit de ses voisins, de ses rivaux, c'est se placer dans une condition qu'un peuple ne peut accepter, et qu'il ne subirait qu'au prix d'une ruine entière.

« M. le ministre du commerce a reconnu au sein de la commission que, préoccupé exclusivement d'un des deux côtés de la question, il n'avait pas calculé les conséquences dangereuses de cet abaissement de tarif; qu'il se rendait aux observations de la commission et consentait à ce que cette clause fût supprimée.

« En conséquence, les marchandises en transit seront tarifées au même prix que les marchandises nationales, ce qui n'empêchera pas le

transit d'augmenter probablement dans une assez forte proportion. La facilité et la rapidité du transport sont des primes suffisantes et les seules dont il soit besoin pour appeler les produits étrangers à traverser notre territoire (1). »

Cependant des tarifs de transit, dits *tarifs internationaux*, furent plus tard mis en vigueur par les compagnies de chemins de fer.

D'après un de ces tarifs notamment, les marchandises de première classe, pour aller de Strasbourg à Paris, payaient 76 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, tandis que les produits similaires continuaient de se faire d'Allemagne à Paris au prix réduit de 50 fr.

Et comme si ce tarif ne devait pas être par lui-même assez défavorable pour les nationaux, il portait en tête une observation essentielle qui était ainsi conçue :

« Les conditions stipulées au tarif international ne sont applicables qu'autant que l'expéditeur n'indiquera ni sur ses lettres de voiture, ni sur les déclarations, ni sur les adresses des colis, aucun intermédiaire.»

En cas de stipulation de ce genre, la taxe devait s'appliquer d'après les tarifs ordinaires et jusqu'au lieu de destination, de telle sorte que le fait seul d'avoir un représentant en France faisait perdre tout le bénéfice du tarif de transit.

Le résultat d'un tel tarif est donc incontestablement de procurer un avantage considérable aux produits d'Allemagne sur les produits de France pour la vente en Angleterre, et cela par l'intermédiaire des chemins de fer français.

Le résultat est assez étrange pour être signalé.

Sans doute nous sommes d'avis qu'il ne faut pas protéger outre mesure la production nationale, car avec un tel système on arrive à empêcher les progrès de l'industrie. C'est par la perfection de nos produits que nous devons nous recommander aux consommateurs français ou étrangers.

Mais nous ne saurions admettre que, sur le sol français, il pût être accordé aux produits étrangers une faveur refusée aux produits français.

« Nous ne souhaitons pas, disait avec beaucoup de raison M. le baron Dupin dans son rapport du 16 mai 1856, que les valeurs étrangères éprouvent le moindre traitement défavorable; mais, en même temps, nous croyons qu'elles ne doivent jouir d'aucune préférence, d'aucune faveur au détriment de notre industrie nationale. »

XIX. — Un décret du 26 avril 1862 a cherché à pallier cet incon-

---

(1) Séance de la Chambre des députés du 8 juin 1838. *Moniteur* 1838, p. 1615.

vénient en protégeant tout à la fois et le transit à travers la France des produits étrangers et l'exportation de nos produits.

Mais le remède sera-t-il efficace? Il est permis d'en douter.

D'une part, le décret ne se préoccupe pas de l'importation (1); or l'importation est le corollaire de l'exportation et doit marcher parallèlement avec elle; la prospérité du commerce est d'autant plus grande, qu'il y a une plus grande activité dans les expéditions réciproques d'un pays à l'autre. Le commerce n'est qu'un échange. Pour que nous exportions avec avantage les produits nationaux, il faut que nous puissions en même temps importer en France les produits étrangers dont nous avons besoin.

D'un autre côté, les tarifs de transit ou d'importation n'étant pas soumis à la formalité de l'affichage *préalable* et pouvant être relevés après un simple délai de trois mois, le commerce d'exportation se trouve toujours dans l'incertitude sur le résultat de ses opérations avec l'étranger et notamment de ses marchés à livrer.

Nous ne voyons pas, quant à nous, en quoi il peut être utile de protéger plutôt les expéditions en transit que les importations ou les exportations. Tout se lie et s'enchaîne; protéger une opération sans protéger les autres, c'est nuire à ces dernières, c'est arrêter le commerce dans son essor et blesser l'intérêt général.

XX. — On objecte, il est vrai, pour défendre le système des abaissements de tarifs en matière de transit, que, sans eux, les mêmes produits arriveraient à la mer par une autre voie que celle de la France; que nous perdrions un bénéfice de transport très-réduit sans doute, mais encore sensible, et que nos ports seraient privés du mouvement maritime de ces mêmes produits.

Nous ne partageons point cette opinion.

Et d'abord remarquons que nos ports seuls peuvent profiter de ce mouvement; que les villes intermédiaires, le roulage, la batellerie n'en tirent aucun avantage. Si, au contraire, ces tarifs n'existaient pas, une grande partie de ce transit alimenterait soit les chemins de fer et la batellerie dans l'intérieur, soit la navigation maritime autour de la France, et cela ne causerait aucun préjudice à nos ports.

D'ailleurs, n'y a-t-il pas à craindre qu'avec le système de faveur pour les expéditions en transit, on n'arrive à renverser les bases naturelles du commerce des nations.

« Supposez, disait M. le baron Dupin dans son rapport, que les étran-

---

(1) Lettre de M. Bergmann, membre de la Chambre de commerce de Strasbourg, journal le *Temps* du 20 mai 1862.

gers se laissent séduire par cette théorie française, et qu'à leur tour ils abaissent, afin de vous attirer, les droits de transit à travers l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. Voilà, par le jeu simultané de deux systèmes contraires, nos produits favorisés en dehors et défavorisés en France. Pour soutenir la concurrence, ils vont trouver plus d'avantages en partant de Strasbourg, de Mulhouse ou de Metz, les uns à descendre la Moselle et le Rhin jusqu'à Rotterdam, les autres à gagner Gênes ou Trieste.

« Ainsi, par l'effet d'une double inégalité, d'un double système d'injustice, qui sacrifierait les Français en France et les étrangers à l'étranger, il y aurait ce résultat malheureux de renverser les bases naturelles du commerce des nations; chaque pays trouvant des avantages factices à déserter ses propres ports, afin d'aller chercher pour l'embarquement les ports des autres pays.

« Il est plus simple, il est plus droit, il est meilleur de laisser partout les produits transportables, quelle qu'en soit l'origine, payer un même prix pour la même distance, que ces produits soient ou ne soient pas français, allemands, italiens ou suisses. Ne commençons point par nuire à nos nationaux, en leur laissant pour espoir un contre-poids, un refuge à l'étranger; voilà ce qne nous prescrivent le bon sens et l'équité. »

XXI. — Et qu'on ne se figure pas que cette question des tarifs de transit soit de peu d'importance au point de vue des résultats dont elle peut priver notre pays.

Le contraire est suffisamment démontré par les chiffres posés au Sénat dans sa séance du 16 mai 1856.

En effet, il résulte des recherches faites par M. le baron Dupin pour les seuls États étrangers riverains du Rhin, de la Moselle et de la Meuse, qu'en 1854 :

Ces États ont reçu, en traversant la France, pour 73,227,492 francs de produits;

Qu'ils ont fait traverser la France par 295,678,039 francs de produits;

Soit, en totalité, 368,905,531 francs de produits.

On voit, par ce simple relevé, que la question mérite un examen approfondi.

XXII. — Nous savons bien qu'à toutes nos critiques on fera des objections.

On nous dira surtout que les compagnies de chemins de fer sont des associations commerciales; qu'à ce titre elles ont le choix de faire de leur exploitation une affaire de spéculation ; de favoriser, par exemple,

les transports qui leur procurent les plus grands avantages ; on ajoutera que les marchandises destinées à de grandes distances occasionnent moins de frais proportionnellement que celles qui suivent un parcours restreint, et qu'il semble dès lors juste que ces dernières jouissent de quelque faveur.

Nous ne sommes point de cet avis, et nous croyons au contraire que les petites distances sont proportionnellement plus profitables aux chemins de fer que les grandes.

En effet, en outre des prix établis par les tarifs, la marchandise est toujours grevée de frais de manutention, qui sont en général de 1 fr. 50 par tonne, et de quelques menus frais d'expédition.

La fixation de ces frais divers laisse aux compagnies quelque bénéfice, mais on comprend que ce bénéfice n'est presque rien proportionnellement quand il s'applique à des marchandises ayant à parcourir une longue distance. Au contraire, il équivaut à une augmentation de tarif par kilomètre pour celles qui n'ont à en parcourir qu'un petit nombre.

Le motif allégué n'est donc pas fondé.

Il nous paraîtrait au contraire plus juste de protéger les petits parcours, et cela serait dans l'intérêt sagement entendu des compagnies.

Le seul et unique but des compagnies est donc, comme nous l'avons dit, de tuer la concurrence.

Le seul effet des mesures prises par elles est de leur procurer des bénéfices, au risque de nuire à tout le monde.

XXIII. — Et remarquons-le en terminant, les compagnies se trompent encore dans leurs calculs, lorsqu'elles croient de leur intérêt de sacrifier les droits les plus légitimes.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les passages du rapport de M. le baron Dupin, dans lesquels l'honorable sénateur a traité ce point de vue de la question :

« En supposant, a-t-il dit, que les innombrables inégalités entre des citoyens, entre des industries dont les droits sont égaux, inégalités qui n'auraient jamais dû naître ; en supposant qu'elles soient, grâce à vous, complétement abolies sur tous les chemins de fer, vous vous demanderez peut-être si le nouveau mode de transport en souffrirait un affaiblissement considérable. Messieurs les Sénateurs, si l'affaiblissement était l'effet nécessaire du retour à l'équité, à la loi, nous pourrions en être affligés dans l'intérêt d'un admirable moyen de transporter l'homme et le produit de ses travaux, nous n'en resterions pas moins fidèles à notre devoir.

« Cependant, remarquons-le bien, la vraie supériorité des chemins de fer, la seule qu'on puisse avouer et désirer, c'est celle qui l'emporte

loyalement, par la nature des choses, par le génie des arts perfectionnés, par la juste et vraie concurrence, sans coalitions, sans combinaisons artificieuses, sans écrasement du pauvre par le riche; autrement la supériorité n'existerait que dans l'injustice, et le progrès que dans le règne de l'or.

« C'est notre conviction profonde; même réduits à la concurrence honnête, avouable et légale, les chemins de fer ne cessent pas de vivre dans l'opulence. Quand ils ne multiplieront pas les ruines autour d'eux, les petits capitaux sauvés du désastre, petits individuellement, mais grands par leur ensemble, constitueront une richesse conservée qui, sous mille formes, réagira favorablement à l'égard des chemins de fer, car tout se lie dans les prospérités d'un pays.

. . . . . .

« Nous n'hésitons pas à le dire, en cherchant à prouver la nécessité de mettre fin à des abus devenus intolérables, nous agissons dans l'intérêt même des grandes associations, qui dédaignent trop les innombrables ennuis qu'elles se font en froissant un si grand nombre d'intérêts et de droits préexistants.

« Si nous voulons que les chemins de fer, dont la construction rapide est un titre d'honneur pour notre gouvernement et démontre si bien la sécurité, la confiance que ce gouvernement inspire; si nous voulons que ces chemins admirables soient un bienfait conservé sans tristes compensations, exigeons que les clauses tutélaires du commerce et protectrices des moindres industries, des moindres fortunes, soient scrupuleusement respectées! Ne craignons pas de nous répéter en disant : Demander ce n'est point assez, exiger l'exécution complète et sincère de la loi, c'est la mission, c'est le devoir du Sénat. »

Et le Sénat, sous l'impression de ce noble langage, adopta les conclusions de ce remarquable rapport; en conséquence il ordonna le renvoi des pétitions des parties intéressées aux ministres de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, de la marine, de la guerre et de l'intérieur.

CONCLUSION

En résumé,

Nous demandons :

La simplification des tarifs;

L'abolition de tous tarifs de transit, différentiels, etc., etc.;

La substitution à ces tarifs d'une taxe uniforme par tonne et par kilomètre.

Nous demandons la simplification des tarifs,

Parce que les innombrables tarifs de toute nature existant aujour-

d'hui constituent un labyrinthe au milieu duquel il est impossible aux parties intéressées de se reconnaître.

Nous demandons l'établissement d'une taxe uniforme par tonne et par kilomètre,

Parce que tous les tarifs en vigueur ont pour résultat :

De rendre impossible la concurrence du roulage et de la batellerie ;

De nuire à la prospérité des points intermédiaires des lignes de fer ;

De détruire des industries entières jadis florissantes ;

De protéger les produits étrangers aux dépens des produits français.

Nous le demandons,

Dans l'intérêt privé du producteur, du négociant, du consommateur;

Dans l'intérêt général des villes et départements traversés par les chemins de fer;

Dans l'intérêt social du pays tout entier.

VICTOR EMION,
Avocat à la Cour impériale de Paris.

UN ÉMULE DE LAW [1]

Le hasard a fait tomber dans mes mains un livre portant la rubrique d'Amsterdam et la date de 1720, cinq ans après la mort de Louis XIV ; il a pour titre : *Système d'un nouveau gouvernement en France, par M. de La Jonchère, seconde édition.* Je n'avais jamais entendu parler de cet auteur.

Il ne devait pourtant pas être à son début, car voici ce qu'il dit lui-même dans sa préface : « Le désir qu'ont naturellement les gens d'honneur de rendre service à leur patrie m'a possédé si vivement dès ma plus tendre jeunesse, que je n'ai laissé passer aucune occasion d'en donner des preuves, *ainsi qu'il a paru dans tous les différents projets que j'ai mis au jour*. Le système d'un nouveau gouvernement en France doit être regardé comme le principal. J'en conçus l'idée pendant les divers voyages que j'ai faits, non-seulement dans la plus grande partie des provinces du royaume, mais encore dans presque toutes les

---

(1) Nous empruntons ce Mémoire, lu à l'Académie des sciences morales et politiques, au *Compte rendu* des séances, rédigé par M. Ch. Vergé.

cours de l'Europe, où, ayant eu lieu d'examiner par les différents gouvernements d'où provient la misère des peuples, il me sembla que le meilleur remède aux malheurs dont la France est accablée depuis longtemps est de joindre les intérêts du roi à ceux de ses sujets, et dès lors j'en cherchai les moyens. »

Il devait même jouir d'une assez grande notoriété, puisqu'il fut admis à présenter son projet au régent : « Je travaillai longtemps, dit-il, à la perfection de cette idée, et je me trouvai, au commencement de la régence, à portée de donner à monseigneur le duc d'Orléans, par le ministère de M. le marquis d'Effiat, un mémoire pour l'arrangement de la finance et le règlement des affaires. S. A. R., qui avait son plan, se contenta de l'approuver, en disant que, quoiqu'elle eût pris des mesures différentes, je n'avais qu'à continuer. L'intérêt de sa gloire, joint au respect que j'ai toujours eu pour elle, me déterminèrent à lui donner mon projet, m'imaginant qu'on ne pouvait lui offrir rien de plus avantageux pour sa régence. Elle s'en fit faire la lecture sur-le-champ; mais n'ayant mis dans mon extrait que des propositions avantageuses, sans marquer le moyen d'en faire l'exécution, on traita ma proposition de chimérique et on ne jugea pas à propos d'y faire attention. Je reconnus alors, mais trop tard, la faute que j'avais faite. Pour la réparer, je résolus de faire imprimer ce projet et de le donner au public, détaillé d'une manière si claire et si intelligible, qu'il n'y a personne qui ne le puisse exécuter. »

Ce passage peut faire supposer que l'auteur de ce livre n'est autre que le La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres sous le ministère du cardinal Dubois, qui fut mis à la Bastille en 1722, pour malversations (*Mémoires de Saint-Simon*, t. XIX, p. 450). Je trouve dans les notes du chap. II du *Siècle de Louis XV*, de Voltaire, le passage suivant sur les historiens qui l'avaient précédé : « *Ils prennent un écrivain obscur nommé La Jonchère pour La Jonchère le trésorier des guerres.* » L'erreur, si c'en est une, était donc commise par les contemporains, et il se peut bien que ce soit Voltaire lui-même qui se trompe, car il résulte de ce qui précède que l'écrivain dont il s'agit n'était pas si *obscur* (1).

---

(1) La *Biographie universelle* (t. LXIX, *supplément*) attribue le *Système d'un nouveau gouvernement* à un ingénieur nommé *Lécuyer de La Jonchère*, né à Montpensier (Auvergne), de parents pauvres, en 1690. Dans cette hypothèse, l'auteur n'aurait eu que vingt-cinq ans quand il présenta son projet au régent, ce qui paraît peu vraisemblable. Les autres écrits de ce La Jonchère sont : 1° *Nouvelle méthode de fortifier les grandes villes*; 2° *Projet d'un canal de Bourgogne pour la communication des deux mers*; 3° *Principes d'hydraulique et de mécanique*; 4° *Traité de l'immobilité de la terre*.

Quoi qu'il en soit, je vais faire connaître par quelques extraits ce curieux factum, qui montre bien l'état des esprits à cette époque; le plan qu'il développe était en effet chimérique, mais pas beaucoup plus que le système de Law, que le régent lui préféra, et nous le voyons aujourd'hui réalisé à quelques égards par les grandes compagnies financières telles que la Banque, le crédit mobilier, le crédit foncier, les sociétés de chemins de fer, la compagnie immobilière de Paris, etc. Il s'agissait de confier toute l'administration de la France à une compagnie par actions, constituée au capital de six milliards, qui devait substituer ses engagements à ceux de l'État, percevoir pour lui les impôts et subvenir aux dépenses publiques, en donnant à ses actionnaires un revenu de six pour cent. Outre le produit des impôts, la compagnie devait avoir pour revenus le monopole du commerce et des manufactures; elle devait aussi spéculer sur la refonte des monnaies et faire l'office de banque en émettant des billets au porteur et à vue, échangeables en espèces.

C'était alors le temps des grands projets, toutes les têtes travaillaient à la fois. L'année 1720, date de cette *seconde édition du Nouveau Système de gouvernement*, est précisément celle qui vit la déconfiture de la banque de Law. L'analogie qui existe entre les deux systèmes s'explique par une tendance générale. L'exemple de la banque d'Amsterdam et de la banque d'Angleterre, qui étonnaient déjà le monde par l'étendue de leurs opérations; celui des grandes compagnies fondées dans les mêmes pays pour le commerce des Indes, avaient révélé la puissance du crédit et de l'association des capitaux. En essayant d'importer en France ces institutions, l'esprit national, avec les habitudes de centralisation que lui avait données Louis XIV, les amplifiait et les généralisait à l'excès. Dans de justes proportions, elles auraient fait beaucoup de bien; exagérées jusqu'à la folie, elles ne pouvaient faire que du mal. Il n'y a pas jusqu'à ce nom caractéristique de *système* qui ne fût commun aux deux projets. Si le régent avait fait un autre choix, l'histoire dirait aujourd'hui *le système* de La Jonchère, comme elle dit *le système* de Law.

Le livre commence par un examen des deux écrits qui, même avant la mort de Louis XIV, avaient hardiment abordé les réformes que l'affreux état du royaume rendait nécessaires, le *Détail de la France* de Boisguillebert, et la *Dîme royale* de Vauban. Voici le jugement de l'auteur sur le premier : « Un des livres qui m'ont paru traiter la matière avec le plus de fondement est le *Détail de la France*. Il démontre parfaitement la misère des peuples et ce qui la cause; son style est dur et embrouillé, mais les réflexions sont justes, et quoiqu'il soit outré en quelques endroits, il n'en est pas moins estimable; on ne peut pas dépeindre aux princes le malheur des peuples sous des couleurs trop

sévères. Le remède qu'il propose aux désordres du gouvernement est une taille proportionnée sur les états d'un chacun ; mais il arriverait que, tôt ou tard, les seigneurs engageraient le roi à remettre les choses sur l'ancien pied, indépendamment de l'embarras qu'il y aurait à taxer chacun suivant ses facultés et des contestations qui naîtraient. Je ne crois pas que ce gouvernement pût apporter un grand soulagement au peuple, encore moins procurer au roi ce que Sa Majesté touche de tous les impôts du royaume, et à plus forte raison rembourser les dettes excessives de l'État. »

La Jonchère parle de la *Dîme royale* en termes moins sommaires, et avec beaucoup plus de sévérité. Il démontre assez bien les difficultés d'exécution qu'entraînait le projet du maréchal et qui paraissaient alors énormes, quoiqu'elles aient été pour la plupart surmontées plus tard, et pour se donner plus libre carrière dans sa critique, il affirme que le livre ne peut pas être de Vauban : « Le jugement que j'en porte me paraît d'autant mieux fondé, qu'il n'y a pas d'apparence que M. de Vauban, reconnu généralement pour homme d'un esprit supérieur, ait pu s'attacher à des minuties, à des détails puérils, à des estimations vaines et fausses, à des profits imaginaires, à des exagérations sans fondement, dont presque toutes les pages de ce livre sont remplies. » Jugement injuste et violent que la rivalité d'auteur peut seule expliquer.

Ce n'est pas que La Jonchère prenne la défense de l'administration de Louis XIV ; il parle au contraire du *grand roi* avec une liberté fort significative. Le mal était évident et incontestable, mais où trouver le remède? La Jonchère le voyait dans la suppression de tous les impôts onéreux et vexatoires, dans le remboursement de toutes les dettes et de toutes les charges, dans un grand ensemble de travaux publics, et il espérait obtenir tous ces résultats par l'établissement de sa compagnie privilégiée, dont le roi aurait nommé le chef, avec le titre de grand maître et surintendant du commerce et finances, *comme était M. le cardinal de Richelieu sous Louis XIII.* Il ne dit pas quel devait être ce surintendant, mais on le devine sans peine.

Le capital de la compagnie devait être formé de 1,200,000 actions de 5,000 livres; voici quel en aurait été l'emploi :

Remboursement des dettes du roi.....	1,200	millions.
— des dettes des pays d'État.....	300	—
— des dettes du clergé.....	200	—
— de toutes les charges.....	800	—
— des droits seigneuriaux et rentes hypothécaires.....	500	—
— des actions de la compagnie des Indes..	300	—
A reporter..	2,300	millions.

Report.	2,300	millions.
Remboursement des autres compagnies commerc.	100	—
Travaux des chemins, rivières et canaux.....	150	—
Achèvement du Louvre et de ses abords.....	100	—
Autres grands travaux dans Paris.....	140	—
Réparation des places fortes et des ports de mer.	100	—
Construction de vaisseaux pour la flotte.....	50	—
Casernement et équipement des troupes.....	60	—
Achat des salines.....	50	—
Magasins, usines et vaisseaux de la compagnie.	300	—
Construction d'un hôtel central à Paris.....	50	—
TOTAL....	4,400	millions.

A quoi La Jonchère, qui paraît un homme avisé et qui connaît sans doute le proverbe arabe : *N'aborde pas les grands les mains vides*, ajoute *cinq cents millions* d'actions à offrir gratuitement aux princes du sang, aux ducs et pairs, ministres, gouverneurs de provinces et autres grands officiers de la couronne, aux cardinaux, archevêques, évêques et abbés mitrés, aux présidents, procureurs généraux et doyens des parlements et autres cours souveraines, aux maréchaux de camp et brigadiers des armées du roi et *autres personnes notables*, à raison de 25 millions pour chaque prince du sang, 1,500,000 livres pour chaque duc et pair, et ainsi de suite.

Avec ce surcroît, la somme totale n'atteint encore que quatre milliards neuf cents millions; restent, pour parfaire les six milliards, onze cents millions dont il n'indique pas l'emploi, et qui devaient passer pour les frais imprévus. La précaution était prudente, car il n'aurait pas suffi de douze cents millions pour payer les dettes du roi, qui s'élevaient beaucoup plus haut ; trois cents millions ne suffisaient pas davantage à rembourser les actions de la compagnie des Indes. La Jonchère prévoit même le cas où il serait nécessaire de porter le capital à douze milliards : « On pourrait, dit-il, doubler cette quantité d'actions et en faire pour douze milliards; ce que je crois cependant ne devoir être fait que dans une extrême nécessité ; mais supposant que l'on trouvât à propos d'en créer pour six milliards de nouvelles, comme il serait juste de dédommager les propriétaires des six premiers milliards de la moitié du revenu qu'on leur ôterait par ce moyen, on établirait de ne donner les derniers six milliards d'actions qu'à ceux qui en auraient des premières, c'est-à-dire que celui qui aurait une des premières actions aurait une des secondes, dont il donnerait, je suppose, cinq cents livres pendant dix ans, moyennant quoi il jouirait tous les ans du revenu, comme s'il eût payé l'action en son entier. »

On voit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que La Jonchère, avec son contemporain Law, peut être considéré comme l'inventeur de beaucoup de combinaisons qui nous paraissent neuves. Douze milliards d'actions en 1720, ce début gigantesque laisse loin derrière lui nos plus grandes créations modernes, et l'auteur du *Système d'un nouveau gouvernement* réalise du premier coup l'idée qu'on n'oserait pas avouer si crûment aujourd'hui d'un monopole universel.

Pour bien apprécier la valeur de ces chiffres et de ceux qui vont suivre, il faut savoir quelle était alors la valeur de la livre tournois. A la mort de Louis XIV, le marc d'argent était à 35 livres, ce qui donne pour la livre tournois un poids d'argent égal à 1 fr. 50 cent. de nos jours; mais, pendant les années de la grande vogue de Law, le marc fut porté jusqu'à 120 livres, ce qui donnait pour la livre tournois un poids à peu près égal à 50 cent. Probablement il faut prendre l'intermédiaire et attribuer à la livre tournois un poids d'argent à peu près égal au franc d'aujourd'hui, ce qui fut réglé quelques années après, sous le cardinal de Fleury, et n'a presque pas changé depuis. Il résulte d'ailleurs de quelques chiffres de détail donnés par La Jonchère que le prix des choses, du moins à Paris, ne devait pas être bien différent d'aujourd'hui; ainsi il évalue le setier de froment à 30 livres ou 20 fr. l'hectolitre, le pain de ménage à 3 sols la livre, la viande à 15 sols la livre, le vin à 10 sols la pinte. Seulement, ces prix lui paraissent élevés, et il voit, dans l'adoption de son système, un moyen de les faire baisser (1).

Voyons maintenant comment il établit les recettes et les dépenses annuelles de sa compagnie.

Tous les impôts devaient être supprimés, à l'exception d'une dîme sur les fruits de la terre et sur la vente des maisons; le terrible impôt du sel était conservé, mais avec une énorme réduction, ainsi que l'impôt sur le tabac et quelques autres; la compagnie aurait perçu le tout, elle y aurait joint les droits d'entrée dans les trois cents principales villes du royaume, et elle aurait comblé le déficit avec le bénéfice de ses opérations commerciales. Voici le détail de ses recettes annuelles :

Dîme du froment, du seigle et de l'orge	150,000,000 liv.
— du vin.	44,000,000 —
— du bois.	3,600,000 —
— du foin..	36 ,000,000 —
A reporter. .	233,600,000 —

(1) On attribue généralement cette cherté au système de Law; la décadence de l'agriculture devait y être pour quelque chose.

Report. . . .	233,600,000 liv.
— de l'avoine.	13,500,000 —
— des chanvres, pois, fèves, etc.	3,000,000 —
— des maisons vendues.	5,000,000 —
— des clos, parcs et jardins.	3,750,000 —
— des bestiaux.	5,000,000 —
Droits d'entrée dans les villes.	5,000,000 —
Bénéfice sur la vente du tabac.	6,000,000 —
— sur le sel.	25,000,000 —
Bénéfice sur les postes et courriers	5,000,000 —
— sur les manufactures	50,000,000 —
— sur le commerce	30,000,000 —
Opérations de banque.	90,000,000 —
Loyers de maisons à Paris	25,000,000 —
Contrôle de l'or et de l'argent	24,000,000 —
Bénéfice sur la refonte des espèces	50,000,000 —
Bois et domaines du roi, etc.	5,000,000 —
TOTAL. . .	578,850,000 liv.

Je dois dire, pour être tout à fait exact, que la somme portée par l'auteur est de 578,843,750 livres; j'ai retranché les unités pour faire des nombres ronds.

Quant aux dépenses, La Jonchère les estime ainsi :

Au roi.....	36,000,000 liv.
Officiers généraux.....	2,500,000 —
120 régiments d'infanterie.....	58,700,000 —
60 régiments de cavalerie.....	13,600,000 —
Marine.....	5,000,000 —
Artillerie.....	2,500,000 —
Travaux publics.....	950,000 —
Hôtel des Invalides.....	2,000,000 —
Gouverneurs de province.....	7,500,000 —
Ordre du Saint-Esprit.....	1,200,000 —
Ordre de Saint-Louis.....	3,300,000 —
Entretien des places fortes.....	3,000,000 —
Appointements des juges.....	6,000,000 —
Frais généraux de la compagnie.....	50,000,000 —
TOTAL.....	192,250,000 liv.

Ces chiffres concordent parfaitement avec ce que nous savons des dépenses générales de l'État, qui s'élevaient, à la mort de Louis XIV, à 147 millions. Reste net, pour les dividendes, 386 millions 600 mille livres, soit plus de six pour cent de revenu sur un capital de six milliards.

Reprenons maintenant les principaux articles de recette et de dépense. La dîme des produits de l'agriculture n'aurait certainement pas produit les 250 millions que suppose l'auteur. Il fait ici un emprunt à Vauban, tout en le critiquant à outrance, et il exagère encore les évaluations du maréchal qu'il accuse d'exagération. Cette dîme devait se percevoir en nature : de sorte que la compagnie aurait eu tous ces grains à faire battre et à engranger, elle aurait eu en revanche le monopole de l'approvisionnement de Paris et des trois cents premières villes du royaume, où La Jonchère se flattait de toujours donner le pain au même prix, en compensant les mauvaises années par les bonnes, comme l'essaye encore aujourd'hui la caisse de la boulangerie.

Ce monopole de l'approvisionnement des trois cents villes, en coupant tout autre débouché aux principaux produits du sol, entraînait bien quelques inconvénients ; mais La Jonchère prévoit l'objection et y répond : « Pourquoi donc permettre aux paysans de vendre leurs grains dans les villes et leur donner l'occasion d'en tirer tout l'argent ? Quel besoin en ont-ils, et à quel usage pourront-ils l'employer, puisque par mon système ils n'en devront à personne ? Quant à leur nécessaire, la liberté qu'ils auront de commercer hors desdites villes la leur fournira abondamment, outre qu'ils nourriront de la volaille et des bestiaux, dont ils tireront du beurre, du fromage, du lait, des laines, des veaux, des agneaux, qu'ils pourront porter au marché de la ville de leur département, deux fois la semaine, ainsi que leurs fruits et légumes. » Le monopole ne devait porter en effet que sur les grains, le vin, le bois et le foin ; la dîme sur les bestiaux devait se payer en argent.

Mais voici un autre embarras. L'auteur prévoit une grande différence dans le prix des choses entre la ville et la campagne, et il prend d'avance ses précautions pour s'assurer des consommateurs. « Comme l'avantage des habitants de la campagne où l'on vivra presque pour rien, ne regarde que les gens qui travaillent la terre et qui payent le dixième de leurs produits, *il sera défendu à tous artisans et marchands de demeurer dans les villages*, et ce afin que les paysans ayant besoin de chapeaux, de souliers, d'outils, etc., soient obligés de venir à la ville, et y apportent des œufs, des légumes, du lait, des volailles, des bestiaux, etc. Les gentilshommes et seigneurs de paroisse pourront demeurer toute l'année dans leurs terres avec leurs domestiques. Les bourgeois, tant de Paris que des autres villes, n'y pourront demeurer que six mois avec leurs ménages. S'ils outrepassent ce temps, ils payeront 20 sols par jour pour chaque maître et 5 sols pour chaque domestique, lesquels seront moitié pour la compagnie et moitié pour la paroisse. »

En évaluant à 50 millions le bénéfice sur les manufactures, La Jon-

chère a soin de faire remarquer que les profits de la compagnie seront limités, et que le prix de toutes les marchandises sera taxé comme celui du pain. « Le produit des forges, des manufactures de draps, toiles, dentelles, tapisseries, bas, chapeaux, papiers, glaces, verres, cuirs, savons et chandelles donnera un quart de profit, tous frais faits, sur chacune des marchandises, *dont le prix sera marqué*, moyennant quoi il ne sera permis aux marchands que de les vendre un quart de plus, pour les dédommager tant de l'intérêt de leur argent que des marchandises qui peuvent leur rester. Le public y trouvera un grand avantage, parce qu'il ne sera point obligé de marchander, et n'aura plus le chagrin de voir qu'une étoffe achetée 12 francs lui sera vendue 60 ou 80 francs, comme aujourd'hui. » Qui devait garantir que la compagnie, une fois maîtresse du marché, n'élèverait pas indéfiniment ses bénéfices? Il n'en dit rien.

Il n'estime qu'à 20 millions le profit sur le commerce extérieur, dont il paraît faire peu de cas. « La situation du royaume de France est si avantageuse, qu'il trouve en lui-même ses forces, ses besoins et même son superflu ; qu'il peut se passer de toutes sortes de commerces étrangers, et que les étrangers ne peuvent se passer de ses blés, vins, sels, etc. Cependant nous estimons que le commerce de la pêche des *molues* et autres poissons de mer, du sucre, du coton, du cacao, du thé, du café, du *chocolate*, de l'indigo, de la cochenille, du bois de campêche, de l'aloès, des mâts, des planches et goudrons, des peaux, de la poudre d'or, des lingots d'or et d'argent, des piastres, des *nègres*, le commerce des îles et des Indes orientales et occidentales, enfin le commerce de toutes les parties du monde, produira 20 millions de profit. » Cette énumération est curieuse, en ce qu'elle montre quelle était alors l'étendue du commerce extérieur. Une compagnie qui monopoliserait ce commerce ferait aujourd'hui une meilleure affaire, même sans y comprendre les nègres qui ne figurent plus entre les *molues* et le *chocolate*.

Les bénéfices du commerce intérieur ne figurent que pour 10 millions; La Jonchère n'y comprend que les huiles, les vins, les eaux-de-vie et les grains, il veut bien abandonner le reste à l'industrie privée.

L'article le plus grave est le bénéfice sur la refonte des monnaies. La Jonchère, qui blâme beaucoup Louis XIV d'avoir spéculé sur les monnaies, se fait lui-même faux monnayeur, et ce n'est pas une petite affaire, puisqu'il s'agit d'un bénéfice annuel de 50 millions. Le procédé mis en pratique pour gagner ces 50 millions est des plus simples. L'auteur estime qu'il y a dans le royaume douze cents millions d'espèces d'or et d'argent; il les soumet à une refonte générale tous les trois ans. Quand les espèces nouvellement fondues seront mises en

circulation, le marc d'or sera compté pour 768 livres et le marc d'argent pour 64 ; quand une fois les espèces seront entre les mains des particuliers, on les frappera à l'improviste de diminutions successives, jusqu'à ce que le marc d'or ne vaille plus que 576 livres et le marc d'argent 48 ; en un mot, recevoir à 48 ce qu'on donne pour 64, voilà tout le secret. C'est un profit d'un quart sur la totalité des monnaies à chaque refonte ; mais comme l'auteur suppose qu'une moitié environ des espèces restera dans les caisses de la compagnie, il réduit ce bénéfice à un huitième, ou 150 millions tous les trois ans. Quant au désordre qu'un pareil système jettera dans la circulation, il ne s'en inquiète pas. Il s'applaudit au contraire d'avoir trouvé un moyen sûr d'empêcher les particuliers de garder de l'argent chez eux : « La crainte des diminutions ne manquera pas, dit-il, de provoquer une circulation très-vive; elles feront l'effet d'une saignée sur un malade replet pour favoriser la circulation du sang. »

Si énergique qu'elle soit, cette méthode des *saignées* ne lui suffit pas ; il provoque encore les mesures les plus violentes contre quiconque gardera de vieilles monnaies, comme la confiscation au profit du dénonciateur et même la mort. « Si un homme est convaincu d'avoir enfoui de l'argent en terre ou de l'avoir caché dans des endroits où, la mort de l'homme survenant, il eût été moralement impossible de le découvrir, et par conséquent perdu à jamais, il sera pendu. » De toutes les parties du système, c'est celle-là qui a le plus vieilli.

On comprend qu'avec de pareilles idées, on regardât de mauvais œil la vaisselle d'or et d'argent, qui permettait de soustraire à la circulation et par suite à la refonte des quantités de métaux précieux. La Jonchère demande d'abord qu'il soit interdit de fondre de la monnaie de France, soit vieille, soit nouvelle, sous peine de la vie et de la confiscation, puis il soumet la vaisselle existante à un droit de contrôle toutes les fois qu'elle change de main, et ce droit est de 50 p. 100 de la valeur, soit 36 livres par once d'or et 3 livres par once d'argent. « Le contrôle sur ce pied, à raison d'un million de personnes à vingt marcs de vaisselle d'argent, l'un portant l'autre, et de vingt ans pour le changement de main de toutes les vaisselles du royaume, produira par la révolution 24 millions tous les ans. » Il va sans dire que toute vaisselle qui n'aurait pas été contrôlée devait être confisquée et portée à la Monnaie. Law provoqua des mesures fort analogues.

Un bénéfice plus légitime est celui qu'il espère obtenir en prêtant de l'argent aux actionnaires sur dépôt d'actions, quoique l'intérêt de ces prêts soit un peu élevé. « La compagnie prêtera *à un pour cent d'intérêt par mois* mille écus sur chaque action, ce qui se fera sans formalité et sans difficulté. Il y aura pour cet effet le *bureau des prêts* où

les actionnaires qui auront besoin d'argent iront toucher mille écus en déposant leur action. » Il estime la produit de ce seul article à 72 millions par an, ce qui suppose une moyenne de 600 millions en actions déposées, ou le dixième de l'émission. Il espère en même temps obtenir 18 millions en émettant contre du numéraire des billets payables à présentation dans toute la France, c'est-à-dire de véritables billets de banque, mais avec cette différence que la compagnie devait percevoir un quart pour cent d'intérêt par mois, comme rémunération du service rendu en substituant à la monnaie un billet plus facile à transporter.

Un quart pour cent par mois, c'est trois pour cent par an; les 18 millions d'intérêt représentaient donc une émission de 600 millions de billets au porteur, et c'est en effet avec les 600 millions de numéraire versés en échange qu'il comptait prêter aux actionnaires sur dépôt d'actions; les deux opérations se complétaient l'une par l'autre, et la compagnie gagnait des deux parts. Les deux sommes réunies forment les 90 millions portés à la recette pour opérations de banque.

La Jonchère n'épargne rien, quand il s'agit de la dépense, pour attirer à son système des partisans puissants. Outre l'immense *pot-de-vin* des 500 millions d'actions, il promet monts et merveilles à tout le monde, et sème l'or à pleines mains. Il commence par offrir au roi 36 millions par an pour entretenir le luxe de la cour, « *et au cas que cette somme ne soit pas suffisante, S. M. aura la bonté de demander ce dont elle aura besoin, et la compagnie le lui remettra sur-le-champ, sans faire aucune imposition sur le peuple.* » Les gouverneurs de province, l'ordre du Saint-Esprit, l'ordre de Saint-Louis, sont tout aussi largement dotés. On s'étonne d'abord que 80 millions puissent suffire pour l'entretien d'une armée évaluée à 350,000 hommes; mais La Jonchère entre dans de longs détails qui montrent que, pour le temps, c'était beaucoup. « Désormais, dit-il, les soldats, ayant une paye suffisante pour les faire vivre commodément, ne s'occuperont plus à voler. » Les détails minutieux qu'il donne sur l'administration militaire sont un des plus grands indices qui peuvent faire reconnaître dans l'écrivain le trésorier des guerres.

La partie consacrée aux frais généraux de la compagnie n'est pas la moins curieuse. Le grand maître et surintendant du commerce et finance, nommé par le roi, aura 200,000 livres de traitement et d'autres petits bénéfices; il prendra place à la gauche du roi dans les assemblées générales et nommera seul à tous les emplois de la compagnie. Les trésoriers et directeurs placés sous ses ordres toucheront des jetons de présence de 200, 300 et 400 livres. Dans chacun des 300 magasins que la compagnie fera construire dans les 300 premières villes du royaume, elle entretiendra un directeur, un contrôleur, un cais-

sier, des commis, etc., si bien qu'elle aura en tout 27,000 employés, ni plus ni moins. Il y aura de plus trente inspecteurs provinciaux, à 10,000 livres. Chaque directeur touchera 6,000 livres. En revanche tout le personnel de l'ancienne administration, intendants, subdélégués, *élus*, etc., sera supprimé. Deux fois par an, dans les premiers jours de janvier et les premiers jours de juillet, il y aura des assemblées générales où seront admis les porteurs de cent actions, pour entendre le rapport sur les opérations de la compagnie, le roi sera prié d'y assister, avec les ministres, les princes du sang, les ducs et pairs, et il y sera reçu avec une pompe dont tous les détails sont réglés.

Mais c'est surtout dans l'emploi du capital de la compagnie que La Jonchère se sent à l'aise. Six milliards et peut-être douze à dépenser d'un seul coup, quel inépuisable trésor! S'il rembourse en même temps que les dettes du roi celles des pays d'État et du clergé, il n'entend pas faire ce sacrifice gratuitement. L'administration des pays d'État, qui comprenaient environ un quart du territoire, présentait encore un semblant de liberté qui avait résisté au despotisme centralisateur de Louis XIV. En remboursant leurs dettes, La Jonchère voulait supprimer leurs anciens priviléges et les soumettre à ce type uniforme qui a toujours été en France l'idéal du gouvernement. De même, en payant les dettes du clergé et en remboursant la plupart des rentes seigneuriales, il entendait soumettre les biens du clergé et de la noblesse, comme tous les autres, à son impôt du dixième sur les fruits. Quant aux rentes hypothécaires constituées par contrat, non-seulement il les remboursait, mais il ne voulait pas qu'il fût possible d'en constituer à l'avenir; il devait être formellement interdit aux notaires de passer de pareils actes.

Chemin faisant, il exprime l'espoir de supprimer les procès, et comme il rembourse toutes les charges, il réduit de beaucoup le nombre des places de l'ordre judiciaire. Cette partie de son livre donne d'intéressants détails sur la valeur des charges à cette époque; il estime une charge de premier président d'un parlement de province 300,000 livres, celle de conseiller 100,000 livres, celle de trésorier de France 30,000 livres, celle de juge dans un présidial 30,000 livres, etc. Le tout s'élève à 800 millions, ce qui donne une effrayante idée des exactions qui devaient être commises pour se payer en détail de pareille avances. Probablement il exagérait la valeur des charges, toujours dans l'espoir de se faire des partisans.

Rien ne nous rapproche davantage du temps présent que ses plans pour l'embellissement de Paris. Il commence par consacrer 72 millions à l'achèvement du Louvre, dans l'espoir de décider le roi à y établir sa principale résidence; 8 millions à la construction d'une place magnifique devant la façade principale du château, et 20 millions pour

ouvrir une rue monumentale de 1,200 toises de long sur 8 toises de large, allant du Louvre à l'Hôtel-de-Ville; en tout 100 millions. Puis il emploie 100 autres millions à construire 1,000 maisons dans Paris, à 100,000 liv. chacune, *afin de suppléer aux maisons que l'on abattra,* et il compte pour le loyer de ces diverses maisons 25 millions, ce qui représente un assez beau placement et ce qui suppose de fort gros loyers. Il construit au milieu des Champs-Élysées un vaste réservoir, *d'où l'eau de la Seine élevée par des machines tomberait par une infinité de jets et de cascades, et viendrait remplir un canal tenant toute la largeur et toute la longueur de la grande allée,* ce qui ne doit coûter que la bagatelle de 30 millions. Il bâtit en face des Invalides un nouvel Hôtel-Dieu, et il réunit les deux monuments par un pont sur la Seine. Il achève le revêtement des quais, et notamment du quai *de la Grenouillère,* le long du jardin des Tuileries et des Champs-Élysées. Il construit une boucherie publique.

Cinquante millions sont réservés pour l'hôtel central de la compagnie. Cet hôtel ou plutôt ce palais devait s'élever sur la place Dauphine, et tous les arts devaient contribuer à l'orner : « Il y aura une galerie qui régnera tout autour où chacun aura la liberté de s'assembler pour parler de ses affaires. Les murailles seront revêtues de marbres de diverses couleurs. Entre chaque croisée, il sera pratiqué une niche pour y mettre des figures de bronze ou tel autre ornement qu'on jugera à propos. Le plancher sera aussi de carreaux de marbre, et le plafond enrichi de peintures des plus habiles maîtres. La salle principale ou *chambre du commerce* sera de la dernière magnificence. Dans le fond, le trône du roi, élevé de trois marches et couvert d'un dais. Dans le milieu de la cour, sur un même piédestal de marbre blanc, les statues du roi et de monseigneur le régent; le roi tiendra le sceptre d'une main et de l'autre les statuts de la compagnie, et monseigneur le duc d'Orléans versera une corne d'abondance sur le peuple. »

On n'a jamais exprimé avec plus de naïveté la disposition ancienne et moderne à voir la France entière dans Paris. Sur 450 millions de travaux publics, La Jonchère en consacre 300 à l'embellissement de la capitale, où il concentre par sa compagnie tous les capitaux du royaume : « Mon dessein, dit-il, est que Paris devienne le centre de l'univers, que l'on voie chez les particuliers toute sorte de magnificence, et que le menu peuple, loin de se contenter du nécessaire, *donne aussi dans le superflu.* » Le menu peuple de Paris, bien entendu, car le reste de la France ne compte pas. La Jonchère comprend parfaitement que cette concentration des richesses aura pour résultat de dépeupler les provinces au profit de Paris; mais il a recours à son procédé ordinaire pour supprimer les effets dont il admet les causes : il

sera interdit au peuple des campagnes de quitter la culture, le servage de la glèbe sera rétabli sous une autre forme (1).

Tel est dans son ensemble ce projet original. Il contient sans doute des idées utiles, mais il pèche, comme le système de Law, par l'énormité de l'exagération. En supprimant tous les monopoles, toutes les entreprises impossibles, tous les profits injustes, en se bornant au remboursement des charges, à une meilleure administration des impôts et aux opérations de banque licites et utiles, on aurait pu arriver à quelque chose de praticable qui aurait eu beaucoup de rapports avec la constitution de la banque d'Angleterre. Tel qu'il est, c'est un monument de folie et de gaspillage. L'auteur blâme sévèrement Louis XIV, et il reproduit tous les vices de son administration. Nul n'a parlé en termes plus rudes des traitants et de leurs scandaleux bénéfices pendant les dernières années du règne : « Mille gens, dit-il, ne s'occupaient plus qu'à profiter du désordre épouvantable du royaume; la récompense qui suivit leurs *crimes* engagea des personnes de toute sorte d'états à se jeter dans la finance, et fit faire *plus de fortunes en vingt ans* qu'on n'en avait vu depuis le commencement de la monarchie. » Et son projet n'est que l'amplification des abus qu'il réprouve si énergiquement!

L'excuse de La Jonchère, c'est qu'il se conformait aux mœurs et aux idées de son temps. Au fond, les choses ne se passèrent pas bien différemment; à défaut de sa compagnie, les fermiers généraux continuèrent leur trafic, et quarante ans après la publication du *nouveau système de gouvernement*, Voltaire put dire, dans sa *Vision de Babouc*, ces mots qui n'auraient pas été beaucoup plus vrais si le plan de La Jonchère avait prévalu : *Il y a dans Persépolis quarante rois plébéiens qui tiennent à bail l'empire de Perse et qui en rendent quelque chose au monarque.* Le bénéfice qu'il indiquait sur la refonte des monnaies, tout odieux qu'il était, ne fut pas négligé par le régent, ce fut la partie de son projet qui reçut la plus complète exécution. (Voir le préambule

---

(1) Les profusions du système de Law eurent aussi pour effet d'attirer à Paris une population énorme. La princesse Palatine parle dans ses *Mémoires* d'un accroissement subit de 300,000 habitants dans les seules années 1719 et 1720; d'autres l'évaluent encore plus haut. (V. Lemontey, *Histoire de la Régence.*) Ce qui prouve les inquiétudes que cette agglomération inspirait au gouvernement, c'est la déclaration royale du 18 juillet 1724, rendue sous le ministère du duc de Bourbon, qui défendait d'ouvrir de nouvelles rues et de construire de nouvelles maisons, *attendu qu'au point de grandeur où la ville était parvenue, on ne pouvait y souffrir un nouvel accroissement sans l'exposer à sa ruine.* La population de Paris diminua naturellement quand la cause qui l'attirait eut cessé.

de l'édit de 1725, qui évalue à 350 millions le bénéfice réalisé par le fisc en sept ans, de 1716 à 1723, sur la refonte des monnaies.)

Il ne paraît pas que les idées de La Jonchère, appliquées à l'administration de ses propres affaires, aient eu beaucoup de succès ; car si c'est le trésorier des guerres, il ne tarda pas à faire une faillite énorme dont retentissent les *Mémoires* du temps. Il fut accusé par Dubois et le duc de Bourbon d'avoir trop laissé puiser dans ses caisses le secrétaire d'Etat de la guerre Leblanc, qui fut entraîné dans sa chute. Il est vrai que, pendant le ministère du cardinal de Fleury, Leblanc fut rappelé à l'administration de la guerre et avec lui La Jonchère, qui refit probablement sa fortune; mais je n'ai pas poussé plus loin mes recherches sur ce personnage.

L. DE LAVERGNE.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST-ELLE UNE SCIENCE

OU N'EST-ELLE QU'UNE ÉTUDE?

Un des membres les plus éminents du Sénat disait, dans la dernière session, que l'économie politique n'était pas une science, que ce n'était qu'une étude. En rappelant ces paroles dans un récent numéro du *Journal des Economistes* (août 1862), M. Michel Chevalier ajoute : « La seule chose qu'ait prouvée l'illustre orateur, c'est qu'il ignorait complétement cette science. » A mon avis, M. Dupin n'a pas prouvé que cela, il a encore prouvé que l'économie politique n'avait pas su conquérir dans l'opinion publique la place qu'elle mérite. Un personnage aussi éminent ne se serait pas permis une pareille assertion, dans une pareille assemblée, s'il n'avait pas été sûr qu'elle ne choquait en rien l'opinion générale, qu'il exprime toujours avec un bon sens et un bonheur d'expression auxquels tous les partis rendent justice. Sans doute M. Dupin ignore l'économie politique comme la chimie, comme la physique, comme la mécanique, comme l'astronomie....; mais pense-t-on qu'à propos d'un impôt sur le sel ou d'une allocation pour l'Observatoire, il se serait permis de dire soit à M. Dumas, soit à M. Leverrier, que la chimie et l'astronomie n'étaient pas des sciences, que ce n'étaient que des études? Évidemment, si un membre quelconque du Sénat se fût permis une pareille assertion, sa voix eût été couverte par un murmure géné-

ral. Rien de pareil ne s'est passé après les paroles de M. Dupin. A quoi tient cette différence? Certes, il y a des sciences moins accessibles au public que l'économie politique; cependant il ne conteste pas leurs titres et accepte aveuglément leurs principes et leurs arrêts sans les comprendre. Comme il n'y a pas d'effet sans cause, je crois qu'il est important de chercher celles qui s'opposent à ce que l'économie politique soit traitée par le public comme toutes les autres sciences. Quelques articles récemment publiés dans le *Journal des Economistes* me paraissent donner une certaine opportunité à cette étude.

Par hasard, par métier et un peu par goût aussi, j'ai reçu des leçons de beaucoup de sciences, puisque j'ai traversé l'École *polytechnique;* il me sera donc permis de comparer leur manière d'être avec celle de l'économie politique et d'y trouver la cause du rang qu'elles occupent dans l'opinion publique.

Pour toutes les sciences, il y a eu réellement une époque où elles n'étaient qu'une étude; quelques principes épars dus à l'observation ou au raisonnement ne constituent pas une science. Pour mériter ce nom, il faut qu'ils soient assez nombreux et assez bien établis pour expliquer un ordre particulier de phénomènes. Il y a donc eu pour chacune d'elles une période d'enfantement et de gestation qui a précédé leur naissance; mais peu à peu, par des découvertes, par des accroissements successifs, un corps de doctrine plus ou moins étendu s'est formé.

C'est ce corps de doctrine, accepté par tous les adeptes de la science, qui en constitue la vitalité; c'est leur consentement unanime qui l'impose au public. Tous les astronomes disent que la terre tourne autour du soleil; alors le public croit que la terre tourne autour du soleil et que l'astronomie est une science. Si chaque astronome avait à ce sujet son système, si les éclipses n'arrivaient pas toujours au moment prévu, si les membres du bureau des longitudes avaient chacun leur jour et leur heure pour les phénomènes célestes, le public dirait : L'astronomie n'est pas une science, ce n'est qu'une étude. Vous avez trouvé quelques morceaux de minerai; pour savoir ce qu'ils contiennent, vous en distribuez des échantillons à cinq ou six chimistes, et vous obtenez cinq ou six analyses parfaitement concordantes. Le public dit alors : La chimie est une science : mais il ne lui ferait pas cet honneur si chaque chimiste avait répondu d'une manière différente. Inutile de multiplier ces exemples; ce que je viens de dire suffit pour faire comprendre que, pour qu'une science soit reconnue comme telle par le public, il faut qu'elle ait un corps de doctrine plus ou moins étendu, tellement accepté par ses adeptes que sur les questions principales dont elle s'occupe, que sur les questions vulgaires, en un mot, ils soient tous d'accord.

Mais, dira-t-on, les sciences les plus positives donnent lieu à des

discussions parmi les savants; lisez les comptes rendus des Académies, et vous n'y trouverez pas autre chose. Sans doute; mais sur quoi portent ces discussions? C'est ici qu'il faut distinguer avec soin, parce que c'est là un des caractères distinctifs des discussions scientifiques et des discussions économiques. Toute science, je l'ai déjà dit ailleurs, se compose d'une partie connue et d'une partie inconnue, cette dernière étant incomparablement plus considérable que la première. Entre ces deux parties, il y en a une intermédiaire, sur laquelle s'exercent les investigations des savants et sur laquelle ils font tous les jours des conquêtes. Avant de voir la vérité on la soupçonne, on l'entrevoit, on la découvre peu à peu par des tâtonnements successifs; on se trompe, on s'égare, on revient sur ses pas; on suit une piste, une marche, une méthode nouvelles, puis un beau jour le nouveau principe est démontré par l'observation ou par le raisonnement et vient enrichir le domaine incontesté de la science. Or c'est uniquement dans ce travail d'investigation, de recherches et de tâtonnements qu'ont lieu les discussions scientifiques, et les avis différents entre lesquels se partagent les savants ne portent pas atteinte à la science : ce sont des combats qui se passent dans les nuages et qui n'intéressent pas la terre. Enfin, pour ne rien omettre, je dois dire cependant qu'il n'est pas rare de voir mettre en question les principes élémentaires des sciences les plus positives : la quadrature du cercle est souvent résolue, surtout au printemps, comme le remarquait Arago; le mouvement perpétuel est trouvé de temps en temps; il ne manque pas de gens qui réfutent le principe de l'attraction universelle et accouchent de nouveaux systèmes du monde après Newton et Laplace.

Mais les auteurs de ces belles découvertes n'obtiennent aucune attention de la part des savants, et le public ne s'en occupe guère. Si on en parle, ce n'est qu'avec mépris ou ironie; de sorte que la science ne souffre pas de ces obscures attaques. De cet état de choses résulte un autre avantage : c'est que les sciences dont je parle s'apprennent d'une manière méthodique et sûre. Les professeurs qui les enseignent, soit dans les livres, soit dans les chaires, se donnent la peine d'en démontrer rigoureusement et successivement les principes, et quand un principe est démontré, c'est-à-dire rendu évident, c'est un pas définitif fait dans la science, qui permet de marcher en avant sans rétrograder; de sorte que, quoique la plupart de ces sciences soient par elles-mêmes ardues et difficiles, cependant, avec du temps et de la patience, l'élève parvient aux limites connues, et la science devient pour lui un ensemble de vérités pour lesquelles il a une foi qu'aucun sophisme ne peut plus ébranler. Plein de respect pour ceux qui ont élevé l'édifice scientifique par leurs découvertes successives, on ne le voit point essayer de démolir leurs doctrines pour y substituer les fantaisies de son imagination,

et s'il est assez heureux pour y ajouter quelque chose, cette addition ne contredit ni ne modifie les principes antérieurs.

Ce n'est certes pas ainsi qu'on en use avec l'économie politique; j'en pourrais citer de nombreux exemples, mais, comme je l'ai dit, je les prendrais dans les récents numéros du *Journal des Economistes*.

M. de Fontenay, qui avait dernièrement publié dans le numéro de juillet 1862 un excellent article sur le rapport du juste et de l'utile, l'a fait suivre, dans les numéros de septembre et d'octobre, de deux articles sur la science sociale de M. Carey, articles qui ont dû affliger tous les amis de la science. Les principes économiques les mieux établis par Adam Smith, par Ricardo, par Malthus, par J.-B. Say, par Rossi, par les maîtres les plus illustres, non-seulement y sont contredits, mais bafoués. On veut bien pardonner à Malthus l'extrême légèreté de son bagage scientifique, vu le temps d'ignorance générale où il vivait (page 392); on dit que M. Carey ne s'est pas contenté de battre Malthus sur le dos de Ricardo (page 388); l'école de Ricardo fait de l'économie politique à l'usage des castors sans doute, mais M. Carey étudie l'homme progressif et non les bêtes des champs (page 387): les économistes qui nous ont précédés avaient si légèrement accepté ce renversement complet de la théorie! — Voilà pour les maîtres; quant à nous, leurs très-humbles élèves, nous sommes des gens qui veulent s'endormir sur des idées qu'ils ont reçues toutes faites, et qui, comme les enfants, n'aiment à écouter que les histoires qu'ils savent déjà par cœur, et on nous conseille de mettre momentanément nos préjugés de côté (page 384). Ces citations, que j'aurai l'occasion de compléter, donnent une idée du ton de ces articles et justifieront la franchise dont je crois devoir user en cette circonstance. A mon avis, un des torts des économistes est d'abuser du principe que ce n'est qu'aux morts qu'on doit la vérité et que les vivants ont droit à des égards. Je crois que quand il ne s'agit ni de leur personne, ni de leur honorabilité, mais uniquement de leurs doctrines, on ne doit pas ménager la vérité aux vivants, surtout lorsqu'ils la provoquent par leur dédain magistral (page 387); et quand M. de Fontenay vient nous dire que le principe de Ricardo est tout bonnement insensé (page 385), ne sera-t-il pas permis de chercher de quel côté est la folie?

Le but des articles de M. de Fontenay est de démontrer que les premiers économistes n'avaient émis que des doctrines plus ou moins absurdes, que leurs disciples avaient ensuite admises sans examen; qu'enfin M. Carey a paru, et que la lumiere s'est faite sur toutes ces questions dans lesquelles la gent moutonnière patauge encore. Voyons donc un peu.

Jusqu'à présent nous avions toujours pensé que l'utilité était la propriété qu'avaient les choses de satisfaire nos besoins et nos désirs, non

parce que Jean-Baptiste Say l'avait dit, mais tout bonnement parce que la définition est si claire et si juste que nous ne pensions pas qu'on pût en trouver une autre. Bonnes gens que nous étions, *l'utilité est la mesure du pouvoir de l'homme sur la nature*. Ce n'est pas tout; la valeur n'est pas, comme tous les économistes le pensaient, la propriété des richesses de pouvoir être échangées contre d'autres, c'est-à-dire de leur être équivalentes; non, *la valeur est la mesure du pouvoir de la nature sur l'homme*.

Ainsi, l'utilité et la valeur sont l'une et l'autre des mesures ; l'une du pouvoir de l'homme sur la nature, l'autre du pouvoir de la nature sur l'homme. Mais est-ce que ces deux pouvoirs ne sont pas réciproques ou inverses? Le pouvoir du maître sur l'esclave est l'inverse évidemment du pouvoir de l'esclave sur le maître. La valeur est donc l'inverse de l'utilité. Mais la valeur elle-même n'a-t-elle pas une mesure? N'avons-nous pas été bercés avec cette idée, que le prix des choses était la mesure de leur valeur? Le prix serait donc la mesure d'une mesure? Comment l'utilité, comment la valeur peuvent-elles être des mesures? Quelles sont les unités qui leur servent de base? car il n'y a pas de mesure possible sans unité conventionnelle. Lecteurs du journal, réfléchissez un peu aux deux définitions fondamentales de M. Carey, et voyez s'il est possible d'en trouver une explication raisonnable.

M. de Fontenay nous fait connaître une autre définition de M. Carey, qui n'a pas les mêmes défauts, j'en conviens. Elle est très-intelligible. M. Carey désigne, dit-il, par le mot d'*appropriation* le fait de s'approprier l'œuvre d'autrui. Cette définition n'est que l'appropriation, par M. Carey, de la fameuse définition de M. Proudhon : La propriété, c'est le vol.

Le socialiste français voulait cacher l'absurdité du fond sous l'éclat de la forme ; l'écrivain américain enlève la forme, il ne reste plus que le fond; c'est plus franc.

J'ai cru devoir dire un mot des définitions de M. Carey, parce que les définitions jouent un rôle immense dans les sciences : c'est le point de départ de tous leurs principes. Il est rare qu'on ne puisse pas juger un livre de science sur ses premières pages, parce que celles qui les suivent n'en sont que la conséquence.

Voyons maintenant comment les grands maîtres de la science sont réfutés par M. Carey, et d'abord Ricardo, sur le dos duquel Malthus est si bien battu. Ce grand économiste a dit que la culture a commencé par les terrains les plus fertiles, et qu'à mesure que la population s'est accrue on a été obligé de défricher des terrains moins fertiles, ou de tirer des sols déjà cultivés un surcroît de produits, qui s'obtenait plus difficilement que la première récolte. Donc, à meure qu'un pays se peuplait, il fallait beaucoup plus de travail pour se procurer une quan-

tité donnée d'aliments. C'est là un principe économique fécond en conséquences, et que tous les vrais économistes admettent aujourd'hui, non pas parce qu'on le leur a révélé, mais parce qu'on le leur a démontré, ce qui est bien différent : d'où il résulte que ce principe restera indéfiniment dans la science.

Que dit cependant M. de Fontenay de cette doctrine?

« Le succès qu'a obtenu pendant quarante ans cette théorie déplorable doit être un sujet de graves et humbles réflexions pour les économistes orthodoxes, si durs quelquefois vis-à-vis de ceux qui se permettent de vérifier les dogmes. L'économiste américain, qui n'avait eu, pour ainsi dire, qu'à regarder par sa fenêtre pour voir comment procède le défrichement, s'est inscrit en faux contre cette agronomie de cabinet. » (Page 385). On voit que si les orthodoxes sont durs, les hérétiques ne sont pas tendres.

Or, voici ce que M. Carey a vu par sa fenêtre : « Partout la culture commence par les sols les plus *faciles*, les terrains de montagnes, découverts et peu encombrés de végétation, c'est-à-dire les sols légers, secs, sans profondeur, d'une fertilité très-médiocre et très-peu durable. Qui donc irait, pour débuter, se jeter au milieu des fondrières, des forêts et de la végétation luxuriante des terrains gras et humides des plaines? L'air même y est mortel presque toujours; et, malgré les moyens si puissants dont le colon de notre époque dispose, il s'éloigne de ces riches sols. Supposer qu'aux époques primitives, avec ses misérables outils, son ignorance, son isolement relatif, l'homme ait commencé par là l'exploitation de la terre, est tout bonnement insensé. »

« ..... Partout où la population décline, on voit la culture remonter des deltas et des plaines vers les coteaux et les sols faciles et légers. » (Page 385.)

Disons d'abord que la fenêtre de M. Carey était très-mal placée pour voir le spectacle du développement primitif de l'agriculture. La manière dont s'y prennent aujourd'hui des colons instruits et outillés pour défricher des terrains vierges, ne ressemble en rien à ce qui s'est passé lorsque les premiers cultivateurs cherchaient à tirer de la terre le plus de subsistance possible, à l'aide de nombreux tâtonnements. Sans doute ils ont commencé par les terrains les plus *faciles*, et même, puisqu'on veut opposer ce mot à celui de *fertiles*, et que c'est en cela que consiste la découverte de M. Carey, il faudrait dire qu'ils ont commencé par ceux *qu'ils croyaient les plus faciles*, et que, sous ce rapport ils ont pu se tromper souvent; que, d'ailleurs, la facilité est relative, que des terrains faciles pour une culture sont difficiles pour une autre. Il est bien probable que la culture du riz a précédé celle du blé, car pour faire un aliment du grain de blé, il faut le convertir en farine et en pain, c'est-à-dire avoir recours à une préparation pénible et sa-

vante. Or, je serais très-curieux de voir cultiver du riz sur des terrains de montagnes, légers et secs. Il est très-probable qu'avant d'être agriculteur l'homme a été horticulteur : les plantes qui lui présentaient des aliments tout préparés, les fruits, certaines racines, certaines feuilles, certaines herbes qu'il pouvait manger soit immédiatement, soit en les soumettant à une cuisson grossière, ont dû être l'objet de ses premiers soins, et il est bien probable qu'il cherchait à en multiplier le développement là où la nature les faisait croître spontanément, sans faire de théorie sur la fertilité ou sur la facilité du sol. Mais ce qu'il est important de savoir, au point de vue de l'économie politique, c'est beaucoup moins l'histoire de ces premiers âges de l'agriculture que sa situation présente. Or, en France les terrains incultes ne manquent pas, puisque leur surface est encore du dixième environ de la surface totale, et il est facile d'y vérifier le système de M. Carey, de reconnaître s'il est vrai que la culture va des terrains moins fertiles aux terrains plus fertiles, car alors ce qui nous resterait à cultiver serait précisément ce qu'il y a de plus gras et de plus riche, et, par conséquent, nous devrions y trouver de la subsistance à l'infini. Ce sera, en vérité, une bonne nouvelle à apprendre aux habitants des landes de Gascogne ou de Bretagne, ou à ceux de la Champagne pouilleuse, qu'ils habitent le jardin de la France, et que leurs champs sont sans contredit les plus fertiles! En vérité, ceux qui reprochent à Ricardo de n'avoir fait que de l'agronomie de cabinet sont donc aveugles!

On nous parle beaucoup de la vallée de l'Orénoque, de la mer du Sud et de la Chine, et on ne nous dit rien des terres incultes qui ne sont qu'à quelques heures de Paris, dans la Champagne. Montrez-y donc ces fonds profonds et riches, cette végétation luxuriante des terrains gras et humides. Je vous déclare, moi, qui les ai si souvent traversées, que ce sont des plaines parfaitement sèches, où il n'y a pas la moindre végétation. Dans d'autres provinces ce sont des sables sans fond, à travers lesquels la pluie entraîne la semence et l'engrais. Il y a aussi, il est vrai, çà et là quelques marais qui ne peuvent être desséchés qu'à l'aide d'immenses travaux, et qui souvent ne contiennent qu'un terrain tourbeux complétement stérile. En vérité, on est honteux d'être obligé de s'arrêter sur des vérités aussi banales. Comment croire qu'au prix où est la terre aujourd'hui, quand on s'en dispute les moindres lambeaux avec acharnement, quand le paysan ne recule devant aucun sacrifice pour acheter tout ce qui se trouve, il y a là, à sa portée, des terres incultes d'une richesse inouïe et dont personne ne veut? Mais voyez donc les terres misérables qu'on est obligé de cultiver aujourd'hui! Il est vrai que la doctrine de M. Carey a un remède, c'est de mettre sur ces terrains de nouvelles doses de capital. Vous avez consacré dix mille francs en améliorations, vous en retirez 300 francs de

revenu; ajoutez maintenant une nouvelle somme de dix mille francs et vous retirerez 400 francs; la troisième addition produira davantage, ainsi de suite. Je n'ai pas l'intention de réfuter ces doctrines, qui sont la négation de toute l'économie politique; leur réfutation se trouve dans Adam Smith, dans Ricardo, esprit éminent et le premier des économistes après Smith (Rossi, VIIIe livre, 2e vol.); dans ce bon Malthus, si sottement calomnié (Rossi, VIe leçon, 2e vol.); dans J.-B. Say, dans Rossi. Car M. de Fontenay se trompe sur l'originalité qu'il attribue à M. Carey; tout ce qu'il a dit a déjà été dit et réfuté à satiété. M. Carey est protectionniste. Or, M. de Fontenay, avant de nous faire connaître ce fait, se croit obligé d'user d'une foule de précautions oratoires. Il prie les lecteurs du *Journal des Economistes* de ne pas se voiler la face et de se rappeler que c'est un économiste de premier ordre qui parle ainsi (p. 6) : « En vérité, est-ce que nous ne sommes pas blasés sur tous les arguments protectionistes : un de plus ou de moins, que nous importe? Cependant je ne puis résister à la tentation de remettre sous les yeux des lecteurs du journal les deux arguments principaux de M. Carey en faveur de la protection, comme spécimen de sa manière de raisonner. »

L'Amérique envoie en Europe une partie de ses céréales, et elle reçoit en retour des tissus et des objets manufacturés de toute espèce. Il en résulte que son sol, auquel on ne rend pas ce qu'on lui prend, s'épuise indéfiniment et ne pourra bientôt plus nourrir ses habitants, qui seront obligés de s'exporter eux-mêmes. « Si les produits de la terre sont consommés dans le pays même, rien n'est plus aisé que de répandre l'engrais ; plus les échangistes manufacturiers et agriculteurs seront rapprochés, plus complétement seront rendus au sol des éléments qui accroissent et perpétuent sa fertilité, plus les productions industrielles et agricoles pourront se développer l'une en même temps que l'autre dans une progression dont rien ne marque la limite. Si, au contraire, vous exportez vos denrées au loin, à l'étranger, par delà les mers, l'engrais étant une matière trop encombrante pour supporter des frais de retour, vous aurez livré gratuitement et sans compensations possibles les principes vitaux de vos terres, la puissance de production ira donc en déclinant, etc., etc. »

La conséquence de cette doctrine serait que l'homme ne doit pas quitter le champ qui le nourrit et l'habille; car évidemment la théorie s'applique au sucre, au café, au coton comme au blé, à la farine et au porc salé. Mais on oublie que rien de mauvais ne saurait survenir sous le régime de la liberté commerciale, parce que tout va naturellement là où le besoin l'appelle. Le jour où l'engrais sera nécessaire aux champs de l'Amérique, sa valeur en permettra le transport. Est-ce que le guano du Chili ou du Pérou ne vient pas féconder les champs de l'Europe? est-ce qu'il n'est pas l'objet d'un grand commerce? Pour-

quoi ces résidus du blé d'Amérique, si désirés par M. Carey, ne reprendraient-ils pas le chemin par lequel ils sont venus? La raison en est qu'ils trouvent sur place un emploi aussi utile, et que sous, l'influence de la culture, ils redeviennent blé ou viande, et fournissent une quantité de subsistance qui ne sera pas demandée aux champs situés au delà de l'Océan. Il y a donc là économie d'un double voyage. En résumé, l'emploi de l'engrais en Europe diminue la demande de subsistance en Amérique et l'équilibre s'établit forcément. Au reste, toutes ces craintes, qui se réduiraient à un déplacement de la production, en fait sont chimériques. La preuve, c'est qu'autrefois l'emploi de l'engrais humain était sévèrement prohibé en France, et qu'il n'en est résulté aucun épuisement de l'agriculture; aujourd'hui même il est presque partout perdu, surtout en Angleterre, où, par raison de salubrité, il n'y a pas de fosses dans les maisons. La chimie agricole de M. Carey nous paraît aussi contestable que son économie politique. Passons à son autre argument.

Un cultivateur de l'Illinois envoie son blé à Manchester et reçoit en retour des cotonnades. Nous nous figurons, pauvres esprits que nous sommes, que d'une part l'ouvrier de Manchester est mieux nourri, et, de l'autre, que le cultivateur de l'Illinois est mieux vêtu que si on les avait obligés de se pourvoir chacun chez eux, l'un de blé, l'autre de cotonnade. Eh bien, c'est là une erreur profonde. Car voici ce qui arriverait, suivant M. Carey (page 10): « Le blé de l'Illinois, qui ne se vend que 25 cents aujourd'hui, trouvant son marché à sa porte, montera immédiatement de prix, il se vendra toujours 60 à 70 cents, puisque c'est le prix qu'il valait à New-York, où il n'était cependant que marchandise de transit. En admettant que les manufactures protégées fassent payer 60 ou 70 cents les 4 yards de cotonnade que le fermier de l'Illinois payait 25 cents à Manchester, il est évident que notre cultivateur n'est aucunement lésé : il a pour son boisseau de blé la même quantité d'étoffe qu'auparavant. »

Réellement, il est inconcevable que de pareils raisonnements puissent se produire. Comment supposer qu'un boisseau de blé, qui se paye 25 cents dans l'Illinois, lorsque les Anglais peuvent venir l'y acheter, va monter tout à coup à 70 cents lorsqu'on aura débarrassé le marché de la concurrence de l'acheteur étranger ? C'est évidemment le contraire qui va arriver; le prix baissera, parce que la demande diminuera. Au lieu de 25 cents, le blé ne se vendra plus que 15, et si la cotonnade a monté de 25 à 60 cents les 4 yards, le cultivateur n'en aura plus qu'un yard au lieu de quatre. Voilà le résultat net de la protection. Comment pourrait-il en être autrement, puisque la production a diminué. S'il faut deux ouvriers illinois là où un Anglais suffit, il faut bien que le cultivateur donne l'équivalent de la subsistance de deux ouvriers,

là où il n'en donnait que pour un. Si les choses se passaient comme le dit M. Carey, il n'y aurait aucune diminution dans la consommation et par conséquent dans la production, ce qui va contre son hypothèse qui reconnaît la nécessité de la protection, c'est-à-dire que l'ouvrier illinois produit moins que l'ouvrier anglais.

Pour terminer, je dois signaler la conclusion de sa doctrine. L'économie politique des grands maîtres donne, non pas pour causes uniques de la misère, mais pour causes principales, le vice et l'imprévoyance. Elle dit à l'homme que la misère doit être combattue par le travail, par l'ordre, par l'économie, par la prévoyance de l'individu ; que les lois de la société lui facilitent sans doute cette tâche, mais qu'enfin il est toujours assez fort pour la remplir, quelles que soient ces lois. L'économie politique, en rendant l'homme responsable de sa destinée, l'élève et l'améliore. La doctrine de M. Carey proclame que « le grand trésor commun est en fait d'une étendue illimitée; qu'il existe de grandes lois naturelles en vertu desquelles les subsistances et autres utilités premières tendent à s'accroître plus vite que les populations ; que c'est le *devoir* des puissants d'étudier et de comprendre ces lois, et que si, faute de l'accomplissement de ce grand devoir, le vice et la misère prévalent dans le monde, c'est eux positivement, et eux seuls, qui en sont responsables.» — Ainsi, l'homme ne peut rien pour lui-même ; vice ou vertu, peu importe, richesse ou misère, tout cela c'est le devoir des grands, des *grands seuls*. L'homme n'est plus qu'un rouage insouciant dans la machine sociale, obligé d'obéir au mouvement que lui imprime l'État. Cette doctrine, nous la connaissons, c'est le socialisme et ses conséquences abrutissantes; c'est la société enlevant à l'individu toute espèce d'initiative et le réduisant à l'état d'automate.

Ainsi donc il est bien entendu maintenant que M. Carey n'est pas économiste, et que la science n'est pas responsable de ses erreurs.

Je sais parfaitement ce qu'une pareille déclaration a d'insolite et combien elle se trouve en contradiction avec l'opinion formulée sur M. Carey par des autorités devant lesquelles je devrais m'incliner; mais c'est précisément contre cet usage que cet article a pour but de protester. Ainsi, j'ouvre le *Dictionnaire d'Economie politique* à l'article Carey; j'y trouve que cet auteur est l'un des économistes les plus distingués des États-Unis. Dans un article du *Journal des Economistes* déjà ancien (octobre 1851), M. Molinari parle ainsi de M. Carey: « M. Carey est un esprit vif et original. Ses livres sont remplis d'observations ingénieuses, et, quoique ses réfutations des doctrines de Malthus et de Ricardo soient parfaitement réfutables, il a su les présenter de manière à attirer et à fixer l'attention des esprits sérieux... M. Carey est incontestablement un esprit des plus distingués. » Il faudrait pour-

tant s'entendre sur la nature de la science. A-t-elle des principes démontrés, certains, qu'aucune personne de bon sens ne peut contester après qu'elle les a étudiés? S'il en est ainsi, et c'est mon avis, comment celui qui conteste tous ces principes peut-il être un économiste distingué? Comment voulez-vous que le public, qui ne voit que la superficie des choses sans les approfondir, prenne votre science au sérieux? L'un dit blanc, l'autre dit noir, et tous les deux n'en sont pas moins de grands et d'éminents économistes. Je sais tout ce qu'exige la courtoisie française, et je lui fais sa part; mais enfin exige-t-elle qu'on traite d'économiste distingué le premier venu qui s'avisera d'écrire sur la science à tort et à travers?

L'économie politique n'est pas la seule science où chacun se permette de publier ses fantaisies; si je voulais citer de grands et volumineux mémoires sur la physique, la chimie ou l'astronomie, où ces sciences sont traitées comme l'économie politique dans les ouvrages de M. Carey, les noms ne me manqueraient pas. Il y a quelques années, un prétendu astronome faisait des cours publics où il démontrait que les planètes tournaient précisément en sens inverse de celui indiqué par les savants, qui, suivant lui, avaient été dupes d'une illusion semblable à celle qui nous fait croire que ce sont les arbres de la route qui marchent quand nous sommes emportés par une voiture. Mais, pour ne citer que des noms connus, qui n'a lu les dissertations de Voltaire sur la mécanique? Les Œuvres de Bernardin de Saint-Pierre sont pleines d'une théorie à l'aide de laquelle il démontre que la terre est allongée vers les pôles, et que les marées sont produites par la fonte des glaces. Ainsi, les plus grands génies, quand ils veulent sortir des voies où les appelle leur nature, sont sujets à s'égarer. Mais leurs erreurs, ne nuisant pas à la science, parce que les hommes spéciaux ne leur accordent ni leurs louanges ni leur attention, ni même leur critique. On n'a jamais réfuté Voltaire; on ne s'est pas donné la peine de lui expliquer ce que c'était que la quantité de mouvement ou la force vive; et si le respect pour un si grand génie n'eût arrêté Clairaut et d'Alembert, ils lui auraient dit : Faites des tragédies, faites des tragédies, comme lui même avait dit au perruquier qui lui avait apporté une tragédie : Faites des perruques, faites des perruques! Je remarque dans une note de Bernardin de Saint-Pierre qu'un astronome, *plein de clarté et de politesse*, lui avait envoyé des éclaircissements, et qu'il le nommerait s'il le lui eût permis. On voit que ce savant, qui avait pitié de l'auteur de *Paul et Virginie*, voulait l'arrêter dans ses divagations cosmographiques, mais qu'il craignait en même temps de compromettre son nom dans une controverse ridicule. Il y a des questions sur lesquelles la discussion n'est plus permise, et des adversaires qu'un vrai savant ne saurait accepter. C'est par cette manière d'agir que les sciences s'im-

posent au public et font respecter leurs principes ; et tant qu'elle ne sera pas adoptée par les économistes, il faudra qu'ils se résignent à voir leur science contestée et ses principes contredits. Que s'ils disent avec Rossi que la liberté commerciale est le seul principe que la science puisse avouer, le public est bien en droit de leur répondre qu'ils se trompent, que M. Carey, *éminent économiste,* est protectionniste.

En vérité, je ne vois rien à répondre à cela, sinon de courber la tête et de se résigner. Si ce qui se passe pour M. Carey était un fait isolé, il n'aurait pas de si graves conséquences; mais, il faut le réconnaître, c'est un fait général. On semble croire que l'économie politique est une science de fantaisie où chacun est libre d'improviser un système; on admet ceci, on rejette cela; celui-ci réfute Smith, celui-là Ricardo, cet autre Malthus; que si vous vous permettez de dire que ces grands hommes n'ont émis leurs principes qu'après les avoir vérifiés, et que leurs raisonnements étant des démonstrations, ces principes sont immuables, vous passez pour intolérant, pour arriéré. Comme Sganarelle, ils ont changé tout cela; ils ont mis le cœur à droite et le foie à gauche, et vous n'êtes plus qu'un Géronte que la science a débordé.

Je m'arrête, et je conclus que si l'économie politique n'a pas dans l'opinion publique la place qu'elle doit avoir, le tort en est beaucoup moins au public qu'aux économistes. On a dit des peuples qu'ils avaient toujours le gouvernement dont ils étaient dignes ; on peut dire des doctrines qu'elles ont toujours la réputation que méritent leurs disciples. Tant qu'on les verra incertains, en désaccord, les uns affirmant ce que les autres nient, admirant tour à tour le pour et le contre, le public n'accordera aucune confiance à leur doctrine, par la raison toute simple qu'il ne saura pas où la trouver.

J. Dupuit,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

OBSERVATIONS DU RÉDACTEUR EN CHEF

SUR L'ARTICLE PRÉCÉDENT

Nous ne croyons point pouvoir laisser passer sans quelques réflexions l'article que l'on vient de lire. S'il mettait en cause uniquement les opinions énoncés par M. de Fontenay à propos de M. Carey, nous n'aurions rien à dire, M. de Fontenay étant bon pour se défendre. Mais quelques personnes ne peuvent-elles pas croire, après le vigoureux plaidoyer de notre savant collègue M. Dupuit, que la direction du *Journal des Économistes* s'y trouve l'objet d'une censure directe ou indirecte, volontaire ou involontaire? S'il y a, comme le soutient l'honorable M. Dupuit, des théories et des hommes indiscutables, n'est-ce point un tort à nous de les laisser discuter? Si l'effet de ces discussions est de compromettre gravement l'économie politique et de lui ôter jusqu'à son titre de science, ne sommes-nous pas bien coupables de laisser ces discussions se produire? Telle est la question inévitable qui se posera dans l'esprit du lecteur, après cet article qui la tranche, mais ne la traite pas.

Encore une fois, nous laissons de côté le point en litige entre M. de Fontenay et M. Dupuit. Si les attaques et les théories du premier se tiennent bien dans la mesure exacte de la vérité, c'est au lecteur à en juger, et les réfutations de M. Dupuit ont pu peut-être l'aider à prononcer en connaissance de cause. Ce qui domine ces questions, quel qu'en soit l'intérêt, c'est l'esprit même dans lequel il faut procéder à leur étude, dans les recueils scientifiques qui s'en occupent, et en particulier dans celui-ci.

L'idéal de M. Dupuit c'est celui de la science économique passant à l'état de dogme, non pas de dogme mystérieux sans doute, mais démontré et accepté de tous. Comme vœu, rien n'est plus naturel, et le jour où les principes, j'entends tous les principes, soutenus par les plus maîtres, seraient admis sans difficulté et ne seraient ni contestés ni contestables, ce jour-là verrait le triomphe complet et définitif de la science. Nous pourrions heureurement citer un certain nombre de théories économiques qui en sont là, celles, par exemple, qui

ont pour objet la monnaie, le crédit, l'échange dans leurs principes essentiels. Est-il un seul économiste qui s'avise de critiquer comme défectueuse la théorie d'Adam Smith sur la division du travail ? En est-il un qui ne soit partisan théorique de la liberté du travail et de la liberté du commerce ? Sur ce dernier point, on a pu se demander si les peuples avaient dû commencer par faire abstraction des frontières, et si la protection n'avait pas été une des étapes nécessaires et inévitables du développement des nations. Cette vue rétrospective n'ôte rien de sa valeur scientifique à la démonstration faite par les économistes de l'excellence de la liberté du commerce international. — Voilà donc des principes certains ; j'en pourrais citer d'autres.

Même pour ces principes certains toute objection perdra-t-elle pourtant le droit de se produire, toute discussion sera-t-elle étouffée? Tout point de vue nouveau et *hétérodoxe*, pourvu qu'il soit présenté par un esprit sérieux, instruit, réfléchi et bien au courant de la science, sera-t-il interdit absolument dans un recueil scientifique? Viendrons-nous, au nom d'une orthodoxie impitoyable, couper la parole à des savants de bon aloi qui demandent sans injure et sans violence à faire leurs observations? La première loi de la science n'est-elle pas la libre recherche, au prix de quelques écarts individuels? N'y a-t-il pas telle objection qui force la science acquise à se compléter ou à se modifier à quelques égards?

Que sera-ce donc s'il s'agit de théories encore controversées au sein même de l'école, comme il arrive sans exception, remarquez-le bien, dans toutes les sciences morales et politiques, lesquelles diffèrent en ceci des sciences mathématiques et physiques qu'une part y est faite au *choix* des opinions? Vous croyez, vous, que ces théories sont à tort discutées, qu'elles ont force de dogme, et vous déclarez que les mettre en doute c'est discréditer la science. Qu'est-ce que cela sinon une simple opinion? Qu'est-ce que cela, sinon se porter en représentant exclusif de la science? Et vous ne vous demandez pas même si cette ambition que vous avez pour l'économie politique ne lui ferait pas plus de mal que de bien ! vous ne vous demandez pas si ce n'est pas sacrifier la vérité intrinsèque à une rigueur apparente! Vous dites que l'on compromet les principes en les livrant à l'attaque; mais est-ce qu'on ne les compromet pas bien plus en déclarant inattaquable ce qui est très-susceptible d'être critiqué ? Le public, dans le premier cas, peut prier les savants de se mettre d'accord; mais, dans le second, est-ce qu'il ne se rira pas de leur accord même? Les théories de Ricardo

et de Malthus ont-elles, aux yeux des savants sérieux, j'entends de *tous*, ce caractère incontesté qui fasse déclarer hérétique, mauvais économiste, hors la science en un mot, quiconque les rejette ou ne les admet qu'avec de tels amendements que ce qu'elles ont d'absolu disparaît? Est-on sacrilége pour les déclarer erronées ou pour leur faire leur part? Fréderic Bastiat, Léon Faucher, M. Hippolyte Passy n'admettent pas les conclusions de Ricardo : hétérodoxes, mauvais économistes! MM. Hippolyte Passy et Frédéric Passy, M. Wolowski, M. Louis Reybaud, d'autres encore, peut-être les trois quarts de la Société d'économie politique, refusent de suivre Malthus ou de l'admettre sans écarter le caractère trop systématique de LA DOCTRINE : donc encore hétérodoxes, mauvais économistes! Lorsque les noms les plus éminents de la science se divisent sur une question de cet ordre, où prend-on le droit d'écrire, comme M. Dupuit, ou comme notre excellent collègue et ami M. Joseph Garnier, *qu'on n'est pas réellement économiste si on n'est pas malthusien?*

Notre confrère M. Dupuit est un argumentateur serré, un subtil logicien, dont l'inflexibilité dogmatique n'empêche pas plus les bons et affectueux sentiments pour ses confrères dissidents, qu'il ne repousse de la charité un brave ouvrier qui n'a commis d'autre crime que d'avoir quatre enfants, quand il serait plus à son aise (peut-être) s'il n'en n'avait que deux! C'est dans les mêmes sentiments que nous lui soumettons nos observations. Nous ne lui reprochons pas, nous le louons de vouloir maintenir le caractère scientifique de l'économie politique. Celui qui écrit ces lignes a lui-même composé tout exprès une leçon pour établir *que l'économie politique est une véritable science*, leçon insérée dans le *Journal des Économistes*. Mais nous nous permettrons, puisque l'idée de constituer une orthodoxie, de composer un catéchisme dont tous les articles seront articles de foi, semble à ce point dominer notre collègue, nous nous permettrons, disons-nous, de lui demander s'il pense que la grande majorité des économistes réunie en concile consentira à accepter à ce titre tous les points de son *credo*. Croit-il, par exemple, que ses idées sur la propriété ne soient pas entachées d'hétérodoxie? Croit-il qu'on puisse, sans être traité d'hérétique par la plupart des économistes, faire dériver la propriété de l'utile et de la loi, opinion dans laquelle Bastiat et beaucoup d'autres ont vu la source même du socialisme? Les protestations qui se sont élevées presque unanimement, au sein de la Société d'économie politique, contre cette doctrine, ne nous ont pas pourtant

empêchés d'admettre l'expression de cette opinion, parce qu'elle émanait d'un esprit sérieux et qu'elle était formulée en un langage précis, sévère et scientifique. M. Dupuit, qui critique vivement les opinions de M. de Fontenay sur Malthus, déclare *excellent* l'article que le même économiste a écrit sur les rapports du juste et de l'utile. D'où vient donc que cet article, au mérite duquel nous avons d'ailleurs rendu justice, nous a paru à nous assez hétérodoxe pour que nous ayons considéré comme un devoir de le réfuter? Beaucoup, la plupart même d'entre nous professent que la liberté de coalition pour les ouvriers est la garantie du travail et de la juste fixation des salaires. Ne pas le croire, c'est manquer à l'orthodoxie. M. Dupuit ne se fait pourtant pas faute d'un tel manquement. Si notre collègue lui-même, si rigide, n'est pas à l'abri de toute excentricité, où est donc le juste irréprochable, où est le parfait orthodoxe? Ceux qui prêchent le dogme du petit nombre des élus ne risquent-ils pas de s'exclure eux-mêmes? Il deviendra même facile de trouver des hérésies dans Quesnay et dans Adam Smith. Les physiocrates admettaient en général l'utilité des *primes :* hérésie contre la liberté du commerce ! Adam Smith admet l'intervention de l'État pour l'instruction populaire : hérésie en matière de doctrine sur le rôle de l'autorité! Est-on hérétique enfin pour ne pas faire entrer, avec le regrettable M. Dunoyer, tous les travaux utiles dans les cadres de l'économie politique? — Nous n'en finirions pas si nous voulions épuiser les exemples.

Que prouvent les considérations que nous venons de présenter? Selon nous, la nécessité d'une discussion franche et libre. Si on n'a pas plus de droit, si le bon goût aussi bien que la vérité ne permet pas plus de traiter Ricardo et Malthus de pauvres esprits qu'il n'était permis aux romantiques, il y a trente ans, d'appeler Racine un *polisson*, est-ce une raison pour les déclarer indiscutables au nom de la bonne discipline? Tant pis si la théorie de la population n'est point universellement admise, ou plutôt tant mieux si, en présence de telle ou telle insuffisance de salaires, momentanée ou habituelle, l'économiste trouve autre chose à dire que cette banalité cruelle : *Les ouvriers font trop d'enfants!* ce qui est plus que banal (car la banalité peut être répétée avec profit quand elle est vraie), ce qui est faux en thèse générate , et ce qui mène des esprits excessifs mais *orthodoxes* à couvrir d'infamie les pères de famille, comme si c'étaient des intempérants et des ivrognes, et à faire de la famille même un luxe, un privilége, avec

interdiction *légale* pour les pauvres d'y entrer, avec des *pénalités* positives pour ceux qui dépasseront le nombre légal d'enfants ! Si cette logique-là ne vous blesse pas, nous déclarons, quant à nous, qu'elle nous épouvante et nous révolte, et qu'elle traduit des erreurs et non pas des vérités !

N'étendons pas en conséquence à tous les cas controversés ce grand mot la *science* comme une sorte de manteau d'inviolabilité. Ce mot trop prodigué ne tarderait pas à amener à sa suite la même intolérance que cet autre mot : la *foi*. Que M. Dupin, au Sénat, à propos d'une des nombreuses questions qui ont cessé de nous diviser, celle de la liberté du prêt à intérêt, trouve bon de déclarer l'économie politique une étude et non une science, cela nous trouble infiniment moins que M. Dupuit. Ce n'est pas par des considérations de *qu'en dira-t-on* que se règlent les sciences. Tant qu'on dispute, c'est qu'on n'est pas d'accord sur la vérité. Il faut en prendre son parti. Sans doute ce serait un solennel spectacle que celui de tous les économistes réunis dans la salle et autour de la table du Grand-Hôtel, se communiquant leurs opinions toutes conformes sur tous les points, et n'ouvrant la bouche que pour renchérir les uns sur les autres dans le commentaire approbatif d'un *credo* parfaitement identique ; ce serait la paix perpétuelle des opinions ; et de savants que nous voulons être, de libres chercheurs que nous sommes, nous serions changés en augures ! Ce serait solennel, nous le répétons ; mais nous nous demandons si notre honorable collègue lui-même, qui aime beaucoup la discussion, et qui a raison, car il y réussit, serait très-content ce jour-là.

Arrêtons-nous... Nous n'avons voulu dire qu'une chose, puisque nous étions mis en demeure : c'est que la direction du *Journal des Économistes*, tout en maintenant les droits de la *science* et en repoussant, par exemple, tels articles qui seraient l'apologie du *maximum* on l'éloge de l'esclavage, ou la reproduction de quelque monstruosité économique ou morale, doit maintenir aussi dans une juste mesure les droits de la libre discussion, du libre examen.

HENRI BAUDRILLART.

SUR LA THÉORIE DE MALTHUS

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

cher Baudrillart,

Dans la dernière réunion de la Société des Économistes, l'heure avancée ne m'a pas permis d'exposer quelques idées sur la question de la population. Je vous demande la permission de vous en envoyer un aperçu sommaire.

Mon opinion est que les deux formules de Malthus, relatives à la production alimentaire et à la multiplication de la population, sont radicalement fausses, — fausses chacune à part, — fausses dans la corré lation qu'il établit entre elles.

Pour commencer par la progression des subsistances, je crois que personne n'oserait dire aujourd'hui que la croissance *en raison arithmétique*, que Malthus accorde par grâce, puisse tenir devant l'observation la plus simple des faits. Une lieue carrée qui nourrit à peine un couple de sauvages, fait vivre, dans plusieurs contrées de l'Europe, 3 mille personnes,— avec une somme moyenne de bien-être qu'on peut sans exagération, je pense, considérer comme 4 ou 5 fois supérieur à celui des sauvages. Quelle progression arithmétique rendrait compte d'un accroissement de production qui va de 1 à 6,000, à 10,000 peut-être? En prenant, comme Malthus, 25 ans pour la période de la progression arithmétique, il faudrait, au très-bas mot, 150,000 ans de progrès sans interruption pour arriver à la production de notre époque. La production alimentaire, dans ses transformations, procède par multiplication, et même sur une très-large échelle : multiplication évidente de la chasse au pâturage, du pâturage à la culture, de la culture avec jachère à l'assolement continu, de celui-ci au jardinage, etc., etc. Si Malthus vivait aujourd'hui, il ne pourrait pas s'empêcher de reconnaître que l'accroissement énorme des moyens d'existence qui s'est produit; depuis l'apparition de son livre, en Angleterre, en France, en Amérique, donne à son assertion le démenti le plus écrasant.

Pourquoi d'ailleurs parler de progression? « L'agriculture, comme le dit lord Kaimes, a la propriété merveilleuse de produire la nourriture *en proportion du nombre des consommateurs.* » C'est qu'en effet il

y a là un cercle où la consommation, résultat de la production, en devient la cause à son tour; puisque le résidu même de la consommation, l'engrais, suffit (c'est un axiome en agriculture), pour restituer à la terre une puissance de production au moins équivalente; — il faut dire hardiment : supérieure ; car à ces résidus de la consommation alimentaire viennent se joindre tout le supplément d'amendements fournis par un grand nombre d'industries extractives, les débris des poissons et des animaux non domestiqués, l'humus que les forêts élaborent en en prenant les éléments dans l'atmosphère, l'azote que certaines familles de plantes puisent directement à la même source, etc. Tout l'art agricole consiste 1° à faire entrer dans ce cercle une quantité toujours plus grande d'éléments premiers, en défrichant, en défonçant, en cultivant des espèces plus productives; 2° à accélérer la circulation au moyen des plantes hâtives et des races précoces. On ne remarque pas assez l'importance énorme de ce deuxième fait. Quand les statistiques comptent tant de millions d'animaux de boucherie à une époque et tant à une autre, elles omettent de mentionner que les nouvelles races sont généralement plus hâtives que les premières. Un million de durhams, qui ont leur poids à 3 ans, nourrissent juste deux fois plus d'hommes qu'un million de bœufs qui ne l'ont qu'à 6 ans.

Je parle de notre agriculture européenne; mais qu'est-elle en comparaison de celle que nous promettent ces magnifiques régions tropicales, incultes encore et qui vont bientôt se mettre de la partie? Là, nous n'avons plus ce chômage forcé de la terre pendant 4, 5 ou 6 mois d'hiver. La faucille et la charrue fonctionnent en même temps, vous savez avec quels prodigieux résultats. C'est là que sont les vrais greniers d'abondance de l'humanité; car non-seulement ils nous verseront l'aliment en quantités inouïes, mais ils nous enverront en même temps, par l'engrais qui nous restera, une partie de l'énorme excédant de fécondité qui les embarrasse et qui redonnera un nouvel accroissement d'énergie à notre vieux sol européen.

Et la pisciculture? la pisciculture fluviale et maritime? (Je suis ambitieux pour l'homme, vous le savez.) Je crois que l'homme doit un jour — et bientôt il va commencer — diriger, élever et exploiter les troupeaux de la mer comme il a élevé et exploité les troupeaux terrestres, en faisant aux grands poissons de proie la même espèce de guerre qu'il a faite aux carnassiers des forêts. Pense-t-on à ce qu'il y a de trésors alimentaires dans ces champs de la mer, qui ont le double en surface des continents (car la mer est féconde jusque sous les glaces et la terre ne l'est pas), et qui ont une *profondeur productive* qui se compte par kilomètres, tandis que la *croûte productive* du sol se compte par pouces?

Et la production directe de l'aliment, la production chimique, in-

dustrielle, est-ce qu'il n'en faut pas parler un peu aussi? Je connais des économistes qui ont ri d'Émile Thomas, il y a dix ou douze ans, parce qu'Émile Thomas avait osé écrire qu'on ferait la cellulose et l'amidon de toutes pièces. Eh bien! ils se sont trop pressés de rire. Entre autres produits végétaux et animaux, voici qu'on fait aujourd'hui avec le gaz du charbon de terre l'alcool — un aliment, un véritable aliment, mon cher collègue. De l'alcool au sucre et à l'amidon, il n'y a pas plus loin que de l'hydrogène carburé à l'alcool. Nous n'y sommes pas encore, direz-vous; et vous ne vous proposez pas de boire beaucoup de cette eau-de-vie de charbon. — Non; mais ne voyez-vous pas déjà, pour chaque tonne de cet alcool nouveau qu'emploiera l'industrie, combien de tonnes de raisins, de betteraves, de sorgho, de maïs, etc., font retour à l'alimentation au lieu d'aller aux distilleries?

Ceci m'amène à vous faire observer cette tendance, continue et qui date de loin, qu'a l'industrie humaine à substituer toujours, dans les usages divers de la vie, le minéral au végétal, le végétal à l'animal, comme pour faire toujours *place la plus large à la culture qui a directement en vue la production de l'aliment* : dans la construction, dans le chauffage et l'éclairage, pour l'ustensile, pour la locomotion, etc., le fer et la houille substitués partout au bois, à l'huile, à la graisse, etc.; le fil et le coton à la laine, à la fourrure, le caoutchouc au cuir, le papier au parchemin, etc.; — je remplirais des pages d'etc., mais il ne faut pas oublier le *cheval-vapeur*, le cheval de fer et de charbon, substitué au cheval de chair et d'os. L'alimentation elle-même obéit à cette tendance. Le sauvage et le nomade ont une nourriture presque exclusivement animale; le civilisé vit, au contraire, principalement de végétaux. Cuvier et Ad. Smith pensent que c'est là la meilleure nourriture pour l'homme. Partout enfin le progrès de la civilisation épargne et ménage autour d'elle la vie dans ses manifestations supérieures. Elle se sert, comme matière première, de ce que la nature lui offre tout formé, ou de ce que la nature façonne très-vite.

Enfin, la consommation *nécessaire* tend indubitablement à diminuer; la civilisation détruit moins. Si j'avais le temps et la place, je montrerais jusqu'où cela s'étend, et combien le luxe et les plaisirs des nations et des classes civilisées détruisent peu, matériellement, en comparaison du luxe et des plaisirs des populations et des classes inférieures. Je me borne au côté le plus évident. Il est certain que la diminution du travail musculaire diminue la nécessité d'une alimentation aussi fortement réparatrice; que la déperdition de calorique est considérablement amoindrie chez l'homme bien vêtu, bien logé, et par conséquent que s'il n'a pas besoin d'entretenir autant, par l'aliment, sa chaleur vitale; que

la locomotion mécanique est économie de vêtements, de nourriture, etc.

Je devrais parler ici du rapprochement (physique et moral) qu'amène entre les hommes la densité de la population, et qui, pour nous en tenir à la diminution des distances matérielles, économise dans la production comme dans l'échange une si énorme dépense de temps, de mouvement et de voiturage; mais comment parler de tout?

Ce coup d'œil rapide sur les conditions de la progression alimentaire nous conduit à ce résumé : L'homme a devant lui, pour produire l'aliment, des moyens et des espaces indéfinis ; l'homme produit toujours plus en quantités sur la même surface; il produit ces quantités dans un temps plus court; l'homme a plus de temps à consacrer à la culture, des surfaces libres plus grandes pour cultiver l'aliment même; l'homme tend à une alimentation qui exige des surfaces moindres; et enfin à mesure que toutes ces facilités pour obtenir l'aliment en très-grande abondance lui arrivent à la fois, il a de moins en moins besoin d'une alimentation abondante et substantielle. Je ne sais si vous êtes un peu géomètre, mon cher collègue, mais vous conviendrez qu'il est plus que difficile de résumer en une progression arithmétique 6 ou 7 causes différentes d'accroissement (et j'en omets très-certainement) qui se multiplient les unes par les autres. Ni vous ni moi, du reste, ne perdrons notre temps à chercher ici une formule. Seulement, nous apercevons l'un et l'autre qu'il faudra nécessairement qu'elle tienne compte de ce fait : que, par l'effet même de la multiplication des hommes, deux travailleurs produisent (*cæteris paribus*) beaucoup plus du double de ce que produisait un travailleur isolé; et que d'autre part ils ne consomment pas en temps, en aliments, en combustible, vêtements, logement, outillage, etc., le double de ce que consommait ce seul travailleur. Du premier bond, nous voilà déjà aux antipodes de Malthus.

Passons à la progression du nombre des hommes. J'admets la formule géométrique, si l'on veut, comme exprimant la *virtualité physiologique de multiplication* de l'espèce. Et pourtant il est bon de remarquer que cette hypothèse, toute naturelle qu'elle paraisse au premier aperçu, renferme un *postulat* singulièrement hardi : c'est que mille milliards d'âmes pensantes peuvent naître et coexister sur le globe aussi facilement qu'un milliard. Or, comme nous ne savons pas le moins du monde de quelle espèce de substance première se fabrique une ame d'homme, nous ignorons aussi si cette espèce de matière cosmique est répandue en quantité illimitée dans l'univers, ou si Dieu n'a pas mesuré à chaque planète sa dose de vie et de pensée comme il lui a mesuré sa dose d'oxygène et d'azote. Mais, vous le savez, rien n'est affirmatif comme l'ignorance absolue. J'admets donc et j'affirme, parce que je n'en sais rien du tout,

que le nombre des hommes peut indéfiniment se doubler, et que la *virtualité physiologique* de multiplication de l'espèce est bien rendue par la progression géométrique.

Je l'admets, parce que cela est parfaitement indifférent et étranger à la question. La virtualité absolue a bien peu de chose à faire ici ; il s'agit d'effets réels ou réalisables. Il y a longtemps que les Malthusiens jouent ici sur une équivoque assez pitoyable ; M. H. Passy l'avait parfaitement signalée, à mon avis, dans la dernière réunion. Mais pas un des défenseurs de Malthus n'a paru comprendre ; et ils ont continué imperturbablement à nous parler de la progression géométrique. Permettez-moi donc de mettre ici les points sur les i, pour en finir une bonne fois. C'est le cas d'être net autant que j'aie jamais su l'être.

Une formule qui, ayant la prétention de poser la *loi* d'un ordre de phénomènes, laisserait de côté une partie des forces et des causes qui modifient la marche de ces phénomènes, serait évidemment incomplète, fausse, ou pour mieux dire absolument nulle. La loi de Malthus prétend résumer la marche de la population ; il faut donc qu'elle exprime toutes les conditions qui peuvent modifier cette marche. Cette loi se compose de deux termes, de deux séries mises en regard et en opposition. L'une des séries ou des formules a trait à la condition nécessaire de l'aliment, à *celle-là seule*. — Par une conséquence forcée, l'autre partie de la loi, l'autre formule, doit comprendre *toutes les autres conditions*, positives ou négatives, qui influent sur la marche de la population. Dire qu'elle exprime la virtualité absolue de multiplication chez l'homme et rien que cela, c'est une plaisanterie, puisque cette virtualité abstraite on l'oppose à une réalité positive, au total des ressources alimentaires. Ce n'est pas, je suppose, pour les générations en puissance qu'on réclame des rations ; les abstractions n'ont pas besoin de pain. Ce que la formule a à exprimer, c'est le résultat de la puissance de multiplication, modifiée par toutes les circonstances, *autres que l'aliment*, qui peuvent influer sur le mouvement de la population. Ce que la progression alimentaire doit suivre, ce n'est pas la possibilité abstraite de multiplication, la *multiplicabilité* de l'espèce ; c'est la *multiplication* réelle, telle qu'elle résulte du concours de toutes les causes retardatrices autres que l'aliment, — le climat, les maladies, les mœurs, les lois, etc.

Ainsi, supposons que, dans une race et un pays donnés, la virtualité absolue de procréation soit, en moyenne, de 6 enfants par couple. Si par le fait des mœurs, du climat, etc., la mortalité générale est extrêmement faible et que de ces 6 enfants un seul soit enlevé avant l'âge d'homme, il est certain que la multiplication ira très-vite et qu'il faudra exiger de la production alimentaire une accélération d'allure extraordinaire, si l'on veut qu'elle n'arrête pas le mouvement de la population. Mais si, *avec la même virtualité de procréation* égale à 6 par

couple, le climat ou le manque d'hygiène, par exemple, font que sur ces six enfants 3 ou 4 meurent, il est évident qu'alors vous n'avez besoin d'exiger de la subsistance qu'une progression très-faible dans le premier cas et tout à fait nulle dans le second.

Pour quiconque a réfléchi un peu sur la question, il est manifeste que Malthus n'a pas su *mettre en équation* les données de son problème ; il a écrit sous l'impression d'une terreur panique : il voyait l'espèce humaine dévorant le globe comme le rat de la fable son fromage de Hollande ; il regardait la terre comme un ensemble de « forces toujours décroissantes ; » il était convaincu que « partout la population s'étendait jusqu'à la dernière limite des subsistances ; » il disait que, quoiqu'on pût faire, l'augmentation continue du nombre aboutirait à réduire la quote-part de chacun. Il a traduit cette hallucination désespérée par ses deux séries : la marée humaine qui monte d'un côté, de l'autre la famine qui arrête et brise le flot. En deçà ou au delà il n'a rien vu. Ce n'est pas ici le lieu de reprendre de fond en comble le problème; on l'essaiera peut-être quelque jour. Pour le moment, je me tiens le plus près possible de la route qu'a suivie Malthus, toute mauvaise qu'elle me semble, en me bornant à compléter ce qu'il a omis, et à remettre un peu de rigueur scientifique dans son arithmétique de fantaisie.

Je prends donc ses données : *subsistance* d'une part — *population* de l'autre. Pour savoir quelle espèce de progression ont à suivre les subsistances pour se conformer à la marche de la population, il est nécessaire et il suffit d'examiner quelle sera la marche de la population, dégagée de l'obstacle de l'insuffisance des subsistances ; ceci est évident. Supposons donc qu'un bon génie fournisse, n'importe comment, l'aliment en quantité suffisante à une population ; pensez-vous qu'alors la *multiplication* effective du nombre va suivre la formule de la *multiplicabilité* physiologique? Vous ne le croyez pas, n'est-il pas vrai? Ni moi non plus. La marche de la population sera la résultante de deux forces ou de deux groupes de forces opposées : 1° *en positif*, la puissance physiologique de procréation de l'espèce (je l'admets constante si l'on veut) : 2° *en négatif*, l'ensemble de toutes les causes destructrices, qui empêchent les couples de se former, qui suppriment les germes avant la naissance, ou qui enfin enlèvent, à quelque âge que ce soit, les hommes qui sont nés. Le climat, les maladies, les passions, les institutions, les mœurs, la continence volontaire ou forcée, le libertinage, la guerre, etc. On en pourrait écrire une demi-page, — sans y mettre, bien entendu, rien qui se rattache à l'insuffisance de l'aliment. Et toutes ces causes négatives ou retardatrices sont *essentiellement variables* d'une époque à une autre époque, dans le même pays, dans la même race (même le climat qui change avec la culture et la population plus dense, tantôt en mal, tantôt en mieux). C'est la résultante

de ces deux groupes de forces opposées, et *cette résultante seulement* qui déterminera le mouvement de la population.

Or maintenant, je le demande à quiconque a une teinture des mathématiques, cet ensemble complexe de données peut-il aboutir à une progression ou même à une série continue quelconque? En termes plus précis, l'expression algébrique de toutes ces conditions peut-elle se résumer en une *constante*, par laquelle, d'année en année, de décade en décade, ou de siècle en siècle, on aurait à multiplier la population? Non, évidemment ; puisqu'en admettant comme *constant* le coefficient de la partie positive de la formule, nous avons une partie négative dont les coefficients sont, par la nature des choses, essentiellement *variables*. (Pour être tout à fait dans le vrai, il faudrait dire que *tous* les coefficients ici sont variables, même celui de la partie positive : car la virtualité physiologique de procréation varie certainement, dans la même race, suivant le mode de vie et l'hygiène qui résultent de tel ou tel état de civilisation.) L'hypothèse de la progression géométrique de la population *dégagée de l'obstacle des subsistances*, est donc purement arbitraire et fausse. Selon que les mille causes variables qui influent sur son mouvement favoriseront ou entraveront la puissance génératrice, la marche pourra être progressive, géométriquement progressive même à certains moments, comme elle pourra être stationnaire, ou rétrograde. Par conséquent, la production des subsistances n'est aucunement obligée, pour suivre la population, de s'accroître elle-même, comme on le prétendait, en progression géométrique.

Voilà la vérité sur les deux fameuses progressions : elles sont aussi absolument dépourvues l'une que l'autre de valeur scientifique. Faut-il s'en étonner, et voulez-vous apprendre de la bouche même de Malthus par quel procédé dialectique, simple et sans effort, il est arrivé à les établir? « De ces deux propositions, dit-il, la première (la progression géométrique de la population), m'a paru prouvée, dès que l'accroissement de la population américaine a été bien constaté ; et la seconde, aussitôt qu'elle a été énoncée (p. 590, note). » Que pensez-vous, mon cher collègue, de cet aveu et de l'absence absolue de sens scientifique qu'il révèle? Pour moi, la naïve confiance en lui-même avec laquelle ce malheureux bonhomme (1) se lance au travers du problème le plus gigantesque que je connaisse, sans en apercevoir les premières données et sans en soupçonner les effroyables complications, me fait peine et pitié à la fois. Il me semble que je vois un somnambule qui court sur l'arête d'un toit... Mais revenons.

---

(1) Est-il besoin de dire que nous laissons à notre honorable correspondant l'entière responsabilité de cette façon toute nouvelle de caractériser Malthus? (*Note de la rédaction.*)

J'ai fait tout à l'heure une hypothèse pour étudier la marche de la population, libre de l'obstacle du défaut d'aliments : j'en avais le droit. Est-il bien sûr, d'ailleurs, que ce soit là une pure hypothèse? Est-il vraiment bien difficile de rencontrer une population que n'arrête pas le manque de subsistance, et d'observer en fait, suivant quelle loi elle multiplie? Mon Dieu, nous n'avons pas besoin d'aller aux antipodes pour la trouver, et pour constater même qu'elle est fort loin de pulluler à l'excès. Nos classes riches et moyennes, nos cultivateurs propriétaires, nos petits artisans et boutiquiers (une portion très-considérable de notre population, quoiqu'en ait dit, à notre dernière réunion, un membre de l'Institut), sont à l'abri de la crainte de manquer de pain. Est-ce qu'ils multiplient bien vite? Non ; dans beaucoup de pays le chiffre de cette partie de la population est stationnaire et souvent rétrograde. Si Malthus avait voulu donner à ce fait l'attention qu'il mérite et en tirer toutes les conséquences, je crois que cela l'aurait amené à modifier singulièrement ses tristes assertions. En voyant que l'espèce de population qui a les moyens de subsistance les plus assurés est précisément celle qui ne multiplie pas, il n'aurait pas crié si haut, d'abord, que « partout la population tend, en fait, à dépasser la limite des subsistances; » il aurait jeté, ensuite, sa progression géométrique dans le panier aux abstractions, et n'aurait pas songé à l'opposer, comme un fait acquis, à la difficulté de produire les subsistances. Il aurait vu que ce n'est pas la rareté de l'aliment qui empêche l'accroissement du nombre, pas même la crainte de la rareté (chose très-différente pourtant dans sa nature comme dans ses résultats); que ce qui modère très-énergiquement la multiplication, c'est la crainte de diminuer ses *moyens d'existence*, et de compromettre le bien-être supérieur dont on a pris l'habitude. Or, il ne faut pas s'y tromper, ce simple changement de mots est un changement radical de point de vue. Car les *moyens d'existence* sont tout autre chose que ce minimum absolu qui suffit à entretenir la vie ; chacun mesure ces *moyens* à son milieu, à ses habitudes. Et comme le niveau général des exigences s'accroît à chaque progrès, il y a, dans cette crainte universelle de déchoir en bien-être, un effet de *déclic* qui empêche le recul vers un degré inférieur d'existence, et qui laisse la production *prendre de plus en plus l'avance sur les besoins*, au lieu d'en subir la pression épuisante, comme le répète très-inexactement Malthus. Enfin, en voyant des nations entières s'élever rapidement vers l'aisance et passer en masse, pour ainsi dire, à la condition des classes supérieures d'autrefois, une analogie toute naturelle aurait dû lui suggérer l'idée que ces nations allaient prendre ou prenaient même, dès à présent, les habitudes de prudence qu'on a constatées depuis longtemps dans les classes moyennes, et qui sont l'effet (non pas la *cause*, s'il vous plaît, mais positivement *l'effet*) de l'accroissement même du bien-être

et du sentiment de la dignité personnelle. Il ne serait pas mis alors, à contre-sens et à contre-temps, à effrayer le monde par ses chiffres faux, et à prêcher contre la multiplication de l'espèce devant une génération convertie d'avance et peut-être trop convertie (au moins dans les pays paresseux, timides et économes comme le nôtre), à la doctrine qui règle la famille comme le train de la maison sur le chiffre du revenu fixe et certain.

Je ne veux pas m'arrêter à classer par ordre les obstacles de diverse nature que le progrès semble apporter à la multiplication. — J'ai tort de dire obstacles, il faudrait dire régulateurs : car ils sont parfaitement élastiques, et ne serrent le frein que quand il le faut. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer qu'ils sont tous *préventifs*, pour employer la nomenclature de Malthus : le progrès accroît toujours la population en faisant vivre les hommes plus longtemps, s'il la contient souvent en les empêchant de naître. Je suis bien convaincu que les plus puissants de ces obstacles appartiennent à l'ordre moral. Cela doit être : chez l'homme, être intelligent, la puissance génératrice, dit Carey, est placée sous le contrôle direct de l'intelligence. Mais je crois, comme Carey, que plusieurs de ces modérateurs sont purement physiologiques et contribuent à maintenir l'équilibre, indépendamment de notre volonté. Je vous recommande particulièrement ses remarques sur la correspondance et l'antagonisme en même temps du système reproducteur et du système nerveux (tome III des *Principes*, pages 291 et suivantes). Il y a là quelque chose qui me semble tout à fait scientifique. La physiologie a, de ce côté, bien des mystères à nous dévoiler. Mais je ne mets pas en doute qu'il y ait, là comme partout dans la nature, des lois d'équilibre inconnues qui règlent, indépendamment de notre volonté, la production de la vie suivant les besoins des milieux. Comment expliquer, sans cela, cette constance singulière dans la proportion des naissances des mâles et des femelles, qu'on a observée partout? Et surtout comment expliquer que ce rapport, qui dans les conditions normales, est extrêmement voisin de l'égalité, change tout à coup, avec une intelligence merveilleuse des besoins, quand il s'est fait un déficit dans la population mâle, par exemple après une suite de guerres qui ont moissonné quelquefois des millions de reproducteurs, de manière qu'en très-peu de temps le rapport habituel se trouve rétabli? Il est de toute évidence que ces résultats remarquables sont tout à fait indépendants de la volonté humaine. Ils accusent donc incontestablement l'existence de lois de pondération physiologiques.

Je n'ai voulu, dans tout ceci, que montrer l'inanité des deux formules de Malthus. Je n'ai pas la prétention de poser les lois vraies qui

régissent un ordre de faits d'une importance aussi considérable que le mouvement par lequel l'espèce humaine prend possession du globe. Ma besogne est toute négative; elle se borne à faire rayer du catalogue des vérités économiques une assertion arbitraire et erronée, en laissant sa place en blanc, jusqu'à nouvel ordre. Je vous demanderai la permission pourtant de vous soumettre une espèce de formule un peu vague, naturellement, mais qui a du moins l'avantage de résumer à peu près ce que j'ai éparpillé dans cette lettre.

Puisque nous avons constamment parlé ici des rapports de la multiplication des hommes et de la production des moyens d'existence, voici comment je les conçois :

On peut envisager, dans la multiplication comme dans la production, deux aspects différents : la *virtualité absolue* et la *puissance effective et réelle à un moment donné.*

La virtualité absolue de production chez l'homme est *indéfinie*. Plus il l'accroît, plus vite il peut l'accroître encore. La puissance effective de production dépend de l'état de civilisation où il est parvenu : elle est, comme disent les géomètres, *fonction* du progrès : fonction en rapport direct, remarquez ; elle s'accroît en raison directe du progrès.

La virtualité absolue de procréation chez l'homme est *limitée*. Elle est moindre, physiologiquement, que chez les animaux et autres êtres inférieurs. La puissance effective, à un moment donné, est aussi *fonction* du degré de civilisation ; mais elle n'est plus, comme la production, fonction directe du progrès. Le progrès peut bien lui donner de l'essor de plus d'une manière, mais il paraît plutôt tendre, par beaucoup de côtés, à la réduire. Dans tous les cas, il est indubitable qu'il tend à la régler, à la soumettre de plus en plus complétement, par la science des causes et des effets, à la direction de la volonté humaine.

Voilà donc mises en regard deux séries, fonctions du progrès toutes les deux : l'une virtuellement indéfinie et que le progrès accroît en fait, la production : l'autre, la multiplication, virtuellement limitée, et que le progrès réduit ou tout au moins règle et contient. La conclusion évidente, c'est que la première, la production, doit arriver forcément, dans un temps donné, à prendre l'avance sur l'autre, la procréation.

Dans l'origine, l'homme était faible, ignorant, victime et esclave de la nature. Broyé à chaque instant par des forces inconnues, menacé sans cesse de destruction, non pas seulement par la famine et la misère, mais par la guerre, par les animaux, par les éléments, par les maladies, par les vices, par tous les fléaux extérieurs et intérieurs, il n'a pu résister qu'à la façon des espèces inférieures, en multipliant les rejetons et pullulant. Des milliers de peuplades ont dû disparaître ; et il n'est demeuré que celles qui étaient douées, comme puissance de procréation et de résistance, d'une énergie extraordinaire, ou que des

circonstances climatériques exceptionnellement favorables ont protégées. A ce moment où la mort fauchait si largement, la thèse de Malthus peut s'adapter passablement : la tendance à multiplier a dû compenser, par son énergie effective, l'insuffisance et la faiblesse de tous les moyens (moraux, intellectuels et matériels) d'existence. Mais l'homme a progressé; il a commencé à lutter moins inégalement contre la nature, il l'a peu à peu réduite, et je crois maintenant qu'il la tient sérieusement et irrévocablement sous son pied. La preuve pour moi, c'est qu'il commence à sentir sa force et à comprendre sa victoire : il croit au progrès, en un mot. Il n'y a pas longtemps qu'il y croit, mais cette notion lui donne un élan immense : *possunt quia posse videntur*. Ceci a progressivement renversé le rapport. La production des moyens d'existence de toute espèce prend très-décidément l'avance sur la multiplication effective. L'homme développe, chez lui et autour de lui, la vie intellectuelle, morale et matérielle en amplitude, en élévation, en intensité, plus qu'il ne la multiplie en quantité, au moins dans les nations qui tiennent la tête du progrès. Qu'il ait dû pour cela, et qu'il doive encore longtemps réagir assez fortement sur lui-même et tenir en bride la tendance à la multiplication, je ne le nie pas le moins du monde : c'est une preuve de plus qu'il a pris possession de lui-même, qu'il est « maître de lui comme de l'univers. » Mais nous n'avons pas encore le dernier mot du progrès, et ceci n'est vraisemblablement qu'une phase de transition. Soit que la production vienne à prendre plus tard un essor bien plus rapide, soit que la vie plus intellectuelle de l'humanité modifie certaines conditions physiologiques de notre organisme (et pourquoi la loi qui diminue la puissance de procréation dans les espèces les plus parfaites ne se continuerait-elle pas, dans le même sens, de l'homme primitif à l'homme perfectionné), rien ne prouve que dans un temps les races les plus avancées, pour répondre à leur mission qui est évidemment de peupler et de civiliser le monde désert et barbare encore, n'auront pas autant et plus à s'occuper de produire et de bien produire les hommes que de produire et de perfectionner les choses.

Laissons, si vous voulez, venir ce qui est avenir. Ne discutons pas si le pouvoir de production et le pouvoir de multiplication sont, au moment actuel, loin ou près de marcher côte à côte, et s'il n'y aurait pas autant d'opportunité dans certains pays à prêcher l'extension que la réduction du nombre. Quoi qu'il en soit du fait présent et transitoire, mon idée relativement aux deux forces que Malthus a mises en regard, c'est qu'il y a entre elles un rapport qui se renverse et qui tend à faire prédominer le pouvoir de production, lequel a commencé très-évidemment par être inférieur. En somme, ma formule, si je puis lui donner ce nom prétentieux, n'est pas autre chose que l'expression en chiffres de

ma foi au progrès. Chaque science a sa langue. Si vous voulez dire en langage algébrique : Je crois à la déchéance de l'espèce humaine, il faut écrire les deux séries de Malthus; si vous voulez dire : Je crois au progrès, il faut écrire les miennes.

En voici assez pour aujourd'hui. Dans une seconde lettre (je vous promets qu'elle sera plus courte) j'examinerai, si vous le voulez bien, la deuxième partie du livre de la *Population*, — cette espèce d'étude ethnographique et de voyage autour du monde assez curieux, où Malthus a cru trouver la confirmation de ses théories, et d'où ressort, pour qui sait lire, leur condamnation formelle.

R. DE FONTENAY.

LE BUDGET DE LA VILLE DE PARIS

Nous étudions ici le budget en lui-même, sans nous préoccuper des variations que l'examen des divers exercices révèle dans le détail des comptes, sans rechercher dans les chiffres les éléments de la vie intellectuelle et matérielle de Paris, et avec l'unique dessein de savoir où en sont les finances de la ville, d'après les dernières publications officielles, et dans quelle voie marche l'autorité presque absolue qui les administre.

I. — Un assez profond mystère enveloppe, aux yeux du public, les actes financiers de l'administration municipale. Cela est d'autant plus fâcheux que c'est sûrement inutile. On ne dit pas que quelques personnages officiels ne soient pas tenus au courant de ces actes, ne reçoivent pas les pièces imprimées qui les préparent, les éclaircissent et les justifient, soit les projets, soit les rapports, soit les textes des délibérations du conseil qui vote les propositions du préfet, mais le nombre de ces personnes est très-restreint, et le premier venu a beaucoup de peine à se procurer les mêmes documents. C'est bien pis s'il cherche à se renseigner sur le détail. Sans doute le *Moniteur* publie tous les ans le discours dans lequel le préfet expose la situation, en présentant le projet du budget de la prochaine année ; mais ce n'est qu'un résumé, ce n'est pas même une analyse, ce n'est pas un compte comme plus d'un Parisien le voudrait avoir ; car enfin, chacun paye à Paris pour alimenter les revenus municipaux, et chacun aimerait qu'on lui dit comment est employé son argent. Rien que pour son alimentation, on a calculé, je crois, que c'est environ 0 fr. 08 c.

par tête et par jour que nous payons (et presque tout à l'octroi); cela fait 29 fr. 20 c. pour l'année, pour le plus misérable comme pour le plus riche. Si maintenant l'on calculait sur la totalité d'un budget de 200 millions de recettes, comme celui de l'exercice 1861, à 1,700,000 habitants, c'est une quote-part de 113 fr. Les plus riches ici payent en grande partie pour les autres, mais il y a encore bien des petites bourses ouvertes pour produire ces 200 millions, et on devrait donner à tout ce monde la satisfaction de connaître plus aisément le pourquoi des chapitres et articles du budget de Paris.

Mais il n'en faut pas parler. On ne sait absolument pas où trouver les projets de budget, on ignore comment le budget se discute, quels sont les rapports des commissions, et il règne même à l'Hôtel-de-Ville une sorte de terreur qui ôte aux employés l'envie de vous en dire un mot ou de vous en faire voir une page, si tant est qu'eux-mêmes, une fois sortis de leur bureau, sachent sur quoi roulent les délibérations du conseil municipal. Ce que l'on dit ici est à la lettre. Il semble que M. Hausmann soit un pontife, un oracle, un dieu redoutable pour ses collaborateurs. Ce n'est que par des chuchotements timides qu'à la fin l'on parvient à apprendre quelque chose. Et quoi encore! L'Hôtel-de-Ville est enfin l'endroit de Paris, où on se doute le moins que l'un des principes de 1789, c'est que les administrateurs ne sont pas des maîtres et qu'aucun de leurs actes ne peut échapper à la discussion.

Aussi court-il si souvent dans le public des bruits qui n'auraient pas de raison d'être s'ils ne naissaient de l'obscurité asiatique où l'on se plaît à trôner. Ces on dit sont absurdes; chargez donc la publicité de les détruire. Envoyez à tous les journaux, étalez dans les rues les papiers où votre administration explique ses actions. On imprime avec soin quelque part les discours, monologues et apophthegmes de M. le préfet de la Seine. Ce recueil n'est pas de première nécessité: qu'on en emploie l'argent à tirer a un plus grand nombre d'exemplaires les comptes de finances et les rapports des commissions du conseil. Mieux que cela: que les séances du conseil soient publiques, comme le sont les séances de la Chambre des députés, et tout au moins que la presse puisse faire part au public de tout ce qui s'y passe pendant la discussion du budget.

Il faut être, en effet, conséquent avec soi-même. C'est parce que les affaires municipales de Paris intéressent toute la France que l'on a retiré aux citoyens de Paris le droit d'élire leurs magistrats. Eh bien, que ces magistrats, choisis par le gouvernement, soient au moins placés vis-à-vis de la ville et du pays dans la même situation que les membres du Corps législatif.

L'énormité des recettes et des dépenses d'un budget de 200 millions explique à elle seule que l'on désire le voir discuter publiquement.

C'est un tiers plus que le budget de la Belgique, plus de deux fois le budget de la Bavière, près de trois fois celui du Danemark, et près de sept fois celui du Wurtemberg. On a donné des constitutions dans tous ces pays-là, et financièrement parlant, Paris en manque.

II. — Les exercices annuels sont clos le 31 mars, et vers la fin de l'année paraît le compte général des recettes et dépenses. Ordinairement, c'est vers le mois d'août que le préfet présente au conseil municipal le projet de budget pour l'année qui doit commencer au 1er avril suivant. Mais peu importe le projet de budget, quoiqu'il fût agréable de voir en quoi il diffère du budget voté ; peu importe même le budget voté et ses compléments. On ne peut avoir une idée exacte des recettes et des dépenses de Paris qu'en étudiant les comptes des exercices clos. Ce n'est que là que l'on voit, non-seulement juste ce qui a été reçu et ce qui a été dépensé, mais comment les prévisions du budget ont dû être modifiées, c'est-à-dire comment sont, à proprement parler, gérées les finances municipales.

Le dernier compte est celui de 1861. Il a paru récemment et le préfet en a expliqué les principaux résultats dans un rapport fait au conseil municipal, qui a été imprimé au *Moniteur* du 4 décembre dernier. Ce compte est d'autant plus intéressant qu'il s'applique à un exercice où, pour la première fois, on a pu voir avec quelque exactitude de quelle manière la fortune municipale a été modifiée par l'extension des limites de la commune. Il nous semble nécessaire d'en donner d'abord une analyse qui, pour certains chapitres, ne soit pas trop resserrée.

Les recettes y sont distinguées en recettes ordinaires, qui seraient perçues en tout temps ; en recettes extraordinaires qui ne sont qu'accidentelles ; en recettes supplémentaires, qui doivent s'opérer sur presque tous les exercices, puisqu'elles se composent de reliquats ou de recettes imprévues ; et enfin en recettes extraordinaires, applicables à des services spéciaux. Ce sont ces dernières recettes qui, depuis quelques années, tirées de fonds d'emprunt et des produits des opérations de voirie, ont porté passagèrement à un si haut chiffre la somme totale des recettes de la Ville, et c'est de ce genre de revenus qu'il est à craindre qu'elle contracte et ne veuille plus perdre l'habitude.

Peut-être est-ce trop diviser des comptes qui, en somme, ne sont pas si distincts, et des caisses qui souvent s'entr'aident, que de classer ainsi les recettes en quatre genres. Il n'y aurait pas de difficulté à ne former que deux divisions, c'est-à-dire à faire des recettes supplémentaires le dernier chapitre des recettes ordinaires, qu'elles complètent toujours, et à réunir en une seule masse les recettes extraordinaires, sauf à les distinguer comme il convient, suivant qu'elles appartiennent à ce qu'on

appelle les fonds généraux ou aux fonds qui ont une destination spéciale.

Quoi qu'il en soit, voici notre analyse faite, pour les recettes, sur les recettes justifiées, encaissées ou non; et pour les dépenses, sur les dépenses constatées, que le payement en ait été fait ou reste à faire.

RECETTES ORDINAIRES

I. — Centimes communaux

Cinq centimes sur le principal de la contribution foncière	434,021 26	
Cinq centimes sur le principal de la contribution personnelle et mobilière	250,818 11	
Huit centimes sur le principal des patentes	1,015,329 62	
Trois centimes sur le principal des quatre contributions pour les dépenses de l'instruction primaire	942,490 22	
Remboursement des frais d'expertise sur réclamation en matière de contributions directes	440 »	
	2,693,099 91	2,693,099 91

II. — Produit des droits d'octroi

Boissons	28,547,088 85	
Liquides autres que les boissons	7,085,927 85	
Droit fixe par tête sur les bestiaux	4,070 »	
Comestibles	14,041,237 02	
Combustibles	9,797,007 05	
Matériaux	6,512,544 58	
Bois de construction	4,757,633 64	
Fourrages	4,056,653 74	
Objets divers (fromages secs, sel, cire, bougie, suifs et graisses, glace à rafraîchir)	2,118,323 48	
Forts centimes provenant du petit comptant	3,225 42	
Complément des droits dûs pour les objets existant dans le commerce au 1er janvier 1860	169,017 60	
Droit aux tarifs des anciennes communes sur les combustibles et matières premières transformées dans les usines	107,108 36	
Droits constatés sur manquants ou provenant d'arrêtés de compte dans les entrepôts fictifs des boissons exercés par les employés des contributions indirectes	191,578 15	
	77,391,415 74	
Rétribution pour escorte de marchandises de transit	81,873 64	

Produit des amendes, saisies et consignations.	241,041 21	
Produit de la redevance de 2 centimes par mètre cube de gaz consommé dans Paris à payer par les compagnies d'éclairage, pour tenir lieu du droit d'octroi (sur 69,010,594 mèt. cubes).	1,380,211 88	
	79,094,542 47	79,094,542 47
II. — Halles et marchés. — 1° *Remises sur les ventes en gros dans les halles d'approvisionnement.*		
Poisson d'eau douce	84,589 80	
Huîtres	221,438 18	
Marée	888,192 86	
Vente du gibier	1,865,811 44	
Grains et farines	118,499 99	
Beurre, œufs et fromages	1,146,868 66	
Légumes et fruits	63,245 69	
Remise sur les droits attribués aux facteurs pour les ventes des bestiaux sur les marchés de Sceaux et de Poissy	74,972 45	
	4,463,619 07	
2° *Halles et marchés. Droits de location de places.*	2,165,849 23	
3° *Marchés existant sur les territoires annexés.*	402,996 60	
	7,032,464 90	7,032,464 90
IV. — Poids public et mesurage des pierres.	742,785 45	742,785 45
V. — Droit de voirie petite et grande	505,411 60	505,411 60
VI. — Établissements hydrauliques, fourniture d'eau	3,670,086 23	3,670,086 23
VII. — Abattoirs		
Droit d'abattage, à raison de 2 c. par kilog., sur 89,393,394 kilogr. de viande	1,787,867 89	
Droits de fonte des suifs, à raison de 1 c. par kilogr., sur une quantité de 5,045,511 kilogr.	50,455 11	
Droits pour la préparation des issues	89,502 97	
Location des échaudoirs	14,190 »	
Droits perçus dans les abattoirs à porcs	204,363 28	
	2,146,379 25	2,146,379 25
VIII. — Entrepôt des vins, huiles et eaux-de-vie		417,931 39
IX. — Location d'emplacements sur la voie publique		2,669,847 06

X. — Loyers de propriétés communales, tolérances de servitudes, affichages, redevances d'immeubles frappés de réserves domaniales et locations éventuelles (331,571 fr. 12 c. pour celles-ci).....		628,508 26
XI. — Expéditions d'actes.....		127,030 15
XII. — Taxe des inhumations.....		295,252 55
XIII. — Concessions de terrains dans les cimetières (les 4/5e du produit).....		1,195,938 »
XIV. — Exploitation des voiries.....		603,795 94
XV. — Contributions, legs et donations pour travaux et services divers		
Contribution de l'État dans les frais d'entretien ou d'amélioration du pavé de Paris.....	3,359,865 25	
Versement de la compagnie parisienne de l'éclairage par le gaz pour travaux de pavage.	263,351 93	
Contribution des propriétaires riverains dans les travaux de pavage neuf, d'amélioration de la voie publique et d'assainissement.....	396,208 87	
Remboursement, par les particuliers, de travaux de pavage faits pour leur compte.....	114,535 28	
Dépenses à la charge des propriétaires dans la construction des trottoirs.....	202,719 06	
Contribution des riverains dans les frais de balayage de la voie publique.....	754,251 79	
Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale.....	3,847,000 »	
Contribution de l'entreprise des pompes funèbres pour le traitement des agents de l'administration.....	212,400 »	
Contributions, rétributions, taxes et legs divers.	484,890 98	
	9,635,163 16	9,635,163 16
XVI. — Recettes diverses annuelles		
Intérêts des fonds placés au Trésor.....	795,241 57	
Produit d'amendes de police, voirie, chasse....	111,091 52	
Vente d'objets mobiliers, matériaux, arbres, herbes.....	246,077 80	
Produit du droit d'entrée à la Bourse.....	423,923 75	
Taxe municipale des chiens.....	423,215 »	
Recettes imprévues, dont 466,472 fr. 97 c. d'intérêts de retard sur les versements de l'emprunt de 1860.....	619,243 79	
Autres recettes.....	168,274 28	
	2,887,067 71	2,887,067 71
Total.....		114,345,304 03

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

XVII. — Impositions extraordinaires portant sur les territoires annexés à Paris	233,504 18	
Produits de vente d'immeubles expropriés	671,400 76	
Vente d'immeubles divers	376,786 72	
Contributions particulières pour travaux et acquisitions	128,802 87	
Troisième annuité due par l'État, en exécution du traité du 3 mai 1858	6,000,000 »	
	7,410,494 83	7,410,494 83
Total		7,410,494 83

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

XVIII. — Reliquat de caisse de l'exercice 1860, clos le 31 mars 1861		19,536,652 95
XIX. — Restes à recouvrer de l'exercice 1860 et des exercices antérieurs		2,738,343 89
XX. — Recettes non prévues au budget primitif de 1861		942,270 08
Total		23,217,266 92

RECETTES EXTRAORDINAIRES APPLICABLES A DES SERVICES SPÉCIAUX.

XXI. — Recettes de l'exercice 1861.		
Produit des 3e, 4e, 5e et 6e termes de l'emprunt municipal autorisé par la loi du 1er août 1860	48,825,212 50	
Produit de la vente de terrains restés en dehors des alignements	3,858,038 15	
Location de propriétés invendues	383,022 05	
Produits divers	16,799 75	
	53,083,072 45	53,083,072 45
XXII. — Reliquat de caisse de l'exercice 1860 (*Recettes supplémentaires*)	4,455,091 62	4,455,091 62
XXIII. — Restes à recouvrer du même exercice (*Recettes supplémentaires*)	42,862 40	42,862 40
Total		57,581,026 47

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES

Ordinaires	114,345,304 03
Extraordinaires	7,410,494 83
Supplémentaires	23,217,266 92
Spéciales	57,581,026 47
Total	202,554,092 25

DÉPENSES ANNUELLES ORDINAIRES

De même que pour les recettes, nous croyons qu'il n'est pas bien nécessaire et qu'il est fictif de distinguer les dépenses en dépenses ordinaires et en dépenses extraordinaires. Sauf peut-être pour les fonds du chapitre XXVII, presque tout ce que la Ville dépense aujourd'hui, elle le dépensera toujours ; et quant à considérer le remboursement du capital de la dette comme une charge passagère, c'est se faire une inutile illusion sur les besoins de l'avenir. Il y aura toujours une dette municipale à rembourser, et à un emprunt soldé succédera toujours un emprunt nouveau; ou bien c'est que les temps seront changés du tout au tout.

I. — Dette municipale

§ 1er. — *Emprunts et dettes non actuellement remboursables*

— Emprunt de 50 millions (1852).....	2,504,875 »	
— Emprunt de 60 millions (1855).....	2,406,117 50	
— Emprunt municipal autorisé par la loi du 1er août 1860.....	4,868,407 50	
— Intérêt d'un capital de 12,330,528 fr. 90 c. dû aux hospices pour achat de maisons urbaines en 1843, capital qui n'est exigible qu'en 1874.....	616,526 45	
— Emprunts de trois communes de l'ancienne banlieue.....	5,146 90	
— Frais divers pour le service des emprunts..	145,716 29	
— Subvention à la Caisse des travaux de Paris pour le complément de ses dépenses.....	4,023,920 27	

§ 2. — *Intérêts d'acquisitions d'immeubles payables à termes fixes.*

Opérations de voirie.....	281,760 74	
Autres opérations.....	67,292 68	
	14,919,763 33	14,919,763 33

II. — Charges de la ville envers l'État

— Contribution foncière des propriétés productives de la ville de Paris.....	250,000 »	
— Taxe annuelle représentative des droits de mutation sur les biens de mainmorte (62 c. 1/2 par franc du principal de la contribution).	49,000 »	
— Portion de la contribution personnelle et mobilière à prélever sur les produits de l'octroi.	1,613,141 10	
— Indemnités pour exemption de frais de casernement et de logements militaires.....	188,206 59	
	2,100,347 69	2,100,347 69

III. — Préfecture, Mairie centrale

— Portion à la charge de la ville du traitement des employés de la préfecture	696,945 69	
— Gratifications et indemnités	24,960 »	
— Frais éventuels du personnel	72,745 25	
— Traitement des membres de la commission de répartition des contributions directes et frais relatifs	122,957 38	
— Traitement des employés de la commission des contributions	15,800 »	
— Frais d'expédition des rôles destinés au service du contentieux des contributions	4,573 25	
— Employés de la bibliothèque de la ville	13,499 34	
— Matériel de la bibliothèque	60,886 79	
— Supplément au fonds d'abonnement pour impressions et frais matériels des bureaux de la préfecture	200,000 »	
— Service intérieur de l'hôtel de ville	89,508 02	
— Indemnité de logement au secrétaire général de la préfecture	5,000 »	
— Entretien de chevaux et de voitures pour le service du préfet	12,000 »	
— Habillement des huissiers, garçons de bureau et gens de service	14,500 »	
— Frais d'impression du compte de 1860, des budgets de 1861 et du projet de budget de 1862.	19,475 »	
— Traitement et frais fixes du receveur munic.	32,000 »	
— Appointements et indemnités des employés de la caisse municipale	72,000 »	
— Personnel du contrôle près la caisse municipale et de l'inspection des caisses secondaires.	10,199 88	
— Timbre du registre et du compte de la caisse municipale	280 »	
	1,467,311 10	1,467,311 10

IV. — Octroi et autres services de perception

Dépenses du personnel

— Traitement et indemnités fixes	3.592.020 »	
— Dépenses variables et éventuelles. — Subventions à la caisse des retraites	578,690 »	
— Agents indirects ; traitements et indemnités.	85,100 »	

Dépenses du matériel et dépenses imprévues

— Matériel	202.650 »	
— Imprévu	7,330 »	

— Frais de saisies.....	182,866 41	
— Agents du poids public, du mesurage, des pierres, des marchés et locations de la ville.	447,523 51	
— Dépenses du matériel de ce service.....	94,382 77	
— Garde et mobilier des halles et marchés...	19,721 06	
— Personnel et matériel des abattoirs.....	217,457 79	
— Personnel et matér. de l'entrepôt des liquides.	38,003 72	
— Frais de régie intéressée des eaux de Paris (abonnem. à la Compagnie générale des eaux).	350,000 »	
— Dépenses matérielles du service des eaux...	699,994 75	
— Frais d'expédition des actes de l'état civil et accessoires.....	103,800 »	
— Impression et timbre des effets de voirie...	20,236 50	
— Expertise en matière de contribut. directes.	660 »	
— Remises aux percepteurs pour le recouvrement des centimes communaux.....	54,683 76	
— Frais de vente de matér. et d'objets mobil.	19,416 47	
— Frais de perception de la taxe des chiens..	65,000 »	
— Service de la batellerie du bois de Boulogne.	11,998 28	
— Personnel et matériel du service de perception du droit d'entrée à la Bourse.....	40,194 77	
— Restitution de sommes indûment versées à la Caisse municipale.....	44,992 66	
— Remboursement du loyer de localités occupées autrefois par les brigades de la gendarmerie départementale dans les communes annexées et affectées, depuis le 1er janvier 1860, au logement d'employés de l'octroi...	11,425 »	
— Exploitation du canal Saint-Martin.....	36,799 81	
— Gratifications exceptionnelles aux employés de l'octroi pour 1860.....	136,157 65	
	7,081,104 91	7,081,104 91

V. — Mairies d'arrondissement

— Appointements, indemnités et gratification des employés.....	725,429 88	
— Indemnités supplémentaires aux employés des mairies chargés de recevoir les déclarations de décès.....	6,000 »	
— Frais d'actes, de registres, et de tables récapitulatives.....	118,779 32	
— Loyers, réparations locatives, entretien du mobilier, frais de bureau, chauffage, éclairage et service de mairies et de justice de paix. .	150,262 90	
	1,000.472 10	1,000,472 10

VI. — Service militaire et de sureté

Recrutement	7,408 01	
Garde de Paris. (Part de la Ville)	1,947,035 »	
Sapeurs-pompiers. (*Idem*)	72,460 38	
Garde nationale	692,256 43	
Corps de garde et postes de sûreté	187,766 86	
	2,906,926 68	2,906,926 68

VII. — Cultes

Loyers et indemnités de logement		148,889 08

VIII. — Inhumations 695,618 28

IX. — Établissements de bienfaisance

— Subvention pour les dépenses annuelles des hospices et hôpitaux	8,185,726 »	
— Contingent de la ville dans les frais du service extérieur des enfants assistés	387,954 11	
— Dépenses des aliénés indigents à la charge de la Ville	849,093 45	
— Encouragements et secours à divers établissements charitables	120,000 »	
	9,542,773 56	9,542,773 56

X. — Lycées, Colléges et Institutions spéciales

— Bourses; frais d'examen et mobilier des bureaux de l'Académie	135,927 15	135,927 15

XI. — Instruction primaire

— Personnel de l'inspection	23,399 87	
— Enseignement du chant	94,958 57	
— Personnel des salles d'asile	216,895 33	
— Matériel des salles d'asile	146,384 96	
— Personnel des écoles dirigées par des instituteurs et institutrices laïques	365,328 36	
— Matériel de ces écoles	322,681 61	
— Personnel des écoles dirigées par les instituteurs et institutrices congréganistes	248,328 72	
— Matériel de ces écoles	409,244 51	
— Classes d'adultes	133,436 66	
— Enseignement supérieur (école Turgot, collége Chaptal, école des filles du passage Saint-Pierre)	184,882 23	
— Subventions, allocations, récompenses et dépenses diverses	216,197 07	
	2,361,748 08	2,361,748 09

XII. — Entretien des édifices et établissements communaux

Personnel	350,977 73	
Travaux	1,060,273 62	
	1,411,251 35	1,411,251 35

XIII. — Alignement et plan de Paris

Personnel	477,157 46	
Travaux, y compris les indemnités pour terrains cédés à la voie publique	945,344 03	
	1,422,501 49	1,422,501 49

XIV. — Voie publique et carrières

Ingénieurs et agents	527,214 03	
Surveillance du nettoiement, balayage et arrosage	213,738 70	
Surveillance de l'éclairage	212,723 90	
Service des carrières	19,599 70	
Entretien du pavé et des empierrements	5,790,209 10	
Trottoirs et espaces bitumés	426,768 48	
Ebouage des chaussées empierrées	674,081 »	
Nettoiement du pavé, des allées et contre-allées et arrosage général	2,841,389 49	
Matériel de l'éclairage	2,608, 881 61	
Travaux divers	129 119 »	
	13,442,725 11	13,442,725 11

XV. — Eaux et égouts

Personnel	591,940 12	
Travaux	1,392,814 »	
	1,984,754 12	1,984,754 12

XVI. — Promenades et plantations

Personnel	350,479 51	
Travaux. — Bois de Boulogne	575,002 71	
Bois de Vincennes	116,904 48	
Autres promenades	654,948 18	
Pépinières et plantations	175,000 »	
Fontaines et bouches d'eau	49,995 42	
Entretien de la rue militaire	249,898 08	
	2,172,128 78	2,172,128 78

XVII. — Pensions et secours	88,012 89

XVIII. — Fêtes et cérémonies publiques

Entretien du mobilier des fêtes et banquets. .	60,000 »	
Entretien du mobilier des réunions et cérémonies publiques.	5,802 25	
Entretien et conservation des voitures et des habits de la livrée du corps municipal. . .	25,000 »	
Réceptions à l'hôtel de ville.	80,000 »	
Fêtes et cérémonies publiques.	400,000 »	
Actes de bienfaisance à l'occasion de ces fêtes.	120,000 »	
Fêtes locales des anciennes communes annexées.	70,847 21	
	761,649 46	761,649 46
XIX. — Dépenses diverses..		681,868 71
XX. — Dépenses imprévues (imputations directes).		72,918 26
XXI. — Préfecture de police.		12,130,972 77
Total des dépenses ordinaires.		76,529,604 01

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

XXII. — Dette municipale

1° *Remboursement sur le capital*

Emprunt de 1852 (50 millions).	3,228,000 »	
Emprunt de 1855 (60 millions).	1,024,000 »	
Emprunt de 1860.	2,139,000 »	
Emprunts des anciennes communes annexées..	53,400 »	
Annuités pour le rachat du péage des ponts de Paris.	508,191 »	

2° *Acquisitions d'immeubles payables à termes fixes.*

Opérations de voirie.	4,531,393 67	
Autres opérations.	336,804 22	
	11,820,778 89	11,820,778 89

XXIII. — Subvention a l'administration de l'assistance publique

Linges et meubles..	263,442 »	
Grands travaux.	1,508,651 35	
	1,772,093 35	1,772,093 35

XXIV. — Travaux d'architecture et beaux-arts

Édifices religieux. Grosses réparations.	614,503 03	
— décoration.	199,329 73	
— Achat et construction d'édifices nouveaux .	2,000,000 »	
Édifices municipaux divers et établissements scolaires.	1,479,390 »	
Travaux divers et contributions..	62,332 64	
	4,355,555 40	4,355.555 40

XXV. — Travaux des ponts et chaussées

Subvention à l'État pour travaux du service de la navigation	759,597 45	
Pavage neuf	192,438 75	
Trottoirs	211,713 31	
Égouts	664,973 26	
Égouts collecteurs	2,003,430 02	
Distribution des eaux	995,723 64	
Plantations et promenades	360,581 95	
Annuité à la Compagnie des eaux	1,160,000 »	
Travaux divers	454,019 63	
	6,802,477 41	6,802,477 41

XXVI. — Service extraordinaire de la grande voirie

Aux intéressés directement, en acquisitions	94,417 54	
— — en travaux	5,565 85	
A la Caisse des travaux de Paris	5,900,000 »	
	5,999,983 39	5,999,983 39

XXVII. — Fonds de réserve

— Indemnités, frais d'expertise	367,841 44	
Travaux et fournitures	327,342 95	
Frais d'agence	4,312 61	
Versements faits à la Caisse des trav. de Paris	19,300,000 »	
— Réserve pour imprévu, représentant les excédants de recettes sans emploi	5,000,000 »	
— Complément de la dotation de la caisse des travaux	5,000,000 »	
	29,999,497 »	29,999,497 »
Total des dépenses extraordinaires	60,750,385 44	60,750,385 44

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

XXVIII. — Report de droit des dépenses faites au 31 décembre 1860 et non soldées au 31 mars 1861		1,988,759 38
XXIX. — Dépenses de l'exercice 1860 et des exercices antérieurs		1,743,251 63
XXX. — Dépenses non prévues au budget de 1861 (ch. 1-27)	20,759,399 99	
XXXI. — Dépenses faites sur les fonds spéciaux. (Report sur les exercices antérieurs à 1861)		59,596 92

XXXII. — Dépenses spéciales de l'exercice 1861

Frais de réalisation de l'emprunt de 1860. . . .	150,000 »	
Sur fonds d'emprunt.	44,258,363 76	
En travaux divers.	326,244 32	
Pour réserve.	6,600,000 »	
	51,334,608 08	51,334,608 08
Total des dépenses supplémentaires.		55,126,216 01

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES CONSTATÉES

Ordinaires.	76,529,644 91
Extraordinaires.	60,750,385 44
Supplémentaires et sur fonds spéciaux.	55,126,216 01
	192,406,266 36

III. — Tels sont les détails de l'exercice clos de 1861. Comparons-en les résultats avec les prévisions du budget voté par le Conseil municipal et complété, depuis le vote général, par des crédits de diverse nature.

Le budget fixait ainsi les recettes à faire sur les fonds généraux :

Recettes ordinaires et extraordinaires de l'exercice. . . .	114,551,996 72
Recettes supplémentaires, ordinaires et extraordinaires. .	1,072,426 93
Total des recettes prévues.	115,624,423 65
Reliquat de caisse de l'exercice 1860.	19,536,652 95
Restes à recouvrer, ordinaires et extraordinaires, du même exercice.	4,535,891 86
Total des recettes sur fonds généraux.	139,696,968 46

La fixation définitive, d'après les titres justificatifs, a donné les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires. . . . (soit 7,203,802 14 en plus).	121,755,798 86
Recettes supplémentaires. . . . . (soit 130,156 85 en moins).	942,270 08
Reliquat de caisse de l'exercice 1860. . . . . (ou somme égale).	19,536,652 95
Restes à recouvrer du même exercice. . . . . (soit 1,797,547 97 en moins.)	2,738,343 89
Total des recettes justifiées.	144,973,065 73

Le total des recettes sur fonds généraux a donc présenté une augmentation de 5,276,097 fr. 32 c. sur le chiffre des prévisions.

Au contraire, il y a eu un déficit sur les fonds spéciaux.

Le budget évaluait les recettes de 1861 à 60,887,600 fr. ; elles n'ont monté qu'à 53,083,072 fr. 45 c.

Le reliquat de caisse de l'exercice 1860 ayant été de 4,455,091 fr. 62 c., et les restes à recouvrer, qui devaient donner 73,418 fr. 23 c., ayant donné 42,862 fr. 10 c., le total des recettes sur fonds spéciaux ne s'est élevé qu'à 57,581,026 fr. 47 c., tandis qu'il avait été porté à 65,416,109 fr. 85 c. Le déficit a donc été de 7,835,083 fr. 38 c.

Si l'on réunit en un seul les deux budgets de recettes des opérations sur fonds généraux et des opérations sur fonds spéciaux, on trouve que la somme devait produire 205,113, 078 fr. 31 c., et qu'il n'a produit que 202,554,092 fr. 25 c. Le déficit total a donc été de 2,558,986 fr. 06 cent.

Toutes les recettes de l'un et de l'autre budget n'ont pas été encaissées. Au lieu de recevoir 144,973,065 fr. 78 c. des fonds généraux, la ville n'a reçu que 142,266,076 fr. 57 c. Il reste à recouvrer 2,706,989 fr. 21 c., qui sont à reporter sur le compte de 1862. De même il y a reporter au même compte une somme de 39,899 fr. 84 c. de recettes non effectuées sur les fonds spéciaux.

La recette totale effectuée sur les deux budgets a été de 199,807,203 fr. 20 c., et le report des sommes à inscrire au compte de 1862 est de 2,746,889 fr. 05 c.

Les dépenses prévues et pour lesquelles des crédits avaient été ouverts aux budgets par le vote du conseil ou par des décisions spéciales devaient atteindre le chiffre de 147,733,723 fr. 52 c. pour les opérations sur fonds généraux, savoir : 143,212,834 fr. 24 c. pour les dépenses ordinaires et extraordinaires et 4,520,889 fr. 28 c. pour les dépenses supplémentaires.

Les dépenses constatées se sont élevées à 141,012,061 fr. 36 c., soit à 6,721,662 fr. 16 c. de diminution, dont 5,932,783 fr. 89 c. pour les dépenses ordinaires et extraordinaires, et 788,878 fr. 27 c. pour les dépenses supplémentaires.

Mais les 141,012,061 fr. 36 c. de dépenses constatées n'ont pas été payés; il n'a été réglé qu'une dépense de 137,881,055 fr. 40 c., ce qui laisse à payer une somme de 3,131,005 fr. 96 c.

Quant aux dépenses des opérations sur fonds spéciaux, il était estimé que leur total serait de 65,416,109 fr. 85 c., et il ne s'est élevé qu'à 51,394,205 fr., soit 14, 821,904 fr. 85 c. de diminution. Il n'a été payé que 51,324,608 fr. 08 c., il reste à régler une somme de 60,305 fr. 07 c.

En résumé, la dépense générale, qui devait être de 213,149,833 fr. 37 c., ne s'est élevée qu'à 192,406,266 fr, 36 c. ; c'est-à-dire qu'il y a eu pour 20,743,567 fr. 01 c. de crédits abandonnés; et il n'a été

payé que 189,214,955 fr. 33 c., c'est-à-dire qu'il reste à régler un débet de 3,191,311 fr. 03 c.

La ville de Paris, en définitive, devait recevoir 205,113,078 fr. 31 c., et dépenser 213,149,833 fr. 37 c., c'est-à-dire dépenser 8,036,755 fr. 06 c. de plus que la somme de ses recettes. Elle a reçu 202,554,092 f. 25 c., et n'a dépensé que 192,406,266 fr. 36 c., c'est-à-dire que les dépenses étant réduites il y a eu, malgré la moins-value, 10,147,825 fr. 89 c. d'excédant de recettes.

IV. — Reprenons d'une autre manière ces comptes et arrivons par de nouvelles combinaisons au chiffre d'un même solde actif, pour voir sous un autre jour le jeu des opérations financières de la Ville.

Il reste à recouvrer, à la fin de l'exercice, une somme de 2,746,889 fr. 05 c., et à payer une somme de 3.191,311 fr. 03 c., c'est-à-dire qu'il y a dans les comptes un débet de 444,421 fr. 98 c.

Or, la caisse municipale contenait à la clôture de l'exercice un solde de 10,592,247 fr. 87 c. Si de cette somme l'on retranche 444,421 fr. 98 c. on a la somme de 10,147,825 fr. 89 c., qui est précisément l'excédant des recettes sur les dépenses de l'année.

Cet excédant des recettes sur les dépenses (10,147,825 fr. 89 c.), joint au chiffre de 8,036,755 fr. 06 c. qui devait être le chiffre de l'excédant des dépenses sur les recettes, et au chiffre de 2,558,986 fr. 06 c. qui est le chiffre du déficit réel des recettes sur la prévision du budget, donne la somme de 20,743,567 fr. 01 c., qui est celle des crédits abandonnés.

Il a été perçu sur les fonds généraux 142,266,076 fr. 57 c., et il reste à recouvrer sur ces mêmes fonds 2,706,989 fr. 21 c. Sur les fonds spéciaux il a été perçu 57,541,126 fr. 23 c., et il reste à recouvrer 39,899 fr. 84 c. Somme totale : 202,554,092 fr. 25 c.

La dépense s'est élevée, sur les fonds généraux, en payements faits, à 137,881,055 fr. 40 c. et, en restes à payer, à 3,131,005 fr. 96 c. ; sur les fonds spéciaux, à 51,333,899 fr. 93 c. en payements faits, et à 60,305 fr. 07 c. en restes à payer. Somme totale : 192,406,266 fr. 36 c.

L'excédant des perceptions sur les payements a donc été de 4,385,021 fr. 17 c. sur les fonds généraux, et de 6,207,226 fr. 70 c. sur les fonds spéciaux ; au total, de 10,592,247 fr. 87 c. ; mais l'excédant des restes à payer sur les restes à recouvrer ayant été, sur les fonds généraux, de 424,016 fr. 75 c. ; sur les fonds spéciaux de 20,405 fr. 23 c., et au total de 444,421 fr. 98 c., le solde actif est bien de 10,147,825 fr. 89 c.

Suivant le point de vue où l'on se place, on peut manier les chiffres de bien des façons. Le désir de l'administration est, par exemple, de faire voir que si la Ville dépense beaucoup, elle ne fait ces grandes dépenses

que pour un temps limité ; que, même à présent, elle dépense en très-grande partie dans ses opérations extraordinaires l'excédant de ses recettes ordinaires, et que, lorsque ces opérations seront achevées, il lui sera aisé, avec ce seul excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, de pourvoir à toutes les nécessités de l'avenir, sans paraître trop brusquement renoncer à son esprit d'entreprise. Mais, nous le disons une fois encore, il y a de la fiction dans la distinction des recettes ou des dépenses de l'ordinaire et de celles de l'extraordinaire, et la meilleure preuve à en donner, c'est que sur cet exercice même l'administration nous avoue qu'il a fallu que l'on prît sur les fonds généraux une somme d'environ 8 millions pour subvenir à l'insuffisance des fonds spéciaux.

Voici à peu près de quelle manière M. le Préfet analyse son compte :

Le montant des recettes de 1861 est de 122,698,068 fr. 94 c., soit 114,443,407 f. 96 c. de recettes ordinaires, et 8,254,660 fr, 98 c. de recettes extraordinaires. Les recettes ordinaires n'avaient été inscrites au budget que pour 104,964,492 fr. 72 c. Il y a eu, par conséquent. une plus-value de 9,478,915 fr. 24 c. Les recettes extraordinaires étaient prévues au budget pour 9,587,504 fr. ; elles ne sont élevées qu'à 8,254,660 fr. 98 c. Il y a eu, par conséquent, une moins-value de 1,232,843 fr. 02 c.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante : Dépenses ordinaires 76,529,664 fr. 91 c., et dépenses extraordinaires 60,750,385 fr. 44 c. ; ensemble : 137,280,050 fr. 35 c. Les dépenses ordinaires avaient été évaluées à 77,176,584 fr. 65 c. ; elles sont donc restées de 646,919 fr. 74 c. au dessous des prévisions. Dans le montant des dépenses extraordinaires est comprise une somme de 10 millions allouée comme supplément de dotation à la caisse des travaux. Le chiffre de ces dépenses doit donc être ramené à 50,750,385 fr. 44 c. Les crédits inscrits au budget ne formaient qu'un total de 42,054,103 fr. 65 c. Les dépenses extraordinaires n'ont donc été que de 8,696,276 fr. 79 c. au delà des prévisions.

Si l'on rapproche du montant des recettes ordinaires (114,443,407 fr. 96 c.) celui des dépenses de même nature, on trouve que la portion des revenus de la Ville qui est restée disponible, tous les services municipaux convenablement dotés, s'élevait à 37,913,743 fr. 05 c. En y réunissant le montant des recettes extraordinaires (8,254,660 fr. 98 c.) et le boni des exercices antérieurs (18,542,985 fr. 83 c.), ensemble 26,797,641 fr. 81 c., on a un total de 64,711,389 fr. 86 c.

Si on n'avait pas prélevé sur les fonds généraux 7,799,480 fr. 39 c. pour suppléer à l'insuffisance momentanée des fonds spéciaux, les dépenses extraordinaires proprement dites qui ont été de 50,750,385 fr. 44 c. ne se seraient élevées qu'à 43,250,905 fr. 05 c. Il serait donc,

tout compté, resté un excédant de recettes de 21,460,484 fr. 81 c., et, au moins de 11,460,484 fr. 81 c. en en déduisant les 10 millions alloués à la Caisse des travaux. Le prélèvement de 7,999,480 fr. 39 c. ayant eu lieu, l'excédant définitif n'est que de 3,961,004 fr. 42 c.

Reste à parler des fonds spéciaux affectés à des dépenses spéciales. L'emprunt de 1860 devait, en 1861, fournir 57,523,000 fr. Il n'a produit que 48,825,212 fr. 50 c., soit une moins-value de 8,698,387 fr. 50 c., mais, grâce à la plus-value d'autres ressources spéciales, le mécompte n'a été que de 7,835,083 fr. 38 c.

En somme, le total des recettes spéciales s'est élevé à 57,581, 026 fr. 47 c., et celui des dépenses à 51,394,205 fr. D'où il suit qu'il y a eu un reliquat disponible de 6,186,821 fr. 47 c. (on avait compté qu'il atteindrait 10 millions). Mais les recettes spéciales n'ont pu être opérées à temps; c'est pourquoi il a fallu prendre aux fonds généraux pour subvenir aux dépenses des indemnités et des travaux urgents la somme de 7,799,480 fr. 39 c., qui n'ont pu être réimputés avant la clôture de l'exercice.

En résumé, le reliquat des fonds spéciaux étant de 6,186,221 fr. 47, et le boni des fonds spéciaux de 3,096,004 fr. 42 c., le solde actif du compte de 1861 est de 10,147,825 fr. 89 c.

V. — Peut-être reprendrons-nous tous ces chiffres et d'autres encore dans un article intitulé : *Observations de détail sur le budget de la ville de Paris*. Il ne s'agit cette fois que de l'ensemble, et plutôt d'une analyse que d'une critique. Le fait saillant du dernier exercice clos, c'est que si les recettes normales croissent, les recettes extraordinaires baissent; c'est que, si la fortune ordinaire de la ville se développe comme il est juste que cela soit, sa fortune factice diminue; et enfin que son crédit même, appliqué aux dépenses extraordinaires, n'est plus aussi brillant que par le passé. On s'est fatigué à la longue de tout le bouleversement dont Paris est le théâtre, et, au risque d'être moins ébloui par les prodiges, on désire en être un peu moins la victime. L'Administration ne peut en douter, elle n'en doute pas, et elle a déjà commencé à réduire ce qu'elle appelle ses grandes opérations. Il suffit, pour le voir, de comparer aux dépenses du compte de 1861 celles du budget de 1862 et celles du projet du budget de 1863.

Voici comment l'on pense que se règlera le budget de 1862 :

Les recettes prévues forment un total de 197,579,869 fr. 86 cent., répartis de la manière suivante : Recettes ordinaires, 112,751,751 fr. 86 c.; recettes extraordinaires, 12,250,906 fr.; recettes supplémentaires, 17,1735,12 fr.; recettes spéciales, 55,403,700 fr.

Il est probable que les recettes ordinaires s'élèveront à 116,500,000 fr. et les recettes extraordinaires à 12,500,000 fr. Il n'en est pas de même

des autres revenus, dont la somme, à cause de l'échec de l'emprunt, ne dépassera sans doute pas 39,115,344 fr. 04 c. C'est un total général de 175,207,354 fr. 42 c., soit 22,272,515 fr. 44 c. de moins que la recette prévue. Les dépenses avaient été évaluées à un chiffre égal à celui des recettes ; dépenses ordinaires, 77,707,222 fr. 50 c.; dépenses extraordinaires, 47,295,435 fr. 56 c.; dépenses supplémentaires, 17.173,512 fr.; dépenses spéciales, 55,403,700 fr.

On pense que les dépenses ordinaires monteront à 78,000,000 fr.; que les dépenses extraordinaires ne seront que de 42,250,000 fr., qu'il y aura 3,679,563 f. 40 c. à payer pour des dépenses d'excédant ou des restes à régler, et enfin que la somme des dépenses spéciales ne dépassera pas 29,664,500 fr. Le total des dépenses de toute nature ne sera donc que de 153,594,063 fr. 40 c.

En comparant les recettes et les dépenses ordinairess (110,500,000 fr. et 78,000,000 fr.), on voit qu'il y aurait un excédant de recettes de 38,500,000 fr., et en comparant les dépenses et les recettes totales (175,207,354 fr. 12 c. et 153,594,063 fr. 40 c.), on voit qu'il se dégagera probablement de l'exercice un boni de 21,613,291 fr. 02 c.

Quant au projet de budget de 1863, il monte à 193,518,697 fr. 76 c. en recette et en dépense, et se divise ainsi :

Recettes ord. . . .	117,304,197 f.	76 c.	Dépenses ord . .	81,237,043 f.	44 c.
Recettes extraord.	11,598,000	—	Dépenses extr. .	47,665,154	32
	128,902,197	76		128,902,197	76
Recettes suppl. .	16,000,000	—	Dépenses suppl. .	16,000,000	—
Recettes spéciales.	48,616,500	—	Dépenses spécial.	48,616,500	—
	193,518,697	76		193,518,697	76

Les recettes spéciales, qui doivent être formées, pour les trois quarts, par le reste à recouvrer de l'emprunt de 1860, sont pour la même somme affectées au service de la Caisse des travaux pour réduire d'autant la circulation de ses valeurs de crédit (1).

(1) Pour faciliter le service financier des grands travaux dont la ville de Paris est chargée en vertu du traité du 3 mai 1858, un décret du 14 novembre a institué une Caisse des travaux qui fonctionne sous la garantie de la ville et sous l'autorité du préfet. Elle doit acquitter : 1° toutes les indemnités d'expropriations, évictions ou dommages résultant de l'exécution des travaux; 2° les frais et dépenses de ces opérations. Elle encaisse : 1° le produit de la vente des matériaux; 2° le prix des portions d'immeubles disponibles; 3° les produits divers de tous les travaux entrepris.

Elle a la faculté d'émettre des valeurs de crédit dans une limite fixée, pour chaque émission, par une délibération du conseil municipal approuvée

VI. — Là où les financiers de la Ville triomphent le plus volontiers, c'est quand on parle des dettes de Paris. Il est certain qu'elles n'ont rien d'effrayant, si, dès à présent, on s'applique à ne pas les accroître, et qu'il serait à désirer que les finances de l'État ne fussent chargées proportionnellement que d'un même fardeau ; mais cette dette municipale n'est pas non plus aussi légère qu'on le dit : elle ne se compose pas seulement d'emprunts, il y faut compter aussi d'autres engagements.

Depuis la révolution de février 1848 la ville de Paris a eu quatre fois recours au crédit. Un décret du 28 août 1848 a d'abord autorisé un emprunt de 25 millions qui, souscrit le 26 avril 1849 par une maison de banque (Béchet et Dethomas), a valu à la Ville une somme de 27,635,000 fr., à 105 fr. 40 c. de prime pour chaque obligation. Le 1er avril 1859 cet emprunt était entièrement soldé et la Ville avait payé, en dix ans, pour se libérer, une somme de 36,054,152 fr., soit 8,419,152 fr. de plus que ce qu'elle avait reçu.

Un second emprunt, de 50 millions cette fois, autorisé par la loi du 4 août 1851 pour subvenir aux frais de l'ouverture de la rue de Rivoli et de la construction des halles, souscrit par la même maison le 3 avril 1852, moyennant une prime de 227 fr. 82 c. par obligation, procura 61,391,000 fr. à la Ville qui ne sera libérée que le 2 janvier 1871 après avoir payé en intérêts, primes et remboursements, une somme de 89,176,000 fr., soit 27,785,000 de plus que le capital recueilli.

Pour achever la rue de Rivoli, exécuter le boulevard de Sébastopol et dégager l'Hôtel-de-Ville il fallut qu'un troisième emprunt fût ouvert en 1855. Fixé à un capital de 60 millions, il ne sera remboursé que le 1er septembre 1898, au prix d'une dépense totale de 145 millions.

Le quatrième emprunt est celui qui a été autorisé par la loi du 1er août 1860. Il n'a pas aussi bien réussi que les autres. Il devait être émis, en effet, à 475 fr. 287,218 obligations portant 3 0/0 d'intérêt, remboursables à 500 fr. en 37 années. On n'a pu placer à ce taux que 164,833 obligations, et il a fallu émettre les 122,785 dernières à 450 fr. Cet emprunt doit produire en somme une recette de 133,548,925 fr., et, en trente-sept ans, il sera soldé par un payement de 261,266,920 fr., soit 143,809,000 fr. pour le capital, 95,257,920 fr. pour les intérêts, et 22,200,000 fr. pour les primes.

Dans son rapport sur la situation financière de la ville de Paris, en 1861, M. Devinck ne porte le total de la dette qu'à 294,388,520 fr. 46 c., somme qui, dit-il, n'exige que 10,983,914 fr. 39 c. pour le service

---

par décret. Les frais de négociation de ces valeurs et les dépenses de toute espèce nécessitées par l'administration de la Caisse sont supportées par la ville.

des intérêts à payer, c'est-à-dire ne coûte que 4 p. 100 à entretenir, même avec les lots et les primes; mais il y a une erreur visible dans ce compte (1). La ville doit beaucoup plus. M. Devinck ne chiffre que les remboursements à faire pour payer le capital des emprunts, mais on n'a pas fait avec la ville le même contrat qu'on fait tous les jours avec l'État quand on lui achète de la rente; on ne lui a pas donné de l'argent à fonds perdu, qu'elle peut rendre au pair quand elle le veut ou qu'elle peut ne pas rendre. Elle doit à jour fixe un capital, des intérêts et des primes; elle les doit, quoi qu'il arrive, et le montant de sa dette, compté de cette manière, atteint presque le chiffre de 468 millions. En voici la composition, à la date du 1er janvier 1862 :

Emprunt de 1852.	57,476,500	»
Emprunt de 1855.	127,102,872	50
Emprunt de 1860.	254,205,745	»
Capital dû aux hospices.	12,330,528	90
Emprunts des communes de l'anc. banlieue.	129,000	»
Immeubles payables à terme.	3,728,960	21
Annuités du rachat des ponts.	12,818,833	50
	467,792,440	11

Cette dette diffère de celle de l'État non-seulement en ce qu'elle ne peut pas être rachetée, mais en ce qu'elle doit être liquidée tout entière dans un délai qui n'excède pas trente-six ans.

L'échec du dernier emprunt n'est pas une chose à passer sous silence. L'année dernière quand il en fut question devant le Corps législatif, les organes du Gouvernement ne se firent pas faute de repousser bien

(1) Encore un mauvais calcul de M. Devinck. Pour faire comprendre que l'octroi n'est pas une chose pénible pour le peuple, il nous dit que ce que les classes nécessiteuses payent pour les impôts de consommation, la Ville le leur rend avec usure en secours de toute espèce. « La part de l'octroi qui pèse sur les subsistances est, dit-il, de 53 millions, et il y a environ un cinquième de pauvres dans la population de Paris. C'est donc 10 ou 11 millions que les pauvres payent; mais rien que dans les établissements de l'assistance publique, il est dépensé plus de 24 millions pour eux.» Ce qu'il y a de faux dans ce calcul, c'est de compter que le consommateur pauvre ne paye pas plus à l'octroi que le consommateur riche. Or, il paye bien davantage en quantité intrinsèque, ne serait-ce que pour les boissons, et il paye infiniment plus en quantité proportionnelle, car il ne peut guère faire dans sa vie d'autre dépense que celle de sa nourriture, et ce qui n'est qu'un détail pour les classes aisées est le tout pour les classes nécessiteuses. Toutes ces considérations n'ont donc pas grand sens, et si le conseil municipal les admire, cela prouve d'abord qu'il tient aux octrois, et ensuite qu'il ne songe pas à en adoucir les tarifs.

loin toutes les critiques et d'affirmer avec un ton dédaigneux que si la ville ne plaçait pas ses obligations, c'est qu'elle ne le voulait pas; que cela lui était tout à fait indifférent; qu'elle n'en avait nul besoin, qu'il fallait être bien osé pour toucher à ces matières là, et le reste; mais ces petites phrases, prononcées devant les Députés des départements, ne sont pas malheureusement d'un pouvoir suffisant pour persuader les simples capitalistes; et il est beaucoup plus sage, comme l'a fait récemment M. Hausmann, d'avouer qu'on n'a pas réussi. Car on n'a pas réussi, puisqu'on a été obligé de baisser le taux d'émission dans la proportion de 19 à 18, et si, en droit strict, la ville n'a rien à se reprocher quand elle vend les mêmes 15 francs de rente 3 p. 100 475 fr. aux uns et 450 fr. aux autres, il n'en est pas moins fâcheux pour son crédit futur qu'elle ait dû faire cette espèce d'injustice. Dans l'espoir de payer moins cher les obligations d'une seconde émission sur papier rose, il est probable que si la ville empruntait encore, les prêteurs ne se presseraient pas pour lui prendre son papier bleu en échange de leur argent.

Mais la Ville ne doit pas seulement les 468 millions dont nous avons présenté le chiffre; il lui faut achever les opérations qu'elle a commencées en vertu de lois et de contrats, et elle doit les achever dans un délai qui ne va pas au delà de six ans. Or voici, toujours à la même date et d'après les documents officiels, quelle était la situation de ces grands travaux, et comment ils figuraient dans les comptes.

Les opérations sont divisées en trois classes : celles qui doivent être payées avec des fonds spéciaux, celles qui sont déterminées par la loi du 19 juin 1857, et celles qui le sont par la loi du 28 mai 1858. Le total général de ces opérations montait, en dépenses faites et à faire, à 621,602,592 fr. 57 c. Les dépenses faites s'élèvaient à 355,824,467 fr. 16 c. (1), soit à 283,488,743 fr. 65 c. payés en fonds municipaux, à 53,030,752 fr. 39 c. payés par la Caisse des travaux de la Ville, et 19,304,871 fr. 12 c. non encore payés. Il restait donc 265,778,125 fr. 41 c. de dépenses à faire, ce qui, avec la somme des dépenses non payées, donnait un total de 285,083,096 fr. 53 c. Il fallait en déduire 8,412,738 fr. 85 c. de restes à recouvrer sur les terrains vendus et les autres produits; 135,902,906 fr. 47 c. pour le produit des terrains à vendre, et 70,102,886 fr. 41 c. pour le solde des subventions dues par l'État, soit au total 214,418,531 fr. 74 c. Il ne restait donc à la charge de la Ville qu'une dépense à faire de 70,664,564 fr. 79 c. D'un

(1) Cette somme se répartit de cette façon : Indemnités réglées, en principal et intérêts, 321,787,201 fr. 78 c.; frais de toute espèce, 1,177,887 fr. 45 c., et travaux exécutés, 32,259,377 fr. 93 c.

autre côté, on devait y ajouter le montant des avances faites par la caisse des travaux (47,705,180 fr. 67 c.), et l'on trouvait alors que la ville devait subvenir à une dépense totale de 118,369,745 fr. 16 c.

Mais d'autres opérations encore étaient à la charge de son budget. La caisse des travaux avait dépensé alors, en outre de ce que l'on a énuméré, 11,522,990 fr. 39 c. pour l'extension des limites de Paris, 21,405,346 fr. 25 c., pour l'ouverture de voies nouvelles secondaires 1,008,461 fr. 77 c. pour la construction d'édifices municipaux, et 1,036,762 fr. 61 c. pour travaux divers. Sur cette somme de 34,973,561 fr. 02 c., elle avait reçu en compte 14,141,758 fr. 97 c.; la Ville restait donc lui devoir 20,831,802 fr. 05 c.

Le total des charges montait donc à 139,201,547 fr. 61 c.

En regard de ces charges quelles ressources plaçait-on? Le produit de l'emprunt de 1860, évalué alors à 136,618,550 fr., et les excédants des recettes sur les dépenses ordinaires évalués à 23 millions pour chacune des huit années qu'il y avait encore à courir jusqu'à l'achèvement de tous les travaux entrepris, évalués par conséquent à 184 millions au moins, sans compter les bonis provenant des exercices clos, et une somme de 10 millions constituant la dotation de la Caisse des travaux.

Mais d'abord les terrains et autres produits prévus peuvent parfaitement ne pas donner à la Caisse des travaux les 136 millions qu'on a comptés en recettes. La moins-value peut même être considérable. De plus, les frais peuvent s'élever beaucoup plus haut qu'on ne l'a estimé, en arrêtant le chiffre de 266 millions. En outre, l'emprunt n'a pas produit les 137 millions qu'on espérait; il n'en doit produire que 133, et il y a en ce moment au moins 49 millions qui de cet emprunt ne sont pas encaissés. Enfin, rien ne prouve qu'il y aura indéfiniment des excédants de recettes sur les dépenses ordinaires. La Ville doit suffire avec ses ressources ordinaires à toutes les charges, à tous les déficits qui peuvent se produire.

VII. — Voilà de quels fardeaux Paris est chargé, tant qu'il y aura, à côté des dépenses ordinaires, un amoncellement de dépenses extraordinaires pour dénaturer le doit et l'avoir du budget normal.

M. Dumas, ne prenant que les 172 millions des fonds prévus propres au budget de 1861, et en déduisant le produit de l'emprunt qui est affecté à des dépenses spéciales, le réduit à un chiffre de 114 millions, qui, si on en retranche 24 millions d'intérêts et de remboursements, et 10 millions environ de recettes et de dépenses résultant des travaux de voirie, ne forme plus qu'un ensemble d'environ 80 millions. Voilà la somme que Paris, dit-on, doit considérer comme le chiffre de son budget normal et au delà de laquelle on espère que, plus tard, elle n'aura rien à dépenser et rien non plus à vouloir recueillir.

On déclare donc qu'après tout ce qui a été entrepris précipitamment dans ces dix ou douze dernières années, il n'y aura plus rien à faire de semblable, et qu'aucun gouvernement, qu'aucune administration ne sera tentée, elle aussi, de se signaler par un grand mouvement de constructions et de démolitions, tandis qu'il est possible, au contraire, que l'exemple donné soit suivi et qu'il peut être nécessaire, à d'autres époques que la nôtre, et à d'autres personnes que nous, de créer beaucoup de travaux extraordinaires. Mais admettons, nous aussi, que c'était seulement au chef actuel de l'État et au préfet actuel de la Seine qu'il était réservé d'attacher leurs noms à de grandes opérations, nous n'en serons pas plus disposés à croire que le budget normal de 80 millions suffira aux dépenses de l'avenir, qu'on les qualifie d'ordinaires ou d'extraordinaires; et, du reste, où est celui qui ne sourit pas quand il entend toujours parler de ces futurs soulagements, de ces dégrèvements, de ces économies, de ces réserves que les administrateurs qui doivent venir dans quelque temps offriront à des administrés qui ne sont pas nés encore?

Les frais de perception des revenus de la ville (9 0/0), les charges de la ville envers l'État (2,5 0/0), la dépense des services municipaux (3 0/0) forment environ 14,5 0/0 de la dépense, proportion qui ne diminuera pas.

La sûreté publique (19 0/0), l'assistance publique (14 0/0, car on dépense plus pour la sûreté que pour l'assistance), le service et les travaux des ingénieurs (33 0/0) forment, un autre ensemble qui représente les deux tiers des dépenses ordinaires et dont rien ne fait présager l'atténuation. Que reste-t-il encore? Les travaux d'architecture (7 0/0), l'instruction publique (3 0/0, ce qui est encore bien peu), les services divers (2,5 0/0) et l'entretien de la réserve (7 0/0). Où voit-on quelque chose à diminuer dans ces divers éléments d'un budget normal?

En matière de finances il faut tout prévoir, le mal comme le bien, et ce n'est pas un très-bon calcul que celui de l'incomparable optimisme qui règne dans les discours officiels et notamment à l'Hôtel-de-Ville. Il peut arriver on ne sait quoi dans la vie d'un peuple, et plus particulièrement dans la vie d'une cité, qui change profondément, ne fût-ce que d'une manière transitoire, les conditions de son existence.

Les sources de l'activité bâtissante peuvent se tarir à Paris; la population flottante peut disparaître; une partie de la population qui depuis quelques années est devenue stable, ne trouvant plus ici l'appât du gain, peut retourner dans les villes de province et dans les campagnes. Les revenus de l'octroi seront bien vite diminués, tant par le départ d'un grand nombre des consommateurs que par la moindre consommation de tous les habitants. Supposez seulement 10 ou 15 millions de moins-value; ce n'est pas un chiffre impossible à prévoir, puisqu'il a été

possible, en très-peu d'années, de le voir se produire en plus-value. Mais quand le produit de l'octroi baisse, quelle est la recette qui se soutient? Est-ce celle du poids public ou du mesurage des pierres? Sont-ce les locations? Sont-ce les ventes? Non; tout s'affaisse à la fois. Il n'est pas d'un pessimisme insensé de croire qu'à un moment donné le mouvement d'ascension de la fortune publique puisse s'arrêter et que, dans une certaine mesure, nous perdions tous, pour quelque cause que ce soit, État, villes et particuliers, quelque chose de ce que nous avons acquis si rapidement et peut-être pas assez solidement.

On ne dit pas que c'est aujourd'hui, ni demain; on ne dit pas que ce puisse être au temps où des contrats obligent la ville de continuer les grandes entreprises que nous connaissons, mais ce peut être à un moment où elle se sera engagée dans de nouvelles dépenses et aura contracté de nouvelles charges. Quelle déception si les revenus diminuaient sans que les causes de dépense disparussent ou même pendant qu'elles deviendraient plus nombreuses et plus exigeantes!

La ville doit 468 millions : il faudrait les payer. Elle a des travaux à exécuter; il faut qu'elle les achève. Son budget ordinaire présente une recette de 115 millions; s'il n'en offrait plus qu'une de 100 millions ou de 90, que serait-ce? Plus de recettes extraordinaires, plus de recettes supplémentaires, et toujours un grand courant de dépenses, toujours un peuple d'architectes, de maçons et de macadamiseurs à entretenir de travail!

VIII. — N'exagérons rien. Prises en elles-mêmes et pour le moment, les finances de Paris ne sont pas dans un mauvais état, mais il est nécessaire que nous arrêtions notre train de Sardanapale. Si l'on continuait, il faudrait bientôt rebâtir l'Hôtel-de-Ville lui-même, dont l'étendue, triplée il y a vingt ans, a été doublée encore il y a quatre ou cinq ans, et où étouffent maintenant un état-major et un personnel d'employés de toutes sortes qui chaque jour devient plus nombreux et plus coûteux.

Le préfet de la Seine a beaucoup plus de pouvoir qu'un ministre dans son département ministériel; et il remplit les fonctions de plusieurs ministres à la fois.

Il est administrateur au même titre que le ministre de l'intérieur et le ministre de l'instruction publique; il conduit, en matière de voirie et de constructions, des opérations aussi considérables que celles dont s'occupe en temps ordinaire le ministre des travaux publics, et enfin il façonne, divise, distribue un budget de 200 millions qui n'est pas à la disposition de bien des ministres des finances en Europe. Et tout cela, on pourrait le dire, presque sans contrôle ou du moins sans opposition, car le corps municipal ne semble jamais avoir voulu contrarier en

quoi que ce soit ses dispositions, et l'on dit que si quelque opposition pouvait naître dans ce conseil, elle s'évanouirait incontinent devant une volonté indiscutable que l'administration ferait descendre de la machine aérienne.

M. Haussmann a donc bien raison s'il se croit de l'importance. Avouons même qu'il lui faut du talent pour jouer son rôle et que le plaisir de gouverner un État comme Paris lui doit rendre beaucoup moins amères qu'il ne le dit, les critiques que les simples particuliers lui adressent quelquefois. Avouons enfin qu'au point de vue qui nous occupe, il y a quelque plaisir à étudier un budget aussi bien présenté et distribué que celui de la Ville, et, ce qui est une qualité plus sérieuse encore que l'ordre d'une distribution, que c'est une bonne manière de compter que d'exagérer toujours un peu les dépenses prévues, comme le fait M. Haussmann, et de tenir un peu trop bas l'évaluation des recettes correspondantes. Aussi aurions-nous plus à approuver, si nous nous trouvions dans des temps réguliers, et si, comme autrefois, le préfet de la Seine n'avait à s'occuper que d'un budget de ressources et de dépenses ordinaires, sans ces terribles millions de supplément qui nous accablent de merveilles, mais qui à la fin peuvent changer le tempérament de la ville et lui faire courir, financièrement même, des périls.

Et puis (car nous parlons de merveilles), sont-ce de vrais miracles que tous ces coups d'autorité ont fait jaillir du sol de la grande cité qui est la capitale intellectuelle et morale du monde? Notre responsabilité n'est-elle pas en jeu devant l'avenir, même quand notre puissance est nulle? Et n'est-il pas temps que les citoyens de Paris puissent prendre quelque part à l'œuvre de transformation qui ne portera pas le nom d'un homme, dans l'avenir démocratique, mais qui sera datée du nom d'un siècle et d'après laquelle on jugera nos mœurs, nos lois et nos arts?

Un jour, au Sénat, M. Haussmann s'est plaint des petites critiques dirigées contre son goût. « Autrefois, dit-il, on m'avait plutôt gâté. » Ce ne sont pas là ses paroles, mais c'en est le sens. Nous ignorons qui avait pu flatter M. Haussmann et lui faire croire qu'il eût été le digne ministre des travaux d'art d'un Périclès; mais, à coup sûr, si on l'a flatté, on l'a trompé. En aucun temps l'administration municipale n'aura entassé, cela est vrai, plus de pierres sur plus de pierres, mais jamais Paris n'aura été doté de moins de monuments. Lesquels donc de tous les édifices imaginés depuis dix ans ne dédaignera pas la postérité prochaine? Sont-ce les églises que l'architecte de la Ville improvise, quand on ne lui commande plus de mairies, de halles ou de corps de garde? Les théâtres de la place du Chatelet, ces cubes d'un extérieur si grossier, qui, par antithèse, portent à la face tous les raffinements, tous les

énervements de la petite architecture néo-pompéienne et césarienne? La fontaine Saint-Michel, gigantesque non-sens, placage criard, où on a essayé de traduire en style renaissance une idée mystique du moyen âge? La mairie du 1er arrondissement, la plus imprévue des bizarreries de notre époque, et qui en serait la plus ridicule, s'il n'existait pas, à côté d'elle, en face même de la colonnade de Perrault, une tour d'on ne sait quel gothique belge, bâtie, hélas! en 1860, et pourquoi?... Mais ne disons rien d'une œuvre qui n'existe pas encore. Regrettons seulement, et avec amertume, à cause du peu de cas qu'on fera de nous plus tard, qu'en un moment où l'on a tant bouleversé de ruines respectables, on lègue à l'avenir si peu d'œuvres à respecter.

C'est encore au Sénat, croyons-nous, que M. Haussmann disait : « On accuse la ville de toujours démolir, et de ne rien faire pour qu'on bâtisse ; mais il y a tant et tant de maisons nouvelles, et, en ce moment même, on en élève un tel nombre, qui ne seront pleines que de petits logements de 800 à 1,200 francs. » Le chiffre de 1,200 francs a été indiqué. On ne peut pas croire qu'il soit ironique, mais il prouve que M. le préfet n'a pas précisément des idées justes sur ce qu'on appelle un petit logement et sur la valeur des salaires ou des revenus de la presque totalité de ses administrés. On ne peut donc pas, sans injustice, lui reprocher d'avoir troublé tant d'existences! Il croit, comme bien d'autres maintenant, que chaque citoyen français touche de très-forts appointements ou a fait un bel héritage depuis une dizaine d'années; et si, par exemple, la Ville s'obstine à dépenser des sommes considérables pour convertir le vieux pavé en un macadam qui l'hiver est une boue naturelle, et l'été une boue artificielle soigneusement humectée et entretenue en gâchis, qui encombre et empoisonne les égouts de ses balayures, qui fatigue si péniblement les chevaux, et qui, c'est là le plus triste de ses effets, brûle la chaussure de quiconque y doit mettre le pied, cette invention ne doit pas lui paraître trop fâcheuse, puisqu'un homme un peu bien possède au moins une voiture.

Que ne dirions-nous pas s'il fallait aller au fond de tout ce faste soi-disant démocratique, et discuter un surenchérissement que l'on fait passer pour de la richesse! On peut se vanter, et en effet c'est une belle chose faite, la plus belle qu'on pût faire, de ce que Paris a enfin de l'air, de la verdure et de la santé ; mais que l'on se contente de la gloire de lui avoir donné ce trésor. Le reste, l'avenir le jugera.

Les mœurs sont changées par tant de mouvements de voirie et par l'affiche du nouveau luxe. En bâtissant ces maisons à façades somptueuses et à petites chambres, on a chassé la vie intime dans la rue où les cafés pompeux, les théâtres, les jeux, les bazars l'attendent. On ne développe point ici ce texte fertile en périphrases; mais il n'en est pas

moins vrai que l'un des résultats de ces maniements de gros budgets municipaux, c'est le changement, l'altération des mœurs.

Le président du conseil municipal disait naguère aux conseillers de la ville : « Paris a retrouvé la sécurité, l'ordre, la splendeur ; vous contribuerez à lui conserver ou à lui *rendre* ce goût salutaire de la vie de famille, cette suprême puissance des mœurs, ce respect du vrai, cet amour du beau, ce sentiment des nobles aspirations de l'esprit et des besoins des âmes, qui font la dignité des nations, leur force parmi les peuples, leur durée dans les siècles, et leur juste fierté devant l'histoire. »

C'est à propos du vote du budget de 1861, que parlait ainsi M. Dumas. Nous n'en dirons pas davantage.

PAUL BOITEAU.

REVUE

DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *The Exchange.* — *Journal of the statistical Society.* — *Viertel-Jarhschrift.* — *Preussisches Handelsarchiv.* — *Bremer Handelsblatt.* — *Revista estadistica.*

La première place est partout réservée au nouveau venu, surtout si ce nouveau confrère a pour rédacteur M. Thomas Ellison, et s'il présente une liste de collaborateurs renfermant des noms connus et aimés du public économique, comme sir John Bowring, G. Dodd, J.-T. Hammack, Leone Levi, J.-M. Ludlow, Th. M'Combie, W. Newmarch, E.-J. Reed, P.-L. Simmonds, et tant d'autres. Beaucoup de nos lecteurs auront compris que nous parlons de l'EXCHANGE (*a Home and Colonial Review of commerce, manufactures and general politics*).

Commençons par le commencement. Le rédacteur de cette publication n'a pas jugé à propos — comme on n'aurait pas manqué de le faire en France ou en Allemagne — de débuter par une profession de foi scientifique : il s'en rapporte au lecteur pour dégager la doctrine des faits présentés dans la revue. En l'absence de cette introduction usuelle, nous avons fait nos réflexions sur le titre de la publication. Il semble évident qu'on n'a inscrit en tête de la première page l'*Echange* que parce que *the Economist* avait déjà pris possession d'un mot plus

expressif. Or, le choix du titre paraît indiquer que le rédacteur considère, comme M. H.-D. Macleod, dont nous apprécions le mérite éminent, l'échange comme l'objet principal de l'économie politique (1).

En parcourant les premières livraisons de la nouvelle revue, nous trouvons que, sans négliger complétement la doctrine, ce sont les faits qui prédominent. On veut, avant tout, tenir le lecteur au courant de « ce qui passe de par le monde », sans même se borner trop rigoureusement aux faits économiques. On a pensé avec raison que la politique avait une influence trop grande sur l'*économique* pour ne pas en tenir compte, et qu'il importait seulement de réduire cette partie au strict nécessaire. Aussi ne trouvons-nous guère que trois ou quatre articles qui puissent être classés sous cette rubrique : *Le Mexique et l'intervention*, la *Confédération germanique*, l'*Enigme de la politique australienne*, et l'*intervention dans l'intérêt du Sud.*

C'est surtout la question des cotons qu'on étudie à fond et dont on suit les phases pour ainsi dire jour par jour ; un grand nombre d'articles sont consacrés à ce sujet brûlant. Le commerce et les finances viennent après. On discute les finances de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de la France, de la Russie ; on examine « l'état actuel et futur » de la Chine ; on étudie les « banques fédérales » et nombre d'objets qui se rattachent à ces matières.

Parmi les articles relatifs aux manufactures, nous signalons surtout celui-ci : *Le fer, coup d'œil sur son histoire pendant les dix dernières années.* Cette histoire est aussi intéressante qu'utile. Nous y apprenons, entre beaucoup d'autres choses, que dans ces dix années (1851-1860) la production s'est élevée de 3 millions de tonnes à près de 4 millions, et l'exportation de 10,867,000 l. à 21,264,000 l. en valeur ; soit environ 530 millions de francs !

Nous avons dit qu'une place a été réservée à la doctrine. Cette place, assez restreinte d'ailleurs, est bien remplie par des articles sur *le travail*, *les salaires* et quelques autres. Les réflexions présentées sur *les brevets d'invention* et sur la modification à introduire dans la législation existante méritent de fixer l'attention. C'est l'examen préalable qui est discuté, et tout en reconnaissant les graves difficultés de ce mode de procéder, l'auteur ne paraît pas éloigné de recommander un essai. Cependant cette législation est en vigueur en Prusse, et rien n'empêche d'en étudier les effets ; ces effets sont tels, qu'on a abandonné partout ailleurs le principe de l'examen préalable pour adopter celui du non-

(1) M. Macleod a fait un excellent résumé de sa manière de voir dans une brochure intitulée : *On the definition and nature of the science of political economy*. London and Cambridge, Mac Nisllon et Comp.

examen absolu. Les brevets n'ont pas tardé, il est vrai, à augmenter d'une manière « inquiétante », de sorte qu'on en est venu à demander la suppression des brevets. N'en déplaise à sir Williams Armstrong, les arguments qu'il fait avancer en faveur de cette opinion extrême sont d'une faiblesse exemplaire, et pour les réfuter il faudrait emprunter le raisonnement de M. de la Palisse et accumuler les *truismes*, les vérités banales. La morale à tirer de tout ceci est encore une banalité : il n'y a rien de parfait sous le soleil, donc la législation sur les brevets laissera toujours à désirer.

— Le *Journal of the statistical Society of London* du mois de septembre 1862 renferme, outre diverses courtes notices, cinq articles de fond ; en voici les titres accompagnés de quelques réflexions :

1° *De la commission des clôtures* (*On the inclosure commission*), de ses pouvoirs et des principes d'après lesquels ils sont exercés, par W. J. Tottie. On confond souvent le but des bills de clôture avec des actes pour le partage des communaux, tels qu'on les a vus dans d'autres pays. Or, ces bills n'ont souvent d'autre fin que de débarrasser le propriétaire d'un terrain des servitudes de pâturage et autres dont ce terrain est grevé. L'article de M. Tottie donne les attributions de la commission et le nombre annuel des bills, comparé au prix du blé depuis 1800.

2° *Du progrès et de l'influence de la dette publique en Angleterre et dans d'autres pays*, par M. Leone Levi ; très-instructif et riche en renseignements sur la dette anglaise.

3° *Nouvel examen de l'income-tax*, par M. W. L. Sargant. Ce travail comme le dit son titre anglais (*An undiscriminating income tax reconsidered*), critique l'assiette de l'impôt, *qui ne distingue pas* entre les différentes natures de revenu ; cette critique, qui nous paraît digne d'attention, est divisée en douze sections, renfermant presque chacune une objection spéciale plus ou moins bien motivée.

4° *De l'extension actuelle du paupérisme dans le Lancashire*, etc., par M. Fréd. Purdy.

5° *Statistique des hôpitaux généraux de Londres*. Nous voyons que les quatorze hôpitaux en question renfermaient, au 1er janvier 1861, 3,088 malades ; qu'on a admis pendant l'année 1861 32,418 individus des deux sexes (total 35,506); que 3,065 patients sont morts; que 929 sont sortis sans être guéris et 884 par d'autres raisons, et que le restant des malades ont été guéris ou notablement soulagés.

— La Revue trimestrielle allemande (*Vierteljahrschrift*), numéro 99, est plus riche en articles politiques ou littéraires qu'en articles économiques. Nous ne trouvons que deux *essais* qui soient du ressort du

Journal des Economistes. L'un est intitulé : Idées sur la politique des intérêts matériels (*zur Politik der materiellen Interessen*). Il ne se prête pas à une analyse succincte ; mais nous pouvons en signaler surtout la deuxième partie comme vraiment remarquable ; il y a là une caractéristique comparée du nord et du sud de l'Allemagne, qui explique en effet bien des choses.

Le second article porte le titre de : *Le Traité de commerce franco-prussien examiné au point de vue économique et politique*. C'est un travail qui a pour but de démontrer que ce traité est « complétement inacceptable. » Nous n'avons pas besoin de dire que le professeur Schaeffle, l'auteur de l'article, ne nous a pas convaincu.

Nous en dirons autant de l'article anonyme qui a paru sur le même titre dans la livraison suivante, numéro 100, première partie. Toutefois, nous devons reconnaître qu'on y lit des réflexions qui ne sont pas sans quelque force au point de vue spécial des adversaires de la Prusse. Dans la deuxième partie du même numéro 100, un travail étendu est consacré aux propositions de l'Autriche, faites en vue d'une union commerciale plus étroite avec le Zollverein. On conclut en faveur du projet légèrement amendé.

Signalons encore les *Lettres de Brême*. C'est un travail qui embrasse l'histoire, l'organisation économique, politique et même sociale de la ville hanséatique. On le lira avec beaucoup d'intérêt.

— Le *Preussisches Handelsarchiv* continue de publier des travaux de législation et de statistique commerciales d'une grande utilité, et nous y trouvons même un article sur les finances de la Turquie. Mais nous devons nous borner aujourd'hui à marquer sa place dans notre Revue ; nous nous proposons de lui consacrer un examen spécial dans un prochain travail.

— Après les *Archives commerciales de Prusse*, feuille qui, par la nature et l'origine de ses communications, peut être considérée comme un document officiel, dont il affecte d'ailleurs la réserve, le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême) paraîtra d'une lecture doublement agréable. Cette publication hebdomadaire, dirigée autrefois par M. V. Bœhmert, et actuellement par M. Arwed Emminghaus, occupe un rang élevé parmi les périodiques allemands consacrés aux matières économiques. Il accorde sans doute la majeure partie de ses colonnes aux faits, mais chaque numéro renferme au moins un article de fond et des correspondances intéressantes.

Le *Bremer Handelsblatt* peut en outre être considéré comme le *moniteur* des congrès économiques de l'Allemagne ; ce qui veut simplement dire qu'on ne trouve nulle part ailleurs une chronique aussi

exacte et un compte-rendu aussi complet et fidèle de ces réunions. Et c'est là un mérite très-réel. On ne connaît pas encore en France toute la portée de ces assemblées formées en partie d'économistes, — c'est-à-dire d'hommes qui se consacrent à l'étude des matières économiques, — et en partie de négociants, d'agriculteurs, qui ne demandent pas mieux que de se laisser éclairer. Souvent aussi il se mêle à ces assemblées un élément peu favorable aux idées de progrès que ces économistes s'efforcent de propager, de faire prévaloir. C'est l'élément qui s'intitule conservateur, mais qui n'est que protectionniste. Quand la réunion est ainsi composée, la discussion est plus vive, et, avouons-le, plus intéressante. Lorsque tout le monde est d'accord, on est disposé à s'ennuyer.

Les congrès économiques, et il y en a un grand nombre tous les ans en Allemagne, entretiennent une *salutaire* agitation dans le pays; ils contribuent à répandre les « saines doctrines » et sont la cause de bien des améliorations. Il ne saurait être question de résumer ici leurs travaux, nous devons réserver l'espace dont nous disposons pour citer quelques-uns des articles de fond du *Bremer Handelsblatt.*

Nous n'avons pas besoin de dire que cette feuille s'est prononcée en faveur du traité de commerce entre le Zollverein et la France. Elle défend ce traité, dans de nombreux articles, avec des arguments de bon aloi et qui doivent porter la conviction dans tous les esprits impartiaux. Nous regrettons seulement qu'on n'ait pas cru devoir reproduire un plus grand nombre de documents officiels sur la matière.

Parmi les articles divers qui nous ont le plus frappé, nous citerons en première ligne : *les Chemins de fer et l'Etat,* ou *Trois points controversés de l'économie des chemins de fer* (numéro du 6 septembre). Ces trois points sont :

1° L'État entrepreneur de chemins de fer;

2° L'État encourageant les chemins de fer ;

3° L'État représentant l'intérêt commun vis-à-vis des entrepreneurs et propriétaires de chemins de fer.

Le journal n'aborde pas les deux derniers de ces trois points; mais il examine et réfute successivement tous les arguments qu'on a fait valoir en faveur du premier. C'est répondre indirectement aux autres.

La question du courtage étant à l'ordre du jour, nous signalons le travail inséré au numéro du 27 septembre; l'article du 11 octobre, qui reproduit la proclamation du président des États-Unis, donne au journal l'occasion d'exprimer ses tendances abolitionistes; nous n'avions pas besoin de profession de foi pour savoir que la feuille de Brême n'est pas favorable à l'esclavage.

La Constitution de 1849 *de l'empire germanique examinée au point*

de vue économique, tel est le titre d'un article inséré au numéro du 25 octobre. C'est un travail qui renferme plus de politique que de science économique, mais qui n'est pas sans intérêt en ce moment. Le même numéro et le suivant contiennent de nombreux renseignements statistiques sur Brême, sur sa population, etc.

Le numéro du 8 novembre examine, d'après les faits recueillis par une enquête anglaise, les bases de la statistique commerciale de la Grande-Bretagne. Il en résulte que ces bases sont très-mauvaises et que cette statistique ne mérite qu'une confiance *extrêmement* limitée. A qui la faute? Pas à ceux qui font les relevés, mais à ceux qui font les déclarations... et cela de l'aveu même des déclarants! Le lendemain de la déclaration négligente plutôt que frauduleuse (il n'y a pas d'intérêt à commettre une fraude), le même négociant aura peut-être besoin d'un chiffre, et il demandera le renseignement au *Board of trade*. Il sera ainsi le premier à souffrir de sa négligence.

Sur la situation économique des États-Unis, la prime croissante que gagne l'or et sur d'autres faits qui s'y rattachent, le numéro du 22 novembre (voir aussi le numéro du 29 novembre) renferment des détails intéressants. Nous signalons, dans le même numéro, un tableau d'après lequel les vingt-cinq compagnies d'assurance qui y sont denommées (toutes celles qui sont établies en Allemagne) ont émis en tout 152,121 polices, et que le montant total des assurances avait été, au 31 décembre 1861, de 154,666,745 thalers (3 fr. 75 c.). Le contingent de l'année 1861 avait été de 35,246 polices et de 28,535,904 thalers.

Nous avons déjà donné, dans l'*Annuaire de l'économie politique de* 1862, un aperçu des quantités de métaux précieux entraînées depuis une séries d'années vers la Chine et l'Inde; le numéro du 29 novembre donne les mêmes renseignements, en ajoutant l'année 1861.

Le *Bremer Handelsblatt* suit encore deux autres questions d'un intérêt général et les éclaire par de nombreux articles. L'une est celle du coton. Brême en est l'entrepôt pour l'Allemagne, comme Liverpool l'est pour l'Angleterre, et le Havre pour la France. L'autre concerne le droit maritime : la ville hanséatique qui a relativement une forte marine marchande et aucun navire de guerre, a un grand intérêt à la liberté des mers. Il n'est pas nécessaire de dire que nous sympathisons avec ce que le journal dit relativement à « *l'Alabama* », ce corsaire qui fait avec tant de succès la chasse aux navires américains. Nous allons même plus loin que la feuille de Brême; mais nous n'avons pas besoin d'aborder ce sujet, que des voix plus éloquentes et plus écoutées que la nôtre traitent depuis quelque temps déjà, aux applaudissements de tous les esprits libéraux. On devine qu'il s'agit de l'illustre Cobden.

— *La Revista general de estadistica* d'Espagne vient de publier son

numéro de septembre. Nous y trouvons un excellent article de D. F. J. de Bona, sur la statistique industrielle et notamment sur les machines. Nous avons examiné avec beaucoup d'intérêt son tableau des *agents dynamiques ;* c'est un travail remarquable, mais trop savant, trop compliqué pour servir de base à un questionnaire à remplir par de nombreux coopérateurs.

Le même auteur examine plus loin un travail sur la statistique de la province de Pontevedra.

D. J. Ximeno Agius expose des idées justes sur les « statistiques spéciales, » mais qui intéressent plus particulièrement l'Espagne, puisqu'elles se rattachent à l'art. 15 du décret royal du 21 avril 1861. Nous passons sur quelques traductions et quelques extraits tirés de publications étrangères, pour mentionner les études sur le cadastre, dont nous regrettons de ne pas savoir deviner l'auteur sous les initiales J. S. U.

Somme toute, la Revue espagnole continue de réaliser les espérances conçues à la suite des premiers numéros.

MAURICE BLOCK.

REVUE SCIENTIFIQUE [1]

(BIBLIOGRAPHIE)

SOMMAIRE. — I. DE L'ORIGINE DES ESPÈCES, OU DES LOIS DU PROGRÈS CHEZ LES ÊTRES ORGANISÉS, par CH. DARWIN; traduit sur la 3e édition par Mlle CL.-AUG. ROYER, avec une préface et des notes du traducteur (2). — II. LA TERRE AVANT LE DÉLUGE, par M. LOUIS FIGUIER (3). — III. L'ANNÉE SCIENTIFIQUE, par LE MÊME (4). — IV. ENTRETIENS POPULAIRES DE L'ASSOCIATION POLYTECHNIQUE, recueillis par M. EV. THÉVENIN (5).

C'est un thème aujourd'hui rebattu que celui des bienfaits de la science, de son action civilisatrice, de son influence sur le progrès social, etc., etc. Il ne manque pas, sur ce sujet, de phrases toutes faites que chacun répète à l'occasion, comme les formules banales de la *Civilité puérile et honnête*, et qu'on a

---

(1) Nous reprenons aujourd'hui, et nous continuerons aussi régulièrement qu'il nous sera possible, la publication de cette revue, que l'abondance des matières économiques et d'autres circonstances indépendantes de notre volonté nous ont forcé de suspendre pendant les derniers mois de l'année 1862.

(2) Paris, Guillaumin et Ce, Victor Masson et fils, éditeurs.

(3) L. Hachette et Ce, éditeurs.

(4) Mêmes éditeurs.

(5) Mêmes éditeurs.

coutume de corroborer par l'énumération des principales applications de la science aux moyens de transport et de communication, à l'hygiène, à la médecine, à l'industrie... Aux yeux du plus grand nombre, aux yeux même des personnes instruites et éclairées, la science n'est utile que parce qu'elle fournit les moyens d'effectuer en quelques heures des voyages qui autrefois duraient plusieurs jours, et de correspondre avec des parents ou amis, à travers des distances de plusieurs centaines de kilomètres, en moins de temps qu'il n'en faut pour écrire ou recevoir une lettre par la petite poste; parce qu'elle invente des procédés de fabrication merveilleusement ingénieux, économiques et rapides ; parce qu'elle découvre et travaille les métaux ; parce qu'elle approprie à nos besoins une foule de matières; parce qu'elle vient en aide à l'agriculture, à l'élève des bestiaux, à la préparation et à la conservation des substances alimentaires, à l'assainissement des habitations; en un mot, parce qu'elle est productrice de richesse, de bien-être et de commodités.

Si les mêmes personnes voient dans la science, en dehors des services matériels qu'on en peut tirer, une spéculation vaine, mais inoffensive, tant qu'elle se borne à aligner des formules algébriques, à construire des figures de géométrie, à inspecter des plantes ou des cailloux, à empailler des animaux, beaucoup aussi la déclarent dangereuse et subversive, du moment qu'elle s'élève à des conceptions théoriques et à des discussions approfondies sur les lois de la nature et sur la raison des choses. Car alors elle s'érige en philosophie; elle déclare audacieusement la guerre aux préjugés les mieux enracinés; elle ne respecte plus aucune autorité ; elle efface, en un mot, tout le mérite de ses bienfaits, et l'on est tenté de se demander si ces prétendus bienfaits ne sont pas, au fond, des présents diaboliques. Mais il est par le monde des esprits qui ne s'accommodent pas de cette étude, — dirai-je de cette servitude? — qui sont tourmentés du besoin de connaître, d'analyser, d'approfondir, de discuter; qui veulent qu'on leur démontre ce qu'on prétend leur faire croire ; qui, étant doués de la faculté de raisonner, entendent s'en servir et penser à leurs risques et périls. Ceux-là ont sur le rôle de la science une opinion différente. Sans en dédaigner les applications industrielles, ils font surtout cas de ses enseignements philosophiques, ils sont d'avis que son but vraiment élevé, noble, sublime, est de nous éclairer, de rectifier notre jugement, de nous révéler la vérité, quelle qu'elle soit. Ils haïssent le mensonge plus énergiquement peut-être qu'ils n'aspirent à la vérité. Ils n'admettent point que l'illusion puisse être bonne et salutaire, ni que la réalité puisse être désolante; ils consentent volontiers à s'abstenir sur les questions que la science n'a pas résolues, et applaudissent avec autant de joie à la chute d'une erreur qu'à la conquête d'une vérité. Le doute n'a rien qui les blesse ou les humilie. Ils ne séparent point la science de la sagesse, et font consister la philosophie dans l'observation des phénomènes et la constatation des lois de la nature. Ils ne dogmatisent point, ne s'occupent ni de métaphysique ni de théologie. La science, selon eux, existe et agit en dehors de tout contrôle ; elle est indépendante et souveraine, et ne doit compte de ses erreurs qu'à elle-même. Parmi les problèmes dont elle poursuit la solution, il en est qui ont passionné vivement les esprits, précisément parce qu'ils touchent à certaines questions où l'on prétend faire intervenir la tradition reli-

gieuse. De ce nombre a été le problème de la rotation de la terre, lequel, on le sait assez, est définitivement résolu aujourd'hui. De ce nombre sont encore le problème de la génération spontanée et celui de l'origine des espèces. C'est ce dernier qui a fourni à un savant anglais, M. Darwin, la matière d'un gros et docte livre, dont mademoiselle C.-A. Royer vient de donner au public français une excellente traduction, accompagnée de notes et précédée d'une préface.

La doctrine qui s'interdit de rien avancer de contraire aux dogmes bibliques, celle dont le grand Cuvier a été le plus illustre représentant, soutient que chacune des espèces existantes et des espèces disparues a été l'objet d'un acte spécial et isolé de la puissance créatrice; que toutes ces espèces ont subsisté ou subsistent isolément, sans pouvoir ni se mélanger ni donner naissance à d'autres espèces; que leurs modifications ont été purement superficielles et n'ont produit que de simples variétés ou races, dont les différences, plus ou moins tranchées quant aux caractères extérieurs, n'ont jamais altéré leur constitution essentielle et proprement spécifique. Quant à l'homme, elle le sépare absolument du reste de la nature et en fait, non pas une espèce, ni un genre, ni une famille, ni un embranchement, mais un *règne*, lequel règne dérive tout entier d'un seul couple primitif, dont les descendants se sont perfectionnés ou ont dégénéré uniquement par l'effet des circonstances adventices de climat, de régime, d'habitudes, où ils se sont trouvés placés.

La doctrine relative à la formation primitive des êtres n'est elle-même qu'une partie de cette théorie cosmogonique orthodoxe, qui fait de la création de l'univers un drame en six actes dont le dénoûment aurait été l'apparition du couple humain destiné à régner sur la nature et à glorifier à jamais l'auteur de toutes choses. Dieu, dit l'Écriture, créa le monde en six jours. On veut bien accorder que ce mot « jours » ne doit pas être pris dans le sens littéral, qu'il faut entendre par là des époques, des périodes, qui ont fort bien pu embrasser des milliers d'années ; mais on soutient que la Genèse en a parfaitement indiqué, dans son langage poétique et figuré, le nombre, la succession et l'emploi. On déclare la création terminée à partir du moment où l'homme et sa compagne, chefs-d'œuvre du divin ouvrier, sortirent de ses mains; on affirme l'apparition simultanée des espèces, tant d'animaux que de végétaux, qui ont peuplé le globe aux différentes époques et l'invariabilité de ces espèces; on repousse la théorie des développements successifs de l'organisme vital et de l'évolution ascendante des êtres rudimentaires vers les formes plus complexes et plus parfaites; on rejette la théorie de l'action permanente de ses forces créatrices ou plutôt organisatrices, et des générations spontanées. Enfin on frappe d'anathème, comme attentatoire à la majesté divine et à la dignité humaine, la doctrine qui, non contente de rattacher l'homme au règne animal, incline à voir en lui le dernier terme réalisé jusqu'ici de cette évolution ascendante dont je parlais tout à l'heure, et ne répugne point à diviser le genre ou l'espèce à laquelle nous appartenons, en un certain nombre de variétés ou même d'espèces distinctes, inégales en facultés, provenant de souches diverses, et dont quelques-unes retiennent encore plusieurs des caractères propres aux genres les plus proches du nôtre.

L'opinion soutenue et développée par M. Darwin le range d'emblée parmi les

fauteurs des doctrines hétérodoxes, parmi ces savants austères qui font abstraction, dans leurs recherches, de toute idée préconçue, et ne veulent point s'enquérir si la vérité scientifique est ou non d'accord avec les cosmogonies mosaïque, bouddhique, brahmanique ou autres, qui n'insultent ni n'attaquent, mais ne prêchent non plus ou ne défendent aucun dogme surnaturel.

M. Darwin pense que les espèces sont variables, et que plusieurs espèces peuvent descendre d'une seule espèce primitive, ayant subi, pendant une longue suite de générations, des modifications organiques de plus en plus profondes, en vertu de causes diverses et complexes. Il admet, parmi les causes de transformation, celles que la plupart des naturalistes ont assignées à la formation des races et des variétés, à savoir, les conditions extérieures telles que le climat, la nourriture, et il ne leur accorde aussi qu'une action limitée; mais il en signale d'autres, d'une puissance bien supérieure, notamment celles qu'il désigne sous les noms de *concurrence vitale* et d'*élection naturelle*. La concurrence vitale (*struggle for life*), c'est la lutte que soutiennent, pour leur conservation, tous les êtres répandus à la surface du globe, et que leur multiplication rend inévitable. « C'est la loi de Malthus appliquée à tout le règne animal et végétal. Comme il naît beaucoup plus d'individus qu'il n'en peut vivre, et comme, en conséquence, la lutte se renouvelle souvent entre eux, au sujet des moyens d'existence, il s'ensuit que si quelque être varie, si légèrement que ce puisse être, d'une manière qui lui soit individuellement utile, il aura toute chance de vivre, et sera ainsi *naturellement élu* ou choisi. De plus, il suit des puissantes lois de l'hérédité que toute *variété élue* aura une tendance à propager sa forme nouvellement modifiée. » Tels sont, résumés en quelques mots par l'auteur lui-même, dans son introduction, les points essentiels de sa doctrine. Il insiste longuement sur le principe de l'élection naturelle, comme sur un principe fondamental. Il montre que cette élection cause nécessairement de fréquentes extinctions d'espèces parmi les formes de vies moins parfaites, et conduit à ce qu'il appelle la divergence des caractères. Il discute les lois, encore si obscures, de *variation* et de *corrélation de croissance*. Il essaye de résoudre la difficulté des transitions et d'expliquer comment il se peut qu'un être rudimentaire se change en un être complexe ou un organe simple et grossier en un organe propre à des actions délicates et variées. Il examine aussi le développement progressif des instincts et des facultés. Il conteste, en invoquant des observations nombreuses, la prétendue loi de stérilité des hybrides, argument principal des adversaires de la variabilité des espèces, et oppose à ceux-ci l'insuffisance des documents géologiques sur lesquels ils s'appuient pour nier l'existence passée de variétés intermédiaires ayant servi de transition entre les espèces primitives et les espèces actuelles. Les derniers chapitres sont consacrés à étudier la distribution géographique des êtres, leur classification, leurs affinités, et le volume se termine par une récapitulation générale qui offre à l'auteur l'occasion de quelques remarques finales.

Tout cela forme la matière de près de huit cents pages, dont la lecture exige une grande attention et ne laisse pas de causer à l'esprit une certaine fatigue. La science de l'auteur est vaste et profonde; il a beaucoup observé, beaucoup médité, il n'avance rien légèrement et montre, dans ses inductions, dans ses

hypothèses, une réserve qui n'exclut point la fermeté ; il cherche, il étudie, il ne dogmatise point et se montre aussi sobre de négations que d'affirmations absolues. Ce sont là de sérieuses qualités philosophiques, qui commandent l'estime et la confiance du lecteur, si elles ne suffisent pas toujours à le captiver, à l'intéresser, à lui adoucir les austérités de la sience.

Le traducteur, mademoiselle Cl.-A. Royer, a augmenté d'une préface l'édition française du livre de M. Darwin. Cette préface est très-remarquable à certains égards. On peut cependant lui reprocher des allures trop dogmatiques, un usage trop fréquent des termes qu'affectionnait l'ancienne école. Je relèverai aussi, dans cette préface, quelques paradoxes et quelques inconséquences. Je ne saurais adopter, par exemple, la théorie de mademoiselle Royer sur les facultés et les rôles respectifs de l'homme et de la femme; je lui reprocherai aussi, après avoir loué M. Darwin de ses préoccupations exclusivement scientifiques, de le défendre contre les accusations d'impiété ou d'irréligion auxquelles elle craint qu'il ne se soit exposé. Par contre, je recommande fort aux lecteurs de ce journal le très-remarquable passage où mademoiselle Royer fait ressortir les vives lumières dont l'étude des lois naturelles éclaire les sciences positives et surtout la science économique.

II. — Mais il faut que cette étude soit graduée, et pour s'élever à des considérations philosophiques de l'ordre de celles que développe le livre de M. Darwin, l'esprit a besoin d'y avoir été préparé par un enseignement plus élémentaire. De là l'incontestable utilité des ouvrages destinés à la vulgarisation, j'aimerais mieux dire à l'*initiation* (*initium* commencement) scientifique. Ouvrages difficiles à écrire, précisément parce qu'il doivent être faciles à lire. En voici un dont le sujet est heureusement choisi, mais pour lequel j'aurais préféré un autre titre que la *Terre avant le déluge*. L'auteur, M. Figuier, sait aussi bien que personne, puisqu'il le dit dans ce livre même, que les inondations, les déplacements du lit de l'Océan, se sont renouvelés à plusieurs reprises à la surface du globe. Ce singulier absolu, *le Déluge*, exprime donc et semble consacrer une notion erronée, que la tradition biblique, prise à tort pour fondement et criterium de la géologie, et d'ailleurs mal interprétée, a fait passer, aux yeux du plus grand nombre, pour une vérité démontrée, ou plutôt révélée. Mais je ne veux point, pour un mot, chercher querelle à M. Figuier, et je me serais même abstenu de cette critique, si l'on ne remarquait en plusieurs endroits de son livre, et notamment dans les pages consacrées à la création de l'homme et au « déluge asiatique, » combien il s'est préoccupé de démontrer la parfaite conformité des découvertes de la science avec le récit de la Genèse. Cette préoccupation, je le répète, devrait être écartée autant que possible des démonstrations scientifiques. Il y aurait une critique plus sérieuse à faire de la « thèse étrange » que soutient M. Figuier dans sa préface; mais la question qu'il y a soulevée est trop grave pour pouvoir être traitée dans le peu d'espace dont je puis encore disposer. Je me réserve d'y revenir quelque jour. En attendant, je ne terminerai point sans rendre justice aux excellentes qualités du nouvel ouvrage de mon honorable confrère. La *Terre avant le déluge* est un résumé très-clair et très-complet de l'histoire de notre planète, et

nous fait bien augurer des autres volumes qui doivent former avec celui-ci un nouveau *tableau de la nature.*

III. — Pour ce qui est de l'*Année scientifique* du même auteur, contentons-nous de rappeler à nos lecteurs qu'elle a paru avec la ponctualité accoutumée.

Cet utile recueil continue d'offrir, dans un ordre méthodique, l'exposé et l'appréciation des faits scientifiques que l'auteur a jugés les plus dignes d'être signalés à l'attention du public éclairé.

IV. — Puisque nous voici sur le chapitre de la vulgarisation, je ne craindrai pas de me répéter en recommandant tout particulièrement aux lecteurs du *Journal des économistes* une œuvre libérale et hautement philanthropique, dont j'ai eu dernièrement occasion de parler dans une feuille quotidienne (1). Cette œuvre est celle que poursuivent avec autant de zèle que de talent les membres de l'*Association polytechnique.* Éclairer les classes laborieuses sur leurs véritables intérêts; propager parmi elles la connaissance des principes scientifiques et de leurs applications à l'industrie, à l'hygiène et à l'économie domestique, — qui est à l'économie politique ce que la famille est à la société : il n'est pas de remède plus efficace contre la misère et la démoralisation.

La sympathie des économistes est donc acquise sans restriction aux efforts que tente dans ce but l'Association polytechnique. Ici, c'est par l'enseignement oral et sous la forme d'*entretiens populaires* que s'est faite d'abord l'initiation. Le moyen, sans doute, est fort bon; mais il est insuffisant. *Verba volant*, dit le proverbe. La parole du professeur, si éloquente et si claire qu'elle soit, ne produit trop souvent dans l'esprit qu'une impression fugitive. La lecture est nécessaire pour rendre cette impression durable, alors surtout qu'il s'agit de sujets complexes où tout s'enchaîne et où l'omission d'un seul fait, d'une seule idée, jette sur ce qui reste la confusion et l'obscurité. L'enseignement oral ne peut d'ailleurs être suivi que par un nombre de personnes très-restreint; grave inconvénient dans une œuvre qui se propose justement d'éclairer les masses. Or, pour atteindre ce but, il faudrait que les leçons des professeurs fussent recueillies avec soin et répandues à un très-grand nombre d'exemplaires.

Il faut féliciter M. Ev. Thevenin de l'initiative qu'il a prise, en résumant en deux petits volumes les leçons faites pendant les années 1860-62, par MM. Babinet, sur la physique du globe, I. Geoffroy Saint-Hilaire, sur l'acclimatation, Perdonnet, sur les grandes inventions, Barral, sur l'agriculture, Bouchardat, sur l'hygiène, Homberg, sur le blanchissage du linge, etc.

Espérons que le succès mérité de ces deux volumes conduira l'auteur et les éditeurs à donner à cette publication le caractère vraiment populaire que promet son titre, et qui est l'essence même et la raison d'être de l'entreprise à laquelle elle se rattache.

ARTHUR MANGIN.

---

(1) *La Patrie.* Bulletin de *la Science dans les livres.* N° du 11 décembre dernier.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Janvier 1863

SOMMAIRE. — Fragment de M. Franck sur les *Principes philosophiques du droit pénal*. — Mémoire de M. Bertrand de Saint-Germain sur la *Statistique du bagne de Toulon*. — Fragment de M. Charles Dupin sur l'*Administration de la Compagnie des Indes*. — Renouvellement du bureau; allocution de M. Naudet. — Dépôt par M. Michel Chevalier des *Rapports du jury français sur l'Exposition de Londres*. Opposition de M. Dupin aîné. — Concours de 1861; jugements arriérés. — Présentations, candidatures, nouvelle vacance. — Nouveau chapitre de M. de Lavergne sur les *Assemblées provinciales de l'ancienne France*. — *Notice biographique et littéraire* de M. Giraud, sur *Saint-Évremond*. — Lecture de M. Lenormand sur la *Monnaie dans l'antiquité*. — Encore le *Crédit* et M. Macleod.

Avant d'ouvrir les portes à l'année 1863, réglons notre compte avec sa devancière, par le rappel de quelques mémoires qui avaient échappé à notre attention.

Le premier en date est le fragment lu par M. Franck, au mois d'août dernier, de ses *Principes philosophiques sur le droit pénal*, objet de l'enseignement que professe cette année le savant académicien au collége de France (1). C'est tout un cours et ce sera bientôt un livre où respirent, sur le ton de passion contenue mais ardente qui caractérise la parole du professeur et la plume de l'écrivain, les plus nobles sentiments de justice, d'indulgence, de mansuétude, sans qu'il s'égare dans les fantaisies de l'imagination ou les aventures de l'expérimentation. Toutes les rigueurs inutiles trouvent en lui un sévère censeur, la peine de mort un critique convaincu; toutes les libertés honnêtes, un apôtre zélé. Que les derniers sectaires de causes aujourd'hui vaincues, qui imposaient jadis leur foi par l'inquisition, les supplices, le bûcher, qui prennent encore parti pour l'intolérance de l'Espagne ou de la Suède, murmurent en entendant ses inexorables arrêts, M. Franck ne s'en

(1) La *Revue contemporaine* a publié une série d'articles de M. Franck, sur le même sujet, dans les livraisons des 31 août, 15 septembre, 30 septembre et 31 octobre 1862.

émeut pas et poursuit, avec plus de courage que de prudence, son éloquente propagande en faveur des victimes, lorsqu'elles peuvent revendiquer le droit humain. Il couvre de son éloquence les religions et les races opprimées, non moins que les individus et les familles. L'économie politique, qui réclame le libre et harmonique (1) essor de toutes les forces humaines, s'applaudit d'avoir la philosophie pour complice dans sa noble propagande.

Les doctrines de M. Franck éclairent l'esprit dans l'examen du Mémoire de M. Bertrand de Saint-Germain, *sur la Statistique du bagne de Toulon et sur l'état moral et sanitaire des condamnés*. C'est une étude très-précise sur un établissement auquel on ne suppose qu'un rôle secondaire et temporaire depuis que la Guyane a été destinée à la transportation pénitentiaire, et qui contient néanmoins 3,000 condamnés. Son existence paraît fatalement imposée comme dépôt immédiat des forcats avant leur transportation, et cela suffit pour en assurer la durée, les sorties n'étant pas aussi fréquentes que les entrées. Il faut d'ailleurs se préoccuper de telles éventualités, comme une guerre ma-

---

(1) L'emploi de ce mot ayant soulevé quelques scrupules parmi les économistes, je crois devoir rapporter ici un passage du *Dictionnaire d'économie politique*, édité par M. Guillaumin. « L'adoption définitive du mot *harmonie* dans le langage économique, et son apparition éclatante en tête de deux ouvrages considérables, auxquels elle sert en quelque sorte de drapeau, nous paraît, quoiqu'elle n'ajoute rien par elle-même au fond des connaissances acquises, d'un heureux augure pour l'avenir. Elle prouve que l'idée même que ce mot exprime apparaît aux yeux des adeptes de la science avec une clarté chaque jour plus grande; qu'ils se rendent un compte plus net de cet ordre naturel et providentiel qu'ils étudient; qu'ils en ont davantage conscience, et qu'ils comprennent mieux de jour en jour l'objet réel de leurs travaux. » (Ch. Coquelin, V. *Harmonie industrielle*.)

Les deux ouvrages, auxquels fait allusion M. Coquelin, sont : les *Harmonies économiques* de Bastiat; et l'*Harmonie des intérêts agricoles, manufacturiers et commerciaux* de Carey. Ces écrivains avaient été eux-mêmes devancés dans l'emploi de ce mot, avec une idée analogue, par Owen et Fourier, sans remonter plus haut.

Quant à l'adjectif *harmonique*, il est sanctionné par l'Académie, qui le définit ainsi : « Qui appartient à l'harmonie. » Dans le sens métaphorique, il qualifie très-bien l'*essor en bien* des forces par opposition à leur *essor subversif*, déjà passé dans la langue économique. (V. le Rapport de M. H. Passy sur le livre de Stuart Mill, du *Gouvernement représentatif*, Bulletin de l'Académie des sciences, juin 1862, p. 434). Bastiat et ses amis écrivent fréquemment que tous les intérêts sont *harmoniques*. C'est donc un mot et une idée désormais naturalisés, et que nous pouvons adopter sans néologisme ni affiliation d'école.

ritime ou une épidémie dans la colonie pénale, qui retiendraient forcément les condamnés sur le continent. Les tribunaux y en envoient environ 100 par mois.

Au 1er janvier 1860, sur 3,540 condamnés il y avait 2,877 condamnés à temps, et 663 à perpétuité; — 3,474 valides et 67 invalides.

M. de Saint-Germain a fait d'autres classements suivant l'âge, l'état civil, l'instruction, l'origine, où nous remarquons une interprétation des chiffres qui nous paraît erronée, et que nous devons relever parce qu'elle se reproduit habituellement dans les travaux du même ordre. Cette erreur consiste à attribuer une valeur absolue à des rapports de proportionnalité qui n'ont qu'une valeur relative.

Expliquons-nous. La statistique constate :

1° Sous le rapport de l'*âge* : qu'au-dessous de 20 ans le nombre des grands criminels est très-faible; qu'il croît de 30 à 40 ans; qu'il atteint son maximum de 30 à 40 ans, pour décroître de nouveau entre 40 et 50, et décliner très-sensiblement après 50 ans;

2° Sous le rapport de l'*état civil* : que les célibataires commettent la moitié des crimes; et parmi les gens mariés, ceux qui ont plusieurs enfants sont les plus nombreux au bagne;

3° Sous le rapport de l'*instruction* : que sur 3,540 condamnés, il y en 2,980 complétement illettrés ou peu s'en faut; 560 seulement sachant lire et écrire parfaitement, sur lesquels 123 ont reçu une instruction supérieure;

4° Sous le rapport de *la profession* : que la classe des cultivateurs, des jardiniers et des journaliers fournit le plus de condamnés, et puis (en ne tenant pas compte des vagabonds), les ouvriers couvreurs, maçons, scieurs de pierres; puis les tailleurs, les cordonniers, etc.;

5° Sous le rapport des *origines* : que les départements de la Seine, l'Algérie, le Rhône, le Bas-Rhin, la Corse, etc., fournissent le plus de grands criminels.

Ces données admises, les considérations ne manquent pas pour les expliquer. En fait d'âge, c'est la vigueur corporelle et la violence des passions; en fait d'état civil, le célibat et la nombreuse famille; en fait d'instruction, l'ignorance; en fait de profession, les rudes travaux de la terre et des bâtiments, ou les occupations sédentaires, qui laissent aux esprits pervers toute leur activité, etc.

J'en demande bien pardon aux criminalistes; mais ces conclusions et ces explications manquent de toute valeur, faute d'être rapportées au *pourcentage* de chaque âge, de chaque condition civile, de chaque degré d'instruction, de chaque profession et de chaque département, dans l'ensemble de la population. Cette comparaison permet seule d'affirmer que la proportion des criminels est plus forte à tel age, en tel

état civil, en tel degré d'instruction, en tel métier, en tel département plutôt qu'en tel autre.

M. Bertrand de Saint-Germain, par exemple, constate que l'Algérie vient après le département de la Seine pour le nombre des forçats, bien avant le Rhône, qui occupe le troisième rang. « C'est que les Arabes nous regardent comme des spoliateurs et des impies; en nous volant, ils croient reprendre leur bien. » Oui, sans doute; mais ajoutez que l'Algérie possède 2 millions et demi d'indigènes et 200 mille Européens, l'équivalent de sept à huit départements, et la comparaison tourne aussitôt à son avantage.

Avant d'accuser d'une influence néfaste l'âge de trente à quarante ans, il faudrait de même établir, avec les tables de mortalité, le nombre des vivants de cet âge; avant d'accuser le célibat et les nombreuses familles, s'assurer du nombre absolu des célibataires et des paternités multiples; avant d'accuser certaines professions, les classer toutes par échelle numérique; avant d'accuser l'ignorance littéraire, compter les illettrés. A n'insister que sur ce dernier point, objet jadis de tant de controverses, s'il y a au bagne 560 forçats sachant bien lire et écrire, sur un total du 3,540, soit un sur sept, je crains bien que ce soit une aussi forte proportion que dans le pays entier; car on sait qu'il se trouve dans les contrats de mariage un époux sur trois ne sachant pas même signer son nom. Quoi qu'il en soit, tant que cette vérification n'est pas faite, les chiffres absolus ne prouvent rien.

Une telle considération a trop d'évidence pour avoir échappé entièrement à M. Bertrand de Saint-Germain; il invoque le nombre absolu de la population rurale et celle de quelques départements pour expliquer le nombre relatif de leurs criminels; mais il ne recourt à cette comparaison que secondairement, accessoirement, souvent même il la passe tout à fait sous silence, tandis qu'elle est la base essentielle de toute étude statistique sur la criminalité. Faute de cette indication, le tableau qu'il a dressé des départements, suivant le nombre de forçats qu'ils ont au bagne, perd toute autorité, ou plutôt elle ne peut qu'induire en de graves erreurs. Le ministère de la justice approche beaucoup plus de la vérité dans ses comptes-rendus annuels par la mention qu'il fait en général de la population absolue des divers départements.

Les bagnes et la peine des travaux forcés ne sauraient d'ailleurs être séparés des maisons centrales, dans des appréciations de cet ordre : des uns aux autres, on le sait, la différence est de peu de valeur pour la criminalité et surtout pour la moralité. La population des maisons centrales, où s'entassent les coupables de crimes contre les propriétés, est, de l'aveu général, plus endurcie dans le crime que les forçats, dont la culpabilité dérive souvent de la violence des passions plus que de la bassesse incorrigible de l'âme.

Il y a aussi des circonstances locales que la statistique ignore ou ne calcule pas, et qui influent sur le nombre des grands criminels, entre autres la sévérité du jury. Ne serait-ce pas ainsi qu'il faudrait expliquer l'excès apparent de criminalité que M. Bertrand de Saint-Germain attribue au centre et au nord-est de la France? Le centre est occupé par les départements montagneux de l'Aveyron, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Lozère, de l'Ardèche; au nord-est, c'est la Lorraine et l'Alsace : précisément les régions signalées en général par leurs habitudes religieuses et laborieuses. Les habitants de quelques-uns de ces départements seront un peu étonnés d'apprendre que « sur le front de chacun des condamnés de l'Ardèche et de l'Aveyron, on pourrait écrire *rapacité*, *ignorance*, *irascibilité*. » Soit, et sur le front des autres, n'y aurait-il pas une devise pire peut-être : *rapacité*, *instruction*, *fourberie?* Pour avoir exercé assez longtemps la magistrature dans l'un de ces départements, je crois pouvoir proposer une meilleure explication que « le désir de la vengeance et l'esprit de convoitise joints à des mœurs rudes et à un caractère violent. » C'est la sévérité d'un jury aux mœurs honnêtes, à la conscience droite et simple, qui se montre plus sévère envers les crimes et les criminels que les jurys des provinces, où se trouvent les grandes villes. Après cela, qu'il y ait une part à faire à la rudesse du climat, à la violence du caractère, à l'âpreté des intérêts, ce n'est que trop vrai; mais devant la conscience publique, qui cette fois a raison, le paysan qui donne un coup de couteau ou de bâton par vengeance est moins corrompu que le filou qui vole un mouchoir dans la poche. Or, l'un va au bagne, tandis que l'autre file des jours oisifs dans une prison correctionnelle. Gardons-nous donc de juger la moralité d'un pays, d'une classe, d'une profession, d'une condition civile, d'un âge, par le nombre toujours minime des forçats.

M. Bertrand de Saint-Germain passe successivement en revue le régime du bagne de Toulon pour le travail, la nourriture, la discipline, les récompenses; il trouve beaucoup à redire dans les moyens d'hygiène matérielle et morale employés à l'égard des forçats; il montre la récidive ramenant les criminels à tour de rôle dans ce foyer de corruption autant que d'expiation. Il conclut à la transportation pénitentiaire comme à la seule solution possible avec quelque chance d'efficacité. Telle est bien aussi notre conclusion.

Dans les travaux de l'année 1852, nous devons encore une mention à de nouveaux fragments, lus par M. Charles Dupin, de son livre sur les Forces productives des nations. Ils avaient trait à un second volume sur l'Inde, qui composera la cinquième partie du tome Ier. Les quatre premières ont été consacrées : 1° au royaume-uni de la Grande-Bretagne et à l'Amérique; 2° à l'Océanie et au Japon; 3° à la Russie

asiatique et à la Chine; 4° à l'Inde, qui se complétera par ce nouveau volume. On sait que l'ensemble de cet ouvrage doit constituer l'Introduction à la Collection des rapports du jury français sur l'Exposition universelle de Londres en 1851. Que cette introduction soit en retard de douze ans, on peut en prendre son parti, parce qu'elle forme une œuvre considérable à part, pouvant se détacher des autres documents et recevoir tous les faits nouveaux qui se sont produits dans l'intervalle des deux expositions; mais la collection même des rapports est encore privée de deux ou trois volumes, de celui entre autres qui concerne l'agriculture, et c'est une bien regrettable lacune, d'autant plus manifeste que le jury de 1862 a donné l'exemple d'une toute autre activité, comme nous aurons bientôt à le dire.

Quoi qu'il en soit, ces nouveaux fragments du livre de M. Charles Dupin nous ont paru avoir un caractère historique plutôt qu'économique. Le savant académicien a soumis à une consciencieuse révision les jugements portés sur les gouverneurs de l'Inde britannique, et relevé l'enquête relative à leur administration, qui sort de son examen plus ambitieuse et entreprenante que juste et honnête. La *très-honorable* Compagnie apparaît ce qu'elle a été généralement, une réunion de marchands plus que d'hommes d'État, opérant pour leur gain propre et le succès présent, plus qu'en vue du progrès social des indigènes et des bénédictions de la postérité. L'arrêt porté contre cette fameuse et défunte Compagnie doit s'étendre à la plupart de celles qui ont eu un nom et une date dans les annales des colonies modernes; et l'on remonte le cours des âges, l'on rebrousse le chemin de l'expérience, en prétendant les ressusciter comme on le fait en ce moment en Algérie. C'est descendre au niveau de Radama II s'ingéniant à régénérer Madagascar.

Notre dette payée à l'année 1862, souhaitons la bienvenue à l'année 1863. M. Lélut, ne pouvant assister à la séance d'inauguration, a écrit une lettre exprimant ses remercîments et ses adieux présidentiels. M. Naudet, en prenant sa place en vertu de sa fonction de vice-président, a prononcé une courte et aimable allocution, chef-d'œuvre de modestie et d'atticisme, relevée par des pointes de mélancolique ironie, qui ont eu auprès de son auditoire le seul succès cherché et autorisé, celui d'un fin sourire, qui semblait dire : Nous comprenons à demi-mot.

M. M. Chevalier n'a pas tardé à avoir les honneurs d'un nouvel incident, en offrant la collection des six beaux et fort volumes des rapports sur la dernière Exposition de Londres, qui ont paru en même temps que la fête touchait à sa clôture. Dans un mandat rempli avec une ponctualité qui ne fait pas tort à la science et à l'autorité des ap-

préciations, il y a un bel exemple de la manière dont un devoir doit être accepté, compris et accompli. M. Michel Chevalier, à qui en revient l'honneur en grande partie, et pour l'impulsion qu'il a donnée à ce vaste ensemble, et pour l'Introduction dont il l'a fait précéder, et qui est elle-même un travail considérable, n'a pas cru pouvoir accompagner de sa propre appréciation le dépôt qu'il en faisait; mais il a exprimé le vœu que quelqu'un de ses confrères voulût bien s'en charger. Ce simple vœu a donné lieu à une vive protestation de M. Dupin aîné. Une telle marche, a-t-il dit, est tout à fait inusitée; que l'académicien qui présente un livre en commente lui-même les mérites, à la bonne heure; mais qu'un autre soit invité à le faire, cela est tout à fait sans précédents! Et pourquoi déroger à la coutume en cette occurrence? Cette masse de rapports vaut-elle bien cet honneur? Que peut-il y avoir de nouveau? Ils décrivent l'Exposition de Londres! Mais tout le monde a été la voir, et l'on sait bien ce qu'il y avait!

En vain M. Michel Chevalier a-t-il insisté sur le caractère exceptionnel de cette publication, sur le nombre et le mérite des rédactions (ils sont cent), sur la variété et l'importance des sujets traités; en vain il a demandé ce qu'avait d'excessif ce vœu si modeste d'un rapport qui témoignât de la bienveillante attention de l'Académie; rien n'y a fait. M. Dupin aîné a persisté dans son opposition, le bureau s'est abstenu d'intervenir, et l'ouvrage a été reçu sans plus de cérémonie que le livre le plus vulgaire. Nous souhaitons que le gant jeté à la science économique, et au libre échange, et au traité de commerce, soit relevé par quelque confrère de M. Michel Chevalier, qui payera au jury français la dette de la Compagnie, qui est aussi celle de la patrie. Ce serait la meilleure réponse aux scrupules ou aux antipathies juridiques de M. Dupin.

Le mois de janvier a été consacré aux rapports sur les concours de 1861, dont les résultats ne sont pas encore connus, au grand regret des concurrents et du public, excepté en ce qui concerne la question du crédit, dont le prix a été attribué à M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, déjà lauréat du prix Faucher.

On s'est aussi occupé de la liste de présentation en remplacement des membres décédés. La section d'administration a présenté, en remplacement de M. Baude : 1° M. Arm. Husson; 2° M. Richelot; 3° *ex æquo*, MM. du Chatelier et Mortimer-Ternaux. — L'élection faite en février a donné à M. Husson 21 voix, à M. Richelot, 11. M. Husson a été élu. — La section de philosophie a présenté, en remplacement de M. Damiron : 1° M. Saisset; 2° M. Bouillet; 3° M. Lévêque; 4° *ex æquo* : MM. Cournot, Foucher de Careil, Lemoine. En février, M. Saisset a été nommé par 27 voix.

Aux candidatures pour le fauteuil laissé vacant par la mort de M. Dunoyer, il faut ajouter le nom de M. Audiganne.

Une nouvelle place est devenue vacante par la mort de M. Barthe, président de la Cour des comptes, qui appartenait à la section d'administration.

A travers ces préoccupations d'ordre personnel, l'Académie a entendu de nouvelles et intéressantes lectures : l'une, de M. de Lavergne, a roulé sur les *Assemblées provinciales de l'ancienne France*, dernier chapitre d'un livre que les amateurs du style sobre, élégant et mesuré, attendent avec la même impatience que les curieux d'histoire politique et administrative. L'autre lecture, de M. Giraud, se rapportait à Saint-Évremond, sujet tout littéraire. De son côté, M. Lenormand, récemment nommé sous-bibliothécaire de l'Institut, a terminé la lecture qu'il a été admis à faire sur le monnayage dans l'antiquité.

M. Mignet enfin a présenté le XIe volume des Mémoires de l'Académie, précieux recueil auquel nous espérons consacrer une mention spéciale.

Terminons par un mot sur la question relative au crédit et à la propriété que lui reconnaît M. Macleod, de multiplier les capitaux. Le débat, commencé à l'Académie, s'est continué dans la presse, comme on l'a vu par le récent article publié dans le *Journal des Economistes*, livraison de janvier, et dû à la plume de M. Dabos. Une lettre de cet écrivain, qui cultive l'économie politique dans ces mêmes solitudes des Landes d'où Bastiat s'élança vers Paris, m'apprend que ses études l'avaient conduit, il y a trois ou quatre ans déjà, aux mêmes conclusions que M. Macleod, dont il ne connaissait pas les écrits ni même le nom. De son côté, le savant économiste anglais a bien voulu m'adresser de Londres, une lettre où il m'assure « que dans l'article de moi qui a paru dans le *Journal des Economistes* (livraison de décembre, compte-rendu de l'Académie), j'ai très-correctement compris sa doctrine du crédit, et qu'il est fort satisfait de l'exposition que j'en ai faite. » Raffermi par ce témoignage, j'ajouterai quelques lignes pour compléter mon explication. D'après la nouvelle doctrine, parfaitement conforme aux enseignements mathématiques du calcul des probabilités, le capital *probable* a une valeur appréciable et échangeable, de même que le capital *réalisé*, valeur variable, bien entendu, suivant le degré de probabilité ; et comme la série des probabilités s'étend de la certitude presque absolue jusqu'à l'éventualité la plus hasardée, pareilles sont les variations et oscillations de la valeur du crédit. Plus il se rapproche de la certitude et du présent, c'est-à-dire du capital actuel et réalisé, plus solide il est ; plus il s'en éloigne, moins il vaut. Dans les trans-

actions qui dérivent du crédit, diverses combinaisons sont possibles. Tantôt, c'est un capital existant et mis en circulation, qui a pour contre-valeur un capital actuel ainsi dégagé de la forme qui l'immobilisait; (c'est le cas particulier, pris par J.-B. Say pour la règle exclusive et absolue); tantôt le capital prêté a pour contre-valeur un capital probable; tantôt enfin, ce sont deux capitaux probables, à des degrés plus ou moins égaux, qui entrent dans les négociations. De là, d'infinies combinaisons dont on peut dire qu'elles ajoutent quelque chose de particulier, *sui generis,* à la quantité des capitaux existants, sans toutefois qu'il s'ensuive aucune possibilité de multiplier les capitaux par une fabrique de papier. Non : la *probabilité* sérieuse et appréciable est la base toujours nécessaire du crédit, et cette probabilité est elle-même une *réalité* d'un certain genre.

Ne le voit-on pas clairement dans les mariages, où les *espérances* d'héritage entrent dans les calculs des familles, et font partie des apports des époux? Les notaires les plus positifs ne manquent pas d'évaluer ces chances.

La science économique doit donc, du moins dans ma pensée, ratifier sans scrupule la doctrine de M. Macleod, qui pourrait se formuler ainsi :

« Le crédit met en circulation, par une sorte d'escompte, le capital à venir dont les lois de la production garantissent la création prochaine. Cette anticipation sur ce qui sera bientôt, voilà ce que le crédit ajoute à la quantité des capitaux existants, et par cela même à la richesse publique. »

JULES DUVAL.

BULLETIN

Nous publions, à titre de documents d'un intérêt durable, les discours prononcés par le prince Napoléon et par l'Empereur à l'occasion de la distribution des récompenses aux exposants de la grande Exposition de Londres. La libérale pensée économique qui anime ces deux discours est de nature à frapper vivement nos lecteurs. Voici le discours du prince Napoléon, qui avait, comme on le sait, présidé la commission impériale de la section française de l'Exposition universelle :

H. B.

« Les travaux de la commission impériale que Votre Majesté a nommée pour présider à la section française de l'Exposition universelle de Londres sont finis.

et je viens, comme président de cette commission, rendre compte à l'Empereur de ce que nous avons fait et lui soumettre les récompenses honorifiques que nous avons l'honneur de lui recommander.

« Les décorations accordées à nos exposants seront un nouvel exemple de cette égalité féconde qui permet à tous les mérites d'être honorés, sans distinction de rang ni de profession.

« Avant tout, qu'il me soit permis de rendre un hommage mérité aux exposants français, qui ont soutenu avec éclat à l'étranger notre réputation dans les sciences, les arts et l'industrie.

« Nous constatons avec une vive satisfaction que, dans le concours universel de 1862, nos exposants ont été généralement dédommagés de leurs sacrifices par le développement de leurs affaires, preuve nouvelle de l'utilité pratique de ces concours.

« Les circonstances dans lesquelles les produits français ont été envoyés à Londres donnaient un intérêt tout particulier à cette Exposition; elle se faisait dans des conditions nouvelles pour notre industrie, au début de la politique de liberté commerciale dans laquelle votre gouvernement est entré, et l'expérience est venue sanctionner les principes que la théorie a posés depuis longtemps. C'est un argument bien concluant et qui doit peser d'un grand poids pour engager la France à persévérer dans cette voie, aussi profitable que rationnelle.

« L'industrie française a répondu avec empressement à notre appel, et si quelques grands établissements nous ont malheureusement fait défaut, l'ensemble de notre Exposition n'en a pas souffert. La France a occupé un rang très-honorable à Londres, grâce surtout aux efforts d'établissements industriels plus récents ou renouvelés, qui n'ont pas craint d'accepter la lutte avec courage et qui l'ont soutenue avec éclat.

« Notre pays a jusqu'ici brillé dans ce qui se rattachait aux arts, au goût et au fini de l'exécution. L'Angleterre fait des efforts inouïs dans cette voie, et, si nous voulons conserver notre ancienne suprématie, il faut que nos industriels redoublent d'efforts, en se préoccupant sérieusement des progrès obtenus par les étrangers.

« Nous devons des remercîments aux artistes et propriétaires d'œuvres d'art qui ont bien voulu nous confier leurs chefs-d'œuvre, par un sentiment patriotique d'autant plus digne d'éloges que le règlement adopté ne nous permettait pas de les récompenser.

« Les jurys d'admission départementaux ont fonctionné avec zèle et discernement; l'emplacement réservé à la France, étant comparativement très-restreint, rendait le choix à faire d'autant plus difficile et important. Nous n'avions que 13,740 mètres à distribuer à 5,495 exposants.

« J'appelle l'attention de Votre Majesté sur le travail du jury des récompenses, qui a été digne de cette réunion d'hommes éminents. Par une heureuse innovation, les rapports, rédigés par plus de cent personnes, ont été publiés à la clôture même de l'Exposition, malgré la difficulté de l'examen des produits de l'industrie du monde entier et la désignation des récompenses.

« La France a obtenu 1,650 médailles : le jury international s'est montré

juste et bienveillant pour nous; nous n'avons eu qu'à nous féliciter de nos bons rapports constants avec les jurés étrangers.

« La commission a spécialement recommandé au jury d'étudier les modifications à apporter à notre système de réglementation, souvent excessif. Je crois que le gouvernement de Votre Majesté pourrait puiser d'utiles renseignements dans l'étude approfondie de ces rapports, au point de vue de la simplification des entraves administratives et du développement si nécessaire de l'initiative individuelle, sans laquelle aucun progrès ne peut être fait. Nos sociétés modernes ont, surtout au point de vue commercial et industriel, besoin de liberté.

« Le rôle de la commission impériale a été difficile quand il s'est agi de proposer des récompenses honorifiques à Votre Majesté.

« Dans un travail si compliqué, où tous les mérites devaient être examinés plus encore à un point de vue relatif qu'à un point de vue absolu; où les considérations d'honorabilité personnelle, de nouveauté des inventions et des procédés, du développement des affaires, du bon emploi des capitaux, de la bienveillance vis-à-vis des ouvriers, devaient être appréciées, la perfection n'était pas possible.

« Notre plus sérieux embarras est venu de la multiplicité des mérites souvent presque égaux, parmi lesquels il fallait faire un choix : nous avons fait de notre mieux, en tâchant de nous affranchir de toute influence et en suivant le vœu de l'Empereur, qui était de ne céder à aucune considération politique.

« Grâce à la libéralité de la commission impériale et de l'administration de la ville de Paris, une somme de 40,000 francs a été employée aux subventions à donner à des voyages de simples ouvriers. Nous avons voulu laisser le choix des délégués aux ouvriers eux-mêmes. Malgré quelques appréhensions que l'expérience est venue dissiper, et grâce à la confiance de Votre Majesté et à la volonté qu'elle a bien voulu m'exprimer, les élections se sont faites librement, sans aucune intervention de l'autorité, et le plus bel éloge à adresser aux ouvriers de Paris spécialement, c'est qu'un nombre considérable d'entre eux a pris part à ces élections avec un calme complet.

« Près de quatre cents ouvriers délégués de toute la France ont été à Londres pour y étudier l'Exposition et y puiser des renseignements utiles, qu'ils ont consignés dans des rapports intéressants.

« C'est avec une vive satisfaction que je puis annoncer à Votre Majesté que le crédit de 1 million 200,000 francs ouvert pour les dépenses de l'Exposition ne sera ni dépassé ni même atteint, et cependant nous n'avons reculé devant aucune dépense utile au succès de l'Exposition. J'ai tenu tout particulièrement à obtenir ce résultat, et j'en rends grâce surtout à la sage administration et à l'esprit d'ordre de M. Le Play, conseiller d'État, notre commissaire général. Nous avons cru qu'un bon emploi des deniers publics était notre premier devoir, ne voulant, sous aucun prétexte, dépasser le budget voté, quelle que fût souvent la difficulté de résister à des réclamations pour des dépenses qui ne devaient pas augmenter la splendeur de l'Exposition.

« Permettez-moi, Sire, d'exprimer dans cette solennité, qui est le couronnement de l'Exposition, nos remercîments aux commissaires de la reine d'Angleterre pour leur bienveillante hospitalité; à notre collègue, M. Rouher, mi-

nistre des Travaux publics, pour le concours libéral et éclairé qu'il nous a prêté; à MM. Michel Chevalier, président du jury, et Le Play, commissaire général, ainsi qu'à nos agents de tout rang, qui nous ont aidés avec zèle et intelligence.

« Au nom de l'industrie française, Sire, je vous remercie de votre courageuse et persévérante initiative à surmonter tous les obstacles, sans vous arrêter à ces oppositions passagères, souvent inspirées par des intérêts particuliers, pour mettre la France à la tête de cette politique de liberté des échanges qui fera sa prospérité.

« Qu'il me soit permis de rappeler que le premier résultat de cette politique a été, lors de la mauvaise récolte de 1861, d'obtenir le pain à un prix modéré et de satisfaire le consommateur. C'est une nouvelle preuve de cette vive sollicitude que vous portez aux classes laborieuses, qui eussent payé leur pain beaucoup plus cher sans la suppression des entraves au commerce des blés.

« La commission impériale a fait tous ses efforts pour remplir son devoir; sa plus haute récompense, pour elle et pour son président, sera d'obtenir l'approbation du représentant suprême du peuple français, l'Empereur. »

Après ce discours, qui a été vivement applaudi, l'Empereur a pris la parole et a lu le discours suivant :

« Messieurs,

« Vous avez dignement représenté la France à l'étranger. Je viens vous en remercier, car les Expositions universelles ne sont pas de simples bazars, mais d'éclatantes manifestations de la force et du génie des peuples.

« L'état d'une société se révèle par le degré plus ou moins avancé des divers éléments qui la composent, et comme tous les progrès marchent de front, l'examen d'un seul des produits multiples de l'intelligence suffit pour apprécier la civilisation du pays auquel il appartient. Ainsi, lorsque aujourd'hui nous découvrons un simple objet d'art des temps anciens, nous jugeons, par sa perfection plus ou moins grande, à quelle période de l'histoire il se rapporte. S'il mérite notre admiration, soyez sûrs qu'il date d'une époque où la société bien assise était grande par les armes, par la parole, par les sciences comme par les arts. Il n'est donc pas indifférent pour le rôle réservé à la France d'avoir été placer sous les regards de l'Europe les produits de notre industrie: à eux seuls, en effet, ils témoignent de notre état moral et politique.

« Je vous félicite de votre énergie et de votre persévérance à rivaliser avec un pays qui nous avait devancés dans certaines branches du travail. La voilà donc enfin réalisée cette redoutable invasion sur le sol britannique, prédite depuis si longtemps! Vous avez franchi le détroit; vous vous êtes hardiment établis dans la capitale de l'Angleterre; vous avez courageusement lutté avec les vétérans de l'industrie. Cette campagne n'a pas été sans gloire, et je viens aujourd'hui vous donner la récompense des braves.

« Ce genre de guerre, qui ne fait point de victimes, a plus d'un mérite : il suscite une noble émulation, amène ces traités de commerce qui rapprochent les peuples et font disparaître les préjugés nationaux sans affaiblir l'amour de la patrie. De ces échanges matériels naît un échange plus précieux encore, celui des

idées. Si les étrangers peuvent nous envier bien des choses utiles, nous avons aussi beaucoup à apprendre chez eux. Vous avez dû, en effet, être frappés en Angleterre de cette liberté sans restriction laissée à la manifestation de toutes les opinions comme au développement de tous les intérêts. Vous avez remarqué l'ordre parfait maintenu au milieu de la vivacité des discussions et des périls de la concurrence : c'est que la liberté anglaise respecte toujours les bases principales sur lesquelles reposent la société et le pouvoir. Par cela même elle ne détruit pas, elle améliore; elle porte à la main non la torche qui incendie, mais le flambeau qui éclaire, et, dans les entreprises particulières, l'initiative individuelle, s'exerçant avec une infatigable ardeur, dispense le gouvernement d'être le seul promoteur des forces vitales d'une nation; aussi, au lieu de tout régler, laisse-t-il à chacun la responsabilité de ses actes.

« Voilà à quelles conditions existe en Angleterre cette merveilleuse activité, cette independance absolue. La France y parviendra aussi le jour où nous aurons consolidé les bases indispensables à l'établissement d'une entière liberté. Travaillons donc de tous nos efforts à imiter de si profitables exemples; pénétrez-vous sans cesse des saines doctrines politiques et commerciales, unissez-vous dans une même pensée de conservation, et stimulez chez les individus une spontanéité énergique pour tout ce qui est beau et utile. Telle est votre tâche. La mienne sera de prendre constamment le sage progrès de l'opinion publique pour mesure des améliorations et de débarrasser des entraves administratives le chemin que vous devez parcourir.

« Chacun ainsi aura accompli son devoir, et notre passage sur cette terre n'aura pas été inutile, puisque nous aurons laissé à nos enfants de grands travaux accomplis et des vérités fécondes, debout sur les ruines des préjugés détruits et des haines à jamais ensevelies.

« Je ne terminerai pas sans remercier la commission impériale et son Président du zèle éclairé avec lequel ils ont organisé l'Exposition française, et de l'esprit d'impartiale justice qui a présidé à la proposition des récompenses. C'est un titre nouveau acquis à ma confiance et à mon estime. »

L'Empereur a adressé à S. Exc. le maréchal duc de Malakoff, gouverneur de l'Algérie, la lettre suivante :

« Monsieur le maréchal,

« Le Sénat doit être saisi bientôt de l'examen des bases générales de la Constitution de l'Algérie; mais, sans attendre sa délibération, je crois de la plus haute importance de mettre un terme aux inquiétudes excitées par tant de discussions sur la propriété arabe. La bonne foi comme notre intérêt bien compris nous en font un devoir.

« Lorsque la Restauration fit la conquête d'Alger, elle promit aux Arabes de respecter leur religion et leurs propriétés. Cet engagement solennel existe toujours pour nous, et je tiens à honneur d'exécuter, comme je l'ai fait pour Abd-el-Kader, ce qu'il y avait de grand et de noble dans les promesses des gouvernements qui m'ont précédé.

« D'un autre côté, quand même la justice ne le commanderait pas, il me semble indispensable, pour le repos et la prospérité de l'Algérie, de consolider la propriété entre les mains de ceux qui la détiennent. Comment en effet compter sur la pacification d'un pays lorsque la presque totalité de la population est sans cesse inquiétée sur ce qu'elle possède? Comment développer sa prospérité lorsque la plus grande partie de son territoire est frappée de discrédit par l'impossibilité de vendre et d'emprunter? Comment enfin augmenter les revenus de l'État lorsqu'on diminue sans cesse la valeur du fonds arabe qui seul paye l'impôt?

« Établissons les faits : On compte en Algérie 3 millions d'Arabes et 200,000 Européens, dont 120,000 Français. Sur une superficie d'environ 14 millions d'hectares, dont se compose le *Tell*, 2 millions sont cultivés par les indigènes. Le domaine exploitable de l'État est de 2 millions 690,000 hectares, dont 890,000 de terres propres à la culture, et 1 million 800,000 de forêts ; enfin 420,000 hectares ont été livrés à la colonisation européenne ; le reste consiste en marais, lacs, rivières, terres de parcours et landes. Sur les 420,000 hectares concédés aux colons, une grande partie a été soit revendue, soit louée aux Arabes par les concessionnaires, et le reste est loin d'être entièrement mis en rapport. Quoique ces chiffres ne soient qu'approximatifs, il faut reconnaître que, malgré la louable énergie des colons et les progrès accomplis, le travail des Européens s'exerce encore sur une faible étendue, et que ce n'est certes pas le terrain qui manquera de longtemps à leur activité.

« En présence de ces résultats, on ne peut admettre qu'il y ait utilité à cantonner les indigènes, c'est-à-dire prendre une certaine portion de leurs terres pour accroître la part de la colonisation.

« Aussi est-ce d'un consentement unanime que le projet de cantonnement soumis au Conseil d'État a été retiré. Aujourd'hui il faut faire davantage : convaincre les Arabes que nous ne sommes pas venus en Algérie pour les opprimer et les spolier, mais pour leur apporter les bienfaits de la civilisation. Or, la première condition d'une société civilisée, c'est le respect du droit de chacun.

« Le droit, m'objectera-t-on, n'est pas du côté des Arabes ; le Sultan était autrefois propriétaire de tout le territoire, et la conquête nous l'aurait transmis au même titre! Et quoi! l'État s'armerait des principes surannés du mahométisme pour dépouiller les anciens possesseurs du sol, et, sur une terre devenue française, il invoquerait les droits despotiques du Grand-Turc. Pareille prétention est exorbitante, et voulût-on s'en prévaloir, il faudrait refouler toute la population arabe dans le désert et lui infliger le sort des Indiens de l'Amérique du Nord, chose impossible et inhumaine.

« Cherchons donc par tous les moyens à nous concilier cette race intelligente, fière, guerrière et agricole. La loi de 1851 avait consacré les droits de propriété et de jouissance existant au temps de la conquête, mais la jouissance, mal définie, était demeurée incertaine. Le moment est venu de sortir de cette situation précaire. Le territoire des tribus une fois reconnu, on le divisera par douaires, ce qui permettra plus tard à l'initiative prudente de l'administration d'arriver à la propriété individuelle. Maîtres incommutables de leur sol, les indigènes pourront en disposer à leur gré, et de la multiplicité des

transactions naîtront entre eux et les colons des rapports journaliers plus efficaces pour les amener à notre civilisation que toutes les mesures coercitives.

« La terre d'Afrique est assez vaste, les ressources à y développer sont assez nombreuses pour que chacun puisse y trouver place et donner un libre essor à son activité, suivant sa nature, ses mœurs et ses besoins. »

« Aux indigènes, l'élevage des chevaux et du bétail, les cultures naturelles au sol.

« A l'activité et à l'intelligence européennes, l'exploitation des forêts et des mines, les desséchements, les irrigations, l'introduction des cultures perfectionnées, l'importation de ces industries qui précèdent ou accompagnent toujours les progrès de l'agriculture.

« Au gouvernement local, le soin des intérêts généraux, le développement du bien-être moral par l'éducation, du bien-être matériel par les travaux publics. A lui le devoir de supprimer les réglementations inutiles et de laisser aux transactions la plus entière liberté. En outre, il favorisera les grandes associations de capitaux européens, en évitant désormais de se faire entrepreneur d'émigration et de colonisation, comme de soutenir péniblement des individus sans ressources, attirés par des concessions gratuites.

« Voilà, monsieur le maréchal, la voie à suivre résolûment, car, je le répète, l'Algérie n'est pas une colonie proprement dite, mais un royaume arabe. Les indigènes ont comme les colons un droit égal à ma protection, et je suis aussi bien l'Empereur des Arabes que l'Empereur des Français.

« Ces idées sont les vôtres ; elles sont aussi celles du ministre de la guerre et de tous ceux qui, après avoir combattu dans ce pays, allient à une pleine confiance dans son avenir une vive sympathie pour les Arabes. J'ai chargé le maréchal Randon de préparer un projet de sénatus-consulte dont l'article principal sera *de rendre les tribus, ou fractions de tribu, propriétaires incommutables des territoires qu'elles occupent à demeure fixe et dont elles ont la jouissance traditionnelle, à quelque titre que ce soit.*

« Cette mesure, qui n'aura aucun effet rétroactif, n'empêchera aucun des travaux d'intérêt général, puisqu'elle n'infirmera en rien l'application de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique : je vous prie donc de m'envoyer tous les documents statistiques qui peuvent éclairer la discussion du Sénat.

« Sur ce, monsieur le maréchal, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« NAPOLÉON. »

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — Fièvre de spéculation à la Bourse de Paris sur les actions des Sociétés anonymes de crédit. — Ses caractères. — Ses conséquences. — Course à la prime. — Sociétés anciennes. — Sociétés nouvelles. — Constitution monétaire de l'Italie. — Institutions de crédit projetées par les capitalistes français dans cette contrée. — La rente et les chemins de fer ont fait leur temps comme matière à spéculation. — Qu'est-ce qui leur succédera? — Pas d'intervention! — Coupons détachés en janvier. — Hausse de l'escompte à Londres et à Paris. — Taux d'intérêt des bons du trésor. — Impôts et revenus indirects en France en 1862, 1861 et 1860. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Décidément la fièvre règne à la Bourse de Paris: fièvre locale, ne s'étendant qu'aux sociétés de crédit et encore en tant qu'elles sont anonymes (grâce, il est vrai, à la loi sur ou plutôt contre les sociétés en commandite par actions); mais enfin fièvre bien caractérisée, telle que nous l'avons vue sévir à différentes autres époques : mêmes symptômes; même complaisance chez le public à admettre, si ce n'est à exagérer les prévisions que mettent volontiers en avant sur l'avenir de ces entreprises les fondateurs, administrateurs et faiseurs de prospectus; même ignorance chez les spéculateurs du jour des bases de l'affaire, quand il y a des bases établies: car le bruit d'une modification suffit parfois pour donner le branle à la spéculation aventureuse à laquelle nous assistons : quelque improbable que soit une combinaison, quelque hétérogènes que soient les éléments que l'on rassemble, on y croit si on les voit affublés d'un titre renfermant le mot *Crédit* ou *Comptoir* suivis d'adjectifs auxquels on prête, du reste, fort peu d'attention.

Le domaine de l'activité spéculatrice ne se limite d'ailleurs pas à la France; l'Italie sert également d'aliment aux opérations de la Bourse de Paris, et on est déjà parvenu à faire négocier ici, avec une prime de 3 à 400 fr. les actions du Crédit foncier italien, qui n'est pas encore concédé.

Nous apprenons que des accès de la même maladie se sont manifestés à Turin, où les actions d'un crédit mobilier fort avilies naguère, sont parvenues à 600 fr. l'action de 250 fr., soit 1,200 fr. pour 500 fr. Il est vrai que cette société a le *projet* (l'assemblée des actionnaires n'a pas encore validé cette modification aux statuts) d'augmenter son capital, source évidente d'accroissement de revenu... au dire des spéculateurs turinois.

Cette course à la prime (car nous ne pouvons qualifier autrement le spectacle que nous avons sous les yeux) aura, comme toujours, des résultats déplorables: non-seulement elle déplacera violemment des capitaux, ce qui est déjà une cause de dommages pour l'état social, mais encore elle détournera le public de la forme des sociétés par actions, forme si féconde, si utile et qui n'est, en fin de compte, que l'instrument passif et fort innocent d'opérations désastreuses ou au moins improductives.

Si on a suivi nos bulletins mensuels, on a pu voir cette maladie financière

poindre et se développer peu à peu; d'abord ce sont les actions du Crédit foncier qui ont monté successivement du commencement de 1861 à ce jour avec une régularité à peu près uniforme. Il est vrai que là, au moins, il y avait des motifs plausibles. L'entreprise fonctionne depuis une dizaine d'années ; elle a donné des résultats constamment croissants, et ses opérations se développent tous les jours d'une manière remarquable et inattendue; elle opère avec une prudence et à des conditions telles, qu'il est peu probable qu'elle puisse éprouver des pertes sur les affaires entreprises, à moins d'événements que l'homme ne doit prévoir qu'à la condition de rester en dehors de toutes les transactions du jour. Le Comptoir d'escompte de Paris, sans être aussi sûr, de ne pas perdre, a au moins l'expectative d'opérations fructueuses avec des risques limités ; nous voulons parler des opérations si intelligemment entreprises et conduites avec l'Asie et les colonies. Les Crédit mobilier français et espagnol ont trouvé dans l'augmentation de valeur de leurs portefeuilles et dans de nouvelles combinaisons financières des sujets de bénéfices qui peuvent aussi expliquer si ce n'est justifier la hausse de leurs actions. La prudence des opérations de la société de Crédit industriel et commercial, qui, comme on sait, n'est qu'un intermédiaire et ne fait rien pour son compte, a pu, surtout relativement au peu d'importance du capital versé, motiver la recherche dont les actions ont été l'objet depuis six mois. Mais pouvons-nous en dire autant d'autres entreprises, telles que le sous-comptoir des entrepreneurs, dont les actions étaient au-dessous du pair il n'y a pas un an, et qui ont, depuis, atteint 285 francs (actions de 100 fr.); telles que le Crédit agricole, qui a touché 860 fr. l'action de 500 fr. le 9 février, quoique ayant à peine fonctionné, et dont l'utilité, dans les conditions actuelles, se trouve contestée par des praticiens (1); telles surtout que le Crédit colonial, qui vient de monter de 375 fr. (l'action de 500 fr.) en un mois !!! et sur quoi? sur l'annonce d'une assemblée générale des actionnaires ayant pour objet d'étendre les opérations de la société et d'augmenter le capital.

Loin de nous l'idée de blâmer les actes administratifs des comités de direction de ces entreprises; d'abord, tous sont loin d'être connus du public avec assez de détails pour être sainement appréciés ; ensuite l'avenir couronnera peut-être de succès les efforts que font les directeurs pour mener à bien les entreprises qui leur sont confiées, comme déjà cet avenir est venu récompenser les fondateurs du Crédit foncier de France. Mais, pour la plupart de ces affaires, le succès est dans l'avenir ; la peine, les difficultés, les incertitudes sont dans le présent. Or les actions des sociétés les mieux assises ont éprouvé généralement un engouement peu mesuré à l'origine, puis un découragement peu justifié, pour remonter peu à peu et dépasser les cours précédemment obtenus.

C'est ainsi que les Crédit foncier et mobilier faisaient 1275 le premier et 1,785 le second en 1852, pour retomber à 440 l'un et 430 l'autre en 1854, et que depuis ils ont remonté aux cours que nous avons donnés dans nos tableaux mensuels. Que les acheteurs d'actions de sociétés qui n'en sont qu'à leur

1) Voir la discussion qui a eu lieu à ce sujet au sein de la Société d'économie politique dans la séance du 5 février dernier.

début y réfléchissent bien ; même en supposant l'avenir qu'ils croient entrevoir, même en admettant les capacités des administrateurs de ces récentes créations, les cours élevés que l'on a obtenus n'ont pas, à en croire les enseignements donnés par les précédentes expériences, n'ont pas de chance de se maintenir ; ils peuvent durer encore quelque temps, ils peuvent même être dépassés, mais ce ne sera qu'une raison de plus à ajouter aux raisons précédentes, qu'un échelon de plus à ajouter à ceux que les prix parcourront lorsque la froide raison d'abord, le découragement ensuite s'empareront d'un public trop impressionnable.

Au milieu de toutes les folies possibles il y a toujours une raison, un motif dont il est utile de se rendre compte pour apprécier l'exagération et le peu de fondement réel d'un mouvement. Ainsi la hausse sur les actions du Crédit foncier, des Crédit mobilier français et espagnol, et du Crédit industriel et commercial, est due aux nouvelles entreprises que ces sociétés ont obtenues ou sont sur le point d'obtenir l'autorisation de fonder, et dont elles doivent attribuer les actions (partie au moins) à leurs actionnaires. Cette attribution ne peut avoir lieu qu'au pair ; il faut donc regarder comme constant (aux yeux des actionnaires actuels, bien entendu) que toutes ces entreprises feront prime : la Banque de Turquie, le Crédit foncier italien, le Crédit industriel et commercial italien, la nouvelle Banque française, formée sur le modèle des Joint-stock-bank anglaises, toutes ces Sociétes devront obtenir, avant d'avoir commencé à opérer, avant même d'être établies, que disons-nous, concédées, doivent obtenir une prime ; c'est là le fondement de l'idée, car sans cela quel bénéfice y a-t-il à obtenir au pair des actions d'une société qui se négocient dès l'origine à ce prix ? Autant acheter à la Bourse que d'acquérir des actions des sociétés, seulement pour user du droit de souscrire. La hausse des actions de ces dernières sociétés est donc en partie due à cette course à la prime que nous signalions plus haut. Celle sur les actions des sociétés nouvelles ou non fondées est due à l'escompte imprudent d'un avenir inconnu, incertain et tout au moins prématuré. Tout cela est peu solide, et gare à la première difficulté un peu sérieuse; gare au réveil! il pourrait surprendre bien des imprudents.

L'Italie, on l'a dû remarquer, a une large part dans les projets de créations nouvelles d'institutions de crédit. Si nous blâmons le public de s'engouer trop vivement d'actions de sociétés qui non-seulement n'ont pas fait leur premier essai, mais qui sont même encore à l'état de projet, nous ne pouvons que louer l'idée qui a poussé quelques intelligences financières à proposer au gouvernement italien la fondation d'institutions analogues à celles que nous possédons. L'Italie, tant qu'elle se trouvait morcelée, était plutôt une puissance agricole qu'industrielle ou commerciale ; par suite, elle n'avait besoin, pour ses transactions que d'un capital en numéraire assez restreint. Avec la centralisation politique, cette belle contrée a vu croître ses besoins et a en même temps compris la nécessité d'étendre le cercle de son activité, et de devenir, comme les autres nations continentales, une puissance industrielle et commerciale sans cesser d'être un pays agricole. De là besoin d'un capital en espèces beaucoup plus considérable qu'antérieurement, à défaut surtout d'établissements de crédit destinés à subvenir en partie aux emplois du numéraire. De là exportation d'Angleterre et de France en Italie de sommes importantes d'espèces d'or et d'argent, ce qui est la principale cause de l'augmentation de l'escompte

depuis quelque temps dans les deux premiers pays. Pour couper le mal dans sa racine, divers financiers ont voulu, en même temps que l'Italie éprouve le besoin d'une circulation plus importante, créer des sociétés de crédit en rapport avec ces besoins; par là, le mouvement des espèces d'Angleterre et de France en Italie diminuerait notablement, et le marché monétaire, partant le marché des valeurs de papiers, recouvrerait son assiette, point indispensable pour la hausse des fonds et des actions ou obligations.

Telle est la raison qui, croyons-nous, aurait poussé vers les demandes de concession dont le public s'est très-fort ému depuis quelque temps. Nous ne discuterons pas la base de ces entreprises; d'abord, elles sont jusqu'alors peu définies; ensuite, elles ne sont pas définitives; enfin, elles échappent à notre cadre, ne nous occupant de l'étranger que dans ses rapports directs avec la bourse de Paris; mais quant à l'idée générale, elle est plutôt utile et féconde même pour la bourse de Paris; néanmoins, trop de précipitation du public, trop d'imprudence de la part de la spéculation pourraient compromettre ces heureuses conceptions.

En dehors des établissements de crédit, les sociétés immobilières se sont assez bien maintenues; l'heure des désillusions n'a pas encore sonné pour celles sur lesquelles la spéculation s'est trop témérairement engagée. Quant aux actions de chemins de fer, l'attention du public, distrait d'ailleurs par les motifs détaillés plus haut, s'en est détournée. Les recettes peu avantageuses en ce moment des principales lignes ont favorisé ce résultat. Ajoutons que, comme spéculation, les chemins de fer semblent abandonnés maintenant: l'opinion publique est blasée des considérations bornées sur lesquelles elle s'appuyait, pour apprécier les probabilités de hausse ou de baisse des cours, et en ce moment, elle est en quête, la rente et les chemins de fer ayant fait leur temps, d'une nature de valeurs d'un revenu assez probable pour motiver des opérations sérieuses, tout en laissant (ce que ne font plus les chemins de fer depuis les conventions de 1858 et 1859), une marge importante à l'imprévu, élément indispensable d'un marché à terme.

Cette valeur, matière privilégiée de la spéculation future, que sera-t-elle? Les institutions de crédit sont trop variables dans leurs éléments; la spéculation ne peut s'arrêter qu'un temps sur elles, mais non y persévérer pendant de longues années, comme elle a fait pour les chemins de fer depuis 1840 jusqu'à ce que le gouvernement ait tué cette ressource en en limitant trop les conditions fondamentales par ses imprévoyantes garanties. En outre, il est toujours dangereux, à nos yeux, pour la bonne direction des Sociétés de crédit que la spéculation s'attache à leurs titres. Leur crédit peut être ébranlé des contre-coups d'une hausse exagérée, suites nécessaires d'une spéculation active.

Les sociétés immobilières sont dans une position critique (quelques-unes exceptées), que le temps seul pourra améliorer. Les compagnies commerciales (docks, sociétés d'importations, etc.), les compagnies agricoles (défrichements, irrigation, etc.), les compagnies industrielles (manufactures, fabriques, etc.); enfin, les compagnies métallurgiques (mines, forges, usines, etc.), se présenteraient comme candidats, si la loi se montrait plus bienveillante sur les créations par actions. Voilà encore un trône vacant, celui de la spéculation (spéculation utile et morale comme elle l'est généralement quand elle

est libre); souhaitons que, là comme ailleurs, aucune intervention ne vienne pousser à un choix en dehors de la nature des choses!

Au point de vue monétaire, la place de Paris a été influencee par le marché anglais. Sur ce dernier l'escompte (à la banque d'Angleterre, bien entendu) qui, depuis le 30 octobre 1862, était à 3 0/0, a monté le 15 janvier à 4 0/0; le conseil général de la Banque de France, qui avait porté le taux de l'escompte, le 6 novembre 1862, de 3 1/2 à 4 0/0, l'a haussé le même jour (15 janvier) à 5 0/0. Depuis, ce taux n'a pas varié à Paris, quoique la banque d'Angleterre ait porté le sien, le 28 janvier, de 4 à 5 0/0: il est vrai que la situation de la place de Londres s'est sensiblement améliorée depuis, au point que l'on espère, d'ici à peu de temps, voir nos voisins d'outre-Manche revenir au taux de 4 0/0.

Le taux d'intérêt des bons du trésor du gouvernement français a été haussé de 1 0/0 le 19 janvier; il est de 3 1/2 0/0 pour les bons de 30 jours d'échéance; de 4 0/0 pour ceux de 6 à 7 mois, et de 4 1/2 0/0 pour les bons à un an. Depuis le 20 février 1862 il n'avait pas été modifié.

Les coupons suivants ont été détachés dans le courant de janvier sur les valeurs à revenu variable:

fr.	c.		fr.	c.	
10	»	Caisse Béchet, Dethomas et Cᵉ.	17	50	Séville-Xérès.
12	50	Crédit foncier ancien.	15	»	Saragosse.
1	25	— nouveau.	15	»	Pampelune.
25	»	Crédit mobilier français.	10	»	Cordoue-Séville.
5	»	Sous-Compt. des Entrepren.	15	»	Nord-Espagne.
24	75	Soc. merc. et ind. (espag.)	15	»	Ciudad-Réal-Badajoz.
22	»	Crédit mobilier espagnol.	20	»	Chemins Portugais.
7	50	Crédit en Espagne.	12	50	Ligne d'Italie.
25	»	Nord ancien.	30	»	Nord-Est-Suisse.
16	50	— sorti.	7	50	Canal de Suez.
20	»	Midi.	12	50	Compagnie transatlantique.
10	»	Dauphiné.	25	»	Bazin, Gay et Cᵉ (nouveau).
10	»	Ardennes libéré.	25	»	Omnibus de Paris.
9	»	— non libéré.	15	»	Docks de Paris.
20	»	Bességes-Alais.	12	50	— de Marseille.
10	»	Croix-Rousse.	10	»	— de Saint-Ouen.
11	25	Chemins sardes.	5	»	Rivoli.
12	50	— autrichiens.	7	»	Compagnie générale des Eaux.
12	50	— russes.			

Les états comparatifs des impôts et revenus indirects pour les années 1862, 1861 et 1860 établissent des recettes brutes totales de 1,190,687.000 fr. pour la première année, 1,099,566,000 fr. pour la seconde, et 1,073,712,000 fr. pour la dernière; il y a donc augmentation de 91,121,000 de 1862 sur 1861, et 116,975,000 de 1862 sur 1860. Dans la somme de 91 millions, différence de 1862 sur 1861, les augmentations de taxes résultant de la loi du 2 juillet 1862 figurent pour 37,868,000 fr.; la véritable augmentation de 1862 sur 1861 résultant d'un accroissement du mouvement industriel et commercial est donc de 53,253,000 fr.

Ces résultats sont plus satisfaisants que l'on ne pouvait l'espérer en face de la guerre civile américaine d'une part, et des incertitudes dans les affaires politiques d'Italie d'autre part.

Alph. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — JANV. 1863. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1862..	69 95	70 55	69 70	69 85
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1863..	3550 »	3500 »	3550 »	3595 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1863...	1390 »	1495 »	1390 »	1485 »
500 »	250	— nouveau, jouissance janvier 1863.....	1310 »	1400 »	1310 »	1395 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1863...	1165 75	1200 »	1125 »	1175 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1862....	1075 »	1092 50	1072 50	1090 »
500 »	250	— nouveau, jouissance janvier 1863.....	808 75	825 »	808 75	820 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1863...	1042 50	1050 »	1017 50	1022 50
400 »	»	— sorti, jouissance janvier 1863.....	1005 »	1010 »	992 50	995 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1862..	525 »	552 50	522 50	527 50
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1862..	1162 50	1190 »	1150 »	1157 50
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1863.....	820 »	835 75	805 »	811 25
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1862.....	553 75	550 »	532 50	548 75
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	370 »	420 »	370 »	400 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1863.....	400 »	400 »	380 »	390 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1863.	421 25	430 »	415 »	417 50
500 »	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1863.....	» »	625 »	625 «	» »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. août 1862.....	» »	450 »	445 »	445 »
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance janvier 1863..	471 25	471 25	455 »	465 »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1863.....	215 »	220 »	210 »	215 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. octobre 1862.	547 50	595 »	547 50	577 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1863.	577 50	577 50	565 75	568 75
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autriche.-Lomb., j. nov. 1862.	591 25	610 »	580 »	587 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1863.	515 »	525 »	505 »	510 »
500 »	»	Chemins russes, jouissance janvier 1863....	458 75	451 25	428 75	428 75
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. oct. 1862...	485 »	485 »	485 »	» »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	145 »	160 »	145 »	150 »
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1863	665 »	677 50	651 25	660 »
500 »	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1863.....	475 »	485 »	460 »	470 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1863...	527 50	550 »	522 50	545 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. janvier 1863...	390 »	425 »	372 50	390 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	525 »	550 »	515 »	525 »
500 »	»	Chemins portugais, j. janvier 1863.....	517 59	550 »	495 »	496 25

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 62..	99 »	98 »
100	4 0/0 fr., j. 22 sept. 62.	91 95	91 95
500	Obl. trent., j. 20 janv. 63	472 50	455 »
1250	4 canaux, act. de capit.	1250 »	1210 »
500	Obl. ville 1852, j. janv. 63	1125 »	1087 50
225	-- 1855-60 j. sept. 1862.	450 »	447 50
100	-- Seine, j. janv. 1863.	252 50	226 25
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1863	95 3/8	92 1/2
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 62.	100 »	100 1/4
100	Italie, 5/0, j. janv. 1863.	75 15	69 75
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 1863	72 »	72 »
100	-- 3 0/0, j. janv. 1863.	» »	» »
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 63.	1065 »	1065 »
1000	— Obl. 1849, j. oct. 62.	970 »	970 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 63	77 »	73 1/4
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 63	85 3/4	84 1/2
100	—3 0/0 Florin j. nov. 62	70 »	67 »
100	—5 0/0 1859, j. janv. 63	80 1/2	79 1/2
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 63.	55 »	50 1/8
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 63	54 »	51 3/4
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1863	51 »	49 1/4
100	-- Dette diff., j. janv. 63	47 »	45 1/2
100	-- Dette passive.....	27 »	23 1/2
500	Turq.-Emp. 61, j. janv 63	362 50	340 »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 63	715 »	715 »
100	Port., 3 0/0 j. janv. 63	48 »	46 1/2
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 62	96 1/4	95 »
100	— 4 1/2 0/0 j. janv. 63.	95 3/4	95 1/4
500	Créd. mob. Espagnol...	905 »	827 50
500	Crédit en Espagne.....	240 »	200 »
500	Crédit agricole	735 »	685 »
500	Crédit colonial.....	875 »	500 »
100	Compt. d'Escom. de Paris.	757 50	695 »
500	S.-compt. des Entrepren.	285 »	240 »
500	Créd. Indust. et comm..	790 »	685 »
500	S.C. du comm. et de l'ind.	605 »	562 50
500	Banque de l'Algérie	900 »	850 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	77 50	62 50
500	Id. Bechet et Ce.....	440 »	415 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce	51 25	41 25
555	Omnium Lyonnais.....	552 50	550 »
500	Compt. d'Escom. de Lyon.	625 »	625 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	885 »	815 »
100	— de Londres.	55 «	45 »
100	— de Lyon...	80 »	77 50
125	Ce I. des v. de Paris.	77 50	67 50
500	Can. de Suez, j. j. 62	505 «	480 »
500	Ports de Marseille.	700 »	640 »
1/20000	Mess. Imp. serv. m.	860 »	757 50
500	Navigation mixte..	695 »	655 »
500	M. Fraissinet et Cie.	582 50	560 »
500	Comp. transatlant..	580 »	552 50
1/80000	Loire (charbonnag.)	210 »	195 »
1/80000	Montrambert (ch.).	165 75	155 »
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	175 75	167 50
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	270 »	265 75
1/24000	Grand'Combe (ch.).	900 »	880 »
50	Vieille-Mont (zinc)	275 »	262 50
575	Silézie (zinc).....	120 «	117 50
1/30000	Terre-Noire (forges)	750 »	725 »
1/54000	Marine et ch. de fer	800 »	790 »
1/16000	Méditerranée (for.).	1248 75	1187 50
500	Creusot (forges)...	742 50	710 »
1/10000	Fourchambault (f.).	580 »	570 »
»	Pont-Evêque-Vienne	525 »	520 »
1/10000	Homme (forges)....	1000 »	975 »
500	Chat et Comment.	120 »	96 25
»	Firminy (Aciéries)..	350 »	300 »
500	J.-F. Cail et Ce (us.)	850 »	800 »
500	Mag. gén. de Paris	700 »	661 25
500	Docks de Marseille.	872 50	707 50
500	Rue Imper. (Lyon	452 50	421 25
100	Ce immob. (Rivoli)	250 »	227 50
250	Ce gén. des eaux .	405 »	370 »
500	Lin Maberly.....	510 »	500 »
500	Gaz de Paris....	1720 »	1480 »
250	— de Lyon.....	2875 »	2750 »
1000	— de Venise.....	1500 »	1390 »
600	— de Marseille..	552 50	452 50
250	Union des Gaz....	142 50	126 25
5000	Lloyd-Maritime ...	19 0/0 b	19 0/0 b
5000	Confiance-Incendie	6 0/0 b	6 0/0 b
5000	Phénix-Vie.....	pair	pair
3000	Général-Grêle.....	55 0/0 p	55 0/0 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE SEPTEMBRE 1862 A FÉVRIER 1863.

	12 SEPT. 51 SUCC.	9 OCT. 51 SUCC.	13 NOV. 51 SUCC.	11 DEC. 51 SUCC.	8 JANVIER. 52 SUCC.	11 FEVRIER. 52 SUCC.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	92,448,455 10	86 821,767 62	86,423,254 60	110,700,070 38	79,185,503 01	90,454,023 77
Idem dans les succursales	279,065,808 »	235,047,549 «	249,079,491 »	208,475,170 »	188,967,545 »	159,372,909 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	3,988,096 55	812,965 85	625,140 09	3,546,107 49	780,189 26	582,810 91
Portefeuille de Paris (1)	254,545,024 18	285,459,546 05	333,465,271 85	300,998,574 35	257,748,223 76	306,446,471 71
Portefeuilles des succursales, effets sur place	225,980,689 »	240,590,750 «	274,712,057 »	269,125,518 »	296,752,568 »	278,257,014 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	13,579,374 27	9,551,774 27	4,229,980 81	4,496,854 78	2,880,500 »	3,496,500 »
Idem dans les succursales	2,633,700 »	2,465,000 »	1,865,300 »	1,622,100 »	1,852,100 »	1,787,400 »
Avances sur effets publics français, à Paris	85,587,800 »	84,286,000 »	90,259,700 »	69,807,700 »	89,592,800 »	69,828,400 »
Idem dans les succursales	14,569,000 »	14,509,200 »	17,804,400 »	17,182,100 »	17,527,450 »	17,894,400 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	51,887,200 »	54,575,300 »	61,055,000 »	57,535,800 »	58,201,200 »	52,503,200 »
Idem dans les succursales	29,268,850 »	51,995,450 »	54,496,550 »	53,845,650 »	55,660,950 »	54,070,750 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	477,600 «	478,400 »	525,200 »	530,500 »	519,100 »	482,400 »
Idem dans les succursales	547,800 »	446,000 «	442,000 »	483,500 »	507,600 »	576,100 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 «	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	29,665,140 26	29,571,590 26	29,571,590 26	29,571,590 26	29,571,590 26	29,571,590 26
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,800,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,848,725 »	9,848,725 »	9,818,725 »	9,651,228 »	9,817,427 »	9,820,260 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,009,829 75	1,434,786 76	1,862,046 21	2,246,676 70	12,017 85	251,854 23
Divers	14,774,097 07	16,501,102 84	15,451,558 88	8,945,659 71	11,547,652 51	9,767,262 53
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,516,505 57	2,516,505 57	2,516,500 57	2,516,503 57	2,516,503 57	2,516,505 57
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,753 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 «	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	701,215,925 »	792,221,775 »	852,836,575 »	781,615,575 »	825,442,925 »	815,755,075 »
Billets à ordre	5,915,204 67	5,571,729 82	5,681,402 58	4,741,485 42	4,568,101 51	4,514,701 58
Récépissés payables à vue	6,181,849 »	6,485,172 »	6,600,503 »	5,505,572 »	5,777,150 »	5,549,459 »
Compte courant du Trésor	99,201,025 95	86,959,201 97	79,839,952 67	105,635,849 46	92,205,622 94	67,301,962 73
Comptes courants des particuliers à Paris	151,929,891 62	142,840,557 85	155,255,086 53	159,751,629 29	156,449,385 76	129,174,677 94
Idem dans les succursales	54,278,780 »	32,927,105 »	32,153,004 »	31,766,290 »	30,709,299 »	51,705,557 »
Dividendes à payer	1,755,478 75	1,444,895 75	1,126,748.75	955,642 75	8,727,494 75	2,178,852 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,086,641 81	4,279,184 86	4,000,146 89	2,029,981 79	13,060,982 28	2,771,572 59
Escomptes et intérêts divers	5,429,292 60	7,487,667 48	10,551,155 97	13,047,884 12	1,777,972 91	4,946,459 19
Réescompte du dernier semestre	1,405,519 55	1,405,519 55	1,405,519 53	1,405,519 53	1,850,877 89	1,850,877 89
Divers	3,888,417 76	4,248,997 14	3,944,978 44	5,670,666 74	2,651,303 14	846,947 57
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,262,217,959 80	1,296,893,857 79	1,374,505,365 84	1,303,536,749 81	1,357,142,158 89	1,277,316,506 55
(1) Dont, provenant des succursales	57,082,759 75	72,712,748 65	80,025,058 66	71,592,714 15	89,167,446 82	73,510,544 89

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMMUNICATIONS : Changements survenus dans le bureau de la Société — Élection d'un vice-président.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Observations sur le projet de loi concernant les sociétés à responsabilité limitée*, par M. Blaise (des Vosges); — *Exposé de la situation économique et commerciale des quinze années* (1847 à 1861), par M. Vogel, publié par le département du commerce; — *l'Agriculture à l'Exposition universelle*, par M. Jourdier; — *La vérité sur les courtiers et les représentants du commerce*; — Compte rendu de la première réunion publique de la quatrième année de l'Association pour la réforme douanière en Espagne; — Programme de la chambre de commerce de Syracuse.

Réunion du 5 février 1863

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, l'un des présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. l'abbé Mouls, curé d'Arcachon; M. Bialecki, professeur des sciences politiques et administratives à l'université de Varsovie; M. Findeisen, fonctionnaire du ministère des finances en Pologne; M. Jules Seguin, ingénieur, et à laquelle assistaient M. le comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Pologne, un des membres associés à l'étranger; MM. Gide et Batbie, professeurs suppléants à l'École de droit; M. Hérold, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, tous trois récemment admis par le bureau à faire partie de la Société (1).

Avant d'ouvrir la discussion, M. le président a rendu compte des changements qui se sont opérés au sein du Bureau. Par suite de la mort de M. Charles Dunoyer, le premier président de la Société, M. Hippolyte Passy, second président, devient premier président, et M. Charles Renouard, le premier des vice-présidents, devient second président. M. Joseph Garnier, tout en continuant à se charger des fonc-

(1) Parmi les membres nouvellement admis, nous avons omis de faire mention, dans le dernier compte rendu, de MM. Dufau, ancien rédacteur en chef du *Constitutionnel*, Barral, directeur du *Journal d'agriculture*, Anatole Dunoyer, Renouard fils, Calon fils, et de MM. Paul Boiteau, Louis Michelant, Arthur Mangin, rédacteurs du *Journal des Économistes*.

tions de secrétaire général, prend rang parmi les vice-présidents, après MM. Michel Chevalier, L. Wolowski et de Lavergne.

Dans la prochaine séance, la Société sera appelée à élire au scrutin un nouveau membre du bureau, vice-président, en remplacement de M. Renouard. Le bureau propose M. Vée, ancien maire du cinquième arrondissement, inspecteur des services de l'assistance publique, un des plus anciens membres de la Société, des plus dévoués à la science, qui a publié dans le *Journal des Économistes* de remarquables articles sur la question de l'assistance publique. D'autres noms pourront être inscrits, avant le vote, sur la liste de présentation.

A cette occasion, MM. Jules Clavé et de Fontenay ont formulé le désir déjà exprimé dans une séance précédente par M. Bénard, de voir le Bureau, qui représente la Société devenue plus nombreuse, avoir au moins deux membres de plus, de manière à ce que les membres nommés ci-dessus, les membres à élire, et M. Guillaumin, qui remplit avec un zèle et un tact si parfaits les fonctions de questeur, forment en tout un conseil de dix membres.

M. le président informe la réunion que le Bureau, sur l'initiative d'un de ses membres, s'est déjà occupé de cette question, qui sera l'objet d'un nouvel examen. Il donne ensuite la parole au secrétaire perpétuel, pour diverses communications.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Observations sur les projets de loi concernant les sociétés à responsabilité limitée (1), par M. Blaise (des Vosges), membre de la Société. — C'est une étude approfondie et détaillée des diverses questions que soulève cette nouvelle institution, par un homme d'expérience à qui la pratique des affaires n'a pas fait oublier les principes de l'économie politique, ni perdre la plume du publiciste. M. Blaise approuve la pensée fondamentale du projet, mais il trouve défectueuse la formule donnée à cette pensée. Selon lui, la meilleure loi serait celle qui se bornerait à reconnaître cette espèce d'association, à en définir les conditions générales à remplir pour la sauvegarde des intérêts des tiers, en laissant les associés s'arranger entre eux, et tout au plus en reléguant les dispositions de détail dans un règlement d'administration que celle-ci pourrait supprimer en temps et lieu. M. Blaise formule ces amendements ainsi que le règlement d'administration publique. Dans un *post scriptum*, il examine le projet de loi concernant la modification à l'article 28 du Code de commerce.

(1) In-8 de 170 pages. 1863. Guillaumin et Cie, et Librairie nouvelle.

Exposé comparatif de la situation économique et commerciale pour les quinze années de la période 1847-1861 (1). — C'est une série d'intéressants tableaux statistiques dressés par M. Charles Vogel, employé au ministère du commerce et membre de la Société, dont les travaux inspirent toute confiance. Le département, à l'instar de ce qui a été fait en Angleterre par le *Board of trade*, a voulu réunir dans ce document les résultats les plus intéressants du mouvement commercial de la France pendant les quinze années révolues de 1847 à 1681. Les évaluations sont faites en *valeurs réelles*. Les tableaux sont relatifs à la population, à l'agriculture, aux mines, à l'industrie, aux moyens de communication, aux monnaies et au crédit, au commerce extérieur, à la perception des douanes, aux entrepôts, au transit et à la réexportation, à la navigation, à la pêche maritime.

C'est là une publication fort utile pour éclairer les questions en discussion et apprécier les résultats des réformes économiques, dont il faut savoir gré à M. le ministre du commerce et à l'auteur du travail.

M. L. Wolowski joint ses félicitations à celles de M. Joseph Garnier et regrette que le document français ne contienne pas aussi, à l'instar du document anglais, des tableaux relatifs aux finances, qui n'ont pu être comprises dans la publication, en l'absence de documents que ne possède pas le département du commerce et qui ne lui ont pas été communiqués. Il est à désirer que le ministère des finances remplisse de son côté cette lacune par une publication spéciale.

L'*Agriculture à l'Exposition universelle de Londres en* 1862 (2), par M. A. Jourdier, membre de la Société.—C'est un intéressant et instructif (quoique rapide) coup d'œil sur le concours international de la Société royale de Londres, les machines en mouvement à l'Exposition, le matériel agricole, les produits en général et les vins en particulier.

La vérité sur les courtiers et les représentants du commerce (3), par M. J. Palle. — L'auteur propose de fixer les attributions des uns et des autres, pour ménager une transition, respecter les positions acquises ainsi que l'intérêt des négociants, et pour mettre fin à tout procès.

M. le secrétaire perpétuel met à la disposition des membres qui lisent l'espagnol, le compte rendu de la première réunion publique de

---

(1) Extrait des *Annales du commerce extérieur*, livraison de décembre 1862; que publie le ministère du commerce. In-8 de 108 pages. 1863. Paul Dupont.

(2) In-18 de 92 pages. 1863. Victor Masson.

(3) In-8 de 16 pages. Librairie des Deux-Mondes. 75 centimes.

la quatrième année de l'agitation de l'Association espagnole pour la réforme douanière, tenue à la Bourse de Madrid, déjà mentionnée par lui dans la dernière réunion. Ce compte rendu contient les discours de MM. Luis Maria Pastor, ancien ministre des finances, président, Echegaray, Labra, Carballo, Rodriguez, Alcala Galiano, une des notabilités parlementaires que les *leaders* de l'association ont eu le talent de faire concourir à cette propagande. Le sujet de la discussion était l'examen du décret de reforme douanière publié en novembre 1862. La réunion, sur la proposition de M. Gonzalez Bravo (autre notabilité politique), et de M. Rodriguez, a déclaré qu'elle avait vu avec satisfaction le décret du 27 novembre, et qu'elle engage vivement (*anima y excita*) M. le ministre des finances à continuer dans cette voie jusqu'à ce qu'il arrive à proposer aux Cortès une réforme complète des douanes.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, signale dans le premier numéro d'un journal que va publier la chambre de commerce et des arts de Syracuse, un passage où, entre autres branches de l'enseignement public que réclame cette chambre dans son programme signé par le président, M. Pascal Midolo, l'économie politique occupe le premier rang (1). Peu de chambres de commerce en France tiendraient ce langage.

Après ces communications, la conversation se fixe sur une question depuis longtemps à l'ordre du jour, ainsi conçue : « Quels sont les obstacles qui s'opposent au développement du crédit agricole? »

Nous reproduirons dans un prochain numéro l'intéressant débat qui a eu lieu entre MM. d'Esterno, Jacques Valserres, L. de Lavergne, Villaumé, Horn, L. Wolowski et André Zamoyski.

Réunion du 5 janvier 1863 (Suite et fin)

QUESTION DE LA POPULATION

Les progressions de Malthus; — la contrainte morale ou la limitation préventive de la population.

La discussion sur la question de population est reprise conformément au désir exprimé par la réunion du 5 novembre.

M. le Secrétaire perpétuel donne à ce sujet connaissance de deux

(1) « E piu d'ogni altro lo insagnemento dell' economia politica, di questa importanta scienza che deve accelerare lo sviluppo della prosperita nazionale. »

lettres qui lui ont été adressées, une par une personne étrangère à la Société, et l'autre par M. le docteur Juglar, membre de la Société.

La première lettre, datée de Bourg-en-Bresse, contradictoire en quelques parties, n'a pas paru éclaircir le sujet.

La lecture de la seconde, qui renferme des indications et des réflexions physiologiques, a été écoutée avec intérêt; mais elle n'a pas été l'objet de remarques sur ce point de vue de la question. Elle est ainsi conçue :

Mon cher maître, si l'heure n'eût pas été aussi avancée dans votre dernière réunion, et si je n'avais hésité à porter la question sur le terrain de la physiologie, j'aurais rappelé à la Société le moyen préventif à la propagation trop rapide des espèces, établi par la nature elle-même comme un insurmontable obstacle.

Plusieurs physiologistes ont traité la question de la fécondation dans le règne animal : MM. Negrier, Pouchet et Raciborski. Le travail de M. Pouchet (*Théorie de l'ovulation spontanée*) étant le plus complet et ayant obtenu le prix de physiologie proposé par l'Académie des sciences, nous en indiquerons sommairement les conclusions.

Après avoir passé en revue la série animale, il établit par de nombreuses observations les propositions suivantes, depuis confirmées par les principaux savants de l'Allemagne :

1° Dans toute la série animale, la reproduction a lieu par des œufs ; 2° l'œuf doit être arrivé à un certain développement ; 3° il peut être pondu sans aucune intervention *étrangère*, par le fait seul de son évolution naturelle avant d'être fécondé ; 4° en dehors de ces conditions, la reproduction des espèces est impossible. Chez les animaux, cet état particulier pendant lequel la ponte a lieu, s'appelle l'époque du rut.

Poursuivant cette étude physiologique comparée, il retrouve chez la femme, chaque mois, des phénomènes analogues en dehors desquels la conception ne s'effectue que dans de très-rares exceptions, 6 à 7 0/0, par suite d'accidents qu'il serait trop long d'indiquer ici.

De sorte que sur les trente jours du mois, il n'y en a que *dix* à *douze* pendant lesquels la *femme* est *apte* à *concevoir*. Pendant tout le reste du temps, l'organe sécréteur de l'œuf, l'ovaire, réserve toute sa vitalité pour l'élaboration du produit futur.

Cette disposition physiologique réduirait à un petit nombre de jours, quatorze au plus, l'abstention conseillée par Malthus, ordonnée par plusieurs législateurs, dans des lois religieuses qui règlent même les détails de la vie civile. Ajoutez-y le respect de soi-même, de la femme et du tiers absent, comme l'a observé M. Dunoyer avec tant de délicatesse et une si grande élévation de sentiments : voilà, ce me semble, les plus pratiques et les meilleurs commentaires de Malthus : la contrainte morale et la contrainte physiologique, tout se trouve ainsi combiné pour arriver au même but.

Votre tout dévoué, Cl. JUGLAR.

Après la lecture de cette lettre, M. Joseph Garnier rappelle que l'il-

lustre M. Dunoyer s'était vivement préoccupé de l'importance de cette discussion, et qu'il comptait de nouveau prendre la parole pour faire quelques observations sur la théorie des progressions, et pour répondre aux scrupules formulés par MM. Fréd. Passy et Wolowski dans la séance de novembre (1). Ceux qui voudront avoir son opinion, devront se reporter aux deux discussions qui eurent lieu, il y a 10 ans, à l'Académie des Sciences et au sein de la Société d'économie politique, ainsi qu'à la lettre qu'il adressait au secrétaire de cette Société (2).

M. le Secrétaire perpétuel donne ensuite une courte analyse de l'opinion que M. de Molinari formule sur le sujet en discussion, dans la seconde édition de son cours d'économie politique qui vient d'être présenté à la Société.

M. G. de Molinari pense que le défaut de la cuirasse de Malthus dans toute cette discussion, c'est son analyse insuffisante des éléments de la production de l'homme. Ces éléments sont les mêmes que pour toutes les productions, savoir : Travail et capital. En dernière analyse, c'est le capital qui gouverne cette production-là comme toutes les autres ; d'où il suit qu'elle ne peut jamais être complète, ni en excédant, ni en déficit, et que les deux progressions ne formulent pas exactement la loi de la population.

Quant à l'incontinence, elle n'apparaît que comme élément perturbateur, et elle a pour résultat de diminuer toujours la population en détruisant improductivement du capital ; d'où il suit qu'il faut combattre l'incontinence dans l'intérêt même de l'accroissement de la population, en lui opposant la contrainte morale.

Reste le choix des moyens qu'examine l'auteur avec les franchises que lui donne la science. L'union des conjoints volontairement inféconde lui paraît moins condamnable que la multiplication imprévoyante ; la conduite qu'indique la théorie de M. Pouchet, et dont il vient d'être question dans la lettre de M. Juglar, lui paraît irréprochable au point de vue de la morale.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, président, dit que les

---

(1) Voir le numéro de décembre 1862.

(2) Voy. la discussion au sein de la Société d'Économie politique et la lettre de M. Dunoyer dans le *Journal des économistes* de mars 1853, et dans *Principe de population*, par M. Joseph Garnier, in-18. — V. dans le même recueil, numéro de juin 1853, et dans le même volume la discussion au sein de l'Académie des sciences morales, à la suite de la lecture de l'article POPULATION du *Dictionnaire d'économie politique* mis à l'*index* pour cet article et pour l'article BIENFAISANCE, par M. Cherbuliez.

opinions du docteur Malthus ont reçu des interprétations d'une diversité fâcheuse. Pour lui, le sens vrai de la pensée qui règne dans tout l'*Essai sur le principe de la population*, c'est celui que M. Joseph Garnier a fait ressortir dans la séance précédente : la population tend à croître plus vite que les subsistances. Voilà bien l'assertion de Malthus, et c'est cette assertion dont il va examiner la valeur scientifique.

Toutes les fois qu'il s'agit de quelqu'une des tendances de l'humanité, la première remarque à faire c'est qu'il n'est pas de tendance qui opère seule, et dont l'action ne soit modifiée, limitée, parfois même annulée par l'action d'autres tendances. A côté de tendances, de virtualités d'un ordre donné, il s'en trouve d'un ordre contraire, et pour savoir quelle est l'efficacité réelle d'une tendance, il faut rechercher quelle part lui appartient dans les faits généraux, dans les faits qui sont le produit de l'action combinée de l'ensemble des tendances très-diverses auxquelles les hommes obéissent.

Certes, la tendance à multiplier est fort active chez les hommes, mais chez eux aussi se rencontrent le désir du bien-être, la crainte des gênes, des embarras qu'entraîne la nécessité d'avoir à s'occuper de l'entretien d'une famille trop nombreuse. De là, entre les appétits sensuels et la raison qui conseille de ne les satisfaire qu'avec mesure et prudence, un conflit permanent, une lutte continuelle, et si nous voulons savoir de quel côté penche décidément la balance, c'est aux faits les plus constants, les plus universels qu'il faut le demander. Seuls, ils peuvent nous fournir à cet égard des renseignements dignes de foi.

Or, de tous les faits que constate l'histoire de l'humanité, le plus constant, le plus général, c'est assurément le développement progressif de la richesse et de la civilisation. Parties de l'état sauvage, les sociétés se sont élevées peu à peu à un état meilleur, et, il importe de le remarquer, elles n'ont pu y réussir qu'à la condition indispensable de croître moins vite en nombre qu'en moyens de subsistance et de bien-être. C'est parce qu'elles produisaient au delà de ce qu'elles consommaient qu'il leur a été possible de réaliser des épargnes, d'amasser les capitaux à l'aide desquels elles ont mis à profit, dans leurs labeurs, les améliorations indiquées par l'expérience et l'essor des découvertes. Supposez que la tendance à multiplier eût été douée de la force que Malthus lui prête, les sociétés n'eussent pas pu faire un seul pas en avant. Touchant sans cesse à l'extrême limite de leurs ressources, elles n'auraient pu en mettre en réserve la moindre parcelle, tout aurait été dévoré aussitôt que produit ; la misère et la faim, leur éternel partage, les eussent condamnées à végéter sous le poids d'une insurmontable barbarie. Rien donc de plus évident ; les faits réels, les faits généraux sont en contradiction avec l'assertion de Malthus, et il est permis, de

par leur autorité, de déclarer cette assertion inexacte et erronée.

Mais, dit-on, c'est la mort qui se charge de remédier aux maux que propage la tendance de l'humanité à croître plus vite que les subsistances. Des maladies viennent moissonner et détruire ceux qui sont de trop en ce monde, et maintenir entre les ressources acquises et la masse des populations un équilibre toujours près de se rompre. Eh bien! cette opinion, démentie aussi par les faits, ne soutient pas non plus l'examen. Admettez, en effet, qu'elle soit vraie, voici ce qui, de tout temps, se serait passé : des sociétés que les ravages de la mort auraient seuls empêchées de croître plus vite que les subsistances seraient fatalement restées stationnaires. A aucune époque, elles n'auraient pu rien retrancher de leur consommation afin de former des capitaux, de se donner de nouveaux éléments de production. Ce qu'exigent avant tout les progrès de l'aisance et de la civilisation, c'est que l'équilibre entre la population et les ressources dont celle-ci dispose se rompe à son profit, et les sociétés n'ont échappé au joug de l'indigence primitive que parce qu'il en a été ainsi, que parce que la raison dont leur auteur les a douées était destinée à l'emporter et l'a emporté en réalité sur la puissance de l'appétit prolifique.

Malthus était un homme de bien, un excellent homme, et il n'est que juste de lui rendre cet hommage mérité lorsque tant d'outrages lui sont prodigués de nos jours ; mais Malthus a eu un malheur auquel n'échappent pas toujours les hommes qui portent dans leurs recherches le zèle le plus consciencieux : il s'est trompé, et il est facile de discerner comment il a été induit en erreur.

Moins les nations sont avancées, plus la mort frappe à coups pressés dans leurs rangs ; et Malthus, armé des chiffres contenus dans les statistiques mal faites de son temps, a attribué à l'excès des naissances un mal dû tout entier à une cause de nature différente.

L'énoncé de quelques faits est ici nécessaire. Dans les pays où la civilisation avance, la vie moyenne s'allonge, et les enfants surtout périssent en moins grand nombre. En France, par exemple, la vie moyenne depuis trente années a gagné sensiblement en durée, et nous sommes arrivés à ce point, que, sur cent enfants mis au monde, cinquante atteignent trente-trois ans. En Russie, au contraire, la vie moyenne est courte, et, sur cent enfants, cinquante meurent avant d'avoir atteint leur quinzième année. Aussi, tandis qu'en France il suffit d'un peu plus de trois enfants par mariage pour entretenir la population générale au chiffre existant, en Russie il n'en faut pas moins de cinq.

A l'époque où Malthus écrivait son livre, la plupart des pays de l'Europe étaient dans les conditions où se trouve encore la Russie, et les enfants en bas âge mouraient en très-grand nombre. Malthus crut qu'il n'en périssait tant que parce que les mariages étaient d'une fécon-

dité excessive. La vérité était au contraire que les mariages n'avaient eu tant de fécondité que parce que les pertes en enfants étaient très-considérables. Et ces pertes, ce qui les causait, ce n'était autre chose que l'état arriéré des esprits et des mœurs.

En Russie, par exemple, la subsistance est ce qui manque le moins aux habitants des campagnes. Le pays en exporte, et dans la répartition des terres ou des grains faite aux serfs, les lots, avant l'émancipation, se proportionnaient au nombre des membres de chaque famille. Mais les médecins sont rares, et à peine les villes en ont-elles. La petite vérole, les fièvres rouges, les maladies de l'enfance sévissent sans être combattues. D'un autre côté, les mères sont d'une ignorance meurtrière dans les soins qu'elles donnent à leurs enfants. Les remèdes qu'elles emploient, l'eau-de-vie surtout, qu'elles tiennent pour la panacée universelle, en tuent plus qu'ils n'en guérissent. Elles auraient moins d'enfants, que proportionnellement elles n'en sauveraient pas davantage. En fait, la population des campagnes, en Russie, est appelée à réparer des pertes énormes, et elle agit en tout temps, comme les populations qui, victimes d'épidémies passagères, se hâtent de combler les vides extraordinaires qui se sont formés dans leurs rangs.

Il est, en matière de population, un fait bien avoué : c'est la décroissance numérique des classes en possession des avantages de la richesse. M. Passy cite en exemple la diminution graduelle du nombre des familles aristocratiques dans l'antiquité, l'extinction d'une partie de celles qui, il y a trois siècles, figuraient encore sur les livres d'or des villes, sur les registres de l'ordre équestre dans la plupart des États de l'Europe, et il dit que, en 1789, la moitié au moins des hommes qui, sous Louis XIV, occupaient les plus hauts rangs à la cour, dans les armées, dans les parlements, princes, maréchaux, ministres, présidents, n'avaient déjà plus de descendants. Évidemment, ce qui opère dans les rangs élevés, c'est la crainte de laisser des enfants moins riches que soi, le désir du bien-être, celui d'échapper aux sacrifices que nécessite l'entretien d'une lignée nombreuse, des sentiments de prudence égoïste. Eh bien! croit-on que ces sentiments dont l'influence est excessive chez les gens riches soient inconnus hors de leurs rangs? Ils agissent, au contraire, dans toutes les classes, à un degré qui s'abaisse avec les fortunes, mais cependant assez puissamment encore là où manque l'aisance, pour empêcher la population de croître aussi vite que les ressources dont elle est libre d'user.

M. Passy cite les départements de la Normandie, où la population des campagnes, depuis trente années, stationne ou diminue. La richesse y est grande ; elle n'a cessé de s'accroître ; mais tels sont devenus chez les classes rurales le goût du bien-être, l'envie d'acquérir, la crainte des charges qu'entraîne un grand nombre d'enfants, que les

naissances ont cessé d'égaler les décès. Dans l'Eure, entre autres, où la vie moyenne a grandi, où les décès, relativement au chiffre total des habitants, sont moins nombreux qu'aux époques antérieures, les mariages ne sont plus assez féconds pour couvrir les pertes annuelles. Il faudrait qu'ils donnassent en moyenne 3,09 naissances ; ils n'en donnent que 2,31, et de là une diminution croissante de la population qui maintenant monte à près de 1,800 âmes par an. Le même fait se retrouve dans des proportions un peu différentes dans l'Orne, dans le Calvados, la Manche. Certes, il n'a d'autres causes que des volontés faciles à constater. Les habitants des campagnes ambitionnent les jouissances de la propriété. La peur de se charger d'une famille dont les dépenses réduiraient les épargnes qu'ils amassent, pèse sur leurs esprits et dirige leur conduite. Malthus, dont ils n'ont jamais entendu parler, a en eux des disciples qui surpassent ses conseils et en exagèrent la pratique, à tel point, que s'ils persistent, la population finira par s'amoindrir et tomber au-dessous du chiffre que réclament les besoins du travail agricole.

Ainsi, les faits sont en contradiction manifeste avec la théorie malthusienne. Ce qu'ils attestent, c'est que la raison contient l'activité du principe de population dans des limites qui, aux diverses époques de la civilisation, ont laissé la richesse croître plus rapidement que les hommes appelés à se la partager. Je tiens donc l'opinion de Malthus pour erronée.

Encore un mot. Il est certain que l'offre et la demande des bras règle le taux des salaires; mais il ne faut pas conclure des faits, que si la population ouvrière venait à s'amoindrir, il y aurait amélioration dans son sort. Ce qui importe au bien de tous, c'est que la richesse générale, que la portion de cette richesse qui va aux salaires augmente en plus forte proportion que le nombre de ceux qui en subsistent. Dans ce cas, l'État serait prospère, et il y aurait bénéfice pour toutes les fractions de sa population.

Il en adviendrait autrement si la population diminuait, si même la diminution ne portait que sur les classes salariées. En pareil cas, l'industrie serait frappée de déchéance. D'une part, le nombre des consommateurs, en se réduisant, resserrerait le débouché des produits, et par là gènerait ou ramènerait en arrière la production. De l'autre, il est une somme de labeurs manuels dont l'activité industrielle a l'indispensable besoin. Si cette somme de labeurs manquait, ou qu'il fallût la payer à trop haut prix, bien des industries cesseraient de rencontrer les conditions de succès dont elles ne peuvent se passer ; elles amoindriraient leurs œuvres afin d'échapper à la ruine, et, somme toute, comme elles demanderaient moins de bras, les salaires finiraient par retomber tout aussi bas, sinon plus bas qu'ils

l'étaient aux temps où la population se trouvait plus nombreuse.

M. Passy se borne à indiquer ce point de vue. Il faudrait pour le mettre en lumière des détails qui entraîneraient le débat hors du terrain où il convient de le renfermer; mais il le recommande à l'attention de ceux qui attribuent à l'excès de population des misères dont le poids jusqu'ici ne s'est allégé et ne pourra dans l'avenir s'alléger que grâce aux progrès de l'intelligence humaine, au développement des capitaux, des arts et des connaissances, à l'état plus ou moins borné desquels tient le degré d'efficacité et de fécondité que les hommes parviennent à communiquer à leurs labeurs.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, commence par constater, malgré les assertions contraires, qu'on est d'accord sur le véritable sens de la doctrine de Malthus; la définition que vient d'en donner M. Passy est celle qu'il adopte lui-même, savoir que l'homme a une tendance organique à multiplier plus vite que ses moyens de subsistance. La question ainsi posée d'un commun accord, le fait est-il vrai? Non, répond M. Passy, puisque l'histoire de la civilisation montre que la population va en s'accroissant moins vite que les subsistances. D'abord cette opinion paraît à M. de Lavergne trop générale: il y a eu de nombreuses époques dans l'histoire où les subsistances ont manqué tout à coup, et où la population a été violemment ramenée dans de plus étroites limites par d'énormes mortalités. On peut citer des nations entières qui ont disparu et de vastes régions où la population une fois détruite n'a jamais pu se relever. Une grande partie de l'Orient est dans ce cas. Admettons cependant que, somme toute, la population humaine s'accroît, il n'en résulte rien contre la doctrine de Malthus. Cet accroissement est lent et intermittent, parce qu'il est toujours coûteux par la marche des subsistances. La mortalité, pour être moins apparente que dans les grandes dépopulations n'agit pas moins chaque jour pour faire disparaître ce qui dépasse le niveau. La prévoyance prêchée par Malthus agit aussi, quoique dans de moindres proportions.

M. Passy a fait remarquer que par tout pays les familles pour la plupart les plus riches s'éteignent naturellement. Le fait est certain; il tient à des causes diverses qui rentrent pour la plupart dans les *obstacles* de Malthus; telle est la débauche. On a remarqué aussi que les travaux intellectuels, dont Malthus n'a pas parlé, ont une influence nuisible à la génération. Ces faits ont très-peu d'importance quant au mouvement général. Les familles dont il s'agit forment tout au plus le millième de la population; elles se perdent dans la masse.

M. Passy a parlé en outre du département de l'Eure, où se manifeste un temps d'arrêt qui lui paraît regrettable dans le mouvement de la population. Les faits nous manquent pour exprimer une opinion par-

faitement raisonnée sur ce qui se passe dans ce département. Sans doute, on peut abuser de la doctrine de Malthus comme de toute chose dans ce monde. Le département de l'Eure est-il dans ce cas? c'est possible. La loi de multiplication est la grande loi de l'humanité, et la prévoyance n'est légitime que lorsqu'elle est nécessaire. On peut cependant signaler, dès à présent, quelques circonstances qui expliquent la conduite des populations rurales dans ce département. Si la population ne s'accroît pas dans l'Eure, ou monte rapidement et monstrueusement dans un département voisin, celui de la Seine, elle monte aussi, quoique moins vite, dans un autre département voisin, la Seine-Inférieure. Une grande partie des subsistances que produit l'Eure en sort pour alimenter Paris et Rouen; cela suffit pour contenir l'essor de la population locale. Nous savons d'ailleurs que l'agriculture prospère dans ce département et qu'elle y fait de grands progrès; cela semble indiquer que la population rurale suffit à la culture dans son état actuel. Si l'agriculture souffrait, ce serait différent. Nous savons aussi que la longueur moyenne de la vie s'accroît, ce qui a toujours été considéré comme un excellent signe.

Il s'en faut bien qu'il en soit de même dans les parties de la France où l'agriculture languit. Là, ce n'est pas la prévoyance, c'est la misère qui arrête la marche de la population. On ne meurt pas précisément de faim, mais on meurt des maladies que donne une alimentation insuffisante. Si la population s'accroît en France plus lentement que dans d'autres pays de l'Europe, c'est qu'à part un petit nombre de départements, l'agriculture y fait moins de progrès qu'ailleurs. On dit que nous avons gagné sous ce rapport; sans aucun doute, mais nous sommes encore bien loin de la production qui répond à l'étendue et à la fertilité de notre sol.

M. de Lavergne ne saurait d'ailleurs trop protester contre cette assertion si souvent répétée que Malthus a fait de la misère l'apanage *fatal* de l'humanité. C'est le contraire qui est vrai, puisqu'en mettant à nu les causes les plus puissantes de la misère, il a donné les plus sûrs moyens d'y échapper. Autant vaudrait l'accuser d'avoir prêché l'assassinat et l'anthropophagie, parce que l'assassinat diminue la masse de la population et que l'anthropophagie augmente la masse des subsistances. Reconnaissons plutôt que, si la misère diminue, c'est en partie à lui qu'on le doit. M. Passy remarquait tout à l'heure qu'une amélioration sensible s'était produite depuis cinquante ans dans le mouvement des naissances et des décès. Le point de départ de cette amélioration coïncide trop avec la publication du livre de Malthus pour qu'il y soit tout à fait étranger. Les progrès futurs seront plus grands sans doute, à mesure qu'on étudiera davantage les conditions d'un bon dévelop-

pement de la population, et ce sera l'éternel honneur de Malthus d'en avoir donné le signal.

M. Jules Duval, rédacteur en chef de l'*Economiste français*, veut d'abord décliner la prétention que lui impute M. Joseph Garnier, de vouloir fonder une école au sein de la Société d'Economie politique (1). Il n'a pas d'aussi hautes visées et ses dissidences assez fréquentes sont bien simples à expliquer. Il compare volontiers l'économie politique et généralement toutes les sciences à ces arbres dont le tronc reste inébranlable, mais dont les feuilles se renouvellent tous les ans, par une révolution intérieure qui rajeunit l'arbre sans le détruire. L'économie politique n'échappe pas à cette loi fatale de renaissance, méconnue par certains de ses adeptes : elle a beaucoup de vieilles feuilles dont elle doit se dépouiller.

Le malthusianisme est une de ces feuilles destinées à tomber au souffle sévère de la raison.

Toutes les fois que cette question se débat, M. Jules Duval ne peut se défendre d'un rapprochement qui l'attriste. Que dans une ferme vienne au monde un poulain, un veau, un agneau, la joie est dans la maison, on l'accueille comme un accroissement de richesse. Et pourquoi n'en est-il pas de même de l'enfant? L'homme serait-il moins précieux que l'animal, l'esprit moins utile que la matière, la force qui crée moins estimable que le produit créé? — Ah! dit-on, la différence est grande! Tout animal domestique est un instrument de travail, et son travail couvre sa dépense avec profit! Et l'homme donc, est-ce qu'il n'est pas apte à travailler et à produire plus qu'il ne consomme? La vie moyenne variant de 35 à 40 ans, suivant les pays, la société peut être considérée comme se composant d'individus qui vivraient tous cette période? Il est évident que tout homme qui meurt à 40 ans, après avoir utilement et honnêtement employé les facultés de son esprit et de son corps, a produit plus qu'il n'a consommé. Mais, peut-on dire encore, il y a une autre grande différence : la plupart des animaux servent à la nourriture de l'homme, et par là ils acquièrent une valeur spéciale qui manque à l'espèce humaine! C'est donc à dire que l'homme vaut plus chez les cannibales que chez les civilisés, et que la doctrine malthusienne porterait à faux dans les sociétés anthropophages, parce que là l'homme serait un bétail producteur de viande!

Ce simple rapprochement révèle le vice radical de la doctrine malthusienne, qui suppose que l'homme est plus consommateur que pro-

---

(1) Se reporter aux paroles de M. Joseph Garnier en présentant le premier volume de l'*Économiste français*, dans le dernier numéro, p. 168. (*Note du rédacteur.*)

ducteur. Comme faits accidentels, cela n'est que trop vrai, mais il n'y a pas de loi fatale qui l'impose. Que tout enfant venant au monde reçoive les avances nécessaires à son éducation physique, intellectuelle et morale, et pendant le reste de sa vie il acquittera largement sa dette envers la famille et la société. L'apparente infériorité économique de l'homme relativement aux animaux consiste en ce qu'il suffit à ceux-ci de trois ou quatre ans d'avances pour l'éducation, tandis que l'enfant en exige douze ou quinze. De là, pour beaucoup de familles, un embarras très-réel, mais qui n'a rien d'insurmontable. Ce n'est pas ici le lieu de montrer comment la prévoyance, l'association des familles, le crédit, le concours de la société, peuvent assurer à tout enfant les moyens de gagner sa vie, avec remboursement ultérieur des avances; il suffit de cette loi économique : « Tout homme qui travaille bien durant une période de vie moyenne produit plus qu'il ne consomme, » pour saper dans sa base la doctrine malthusienne.

M. Jules Duval reconnaît pourtant que l'éducation, l'aptitude, la volonté même ne suffisent pas pour assurer du travail et rendre ce travail fructueux : il y faut encore un milieu propice à l'application des forces, milieu qui manque toutes les fois que, sur un point donné, les forces s'accumulent en quantité excessive. Un lieu donné sur le globe n'est pas en effet susceptible de fournir du travail à une quantité illimitée de population, et, à cet égard, l'orateur pense que Malthus a rendu un véritable service en montrant les périls d'une accumulation d'hommes à qui aucun champ d'activité n'est ouvert. Il a réagi contre la tendance générale avant lui à considérer tout accroissement de population comme étant un bien absolu. Non; la population humaine n'est un bien qu'autant qu'elle applique ses forces de manière à ce que sa production dépasse sa consommation, et cela n'advient que là où ces forces peuvent déployer leur maximum d'intensité. Un tel essor n'est possible que dans un milieu qui ne soit pas trop encombré, et par l'échange à distance des produits du travail. De là l'impérieuse nécessité de l'émigration et de la colonisation.

Sans entrer dans l'examen détaillé de cette solution, qui figure déjà comme question spéciale dans le programme de la Société, M. Duval s'étonne de l'indifféreuce ou de l'hostilité des économistes contre l'idée d'émigration et de colonisation, la seule pourtant qui offre une solution acceptable du problème de la population. Ceux qui ont admirablement établi l'excellence du travail et la nécessité de l'échange, comment ne proclament-ils pas que le travail doit féconder toutes les parties du globe pour que l'échange soit universel et parmanent ? L'échange s'établit entre les climats, les continents, les zones, les régions les plus éloignés, entre les opposés et non les similaires. L'on ne peut prétendre développer à l'infini la production en un pays quelconque, si le reste

du globe ne fournit sa part de produits à l'échange de la richesse locale. Mais à l'esprit engagé dans cette voie, comme les préoccupations de Malthus et de ses disciples sur le danger d'un accroissement de population paraissent futiles ou au moins prématurées! Le globe comprend environ douze milliards de terres habitables et cultivables, sur lesquelles est aujourd'hui disséminée une population de 1,200,000 âmes environ; à la densité très-modérée de cinquante habitants par kilomètre carré (ou un habitant par deux hectares), le globe pourrait donc recevoir et nourrir cinq à six milliards d'hommes : on voit qu'il y a de la marge! Loin de restreindre le nombre des humains, il faut déplorer leur insuffisance, qui est une des grandes calamités de notre temps. L'homme est le produit qui manque le plus sur la planète, puisqu'il en laisse en friche les cinq sixièmes. Et c'est le moment que l'on choisit pour contenir l'essor de la population!

Le peuple anglais ne commet pas cette faute. Animé de la noble ambition d'occuper et d'exploiter le globe, il croît et multiplie, et fonde partout des établissements qui accroissent la fortune nationale par les fortunes particulières. Les colonies sont pour lui (on l'a bien vu à la dernière Exposition de Londres) un légitime sujet d'orgueil, une source de puissance et de profits : c'est le commerce avec les colonies qui vivifie les colossales fortunes d'Angleterre; et toutes ces colonies font à l'émigration d'incessants appels. Répondre à leur appel est un plus grand et noble rôle que de se faire (à la façon de ces paysans de l'Eure dont on a parlé) un petit nid que l'on arrondit, que l'on embellit, où la vie s'écoule paisiblement et humblement. Il est possible que l'égoïsme se trouve bien de ce régime, mais il ne donne à l'âme aucun ressort, à la patrie aucune force; c'est une défection aux devoirs d'homme et de citoyen, dont l'expiation arrive tôt ou tard. En résumé, Malthus est parti d'un principe faux, savoir : *Que l'homme fatalement consomme plus qu'il ne produit*, tandis que la vérité est que *tout homme peut, par un travail très-appliqué, produire plus qu'il ne consomme.* Le problème social n'est donc point de réduire la population au niveau des subsistances, car les subsistances sont elles-mêmes un produit de la population, et en réduisant l'une on réduit l'autre, mais de procurer à tout homme les moyens de rendre son travail fructueux, ce qui peut s'obtenir par deux moyens : l'éducation de tout enfant et la colonisation de tout le globe, c'est-à-dire l'exploitation de toute force naturelle par l'essor de toute force humaine. En ces termes, la population croissante ne sera jamais un embarras ni pour les familles, ni pour les sociétés, ni pour l'humanité, et le problème malthusien ne sera pas même posé et discuté, au moins jusqu'à ce que la population du globe compte cinq à six milliards d'habitants, époque assurément fort éloignée et dont il est permis de ne pas prendre souci aujourd'hui.

M. E. Levasseur, professeur d'histoire au collége Napoléon, se prononce contre la loi des progressions de Malthus, parce que, telle que l'a formulée son auteur, elle ne répond ni aux lois générales de la nature ni aux conséquences pratiques que doit en tirer l'économie politique. Malthus affirme que les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique, tandis que la population, lorsqu'elle n'est arrêtée par aucun obstacle, va doublant tous les vingt-cinq ans et croît de période en période, selon une progression géométrique. Cette antithèse n'est pas vraie. L'homme n'est pas placé seul en face de toute la nature, en opposition avec elle ; il est, au contraire, soumis dans son développement physique à des lois toutes semblables à celles qui régissent les autres êtres. Tous, végétaux et animaux, ont une puissance de reproduction presque indéfinie qui ferait promptement envahir le globe tout entier par chaque espèce, s'ils n'étaient arrêtés dans leur développement ; en général, cette puissance est d'autant plus grande que les espèces ont une organisation moins complexe et qu'ils sont plus exposés à des chances de destruction. C'est ainsi que le chêne a chaque année des milliers de glands, le poisson des milliers d'œufs ; que le lapin et la poule comptent leurs petits par douzaines, tandis que d'autres animaux n'ont qu'un seul rejeton. Ce qui les empêche de pulluler à l'infini, c'est le défaut de subsistance et la concurrence des autres animaux : limite variable, qui recule à mesure que les obstacles sont écartés ou supprimés. La loi, beaucoup plus générale et, pour ainsi parler, plus *harmonique* que ne l'a comprise Malthus, pourrait être ainsi exprimée : les espèces ont en elles-mêmes une puissance de reproduction d'autant plus grande qu'elles sont placées plus bas dans l'échelle des êtres, et elles ne sont limitées dans leur développement indéfini que par les obstacles qu'elles rencontrent les unes dans les autres. L'homme est donc, en effet, comme le dit Malthus, soumis à ces obstacles et à cette limite ; mais ce que ne dit pas la formule de Malthus, c'est que la borne n'est pas immobile, et qu'ayant au-dessous de lui un fonds pour ainsi dire inépuisable de fécondité, il peut par son activité libre, tant que les circonstances le favorisent, augmenter la masse de ses subsistances plus rapidement que ne s'accroît sa postérité, en dépit de la proportion arithmétique. Malthus a été chercher aux États-Unis l'exemple de cet accroissement de population qui l'a effrayé. Que n'a-t-il remarqué que sur ce sol vierge les substances alimentaires, céréales et bestiaux, s'accroissaient dans une progression beaucoup plus rapide encore et démentaient la loi des limites? Là où 2 millions et demi de colons vivaient pauvres après la guerre de l'indépendance, 30 millions vivaient dans l'abondance il y a quelques années. La Californie, l'Australie nous montrent des terres où, grâce à l'activité humaine, céréales

et bestiaux ont quintuplé, décuplé depuis vingt ans. Sur notre vieux continent où les terres sont depuis longtemps occupées, la progression des subsistances a été bien plus rapide que celle de la population. En 1820, la récolte du froment était de 50 millions d'hectolitres en France; en 1857 elle dépassait 100 millions, sans que la quantité de seigle ait diminué. Dans la même période, le nombre des bœufs a presque doublé ainsi que la récolte moyenne des pommes de terre (1). Cependant la population n'augmentait que d'un tiers, sans que la mort ait eu besoin de la ramener dans des limites fatales. Car les décès tendent à décroître, et la vie moyenne a sensiblement augmenté. Ces exemples renversent les prétendues barrières de Malthus et prouvent qu'on ne saurait assigner à la population d'autres limites que celles de l'industrie et de l'activité de l'homme.

M. de Lavergne ayant été personnellement interpellé par MM. Duval et Levasseur, demande à leur répondre.

L'argumentation de M. Jules Duval a d'abord porté sur la comparaison entre le bétail et l'homme. Il est très-facile de répondre que, pour le bétail comme pour l'homme, naître n'est pas tout; c'est vivre qui importe, et pour vivre, il faut avoir de quoi se nourrir. Il n'est pas exact qu'on se réjouisse toujours de la naissance d'un veau ou d'un agneau. Pour le bétail comme pour l'homme, la naissance n'est une bénédiction qu'autant que les subsistances ne manquent pas. La multiplication du bétail est le signe d'une agriculture florissante, comme la multiplication des hommes est le signe d'une civilisation avancée; mais un fermier qui sait son métier s'occupe avant tout de recueillir beaucoup de nourriture, et il proportionne la quantité de son bétail à ce qu'il en peut nourrir. Ce que le fermier fait pour l'animal, qui n'est pas doué de prévoyance, l'homme doit le faire pour lui-même, il doit d'abord travailler à accroître le plus possible ses moyens de subsistance, et ensuite veiller à ne pas multiplier lui-même au delà.

Le second argument de M. Jules Duval porte sur l'émigration. L'émigration est certainement une ressource pour écouler le trop plein d'une population surabondante, et un temps viendra sans doute où la race humaine se répandra sur le globe tout entier. Seulement il ne faut pas donner comme un fait accompli ce qui n'est qu'une espérance. Toute médaille humaine a son revers, l'émigration a le sien. Il y a des émigrations qui réussissent, il y en a qui ne réussissent pas. La terre inculte n'est pas si facile à conquérir que paraît le supposer M. Jules Duval: l'éloignement, l'isolement, l'insalubrité, la résistance des plan-

(1) Ces chiffres sont empruntés à la *Statistique de la France*, par M. Maurice Block. Tome I.

tes et des animaux sauvages, la lutte contre les populations indigènes, qui ne cèdent pas la place sans combat, tout fait de l'émigration une loterie où il y a des gagnants et des perdants. Que de malheureux ont péri à cette tâche, qui auraient mieux fait de rester chez eux ! Ce qui prouve que l'émigration ne rencontre pas des facilités indéfinies, c'est qu'elle décline au lieu d'avancer. Là, comme partout, l'imagination doit être réglée par la raison, et le temps est un élément dont il faut savoir tenir compte.

De son côté, M. Levasseur a insisté sur cette considération que les animaux et les plantes sont doués en général d'une faculté de reproduction encore plus indéfinie que celle de l'homme; cela peut être vrai, mais d'où vient que, malgré cette puissance organique, ils ne multiplient pas davantage ? c'est qu'eux aussi ils ne peuvent pas dépasser la limite de leurs moyens de subsistance ; et qu'est-ce qui rétablit l'équilibre? la mort. Voulez-vous qu'il en soit ainsi de l'homme? Voulez-vous que, comme la carpe, il voue à une destruction inévitable ses innombrables enfants? La nature est sans pitié pour ces germes jetés au hasard ; plus elle en produit, plus elle en tue. Image terrible de ce qui attend toute multiplication désordonnée!

M. Levasseur a donné quelques chiffres sur les progrès de l'agriculture en France depuis quinze ans. Ces chiffres seraient exacts qu'ils ne prouveraient rien, mais la vérité est qu'ils sont très-exagérés. On prend, pour donner une idée de la production actuelle du froment, l'année 1857, qui a été une année exceptionnelle et dont on évalue la récolte à 110 millions d'hectolitres; mais il faudrait faire entrer aussi en ligne de compte l'année 1855, qui n'a donné que 72 millions d'hectolitres, et l'année 1853, qui n'en a donné que 63 millions ; la moyenne entre ces trois chiffres est de 82 millions d'hectolitres; elle était, il y a quinze ans, de 75; il y a progrès, mais d'un dixième au plus. Nous ne connaissons pas la production depuis 1857 ; nous savons seulement qu'il y a eu un déficit énorme qu'il a fallu remplir par l'importation. M. Levasseur a parlé des pommes de terre, mais il oublie que la maladie des pommes de terre a, depuis quinze ans, réduit la production de moitié. La récolte de vin a diminué d'un quart au moins. Pour le bétail, l'augmentation paraît sensible sur l'espèce bovine, mais les moutons et surtout les porcs ont diminué. Somme toute, le progrès est insignifiant : c'est pourquoi la population ne s'accroît presque plus.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, s'étonne toujours que quelques membres s'obstinent à démontrer la fausseté de cette prétendue proposition de Malthus que les subsistances s'accroissent en progression arithmétique.

Malthus a dit tout le contraire, il a dit : que les subsistances *ne s'ac-*

croissaient pas en progression arithmétique. Mais il s'est servi de cette progression pour la comparer à celle de la population, qui, lorsqu'elle n'est contenue par aucun obstacle, s'accroît rigoureusement en progression géométrique. Il n'y a aucune erreur dans cette double proposition de Malthus. Les membres qui nient la progression géométrique devraient bien faire connaître quelle est la progression qu'ils veulent lui substituer. On ne peut pas admettre que les chiffres successifs d'une population donnée, placée dans les conditions posées par Malthus, seront des chiffres au hasard, comme ceux qui sortent d'une roue de loterie; il est évident qu'ils augmenteront d'une manière régulière et progressive, par conséquent susceptible d'être exprimée par une formule. Or, M. Dupuit serait curieux de savoir celle qu'on prétend substituer à la progression géométrique.

L'exemple de ce qui se passe dans le département de l'Eure, cité par M. Louis Passy (1), paraît démontrer à M. Dupuit l'excellence de la doctrine de Malthus et réfuter les objections qu'on lui a faites au point de vue pratique. En effet, voici un département dont la situation économique n'a pas cessé de s'améliorer, où il est devenu d'usage dans les familles agricoles d'ajourner l'accroissement de la famille jusqu'au moment où on sera certain de pourvoir aux charges qu'elle entraîne, et cet usage est devenu si général que la population va en *décroissant* d'année en année. Il y a là deux faits essentiels à constater : augmentation de bien-être comme conséquence de la contrainte morale conseillée par Malthus; pratique sur une grande échelle de cette contrainte, au-delà même de ce qui serait nécessaire dans l'état normal de la société, car une fois la population ramenée au chiffre qui donne aux classes inférieures un bien-être satisfaisant, il est inutile de pousser la contrainte morale au point où il paraît qu'elle s'exerce dans le département de l'Eure; car non-seulement il ne serait pas nécessaire de diminuer la population, mais une légère augmentation, en rapport avec le progrès des subsistances, pourrait avoir lieu sans inconvénient. Qu'on ne dise donc plus que les conseils de Malthus sont inapplicables, que jamais les classes inférieures de la société ne voudront s'y soumettre; voilà plusieurs départements qui non-seulement les appliquent, mais les exagèrent.

On se plaint, il est vrai, que l'agriculture manque de bras. C'est là, suivant M. Dupuit, une expression tout à fait fausse. L'agriculture ne manque pas de bras, mais d'argent pour les payer. Est-ce que les nombreux travaux publics qu'on exécute en France manquent de bras? Non-seulement ils n'en manquent pas, mais le gouvernement est

(1) Voy. le dernier numéro du *Journal des Economistes*, p. 425.

souvent embarrassé de trouver des travaux pour tous les bras qui en demandent. L'agriculteur ne peut pas payer les mêmes salaires que les entrepreneurs de travaux publics, parce qu'il ne peut donner plus que le travail de l'ouvrier ne lui rapporterait; il ne peut donner 2 fr. quand la journée de l'ouvrier ne lui rapporterait que 1 fr. 50. Il ne faut donc voir, dans les plaintes de l'agriculture à cet égard qu'une preuve de plus de la doctrine de Malthus et de Ricardo, à savoir que quand la terre est déjà occupée, un surcroît de main-d'œuvre devient de moins en moins productif et finit par ne plus fournir une subsistance suffisante pour l'ouvrier. S'il était vrai que l'agriculture manquât de bras, comme on le dit, évidemment on retiendrait sur le sol français ces caravanes d'émigrants allemands qui le traversent sans cesse. Ils ne cherchent en effet, pour leurs bras, qu'un travail suffisamment rémunérateur, et ne demanderaient pas mieux, au lieu d'aller au delà des mers, que de s'arrêter en chemin dans un climat tempéré voisin de leur patrie. Pourquoi les gens qui se plaignent de manquer de bras ne les arrêtent-ils pas au passage?

Au lieu de la contrainte morale, M. Jules Duval voudrait qu'on prêchât l'émigration. Il y a, suivant lui, des terres en suffisante quantité pour nourrir une population cinq ou six fois plus considérable que celle du globe. Sans doute, si les terres non cultivées étaient à nos portes, cet expédient ne serait pas à négliger. Mais, pour les aller chercher, que de peine et que de dépenses! Il faut à l'émigrant un capital assez considérable, qui n'est pas dans la possession de la classe aux besoins de laquelle il s'agit de pourvoir. Vous conseillez l'émigration, c'est-à-dire le chômage d'une année et une traversée coûteuse à celui qui n'a pas le pain du lendemain. Puis, au bout du compte, qu'est-ce que l'émigration dans ces pays lointains, si ce n'est un exil perpétuel. L'homme tient au sol qui l'a vu naître par tant de liens puissants qu'il ne peut les rompre qu'avec douleur. L'exil est une peine sans cesse renaissante qui consume lentement ses victimes. Ne vaut-il pas mieux se priver d'un plaisir que de subir une douleur? Au reste, personne ne s'oppose à l'émigration, et ceux qui veulent profiter de l'expédient en sont bien libres, mais ce serait une erreur de croire qu'il est moins difficile et pénible que celui de la contrainte morale.

Dans la dernière réunion, un membre reprochait à la discussion actuelle son peu d'opportunité. L'économie politique, disait-il, a assez d'ennemis, pourquoi insister sur les points qui sont de nature à en augmenter le nombre. Parlez-nous de l'impôt, des institutions de crédit, des améliorations agricoles, ce sont aussi des remèdes à la misère, mais des remèdes qui ne déplaisent à personne. Il y a là, suivant M. Dupuit, une erreur et un danger ; l'erreur consiste à croire qu'on puisse arriver par l'amélioration des institutions de la société à un

état tel qu'on puisse se dispenser de toute prévoyance relativement à la population. Ces améliorations sociales, auxquelles ne s'oppose certainement pas la doctrine de Malthus, n'auront en définitive d'autre résultat que d'augmenter la production. Au lieu de produire 100, on produira 100 ou 120; mais au lieu d'être 100 on est 110 ou 120, on ne sera pas plus heureux qu'on ne l'est aujourd'hui. Voilà ce qui établit la prééminence du remède de Malthus sur tous les autres, c'est que ceux-ci ne peuvent pas en dispenser, tandis que lui, au contraire, peut jusqu'à un certain point dispenser des autres. Si atténuée que soit la production par l'effet des mauvaises institutions sociales, elle peut se trouver suffisante pour un chiffre de population moins élevé. Quant au danger de ne placer les causes de la misère que dans les institutions sociales, il est évident, sans doute, ces conseils plaisent aux masses, parce qu'ils les déchargent de toute responsabilité et les dispensent des privations qu'imposent l'épargne et la prévoyance; mais à quoi peuvent-ils conduire ? Est-ce que les économistes tiennent en réserve une forme de gouvernement qui effectivement puisse dispenser les masses du travail, de l'épargne et de la prévoyance ? Pourquoi donc le lui laisser croire en n'insistant jamais que sur les vices des institutions sociales. On se plaint que nos conseils sont désagréables : la privation, toujours la privation! Mais est-ce que ceux de la morale et de l'hygiène sont plus attrayants? Ce qui domine dans leurs conseils, n'offre pas toujours la modération dans les appétits de toute espèce; la privation en un mot. Les sciences ne doivent pas s'occuper de plaire, elles ne doivent avoir d'autres charmes que ceux de la vérité.

Quelques membres de la réunion paraissent croire que les conseils de Malthus ne sont plus de mise aujourd'hui, grâce aux progrès de l'industrie et de la civilisation, et que la misère ne fait plus de victimes. Hélas, il s'en faut bien qu'on en soit arrivé là. Il résulte de la statistique de la ville de Paris, que 10,000 habitants du premier arrondissement, quartier riche, fournissent 192 décès, tandis que le même nombre d'habitants dans le douzième, quartier pauvre, en fournit 389, plus du double. On peut donc affirmer que plus de la moitié des décès du douzième arrondissement est occasionné par la misère. En revanche, tandis que les 10,000 habitants du premier arrondissement fournissent 35 enfants, le douzième en fournit 66. Ne ressort-il pas de ces chiffres que les conseils donnés par Malthus sont encore de saison. Il y a plus, c'est qu'on n'en saurait donner d'autres. Qu'ont dit, en effet, à propos de la coalition récente des ouvriers typographes,

(1) *Recherches statistiques de la ville de Paris* (1829), tableaux 62 et 57.

les adversaires de Malthus ? Voilà des ouvriers dont le taux des salaires n'a pas varié depuis vingt-cinq ans, c'est-à-dire pendant que les subsistances ont subi une hausse énorme. Il est donc évident que leur condition a empiré. Comment remédier à cet état de choses ? Augmenter le taux de leur salaire, comme ils le demandent; mais ils ont déjà un tiers de l'année de chômage, ils en auront la moitié alors, et ils gagneront peut-être moins. Que faire et que dire? L'école de Malthus reconnaît le mal, elle en signale la cause, elle en indique le remède; tandis que ses adversaires gardent un prudent silence.

M. Blaise (des Vosges) croit que la question n'est pas posée exactement sur le terrain économique. C'est à tort, suivant lui, que l'on compare les progrès possibles de la population aux progrès possibles des subsistances dans un pays déterminé. La seule comparaison exacte a pour termes : d'une part la population, d'autre part la *production dans son ensemble*. Tout homme qui travaille dans des conditions normales produit plus qu'il ne consomme ; il n'y a donc pas à se préoccuper d'un excès de population dans les pays où le travail est libre ; peu importe d'ailleurs que cette population soit adonnée à l'agriculture ou à l'industrie, à la production du blé ou à celle des tissus, des machines, etc. Les subsistances sont des produits qui s'achètent avec des produits; donc avec le travail libre et sa division infinie, avec les échanges libres entre les peuples et le perfectionnement des voies de communication, il n'y a pas à craindre de voir les populations laborieuses manquer de subsistances.

De grands progrès ont été accomplis dans la voie qui vient d'être indiquée depuis l'époque où Malthus écrivait son livre, et surtout dans les dernières années. La guerre s'est adoucie et éloignée, le droit des neutres a été reconnu, les prohibitions ont fait leur temps, la protection elle-même se dissimule dans les droits fiscaux, les subsistances arrivent partout facilement et à peu de frais des points les plus éloignés du globe à ceux qui ont le moyen de les payer avec les produits de leur travail. Toute la question est là, dans le moyen de payement et non dans la rareté ou la disette du blé; aussi est-on fondé à dire qu'en examinant la question de la population au point de vue des principes du libre échange, il est impossible d'attacher aujourd'hui aux propositions de Malthus la même importance que ses contemporains.

Il y a de nos jours, pour les économistes et pour les hommes d'État, quelque chose de beaucoup plus opportun et de plus utile à faire pour l'extinction ou l'adoucissement de la misère que de discuter sur le plus ou moins d'exactitude mathématique des deux progressions: c'est de continuer à élargir et à rendre plus faciles les voies du travail libre, par la réforme de toutes les entraves légales ou autres qui nuisent à son dé-

veloppement, et par l'application de plus en plus générale de la liberté du commerce et des échanges.

M. Louis Wolowski, membre de l'Institut, ne partage point les craintes soulevées aujourd'hui à l'occasion de l'accroissement de la population, et repousse la prétendue loi de Malthus : si celle-ci se borne à signifier que jamais la population ne peut être plus nombreuse que les moyens de subsistance ne sont étendus, elle ne mérite point le nom de loi, elle n'est qu'un simple *truisme*. Mais l'ambition des malthusiens est autre : ils ne se bornent pas à constater des faits irrécusables, ils prétendent en régler la marche, et imaginent que, pour empêcher les progrès de la misère, le moyen le plus efficace est de prêcher aux pauvres de ne pas trop multiplier leurs familles. Le conseil délicat et périlleux dans lequel la plupart de ceux qui défendent la doctrine de Malthus veulent la résumer, ne peut exercer aucune influence, quand il ne produit pas une confusion déplorable ou une irritation dangereuse. Pour l'écouter et pour le comprendre, il faut deux conditions : un certain degré d'énergie intellectuelle qui manque le plus souvent à ceux que la misère accable, et un certain degré d'aisance, qui, mettant l'homme au-dessus des besoins les plus instants de l'existence, lui ouvre des pensées d'avenir et fait naître dans son esprit, pour lui et pour les siens, non-seulement par un calcul égoïste, mais par un sentiment de dignité et d'affection, l'*appréhension de déchoir*. La prétendue loi de Malthus est ici sans efficacité; il faut en renverser les termes pour obtenir le résultat auquel on attache avec raison tant de prix, et qui consiste non-seulement à maintenir l'équilibre entre les *moyens de subsistance* et le chiffre de la population, mais encore à élever le niveau des *moyens d'existence* au profit de ceux qui souffrent. Les exemples saillants rappelés par M. Passy avaient dû mettre sur la voie de la solution vraie : à mesure que s'élève la condition sociale des hommes, on voit diminuer la fécondité des familles : ceux qui redoutent l'*over-population*, devraient donc comprendre qu'elle ne saurait jamais se produire là où les lumières et l'aisance générale ont progressé; il n'y aura jamais trop d'hommes laborieux et éclairés, et c'est du milieu dans lequel se développe la population qu'en dépend la marche, au lieu d'être subordonnée à l'empire de conseils périlleux, quand ils ne sont pas stériles. Les tendances de l'humanité se prononcent en ce sens d'une manière irrécusable : la prévoyance naît et grandit lorsque les hommes s'élèvent au-dessus des nécessités absorbantes imposées par la privation des ressources premières et par les besoins les plus restreints de la vie. En même temps, la puissance productive de l'homme augmente et multiplie les moyens d'existence. Les partisans de Malthus auraient raison s'ils avaient dit :

A mesure que l'esprit de l'homme se dégage de la pression qu'exerce la difficulté d'obtenir la subsistance indispensable ; à mesure que l'accès d'une propriété divisée devient plus facile ; à mesure que l'idée morale prédomine davantage et que la liberté donne à l'énergie individuelle le plus haut degré de puissance, les naissances diminueront et la durée de la vie augmentera ; — ils ne seraient point sortis des données dictées par l'expérience des peuples. L'instinct naturel de la prévoyance agit avec tant d'énergie, du moment où l'existence humaine cesse d'être courbée sous l'ignorance et la misère, que, loin de redouter un excès de population, on pourrait concevoir des appréhensions en sens contraire. Partout où l'homme jouit des conditions meilleures que donnent la liberté développée, la propriété assurée, l'instruction répandue, et un certain degré d'aisance généralisé, la marche de la population se proportionne d'elle-même aux moyens de subsistance ; loin de les devancer, elle reste en arrière du développement matériel, elle augmente lentement ou bien elle devient stationnaire, quand même elle ne rétrograde pas. L'exemple de plusieurs de nos départements qui appartiennent aux plus riches et aux plus éclairés, suffit pour montrer de quel côté est le danger. Mais, dit-on, c'est que nos paysans pratiquent le système de Malthus ; non, ils n'ont certes pas lu Malthus, mais ils obéissent à l'influence naturelle qu'exerce la prévoyance, réveillée par la crainte d'envisager la condition où l'on se trouve. Pour ceux qui voient dans l'augmentation de la population l'accomplissement d'une loi divine et une condition de puissance, il y a là un sujet sérieux d'inquiétude ; le moment leur semble mal choisi pour prêcher les doctrines restrictives de Malthus.

Ce n'est point par la voie d'un précepte direct qu'il faut agir, car il demeurera stérile auprès de ceux auxquels on prétend l'adresser. Qu'on s'occupe de l'instruction des masses ; qu'on facilite l'accès de la propriété et les relations de l'échange ; qu'on protége l'exercice éclairé des facultés humaines ; qu'on fasse respecter en tout et partout la liberté, et l'on n'aura plus à redouter les souffrances de la faim qui décimeraient les rangs d'une population trop pressée (1). Que si l'on se borne, au

---

(1) Dans ses *Études d'économie politique* (p. 3), M. Wolowski a donné une interprétation du système de Malthus, différente de celle qui a généralement prévalu. Suivant lui, l'avertissement de Malthus peut se résumer comme il suit : « Prenez garde, si vous ne vous hâtez point de relever, de fortifier le moral de l'homme, si vous laissez dominer les instincts matériels au lieu de développer l'âme et l'intelligence, il viendra un moment où l'existence du peuple se trouvera compromise par l'insuffisance des substances alimentaires. » Le but véritable de Malthus, c'était, suivant M. Wolowski, de fortifier la dignité humaine par la diffusion des lumières, par le sentiment religieux, par

contraire, à dire aux malheureux de ne pas trop augmenter le nombre de leurs enfants, on risque fort de ne pas être écouté ou de réveiller des sentiments de sourde irritation. « C'est aux limites extrêmes de la misère, disait un député à la Chambre belge, que les malheureux semblent se disputer le plus le droit de souffrir. Pourquoi ? parce qu'ils croient n'avoir rien à perdre ; parce que, habitués à la souffrance, ils ne reculent pas devant la pensée de léguer un sort pareil à leurs enfants; parce que, ravalés à la condition des animaux, qui se bornent à rechercher leur nourriture, ils obéissent aveuglément aux instincts matériels. » M. Wolowski hésite à produire l'expression naïvement brutale de cette vérité, telle que la font entendre des ouvriers chargés d'une nombreuse famille, auxquels on adresse les conseils de Malthus ; mais il s'y détermine en se rappelant les paroles du président regretté de la Société, de M. Dunoyer, qui insistait sur ce que, dans une discussion scientifique, on devait tout dire. M. Wolowski invoque les souvenirs de son honorable ami M. Jules Simon, qui, dans ses utiles pérégrinations dans les villes de fabrique, a plusieurs fois entendu cette réponse : « Nous n'avons point d'autre plaisir, » et il ne recule pas devant le devoir de rapporter une parole d'une crudité bien autrement violente : « Que voulez-vous? nous n'avons quelquefois que cela pour souper. » Le premier devoir des hommes d'État et de tous ceux à qui le sort de leurs semblables est cher, c'est de travailler réellement, de ne rien négliger pour que cette expression révoltante de l'affaissement moral ne puisse point se produire : les hommes cesseront d'agir comme les animaux, dégagés de tout devoir et dépourvus de toute prévoyance, quand ils pourront avoir autre chose pour souper. Il faut donc renverser les termes de la loi attribuée à Malthus, et au lieu de se renfermer dans une prédication dont ceux auxquels on veut la faire entendre ne sont pas en état de profiter, tout employer pour relever la condition morale,

---

l'éducation, en éveillant ce souci du lendemain, ces idées d'avenir, que l'homme seul possède, qui sont le plus noble attribut de son intelligence. « Ce qu'on a nommé la *contrainte morale* n'est que la *résultante* de ces conditions diverses; elle se produit d'elle-même dans un milieu épuisé; il serait absurde de songer à l'imposer dans un milieu mauvais ; elle n'est pas un mécanisme, elle est une idée, un sentiment. Essayez de la matérialiser et vous tombez dans de lointains écarts ; mais réveillez dans le cœur de l'homme la pensée de l'avenir et le véritable esprit de la famille, améliorez sa condition morale et sa condition matérielle, de manière à ce qu'il cesse de vivre au jour le jour, à ce qu'il puisse réfléchir sur sa destinée, et les dangers que la *contrainte morale* aurait pour but de prévenir, seront écartés ; ils le seront au moyen du noble exercice de la raison humaine. Le caractère de *contrainte* disparaîtra pour faire place à l'acte libre d'une volonté éclairée, et le problème de la population sera résolu. »

intellectuelle et matérielle des hommes. Il serait absurde et odieux de vouloir imposer dans un mauvais milieu ce qu'on a nommé la *contrainte morale*, ou de la matérialiser; mais que l'homme cesse de vivre au jour le jour, qu'il puisse réfléchir à sa destinée, et tout péril s'effacera; développez l'âme et l'intelligence, fortifiez le moral de l'homme favorisez tout ce qui peut conduire à une modeste aisance, et la raison saura dominer les instincts matériels.

Ce n'est pas dans les pays les plus avancés en civilisation, c'est dans les contrées encore sauvages que la misère et la faim moissonnent le plus de victimes : l'Angleterre a vu sa population plus que doublée depuis le commencement du siècle, et le sort des habitants s'est amélioré ; les États-Unis progressent avec une rapidité qui dépasse, dans diverses régions, la fameuse progression géométrique, sans que la condition des hommes décline, et l'Amérique du Sud ne manque, pour s'élever à de hautes destinées, que des hommes capables d'en exploiter les richesses naturelles. Partout les progrès de la science appliquée à la production et le développement des voies de communication favorisent, avec la division du travail, l'efficacité de ce premier instrument de la prospérité des peuples. En présence de ce mouvement des sociétés humaines et de l'appropriation de plus en plus générale du monde aux besoins des hommes, en présence de la liberté qui se dégage et de l'énergie productive qui augmente, loin d'être une menace de détresse, l'accroissement de la population devient de plus en plus un aiguillon du progrès et un instrument de puissance.

M. Félix Wolowski, agronome, correspondant en Pologne de la Société centrale d'agriculture, croit, après avoir entendu les opinions exprimées, que personne n'est réellement contraire à l'idée fondamentale de Malthus : le danger dans l'avenir par suite d'un manque d'harmonie entre les deux progressions. C'est seulement sur l'époque où le danger pourra se produire, et sur le remède qu'on diffère profondément d'avis. Ceux des honorables préopinants qui se disent adversaires de Malthus concèdent pourtant ceci : le trop grand nombre d'enfants dans les classes pauvres est un mal ; mais ils prétendent que conseiller pour l'empêcher la contrainte morale, serait chose cruelle, mauvaise et dangereuse. Ils regardent ces conseils comme applicables seulement aux classes riches et éclairées. Ainsi on nous dit : Donnez des conseils où ils sont inutiles, ne les donnez point où ils sont indispensables.

Selon M. Félix Wolowski, conseiller au pauvre la modération, la prudence dans le mariage, est une chose utile, morale et nécessaire. Lorsque la Providence, en bornant chez les animaux, à de certaines périodes, le temps où ils sont aptes à la reproduction, ne l'a point fait pour l'homme; elle lui a donné l'intelligence et le sentiment du devoir

pour dominer des appétits qui, satisfaits sans frein, ravalent l'homme au-dessous du niveau de sa destinée. Faire appel à ces idées, quelle que soit la classe de la société à laquelle on s'adresse, ne saurait jamais être ni immoral ni dangereux.

M. Félix Wolowski termine en citant l'exemple de la Chine, où le trop plein de la population, malgré une agriculture poussée à un haut degré de perfection, a causé depuis des siècles des famines pour ainsi dire périodiques, emportant des millions d'hommes à la fois ; pays où la misère permanente des classes intimes a fait de l'infanticide une habitude tellement passée dans les mœurs, que les lois sont devenues impuissantes à la réprimer.

M. Mikszewicz, professeur d'économie politique à l'Université de Kazan, pense qu'on peut faire une sorte de conciliation entre les opinions opposées qui viennent d'être émises.

La logique commune veut que si l'un a raison, l'autre doit avoir tort; mais dans les sciences sociales, les opinions les plus opposées peuvent être relativement justes. On peut prouver la vérité de cette proposition, relativement à la théorie de Malthus, en distinguant le point de vue général, individuel, communal et national, et le point de vue général cosmopolite qui embrasse la terre entière. En effet, la doctrine de Malthus est souvent vraie en réalité pour des cas concrets, pour des populations et des localités particulières, comme le prouvent l'histoire, la géographie et surtout la statistique ; mais il serait téméraire et inexact de la généraliser par trop et de l'étendre à tout le genre humain.

Dans une certaine mesure, M. Mikszewiez est donc avec les partisans de Malthus, partout où il est prouvé que l'excédant de population sur les moyens d'existence provient d'un accroissement trop rapide et n'a pas pour cause une mauvaise administration ou une législation défectueuse, ou le manque d'instruction publique, etc.; mais il croit avec les adversaires de Malthus, que la terre ne sera jamais trop étroite pour le genre humain.

Il appuie d'abord son opinion sur la nature de l'homme, qui, s'il a une tendance *physiologique* à se propager, a aussi des tendances inverses : une tendance *logique* d'être raisonnable et prévoyant à s'élever au-dessus de la bête, — une tendance *psychologique*, provenant de diverses passions nobles et ignobles du cœur humain, agissant partout d'une manière préventive (affection pour la famille, goût pour le bien-être), agissant tantôt d'une manière répressive (la guerre, la débauche, la misère, etc. ; — la tendance *pathologique*, qui fait que ni les enfants, ni les vieillards, ni les gens mariés, ni les célibataires, ne peuvent échapper à de nombreuses maladies et à la mort.

Toutes ces tendances neutralisent la première, et Malthus l'a reconnu; mais, selon M. Mikszewicz, il n'aurait pas toujours été conséquent, puisqu'il donne plus de poids à la première tendance qu'aux autres. Quelques-uns de ses disciples sont encore allés plus loin dans cette voie.

La deuxième raison pour laquelle un trop grand accroissement de la population n'est pas à craindre, c'est qu'avec les progrès de la civilisation les moyens de la vie grandissent dans une proportion peut-être égale à l'accroissement de population. Cette hypothèse peut être faite grace à la perfectibilité de la nature humaine, perfectibilité intellectuelle, morale et physique, qui constitue la plus précieuse de nos qualités.—On n'a qu'à examiner, pour s'en convaincre, l'histoire de la civilisation, l'histoire des arts et des sciences, surtout celle des sciences exactes et naturelles. Sans me préoccuper de détails, ne suffit-il pas de rappeler, que tandis qu'un sauvage a besoin pour se nourrir du produit de sa chasse de l'espace d'une lieue carrée, ce même terrain, grâce à la perfectibilité de notre nature, suffit pour entretenir des milliers d'une population civilisée!

Il y a enfin encore une circonstance, qui permet de croire que le genre humain saura toujours se procurer les moyens de vivre en proportion de son accroissement. Les trois agents de production participent rarement en mêmes proportions dans des produits issus de leur concours. C'est un fait avéré, que les produits dans lesquels le travail et le capital, — ces deux agents de la production — unis ou seuls ont la prépondérance (comme par exemple dans les produits manufacturiers), baissent de prix avec les progrès de la civilisation et de la richesse sociale; ce qui fait qu'une masse de besoins sont satisfaits plus aisément malgré l'accroissement progressif de la population. Quant à ces produits pour lesquels la nature joue le rôle d'agent principal, comme par exemple les produits bruts, le prix de ceux-ci présente, il est vrai, avec les progrès de la civilisation et l'accroissement de la population, une tendance opposée — c'est-à-dire ces produits renchérissent. Mais l'inconvénient n'en est pas grand, puisqu'une nombreuse population civilisée sait, ou bien remplacer les produits bruts devenus trop chers par d'autres matières moins coûteuses; ou bien elle sait les employer plus économiquement et ingénieusement, de sorte qu'une quantité moindre d'un tel produit brut représente une plus grande valeur intrinsèque et échangeable qu'il ne représentait auparavant, ce qui est encore un grand avantage pour la richesse de la population et pour la satisfaction des besoins croissants.

Tout cela, sans parler d'autres causes, fait penser à M. Miksezwicz qu'en général la population, ne croissant pas seulement en nombre, mais en même temps, en civilisation, est en état de se procurer aussi

à proportion de son accroissement, les moyens de la vie. — En résumé, il conclut que ni les partisans de la doctrine de Malthus ni ses adversaires n'ont tout à fait tort, ou si l'on veut, que les uns et les autres ont, jusqu'à un certain point raison. Il ne sait si ses paroles peuvent amener une conciliation entre les opinions des honorables membres de la Société d'économie politique; mais si cela était en quelque sorte le cas, « il s'estimerait heureux d'avoir prouvé que les très-honorables membres qui ont pris part à la discussion sur la doctrine de Malthus, loin d'être les partisans d'un système stérile de contradictions et de se tromper chacun de leur côté, sont au contraire infaillibles sinon autant que des papes, du moins autant que des évêques. »

M. le Président demande si, vu l'heure avancée, la réunion ne désire pas clore la discussion; divers membres sont encore inscrits pour prendre la parole, M. Léon Walras, M. R. de Fontenay...

Quelques membres font remarquer que dans cette seconde séance, encore moins que dans la première, la discussion n'a porté sur la question proposée, sur la limitation volontaire et préventive de population ;—et ils demandent que M. Joseph Garnier, auteur de la proposition inscrite au programme, prenne la parole.

M. Joseph Garnier rappelle (en réponse à M. Frédéric Passy qui a dit que « toute discussion sur cet épineux sujet était pour le moins oiseuse, — à M. L. Wolowski, qui a trouvé « étrange cette levée de boucliers en faveur de la doctrine de Malthus, etc.), que c'est pour voir exposer les objections de MM. Frédéric Passy, L. Wolowski, Jules Duval, rédacteur en chef de l'*Economiste français*, et de quelques autres membres de la société et collaborateurs du *Journal des Economistes* qui renient Malthus, que la question déjà traitée, sur sa proposition, au sein de la Société il y a dix ans, a été rétablie sur le programme en ces termes : « Les objections soulevées par quelques membres de la société contre le principe économiste-moral (malthusien) de la limitation préventive et volontaire de la population. »

Pour lui la doctrine de Malthus se résume dans la constatation de ce fait de bon sens, que les enfans sont plus faciles à faire que les moyens nécessaires pour les faire vivre et pour les élever, et dans le conseil également de bon sens, aussi ancien que le monde, mais sur lequel Malthus a insisté, qu'il est du devoir de l'homme de ne pas donner la vie à plus d'enfants qu'il n'en peut nourrir par son revenu ou son travail.

La théorie des progressions, sur laquelle M. Joseph Garnier est positivement d'accord avec MM. de Lavergne, Dupuit, Félix Wolowski, et

qui est incontestablement vraie, ainsi que l'a fait observer M. Mikszewiez, quand on considère certaines familles, certaines professions, certaines classes, certaines localités, n'est pas nécessaire pour légitimer le conseil de Malthus, et démontrer le devoir qu'il proclame. Il suffit que l'on connaisse une famille où le salaire est insuffisant pour qu'il y ait lieu à donner ce conseil, à proclamer ce devoir.

C'est là une conclusion à la fois économique et morale, sur laquelle tous les membres qui ont pris la parole sont tombés d'accord les uns de prime abord, les autres en faisant divers détours.

Mais on reproche à cette conclusion d'être impraticable, si on entend par contrainte morale l'abstinence absolue, ou de conduire à des pratiques immorales, si on entend par ces mots (avec ou sans Malthus), la simple prudence dans le mariage.—C'est sur ce point que M. Joseph Garnier aurait voulu voir se concentrer la discussion, mais il lui paraît évident que les membres qui ont pris la parole n'ont pas voulu s'y arrêter.

M. Joseph Garnier rappelle qu'il y quelques années (en 1858) il était arrivé à poser la question sur ce terrain dans l'*Ami de la religion*, alors feuille hebdomadaire, et dans lequel son volume sur la population avait été l'objet d'une vive critique. Dans sa réponse, M. Joseph Garnier posait la question en termes qu'il demande la permission de rappeler. Il disait à M. l'abbé Corbière, ancien curé de Saint-Vincent-de-Paul et auteur de l'article :

« Mais permettez-moi d'arriver au fond des choses.

« Il y a ici un grand problème de morale. Laissons de côté le célibat chaste, que les malthusiens approuvent et conseillent, et mettons-nous dans la donnée du mariage, qui est le fait constant et universel.

« Le mariage étant accompli, en quoi consiste le devoir des conjoints?

« Consiste-t-il à créer le plus d'enfants possible, et à ne rien omettre de ce qui peut accroître la famille, sans se préoccuper du sort des enfants existant ou de ceux à venir et de la santé de la mère?

« Ou bien consiste-t-il à faire acte de prudence et à proportionner le nombre des enfants aux moyens qu'on a de les nourrir et de les élever?

« Et dans ce cas les conjoints doivent-ils, une fois ce nombre atteint, vivre dans l'abstinence absolue, ou bien suivre les lois de la nature, toutefois avec modération, convenance et respect réciproque?

« Ce sont trois morales en présence :

« Selon moi, la première, celle des casuistes, méconnaît la nature morale de l'homme, le traite comme une brute sans libre arbitre, et l'aveugle sur la responsabilité du principal de ses actes. Elle ne se préoccupe nullement des souffrances sociales; elle engendre l'imprévoyance, la démoralisation, la misère et l'agitation.

« La deuxième reconnaît la nature physique de l'homme; elle n'est et ne

peut être observée que par des individus d'élite, en minorité imperceptible dans la société.

« La troisième tient compte à la fois des exigences de la nature morale et de la nature physique, ainsi que de la condition de la vie sociale. Elle est la plus vraie et la plus pratique. Elle n'exclut nullement les convenances morales, la décence et le respect mutuel des conjoints.

« Voilà la question qu'il eût été intéressant et instructif de voir traiter par un écrivain religieux, plutôt que toutes les questions de statistique et de technologie agricole, dans lesquelles M. l'abbé Corbière est entré, et qui sont, je ne dirai pas en dehors de sa compétence, mais moins dans les attributions d'un journal de morale que celle que je viens de rappeler.

« Il ne s'agit pas, comme le prétend M. l'abbé Corbière, qui facilite ainsi sa tâche contre les malthusiens, de décider qu'il est équitable « d'enlever à l'ouvrier les joies de la famille; » ..... « de suivre les besoins de son cœur, de croître et de prospérer. » Cette question n'en est pas une.

« Il s'agit de savoir si, avant de chercher « à satisfaire les besoins de son cœur et à se procurer les joies de la famille, » son devoir (religieux, moral et social) n'est pas d'attendre que sa position le lui permette; — si, une fois l'union contractée, sa famille ne lui impose pas le devoir de la prudence. Or, M. l'abbé Corbière ne parle pas d'une manière suffisamment intelligible en disant : « Laissez chacun suivre l'impulsion de sa conscience ; il ne faut pas tolérer le Vice et le Péché... » Car, il faut précisément indiquer quel principe moral doit guider la conscience, il faut déterminer positivement ce qui est Vice, ce qui est Péché. »

Poussé dans ses retranchements, le collaborateur de l'*Ami de la Religion* se déclarait pour l'abstinence absolue, et maltraitait fort son adversaire en s'appuyant sur les passages de la Bible « Crescite et multiplicamini, » et sur la catastrophe assez énigmatique arrivée au fils de Juda. (V. la Genèse, p. 38.)—M. Joseph Garnier répondit, entre autres choses, que le conseil de croître et multiplier avait été donné au commencement du monde et après le déluge, et que les circonstances avaient bien changé depuis ; que l'histoire du fils de Juda se rapporte à une intrigue à propos du Levirat dont il est impossible à distance de tirer un argument de quelque importance scientifique, morale et religieuse. La lettre ne fut point insérée « faute de place », mais on en fit une analyse sèche et mutilée de sa pensée, suivie d'une réfutation bien plus longue que la lettre, et terminée par un injustifiable calembour (1).

---

(1) « Je voudrais donc, disait M. l'abbé Corbière, que les parents fussent au moins instruits de la morale qui est enseignée à leurs enfants ou à leurs gendres futurs, et que l'on inscrivît dans le programme de l'école et sur la porte de la classe : Cours d'onanisme. » (*Sic*, en gros caractères.) — Réponse : « J'aurais borné là cette troisième lettre, si M. l'abbé Corbière ne m'adressait, en finissant, une question sur mon enseignement qu'il suppose

Au retour d'un voyage, M. Joseph Garnier se borna à protester en quelques lignes adressées à M. l'abbé Sisson, rédacteur en chef, en lui disant qu'il avait ôté toute valeur à la discussion et manqué bien certainement au devoir que lui imposaient l'impartialité et la loi qui donne le droit de répondre...

M. Joseph Garnier croit qu'il est possible de concilier pleinement cette manière de voir non-seulement avec la morale déduite de la nature de l'Homme et des lois fondamentales de la Société, mais encore avec celle qui résulte du neuvième commandement du Décalogue et des passages de la Bible, selon lui, mal interprétés par les casuistes et la presque totalité des théologiens, naturellement incompétents parce qu'ils n'ont pas été et ne sont pas chefs de famille.

M. de Lavergne fait remarquer que Malthus s'est exprimé formellement sur les conséquences qu'on prête à sa doctrine. Après avoir dit que les obstacles *préventifs* au développement exagéré de la population sont le *vice* qu'il blâme et la *prévoyance* qu'il conseille, il ajoute en propres termes : « *Tout ce qui nuit à la génération en dehors de la chasteté appartient à la classe du vice.* »

M. Joseph Garnier. Reste à s'entendre sur les lois de la chasteté. — Il y a, dit une grande autorité ecclésiastique, une chasteté propre au mariage (1).

La séance est levée à minuit moins le quart.

M. le secrétaire perpétuel a reçu, au sujet de cette discussion, de M. Marin d'Arbelle, membre de la Société, et de M. Félix Wolowski, membre associé à l'étranger, deux lettres dont il sera question dans un autre compte rendu.

---

m'embarrasser beaucoup. Voici ma réponse : Quand je viens à parler aux jeunes hommes qui m'écoutent, de population et de misère, je dis qu'il n'est permis qu'à la brute de se reproduire au hasard ; que l'homme ne doit point se guider seulement par l'attrait du plaisir, qu'il doit tenir compte de ses ressources et ne pas s'exposer à donner la vie à plus d'enfants qu'il n'en peut nourrir. Je crois devoir tenir ce langage et je ne crois pas avoir autre chose à ajouter. Quant au mot qui termine l'article de M. Corbière, et qu'il imite du dernier livre de M. Proudhon, j'avoue qu'il est aussi désagréable et aussi perfide que possible, mais je ne le trouve pas loyal dans une discussion scientifique. »

(1) L'abbé Bergier, *Dictionnaire et chnologique*, article Chastete.

BIBLIOGRAPHIE

L'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE DU PEUPLE OU LA PROTECTION DUE AUX INDUSTRIES NAISSANTES. Lettre à M. Montfleury, par M. EDMOND PAUL. In-8, 1862, Paris.

M. Edmond Paul a raison de désirer le bonheur de l'île d'Haïti, sa patrie, et de dire nettement que pour qu'elle soit heureuse il faut qu'elle soit autre chose qu'un champ de culture et un comptoir. Il prouve très-bien que l'économie politique bien entendue ne sacrifie aucun peuple à un autre, et ne dit pas à l'un : Toi, tu ne seras que laboureur; et à l'autre : toi, tu ne seras que fabricant; et à un autre : toi, tu vendras au laboureur les produits du fabricant et au fabricant les produits du laboureur. Les maîtres de la science n'ont jamais fait de ces partages et condamné ainsi des races d'hommes à ne posséder qu'une partie de ce qui fait la force et la richesse d'une nation. M. Paul est un patriote sincère et éclairé : c'est de plus un philosophe intelligent, car il a su mettre en tête de son écrit quelques pages pleines de pensées. C'est un extrait du livre de M. Vacherot, la *Démocratie*, où l'éloquence d'un sage indique quel doit être le rôle de la science économique en face des problèmes de l'avenir démocratique, et par quelle voie doit passer l'école libérale pour que ses principes ne soient pas, en fin de compte, accusés de stérilité.

Nous ne pouvons blâmer des études du genre de celle-ci; et, quand elles s'appliquent à des états naissants, et surtout à un peuple qui doit être l'école des cités jaunes et noires, nous admettons qu'une protection passagère est due aux arts et aux industries qui veulent y germer.

M. Paul est l'auteur d'un autre écrit qu'inspire le même sentiment d'intérêt national, et qui a pour titre : *Questions politico-économiques. — Première partie, Instruction publique.* P. B.

LE MOUSSE YVONNET, par FRÉDÉRIC DE CONINCK, ancien armateur. Le Havre, 1862. Broch. in-8.

Voilà une légende où il y a certainement moins de machines en mouvement que dans les romans d'Eugène Sue, et beaucoup moins de dialogues que dans les romans d'Alexandre Dumas; mais le ton en est simple, la morale excellente, et il n'est pas du tout certain qu'elle ne soit écrite exactement de manière à produire le plus d'effet possible sur ceux qui doivent la lire. Ce sont les mousses de l'*Hôtel du Bon Mousse*, au Havre.

On voit à la dernière page de l'histoire que cet hôtel garantit un commandement à tout mousse ou novice qui sera devenu capitaine au long cours, et aura fait, avec son brevet, deux voyages comme second, pourvu qu'il produise des certificats favorables de tous les officiers sous les ordres desquels il aura servi et qu'il n'ait jamais, au Havre, habité d'autre hôtel que celui

où cette promesse lui est faite, et où à chaque voyage ses certificats seront enregistrés.

La haine de l'eau-de-vie est la première vertu que M. de Coninck ait voulu inspirer à ses jeunes amis, et, certes, l'histoire d'Yvonnet, comme celle de Mederic Larn, prouvent bien qu'il y a tout profit à s'en abstenir et le plus grand danger à en contracter l'habitude.

C'est une noble tentative que celle de l'auteur. On ne rencontre pas tous les jours d'anciens armateurs qui consacrent leur temps à faire ainsi l'éducation des mousses et des novices, et qui, en leur proposant de nobles exemples à suivre, leur garantissent aussi, s'ils les imitent, la récompense certaine de leurs efforts. P. B.

Lettre a M. J. Voruz, député de Nantes, par M. Alph. Cezard. Nantes, in-8, 1862.

On ne peut qu'approuver ceux qui exposent franchement leurs opinions, et M. Cézard est de ceux-là. La politique commerciale adoptée depuis deux ans par le Gouvernement français lui paraît désastreuse, et il le dit. Mais ce n'est pas seulement pour faire le procès aux deux années passées qu'il écrit sa brochure, c'est pour protester d'avance contre la réforme des lois de navigation. Tout est perdu si l'on y touche, et en un an ce sera fini de toute notre marine de long cours. Niant deux choses : d'abord, que la concurrence du pavillon étranger ait développé notre cabotage; ensuite, que la prospérité de l'industrie des transports puisse se calculer d'après le tonnage inscrit au tableau du commerce général de la France, il se trouve à son aise pour prédire la ruine totale des ports de Bordeaux et de Nantes. A peine le Havre fera-t-il quelque résistance avant de périr.

Nous n'accuserons pas M. Cézard de manquer de lumière, ni d'énergie, ni de patriotisme. Mais pourquoi ces affirmations, qui ne sont que des affirmations, prévaudraient-elles contre d'autres affirmations dont l'expérience a déjà prouvé la justesse. Nul ne prétend qu'une époque de transformation soit sur-le-champ prospère pour tout le monde. Il y a des épreuves à subir, des efforts à faire, mais au bout de ces épreuves est le succès. M. Cézard cherche, dit-il, ce consommateur idéal dans l'intérêt duquel s'accomplit toute cette révolution des lois de l'échange, et qui n'est ni industriel ni commerçant. C'est la France presque entière, toute la population agricole, et presque toute la population ouvrière, sauf en deux ou trois genres d'industrie que les traités nouveaux ne pouvaient pas préserver d'une atteinte temporaire. Mais qu'il se rassure, ou du moins qu'il daigne attendre quelques temps encore : d'aussi honnêtes gens que lui, et des esprits aussi sérieux que le sien se sont souvent effrayés chimériquement, qui, à la fin, ont dû reconnaître qu'ils s'étaient trompés.

Quelque chose qui n'est pas mal dans cette lettre à M. Voruz, c'est ce que l'auteur y dit de notre Corps Législatif, libre échangiste si ardent depuis qu'il est permis de l'être. P. B.

L'Agriculture a l'Exposition universelle de Londres en 1862, par M. A. Jourdier. Brochure in-8.

L'auteur du *Catéchisme d'agriculture* ne pouvait manquer d'aller étudier à

Londres, et de nous faire connaître quel est l'état actuel de l'agriculture, quels progrès elle a faits dans ces dernières années, et quels progrès il lui reste à faire. Encore plus que l'industrie peut-être, le travail des champs est aujourd'hui l'objet de l'étude des esprits sérieux. D'immenses améliorations y ont été opérées qui en promettent bien d'autres; et puis que de sujets accessoires se rattachent à l'agriculture!

Nous ne manquons certainement pas de comptes rendus de l'Exposition de 1862, mais il est particulièrement intéressant pour le public d'avoir sous les yeux les appréciations d'un homme spécial. Le livre de M. Jourdier est le recueil de ses articles de l'*Indépendance Belge*: en les recueillant, il les a remis sur le métier. Ce joli volume, qui forme une étude très-complète et d'une lecture attrayante, fait partie de la *Bibliothèque de la ferme et des maisons de campagne*, que publie M. Victor Masson. P. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le libéralisme des discours officiels. — Distribution des récompenses aux exposants français. — Lettre de l'Empereur sur l'Algérie. — Le mandement de M. l'évêque d'Orléans et l'économie politique. — L'Exposé de la situation de l'Empire. — Du déficit des salaires produit par la crise du coton. — Produit des impôts en 1862. — Le traité de commerce avec l'Italie. — Les réformes économiques devant le Corps législatif. — Un mot sur le projet de loi relatif aux sociétés à responsabilité limitée.

Un phénomène non pas absolument nouveau depuis quelque temps, mais plus accusé qu'il ne l'avait été encore, s'est montré dans les récents discours émanés des régions officielles. Nous voulons parler de l'adoption et de l'emploi fréquent de ces formules que le pouvoir avait laissées jusqu'ici aux opinions libérales, d'*initiative individuelle*, *d'abus de la centralisation*, etc. Nous ne sommes pas disposés à nous exagérer la valeur de ces déclarations, tant que les actes se tiendront à une aussi longue distance des paroles. Pourtant, nous ne saurions les considérer comme vaines. Lorsque l'Empereur, dans son discours aux exposants, après une allusion fort applaudie à l'invasion tant prédite de l'Angleterre, qui n'a eu lieu que par nos produits admis à concourir, passe de l'éloge des institutions libérales de l'Angleterre à la critique des entraves administratives qui gênent les mouvements de notre industrie, l'effet de ces paroles sur un pays qui attend tout du pouvoir, même trop souvent les directions libérales, n'est point aussi aisé à effacer que le croient quelques personnes. Nous laissons de côté la question politique, quoiqu'il soit

assurément instructif et piquant de voir le souverain infliger de sa bouche un aussi complet démenti à des amis trop complaisants. N'y a-t-il pas bientôt douze ans que leur plume infatigable développait ce thème, que l'Angleterre se débat dans l'inextricable gachis du gouvernement parlementaire? A ce spectacle qui excitait leur pitié ils opposaient celui de la France plus heureuse, qui seule a résolu le problème d'une constitution parfaite, lui permettant de se développer sans bruit à l'ombre tutélaire du grand principe d'autorité. L'Empereur a détruit d'un mot cet édifice d'arguments, qui défrayaient la presse gouvernementale à si peu de frais. La supériorité des institutions libérales de l'Angleterre, la grandeur qu'elles présentent, la fécondité dont elles sont douées ont été reconnues par Napoléon III. Le mot : *plus impérialiste que l'empereur*, deviendra aussi rigoureusement vrai que celui de *plus royaliste que le roi*, appliqué aux ennemis systématiques des opinions constitutionnelles. Renfermons-nous dans la question d'industrie, sur laquelle s'est étendu le prince Napoléon dans le discours qu'il a adressé à l'Empereur, comme président de la commission impériale de l'Exposition française. Là aussi de libérales perspectives nous sont ouvertes, et nous croyons aisément qu'elles expriment l'intime désir du gouvernement; mais hélas! la bureaucratie n'a pas perdu cet excès de puissance que l'on signale, et il est à croire qu'elle ne s'en laissera pas aisément dépouiller. Les résistances de l'administration pourront faire échouer bien des réformes. Si pourtant la pensée d'achever l'œuvre d'émancipation de notre industrie, fermement inaugurée par le traité de commerce avec l'Angleterre, est bien arrêtée dans l'esprit du gouvernement, les mesures qui partent de lui, les lois émanées de son initiative peuvent en hâter l'exécution sur une grande échelle, et le reste suivra nécessairement.

Ce sont, au reste, de grandes et fécondes solennités que ces distributions de récompenses aux industriels et aux hommes qui ont, à divers titres, rendu service au développement des forces productives du pays. Quand les décorations vont chercher des hommes tels que M. Barral, dont le journal agricole est si honorablement placé dans l'estime des juges compétents, tels que notre collègue M. Jules Duval, on a la preuve que la plume n'est pas exclue de ces récompenses plus spécialement adressées à d'autres instruments de progrès pratique. Nous ne sommes pas de ceux qui trouvent mauvais que les récompenses honorifiques rémunèrent de longs travaux et de grands succès industriels; mais nous pensons que c'est aux hommes d'une réelle valeur personnelle, aux inventeurs, aux auteurs de grands perfectionnements qu'elles doivent aller de préférence. Une grande fortune ne saurait être par elle-même un titre. Nous verrions avec peine cette pensée trouver accès auprès de ceux qui distribuent les récompenses,

qu'un millionnaire n'est pas complet sans la croix d'honneur, et que le genre de qualité et de succès que donnent l'argent suffit à donner tout le reste par surcroît. Nous reconnaissons, d'ailleurs, que la liste des récompenses décernées cette année a presque toujours été en rapport avec ces principes, les seuls conformes à l'équité, les seuls qui puissent maintenir à leur vrai niveau les rémunérations honorifiques, les seuls qui fassent au mérite condamné à la pauvreté ou à la médiocrité de la vie la part qui lui revient.

Les principes libéraux contenus dans la lettre de l'Empereur sur l'Algérie n'ont pas tardé à confirmer ceux dont témoignent les discours aux Exposants et à l'ouverture des chambres. Nous reviendrons sur cette lettre et sur les promesses de réorganisation civile et politique qui y sont contenues soit explicitement soit en germe. Sans doute il y a à dire contre les chances de succès qu'offre la colonisation algérienne. Il y a eu tant de programmes et ils ont été si peu mis en pratique que le public est naturellement devenu défiant à l'égard des programmes nouveaux. Pourtant, nous n'avons jamais cessé de le répéter : si l'œuvre algérienne peut réussir, c'est par la liberté et la garantie des propriétés, c'est par une tendance marquée et progressive vers le régime de l'assimilation avec la France, sauf certaines différences inévitables. Nous sommes curieux au surplus de voir quelles mesures suivront cette nouvelle proclamation de principes.

L'économie politique a sa part dans l'inspiration qui préside à ces vues générales sur l'administration et l'industrie. Est-elle toujours bien comprise néanmoins par ceux qui parlent de haut aux populations attentives? C'est ce qu'on s'est demandé à la lecture du mandement de M. l'évêque d'Orléans, au sujet des ouvriers atteints par la crise de l'industrie du coton. Ce mandement, qui respire une âme apostolique, et où se trouve tout le talent qui distingue M. Dupanloup, est loin de heurter nos idées économiques dans toutes ses parties, et il est même tel passage où l'éminent évêque se place, avec une netteté dont nous lui savons gré, dans le courant des idées d'amélioration, de perfectionnement, de civilisation en un mot. On a rarement mieux parlé des droits et de la sainteté du travail, protesté plus énergiquement, au nom du christianisme, contre la manière dégradante dont des hommes aussi avancés, aussi libéraux pour leur temps que Xénophon, Aristote, Cicéron, traitent les occupations industrielles. M. Dupanloup, qui a fait, il y a bientôt deux ans, un éloquent discours en l'honneur de l'agriculture et des agriculteurs, discours dont nous avons parlé ici même avec une juste sympathie, n'excepte de ses respects aucun genre de travail, et il a honoré en langage d'évêque ce qu'Adam Smith, qu'il veut bien citer, a glorifié en économiste. Mais où M. l'évêque d'Orléans a-t-il trouvé cette condamnation de la charité par l'économie politique

qu'il semble alléguer dans un des endroits les plus animés de son mandement? Pas même dans Malthus. Nous pourrions ici lui citer des textes. Ils prouveraient que l'aumône même, laquelle n'est point la même chose que la charité, a été admise par les plus rigides économistes; leur seul désir est de faire appel à des formes plus dignes que l'aumône pour le pauvre, qui lui permettent de s'assurer contre la misère? Serait-ce donc un tort réel aux yeux du prélat qui met à si haut prix la dignité de l'homme et du chrétien! M. Dupanloup a raison : la charité a sa place nécessaire. Il ne suffit pas de promettre « que la hausse des salaires, dans une société bien ordonnée, résultera lentement, indirectement et progressivement de l'équilibre entre la population et le capital, de la modération dans la concurrence, de la production plus élevée de l'agriculture, etc... Mais en attendant que la société soit ordonnée, l'équilibre établi, la production élevée, et que ces trois adverbes *lentement*, *indirectement* et *progressivement*, aient fait leur chemin, s'il tombe une grêle, un choléra, un chômage, une émeute, une inondation, un fléau de la nature ou de la politique, » il est nécessaire que la charité comble les vides, remplisse les lacunes. Est-ce donc encore une fois un motif pour ne pas recommander de préférence les moyens qui naissent du travail, de l'épargne? Est-il juste de mettre une sorte d'amertume contre les hommes de science qui se livrent à cette prédication ou plutôt à cet enseignement? car, si l'impuissance des moyens économiques est constatée par l'expérience en dehors de tout secours pour les moments de crise, combien plus encore la même expérience ne proclame-t-elle pas l'insuffisance et même les dangers de l'aumône en dehors des moyens économiques?

L'Exposé de la situation de l'Empire, qui a paru il y a quelques jours pour les différents ministères, offre en général le spectacle du développement de ces forces productives qui tendent *progressivement* sans doute, mais moins *indirectement* que ne le prétend M. l'évêque d'Orléans, à élever les salaires, à améliorer la situation des classes les plus nombreuses, à resserrer de plus en plus le domaine de la misère. L'accroissement des voies de communication, l'ouverture de nouvelles sources de richesses, les heureux effets du traité de commerce dont les conséquences sont loin d'être épuisées, voilà de réels progrès. Nous souhaitons toujours à l'instruction plus de développement et un caractère d'application qui lui manque trop et que nous croyons conciliable avec les justes exigences d'un enseignement élevé. Il résulte de l'exposé du Ministre de l'Instruction publique que les colléges communaux ont été frappés par la concurrence libre. Ils ont donc supprimé les uns, modifié les autres, ce qui prouve bien que l'instruction qui s'y donnait n'était point précisément celle qui convenait aux familles. Le ministre annonce que plusieurs seront transformés en établissements spéciaux

d'enseignement industriel. Ce sera une amélioration. Mais peut-on y satisfaire avec le personnel universitaire? C'est plus que douteux. Nous avons déjà exprimé ici le peu de confiance que nous inspire le dessein de charger l'Université de distribuer dans ces établissements le genre d'instruction qui convient à l'industrie. On a parlé de créer un nouveau baccalauréat, un *baccalauréat ès-arts*, qui s'ajouterait aux baccalauréats *ès-lettres* et *ès-sciences*. Passe pour des bacheliers du latin et du grec, et même de la physique et des mathématiques! Mais des bacheliers de l'industrie, mon Dieu! il ne manquait que cela. Nous espérons bien que justice sera faite de cette conception malheureuse. Le jour où l'industrie serait constituée en mandarinat, nous n'aurions plus qu'à boire de l'opium pour achever de nous faire Chinois.

Les excellentes intentions du Ministre et la réalité des progrès accomplis se montrent dans ce qui touche à l'instruction primaire. Mais il reste deux grandes réformes à obtenir, sans lesquelles les bibliothèques scolaires seraient de peu de secours : d'abord obtenir que les parents envoient tous leurs enfants à l'école, ensuite obtenir qu'ils les y laissent le nombre d'années nécessaire et un nombre suffisant de mois dans chaque année. Jusque-là le nombre des élèves inscrits sera purement nominal : on n'apprendra pas, ou le peu qu'on aura appris s'oubliera vite.

Les différents exposés constatent que l'extinction de la mendicité suit une marche progressive, qu'il y a décroissance dans le nombre des crises. La multiplication des voies ferrées, des chemins vicinaux, des routes forestières sont aussi de bons résultats acquis durant l'année qui vient de se terminer. C'est de même une conséquence favorable du traité de commerce que le considérable développement de l'extraction de nos bassins houillers. Mais ici, comme pour celle du fer, que de progrès encore à accomplir! Les actes relatifs au traité franco-allemand, les pourparlers entamés au sujet du traité franco-suisse, les négociations entamées avec les villes hanséatiques, la Hollande, le Nord scandinave, qu'annonce l'*Exposé de la situation de l'empire*, sont autant d'avertissements à l'industrie française de développer toutes ses ressources.

Le projet de loi qui ouvre un crédit de 5 millions en faveur des départements atteints par la crise cotonnière a été voté par le Corps Législatif et sanctionné par le Sénat. Le *Constitutionnel* a cru pouvoir signaler quelques erreurs dans le rapport présenté au Corps Législatif au nom de sa commission, et qui seraient de nature à exciter des appréhensions exagérées. Le rapporteur de la commission, établissant qu'en temps normal la fabrication cotonnière représente une valeur de quatre milliards de francs, a divisé cette somme en deux portions égales de chacune deux milliards, l'une pour la matière première, l'autre pour les salaires; il s'en faut heureusement de beaucoup que ce calcul soit juste.

en temps ordinaire, le prix moyen du kilogramme de coton brut étant de 1.60, le prix de la fabrication, tous frais compris, intérêt, amortissement, commission, etc., ne dépasse pas 70 centimes; ce qui donne un prix de revient de 2 fr. 30 (pour le n° 30, article courant). Sur les 70 centimes de fabrication, la moitié à peu près, soit 35 c., est attribuée au salaire, qui ne représente ainsi que 15 0/0 du prix de revient. Pour les numéros élevés, la fabrication est plus chère; mais la moyenne peut être évaluée à 18 ou 20 0/0. En admettant ce dernier chiffre, on trouve que sur quatre milliards de francs, valeur des produits de l'industrie cotonnière en Europe, les salaires ne représenteraient encore que 800 millions, et non pas 2 milliards comme l'a dit le rapporteur de la commission. La production française en 1860 était d'environ 530 millions, dont le cinquième, soit 106 millions, indiquait le montant des salaires. Dans l'état de crise où se trouvent aujourd'hui la plupart des districts cotonniers, il faut pourvoir à un déficit d'environ moitié sur l'ensemble de la production, soit d'environ 53 millions sur l'ensemble des salaires. Voilà la vérité; un déficit de 53 millions dans les salaires de l'industrie cotonnière engendre assez de souffrances et constitue pour le pays une charge assez grave sans qu'il soit nécessaire d'en exagérer l'étendue. Si le chiffre de deux milliards de salaires était exact, l'Europe se débattrait aujourd'hui dans une crise dont aucun effort ne pourrait conjurer les effets.

Cette crise du coton, quelle que soit l'intensité des souffrances qu'elle cause, n'a pas atteint, grâce au ciel! les sources vives auxquelles s'alimente le revenu public. Le produit des impôts indirects s'est élevé en 1862, à 1,190,687 fr.; celui des impôts directs, à 488 millions. Pour l'impôt indirect, dont les variations sont intéressantes à étudier, l'enregistrement a donné un total de 398 millions; le timbre a produit 65 millions. Les diminutions du Tarif des douanes sont loin d'avoir atténué les secours publics. L'exportation, il est vrai, reste en perte, ce qui résulte surtout de la guerre américaine; mais la perte est sans rapport exact avec l'importation des marchandises étrangères, qui a donné un surplus de 8 millions et demi. Les boissons ont produit 204 millions. Les tabacs ont valu à la Régie un produit bruit de 220 millions et demi. Augmentation enfin sur les sucres résultant de la surtaxe, et augmentation pour la poste, voilà les principaux résultats de cette année 1862, si peu satisfaisante d'ailleurs à d'autres égards.

C'était bien inaugurer l'année 1863, que de la commencer par la signature du traité de commerce avec l'Italie, de ce traité retardé plus qu'on ne l'aurait cru et qui a été enfin conclu le 17 janvier dernier. Déjà la convention littéraire favorable à la mutuelle reconnaissance internationale de la propriété intellectuelle, avait été signée le 20 juin. Le 26 juillet, la convention consulaire avait lieu, renfermant des amé-

liorations considérables, notamment en ce qui concerne les successions. Enfin, antérieurement même à ces stipulations, dès le 13 juin, s'était faite la signature du traité de navigation. Ce traité reproduit les concessions réciproques qui figurent dans nos récents traités avec l'Angleterre et la Belgique, avec une clause importante de plus, dit-on, stipulant que les navires à vapeur français et italiens auront réciproquement la faculté de faire la navigation de cabotage dans les ports de la Méditerranée. Enfin est venu le traité de commerce, dont la conclusion fait beaucoup d'honneur aux négociateurs, au premier rang desquels se place M. Scialoja. A défaut du texte précis, nous résumerons les principales dispositions du traité sur ce qui en a couru. Les pâtes alimentaires, l'huile d'olives, les poissons marinés, les petites peaux brutes, les soieries, les marbres et albâtres, les coraux, les savons, les chapeaux et tresses de paille et bien d'autres articles encore où excelle l'industrie italienne, devront, sous l'égide du traité, profiter largement des abolitions ou dégrèvements des droits consentis dans nos conventions avec l'Angleterre et la Belgique, ou établis par des mesures législatives. La France s'est déclarée, dès l'abord, toute prête à appliquer le régime conventionnel aux transactions avec l'Italie; elle ne se serait pas refusée non plus, moyennant compensation, à des concessions spéciales en faveur de certains articles dont il importait surtout de voir l'accès facilité en France : l'importation notamment des oranges et du soufre serait favorisée, dit-on, par les réductions de droits qu'a consenties le gouvernement français en dehors du régime conventionnel. Ajoutons que les rapports douaniers entre la France et l'Italie appelaient d'urgence un nouvel arrangement. Ils se trouvaient dans un état provisoire qui ne pouvait pas se prolonger : c'était la substitution, aux tarifs divers des anciens États autonomes, du tarif piémontais, plus restrictif sur bien des points. Le tarif piémontais, devenu le tarif italien, était bien avancé pour l'époque où M. de Cavour l'avait établi; mais il est, pour bon nombre d'articles, fortement protectioniste ou presque prohibitioniste en comparaison de notre nouveau régime conventionnel. Ainsi l'orfévrerie et la bijouterie d'or, d'argent, de vermeil, n'acquittent sous ce régime que 500 fr. de droit d'entrée par 100 kilogrammes; en Italie, l'orfévrerie d'or paye 10,000 fr.; l'orfévrerie d'argent et de vermeil, 1,200 fr., et respectivement 2,400 fr.; pour la bijouterie d'or, d'argent et de xermeil, le droit va à 16,000 f., 2,000 fr. et à 3,000 fr. Les instruments de précision, entrant librement en France, payent 20 fr. les 100 kilog. en Italie; les fleurs artificielles et les objets de modes, exempts chez nous, y doivent 12 à 15 fr. le kilog.; le papier colorié et pour tenture, chargé chez nous de 10 fr. et de 8 fr., en paye 30 en Italie; pour les livres, les gravures, les cartes et la musique gravée, librement admis en France, le droit varie de 15 fr. à 60

fr. au delà des Alpes. Le principe de réciprocité qui doit prédominer dans les conventions commerciales, et l'esprit libéral que professe le gouvernement italien en matière économique lui recommandaient également de faire cesser ces sortes de disparates. Aussi était-on tombé d'accord, dès l'automne dernier, sur le nivellement des droits d'entrée. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir jusqu'à quel point ces concessions du gouvernement italien sont de nature à élargir le débouché transalpin pour plusieurs importants produits de l'industrie française. Le cabinet de Turin aurait de même consenti à abolir les droits de sortie ; ils sont, on le sait, supprimés déjà en France, excepté pour les drilles et les chiffons.

Les conséquences politiques d'un pareil traité, dont nous nous applaudissons à tous les points de vue, n'ont pas besoin d'être mises en lumière, non plus que ses conséquences économiques.

Ainsi, tout de ce côté paraît pousser à un régime de plus en plus libéral. Ce ne sera pas sans résistance. La masse du Corps Législatif s'ébranle difficilement à ce souffle de liberté. Le traité de commerce trouve encore des opposants. Nous constatons le peu de succès qu'a eu la proposition de M. Darimon et de quelques-uns de ses amis pour la liberté des coalitions. Nous attendons le Corps Législatif à la discussion prochaine du projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée. Cette loi est-elle en rapport avec la pensée d'affranchissement qui se fait jour dans les discours officiels? Nous ne le pensons pas. Elle est, à ce point de vue, fort au-dessous de la loi anglaise. Nous ne pouvons donc mieux faire que d'en recommander la critique très-savante et très-motivée, que vient de faire un de nos collaborateur, dont sa double qualité d'économiste et d'homme versé dans les affaires, établit suffisamment la compétence. Les *Observations sur le projet de loi concernant les sociétés à responsabilité limitée et la modification de l'art.* 28 *du Code de commerce*, publiées par M. Blaise (des Vosges), à la librairie Guillaumin, seront lues de quiconque voudra se faire une opinion en toute connaissance de cause sur cette importante matière.

HENRI BAUDRILLART.

— Par suite de l'indisposition de notre collaborateur M. Horn, nous sommes obligés de renvoyer au prochain numéro le *Bulletin financier de l'Etranger.*

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN

Paris, 15 février 1863

---

884. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

EXPOSITION DE LA THÉORIE DE LA VALEUR

I. Il ne s'agit pas d'une théorie nouvelle. — II. Richesse, Utilité, Valeur. — III. Causes ou fondements de la Valeur. — IV. Condensation de ces causes dans une formule abrégée ou définition. Théories nouvelles. Historique. — V. Propriétés de la Valeur. — VI. Causes de la variation de la Valeur. Lois de cette variation. — VII. Évaluation de la Richesse, de l'Utilité. Mesure de la Valeur. — VIII. Notions complémentaires de la notion de Valeur.

I. — IL NE S'AGIT PAS D'UNE THÉORIE NOUVELLE

En commençant, nous prions le lecteur de remarquer que nous ne nous proposons pas de faire ici l'exposition d'une nouvelle théorie de la valeur.

La notion de la valeur n'a pas varié en ce qu'elle a de plus important, depuis qu'elle a fait l'objet des recherches et des dissertations des premiers économistes, des fondateurs de la science et même de leurs précurseurs. Elle a seulement été successivement plus complétement exposée par les uns, en même temps qu'elle a souvent été embrouillée par des vues soi-disant nouvelles. La preuve de cette assertion se trou-

verait dans un développement historique qu'il n'y a pas lieu de faire ici : nous nous bornerons plus loin à quelques indications.

Nous ne présentons point une théorie nouvelle de notre façon ; nous nous proposons simplement de donner une exposition méthodique de la théorie connue, autant complète et coordonnée que nous avons pu la faire pour la 5e édition de notre Traité didactique d'économie politique actuellement sous presse. Chaque fois que nous avons dû réimprimer cet ouvrage, nous avons remanié ce chapitre, non pour dire autre chose, mais pour formuler mieux et plus complétement cette notion fondamentale de la science économique.

Nous disons notion fondamentale ; ce n'est peut-être pas assez dire : il s'agit de la notion par excellence, de la notion pivotale (diraient les disciples de Fourier), sans laquelle on voit trouble dans tous les autres, sans laquelle il est impossible de saisir les liens des phénomènes économiques.

On a quelquefois méconnu l'utilité d'une pareille étude. Que répondre ? Si ce n'est qu'en agissant ainsi on ressemble à ceux qui croiraient pouvoir s'engager dans un labyrinthe sans fil conducteur ou sans fanal.

Cette étude n'est encore possible que dans un petit nombre d'écrits : la plupart des auteurs ayant eu la fâcheuse prétention de présenter des théories entièrement nouvelles, — quand les uns, les plus heureux et les plus utiles, venaient simplement ajouter quelque complément, quelque éclaircissement, — quand les autres (pour le malheur des lecteurs), venaient tout brouiller, tout compliquer.

Les discussions des hommes les plus compétents et les plus accrédités qui ont porté sur ce sujet délicat, n'ont pas été toujours fructueuses pour une autre raison. N'ayant pas une érudition suffisante, ils se sont engagés dans des questions suffisamment éclaircies avant eux ; ou bien ils n'ont pas bien saisi la pensée de leurs adversaires, et la polémique n'a produit que des discussions sans portée ou des querelles de terminologie. Ce n'est pas que nous méconnaissions l'importance considérable d'une bonne nomenclature ; car elle est le signe d'une science avancée ; mais nous voulons seulement dire que, tout en rejetant les expressions qu'on croit inexactes, il faut surtout avoir en vue la pensée. Or, nous le répétons, sur le fond de la théorie de la valeur, les économistes ont été d'accord dès le commencement. Il n'a pas surgi de théories nouvelles vraies. Il y a eu seulement, dans le sens de progrès, plus de clarté, plus de méthode et une meilleure nomenclature. On

a complété, fortifié, amélioré la théorie des premiers maîtres, on n'en a pas produit de nouvelle qui ne soit vaine dans sa prétention de remplacer l'ancienne et de *révolutionner* la science.

II. — RICHESSE, UTILITÉ, VALEUR

Après ces préliminaires, entrons en matière.

Il s'agit de la Valeur, de l'un des attributs de la richesse.

Disons d'abord ce qu'est la Richesse. — Il y a, on le sait, des dissentiments sur les choses à comprendre ou à ne pas comprendre dans la richesse. Nous laissons de côté les erreurs démontrées des théories mercantile et protectioniste; et, adoptant le sens le plus large, nous comprenons dans la richesse tout ce qui peut satisfaire les besoins de de l'homme (besoins et plaisirs, — besoins physiques, intellectuels et moraux), c'est-à-dire : 1° l'innombrable quantité et variété de *matières* diverses que la nature met à la disposition des hommes, et que ceux-ci façonnent en *produits* de mille manières; 2° les *facultés* ou *qualités* des hommes et *services* qu'ils se rendent entre eux, ou bien encore le *travail* par lequel ces services sont rendus, ces produits sont obtenus.

La Richesse est donc matérielle et immatérielle, naturelle ou produite, ou à la fois naturelle et produite. — Matérielle ou immatérielle, naturelle (1) ou produite, elle a deux attributs : l'Utilité et la Valeur ; — l'Utilité toujours, — la Valeur dans le plus grand nombre de cas;

L'*Utilité*, en laquelle se résument l'ensemble des qualités qui rendent les choses (Produit, Travail ou Service), propres à satisfaire les besoins;

La Valeur, —cette qualité des choses utiles ou propres à satisfaire les besoins, qui les fait estimer, apprécier autant que d'autres, *équivaloir* à d'autres, — ce pouvoir résidant en elles par l'obtention, l'acquisition d'une richesse équivalente ou de même importance.

Par le mot VALEUR, il faut entendre exclusivement ce que Smith et autres ont appelé la VALEUR EN ÉCHANGE, la *Valeur échangeable*, la

---

(1) Je profite de cette occasion pour réclamer contre une opinion que me prête à tort M. Dupuit dans son article sur la propriété, inséré dans le numéro de mars 1861, en disant : « M. Garnier a commencé par une erreur fort excusable, car il n'a fait que suivre les errements de quelques-uns de nos grands maîtres, qui ont dit que la richesse naturelle n'a pas de valeur. » Selon moi, la richesse naturelle peut avoir de la valeur; c'est aussi l'opinion générale des fondateurs de la science.

Valeur d'échange, etc., pour le distinguer de l'Utilité, à laquelle plusieurs auteurs ont aussi donné différents noms (1).

Cette distinction, quant au fond des idées, est fondamentale, et elle est de la plus haute importance quant aux termes, pour éviter les confusions auxquelles n'ont pas échappé la plupart des économistes, pour n'avoir pas pris la précaution que nous indiquons ici.

Une autre distinction non moins fondamentale est celle qui existe entre la *Valeur* et la *Richesse*. Richesse désigne les choses (Produit, Travail, Service) propres à satisfaire des besoins, à procurer des jouissances. L'Utilité et la Valeur sont les qualités, les propriétés, les attributs économiques de la Richesse. — Richesse implique Utilité seule (richesse naturelle) ou Utilité plus Valeur. — Valeur implique Utilité.

La notion de l'Utilité est simple, elle n'est compliquée que quand on la mêle avec celle de Valeur et celle de Richesse.

Celle de Richesse est plus complexe et nécessite plus d'explications ; on ne peut la comprendre à fond qu'après avoir éclairci celle de la Valeur.

Jusqu'ici la plupart des auteurs ont parlé sans méthode suffisante de ces trois notions, traitant à propos de chacune d'elles des deux autres. Nous allons tâcher d'éviter ce grave inconvénient, en exposant successivement les causes ou fondements de la valeur, ses propriétés, les causes et lois de ses variations ou oscillations, et les moyens de la mesurer.

III. — CAUSES OU FONDEMENTS DE LA VALEUR

L'origine de la Valeur remonte. — au Besoin, — à l'idée de Propriété. — La Valeur est le résultat de la production directe et de l'échange, moyen indirect de production; elle se manifeste généralement par l'Échange (2).

L'analyse nous montre que cinq causes générales font que la Valeur

---

(1) Nous avons compté quinze manières différentes de dénommer l'Utilité et la Valeur. Tantôt on s'est servi, comme Smith, du mot valeur pour désigner les deux; tantôt du mot utilité; tantôt du mot richesse, etc.

(2) On peut la concevoir en dehors de l'échange. Robinson, dans son île, pouvait faire des estimations comparatives des objets en sa possession.

existe en quantité plus ou moins grande dans les choses constituant la richesse.

Premièrement, et avant tout, l'*Utilité*, c'est-à-dire la qualité qui rend les choses propres à satisfaire des besoins ou à procurer des agréments et sans laquelle elles sont choses vaines et futiles, tant pour celui qui les possède ou peut les obtenir, que pour tous autres. — L'Utilité directe ou indirete est la condition *sine quâ non* de la Valeur.

Deuxièmement, pour qu'une chose puisse avoir de l'utilité indirecte, servir aux besoins d'un autre que celui qui la possède, il faut qu'elle soit susceptible d'*appropriation* et de *transmission*, douée *d'appropriabilité* et de *transmissibilité* (1).

L'air est directement utile, au point qu'il nous serait impossible de vivre sans en absorber constamment, et cependant il n'a pas de valeur, malgré son *extrême utilité*, d'abord parce qu'il est inappropriable ; il serait, à certains égards, transmissible. — Les facultés de l'homme libre sont tellement appropriées, qu'elles font partie intégrante de l'individu et qu'elles sont intransmissibles; mais leur action, leur travail, les effets utiles ou services qu'elles produisent, sont transmissibles et susceptibles d'acquérir de la valeur.

Troisièmement, ce qui fait qu'une chose a plus ou moins de Valeur, quand d'ailleurs elle a les conditions indispensables de l'Utilité et de la Transmissibilité, c'est qu'elle n'est pas à la disposition de tout le monde, c'est qu'elle est obtenue en quantité plus ou moins *limitée*, c'est qu'elle est absolument ou relativement *rare*.

L'air est éminemment utile, transmissible à la rigueur, mais il n'a pas de valeur, parce qu'il a été répandu à profusion, et qu'en général chacun le respire suivant ses besoins. Mais la pierre précieuse, qui est d'une utilité moins indispensable à beaucoup près, puisqu'elle ne sert à satisfaire qu'un besoin de parure, a une très-grande Valeur, surtout à cause de sa Rareté.

---

(1) Qualité d'être transmissible, *Dictionnaire de Bescherelle* ; — en anglais *transferableness*. (W. Senior, *Political economy*, Encycl. brit., 2e édit. 1850, in-8.) — *Appropriable*, *appropriabilité* semblent nécessaires aussi dans la langue économique.

Les expressions Rare et Rareté ne sont donc pas prises tout à fait dans le sens normal : on fait signifier à Rareté deux choses : 1° dans le sens exact, une moindre quantité par rapport à l'abondance; 2° dans le sens un peu dévié, l'insuffisance, quelle que soit la quantité, par rapport au besoin qu'on a.

Quand une chose satisfaisant de certains besoins est plus rare ou moins abondante, elle est moins offerte et plus demandée ; quand elle est moins rare ou plus abondante, elle est plus offerte et moins demandée.

L'Offre est en rapport direct avec la Quantité et l'Abondance ; en rapport indirect avec la Rareté, l'Utilité et le Besoin. — La Demande est en raison directe avec l'Utilité (le besoin) et la Rareté ; en raison inverse avec la Quantité et l'Abondance.

De là on a pu dire que la Valeur provient de l'Offre et de la Demande, de l'Offre tendant à l'abaisser, de la Demande tendant à l'élever.

Les trois premières causes que nous venons d'énumérer influent sur l'Offre et la Demande ; il en est de même des deux dernières.

Mais l'Offre et la Demande ne sont pas positivement les causes premières de la Valeur ; elles ont elles-mêmes pour causes les éléments primordiaux que nous cherchons à mettre en lumière.

Lorsqu'une chose est *utile*, *appropriable* et *transmissible*, *en quantité limitée*, elle est échangeable, c'est-à-dire désirable et susceptible d'être acquise par d'autres que celui qui la possède, lesquels consentent à céder, pour l'obtenir, des choses équivalentes, et peuvent l'acquérir en *échange* de choses également estimées ; c'est-à-dire qu'elle a la Valeur, la faculté, le pouvoir, la puissance d'achat ou d'acquisition pour des choses équivalentes ou également estimées (1).

Cette formule, « valeur d'une chose, » est donc l'abréviation de cette locution, « valeur d'une chose relativement à une autre chose ou aux autres choses. »

L'Échangeabilité résulte des trois causes que nous venons d'énoncer, et elle les résume. — Ce n'est pas la valeur, c'est la somme des éléments constituants de la valeur. La valeur, nous le répétons, existe en dehors de l'échange.

---

(1) Le latin *valor* signifie bien, force, puissance.

Quatrièmement, ce qui fait qu'une chose a aussi plus ou moins de Valeur (quand d'ailleurs elle est, d'une part, utile, et que, d'autre part, elle n'est pas produite en trop grande quantité); c'est que sa production présente des *difficultés*, qu'elle a nécessité du *Travail* et qu'elle a *coûté* à obtenir; c'est que les *frais* (qu'il a fallu faire pour le payement des hommes et des choses qu'on y a employés, et qu'on désigne, pour abréger, par les mots *Frais de production*, — sont plus élevés.

Ainsi, la valeur du diamant n'est pas complétement causée par sa rareté, mais (pour une certaine partie) par les frais qu'il a fallu faire pour le découvrir dans la terre, le transporter et le travailler. Ainsi, l'eau qui satisfait des besoins plus impérieux, qui a une bien plus grande utilité, n'a, en général, qu'une très-petite valeur (dans les pays où elle en a une), car elle est presque à la disposition de tout le monde, et il faut se donner peu de peine ou payer peu de frais de production pour s'en procurer. La valeur d'un vêtement de laine est en partie causée par la rareté et en partie par les frais payés à tous ceux qui ont contribué à nourrir le mouton, à voiturer et à préparer la laine, à confectionner le vêtement et à le mettre à la disposition de celui qui le porte.

C'est ici le fondement le plus généralement déterminant de la valeur.

Il se décompose en deux éléments principaux : le Salaire du travail et l'Intérêt du capital, — et en éléments plus accidentels ou plus secondaires : la Rente du sol, l'Impôt, et les Frais extraordinaires à cause de la nature de certains objets. — La rente foncière ne fait pas forcément partie des frais de production.

On peut faire entrer en ligne de compte, comme cinquième cause de la valeur, le *Travail épargné* à l'acheteur.

En effet, ce qui le détermine à l'échange, après l'utilité de la chose et le besoin qu'il en a, c'est que ce qu'il obtient par la voie indirecte lui coûte moins d'efforts, de peines, de sacrifices, de travail, que s'il voulait le faire lui-même. A la rigueur, cette idée rentre dans celle d'utilité et de besoin; mais la notion de la valeur s'éclaire, en la faisant ressortir séparément. Il y a là un heureux complément de la théorie ci-dessus exposée, une autre constatation de la justice dans l'échange; toutefois nous ne pouvons faire de cette cause la loi générale et exclusive de la valeur, comme le pense M. Carey.

Les causes ou fondements de la Valeur peuvent donc être résumés dans la formule suivante :

La VALEUR des choses : PRODUITS, TRAVAIL, SERVICES, résulte	1° de l'UTILITÉ (Besoin); 2° de la TRANSMISSIBILITÉ (et de l'Appropriabilité); 3° de la RARETÉ (limitation de la Quantité) ; — de l'ÉCHANGEABILITÉ (somme des trois ci-dessus); 4° du TRAVAIL EFFECTUÉ par le producteur (ou Difficultés ou FRAIS de la production); 5° et du TRAVAIL ÉPARGNÉ à l'acquéreur.

Laquelle peut se condenser de celle-ci :

La VALEUR résulte de :	L'Offre et la Demande et des Frais de Production.

Ces divers éléments n'ont pas tous la même importance.

Selon les circonstances, l'élément déterminant peut être l'Utilité, ou la Rareté, ou le Travail. C'est ce qui explique que divers économistes semblent les avoir signalés chacun comme le seul fondement (1), en insistant particulièrement sur un et en ayant l'air d'omettre les autres.

Les trois premiers fondements seuls peuvent donner lieu à la Valeur. Il y a en effet des choses dont la production ne nécessite aucun travail ou qu'un travail insignifiant, et qui sont échangeables et ont de la valeur : tels sont certaines terres et les produits qu'elles donnent spontanément sans culture; tels sont beaucoup de services, pour une forte partie de leur valeur.

Le quatrième fondement, bien qu'il soit souvent le principal, n'est pas le seul, et c'est faute de reconnaître ce fait que plusieurs écrivains n'ont pas nettement aperçu la nature de la valeur et de la production.

Ce qui a produit la confusion, c'est que le quatrième fondement

---

(1) *Le Travail*, par Smith et Ricardo : *l'Utilité*, par Say ; *la Rareté*, par divers, etc. Bastiat (*Harmonies économiques*) a, sur ce point, représenté les fondateurs de la science comme plus incomplets qu'ils ne sont en réalité.

peut rentrer jusqu'à un certain point dans le troisième. Plus il y a de difficulté à produire, plus la production nécessite du travail, plus le coût ou les frais de production s'élèvent; — moins les produits sont abondants, et plus ils ont le caractère de Rareté constituant le second fondement de la Valeur. — Le cinquième peut aussi rentrer dans le premier.

De ces divers fondements de la Valeur, les trois premiers sont des conditions *sine quâ non* de la Valeur; et, en résumé, les choses qui n'ont pas de Valeur (en échange) sont celles qui ne servent à rien, ou qui, tout en servant à quelque chose, ne manquent à personne (1).

Le Besoin d'où naît l'Utilité est le point de départ de la consommation et de la *Demande;* mais, au point de vue de la production et de l'*Offre*, le Travail apparaît comme élément déterminant de la valeur; toutefois il arrive souvent qu'il n'est que l'élément secondaire.

Il est souvent vrai, il n'est pas toujours vrai de dire que la valeur est le résultat du travail humain.

On voit par tout ce qui précède que la Valeur est le résultat de divers éléments, et que l'on se ferait une fausse idée si on la supposait proportionnelle seulement à l'un de ces éléments; si, par exemple, on se la figurait double parce que l'objet serait deux fois plus utile ou deux fois moins transmissible ou deux fois plus rare.

Des deux conditions de la valeur, l'Utilité et la Rareté ou Limitation dans la quantité, — l'une est avantageuse pour tous, — l'autre est nuisible au plus grand nombre, puisqu'elle implique l'idée de privation. Le Producteur et le Consommateur s'entendent sur la première; ils ont des idées différentes sur la seconde. — Le fabricant de tissus, par exemple, désire la rareté du drap, afin de voir renchérir la valeur de celui qu'il présente au marché. Tous les intérêts privés calculent de même : l'Intérêt général part d'un principe contraire; il combat la rareté et cherche à accroître l'utilité des choses. La société, prise dans

(1) L'abbé Genovesi disait, il y a plus de cent ans, dans son Cours d'économie civile, fondé pour lui à Naples par l'abbé Intieri : « Les seules choses qui n'aient pas de valeur sont celles qui ne satisfont pas nos besoins, ou celles qui, tout en les satisfaisant, ne manquent à personne. » (*Lezioni di economia civile*, IIe partie, chap. Ier.)

son ensemble, a intérêt à voir baisser la Valeur des produits et se rapprocher de la gratuité, qui rendrait ces produits accessibles à tous et les ferait jouir de leur Utilité. C'est ainsi que *tout progrès implique une diminution de valeur.*

La Rareté engendre le *Monopole*, possession restreinte, droit exclusif de vendre : — monopole naturel et légitime, s'il résulte de la nature des choses; — *artificiel*, s'il est créé par une réglementation; — *artificiel* et *abusif* s'il constitue des priviléges qui n'ont pas un caractère d'utilité sociale. — Valeur de monopole et valeur de rareté sont synonymes.

Pour l'individu, la rareté générale produit la plus-value de sa richesse échangeable, partant l'abondance et le bien être. Pour la société, elle est la disette, partant la cause de privations et de misère. — Il est donc indispensable de distinguer les points de vue individuel et général, national et social; l'Utilité des choses et leur Valeur. — S'agit-il d'apprécier l'importance d'un phénomène économique, il faut considérer avant tout son effet sur l'abondance et la rareté des choses; en ne considérant que la baisse ou la hausse des valeurs, on peut s'égarer.

IV. CONDENSATION DES FONDEMENTS DE LA VALEUR EN UNE SEULE FORMULE. — THÉORIES NOUVELLES (1). — HISTORIQUE

On a cherché, sans y parvenir, à condenser la théorie de la formation de la valeur et les diverses causes qui l'influencent dans une seule formule abrégée ou définition, que divers auteurs, dupes d'une illusion de mots, ont transformée en principe nouveau, avec la prétention de refaire la science par la base : la notion de la valeur étant fondamentale et se retrouvant dans toutes les autres.

Cette prétention a singulièrement nui jusqu'ici à l'autorité de la science.

Elle provient d'une analyse incomplète des éléments de la valeur, qui peuvent être compris l'un dans l'autre, en élargissant un peu le sens des termes. C'est ainsi que l'Utilité provenant du Besoin, et que la plus ou moins grande intensité du besoin causant la Rareté, celle-ci peut être comprise dans la première, et réciproquement. — C'est ainsi

(1) Nous nous bornons à appeler l'attention du lecteur sur les théories de MM. A. Walras, Bastiat et Carey. Ce sont celles qui méritent le plus considération; il y en a beaucoup d'autres.

que les deux peuvent être comprises dans l'Offre et la Demande, et réciproquement; — ou dans l'Échangeabilité, et réciproquement. — C'est ainsi que le Travail ou la plus ou moins grande difficulté de production et le travail épargné à l'acquéreur peuvent être compris dans les autres éléments.

On peut dire, à beaucoup d'égards, avec M. A. Walras, que la *Valeur* n'est autre que de l'*Utilité rare* (1). C'est là une formule heureuse, qui définit assez bien la valeur; car le besoin qu'on a des choses et leur rareté sont bien les causes déterminantes de leur valeur. Mais elle est cependant incomplète, car il faut sous-entendre, avec la rareté qui est déjà une expression peu exacte, le Travail, élément prédominant, dans la plupart des cas.

La formule de Bastiat, — *la Valeur est le rapport de deux Services échangés*, — qui peut plaire au premier abord, est encore plus inexacte, car elle affirme l'équivalence des services à quantité égale, et elle exclut tous les éléments de la valeur autres que l'effort et le travail épargnés (2).

L'expression de Service ne fait bien réellement entrer dans la notion de la valeur que l'élément du travail épargné, sur lequel a insisté M. Carey; et d'autre part, elle rappelle l'idée d'obligeance gratuite qui n'a rien à voir dans l'échange, et par contre, dans la valeur proprement dite. Elle serait exacte si Service ne disait pas ce qu'il dit, et disait plusieurs choses qu'il ne dit pas, savoir : l'Utilité, la Limitation dans la quantité, le Travail et les difficultés de production, c'est-à-dire le Salaire du travail, l'Intérêt du capital, etc. (3).

Ce mot de Service a, dans la langue usuelle, un sens venant de son étymologie, qui peut jeter, si l'on n'y prend garde, du louche dans les

---

(1) Voy. dans *Théorie de la Richesse sociale*, broch. in-8, Paris, 1848, l'importance que l'auteur attache à la découverte de son principe, « qui, dit-il, explique tout, suffit à tout. » Le même auteur avait publié, dès 1831, une étude intitulée : *De la nature de la Richesse et origine de la Valeur*. Paris, in-8.

(2) *Harmonies économiques*, in-8, 1850, chap. SUR LA VALEUR. On voit dans cet ouvrage que Bastiat croyait être en possession d'une théorie nouvelle et supérieure de la Valeur.

(3) La formule que « valeur est le rapport de deux services échangés, » est doublement fautive à cause de l'équivoque qui règne dans le terme Service et de l'erreur qui découle de l'idée que le travail, nécessaire pour la production d'un objet, en détermine seul la valeur en échange. (Wirth, — Roscher, trad. de M. Wolowski, I, 9.)

discussions. Il signifie à la fois les soins des domestiques (*servitium*, de *servus*, esclave), le travail des militaires et des employés de l'État, l'usage qu'on fait des choses, un bon office avec l'idée de gratuité, etc.

J.-B. Say a pu dire, par extension, service de la terre, service du capital; mais il est plus difficile d'établir avec Bastiat une synonymie absolue entre Produit et Service. J.-B. Say se servait de ce mot Service pour en faire un dénominateur commun non point de Salaire, de l'intérêt, de la Rente foncière, mais de l'action productrice des facultés, du capital et du sol; c'était là une cause de confusion, à laquelle on en ajouterait une autre, en suivant Bastiat.

La langue économique, en se servant du mot *Service*, doit le neutraliser complétement et lui faire signifier une action, un travail, un effort utile, moyennant une valeur équivalente, — travail, considéré en lui-même ou dans l'utilité obtenue, comme nous l'avons fait en analysant le phénomène de la production.

Au surplus, ce n'est là qu'une question de terminologie, et il ne saurait y avoir, comme on l'a prétendu, dans la substitution du mot Service au mot Produit, une théorie nouvelle de l'Échange et de la Valeur, la base d'une économie politique plus spiritualiste, constatant mieux l'harmonie des intérêts et des principes économiques.

Nous venons de dire (p. 275) que M. Carey voit la cause de la valeur uniquement dans le travail épargné, qui n'est autre que le service rendu de Bastiat, que le travail utile à autrui, rentrant à la rigueur dans l'utilité, le premier des fondements que nous avons reconnu à la valeur. Il définit cette dernière, « la mesure de la résistance à vaincre pour se procurer les choses nécessaires à nos besoins (1). »

C'est aussi là une formule incomplète. En admettant que la valeur soit bien cela, elle est encore autre chose.

La Valeur est en fait cette qualité des choses qui ont la qualité d'être utiles, plus la qualité d'être échangeables, d'équivaloir à d'autres choses de la même importance aux yeux des vendeurs et acheteurs, — qualité dont l'origine est dans l'intérêt personnel, le besoin, l'échange, et qui

---

(1) *Principes de la science sociale*, Paris, 1861, t. I, p. 177. M. Carey dit dans sa préface que sa « découverte » a été imprimée pour la première fois en 1837 (dans ses *Principles of political economy*).

varie selon l'utilité des choses, leur abondance ou leur rareté, le travail et les efforts qu'elles nécessitent, et le travail que les acquéreurs peuvent s'épargner en se les procurant. Il faut entrer dans tous ces détails pour définir la valeur ; et ces détails ne sont intelligibles qu'après les explications que nous venons de donner.

La définition suivante ne paraîtra donc pas trop étendue :

La valeur est de l'Utilité transmissible et rare, c'est-à-dire de l'utilité échangeable, correspondant à du Travail économisé, dont la production a le plus souvent nécessité du Travail effectué et d'autres frais.

Les physiocrates ne pouvaient avoir une idée nette de la Valeur, puisqu'ils n'avaient qu'une fausse idée de la production. Smith fit avancer la science en distinguant bien l'utilité de la valeur et en montrant, comme cause de la valeur, le travail, dont il fit à tort le seul fondement. Son prédécesseur à la chaire de philosophie morale à Glasgow, Hutcheson, indiquait l'utilité et la rareté ou difficulté de production comme fondement du prix des choses (1). J.-B. Say signalait, dans son premier ouvrage, comme fondements de la valeur (2), la quantité offerte et nemandée, et les frais de production qu'il appelait prix naturel. Depuis, la notion de la valeur n'a cessé d'être l'objet d'une incessante élaboration et de nombreuses discussions et controverses. Mais la plupart des auteurs, loin de doter la science d'une théorie nouvelle, selon leur prétention, ont plutôt obscurci qu'éclaici la question. Quelques-uns. dernièrement encore, ont cru avoir distingué les premiers l'utilité de la valeur ! Le seul progrès récent consiste dans l'analyse plus détaillée et plus méthodique de la valeur, et dans ce perfectionnement de la nomenclature qui consiste à réserver chacun des mots Utilité et Valeur à la notion à laquelle ils correspondent, — perfectionnement qui a toute l'importance d'une théorie plus complète et plus vraie.

V. — PROPRIÉTÉS DE LA VALEUR

On se rend encore compte de la nature de la Valeur en considérant ses propriétés. Nous entendons par *propriétés* de la Valeur les qualités constituant son essence, sa manière d'être.

---

(1) *Philosophiæ moralis institutio*, chap. XII, *Rerum pretio*. Glasgow. édit. de 1755.

(2) *Traité* Ier, édit. 1803, II, 58.

Il ne s'agit pas ici des propriétés (chimiques ou physiques) des choses ayant valeur, mais des *propriétés économiques* (1) de la Valeur des choses.

Première propriété. — *La valeur est une qualité économique* (2) des hommes et des choses : Travail, Services et Produits.

C'est ce qui résulte de la nature de la Production et de celle de l'Échange, qu'il faudrait exposer ici pour convaincre ceux qui mettraient l'assertion en doute.

Deuxième propriété. — *La Valeur*, ainsi que l'Utilité, *peut être considérée comme un rapport* (3).

L'Utilité, qualité des choses de servir à la satisfaction de nos besoins, se conçoit comme le rapport, ou la relation, ou la concordance entre les besoins et les choses. — La Valeur se conçoit de même, d'abord en ce qu'elle contient l'Utilité; secondement, en ce qu'elle comprend la qualité d'être échangeable, le pouvoir d'équivaloir à d'autres utilités et d'être le résultat d'une comparaison, en même temps que l'expression, la formule de cette même comparaison. Nous avons fait remarquer plus haut que « valeur d'une chose » signifie « valeur d'une chose relativement à une autre chose ou aux autres valeurs. »

Divers économistes se sont donné de la peine pour soutenir que la Valeur était ou n'était pas une *qualité*, mais un *rapport*, et réciproquement. Il n'y a pas, selon nous, de difficultés à cet égard. La valeur est une qualité de choses (qualité économique et non une qualité physique, chimique), en même temps qu'elle est le rapport de ces choses à nos besoins (par l'utilité), et le rapport de ces choses entre elles (par l'échangeabilité).

Troisième propriété. — *Toute Valeur, quel que soit l'objet auquel elle s'applique, est essentiellement immatérielle.* — C'est ce qui résulte encore de la nature de la production, qui ne consiste pas à créer

---

(1) Du latin *proprietas*, ce qui est inhérent, propre à une personne, à une chose. C'est par dérivation qu'on est arrivé à désigner ainsi le droit qu'on a sur une chose dont on peut disposer à son gré, en même temps que la chose qui fait l'objet de ce droit.

(2) Qualité (de *qualis*), ce qui fait qu'une chose est telle ou telle.

(3) Rapport, relation, entre deux grandeurs ; résultat de leur comparaison.

de la matière, mais à faire surgir des qualités économiques dans les choses et les hommes.

L'utilité donnée à la laine transformée en drap est tout aussi incorporelle que l'utilité donnée à l'homme par la leçon du professeur.

La transformation de l'utilité en valeur, par des qualités additionnelles, ne peut changer cette immatérialité. Nous venons de voir que l'utilité, la valeur sont aussi, de leur nature, des rapports. Or, quoi de moins matériel qu'un rapport?

Quatrième propriété. — *Toutes les Valeurs égales sont également précieuses.*

On s'est imaginé bien à tort que la valeur de quelques produits, de l'or et de l'argent surtout, est une valeur plus précieuse que celle qui réside dans le premier objet venu : une valeur, quelle qu'elle soit, n'équivaut qu'à celle qu'elle peut acheter. En effet, si huit francs en argent (40 grammes) valaient plus que huit francs en marchandises, trouverait-on des acquéreurs qui voudraient donner huit francs en métal pour obtenir huit francs en marchandises?

Ce principe résulte de la nature de l'Échange et du rôle de la Monnaie.

Cinquième propriété. — *Pour qu'une Valeur soit réelle, il faut que ce soit une valeur reconnue,* non par le possesseur uniquement, mais par d'autres consentant à donner une valeur analogue en échange.

C'est un *truisme;* mais quelque évident que soit ce principe, il n'en est pas moins très-souvent méconnu dans le raisonnement et dans la pratique. Que de sophismes prennent racine dans la donnée inverse! Que de gens s'illusionnent sur l'importance de leur avoir et de leur propriété et leur donnent une valeur fantastique!

En économie politique, encore plus que dans les autres sciences morales, on s'égare faute de bien concevoir les vérités les plus simples. « En économie politique, dit M. J. S. Mill, les erreurs les plus grandes ont pour origine la légèreté avec laquelle on passe sur les vérités les plus évidentes. »

Sixième propriété. — *La principale propriété de la Valeur est d'être essentiellement variable.*

En effet, la Valeur a pour première source l'Utilité; — l'utilité dérive de nos Besoins, variant à l'infini. — La Valeur a encore pour

cause la Rareté plus ou moins grande, suivant les circonstances de l'approvisionnement et la difficulté de production composée elle-même d'éléments variables dont le détail a été présenté plus haut.

La valeur est bien une quantité positive, fixe, arrêtée; mais elle ne l'est que pour un instant donné : c'est sa nature d'être perpétuellement variable, de changer notamment d'un lieu à un autre, d'un temps à l'autre.

Inutile d'insister sur cette assertion.

Cette variabilité complique les questions de l'économie politique; elle rend les phénomènes souvent très-difficiles à observer et les problèmes également très-difficiles à résoudre; mais elle a sa raison d'être; elle stimule l'énergie des hommes sans cesse obligés de veiller à la garde de leurs intérêts.

C'est d'une part le désir de faire des bénéfices, et d'autre part la crainte de faire des pertes, qui suscitent l'activité universelle, les entreprises des producteurs, les échanges, les combinaisons commerciales, les spéculations. En y songeant, on est porté à voir dans la variabilité de la valeur, un des moyens de la Providence pour entretenir la vie sociale.

Mais il importe que l'amplitude de ces oscillations ne dépasse pas une certaine étendue, sans quoi il en résulte des déplacements et des soubresauts dans les fortunes, causes, d'une part, de gains et de profits immérités pour les uns et de découragement pour la masse gagnant péniblement sa vie ou faisant très-laborieusement de petits profits; — causes, d'autre part, de ruines et de catastrophes pour les autres, dont la fortune s'évanouit, obligés de faire face à des engagements restés les mêmes avec des richesses dépréciées.

Ceci nous conduit à la détermination des lois de la variation de la Valeur.

VI. — CAUSES DE LA VARIATION DE LA VALEUR. — LOIS DE CES VARIATIONS

La première loi de la variation de la Valeur se déduit naturellement de l'analyse des fondements de la Valeur; mais il reste à la préciser.

La valeur s'élève ou s'abaisse plus ou moins proportionnellement à chacun de ses éléments, soit en rapport direct, soit en rapport inverse; soit en rapport composé si l'on considère plus d'un élément. Elle est : — en rapport direct avec l'utilité; — en rapport inappréciable avec la

transmissibilité; — en rapport indirect avec la quantité; — en rapport composé avec l'échangeabilité; — en rapport direct avec le travail effectué; — en rapport direct avec les autres frais de production; — en rapport direct avec le travail économisé.

En effet, la Valeur d'une chose est d'autant plus grande que son utilité ou le besoin qu'on en a sont plus grands, et d'autant plus petite que son utilité ou le besoin qu'on en a sont plus petits.

Mais la valeur est en raison indirecte ou inverse de la quantité des choses. Plus il y a de choses propres à satisfaire un besoin donné, moins elles sont recherchées, appréciées; moins il y en a, plus elles acquièrent de valeur.

Il en résulte que le rapport est composé avec l'échangeabilité qui les résume, c'est-à-dire résultant de l'action directe de l'utilité et de l'action inverse de la rareté.

En ce qui concerne la transmissibilité, il est difficile de généraliser l'effet produit tantôt par la facilité de transmission, tantôt par la difficulté de transmission qui nécessite du travail.

Il est encore évident que la valeur est en raison directe du travail effectué, des difficultés et des frais de production; et aussi en raison directe du travail économisé à l'acquéreur.

Il est à remarquer que toutes ces causes, moins une, ont une action directe, luttant contre l'action indirecte de l'autre, d'où il suit que *la valeur est la résultante des actions diverses des fondements qui la produisent;* et c'est cette résultante qu'il s'agit de traduire en formule simple, exprimant la loi des oscillations des variations de la valeur.

I. — Comme l'Utilité et le Besoin qu'on a des choses déterminent la recherche, la *Demande* qui en est faite; — comme la quantité existante, disponible pour correspondre à cette utilité, pour satisfaire ces besoins, détermine l'*Offre*, les économistes, imitant le langage des arithméticiens dans la règle de trois, ont été conduits à dire que *la Valeur est en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre.*

Mais, outre que cette formule est trop abstraite, elle a l'inconvénient de ne pas être complétement exacte, car s'il est bien vrai que la valeur résulte du rapport de l'offre et de la demande, c'est-à-dire de la quantité des choses et de leur utilité ou du besoin qu'on en a, elle résulte encore le plus souvent du travail et des difficultés que présente la production, des frais qu'elle coûte, de sorte qu'il vaut mieux dire que

la valeur croît ou décroît en raison de la demande, et des frais de production, en raison inverse de l'offre.

On peut dire, nous en avons déjà fait la remarque, que le travail nécessité par la difficulté de production, que les frais nécessités par ce travail et ces difficultés ainsi que par l'emploi des capitaux, etc., agissent comme une rareté relative sur l'offre et la demande et sont compris dans cette formule comme les autres éléments. Mais ces contractions et condensations de formules engendrent la confusion et vicient les notions.

L'observation de ce qui se passe dans les faits montre que l'offre et la demande dominent dans certaines conditions, et que le prix se forme, sans que les frais de production entrent en ligne de compte, toutes les fois que les vendeurs ou acheteurs se font une vive concurrence ou que les uns et les autres jouissent d'un monopole.

L'observation attentive de ce qui se passe dans la pratique de l'échange et l'ensemble des transactions montre encore que la demande, qui représente l'utilité, le travail épargné, le besoin, la consommation, et que l'Offre, qui représente la quantité, le travail de fabrication, la production et le besoin dans un autre sens, réagissent l'une sur l'autre : les producteurs cherchant à satisfaire de plus en plus leurs besoins. Il en résulte une espèce de balance. La *demande* et l'*offre* tendent à s'équilibrer, et la condition de cet équilibre, c'est que la plupart des choses s'échangent l'une contre l'autre en raison des frais de production (1).

D'où il résulte qu'il y a plus d'avantage pour un pays à faire des échanges avec un pays où les frais de production sont moindres, c'est-à-dire qui jouit d'un bon climat, possède un sol fécond, une industrie prospère, des capitaux abondants, etc.

Pour que toutes les causes de variations se produisent conformément à la nature des choses, il faut que la *liberté* la plus complète existe entre les échangistes; que les producteurs, les détenteurs, les vendeurs des choses qui les offrent, que les consommateurs, les acheteurs qui les demandent, puissent manifester toutes leurs prétentions et se faire toute concurrence. Sans la concurrence, sans cette condition essentielle, le principe de justice est violé, la valeur n'est pas normale en tout point, elle est affectée de spoliation.

---

(1) Voy. J.-S. Mill, *Principes*, IIe vol. de la trad., p. 27, 53, et M. Senior, *Political Economy*, 2e édit., 1850, in-8.

C'est ainsi que la libre concurrence est un principe de *justice*, et que l'on peut dire aussi que *la libre concurrence est la loi générale de la valeur*.

L'expérience démontre que toute intervention de l'autorité, toute réglementation, toute mesure contrariant l'allure naturelle des choses, la libre action des contractants, produit une hausse ou une baisse artificielle des valeurs constituant un déplacement inique de richesse, avantageux aux uns sans qu'ils y aient droit, nuisible aux autres également sans raison, ce qui nous permet de remarquer encore que la justice, en matière de valeur, n'est autre que le respect de la propriété et de la liberté.

Tout ce qui influe sur les fondements de la valeur, sur l'offre et la demande des choses, sur les frais de production, agit donc sur la valeur. Or, ce tout est innombrable ; mais nous signalerons de grandes causes d'influence en nommant la population, la science, le capital : la population étant le besoin (l'utilité) et le travail ; la science et le capita perfectionnant la production, soit en augmentant la quantité, soit en diminuant les frais.

II. — Mais d'autres causes supérieures peuvent influer sur les éléments de la valeur, les altérer pour ainsi dire, les annihiler ou en accroître l'action, c'est l'état d'insécurité ou de sécurité sociale, c'est l'activité ou l'inactivité résultant de cette sécurité ou de cette insécurité et d'autres causes aussi. — Dans un état d'insécurité, d'anxiété et d'inactivité générales, le besoin se restreint, la rareté relative s'amoindrit, l'offre augmente, la demande diminue, la valeur baisse. Dans un état de tranquillité et d'activité générales le besoin se dilate, la rareté s'accroît, l'offre diminue, la demande augmente, la valeur hausse.

D'où cette deuxième loi corrélative avec la première et la dominant, savoir : que *la valeur hausse ou baisse en raison directe de la sécurité et de l'activité générales, en raison inverse de l'insécurité et de l'inactivité sociales*.

D'où ces mouvements de baisse ou de hausse générales sur toutes les valeurs dans les temps de calamités publiques, par suite d'invasions, de guerre civile ou étrangère, de révolutions politique ou sociale, de disettes, d'inondations, d'incendies, de mortalité, etc.

D'où ces mouvements brusques de déplacement et de perturbation dans les fortunes qui, après avoir été les effets de l'insécurité et de la panique, en deviennent à leur tour les causes.

Cependant cette cause générale n'agit pas sur tous les produits au même degré, son effet s'exerçant plus sur les éléments de la valeur des uns que sur les éléments de la valeur des autres.

Elle n'agit pas non plus dans le même sens sur tous les produits. C'est ainsi que de l'insécurité peut naître une panique qui surexcite la recherche des céréales et qui produise une hausse concomitante avec la baisse générale.

III. — *La hausse ou la baisse de la valeur d'une richesse affecte en sens inverse la valeur des autres richesses par rapport à la première.*

En d'autres termes, la hausse sur une richesse produit la baisse sur les autres; la baisse sur une richesse produit la hausse sur les autres. Si, par exemple, 100 hectolitres de blé s'échangeant contre 100 kilogrammes de fer, il arrive que, par suite de changements dans les conditions économiques, les 100 kilogrammes de fer ne valent plus que 90 hectolitres de blé, cela veut dire évidemment que la valeur du blé a haussé d'un dixième et que celle du fer a baissé d'un dixième.

IV. — *La valeur nominale des richesses hausse ou baisse, selon que la valeur de l'étalon baisse ou hausse.*

Cela revient à dire, par exemple, que les quantités numériques exprimant les poids des choses augmenteront ou diminueront si l'unité de poids est rendue plus petite ou plus grande: qu'elles augmenteront si l'on prend le gramme pour unité, et qu'elles diminueront si l'on prend le décagramme pour unité. — Cette variation n'est pas réelle, intrinsèque, si l'on peut ainsi parler, mais seulement nominale. D'où il suit que, les valeurs des choses étant généralement exprimées en valeur d'or ou d'argent constituant le prix, ce prix peut hausser ou baisser, par le fait de la baisse ou de la hausse de la valeur de l'or ou de l'argent, indépendamment de la valeur des choses. Cette variation peut être plus ou moins générale quant aux localités; mais elle est toujours générale pour toutes les choses, dans la localité où elle agit.

VII. — ÉVALUATION DE LA RICHESSE, DE L'UTILITÉ. — MESURES DE LA VALEUR.

Toute chose, toute richesse s'estime, s'apprécie, se mesure par une

chose, une richesse de même nature, en petite quantité prise pour servir de terme de comparaison et qu'on appelle l'*Unité* (voy. les Traités d'arihmétique). En disant cent arbres, cent moutons, cent hectolitres de blé, cent quintaux de fer, cent heures de travail, cent leçons de professeur, cent visites de médecin, etc., on prend pour mesure *spéciale* un arbre, un mouton, un hectolitre de blé, une heure de travail, une leçon, une visite.

La quantité des choses s'apprécie, se mesure en général par l'énumération des choses elles-mêmes ou au moyen du temps (une heure de travail, par exemple), ou par les dimensions (longueur, surface, volume), ou par le poids. Au moyen du temps, des dimensions et des poids, on arrive à un système de poids et mesures restreints, mais encore assez divers.

Pour avoir une mesure générale universelle, unique, applicable à toutes les richesses, une mesure autre que chaque unité de même espèce ou que les poids et mesures proprement dits, il n'y a d'autre moyen que d'apprécier la Richesse par ses deux qualités : l'Utilité, la Valeur.

L'utilité s'apprécie par les besoins satisfaits, mais elle n'est réellement commensurable que par la quantité (espèces, poids et mesures) ou par la valeur.

La question se réduit donc à mesurer et nombrer la Valeur. Or la Valeur ne peut se mesurer que par la Valeur.

« La mesure du mouvement, dit la Romiguière (1), ne peut être qu'un mouvement, comme la mesure d'une ligne ne peut être qu'une ligne, celle d'une surface, qu'une surface. » La Romiguière aurait pu ajouter que — la mesure d'une valeur ne peut être qu'une valeur, c'est-à-dire une petite valeur prise pour unité et pour servir de terme de comparaison aux autres valeurs.

Or cette unité de valeur ne peut être déterminée, précisée, que par une quantité fixe d'une chose ayant valeur, par exemple, cinq grammes d'argent, un litre de blé, une heure de travail. *L'unité de valeur absolue n'existe pas*, et sa recherche est une utopie.

Malheureusement, toute valeur étant *essentiellement variable*, il s'ensuit qu'il ne peut y avoir une *unité invariable* de la valeur, et que l'on ne peut apprécier la grandeur *absolue* de la valeur des choses, mais seulement leur grandeur *relative* et *comparative*. En disant, par

(1) *Leçons de philosophie*, p. 315.

exemple, qu'une maison vaut cinquante mille francs, nous n'affirmons rien autre chose, si ce n'est que la valeur de cette maison est égale à la valeur de cinquante mille petits disques d'argent à neuf dixièmes de fin et pesant cinq grammes; mais la valeur elle-même de cette somme n'est point une valeur existant par elle-même, abstraction faite de toute comparaison, et on ne peut s'en faire une idée qu'en la comparant avec toutes les choses que l'on peut obtenir en échange, avec celle de la maison, par exemple.

Il résulte donc de la nature intime de la valeur, que *la recherche d'un étalon, d'un mètre mathématiquement exact de la valeur, est impossible*, et J.-B. Say a pu dire que c'est là la quadrature du cercle de l'économie politique.

C'est là un nouvel embarras pour l'économie politique.

Pratiquement la totalisation générale de la richesse se fait approximativement par la valeur des choses.

La valeur des produits et des services échangeables résulte directement des causes que nous avons énumérées. Il en est de même des instruments échangeables, la terre et le capital : le revenu qu'ils procurent servant de base d'appréciation. Les facultés personnelles, inaliénables, peuvent être appréciées par les avantages qu'on en tire; mais elles ne peuvent être qu'imparfaitement mesurées par le revenu qu'elles procurent. Une foule de richesses intellectuelles et morales ne peuvent être évaluées, c'est-à-dire, exprimées en valeur d'or ou d'argent, et leur importance ne peut être inventoriée, estimée, que par d'autres formules d'appréciation et qu'avec peu de précision.

Puisque toute valeur est variable et relative suivant les lieux et les temps, on ne peut comparer exactement deux portions de richesses, par leur valeur, que lorsqu'elles sont dans le même temps et le même lieu. Il est donc de toute impossibilité de comparer *exactement* les richesses de deux nations par leur valeur; car, si elles existent dans le même temps, elles ne peuvent pas exister dans le même lieu. Quand la statistique fait de semblables évaluations pour deux pays ou pour deux époques, elle compare deux choses qui ont un nom commun, les mêmes propriétes physiques, mais qui n'ont pas au même degré la propriété économique, la valeur. En pareil cas, on ne peut arriver qu'à des appréciations approximatives, mais suffisantes toutefois pour faire des comparaisons entre localités et pays.

Mais s'il n'y a pas de mesure certaine et immuable à la valeur, on peut mesurer approximativement la *valeur* par le *prix* qui est l'expression de la valeur d'une chose en valeur d'or ou d'argent, c'est-à-dire que la valeur de la Monnaie offre, dans la plupart des cas et pour des temps et des espaces *limités*, la meilleure mesure des valeurs pour la pratique commerciale et économique.

Il faut toutefois ne jamais oublier que cette valeur a subi de très-grandes variations à de certaines époques, qu'elle est exposée à des oscillations continuelles, qu'elle va en diminuant; d'où il suit que la valeur de la monnaie est loin d'offrir une mesure *invariable*, *absolue*, mathématique des autres valeurs, comme le croient encore beaucoup d'écrivains, de publicistes et d'historiens, qui commettent les plus grossières erreurs, notamment dans l'évaluation des sources historiques, évaluation qui est d'ailleurs un délicat problème de statistique.

En présence de la difficulté qu'il y a à se rendre un compte exact des évaluations en or et en argent, des économistes ont recherché si la valeur d'autres choses usuelles, la valeur du Blé et du Travail, par exemple, ne donnerait pas une meilleure solution de la question que la valeur de la Monnaie; mais, d'une part, la valeur de ces deux choses est également sujette à de nombreuses variations; et, d'autre part, elles ne jouissent pas des autres qualités qui ont jusqu'à présent rendu les métaux précieux propres à servir d'étalons de la valeur.

Adam Smith, ayant fait du *Travail* l'unique source, le *seul* principe générateur de la richesse et de la valeur, en a conclu que la valeur de la chose produite correspond à la valeur du travail employé pour la produire, et il pose en principe que « *le travail est la mesure réelle de la valeur* échangeable de toute marchandise... que *le travail est la seule mesure universelle*, aussi bien que la seule exacte des valeurs, le seul étalon qui puisse nous servir à comparer les valeurs des différentes marchandises à toutes les époques et dans tous les lieux (1). »

Cette première proposition de Smith, — que le Travail est l'unique source de la richesse, — n'est pas complétement exacte.

Réagissant contre les fausses idées du système mercantile, qui ne voyait la richesse que dans l'abondance des métaux précieux, et la source de la richesse que dans le commerce d'exportation, les physiocrates

(1) *Richesse des nations*, liv. I. ch. v. p. 122 de notre édition. 3 vol. in-18. 1860. Guillaumin et Cᵉ.

virent dans la terre seule le fondement de la richesse. Après avoir combattu ces deux systèmes, Adam Smith n'assigna à son tour à la richesse qu'une seule cause originaire, le *Travail*.

Le travail, c'est-à-dire l'action des facultés de l'homme, est sans contredit un instrument de production, mais il n'est pas seul. La richesse, a dit plus justement J.-B. Say, est le résultat du concours de trois forces, l'Industrie, les Capitaux et les Fonds de terre, ou selon la formule de Rossi, qui est aussi la nôtre, le Travail, le Capital et la Terre. Au fond cependant, l'idée de Smith est la même que celle de Say, et il ne s'agit que de la manière de mieux s'exprimer. Quand on dit que la richesse est le résultat du travail, il faut bien sous-entendre le travail aidé du capital ainsi que des autres agents naturels. Mais, a-t-on dit, le capital est lui-même fruit du travail, et le fond de terre est un capital; donc il n'y a pas trois instruments, il n'y en a qu'un. Cela fût-il parfaitement exact, ce que nous sommes loin d'admettre, qu'il n'y aurait aucun profit pour la clarté à condenser les trois choses dans un seul mot. La théorie de l'origine unique de la richesse aboutit à un subterfuge de langage comme celle de la gratuité des agents naturels, qu'on ne parvient à établir qu'en fusionnant la rente foncière dans l'Intérêt du capital ou le salaire du travail.

On voit quel correctif il faut apporter à la première proposition de Smith, — que le travail est la source de la richesse. L'analyse que nous venons de faire de la valeur nous a permis d'établir que, s'il est souvent vrai que la valeur est le résultat du travail humain, cela n'est pas toujours vrai (p. 377); en second lieu, qu'il est fort rare que la valeur soit le résultat exclusif du travail; en troisième lieu, que l'unité de mesure du travail humain est fort difficile à constituer (1).

VIII. — NOTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA NOTION DE VALEUR.

On ne peut point arriver à se faire une idée complétement nette de

---

(1) G. Garnier, dans la note 9 du Ve vol. de sa traduction de Smith (1822, 2e édit.), cherche à faire ressortir les circonstances qui donnent à la valeur du Travail la qualité de mesure des autres valeurs. J.-B. Say a fait ressortir celles qui rendent la valeur du blé moins variable et plus propre à servir de mesure. Voy., sur ces questions délicates de la mesure de la valeur, par la monnaie, le blé ou le travail, les 9e, 10e et 11e *leçons* de Rossi, 1er vol., et chap. XIII et XIV de la IIIe partie du *Cours complet* de J.-B. Say.

la Valeur, si on ne commence par étudier le phénomène de la *Production* et aussi la nature de l'*Échange* au moyen indirect de production, de la connaissance desquels nous sommes partis dans l'exposition qui précède. D'autre part, on ne peut poursuivre l'étude de la production sans avoir une première idée de la valeur. Nous nous tirons de la difficulté dans notre pratique de professeur par de premières et courtes indications, en commençant, sur la richesse, l'utilité, la valeur, l'échange, etc., à l'aide desquelles nous pouvons ensuite aborder toutes les questions qui se rattachent à la première phase de la la richesse.

Ainsi s'explique l'entrée en matière de plusieurs traités par la Valeur et les dissertations qu'elle nécessite (1), dissertations ayant le grave inconvénient de repousser le lecteur, qui, mieux préparé, s'intéressera plus tard à l'étude de la notion fondamentale, quand il en pourra comprendre l'importance et qu'il sera familiarisé avec d'autres parties de la science.

La théorie de la valeur telle que nous venons de l'exposer manque d'un complément important. Il y aurait à montrer en quoi la *Valeur*, qualité générale des choses, et le *Prix*, expression de la valeur en valeur d'or ou d'argent (ou de monnaie), notion concrète, usuelle et familière, diffèrent ou se confondent. — Il y aurait à rechercher la nature du prix de revient correspondant aux frais de production et du prix courant, résultant à la fois de l'influence des frais de production et de l'offre et de la demande, c'est-à-dire de l'ensemble des circonstances de la fabrication et du marché, en entrant plus avant dans le mécanisme de l'industrie, du commerce et dans le domaine des faits, en précisant davantage des influences qui n'ont été indiquées que d'une manière sommaire, générale et abstraite en parlant de la valeur. C'est ainsi que l'action du *Monopole*, celle de l'*Habitude* et des *Mœurs* sur les prix fourniraient aussi matière à des développements propres à éclaircir la notion de valeur. Il en est de même de la nature et du rôle de la *Monnaie*, dont la dépréciation exerce une grande influence sur les prix de toutes choses. Il en est de même des *Signes* représentatifs suppléant la monnaie.

Le tableau suivant résume les éléments du Prix et les causes de ces variations; il reproduit en d'autres termes et sous une autre forme celui que nous donnons plus haut au sujet de la valeur (p. 376).

---

(1) Nous avions suivi cette méthode dans les premières éditions de nos *Éléments*. Nous l'avons abandonnée à partir de la 4e édition.

Le prix des choses résulte :

1° De l'Offre et de la Demande.	Comprenant : Utilité, besoin, Travail épargné, quantité limitée, lutte des vendeurs et des acheteurs et autres circonstances du marché.
2° Des Frais de Production.....	Difficulté, Travail effectué, salaire, intérêt, rente, impôt et autres circonstances de fabrication.
3° Du Monopole.....	Et autres causes produisant la Rareté.
4° De l'Habitude.....	Et autres circonstances de mœurs.
5° De la Monnaie.....	Variation de la valeur de l'or et de l'argent.

Le monopole et l'habitude rentrent dans l'offre et la demande.

On ne peut donc avoir une vue complète de la valeur que lorsqu'on a étudié successivement : le *Salaire* ou prix courant de travail ; — l'*Intérêt* ou prix courant du loyer des capitaux ; — la *Rente* et le *Fermage* résultant de la location des fonds de terre et des autres agents naturels ; salaire, intérêt et rente, qui, sous des aspects différents, constituent les frais de production, dans lesquels frais, éléments de la valeur et du prix, figure encore l'*Impôt*, dont la notion est aussi le complémentaire de celle de valeur.

Nous avons dit plus haut qu'à de certains égards la *concurrence* est la loi de la valeur. La concurrence soulève, ainsi que le salaire, toutes les questions de *population*. La concurrence soulève encore les questions de *réglementation*, etc.

Ainsi, pour élucider la notion de Valeur, il faut parcourir toute la science de l'économie politique, absolument comme en chimie on ne peut être fixé sur le rôle de l'oxygène que lorsqu'on a étudié les combinaisons d'ordre minéral, végétal et animal, que lorsqu'on a fait un cours complet de chimie et un cours de physique à beaucoup d'égards.

Ainsi n'est-ce pas sans raison que plusieurs ont appelé aussi l'économie politique *science de la valeur*, et que M. Whathely voulait l'appeler katallatique ou *science de l'échange*.

Joseph Garnier.

N. B. Nous venons de parler uniquement de la signification du mot Valeur au singulier.

Au pluriel, VALEURS comme UTILITÉS, est pour plusieurs un synonyme de PRODUITS.

Par VALEURS OFFICIELLES, la douane entend des évaluations faites à de certaines époques, et qui lui permettent de totaliser et de comparer ses relevés. — Par VALEURS ACTUELLES ou RÉELLES, elle entend les évaluations faites d'après les prix les plus récents.

Par VALEURS PUBLIQUES, on entend les titres des créances sur les États. — Par VALEURS INDUSTRIELLES, on entend les actions et obligations des entreprises par association. — Par VALEURS DE COMMERCE, on entend les billets, lettres de change, warrants, etc. — Par VALEURS tout court, les sommes en numéraire ou en billets de banque.

Restent les acceptions autres que les acceptions économiques dont il ne peut être question ici.

LES

SERVICES TRANSATLANTIQUES A VAPEUR

EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS

— SUITE ET FIN (1) —

IV. — SERVICES TRANSATLANTIQUES DIVERS.

I. — *Services de Hambourg et de Brême.* — La société Hamburgo-Américaine entretient des rapports particuliers avec New-York au moyen de cinq vapeurs à hélice *Bavaria*, *Borussia*, *Hammonia*, *Saxonia* et *Teutonia*, d'une force motrice de 300 à 375 chevaux chacun. Leurs époques de départ de Hambourg sont, pendant décembre, janvier et février, le 1er, et pour le reste de l'année, le 1er et le 15 de chaque mois. Les bateaux touchent à Southampton pour y prendre la malle, des passagers et des marchandises.

La société des vapeurs hambourgeois a eu sujet d'être satisfaite du résultat des opérations de 1860, qui ont permis de distribuer un dividende de 6 0/0, en 1861; le dividende a été de 8 0/0.

Les bateaux à vapeur de la compagnie ont conduit, en 1860, à New-York, 7,017 personnes. Les mêmes steamers ont transporté à New-York 16,300 tonneaux, et de New-York environ 30,000 tonneaux de marchandises.

Hambourg et Brême sont, du reste, les deux seules cités d'Allemagne qui exploitent le commerce d'Amérique par bâtiments à vapeur. Il existe, en outre, entre Hambourg et la Havane un service régulier composé des vapeurs espagnols à hélice *Cubana*, de 1,230 tonneaux, et *Montanesa*, de 1,000 tonneaux, qui partent tous les deux mois de Hambourg le 1er et le 15. Cette ligne a très-bien réussi.

La ligne de Brême à New-York est exploitée par trois paquebots : *Bremen*, *New-York* et *Hansa*.

Il suffira, pour montrer les avantages que les villes de Brême et de Hambourg ont retirés de leurs services transatlantiques, de dire que ces deux villes se placent au quatrième rang dans le commerce général des États-Unis, — après l'Angleterre, la France et l'Espagne.

II. — *Service entre Cadix et la Havane.* — L'Espagne possède un service

(1) Voy. la livraison de janvier.

de bateaux à vapeur naviguant entre Cadix et la Havane. Les paquebots partent de l'Espagne les 10 et 25 de chaque mois. — Le trajet doit être effectué en 18 jours environ. — Cette ligne fonctionne depuis le 10 janvier 1862.

V. — SERVICES TRANSATLANTIQUES FRANÇAIS.

Dès 1840, un projet de loi était présenté aux Chambres pour établir une navigation rapide entre la France et les Amériques.

Trois lignes principales devaient être établies :

Une du Havre à New-York;

Une partant alternativement de Bordeaux et de Marseille sur les Antilles, avec embranchement d'un côté sur le golfe du Mexique et la Nouvelle-Orléans, et de l'autre sur Carthagène et Chagres ;

Enfin, une dernière ligne partant de Saint-Nazaire sur Rio-Janeiro, avec une annexe allant toucher à Montévidéo et Buénos-Ayres.

Vingt-huit millions furent mis à la disposition du ministre de la marine pour construire 18 bâtiments de la force de 450 à 220 chevaux, et le ministre des finances fut autorisé à traiter avec une compagnie qui se chargerait de faire le service du Havre à New-York, moyennant une subvention qui pouvait s'élever à 800 fr. par force de cheval.

La ligne du Havre à New-York ne trouva pas de soumissionnaire, la subvention fixée par la loi ayant paru trop faible, et après cinq ans d'études, on reconnut que les constructions entreprises aux frais de l'Etat n'offraient pas tous les éléments d'un bon service et ne pouvaient réaliser les espérances qu'on avait conçues.

D'un autre côté, les progrès de l'Angleterre dans les constructions navales, les nécessités nouvelles qui se révélaient et qui n'avaient pu être appréciées dès le principe, changeaient déjà les conditions de cette grande entreprise. Aussi, en 1845, le gouvernement se vit-il conduit à saisir les Chambres d'un nouveau projet de loi, dans lequel il demandait à traiter avec des compagnies pour l'exploitation de quatre lignes principales, partant de France et aboutissant à Rio-Janeiro, à la Martinique ou à la Guadeloupe, à la Havane et à New-York.

Ce projet, après avoir été l'objet de deux rapports, l'un en 1845, l'autre en 1846, ne fut pas discuté. En 1847, deux nouveaux projets de loi furent présentés, l'un demandant l'approbation d'un traité passé avec la compagnie Hérout et de Handel, pour le service du Havre à New-York, l'autre réclamant l'autorisation de passer, avec une ou plusieurs compagnies, des traités pour l'exploitation de trois lignes principales partant de Saint-Nazaire (avant-port de Nantes), de Bordeaux et de Marseille, et aboutissant à Rio-Janeiro, à la Martinique ou à la Guadeloupe et à la Havane.

Sur ces lignes principales s'embranchaient des services annexes dirigés sur la Plata, la Guyane, les ports de la mer des Antilles et du golfe du Mexique.

Le projet de loi relatif au traité avec la compagnie Hérout et de Handel fut adopté, et le service établi; mais cette société, placée dans de mauvaises condition, fut contrainte, après d'impuissants efforts, d'abandonner son entreprise.

Le second projet de loi, qui prescrivait l'établissement de trois autres lignes, après deux rapports, dont l'un ajoutait un prolongement jusqu'à la Nouvelle-Orléans, ne fut pas discuté.

En 1855 et 1856, le gouvernement français, que la question transatlantique préoccupait à juste titre depuis plusieurs années, provoqua des soumissions pour l'exploitation des trois lignes de New-York, des Antilles et du Brésil.

Sept compagnies répondirent à cet appel. Une commission formée par le ministre des finances examina leurs propositions, et conclut d'abord à l'élimination de quatre d'entre elles. Trois seulement restèrent en présence; mais cependant, aucune des soumissions n'ayant abouti, le gouvernement saisit le Corps législatif d'un projet de loi qui fut voté le 7 juin 1857, et qui autorisa le payement d'une subvention *maxima* de 14 millions pour l'exploitation de trois lignes de correspondance à vapeur entre la France et :

1° New-York;

2° Les Antilles, Aspinwall, le Mexique et Cayenne;

3° Le Brésil et Buénos-Ayres.

Un décret du 19 septembre 1857 concéda aux Messageries impériales le service de Bordeaux et Marseille au Brésil, avec prolongement sur la Plata, moyennant une subvention annuelle du 4,700,000 fr.

Le 20 février 1858, un second décret mit la Compagnie Marziou, qui se présentait sous le patronage de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, en possession de la concession des deux services :

1° Du Havre à New-York;

2° De Saint-Nazaire aux Antilles et Aspinwall, avec les annexes sur la Guadeloupe, le Mexique et Cayenne.

La subvention accordée fut fixée à 9,300,000 fr., et un cahier des charges annexé au décret de concession détermina les conditions d'exploitation des deux lignes.

Le 16 octobre 1860, le concessionnaire, qui ne parvenait pas à fonder une compagnie pour l'exploitation de son privilége, proposa de se désister en faveur de la *Compagnie générale maritime*. Ce désistement fut accepté par le gouvernement, et une loi, en date du 3 juillet 1861, sanctionna la concession faite à la compagnie générale maritime, représentée par M. Émile Pereire, des services postaux de New-York et des Antilles. Cette compagnie peu après, en vertu d'un décret impérial, approuvant ses nouveaux statuts, prit le nom de Compagnie générale transatlantique.

En même temps que le Corps législatif nantissait ainsi la compagnie générale transatlantique des services sur l'Amérique du Nord et les Antilles, il votait, en faveur de la compagnie des Messageries impériales, la concession du service de l'Indo-Chine, et le réseau transtlantique français se trouvait enfin ainsi complété et mis entre les mains de deux compagnies dont la puissance ne devait plus laisser de doutes sur la prompte et régulière exécution des services projetés.

Compagnie des services maritimes des Messageries impériales.

De même que l'Angleterre, le gouvernement français avait commencé par

installer dans la Méditerrannée des services postaux, au moyen de bâtiments à vapeur de la marine militaire. En 1851, il les concéda à la compagnie des services maritimes des Messageries impériales, et son réseau, qui ne comprenait primitivement que les ports de l'Algérie et de la haute Italie, s'étend actuellement dans tout le bassin de la Méditerrannée.

C'est en 1857 qu'a été réglée la marche des diverses lignes des Messageries dans la Mediterrannée, moyennant une subvention annuelle de 4,776,118 fr.

Devenue, par le décret du 19 septembre 1857, concessionnaire pendant vingt ans de la ligne du Brésil et de la Plata, la compagnie des services maritimes des Messageries impériales a commencé l'exécution de ce service le 24 mai 1860, et l'a continué depuis sans interruption.

D'après la loi du 17 juin 1857, la ligne du Brésil devait partir alternativement deux fois par mois, de Marseille et de Bordeaux, et ce moyennant une subvention de 4,700,000 fr. par an.

C'est le service mensuel de Bordeaux que les Messageries impériales ont seul organisé; et depuis, d'après la loi du 17 juin 1861, relative au service de l'Indo-Chine, il a été décidé que le service de Marseille au Brésil ne s'exécuterait pas, et que la ligne mensuelle de Bordeaux continuerait seule d'être exploitée, moyennant la subvention de 2,307,000 francs,— pour 49,656 lieues marines parcourues.

Au reste, le succès du service mensuel de Bordeaux au Brésil, avec annexe sur la Plata, a été complet. Les passagers se sont présentés en grand nombre, et les relations de la France avec le Brésil en ont reçu une impulsion des plus favorables.

Ce service est accompli par des paquebots de 500 chevaux : *Guyenne*, *Navarre*, *Estramadure* et *Béarn*, qui font les voyages de Bordeaux à Rio-Janeiro; et par les paquebots de 250 chevaux, *Aunis* et *Saintonge*, qui sont affectés à la ligne annexe entre le Brésil et la Plata.

La durée du voyage total de Bordeaux à Buénos-Ayres, pour un trajet de 1,689 lieues, est de vingt-cinq jours. L'itinéraire de la ligne principale est ainsi fixé :

De Bordeaux à Lisbonne, de Lisbonne à Saint-Vincent, de Saint-Vincent à Bahia, de Bahia à Rio-Janeiro. — Le paquebot qui part de Rio pour la Plata dessert Buénos-Ayres et Montévidéo.

Une ligne annexe relie Saint-Vincent à Gorée.

Des raisons de plus d'une nature devaient diriger l'attention du gouvernement français vers l'extrême Orient. — A une autre époque, le pavillon de la France y flottait sur un territoire considérable, et des efforts renouvelés ont été tentés pour y faire revivre notre influence.

C'est principalement sans doute dans le but de la maintenir aussi vivace que possible que nous avons vu la flotte française à l'entrée du Pei-ho; nos soldats dans Pékin, et l'établissement de notre colonie de Saïgon.

La France avait, par suite, non plus seulement des intérêts moraux et religieux à protéger, mais des intérêts matériels, et des relations à consolider et à étendre.

En effet, la France est tributaire de l'Inde pour 150 millions de matières

premières encombrantes; de la Chine pour 150 millions de soies gréges qu'elle importe annuellement.

Les matières encombrantes nous viennent de l'extrême Orient par navires à voiles, sous pavillon français. Mais les matières riches et le numéraire, toujours pressés d'arriver, suivent forcément la voie la plus rapide; et comme l'Angleterre seule, parce qu'elle s'est donné un service postal au delà de Suez, dispose des transports par la vapeur dans l'Indo-Chine, elle englobe dans son commerce notre trafic le plus riche, et elle perçoit une grande partie des profits de notre commerce avec la Chine, qui reste ignoré et va se perdre, à l'insu des états de douane, dans le grand courant de l'intercourse avec l'Angleterre.

A côté de ce trafic de la soie, né des besoins spéciaux, permanents, et que chaque jour développe, d'une industrie toute française, l'extrême Orient offre un champ beaucoup plus vaste qu'on ne croit généralement aux débouchés industriels.

Le commerce de l'Europe et de l'Amérique avec la Chine a quintuplé depuis cinquante ans. On l'estimait en 1810 à 226 millions, et on l'évalue à présent à près de 1 milliard, dont 450 millions pour l'importation. L'argent n'est pas compris dans ces chiffres. Le seul port de Shanghaï, dont les relations avec l'Europe n'ont pas plus de vingt ans d'existence, figure dans ce mouvement pour 260 millions à l'exportation et 75 millions à l'importation. Il recevait en 1847 102 navires. Il en a reçu 528 en 1858; il suffit de dire que sur ce nombre 309 étaient anglais et 24 seulement français, et de rappeler que nos exportations en Indo-Chine, indépendamment du numéraire, n'excèdent pas 14 millions de francs, pour indiquer quel champ vaste et neuf ces contrées peuvent ouvrir à nos opérations commerciales aussitôt que nous nous y trouverons pour ainsi dire nationalisés et que des mesures intelligentes nous y auront placés sur le même pied que nos concurrents.

Le plus sûr moyen de rappeler à nous une partie au moins de ce commerce et de l'influence qui en découle, c'était de créer dans l'Indo-Chine, comme l'Angleterre l'a fait vingt ans avant nous, un service postal. Et le gouvernement l'a compris ainsi, puisqu'une convention en date du 22 juin 1861, sanctionnée par la loi du 17 juin suivant, a accordé la concession des lignes de l'Indo-Chine à la Compagnie des messageries impériales.

La subvention a été fixée à 6 millions de francs en moyenne, et la concession faite pour vingt-quatre ans.

L'itinéraire de la ligne principale a été établi comme suit :

1° De Suez à Aden; 2° d'Aden à Pointe-de-Galles; 3° de Pointe-de-Galles à Penang; 4° de Penang à Singapore; 5° de Singapore à Saïgon.

Cinq services annexes seront, en outre, exécutés :

1° D'Aden à Maurice, à la Réunion; — 2° De Pointe-de-Galles à Calcutta et Chandernagor, comme suit : — de Pointe-de-Galles à Pondichéry; — de Pondichéry à Madras, de Madras à Calcuta et Chandernagor; — 3° de Saïgon à Batavia; 4° de Saïgon à Manille; — 5° de Saïgon à Shanghaï, comme suit : — de Saïgon à Hong-kong; — de Hong-kong à Shanghaï.

La distance à parcourir annuellement, sur la ligne principale et les annexes, est de 101,368 lieues marines.

Le service doit être exécuté par 4 navires de 4 à 500 chevaux, et 4 navires de 228 chevaux, en moyenne.

Il a été inauguré le 19 octobre 1862, et ce jour-là le paquebot la *Néva* est parti de Marseille pour Alexandrie, tandis que de l'autre côté de l'isthme un autre paquebot attendait les voyageurs et les marchandises, pour les transporter à leur destination.

Tous les services annexés ne sont pas encore ouverts, mais ne tarderont pas à l'être.

Voici la liste des navires que les Messageries impériales comptent affecter à ce service :

Impératrice Eugénie.	H.	500 chev.	Godavéry.....	H.	240 chev.
Donnaï.....	—	500 —	Meinam.....	—	280 —
Cambodge.....	—	500 —	Dupleix.....	—	280 —
Tigre.....	—	500 —	Labourdonnaye	—	280 —
Alphée.....	—	320 —	Mindoro.....	—	220 —
Érymanthe.....	—	320 —	Tagal.....	—	220 —

Les paquebots de 500 chevaux ont 100 mètres de longueur, 12 de largeur et 11 de profondeur ; leur déplacement est de 3,300 tonneaux environ. La vitesse obtenue aux essais a été pour l'un d'entre eux, l'*Impératrice Eugénie*, de douze nœuds. Les chambres destinées aux passagers sont au nombre de cinquante ; elles ont été décorées et installées avec le plus grand soin, et tout dans les emménagements intérieurs a été combiné pour procurer aux passagers les conditions de transport les meilleures possible.

La compagnie des Messageries impériales n'a donc rien négligé en vue de la réussite de son service, et de son côté le gouvernement a non-seulement subventionné les lignes de l'Indo-Chine dans de larges proportions (74 fr. 25 c. au maximum par lieue marine, — 59 fr. 40 c. en moyenne), mais il a consenti encore à la compagnie une avance de 12 millions, remboursables en douze annuités, et une indemnité de 1,875,000 francs, destinée à compenser la dépense nécessaire pour envoyer les paquebots de France dans l'Inde.

La compagnie des services maritimes des Messageries impériales a porté, à l'occasion de la concession du service de l'Indo-Chine, son capital *actions* à 192 mille actions de 500 francs, divisées en huit séries de 24,000 actions chacune. Les cinq premières séries, ensemble 120,000 actions, sont seules émises.

Le dividende de l'exercice 1860 a été de 60 francs par action, soit 12 0/0 sur les 48,000 actions formant la partie du capital affectée aux services de la Méditerranée.

En 1861, le dividende a été de 10 0/0, sur les 80,000 actions représentant le capital engagé dans les services de la Méditerranée et du Brésil (1).

---

(1) La flotte possédée par les Messageries impériales comprenait, au 31 décembre 1861, 45 navires représentant 12,320 chevaux de force. Il y avait, en outre, en construction 10 navires faisant 3,920 chevaux.

Compagnie générale transatlantique.

La loi du 3 juillet 1861 a sanctionné la concession faite à cette compagnie, pendant vingt ans, des services postaux transatlantiques de Saint-Nazaire aux Antilles et du Havre à New-York. Les services concédés comprennent :

1° *La ligne des Antilles*, partant deux fois par mois de Saint-Nazaire pour la Martinique, et aboutissant à Aspinwall (isthme de Panama); l'itinéraire en est ainsi fixé :

De Saint-Nazaire à la Martinique.....	1,186 l. 2/3	
De la Martinique à Sainte-Marthe ou Carthagène...	333 1/3	
De Sainte-Marthe ou Carthagène à Aspinwall.....	119	
24 voyages par an.....	1,639	1,639

Trois services annexes seront établis comme suit :

1° De la Martinique à la Guadeloupe. (24 v. par an.).....		31 2/3
2° De la Martinique à Santiago de Cuba.....	310 l. m.	
De Santiago de Cuba à la Vera-Cruz.....	385	
De la Vera-Cruz à Tampico.....	68 1/3	
12 voyages par an.....	763 1/3	763 1/3
3° De la Martinique à Cayenne.....		260 l. m.

La distance à parcourir annuellement est de 104,752 lieues marines.

2° *La ligne du Havre à New-York*, dont le parcours est de 2,116 lieues marines et le nombre de voyages de vingt-six par an, — ce qui donne un parcours total annuel de 55,016 lieues marines.

Les paquebots de la Compagnie doivent donc accomplir annuellement des traversées représentant 159,768 lieues marines. La subvention pour l'exécution des deux lignes est de 9.300,000 francs, ce qui donne un subside de 58 fr. 20 c. par lieue marine parcourue.

La convention du 24 avril 1861, qui règle les conditions de la concession, dispose, en outre, que le gouvernement avancera à la Compagnie générale transatlantique, une somme de 18,600,000 francs, remboursable sans intérêt et par vingtième dans les vingt années de la concession. Ces vingt années doivent commencer trois ans après la date du décret de concession, — soit le 22 juillet 1864, et à cette époque la compagnie doit avoir à flot :

5	navires	de 850	chevaux.....	4,250	chevaux.
6	—	660	—	3,960	—
3	—	200	—	600	—
1	—	150	—	150	—
1	—	125	—	125	—
			Ensemble.....	9,085	—

Enfin, la convention du 24 avril dit, article 11, que le gouvernement réservera de préférence à la Compagnie générale transatlantique, la concession des services qu'il pourrait être utile de créer, 1° entre la France et la Nouvelle-Orléans, avec escale à la Havane; 2° dans l'océan Pacifique, comme prolongement de la ligne de Saint-Nazaire à Aspinwall.

A peine nantie de sa concession, la Compagnie générale transatlantique s'est mise résolûment à l'œuvre. En premier lieu, un examen approfondi du programme à remplir et des conditions de concurrence dans laquelle la compagnie était placée, l'a conduite à dépasser considérablement les fixations de son cahier des charges, et à faire construire 8 bateaux de 850 chevaux, applicables indifféremment à la ligne des Antilles ou de New-York, en même temps que ses ingénieurs traceraient les plans de 3 bateaux plus grands, de 950 à 1,000 chevaux, destinés spécialement à la ligne des États-Unis.

Par suite, la force totale des paquebots se trouvera être de 10,525 chevaux, au lieu de 9,085 chevaux portés dans la convention.

La Compagnie transatlantique a déjà fait mettre en chantier les 8 paquebots de 850 chevaux. Trois se construisent à Greenock, dans les ateliers de MM. Scott et compagnie, chargés en même temps des coques et des machines. Les coques des 5 autres paquebots sont exécutées à Saint-Nazaire, par les mêmes MM. Scott et compagnie, dans un vaste chantier créé par la compagnie, et les 5 machines ont été commandées à MM. Schneider et compagnie, du Creuzot.

Comme le faisait récemment remarquer le *Moniteur*, la création d'un vaste chantier de constructions navales à Saint-Nazaire est un véritable bienfait pour les départements du nord-ouest de la France. Elle dote cette contrée d'un grand centre de travail, où douze à quinze cents ouvriers pourront être employés, en même temps que les outils mécaniques les plus perfectionnés actuellement employés en Angleterre pour la construction des grands steamers en fer s'y trouveront réunis.

Le chantier de Penhoët, dans lequel tous les travaux de cintrage des cornières, perçage, rivetage des tôles s'exécutent mécaniquement et à la vapeur, sera, en effet, une reproduction des ateliers les plus perfectionnés d'Angleterre, et, grâce au secours de la mécanique et de la vapeur, il pourra contribuer puissamment à fournir plus tard à l'industrie maritime ces instruments solides et à bon marché, qui vont lui devenir de plus en plus nécessaires.

Les dimensions que la Compagnie générale transatlantique a dû donner à ses bateaux, par suite de l'augmentation de force de leurs appareils, dépassent, comme on le verra dans le tableau comparatif suivant, les dimensions de presque tous les paquebots étrangers les plus renommés.

PAQUEBOTS ANGLAIS

COMPAGNIE CUNARD.

(Liverpool à Boston et New-York.)

	Cambria.	Americ, Europa, Canada, Niagara.	Africa, Asia.	Arabia.	Persia.
Année de la construction.....	1842	1848	1849	1852	1855
Nature de la coque.....	bois.	bois.	bois.	bois.	fer.
Longueur.....	67,00	76,50	81,20	86,85	109,70
Largeur.....	10,70	11,60	12,20	12,40	13,75
Creux.....	7,30	8,60	9,00	9,15	9,80
Force nominale de l'appareil.....	500	650	780	900	950
Consommation moyenne de charbon par 24 heures.....	50 t.	65	75	95	125
Vitesse moyenne annuelle réalisée.	8n,5	9,5	10,5	11,0	12

	PAQUEBOTS AMÉRICAINS.				PAQUEBOTS FRANÇAIS.
	COMPAGNIE LIVINGSTON. (Havre, New-York.)		COMPAGNIE VANDERBILT. Brême, Havre, New-York.		COMPAGNIE GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE.
	Arago.	Fulton.	Vanderbilt.	Northe Star.	Ligne de New-York.
Année de la construction.....	1855	1856	1856	1854	1854
Nature de la coque.....	bois.	bois.	bois.	bois.	fer.
Longueur.....	86,00	88,00	98,20	80,50	108,40
Largeur.....	13,10	13,15	14,85	11,60	13,80
Creux.....	10,25	10,10	10,60	9,40	10,10
Force nominale de l'appareil. ...	400	450	1,000	400	950
Consommation moyenne de charbon par 24 heures.....	45 t.	50	130	45	95
Vitesse moyenne annuelle réalisée.	9	9,5	12	8,5	1,15

	ROYAL MAIL.		PAQUEBOTS.			COMP. TRANS.
	La Plata.	Parana.	Atrato.	Shannon.	Seine.	Ligne des Antilles.
Année de la construction..	1852	1851	1853	1860	1860	0
Nature de la coque.....	bois.	bois.	fer.	fer.	fer.	fer.
Longueur.....	86,85	85,40	97,30	100,60	100,60	105,00
Largeur	12,40	12,50	12,85	13,35	13,35	13,36
Creux	9,15	11,00	10,90	11,20	11,20	9,45
Force nomin. de l'appareil.	900	800	800	800	800	850
Consommation de charbon par 24 heures.....	90 t.	85	92	86	86	82
Vitesse moyenne annuelle en service.....	10,75	9,75	11n,10	11	10,6	10,75

Les paquebots français soutiennent, on le voit, la comparaison avec avantage; sur la ligne des Antilles, les paquebots anglais sont tous inférieurs comme dimension aux paquebots français. Sur la ligne des États-Unis, le *Persia* et le *Scotia* (1), seuls, concurrencent les paquebots de la Compagnie générale transatlantique.

De même au point de vue des vitesses, les vitesses moyennes imposées par le cahier des charges aux paquebots français (10 nœuds 1/2 sur la ligne des Antilles, 11 nœuds 1/2 sur celle de New-York) (2), sont très-supérieures aux vitesses moyennes réalisées par les paquebots anglais et américains.

---

(1) Le *Scotia* est un paquebot que la compagnie Cunard a mis en service en 1861, et dont les dimensions sont à peu près celles du *Persia*.

(2) 1 nœud = 15m,45. La vitesse d'un navire se calcule par le nombre de nœuds qu'il parcourt en 30 secondes. Ainsi, une vitesse de 10 nœuds 1/2 représente une vitesse de 162m,43 pour 30 secondes ou de 19,491m,60 par heure = 3 lieues marines 3 dixièmes. La lieue marine = 3 milles ; le mille = 1,852 mètres.

Disons aussi que les emménagements spéciaux destinés aux passagers présenteront, à bord des paquebots de la Compagnie générale transatlantique, toutes les commodités et toutes les recherches du confort le plus absolu. Les bateaux de New-York auront 353 couchettes, dont 260 de première classe, et ceux de la ligne des Antilles 335 places, dont 270 de première cabine.

Les passagers ne peuvent donc manquer d'être attirés vers les lignes françaises; mais ce n'est pas seulement la supériorité des bateaux qui les y conduira. Il y a de cette préférence certaine d'autres motifs que nous nous proposons d'énumérer.

En premier lieu, tous les passagers qui se rendent, soit d'Amérique, soit du Pacifique et des Antilles en Europe, et que leurs affaires ne retiennent pas uniquement en Angleterre, sont assujettis à des transbordements coûteux et ennuyeux pour arriver sur le continent. Les paquebots français, au contraire, les recevant, soit à Aspinwall, soit à New-York, les conduiront directement en France, d'où les chemins de fer les emporteront, sans arrêt, pour ainsi dire vers le lieu de leur destination. Faut-il ajouter que, dans la mer des Antilles et dans l'Amérique du Sud, la majorité des voyageurs appartient à la race latine, dont les goûts se rapprochent beaucoup des habitudes françaises et s'éloignent, au contraire, de la façon de vivre des Anglais.

Il faut dire encore que les lignes françaises sont d'autant plus assurées d'avoir un grand nombre de passagers, que l'usage de voyager sur les paquebots à vapeur s'est très-répandu.

Au début, le recrutement des passagers était chose difficile; mais peu à peu on a compris les avantages de ce nouveau mode de locomotion, qui est entré désormais dans les mœurs du temps.

Ainsi, en 1851, la moyenne des passagers du Royal Mail ne dépassait pas 70 à l'aller et autant au retour. En 1857, cette même moyenne atteignait 100. En 1861, il n'a pas été rare de voir les bateaux partant de Southampton emmener ou rapporter 300 passagers et plus.

De même, le nombre des passagers entrés ou sortis du Havre, par les paquebots américains, qui s'élevait à 4,000 environ en 1855, s'est élevé à 8,800 en 1859, et à 11,200 en 1860. Enfin, en 1861, le nombre total des voyageurs transportés par les paquebots entre l'Europe et les États-Unis a dépassé 69,000, se répartissant comme suit :

Ligne Cunard.....	7,962	Lignes de Hambourg et de Brême.....	14,584
— New-York et Philadelphie.	24,601	Diverses lignes de steamers.....	10,000
— Québec et Portland.....	12,279		
	44,842		24,584

Le mouvement des passagers est donc devenu considérable entre l'Europe, les Antilles et les États-Unis, et la ligne française y prendra certainement une large part.

Il ne faut pas oublier non plus que la ligne des Antilles aboutit à l'isthme de Panama, qui est devenu depuis quelques années le lieu de passage d'un grand nombre de voyageurs, comme on peut en juger par les chiffres suivants :

1849 : 800; — 1850 : 13.484; — 1851 : 21,180; — 1852 : 23,201; — 1853 : 23,690; — 1854 : 25,917; — 1855 : 28,704; — 1857 : 32,277; — 1858 : 34,187; — 1859 : 39,973.

Mais ce ne sont pas seulement les voyageurs qui doivent former une source importante des recettes pour les lignes postales françaises; le transport des marchandises de valeur, des métaux précieux, etc., entrera également pour une somme considérable dans les bénéfices qu'elles réaliseront.

Et à ce propos, il n'est pas indifférent de tracer un court tableau des échanges actuels de la France avec les États-Unis, les pays de la mer des Antilles et l'Amérique du Sud.

Les relations de la France avec les États-Unis ont subi quelques fluctuations, mais, en définitive, elles se sont considérablement accrues, comme le prouve le tableau suivant :

COMMERCE DE LA FRANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS DEPUIS 1827.

Années.	Importations. fr.		Exportations. fr.		Totaux. fr.	
1827.....	72,500	mille.	80,800	mille.	153,300	mille.
1829.....	81,400	—	73,700	—	155,100	—
1831.....	51,500	—	134,800	—	186,300	—
1832.....	89,400	—	87,600	—	177,000	—
1835.....	89,500	—	196,000	—	285,500	—
1836.....	110,800	—	238,900	—	349,700	—
1838.....	132,800	—	170,700	—	303,500	—
1839.....	99,200	—	204,600	—	303,800	—
1841.....	137,100	—	183,600	—	340,600	—
1845.....	172,000	—	143,000	—	315,000	—
1846.....	153,700	—	150,100	—	303,800	—
1850.....	136,800	—	272,600	—	409,400	—
1852.....	190,100	—	271,900	—	462,000	—
1854.....	219,100	—	309,400	—	528,500	—
1857.....	207,000	—	331,100	—	538,100	—
1858.....	213,556	—	314,000	—	527,556	—
1860.....	262,700	—	364,900	—	627,600	—

Ainsi, en 1860, le commerce total de la France avec les États-Unis s'élevait à 627,600,000 fr. D'un autre côté et pendant la même année, le chiffre des échanges de la France avec les divers pays que doit desservir directement ou indirectement la ligne des Antilles se décomposait comme suit :

Mexique.....	25,500,000 fr.	Report.....	140,000,000 fr.
Centre Amérique.....	1,200,000 —	Haïti.....	27,700,000 —
Nouvelle-Grenade.....	8,300,000 —	Cuba et Porto-Rico....	49,000,000 —
Venezuela.....	9,300,000 —	Guyane française.....	6,300,000 —
Pérou et Bolivie.....	50,700,000 —	Martinique.....	43,500,000 —
Chili.....	45,000,000 —	Guadeloupe.....	39,900,000 —
A reporter.....	140,000,000 fr.	Total.....	306,400,000 fr.

En 1861, ces mêmes échanges ont atteint de même 300 millions de francs.

Le commerce de la France avec les divers pays que les paquebots de la Compagnie générale transatlantique doivent visiter s'élève donc à plus de 900 millions, et ce chiffre seul indique l'importance des transports qui en sont la conséquence ; d'autant plus qu'un dépouillement des états d'importation et d'exportation démontre :

1° Que ce sont principalement les marchandises de valeur, comme les soieries, les modes, la bijouterie, l'horlogerie la mercerie fine, la coutellerie, etc., que la France exporte vers les pays d'Amérique ;

2° Que ces pays, en revanche, nous envoient, en dehors du sucre, du coton, et de quelques autres articles d'encombrement, des marchandises de prix également comme le cacao, le café, la cochenille, la salsepareille, la vanille, les baumes, les quinquinas, les tabacs, etc.

Or, toutes ces marchandises exportées ou importées rentrent dans la catégorie de celles que leur valeur permet d'embarquer sur les paquebots. — Actuellement même, faute de relations directes ou suffisamment régulières avec les pays producteurs, nos négociants vont chercher dans les entrepôts étrangers voisins (Angleterre, Belgique, etc.), le complément nécessaire à leurs industries, des marchandises d'importation que nous venons d'indiquer. En 1861, l'Angleterre a livré à la France pour plus de 15 millions de francs de cochenille, vanille, écorces de quinquina, indigo, etc.

Si, laissant de côté momentanément les États-Unis, nous envisageons plus particulièrement les pays de la mer des Antilles et de l'Amérique du Sud, nos colonies exceptées, nous trouvons, d'après les documents les plus récents, que ces pays ont un commerce total de 1,250 millions (1), et que la France y prend une part de 165 millions, soit le huitième environ.

Nul doute que, sous l'influence de relations plus directes et régulières, la France n'entre bien plus largement dans les relations extérieures de tous ces pays. Et en dehors du transport des passagers et des marchandises de valeur, il reste encore les métaux précieux, qui comptent comme un des éléments importants dans les recettes des lignes anglaises. — En effet, en 1859, l'Angleterre a reçu des Indes occidentales, du Mexique et des États-Unis, pour

---

1)	Cuba.....	353,000,000 fr.	23,600,000 fr.
	Porto-Rico.	69,100,000	1,800,000
	République dominicaine...	11,900,000	554,000
	République haïtienne.....	48,000,000	10,500,000
	Mexique.....	177,000,000	35,700,000
	Amérique centrale.....	40,000,000	4,900,000
	Nouvelle-Grenade.....	55,700,000	8,500,000
	Équateur.....	19,600,000	1,900,000
	Venezuela.....	61,000,000	12,500,000
	Chili.....	205,000,000	24,200,000
	Perou.....	166,000,000	41,000,000
		1,252,300,000 fr.	165,154,000 fr.

Ces chiffres sont pris dans les documents commerciaux publiés par chacun de ces pays.

371 millions de métaux précieux (1), et partie de ces riches importations a été versée ensuite sur la France, n'empruntant ainsi la voie anglaise que comme voie de transit (2).

N'est-il pas rationnel de croire que nos paquebots visitant, à leur tour, régulièrement les pays producteurs, recevront à leur bord, pour être transportés en France tous ces métaux précieux qui ont notre pays pour destination réelle? — Nous en trouvons une preuve saisissante, on le peut dire, dans ce qui s'est produit pour les paquebots américains qui desservaient le Havre et New-York.

En 1859 et 1860, la France avait reçu d'Amérique, voie du Havre, pour 80 à 85 millions d'or et d'argent. Or, en 1861, les paquebots américains ayant disparu, cette importation est descendue à 500,000 francs. N'est-il pas évident qu'elle reprendra et s'élargira dès qu'un service direct sous pavillon français reliera le Havre et New-York?

De quelque côté qu'on envisage les perspectives ouvertes à la Compagnie générale transatlantique, on les trouve donc très-favorables. — Au point de vue de la construction de ces paquebots, au point de vue du trafic commercial de ses lignes, elle a pour elle les chances les meilleures. — Enfin, au point de vue spécial et important de l'organisation de ses services, elle vient de donner, dans l'établissement rapide et inopiné de la ligne de Saint-Nazaire au Mexique, la meilleure preuve de son aptitude.

Le gouvernement, désireux d'avoir plus fréquemment des nouvelles de notre corps expéditionnaire, demanda, en février dernier, à la Compagnie générale transatlantique, d'ouvrir immédiatement un service entre Saint-Nazaire et la Vera-Cruz.

La compagnie accepta cette ouverture et une convention signée le 17 février régla les conditions d'exploitation de cette ligne supplémentaire.

La Compagnie transatlantique s'engageait à exécuter, dès le mois d'avril, un service postal mensuel de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz, avec escale à la Martinique et Santiago de Cuba, ce qui exige un parcours annuel de 45,160 lieues marines.

Elle s'engageait à mettre en ligne deux bâtiments à vapeur de 450 à 500 chevaux, et deux bâtiments de 300 chevaux, donnant une vitesse moyenne en service de 9 nœuds à l'heure.

De son côté, l'État s'est engagé à payer à la Compagnie une subvention de 310,000 fr. par voyage d'aller et de retour, soit pour 12 voyages annuels 3,720,000 fr., et à lui faire une avance de 4 millions de francs comme à-compte sur la somme de 18,600,000 fr. stipulée en l'article 5 de la convention du 24 avril 1861.

Des circonstances heureuses permirent à la Compagnie transatlantique de

---

(1) Le Mexique exporte annuellement pour 65 à 70 millions de francs de métaux précieux, et, chose remarquable, ce chiffre n'a guère varié depuis 1766. A cette époque, l'exportation était de 12 millions de piastres environ.

(2) Les paquebots anglais reçoivent aussi des metaux précieux à Aspinwall (isthme de Panama). En 1859, il a passé par l'isthme pour 275 millions de métaux précieux; 96 millions ont été dirigés sur l'Europe et 179 millions sur les États-Unis.

remplir de la façon la plus décisive les engagements qu'elle avait pris. Elle acheta deux bateaux de 500 chevaux qui venaient d'être lancés dans la Clyde, la *Louisiane* et la *Floride*, et deux bâtiments de 300 chevaux, le *Tampico* et la *Vera-Cruz*, sortis, il y a quelques années, des chantiers de MM. Laird, de Liverpool. Simultanément elle organisait des agences et envoyait des instructions sur tout le parcours de la ligne; elle formait le personnel des quatre paquebots, et le 14 avril, à la date indiquée, le premier paquebot, *Louisiane*, quittait le port de Saint-Nazaire et faisait route pour le Mexique.

Les départs se sont succédé depuis, chaque mois, avec une grande régularité, et les voyages ont été accomplis dans les plus heureuses conditions de vitesse et de succès. Ajoutons que la construction des grands paquebots est poussée avec une persistante activité et que la Compagnie transatlantique pense ouvrir un service mensuel sur New-York dans le milieu de 1863, et le service sur Aspinwall à la fin de la même année.

Lorsque tous les paquebots que doit faire construire cette compagnie seront à flot, elle possédera 22 navires à vapeur, d'une force totale de 12,300 chevaux (1).

VI. — Considérations générales.

Les enseignements principaux de l'étude que nous venons de faire sont faciles à résumer. La fréquence, la régularité, la rapidité des communications ont produit les mêmes conséquences sur mer que sur terre, et les lignes transatlantiques à vapeur ont exercé l'influence la plus féconde sur les relations commerciales et sociales des peuples.

Les voyageurs se sont multipliés par milliers, allant d'un continent à l'autre et créant ainsi des liens chaque jour plus intimes entre les nations; les échanges et la consommation se sont développés incessamment au fur et à mesure que les besoins de chaque peuple étaient mieux connus; la production a suivi la même marche ascensionnelle; en un mot, le paquebot à vapeur a été un instrument actif et diligent du progrès.

L'Angleterre a vu son commerce grandir et grandir encore; ses industries ont triplé leurs exportations, pendant que son marché devenait un entrepôt universel et monopolisait, pour ainsi dire, les importations de métaux précieux.

Aux États-Unis, l'établissement des grandes lignes à vapeur a amené de même des effets considérables. L'expansion commerciale de cette république entreprenante s'est accrue dans toutes les directions; sa marine s'est placée au premier rang par son importance, et sa population, incessamment augmentée par de nombreux émigrants, a compté, dans une période de dix ans, 7 millions d'individus de plus.

Enfin de simples villes comme Brême et Hambourg ont pu, grâce à leurs services transatlantiques, acquérir une haute position commerciale.

---

(1) Le capital de la Compagnie générale transatlantique est représentée par 80,000 actions de 500 francs. Elle a, en outre, le droit d'émettre 32,000 obligations remboursables à 500 francs.

La France ne retirera pas des avantages moins marqués ni moins concluants de ses paquebots à vapenr transatlantiques (1). Dans l'Inde, aussi bien qu'en Amérique, un vaste champ lui est ouvert. Notre activité industrielle y trouvera de nouveaux débouchés, en même temps que les riches importations de ces pays, arrivant directement en France, augmenteront incessamment d'importance ; au point de vue des métaux précieux, en particulier, nos paquebots nous soustrairont à l'intermédiaire de l'Angleterre, et notre pays ne tardera pas à prendre une large part dans les envois que les pays producteurs font vers l'Europe.

Ajoutons aussi que l'exploitation de nos lignes transatlantiques va provoquer des transports considérables en charbons. Dans la mer des Indes et dans la mer des Antilles, les compagnies françaises ont déjà constitué des dépôts de combustibles qu'il faudra incessamment approvisionner. Les navires français auxquels les frets de départ feront défaut trouveront là un aliment constant et qui, lorsque tous nos services seront en activité, ne s'élèvera pas à moins de 150,000 tonneaux par an, soit l'emploi de 300 navires de 500 tonneaux.

C'est une considération qui nous semble capitale et qui vient s'ajouter à tant d'autres qui militaient en faveur de la prompte organisation de nos lignes transatlantiques.

Faut-il dire encore que, pour tous ces voyageurs qui traversent les mers pour aborder au vieux continent, il n'y a qu'un pays : la France ; qu'une ville : sa capitale ? Paris est comme un phare qui les guide de loin, un phare brillant de tous les merveilles de la civilisation...

Mais ce n'est pas seulement au point de vue des intérêts généraux des pays qui les possèdent que les lignes de navigation à vapeur transocéaniques ont produit des résultats remarquables et heureux.

Les développements et la prospérité des principales compagnies transatlantiques anglaises (*Royal Mail*, *Péninsulaire et Orientale*, Cunard) sont autant d'exemples éclatants des bénéfices que rapportent les grandes lignes à vapeur quand elles sont habilement exploitées ; et si de l'Angleterre nous passons aux États-Unis, le succès des compagnies de *l'Atlantique* et du *Pacific*, de la compagnie *Livingstone*, de la maison *Vanderbilt*. est là pour témoigner que les services transatlantiques américains se sont montrés également fructueux.

En France, les mêmes causes amèneront les mêmes effets. — Puissamment constitués au point de vue financier, équitablement subventionnés par le gouvernement, nos services transatlantiques sont placés dans des conditions d'exploitation qui leur assurent une grande prospérité. On en voudrait une preuve immédiate qu'on la trouverait dans les bénéfices que la compagnie des Messageries impériales a obtenus sur ses lignes de la Méditerranée et du Brésil, et dans les résultats favorables que la Compagnie générale transatlan-

---

(1) La ligne du Brésil, ouverte en 1860, a déjà amené une augmentation considérable dans nos relations avec ce pays.

En 1859, le chiffre de notre commerce était (valeur officielle) de 101,200,000 fr. ;
En 1861, — — a été — 137,700,000 fr. ;
Soit une augmentation de plus de 36 millions de francs.

tique réalise sur sa ligne de Saint-Nazaire au Mexique, où les passagers se comptent déjà par centaines.

Encore deux ans, et le réseau transatlantique français sera donc pleinement achevé, et notre pays possédera enfin cette flotte commerciale à vapeur que ses intérêts réclamaient si vivement.

La compensation de sa longue attente se trouve dans la certitude que nos services transatlantiques seront remarquables à tous les points de vue.

En effet, arrivant sur le terrain, alors qu'une expérience de plus de vingt ans a été acquise par les compagnies transatlantiques étrangères, les compagnies françaises ont sous leurs yeux les exemples de bonnes et solides organisations.

Ainsi, au point de vue de l'établissement des agences, de l'exploitation commerciale, de la distribution du personnel des paquebots, du service des passagers à bord, les compagnies étrangères offrent aux nôtres des modèles sans cesse améliorés.

Mais c'est surtout en ce qui regarde les constructions navales que des progrès immenses ont été faits dans cette période de vingt ans.

L'emploi du fer dans la construction des steamers a permis d'en agrandir les dimensions. — La force des machines a été considérablement augmentée; enfin, les emménagements destinés aux passagers ont reçu une distribution mieux entendue, et par suite, les paquebots français, construits d'après les types les plus récents et les plus renommés des lignes étrangères, réuniront les conditions de transport et de vitesse les plus avantageuses.

Disons aussi que la situation générale de la France se prête actuellement plus que jamais à la réussite des lignes transatlantiques.

Il y a vingt ans, alors qu'on discutait leur organisation, notre pays commençait à peine l'établissement de ses chemins de fer; les capitalistes envisageaient avec une grande appréhension les entreprises maritimes, enfin notre commerce extérieur était loin d'être ce qu'il est aujourd'hui.

En 1862, notre réseau ferré se présente presque entièrement construit; nos ports de mer, nos grands centres industriels seront reliés entre eux par des chemins de fer qui se soudent, partout, aux frontières, avec les chemins de fer étrangers.

Mieux renseignés sur la valeur des services transatlantiques, appréciant les bénéfices qu'en ont retirés les compagnies étrangères, les capitalistes français prêtent à l'organisation de nos lignes l'appui le plus complet.

Enfin, notre commerce extérieur a non-seulement acquis de grands développements, mais même a été débarrassé des entraves douanières qui gênaient son essor (1).

---

(1) Le commerce extérieur de la France (importations et exportations réunies) a été :

Période 1837-1846...	de	2,112	millions de francs	(valeur officielle ;
— 1847-1856...	de	3,136	—	—
En 1861.....	de	5,356	—	—

En 1839, les chemins de fer livrés à la circulation en France avaient une longueur de 572 kilomètres;

En 1862, la longueur totale exploitée est de 9,771 kilomètres.

Tout se réunit donc, on le voit pour assurer le succès des services transatlanliques français qui viennent former un complément heureux à l'admirable position géographique de notre pays.

Baignée par trois mers qui ouvrent dans ses côtes de nombreux ports, adossée pour ainsi dire au reste de l'Europe, la France est, en effet, le chemin obligé des voyageurs et des marchandises qui de toutes les parties du continent européen, se transportent vers l'ouest pour traverser les mers.

Désormais, ces passagers et ces marchandises n'iront plus en Angleterre chercher des moyens de transport, ils trouveront en France une flotte de navires à vapeur puissants, rapides, supérieurs même à la presque totalité des bâtiments transatlantiques étrangers.

Désormais aussi, dans tous ces parages lointains, où ne paraissaient que les steamers anglais et américains, les paquebots français se montreront également, fécondant les relations commerciales de notre pays, établissant plus solidement son influence, rattachant étroitement nos colonies à leur mère patrie, accomplissant en un mot, une tâche utile à notre grandeur commerciale et maritime.

E.-B. Le Beuf.

LES TARIFS PROPORTIONNELS

ET LES TARIFS DIFFÉRENTIELS

DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

Laboremus!

Quiconque a lu, avec toute l'attention qu'ils méritent, dans le dernier numéro de cette Revue, l'article de M. Dupuit et la réponse qu'y a faite notre rédacteur en chef, doit en prendre son parti : longtemps encore l'anathème lancé, du haut de la tribune du Sénat, par un illustre jurisconsulte, contre l'économie politique, n'aura rien d'injuste. D'une part, comme l'a fait souvent observer M. Dupuit, les économistes ne parviendront jamais à se faire prendre au sérieux par la partie malveillante du public, plus ou moins intéressée à la non-vulgarisation de leurs sages doctrines, tant qu'ils ne se seront point mis d'accord sur la solution d'un plus grand nombre des problèmes ardus auxquels ils s'attaquent. D'autre part, ainsi que le déclare M. Henri Baudrillart, qui veut lui-même libéralement restreindre ses droits de rédacteur en chef

dans l'intérêt bien entendu de la science, fermer les portes du temple de Janus au nom de l'orthodoxie est tout à la fois bien osé et bien dangereux, dans l'état actuel des choses. Toutefois, une politique prudente, — momentanément adoptée pour conquérir à l'économie sociale des adeptes, qui, lorsqu'ils seraient imbus des sains principes, pourraient être impunément imposés au régime périlleux des discussions, même nuageuses et dissolvantes, — conseillerait peut-être de se préoccuper davantage des considérations pratiques dans nos manifestations extérieures. Mais, comme je n'ai moi-même aucune règle à proposer sur ce sujet délicat, je ne m'y arrête point. Je me rappelle seulement l'adage théologique *in necessariis unitas*, *in dubiis libertas*, *in omnibus charitas*, et notre domaine des *necessaria* m'apparaît en vérité si restreint quand je songe à toutes nos discussions des derniers temps, que j'hésite, sans m'en chagriner d'ailleurs outre mesure, entre les qualifications de *science* et d'*étude* à donner à l'économie politique. Si l'on ne doit point admettre qu'elle soit classée, à côté de la philosophie, parmi les sciences des questions insolubles, n'y aurait-il pas quelque avantage, même au point de vue de la propagande, à la faire redescendre modestement au rang d'étude. En revenant en arrière et en cultivant définitivement le terrain qu'ils n'ont fait que défricher, les économistes se disciplineraient utilement et compléteraient leur éducation classique, qu'ils ont, par une tendance bien naturelle, un peu négligée pour l'attrayante recherche de l'inconnu. Quant à moi, je ne perds pas courage et, dussé-je (ainsi que cela m'est arrivé, il y a quelque temps), le lendemain même du jour où j'aurai laborieusement tenté d'exposer la situation légale d'une industrie que par profession je suis obligé de bien connaître, voir se dresser en face de mon échafaudage une assertion hasardeuse, j'essaierai d'apporter ma modeste pierre à l'édifice commun. N'en déplaise à la première de nos assemblées législatives, j'ai toujours considéré qu'il y avait une certaine analogie entre le conseil d'Etat et la phalange des économistes, tant que ceux-ci ne formeront qu'une minorité militante : la présence des hommes *spéciaux* et des hommes *généraux* a la même raison d'être dans les deux cas, les premiers devant procurer aux seconds la connaissance des détails de leur compétence et les seconds devant, en instruisant les premiers, corriger leurs dispositions naturelles à être exclusifs. Cette éducation mutuelle produira, tôt ou tard, d'excellents résultats.

Ainsi, pour ne parler que du sujet qui va m'occuper, j'ai déjà eu occasion de dire qu'en 1858, à la Société d'économie politique, la discussion de la question des tarifs de chemins de fer n'avait point été menée avec une exactitude et une clarté suffisantes de langage et d'appréciation. Je trouve ce détail, si infime qu'il puisse paraître, fort re-

grettable, attendu que le monde des chemins de fer est une fraction importante de ce public industriel qu'il nous faudrait attirer. Or, de bonne foi, quelle confiance peut-on inspirer à un lecteur à l'égard des choses qu'il ne connaît pas et qu'il veut apprendre, s'il vient se heurter, — pour des choses au courant desquelles il est parfaitement, en raison même de sa profession, — à l'obscurité, à l'inexactitude ou à l'insuffisance de l'examen qu'on en fait. Je sais, de source certaine, que telle a été parfois l'impression produite, sur le personnel des compagnies de chemins de fer, par la manière dont les questions qui les intéressent sont traitées ; je puis même, m'autorisant des très-honorables et tout spontanés aveux de quelques-uns de nos confrères, me permettre de hasarder cette opinion que ces questions sont mal connues de la plupart des économistes. Fidèle au rôle d'homme spécial, tel que j'ai dit me le figurer, je me suis proposé, sur la demande même de la direction, de passer successivement en revue toutes les parties de l'exploitation commerciale de nos chemins de fer, dans une série d'articles courts, où je cherche à ne pas mélanger les idées fondamentales et à les examiner au contraire séparément. C'est ainsi que j'ai traité déjà les questions de l'abonnement, des tarifs spéciaux, des tarifs d'exportation et de transit, du groupement des bagages (1). J'avais, à dessein, conformément à la méthode que je suis, séparé mon étude du tarif de chemin de fer réduit, considéré au point de vue des *conditions* (GÉNÉRAL, SPÉCIAL), de celle de ce tarif réduit, considéré au point de vue des *distances* (PROPORTIONNEL, DIFFÉRENTIEL), afin de marquer *matériellement*, pour ainsi dire, la différence et l'indépendance de ces deux catégories de tarifs. L'article que M. Victor Émion, avocat à la Cour d'appel de Paris, a publié dans la dernière livraison, sur *Le commerce et les chemins de fer*, m'interdit de différer plus longtemps la publication des quelques pages qui doivent former le complément de celles relatives aux tarifs *conditionnels* (2). En effet, comme économiste, je suis séparé, par un abîme absolument infranchissable et tel que nous ne pourrions jamais nous entendre, de mon honorable collaborateur. Tandis qu'il demande le retour aux tarifs *proportionnels* « dans l'intérêt social du pays entier, » je regarderais la suppression des tarifs *différentiels* comme désastreuse, « dans l'intérêt privé du producteur, du négociant, du consommateur. » J'ai peu de goût pour la discussion et, dès lors, je n'entreprendrai point de réfuter directement l'article dont je viens de parler; je me bornerai à exposer la théorie, administrative et économique, des

(1) Livraisons de février 1860 (p. 260), avril, mai et juillet 1862 (p. 92, 237 et 55.)

(2) Voir la livraison d'avril 1852, p. 237.

tarifs proportionnels et différentiels, en notant simplement les points de fait où M. Victor Emion s'est trompé; le lecteur jugera en dernier ressort et en pleine connaissance de cause, puisqu'il aura les deux articles sous les yeux.

Avant tout, il faut donner des définitions aussi nettes que possible, afin d'éviter au moins l'hétérodoxie légale du langage, source de tant de malentendus.

Un tarif (*général* ou *spécial*) est *proportionnel* quand il a, pour toutes les fractions d'un parcours quelconque, une base kilométrique unique.

Il est *différentiel*, au contraire, s'il n'a point cette base uniforme.

Soient, par exemple, deux stations situées à des distances d'une troisième respectivement égales à 400 et 500 kilomètres.

Si le prix à percevoir, par unité (tonne de marchandises ou voyageur) et par kilomètre, est le même quelle que soit la distance parcourue, ce prix unique, — qui, supposé de 0 fr. 05 c., donnera, pour les 400 et 500 kilomètres des taxes de 20 fr. et 25 fr., — est la base d'un tarif *proportionnel*. C'est le cas ordinaire du tarif *maximum* du cahier des charges de la concession d'un chemin de fer.

Si, au contraire, les prix à percevoir par unité et par kilomètre varient selon les distances parcourues, — sont, pour faire une hypothèse, de 0 fr. 06 c. pour les 400 kilomètres, d'où la taxe de 24 fr., et de 0 fr. 05 c. encore pour les 500 kil., d'où la même taxe de 25 fr., — le tarif auquel correspondent ces prix est *différentiel*. Il y a quelques exemples de tarif *maximum* et *différentiel*, et cette dérogation à la proportionnalité kilométrique, dans un cahier des charges, est nécessairement à noter au point de vue de la légalité d'une catégorie de tarifs si controversés, — légalité que rend d'ailleurs incontestable la présence (depuis 1843) du membre de phrase ci-dessous souligné dans l'article 48 du cahier des charges auquel est uniformément soumise la presque totalité des concessions de chemins de fer français :

« Dans le cas où la compagnie jugerait convenable, *soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer*, d'abaisser... au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'elle est autorisée à percevoir... »

L'article 61 du même modèle officiel, — article existant de tout temps et formant une sorte de code des relations des compagnies de chemins de fer dont les concessions seraient soudées, — se termine, en outre, ainsi :

« La compagnie pourra être assujettie, par les décrets qui seront ultérieurement rendus pour l'exploitation des chemins de fer de prolongement ou d'embranchement, joignant celui qui leur est concédé,

à accorder aux compagnies de ces chemins une réduction de péage ainsi calculée :

« 1° Si le prolongement ou l'embranchement n'a pas plus de 100 kilomètres, 10 0/0 du prix perçu par la compagnie; — 2° Si le prolongement ou l'embranchement excède 100 kilomètres, 15 0/0; — 3° Si le prolongement ou l'embranchement excède 200 kilomètres, 20 0/0; — 4° Si le prolongement ou l'embranchement excède 300 kilomètres, 25 0/0. » Voilà donc encore une tarification officiellement *différentielle !*

M. Victor Émion a, comme c'était son droit, pris pour épigraphe de son article la réunion (1) de deux autres phrases du type officiel que je considère en ce moment; mais, en les isolant et les rapprochant tout à la fois, je crains qu'il ne se laisse entraîner à une interprétation erronée.

Il m'est tout à fait impossible de voir dans sa seconde phrase, — empruntée à l'article 42, uniquement relatif aux détails pratiques de perception du tarif *maximum* qu'elle suit, et encastrée dans un alinéa que je reproduis textuellement, — un argument en faveur des tarifs proportionnels :

« La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier. »

Je n'avais jamais vu considérer cette phrase litigieuse que comme un naïf et innocent hors-d'œuvre, rappelant la troisième des quatre opérations élémentaires de l'arithmétique.

Quant à la première phrase de l'épigraphe de M. Victor Émion, qui, elle, fait aujourd'hui partie de l'important article 48, tout en n'y voyant pas les conséquences qu'il veut en tirer, je serai plus sévère qu'à l'égard de la seconde. Cependant, en 1844, à la Chambre des députés, M. Lanjuinais, grand adversaire des tarifs différentiels, en proposait l'abolition par un amendement portant addition de : *et d'une manière uniforme sur toute la ligne* à cette phrase, qui, prise isolément, n'avait donc pas le sens restrictif qu'il désirait! Mais, par cela seul qu'elle a induit en erreur mon honorable adversaire et bien d'autres, je trouve qu'elle devrait disparaître. Me sera-t-il permis, pour montrer que je ne mets point spécialement cet argument en avant pour le besoin de la cause, de citer ce que j'ai dit ailleurs (2) à ce sujet :

---

(1) La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Elle aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus.

(2) *Code annoté des chemins de fer en exploitation*, 1861, p. 604, note. Résumé alphabétique et analytique.

« N'aurait-il pas été préférable, à tous égards, — disais-je, à l'occasion d'un arrêt de la Cour de cassation que je vais citer,— de ne point parler en termes si absolus de cette égalité dans les cahiers des charges? Elle figure au frontispice comme une sorte de déclaration de principe, puis elle est légalement restreinte de diverses manières, qui exigent autant d'interprétations. Le point de départ est d'une simplicité apparente qui cadre mal avec la complication relative des résultats définitifs auxquels on arrive. Maintenant, du moins, les mots *indistinctement et sans faveur* devraient être supprimés, comme n'ayant plus aucun sens avec les tarifs différentiels et sans les traités particuliers. »

J'aurai surabondamment démontré la légalité des tarifs différentiels en reproduisant cet extrait de l'arrêt du 12 avril 1859, par lequel la cour suprême a nettement formulé une opinion affirmative à cet égard : « ..... Le principe de l'égalité dans la perception des taxes... doit s'entendre de l'application égale, entre tous, du système de rémunération adopté par la compagnie en conformité de son cahier des charges. L'égalité absolue des prix de transport par kilomètre et par tonne ne s'applique, d'une manière nécessaire, qu'au maximum fixé d'après ces bases par le tarif légal. — Sous le régime des tarifs différentiels, l'égalité consiste à payer le même prix pour le même parcours. » — Le 8 juin suivant, la Cour de cassation renouvelait son adhésion si précieuse en pareille matière.

Voici maintenant comment s'appliquent les tarifs différentiels. Il importe d'autant plus de ne pas redouter l'examen de ces détails réglementaires et pratiques, qu'ils vont faire surgir les principales difficultés auxquelles donnent lieu cette catégorie de tarifs réduits et nous apprendre comment l'administration les résout.

Tandis que les économistes n'attachent évidemment d'intérêt qu'aux prix kilométriques, qui seuls sont susceptibles de se prêter immédiatement à des calculs de comparaison, les expéditeurs, au contraire, ne se préoccupent que des prix relatifs au parcours entre les stations de chemins de fer qui les intéressent. Deux modes différents d'application des tarifs différentiels correspondent précisément à ces deux ordres d'idées.

I. Lorsqu'un prix *ferme* est stipulé entre plusieurs stations *dénommées*, le tarif différentiel contient une clause, dite des stations *non dénommées*, que M. Victor Émion me paraît avoir perdue de vue, quand il accuse les tarifs de cette nature de priver diverses localités de la possibilité d'avoir des grandes industries. Je m'explique.

Soient deux stations dénommées, distantes de 100 kilomètres et entre lesquelles est consenti un prix ferme de 5 francs. Si le tarif

général correspondant a pour base 0 fr. 06 par kilomètre, tout parcours égal à 84, 85, 86, ..., 99 kilomètres (0 fr. 06 × 84 m. = 5 fr. 04) donne naissance à cette anomalie que, par exemple, le voyageur qui l'effectuerait paierait une taxe supérieure à celle de 5 fr., correspondante au parcours total. L'administration n'admet point cette anomalie, et c'est à ces parcours, compris entre 83 et 100 kilomètres, que s'applique la clause en question, ainsi conçue :

« Les voyageurs de ou pour une station intermédiaire non dénommée au présent tarif, comprise entre deux stations dénommées, jouiront du bénéfice de ce tarif en payant, pour la distance entière, depuis la dernière station dénommée située avant le lieu de départ, jusqu'à la première station dénommée située après le lieu de destination, si la taxe ainsi calculée est plus avantageuse, pour eux, que celle du tarif général. »

Si l'on considère, par exemple, le tarif différentiel de la compagnie du Midi, relatif au trajet de Montauban à Bayonne, qui coûte le prix ferme de 20 francs au voyageur de troisième classe. Le même voyageur, s'il partait de Castel-Sarrasin, station non dénommée audit tarif et plus rapprochée de Bayonne que la station dénommée de Montauban, devrait, en exécution du tarif général, payer 22 fr. 65 cent. pour aller à Bayonne. Mais, grâce à la clause que j'applique ici à un exemple, il ne payera que 20 fr., étant considéré comme s'il partait de Montauban, première station dénommée située avant son point de départ. Toute anomalie disparaît donc.

II. — Autrement, les prix kilométriques du tarif différentiel sont fixés d'après la longueur du parcours, quels que soient les points entre lesquels il s'effectue. En voici un exemple, emprunté au cahier des charges du chemin de fer de la Méditerranée (1).

0 fr. 08 pour les parcours de moins de 100 kilomètres.
0 fr. 05 pour les parcours de 100 kilomètres et au-dessus.

---

(1) Un autre cas de tarif différentiel, existant dans un cahier des charges, se rencontrait dans l'article 17 du cahier des charges supplémentaires annexé à la loi, du 2 mai 1855, concernant la fusion des chemins de fer normands et bretons, — article ainsi conçu :

« La distance entre Sillé-le-Guillaume et Fresnay, par Le Mans, sera comptée pour la perception des tarifs, soit de voyageurs, soit de marchandises parcourant la distance entière, entre ces deux points, pour moitié de la distance réelle. En conséquence, les prix de transport appliqués à ce parcours ne seront que de moitié des tarifs homologués. »

« Sans que la taxe, pour les parcours de moins de 100 kilomètres, puisse dépassser celle de 100 kilomètres. »

Pour se rendre compte de l'esprit de cette clause, il suffit de jeter les yeux sur le petit tableau suivant, faisant connaître la difficulté que présente, au point de passage, l'application d'un tel tarif différentiel, en ce qu'elle produit une taxe plus petite correspondante à un parcours plus grand :

0 fr. 08 × 62 = 5 fr. 04	0 fr. 05 × 101 = 5 fr. 05
0 fr. 08 × 63 = 5 fr. 12	0 fr. 05 × 102 = 5 fr. 10
. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .
0 fr. 08 × 99 = 7 fr. 92	0 fr. 05 × 158 = 7 fr. 90
0 fr. 05 × 100 = 5 fr. 00	0 fr. 05 × 159 = 7 fr. 95

Tout parcours égal à 62, 63, ... 99 kilomètres, donne naissance à cette anomalie que la tonne qui l'effectuerait paierait une taxe supérieure à celle de 5 fr., correspondante au parcours de 100 kilomètres. L'administration, n'admettant point cette anomalie, est conduite à obliger la compagnie de chemin de fer à percevoir une même taxe sur des parcours différents, ce qui peut avoir lieu de deux manières, — dont la seconde est certainement préférée par la compagnie :

Ou la taxe de 5 fr. (correspondant au 62e kilomètre) sera perçue du 62e kilomètre au 99e, et c'est le cas du tarif différentiel du cahier des charges de la Méditerranée;

Ou la taxe de 7 fr. 92 (correspondant au 99e kilomètre) sera perçue de ce 99e kilomètre au 159e, à partir duquel cesse l'anomalie. La clause du tarif différentiel sera rédigée comme suit :

« Sans toutefois que la taxe minima par tonne puisse être inférieure au prix de 7 fr. 92. »

Comme je ne pouvais être entièrement compris qu'en étant complet, je n'ai point hésité, au risque de fatiguer le lecteur, à ne lui faire grâce d'aucun détail utile; mais, Dieu merci! je crois avoir tout dit. J'en aurai surtout fini avec cette question de légalité, — en somme secondaire pour les économistes qui doivent rechercher, avant tout, si le droit est d'accord avec les principes fondamentaux d'utilité publique, — quand j'aurai constaté qu'en 1843, 1844, 1845, 1846, 1850, 1851, 1852, 1856, 1857, 1858, 1860 et 1862, cette légalité a toujours été proclamée par les votes de la Chambre des députés, de la Chambre des pairs, du Conseil d'Etat, de l'Assemblée législative, du Corps législatif, du Sénat, de la Commission centrale, du Comité consultatif des chemins de fer, de commissions spéciales.

Tout cela rend même complétement stérile le vœu formé par notre

honorable collaborateur, auquel je me bornerai à cet égard à citer les paroles que M. Vuillefroy, commissaire du gouvernement, a prononcées, le 22 mars 1857, au Corps Législatif : « En ce qui concerne les tarifs différentiels, personne n'en conteste l'utilité; il aurait été trop tard pour la contester ; le principe en est écrit dans tous les cahiers des charges et il eut été impossible d'obtenir le retrait d'un avantage aussi considérable. » En effet, il ne faut pas perdre de vue qu'une concession de chemin de fer est un contrat, qui ne peut être modifié que du consentement des deux parties contractantes et que, dès lors, le gouvernement est impuissant à donner satisfaction, autrement que par un véritable coup d'État, à une demande aussi radicale que celle de M. Victor Emion.

Il y a plus, si le terrain était vierge, cette demande de l'établissement d'une taxe uniforme par tonne et par kilomètre équivaudrait à la demande de la suppression des chemins de fer eux-mêmes. Là encore nous appellerons rétrospectivement à notre secours une autorité impartiale et compétente, M. Legrand, sous-secrétaire d'État des travaux publics, qui disait, en 1843, à la Chambre des pairs : « Les prix différentiels sont la base de toutes les opérations de transport; les interdire, c'est paralyser l'industrie, et, je le déclare, sans eux, vous ne trouverez pas de compagnie qui se charge d'exploiter vos chemins de fer. » Quand l'État a momentanément exploité les chemins de fer de l'Ouest et de Lyon, il n'a pas manqué de faire usage de ce puissant excitant de circulation, auquel le public, mieux renseigné sur ses véritables intérêts, devrait être moins hostile. C'est que le mouvement des marchandises sur un chemin de fer serait tout à fait insuffisant, au point de vue de la rémunération des capitaux engagés dans l'entreprise, si les tarifs étaient simplement proportionnels. Sans les tarifs différentiels, certaines marchandises, telles que les denrées, engrais, etc., ne pourront jamais franchir la distance qui sépare le lieu de production du lieu de consommation. A qui cette diminution de trafic serait-elle avantageuse ?

« Au surplus, dit M. Ernest Merson, — dans une brochure où règne, contrairement à un déplorable usage, une parfaite orthodoxie d'expressions à l'endroit de la partie la plus controversée du problème commercial des chemins de fer (1), — il ne faut faire aux compagnies de chemins de fer ni un grief, ni un mérite d'avoir mis en pra-

(1) *Des tarifs différentiels appliqués par les compagnies de chemins de fer.* Ce travail, qui avait été remarqué lorsqu'il a paru dans la *Revue des races latines* (livraison du 31 mai 1860), a été publié à part chez M. Guillaumin.

tique des tarifs différentiels.... Tout cela existait avant elles. On peut leur reprocher ou les féliciter d'avoir pratiqué ces moyens d'action sur une vaste échelle; mais on ne peut dire, sans injustice ou sans flagornerie, qu'elle les aient inventés. En effet, il n'est pas une industrie de transport qui ne les ait appliqués; on pourrait ajouter qu'il n'existe pas une industrie quelconque qui n'en use chaque jour. Cela est donc aussi vieux que le commerce du monde; seulement, avant les chemins de fer, cela s'appelait autrement. La différence est tout entière dans la désignation, dans le terme. » C'est également ce qu'a dit M. Edmond Teisserenc ici même (1), c'est ce que savent tous les économistes, auxquels il est inutile sans doute de rappeler la tarification différentielle de l'administration des postes, relativement au transport des lettres et des valeurs déclarées. Quelqu'un oserait-il se plaindre de ce que l'habitant de Versailles et l'habitant de Marseille payent 0 fr. 20 c. pour recevoir une lettre simple venant de Paris? Je vais, d'ailleurs, au devant de l'objection que soulève le monopole de fait constituant l'industrie des chemins de fer, en faisant une nouvelle citation: « Il n'y a pas moyen de tout prévoir, disait à la Chambre des pairs, en 1843, un partisan rationnel des tarifs différentiels, M. Daru, et quel que soit le désir de réglementation qui nous domine, nous ne parviendrons jamais à embrasser dans nos prévisions tous les faits qui peuvent se présenter. C'est pour cela qu'on a pris le parti le plus sage en se décidant à en référer, toujours et pour tout, à l'administration. » Telle est en effet la législation française en matière de chemins de fer. Si donc le principe, tout à la fois fécond et dangereux, des tarifs différentiels est mal appliqué, c'est sur l'administration qu'il faut peser. Seulement je m'explique difficilement que cette administration soit, en même temps, critiquée par le public et par les compagnies. Or, d'une part, le public ne s'en fait pas faute, par l'organe des conseils généraux de départements, des chambres de commerce, des pétitionnaires s'adressant au Sénat, de la presse, etc., etc. D'autre part, je lisais, il y a quelques semaines, dans le *Moniteur judiciaire*, une *Histoire orientale*, sorte de pastiche des *Mille et une Nuits*, qui, en langage français et moderne, se résumerait ainsi : Le président du conseil d'administration d'une de nos six grandes compagnies de chemins de fer, qui semble être une annexe du ministère des affaires étrangères, a remis à l'Empereur un mémoire contenant des plaintes sur l'immixtion abusive du service de contrôle dans les faits d'exploitation commerciale. Si le fait est vrai, je serais vivement tenté de croire que ce service, attaqué par les uns et par les autres,

(1) Livraison d'octobre 1856. *De la perception des tarifs sur les chemins de fer.*

marche parfaitement en ligne droite et ne fait que recueillir les fruits amers de la lourde et délicate responsabilité qui lui incombe.

Veut-on, du reste, savoir comment les choses se passent en Angleterre, où les compagnies sont parfaitement libres et indépendantes? Il n'y a qu'à ouvrir les deux instructifs rapports adressés, les 9 mai et 14 septembre 1860, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, par M. Moussette, inspecteur principal de l'exploitation commerciale des chemins de fer, sur l'organisation économique des railways de nos voisins d'outre-Manche (1). On y lira notamment ceci : « Tout est différentiel en Angleterre dans le système de tarification des transports. — Quant au système différentiel des tarifs, je n'ai besoin que de dire qu'il a été consacré par la loi anglaise. Dès les premiers temps de l'établissement des chemins de fer en Angleterre, le parlement l'a admis et l'a introduit dans les conditions des bills de concession.. J'en donnerai de nombreux exemples, lorsque je parlerai de l'application des taxes. » Voici un de ces exemples, qui a trait au transport du minerai de fer sur le *Great-Northern* :

Longueur du parcours (kilomètres).	Prix par tonne et par kilomètre.
6	0 fr. 31
20	0 13
50	0 08
100	0 065
161	0 056
200	0 055
300	0 052

Je me sens bien fort quand j'ai les Anglais pour moi, en pareille occurrence, et je pourrais peut-être ne rien ajouter, pour montrer combien est injuste l'impopularité de la catégorie de tarifs que je défends; mais je ne puis résister au désir de répondre brièvement aux deux objections fondamentales que répètent à satiété les adversaires des tarifs différentiels.

Je reprends, à cet effet, les deux villes que j'ai prises pour exemple en commençant. Entend-on que, quels que soient les progrès industriels que nous ménage l'avenir, la relation d'importance que leur crée leur situation topographique doit, au nom de l'égalité, être maintenue à perpétuité? A ce taux, il faut se hâter de tout réglementer, afin de poursuivre un résultat que, pour ma part, je n'hésite point à déclarer

(1) Commission d'enquête sur les chemins de fer. — Rapports de MM. Lan, Moussette et Bergeron (mission en Angleterre), et de M. Dubocq (mission en Allemagne). — Paris, imprimerie impériale, 1862.

impossible à atteindre. J'estime, au contraire, qu'il faut réglementer le moins possible et ne pas se préoccuper de ce qui arrivera, suivant les phases d'un régime libre et naturel. Quelle bonne raison peut donner la ville, située à 400 kilomètres d'une autre, pour que les transports en provenance ou en destination d'une troisième, située à 500 kilomètres de cette autre, soient mathématiquement tarifés dans le rapport de 5 à 4 ? Que peut-elle dire s'ils ne sont tarifés que dans le rapport de 5 à 4 1/2 ? — s'ils sont traités sur le pied d'égalité ? — si même ils sont tarifés dans le rapport de 4 à 5 ? Ce dernier cas peut être bizarre (1), donner lieu à des complications en quelque sorte politiques devant lesquelles, en France, le gouvernement a reculé, on le sait ; mais il n'offrirait rien d'absurde pour l'économiste, pourvu qu'il fût le résultat d'une détermination rationnelle de la compagnie des chemins de fer. En un mot, pourvu que celle-ci n'agisse pas dans quelque intérêt personnel, absolument étranger au monopole qui lui est concédé suivant des règles précises, — auquel cas le devoir du gouvernement est de mettre immédiatement son *veto* légal, — je ne vois pas quels reproches fondés on est en droit de lui adresser.

La seconde objection a trait, on le devine, à ce maintien de la coexistence des chemins de fer et des voies navigables, que M. Charles Dupin réclame depuis vingt ans et qui est un des principaux motifs de la campagne, un peu irréfléchie peut-être, que M. Victor Émion a entreprise contre les tarifs différentiels. Ma solution du problème est tout à fait analogue à celle que je viens de proposer au sujet de la première difficulté d'application du principe incontestable de ces tarifs. Je ne demande qu'un duel loyal entre les deux rivaux, à peu près comme cela a lieu en Angleterre, où il paraîtrait, était-il dit dans l'enquête du conseil d'État, en 1850, que des canaux ont été comblés et remplacés par des chemins de fer ! « Sur beaucoup de points, lit-on dans le second rapport de M. Moussette, les canaux restent en lutte avec les chemins de fer. En Écosse, notamment, les chemins de fer et les canaux se font en ce moment une sérieuse concurrence. Ils s'étaient entendus, il y a quelques années, et ils avaient établi les mêmes tarifs : mais ces arrangements n'ont jamais duré bien longtemps. — Les canaux ont des tarifs beaucoup plus bas que les chemins de fer ; cependant ces derniers transportent une certaine quantité de produits de fabriques et même de

(1) Qui ne sait que cette bizarrerie se rencontrait fréquemment autrefois dans les us et coutumes de la navigation et du roulage ; que, par exemple, il en coûtait moins cher pour faire transporter des marchandises de Paris à Nantes, que de Paris à Angers, de Châlons-sur-Saône à Lyon, que de Châlons à Villefranche ?

matières premières, tant on apprécie à un haut point, en Angleterre, la rapidité des transports. » On remarquera cette dernière phrase, qui fait intervenir une considération d'un grand poids pour les économistes et serait de nature à leur faire envisager sans terreur la ruine possible de la navigation. Il en est, du reste, des canaux et des chemins de fer comme des industriels français et de la concurrence anglaise : les prétendus mourants se plaignent sans cesse, mais vivent toujours.

Il y a trop peu de temps que j'ai traité la question des tarifs de transit et d'exportation (1) pour que j'y revienne ici ; mais je ferai remarquer à M. Victor Émion que l'industrie indigène est désintéressée dans une mesure qui n'a pour but que de faire participer nos compagnies de chemins de fer à une lutte avec l'étranger, puisque le délai réglementaire de relèvement est *nul* pour les tarifs de transit.

Notre honorable collaborateur dit aussi que « les innombrables tarifs simultanément mis en pratique forment un véritable labyrinthe, au milieu duquel il n'est permis à personne de se reconnaître. » Peut-être s'exagère-t-il la difficulté pour les expéditeurs ou destinataires, qui n'ont de relations qu'avec un certain nombre de correspondants et pour une nature déterminée de marchandises. Quant à moi, je l'avoue, je n'ai pas su retrouver le fameux tarif des vinaigres d'Orléans, dont M. Ch. Dupin a parlé au Sénat, en 1856 ; et c'est d'autant moins une raison pour en contester l'existence, qu'il était signalé par une pétition revêtue de 730 signatures. Mais je suis parfaitement sûr qu'il n'était plus en vigueur au moment ou l'on en a parlé, car une décision ministérielle du 17 août 1854 réglait ainsi la question :

Vins et vinaigres nantais en fûts : de Nantes à Orléans, 17 fr., — à Paris, 24 fr.

Enfin je rappellerai à M. Victor Emion que la prétention des compagnies de chemins de fer à décliner, comme compensation d'une réduction de prix dans les tarifs spéciaux, toute responsabilité en cas d'avarie, — clause irrévocablement restreinte par l'administration aux *avaries et déchets de route* réglés par l'usage commercial, — a pour correctifs efficaces ; 1° l'existence constante d'un tarif *général* pour les expéditeurs qui ne veulent point user du tarif *spécial* ; 2° l'obligation d'une demande expresse pour l'expéditeur qui veut avoir recours à ce tarif spécial. Il me semble que les droits du public se trouvent ainsi bien sauvegardés. Certainement ces compagnies peuvent avoir et ont des

(1) Voir la livraison de juillet 1862, p. 55

prétentions abusives, dont il est désagréable de ne pouvoir se débarrasser qu'en les repoussant devant la justice; mais cela est-il absolument particulier à cette catégorie d'industriels? Que de fois les propriétaires malmènent outrageusement leurs locataires, en spéculant sur la répugnance de ceux-ci à entamer des procès longs et coûteux pour des intérêts minimes!

E. Lamé Fleury,

Ingénieur des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'Ecole impériale des mines.

DE LA CRISE COTONNIÈRE

Dans son numéro du 16 juin 1859, une feuille commerciale très-accréditée en Angleterre, le *Manchester's Guardian*, écrivait ce qui suit: « Supposez une guerre entre l'Angleterre et les États-Unis, ou un soulèvement d'esclaves, ou une épidémie qui en balaye un grand nombre; ou bien supposez la récolte du coton réduite par le froid, la maladie de la plante ou toute autre cause, nos fabriques seront arrêtées, la famine se promènera au milieu de ces milliers d'ouvriers aujourd'hui si heureux... Vous représentez-vous les horreurs d'une telle calamité? Comptez tous les commerces qui tirent leurs revenus du salaire des ouvriers, ajoutez-y les industries qui dépendent de la filature, et vous aurez une juste idée de l'intensité de la crise. La sécurité de l'Angleterre ne sera assurée qu'autant que d'autres contrées en dehors de l'Amérique se seront mises au travail pour nous fournir des cotons cultivés par des mains libres. »

La feuille anglaise n'avait omis, parmi les événements qui pouvaient priver l'Europe du coton américain, qu'une seule prévision, la moins probable de toutes, il est vrai, mais la plus grave dans ses conséquences, si elle venait à se réaliser, la guerre de la sécession. Or, voilà deux ans que cette calamité imprévue sévit avec une indicible fureur, infligeant au pays de production des pertes énormes et une misère dont il est facile de se faire une idée, à l'Europe, dont son coton alimentait la principale industrie, des souffrances dont le tableau navrant se déroule chaque jour sous nos yeux,

Dans quelle mesure la privation du coton américain affecte-t-elle la fabrication européenne? Avant tout quelle était l'importance de cette

fabrication avant 1862 ? C'est ce que nous allons rechercher tout d'abord pour l'Angleterre et la France.

1° La crise en Angleterre.

Les premiers renseignements recueillis officiellement sur l'industrie du coton en Angleterre remontent à 1830. Des recherches de même nature ont eu lieu, par l'intermédiaire des inspecteurs des manufactures, en 1850 et 1856. Voici le résumé de ces trois enquêtes.

En 1830, elle occupait 1,819 usines, 259,385 ouvriers, des moteurs mécaniques d'une force totale de 46,827 chevaux, et des moteurs hydrauliques de 12,977 chevaux.

En 1850, 1,932 usines employaient 330,924 ouvriers [dont environ 215,000 à la filature) 20,977,017 broches, dont 18 millions à filer; 249,627 métiers mécaniques, mis en mouvement par 71,005 moteurs à vapeur, et 11,550 moteurs hydrauliques.

En 1856, on a recensé 2,210 établissements, 28,017,217 broches, 298,847 métiers mécaniques à tisser, une force motrice à vapeur de 88,001 chevaux, hydraulique de 9,131. Ces 2,210 usines occupaient 379,213 ouvriers (73 ouvriers par broche), dont 157,186 du sexe masculin, et 222,027 du sexe féminin. Les ouvriers se décomposaient ainsi qu'il suit, au point de vue de l'âge : enfants de moins de treize ans, 24,648 ; — garçons entre treize et dix-huit ans, 38,941 ; — filles et femmes de plus de treize ans, 211,742 ; — hommes de plus de dix-huit ans, 183,882. Les enfants et jeunes gens des deux sexes de moins de dix-huit ans formaient environ le quart de la totalité des ouvriers.

En appliquant à l'année 1860 les proportions d'accroissement et de diminution, constatées de 1850 à 1856, on trouve 2,394 usines, 33,699,017 broches, 325,659 métiers mécaniques, 441,393 ouvriers, 98,665, chevaux de vapeur, et seulement 7,511 chevaux hydrauliques.

Les quantités de coton mises en consommation, de 1816 à 1860, ont suivi dans le Royaume-Uni le mouvement ci-après (en millions de kilog.) :

1816.	1820.	1830.	1835.	1840.	1845.	1850.	1860.
40.2	54.6	112.3	144.3	208.2	275.1	266.8	516.9

Si nous appliquons à l'Angleterre la proportion de coton jugée nécessaire en France pour produire une pièce de tissu de 100 mètres sur 90 centimètres de largeur, (11 kil. 65 grammes de coton brut), nous trouvons que, tandis que dans notre pays il a été produit en 1860 1,058,903,983 mètres, l'Angleterre en a livré au commerce environ 5 milliards, valant, à 40 cent. le mètre, la somme énorme de deux milliards de francs.

La crise a commencé en Angleterre dès les premiers mois de 1861, c'est-à-dire immédiatement après la déclaration du blocus des ports des États sécessionistes, en avril de la même année. Elle est généralement attribuée à la hausse presque subite du prix de la matière première. Nous serions toutefois disposé à l'expliquer également, au moins en partie, par l'engorgement, à cette époque, des principaux marchés d'écoulement du coton anglais, et notamment des marchés de l'Inde et de la Chine, qui, dans les trois années précédentes, avaient reçu des quantités exceptionnelles des produits de Manchester. Il est certain que de 1858 à 1860, l'industrie de coton avait pris, dans le Lancashire et le Cheshire, sous l'effort d'une spéculation fiévreuse, des développements inusités. « Les bénéfices réalisés dans ces années, dit le *Times*, avaient été tels que, non-seulement tout ce qui pouvait disposer d'un capital, tel minime qu'il fût, le portait à Manchester et aux environs; mais encore que des chefs d'atelier, des directeurs et surveillants d'usine, dont l'habileté bien connue inspirait une grande confiance aux capitalistes, entraient dans les affaires pour leur propre compte. » — « De 1858 à 1860, dit la *Revue d'Edimbourg* du 1er janvier 1863, Manchester avait produit des quantités suffisantes pour approvisionner le monde entier de cotonnades au moins pendant deux années. » Il est vrai que l'*Économist*, organe des fabricants, conteste l'exactitude de cette production excessive et entend attribuer la crise exclusivement à l'interruption des relations commerciales avec les États-Unis, « qui ne nous ont acheté, dit-il, que 74 millions de yards de tissu en 1861, au lieu de 226 millions en 1860. » Mais le fait n'en est pas moins considéré comme établi en Angleterre que, dans les trois années de la période 1858-60, la spéculation avait joué un rôle immense dans la fabrication du coton, et que la plénitude des marchés a, comme cause de la crise, au moins à son début, la priorité sur la cherté de la matière première. Au besoin, les faits le démontreraient. C'est ainsi que, d'après les documents officiels, l'exploitation des tissus de coton, de 1,968 millions de yards (le yard est à peu près égal au mètre), en 1857, s'est élevée à 2,314 en 1858, à 2,552 en 1859, et à 2,765 en 1860. Même accroissement pour l'exportation des filés qui, de 177 millions de livres anglaises en 1858, s'est élevée à 200 millions en 1858, et s'est maintenue à 197 millions 1/3 en 1860. Ainsi, dans les premiers mois de 1861, c'est moins la hausse du prix du coton que l'encombrement des débouchés qui a produit la crise; mais il faut reconnaître qu'elle n'a pas tardé à être énormément aggravée par le renchérissement du coton. Ce renchérissement a eu également deux causes : d'abord et avant tout, l'interruption des exportations américaines, puis (et le fait est peut-être moins connu) la spéculation désordonnée dont les cotons en magasin, à l'entrepôt ou en route pour l'Angleterre ont été subitement l'objet à la nouvelle du

bloqus des ports des États du Sud. Il est remarquable, en effet, que la disette du coton ne s'est pas produite dans les proportions généralement admises. Si l'on consulte, par exemple, le stock du 31 décembre des neuf dernières années, on trouve qu'il était, en 1853, de 717,580 balles; en 1854, de 626,450; en 1855, de 486,470; en 1856, de 332,740; en 1857, de 472,540; en 1858, de 271,980; en 1859, de 469,510; en 1860, de 594,505; en 1861, de 702,830; en 1862, de 433,951. Il est vrai que les chiffres afférents à 1861 et 1862 doivent être rectifiés, en ce sens que le coton de l'Inde, qui y figure pour une quantité beaucoup plus forte que dans les années précédentes, n'a pas, par balle, le même poids que le coton américain. Aussi convient-il de réduire à 168 kil. en moyenne le poids moyen des balles en 1862, et à 188 en 1861. Cette réduction opérée, la quantité en quintaux métriques du stock des trois dernières années était de 1,189,010 en 1860; de 1,321,320 en 1861, et de 729,038 en 1862. Le 16 janvier de cette année (1863), Il était encore de 395,030 balles contre 566,790 en 1862. L'année 1863 a donc commencé avec un stock beaucoup plus faible sans doute qu'en 1861, mais supérieur encore à celui de 1856 et de 1858, que l'on peut considérer comme des années ordinaires. D'un autre côté, tandis qu'à pareille époque, en 1861, on n'évaluait qu'à 83,000 balles les cargaisons de coton en route pour leur destination, on les estimait, en 1862, à 169,000. Ainsi il est bien entendu que ce n'est pas le coton qui a manqué aux fabricants; et cependant la mise en consommation a rapidement décru, puisque, de 48,136 balles par semaine en 1860 (année de fabrication exceptionnelle, il est vrai), elle est tombée à 44,986 en 1861, et à 22,882 en 1862, soit 6,000 de moins qu'en 1850, une des années les moins favorables à l'industrie cotonnière dans la dernière période duodécennale.

Une pareille diminution, en face d'un stock considérable, ne peut s'expliquer, comme nous l'avons dit, que par une hausse considérable des prix. Mais cette hausse, lorsque l'approvisionnement est encore très-élevé, est évidemment, pour une forte part, l'œuvre des spéculateurs. Voici, au surplus, dans quelle proportion elle s'est produite : de 1848 à 1861, le prix du coton n'avait atteint qu'une seule fois le prix de 0 fr. 80 c. la livre anglaise (1 fr. 76 c. le kil.); dans les autres années de la même période, il a varié entre 0 fr. 40 c. et 0 fr. 70 (0 fr. 88 c. et 1 fr. 54 c. par kil.) en nombres ronds. En 1861, il s'est élevé à 1 shelling (2 fr. 64 c. par kilo), et au 31 décembre 1862, il était à 2 sh. 3 d. (5 fr. 95 par kil.). En ce moment, il a dépassé 6 fr. Ces prix ne sont certainement pas le résultat d'une saine et froide appréciation de la situation. Il est hors de doute pour nous, comme nous le dirons plus loin, que l'avenir ne justifie pas la crainte qu'ils semblent indiquer, d'une insuffisance de plus en plus grande de l'approvisionnement. Ils sont donc

à la fois le résultat d'une panique et de l'audace avec laquelle la spéculation l'exploite. Quant au fabricant, quelle que soit la cause de la cherté, elle est réelle, très-réelle pour lui, et il a eu deux raisons excellentes, soit pour ralentir sa fabrication, soit pour fermer entièrement son usine, malgré la perte considérable que lui impose ce temps d'arrêt; c'est la double préoccupation, d'une part, de ne pas trouver de consommateurs pour une marchandise dont la valeur a quintuplé, surtout par suite des exportations extraordinaires de 1859 et 1860 qui ont surchargé les marchés et n'ont pas encore trouvé un écoulement complet; de l'autre, d'apprendre, au moment le plus imprévu, la fin de la guerre de la sécession dont la conséquence serait une autre panique, mais cette fois dans le sens d'une chute rapide des prix.

Les documents que nous avons cités prouvent toutefois que la fabrication est loin d'avoir cessé en Angleterre; elle a tout simplement diminué des deux tiers par rapport aux quatre années précédentes. Il y a même lieu de s'étonner qu'elle n'ait pas subi une plus forte réduction, et il est très-probable que les filateurs qui continuent à travailler, malgré l'écart qui existe aujourd'hui entre le prix du coton et celui du filé, sont mus surtout par un sentiment charitable et, peut-être aussi, par le désir de ne pas voir émigrer, soit à l'intérieur, soit au dehors, d'excellents ouvriers qu'ils remplaceraient difficilement un jour. Tandis, en effet, que le coton en laine était à 5 fr. 95 c. le kil. au 31 décembre 1862, le kil. de filé ne valait pas, à Manchester, plus de 5 fr. 07 en numéros ordinaires.

L'exportation des filés et tissus n'en a pas moins continué; mais il est plus que probable qu'elle a porté en grande partie sur les produits que l'engorgement des débouchés ordinaires avait obligé de laisser en magasin. On en trouve, au surplus, la preuve dans les documents officiels qui indiquent qu'en 1862 la fabrication, évaluée d'après la consommation du coton, n'a pas dépassé 181 millions de kil. de filés et tissus, tandis que l'exportation s'est élevée à 227 millions.

Pour ne rien omettre, dans les documents officiels, de ce qui peut éclairer la situation, nous devons ajouter que si l'on suit, mois par mois, le mouvement en Angleterre des importations et exportations du coton de 1862, on constate, dans la mise en consommation, des oscillations si considérables d'un mois à l'autre, qu'elles ne peuvent être attribuées qu'à des mouvements désordonnés de la spéculation. Il se produit, notamment dans le mois de janvier 1862, un fait sans précédent, c'est la supériorité de l'exportation. Dans le mois correspondant de 1861 et 1860, l'excédant au profit de l'importation avait été de 117,292 (1861) et 184,438 (1860); en janvier 1862, l'exportation l'a emporté de 117,041 quintaux anglais de 51 kil. Ce phénomène est significatif, car il indique qu'en face du ralentissement de la fabrica-

tion, ralentissement qui ne pouvait encore avoir pour cause la cherté du coton, mais bien la production excessive de 1860, les importateurs ont trouvé un bénéfice à vendre à l'étranger non-seulement les quantités introduites dans le mois, mais encore une partie des arrivages des mois précédents.

Le commerce reprend en février des allures plus régulières, c'est-à-dire que le mouvement des cotons se solde par un excédant d'importation de 118,649 quintaux. En mars, l'excédant tombe au chiffre le plus bas constaté jusqu'alors, 15,854 quintaux, mais pour s'élever, malgré la crise, à 1,268,601 en avril, chiffre sensiblement supérieur à celui du mois correspondant des dix années antérieures. La mise en consommation est également beaucoup plus considérable en juin, juillet, octobre et novembre 1862 que dans les mois correspondants de 1861. Toutefois, prise en bloc pour les onze mois dont les relevés ont été publiés jusqu'à ce jour, elle est tombée de 8,940,787 quintaux en 1860, à 7,903,278 en 1861, et 1,944,176 en 1862 : c'est la démonstration sans réplique de l'intensité de la crise.

Remarquons, en passant, comme un curieux témoignage de l'énergique vitalité de la production manufacturière en Angleterre, que la crise n'a réduit qu'insensiblement la masse des exportations anglaises. C'est ainsi que dans les onze mois qui nous occupent, leur valeur n'a diminué que de 2 millions sterling par rapport à 1861, et de 13 millions par rapport à 1860, année d'une prospérité exceptionnelle. Ce résultat inespéré est dû au traité de commerce avec la France.

Maintenant quelle a été l'influence de la crise en Angleterre sur la condition matérielle des ouvriers cotonniers? Voici, sur ce point, les renseignements les plus dignes de foi.

D'après un recensement spécial cité par *la Revue d'Edimbourg* de janvier dernier, mais dont elle n'indique pas la source, on aurait compté, en décembre 1862, 472,519 ouvriers, dont 236,479 ou 50 03 0/0 complétement sans travail; 159,074, ou 33,66 0/0 faisant des demi-journées, et 77,166, ou 16,31 0/0 des journées entières. Sur les 395,453 ouvriers entièrement ou partiellement inoccupés, 191,184 appartenant au Lancashire et au Cheshire étaient à la charge des paroisses au 31 décembre 1862.

Le dernier rapport mensuel du comité central de secours de Manchester ne fait pas une peinture moins sombre de la situation. Sur 534,593 ouvriers recensés par ses soins dans les districts affectés par le chômage, 146,927, ou 27,48 0/0, au 1er février 1862, faisaient des journées entières, 159,537, ou 29,84 0/0, des demi-journées, et 228,129, ou 42,67 0/0, étaient entièrement inoccupés.

25,796 ouvriers de plus qu'à la fin du mois précédent faisaient des journées entières, mais avec des salaires sensiblement moindres qu'au-

trefois. Le comité évalue à 4 millions et demi de francs par semaine la perte en salaires des ouvriers.

Les ouvriers à la charge, en tout ou partie, de la charité s'élevaient, au 31 janvier, à 556,786 personnes. Sur ce nombre, 138,889 recevaient l'assistance à la fois de la paroisse et des comités de secours, 82,156 exclusivement de la paroisse, et 335,741 exclusivement des comités.

La dépense par semaine a été, en janvier, de 390,300 francs pour les paroisses, et de 986,850 francs pour les comités, en tout 1,377.150 fr. Elle avait été, dans le mois précédent, de 1,600,000 francs. On voit que la situation tend à s'améliorer.

Les publications de l'administration centrale de l'assistance publique à Londres indiquent aussi un accroissement considérable du paupérisme, abstraction faite des indigents exclusivement à la charge des comités de secours. Ainsi, de 835,129 au 31 décembre 1860, le nombre des indigents secourus aurait monté à 892,990 à la même date en 1861, et à 1,103,310 en 1862.

Dans la situation terrible où se trouvait ainsi placée, dès les premiers mois de 1862, une partie considérable de la population ouvrière de l'Angleterre et de celle qui précisément a contribué au plus haut degré à sa grande fortune industrielle, la question devait naturellement s'élever de savoir ce qu'allait faire le Gouvernement pour en adoucir les conséquences. Allait-il provoquer l'intervention pécuniaire de l'État comme en 1847 à l'occasion de la famine irlandaise? Ou bien laisserait-il tout entier aux paroisses et à la charité publique spontanée le fardeau d'une assistance exceptionnelle et d'une durée indéfinie? C'est à ce dernier parti qu'il a cru devoir s'arrêter, probablement dans la pensée que la crise était passagère et que la fin prochaine de la guerre américaine ramènerait, avec le coton, le travail et le bien-être. Disons, d'ailleurs, qu'il était soutenu dans cette pensée par la plus grande partie de la presse politique et par tous les organes de la presse économique, si hostile en Angleterre, comme on sait, à l'intervention de l'État dans les intérêts privés. Cependant, dans l'impossibilité de méconnaître les redoutables exigences de la crise il a appuyé et fait voter par le Parlement, en 1862, l'acte dit de Villiers, du nom de son promoteur, destiné à assurer la répartition aussi égale que possible, entre les paroisses des comités les plus frappés, des charges qui allaient leur incomber. Aux termes de cet acte, les administrateurs locaux sont autorisés à répartir entre les paroisses de la même union tout excédant de la taxe des pauvres, dépassant, dans une ou plusieurs d'entre elles, 3 sh. à la livre (14 0/0 du revenu assujetti). Cette égalisation doit s'opérer jusqu'à ce que, dans l'ensemble des paroisses de l'Union, la taxe ait atteint uniformément le chiffre de 3 sh. Si elle le dépasse, les administrateurs ont la faculté de faire un emprunt sur le produit futur de la taxe, rembour-

sable par annuité dans un délai maximum de sept années. Enfin, si, dans la totalité des paroisses d'une union, la taxe a atteint le taux de 5 sh. (24 0/0 de revenu), sur la demande de l'autorité locale l'administration, supérieure (*Poor Board*) à Londres peut obliger les unions voisines à prendre à leur charge, dans la proportion de leurs forces contributives, l'excédant du maximum de 3 shellings.

En fait, il paraît que la faculté d'égalisation (*equalising power*), accordée par le bill de 1862 n'a pas encore été exercée, bien que le taux de la taxe qui grève les districts cotonniers varie entre 4 sh. 6 d. (20 0/0) et 12 sh. 8 d. (60 0/0) du revenu passible de l'impôt des pauvres. C'est, de la part des paroisses des deux comtés intéressés, un remarquable témoignage de dévouement à ces populations ouvrières auxquelles, il est vrai, elles doivent leur immense prospérité.

Mais, pendant que le Parlement bornait son intervention au vote de la loi que nous venons d'analyser, sauf peut-être à venir plus efficacement en aide plus tard aux victimes de la crise, si elle prenait un caractère plus grave, la charité publique, profondément émue, volait au secours des ouvriers avec cet élan et cette abondance qui se manifestent toujours en Angleterre en face d'une calamité publique, et témoignent de la solidarité qui règne, dans ce grand pays, au moment du danger, entre toutes les classes de sa population.

Certes, loin de nous la pensée de scruter, avec une curiosité malveillante, les véritables causes de ces vives et éclatantes manifestations de l'esprit charitable que chaque grande épreuve amène invariablement chez nos voisins ; mais il nous sera bien permis de nous demander si elles ne prennent pas leur source au moins autant dans ce patriotisme si ardent, si intelligent qui est leur principale gloire et dans ce noble et légitime orgueil qui les a quelquefois si heureusement inspirés, que dans un pur sentiment d'humanité?...

Quelle que soit la vérité sur ce point, il est certain que si les ouvriers de coton n'ont qu'insensiblement souffert jusqu'à ce jour, en Angleterre, c'est bien moins au produit de la taxe des pauvres, qu'aux libéralités de leurs compatriotes qu'ils en sont redevables. Seule, par exemple, la ville de Manchester a souscrit, en quelques jours, pour un million de francs ; un simple particulier qui s'appelle, il est vrai, lord Derby, a versé 125,000 fr. à la caisse du Comité central d'assistance.

Le dernier compte-rendu de ce comité est plein d'intérêt. Il constate que le total des souscriptions encaissées par ses soins seulement était, au 31 décembre 1862, de 14,835,100 francs. Sur cette somme, 13,342,450 fr. avaient été réalisés dans le Royaume-Uni et le reste à l'étranger ou dans les colonies anglaises. Parmi les Etats européens qui ont envoyé aux ouvriers anglais un témoignage effectif de leur sympathie, nous citerons l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Rus-

sie, l'Italie, la Hollande et la Turquie. Ce concours de la charité étrangère n'est pas seulement une bonne action, il est encore un acte de haute intelligence, car la fortune de l'Angleterre est la fortune du monde entier. N'oublions pas, en effet, que si elle vend beaucoup, elle achète bien plus encore et que la fermeture ou l'affaiblissement de son marché serait une tout autre calamité pour l'Europe que la guerre de la sécession. Sur cette somme de près de 15 millions, le Comité central a distribué en 1862, 7,600,000 fr., dont 4 millions 1/4 pour achat de vêtements et le reste en secours généraux. Les frais d'administration de cette large assistance n'ont pas dépassé 67,700 fr., soit un peu moins de 1/2 pour cent du capital réalisé.

Mais ce capital n'a pas été la seule ressource des ouvriers sans travail, il faut y joindre le produit : 1° des souscriptions envoyées au lord maire de la cité de Londres et qui constituent un fonds de secours spécial s'élevant à 10 millions de fr. au 31 décembre dernier; 2° le produit des sommes encaissées par des comités locaux, soit, à la même date, environ 5 millions 1/2. C'est donc un total de 30 millions 1/2 mis, en 14 mois environ, à la disposition du comité central; soit plus de deux millions par mois.

Il est facile de comprendre que, si la distribution de secours sur une vaste échelle (chaque adulte a reçu, en argent ou en nature, 43 fr. 20 par semaine), unie aux sacrifices de l'assistance paroissiale, n'a pu soustraire complétement l'ouvrier sans travail aux privations résultant de la perte de son salaire, elle a dû les réduire sensiblement. Aussi les craintes généralement répandues d'une mortalité extraordinaire, de l'entassement des malades dans les hôpitaux, de l'invasion du typhus, etc., ont-elles été démenties par l'événement. D'après un rapport récent du *Registrar general* (Directeur général de l'état civil), le nombre moyen des décès dans le Lancashire et le Cheshire pendant le trimestre de juillet à septembre 1862 (le dernier connu), a dépassé, il est vrai, la moyenne des années précédentes; mais le même fait a été constaté dans le reste du Royaume-Uni et il est attribué à des influences purement climatériques. C'est sous une autre forme, très-caractéristique d'ailleurs, la diminution des mariages, que s'est manifestée la misère des districts cotonniers; elle a été énorme dans les deux comtés. Cette particularité du subordonnement absolu du mariage à une situation matérielle satisfaisante est essentiellement anglaise, à ce point que son chiffre ascendant ou décroissant est considéré par les hommes d'État de ce pays comme la mesure la plus exacte de la prospérité publique. Elle ne se retrouve, du moins au même degré, dans aucun autre pays de l'Europe, ce qui indique suffisamment l'esprit de réserve et de circonspection qui, dans la patrie de Malthus, préside à l'acte le plus important de la vie civile.

Deux traits d'une certaine importance achèveront le tableau de cette crise. Le premier, c'est le calme, c'est la résignation avec lesquels cette population de 500,000 indigents, agglomérés sur un petit nombre de points, a supporté et supporte chaque jour le poids de sa misère. Ce fait, si honorable pour les classes ouvrières de l'Angleterre, a deux causes, qui n'agissent pas toujours avec une égale efficacité sur le continent : d'abord et avant tout, un respect traditionnel pour l'ordre, puisé dans l'instruction profondément religieuse que reçoivent toutes les classes de la société anglaise et par conséquent les classes inférieures comme les autres; puis une instruction économique plus répandue que partout ailleurs et qui permet à l'ouvrier de remonter sans effort, et par conséquent sans colère contre la société, à la véritable origine des perturbations industrielles qui viennent le frapper.

Le second, moins consolant, c'est l'influence fâcheuse qu'une sympathie un peu trop exclusive peut-être pour les souffrances des cotonniers a exercée sur le chiffre des libéralités ordinaires aux institutions charitables du royaume. Il est certain que, dans cet immense effort pour sauver la première industrie nationale, les besoins du million d'individus qui pèsent habituellement sur la charité officielle et privée ont été quelque peu oubliés et qu'ainsi de nombreuses et méritantes infortunes manqueront des secours qu'elles recevaient abondamment autrefois.

On s'est peu préoccupé, en Angleterre, des pertes que la crise inflige aux fabricants et aux intermédiaires du commerce des cotons. Et cependant elles sont considérables et affectent assez sensiblement une branche importante de la richesse publique.

D'après M. Ellison (*Handbook of coton trade.* — 1857), on estimait, en 1856, le capital fixe des usines à coton à 625 millions; le capital flottant à 362 millions 1/2, et l'argent en caisse chez les banquiers à 262 millions ; en tout, environ 1,250 millions. M. Mann (*Coton trade of Great Britain* — 1861) va plus loin. Selon ses calculs, le capital absorbé par la filature et le tissage peut être évalué 1,631 millions 1/4. Il croit pouvoir ajouter à cette somme 750 millions pour la teinture, l'impression et le blanchissage; 137 millions pour le capital flottant des importateurs du coton, et 75 millions pour les propriétaires des navires affectés à son transport; en tout, 2 milliards 593 millions. Or, ce capital a cessé d'être productif d'intérêts dans la proportion des deux tiers environ. D'un autre côté, une réduction des deux tiers aussi s'est opérée sur une valeur égale de produits créés annuellement. Il y a bien là une atteinte sérieuse à une portion notable de la fortune du pays et il semblerait que les perdants eussent droit à une certaine sympathie. Cependant nous n'en trouvons de trace nulle part dans les organes publics de l'opinion en Angleterre. Cette indifférence, selon nous, est due

tout simplement aux immenses bénéfices notoirement réalisés par les fabricants dans les dix années antérieures à la crise. Peut-être aussi doit-elle être attribuée, pour une certaine part, au reproche qui leur a été généralement adressé d'avoir arrêté leurs métiers aux premiers indices de la cherté, pour spéculer sur leur approvisionnement de coton, et jeter sans pitié à la charge de l'assistance publique les ouvriers auxquels ils doivent ces bénéfices. L'industrie anglaise n'est pas d'ailleurs organisée démocratiquement comme la nôtre. Elle ne se compose pas, comme en France, en grande majorité, de petits établissements fondés par d'anciens ouvriers, par des contre-maîtres émérites, n'ayant le plus souvent d'autre main-d'œuvre que celle de leur femme et de leurs enfants, et d'autre capital que leurs modestes économies ou une non moins modeste commandite. Elle est concentrée dans un petit nombre de vastes établissements transmis héréditairement à l'aîné des fils du fondateur, muni d'un outillage perfectionné, mettant immédiatement en œuvre toutes les découvertes de la science, tous les progrès survenus dans les métiers ou les moteurs, disposant d'un large capital et d'un crédit non moins grand, achetant la matière première au meilleur prix, produisant par quantités immenses, de manière à réduire les frais généraux à leur plus simple expression, réunissant, en un mot, toutes les conditions d'une fabrication à bon marché et s'assurant, par conséquent, toutes les chances d'un débit énorme. Rien donc de plus naturel qu'une aristocratie industrielle disposant de ressources aussi considérables n'inspire aucune pitié quand une perturbation économique vient arrêter momentanément le cours de ses gigantesques opérations.

La crise devait avoir une autre conséquence facile à prévoir, c'est la diminution, dans une notable proportion, de certaines consommations de luxe que l'ouvrier ne se permet guère que lorsqu'il jouit de la plénitude de son salaire, comme les spiritueux, le thé, le sucre, le café, le beurre. Les états officiels de l'accise et de la douane indiquent en effet un affaiblissement de droits perçus sur ces matières, moins important toutefois qu'on ne devait le penser. Enfin elle a dû avoir une certaine influence sur le commerce de détail de divers produits manufacturés, la suspension de leurs achats habituels par 500 mille consommateurs ne pouvant rester inaperçue, surtout dans les districts cotonniers.

2° La Crise en France

Nous croyons n'avoir omis aucune des conséquences les plus importantes de la disette du coton en Angleterre, au moins telles qu'elles se sont révélées jusqu'à ce jour.

Ces conséquences se sont également produites en France dans une

mesure que nous allons chercher à déterminer. Mais d'abord donnons, sur l'état de notre industrie cotonnière avant la crise, quelques renseignements que nous croyons peu connus.

En France, les recensements industriels ne présentent pas moins de difficultés que les recensements agricoles ; manufacturiers et cultivateurs accueillant avec une égale défiance les enquêtes du gouvernement, et n'y répondant qu'avec les mêmes réticences. Aussi l'administration n'a-t-elle jamais pu recueillir, chez nous, qu'avec les plus grandes difficultés, la statistique exacte des forces productives du pays, et les faits qu'elle a pu se procurer ne doivent-ils être considérés que commme des *minima*. Toutefois, même à ce point de vue, il ont déjà une grande valeur, puisqu'ils indiquent la *limite inférieure* de notre production aux époques auxquelles ils ont été recueillis.

C'est particulièrement en ce qui concerne l'industrie cotonnière que le gouvernement a eu peut-être le plus d'obstacles à surmonter pour obtenir des renseignements dignes de foi. Ses premières recherches remontent à 1845 ; les résultats en ont été publiés en 1847-48, dans la *Statistique générale de France* (première série, vol. VII, VIII, IX et X). Ils attribuent à la France, à cette époque, 2,394 établissements (1) situés dans 713 communes, employant pour 261 millions 1/2 de matières premières, produisant pour 416 millions de francs de cotons, occupant 244,819 ouvriers, et mettant en mouvement 3,457,532 broches, à l'aide de 722 machines à vapeur (valeur en chevaux non donnée), et de 416 machines hydrauliques (valeur en chevaux non donnée).

Ces documents se rapportent à l'ensemble de la production du coton, comprenant la filature, la retorderie, le tissage, le blanchiment et apprêt pour l'impression ou la vente du blanc et l'impression.

Deux enquêtes nouvelles ont eu lieu en 1857 et 1859, c'est-à-dire à des époques où la levée des prohibitions était déjà dans la pensée du gouvernement; mais nous avons lieu de croire qu'elles ont eu principalement la filature pour objet, et qu'elles n'ont porté en outre que sur les fabriques employant des moteurs à vapeur. Leur récapitulation n'en offre pas moins un vif intérêt.

	Établissements.	Nombre des machines.	Force en chevaux.	Broches.
1er juillet 1859....	1,521	1,242	20,487	5,092,391
1er octobre 1857..	1,560	1,421	24,184	5,648,683

En appliquant à l'année 1860 la proportion d'accroissement constatée

(1) Métiers à la main compris, sans doute.

de 1857 à 1859, on est amené à penser que, cette année, il devait y avoir, en France, 1,759 établissements disposant de 1,510 machines, d'une force totale de 26,035 chevaux, et mettant en mouvement 5,925,529 broches.

Les deux centres de l'industrie cotonnière en France sont la Seine-Inférieure, puis le Haut-Rhin.

Le recensement de 1859 a constaté les faits suivants dans ces deux départements :

	Établissements.	Machines.	Force en chevaux.	Broches.
Seine-Inférieure.....	675	318	4.084	1.474.491
Haut-Rhin.....	72	81	3,336	1,097,642

Ils réunissent ainsi la moitié des établissements (à coup sûr les plus importants) et des broches.

D'après le dénombrement de la population en 1861, l'industrie cotonnière tout entière (filature, tissage, impression, etc., compris) faisait vivre une population ouvrière de 369,644 individus, et en comptant les patrons, leurs familles, ainsi que leurs employés à titres divers, 513,500 personnes. Ce dernier nombre est essentiellement le même que celui qui avait été recensé en 1856 (514,585). La légère diminution constatée en 1861 peut s'expliquer à la fois par une économie de main-d'œuvre résultant de l'accroissement des machines, et par les débuts de la crise cotonnière.

Les documents officiels attribuent à la consommation du coton en France la marche ci-après. Dans le tableau qui suit, nous avons supposé : 1° conformément à une donnée généralement acceptée, que 11 kil. 65 grammes de coton brut produisent une quantité de 100 mètres de tissu de 90 centimètres de largeur ; 2° que la valeur moyenne à l'usine du mètre de tissu est de 50 centimes. Les quantités consommées (première colonne) sont en tonnes de 1,000 kilogrammes ; les quantités de tissus fabriqués en millions de mètres ; les valeurs en millions de francs.

Années.	Quantité consommée.	Quantité de tissus fabriqués.	Valeur de ces tissus.
1847.....	45,522	390.7	195.4
1848.....	44,909	385.5	192.7
1849.....	64,164	550.8	275.4
1850.....	59.466	510.4	255.2
1851....	58,484	502.0	251.0
1852.....	72,009	618.6	309.3
1853.....	75,091	644.5	322.3
1854.....	71,593	614.5	307.3
1855	76,136	653.5	326.8
1856.....	84,231	723.0	361.5
1857.....	73,062	627.1	313.6
1858.....	79,557	682.9	341.4
1859.....	81.665	700.9	350.5
1860.....	123,702	1,0[illegible]1.[illegible]	530.9
1861. ...	123,363	1,058.9	529.5

Nous avons vu que les deux districts cotonniers les plus importants de notre pays sont la Normandie et l'Alsace, ou plus exactement la Seine-Inférieure et le Haut-Rhin. La filature, dans ces deux départements, présente cette différence caractéristique, que Rouen ne produit que les gros numéros et les numéros ordinaires, et Mulhouse, au contraire, les numéros les plus fins, de 60 à 120, par exemple. Les résultats de cette différence ont été sensibles au point de vue de la crise, en ce sens, d'une part, que Mulhouse, tirant d'une balle de coton de six à huit fois plus de fils que Rouen, a eu moins besoin de matière première, dans la même proportion, pour continuer sa fabrication ; de l'autre, que les tissus obtenus de ces fils étant d'une plus grande valeur que les articles de Rouen, la hausse du prix de la matière première a dû se faire moins sentir sur celui du produit. Par cette double raison, l'Alsace a arrêté ses métiers beaucoup plus tard que Rouen. Son approvisionnement en coton étant en outre beaucoup plus restreint, elle n'a pas été tentée de profiter des hauts prix pour les revendre, et nous croyons qu'elle a filé loyalement jusqu'à sa dernière balle, faisant les plus grands efforts pour conserver, jusqu'à la dernière extrémité, tout ou partie de leur salaire à ses ouvriers.

On a vu que le nombre des ouvriers (familles comprises) que l'industrie du coton fait vivre en France ne dépasse pas, d'après le recensement de 1861, 350,000 individus, tant adultes qu'enfants. Nous croyons que les deux tiers de cette population a dû quitter l'atelier, le plus grand nombre de nos fabricants ne pouvant, comme celles de l'Angleterre, travailler sans commandes et en vue d'un débouché futur plus ou moins incertain. D'un autre côté, elles n'ont pas eu seulement à lutter contre la disette du coton, mais encore contre la concurrence des filés et des tissus anglais, dont il a été introduit pour 18 à 20 millions de francs en 1862 (1). Cette concurrence devait être d'autant plus redoutable, que le stock des produits invendus était très-considérable en Angleterre, et que la France a reçu une partie de ceux que, dans des temps ordinaires, le marché américain eût absorbés. Notre industrie a cependant fait la plus énergique contenance, et tandis qu'en Angleterre le mouvement de retraite commençait dès la fin de 1861, il ne se caractérisait nettement, chez nous, qu'à partir de juillet 1862.

---

(1) D'après les documents anglais, qui diffèrent, il est vrai, très-sensiblement, sous le rapport de nos états de douane, il aurait été exporté d'Angleterre en France pour 7 millions et demi de francs de filés et cotonnades dans les dix premiers mois de 1861, et pour 20,750,000 fr. dans la même période de 1862.

A l'analyse qui précède des documents officiels sur la mise en consommation du coton-laine en France dans ces dernières années, nous allons joindre le mouvement des entrepôts de 1860 à 1862. En 1860, le stock, au 1er janvier, était de 3,448,959 quint. métriq.; les entrées s'étant élevées à 88,324,600, c'est un total de 91,773,559 quint. métriques que les entrepôts ont reçu dans l'année. Un retrait de 91,069,650 quint. métriques a fait descendre le stock, au 31 décembre, à 703,909 quint. métriques. Remarquons que 1860 a été, en France comme en Angleterre, une année de production exceptionnelle. En 1861, la crise se dessine aussi manifestement que de l'autre côté du détroit. Les entrepôts ne reçoivent plus que 2 millions 1/2 de quint. métriq. qui, réunis au stock du 1er janvier, donnent un total de 3,278,352 (au lieu de 91,773,559 en 1860). La consommation ou la spéculation ayant retiré 2,574,443 quint. métriq., le stock s'est réduit, au 1er janvier 1862, à 980,309. Dans les onze premiers mois de 1862, il oscille entre 3,022 quint. métriques fin juin (minimum) et 22,206 fin novembre (maximum). Ici, comme en Angleterre, il est visible que la spéculation a joué son rôle, car on constate, dans la marche du stock, des allures violentes qu'elle seule peut expliquer et qui ne se reproduisent pas en 1861. C'est ainsi, par exemple, que de 3,022 en juin, il se relève tout à coup à 21,978 en juillet. Mais c'est moins dans le mouvement des entrepôts qui, depuis l'entrée en franchise des cotons, n'indique plus qu'une partie des transactions, que dans l'excédant des importations sur les exportations (commerce spécial) appelé par les documents officiels *mise en consommation*, qu'il faut chercher les signes de la crise. Or, comparés pour 1860, 1861 et 1862, les onze premiers mois donnent, comme résultat général, un excédant d'importations de 1,093,070 quint. métriques en 1860, de 1,084,588 en 1861 et de 260,570 seulement en 1862. Dans cette dernière année, l'excédant présente, comme le stock, des variations extraordinaires de mois en mois, variations analogues à celles que nous avons constatées pour l'Angleterre, et qui indiquent la solidarité des marchés des deux pays sous l'influence des mêmes causes. Ainsi, il n'est que de 1,140 en janvier, pour disparaître entièrement en février et faire place à un excédant d'exportation (excédant inconnu jusque-là) de 13,755 quint. métriques. Rappelons que le même phénomène s'était produit en Angleterre en janvier. Une reprise a lieu en février (13,755); elle continue, quoique affaiblie, en mars (3,347). A partir de ce mois, elle prend des proportions assez considérables, dont le maximum tombe en juillet (67,698) et le minimum en juin (20,484). C'est un mouvement en sens inverse de celui qui s'était produit en 1861. Dans cette année, en effet, la mise en consommation avait été très-forte pendant les six premiers mois, pour tomber à des chiffres insignifiants dans le semestre suivant. Ces

variations nous paraissent pouvoir s'expliquer par la diminution progressive de l'importation du coton américain et son remplacement, une année après, mais dans une bien moindre mesure, par des cotons d'autre provenance. Nous nous confirmons dans cette pensée en constatant des faits semblables en Angleterre.

Quant aux prix en France, ils ont suivi, sous les mêmes influences, un mouvement ascendant aussi considérable que dans ce dernier pays, puisque, d'après le rapport au Corps Législatif de M. Pouyer-Quertier, les cotons américains, qui valaient, au Havre, selon qualité, de 70 à 80 fr. les 50 kil. avant la fermeture des ports du Sud, avaient atteint 350 fr. et même 360 fr. en septembre 1862, pour redescendre à 275 fr. en novembre, et remonter à 300 fr. en décembre.

Nous avons à peine besoin de faire remarquer que ces prix sont plus élevés que ceux de Liverpool, un écart de quelques centimes par kilogrammes existant toujours entre les deux marchés, par suite de ce fait que les cotons mis en œuvre par notre industrie viennent habituellement en quantité plus considérable de Liverpool que des ports américains, et que notre industrie est ainsi obligée de payer à nos voisins des droits de commission, de courtage, ainsi que des frais de chargement et de fret qui leur sont inconnus. Cet écart doit d'ailleurs s'accroître en cas de disette du coton, le disponible dans le pays de production se dirigeant de préférence sur les marchés anglais, où les importateurs sont certains de trouver un placement immédiat, et à des prix plus rémunérateurs qu'en France, parce que les besoins y sont plus considérables.

En France, les populations ouvrières que surprend un chômage complet et prolongé, se trouvent, à certains égards, dans une situation moins favorable qu'en Angleterre, parce que, dans ce dernier pays, l'assistance publique a reçu une organisation qui la met en mesure, comme nous l'avons vu, de suffire pendant longtemps aux exigences de la situation, et qu'en outre les cotisations volontaires y atteignent, par suite du grand nombre des grandes fortunes, un chiffre qui ne peut en aucun cas être atteint chez nous. L'ouvrier anglais a de plus une ressource qui, par des raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici, manque à peu près complétement au nôtre ; c'est l'émigration.

L'assistance publique en France ne comprend guère, en effet, que le service des hôpitaux et hospices. Quant aux bureaux de bienfaisance, d'abord ils n'existent véritablement que dans les localités importantes ; puis leurs ressources, tant ordinaires qu'extraordinaires, ne leur permettent guère que de venir en aide aux infortunes en quelque sorte courantes et prévues. L'intervention de l'État, en cas de crise industrielle ou alimentaire, est donc d'une absolue nécessité pour préserver du dernier besoin les populations affamées. Ce n'est pas que les com-

munes ne fassent, dans ces moments suprêmes, les plus grands efforts pour seconder l'action du gouvernement; mais elles ont bientôt trouvé la limite de leurs sacrifices possibles, et ces sacrifices sont rarement à la hauteur des besoins. En Angleterre, l'État n'intervient que d'une seule manière, sous la forme d'un secours en argent réparti par des comités locaux. En France, il pratique l'assistance, d'abord par des subventions pécuniaires aux établissements charitables, puis, dans certains cas, par des secours aux communes qui ont ouvert des ateliers de charité, enfin par des travaux publics extraordinaires imputables sur le budget.

On a souvent reproché à l'Administration française son immixtion dans des intérêts qui, dit-on, auraient été suffisamment sauvegardés par le simple jeu de l'initiative privée. Ce reproche, qui prend sa source dans les notions les plus élevées et les plus saines de l'économie politique pure, se comprendrait s'il s'appliquait au gouvernement d'un pays où cette initiative a eu séculairement sa libre action, son *fair trial*, comme disent nos voisins d'outre-Manche, et où, en outre, grâce au développement de la richesse publique et à une longue pratique de l'association, les efforts individuels peuvent conduire à de grands résultats sans aucune assistance d'en haut. En France, il en est, il en sera longtemps encore autrement, et le gouvernement, en s'y substituant à l'action privée, mais seulement lorsque l'impuissance de cette action lui sera clairement démontrée, aura bien mérité de la civilisation. A ce point de vue, nous ne pouvons qu'applaudir à l'empressement avec lequel il a couru indirectement, c'est-à-dire par l'extension immédiate des travaux publics, au secours du département où le premier cri de détresse a retenti. Plus tard, le mal s'étant étendu à tous les districts cotonniers, il a compris que l'assistance devait aussi s'élargir. De là la loi des cinq millions de secours et de travaux publics extraordinaires que le Corps législatif vient de voter. Nous n'hésitons pas d'ailleurs à penser, bien que nous manquions de renseignements sur ce point, que toutes les communes de la Seine-Inférieure, Rouen, ce Manchester du Lancashire français, à leur tête, auront rivalisé de zèle et d'humanité pour venir en aide aux besoins les plus pressants; et nous apprendrons bientôt sans doute que, dans ce but, elles ont demandé la faculté de porter leurs centimes extraordinaires au taux le plus élevé possible.

Lente à se dessiner, parce que l'étendue du mal n'était pas suffisamment connue, la charité publique a fait, elle aussi, son devoir, lorsqu'elle a pu soupçonner la cruelle vérité; et le montant des souscriptions publiques connues dépasse en ce moment (8 février) deux millions et demi. C'est peu de chose sans doute par rapport aux besoins et comparativement au chiffre élevé des cotisations anglaises; mais il importe de faire remarquer, d'abord, que chez nous l'appel à l'assistance privée

et spontanée ne remonte qu'à trois mois à peine, tandis que, depuis quinze mois environ, tous les organes de la publicité anglaise sonnent en quelque sorte le tocsin d'alarme. Rappelons, en outre, qu'à nombre égal de souscripteurs, la différence des fortunes dans les deux pays ne permet pas d'espérer que nous puissions atteindre, en France, le chiffre élevé de ressources réalisées en Angleterre.

Nous insistons sur ce point que, quoique considérable, l'élan aurait été ici plus énergique, si la situation véritable eût été mise au jour. Sans doute, le tempérament de ce pays exige des ménagements dont se passe aisément l'énergique organisation de nos voisins, habitués à envisager avec sang-froid et résolution les plus cruelles *visites de la Providence*, pour emprunter leur langage. Sans doute, nous sommes toujours prêts ici à nous alarmer outre mesure, et, d'un autre côté, l'esprit de désordre est merveilleusement habile à exploiter même un deuil national, dans l'intérêt de ses projets. Mais nous estimons qu'il convenait, pour l'administration, de dédaigner cette dernière préoccupation et de s'appliquer la courageuse maxime d'Horace :

Tu ne cede malis ; sed contra audacior ito.

Si, par des raisons que nous ignorons et que nous respectons, elle a cru devoir garder le silence, c'est au comité central de secours récemment formé à Rouen (il aurait pu l'être à Paris pour des raisons faciles à comprendre) à faire une enquête sur l'étendue de la crise et à en publier les résultats.

En l'absence de tout renseignement, nous sommes réduits aux estimations suivantes que nous déduisons d'un rapprochement avec l'Angleterre. Et, d'abord, nous n'évaluons, avec le recensement de 1861, qu'à 370,000 le nombre des ouvriers que l'industrie cotonnière fait vivre en France. Sur ce nombre, nous supposons que 27,48 p. 0/0 ou 101,676 font encore des journées entières, mais à prix réduit ; que 29,84 p. 0/0 ou 110,408 des demi-journées et 42,67 p. 100 ou 157,879 chôment entièrement. Le recensement en 1861 nous montre encore que, sur 370,000 ouvriers, on compte un peu plus de la moitié de femmes (nous compterons la moitié), et, d'un autre côté, la statistique anglaise des ouvriers du coton, en 1856, porte les enfants des deux sexes au quart du total. Ceci posé, et la moyenne des salaires en 1861, pour le tissage et la filature, étant en France de 3 fr. pour les hommes, de 1 fr. 50 pour les femmes et de 0,50 pour les enfants, nous avons, quand le travail est en pleine activité, un total de salaires ci-après :

	Nombre.	Salaire total par jour.
Hommes.....	138,750	416,250
Femmes.....	138,750	208,125
Enfants.....	92,500	46,250
	370,000	670,625

Soit 670,000 fr. par jour en nombres ronds; par année (moins les dimanches) 208 millions, et 200, déduction faite des journées de maladie et autres empêchements.

Dans la situation actuelle, 101,676 font des journées entières, mais au prix réduit de 2 fr.; 110,408 ne font que des 1/2 journées à 1 fr. et 157,879 ne reçoivent aucun salaire. La perte par jour en salaires, par rapport à une époque d'activité ordinaire, est donc la différence entre 670,625 et 343,760, ou 356,865, soit pour l'année entière (avec les déductions ci-dessus) 107 millions. C'est à combler ce déficit de 356,865 par jour que doivent s'employer, jusqu'à la fin de la crise, les ouvriers d'abord, puis la charité publique et privée, enfin le gouvernement par ses subventions aux communes ainsi qu'aux établissements de bienfaisance et par des travaux publics extraordinaires. Dans un temps normal, c'est-à-dire si tous les débouchés habituels de notre industrie étaient ouverts, si nous ne subissions pas une crise commerciale, le problème ne serait pas inquiétant, la fabrication des produits appelés à remplacer momentanément le coton devant naturellement prendre un essor considérable. Mais c'est une éventualité sur laquelle il faut peu compter, surtout avec la concurrence des tissus anglais. Reste la grande ressource des travaux publics entrepris par les communes, les départements, les compagnies et l'Etat, travaux auxquels il importe de donner la plus vive impulsion. Et, à cette occasion, rendons de justes actions de grâce aux administrations des chemins de fer qui ont offert de transporter, gratuitement ou à prix réduits, les ouvriers cotonniers, soit sur leurs propres chantiers, soit dans de nouveaux centres industriels. Félicitons-nous surtout et bénissons la Providence de ce qu'elle a daigné permettre que la crise ne se compliquât pas de la cherté du pain et d'un hiver rigoureux.

La disette du coton n'a pas, d'ailleurs, exercé une influence trop sensible sur l'ensemble de notre activité industrielle en 1862, à en juger du moins par les résultats de notre commerce général en 1862, qui ne présentent, par rapport à 1861, qu'une diminution de 52 millions.

3° L'Avenir

Maintenant quel peut être le dénouement de la crise? Les hypothèses sur ce point sont nombreuses. Nous allons les passer rapidement en revue.

La guerre de la sécession doit finir; mais à quelle époque et dans quelles conditions? Ici, les opinions sont très-diverses. Mais, d'abord, on est à peu près unanime à penser, d'après les derniers événements militaires, que l'époque probable de la fin des hostilités ne peut plus être déterminée, à moins d'une intervention amiable, dans un intérêt

d'humanité, de tout ou partie des grands Etats européens. La présomption la plus générale est donc que l'Europe sera privée pendant longtemps encore du coton américain et qu'elle devra songer à s'approvisionner ailleurs.

Admettons maintenant que cette prévision soit démentie par les faits, c'est-à-dire que les hostilités marchent rapidement à leur terme, soit par le succès des armes fédérales, soit par une entente entre les belligérants, soit enfin par l'heureuse issue d'une médiation européenne. Dans le premier cas, l'esclavage prend fin, et la culture du coton est très-gravement compromise, l'histoire de l'émancipation dans les colonies anglaises et françaises autorisant à penser que le plus grand nombre des noirs refusera de rentrer à l'atelier comme salarié libre, et, d'un autre côté, la substitution du travail européen au travail esclave devant rencontrer, à divers points de vue climatériques et autres, les plus grandes difficultés. Seule l'immigration indoue et chinoise pourrait les résoudre; mais son organisation sur une échelle suffisante exigerait un temps considérable. Dans l'intervalle, l'Europe aurait avisé au moyen de suppléer au coton américain et les propriétaires ou capitalistes de l'Union craignant de trouver, dans la production des autres pays, une concurrence redoutable, seraient plutôt tentés de réduire les anciennes cultures que de les augmenter, surtout en présence d'un accroissement obligé du prix de la main-d'œuvre, et de la nécessité reconnue depuis quelques années, aux Etats-Unis, de donner aux terres du coton, épuisées par une production prolongée sans engrais, de fortes et de coûteuses fumures.

Dans les deux autres cas, l'esclavage est, au moins provisoirement, maintenu; le coton non détruit par les confédérés (et que les agents consulaires anglais de Charlestown et New-Orléans évaluent entre 3 1/2 et 4 millions 1/2 de balles) est rendu au commerce; et, dans deux années environ, délai jugé nécessaire par tous les hommes compétents, la culture reprend sa marche habituelle. Mais d'abord la faible quantité de coton ainsi mise à la disposition de l'industrie étrangère, insuffisante pour les immenses besoins d'une fabrication suspendue depuis longtemps, devra nécessairement atteindre des prix d'autant plus élevés, que la culture cotonnière ne pourra, comme nous venons de le die, reprendre avant deux années, dans les circonstances les plus favorables, c'est-à-dire en supposant une pacification complète et le maintien des bonnes dispositions des noirs, son ancienne importance.

Ainsi, même dans l'hypothèse la plus rassurante, le coton américain doit faire défaut à nos métiers pendant longtemps encore; or comme il est matériellement impossible pour la charité publique de maintenir 200,000 individus en France, 350,000 en Angleterre, dans une inaction plus ou moins complète au delà de quelques mois, et que la res-

source des travaux publics en France n'est pas inépuisable, il importe de rechercher les moyens de suppléer promptement, dans une proportion suffisante, à la production américaine. Si ce moyen n'existait pas, il conviendrait sans retard de prendre un parti décisif à l'égard de cette population sans ressources, dont le chômage prolongé pourrait devenir un péril pour l'ordre public, en même temps qu'une cause de démoralisation pour les travailleurs qui la composent.

De quelles parties du monde doit venir le coton appelé à remplacer la fibre américaine ?

C'est une question que l'industrie anglaise et son orgaue le plus accrédité, le *Supply committee* de Manchester, étudient depuis 1857, c'est-à-dire depuis la dernière diminution de quelque importance, survenue dans l'envoi en Europe du précieux textile. L'intérêt économique n'est pas d'ailleurs seul en jeu dans cette enquête ; la raison d'État y joue aussi son rôle. Il est certain notamment que, depuis longtemps l'indépendance de la politique anglaise à l'égard des Etats-Unis était gravement altérée par les relations obligées de Manchester avec les ports de l'Union, et qu'à ce point de vue, les divers cabinets, en Angleterre, avaient senti la nécessité de favoriser la culture du coton dans tous les pays capables de faire une concurrence, quelque minime qu'elle fût, à la production des États de l'Ouest. L'Inde, berceau du coton, avait été, dans ce sens, le point de mire constant du gouvernement, qui n'avait rien négligé pour y attirer les capitaux, et ce mouvement s'était surtout caractérisé depuis la suppression de l'ancienne compagnie des Indes et la mainmise directe de l'administration anglaise sur cet immense pays. Ses effets et ceux de l'association de Manchester n'ont pas été stériles ; et, s'il est possible d'obtenir du *ryot* ou paysan de l'Inde les améliorations qu'exige sa culture, avant cinq années le chiffre de la production américaine aura été atteint sinon dépassé dans la vaste colonie anglaise. Cette année même, Manchester en attend 1 million 1/2 de balles ; c'est un progrès considérable sur l'année 1857, qui n'avait vu arriver en Angleterre que 700,000 de coton indien (1). Seulement l'usage de ce coton rencontre des difficultés particulières, et les filatures, qui n'ont employé jusqu'à ce jour que celui de l'Amérique, seront obligées de modifier leurs machines pour les approprier aux exigences d'une matière première, d'abord beaucoup plus courte, puis

(1) Voici les chiffres de la mise en consommation du coton indien en Angleterre de 1853 à 1862 :

134,742 balles en 1853 ; 208,164 en 1854 ; 276,847 en 1855 ; 267,028 en 1856 ; 377,706 en 1857 ; 319,574 en 1858 ; 177,398 en 1859 ; 168,263 en 1860 ; 356,495 en 1861 ; et 697,862 en 1862. Le poids moyen de la balle n'est que de 170 kilogr.

qui exige un nettoyage tout particulier et donne un déchet considérable (1). La Chine produit d'immenses quantités de coton; mais la consommation indigène les absorbe complétement. Toutefois, on annonce une expédition de Shangaï pour l'Angleterre de 150,000 piculs (50,000 balles de 181 kil.), dont le prix, à Liverpool, en ce moment, serait de 1 fr. 71 le 1/2 de kil. Le coton chinois passe pour être blanc et propre, mais aussi court que celui de Surat. Il est probable que la hausse des prix déterminera, surtout si les récoltes sont favorables, un mouvement d'exportation d'une certaine importance pour l'Europe; mais il est impossible d'en prévoir le chiffre.

On cultive le coton dans plusieurs provinces de la Perse, mais surtout dans le Ghilan. Cette province, située sous la même parallèle que le Sud de l'Union américaine, est dans des conditions climatériques à peu près semblables; aussi y rencontre-t-on les plus belles variétés de coton. Elles sont importées en Russie sur la mer Caspienne, mais en quantités minimes.

La culture est commencée, dans des proportions diverses, mais bien faibles encore, à Ceylan, dans le Pégut, dans la Birmanie, à Singapoure et à Batavia.

Dans l'Asie Mineure, le Gouvernement ottoman distribue, à l'instigation de l'Angleterre, et avec le concours des consuls de ce pays, des primes et des graines, et l'on fonde de grandes espérances, pour la production dans cette région, sur l'ouverture du chemin de fer de New-Smyrna et Aïdin. D'un autre côté, une compagnie anglaise vient de se former, au capital de 12 millions 1/2 de fr., pour établir sur une grande échelle la culture du coton aux environs de Smyrne.

En Australie, la culture du coton n'est qu'à son début; mais il paraît certain que la colonie de Queensland est appelée, sous l'impulsion donnée par le gouvernement local, qui distribue de fortes primes d'encouragement, à produire avant peu des quantités notables d'une fibre égale aux qualités supérieures américaines.

En Afrique, la production égyptienne se développe rapidement. De 1855 à 1860, le total moyen annuel de l'exportation par le port d'Alexandrie a été de 21 millions de kilogrammes. En 1860, l'exportation, pour l'Angleterre seulement, a été de 108,710 balles, elle paraît devoir atteindre 183,000 en 1863. La qualité n'est inférieure qu'à la longue

---

(1) Le coton indien a toujours été d'une malpropreté extrême. Mais, depuis la hausse des prix, le cultivateur ou l'expéditeur introduisent sans scrupule dans les balles jusqu'à 40 0/0 de leur poids, de poussière, de cailloux et même d'immondices. Jusque-là, il n'avait donné lieu qu'à une *évaporation* de 15 0/0, chiffre déjà très-élevé comparativement au coton américain qui ne perd que 6 0/0.

soie Géorgie. Les possessions portugaises d'Angola et Mozambique, sur la côte orientale, produisent, après l'Algérie, le meilleur coton de cette partie du monde; mais l'exportation a été insignifiante jusqu'à ce jour, par suite surtout de l'insuffisance des moyens de transport. La colonie française du Sénégal est essentiellement favorable à la production cotonnière, et le gouvernement l'encourage par des envois de semences et de machines perfectionnés ; mais il est à craindre que les capitaux ne soient lents à se porter dans cette colonie dont l'insalubrité est notoire. — A Natal, au cap de Bonne-Espérance, la culture a commencé, elle y occupe une partie de l'immigration indoue. Des plantations ont également eu lieu, à l'instigation de l'association de Manchester, à la Côte-d'Or, dans la république de Libéria, à Sierra-Leone, etc., etc.— Des essais ont lieu en ce moment au Maroc et à Tunis. — L'Algérie a fait, à partir de 1844, des expériences qui, depuis 1853, sont devenues décisives, surtout au point de vue de la production des qualités supérieures, que, seule, la province d'Oran peut donner en quantités *considérables* (de 20 à 25,000 balles, tandis que l'Amérique du Nord tout entière n'en produit pas plus de 45,000). Si la *Compagnie des cotons algériens*, en ce moment en voie de formation, parvient à se constituer et à réaliser ses vastes projets de culture, notre colonie d'Afrique pourra devenir avant peu, au moins pour les plus belles variétés, l'un des lieux d'approvisionnement les plus recherchés par l'industrie européenne.

Dans presque toutes les provinces de l'Amérique du Sud, le coton croit spontanément et pourrait être cultivé sur des surfaces très-étendues. On cite notamment le Cauca, dans la partie occidentale de la Nouvelle-Grenade, comme pouvant devenir le siége d'une production importante. Les rapports consulaires établissent, en effet, que les variétés longue soie y croissent sans culture et fournissent une récolte presque permanente. Le Brésil exporte déjà, depuis longtemps, des qualités appréciées à Manchester. Sous l'influence des hauts prix, et avec le développement des moyens de transport, il pourra facilement doubler ses expéditions. Déjà, sur 100 balles arrivées à Liverpool, dans la période 1855-60, le coton brésilien figurait pour deux. Les Antilles anglaises n'envoient que quelques balles à Liverpool, mais la qualité est excellente. Le coton n'est pas cultivé dans les Antilles françaises.

En Europe, la Grèce, la Turquie, le Portugal et l'Italie produisent le coton, mais dans des proportions très-réduites. En Grèce, il a été frappé, jusqu'à ce jour, d'un droit d'exportation de 40 0/0. En Portugal, ce sont les provinces des Algarves et d'Alentejo qui sont le siége principal de la culture. Leurs produits ont eu un succès d'estime à l'Exposition de Londres en 1861. Une partie de l'Italie cultive le coton depuis le XIe siècle. Pendant le blocus continental, l'Europe

entière s'y approvisionnait; mais, au rétablissement de la paix, les producteurs ne purent lutter contre les exportations américaines, et la quantité recueillie ne dépasse pas aujourd'hui 4,000 balles par an. Enfin plusieurs départements de l'extrême midi de la France, sur le littoral méditerranéen, se prêteraient aisément à des essais dont le climat et la vive intelligence des habitants favoriseraient certainement le succès.

On le voit, d'une part, le coton peut être obtenu sur presque tous les points du globe, et, de l'autre, les gouvernements et les particuliers, mais avant tout la grande association de Manchester, n'ont ménagé aucun effort pour donner un rapide élan à la production. Mais un résultat considérable ne pourrait être que l'œuvre de plusieurs années, et, dans l'intervalle, il n'est pas douteux que la question américaine ne soit tranchée. Or, cette prévision est évidemment de nature à détourner les capitaux d'entreprises que la réouverture des ports du Sud de l'Union pourrait frapper tout à coup d'un discrédit complet, et il est à craindre que les efforts dont nous venons de parler ne soient en grande partie paralysés par une pareille éventualité.

En attendant, il faut faire vivre en Europe les populations cotonnières, et le problème soulève de graves difficultés. Elles sont moindres pour l'Angleterre par plusieurs raisons. D'abord, le progrès incessant de ses autres industries, particulièrement de celle du lainage, sous la double influence de la prospérité croissante de son empire colonial et du triomphe graduel en Europe du principe de la liberté des échanges, dont elle profite dans une large mesure, leur permet d'occuper en peu de temps les bras devenus ainsi disponibles. L'Angleterre pouvant offrir des prix plus élevés que les autres États industriels, absorbera la plus grande partie du coton nouvellement produit et pourra ainsi entretenir ses usines, dussent ses ouvriers être soumis au régime des demi-journées (la taxe des pauvres devant faire la différence) jusqu'au remplacement intégral du coton américain par les autres provenances. Au besoin, le gouvernement et les sociétés favoriseront l'émigration des ouvriers sans travail; mais il ne sera recouru qu'à la dernière extrémité à cet expédient décisif, le pays tout entier, si fier, si jaloux de sa production cotonnière, magnifique joyau de sa couronne industrielle, devant épuiser toutes les combinaisons de salut possibles avant de disperser sur tous les points du globe cette armée de travailleurs, si vaillante, si aguerrie, qui a peut-être autant fait pour son influence dans le monde que ses flottes et ses armées.

En France, ces divers avantages nous manquent plus ou moins complétement, et si la crise, en se prolongeant, restait supérieure aux sacrifices de la charité publique et privée, il ne nous resterait plus qu'à

étudier les moyens d'appeler au sein de nos campagnes, où la main-d'œuvre, faute de bras, est aujourd'hui si élevée, nos 200,000 victimes de ce douloureux licenciement d'une industrie qui fut aussi une des gloires du travail national.

A. Legoyt.

SUR LA THÉORIE DE MALTHUS

A Monsieur le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

— 2e lettre —

Mon cher Baudrillart,

Vous avez sans doute remarqué, en lisant le IIe livre de Malthus, — cette espèce de voyage autour du monde, où il cherche la vérification de son système, — combien la plupart des faits qu'il cite s'accordent mal avec sa thèse, et combien il serait facile, en ramassant les aveux qu'à chaque instant l'évidence lui arrache, de le réfuter par ses propres paroles. J'avais, il y a dix ans, préparé un assez grand travail sur cette donnée. Je me bornerai à quelques indications que je retrouve sur deux ou trois feuillets qui me sont restés par hasard. Aujourd'hui nous n'avons plus besoin, pour faire brèche à Malthus, de si grosse artillerie.

Et d'abord, il faut nous entendre sur ce que Malthus a voulu prouver, dans cette longue et très-intéressante excursion à travers le monde connu. Certains économistes ont prétendu qu'il aurait voulu vérifier cette proposition : Que les obstacles qui réduisent la population au niveau des moyens de subsistance sont la contrainte morale, le vice et la misère. Non. Dans cette proposition Malthus résume simplement les éléments constitutifs de la question. C'est une nomenclature (assez mauvaise, mais qu'il croit complète) de *tous les obstacles préventifs et répressifs*, en d'autres termes, des causes qui empêchent les naissances et amènent les morts. Elle n'a pas besoin, dès lors, de preuve ; car, malthusiens ou antimalthusiens, tout le monde admet — comme un pur truisme — que la population n'est et ne peut être tenue en échec que par les causes qui empêchent les naissances ou qui occasionnent les morts. Du moment qu'à côté de la misère et du manque de subsistances, on fait figurer,

parmi les obstacles qui arrêtent la population, le *vice*, c'est-à-dire les mauvais gouvernements, les mauvaises lois, les mauvaises mœurs, les mauvais enseignements, les mauvais procédés de travail, on ouvre la porte à toutes les explications les plus opposées, — à la nôtre particulièrement, qui voit, dans le *vice* ainsi compris, la cause unique qui entrave la production de la subsistance, et, par conséquent, l'explication de l'explication de Malthus. Avec le *vice* seul, je me fais fort de rendre raison de l'état économique et moral de n'importe quelle population du globe. Malthus, en y ajoutant la *misère*, était plus sûr de son affaire encore : il n'avait donc pas besoin de sortir de son fauteuil et de faire le tour du monde pour prouver ce que personne ne contestait ni ne conteste.

Ce que Malthus avait à prouver, et ce qu'il a voulu prouver, c'est la proposition fondamentale de son système, celle qui résulte de sa double progression : que partout la population va jusqu'à la dernière limite des subsistances et s'arrête devant l'impossibilité de produire plus. C'est cette démonstration qu'il a été demander aux quatre parties du globe, et qu'il croit y avoir trouvée, sauf, dit-il, « un ou deux cas d'exception, comme celui des nègres des Indes occidentales, *chez lesquels la population ne s'élève pas au niveau des subsistances.* » Nous allons voir, par quelques citations, que ces deux cas d'exception se sont multipliés devant ses pas, comme les cinq pains et les trois poissons de l'Évangile. Je prends à peu près au hasard :

Dans la Sibérie méridionale, la terre est si fertile, dit Malthus, qu'après chaque récolte les graines tombées suffisent à l'ensemencement de la terre pour l'année suivante, et cela, pendant cinq ans, sans labourage ni fumure ; et pourtant, « l'accroissement de la population n'est pas en proportion avec la fécondité du sol. » La loi est donc ici en défaut : la population n'est pas limitée par le manque de subsistances.

Dans l'Asie Mineure et dans la plupart des provinces de l'Empire turc, on rencontre, de même, des populations clair-semées et misérables sur des terrains d'une richesse merveilleuse. Les paysans ne cultivent pas, parce qu'ils craignent que la vue de belles récoltes ne les expose aux rapines de leurs maîtres. « La cause fondamentale qui empêche les populations de se développer en Turquie, c'est la nature du gouvernement. » C'est possible : dans tous les cas, ce n'est pas la difficulté d'obtenir de la terre un surcroît de subsistances. Nouveau démenti à la grande loi.

Sur l'Égypte, sur l'Algérie, etc., Malthus est moins explicite ; mais on sait quelle dépopulation s'est produite dans ces pays, qui autrefois nourrissaient de l'excédant de leurs blés tout le peuple romain. Sur les bords du Nil comme dans la plaine du Tell, ce n'est évidemment pas la terre qui se refuse à nourrir l'homme.

Les Tartares, dit Malthus, sont voleurs, et pourtant « tout ce que le pillage leur procure n'équivaut pas à ce qu'ils obtiendraient de leurs terres *avec le plus léger travail.* » Encore une population qui n'est pas au niveau de ce que son sol peut lui donner sans peine.

A Otaïti, dans les îles Sandwich, Mariannes, des Amis, Formose, etc., la vie est abondante et facile. C'est la prostitution et l'infanticide qui arrêtent la population. — Au Malabar, au Thibet, c'est, dit-on, la polyandrie. — A Batavia et dans certaines villes de la Hollande, selon Malthus, c'est l'insalubrité du climat. Chez les Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord, c'est la froideur des hommes et l'infécondité des femmes (1), etc. — Soit. Mais dans tout cela nous ne voyons plus figurer du tout la difficulté de faire produire suffisamment à la terre ; la limite des subsistances n'est pas atteinte. Que devient donc la fameuse loi ?

Je ne parle pas de l'Italie des empereurs romains, de ce peuple gorgé de toutes les richesses de l'univers et nourri du blé étranger, recruté sans cesse par les esclaves et les affranchis, et qui, malgré tout, allait sans cesse diminuant. Ici la loi est complétement renversée. Je ne dirai rien, non plus, de notre Europe actuelle. Toute peuplée qu'elle est, il est évident que le nombre n'atteint pas la *limite extrême* des subsistances, puisqu'en divisant la production totale par le chiffre de la population, la ration moyenne reste très-supérieure à ce qui suffit ailleurs pour faire vivre un homme. Somme toute, nous pourrions prendre un à un les faits cités par Malthus, et chez les peuples pauvres comme chez les peuples riches, nous verrions partout la population entravée par des causes tout autres que la difficulté de l'alimentation, et restant visiblement au-dessous de ce que le sol pourrait nourrir ; ce qui est le contraire de l'assertion fondamentale : que partout la population tend à dépasser l'extrême limite de la subsistance.

Il est vrai que Malthus, obligé de reconnaître l'universelle prédominance des obstacles de l'ordre moral qu'il appelle *vice*, s'efforce de les faire rentrer dans sa thèse, en les présentant comme amenés par l'intention ou la nécessité de modérer l'accroissement de la population. Mais ce système soutient difficilement l'examen. On peut, à la rigueur, expliquer ainsi l'anthropophagie et la destruction des vieillards dans les races sauvages. Quant au célibat, à la polyandrie même, ils ont leur explication dans des motifs religieux d'un ordre beaucoup plus élevé. Le libertinage et l'infanticide, qui en est la condition nécessaire, sont, comme tous les autres vices brutaux, aimés pour eux-mêmes, et

(1) Je ferai remarquer en passant que voilà deux obstacles *physiologiques* dont les formules générales de Malthus ne tiennent aucun compte.

n'ont aucunement pour origine les prudents calculs de quelques malthusiens des âges primitifs. La tyrannie qui éteint la population ne demanderait qu'à l'accroître. Les possesseurs des esclaves s'efforcent de les faire pulluler le plus possible. La polygamie n'a certainement pas pour but de diminuer le nombre des enfants. Et il serait par trop naïf de croire que la nation qui fait la guerre à ses voisins cherche à se faire tuer le plus d'hommes qu'elle peut pour empêcher que sa population ne dépasse ses ressources alimentaires. Quoi qu'il en soit, Malthus considère ce qu'il appelle le *vice* comme un remède intentionnel ou forcé à l'excès de population. Ceci donne à sa philosophie de l'histoire un caractère au moins étrange, qu'on n'a pas assez remarqué, et sur lequel j'appellerai votre attention.

Depuis l'origine des temps, l'humanité marche : elle s'est élevée en bien-être, en intelligence, en moralité. Pour résumer cela en deux mots, l'humanité s'est *accrue* plus encore qu'elle ne s'est *multipliée*. C'est un fait. Et pourtant, selon la théorie malthusienne, l'humanité tendait à se *multiplier* bien plus qu'à s'*accroître*. Si rien n'eût contrarié sa puissance physiologique de procréation, la progression des moyens matériels et à plus forte raison des moyens intellectuels et moraux d'existence n'aurait pas pu, à beaucoup près, suivre le développement du nombre. L'homme aux prises avec les besoins implacables du dernier ordre ne se serait jamais élevé au-dessus des conditions des peuplades les plus sauvages, de celles qui mangent indifféremment le végétal, l'animal ou l'homme. Qui a donc sauvé la race humaine de cet abrutissement sans issue ? Les obstacles à la population. Quels sont ces obstacles ? Malthus en constate deux : la contrainte morale et le vice. La contrainte morale, il ose à peine espérer que dans l'état d'avancement actuel de la société, elle puisse avoir un bien grand effet; quant à ceux qu'elle a eus dans le passé, il les considère absolument comme nuls. Reste donc le vice comme le véritable obstacle qui a empêché l'excès de la population et toutes les conséquences fatales que nous avons dites.

Ainsi, si la race humaine n'a pas pullulé au delà de toute mesure et de toute possibilité de progrès, c'est que sa puissance multiplicative a été arrêtée par la guerre, par la tyrannie, par l'infanticide, par l'esclavage, par la polygamie, par la prostitution, etc. C'est grâce à tout cela que nous avons eu le capital, le loisir de la pensée, les arts, les sciences, la morale, le progrès en un mot. Notre civilisation orgueilleuse a germé sur ce fumier; ces monstruosités morales qui révoltent sa vertu de fraîche date ont sauvé le monde; et sans ces prétendus fléaux, les hommes seraient peut-être aujourd'hui à s'entre-dévorer dans les bois, comme une bande de rats affamés dans un égout. A genoux donc, ingrats parvenus ! à genoux devant le vice rédempteur ! le vice a été

l'utilité suprême, c'est dire presque le juste et l'honnête. — Et qui vous répond qu'il ne le soit pas encore? Voilà, mon cher Baudrillart, l'histoire selon Malthus. Vous qui, dans votre enseignement, savez si bien appuyer, l'une par l'autre, la morale et la science, vous qualifierez comme il vous plaira, — je ne dis pas l'homme, il est irréprochable d'intentions — mais le système. Moi, je me borne à dire qu'il est faux.

Veuillez bien remarquer que cette apologie historique du *vice*, que je reproche à Malthus, n'a rien de commun avec l'exégèse ordinaire du progrès, qui, envisageant selon l'ordre des temps chacune des formes plus ou moins vicieuses par lesquelles l'humanité a passé, les accepte comme un moindre mal et, par conséquent, comme un bien par rapport à celles qui les ont précédées : la théocratie, par exemple, parce qu'elle a appris l'obéissance aux races indisciplinables ; le despotisme, parce qu'il a fait la paix et l'ordre dans la cité ; l'esclavage, parce qu'il a mis fin à l'égorgement des captifs ; la polygamie, parce qu'elle a remplacé la promiscuité, etc. Dans cette conception historique, le mérite relatif que nous reconnaissons à chacune de ces institutions, c'est d'avoir économisé et développé la vie, c'est d'avoir conservé et produit des hommes et des forces. L'idée de Malthus est toute différente. Les institutions défectueuses restent pour lui des vices, c'est-à-dire des maux absolus; seulement ces maux sont des remèdes nécessaires à un mal plus grand encore ; leur mérite à ses yeux, c'est, tout au contraire du précédent système, d'avoir détruit des germes de vie et empêché cette multiplication des hommes « qui rend impossible toute espèce d'améliorations. » Il ne demanderait pas mieux, l'honnête philanthrope, que de remplacer l'obstacle-vice par l'obstacle-vertu ; mais seulement c'est à la condition expresse que celui-ci aura la même puissance d'enrayage que celui-là. Si vous le placez entre un vice qui arrête la population et une vertu qui la multiplierait, forcément et par l'inflexible logique de son système, il devra condamner la vertu et innocenter le vice.

Cette idée d'attribuer au vice une vertu d'utilité, laquelle consisterait précisément dans les propriétés délétères de stérilisation et de mort qui le caractérisent, m'a toujours paru un des côtés les plus profondément répugnants de la doctrine malthusienne. L'idée, du reste, est fausse ; elle résulte uniquement d'une perception incomplète des effets du vice. Malthus n'y a vu qu'un obstacle à la population, et il lui a plu par ce côté. Soit. Mais le vice est incontestablement un obstacle non moins énergique à la production, et par ce côté-là il ne peut plaire à personne. L'effet utile du vice se trouvant ainsi compensé par un effet nuisible au moins égal et incontestable, le vice reste *historiquement* ce qu'il est *moralement*, un mal. Pourquoi Malthus n'a-t-il pas insisté sur le caractère antiproductif du vice? Tout simplement,

parce que cela démolissait son échafaudage de preuves historiques

Par sa théorie, en effet, Malthus affirmait la prépondérance énorme de la puissance de multiplication sur la puissance de production ; d'un autre côté, dans l'histoire des divers peuples, il rencontrait en présence l'une de l'autre ces deux mêmes forces antagoniques (1), dans un état général d'égalité et d'équilibre. Et on lui disait : Vous voyez bien que votre loi est démentie par les faits, puisque partout à peu près nous trouvons que la production marche du même pas que la population et assez généralement plus vite. A cela Malthus répondait : « C'est que la tendance multiplicatrice est entravée par le vice. La population de fait est ici le résultat de deux forces, l'une positive — la virtualité de multiplication, l'autre négative — le vice. Sans l'obstacle du vice, la population dépasserait les moyens de production. » Rien de plus exact que cette analyse. Seulement il fallait, selon les plus simples règles du bon sens et de la bonne foi, l'appliquer à la production, comme on l'appliquait à la multiplication. Le cas est identique, et on pouvait dire exactement de même : « Le vice est une entrave à la production ; la production *de fait* est le résultat de la puissance productive de l'homme, amoindrie par l'action négative du vice. Sans le vice la production dépasserait les besoins de la population. » Mais Malthus ne pouvait pas toucher à ce point de vue-là : son explication par l'*obstacle* n'avait une apparence de valeur qu'à la condition d'être incomplète et de s'appliquer exclusivement à la population. Du moment que l'on fait figurer le vice comme obstacle à la force qui produit aussi bien qu'à la force qui multiplie, et qu'on le porte au *décompte* des deux côtés à la fois, il est clair que, dans la comparaison entre la production et la population, son influence négative devient un élément commun qui s'élimine de part et d'autre ; et le rapport de *fait* entre le chiffre de la population et celui de la production, reste comme l'indication la plus naturelle et la mesure la plus exacte qu'on puisse avoir expérimentalement de la puissance relative des forces multiplicative et productive, dans un pays et à un moment donnés. Vous comprenez, mon cher Baudrillart, toute l'importance de cette rectification, ou plutôt de ce complément obligatoire du point de vue. Les deux progressions de Malthus demeurent, dès lors, sous l'écrasant démenti des faits qui nous montrent partout, non pas seulement l'équilibre, mais la prépondérance croissante de la puissance qui produit sur celle qui multiplie.

Je ne pense pas qu'aucun économiste songe à contester la puissance

---

(1) Je me place ici au point de vue de Malthus en parlant d'antagonisme. Pour moi, il me semble qu'il y a plutôt harmonie qu'opposition entre les deux forces de production et de multiplication. En multipliant, les hommes produisent plus ; en produisant plus, ils peuvent multiplier davantage.

antiproductive du *vice* (et j'entends par ce mot tout ce qui est vicieux dans l'organisme social, le gouvernement, les croyances, les lois, les mœurs publiques et privées, l'hygiène, les connaissances, la pratique industrielle, etc.). Ma conviction profonde est, qu'en thèse générale, le vice arrête la production beaucoup plus encore que la multiplication ; car sur la production il agit doublement, — directement comme perte et mauvais emploi des forces vives existantes, — et indirectement comme perte des forces possibles, puisqu'il arrête la multiplication de la force par excellence, la force humaine. La preuve que telle est bien la vraie loi du phénomène, et que l'entrave à la puissance productive est bien plus considérable ici que l'obstacle à la puissance multiplicative, c'est que partout où l'humanité s'est débarrassée de quelques-uns de ces liens funestes, partout où, par conséquent, elle a pu multiplier, on a toujours vu la production prendre une avance notable sur le nombre ; partout, au contraire, où elle s'est laissée retomber dans les erreurs du passé, on a vu décroître le chiffre des hommes, mais en même temps et dans une proportion beaucoup plus marquée, diminuer la somme des moyens d'existence. C'est là un fait incontestable, décisif, et que Malthus a lui-même reconnu formellement dans cinq ou six passages que je pourrais citer.

Oui, c'est bien le vice, c'est-à-dire l'imperfection humaine sous toutes les formes, qui est l'obstacle, le seul obstacle à la multiplication comme à la production. Donnez à l'individu la liberté, la sécurité, la confiance en lui-même surtout, — cette force suprême, — laissez se développer à l'aise ses facultés intellectuelles, morales et *actives*, comme dit M. Mill, ouvrez, en un mot, devant lui l'avenir ; et il multipliera, et il produira, et il progressera dans tous les sens et de toutes les manières. Surtout ne l'arrêtez pas par de puériles terreurs dont la science sérieuse rougit. Ce n'est pas la nature qui manquera à l'homme, soyez tranquilles : que l'homme seulement ne manque pas à la nature.

Un dernier mot, pour finir, sur les propositions par lesquelles Malthus résume sa doctrine. Ces formules, confuses, insuffisantes et redondantes à la fois, trahissent bien le manque de précision scientifique du système.

Elles sont au nombre de trois :

1° La population est nécessairement limitée par les moyens de subsistance.

2° La population croît partout où croissent les moyens.

3° Les obstacles qui répriment le pouvoir prépondérant, et forcent ainsi la population à se réduire au niveau des moyens de subsistance,

peuvent se ramener à ces trois chefs : la contrainte morale (*moral restraint*), le vice et la misère (*misery*).

La première proposition est un truisme parfaitement inutile. Tout le monde sait bien que pour vivre il faut pouvoir manger.

Sur la dernière, peu de chose à dire. C'est une nomenclature mal faite des obstacles *préventifs* et *répressifs*. Malthus y a omis deux catégories très-importantes : d'abord les obstacles de l'ordre physiologique; et ensuite toute cette classe d'obstacles de l'ordre moral qui ne sont ni vertueux ni vicieux de leur nature, et qui naissent des considérations d'intérêt, de prudence, de goûts particuliers, d'usages généraux, etc. Quant à ce qui concerne le *moral restraint*, la chasteté, beaucoup de physiologistes prétendent, qu'à moins de la supposer complète et à l'abri de toute défaillance, comme celle des Origène et des Abeylard, la vertu est tout le contraire d'un obstacle à la population. Ceci regarde la physiologie et la médecine. Mais une remarque tout à fait économique à faire sur la formule de Malthus, c'est que si le vice et la vertu, le libertinage et la chasteté contribuent également à *modérer le pouvoir prépondérant*, on ne voit pas trop à quel propos on s'inquiéterait de l'excès possible de la population, puisqu'on y échappe aussi aisément par deux côtés tout opposés, ni sur quelle espèce particulière d'hommes pourrait s'abattre ce fléau de la multiplication, puisque les vicieux et les vertueux en sont également préserves.

La proposition importante, c'est la deuxième : malheureusement elle est formulée avec un vague déplorable qui se prête à de très-graves équivoques. Quand la population croîtrait *partout où croissent les moyens* (ce qui est contestable), cela ne signifierait rien pour la thèse de Malthus : la population pourrait, en effet, croître de un à un et demi, les moyens d'existence croissent de un à deux. Ce que Malthus veut et *doit* dire, c'est que la population croît *dans la même proportion que les moyens*. Or ceci est complétement en désaccord avec les faits les mieux constatés.

C'est ici qu'il faut sortir des termes équivoques. S'agit-il des moyens de *subsistance* ou des moyens d'*existence?* Rossi et d'autres ont adopté ce dernier mot comme plus large et s'appliquant à la production industrielle également. Ceci n'est qu'une rectification insignifiante et que nous laissons de côté. La distinction radicale et importante, c'est que *moyens d'existence* signifie un ensemble de choses fongibles qui n'a rien de fixe, et dont le minimum, qu'on appelle le *nécessaire*, s'élève d'époque en époque avec le progrès général. Les moyens d'existence qu'un ouvrier américain, anglais ou français regarde comme le strict nécessaire, auraient été la grande aisance au IXe siècle et seraient aujourd'hui la richesse pour l'habitant de la Nouvelle-Zélande. Les *moyens de subsistance*, comme l'entend Malthus, au contraire, c'est un

minimum fixe et invariable. Voyez ce qu'il faut à un Hottentot ou à un Boschiman pour ne pas mourir de faim : voilà les moyens de subsistance.

Si la deuxième proposition veut dire, comme Malthus et tout son livre le disent, que la population croît dans le même rapport que les *moyens de subsistance* ainsi compris, c'est une assertion fausse, et tellement fausse qu'aujourd'hui l'économiste qui oserait la maintenir serait bafoué par les écoliers.

Si cette proposition signifie que la population se proportionne aux *moyens d'existence* (extensibles, progressifs, évalués d'après les idées et les exigences de la civilisation), c'est un truisme niais et une pétition de principe; car la seule manière d'évaluer à chaque époque l'espèce d'unité qu'on appelle les *moyens d'existence*, c'est de diviser la somme de l'avoir général par le chiffre même de la population. C'est, de plus, l'abjuration complète du système de Malthus : dire que la population se règle sur une certaine somme de bien-être, qui est mobile, progressive, plus étendue de jour en jour, c'est dire, comme nous, que la production prend continuellement l'avance sur la multiplication.

Moyens de subsistance; moyens d'existence : on pourrait faire passer tous les prétendus malthusiens à cette épreuve, comme les Benjamites au Shibboleth. Croyez-vous, mon cher collègue, qu'il s'en trouvât beaucoup, parmi ceux que nous connaissons, qui osassent dire carrément que la population se proportionne strictement aux moyens de subsistance? Hélas! j'ai peur que les malthusiens de nos jours n'aient beaucoup dégénéré. Parlez-moi du vieux Malthus : lui n'hésite pas sur le *minimum*. La population qui « tend à dépasser la limite des subsistances, » qui « presse sur l'aliment, » qui « est réduite par les obstacles au niveau des subsistances, » c'est sérieux, sombre et fatal. Mais quand on nous parle des *moyens d'existence*, tout ce noir s'en va se perdre dans une équivoque risible. Malthus ainsi commenté en douceur me rappelle tout à fait la terrible prédiction de Cœléno, la harpie, aux Troyens : « La cruelle faim vous forcera à dévorer vos tables! » La prédiction se vérifie comme vous savez; la petite cour d'Énée dîne en plein air couchée sur l'herbe; des pâtisseries sèches servent d'assiettes et de tables; ils finissent par manger leurs gâteaux, et Iule s'écrie : *Heu! mensas consumimus!* On nous dira peut-être que Malthus, en donnant pour limite à la population les moyens d'existence, a voulu parler des moyens d'existence des Rothschild...

R. DE FONTENAY.

P. S. — Je rouvre ma lettre pour ajouter quelques mots sur un article assez singulier de votre dernier numéro. M. Dupuit semble s'y

être proposé de faire la leçon un peu à tout le monde. Il ne discute plus, il juge; il dit ce qu'il faut tolérer et ce qu'il faut proscrire; il décide quel principe est dogme ou hérésie, quel écrivain est ou n'est pas économiste; il s'érige enfin en Inspecteur général de la science. Ces façons s'expliquent difficilement chez un économiste qui ne représente ici qu'une minorité tout au plus pour le fond des idées, et pour la forme que lui-même. Faut-il croire qu'on ne met tant de gens hors la loi que parce qu'on se sent hors de l'opinion et du courant de la science? Vous en penserez ce que vous voudrez.

Quoi qu'il en soit, notre terrible collègue semble m'en vouloir tout particulièrement de ce que j'ai rendu compte du grand ouvrage de Carey, avec l'attention, les éloges et le respect que méritait une œuvre considérable qui résume toute la pensée d'un économiste éminent. M. Dupuit devrait me remercier; si je ne m'étais pas donné la peine de lire pour lui ces trois gros in-octavo, est-ce qu'il aurait pu, en vingt minutes et sans avoir probablement ouvert l'original, reconnaître sur mon travail et déclarer solennellement *urbi et orbi* que « M. Carey n'est décidément pas un économiste? » J'ai fait des réserves nombreuses sur les opinions de Carey, et je lui ai laissé particulièrement la responsabilité de ses arguments protectionnistes. Mais j'ai complétement approuvé sa réfutation de Malthus et de Ricardo : voilà mon tort impardonnable! Il n'est pas nouveau; il date, M. Dupuit le sait bien, de la mort de Bastiat; je crains seulement de l'avoir un peu aggravé depuis quelques mois... Il se trouve que M. Dupuit a jugé à propos d'arrêter sa montre sur l'heure de Malthus et de Ricardo; depuis lors le temps ne compte plus pour lui. Écoute-t-il? lit-il? je n'en sais rien; mais ce que je sais, c'est que, selon lui, quand on n'est ni malthusien ni ricardien, *on n'est pas économiste*. Cette phrase a figuré pendant deux ans au programme de notre Société, à l'adresse particulière de votre serviteur et de quelques disciples de Bastiat (qui l'ont subie sans réclamer, — tant ils sont *provoquants!*). Aujourd'hui M. Dupuit la répète avec une persistance digne d'un meilleur sort, sans daigner remarquer qu'elle tombe fort irrévérencieusement sur MM. H. Passy, Wolowski, Reybaud, Horn, Levasseur, J. Duval, Walras, vous... que sais-je? les trois quarts, les neuf dixièmes peut-être de la Société d'Économie politique. — Nous sommes excommuniés en bonne compagnie.

Mais M. Dupuit ne tient pas compte du nombre; les noms ne l'intimident pas; il veut qu'on dise « la vérité aux vivants comme aux morts. » A merveille. Je le prie pourtant de remarquer qu'il n'est pas aussi facile qu'il le croit de dire aux vivants la bonne et vraie vérité. Vis-à-vis des morts, nous sommes dans d'excellentes conditions de sang-froid et de milieu pour l'apercevoir. Nous avons leur pensée complète.

élucidée par eux-mêmes, par leurs disciples, par leurs contradicteurs; nous les avons étudiés avec conscience, souvent avec amour (pour ma part j'ai d'abord été grand partisan de Malthus et de Ricardo). De plus, nous les voyons à bonne distance, du haut des progrès qu'ils ont fait faire à la science, et des faits nouveaux qui sont venus donner à leurs idées une sanction ou un démenti. Quand je juge Malthus, ce n'est pas moi qui me pose personnellement en face de Malthus; j'ai de mon côté soixante ans de recherches, de travaux, de progrès scientifiques de toute espèce, pour peu que je ne sois pas étranger au mouvement des idées générales. Vis-à-vis de nos contemporains, il n'en va plus de même. Là, nous n'avons plus ni cette supériorité du milieu, ni cette complète compréhension de l'idée. Si nous les critiquons, c'est uniquement en vertu de notre supériorité d'intelligence personnelle, — hypothétique d'abord et plus que contestable la plupart du temps, — de plus extrêmement mal renseignée : bien souvent nous n'avons pas compris, quelquefois (j'en appelle à la bonne foi de M. Dupuit) nous n'avons pas même lu ce que nous jugeons d'une façon si décidée. A mon avis, les plus mesurés se pressent toujours trop de se prononcer sur la valeur des vivants. On juge Carey sans en avoir lu cinquante pages, peut-être on juge Macleod sur la moitié d'un fragment, comme on a jugé Bastiat sur la moitié d'un livre. On devrait se rappeler que, si dire autre chose que ce qui a été dit n'est pas un progrès, il n'y a pourtant de progrès que par ceux qui disent *autre chose*, et que tout homme de valeur est forcément, à son début, un hérétique et un perturbateur du repos scientifique.

Dire la vérité aux vivants! Ah pardieu! l'idée de M. Dupuit n'est pas neuve, et je ne sache pas qu'on la leur ait jamais épargnée, aux meilleurs comme aux plus mauvais. Tous les dogmes usés, toutes les coteries immobiles, toutes les nullités coalisées, toutes les inquisitions persécutrices se sont largement évertuées à la leur dire et à la leur imposer par tous les procédés les plus efficaces. Les moyens, aujourd'hui, sont plus inoffensifs, l'esprit est le même. La vérité qu'on dit aux vivants, c'est la vérité morte; et c'est la médiocrité, la passion et la routine qui se chargent bien souvent de la dire. La vérité qu'on dit aux morts, c'est la vérité vivante; c'est généralement l'étude sincère, la science sérieuse et le progrès qui la disent.

Ceci excuse-t-il ceux qui traitent un peu trop cavalièrement les anciens?

Non; et je confesse en souriant que j'ai de ce côté quelques légèretés de style épistolaire à me reprocher. Mon Dieu! ce sont d'innocentes représailles. Savez-vous qu'à force de se voir flageller avec des noms propres, on finirait par les prendre en grippe? Il y a onze à douze ans que Paillottet, Quijano et moi nous avons soulevé les deux

questions que vous savez. Chargé par Bastiat de défendre ses idées, j'avais fait, pour ma part, sur Malthus et sur Ricardo, des travaux considérables; — vous en avez eu çà et là des bribes. Je me croyais les mains pleines de vérités, et je n'avais peut-être pas tort. Je ne vous raconterai pas comment nous avons été étouffés. Cela devait être. Nous n'avions pas d'autorité, nous blessions la foi commune, nous étions hérétiques et ennuyeux; les orthodoxes étaient doublement dans leur droit en nous imposant silence. Je ne leur en ai jamais voulu, quoiqu'ils m'aient refusé bien des articles et fait brûler bien des rames de papier. Mais j'en ai gardé une dent contre ces fausses idoles auxquelles on nous immolait. Au lieu de raisons, on nous jetait des noms à la tête. J'ai mordu plus d'une fois en secret le projectile qui me frappait, et j'ai aussi crié comme le barbier de Lydie : « Midas, le roi Midas. » Le vent aurait-il fait un peu jaser les roseaux, dites-moi ?

Eh bien, mon cher collègue, je vous avoue tout bas que je n'y vois pas grand mal. Il faut pourtant raisonner un peu nos admirations : tous les vieux économistes ne sont pas des aigles. Après l'homme de l'économie politique, le grand Adam Smith, il y a eu, en Angleterre, une pléiade d'économistes assez ternes, qui ont plutôt fait dévier qu'avancer la science. Malthus, sans la théorie de la Population, n'aurait jamais compté. Ricardo, sans celle de la Rente, n'aurait été remarquable que par des paradoxes sur la valeur, les profits, les salaires, les machines, etc., où l'on trouve presque toute la graine d'erreurs que le socialisme moderne a plus tard répandue. Voilà donc deux hommes qui n'ont dû leur illustration qu'à deux coups de pistolet, qu'à l'éclat de deux assertions qu'aujourd'hui on considère très-généralement comme des erreurs (1). N'y a-t-il pas un excès de superstition à placer si haut, dans notre calendrier, deux saints douteux qui n'auront marqué chacun que par une grande faute et qui sont morts dans une complète impénitence finale? Je pose la question franchement.

Je sais parfaitement que cette critique hardie a ses risques et ses expiations; c'est pour cela que j'accepte en esprit de pénitence les coups de boutoir de notre cher collègue. Ce n'est pas que je les trouve autrement motivés, savez-vous! Je ne vois pas, par exemple, comment

---

(1) On s'exagère singulièrement, chez nous, la valeur de certains noms. En 1853-54, un économiste anglais, M. Rickards, avait publié neuf leçons faites à l'université d'Oxford contre les systèmes de Malthus et de Ricardo. En parlant de cet ouvrage, l'*Economist* paraît s'étonner beaucoup qu'on se soit donné la peine de réfuter des erreurs démenties par les faits (je cite), discréditées, tout à fait tombées dans l'oubli, sans importance pratique et dont personne ne songe à s'occuper maintenant, en dehors des universités. (*The Economist*, november 18, 1854.)

on serait autorisé à me taxer de « folie, » parce que j'ai écrit que c'était une chose « insensée que de supposer qu'aux époques primitives, l'homme faible, ignorant et mal outillé, se serait mis à défricher d'abord les fondrières, les forêts vierges, les terrains gras et profonds où l'air même est mortel (thèse peu soutenable en effet), » et quel rapport M. Dupuit peut établir entre une qualification, plus ou moins motivée, qui s'adresse à une hypothèse, et une injure inepte qu'on jette à un homme ? Quand M. Dupuit parle des gens qui provoquent la riposte par leur « dédain magistral » (souligné et paginé), je trouve qu'il y a là une *habileté* de citation un peu forte : car ce mot que M. Dupuit m'applique, je l'ai dit de Carey, et je ne suis pas plus provoquant, en parlant du dédain de Carey, que je ne suis inexact en parlant des inexactitudes de M. Dupuit. Je pourrais dire qu'il n'est ni de bon goût ni de bonne guerre non plus de me comparer aux ignorants qui veulent refaire l'astronomie, aux fous qui découvrent la quadrature du cercle et le mouvement perpétuel, ou aux tragiques manqués qu'on renvoie à leurs perruques, etc.

Mais, comme il y a dix ans que M. Dupuit (qui ne se croit pas provoquant) me lance périodiquement ces petites gracieusetés, j'y suis parfaitement accoutumé ; je ne les relève que parce que je crains qu'il ne prenne mon silence pour un « dédain magistral. » Qu'il m'égratigne, bon Dieu ! tant que cela pourra l'amuser : je ne répondrai pas, je ne crierai pas ; seulement je le supplie très-sérieusement de n'adresser qu'à moi ses aménités. Il trouve mon attitude provoquante. Soit ; mais en quoi M. Carey est-il responsable de mon attitude ? Comment ! parce que j'aurais offusqué M. Dupuit, il faudra que par delà les mers, ce vieillard si digne, si inoffensif, si parfaitement gentleman, si respectable non-seulement comme savant, mais comme homme privé, ait à souffrir de mes torts vis-à-vis de je ne sais quels amours-propres microscopiques, sur lesquels j'aurai marché sans le savoir ? Et je me trouverais coupable, moi, et solidaire indirectement du ton que prend avec Carey M. Dupuit ? Oh ! cela, non, et pour rien au monde je ne l'accepterai. Faisons, s'il vous plaît, nos lessives en famille, et laissons en paix ceux qui ne s'occupent pas de nous.

M. Dupuit a un grand tort, pour le fond comme pour la forme, dans sa critique des idées de Carey ; il aurait dû les prendre dans le livre original et non pas dans mon compte rendu. Cette manière de procéder, sans études suffisantes et par petites épigrammes vis-à-vis d'un ouvrage sérieux, est mauvaise. Il faut lire, il faut comprendre, il faut chercher au moins. Tout cela, je suis fâché de le dire, est beaucoup trop léger.

Voyez plutôt : Carey emploie une locution que je relève comme inexacte : *appropriation*, pour désigner l'action de s'emparer des

hommes et de leur travail (le sens du mot *appropriation*, en Amérique, est peut-être *prise de possession*, *conquête*, auqnel cas il n'y aurait là qu'une simple faute du traducteur). Sur cette remarque, M. Dupuit se lance dans une sortie, où il amène le socialisme, Proudhon, l'absurdité du fond, etc. . *Much ado about nothing*. Carey donne sur l'utilité et la valeur (1) une de ces formules concises qui lui servent souvent à résumer toute une théorie. M. Dupuit ne la comprend pas, ne cherche pas à la comprendre et s'en moque. Veut-il me permettre de la lui expliquer un peu ? M. Dupuit connaît ou doit connaître le mot de Bastiat : « L'utilité, c'est le bien ; la valeur, c'est le mal, car la valeur provient du besoin et de l'obstacle. » Il est certain que le besoin et la difficulté sont les deux causes de la valeur, et que toutes deux accusent la faiblesse de l'homme et sa dépendance vis-à-vis de la nature. Le mot de Carey : *la valeur est la mesure du pouvoir de la nature sur l'homme*, veut dire cela tout simplement. L'utilité maintenant, — j'en demande pardon à M. Dupuit et à J.-B. Say, — l'utilité n'est en aucune façon une propriété inhérente aux choses mêmes ; l'utilité est quelque chose d'essentiellement subjectif : elle consiste dans une direction et une destination données par l'homme, et dans un but humain, aux propriétés inertes et indifférentes des choses. C'est l'homme qui utilise et fait l'utilité : s'emparer d'une force ou l'utiliser, c'est tout un ; il n'y a de forces utiles que celles que l'homme a utilisées, soumises, emprisonnées, etc... (Tout ceci, vous le savez, est de M. Dunoyer). L'utilisation, la mise en utilité est donc, d'après cela, l'*indice du pouvoir de l'homme sur la nature*. Plus l'homme est puissant vis-à-vis de la nature, et plus il l'utilise ; plus il l'utilise, et plus il est puissant. Et voilà la deuxième formule de Carey. De sorte que les plaisanteries que fait M. Dupuit là-dessus tendraient seulement à faire supposer qu'il n'a pas plus lu Bastiat ni M. Dunoyer que Carey.

Ceci vous donne l'échantillon. Tout le reste de la discussion appartient à ce genre capricieux et sautillant de critique, qui touche à dix questions en trois pages : de l'esprit et du trait, mais manque de fond et de poids ; un article trop fait par-dessous la jambe enfin. M. Dupuit le termine en refusant le titre d'économiste « au premier venu qui s'avisera d'écrire sur la science, à tort et à travers. » Encore de ces mots dangereux qu'il n'est pas bon de jeter comme cela en l'air : car on ne sait jamais sur qui ils retombent. Ce qui est sûr, c'est que personne au monde n'aura un instant l'idée d'appliquer celui-ci à Carey.

---

(1) M. Dupuit prend à tort cette formule pour une définition. Il devrait pourtant connaître la définition de la valeur de Carey : *le coût de reproduction*. Les économistes italiens et autres en ont assez parlé, Dieu merci !

Quant à cette théorie absolutiste qui érigerait la société des économistes en sacré collége, promulgateur et conservateur du dogme, vous en avez fait bonne justice. Le plus curieux dans ceci, c'est que M. Dupuit semble ne pas s'apercevoir de deux choses : 1° qu'avec son esprit indépendant, essentiellement d'opposition, notre spirituel et mordant collègue est l'homme le plus incapable de se plier à une discipline pareille; — 2° que les temps et les opinions ont changé chez nous depuis onze ans; en sorte que si le principe d'orthodoxie exclusive était admis dans la société, comme ce serait évidemment la majorité de notre concile économique qui fixerait le texte du dogme, il est plus que probable que le résultat du vote classerait M. Dupuit et ses rares acolytes dans le groupe des excommuniés, et leur ôterait, en conséquence, la parole. (Ce qui serait très-regrettable pour tout le monde). Tâchons donc d'élargir un peu nos idées. Qu'est-ce que c'est que cette préoccupation continuelle du public, de la pose, de la nécessité d'avoir l'air d'être unis et de cacher à l'opinion nos petits dissentiments? Qui croit-on attraper ici, et quel rôle veut-on nous faire jouer? Sommes-nous des conjurés ou des hommes d'étude? Faisons-nous de la tactique ou de la science? Il faut engager fortement les gens qui se préoccupent tant de ce qu'on dit de nous, à se tenir tranquilles de ce côté. Le plus grand service qu'ils puissent rendre à la cause commune, c'est de modérer leur zèle dangereux. Ce que l'opinion reproche en général aux sociétés comme la nôtre, ce n'est pas la largeur de doctrines, c'est, au contraire, l'exclusivisme et l'esprit de coterie, auxquels précisément ils veulent nous pousser. Et quant à l'économie politique, j'ose dire que ce ne sont pas les chercheurs sincères d'idées comme nous qui la compromettent : ce seraient bien plutôt ces inexplicables amis de la liberté, qui proscrivent la libre discussion, — ces étranges savants qui prétendent rétablir dans la science le principe de l'autorité des noms et de l'immutabilité des dogmes, — ces esprits de contradiction qui n'acceptent pas le successeur de saint Pierre et qui voudraient nous imposer pour pape Malthus ou Ricardo.

R. F.

Paris, 17 février 1863.

RÉPONSE A M. DE FONTENAY

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES (1).

Mon cher Monsieur,

Il faut que nous n'ayons pas encore suffisamment répondu au malentendu singulier qui divise la *Société d'économie politique* sur une question fort simple en elle-même, puisque M. de Fontenay continue la discussion dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*. Notre honorable collègue ne me nomme pas, mais c'est bien à moi que s'adressent la plupart de ses arguments. Je vous demande donc la permission de lui répondre quelques mots.

M. de Fontenay commence par affirmer que « personne n'oserait dire aujourd'hui que l'accroissement des subsistances *en raison arithmétique*, que Malthus accorde par grâce, puisse tenir devant l'observation des faits. » Et il ajoute pour preuve : « Une lieue carrée qui nourrit à peine un couple de sauvages fait vivre dans plusieurs contrées de l'Europe 3,000 personnes, avec une somme de bien-être quatre ou cinq fois supérieure à celui des sauvages. La différence est de 1 à 6,000, à 10,000 peut-être. En prenant, comme Malthus, 25 ans pour la période de progression arithmétique, il faudrait 150,000 ans pour arriver à la production de notre époque. »

L'objection tombe devant ce fait qu'il n'est point question dans Malthus d'un pays inculte et désert, mais d'un pays peuplé et cultivé. Son point de départ est l'Angleterre de son temps. « En Angleterre et en Ecosse, dit-il, on s'est beaucoup livré à l'étude de l'agriculture. Examinons à quel point le produit de cette île pourrait s'accroître dans les circonstances les plus favorables. Si nous supposons que, par la meilleure administration et par les encouragements les plus puissants donnés aux cultivateurs, le produit des terres y pourrait doubler en vingt-cinq ans, il est probable que nous irons au delà de la vraisemblance. Dans les vingt-cinq années qui suivront, il est absolument impossible d'espérer que le produit actuel se trouve quadruplé ; ce serait contre toutes les notions sur la fécondité du sol. Nous sommes donc en état de prononcer, *en partant de l'état actuel de la terre habitée*, que les moyens de subsistance ne peuvent augmenter plus rapidement que suivant une progression arithmétique. »

(1) Cette lettre de M. de Lavergne répond à celle qui nous est adressée par M. de Fontenay dans le numéro du 15 février.

Cette prédiction s'est vérifiée. Ni en Angleterre, ni en France, ni dans aucun autre pays déjà peuplé et cultivé, les produits de l'agriculture n'ont atteint depuis Malthus la progression arithmétique qu'il avait acceptée comme un *maximum*. Le livre de Malthus a paru pour la première fois en 1798, il y a soixante-cinq ans ; si l'agriculture avait suivi depuis cette époque la progression arithmétique, elle aurait plus que triplé, presque quadruplé ses produits ; or, elle les a seulement doublés, ce qui est déjà fort beau. « Si Malthus vivait aujourd'hui, ajoute cependant M. de Fontenay, il ne pourrait s'empêcher de reconnaître que l'accroissement énorme des moyens d'existence qui s'est produit depuis l'apparition de son livre, soit en France, soit en Angleterre, donne à son assertion le démenti le plus écrasant. » On vient de voir que c'est l'opinion adverse qui a reçu ce démenti.

Il est vrai que M. de Fontenay ajoute *soit en Amérique*, mais Malthus a d'avance répondu, puisqu'il s'est servi lui-même en sens contraire de l'exemple de l'Amérique. Toutes les colonies nouvelles établies dans des pays salubres, où la place et la nourriture ne manquent pas, ont été mises par lui en dehors de sa loi, jusqu'au moment où elles sont peuplées et cultivées comme des pays anciennement habités ; elles rentrent alors dans la loi commune. Pour mieux échapper à cette loi, M. de Fontenay se jette dans l'avenir ; il augure beaucoup des progrès futurs de la pisciculture et de la production chimique ; je ne le suivrai pas dans ces prévisions. Il ne s'agit ici que du présent et du passé ; l'avenir est hors de cause, il est aussi obscur pour lui que pour moi.

Rentrant dans le présent, il fait de l'art agricole une description juste en elle-même, mais qui pèche par l'exagération. « Il y a là, dit-il, un cercle où la consommation, résultat de la production, en devient la cause à son tour, puisque le résidu même de la consommation, l'engrais, suffit pour restituer à la terre une puissance de production équivalente et même supérieure. » Cela est vrai, sans doute, puisque tout le progrès agricole repose sur cette base ; mais dans quelle proportion ? Tout est là. On ne peut contester aux Anglais l'art d'employer utilement les engrais ; ils parviennent à alimenter, à force d'engrais, une production toujours croissante ; mais si croissante qu'elle soit, cette production n'a pas pu égaler le progrès de la population, et ils sont forcés de faire venir du dehors une quantité non moins croissante de subsistances. Ce double fait montre à la fois ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a de faux dans la théorie de M. de Fontenay ; le vrai, c'est qu'une agriculture bien conduite se multiplie en quelque sorte par elle-même ; le faux, c'est que cette multiplication puisse tenir tête à la multiplication possible des hommes (1).

(1) Ceci soit dit abstraction faite de la théorie de Ricardo sur la rente, qui me paraît beaucoup plus susceptible d'objections que celle de Malthus.

Remarquez que je ne parle pas des pays où, pour une cause quelconque, l'agriculture est négligée ; là, elle accroît ses produits plus lentement encore, et trop souvent même elle épuise le sol au lieu de l'enrichir. Voyez toute une moitié de la France ; la population y diminue, quoiqu'elle soit déjà bien clair-semée, et la production agricole n'y fait que d'insensibles progrès. Je n'insiste pas sur ces maladies mystérieuses des végétaux et des animaux qui viennent de temps en temps déconcerter la culture, comme la maladie de la pomme de terre, celle de la vigne, celle du ver à soie, et tant d'autres ; ces maladies entraînent pourtant avec elles de redoutables crises pour l'espèce humaine, comme on l'a vu en Irlande et ailleurs. Mais je dois appeler l'attention de M. de Fontenay sur ce fait, que la progression dont il parle n'est pas indéfinie, et qu'il doit venir tôt ou tard un moment où la fertilité du sol ne pourra plus s'accroître ; ce moment est bien près d'être atteint en France, dans le département du Nord ; en Belgique, dans la Flandre et le Hainaut ; en Angleterre, dans le Lancashire ; ce sont précisément les pays où la population est le plus pressée et où, par conséquent, elle peut multiplier avec le plus d'énergie.

Passons maintenant à la seconde progression, la progression du nombre des hommes. « J'admets formellement, dit M. de Fontenay, la formule géométrique comme exprimant la *virtualité physiologique* de la multiplication de l'espèce. » S'il en est ainsi, sur quoi discutons-nous ? Après cet aveu, notre honorable contradicteur se perd dans des spéculations assez hasardées sur la *matière cosmique* dont se forment, suivant lui, les âmes des hommes. Je ne le suivrai pas davantage dans cette nouvelle digression, mais je ne puis en faire autant de cette assertion, « que les partisans de Malthus jouent ici sur une équivoque assez pitoyable. »

Quelle est cette équivoque ? Je cite ses propres paroles. « La loi de Malthus prétend résumer la marche de la population ; il faut donc qu'elle exprime toutes les conditions qui peuvent modifier cette marche. Cette loi se compose de deux termes mis en regard et en opposition. L'une des formules a trait à la condition nécessaire de l'aliment ; l'autre doit comprendre toutes les autres conditions, *positives ou négatives*, qui influent sur la marche de la population. Ce que la progression alimentaire doit suivre, ce n'est pas la possibilité abstraite de multiplication, la *multiplicabilité* de l'espèce, mais la multiplication *réelle*, telle qu'elle résulte du concours de toutes les causes rétardatrices autres que l'aliment, comme le climat, les maladies, les mœurs, les lois, la guerre, etc. »

Il faut en effet qu'il y ait une grande équivoque entre nous ; car dans ce passage que M. de Fontenay présente comme la réfutation de

Malthus, je ne puis voir, moi, que la thèse de Malthus elle-même. Malthus a consacré la moitié de son livre à rechercher dans tous les pays les causes qui arrêtent la multiplication de l'espèce, et il a trouvé exactement celles que signale notre collègue. Je ne vois qu'une nuance entre les deux opinions, c'est que M. de Fontenay paraît accepter la plupart de ces causes comme essentielles, tandis que Malthus les condamne et cherche à les écarter.

Sans doute il y a des climats plus ou moins malsains ; mais l'homme ne peut-il pas les modifier? Il y a des maladies, des épidémies ; mais l'homme ne peut-il pas en diminuer les ravages ? Il y a des mœurs vicieuses et contraires à la propagation ; mais l'homme ne peut-il pas les corriger ? Il y a des lois funestes, comme la polygamie et l'esclavage ; mais l'homme ne peut-il pas les abolir? Sans doute, enfin, il y a des guerres terribles qui emportent des générations entières ; mais l'homme ne peut-il pas les supprimer ou les atténuer? Et n'est-ce pas pour lui un devoir de lutter contre tous ces fléaux qui répriment violemment, au prix de cruelles souffrances et d'effroyables mortalités, le progrès de la population?

Plus il agira en ce sens, et plus il se trouvera menacé d'une insuffisance de subsistances, par suite de la *virtualité physiologique* de multiplication, reconnue par M. de Fontenay. L'unique question est donc de savoir si l'homme attendra le ralentissement nécessaire dans la marche naturelle de la population, des mauvais climats, des mauvaises lois, des mauvaises mœurs, des épidémies, des famines et des massacres, ou si, en luttant contre ces agens de destruction, il y substituera une règle volontaire, plus digne de lui et de son auteur.

Que dis-je? cette différence même n'existe pas ou n'existe qu'en apparence. M. de Fontenay termine son article par une brillante peinture du pouvoir de l'homme sur sa destinée. « La production des moyens d'existence, dit-il, prend décidément l'avance sur la multiplication effective; l'homme développe chez lui et autour de lui la vie intellectuelle, morale et matérielle en amplitude, en élévation, en intensité, *plus qu'il ne la multiplie en quantité*, au moins dans les nations qui tiennent la tête du progrès. Qu'il ait dû pour cela et qu'il doive encore longtemps *réagir fortement sur lui-même et tenir en bride la tendance à la multiplication*, *je ne le nie pas le moins du monde* ; c'est une preuve de plus qu'il a pris possession de lui-même et qu'il est maître de lui comme de l'univers. »

Si ce passage était exactement vrai, ce serait le plus bel éloge qu'on pût faire de Malthus, car c'est pour obtenir ce résultat qu'il a fait son livre. Par malheur, le tableau tracé par M. de Fontenay n'est encore vrai qu'en partie : pour que la production des moyens d'existence prît l'avance, comme il le dit, il a fallu que la population fît très-peu de

progrès, surtout en France, et les causes qui l'ont contenue tiennent beaucoup plus aux mauvaises lois, aux mauvaises mœurs, aux épidémies, aux disettes et aux guerres qu'à la prévoyance volontaire. Si la prévoyance y est pour une bonne part, comme l'affirme M. de Fontenay, je m'en félicite pour la mémoire de Malthus.

« Nos classes riches et moyennes, ajoute M. de Fontenay, nos cultivateurs-propriétaires, nos petits artisans et boutiquiers (une portion considérable de notre population, quoi qu'en ait dit à notre dernière séance un membre de l'Institut), sont à l'abri de manquer de pain. Est-ce qu'ils multiplient bien vite? Non; dans beaucoup de pays, le chiffre de cette partie de la population est stationnaire et souvent rétrograde. » C'est à moi, s'il vous plaît, que ce discours s'adresse.

J'ai dit, en effet, que les *classes riches* n'étaient qu'une portion extrêmement faible de la population, un millième environ, et que par conséquent elles ne pouvaient exercer aucune influence appréciable sur le mouvement général; mais je n'ai parlé ni des classes moyennes, ni des cultivateurs-propriétaires, ni des petits artisans et boutiquiers, qui forment ensemble non-seulement une partie notable, mais la plus grande partie de la population, du moins en France. Les classes riches vont positivement en s'éteignant, à mesure qu'elles se recrutent dans les rangs secondaires; tandis que les classes qu'introduit après coup M. de Fontenay ne sont ni rétrogrades ni même stationnaires, ce sont elles, au contraire, qui font le plus de progrès, parce qu'elles sont plus que d'autres à l'abri, soit des jouissances désordonnées, soit des privations excessives, qui abrégent diversement la vie des riches et des pauvres. Qu'elles soient en même temps plus susceptibles que d'autres de prévoyance, je ne le nie pas, et ici je retrouve plus que jamais ce que je pourrais appeler à mon tour l'*hallucination* de M. de Fontenay, si je prenais avec lui les libertés qu'il prend avec nous. Il nous donne comme nouvelle son observation sur la *crainte de déchoir*, qui peut contenir les progrès de la population aisée. Je regrette de dissiper une illusion; mais cette même observation, Malthus l'a faite avant lui et la reproduit à satiété. Notre collègue nous promet une prochaine revue du voyage autour du monde de Malthus, où se trouve, dit-il, la condamnation de sa doctrine : ce sera très-curieux, assurément, car nous verrons M. de Fontenay se réfuter lui-même. Malthus a pu se tromper sur quelques détails, il a pu exagérer, par exemple, le mauvais effet de la division des terres sur la prévoyance, mais, dans l'ensemble, M. de Fontenay aura quelque peine à trouver une différence entre sa propre opinion et celle qu'il combat. Il accuse Malthus de n'avoir pas vu les nombreuses causes qui agissent sur la population, et Malthus met tant de conscience et de soin à les discerner, qu'il en devient quelquefois fatigant.

Puisque je suis sur ce sujet, je ne veux pas laisser sans réponse quelques autres assertions de nos adversaires que je trouve dans le compte rendu de la discussion du 5 janvier.

Le premier que je rencontre est M. Jules Duval, qui se serait exprimé ainsi : « En résumé, Malthus est parti d'un principe faux, savoir, *que l'homme consomme fatalement plus qu'il ne produit;* il suffit de cette loi économique : *Tout homme qui travaille bien durant une période de vie moyenne produit plus qu'il ne consomme,* pour saper dans sa base la doctrine malthusienne. » Il y aurait bien des choses à répondre à M. Jules Duval; mais, pour être bref, je me bornerai à lui demander où il a vu que, suivant Malthus, l'homme consomme fatalement plus qu'il ne produit.

Non-seulement Malthus n'a pas dit cela, mais il a dit tout le contraire, puisqu'il a admis que, quand rien ne s'oppose aux progrès de l'agriculture, la production des subsistances peut s'accroître suivant une progression arithmétique. Dites, si vous voulez, que ce n'est pas assez accorder à la puissance productive de l'homme, mais ne dites pas que Malthus n'a pas reconnu cette puissance. Si l'homme consommait fatalement plus qu'il ne produit, il y a longtemps que l'espèce humaine aurait cessé d'exister. Il arrive quelquefois, par suite de circonstances funestes, qu'un peuple consomme plus qu'il ne produit, alors la population décroît et peut même finir par disparaître ; mais ce n'est pas la loi générale : la loi générale est une loi de progression. Encore un coup, il n'y a de question que dans la proportion.

Or voulez-vous savoir quelle est la proportion que Malthus a reconnue possible? Un calcul bien simple nous l'apprendra. La France avait en 1789 27 millions d'habitants ; trois périodes de 25 ans se sont écoulées depuis lors ; c'est donc, en suivant une progression arithmétique, 108 millions d'habitants que la France pourrait compter aujourd'hui ; n'est-ce pas là une assez belle marge, et peut-on dire que Malthus a prêché la dépopulation? Remarquez bien qu'il ne s'agit pas de la progression virtuelle ou géométrique, qui a été obtenue aux États-Unis, car celle-là nous donnerait 216 millions d'habitants.

J'ai déjà répondu quant à l'émigration : l'émigration, comme l'agriculture, ne peut se développer qu'avec le temps, maintenant surtout que les pays déserts et salubres, comme l'Amérique du Nord et l'Australie, commencent à se peupler, et qu'il ne reste guère plus à coloniser que des régions insalubres ou déjà peuplées, qui se défendent par leur climat ou par leurs habitants.

Je passe à l'opinion de M. Levasseur et j'y vois « que les décès tendent à décroître en France. » Cette affirmation a été vraie longtemps, mais elle a cessé de l'être depuis quinze ans, car voici les totaux des décès dans les quatre dernières périodes quinquennales :

De 1841 à 1845.....	3,983,576	décès.
De 1846 à 1850.....	4,289,343	—
De 1851 à 1855.....	4,353,352	—
De 1856 à 1860.....	4,232,290	—

La population étant restée à peu près stationnaire dans ces quinze ans a payé, comme on voit, un plus large tribut à la mort; la très-faible amélioration obtenue dans la quatrième période la laisse encore bien au-dessus de la première pour la mortalité.

J'arrive à M. Blaise, qui a fait, selon moi, la seule objection un peu sérieuse au système de Malthus. « C'est à tort, a-t-il dit, que l'on compare uniquement les progrès possibles de la population aux progrès possibles des subsistances dans un pays déterminé; la seule comparaison exacte a pour termes, d'une part la population, de l'autre *l'ensemble de la production*. Les subsistances sont des produits qui s'achètent avec des produits; avec les échanges libres entre les peuples et le perfectionnement des voies de communication, il n'y a pas à craindre de voir les populations laborieuses manquer de subsistances. » Cette réponse contient une part de vrai, et je veux tout de suite la reconnaître en disant que la loi de Malthus doit être formulée ainsi : ***La population d'un pays est limitée par la quantité de subsistances que ce pays peut se procurer, soit en les produisant sur son propre sol, soit en les achetant au dehors, avec la plus entière liberté de travail et d'échanges.***

Mais il s'en faut que, formulée ainsi, la loi de Malthus cesse d'être exacte. D'abord je ne connais pas de pays en Europe où l'ensemble de la production ait suivi une progression géométrique depuis soixante-quinze ans; même en Angleterre, si rapide qu'ait été la progression, elle n'a pas marché aussi vite; la richesse totale de l'Angleterre a quintuplé, sextuplé si l'on veut, elle n'est pas *huit fois* plus forte. Ensuite tous les produits sans exception ne peuvent pas s'échanger contre des subsistances; à l'heure qu'il est, l'Angleterre échange contre des subsistances un milliard de ses produits par an; c'est énorme, gigantesque, inouï, mais ce n'est qu'une faible part de sa production totale; elle a besoin du reste, soit pour ses autres consommations, soit pour ses autres échanges. Même avec ce surcroît et malgré les magnifiques améliorations réalisées dans sa propre agriculture, la population britannique n'a pu que doubler en soixante-quinze ans.

La fable nous a appris, par un apologue célèbre, qu'on peut mourir de faim au milieu de monceaux d'or, de meubles, de tissus, de tableaux, de statues, de toutes les richesses qui ne nourrissent pas. Il ne faut pas

croire d'ailleurs, et M. Blaise sait cela aussi bien que moi, que les réservoirs extérieurs où l'on peut puiser des subsistances soient indéfinis; la population monte aussi dans les pays producteurs, les frais de production s'accroissent, etc.

M. Blaise termine en disant que le devoir des économistes et des hommes d'Etat est « d'élargir et de rendre plus faciles les voies du travail libre, par la réforme de toutes les entraves légales ou autres qui nuisent à son développement, et par l'application de plus en plus générale de la liberté du commerce et des échanges; » cela est cent fois vrai, mais qui a dit le contraire dans la *Société d'économie politique?* ni M. Dupuit, ni M. Garnier, ni moi, ni personne. Ceux qu'on appelle les *malthusiens* sont au contraire les plus convaincus de cette vérité, car plus ils considèrent comme difficile la solution du problème des subsistances, plus ils croient qu'on ne saurait trop s'appliquer à développer le plus possible la production. Ce qu'ils ajoutent et ce que M. Blaise passe sous silence, c'est que la plus entière liberté de travail d'échanges, d'émigration, l'activité la plus efficace, l'égalité la plus complète dans la répartition, la multiplicité des inventions, ne dispensent pas de la prévoyance, du moins jusqu'ici, si l'on ne veut pas que le vice et la misère se chargent de rétablir le niveau.

Que dirai-je de M. Louis Wolowski? qu'il m'est impossible de saisir la nuance qui nous sépare quant au fond des idées. Il qualifie la loi de Malthus de *truism;* je ne dis pas non, c'est pourquoi je ne comprends pas ceux qui la nient. Son unique thèse est qu'il n'en faut pas parler. Pourquoi donc? est-ce en vertu de la vieille maxime que *toutes vérités ne sont pas bonnes à dire?* Cela peut être utile comme règle de conduite personnelle dans un moment donné, mais scientifiquement ce n'est pas soutenable. La science est faite pour dire toutes les vérités, même les plus désagréables, car si elle ne les dit pas, qui les dira? » Partout, ajoute M. Wolowski, où l'homme jouit des conditions meilleures que donnent la liberté développée, la propriété assurée, l'instruction répandue et un certain degré d'aisance généralisé, la *population se proportionne d'elle-même aux moyens de subsistance.* Ce n'est pas par la voie d'un précepte direct qu'il faut agir. Qu'on s'occupe de l'instruction des masses, qu'on facilite l'accès de la propriété et de l'échange, qu'on protége l'exercice éclairé des facultés humaines, et l'on n'aura pas à craindre les souffrances de la faim. Que si *l'on se borne*, au contraire, à dire aux malheureux de ne pas augmenter le nombre de leurs enfants, on risque fort de ne pas être écouté et de réveiller des sentiments de sourde irritation.

Qui parle de *se borner* « à conseiller la prévoyance? qui parle de ne pas s'occuper de l'instruction des masses? qui parle de ne pas déve-

lopper l'exercice éclairé des facultés humaines? Personne. A qui donc répond M. Wolowski? Le conseil de la prévoyance fait-il partie de *l'instruction des masses* et de *l'exercice éclairé des facultés humaines?* Voilà toute la question. M. Wolowski paraît le croire comme nous, puisqu'il dit : « *Réveillez dans le cœur de l'homme la pensée de l'avenir et le véritable esprit de famille*, améliorez sa condition morale et matérielle, de manière à ce qu'il cesse de vivre au jour le jour, à ce qu'il puisse réfléchir sur sa destinée, et les dangers que la *contrainte morale* a pour but de prévenir seront écartés ; ils le seront au moyen du noble exercice de la raison humaine. Le caractère de *contrainte* disparaîtra pour faire place à *l'acte libre d'une volonté éclairée*, et le problème de la population sera résolu. »

Qui est-ce qui parle d'autre chose que de *l'acte libre d'une volonté éclairée?* Qui est-ce qui parle d'une autre *contrainte* que d'une contrainte volontaire? Personne. Seulement M. Wolowski semble dire que la volonté *s'éclaire* d'elle-même, sans qu'on ait besoin de prendre la peine de l'éclairer. C'est sur ce point que je ne saurais être de son avis. On a été fort longtemps avant de s'apercevoir que, si rapide que pût être la production des subsistances, la puissance virtuelle de reproduction pouvait être plus rapide encore. Maintenant que l'humanité est en possession de cette vérité pénible, mais fondamentale, il ne faut pas la mettre sous le boisseau. Elle excite des colères, nous le savons comme vous, mais ce n'est pas en ménageant les erreurs et les passions qu'on parvient à les combattre. Comment *réveiller dans le cœur de l'homme la pensée de l'avenir et le véritable esprit de famille*, comment *améliorer sa condition morale et matérielle*, si l'on ne le prévient pas du danger qui peut rendre tous ses efforts inutiles? M. Wolowski craint l'abus et on peut en effet abuser de tout ; mais précisément parce qu'elle est générale, la possibilité de l'abus n'a jamais rien prouvé.

Cet abus que vous craignez, Malthus l'a prévu et flétri d'avance ; personne n'a qualifié plus sévèrement que lui tout ce qui peut nuire à la génération en dehors de la chasteté. Réduit à ces termes, l'abus est peu à craindre. Loin de contenir le progrès de la population, la doctrine de Malthus, bien connue et bien pratiquée, doit avoir pour effet de l'accélérer, car elle enseigne le devoir de l'épargne à quiconque veut satisfaire le plus impérieux de nos penchants. Plus le père de famille s'impose de peines pour préparer l'avenir, plus le mariage peut être fécond sans danger : c'est la récompense et le couronnement de son travail. Ce qui est vrai pour les individus ne l'est pas moins pour les gouvernements. Voulez-vous être un peuple puissant et nombreux, évitez tout ce qui peut nuire au développement de la richesse ; excitez le travail, l'écono-

mie, les bonnes mœurs ; développez l'agriculture et les autres industries, et vous aurez facilité l'accomplissement de la loi divine de multiplication. L'imprévoyance, la corruption et la prodigalité ont la dépopulation pour châtiment.

J'avais donc quelque raison de dire, dans la dernière discussion, que les membres de la *Société d'économie politique* se divisaient purement et simplement en malthusiens *avoués* et malthusiens *honteux*. Je ne puis voir entre eux d'autre différence. M. de Fontenay lui-même, qui appelle Malthus *un malheureux bonhomme*, rend hommage à toutes les lignes à la doctrine qui lui fait, dit-il, *peine et pitié*. Il y a longtemps qu'il ne serait plus question de la doctrine de Malthus si les épithètes les moins gracieuses avaient suffi pour l'anéantir. Elle a survécu pourtant et elle survivra. On peut même signaler un progrès sous ce rapport, car mieux vaut exciter la pitié que l'exécration. Cette épithète de *bonhomme*, si dédaigneuse qu'elle soit, me paraît d'une grande douceur à côté de celles que nous avions l'habitude d'entendre. Malthus était jusqu'ici une sorte de Moloch qui se nourrissait de victimes humaines, le prôneur de l'avortement, de l'infanticide, de l'extermination, de toutes les turpitudes et de toutes les horreurs ; il ne peut que gagner à changer de figure. *Bonhomme* suppose peu d'intelligence mais d'excellentes intentions. Pour mon compte, j'aime mieux être traité de *bonhomme* que d'assassin, et ce n'est pas là-dessus que j'aurai maille à partir avec M. de Fontenay.

Ceux qui n'ont pas lu Malthus et qui ne le liront pas persisteront dans leurs préjugés, je le sais et je m'en afflige ; mais d'un autre côté, je vois avec plaisir que ceux d'entre nous qui ont pris parti contre lui dans la discussion, n'en ont parlé qu'avec respect. Allez plus loin, mes chers collègues, et reconnaissez la force invincible de la vérité. Je sais bien ce qui vous arrête. Vous craignez qu'on n'abuse de la doctrine de Malthus pour traiter avec dureté les classes souffrantes. Relisez le *bonhomme* et vous serez rassurés. Il a pu lui échapper quelques mots malheureux pour frapper fortement les esprits, mais son âme est généreuse et compatissante. Ce qu'il veut, c'est poursuivre à la fois par tous les moyens l'ignorance, le vice et la misère ; pour arriver à ce grand et beau but, les efforts des classes supérieures ne suffisent pas, il y faut la coopération universelle des intéressés. Si rien n'autorise les uns à se montrer indifférents, rien n'autorise les autres à se montrer imprévoyants. Nous avons vu déjà, sous plusieurs formes, se produire cette malheureuse apologie de l'imprévoyance, tantôt par un système financier qui consiste à augmenter toutes les dépenses de l'État et à diminuer toutes les recettes, tantôt par une théorie contraire à l'épargne, qui essaye de démontrer qu'il faut dissiper pour s'enrichir. Vous avez jus-

tement traité d'*empoisonneurs* ceux qui parlent ainsi; osez un peu plus, et que l'homme puisse dire avec une entière vérité, suivant l'heureuse réminiscence de M. de Fontenay, qui n'a fait, j'espère, que devancer l'avenir :

Je suis maître de moi comme de l'univers.

L. DE LAVERGNE.

RÉPONSE DE M. DUPUIT A M. BAUDRILLART

AU SUJET DE L'ARTICLE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST-ELLE UNE SCIENCE OU UNE ÉTUDE?

Les réflexions dont M. Baudrillart a fait suivre l'article que j'ai publié dans le dernier numéro du journal me paraissent exiger une réponse. Je le prie de l'accueillir avec son impartialité ordinaire.

M. Baudrillart a cru voir dans mon article une critique directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, de la direction qu'il imprime au *Journal des Economistes*. Il y a bien en effet quelque chose comme cela au fond de cette question; il a trop de sagacité pour ne pas s'en apercevoir; j'ai trop de franchise pour ne pas en convenir. Que M. Carey écrive contre Ricardo et Malthus et bouleverse toute la science, que M. de Fontenay l'admire, il n'y a là rien d'extraordinaire, c'est ce qu'on voit tous les jours. Ce qui m'étonne et me peine, ce ne sont donc pas les doctrines de M. Carey et les articles de M. de Fontenay, c'est de les trouver dans un journal qui prend le titre de *Revue de la science économique*. Je croyais que la science économique était celle d'Adam Smith, de Ricardo, de Malthus, de J.-B. Say, de Rossi, et que le but du journal était de la propager et de la défendre et non pas de l'attaquer.

Mais, dit M. Baudrillart, l'économie politique n'est pas un dogme, c'est une science morale et politique, et dans ces sciences, qui diffèrent en cela des sciences physiques et mathématiques, une part y est faite au choix des opinions. Je ne saurais partager cette manière de voir. La distinction qu'on veut établir repose sur une équivoque qu'il importe

de dissiper. On abuse du double sens de l'adjectif *moral* pour faire de l'économie politique une branche de la philosophie et lui en appliquer les règles, les principes et les priviléges. Suivant le *Dictionnaire de l'Académie*, l'adjectif *moral* veut dire d'abord : qui concerne les mœurs ; exemple, doctrine, philosophie morale. Si c'est dans ce sens qu'on fait de l'économie politique une science morale, je crois qu'on se trompe, l'économie politique est complétement indépendante de la morale. Mais moral, dit le *Dictionnaire*, « se dit encore de ce qui ne tombe point sous les sens, de ce qui est uniquement du ressort de l'intelligence. Dans cette acception, il est opposé à physique. Exemple : Il y a des démonstrations morales aussi convaincantes que les démonstrations matérielles, physiques, sensibles ; » c'est dans ce sens seul qu'il faut dire que l'économie politique est une science morale, c'est-à-dire qu'elle est uniquement du ressort de l'intelligence. Or, de ce que cette science n'est pas physique, il ne faut pas en conclure que sur ses principes une large part y soit faite au choix des opinions. Car, comme le dit l'Académie, il y a des démonstrations morales aussi convaincantes que les démonstrations physiques ; et quand un principe est démontré, l'homme de sens n'a pas deux partis à prendre. Il n'en est pas de même des sciences philosophiques, j'en conviens. L'ame est-elle substance ou accident? corps ou esprit? connaît-elle son propre corps? sait-elle ce que c'est que la matière? Comment elle peut raisonner si elle est matière, et comment elle peut être unie à un corps particulier et en ressentir les passions si elle est spirituelle? Quand a-t-elle commencé d'être? avec ou avant le corps? finit-elle avec lui ou non? A toutes ces questions et à une infinité d'autres, les philosophes n'ont pas osé répondre : Je ne sais, c'eût été trop affirmatif ; ils ont dit : Que sais-je? N'est-ce pas à cause de cette impuissance de la philosophie à démontrer ses principes, que certains esprits, tourmentés du besoin de tout savoir, ont demandé à la révélation, à la foi, la solution d'une foule de questions que la raison ne peut donner, et que d'autres, s'élançant dans ce labyrinthe sans issue, ont suivi des voies différentes et donné naissance à cette variété d'écoles et de systèmes qui est le propre de la philosophie? Je serais désolé qu'on vît, dans ce que je viens de dire, une intention quelconque de rabaisser les études philosophiques; au contraire, il n'y en a pas, à mon avis, de plus nobles et de plus hautes; seulement je les crois plus divines qu'humaines, et je crains qu'elles ne dépassent notre intelligence.

Bien au-dessous d'elles par son objet et par son but, l'économie politique en diffère complétement, et il est fâcheux que, sous prétexte de la relever, on la place dans les nuages de la philosophie. Laissons à chacune leurs caractères distinctifs. Or, un des plus essentiels de l'économie politique, c'est qu'elle présente un ensemble de principes sus-

ceptibles de démonstrations rigoureuses, capables de former un corps de doctrine compact, sur lequel tous les hommes de bon sens ne peuvent avoir qu'une opinion. Que M. Carey disserte sur les facultés de l'âme tant qu'il lui plaira, qu'il nous explique ce qu'elle devient dans le sommeil, dans la folie, après la mort, qu'il adopte tel ou tel système, je ne chercherai ni à le réfuter, ni à lui contester son titre de philosophe. Car non-seulement sur ces questions j'admets le choix des opinions, mais je ne conçois pas que par les simples lumières de la raison on puisse arriver à autre chose qu'à un doute immense, c'est-à-dire à une variété infinie d'opinions. Mais si M. Carey nous dit que le blé de l'Illinois, qui ne se vend que 25 cents, aujourd'hui qu'il peut être exporté en Angleterre, se vendrait 60 ou 70 s'il ne pouvait plus l'être, je suis aussi convaincu que M. Carey se trompe que s'il disait qu'il y a trois angles droits dans un triangle, et j'ai de lui la même opinion comme économiste que j'aurais de lui comme géomètre s'il avait avancé l'absurdité dont je viens de parler. Une multitude de questions d'économie politique sont dans le même cas : étudiées successivement par Smith, Ricardo, Malthus, J.-B. Say, Rossi, elles ont trouvé des démonstrations rigoureuses qui ne laissent plus de place au doute et à l'incertitude. Ici, M. Baudrillart me prête une exagération qui est loin de ma pensée; et je me croyais, d'après ce que j'ai eu l'occasion de dire, à l'abri d'une pareille imputation. Où ai-je dit que l'économie politique était une science complète et démontrée dans tous ses développements? J'ai dit, au contraire, qu'il en était d'elle comme de toutes les sciences, que ce qu'on en sait est très-peu de chose en comparaison de ce qu'on ignore; que la partie connue, certaine, hors de discussion, éclatante comme la lumière du soleil, était comme entourée d'une zone incertaine, vague, douteuse; que c'était dans cette partie que les discussions devaient se maintenir pour être profitables à la science et agrandir le domaine du connu; qu'enfin, au delà, il y avait un espace infini, complétement inconnu et inexploré, réservé aux investigations de l'avenir. Que M. Baudrillart se rassure donc : le jour où, toutes les questions d'économie politique étant résolues, le journal qu'il dirige périra, faute d'articles, et notre banquet mensuel, faute de contradicteurs, ce jour n'arrivera jamais. Je ne me suis donc pas non plus mis en contradiction avec mes doctrines, lorsque je suis venu soutenir, dans le Journal ou dans nos réunions, des opinions qui n'étaient pas celles de la majorité de mes collègues. Ai-je contredit quelque chose de démontré? Sur le droit de propriété, je suis d'accord avec Pascal, Bossuet, Montesquieu, Bentham, avec Stuart-Mill, qui écrit que si l'on permet à quelqu'un d'appeler la terre *sienne*, il doit savoir qu'il ne tient cette permission que de la tolérance de la société. Quant aux coalitions, je ferai observer que c'est là une de ces questions mixtes qui, ne reposant pas sur la

science pure, ne sont pas susceptibles de démonstrations rigoureuses. C'est encore un nouveau champ, et un champ immense, ouvert à la discussion. Qui ne comprend que si, en dehors des avantages ou des inconvénients purement économiques des coalitions, il devait en résulter des rixes, des émeutes, du sang à chaque instant versé sur la voie publique, la politique pourrait interdire avec raison ce qu'autoriserait l'économie politique? La question n'est donc pas purement économique. Presque toutes les questions d'application sont dans le même cas. L'enseignement obligatoire est une question économique, sans doute; mais qui ne reconnaît qu'elle touche à la morale, à la question de l'autorité paternelle et à la politique, au moins par le budget? Sur ces questions complexes la divergence des opinions est inévitable et ne nuit pas à la science. Que dix médecins ordonnent dix traitements pour la même maladie, cela se conçoit parce que la médecine est une science d'application; mais que ces dix médecins aient une opinion différente sur la circulation du sang ou les fonctions du cœur, cela ne se conçoit pas, parce qu'il s'agit là d'une science pure qui a ses principes démontrés.

Il y a donc dans l'économie politique, comme dans toutes les sciences dont les principes sont susceptibles de démonstrations morales ou physiques, des questions indiscutables et des questions discutables; c'est une distinction que je voudrais voir faire à l'habile directeur du *Journal des Économistes*. Mais quand même la science ne se prêterait pas à cette distinction essentielle, quand même il s'agirait de théories qui ne peuvent atteindre qu'un certain degré de probabilité, et se refusent à des démonstrations rigoureuses, comme la politique, par exemple, je dirais encore qu'il serait de l'intérêt de la science que son journal adoptât des principes et une doctrine invariables et rejetât tout article qui leur serait contraire.

Que M. Baudrillart me permette une hypothèse, invraisemblable à bien des points de vue, mais qui explique clairement ma pensée : J'ai rédigé un article sur la meilleure forme de gouvernement; de plus cet article, dont on ne peut contester l'immense intérêt, est conçu de manière à ne pas éveiller les susceptibilités du pouvoir, et écrit dans ce style élégant, clair et concis, qui distingue les rédacteurs du *Journal des Débats*, dont M. Baudrillart fait partie.

Je suppose que je me présente dans le bureau du directeur de ce journal, pour le prier d'insérer cet article, qui ne serait qu'une diatribe contre le gouvernement parlementaire, dans laquelle on y battrait Benjamin Constant sur le dos du général Foy, dans laquelle on traiterait Royer-Collard de malheureux bonhomme, et les parlementaires en général de vieilles ganaches qui ne veulent entendre que les chansons avec lesquelles on les a bercés. Je demande à M. Bau-

drillart, qui connaît le terrain beaucoup mieux que moi, de me faire connaître l'accueil que j'y recevrais. Quant à moi, voici ce que je crois qu'on me répondrait : Nous refusons votre article pour trois raisons : 1° il soutient une doctrine erronée ; 2° il n'est ni dans l'esprit du journal ni dans celui de ses abonnés ; 3° quel que soit le fond, il est des gens dont on ne doit parler et des noms qu'on ne doit jamais prononcer qu'avec respect, quelque vive que soit la polémique à laquelle on juge à propos de se livrer contre leurs doctrines. Avant l'article de M. Baudrillart, je n'aurais su que répondre à des motifs aussi péremptoires ; mais son dernier article me tirerait d'embarras. Je dirais donc à mon interlocuteur : Vous croyez que votre théorie du gouvernement parlemenfaire est à tort discutée, qu'elle a force de dogme. Qu'est-ce que cela, sinon une simple opinion ? Vous avez pour vous MM. A., B., C., D.; mais j'ai pour moi MM. X., Y., Z. qui les valent bien ; j'ai pour moi la majorité du Corps législatif, du Sénat et du pays. Si bonnes que ces raisons puissent paraître à M. Baudrillart, je crois qu'on ne les trouverait guère convaincantes, et qu'on me dirait : Le gouvernement parlementaire n'est pas un dogme, mais c'est la croyance des rédacteurs et des abonnés du journal. Ce principe est discutable sans doute, mais partout ailleurs que dans le journal, et c'est précisément parce qu'il n'a pas pour lui la majorité, que nous prenons tous les moyens pour la lui conquérir. Or, il n'y en a pas de meilleur que d'avoir des principes arrêtés, fixes ; comment espérer convertir le public et le convaincre si nos propres convictions paraissent hésitantes et flottantes ? Ce que nous faisons, nos adversaires, tout le monde le fait, chaque journal a sa ligne politique, et le devoir du rédacteur en chef est de veiller à ce que ses collaborateurs ne s'en écartent pas. Sur ce, je suis parfaitement convaincu que je serais obligé de choisir un autre moyen de publicité pour mon article.

Qu'on remarque, du reste, qu'au fond, M. Baudrillart est bien aussi de cet avis, il a aussi des théories et des doctrines indiscutables. Seulement je trouve qu'il en réduit considérablement le nombre et qu'il fait la science bien petite. Quoi qu'il en soit, il admet que les économistes ont fait la *démonstration* de l'excellence de la liberté du commerce international, et il se demande s'il y a un économiste qui ne soit partisan théorique de la liberté du travail et de la liberté du commerce. A cette question tout abonné du journal est aujourd'hui en droit de répondre : Mais certainement il y en a au moins deux : il y a M. Carey, économiste de premier ordre, suivant le journal, et M. de Fontenay qui le proclame. Comment se fait-il que ce que M. Baudrillart considère comme démontré, soit refuté par un économiste de premier ordre ? Ici, même dans *les principes certains*, M. Baudrillart ne veu pas étouffer la discussion, à la condition que le point de vue nouveau

soit présenté par un esprit sérieux, instruit, réfléchi et bien au courant de la science. Cette concession, qu'il me permette de le lui dire, implique une contradiction dont je ne saurais me rendre compte ; son hypothèse ne saurait se réaliser, les esprits sérieux, réfléchis et bien au courant de la science n'en combattent pas les *principes certains*. Leurs objections mêmes prouvent qu'ils n'ont pas les qualités que M. Baudrillart leur suppose. Je ne saurais donc admettre cette excuse d'une tolérance qui, à mon avis, a pour la science les plus funestes conséquences. En voyant dans le journal le faux sans cesse à côté du vrai, le public, à qui on ne saurait demander des convictions bien profondes, est désorienté et fatigué, et les adversaires de la science profitent de ces contradictions pour la discréditer et la perdre dans l'opinion publique.

M. Baudrillart me reproche de trop m'occuper du *qu'en dira-t-on;* il a raison. Je suis à la fois humilié et peiné du discrédit complet dans lequel est tombée la science; je lui suis trop dévoué, je suis trop persuadé du bien que pourrait faire son succès pour être indifférent aux outrages qu'on lui fait subir, et je n'ai pu lire sans souffrir l'espèce d'affront qui vient de lui être infligé à l'Académie des sciences morales, et dont M. Jules Duval rend compte dans le même numéro du journal où M. Baudrillart a bien voulu me répondre.

Eh bien, à mon avis, la cause de ce déplorable état de choses provient des nombreux dissentiments qui divisent aujourd'hui les économistes. Il semble que depuis la mort de Rossi, dont le mérite supérieur imposait aux disciples une certaine unité de doctrine, la science ait été livrée à une anarchie complète. Chacun s'est jeté de son côté et a voulu refaire la science à sa manière ; on a tout démoli pour construire cette tour de Babel qui constitue aujourd'hui le domaine de la science; c'est un chaos de théories, une confusion de doctrines, sans aucun lien commun, si ce n'est un profond mépris pour la logique et le bon sens.

Exemple : S'il est dans la science une doctrine considérable par ses conséquences théoriques et pratiques, c'est bien la question de la population. A quoi tient son développement, quelle est son influence sur les salaires et sur la condition des diverses classes de la société? Certes, voilà des questions sur la solution desquelles on peut bien n'être pas d'accord, mais dont on peut contester l'importance. Aussi ont-elles été l'objet des recherches des grands économistes. Voyons ce qu'en pense J.-B. Say. « J'avais eu le bonheur, dit-il (*Cours d'Économie politique*, sixième partie), de me rencontrer avec M. Malthus sur les conséquences importantes de ce principe, dans la première édition de mon *Traité d'Economie politique*, qui fut publiée à peu près dans le temps qu'il donna la premiere édition de son *Essai sur la Population;*

mais je ne considérais le sujet qu'accessoirement, tandis que M. Malthus l'a traité comme son objet principal, et en a fait trois volumes où il se livre à des recherches étendues et concluantes. » Et ailleurs, « M. Malthus a confirmé par de savantes recherches les mêmes principes qui n'ont été contestés et vivement attaqués que depuis qu'ils ont été mis *hors de doute.* » Ainsi, pour J.-B. Say, les principes de Malthus étaient hors de doute, hors de discussion; ils étaient désormais acquis à la science et faisaient partie de l'enseignement du collége de France. Jamais dans les œuvres de J.-B. Say l'ouvage de Malthus sur la population n'est cité qu'avec les plus grands éloges. Il y a sur ce point un accord complet entre les deux grands économistes. Malthus fut nommé membre associé de l'Académie des sciences morales, et à sa mort le secrétaire perpétuel de cette Académie lut une notice sur sa vie et sur ses œuvres où se trouve le passage suivant : « Le principe qui sert de fondement aux doctrines de M. Malthus n'est cependant pas une découverte qu'il ait jamais songé à s'approprier; avant lui, Montesquieu, Franklin, Wallace et d'autres écrivains l'avaient proclamé. Pourquoi la gloire lui est-elle restée? On l'a déjà dit pour d'autres que pour lui : c'est qu'une vérité appartient moins au premier qui la proclame qu'au premier qui la démontre, etc. » Après la mort de J.-B. Say, M. Rossi monta dans sa chaire. Y eut-il quelque chose de changé dans la théorie de la population ? Au contraire, tout l'enseignement de Rossi est malthusien d'un bout à l'autre. J'ai déjà rappelé dans mon précédent article comment dans son cours il qualifie de sottes calomnies les objections faites à la doctrine. Dans l'Introduction à la nouvelle édition de Malthus où ses principes sont admirablement exposés, M. Rossi explique ainsi comment elle rencontre encore autant d'adversaires.

« L'explication, dit-il, est facile, il est parmi les hommes un bon nombre de simples et d'habiles. Les simples ne comprennent pas et ne comprendront jamais la question, l'économie sociale est pour eux lettre close. . . . . .
Qui ne connaît pas ces lieux communs et comment discuter avec des hommes qui répètent toujours les mêmes choses et sur lesquels les raisonnements et les faits n'ont pas de prise?

« Les habiles, au contraire, connaissent le fond des choses; pour eux ces lieux communs ne sont pas l'expression, mais le déguisement de la vérité. Ils applaudissent au langage des simples, et ils en rient sous cape. Ils savent que plus il y a de travailleurs, plus, les choses étant égales d'ailleurs, les salaires sont bas et les profits élevés. Tout s'explique par cette formule, et en particulier le pacte d'alliance entre les habiles et les simples. Ils sont du même avis parce que les uns ne saisissent point et que les autres saisissent très-bien le fond de la question. Vous voudriez que le père de famille, au lieu de cinq ou six enfants, ne

nous en présentât que deux ou trois. Mais il nous faudrait alors hausser le salaire des jeunes travailleurs et plus tard celui des adultes, etc.

. . . . . .

Que la prudence pénètre dans tous les ménages et préside à l'établissement de chaque famille, et on n'aura plus à s'inquiéter du sort de l'humanité. »

Est-il possible de mieux signaler les conséquences économiques et l'importance de la doctrine (1) ? Quoi ! il s'agit du sort de l'humanité, et on voudrait que nous restassions indifférents sur la question ! On nous demande où nous prenons le droit d'écrire qu'on n'est pas réellement économiste si on n'est pas malthusien !

Mais ce droit nous le prenons dans nos propres convictions. C'est peu de chose, j'en conviens. Mais celle de J.-B. Say, qui place le principe hors de doute, mais celle de Rossi, qui tient le langage que je viens de citer, n'est-ce rien aussi ? Sont-ce là ce qu'on appelle aujourd'hui, dans le *Journal des Economistes*, des malheureux bonshommes ? Bonshommes en effet s'ils ont été toute leur vie dupes d'une doctrine sans valeur et sans portée. A mon tour, je demanderai où on prend le droit de changer complétement la science. Ainsi voilà une doctrine qui pendant de longues années a eu les honneurs de l'enseignement officiel par des hommes tels que J.-B. Say et Rossi, et puis un beau jour on n'a qu'à souffler dessus et elle disparaît. Que voulez-vous que pense le public de ces changements à vue ? Vérité hier, erreur demain. Et quand ce public qui vous écoute se permet de dire que l'économie politique n'est pas une science, mais une étude, ne lui fait-il pas beaucoup d'honneur ? Pourquoi vous indigner ? Vous bornez aujourd'hui votre *credo* à la liberté du travail et à la liberté du commerce ? A quel titre demanderez-vous la confiance de vos disciples ? Ils vous diront qu'il en sera de ces principes comme de celui de la population ; lui aussi a été mis hors de doute, dans la chaire du collége de France, et aujourd'hui il est abandonné. Pourquoi demander pour certains principes un privilége d'infaillibilité qu'on refuse à d'autres ? Mais on dit : La doctrine de Malthus a contre elle des autorités bien considérables, les noms les plus éminents de la science se divisent sur une question de cet ordre. Mais n'en est-il pas de même pour le libre échange ? Voyez l'accueil qui lui est fait au Sénat et à l'Académie des Sciences morales. Si la question était mise aux voix dans une assemblée où se trouverait

(1) Si je ne cite pas Destutt de Tracy, c'est que je crains de fatiguer le lecteur par de trop fréquentes répétitions, mais ce grand penseur est aussi malthusien que J.-B. Say et Rossi. Si je ne cite pas Stuart Mill, c'est que je veux éviter de mettre en cause les vivants, mais ce philosophe-économiste est plus malthusien que Malthus.

l'élite de la France, j'avoue que je craindrais beaucoup pour son sort. Cependant si elle venait à succomber dans cette épreuve, ma conviction n'en serait pas le moins du monde ébranlée, et je n'en tirerais d'autre conclusion que celle-ci : c'est que l'élite de la France n'est pas économiste. Je répondrai donc à M. Baudrillart. Vous avez beau amoindrir la science, si petite que vous la fassiez, si bas que vous placiez la barrière, vous êtes toujours obligé de laisser en dehors des esprits éminents et des noms qu'on voudrait conserver. Puisque l'inconvénient ne peut être évité, laissez à la science les frontières qu'elle doit à ses maîtres, n'abandonnez à ses adversaires aucune de leurs conquêtes ; plus elle sera grande, ferme et inflexible, plus elle sera respectée.

J. Dupuit,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

OBSERVATIONS DU RÉDACTEUR EN CHEF

SUR L'ARTICLE PRÉCÉDENT

Je n'ai que quelques mots à répliquer à M. Dupuit. Ils prouveront, j'espère, qu'avec toute sa logique inflexible et qui n'est pourtant pas, tant s'en faut, irréprochable (j'ai dit en quoi), ils prouveront, dis-je, qu'il se fait, de la direction d'un recueil comme celui-ci, les idées les moins exactes. Que propose-t-il à la rédaction en chef du *Journal des Economistes?* De *faire taire les trois quarts de nos collègues* sur une question d'un haut intérêt, d'*imposer silence* aux hommes les plus respectables par le talent et la notoriété acquise. Ceci juge son système. La dictature qu'il nous propose n'aurait que deux défauts. Elle serait ridicule de la part de celui qui n'a pas de titre personnel à se l'arroger sur ses collègues. Elle serait impossible, eussions-nous sur eux tous les genres de supériorité qui nous manquent ; car elle tomberait justement devant la réprobation générale.

Qu'on ne dise pas que c'est faire passer les hommes avant la science ! Comment donc distinguer dans une école la science de ses représentants? C'est l'état vrai de cette école que doit représenter un recueil de la nature du nôtre. Le *Journal des Economistes*, qu'on nous pardonne ce *truism*, rendu nécessaire, c'est le recueil de ce que pensent les économistes sur les questions économiques, et non pas l'organe de

l'opinion exclusive d'un certain nombre. La minorité et la majorité ne s'y doivent pas opprimer l'une l'autre. Voilà notre principe dirigeant.

L'assimilation de ce recueil avec un journal politique, je vous en demande pardon, pêche par la base. Nous avons déjà dit quelles réserves nous faisions au sujet de ce que l'on appelle la *ligne* du *Journal*. Il n'est pas difficile de la concevoir avec plus de largeur que M. Dupuit, sans l'effacer pour cela sur une foule de questions; nous ne les renfermons pas exclusivement, quoi qu'il en dise, dans la liberté du travail et du commerce; nos lecteurs pourront se convaincre du contraire en se reportant à nos observations du dernier numéro (1). Mais comparer cette ligne avec ce qu'il y a d'inflexible dans celle d'un journal politique institué en vue du triomphe d'une idée très-simple et très-exclusive, monarchie absolue, monarchie constitutionnelle, république, ou de tel ou tel ministère, c'est ce qu'il y a de moins exact comme comparaison. N'est-ce pas abuser étrangement du raisonnement que de conclure, de ce que le *Journal des Débats*, par exemple, n'accepterait pas un article antiparlementaire, ou l'*Union* un article républicain, que le *Journal des Economistes* ne peut pas accepter un article où la théorie de Malthus (une des dix ou vingt questions importantes d l'économie politique) se trouve être discutée. Pour ramener cette question au vrai, il faut prendre non un journal politique dans lequel se groupent quelques hommes organes d'un parti, s'entendant sur un point qu'il s'agit de faire prévaloir dans la pratique, et couvrant par tactique plus d'un dissentiment intérieur pour ne laisser apercevoir au public que l'unité de leurs vues, mais plutôt un journal comme serait un journal de médecine, de physiologie, d'histoire naturelle. Même dans les sciences les plus positives, en physique, par exemple, combien la théorie de la lumière et celle de la chaleur n'ont-elles pas été discutées contradictoirement? Les uns n'appelaient-ils pas démonstration ce que d'autres appelaient hypothèse? La vérité se

(1) M. Dupuit nous dit que, quoi que nous puissions faire, nous laisserons toujours, même sur ces questions, bien des noms éminents en dehors de nos dogmes; sur quoi il cite le Sénat. Il faut, selon nous, bien de l'illusion pour ne pas s'apercevoir de ce qu'un pareil exemple a de défectueux. Assurément il y aura contre plusieurs dogmes économiques encore des hommes de valeur, M. Dupin, M. Troplong, etc., mais pas au sein de l'école économiste, unie sur ces points fondamentaux. Or, nous croyons que le *Journal des Economistes* a pour objet de représenter l'école économiste, toute l'école économiste, avec ses doctrines communes et aussi avec ses dissentiments sur quelques points graves. Nous ne sachions pas qu'il ait à représenter le Sénat.

dégage, dites-vous, de ces discussions et il vient un moment où, en physique, les *cartésiens* se taisent devant les *newtoniens*. Soit, mais qui sera juge du moment? Tant que les savants ne s'entendent pas et se partagent par moitié, quel parti prendre honnêtement sinon de laisser la cause s'instruire? Vous avez beau dire : Jean-Baptiste Say, Rossi, pour accabler vos contradicteurs! Est-ce que pendant des siècles on n'a pas dit : Aristote ! Est-ce que pendant un siècle au moins on n'a pas dit : Descartes ! non pas en philosophie seulement, notez-le bien, mais, nous le répétons, en physique. Est-ce qu'en matière de classification pour l'histoire naturelle, Linnée ne faisait pas autorité avant que Cuvier, fondant ses divisions du règne animal sur le système nerveux d'abord, et ensuite sur les distinctions de l'appareil circulatoire et respiratoire, et partant du grand principe de l'analogie des organes presque inconnu avant lui, ait bouleversé cet ordre en grande partie artificiel et nominal établi sur des caractères purement externes? Est-ce qu'enfin, pour ne pas sortir de nos études, les protectionistes ne nous ont pas cent fois jeté à la tête, sur les questions soit de commerce, soit de dépenses publiques, que nous n'avions que des hommes relativement médiocres, que des novateurs imbus de vaines théories, tandis qu'ils avaient avec eux les plus grands noms, les plus grands hommes modernes, consacrés par la tradition ou l'acclamation générale, Colbert, Voltaire, Frédéric le Grand, Napoléon? Et vous-même, monsieur Dupuit, quand il vous plaît d'être d'un autre avis que nous sur le principe de propriété, voilà que vous citez, contre les économistes qui établissent la propriété sur le travail et non sur la loi, les noms de Bossuet, de Pascal et d'autres qui vivaient avant l'avénement de l'économie politique et dont toutes les tendances étaient fort anti-économistes, vous devez le savoir ! N'ai-je pas eu raison de soutenir que tout cela se réduit à dire que vous choisissez, vous aussi, entre les dogmes? Vous touchez aux miens sans pitié et sans respect, et vous criez à la profanation si j'effleure les vôtres! Vous voulez même qu'on refuse les articles où ils seraient discutés! Singulière justice !

Comment, quand l'école économiste discute, prétendre avoir un *Journal des Economistes* parfaitement homogène? Quand l'Ecole se divise, non pas, je crois, comme le prétend M. de Lavergne (1), en mal-

(1) Dans la lettre qu'on vient de lire, M. de Lavergne déclare (Voy. la note au bas de la page) qu'il considère comme n'étant nullement à l'abri d'objections la théorie de Ricardo sur la rente. Ainsi, en voilà encore un (et c'est un de ses meilleurs alliés dans la question de la population) d'excommunié par

thusiens *avoués* et en malthusiens *honteux*, mais en malthusiens purs, et en hommes qui, admettant d'excellentes parties dans le grand économiste anglais, rejettent le *système*, comment vouloir que le *Journal des Economistes*, pour échapper à cette *anarchie*, n'en dise rien du tout, de peur que l'élève-public et les abonnés (dont il vous plaît, pour le besoin de votre cause, de faire des malthusiens purs, qui gémissent en secret et se signent avec horreur toutes les fois que les progressions sont mises en doute) ne se scandalisent ou ne se troublent dans leur foi candide à la vue de ces dissentiments !... Mais permettez-moi de le dire, ceci arrive à de l'enfantillage. Si la doctrine est vraie, qu'elle ne craigne pas la controverse et qu'elle se garde surtout de considérer les lecteurs comme de pauvres têtes qui, du moment qu'on discute, ne savent absolument plus à quel saint se vouer, comme de débiles enfants auxquels la direction du journal, mère sage et tendre, doit distribuer bien prudemment la becquée. Je ne sais ce que notre public d'abonnés et de lecteurs pensera de ces allures passablement méprisantes. Nous avons, quant à nous, meilleure opinion de lui, et, dans notre consciencieuse recherche en toute matière controversée, nous ne séparons point notre sort du sien : nous n'avons dans nos rapports avec lui ni masque sur la figure, ni fouet, ni lisières. Nous parlons tout haut, nous marchons à visage découvert, et nous le prenons à témoin ce public, admis aujourd'hui à pénétrer dans tout sanctuaire, quoique nous disions, quoique nous fassions.

Sans abuser de notre modeste autorité, on l'a bien vu, nous croyons qu'il est grand temps que ce débat soit clos. Le bon goût dans la discussion, qui veut qu'on s'arrête et qui peut bien reprendre ses droits, maintenant qu'on s'est proclamé vainqueur de part et d'autre, les bons rapports de collègue à collègue que ne doivent pas altérer des discussions sincères des deux côtés, enfin la fatigue des lecteurs nous crient que c'est assez. HENRI BAUDRILLART.

M. Dupuit ! Encore un éminent confrère dont il faudra que nous refusions les articles, s'il voulait présenter ici ses objections, de peur de compromettre le *Journal* par *une funeste tolérance!* En vérité, d'élimination en élimination, nous sommes effrayés du vide qui se fait!... Tous les rédacteurs tombent un à un tantôt sur une question tantôt sur une autre! Il ne reste pas même M. Dupuit! Et tout cela en vue de travailler efficacement à la propagation des principes et de respecter la pureté des dogmes! On les respectera, en effet, en cessant même d'en parler et de s'en occuper.

« Sacrés ils sont, car personne n'y touche. »

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher Directeur,

M. Clément Juglar, dont je me plais à reconnaître toute la compétence sur les questions de crédit et de circulation, a bien voulu s'occuper de mon article sur la liberté des banques, dans le numéro du 15 de votre journal. Il m'adresse deux reproches : le premier, de trop espérer de l'indépendance du crédit; le second, de ne m'être pas suffisamment rendu compte du jeu des dépôts et des émissions.

Je crois que la liberté du crédit produirait ce qu'a produit la liberté de la production et des échanges; rien de plus, rien de moins. Les principes sont les mêmes; et quels faits permettraient de contredire cet espoir? J'y verrais un droit sacré reconnu et un immense bienfait réalisé; mais non assurément l'universelle panacée.

Quant à l'extension ou à la diminution des dépôts et des billets de banque, je crains de n'avoir pas été bien compris de M. Clément Juglar. Je ne me suis pas assez clairement expliqué sans doute. La circulation des banques privilégiées « ne présente rien d'exagéré durant les crises, » et presque toujours « le minimum des dépôts s'observe dans les années qui précèdent les crises en France et en Angleterre, » dit M. Juglar. Je le pense, comme lui, en ajoutant cependant, que les dépôts sont encore à leur extrême limite au moment où naissent les crises. Dans l'examen que j'ai fait du rapport, établi par la loi, entre l'encaisse et l'émission des banques, j'ai remarqué que le petit nombre de leurs billets aggrave les périls et augmente les souffrances, quand surviennent les crises; et au temps où de larges émissions, permises par d'abondants dépôts, stimulent sans retenue l'industrie, n'ai-je pas aussi déploré l'entraînement qui remet ces dépôts, comme toute autre épargne, aux faiseurs des projets les plus extravagants? Cela a lieu avant les crises, puisque c'en est la cause la plus efficace.

Entre M. Juglar et moi, il n'y a qu'un malentendu sur ces deux points. J'avais lu ses précieux tableaux, comme j'avais lu les irréfutables statistiques de Tooke. Seulement, j'attribue principalement les désastres du crédit et tous ceux qui les suivent, aux priviléges des banques : tandis que je ne sais encore à quoi les attribue M. Juglar. Mon plus grand tort, à ses yeux, devrait être, il me semble, ma foi dans les principes économiques ou ma curiosité.

Agréez, etc.

GUSTAVE DU PUYNODE.

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICISTES MODERNES, par M. HENRI BAUDRILLART, professeur d'économie politique au Collége de France. 2e édition. 1 vol. gr. in-18. Paris. Didier et Ce.

Ces quelques pages ont un reproche à se faire, celui d'être tardives. Projetées, sous l'impression d'une attachante lecture, à l'apparition même du livre excellent dont nous reproduisons ici le titre, elles ne viennent qu'aujourd'hui, après plusieurs mois, lui rendre leur témoignage et en même temps acquitter la dette de ce journal et de l'économie politique envers une publication qui leur appartient à tous deux par plus d'un lien. Par bonheur, une parole de sage, à laquelle il ne faudrait pas se fier tous les jours, assure qu'il est des fautes heureuses, et la parole a eu raison cette fois. Pendant ces quelques mois, le livre a fait son chemin. Vivement accueilli par le monde littéraire et par le monde politique, il a gagné jusqu'à ce gros du public, toujours si difficile à conquérir aux matières sérieuses, et il se trouve que ce n'est déjà plus une première édition que nous avons à annoncer à cette heure, mais une seconde qui vient de paraître. Est-il besoin de dire combien l'approbation la mieux convaincue puise d'assurance dans une telle unanimité de suffrages, et ce que les prophéties de la critique, à l'exemple de plus d'une autre, prennent aisément de valeur à se formuler ainsi sur le fait accompli?

Cependant, parce que dans de pareils termes tout est facile, tout est-il superflu? Non, bien à coup sûr. Bornons seulement et abrégeons notre tâche. Il ne saurait être sans intérêt nulle part de rechercher à quelles causes générales, à quels mérites principaux le livre des *Publicistes modernes* a dû l'accueil favorable du public. Il importe de signaler, à cette place, les aspects les plus marquants par lesquels il se recommande au monde économiste et s'y rattache, comme aussi de revendiquer pour l'économie politique une partie de son succès.

Notre temps, on en a fait plus d'une fois la remarque, a particulièrement pour caractère une curiosité que rien n'épuise. A part quelques cas réservés qu'on peut trouver regrettables, mais qu'il serait peu juste d'imputer uniquement à son caprice, cette curiosité est vraiment universelle. Les arts comme les sciences, la littérature comme la philosophie et l'histoire, en portent partout la marque. Elle a pénétré jusque dans les habitudes de la vie privée. On court aux Alpes pour un glacier, en Écosse pour ses lacs, en Irlande pour une bruyère. Un industriel passe en Angleterre pour y rencontrer un métier renommé, un agriculteur pour y voir une race d'animaux perfectionnée ou

une terre donnant cinquante hectolitres de grain à l'hectare; des foules cent fois renouvelées visitent passionnément les expositions de produits industriels d'objet, d'art ou de machines. A défaut, c'est de toutes parts la reproduction et le récit, la lecture et l'étude. Mais quoi, n'est-il pas quelque chose d'incomparablement supérieur à ces merveilles? Oui, sans contredit, ce sont ces pléiades d'hommes qui, à toute époque, sèment de par le monde les idées qui le mènent. Tenez, voici un de ces hommes : il est chétif, pauvre, comme un néant à côté des puissants du jour. Mais un jour il écrit, et toute une société est remuée. Remuée? comment? pourquoi? Parce qu'il a dit : Ceci est vrai et ceci ne l'est point, cela est juste et cela est injuste. Ceux-ci, comme certains métiers de la matière, chargés de la transformer pour nos besoins à des degrés successifs, semblent se passer la même idée, et, de main en main, de siècle en siècle, la conduisent à des degrés d'avancement divers. Ceux-là pratiquent dans leur domaine la grande loi de la division du travail; et, à la voix de leurs écrits, ici la torture disparaît, là l'esclavage; des dynasties changent, ou des formes de gouvernement ou des principes politiques. Plus loin, un régime de succession se transforme, une croyance disparaît ou se fonde. Parfois, longtemps après leur mort, des foules d'hommes qu'ils n'ont jamais vus s'agitent encore et se précipitent près des foyers ou sous les armes. Est-il en vérité un spectacle plus extraordinaire et plus digne de la curiosité humaine?

Or, s'il faut dire que la puissance de ces agitateurs d'idées est loin de nos jours d'être appréciée à sa mesure; que l'action de l'esprit, de l'esprit seul dans le monde y est encore singulièrement méconnue, et que l'homme enfin est loin encore d'être à son point comme force aux yeux notamment de la politique, comme valeur aux yeux de l'économie politique, il est vrai pourtant que, sous l'empire de l'instruction qui le répand et des événements qui l'éveillent, le sentiment confus de cette action immense commence à pénétrer jusqu'au sein du grand nombre. De là l'intérêt très-vif, et d'un caractère particulier à notre époque, qui s'attache au nom, à la vie des hommes supérieurs. De là l'empressement curieux, mêlé ici de respect, d'admiration ou de gratitude, là, de haine, de colère ou d'une crainte quasi superstitieuse, que suscitent toujours à quelque degré leur personne, leur renommée, leurs écrits, leurs paroles. De là le goût marqué, engoué ou sérieux, calculé ou inavoué et involontaire, mais très-répandu, que rencontrent les publications — biographies, notices, monographies — remplies du détail de leur existence ou du débat de leurs travaux et de leurs idées.

Est-il besoin d'ajouter quels sont, parmi ces hommes, ceux qui possèdent plus particulièrement le privilége de provoquer cette curiosité de la génération actuelle? Durement éprouvée par des troubles profonds qui ne ressemblent véritablement à rien de ce qui s'était vu jusqu'à elle, et où s'empreint et se lit de toutes parts la trace de l'action de la pensée pure, qu'elle mérite le nom d'esprit de justice ou d'esprit de désordre, de raison ou de rêve, notre époque est à la fois lasse et inquiète, somnolente et attentive. Par-dessus tout, elle souhaite d'être en repos. Elle veut croire et se répète que tout est fini. Au fond, il lui semble sentir sourdement qu'elle n'est pas bien assise. Elle a, par intervalle, la perception vague, vainement chassée comme importune, que le calme vrai n'est pas si facile; qu'on ne le mérite et ne l'obtient, à grand'peine, comme

tout au monde, que par la conquête des intelligences, non par le silence, sa trompeuse et grossière image; elle pressent qu'il est, dans le monde moral et dans le monde politique, comme dans le monde physique, des conditions de stabilité qu'on peut connaître ; que ces choses enfin qui s'appellent les questions politiques, les questions sociales, objets de débat, partant d'erreur, partant de vérité possible, sont vraisemblablement de nature à devenir objets de science, comme tous ordres de faits, et que le semblable ne sera vaincu que par le semblable, l'esprit par l'esprit. Et alors elle frappe résolûment, avidement à la porte des uns et des autres, disant à ceux-ci: Comment êtes-vous redoutables; à ceux-là : Est-il vrai que vous savez affermir, prévenir, calmer, guérir ? Qui niera que cette tendance, cette sorte de réveil sensé, si digne de l'applaudissement de tous et particulièrement de celui du monde économiste, ne soit un des signes de notre temps ?

Sous tous ces rapports, il est peu de publications qui répondent mieux au sentiment public que le livre nouveau de M. Baudrillart, émule en ce point d'une autre œuvre, *les Économistes modernes*, récemment émanée de la main d'un maître, M. Louis Reybaud, aussi pénétrant pour démêler et saisir les dispositions des esprits que riche de ressources pour les séduire et les satisfaire. Veut-on, dans le livre de M. Baudrillart, ne rechercher que le côté biographique, les noms seuls des personnages indiquent un choix habile et assurent l'intérêt, fixé d'ailleurs bien vite par des détails tour à tour simples ou piquants, émouvants parfois et grandioses. Ici, c'est *Arthur Young* visitant et jugeant *la France de* 1789, pour lui laisser l'enquête la plus complète qu'elle ait eue d'elle-même; en regard, M. *John Stuart Mill*, économiste et publiciste, intelligence positive et hardie, cœur passionné, génie sans peur, écrivant de nos jours les *Principes d'économie politique*, le livre du *Gouvernement représentatif* et celui *de la Liberté;* c'est-à-dire à soixante-quinze ans de distance, l'esprit anglais nous apportant deux fois l'aide et la leçon de sa raison supérieure, fruit et récompense de la pratique intraitable de la liberté politique. Plus loin, c'est *Beccaria*, émouvant, éloquent jurisconsulte, économiste supérieur encore, qui, par son *Traité des délits et des peines*, aussitôt traduit dans vingt-deux langues, soulève dans le cœur de toute une époque un remords immense, et anéantit, sur la face d'un continent, l'horrible législation de la torture.

A quelques pas, viennent se placer encore *Bodin*, le député des États de Blois, l'auteur de *la République*, précurseur de Montesquieu, objet déjà, pour l'auteur des *Publicistes modernes*, d'un travail couronné par l'Académie française. Puis, F. *Bacon*, caractère ridicule et odieux, grande intelligence, qui se déshonore par sa vie, s'immortalise par le *Novum organum*, les *Essais de morale et de politique*, par la rénovation de la science. Puis *Adam Smith*, *moraliste*, esprit pénétrant, prévoyant et juste qui prescrit, comme Socrate auprès d'Alcibiade, l'étude préalable de la philosophie à quiconque veut agir au sein des affaires humaines, et place l'économie politique naissante sous l'égide du principe de la sympathie. Plus près de nous, c'est *Maine de Biran*, avec le *Journal intime* et *les Pensées*, les *Considérations sur les rapports du physique et du moral*, le conseiller d'État philosophe occupé à « se regarder passer » dans un temps où passaient tant de choses ; le « metaphysicien du moi » donna t

l'une de ses formes à la réaction individualiste de notre époque. C'est *Royer-Collard*, Sieyès éloquent, « de son vivant presque un ancien, » qui, possédé du « besoin d'influer » non d'agir, professe la politique comme une doctrine dans les luttes de la tribune, et, avec son école, laisse en effet à la France la meilleure part peut-être du capital qu'elle possède en idées de cet ordre. Après lui, *Joseph de Maistre*, supportant dignement sa vie agitée, étalant dans le livre du *Pape*, les *Soirées de Saint-Pétersbourg*, ses opinions violentes et répulsives, léguant à une postérité plus tardive les *Lettres* qui le réhabilitent. Puis, MM. *Louis Blanc, P.-J. Proudhon*, précédés de *Thomas Morus*, l'un des aînés de la rêverie communiste. C'est *Rossi* enfin, jurisconsulte, économiste, orateur, homme politique, avec ses traits du Dante, ses travaux et son influence, sa vie militante et sans patrie que termine une mort antique et superbe sous le péristyle du palais d'une assemblée romaine.

Que de questions au milieu de tout cela ! L'histoire de ces hommes est par dessus tout encore celle de leurs idées. C'est là principalement ce qu'on lui demande ; là qu'elle puise son plus vif intérêt. M. Baudrillart les recueille à mesure d'une main ferme et habile. On les voit, au cours du récit, surgir brusquement ou sans effort, tantôt du tumulte des événements, tantôt du calme domaine de la pensée ou des ardentes profondeurs d'une âme. Aussitôt abordées, débattues, au travail d'une critique souvent neuve, toujours singulièrement sûre, elles se démêlent sous le regard, se séparent, les unes pour tomber et s'éteindre dans la poudre des chimères, les autres pour s'élever, se fixer et luire de plus haut de leur lueur féconde.— Qu'est-ce que la politique ; la politique a-t-elle un idéal; est-il, sans épigramme comme sans rêve, une philosophie de la politique; un progrès de la philosophie politique? — Qu'est-ce que le gouvernement; si gouverner c'est, le mot l'emporte à ce qu'il semble, faire faire aux hommes ce qu'ils ne feraient pas d'eux-mêmes; la langue politique n'est-elle pas singulièrement instructive et piquante quand elle parle du self-government. — L'institution des formes diverses de gouvernement est-elle affaire de tradition ou de choix ou de spéculation pure, de libre arbitre ou d'histoire ? — Valent-elles par elles-mêmes ou ne valent-elles que ce que vaut le jeu des esprits et des âmes qui les supportent ou les soutiennent? — Si elles valent, que valent-elles, au vrai, la forme représentative et les autres, pour la prospérité des peuples ? — Quelles sont les sources, les justifications, les limites du droit public de punir ? — La base du droit de propriété, est-ce la disposition du souverain, la loi, la considération de l'utilité publique, le principe du travail? — Muable dans sa forme, faut-il croire que la propriété puisse disparaître un jour sous des institutions et devant des mobiles supérieurs? — Est-il vrai que les dissidents soient le levier du monde et sa fortune, et que tout progrès soit l'œuvre des caractères mécontents, des intelligences inquiètes et insoumises? — Comment, notamment au scrutin, sauvegarder pratiquement les droits des minorités pour la satisfaction de l'intérêt public et de la justice? — Que penser enfin, à l'heure de l'impartialité assurée et de l'expérience accomplie, des recherches ou des systèmes des réformateurs dits socialistes : suppression de la concurrence; organisation du travail; valeur absolue; gratuité du crédit; travail attrayant; droit au travail?

Telles sont les questions, à ne toucher que les principales, qui remplissent

le livre de M. Baudrillart et donnent à nombre de ses pages, pour un esprit sérieux, un intérêt presque dramatique. N'est-il pas superflu d'ajouter qu'avec un ouvrage de cette nature, où la gratuité et l'obligation en matière d'enseignement, la liberté commerciale ou celles des banques et de l'association, le droit de succéder et le droit de tester, l'accord de l'égalité et de la liberté, du capital et du salaire, et les débats au fond si graves, encore à peu près bornés à l'école, sur l'intérêt des salaires ou sur la « rente » sont des points de second ordre, la critique ne saurait se promettre une analyse quelque peu fidèle. Disons toutefois que les deux questions capitales de notre temps y occupent leur rang suprême; j'entends celle de l'avénement, sans trouble et sans dommage, de la démocratie, et la question de l'intervention universelle de l'État à notre époque, qui, par un juste retour, s'appellerait plus utilement peut-être celle de la conquête absolue des franchises du droit individuel. Sur la première, moins confiant que l'un de ses héros, Royer-Collard, moins soucieux que Tocqueville, un de ses maîtres, auteur des *Publicistes modernes*, ouvre aussi résolûment que possible, à la société qui s'abandonne, la vraie voie, celle de la self-action, de la diffusion des lumières, du reliement des classes. Sur la seconde, sans porter la barrière assez loin peut-être, il la scelle et la défend de la main la plus ferme et la mieux armée. Puisse assurément, pour toutes les deux, notre temps l'écouter encore, et suivre ses virils et utiles conseils!

Comment, après cela, ces récits sont-ils traités, ces questions développées, débattues? On le sait, dans les travaux de l'esprit, comme dans les arts de la matière, la mise en œuvre est une part immense, tout parfois. Sans elle, rien de vraiment précieux, de goûté, d'influent, de durable. Certes, de nos jours, les matériaux ne manquent point ni même les conceptions heureuses; mais, c'est le propre des écrivains actuels de n'enfanter malgré tout que des productions débiles et purement éphémères, à défaut de cette vigueur patiente nécessaire pour les porter jusqu'au bout au fond de la pensée. M. Baudrillart, grâce au caractère toujours sérieux de ses travaux, qui ne sont ici étrangers pour personne, ne pouvait encourir ni ce reproche ni cet insuccès. Lecteur infatigable, par conscience et par fierté, dans un temps où personne ne lit plus, — lui-même en rapporte de piquants exemples, — il est partout remonté aux ouvrages mêmes dont il entretient le public, les suivant pas à pas, on le sent, la plume à la main, la méditation toujours active, et ce commerce direct des sources donne à tous les morceaux qui composent le volume une originalité forte qui frappe singulièrement dès le premier coup d'œil. Sous cette influence, pleines de la vivacité et de la diversité des impressions du moment, les parties biographiques trouvent à la fois le coloris, le naturel, la vérité toujours attachante, tandis que les résumés et les débats d'idées y puisent la netteté, le nerf, la sûreté d'appréciation et de souvenir. Une intelligence véritablement supérieure fait le reste. Plus d'une fois, suivant un mot de l'auteur, à propos d'une *étude* de M. de Rémusat, assez analogue aux siennes, « une exposition un peu confuse et les aperçus disséminés d'un écrivain » sont remplacés avec bonheur par un tableau rapide « où tout est à sa place et à son rang. » Et combien de fois aussi, au souvenir de ses propres lectures, ne s'arrête-t-on pas surpris, instruit, charmé de rencontrer

une remarque neuve, un détail qui avait échappé, une perspective pleine de lumière qu'on n'avait pas su s'ouvrir.

Partout, dans ce livre, règne un esprit sagement mais profondément libéral qui le soutient, l'anime. Le progrès moral, matériel, intellectuel, l'ordre véritable fondé sur la lumière et la justice, la dignité humaine, les droits de la vie civile et politique sont les points éclatants autour desquels tout y gravite et se ramène. Ce sont les buts sacrés et grands pour lesquels il prêche et combat. Élevant, à ce qu'il semble, et embellissant encore le mot célèbre de M. de Bonald, l'homme, dit M. Baudrillart, est « une liberté servie par des organes. » Et voilà, dirons-nous, la juste et fière devise de tout un côté de son nouvel ouvrage. Plus loin, à propos des *Principes d'économie politique* de M. John Stuart Mill, le travail, dit-il, est le « héros du livre. » L'auteur des *Publicistes modernes*, dirons-nous encore, n'a rien à envier à l'illustre publiciste : le droit sous toutes ses formes, économique ou politique, reconnu ou méconnu, le droit est le héros du sien. En se consacrant ainsi une fois de plus à la cause du véritable libéralisme, on le sait, M. Baudrillart a été fidèle à lui-même, fidèle depuis les écrits sur *Bodin* ou *Turgot* jusqu'au récent discours du collége de France sur l'*Economie politique et la Démocratie*. Louons-le, surtout au nom de l'économie politique, de son choix comme de sa persévérance. Marqué au coin du talent, plein de qualités diverses et remarquables, en réunissant la vigueur, le savoir et la sobriété, et la mesure, l'originalité sans parti pris, à côté de l'élévation des aperçus et de leur étendue ; offrant au degré le plus rare, l'empreinte constante de la faculté de l'esprit la plus digne d'être enviée, surtout dans notre temps, je veux dire la justesse ; habile enfin à intéresser toujours par la vivacité et l'esprit, la variété, la chaleur ou la force, le livre des *Publicistes modernes* est, pour la science, un honneur et un véritable service. Ajoutons que dans ce livre, merite trop peu recherché et trop peu prisé peut-être des écrivains économistes, la forme est toujours digne de l'objet et de la pensée; elle est souvent très-belle. La plupart des choses qu'on dit, répétait quelquefois Voltaire avec son merveilleux bon sens, frappent moins que la manière dont on les dit. M. Baudrillart ne l'oublie jamais, et il sait aussi, on le voit bien, qu'il n'est de choses définitivement dites que celles qui ont été bien dites.

Un mot encore avant de quitter cet écrit qu'on regrettera plus d'une fois d'abandonner, qu'il s'agisse d'en parler ou de le lire. Frappé de la diversité d'objets et de caractères que présentent les monographies des *Publicistes modernes*, on s'est demandé peut-être quel lien les unit. Le livre est, en effet, tout à la fois un livre de philosophie, d'économie politique et de politique. Philosophe d'abord, comme la plupart des intelligences élevées et vigoureuses de tous les temps, puis économiste, attiré vers la politique par des préoccupations inévitables et par la pente peut-être d'une intelligence manifestement douée de qualités pratiques, M. Baudrillart a reproduit ainsi dans son ouvrage les phases mêmes de ses études et de la vie de sa pensée. Économiste aujourd'hui, il y retrace aussi dans cette diversité, par une vive et légitime image, la situation, à notre époque, de sa science préférée qui, violemment attaquée dans ses bases en même temps qu'exilée du domaine de l'expérience, se tourne volontiers d'un côté vers la philosophie pour retremper ses

principes à son esprit, de l'autre vers la politique pour y réaliser ou en obtenir les réformes impossibles sans elle. Or, à cette question qu'on se pose, l'auteur des *Publicistes modernes* donne, de lui-même, une noble réponse. Le lien commun de ces études, dit-il, c'est l'esprit qui les anime; cet esprit m'appartient. C'est la cause que toutes elles défendent. Et quelle est cette cause? Celle de la liberté dans l'ordre, du progrès par la liberté, c'est la solidarité de toutes les libertés.

Tel est en effet le livre, et l'auteur a dit vrai. Exprimée dans une page vraiment belle et qu'il faut lire, la réponse se justifie tout entière. Heureux, à coup sûr, est-il juste de dire, heureux et destiné à une légitime influence, à un succès durable, le livre qui, doué déjà du côté de l'âme et du talent, peut rendre de soi un pareil témoignage!

VICTOR MODESTE.

DU PROGRÈS INTELLECTUEL DANS L'HUMANITÉ, SUPÉRIORITÉ DES ARTS MODERNES SUR LES ARTS ANCIENS, par M. EUGÈNE VÉRON.— Paris. Guillaumin et Cᵉ. 1 vol. in-8°.

C'est par son premier titre que cet ouvrage appartient à ce grand faisceau des sciences sociales dont nous devons exclusivement occuper nos lecteurs. Toute manifestation de l'activité humaine intéresse l'économiste qui doit prêter à la production des idées, aux progrès des arts, aux grandes lois qui le régissent, au moins autant d'attention qu'à la production des denrées alimentaires, aux progrès de l'industrie et à ses procédés.

Le livre de M. Eugène Véron est un chapitre de philosophie de l'histoire. Ce perfectionnement général de l'espèce humaine que plusieurs ont affirmé avec force, qui est notre croyance et notre espérance, mais que beaucoup contestent encore, il le prouve, il l'établit par une suite d'arguments aussi neufs qu'ingénieux. Chaque page renferme de ces éclairs intuitifs qui décèlent un esprit original et pénétrant. L'auteur est de ceux qui devinent la vérité à son ombre, qui la pressentent, la reconnaissent dans un trait, et qui osent, avec courage, affirmer qu'ils la possèdent dès qu'ils tiennent seulement un coin de son voile. Ces esprits-là deviennent malheureusement trop rares au milieu de tant de gens irrésolus et vacillants qui font du doute un moyen de cacher l'incapacité où ils se sentent de peser ou même de comprendre les raisons pour ou contre, et de se déterminer pour une solution.

Le progrès existe dans la poésie et dans les arts comme dans la science et dans l'industrie : voilà ce qu'affirme M. Eugène Véron, contre toute une cohorte de faiseurs d'esthétique, admirateurs enthousiastes d'un beau traditionnel dont nous n'avons le plus souvent que des lambeaux épars et mal compris, et contempteurs, souvent injustes, du génie artistique moderne. Eh bien, ce progrès du beau, ce progrès des arts, nous y croyons, nous l'affirmons avec M. Véron; nous l'avons affirmé longtemps avant de le lire, et bien des arguments pourraient encore être ajoutés aux arguments déjà si forts qu'il a rassemblés pour le prouver. Il y en a quelques-uns qu'il paraît avoir soupçonnés plutôt qu'il ne les a connus; c'est qu'ils se rattachent intimement au grand problème de la nature et de l'origine même de l'homme, aux lois de son développement

organique, intellectuel et social. Mais comme ces arguments appartiennent aux sciences naturelles plus qu'aux sciences historiques et littéraires, il est tout simple qu'ils ne se trouvent pas dans un livre écrit par un érudit philosophe.

Grâce au principe de la bifurcation des études, qui règne aujourd'hui, non pas seulement dans les lycées, mais dans le monde pensant tout entier, et qui entraîne, par conséquence, la bifurcation des idées, celle des facultés elles-mêmes, et comme la division de l'âme en deux parts, on ne voit plus guère que des êtres incomplets. Sous ce fatal régime, les sujets les mieux doués deviennent des moitiés d'esprits, et la république des lettres est divisée en deux sectes, presque deux nations qui ont chacune leur croyance, leurs mœurs, leur langue et qui ne s'entendent sur rien.

Nous ne disons point cela en particulier de M. Véron. Il a subi la loi commune, on le sent; mais il faut lui rendre cette justice qu'il paraît en avoir moins souffert qu'un autre. Si son livre renferme des points de vue originaux, des idées neuves et justes, il le doit à une certaine vigueur d'esprit, à une grande force de réaction contre les tendances générales de l'époque qui manquent presque à tous les hommes de notre temps. C'est enfin qu'il a heureusement résisté à ce laminoir scolaire où toutes nos jeunes intelligences vont également s'aplatir en lame ou s'allonger en fil.

Si nos littérateurs daignaient parfois s'intéresser aux sciences, s'ils en suivaient avec plus de zèle tous les progrès, souvent ils auraient occasion de s'en éclairer en les éclairant en retour, et peut-être que plus d'un aurait pensé depuis longtemps le livre que M. Eugène Véron n'écrit qu'aujourd'hui. De même, si nos savants ne dédaignaient pas tant les lettres, s'ils ne traitaient pas la poésie comme un enfantillage indigne de leur gravité et comme les vagissements de l'âme humaine à l'état d'enfance, ils pourraient apporter parfois aux études esthétiques, littéraires et philosophiques un secours sans lequel elles tournent dans cette éternelle routine à laquelle l'auteur du livre que nous analysons, s'efforce de les arracher.

Nous savons qu'on ne peut être universel, qu'on ne peut échapper à ses instincts, à ses goûts et à cette fatalité du temps et de l'espace qui nous empêche d'être en plusieurs lieux à la fois dans le même instant; mais pourtant, si M. Eugène Véron lui-même avait pu cultiver les sciences aussi bien que les lettres; s'il s'y était adonné avec même goût, même zèle, même ardeur de méditation, il aurait échappé à cette influence d'école qui le domine, qui l'entraîne en dehors de la voie droite du vrai; il n'aurait pas versé dans ce fossé sans issue où toute la spéculation allemande est déjà allée se perdre; il n'aurait pas fait abus de ce subjectivisme germanique qui est le côté faible ou fort, comme on voudra l'entendre, de toute sa philosophie.

Il n'a pas assez d'anathèmes contre l'objectivisme, contre cette doctrine du bon sens qui admet avec simplicité que la réalité extérieure correspond à l'idée que nos sensations intérieures nous en donnent. Il est las des vieilles écoles et nous le comprenons. Mais ce n'est pas une raison pour tomber dans l'excès contraire, pour placer, comme certain médecin de Molière, et le cœur à droite et le foie à gauche pour se donner le plaisir de dire : « Nous avons changé tout cela. » Il y a certainement une part toute subjective dans les notions

que nous possédons, mais chacune d'elles a un fondement objectif; et le rôle du philosophe est de séparer cette réalité externe de ce que notre esprit peut y ajouter de purement idéal. « Ce n'est pas dans la nature des choses, dit notre auteur, qu'il faut chercher l'origine des idées, mais uniquement dans l'impression perçue par l'esprit, et dans les combinaisons et les rapports que ce même esprit établit entre ces impressions. » Il est probable, au contraire, que l'on ne saura jamais rien de l'origine de nos idées qu'en étudiant la nature des choses. L'idée est le rapport d'un sujet à un objet; un rapport étant une relation entre deux termes, ne peut être connu si l'un des deux termes est inconnu. Nous ne saurions accorder à M. Eugène Véron que « l'intelligence elle-même crée l'idée, » elle la combine seulement.

Tout en admirant l'éloquente protestation de l'auteur contre « les vérités soi-disant immuables, » tout en confessant avec lui que les principes s'épuisent et doivent se renouveler, cependant il faut bien reconnaître aussi que deux et deux feront quatre partout et toujours, que les trois angles d'un triangle ont toujours été égaux à deux droits, et que deux lignes parallèles ne se sont jamais rencontrées en aucun temps ni en aucun lieu. Ce sont là des choses immuables et universelles, aussi vraies au temps d'Homère qu'aujourd'hui. Elles sont vraies pour l'animal aussi bien que pour l'homme. Elles sont vraies pour la nature entière, dont elles sont la règle et la loi. Il faut également avouer que le principe de l'attraction universelle a régi le monde bien avant qu'il y ait des hommes pour le connaître ou pour l'ignorer, qu'il a même fort probablement existé de toute éternité, et qu'il est de ceux qui ne se renouvellent ni ne s'épuisent, mais qui demeurent toujours réels et objectifs, lors même qu'il n'existe pas de Newton pour les connaître et les formuler. Notre auteur, entraîné par des rancunes un peu injustes contre la métaphysique, n'a pas fait la distinction, si importante, de l'universel immuable et du général qui demeure changeant. Il n'a pas séparé les idées abstraites éternelles des idées concrètes, éphémères et muables. C'est pourquoi, tombant de Charybde en Scylla, et beaucoup plus près de Platon et surtout de Malebranche qu'il ne le pense, il perd de vue cette réalité objective qui s'impose à nous parce qu'elle existe dans les choses mêmes, et dont nous ne nous formons souvent des idées subjectives inadéquates, que par défaut d'une connaissance suffisamment analytique.

Mais il y aurait lieu de faire sur ce sujet toute une dissertation qui ne serait point ici à sa place.

Ce que M. Eugène Véron a indiqué avec bonheur, et ce qui est d'une évidence si frappante qu'elle ne saurait être sérieusement contestée, c'est le progrès ou plutôt le mouvement constant de la conscience humaine; c'est la muabilité incessante, le vague et la subjectivité des idées morales qui fait le plus étonnant contraste avec la fixité et l'universalité des idées purement intellectuelles qui seules sont souveraines, éternelles et absolues.

L'auteur a donc raison, mille fois raison, à son point de vue spécial, c'est-à-dire au point de vue esthétique. Il aurait tort au point de vue de la métaphysique générale qu'il ne paraît pas avoir suffisamment méditée.

Du reste, c'est une erreur commune à presque tous les philosophes d'avoir confondu dans leurs généralisations ces deux ordres si différents d'idées, dont

les unes expriment les rapports universels et objectifs des êtres, et les autres seulement les rapports spécifiques ou génériques de l'humanité, ou plus généralement des individus organisés, sensibles et pensants, soit entre eux, soit avec la nature inorganique. C'est pourquoi, les uns, comme Platon, plus disposés à méditer les idées morales ou esthétiques, muables et subjectives, ont appliqué à tort ce qui leur convient essentiellement aux idées intellectuelles; les autres, comme Aristote, considérant surtout les lois mathématiques du monde, ont conclu de leur objectivité et de leur universalité, à l'objectivité empirique des idées esthétiques et morales.

Avec plus de raison, M. Eugène Véron s'élève contre l'incompétence des majorités en matière de jugements d'esprit et de goût. Il démontre admirablement la subjectivité de l'art, qui cependant a son côté objectif aussi, et son universalité, c'est-à-dire ses rapports immuables avec notre âme. Ce n'est pas dire que ces rapports soient actuellement formulés, au contraire; mais le livre de M. Véron pourra aider en quelque chose ceux qui en feront la recherche.

Sa théorie du progrès esthétique part, comme celle de Frœbel, de l'analogie qu'on remarque entre le développement de l'enfant et celui de l'humanité. Cela se conçoit. L'enfant est un embryon humain, une larve qui revêt et garde encore pendant le jeune âge la forme et les attributs spécifiques des variétés ou races ancestrales. Il constate dans la poésie et dans les arts ce défaut d'analyse, cette tendance synthétique si frappante dans le génie des langues anciennes. C'est là ce que M. Véron appelle l'objectivité de l'art par un néologisme qui fait faire encore une évolution nouvelle à ce terme qui a déjà changé de sens tant de fois et en si peu de temps dans le dialecte philosophique, que chacun aujourd'hui l'entend presque à sa manière.

M. Véron faisant de l'art une création de la pensée, est nécessairement de l'école idéaliste. Le réalisme est à ses yeux l'enfance de l'art, l'imitation servile et passive de la nature. Cependant les anciens sculpteurs de Persépolis imitaient-ils la nature quand ils ont imaginé les licornes, les lions ailés, les chérubins? Quelle imitation de la nature était-ce que les sphinx, ou les pyramides, ou les grenades des chapiteaux égyptiens? Et ici c'est le lieu de signaler une lacune : l'auteur n'a pas parlé de l'architecture. Comment l'aurait-il ramenée à sa théorie?

En dépit de toutes ces remarques, nous avons joui à lire le livre de M. Véron, et si l'ensemble de sa philosophie ne nous satisfait pas, à chaque ligne nous nous trouvions d'accord avec lui dans les détails, dans les aperçus, les remarques et les observations ingénieuses dont son œuvre est tout émaillée. Jamais nul ne nous avait paru mieux comprendre, sentir, interpréter Homère, analyser pourquoi il nous plaît en certains endroits, et nous repousse en d'autres. Ses incursions sur le domaine de l'exégèse, à propos des livres juifs, montrent une parfaite indépendance d'esprit et une grande hardiesse de vues; bien qu'à l'exemple de l'auteur de l'*Origine de tous les cultes*, il abonde un peu trop dans son sens. La formation des dogmes et des rites religieux est une œuvre autrement complexe, où mille éléments inconnus et inappréciables viennent se mêler et se confondre dans une doctrine résultante, le plus souvent pleine de contradictions, et qui change d'un mouvement incessant c'est

là plus que partout le royaume du subjectivisme, si l'on veut bien ici interpréter ce mot dans le sens d'imagination.

Mais nous nous joindrons à M. Véron pour réclamer de toutes nos forces contre cette croyance erronée et fatale que la science moderne est incompatible avec la poésie. Pour donner au lecteur le désir de lire lui-même un livre trop plein d'idées pour que nous ayons la prétention de l'analyser ici, nous terminerons en citant les pages où l'auteur proteste contre cette hérésie intellectuelle, inventée par l'ignorance pour retenir dans les langes du passé les intelligences qui n'ont pas encore compris les radieuses espérances de l'avenir.

« On a beau dire que la science tue la poésie. N'est-il pas bien singulier que le progrès des sciences naturelles ait pour effet nécessaire de nous empêcher de comprendre et de sentir la nature? Que la connaissance des merveilles de la race végétale nous rende insensibles au spectacle de la campagne? Que les montagnes et les vallées aient perdu leur charme, depuis que la géologie, en nous apprenant à y retrouver les traces des convulsions qui ont agité l'univers, nous donne le spectacle des créations successives et, en quelque sorte, étend nos souvenirs aux premiers âges du monde, en nous faisant contemporains des temps où l'homme n'existait pas? Pouvons-nous penser que la découverte de cet ordre merveilleux, qui relie les astres à la terre, et les fait mouvoir dans une sublime harmonie au milieu d'espaces sans fin, peuplés d'une multitude infinie de mondes et de soleils, nous empêche d'être aussi émus à la vue du ciel étoilé que ne l'étaient les anciens en regardant ces clous d'or qu'ils se figuraient attachés à la voûte céleste?

« L'homme est-il devenu indifférent à l'homme depuis que l'âme humaine est le principal objet de son étude, et que nous consacrons tant d'efforts à pénétrer ces mystères que soupçonnait à peine l'antiquité?.. Est-ce qu'en étudiant les hommes nous avons appris à les moins aimer? Qu'est-ce donc alors que ces sentiments nés d'hier, la charité, la tolérance, le respect de la femme, de l'enfant, de la vie humaine?...

« La piété, le sentiment religieux, étaient-ils plus profonds, plus exaltés autrefois que dans les temps modernes, et la foi du chrétien, la foi de Fénelon était-elle moins vive et moins ardente que celle d'Homère et de ses contemporains? Les anciens affrontaient la mort sur les champs de bataille pour défendre leur vie, leur patrie, leur liberté; mais pensez-vous qu'ils eussent bravé les persécutions et les tortures pour garder leur religion, comme l'ont fait les chrétiens des premiers siècles, et dans les temps modernes les protestants? La foi, cet inviolable respect de sa propre croyance, est un sentiment tout nouveau dans l'humanité; les anciens ne l'ont jamais soupçonné.

« Par un progrès plus récent encore, cette foi, qui fut longtemps le privilége et le signe des convictions religieuses, s'est étendue à toutes les idées. L'homme maintenant a la foi philosophique, la foi politique aussi bien que la foi religieuse. Il est également prêt à mourir pour tout ce qu'il croit vrai. Les violences ne sont plus capables d'arracher à l'honnête homme, soutenu de sa seule conscience, le désaveu de ses croyances politiques ou morales, non plus que les persécutions n'ont pu forcer les premiers chrétiens à sacrifier à l'amour de la vie l'espoir des éternelles récompenses. Le culte de l'honneur,

du devoir, du droit, fait chaque jour des progrès ; toutes les vérités sont devenues pour nous des religions, du jour où l'homme, renonçant aux dogmes imposés par la tradition ou par l'opinion générale, ne reconnaît plus d'autre juge que sa propre intelligence, et apprend à se respecter lui-même en respectant avant tout les arrêts de sa conscience...

« Si donc la poésie est la plus directe expression de l'âme, tout cela n'est-ce pas de la poésie ? Et si l'âme humaine contient plus d'idées, de sentiments, de passions, si elle est plus grande, plus parfaite, plus sensible aujourd'hui que jamais, comment croire que le progrès de tous les éléments qui constituent la poésie n'aboutisse qu'à l'abaisser et à la rendre impossible ? »

Mais l'auteur reconnaît que d'époque en époque la divinité inspiratrice se voile la face, qu'elle semble dormir, et il avoue avec tristesse que nous traversons aujourd'hui une de ces heures de sommeil.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DE DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF, par M. A. BATBIE, ancien auditeur au conseil d'État, professeur suppléant à la faculté de droit de Paris. Cotillon, éditeur. Tomes 1 à 3. In-8°.

M. Batbie, auteur couronné de l'Institut pour son excellente étude sur Turgot, considéré comme philosophe, économiste et administrateur (1), vient d'entreprendre une œuvre beaucoup plus considérable et dont les trois premiers volumes ont déjà paru. Le Traité que nous annonçons embrassera, en effet, toutes les matières du droit public et administratif, et l'auteur ne se borne pas à présenter un exposé complet de la législation française sur ces matières, il fait un examen approfondi, et souvent critique, de la doctrine et de la jurisprudence, compare notre législation avec les lois politiques et administratives des principaux États de l'Europe et avec celles des États-Unis d'Amérique ; présente, à côté de nos institutions actuelles, celles de la France avant 1789, et, par ces instructives comparaisons, comme par des notions très-exactes et pleines d'intérêt sur les sciences auxiliaires de l'administration, l'économie politique et la statistique, il donne à cette œuvre un cachet particulier de nouveauté et d'utilité qui la distingue des traités antérieurement publiés sur le droit administratif.

Dans le premier volume, sous le titre d'*Introduction générale*, M. Batbie présente un résumé méthodique et très-bien fait de toutes les matières traitées dans son ouvrage. Ce résumé, que M. l'Inspecteur général Laferrière avait ajouté au 2e volume (5e édition) de son *Cours de droit public et administratif*, est lui-même précédé d'un avertissement dans lequel l'auteur explique les motifs du plan qu'il a adopté et qui diffère essentiellement de celui qui a servi de base aux ouvrages de même nature publiés avant le sien : « ..... Les uns, dit-il, ont trop sacrifié à la théorie et les autres à la jurisprudence. Aucun ne s'est proposé pour but l'alliance intime entre la doctrine et la pratique,

---

(1) 1 volume in-8. 1861.

alliance que nous avons le mérite, sinon d'avoir réalisée, au moins de n'avoir pas un instant cessé de poursuivre... En matière administrative, comme en matière civile, ajoute-t-il plus loin, il y a trois éléments irréductibles autour desquels on peut méthodiquement classer toutes les dispositions : 1° les *personnes* ou le *sujet du droit;* 2° les *choses* ou *l'objet du droit;* 3° les *manieres d'acquérir.* »

C'est en suivant cette division que l'auteur, après avoir exposé les principes de l'économie politique et ceux de la statistique, et ainsi préparé convenablement l'esprit de ses lecteurs, aborde, sous le titre de *Droit public*, tout ce qui concerne les droits garantis aux citoyens, tels que l'égalité civile, la liberté individuelle, la propriété, la liberté religieuse, la liberté de la presse, etc. Il s'occupe ensuite des grands pouvoirs de l'État, dont il fait connaître l'organisation et les attributions. Puis, sous le titre de *Droit administratif*, se trouve tout ce qui est relatif aux autorités administratives, depuis les ministres jusqu'aux agents inférieurs du pouvoir; aux personnes morales : l'État, les départements, les communes, les fabriques, etc. La *Division des choses* vient ensuite : voirie, chemins de fer, cours d'eau, domaine public, brevets d'invention, etc. Sous le titre : *Différentes manières d'acquérir*, il place les impôts, les rentes, les pensions, les travaux publics. Le chapitre suivant est consacré au contentieux administratif et à la procédure devant les diverses juridictions. Enfin, on trouve dans le premier volume une discussion intéressante sur la propriété littéraire et industrielle, ainsi que les programmes des matières pour l'examen de droit administratif à la Faculté de Paris et pour le concours au Conseil d'État.

Tel est le plan de l'ouvrage. On le voit, le sujet est vaste, et, par la manière dont il a été traité, le livre de M. Batbie acquiert un intérêt particulier. Le défaut d'espace ne nous permet pas de suivre l'auteur dans ses développements, ni même de signaler tout ce qui a appelé notre attention dans une œuvre aussi remarquable par les connaissances étendues et variées qu'elle révèle, que par les savantes discussions et les judicieux aperçus qu'elle renferme. Nous dirons seulement que M. Batbie, profondément pénétré de l'importance du droit administratif et de la nécessité d'en étendre l'enseignement, a réalisé les espérances que faisait concevoir le passage de sa préface (p. 24) où il est dit : « ... Cette étude (celle du droit administratif) est une des plus intéressantes que puisse se proposer le jurisconsulte, et je ne me suis jamais expliqué (sinon par des motifs difficiles à exprimer) le dédain que des civilistes distingués professent pour cette branche du droit. La constitution des personnes morales, leur capacité pour acquérir ou aliéner, l'autorisation de plaider, et, en général, la tutelle administrative, me paraissent présenter autant d'intérêt que l'état des personnes, la minorité, la tutelle en droit civil. Le domaine public et le domaine de l'État, les servitudes d'utilité publique, les ateliers insalubres sont choses tout aussi utiles à connaître que les servitudes établies dans un intérêt privé. Les concessions, les marchés de fournitures et les adjudications de travaux publics donnent lieu à d'importantes modifications aux principes généraux en matière de contrats. Les lois de déchéance fournissent des comparaisons pleines d'intérêt avec la prescription. — Y a-t-il une matière plus féconde que celle des contributions? Un jurisconsulte pourrait, dans cette étude, se montrer

à la fois économiste, publiciste et juriste. Comment une telle abondance de points de vue n'a-t-elle pas, sinon tenté l'esprit, au moins désarmé les dédains des civilistes auxquels je fais allusion?

« Nous entreprenons un grand travail, et, pour le rendre aussi fécond que possible, nous n'avons pas voulu le restreindre au droit français. Nous y avons joint des comparaisons avec les législations étrangères... L'étude à laquelle nous convions les jeunes gens a été jusqu'à présent trop négligée. Elle prend tous les jours cependant une importance nouvelle, et son utilité est mieux sentie par les hommes de toutes les positions. Les plus humbles praticiens, comme les législateurs, rencontrent à chaque instant l'administration, et ils sont appelés, les uns à dire jusqu'où elle peut aller, les autres à en étendre ou restreindre les attributions. Que chacun, suivant le rang que la fortune lui réserve, se prépare à être au niveau de ses devoirs! »

Ces réflexions et ces conseils sont très-sensés. Il est parfaitement vrai que l'étude du droit administratif est très-utile, et cependant très-négligée. On n'a pas assez généralement compris jusqu'à présent tout l'intérêt que présentent les rapports réciproques des citoyens avec l'administration, et combien il importe de connaître les règles qui doivent les diriger dans l'exercice de leurs droits comme dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs. Nous avons, en France, une tendance prononcée à nous occuper beaucoup trop des affaires étrangères à notre pays, et pas assez de celles qui nous intéressent plus particulièrement, c'est-à-dire de nos propres affaires en ce qui touche la chose publique et les intérêts généraux des populations. Combien de négligences, d'irrégularités, d'abus même, on pourrait tous les jours signaler, et qui passent inaperçus grâce à cette indifférence, à cette apathie que nous déplorons! Que de choses utiles restent à faire, et combien d'intérêts légitimes pourraient être mieux servis ou défendus! La presse, les journaux rendraient un grand service en prenant l'initiative d'études sérieuses et utiles et en donnant l'impulsion à l'esprit public. Les questions à traiter ne font pas défaut : on les trouverait, au besoin, la plupart du moins, dans les résumés, annuellement publiés, des vœux des conseils généraux des départements, vœux qui touchent aux intérêts immédiats et les plus pressants de notre pays, et qui méritent beaucoup plus d'attention qu'on ne leur en accorde généralement. L'examen approfondi de ces questions; l'insistance des doléances et des demandes en faveur de celles dont l'utilité et l'urgence seraient le mieux reconnues, devraient exciter une noble émulation et seraient dignes de généreux efforts; un tel rôle bien rempli, en transformant les journaux et augmentant leur légitime influence, rendrait beaucoup plus efficace leur intervention dans les affaires et les destinées du pays.

Cet examen, M. Batbie le fait dans son ouvrage, car, comme nous l'avons dit, il ne se borne pas à exposer, avec clarté et précision, l'état de la législation et de la jurisprudence sur chaque matière; il discute souvent les points de doctrine et les solutions données, et arrive quelquefois à des conclusions contraires aux idées reçues et aux décisions qui font autorité. Abordant les questions avec franchise et indépendance, sans faiblesse comme sans prévention, ni parti pris, soit qu'il approuve, soit qu'il critique, il exprime toujours son avis avec netteté et modération, et n'a de préférences qu'en faveur de

l'initiative individuelle et du respect de nos libertés. Nous pourrions citer de nombreux exemples, mais cela exigerait plus de place que nous n'en avons. Cependant, en restant plus spécialement sur notre terrain, nous dirons quelques mots des opinions de l'auteur en matière d'économie politique, science dont la connaissance, comme celle de la statistique, lui paraît être au plus haut degré indispensable, soit aux hommes qui sont chargés de faire les lois administratives, soit à ceux qui ont la mission de les faire exécuter...« A chaque instant, en effet, dit-il, l'action administrative rencontre les intérêts privés et court le risque de heurter les lois qui président au développement de la richesse publique et particulière. Comment cette rencontre aura-t-elle lieu sans collision si le législateur et l'administrateur ignorent la science qui enseigne les *lois de la richesse*, c'est-à-dire l'*économie politique*, ou cette science plus modeste qui *constate les faits sociaux*, comme pour établir la contre-preuve expérimentale de l'économie politique, c'est-à-dire la *statistique ?* » (Tome II, p. 1.)

M. Batbie est libre-échangiste; en principe, il repousse les monopoles et se prononce pour la concurrence, n'admettant pas « qu'il vaille mieux décourager les plus actifs et les plus forts que d'exposer les plus indolents et les plus faibles à quelque froissement... et que la réglementation, en ces matières, soit préférable à la liberté.» (Tome II, page 59.) Ami du progrès, adoptant les principes de 1789 en industrie comme en politique, il se montre en toutes choses partisan d'une sage et féconde liberté. « L'administration, dit-il (1), fera bien d'employer moins souvent qu'on ne l'a fait jusqu'à présent le remède de l'intervention, de la subvention, de la prohibition, de la protection, de la pénalité, de l'amende, de la confiscation et autres procédés de la même nature. La maxime : « *Laissez faire, laissez passer* » a été tournée en ridicule : soit. Mais en raillant cette manière de parler, on a raillé la liberté du travail et de l'industrie, et ce n'est pas la première fois qu'en France on plaisante sur de graves sujets.... « Nos traditions nous ont habitués aux lisières administratives, et nous avons été tellement assouplis à cette manière d'être que nous appelons l'intervention du pouvoir à la moindre difficulté. Comme le Gouvernement est toujours disposé à répondre quand on l'appelle, il en est résulté que, par la double disposition de l'administration et des administrés, notre enfance s'est prolongée et, sous quelques rapports, dure encore.» M. Batbie n'est cependant pas absolu dans ses idées de décentralisation et de liberté : ainsi il admet que, dans quelques circonstances exceptionnelles, les subventions de l'État peuvent être justifiées; qu'en faveur de certains monopoles, tels, par exemple, que celui de la fabrication et de la vente des poudres à feu, on invoque avec raison des motifs de sécurité publique ou d'autres considérations d'ordre public; que l'enseignement libre n'exclut pas l'enseignement de l'État, « suppléant les lacunes et donnant le ton (2). » Il ne repousse pas entièrement la charité légale, comme l'ont fait d'autres publicistes, mais il voudrait que les établissements publics de bienfaisance ne

(1) Tome II, p. 138.
(2) Tome II, p. 142.

fussent que les auxilliaires de la charité privée (1). Quant à l'impôt, il le veut *proportionnel* et *modéré*..... « *Impossibilité* ou *arbitraire*, dit-il, voilà les deux extrêmes entre lesquels flotte l'impôt *progressif* (2). » Après avoir résumé notre système d'impôts, il conclut ainsi : « Ce système n'est pas parfait, mais on n'a pas encore trouvé mieux (3). » Il expose, enfin, les raisons qui, s'il y avait lieu à opter pour l'impôt unique, lui feraient préférer, comme base de cet impôt, le *capital* au *revenu*.

Le chapitre sur la *statistique* est plein de renseignements intéressants, puisés aux meilleures sources. Les mouvements du commerce et les variations des produits de nos diverses industries y sont exactement indiqués. Cette partie de l'ouvrage sera très-utilement consultée par ceux qui, avant tout, cherchent les faits. M. Batbie s'afflige, comme tout le monde, de la dépopulation des campagnes. « L'agglomération de Paris, dit-il, a des inconvénients particuliers qui soulèvent des plaintes nombreuses et ne peuvent manquer d'appeler l'attention du Gouvernement (4). » Nous voudrions pouvoir reproduire ici les sages appréciations que renferme ce livre au sujet de la loi de Malthus, suivant laquelle la population suivrait une progression géométrique ; le défaut d'espace nous oblige à ne citer que la conclusion : ..... « Nous ne pensons pas que Malthus considérât sa proposition comme mathématiquement vraie ; il avait pris cette forme pour exprimer d'une manière plus saisissante une tendance qu'il considérait comme réelle. Si cette progression n'est pas suivie, c'est que des obstacles doivent inévitablement l'arrêter; car jamais la population ne pourra dépasser les moyens de subsistance, et si elle s'élevait au-dessus, la mort, au besoin, se chargerait de rétablir l'équilibre (5). »

Les lignes qui précèdent ne donneront qu'une idée très-imparfaite de l'importance et du mérite de l'ouvrage de M. Batbie. Un véritable compte-rendu exigerait beaucoup plus de développements; mais la place nous manque et nous sommes forcé d'abréger. Cependant, avant de finir et pour nous conformer à l'usage, nous devrions, peut-être, après l'éloge, faire la part de la critique à laquelle ne peuvent entièrement échapper les ouvrages les mieux faits. Nous croyons qu'aux yeux mêmes des plus sévères, il y aura bien peu à reprendre dans les trois volumes que nous avons sous les yeux. Pour nous, nous signalerons seulement deux passages entre lesquels nous aurions désiré trouver une plus parfaite harmonie, celle qui est certainement dans la pensée de l'auteur, si elle ne ressort pas suffisamment de ses expressions. M. Batbie, après avoir expliqué le but et l'utilité de la *péréquation de l'impôt foncier*, qui « ramènerait l'égalité entre les départements, les arrondissements et les communes (6), soit en faisant disparaître les erreurs commises dans l'évaluation

---

(1) Tome II, p. 143.
(2) Tome II, p. 152.
(3) Tome II, p. 156.
(4) Tome II, p. 177.
(5) Tome 2, p. 105.
(6) Les travaux de l'administration constatent que, dans certains départements, l'impôt foncier est relativement presque trois fois plus élevé que dans d'autres départements, et que de semblables inégalités existent entre les communes.

primitive, soit en tenant compte des déplacements de richesse qui se sont produits, » ajoute : « Cette opération a été blâmée par certains économistes, sur ce fondement que, les propriétés ayant à peu près toutes été vendues, l'impôt avait été calculé dans le prix et que le réduire ce serait faire à l'acquéreur une pure libéralité. Mais ce raisonnement spécieux n'est autre chose que la négation de l'impôt proportionnel et la consécration des erreurs qui ont été commises ; *si on le suit, il n'y a plus d'impôt foncier établi d'après le revenu net* (1).»

Évidemment, ces paroles sont contraires à l'opinion des adversaires de la péréquation. Cependant, plus loin, M. Batbie, après avoir dit : ...« qu'en France tout le monde convient que la plus choquante inégalité vicie la répartition entre les départements, les arrondissements et les communes, et que les plus vives réclamations demandent depuis longtemps la *péréquation de l'impôt*, » ajoute : « Le gouvernement s'est, à plusieurs reprises, ému de ces plaintes *et a reconnu leur justice;* mais l'opération a présenté de telles difficultés d'exécution, qu'on a renoncé à donner satisfaction aux plaignants. La proportionnalité est donc plutôt dans la théorie que dans les faits, *et peut-être ne vaut-elle pas qu'on lui fasse tous les sacrifices qu'elle demande* (2). »

N'y a-t-il pas dans les passages que nous venons de reproduire une sorte de contradiction, sans doute involontaire? La justice de la *proportionnalité* de l'impôt étant admise, et M. Batbie la proclame lui-même avec d'autres savants économistes et avec l'autorité de la Constitution de l'État, n'est-il pas du devoir du gouvernement d'en faire jouir les contribuables? Cette proportionnalité, à laquelle on n'a jamais renoncé, peut, d'ailleurs, être obtenue sans trop de difficultés ni de trop lourds sacrifices. On l'a démontré ici même (3) et ailleurs, les organes du gouvernement l'ont aussi reconnu à différentes époques (4) ; un grand nombre de conseils généraux n'ont cessé de demander l'accomplissement de cet acte de justice et la réalisation des promesses du pouvoir. Les circonstances ont pu jusqu'ici paraître peu favorables; mais nous ne doutons pas que le gouvernement, loin d'avoir oublié ses promesses et renoncé à son projet, ne désiredonner le plus tôt possible satisfaction à de si légitimes réclamations. Il ne peut y avoir là qu'une question d'opportunité, et nous espérons qu'elle sera résolue avant longtemps en faveur de la proportionnalité et conformément au vœu et aux intérêts du pays.

Que si, comme pourrait le faire croire le paragraphe suivant (même page 150, ligne 29), M. Batbie a seulement voulu indiquer un argument en faveur

---

(1) Tome I, p. 270.

(2) Tome II, p. 150.

(3) Voir la livraison de mars 1862 du *Journal des Économistes*, tome XXXIII, p. 391. Au reste, l'expérience a été faite dans plus de vingt départements, où la péréquation entre les communes s'est heureusement accomplie, quoique dans des conditions plus difficiles que celles de la même opération qui serait faite, par voie de dégrèvement, entre les départements.

(4) Voir les discussions qui eurent lieu, en 1850, à l'Assemblée législative, à l'occasion de l'ouverture d'un crédit destiné à payer les frais d'une nouvelle évaluation des revenus territoriaux.

des impôts de consommation comparés à l'impôt direct, ceci est une autre question que nous n'examinerons pas en ce moment, et dont la solution est d'ailleurs tout à fait indépendante de celle de la proportionnalité dans la répartition de l'impôt foncier.

En résumé, et sans méconnaître le mérite des traités de droit administratif qui ont précédé celui de M. Batbie, ni le savoir de leurs éminents auteurs, nous pensons que ce dernier ouvrage, plus complet, mieux coordonné et mis au courant de la législation actuelle ; où, à côté du droit public et administratif français, se trouvent un résumé des législations étrangères, ainsi que de précieuses notions sur les sciences auxiliaires de l'administration ; nous pensons, disons-nous, que ce traité prendra un rang très-honorable parmi les œuvres les plus estimées de la science, et qu'il ne saurait être trop répandu. L'homme d'État y pourra lire de judicieuses réflexions et d'intéressants aperçus sur des sujets dignes de ses méditations, et les fonctionnaires de tout ordre y trouveront un guide éclairé et sûr. Enfin, il sera particulièrement utile aux jurisconsultes, aux jeunes gens qui se destinent à la carrière du barreau ou à celle de l'administration, et généralement à toutes les personnes qui ont à étudier notre droit public et administratif, pour en faire ou seconder l'application.

R. Vignes.

L'Espagne contemporaine, ses progrès moraux et matériels au XIXe siècle, par Fernando Garrido. Bruxelles et Leipzig, A. Lacroix, Verboeckhoven et Ce. 1862. 1 vol. in-8.

Le titre de l'ouvrage de M. Fernando Garrido nous indique que l'auteur a étudié l'Espagne sous deux aspects différents. Une partie de son livre est consacrée à l'histoire de la politique espagnole dans le passé, et à l'examen de son gouvernement actuel. L'autre partie s'occupe plus spécialement des intérêts matériels, et nous fait connaître les progrès qui se sont accomplis au sein de l'Espagne dans l'agriculture, le commerce et l'industrie.

M. Fernando Garrido, j'ai hâte de le dire, appartient au parti de la démocratie. Espagnol de naissance, il aime son pays de toute l'antipathie qu'il porte à la politique rétrograde du maréchal O'Donnell et de ses collègues. Écrivant en Belgique, l'auteur de l'*Espagne contemporaine* n'a été gêné par aucune contrainte dans l'expression de ses sentiments. Sans s'être mêlé au contact journalier des noms politiques de l'Espagne, on voit que M. Fernando Garrido suit, d'un œil attentif, les luttes parlementaires de son pays. Son ouvrage, fait avec grand soin, d'après les documents officiels, a pu être complété par des observations et des renseignements qu'on lui a transmis de l'Espagne même. Ce serait donc un guide excellent pour l'histoire de la politique contemporaine. Ne pouvant aborder ici cette étude, je me contenterai de faire connaître, par une citation, quelle est à ce sujet la pensée de l'auteur ; car il ne faut pas oublier que c'est aux progrès moraux de l'Espagne que ce pays doit les progrès matériels accomplis jusqu'à ce jour, et qui ouvrent à ses espérances l'horizon d'un avenir meilleur.

Aux yeux de M. Fernando Garrido, ces progrès tiennent aux réformes politiques et économiques votées par les Cortès de 1854. C'est surtout la loi de désamortissement civil et ecclésiastique qui a donné les heureux effets qu'on remarque dans l'amélioration matérielle de ce pays. Malheureusement les hommes qui gouvernent l'Espagne se sont efforcés, avec trop de succès, de réagir contre les inspirations démocratiques des Cortès, en arrêtant l'essor des idées nouvelles. Dans son zèle républicain, l'auteur de l'*Espagne contemporaine* ne croit pas qu'un progrès sérieux soit compatible avec le maintien de la famille des Bourbons. Sur ce point, son opinion ne laisse pas prise à la moindre équivoque. On va en juger par les paroles suivantes qui forment la conclusion du livre remarquable de M. Fernando Garrido :

« Ce n'est pas la dynastie des Bourbons, ni les hommes dont elle s'entoure qui conduiront l'Espagne à l'accomplissement de ses nouvelles destinées. Ils la servent négativement. En s'opposant à sa marche, ils rendent ses tendances plus actives, ses haines plus profondes, et l'amènent à concentrer ses forces jusqu'au jour où, brisant violemment l'obstacle, elle se montrera au monde telle qu'elle est.

« A ce point de vue, les Bourbons d'Espagne, en se montrant opposés à l'esprit du siècle, servent la cause du progrès comme les Bourbons de Naples ont, par l'oppression du peuple et la servilité envers l'Autriche, préparé l'établissement de l'unité italienne. »

Mais laissons de côté ce qui est du domaine de la politique et étudions, avec M. Fernando Garrido, l'Espagne sous le triple point de vue agricole, commercial et industriel.

La nature a divisé le territoire espagnol de telle sorte qu'on y trouve toutes les richesses de la flore des autres pays.

Dans la vallée transpyrénenne septentrionale (Guipuzcoa, Biscaye, Navarre), on cultive le maïs, les pommes de terre, etc. Parmi les arbres à fruits, on peut citer le pommier, le châtaignier, le noyer.

La vallée de *Mino* produit des fruits à pepin, des céréales, des châtaigniers, des rouvres et des noyers. Celle du Duero, où il ne pleut guère, ne donne que des céréales.

Dans la vallée du Tage les récoltes sont peu fertiles, mais les pâturages abondants ; celle du Guadiana ne produit que des céréales.

La vallée du Guadalquivir est remarquable par l'extrême variété de son agriculture, qui ressemble beaucoup à celle de l'Afrique et de l'Amérique.

Les vallées de l'Èbre et du Llobregat sont consacrées à la culture du blé, de l'olivier, de l'oranger, du figuier et du caroubier.

Voici quelle est la superficie de l'Espagne divisée en vallées et en provinces :

	Lieues carrées (1)
Versant Cantabrique	642.40
Versant et vallée Galaïque (Lugo, Corogne, Pontevedra, Orense)	922.30
Vallée du Duero	3048.10
Vallée du Tage et du Guadiana	3127.20

(1) La lieue d'Espagne compte 5 kilom. 555 m. 5.

	Lieues carrées.
Vallée du Guadalquivir	1864.00
Vallée du Jucar et du Segura (Albacete, Valence, Alicante, Murcie).	2151.60
Vallée de l'Èbre	3110.30
Versant Alpujarrena (Almeria, Grenade, Malaga)	912.10

Le sol cultivable de l'Espagne offre une étendue de 56,212.500 fanègues (1), qui se divisent ainsi :

Terres à revenu net	82.55	p. 0/0
— pouvant être cultivées	14.56	—
— d'agrément	2.89	—
	100. »	

En France, les terres qui peuvent être utilisées sont dans la proportion de 1.16 p. 0/0, et celles d'agrément de 6.94.

En Angleterre, presque tout le terrain est productif, et les terres d'agrément sont dans la proportion de 7.48 p. 0/0.

Revenu net. — Les terres de l'Espagne qui peuvent donner un revenu net s'élèvent à 47,072,121 fanègues.

Les principales cultures sont :

Céréales, blé, seigle, avoine, maïs, qui produisent un revenu net de plus de	20.900
Légumes et racines alimentaires (haricots, fèves, *garbanzos*).	3.500
Vignobles	2.800
Fruits, amandes, citrons, oranges, noisettes	2.800
Plantes textiles et tinctoriales, coton, *esparto*	5.300
Pâturages, forêts, bois	10.900
Jardins et pépinières	».580
Canaux, navigation	».051

Minéralogie. — On sait que l'Espagne possède d'abondantes mines. En 1858 on comptait dans ce pays 7,000 mines, dont 6,795 ont payé les contributions en 1860, et 1,988 sont exploitées. Ces dernières offrent une surface de 220,389,352 mètres carrés.

Les mines carbonifères, au nombre de 663, ont produit, en 1858, 170,900 tonnes de houille, sans compter le coke et le lignite.

Population. — Quelle est la population actuelle de l'Espagne? Plus d'un motif s'oppose à ce qu'on en connaisse le chiffre véritable. Le plus important de tous, c'est la façon défectueuse dont, jusqu'à ces dernières années, on avait opéré le recensement.

Sans qu'il soit besoin de faire connaître ici quelle était, dans les siècles antérieurs, la population de l'Espagne, on trouve, en interrogeant l'important

(1) Une fanègue de superficie vaut 0,64,395,741 ares.

Dictionnaire de Minano, qu'en 1828 elle s'élevait à 13,698.029 habitants. Voici les chiffres officiels depuis cette époque :

1836.	11,800.413
1837.	12,222,872
1842.	12,054,008
1846.	12,162,872
1850.	10,942,280

Comme au lieu de diminuer la population avait toujours été en augmentant, le gouvernement voulut opérer un recensement nouveau. Un décret royal fixa au 21 mai 1857 le jour pendant lequel devait être opéré ce recensement. Le résultat justifia les prévisions en élevant à 15,464,340 le chiffre des habitants de l'Espagne et des îles adjacentes. Toutefois M. Fernando Garrido pense que cette estimation est inférieure au nombre véritable des habitants, qu'on peut évaluer à plus de 17 millions.

Consommation. — La moyenne de la consommation journalière, aliments et boissons est, en Espagne :

20 onces de pain, si le blé est mêlé de seigle, ou 18 onces si le blé est pur.
8 » de légumes, s'il y a des pommes de terre, ou 6 onces si ce sont des légumes secs.
4 » de viande.
8 » de vin.

40 onces ou 2 livres et 8 onces.

Un économiste français, M. Cador, donne comme ration journalière en France :

300 grammes de pain blanc ou l'équivalent en grains et légumes.
250 » de liquide (vin, bière, cidre ou piquette).
54 » viande ou porc.

604 grammes équivalent à 20 onces espagnoles ; tandis que la ration ci-dessus, en Espagne, est de 40 onces, c'est-à-dire le double. Cette appréciation nous semble bien au-dessous de la vérité, en ce qui concerne la consommation moyenne du pain. Elle est, d'après les renseignements les plus certains, de 477 grammes dans le département de la Seine, et on peut ajouter 10 0/0 pour la moyenne des autres départements.

Il faut faire observer, en outre, que dans la ration journalière en Espagne, on n'a pas tenu compte du poisson frais, des huîtres, etc., dont il a été consommé plus de 400.000 tonnes en 1859. La statistique ne mentionne pas non plus les œufs, le lait, le fromage, le beurre, le sucre, le café, le chocolat, le thé, ni les épices.

A Madrid, cette moyenne est de beaucoup inférieure à la consommation vraie. Chaque habitant mange, par jour, plus d'une demi-livre de viande fraîche, sans compter le gibier, et presque autant de viande salée. Il se consomme, dans la ville, une quantité de vin double de celle que consomme la cité la plus considérable de l'Europe, relativement à sa population.

Commerce. — Étudions maintenant le commerce de cet important pays.

Voici quels ont été les chiffres de l'exportation des denrées excédant la consommation en 1858 :

Exportation en Europe et en Afrique. — Valeur en réaux.

Céréales	126,365,539
Légumes et racines alimentaires	4,193,191
Plantes textiles et tinctoriales	20,652,726
Fruits frais et secs	102,119,380
Vins, huiles eaux-de-vie et autres produits de l'industrie agricole	360,351,794
Bois	27,448,284

La valeur totale des exportations de l'industrie agricole pour les marchés de l'Europe et de l'Afrique s'est élevé à 613,982,626 réaux.

Exportation pour l'Amérique.

Céréales	10,536,247
Légumes et racines alimentaires	8,333,445
Plantes textiles et tinctoriales	17,865,670
Fruits frais et secs	47,482,065
Vins, huiles, etc	270,305,643

La valeur totale des productions du règne végétal exportées en Amérique s'élève à 354,523,070.

L'exportation en Océanie (Philippines et possessions anglaises) s'élève à une valeur de six millions neuf cent vingt-trois mille vingt-sept réaux.

N'oublions pas, malgré ces résultats importants, que le manque de code rural, la sécheresse en quelques districts, les aspérités du sol labourable, l'impétuosité des torrents, l'absence de communication entre les centres de production et ceux de consommation, et l'agglomération des habitants dans certains centres éloignés les uns des autres, tous ces motifs sont de puissants obstacles à un plus grand développement de l'agriculture.

Règne animal. — On ne possède pas de renseignements suffisants pour établir en chiffres la valeur de l'exportation.

La pêche a fourni, outre la consommation intérieure, plus de quarante-cinq millions d'arobes, d'une valeur de 47,534,245 réaux.

L'exportation des métaux a été de 13,072,011 réaux ; celle des tissus de laine de plus de 2,700,000 r. ; celle du coton de plus de 1,079,000 r., et celle du lin et du chanvre de plus de 1,225,000 r.

On sait l'importance de l'industrie de la soie, au commencement du XVIe siècle, dans les provinces de Cordoue, Grenade, Murcie, Séville, Tolède et Valence. L'expulsion des Maures porta un coup terrible à la prospérité de ces peuples qui avaient pour principale richesse l'industrie de la soie. Tombée à la fin du XVIIe siècle dans le plus profond dépérissement, cette industrie s'est relevée, de nos jours, au point de faire concurrence au Piémont et à la Provence. L'ex-

portation de la soie dépasse annuellement la somme de vingt-six millions cinq cent soixante et onze mille réaux.

Le chiffre total de l'exportation est de.....	1,334,925,301	réaux.
Celui de l'importation est de.....	1,185,187,001	—
Différence.....	149,738,300	réaux.

Les produits de la vigne sont l'un des plus importants de l'Espagne. L'exportation des vins, eaux-de-vie, raisins frais et secs, s'est élevée en 1858 à plus de cent millions de francs, c'est-à-dire au tiers de la valeur totale approximative des marchandises sorties de ce pays. L'exportation des vins de Jerez et de Puerto Santa Maria a plus que doublé en vingt ans. Le vin, loin d'être déprécié par son abondance sur le marché, a presque doublé de valeur. En 1841, la moyenne de la barrique (30 arobes) était de 622 fr.; elle est de 1,057 fr. en 1860.

D'après les documents officiels, il résulte que dans une période de dix ans (de 1850 à 1860), l'importation a augmenté de 811,353,858 réaux; l'exportation de 609,512,436 réaux; ce qui donne un total de 1,421,832,354 réaux.

L'accroissement des revenus de douane prouve, en outre, que dans ces dernières années le commerce s'est accru de plus de 10 p. 100 sur les totaux de 1858, malgré le régime restrictif et protectioniste auquel l'Espagne est soumise.

Pendant ces trois dernières années (1859, 1860, 1861), l'augmentation de l'importation espagnole en Angleterre a dépassé 143 millions de réaux; l'augmentation des relations commerciales avec les États-Unis est de plus de 109 millions, et avec le reste de l'Amérique de plus de 88 millions de réaux.

Industrie. — Examinons maintenant dans quelle situation se trouve, de nos jours, l'industrie de l'Espagne.

Quarante-trois provinces exploitent l'industrie des tissus de laine. En 1857, il y avait 5794 métiers à tisser; ce chiffre s'est élevé, l'année dernière, à 7451. Le capital représenté par cette industrie est de deux cent dix millions six cent quarante-deux mille cinq cent vingt-neuf réaux.

Les manufactures de coton étaient réparties dans quatorze provinces, en 1857, et dans vingt-trois en 1861.

Le nombre des métiers à tisser se trouvait, en 1857, de 24,903, et en 1861 de 32,886. L'année dernière cette industrie comptait trois mille deux cent cinquante-six manufacturiers donnant de l'ouvrage à cinquante-deux mille huit cent cinquante-neuf ouvriers. Les mètres de tissus produits se sont élevés à 250,142,700, d'une valeur totale de un milliard deux cent trente-sept millions cinq cent quatre-vingt six mille quatre cent cinquante-deux reaux.

Il y a des manufactures de chanvre et de lin dans 40 provinces. On compte plus de treize mille métiers ordinaires ou à la mécanique, qui occupent 64,001 ouvriers. Le capital représenté par cette industrie s'élève à 17,880,940 réaux, et la valeur des produits à 106,607,600 réaux.

Vingt et une provinces possèdent des manufactures de tissus mélangés de soie, laine, coton et fil. Les métiers, au nombre de treize cent quinze en 1857,

se sont élevés à deux mille trois cent quatre-vingt-un en 1861. Ils fournissent du travail à 5936 ouvriers. Leur production est de 4,863.000 mètres, d'une valeur de 74,320,000 réaux.

En 1861, trois cent cinquante-cinq manufactures de papier étaient en pleine activité dans trente provinces. Le capital consacré à cette industrie s'élevait à 97,807,300 réaux. La production du papier était de 36,579,000 livres, d'une valeur de 74,833,000 réaux.

Industrie minière en 1860. — D'après une nouvelle organisation, l'Espagne et les îles adjacentes sont divisées en dix-sept districts miniers. Les mines de l'État ne donnaient en 1850 que 1,179,012 quintaux métriques pour l'exportation. En 1857, leur produit s'est élevé à 2,041,059 (non compris les mines de sel).

L'exportation du sel était seulement, en 1850, d'une valeur de 1,714,958 r.; elle a atteint, dans l'année 1857, la somme de 2,948,874 réaux.

Le nombre des mines découvertes jusqu'en 1861 est de 6.795. Les sociétés minières particulières s'élèvent aujourd'hui à 3.748, et les mines produisent un revenu net de 1983. Elles ont donné, en 1860, 15,642.486 quintaux métriques. La valeur de tous ces minéraux, extraits dans la même année, a été de 356,240,233 réaux, sur lesquels l'État a perçu 3 p. 100 d'impôt. (La houille, le fer et le zinc n'étant pas soumis à une redevance envers le Trésor, on n'a pas compris dans cette somme la valeur de ces produits.)

Le nombre des ouvriers employés dans ces établissements dépassait treize mille, et celui des travailleurs dans les mines s'élevait à plus de vingt-huit mille cinq cents.

Nous compléterons ces renseignements statistiques, que nous avons dû fortement abréger, en faisant connaître les progrès que l'Espagne a accomplis dans tout ce qui concerne la viabilité.

Les routes principales, partant de Madrid, sont :

1° La route de Madrid à la frontière de France (par Burgos, Vittoria, Saint-Sébastien et Irun..... 84 lieues.
2° La route de Madrid à la Corogne (par Valladolid, Benavente, Astorga.).... ..... 102 —
2° De Madrid à la frontière de Portugal (par Talavera, Mérida, Trujillo et Badajoz)..... 69 —
4° De Madrid à Cadiz (par Cordoue, Ecija, Alcala de Guadaira, Séville.)..... 113 —
5° De Madrid à Malaga (par Bailen, Jaen, Grenade.)..... 93 —
6° De Madrid à Valence (par Albacete, Almansa.)..... 84 —
7° De Madrid à la frontière de France (par Guadalajara, Saragosse, Barcelone, La Jonquère et Portas.).. ..... 131 —

Les routes de 1re classe construites en 1855 s'élevaient à 6,687'9, et, ont atteint en 1860 le chiffre de 9,097'40 (sans compter la Navarre et les provinces Basques non administrées par le gouvernement.

Chemins de fer. — Il n'y avait en Espagne, dans l'année 1848, que 29 kilo-

mètres en exploitation. En 1858 on comptait 956 kilom. livrés à la circulation, et 632 kilom. en construction. L'année présente a vu le chiffre des kilomètres en exploitation s'élever à 2596.

Le produit des chemins de fer espagnols a été :

En 1860, de.....	118,904,613 réaux.
En 1861, de.....	169.545.221 —
Augmentation en 1861.....	50.640,608 —

Télégraphie électrique. — La première ligne de télégraphie électrique a été établie en Espagne le 5 juin 1854, et ouverte au public le 1er mars de l'année suivante. Le produit de la première année n'était que d'environ 500,000 réaux; en 1859 il a atteint le chiffre de 4,945,599 réaux.

En 1861 on comptait 1200 kilomètres de lignes télégraphiques.

Le revenu des postes était en 1860 de plus de 40,000.000 de réaux. En 1861, on a obtenu un chiffre qui atteignait presque 42,000,000 de réaux. Cette somme suffit à peine pour indemniser l'État des frais de poste; mais on a lieu d'espérer une augmentation de bénefices dans ce service, et la multiplicité des correspondances a donné au Trésor, dans d'autres branches de l'administration publique, des revenus supérieurs à ceux des années précédentes.

Nous devons ici mettre un terme à cette nomenclature, que nous aurions voulu rendre moins incomplète. Même, tel que les bornes de cette revue nous l'imposaient, nous croyons que cet aperçu rapide suffira pour montrer aux yeux des plus incrédules les progrès qui se sont accomplis, pendant ces dernières années, au sein de l'Espagne industrielle. Les chiffres ont une précision que nul raisonnement ne saurait affaiblir. On s'est trop habitué à ne voir dans ce pays que les symptômes de décadence. Les mesures politiques qui, en enlevant à l'Espagne les Mores, ces ouvriers si intelligents et si actifs, avaient porté à l'industrie et à l'agriculture de l'Andalousie un coup terrible, et, en chassant de son territoire les Juifs, ces commerçants infatigables; toutes ces mesures, dictées par un fanatisme digne des siècles de barbarie, avaient entraîné ce pays sur la pente glissante de la ruine et de la décadence. Les guerres civiles qui, au commencement de ce siècle, ensanglantèrent l'Espagne, avaient opposé un obstacle réel à tout progrès digne de ce nom. Mais peu à peu le calme se rétablit dans les esprits et des pouvoirs réguliers s'organisèrent. Avec la monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire avec un système de gouvernement qui fait une part plus restreinte à l'arbitraire, on a vu l'Espagne, secouant sa torpeur, entrer résolument dans la voie des réformes. L'industrie a pris un nouvel essor, le commerce a grandi par elle, et bientôt les capitaux étrangers ont apporté sur ce sol déshérité l'abondance et la vie. Par les chiffres que nous avons cités, on vient de voir que l'Espagne s'efforce de suivre l'exemple des principales puissances de l'Europe. Le livre de M. Fernando Garrido porte à chaque page le témoignage de ces heureuses tentatives. Les reproches mêmes que l'auteur de l'*Espagne contemporaine* adresse à un gouvernement dont on peut, sans pessimisme, blâmer trop souvent la politique rétrograde, ces reproches sont la preuve d'un amour intelligent et éclairé. Aussi M. F. Garrido a-t-il droit à la reconnaissance de ses

compatriotes. Son livre contribuera, nous l'espérons, à provoquer le réveil de sympathies trop affaiblies depuis longtemps en faveur de ce pays; car, il faut bien l'avouer, on est trop souvent injuste à l'égard de l'Espagne, et l'on méconnaît volontiers les efforts sincères qu'elle fait pour effacer toutes les traces de décadence et redevenir digne de son glorieux passé.

E. La Rigaudière.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — Première moitié du mois, tendance à la hausse. — Insurrection polonaise et attitude de la Prusse d'une part, emprunt italien d'autre part, causes de réaction assez vive. — Les cours reprennent cependant. — Influence possible des émissions de valeurs étrangères sur le marché français. — De l'attitude que doit prendre l'administration supérieure devant ces souscriptions. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

La rente 3 0/0, restée au comptant le 31 janvier à 69.85, avait gravi jusqu'à 70.60; le Crédit mobilier français, de 1180, avait monté à 1265 (le 17 février); le Crédit mobilier espagnol, de 895, était arrivé à 930; le 5 0/0 italien, parti de 70.20, se tenait au-dessus de 71 fr., après avoir fait 71.45, et ainsi des autres valeurs, quoique dans une proportion moins forte. Deux nouvelles, l'une politique, l'autre financière, toutes les deux étrangères ont tout à coup agité les esprits et vivement agi sur les cours. Le 3 0/0 français est tombé à 69 francs (au comptant); le Crédit mobilier français à 1110, le Crédit mobilier espagnol à 777.50, et enfin le 5 0/0 italien à 68.95. Les deux nouvelles qui avaient ainsi influé sur les prix étaient : l'attitude du gouvernement prussien (nous ne disons pas de la nation prussienne), devant l'insurrection polonaise dans la Russie occidentale, et l'emprunt de 700 millions du gouvernement italien. La première a cessé d'avoir aucun effet sur les esprits depuis que la Prusse, devant l'animadversion bien déguisée des principales puissances européennes, a désavoué les intentions qu'on lui prêtait, — disait-elle, — bien à tort. Quant à la seconde, elle n'a rien gardé de son influence comminatoire; seulement, comme cela arrive toujours, le premier moment passé, une réaction assez vive a ramené les prix, qui ont ainsi regagné le terrain perdu. Cependant le 5 0/0 italien a été plus rebelle à cette dernière impulsion, et ce n'est que depuis quelques jours qu'il se rapproche des anciens prix.

Un emprunt effectif de 700 millions n'est pas une petite opération, surtout quand le contractant est un État de date récente. Pour des considérations que nous n'examinerons pas, M. Minghetti, le ministre actuel des finances du royaume d'Italie, avait tenu dans le plus profond secret l'époque de l'annonce de

cet emprunt. Aussi le dépôt au parlement italien du projet de loi concernant cette opération surprit-il tout le monde, même, assure-t-on, la maison de banque la plus intéressée à en être préalablement informée. La rente française en a été particulièrement affectée; elle semble avoir compris que c'est elle sur qui doit retomber la charge finale de cette émission de rente italienne. On est en effet assez porté dans le public à mettre en regard les deux rentes (3 0/0 français et 5 0/0 italien) qui, étant à peu de chose près au même prix toutes deux, représentent par leur taux de constitution (3 et 5) la proportion de crédit accordée par le public français aux deux gouvernements. Le nouveau royaume a des sympathies assez caractérisées sur notre marché, et le public est assez porté à trouver que pour le même prix vaut mieux être créancier du gouvernement italien à 5 0/0 que du gouvernement français à 3 0/0; ces deux chiffres 3 et 5 sont séparés par une différence matérielle qui scintille aux yeux des petits capitalistes, les allèche et les fait passer par-dessus les considérations politiques; aussi est-il probable que c'est aux dépens de la rente française et non du 5 0/0 italien que se fera l'émission du nouvel emprunt.

Quoi qu'il en soit, l'esprit de spéculation a des chances pour s'occuper pendant quelque temps des valeurs italiennes avec une préférence marquée à toutes autres, même aux valeurs françaises. Trois grandes puissances financières ont intérêt à pousser le public dans cette voie, et ce dernier ne demande pas mieux que d'obéir à cette tendance : le crédit mobilier, par sa participation à la création des crédit foncier et mobilier en Italie; la Société de crédit industriel et commercial, par celle d'une société analogue à elle-même, et la maison de Rothschild frères, en vue de l'emprunt dont elle est, assure-t-on, dès ce jour le plus gros souscripteur (on assure que cette maison aurait pris ferme à elle seule la moitié de l'emprunt. On comprend que le concours de ces trois influences auxquelles il faut joindre celui de bon nombre de grandes maisons de banque qui ont indirectement participé à ces opérations ou à d'autres du même pays, est une circonstance importante, et en y joignant les sympathies du public, on peut en conclure que le marché devra y obéir, quelles que soient d'ailleurs les intentions de M. Fould. Si la cote officielle est refusée, toutes les négociations se feront en banque; le public ne se sera pas moins intéressé dans toutes les nouvelles combinaisons ou entreprises; seulement les commissions de banque auront été plus lourdes pour lui, et lorsque l'administration française aura reconnu son impuissance contre la force résultant de la nature des choses, elle ouvrira un peu tard le marché officiel à des valeurs qui n'ont qu'un défaut relativement à leurs similaires françaises, c'est d'être étrangères et de création plus récente.

Mais alors, dira-t-on, comment faire pour résister à ce torrent qui pousse les capitaux du pays vers des entreprises étrangères, quand des compagnies nationales se voient refuser les quelques fonds qu'elles demandent pour se constituer? Comment faire? Laisser le public s'administrer lui-même; ne pas prendre sa défense plus qu'il ne l'entend; lui supposer, en vue de ses intérêts, plus de tact, plus de diligence qu'on ne lui en accorde; lui laisser payer son expérience afin qu'il en acquière et s'en serve utilement, et le laisser libre, sauf les lois pénales, de contracter aux conditions qu'il désire et sous les formes qui lui plaisent. Mais nous empiétons ici sur la discussion qui vient d'avoir

lieu à la Société d'économie politique (séance du 5 mars); contentons-nous donc de conclure que, lorsqu'il sera libre, il préférera des entreprises nationales à des sociétés étrangères (toutes circonstances égales d'ailleurs), parce que la surveillance lui en sera plus aisée, et parce que l'on connaît mieux son pays que celui de son voisin. Malheureusement la nouvelle loi proposée sur les sociétés par actions n'améliorera guère l'état de choses actuel, si elle ne l'empire pas, et nous en sommes réduits à compter sur le bon sens du Corps législatif pour rectifier le défaut de sens pratique dont le Conseil d'État vient de se rendre coupable.

Le marché est d'ailleurs un peu revenu de l'impression produite par l'annonce de l'emprunt italien. Les cours se sont relevés. Cependant nous croyons qu'il y a là une sécurité trompeuse et que les intéressés à la hausse (nous parlons des plus grandes puissances financières signalées plus haut) endorment le public financier pour l'empêcher de voir la masse énorme de capitaux qu'ils vont lui demander. C'est en général le marché français sur qui les trois quarts de la charge doivent retomber, non-seulement pour l'emprunt italien, mais pour les autres valeurs pour lesquelles on va solliciter sa souscription. Nous ne voulons pas faire de statistique, cela nous conduirait à des conséquences certainement erronées, faute de savoir la participation actuelle ou future du marche français; mais si on se rappelle les émissions françaises qui ont eu lieu depuis peu de temps, si on se remet en mémoire les ventes continuelles d'obligations par les compagnies de chemins de fer pour satisfaire à l'achèvement du nouveau réseau, si on réunit d'une part les nouvelles concessions que le gouvernement projette de faire aux compagnies existantes, particulièrement à l'Est et à l'Ouest, et d'autre part les entreprises étrangères auxquelles le public se dispose à faire un gracieux accueil, si on réunit tous ces éléments et qu'on les mette en regard de l'épargne du pays (la seule qui puisse par sa capitalisation satisfaire aux sollicitations des nouveaux titres), se rappelant d'ailleurs que nous avons une crise de l'industrie cotonnière et une autre de l'industrie des soies, sans parler des souffrances de quelques autres industries, se rappelant également que le luxe, cette plaie de nos jours, qui nuit tant à l'esprit d'économie, n'est pas, loin de là, hélas! en voie de diminution, on peut en conclure que l'administration française a grand besoin de ne pas commettre de fautes en ce moment et qu'il serait urgent pour elle de revenir sur ses erreurs en inaugurant une ère de liberté financière, comme elle a ouvert ses codes à la liberté commerciale. C'est encore là, quoi qu'on en dise, le remède à la situation, et son application ferait cesser cet antagonisme déplorable entre la nécessité, l'impérieuse nécessité, et la légalité.

N. B. La Banque de France vient d'abaisser de 5 à 4 1/2 0/0 le taux de son escompte des effets de commerce.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — FÉV. 1863. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1862..	69 85	70 60	69 »	69 85
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1863..	3395 »	3400 »	3350 »	3375 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1863...	1480 »	1545 »	1430 »	1505 »
500 »	250	— nouveau, jouissance janvier 1863.....	1395 »	1460 »	1350 «	1405 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1863...	1180 »	1262 50	1100 »	1200 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1862...	1087 50	1115 »	1085 »	1110 »
500 »	250	— nouveau, jouissance janvier 1863.....	818 75	850 »	818 75	841 25
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1863...	1025 »	1057 50	1020 »	1030 »
400 »	»	— sorti, jouissance janvier 1863.....	995 »	1015 »	995 »	1010 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1862..	527 50	565 »	527 50	547 50
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1862..	1163 75	1191 25	1165 75	1185 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1863.....	810 »	815 »	777 50	788 75
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1862.....	547 50	570 »	546 25	555 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	400 »	427 50	397 50	402 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1863.....	380 »	405 »	380 »	385 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1863.	415 »	455 »	412 50	440 »
500 »	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1863.....	» »	750 »	750 »	» »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. février 1863.....	» »	450 »	445 »	» »
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance janvier 1863..	460 »	475 »	455 »	475 »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1863.....	212 50	215 »	210 »	212 50
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. octobre 1862.	380 »	391 25	365 »	385 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1863.	367 50	385 »	367 50	370 »
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1862.	586 25	598 75	575 »	586 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1863.	507 50	516 25	502 50	513 75
500 »	»	Chemins russes, jouissance janvier 1863....	428 75	430 »	420 »	421 25
500 »	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. janvier 1863..	» »	235 »	182 50	225 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	150 »	172 50	138 75	142 50
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1863	660 »	700 »	660 »	692 50
500 »	»	Séville-Xères-Cadix, j. janvier 1863.....	471 25	495 »	470 »	485 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1863...	545 »	555 »	552 50	540 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. janvier 1863...	400 »	430 »	395 »	410 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	522 50	530 »	520 »	530 »
500 »	»	Chemins portugais, j. janvier 1863.....	500 »	500 »	482 50	497 50

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 62..	99 50	98 50
500	Obl. trent., j. 20 janv. 63	458 75	452 50
1250	4 canaux, act. de capit.	1250 »	1225 »
—	— Act. de jouiss.....	91 25	91 25
1000	Can. de Bourgog. A. de cap.	990 »	990 »
—	— act. indemnitaires...	140 »	138 75
500	Obl. ville 1852, j. janv. 63	1127 50	1100 »
225	-- 1855-60 j. sept. 1862.	448 75	458 75
100	-- Seine, j. janv. 1863.	232 50	227 50
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1863	95 1/8	92 1/4
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 62.	101 »	100 1/2
100	Italie, 5/0, j. janv. 1863.	71 45	69 »
1000	Piém. Obl. 1834 j. janv. 63.	1070 »	1060 »
1000	— Obl. 1849, j. oct. 62.	970 »	970 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 63	77 »	74 3/4
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 63	85 »	83 1/4
100	—5 0/0 Florin j. nov. 62	67 »	65 »
100	—5 0/0 1859, j. janv. 63	78 1/2	78 1/2
100	Esp. 3 0/0, ext., 11 j. j. 63.	52 3/4	52 1/4
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 63	53 »	52 1/4
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1863	50 1/2	49 1/2
100	-- Dette diff., j. janv. 63	46 3/4	45 »
100	-- Dette passive.....	28 »	25 1/8
500	Turq -Emp. 61, j. janv 63	377 50	355 75
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 63	720 »	710 »
100	Holl. 2 1/2 0/0 j. janv. 63	63 »	63 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 62	95 »	95 »
100	—4 1/2 0/0 j. janv. 63.	90 1/2	90 1/2
500	Créd. mob. Espagnol...	925 »	785 »
500	Crédit en Espagne.....	» »	» »
500	Crédit agricole	800 »	750 »
500	Crédit colonial.....	800 »	780 »
100	Compt. d'Escom. de Paris.	745 »	680 »
500	S.-compt. des Entrepren.	275 »	252 50
500	Créd. Indust. et comm..	790 »	730 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	600 »	565 »
500	Banque de l'Algérie	900 »	840 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	82 50	67 50
500	Id. Bréchet et Ce.....	505 »	440 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce	58 75	46 25
533	Omnium Lyonnais.....	602 50	598 75
500	Compt. d'Escom. du Lyon.	650 »	625 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	885 »	850 »
125	Ce I. des v. de Paris.	81 25	77 50
500	Can. de Suez, j. j. 62	498 75	490 »
500	Ports de Marseille.	700 »	645 »
1/20000	Mess. Imp. serv. m.	920 »	835 75
500	Navigation mixte..	700 »	608 75
500	M. Fraissinet et Cie.	590 «	566 25
500	Comp. transatlant..	600 »	550 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	215 »	208 75
1/80000	Montrambert (ch.).	170 »	162 50
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	178 75	168 75
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	277 50	268 75
1/24000	Grand'Combe (ch.).	920 »	881 25
80	Vieille-Mont. (zinc)	280 »	276 25
375	Silézie (zinc).....	122 50	120 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	732 50	718 75
1/54000	Marine et ch. de fer	790 »	760 »
1/16000	Mediterranée (for.).	1252 50	1197 50
500	Creusot (forges)...	750 «	710 »
1/10000	Fourchambault (f.).	580 »	570 »
1/10000	Horme (forges)....	975 »	972 50
500	Chat. et Comment.	105 »	100 »
»	Firminy (Aciéries.)	522 50	510 »
500	J.-F. Cail et c ie (m.)	850 »	850 »
500	Mag. gén. de Paris	690 »	660 »
500	Docks de Marseille.	840 »	775 »
500	Rue Impér. (Lyon)	446 25	445 »
100	Ce immob. (Rivoli)	246 25	225 »
250	Ce gén. des eaux..	585 »	570 »
500	Lin Maberly.....	515 »	560 »
500	Gaz de Paris.....	1725 »	1650 »
250	— de Lyon.....	2900 »	2840 »
600	— de Marseille..	511 25	470 »
280	Union des Gaz....	140 »	115 »
12500	Générale-Maritime..	52 0/0 b	52 0/0 b
5000	Lloyd franç.— ...	19 0/0 b	19 0/0 b
5000	Réunion — ...	18 0/0 b	18 0/0 b
5000	Union (incendie)..	110 0/0 b	110 0/0 b
5000	France — ..	76 0/0 b	76 0/0 b
5000	Urbaine — ..	125 0/0 b	125 0/0 b
5000	Nationale-Vie.....	42 0/0 b	42 0/0 b
5000	Générale-Grèle....	60 0/0 p	60 0/0 p

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'OCTOBRE 1862 A MARS 1863.

	9 OCT. 51 SUCC.	13 NOV. 51 SUCC.	11 DEC. 51 SUCC.	8 JANVIER. 52 SUCC.	11 FEVRIER. 52 SUCC.	12 MARS, 52 SUCC.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	86 821,767 62	86,423,254 60	110,700,070 38	79,185,505 01	90,434,033 77	104,568,944 75
Idem dans les succursales	255,017,549 «	209,079,491 »	208,475,170 »	188,964,715 »	199,372,909 »	259,624,622 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	842,965 85	625,140 09	3,546,107 49	780,189 26	382,810 91	456,153 91
Portefeuille de Paris (1)	285,439,346 05	333,465,271 85	300,998,574 35	357,718,223 76	306,316,471 71	281,421,645 88
Portefeuilles des succursales, effets sur place	240,390,750 «	274,712,057 »	269,125,518 »	296,752,568 »	278,237,014 »	241,696,860 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	9,351,774 27	4,229,980 81	4,496,854 78	2,880,500 »	3,496,300 »	4,350,500 »
Idem dans les succursales	2,464,000 »	1,865,300 »	1,622,100 »	1,852,100 »	1,787,400 »	2,027,800 »
Avances sur effets publics français, à Paris	84,286,600 »	90,259,700 »	69,807,300 »	89,592,800 »	69,828,400 »	43,381,900 »
Idem dans les succursales	14,509,200 »	17,804,400 »	17,182,100 »	17,627,450 »	17,854,400 »	15,167,350 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	54,575,300 »	61,055,000 »	57,533,800 »	58,201,200 »	52,506,200 »	49,090,100 »
Idem dans les succursales	51,995,450 »	34,436,550 »	35,845,650 »	35,660,950 »	34,070,750 «	32,943,950 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	478,400 »	523,200 »	530,300 »	519,100 »	482,000 »	449,600 «
Idem dans les succursales	416,000 «	442,000 »	483,300 »	507,600 »	376,100 »	312 600 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 «	60,000,000 «	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	29,571,390 26	29,571,390 26	29,571,390 26	29,571 390 26	29,571,390 26	30,355,554 61
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,800,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,818,725 »	9,818,725 »	9,681,228 »	9,817,427 »	9,820,260 »	9,881,521 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,434,786 76	1,862,046 21	2,246,676 70	12,017 85	231,854 23	656,003 92
Divers	16,501,102 84	15,151,538 88	8,945,659 71	11,517,652 51	9,767,262 53	9,702,064 »
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	2,516,503 57	2,316,500 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,753 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 «	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	792,221,775 »	832,836 375 »	781,615,575 »	825,442,925 »	815,753,075 »	764,387,175 »
Billets à ordre	5,671,729 82	5,681,402 58	4,641,485 42	4,568,101 51	4,514,701 38	6,812,008 56
Récépissés payables à vue	6,485,172 »	6,600,503 »	5,505,972 »	5,777,150 »	5 349,439 »	5,254,946 »
Compte courant du Trésor	86,959,201 97	79,859,952 67	105,655,849 46	92,265,622 94	67,301,962 73	76,245,904 58
Comptes courants des particuliers à Paris	142,840,557 53	155,253,086 53	139,751,629 29	156,419,585 76	129,174,677 94	151,261,726 25
Idem dans les succursales	32,927,105 »	32,153,003 »	31,766,290 »	30,709,299 »	31,705,557 »	30,558,943 »
Dividendes à payer	1,444,895 75	1,126,718 75	955,642 75	8,727,494 75	2,178,852 75	1,469,021 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,279,184 86	4,000,416 89	2,629,981 79	13,060,982 28	2,771,572 39	1,949,872 14
Escomptes et intérêts divers	7,487,667 48	10,551,155 97	13,047,884 12	1,777,942 91	4,946,539 19	7,558,569 22
Réescompte du dernier semestre	1,405,519 53	1,405,519 53	1,405,519 53	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89
Divers	4,248,997 14	3,934,978 44	5,640,666 74	2,651,903 14	846,917 37	855,802 13
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,296,893,857 79	1,344,303,365 84	1,303,636,749 81	1,353,142,158 89	1,277,316,306 55	1,258,862,700 24
(1) Dont, provenant des succursales	72,712,748 65	80,025,058 66	71 592,714 13	89,167,446 82	73,510,544 89	60,987,768 61

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Réformes financières aux Pays-Bas; les entreprises de chemins de fer néerlandais; l'État et les compagnies. — Projets de rachat du réseau helvétique par l'État. — La nouvelle Banque ottomane. — Crédit foncier, emprunt et réformes financières en Italie.

A plusieurs reprises, nous avons eu à louer les finances des Pays-Bas, l'excellent esprit qui préside à leur gestion, et les bons résultats par elle produits. Le gouvernement néerlandais est le seul peut-être en Europe qui, dans ces dix dernières années, ait échappé aux déficits croissants, sans surforcer cependant les ressources du trésor; il a pu même consacrer chaque année une somme relativement importante à l'amortissement de la dette nationale, que partout ailleurs on ne discontinuait pas d'augmenter. L'ombre, toutefois, ne manque pas à ce riant tableau; les excédants budgétaires provenaient surtout du rendement abondant du régime colonial, des grands profits que l'administration tirait des monopoles commerciaux qu'elle pratiquait à l'endroit des produits les plus importants de Java, le café notamment et le sucre. L'empire croissant que les idées de liberté commerciale tendent à conquérir en Europe et les réformes profondes que les mesures relatives à l'affranchissement des noirs semblent devoir produire dans les conditions du travail des colonies néerlandaises, appelaient un changement de régime sur ce point aussi. Le trésor ne peut cependant pas se risquer de sacrifier un excédant assuré des recettes, sans prévenir l'embarras qui en résulterait pour l'ensemble des finances publiques. Un vaste projet de réforme, actuellement soumis aux délibérations du Conseil d'État, vise à donner au budget de la métropole son équilibre intrinsèque par une diminution des dépenses et un accroissement des recettes; le ministre des finances, à qui revient l'initiative de ce projet, profiterait de l'occasion pour modifier les bases mêmes du système financier dans un sens démocratique. L'abolition des octrois, de cet impôt qui pèse si lourdement et si inéquitablement sur les besoins les plus indispensables des classes les moins aisées, disparaîtrait le premier; la Belgique, on se le rappelle, a donné l'exemple qu'a couronné un plein succès. Nous avions, en son temps, exprimé un seul regret au sujet de cette excellente œuvre de M. Frère-Orban; notre regret portait sur cette espèce de dépendance où les communes autonomes de la Belgique se trouvaient d'un coup placées vis-à-vis de l'administration, par le système de compensation imaginé pour les dédommager de la perte que leur faisait subir l'abolition des octrois. Cet inconvénient serait écarté dans le projet hollandais, ce qui nous permet d'y applaudir sans réserve.

Le projet de M. Betz préfère abandonner en entier aux communes certaines impositions jusque-là prélevées par l'État. Cet abandon atteindrait notamment l'impôt sur les chevaux et les domestiques, auquel les communes pour-

raient, au besoin, ajouter un impôt sur les voitures. La nature des revenus communaux se trouverait ainsi changée : ils seraient fournis en majeure partie par les classes aisées et riches, et c'est juste. Les dépenses de luxe communal (théâtres, monuments, etc.), tendent partout à absorber une part de plus en plus large du budget : il est naturel et équitable que le luxe individuel en fasse les frais autant que possible ; ensuite les impôts de luxe sont ceux que vis-à-vis du fisc on élude le plus facilement, qui donnent lieu aux contestations les plus délicates : les employés de la commune seront beaucoup mieux à même que les employés de l'État de décider si tel cheval, tel véhicule est réellement de luxe, ou s'il fait partie des instruments de travail de son possesseur. Le gouvernement hollandais voudrait encore intéresser les communes dans la perception de l'impôt du revenu, en lequel il transformerait l'impôt actuel des patentes; les communes qui en toucheraient 25 0/0, comme une autre compensation pour l'abandon de l'octroi, auraient tout intérêt à veiller sur ce que, par la sincérité des déclarations, cet impôt soit rendu aussi productif que possible. Par une révision du cadastre, on espère accroître aussi le rendement de l'impôt foncier. On abolirait le droit d'abattage, l'impôt sur les combustibles et le savon ; on accroîtrait par contre l'impôt sur les spiritueux, la bière y comprise. Le droit d'importation sur le thé serait porté de 25 c. à 50 c. par kilog. ; le café serait imposé à raison de 7 c. par kilog. On modifierait l'assiette de l'enregistrement et on abolirait le timbre sur les journaux, qui empêche aussi bien le développement de la presse périodique indigène que l'entrée sur une échelle quelque peu large des journaux étrangers. Nous aurons l'occasion, et n'y manquerons pas, de revenir sur toutes ces réformes lorsque, revêtues de l'approbation du Conseil d'État, elles viendront solliciter l'examen et l'approbation des Chambres ; un esprit réellement libéral et novateur semble avoir présidé à la rédaction de l'ensemble.

Il ne paraît pas, heureusement, que la réduction des dépenses, qui constitue un des traits saillants de cet ensemble, doive s'opérer au préjudice de la partie réellement productive du budget. La construction des chemins de fer se continue avec une louable activité. On ne l'a pas oublié : les Pays-Bas, sillonnés de canaux en tous sens, et croyant par là avoir moins besoin que les autres États d'Europe des nouveaux moyens de communication, étaient restés fort en arrière pour l'établissement des voies ferrées; aujourd'hui encore il n'y a en exploitation que les deux courtes lignes d'Amsterdam à Rotterdam (84 kilom.) et à la frontière allemande (184 kilom.) ; un réseau complet de 800 kilomètres à construire par l'État a été voté, il y a trois ans, et une somme de 21 millions avait été mise à la disposition du gouvernement, pour commencer les travaux. Ils paraissent assez avancés déjà, et le ministère vient de soumettre aux États généraux le projet de charger l'État également de l'exploitation des nouvelles voies, tant que l'industrie privée ne présenterait pas des offres acceptables. Le revenu moyen des chemins de fer en exploitation (environ 30,000 fr. par kilog.) est relativement satisfaisant et permet de croire que les offres d'exploitation ne tarderont pas à arriver et à décharger l'État d'un surcroît de besogne. Le manque de foi et d'initiative chez les capitalistes peut quelquefois obliger l'Etat à entreprendre la con-

struction des chemins de fer; mais il est assurément très-désirable qu'il puisse le plus tôt possible se décharger de leur gestion, à moins qu'on ne veuille ériger en principe la monopolisation par l'Etat des voies ferrées. On ne paraît guère y penser à La Haye, où ont toujours prévalu les saines notions économiques. C'est comme pis-aller seulement et en attendant les offres acceptables de l'industrie privée, que l'Etat se charge momentanément de la construction du nouveau réseau. Au moment même où il sollicite des Etats généraux l'autorisation d'en entreprendre également l'exploitation, il demande pour la compagnie d'Amsterdam à Rotterdam un subside de trois millions pour des travaux destinés à opérer la jonction entre cette ligne et celle d'Amsterdam à la frontière allemande.

C'est dans une voie opposée que les circonstances paraissent vouloir engager le gouvernement de la Confédération helvétique. Voilà cependant le gouvernement le moins enclin, en Europe, à se surcharger de besogne, à accaparer celle que les particuliers ou des collectivités moins vastes peuvent réaliser. Aussi avait-il laissé à l'initiative privée toute latitude dans la conception et dans l'exécution des lignes ferrées, sans se refuser pourtant systématiquement à y concourir par des subventions et autrement, quand l'intérêt public paraissait le conseiller. Effectivement les amateurs et les entrepreneurs ne faisaient pas défaut; il paraît, au contraire, que l'on s'est jeté avec trop de précipitation dans la mêlée, et que cette précipitation n'a pas permis de choisir toujours les entreprises les plus productives, ni d'en assurer toujours l'exécution la plus loyale et la plus prudente. Le fait est que, parmi les compagnies suisses, il y en a plus d'une dont les affaires se trouvent depuis quelques années dans une situation aucunement florissante. Pour sauver les intérêts privés engagés dans les entreprises avortées et assurer dans l'intérêt général l'achèvement et l'exploitation des lignes menacées, le gouvernement fédéral aurait à s'imposer des sacrifices considérables. On se demande s'ils atteindraient leur but, tant que les entreprises respectives restent dans les mêmes mains qui ont causé les embarras, soit par déloyauté, soit par maladresse ou incurie. De là l'idée de faire opérer le rachat par l'État du réseau entier; M. Staempfli, le dernier chef du gouvernement fédéral, était lui-même partisan déclaré de cette combinaison. Elle occupe en ce moment les cercles officiels et le monde des affaires en Suisse. Le réseau des chemins suisses embrasse 1,324 kilomètres, dont 1,051 kilomètres en exploitation à la fin de 1861; ces 1,051 kilomètres revenaient à 349. 5 millions de francs, soit une moyenne de 331,254 francs par kilomètre. Leur rendement brut s'est élevé en 1861 à 21,247 fr. par kilomètre, sur lequel rendement les frais d'exploitation absorbaient 47 0/0. Le revenu net dépassait 11. 8 millions de francs et s'établissait ainsi au delà de 3 1/2 0/0 du capital de construction. Mais cette grande moyenne qu'on peut à la rigueur trouver satisfaisante ne donne aucune idée vraie de la situation réelle des choses. Sur les 334 millions dépensés déjà pour les lignes en exploitation, il y en avait 28. 7 millions rapportant 8 0/0 et 37. 6 millions rapportant 6 0/0, tandis que plus de 100 millions du capital-actions ne rapportaient ni intérêts ni dividendes, et que les intérêts des sommes empruntées (obligations) absorbaient presque à eux seuls une somme égale au revenu net de toutes les lignes. On pense qu'en les réunissant dans les

mains de l'État, ce qui pourrait diminuer les frais généraux, et en construisant les 300 kilomètres qui restent à faire, ce qui accroîtrait le trafic et le revenu, on parviendrait, tout en favorisant l'intérêt général qui réclame le prompt achèvement et l'exploitation assurée du réseau, à rendre suffisamment productif un ensemble de lignes dont plusieurs parties sont aujourd'hui ruineuses dans les mains de leurs possesseurs. Il se peut qu'après les déceptions et les tristes expériences de ces dernières années, cette combinaison soit la seule qui puisse promptement faire cesser les embarras actuels ; il n'en faudrait pas moins regretter que ce précédent de l'accaparement de tous les chemins de fer par l'administration vienne d'un État de qui l'Europe était habituée à recevoir de toutes autres leçons, — qu'elle ne suivait guère, c'est vrai. La situation était bien différente lorsque la Belgique, à peine née en ce moment, entreprit, il y a trente ans, la construction par l'État du réseau national ; à cette époque où les premiers hommes d'État et jusqu'aux premières autorités spéciales en France, où un Thiers, un Arago, se refusaient de prendre les chemins de fer au sérieux, on pouvait moins encore compter en Belgique sur l'initiative particulière ; mais qu'aujourd'hui l'État se mette à reprendre tout un ensemble de lignes conçues et exécutées en dehors de lui, ce serait un fait d'une portée tout autre et aucunement rassurant pour le véritable progrès économique, qui est dans le développement de l'activité privée, dans l'amoindrissement de la tutelle administrative en matières économiques.

Nous aimons à espérer que, grâce au réveil manifeste de l'esprit d'entreprise, assoupi dans ces dernières années, il sera possible encore de trouver des combinaisons qui permettraient de réorganiser les compagnies des chemins de fer suisses sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'extrémité hasardée du rachat général par l'État. Ce réveil, dont la France offre des preuves manifestes se retrouve aujourd'hui dans bon nombre d'autres États européens. On sait, par exemple, que l'année 1862, malgré les embarras économiques de toute sorte contre lesquels elle eut à lutter, a été en Angleterre l'une des plus fécondes pour la création de nouvelles entreprises financières ; on compte par milliards de francs les sommes partie versées, partie souscrites dans la City pour des entreprises anglaises et étrangères. L'année 1863 a déjà fait naître, elle aussi, maintes entreprises importantes; la création de la Banque ottomane n'est assurément pas la moins curieuse. La *Banque impériale* ottomane, concédée à une société française qui se groupe autour du Crédit mobilier, est fondée au capital de 2,700,000 livres sterling, représenté par 135,000 actions de 20 livres sterling ; la concession est de trente ans. Le siége de l'établissement sera à Constantinople. La Banque accorde des avances sur titres, valeurs, warrants, connaissements, et sur marchandises en dépôt ; elle fait l'escompte, accepte des dépôts, opère en effets publics, se charge de l'achat et de la vente de marchandises pour compte de tiers, et fait en un mot toutes les opérations des grandes institutions de crédit. Elle sera, de plus, banque de circulation; elle possède le privilége exclusif d'émettre des billets au porteur et à vue (banknotes); ses notes jouissent du cours légal dans toute l'étendue de l'empire, et leur remboursement métallique ne peut être exigé qu'au lieu de leur émission ; la Banque sera obligée, toutefois, de maintenir un en caisse égal à la moitié de sa circulation durant les deux

premières années de son fonctionnement, et d'un tiers au moins après cette première période. Elle est enfin et surtout l'agent financier de la Porte : elle encaisse tous les revenus de l'empire et opère tous les payements du Trésor; elle est spécialement chargée du payement des intérêts et de l'amortissement de la dette intérieure, ainsi que de la transmission des fonds pour le payement des intérêts et de l'amortissement des dettes extérieures ; la commission de 1 0/0 qui lui est assurée pour ces opérations, est peut-être le plus sûr de ses bénéfices. La concession est en tous cas des plus vastes ; elle rappelle quelque peu l'activité envahissante de certaines compagnies politico-financières d'une autre époque qui mettaient tout un pays en « coupe réglée. » Avec les abondantes ressources, aujourd'hui latentes de l'empire ottoman et qu'il s'agit de développer, la Banque ottomane pourrait certes produire énormément de bien pour la Turquie, tout en réalisant des profits exceptionnels; la Turquie ne saurait pas payer trop chèrement les services d'une compagnie qui poursuivrait loyalement la régénération économique de l'empire d'Abdoul-Azis et qui parviendrait à mettre réellement de l'ordre dans ses finances qui en manquent de la façon la plus absolue.

C'est encore l'établissement des frères Pereire qui paraît devoir l'emporter en Italie sur ses compétiteurs. L'Italie est guérie, par une expérience assez dure, de la manie à laquelle elle avait l'année dernière cédé si malencontreusement : l'indigénat des capitaux. Si M. Bastoggi est parvenu enfin, à ce qu'on assure, à pouvoir faire marcher sa compagnie des chemins de fer méridionaux, il n'y a cependant qu'une voix aujourd'hui en Italie pour reconnaître que le Parlement avait commis une sérieuse bévue en repoussant la compagnie Rothschild; six à huit mois perdus pour la construction des chemins de fer napolitains sont plus qu'un désavantage économique. On le comprend à Turin, et il ne paraît pas que la compagnie française formée pour la création d'un Crédit foncier italien ait à redouter au dernier moment une déconvenue pareille à celle qui retarde la construction du réseau napolitain. Il est vrai que dans ce moment le gouvernement italien a besoin plus que jamais de s'assurer la bonne amitié du marché des capitaux français; le concours de ce dernier est à peu près indispensable à la réussite de la grande opération financière que prépare M. Minghetti. Nous ne voudrions pas revenir ici sur un sujet que nous venons de traiter ailleurs assez longuement (1); il suffira de dire qu'à part le fameux emprunt « national » réalisé il y a sept ans par le gouvernement autrichien, et lequel comme emprunt plus ou moins forcé n'entre pas dans la catégorie des opérations de crédit normales et libres, l'emprunt projeté par M. Minghetti, et autorisé aujourd'hui par les deux chambres du Parlement, est le plus vaste que mentionne l'histoire financière de l'Europe ; nous ne parlons pas du gouvernement de Washington, qui emprunte aujourd'hui par milliards. Nominalement, le troisième emprunt fait en France à propos de la guerre de Crimée dépassait bien de 50 millions le nouvel emprunt italien, qui est de 700 millions; mais quand l'on pense que le gouvernement français vendait sa rente 3 0/0 pas beaucoup plus cher que le gouvernement italien vend aujourd'hui sa

(1) Voir *l'Europe* (ancien *Journal de Francfort*) des 21 et 24 février; le *Journal des Débats* du 26 février, et la *Revue contemporaine*, livraison du 28 février dernier.

rente 5 0/0, il est aisé de voir que le montant effectif des sommes dont s'accroîtra et le capital de la dette nationale et la charge annuelle des intérêts sera de beaucoup plus grand pour l'emprunt italien de 700 millions qu'il ne l'a été pour l'emprunt français de 750 millions. L'emprunt italien a pour lui l'excuse d'une nécessité suprême : l'arriéré de l'exercice 1862, qui n'est pas de beaucoup inférieur à 400 millions; le déficit prévu de 1863, qui, pour les budgets ordinaire et extraordinaire, menace d'atteindre la même somme à peu de chose près; enfin l'excédant des dépenses tout aussi certain pour les années suivantes, exigent souverainement un recours au crédit public. Les chiffres que nous venons d'indiquer disent déjà que le nouvel emprunt, malgré son chiffre si formidable, suffirait à peine pour couvrir le manque de ressources jusqu'à la fin de l'exercice courant. Heureusement le crédit public n'est pas la seule ressource sur laquelle compte M. Minghetti pour joindre les deux bouts; dans ses combinaisons exposées au Parlement à la séance du 14 février, entrent encore : la vente des biens domaniaux et ecclésiastiques, et au besoin l'aliénation des chemins de fer de l'État. Nous prisons bien autrement les efforts que M. Minghetti promet de faire pour une amélioration intrinsèque de la situation budgétaire : il veut à la fois accroître les ressources par la création et l'augmentation d'impôts, diminuer les dépenses par la simplification des rouages administratifs et par la réduction de la besogne gouvernementale; cette réduction serait obtenue notamment au moyen de la restitution aux provinces d'une foule d'attributions dont l'État se trouve aujourd'hui indûment surchargé. Pour l'Italie particulièrement, combattre le fonctionarisme et prévenir les excès de centralisation ne serait pas seulement une excellente réforme financière; la politique y est également intéressée à un haut degré. M. Minghetti espère obtenir par ses réformes une diminution de 100 millions sur les dépenses; les augmentations ou révisions d'impôts (elles porteraient sur l'impôt foncier, l'impôt de consommation et l'impôt de revenu) donneraient un accroissement de recettes de 115 millions ; on obtiendrait, grâce aux progrès naturels de la production et de la consommation, un accroissement de 60 millions sur le rendement des autres impôts. Cette différence de 275 millions suffirait, pense M. Minghetti, pour établir l'équilibre du budget ordinaire. Ce n'est pourtant que d'ici à quatre ans, c'est-à-dire en 1867, que M. Minghetti se flatte d'obtenir ce résultat tant désiré. On n'accusera donc pas le successeur de M. Sella d'un excès d'optimisme; en Italie même, bien des personnes lui reprochaient un excès de pessimisme à cause de la mâle franchise avec laquelle il exposait devant le pays et devant l'Europe la situation financière réellement grave, quoique très-concevable, que les événements de ces dernières années ont faite à l'Italie. Cet excès de franchise est une vertu trop rare chez les financiers en fonctions, pour que nous nous sentions le courage de le blâmer. Au surplus, quand un ministre expose si nettement devant le pays la nature et l'étendue du mal, et qu'il est dans ses offres de guérison aussi modeste que se montre M. Minghetti, c'est une puissante raison pour avoir confiance. Elle doit seulement ne pas être aveugle. Les intentions de M. Minghetti sont bonnes et ses projets réalisables; mais il faut que le Parlement et la presse veillent avec une attention soutenue sur leur loyal et entier accomplissement.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1863

ÉLECTIONS : Scrutin pour la nomination d'un vice-président, élection de M. Vée.

COMMUNICATIONS : Lettre de M. l'abbé Gratry.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : Manifeste de l'Association espagnole pour la réforme douanière. — *Dix ans d'agriculture*, par M. le comte de Falloux. — *Les substitutions*, par M. le vicomte de D. — *Éléments d'économie politique à l'usage des gens du monde*, par M. Paul Garbouleau, avocat à Montpellier. — 3e livraison de la *Statistique de la Prusse*.

DISCUSSION : Des Sociétés commerciales et en particulier des Sociétés anonymes et des Sociétés à responsabilité limitée.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle assistaient : M. Lucien Arnault, auteur dramatique, ancien préfet; M. Fridriksen, jeune économiste danois; M. Véron, publiciste, ancien professeur de philosophie, invités; — M. le comte Foucher de Careil, MM. Molinos et Pronnier, ingénieurs civils; M. de Renusson, récemment admis par le Bureau à faire partie de la société; — M. Clappier, de Marseille, ancien député, membre de la société, et M. le comte André Zamoyski, président de la société d'agriculture de Pologne, et un des membres associés à l'étranger.

Conformément à la communication qui avait été faite par le Bureau dès la dernière séance, et suivant les précédents de la Société, il est procédé à l'élection d'un vice-président pour occuper une place laissée vacante au sein du Bureau, par suite de la mort de M. Dunoyer, remplacé, comme président, par M. Ch. Renouard, premier vice-président.

M. le président rappelle que le Bureau a proposé M. Vée, ancien maire du cinquième arrondissement, chef de division à l'assistance, et annonce qu'aucune autre adjonction n'a été proposée au Bureau.

M. DU PUYNODE demande que M. Laboulaye, membre de l'Institut, soit porté sur la liste des candidats. Cette proposition est appuyée par quelques membres.

M. LABOULAYE remercie de l'honneur qu'on veut lui faire; il s'oppose à cette proposition, et prie ceux qui ont bien voulu penser à lui de voter pour M. Vée, qui a toutes ses sympathies.

Plusieurs membres demandent que, pour éviter la perte de temps, on mette la candidature de M. Vée aux voix. Sur l'observation de M. Joseph Garnier qui a rappelé les précédents et qui a réclamé le vote individuel et secret pour laisser toute indépendance aux électeurs, il est procédé au scrutin, dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Quarante-cinq votants : M. Vée, 36 ; M. Laboulaye, 5 ; M. Lecouteux, 3 ; M. le comte de Kergorlay, 1.

En conséquence, M. Vée est proclamé membre du bureau de la Société et sixième vice-président.

Le bureau de la Société se trouve ainsi composé :

Présidents : M. Hippolyte Passy et M. Ch. Renouard, membres de l'Institut ; — Vice-présidents : M. Michel Chevalier, M. Wolowski, M. Léonce de Lavergne, membres de l'Institut, M. Joseph Garnier, M. Vée ; — Secrétaire perpétuel : M. Joseph Garnier ; — Questeur : M. Guillaumin.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre qui lui est adressée par M. l'abbé A. Gratry, prêtre de l'Oratoire, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société, et qui annonce ne pouvoir assister encore aux réunions de la Société, tant à cause de ses prédications que de l'état de sa santé. M. l'abbé Gratry, en priant M. Joseph Garnier de faire agréer ses excuses aux membres de la Société, ajoute : « Ils savent si j'estime l'honneur d'avoir mon nom inscrit près de leurs noms parmi les amis de Bastiat et de la science sociale. »

M. le secrétaire perpétuel présente ensuite les ouvrages suivants :

Observations (en espagnol) *sur le projet de réforme douanière présenté aux Cortès* le 5 janvier, adressées au public par l'association pour la réforme des douanes (1). Elles sont signées de M. L. Maria Pastor, président, Gabriel Rodriguez, secrétaire général. Ce projet n'a pas répondu aux espérances de l'opinion éclairée pour l'association, espérances que faisaient concevoir le décret de novembre 1862 (2) : « Les droits, disent les auteurs du manifeste, continueront à être excessifs ; les principales prohibitions, les plus odieuses, comme celles sur les céréales et les articles de coton que consomme le pauvre, sont maintenus. Le nouveau tarif sera moins mauvais que le précédent, mais sera encore mauvais et pire que le tarif des autres pays civilisés. » Mais ce projet ne survivra probablement pas au ministère.

---

(1) *Observaciones sobre el projecto de reforma arancelaria.* In-8 de 21 p.

(2) Voy. le compte rendu de la dernière séance, numéro de février, p. 330.

Le manifeste rédigé avec une grande clarté expose le but que poursuit l'association : la suppression totale de la protection par un système de réforme progressive, avec l'assentiment de l'opinion publique.

Dix ans d'agriculture, par le comte de Falloux, membre de l'Académie française (1). L'auteur entre ainsi en matière : « Une récompense officielle vient d'être accordée à mes travaux agricoles, j'en laisse le juste orgueil au coopérateur qui m'aida à l'obtenir.... Je cède à la tentation de dire à mes amis : Je ne me suis pas trompé et je ne vous trompe pas. La voie que j'ai suivie est bonne et sûre. Vous pouvez vous y engager à votre tour et profiter de l'expérience faite à mes risques et périls... Je me propose d'établir les trois points suivants : 1° Je n'ai pas débuté dans des conditions favorables, et tout ce que j'ai fait, chacun peut le faire ; 2° tous mes déboursés m'ont été promptement rendus par le terrain auquel je les avais confiés, et j'ai fait une affaire supérieure à la plupart des placements industriels ; 3° en paraissant se désintéresser des grandes luttes politiques ou sociales, l'agriculture place cependant ceux qui s'en occupent au premier rang des serviteurs et même des restaurateurs d'une société ébranlée. »

Les substitutions, par le vicomte de D. (2), court plaidoyer en faveur d'une manière de disposer de son bien, que l'auteur, partisan de la liberté de tester, distingue soigneusement du droit d'aînesse, et qu'il croit favorable à la formation du capital.

Eléments d'économie politique à l'usage des gens du monde, par M. Paul Garbouleau (3). Des notes recueillies par des conférences que l'auteur a eu l'occasion de faire à quelques personnes pendant son séjour à Paris, sont le point de départ de cet ouvrage dont la première partie a été publiée, il y a deux ans, à propos des conférences de M. F. Passy, à Montpellier. C'est une exposition claire et méthodique par un ami de la science qui a commencé par étudier avant d'enseigner. L'auteur procède souvent par courtes citations (4), bien encadrées dans son œuvre. M. Garbouleau, chose rare, ne renie aucun des fondateurs de la science, pas même Malthus !

---

(1) In-8 de 48 pages ; Paris, librairie agricole de la Maison rustique.

(2) In-8 de 16 pages ; Paris, Guillaumin et Cᵉ.

(3) Fort in-8 de 600 p. ; Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1862. 7 fr. 50 c.

(4) Empruntés surtout aux écrits de J.-B. Say, de Rossi, de Bastiat, de M. Hippolyte Passy et plus particulièrement au *Traité* de M. Joseph Garnier.

La troisième livraison de la statistique de la Prusse (1861), publiée par le Bureau de statistique de Berlin (1), sous l'habile direction de M. E. Engel. Ce fascicule est relatif à l'industrie et aux produits fabriqués.

Après ces communications, la discussion s'engage sur les sociétés commerciales, dites à responsabilité limitée.

DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET EN PARTICULIER DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET DES SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE.

En l'absence de M. Louis Wolowski, auteur de la proposition, M. Blaise (des Vosges) a la parole pour exposer la question.

M. Blaise (des Vosges) dit qu'il appartient à la Société d'économie politique d'apprécier le projet de loi sur les Sociétés à responsabilité limitée, au point de vue de la science économique et de l'influence que les sociétés nouvelles peuvent exercer sur la production des richesses.

La première question à examiner est celle de savoir s'il y a lieu de faciliter le développement de l'association des capitaux, en reconnaissant une existence légale à une nouvelle espèce de sociétés par actions? Les lois françaises consacrent déjà cinq espèces de sociétés : les sociétés civiles, — les sociétés en nom collectif, — les sociétés en commandite simple, — les sociétés anonymes et les sociétés en participation. Il semble, après cette énumération, qu'il n'y ait plus rien à désirer et que tous les besoins légitimes peuvent trouver satisfaction dans l'une des cinq formes sociales reconnues. Il en serait ainsi, en effet, sans les circonstances suivantes. Ici, M. Blaise (des Vosges) passe en revue les différentes formes de société, leurs avantages, leurs inconvénients, dus en grande partie à l'imperfection des lois commerciales, qui ne sont plus en rapport avec les besoins de l'industrie moderne. Il signale notamment les effets désastreux de la loi du 17 juillet 1856, en s'appuyant sur les chiffres officiels publiés par le tribunal de commerce de la Seine. « Dans l'espace de temps compris entre le 1er juillet 1854 et le 30 juin 1855 (présentation de la loi du 17 juillet 1856), 225 sociétés en commandite par action avaient été publiées à Paris, et leur capital était de 968 millions. En 1859-60, le capital de toutes les socié-

---

(1) *Preussische statistik*, III, *Vergleichende uebersicht des ganges der industrie, der handels und verkhers*. In-4 de 156 pages. Berlin, 1863.

tés en commandite, soit ordinaires, soit par actions, n'était plus que 117 millions. En 1860-61, nous le retrouvons réduit à 81,770,000 fr.; en 1861-62, à 70 millions, dont 49,400,000 francs pour 33 sociétés par actions, dont 15 seulement ont réussi à se constituer. »

Ce résultat de la loi de 1856, reprend M. Blaise (des Vosges), résultat dont le Conseil d'État se félicite, n'a pas été apprécié aussi favorablement par tout le monde. Deux magistrats, M. Denière, président du tribunal de commerce de la Seine, et M. Blanche, avocat général à la Cour de cassation, s'en sont montrés inquiets, et ils ont appelé sur lui l'attention des pouvoirs publics. M. le ministre du commerce, avec son zèle habituel pour tout ce qui touche à l'amélioration du régime économique de la France, a chargé une commission de rechercher ce qu'il pouvait y avoir à faire, et le projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée est le premier travail de la commission, travail revu, et, à ce qu'il paraît, très-modifié par le Conseil d'État.

L'article 1er du projet en formule nettement le principe en ces termes : « Il peut être formé, sans l'approbation et l'autorisation exigées pour les sociétés anonymes par l'art. 37 du Code de commerce, des sociétés dans lesquelles aucun des associés n'est tenu au delà de sa mise. » Ce sont dès lors de véritables *sociétés anonymes*, n'offrant pour garanties au tiers qu'une caisse ou un avoir social sans personnalités responsables et contraignables par corps. Sans examiner si le principe ainsi posé n'est pas plus loin compromis par les dispositions réglementaires proposées, la Société d'économie politique peut apprécier le principe même du projet de loi dans ses rapports et ses effets probables sur la production.

Et d'abord, convient-il de pousser au développement de l'association des capitaux et n'en résultera-t-il pas quelque chose de fâcheux pour l'initiative individuelle? Si ces deux forces étaient également puissantes et en état de répondre à tous les besoins, il n'est pas douteux que l'initiative individuelle, qui met en jeu toutes les facultés laborieuses de l'homme, qui produit plus économiquement, qui épargne davantage, devrait être préférée à l'association, qui tient plus de compte des capitaux que des hommes, ne confie la direction qu'à un petit nombre, et, aux termes des lois actuelles, réduit la foule des commanditaires à l'oisiveté sous peine de ruine. Mais la question ne peut être posée en ces termes. Les ressources privées dont dispose l'initiative individuelle, même la société en nom collectif, sont ordinairement fort restreintes, et il est indispensable d'avoir recours à l'association pour réunir les grands capitaux sans lesquels les grandes entreprises commerciales et industrielles, devenues un des caractères les plus saillants de l'époque actuelle, seraient impossibles.

Du reste, si l'association des capitaux, sous la forme de sociétés par

actions, a l'inconvénient de ne pas développer le génie humain comme le travail direct et individuel, c'est encore plus le tort des imperfections de la loi que celui du principe d'association ; aussi est-il possible de corriger ce défaut, et c'est là le but du projet de loi, tout en profitant de l'avantage incontestable qu'offre l'association pour attirer et grouper les capitaux oisifs, même les plus étrangers à l'industrie et au commerce, et les faire concourir d'une manière utile et fructueuse à l'œuvre de la production.

Un savant économiste, dont la science regrette la mort prématurée, M. Rossi, a fait un autre reproche aux sociétés par actions, celui de ne pas régler leur constitution et leurs appels sur l'épargne annuelle disponible, de déterminer par suite un déplacement de capitaux par l'attrait de leurs promesses souvent trompeuses, et de porter ainsi le trouble dans les entreprises anciennement constituées. Ce reproche ne semble pas fondé ; si les capitaux engagés dans une affaire ont pu en sortir, c'est que d'autres capitaux sont venus prendre leur place, c'est qu'il y avait réellement quelque part des capitaux disponibles. On peut dire que chaque fois qu'une société parvient à se constituer, c'est que la situation du marché l'a permis, et dès lors il n'y a pas eu perturbation ; dans le cas contraire, si le public ne répond pas à l'appel des fondateurs, c'est que l'argent ou la confiance manquent, mais là encore il n'y a pas de perturbation, les créateurs aventureux portent seuls la peine de leurs présomption ou de leurs mauvais calculs.

Un reproche plus grave peut être fait aux sociétés par actions : le temps, le succès même ne les fortifient pas ; leurs distributions annuelles sous forme de dividendes les laissent toujours à leur point de départ ; c'est la portion la plus liquide de l'avoir social que l'on répartit aux actionnaires, et il ne reste que le capital primitif plus ou moins engagé, plus ou moins réalisable. Qu'il survienne une crise, la société peut être au-dessous de ses affaires, périr, alors que le négociant ou l'industriel voisin, qui a couru les mêmes chances, mais dont la fortune s'est accrue par l'accumulation des bénéfices des bonnes années, supporte facilement l'épreuve dans laquelle la société succombe. Cela est vrai, mais cela revient à dire, ce que nul ne conteste, que le travail direct individuel est supérieur à l'association ; mais de ce que celle-ci n'est pas parfaite, mais seulement utile, il n'y a pas lieu de conclure que l'on doive la dédaigner et l'entraver ; il faut au contraire l'améliorer autant que possible, et le principe du projet de loi est susceptible de produire ce résultat en permettant à toutes les capacités, à toutes les intelligences de contribuer à la bonne direction et à la prospérité des sociétés nouvelles.

Il n'y a pas lieu d'ailleurs à hésitation. La réforme douanière a mis notre industrie et notre commerce en présence de rivaux qui dispo-

saient déjà séculairement d'immenses capitaux et qui y ont ajouté encore par une vive impulsion donnée à l'esprit d'association. Le bill de 1856, contemporain de la loi qui paralysait en France la commandite, a fait disparaître en Angleterre la responsabilité qui pesait sur tous les membres des *joint-stocks companies* et leur a permis de se constituer en *limited companies*, dans lesquelles tous les intéressés ne sont engagés que pour leur mise. Cette grande réforme de la législation a eu chez nos voisins des résultats considérables; il serait imprévoyant de ne pas se servir des mêmes armes, de ne pas assurer les mêmes ressources à notre milice laborieuse. On reproche à ses chefs de se retirer trop tôt et de priver en même temps la production de leurs capitaux et de leur expérience. Qu'on leur donne une loi simple et libérale sur les sociétés à responsabilité limitée, et ils commanditeront leurs successeurs d'autant plus volontiers qu'il leur sera possible de surveiller l'emploi de leurs fonds et de donner des conseils sans compromettre leur repos ni engager leur responsabilité.

M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, ne veut aborder qu'un côté restreint et très-spécial du problème des *sociétés à responsabilité limitée*, qui, selon lui, se réduit à celle-ci : l'intervention du gouvernement est-elle économiquement souhaitable en pareille matière?

Cette intervention constitue évidemment la différence fondamentale qui distingue les sociétés de ce genre actuellement existantes, — sous le nom de *sociétés anonymes*, — et celles dont la création préoccupe en ce moment le législateur français. M. Lamé Fleury n'est ni partisan du régime réglementaire en général, ni admirateur aveugle du mécanisme des sociétés anonymes, auxquelles il appliquerait souvent volontiers la définition spirituelle que donnait M. Jaubert, il y a un quart de siècle, des compagnies de chemins de fer. Si le contrôle privé de « ces mauvais petits gouvernements, mal administrés, dont les actionnaires sont les contribuables, » est vraiment illusoire, cela ne regarde personne. Il en est tout autrement du contrôle public, qui, s'il ne peut être et n'est qu'un véritable leurre, doit disparaître. Or une affaire célèbre a montré le rôle que pouvait jouer, dans la société anonyme auprès de laquelle il était placé, le commissaire du gouvernement. Il n'est, d'ailleurs, point exigé par tous les statuts, ce qui n'est pas regrettable; quand il l'est, il n'est pas toujours nommé; s'il est désigné, comment l'est-il? Ce délégué devrait réunir des qualités nombreuses et rares pour être en mesure de se reconnaître au milieu des détails multiples et compliqués d'une grande affaire industrielle. On prévoit donc combien il est difficile de trouver un homme capable de remplir convenablement cette haute fonction de surveillance, ga-

rantie à peu près imaginaire, qu'il serait plus rationnel de supprimer purement et simplement.

De même qu'on ne peut pas fabriquer du fer sans produire en même temps des scories, ajoute M. Lamé Fleury, de même on ne peut jouir de l'activité commerciale ou industrielle sans en avoir aussi de scandaleux abus. Ce sont là des inconvénients inhérents au régime fécond de la liberté, mais cette liberté est-elle donc aujourd'hui tellement restreinte qu'il faille ouvrir une nouvelle voie à l'esprit d'entreprise, au risque de le tarir momentanément ou, au contraire, de faciliter la naissance des spéculations nuisibles? M. Lamé Fleury ne le pense pas pour l'extension ou la moralité du marché.

Du reste, il ne croit pas que les mines et les usines doivent être des entreprises à capitaux si considérables, qu'elles réclament la formation des sociétés anonymes, comme semble le penser M. Blaise (des Vosges). Il avait même été question, dans la discussion de la loi organique de la propriété souterraine, d'interdire cette forme d'association pour les mines. En tout cas, bien qu'il soit une fraction importante du capital social, le prix des mines ou des usines ne figure jamais, soit directement, soit indirectement, dans son évaluation statutaire : la jurisprudence est formelle à cet égard.

M. Alph. Courtois, négociant, remarquant que la nouvelle loi proposée implique de graves défectuosités dans la loi de juillet 1856, qui a eu elle-même pour but de modifier l'état des choses antérieures, en conclut que, pour mieux se rendre compte des améliorations à apporter, il y a lieu de ne pas s'occuper des lois existantes ou abrogées, de faire, pour ainsi dire, table rase et, en partant du droit naturel, de rechercher de quelle nature doit être une loi sur les sociétés par actions.

Se plaçant à ce point de vue, il recherche qu'elle utilité il peut y avoir pour le public dans les délimitations des formes des associations à contracter, dans la prescription des conditions *sine quâ non* auxquelles il doit se soumettre. Non-seulement M. Courtois ne trouve que peu d'utilité de la part de l'État à agir ainsi, mais il y entrevoit même de graves inconvénients. Le public a d'abord le droit de n'être pas traité en mineur; son intérêt est un guide suffisant, un surveillant assez rigoureux pour que l'État ne puisse à cet égard faire mieux que lui; ses erreurs en cette matière résultent plus de son inexpérience que de son incapacité, et ce n'est pas en le tenant sans cesse en tutelle que l'expérience lui viendra. En outre, limiter les formes des sociétés par actions, c'est limiter le nombre des combinaisons utiles auxquelles le public peut recourir : et qui sait, sous ce rapport, quels progrès l'esprit d'invention n'eût pas fait faire, si les restrictions légales ne s'y étaient

opposées! Enfin, les conditions réglementaires imposées aux quelques formes existantes ont considérablement restreint l'action des sociétés de la nature de celles qui nous occupent.

Sans faire la critique des dispositions du Code en matière de sociétés ; sans faire ressortir combien la distinction entre les sociétés civiles et les sociétés commerciales est irrationnelle et d'ailleurs peu facile à saisir, combien la division entre société anonyme et société en commandite est incomplète ; sans montrer que la société anonyme est mal surveillée, quand elle l'est, et que la société en commandite est à peu près impossible avec les restrictions actuelles, si ce n'est grâce à des procédés peu réguliers ; sans entrer dans tous ces détails dans lesquels sont déjà entrés les membres qui ont pris la parole, M. Courtois arrive à cette conclusion qu'une seule loi devrait être rédigée sur toutes les sociétés par actions, civiles ou commerciales, anonymes ou en commandite ; que tous les articles de cette loi devraient être applicables, sans exception, à toutes ces sociétés ; que cette loi ne devrait d'ailleurs contenir que quelques dispositions de droit commun sur la publicité, les formes constatées, etc., quelques dispositions pareilles contre le dol et la fraude, et rien au delà, abrogeant naturellement toutes les lois et dispositions légales antérieures. Cette loi, bien entendu, ne proscrirait aucune forme de société par actions ; elle ne mettrait en vigueur que des dispositions très-générales, et quant aux articles de pénalité ils ne seraient que simplement répressifs et nullement préventifs, la fraude ne se présumant pas.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, croit qu'il est inutile d'insister sur les avantages de l'association, personne dans la réunion ne mettant en doute son utilité. La société civile elle-même n'a pas mérité tout le mal qu'on en a dit. Les inconvénients que lui a reprochés M. Blaise (des Voges) pourraient facilement être corrigés par la loi ou même par la jurisprudence. On discute, dans les livres de droit, sur le point de savoir si elle constitue une personne morale, distincte des associés, ou si les actions doivent être intentées par et contre les associés individuellement. Il est certain que la nécessité d'agir contre chaque intéressé et de les mettre en cause par des exploits séparés est fort gênante ; quelle que soit la valeur de cette doctrine au point de vue légal, elle ne peut qu'être réprouvée par ceux qui examinent, en économistes, le mérite de la loi. Cette gêne n'est cependant pas inhérente à la nature de la société civile ; tout au plus est-elle imputable à la loi ou à ses interprètes. Au fond, la société civile est une application d'un principe excellent, et si elle n'est pas la meilleure de ses manifestations c'est une forme qu'il faut respecter et améliorer. Les sociétés civiles ne sont pas fréquentes ; celles qui existent ne comprennent (sauf quelques

exceptions) qu'un petit nombre d'associés. En fait, elles n'offrent donc pas tous les désavantages dont les préopinants ont parlé, et la multiplicité des instances n'est pas, dans l'application, ce qu'elle paraît être à ceux qui examinent la loi d'une manière abstraite. Quoi qu'il en soit, M. Batbie pense que l'association, pourvu qu'elle soit volontaire et qu'on ne l'impose pas législativement, produit les meilleurs effets et que, sous quelque forme quelle se produise, il faut la faciliter et la protéger. Aussi approuve-t-il pleinement, sinon dans tous les détails, au moins pour la plus grande partie de ses dispositions, le projet de loi sur les *sociétés à responsabilité limitée.* La loi du 17 juillet 1856 a été funeste à l'association, par la sévère responsabilité qu'elle a mise à la charge du conseil de surveillance. Si elle a été inspirée par une pensée profondément morale, elle a dépaesé son but ; car les législateurs se proposaient uniquement de faire la guerre aux entrepreneurs d'affaires véreuses, et du même coup ils ont découragé les capitalistes sérieux. L'effet de cette loi a inspiré plus de crainte aux honnêtes gens qu'il n'a causé de terreur aux spéculateurs sans consistance. La statistique prouve que depuis 1856 le mouvement des affaires s'est ralenti. Il se peut que ce fait doive être attribué à l'affaiblissement produit par la réaction qui a suivi la fiévreuse activité des années précédentes ; ce qui le prouve, c'est qu'à l'étranger le même phénomène a été remarqué. Il y aurait donc injustice à imputer complétement ce ralentissement à la loi du 17 juillet 1856. Il n'en est pas moins vrai qu'on peut raisonnablement attribuer une partie de ce résultat à l'action de la loi ; car les mêmes effets peuvent provenir de causes diverses. La réaction contre le mouvement industriel des années précédentes a produit la loi de 1856 ; mais celle-ci est, à son tour, devenue cause pour activer la réaction et éloigner les capitaux sérieux des entreprises par sociétés. — Le projet sur les sociétés à responsabilité limitée aura pour effet de les ramener en les rassurant. C'est un pas vers la liberté de s'associer, et il ne faut pas que notre dissentiment sur quelques points avec les rédacteurs de la loi nous empêche de rendre justice à la pensée libérale dont ils se sont inspirés. Après tout, que leur reproche-t-on ? D'avoir pris des précautions qu'on trouve excessives dans l'intérêt des actionnaires ; de n'avoir pas laissé aux associés le soin de défendre leurs propres intérêts et d'avoir mis des restrictions à la liberté de ses volontés.

En France, le passage de la protection à la liberté demande des ménagements. Les capitaux dont se forme l'actif des sociétés sont fournis par des actionnaires dont les uns sont crédules et les autres timides. Les crédules méritent que le législateur les mette en garde contre leur sotte confiance ; et, quant aux timides, il faut les rassurer par des garanties, sans quoi ils garderont leur argent au fond de leurs tiroirs.

Les précautions prises par le projet ne m'inquiètent pas ; l'important c'est que l'autorisation préalable soit supprimée. Partout où l'autorisation préalable n'est pas exigée, on peut dire que la liberté existe alors même que la répression et la surveillance seraient un peu sévères. Quant aux restrictions, elles s'adouciront par les progrès de la législation ; et, en attendant, je ne crois pas que celles dont nous parlons puissent sérieusement gêner les bonnes entreprises. Dans sa brochure sur les sociétés à responsabilité limitée, M. Blaise (des Vosges) s'est montré trop sévère pour le projet du Conseil d'État ; il l'a jugé en pessimiste ou plutôt en économiste impatient. Assurément les observations que M. Blaise (des Vosges) a faites sur chaque article sont propres à éclairer les législateurs qui examineront le projet ; sur plusieurs points, je crois qu'on fera bien d'adopter les modifications qu'il propose. Ainsi, je serais bien d'accord avec lui pour supprimer l'art. 3, qui fixe un minimum de dix associés, un minimum de 200,000 fr. de capital, et un maximum de 10,000,000 fr. Tous ces chiffres sont arbitraires, et je n'aperçois pas quelle garantie en résultera pour les actionnaires. Un capital de 200,000 fr. peut être excessif pour certaines affaires, comme il peut être insignifiant pour d'autres, et le nombre des associés importe fort peu en lui-même. Il y a des pays où le nombre des capitalistes entreprenants n'est pas grand, où dix associés ne sont pas faciles à trouver. Faut-il condamner ces pays à une permanente immobilité en imposant des conditions d'une réalisation impossible? Gardons-nous de faire des lois pour les pays prospères et d'oublier ceux qui languissent dans l'inaction industrielle. Si le projet de loi est bon (et je crois qu'il l'est), il faut, autant que possible, en étendre les bons effets. Si les associés sont peu nombreux, il y a moins de monde pour les surveiller, mais le contrôle sera plus actif, parce que les associés se connaîtront mieux. Nous n'apercevons pas non plus quel intérêt sérieux il peut y avoir à interdire la coupure des actions ou coupons d'actions au-dessous de 100 fr., comme le fait l'art. 4 du projet de loi. Est-ce pour exclure les petites économies des entreprises industrielles? Encore une fois, chez nous les grands capitaux ne peuvent être formés que par l'accumulation des petits, et si les économies des ouvriers, gens de service et autres, s'éloignent de l'industrie, les moyens de notre production seront au-dessous des capitaux anglais. N'est-ce pas d'ailleurs une précaution inutile? L'ouvrier ne pourra-t-il pas attendre qu'il ait 100 fr. pour les confier à l'entreprise? Je ne vois pas quel avantage produit une disposition qui contraint l'ouvrier à garder son argent improductif pendant le temps nécessaire pour parfaire la somme de 100 fr.

M. Clappier, de Marseille, ancien député, émet des doutes sur les

avantages de la nouvelle forme d'association que le projet de loi veut consacrer.

Le défaut général des associations des capitaux empêche l'accumulation des épargnes et la formation de nouveaux capitaux, parce que les actionnaires prennent l'habitude de considérer les individus comme une rente régulière et les font entrer dans leur revenu annuel et consommable. Or la nouvelle forme d'association, encore plus effrayante que la société en commandite, produira cet effet encore plus que cette dernière; en outre elle tendra encore plus à remplacer la société en nom collectif et l'initiative individuelle qui nous fait tant défaut en France. M. Clappier se demande donc si la société en commandite, telle que l'a constituée la loi de 1808, ne serait pas suffisante.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, approuve le principe de la nouvelle loi sur les sociétés à responsabilité limitée, mais il repousse avec énergie la plupart des détails de cette loi. — Les législateurs prennent trop souvent la place des fondateurs, des actionnaires et des tiers intéressés.

Chacun étant responsable de ses faits et de ses actes, il importe que la plus grande liberté soit reconnue à tous ceux qui, de près ou de loin, ont quelques rapports avec les sociétés. Ainsi, au lieu des conditions mises par le Code de commerce à la création des sociétés, il serait plus juste et plus convenable de dire tout simplement : Les sociétés commanditaires sont réglées par les conventions des parties.

Faites que la plus grande publicité s'attache à tous les actes des sociétés; faites que leur bilan soit largement publié et puisse être contrôlé par la presse ainsi que tous les articles du contrat de société, et vous aurez fait pour sauvegarder les intérêts des tiers tout ce que l'on peut désirer. D'ailleurs c'est aux actionnaires à contrôler eux-mêmes leur acte de société; c'est aux acheteurs d'actions à s'informer de la valeur de ce qu'ils achètent; c'est aux tiers à connaître la solvabilité des sociétés avec lesquelles ils traitent.

Tout en applaudissant donc le principe de la nouvelle loi, M. Benard aurait préféré une mesure qui aurait rendu plus accessible et plus populaire la forme de l'anonymat, qui, selon lui, est appelée à devenir la forme prédominante dans l'avenir.

M. Horn ne se sent guère porté à faire l'apologie de la loi du 17 juillet 1856; c'était une loi de réaction et de restriction : cela suffirait pour la faire condamner par tout économiste libéral. Mais M. Horn estime qu'on fait trop d'honneur à cette loi de circonstance en la rendant responsable du ralentissement survenu, depuis quelques années, dans la marche de la spéculation, dans le développement de l'esprit d'entre-

prise. C'était la conséquence naturelle de l'exagération des années précédentes ou la « fureur d'entreprises » avait été surexcitée au dernier degré. La réaction était peut-être précipitée par la grande crise commerciale et financière de l'année 1857; mais elle était en elle-même inévitable, parce que toute surexcitation est fatalement accompagnée de désappointements, de lassitude. La loi de 1856 n'y a contribué que d'une façon très-secondaire. La meilleure preuve en est dans ce fait que la même réaction, le même assoupissement, se sont produits en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie, en Angleterre, sans qu'il y ait là une loi du 17 juillet 1856 qu'on puisse en rendre responsable.

M. Horn fait peu de cas du reproche fait à la loi de 1856 d'avoir favorisé l'émigration des capitaux. Le mal n'est pas grand si les capitaux français vont féconder l'esprit d'entreprise à l'étranger. Mais qu'on la regarde comme un mal ou comme un bien, le fait est que cette émigration a été tout aussi forte, plus forte peut-être, avant qu'après la loi de 1856. L'acquisition des chemins de fer franco-Autrichiens par des capitaux français, la fondation des crédits mobiliers et autres entreprises industrielles et financières, au delà des Pyrénées et au delà des Alpes, un peu aussi au delà du Rhin, sont des actes antérieurs à la loi de 1856. Or, il faut se garder d'exagérer la portée et l'effet d'une loi restrictive, parce qu'autrement on est conduit à s'exagérer d'avance l'effet contraire de la loi libérale qu'on réclame. En effet, si la loi de 1856 n'a pas fait tout le mal qu'on lui reproche, la loi de 1863, qu'on veut lui substituer, ne saurait produire à elle seule les bienfaits qu'on lui demande. Pour que l'esprit d'entreprise se développe d'une façon féconde, il ne suffit pas qu'il soit libre aux associations de se constituer, il faut encore ce concours de circonstances politiques et économiques qui seul peut assurer une activité heureuse aux capitaux associés.

M. Horn n'en applaudit pas moins de tout cœur au principe général de la loi projetée, qui est de donner plus de latitude à l'esprit d'association, à l'activité industrielle et financière en notre pays. Il ne partage pas la crainte qui vient d'être exprimée d'un amoindrissement de l'activité inviduelle par le développement de l'association des capitaux; la majeure partie de ceux qui souscrivent des actions ou des obligations dans une société quelconque n'y entrent que pour une partie relativement faible de leur avoir, avec les sommes qu'ils ne sauraient pas bien employer dans leurs propres entreprises. Il n'est pas exact non plus, comme M. Clappier vient de le dire, que l'association des capitaux empêche l'accumulation des épargnes et la création de capitaux nouveaux, parce que les actionnaires mangent les intérêts et les dividendes, tandis que l'entrepreneur particulier cher-

che toujours à accroître son capital par une partie des bénéfices. M. Horn ne pense pas que la première partie de cette énonciation soit fondée. Aux époques où se payent les arriérés de la rente, les dividendes des actions, les intérêts des obligations, on voit aussitôt les millions et centaines de millions affluer à la Bourse : preuve manifeste que les intérêts et les dividendes ne sont point consommés en entier, mais servent à constituer de nouveaux capitaux.

L'association des capitaux ne saurait donc être trop encouragée, et il est juste qu'on lui accorde dans toute son étendue le seul encouragement qu'elle demande : la liberté aussi entière que possible. M. Horn partage donc entièrement l'avis de M. Ad. Blaise quant à la liberté qu'il peut laisser à la création des sociétés financières et industrielles. Mais il estime que M. Courtois va trop loin lorsqu'il réclame la suppression pour ainsi dire de toute mesure de précaution et de surveillance pour le fonctionnement de ces sociétés. Les expériences de ces dernières années sont de nature à éveiller plus d'une crainte sur l'abus qui serait fait de cette liberté. Théoriquement, c'est très-beau de plaider le « respect des conventions » et de dire que les actionnaires sont majeurs, qu'ils peuvent et doivent surveiller eux-mêmes leurs intérêts vis-à-vis des directeurs, des administrateurs, etc., etc. Tout le monde sait pourtant que l'actionnaire majeur est encore à naître, en France particulièrement. La grande masse des actionnaires ne voit et n'entend, n'ose voir et entendre que ce que le conseil d'administration veut bien lui faire voir et entendre ; la famille *Gogo* n'a des oreilles que pour qu'on les lui tire, et des yeux que pour qu'on y jette de la poudre. Certaines stipulations, destinées à rendre plus difficiles les manœuvres qu'on sait, pourront donc ne pas être de trop dans une loi qui se propose d'imprimer un nouvel essor à l'association des capitaux et de faciliter la création de sociétés financières et industrielles.

M. Lamé Fleury craint de s'être mal expliqué au commencement de la séance. S'il repousse le contrôle de l'État, il est partisan de l'autorisation de la société anonyme.

Il a dit pourquoi le contrôle lui paraissait impossible, il ajoute qu'il pourrait être singulièrement dangereux. Ainsi, il est d'usage, pour les sociétés anonymes de mines ou d'usines, de mettre dans leurs statuts une clause aux termes de laquelle leur dissolution doit avoir lieu, si la diminution du capital social est, par exemple, des trois quarts. Se figure-t-on l'effet désastreux que produirait le simple bruit d'une vérification administrative ayant pour objet de constater s'il n'y pas lieu à application de cette clause ? Puis serait-il opportun d'exiger la dissolution d'une société de mines, qui, ayant dépensé les trois quarts de son

capital dans des travaux préparatoires, serait à la veille de trouver dans un succès sérieux le terme de ses sacrifices hardis (1)?

Quant à l'autorisation gouvernementale, M. Lamé Fleury ne voit pas quels inconvénients elle peut présenter; il la trouve même indispensable dans l'état actuel des choses. L'exemption, pour les personnes, de la responsabilité commerciale, est une telle dérogation au droit commun qu'elle doit avoir une raison d'être. Cette immunité exceptionnelle et dangereuse, qui rend le capital de la Société seul responsable à l'égard des tiers, n'est réellement nécessaire que pour ces grandes entreprises qui sont de nature à effrayer l'individu, et dont le type le plus net est la construction d'un réseau de chemins de fer. Il ne faut pas que ce privilége exorbitant soit accordé à la première petite affaire venue, même supposée sérieuse, et c'est le gouvernement qui se trouve dans la meilleure position pour décider s'il doit être concédé dans une espèce donnée. Tel ne serait pas le cas des exploitations de mines ou d'usines, suivant M. Lamé Fleury. En Angleterre, les compagnies houillères qui réussissent le mieux sont celles qui ont un capital modeste, de 250,000 fr., par exemple; mais, à cette appréciation primordiale et sommaire doit se borner l'immixtion du gouvernement dans la réglementation des sociétés anonymes.

On a dit que la publicité serait un remède à bien des maux; M. Lamé Fleury croit qu'elle ne serait pas du goût des industriels; il n'en veut pour preuve que la campagne récente, entreprise contre l'impôt des mines et suivie de succès, dont l'esprit n'était pas antifiscal, comme on pourrait le croire, mais dont le but avoué était la suppression de l'immixtion administrative dans les détails des affaires des exploitants. Le dépôt semestriel d'extraits des états de situation des sociétés anonymes au ministère du commerce, aux préfectures, aux chambres de commerce, aux greffes des tribunaux consulaires, n'est, aux yeux de beaucoup d'hommes compétents; qu'une formalité complétement insuffisante. — Peut-on regarder les comptes rendus des compagnies de chemins de fer à leurs assemblées d'actionnaires comme propres à éclairer le public sur la situation intérieure de ces compagnies? La production de ces chiffres sommaires et considérables est-elle de nature à permettre un contrôle quelconque et dénote-t-elle une tendance à donner de la publicité à un ensemble convenable de détails d'administration?

---

(1) Cette hypothèse a précisément été faite, dans une circulaire ministérielle du 11 juin 1818, comme exemple de la difficulté que présente la détermination des conditions de dissolution obligatoire d'une société anonyme.

M. Blaise (des Vosges) répond à plusieurs des orateurs qui viennent de prendre la parole.

M. Batbie a exprimé le regret que la discussion n'ait pas porté sur les dispositions réglementaires du projet de loi ; il n'admet pas une liberté complète d'association sans frein ni règle. — Quant au premier point, il n'est pas dans les habitudes de la Société de discuter les détails ; elle se borne à examiner les principes, et l'exposé fait au commencement de la séance est resté dans ces limites ; quant au second point, la meilleure règle des sociétés, celle qui sera le mieux observée résultera des statuts ; toute règle imposée par la loi est éludée, toute règle discutée et consentie librement est obéie ; enfin, pour ce qui est du frein, la publicité, une publicité loyale, complète, est d'un effet certain ; il met les société en garde contre les entraînements et prévient les tiers des dangers qu'ils peuvent courir.

M. Clappier est incertain entre la réforme et le *statu quo ;* il trouve la société nouvelle trop attrayante et la voit détruisant la société en nom collectif et l'initiative individuelle ; c'est une erreur. Il y a des gens résolus, absolus, sûrs d'eux-mêmes, qui marchent seuls dans leur voie, comme la France ; mais il y a aussi, et en plus grand nombre, des esprits timides qui ont besoin d'aide et d'appui, comme l'aveugle et le paralytique ; il y a surtout des capitaux et des capitalistes inexpérimentés qui ont besoin de l'appoint de l'intelligence sans capital et qui, réunis par l'association, se complètent et contribuent utilement à la production de la richesse. M. Clappier a dit encore que la société en commandite de 1808 était suffisante. Oui, si l'on supprimait la loi de 1856 et l'article 28 du Code de commerce ; mais comme il est plus facile de faire du nouveau que de revenir sur le passé, le gouvernement a proposé la loi nouvelle que la concurrence anglaise rendait d'ailleurs nécessaire. L'ancienne commandite pouvait offrir certaines garanties aux tiers dans les petites affaires, mais lorsqu'il s'agit de millions, que signifie la fortune et la personne du gérant? Sauf dans des cas bien rares, et en dehors de ceux-là la commandite ancienne a tous les inconvénients de l'irresponsabilité, quant aux tiers, sans l'avantage que présente la société nouvelle de la participation directe des principaux intéressés à la direction des affaires sociales.

M. Horn a défendu la loi de 1856 en la déclarant innocente de la mort de la commandite, dont le véritable coupable serait la crise monétaire et financière de 1856-57 ; cette crise a dû, en effet, arrêter l'esprit d'entreprise en 1856 et 1857, mais les chiffres du tribunal de la Seine sont relatifs à 1859, 60 et 61, années pendant lesquelles la crise ne sévissant plus, c'est donc bien la loi de 1856 qui a tué la commandite en dénaturant la position et le caractère du gérant, et en éloignant des fonctions de membres des conseils de surveillance les hommes hono-

rables et prudents. La meilleure preuve que la crise n'a pas agi longtemps sur la formation de l'épargne, c'est l'importance des capitaux français qui sont allés au dehors chercher des placements qu'ils ne pouvaient plus faire en France. M. Horn s'en applaudit avec raison; les capitaux doivent être libres et savent l'être; mais ils ont reçu satisfaction par les placements à l'étranger. N'est-il pas regrettable que l'imperfection de nos lois ne leur aient pas permis de trouver en France des placements aussi faciles, aussi sûrs, aussi avantageux?

En résumé, l'association n'est pas une panacée universelle, elle n'est pas parfaite, mais elle est utile, et pour rendre de grands services elle n'a besoin ni d'encouragements, ni de protection, mais de liberté, et si le contre-poids de la responsabilité disparaît, il faut mettre à sa place la publicité.

La séance est levée à onze heures et quart.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La crise de l'industrie cotonnière en Alsace. — Pétitons au Sénat : les coalitions ouvrières; les acquits à caution. Discours de M. Michel Chevalier. — Le contrôle du corps électif et les finances. — Conférences de Mlle Daubié sur la condition des femmes.

De tristes symptômes annoncent que l'Alsace va se voir obligée à son tour, après avoir fait longtemps bonne contenance, de suspendre en grande partie le travail dans les manufactures de coton. C'est ce qu'annonce presque officiellement une lettre adressée par plusieurs chefs d'industrie d'une grande notabilité, formant le comité de Colmar, à M. le président du comité de prévoyance, institué à Mulhouse en faveur de l'industrie cotonnière du département du Haut-Rhin. Bien qu'il ne s'y agisse que de la circonscription industrielle, comprenant Colmar, Logelbach, les vallées de Munster et de Keysersberg, ce qui s'applique à cette zone étendue paraît nécessairement s'appliquer au reste des établissements dans les régions de l'Est. Les plaintes de la manufacture se résument en ces deux faits : les prix excessifs de la matière première et sa rareté devenant de plus en plus inquiétants, et en second lieu cette contradiction persistante que les produits manufacturés se vendent au

poids au même prix que la matière première au Havre; le fabricant perd ainsi la main-d'œuvre payée à l'ouvrier, ses frais généraux et le déchet qui, en raison des hauts prix de la matière première, grève les frais de production dans une proportion tout à fait anormale. Les membres du comité de Colmar s'attachent à démontrer qu'en dépit de la situation exceptionnelle de quelques spéculateurs aventureux ou de quelques maisons privilégiées, la continuation des travaux dans la même proportion ne saurait avoir lieu sans compromettre sérieusement l'existence de la grande majorité des établissements et sans porter une atteinte profonde aux intérêts mêmes de la classe ouvrière. Il existe dans le district manufacturier que nous avons désigné précédemment 6,913 métiers à tisser et 299,000 broches de filature, dont on peut admettre que jusqu'à présent le tiers pour la filature et les deux cinquièmes pour le tissage sont arrêtés; mais, dans la conviction des manufacturiers, d'ici à peu de semaines l'arrêt équivaudra à 80 p. 100 de l'ensemble, ce qui représentera une population d'environ 15,000 ouvriers à laquelle le travail industriel fera défaut. Que faire dans de semblables conditions? Ralentir la production, qui rend le mal plus intense en entassant les produits manufacturés destinés à manquer d'écoulement ou à ne se vendre qu'à perte, ménager assez les existences en coton pour ne pas se trouver, l'automne prochain, en face d'un complet et formidable chômage, et dès à présent procurer aux ouvriers des moyens de travail qui complètent et rendent moins lourds les sacrifices provenant des libéralités de l'État et de la charité privée. Les chemins vicinaux à établir ou à améliorer, les routes à rectifier, les réservoirs à créer, les projets de chemins à réaliser, ne font point défaut. Les manufactures demandent que le gouvernement affecte des subventions à ces utiles entreprises dont plusieurs sont étudiées. Ils allèguent en outre que si les hommes valides étaient ainsi pourvus de travail, il deviendrait plus facile aux chefs d'entreprise de continuer à occuper les femmes, qui d'ailleurs se contentent d'indemnités moindres; quant à la classe ouvrière de Mulhouse, moins à portée de se livrer à ce genre de travaux, le ralentissement des établissements situés en dehors de ce grand centre aurait pour résultat de la placer dans des conditions de production moins mauvaises.

Telle est la nouvelle attitude prise par les manufacturiers alsaciens. La gravité de la situation qu'elle révèle ne doit pas pourtant alarmer outre mesure; tout donne lieu d'espérer qu'à l'aide de mesures bien prises la crise sera loin de prendre en Alsace les proportions qu'elle a eues dans le Lancashire et en Normandie.

— Parmi les incidents économiques peu nombreux qui ont marqué ce dernier mois, nous signalerons deux pétitions au Sénat. L'une avait

trait au droit de coalition des ouvriers. Elle a été combattue par M. de Forcade de la Roquette, rapporteur, et rejetée par le Sénat. M. de Forcade n'a pas eu de peine à montrer les abus auxquels avait donné lieu l'exercice de ce droit en Angleterre. Qu'il ait été le prétexte de bien des oppressions exercées par des meneurs sur la majorité des ouvriers; qu'il ait le plus souvent conduit les ouvriers à empirer leur situation au lieu de l'améliorer, ce sont de tristes résultats malheureusement acquis à l'histoire. Il n'y en a pas moins là une question de droit qui demandait à être traitée moins dédaigneusement, peut-être, et nous avons peine à comprendre, lorsque la même question s'est posée devant le Corps législatif, les interruptions qui ont empêché M. Morin (de la Drôme) de développer un avis favorable à ce droit. Avant de passer à une condamnation absolue, il y avait à se demander si ses abus ne pouvaient pas être soumis aux mêmes conditions de répression que tous les autres droits. Nous regrettons que la discussion ait été en quelque sorte supprimée, tout en nous applaudissant qu'il ait été reconnu qu'il y avait, comme on dit, quelque chose à faire. La seconde pétition qui a occupé le Sénat est celle des maîtres de forges sur les acquits à caution. Cette pétition, qui révélait les craintes ressenties il y a un an par l'industrie métallurgique, a donné à M. Michel Chevalier, en demandant l'ordre du jour, qui a été prononcé en effet par le Sénat, l'occasion d'examiner dans un discours excellent les effets du traité de commerce, notamment en ce qui concerne notre production métallurgique, et il a démontré de la façon la plus victorieuse que ses appréhensions n'avaient pas été plus fondées que celles de Roubaix pour la laine, Roubaix actuellement converti au traité dont cette ville a été l'adversaire déclaré. La production métallurgique est en croissance loin de décroître. Celle de la fonte était en 1859, c'est-à-dire avant le traité de commerce, de 8,561,523 quintaux métriques; elle a été en 1862 de 10,530,000 quintaux, soit d'environ un quart plus forte. Et l'augmentation a été continue de 1849 à 1862 : il en est de même pour le fer. A part quelques établissements éprouvés (c'était inévitable), la situation est donc des plus prospères.

— Nous ne nous hâtons pas, on le sait bien, de témoigner une confiance illimitée dans la réalité et l'étendue des réformes financières, ayant éprouvé à cet égard quelques déceptions. Mais nous augurons bien d'une récente discussion qui a eu lieu au Corps législatif dans la séance du 6 mars, à l'occasion des crédits demandés pour couvrir les frais de l'expédition du Mexique en 1862. Une règle importante a été admise d'un commun accord, comme conséquence du débat, par les ministres organes du gouvernement et par la commission du Corps législatif.

La règle dont il s'agit est le commentaire du sénatus-consulte du 31 décembre 1861, dont l'initiative fut prise par M. Fould, dans une note restée célèbre. Il est reconnu que toutes les fois que le procédé (dont nous ne discutons pas ici la valeur, et que nous mettons en parallèle avec les anciens crédits supplémentaires et extraordinaires) connu sous le nom de virement, qui consiste à emprunter définitivement ou provisoirement à un des chapitres du budget d'un ministère pour solder les dépenses d'un autre chapitre, ne pourra être appliqué ou sera insuffisant, il faudra que la loi intervienne, c'est-à-dire que le Corps législatif prononcera. En d'autres termes, dans ce cas, il y aura une session extraordinaire. A vrai dire, la dévolution de cette haute attribution au Corps législatif était implicitement contenue dans le système financier que l'Empereur avait adopté sur la proposition de M. Fould, et qui avait été formulée par le sénatus-consulte du 31 décembre 1861. En vertu de ce système, les crédits supplémentaires et extraordinaires étaient retirés du domaine du décret, même délibéré en Conseil d'État. Il était bien convenu qu'on pourvoirait aux dépenses extraordinaires par le seul moyen du virement, s'il permettait d'attendre la réunion accoutumée des Chambres, ou, dans le cas contraire, de la loi qui fournirait définitivement les ressources nécessaires, et ici la loi suppose nécessairement une session extraordinaire. Mais dans la pratique, dès la première année, le mécanisme a mal fonctionné. L'expédition du Mexique étant venue le mettre à l'épreuve, les deux ministres de la guerre et de la marine, sur lesquels tombait le fardeau imprévu de cette entreprise, ont été débordés. L'expédient des virements est devenu à peu près impossible, parce que tous les crédits spéciaux répondant aux divers chapitres de leurs budgets se sont bientôt trouvés engagés pour la totalité de leur montant. Dès lors, faire par la voie des virements des emprunts à quelques-uns au profit de quelques autres plus chargés a paru impraticable. Les dépenses pourtant étaient d'une urgence extrême. Les deux ministères se sont mis à découvert. Ils ont engagé les dépenses reconnues indispensables, sans avoir des crédits qui fussent ouverts par un procédé régulier quelconque.

C'est en cet état que l'affaire s'est présentée au Corps législatif. La commission chargée d'examiner le projet de loi destiné à régulariser les dépenses et à les couvrir s'est montrée animée du désir de consolider la conquête reconnue, au profit du bon ordre des finances, par le sénatus-consulte du 31 décembre 1861. Elle a entendu les ministres du gouvernement; elle a discuté avec eux. Enfin la discussion publique est arrivée. Elle a élucidé la question et l'a précisée. M. Magne, ministre sans portefeuille, n'a pas hésité à reconnaître qu'au point de vue de la régularité la méthode suivie en 1862 laissait à désirer; il a promis qu'à l'avenir il n'en serait plus de même. L'honorable rapporteur de

la commission, M. Segris, a parlé avec une modération qui n'excluait pas la fermeté. Il a engagé le gouvernement, autant qu'il est possible à un rapporteur du Corps législatif. Les assurances qu'il donnait, étant exprimées en présence des ministres organes du gouvernement et n'ayant provoqué de leur part aucune observation, équivalent à la parole même de ceux-ci. Et ce que disait M. Segris n'était que le développement de ce que venait de dire le ministre lui-même, M. Magne.

Espérons, en ne cessant pas d'y travailler dans la mesure de liberté qui nous est laissée, que c'est là un point bien acquis : lorsque les dépenses extraordinaires pourront être couvertes par la voie du virement, on emploiera le virement; mais, et ici il est bon de citer les paroles mêmes de M. Segris : « S'il arrivait jamais que les dépenses nouvelles fussent tellement considérables, en raison de circonstances vraiment exceptionnelles, que les décrets de virement ne pussent y pourvoir, alors il faudrait convoquer les Chambres. »

— La condition des femmes continue à être à l'ordre du jour. Il appartenait à des femmes d'un mérite distingué de s'en occuper plus spécialement. Madame Pape-Carpentier y consacre d'intéressantes études dans l'*Economiste français*. A l'influence exercée par les écrits se mêle celle que peuvent avoir les conférences. L'auteur d'un excellent ouvrage couronné sur ce sujet, Mademoiselle Daubié, a terminé, le 5 mars, la série de lectures publiques sur l'amélioration du sort des femmes, et sur les carrières à leur créer. Avec un véritable savoir et un talent d'exposition très-ferme, elle a établi que la nécessité du travail ressort, pour la femme du peuple, de l'organisation même de la société, qui ne lui donne aucune protection, en lui laissant la charge de l'enfant. Montrant tous les citoyens également soumis aux charges publiques, elle a demandé une éducation et des moyens égaux de développement pour les deux sexes, dans toutes les carrières laborieuses. Nous devons signaler une séance sur l'examen du rôle des femmes dans la médecine. Mademoiselle Daubié s'est attachée à établir que l'assistance sanitaire ne peut être propagée dans nos campagnes sans l'intervention de la femme; elle a fait voir les suites funestes de l'ignorance des sages-femmes, de leur dépravation, qu'elle attribue aux entraves législatives et au manque d'initiative sociale ; elle a conclu en demandant que les sages-femmes reçoivent une instruction aussi forte qu'autrefois. Enfin, elle a revendiqué pour les deux sexes la même liberté d'action dans tous les emplois qui leur sont communs.

Parmi les auditeurs de Mademoiselle Daubié, on a remarqué MM. Arlès-Dufour, Enfantin, Jules Simon, Joseph Garnier, Carnot,

Nefftzer, Dollfus, Sauvestre, E. de Girardin, J. Duval, J. Delbruck, Daniel Stern, etc., etc.

Les sympathies de cet auditoire d'élite sont un bon augure pour une question qui fait, à juste titre, la préoccupation des économistes et des moralistes.

— Nous recevons de M. l'abbé Corbière, en réponse à M. Joseph Garnier, une lettre que nous publierons dans notre prochain numéro.

HENRI BAUDRILLART.

Le *Bulletin* n° 5 de la *Librairie Guillaumin et Ce* sera envoyé aux abonnés du *Journal des Économistes* avec le n° d'avril.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN

Paris, 15 mars 1863

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-SEPTIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 35. — *Janvier* 1863.

Pages

APERÇU DE L'ANNÉE 1862, par M. HENRI BAUDRILLART 5

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA DÉMOCRATIE. Discours d'ouverture du Cours d'économie politique au Collége de France, par M. HENRI BAUDRILLART 9

ÉTUDES SUR LE SYSTÈME DES IMPÔTS. — Impôts sur les actes, par M. ESQUIROU DE PARIEU, membre de l'Institut, vice-président du Conseil d'État 34

LE CRÉDIT A-T-IL POUR EFFET DE MULTIPLIER LES CAPITAUX? — Examen d'une opinion de J.-B. Say, par M. HIPPOLYTE DABOS 55

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ESPAGNE, par M. E. LA RIGAUDIÈRE 70

LES SERVICES TRANSATLANTIQUES A VAPEUR EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS, par M. E.-B. LE BEUF 81

TURGOT, SA VIE ET SA DOCTRINE, par M. A. Mastier. Compte rendu par M EUGÈNE VÉRON 101

QUESTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE DROIT PUBLIC, par M. G. de Molinari. Compte rendu par M. J. DUPUIT, inspecteur général des ponts et chaussées.... 114

RAPPORT DES MEMBRES DU JURY FRANÇAIS SUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES EN 1862, par M. PAUL BOITEAU 120

CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le Directeur du *Journal des Economistes*, par M. Cl. JUGLAR 142

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Sommaire : Novembre-décembre 1862. — Discussion sur les *Brevets d'invention* : Opinion de MM. Michel Chevalier, Renouard, Wolowski, Dupin aîné, de Lavergne, Pellat, Odilon Barrot. — Lecture de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la *Météorologie* d'Aristote. — Lecture de M. de Rémusat sur les *Facultés inconnues de l'âme*. — Fauteuils vacants et candidatures. — Par M. JULES DUVAL 134

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Revue de l'année 1862 et des variations subies par les principales valeurs. — Stagnation durant le mois de décembre. — Reprise au commencement de l'année. — Les chemins de fer varient peu à cause de leurs recettes peu avantageuses. — La Banque de France et son encaisse métallique. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilan de la Banque de France et de ses succursales. — Tableau des cours de 1862. — Par M. ALPHONSE COURTOIS fils 143

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : Réformes financières en Espagne. — Réaction contre les excès budgétaires. — Misère populaire et prospérité fiscale. — Mouvement maritime de 1862 en Angleterre, à Hambourg. — Progrès des chemins de fer dans les Deux Mondes. — Dette fédérale et confédérée; rachat des esclaves. — Par M. [illegible] 159

Pages.

Société d'économie politique. — Réunion du 5 janvier 1863. — Sommaire : Communications : Sur la mort de M. Ch. Dunoyer. — Dissolution du comité d'économie politique au sein de la Société de géographie de Saint-Pétersbourg. — Ouvrages présentés : *La morale agent du bien-être*, par M. Le Hardy de Beaulieu; — *La protection sous le point de vue fiscal*, par M. L.-M. Pastor; — *Cours d'économie politique*, par M. de Molinari; — le *Nord industriel et commercial*, par M. de Sève; — Rapports du jury français sur l'Exposition, avec introduction, par M. Michel Chevalier; — *Dictionnaire de politique*, par M. Maurice Block; — *Publicistes modernes*, par M. Henri Baudrillart; — *Des crises commerciales*, par M. Juglar; — *Histoire de l'émigration*, par M. Jules Duval; — les revues d'économie politique en 1863. — Par M. Joseph Garnier..... 164

Bibliographie. — *L'empire des Tzars au point de vue actuel de la science*, par M. J.-H. Schnitzler. — Compte rendu par M. Maurice Block..... 170

Chronique économique. — Sommaire : La souscription en faveur des ouvriers sans travail et les appréciations de la presse. — Le Corps législatif et les réformes économiques. — Le rapport sur le budget de M. le ministre des finances. — Message du président Lincoln. — Une nouvelle école de commerce à Paris. — Par M. Henri Baudrillart..... 171

N° 36. — *Février* 1863.

Le Budget de 1864. Coup d'œil sur les exercices antérieurs, par M. Cl. Juglar. 177

Accord de l'économie politique avec la religion, par M. Frédéric Passy..... 192

Le commerce et les chemins de fer, par M. Victor Émion..... 202

Un émule de Law, par M. L. de Lavergne, membre de l'Institut..... 223

L'économie politique est-elle une science ou n'est-elle qu'une étude? par M. J. Dupuit..... 237

Observations du rédacteur en chef sur l'article précédent, par M. Henri Baudrillart..... 249

Lettre sur la théorie de Malthus, par M. R. de Fontenay..... 254

Le budget de la ville de Paris, par M. Paul Boiteau..... 258

Revue des publications économiques de l'étranger. — Sommaire : *The Exchange*. — *Journal of the statistical societa*. — *Vierteljahrschrift*. — *Preussisches Handsarchiv*. — *Bremer Handelsblatt*. — *Revista estatistica*. — Par M. Maurice Block..... 293

Revue scientifique. — Sommaire : I. *De l'origine des espèces, ou des lois du progrès chez les êtres organisés*, par Ch. Darwin; traduit par Mlle Cl.-Aug. Royer, avec une préface et des notes du traducteur. — II. *La terre avant le déluge*, par M. Louis Figuier. — III. *L'année scientifique*, par le même. — IV. *Entretiens populaires de l'Association polytechnique*, par M. Ev. Thévenin; par M. Arthur Mangin..... 299

Revue de l'académie des sciences morales et politiques. — Sommaire : Fragment de M. Franck sur les *Principes philosophiques du droit pénal*. — Mémoire de M. Bertrand de Saint-Germain sur la *Statistique du bagne de Toulon*. — Fragment de M. Charles Dupin sur l'*Administration de la Compagnie des Indes*. — Renouvellement du bureau; allocution de M. Naudet. — Dépôt par M. Michel Chevalier des *Rapports du jury français sur l'Exposition de Londres*. Opposition de M. Dupin aîné. — Concours de 1861; jugements arriérés. — Présentations, candidatures, nouvelle vacance. — Note au chapitre de M. de Lavergne sur les *Assemblées provinciales de l'ancienne*

Pages.

France. — *Notice biographique et littéraire* de M. Giraud sur *Saint-Evremond*. — Lecture de M. Lenormand sur la *Monnaie dans l'antiquité*. — Encore le *Crédit* et M. Macleod. — Par M. JULES DUVAL..... 308

BULLETIN. — Sommaire : Discours prononcés par le prince Napoléon et par l'Empereur à l'occasion de la distribution des récompenses aux exposants de l'Exposition de Londres. — Lettre de l'Empereur à S. Exc. le maréchal duc de Malakoff, gouverneur de l'Algérie, sur la propriété arabe..... 313

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Fièvre de spéculation à la Bourse de Paris sur les actions des Sociétés anonymes de crédit. — Ses caractères. — Ses conséquences. — Course à la prime. — Sociétés anciennes. — Sociétés nouvelles. — Constitution monétaire de l'Italie. — Institutions de crédit projetées par les capitalistes français dans cette contrée. — La rente et les chemins de fer ont fait leur temps comme matière à spéculation. — Qu'est-ce qui leur succédera? — Pas d'intervention. — Coupons détachés en janvier. — Hausse de l'escompte à Londres et à Paris. — Taux d'intérêt des bons du trésor. — Impôts et revenus indirects en France en 1862, 1861 et 1860. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales. — Par M. ALPH. COURTOIS fils..... 320

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Sommaire : Réunion du février 1863. — Communications : Changements survenus dans le bureau de la Société; — Election d'un vice-président. — Ouvrages présentés : *Observations sur le projet de loi concernant les sociétés à responsabilité limitée*, par M. Blaise (des Vosges); — *Exposé de la situation économique et commerciale des quinze années* (1847 à 1861), par M. Vogel, publié par le département du commerce. — *L'Agriculture à l'Exposition universelle*, par M. Jourdier; — *La Vérité sur les courtiers et les représentants du commerce;* — Compte rendu de la première réunion publique de la quatrième année de l'Association pour la réforme douanière en Espagne; Programme de la chambre de commerce de Syracuse. — Suite de la réunion du 5 novembre 1862. — Discussion : Question de la population : les progressions de Malthus; — la contrainte morale ou la limitation préventive de la population. — Par M. JOSEPH GARNIER. 327

BIBLIOGRAPHIE. — *L'éducation professionnelle du peuple* ou *La protection due aux industries naissantes* (Lettre à M. Montfleury), par M. EDMOND PAUL. — *Le mousse Yvonnet*, par M. FRÉDÉRIC DE CONINCK, ancien armateur. — *Lettre à M. J. Voruz*, député de Nantes, par M. ALPH. CEZARD. — *L'Agriculture à l'Exposition universelle de Londres en* 1862, par M. A. JOURDIER. — Compte-rendu par M. PAUL BOITEAU..... 359

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : Le libéralisme des discours officiels. — Distribution des récompenses aux exposants français. — Lettre de l'Empereur sur l'Algérie. — Le mandement de M. l'évêque d'Orléans et l'économie politique. — L'Exposé de la situation de l'Empire. — Du déficit des salaires produit par la crise du coton. — Produit des impôts en 1862. — Le traité de commerce avec l'Italie. — Les réformes économiques devant le Corps législatif. — Un mot sur le projet de loi relatif aux sociétés à responsabilité limitée. — Par M. HENRI BAUDRILLART..... 361

N° 37. — *Mars* 1863.

EXPOSITION DE LA THÉORIE DE LA VALEUR, par M. JOSEPH GARNIER..... 369

LES SERVICES TRANSATLANTIQUES À VAPEUR EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS (Suite et fin), par M. F.-B. LE BRET..... 39[illegible]

Pages.

LES TARIFS PROPORTIONNELS ET LES TARIFS DIFFÉRENTIELS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, par M. E. LAMÉ FLEURY, ingénieur des mines..... 412

DE LA CRISE COTONNIÈRE, par M. A. LEGOYT..... 425

DEUXIÈME LETTRE SUR LA THÉORIE DE MALTHUS, par M. R. DE FONTENAY..... 439

RÉPONSE A M. DE FONTENAY, par M. L. DE LAVERGNE..... 461

RÉPONSE DE M. DUPUIT A M. BAUDRILLART AU SUJET DE L'ARTICLE : L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST-ELLE UNE SCIENCE OU UNE ÉTUDE? par M. J. DUPUIT..... 471

OBSERVATIONS DU RÉDACTEUR EN CHEF SUR L'ARTICLE PRÉCÉDENT, par M. HENRI BAUDRILLART..... 482

CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le Directeur du *Journal des Économistes*, par M. GUSTAVE DU PUYNODE..... 486

BIBLIOGRAPHIE. — Sommaire : *Publicistes modernes*, par M. Henri Baudrillart. Compte-rendu par M. VICTOR MODESTE. — *Du Progrès intellectuel dans l'humanité, supériorité des arts modernes sur les arts anciens*, par M. Eugène Véron. Compte-rendu par Mlle CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER. — *Traité théorique et pratique de droit public et administratif*, par M. A. Batbie. Compte-rendu par M. R. VIGNES. — *L'Espagne contemporaine, ses progrès moraux et matériels au XIXe siècle*, par Fernando Garrido. Compte-rendu par M. E. LA RIGAUDIÈRE..... 487

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Première moitié du mois, tendance à la hausse. — Insurrection polonaise et attitude de la Prusse d'une part, emprunt italien d'autre part, cause de réaction assez vive. — Les cours reprennent cependant. — Influence possible des émissions de valeurs étrangères sur le marché français. — De l'attitude que doit prendre l'administration supérieure devant ces souscriptions. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales. — Par M. ALPH. COURTOIS fils..... 512

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : Réformes financières aux Pays-Bas; les entreprises de chemins de fer néerlandais; l'État et les compagnies. — Projets de rachat du réseau helvétique par l'État. — La nouvelle banque ottomane. — Crédit foncier, emprunt et réformes financières en Italie. — Par M. J.-E. HORN..... 517

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 mars 1863. — Sommaire : ÉLECTION : Scrutin pour la nomination d'un vice-président, élection de M. Vée. — COMMUNICATIONS : Lettre de M. Eugène Gratry. — OUVRAGES PRÉSENTÉS : Manifeste de l'Association espagnole pour la réforme douanière. — *Dix ans d'agriculture*, par M. le comte de Falloux. — *Les substitutions*, par M. le vicomte de D. — *Éléments d'économie politique à l'usage des gens du monde*, par M. Paul Garbouleau, avocat à Montpellier. — 3e livraison de la *Statistique de la Prusse*. — DISCUSSION : Les sociétés commerciales et en particulier des sociétés anonymes et à responsabilité limitée. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 523

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : La crise de l'industrie cotonnière en Alsace. — Pétitions au Sénat : les coalitions ouvrières; les acquits à caution. Discours de M. Michel Chevalier. — Le contrôle du corps électif et les finances. — Conférences de Mlle Daubié sur la condition des femmes. — Par M. HENRI BAUDRILLART..... 539

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TREIZIÈME.

977. — PARIS. — IMPRIMERIE LAHURE, RUE DE FLEURUS, 9, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

3e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-HUITIÈME

22e ANNÉE DE LA FONDATION. — AVRIL A JUIN 1863

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1863

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE EN 1860

Il est peu d'études aussi attrayantes et en même temps plus intructives, plus fécondes en enseignements d'un haut intérêt, que celle du relevé annuel des trois grands actes de la vie civile sur lesquels repose l'existence des sociétés : les mariages, les naissances, les décès. C'est que ce relevé, appelé dans la langue statistique, *mouvement de la population*, signale, avec une sincérité qui le place au premier rang des monuments historiques, tous les grands faits, politiques, sociaux, économiques accomplis dans l'année dont il porte la date. Épidémies, disettes, révolutions, guerres, crises industrielles, toutes ces épreuves de la vie des peuples, toutes ces calamités nationales, s'inscrivent, en effet, d'elles-mêmes, dans les brusques et fortes oscillations, par rapport aux années antérieures, des faits qu'il met en lumière.

A un autre point de vue, l'étude du mouvement de la population n'offre pas un sujet d'observations d'une moindre portée. C'est ainsi qu'elle fournit la preuve que, même dans les actes en apparence de pure spontanéité, de libre mouvement, dans les actes où la volonté humaine semble jouer le rôle dominant, cette volonté paraît être soumise, dans une grande mesure, à une puissance supérieure, dont elle subit l'empire à son insu, c'est-à-dire tout en gardant le sentiment de sa liberté et de

son initiative. Quoi de plus surprenant, en effet, que le retour périodique, dans des conditions presque identiques de nombre, de durée, d'intensité, de certains phénomènes de l'ordre moral que l'on supposerait être le résultat des délibérations les plus intimes, les plus indépendantes de la conscience humaine! Le mariage, par exemple, ne semble-t-il pas devoir être rangé parmi les manifestations les plus réfléchies, les plus mûries de la volonté dans le plein exercice de sa liberté? Eh bien! chaque année, à quelques faibles variations près que l'usage des moyennes fait disparaître, le même nombre de jeunes gens épouse le même nombre de jeunes filles ou de veuves; le même nombre de veufs épouse le même nombre de filles ou de veuves; enfin le même nombre de veuves s'unit à un même nombre de garçons ou de veufs; et, ce qui est plus remarquable encore, c'est que ces divers mariages se contractent à peu près aux mêmes âges. Où classer ce fait si grave, si funeste pour la société, de la séduction, si ce n'est dans la série des incidents, des éventualités les plus imprévus? Eh bien! chaque année, le même nombre de filles-mères donne le jour au même nombre d'enfants illégitimes.

Nous pourrions multiplier ces citations; elles suffisent pour démontrer l'existence de lois que l'homme ne peut enfreindre malgré l'exercice en apparence le plus illimité de ses facultés de libre examen, de libre décision. Mais faut-il aller jusqu'à croire à la réalité de cet ordre divin, de ce *gœttliche ordnung* qui forme la base de la thèse célèbre de Sussmilch? Faut-il admettre que, pour tous les actes dont dépend l'existence même des sociétés, l'homme n'a que l'illusion de son libre arbitre et que Dieu le maintient, malgré d'apparentes déviations, dans la voie tracée par une règle éternelle? Le monde moral et physiologique est-il soumis, comme le monde physique, à des lois inviolables? Nous ne le pensons pas, et l'expérience est ici pour nous. Non, le rôle de la volonté humaine n'est pas nul dans la mise en mouvement des grandes forces dont le jeu entretient et perpétue les sociétés; il est des cas, en effet, dans lesquels la statistique nous apprend que son action est réelle et efficace. Elle est visible surtout aux époques de crises et d'épreuves, lorsqu'un événement imprévu et violent vient troubler la marche paisible et régulière de l'humanité. On voit alors se produire certains résultats qui attestent l'intervention d'une pensée fortement conçue, d'une résolution fermement arrêtée et prise dans la plénitude d'une raison libre. Ainsi, dans les temps de crise industrielle ou de cherté, le nombre des mariages diminue subitement, ou bien la fécondité des couples mariés se ralentit. Il est ainsi évident que, sous l'influence de circonstances qui appauvrissent le pays tout entier et portent surtout atteinte aux ressources des classes ouvrières, l'homme ajourne volontairement tout changement de situation qui pourrait aggraver sa situation matérielle. Dans ce sa-

crifice quelquefois douloureux des penchants les plus naturels au sentiment de la conservation, peut-on méconnaître l'exercice d'une volonté en pleine possession d'elle-même? La même observation s'applique à un phénomène non moins caractéristique qui se manifeste, depuis un quart de siècle environ, dans tous les États de l'Europe, mais particulièrement en France; c'est la diminution graduelle des naissances. Cette diminution est l'un des faits de physiologie sociale les plus remarquables de notre temps, en ce sens qu'il coïncide avec un nombre croissant de mariages, avec le plus grand développement et la plus égale répartition de la richesse publique dont l'histoire fasse mention, avec un accroissement considérable de la durée de la vie humaine, et qu'il ne peut, par conséquent, être considéré comme l'effet d'une atteinte prolongée et croissante au bien-être des masses.

L'homme est donc, dans une certaine limite, et pour l'accomplissement de certains actes, son maître absolu, et il est faux que le mouvement de la population soit absolument le résultat d'une force aveugle s'exerçant uniformément sans acception de temps et de lieux. Au besoin, le travail qui suit fournirait la démonstation de la thèse contraire, en nous montrant la France reprenant, après une interruption de six années, provoquée par la réunion des trois plus grands fléaux qui puissent affliger une société, des épidémies meurtrières, la disette et la guerre, reprenant, disons-nous, sa marche progressive, un peu lente sans doute, mais régulière, et comme toujours, bien moins par l'accroissement de la fécondité, que par le prolongement de la vie moyenne.

I. — Résumés généraux (1).

En 1860, la population de la France s'est accrue de 174,408 habitants, par l'excédant des naissances sur les décès. Cet accroissement est le plus considérable qu'on ait constaté dans notre pays depuis plus de dix ans.

Pendant les cinq premières années de la décade, l'excédant moyen annuel n'avait été que de 72,559; il s'est élevé, dans les deux suivantes, à 101,017. Ajoutons qu'avant 1850, il était en moyenne de 150,000 âmes environ.

Les causes diverses, successives ou combinées, qui ont arrêté le mou-

(1) Les documents relatifs au relevé annuel de l'état civil en 1860 n'ayant pu être transmis, pour les trois nouveaux départements, qu'à partir de l'année 1861, le travail qui va suivre ne s'applique qu'à la France des quatre-vingt-six départements, c'est-à-dire à une population évaluée par le dernier dénombrement à 36,713,166 âmes.

vement progressif de la population française de 1851 à 1856, sont connues. Nous rappellerons seulement qu'en 1854 et en 1855, la guerre le choléra ont amené, pour la première fois depuis le commencement du siècle (1), un excédant de décès qui s'est élevé, pour la première de ces deux années, à 69,318 et pour la seconde à 35,606, c'est-à-dire à une perte de population de 0,19 et de 0,10 0/0.

La période suivante a été plus favorable; toutefois, par suite d'une nouvelle mortalité extraordinaire due à de nombreuses épidémies, 1859 n'a présenté qu'un excédant de 38,563 naissances, c'est-à-dire de 0,11 p. 100 seulement, bien qu'il ait été enregistré, cette année, 1,017,896 naissances (sans les mort-nés), nombre tout à fait inusité et qui dépasse de près de 50,000 la moyenne annuelle de la fécondité du pays.

On sait l'influence des agglomérations urbaines sur les actes de la vie civile. Depuis quelques années, l'administration a cru devoir en tenir compte pour la préparation des documents qu'elle publie sur le relevé annuel de l'état civil. Suivant, sur ce point, les divisions adoptées par les documents officiels, nous allons résumer rapidement les données du mouvement de la population en 1860 en ce qui concerne :

1° Le département de la Seine, qui représentera le maximum de densité de la population;

2° La population urbaine, comprenant la population *totale* de toutes les communes qui ont plus de 2,000 habitants *agglomérés;*

3° La population rurale, qui renferme celle de toutes les communes où la population agglomérée n'atteint pas 2,000 âmes.

Ceci posé, voici comment s'est réparti, entre ces trois grandes divisions, l'excédant de naissances qui s'est produit en 1860 :

	Population en 1859 (2).	Excédant des naissances sur les décès en 1860.	Accroissement par 100 habitants
Département de la Seine.	1,758.523	11,020	0.63
Population urbaine.....	8,203,224	32,521	0.40
Population rurale.....	26,369,895	130.867	0.50
	36,331,642	174,408	0.48

(1) Cette affirmation n'est peut-être pas complétement exacte : il est possible, par exemple, que si les décès militaires avaient été exactement inscrits à l'état civil, de 1801 à 1815, on eût constaté, pendant cette période, des excédants de mortalité.

(2) Calculée d'après les excédants de naissances, le dénombrement de 1856 étant pris pour point de départ.

Ainsi se trouve atteint, s'il n'est même dépassé, le progrès normal de notre population avant 1853. Ce progrès est plus rapide dans les campagnes que dans les villes; mais, depuis 1855, le département de la Seine présente le phénomène d'un accroissement supérieur à celui des populations rurales. C'est ce qui résulte des rapports comparatifs ci-après, établis sur les bases du tableau précédent pour les neuf dernières années.

	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.	France.	Excédant proportionnel de l'accroissement du département de la Seine.
1853	0,15	0,29	0,43	0,39	— 0,24
1854	— 0,28	— 0,55	— 0,07	— 0,19	— 0,09
1855	0,02	— 0,40	— 0,01	— 0,10	+ 0,12
1856	0,72	0,13	0,35	0,32	+ 0,40
1857	0,50	0,16	0,23	0,23	+ 0,27
1858	0,57	0,16	0,27	0,26	+ 0,31
1859	0,51	0,08	0,09	0,11	+ 0,40
1860	0,63	0,40	0,50	0,48	+ 0,15

Ces rapports sont le témoignage le plus sûr de l'amélioration extraordinaire apportée, depuis quelques années, dans les conditions hygiéniques de la capitale et du département.

II. — Naissances.

1. *Nombres absolus.* — Depuis 1851, le chiffre absolu des naissances, distraction faite des mort-nés, a varié comme il suit :

1851.....	971,271	1856.....	952,116
1852.....	964,959	1857.....	940,709
1853.....	936,967	1858.....	969,343
1854.....	923.461	1859.....	1,017,896
1855.....	902,336	1860.....	956,875

Ainsi les naissances, après avoir diminué régulièrement de 1851 à 1855, ont repris en 1856 un mouvement ascendant, qui a atteint en 1859 son maximum d'intensité. Cette année, et pour la première fois depuis le commencement du siècle, les naissances ont dépassé un million.

L'année 1860 nous ramène à des conditions plus régulières.

2. *Rapport à la population.* — En divisant la population par les naissances, on obtient pour 1860 les résultats suivants, d'après le degré d'agglomération de la population.

	Population en 1860 (1)	Naissances (moins les mort-nés).	Une naissance sur	
Département de la Seine...	1,856,091	58,042	32	habitants
Population urbaine..... .	8,461,532	244,225	34,6	—
Population rurale.....	26,204,781	654,608	40	—
	36,522,404	956,875	38,2	

Si l'on multiplie ces rapports par les naissances correspondantes, on reproduit les populations dans lesquelles elles ont eu lieu. Or, une population considérée comme à peu près stationnaire étant égale aux naissances annuelles multipliées par la durée de la vie moyenne, les expressions 32, 34,6, 40 et 38,2 représentent, avec un certain degré d'approximation, la vie de la durée moyenne en 1860, pour la population entière, et ses grandes subdivisions. Elles indiquent d'ailleurs que cette durée est plus longue dans les campagnes que dans les villes, et dans celles-ci que dans le département de la Seine.

Comparés à ceux de l'année précédente, ces rapports indiquent une amélioration marquée, qui porte principalement sur le département de la Seine et la population des villes.

Pour la France entière, la durée de la vie moyenne, déterminée par la même méthode (2), a éprouvé depuis 1817 les variations suivantes :

1817-24.....	31.8	1847-54.....	37.4
1817-54.....	34.4	1854-69.....	37.8

Ainsi, malgré les mortalités extraordinaires de ces sept dernières années, la vie moyenne s'est encore accrue, quoique dans une proportion très-faible.

3. *Rapport sexuel.* — Les naissances de 1860 (enfants nés vivants), comprennent 489,646 garçons et 467,239 filles; c'est 104,80 naissances masculines pour 100 naissances féminines. Ainsi le sexe masculin conserve sa prédominance, bien qu'elle tende à diminuer progressivement, si on en juge par les résultats antérieurs :

---

(1) Établie sur la moyenne de la population calculée de 1859 et de la population des quatre-vingt-six anciens départements, telle qu'elle résulte du recensement de 1861, savoir : Seine, 1,953.660 ; population urbaine, 8,719,839 ; population rurale, 26,039,667 ; total : 36,713,166.

(2) Il est évident que cette méthode ne conduit, comme nous l'avons dit, qu'à une approximation, et qu'elle ne serait exacte que pour une population complétement stationnaire. Mais il est remarquable que les valeurs auxquelles elle conduit ne sont pas sensiblement différentes de celles qui se déduisent de l'*âge moyen* des décédés.

1817-28.....	1.0648	1850-55.....	1.0538
1829-45.....	1.0610	1855-60.....	1.0513
1845-50.....	1.0529	1860.....	1.0480

Cette diminution est attribuée généralement aux progrès incessants des agglomérations urbaines, et il est certain que la supériorité numérique des garçons y est plus faible que dans les populations éparses. Toutefois d'autres causes paraissent concourir à déterminer ce phénomène, car il se manifeste même dans les populations rurales.

	Garçons.	Filles.	Garçons par 100 filles.	Rapports de 1853.
Département de la Seine.	29,525	28,517	103.53	104.95
Population urbaine.....	124,351	119,874	103.74	104.85
Population rurale.....	335,770	318,838	105.31	106.63
	489,646	467,229	104.80	106.08

Le rapport sexuel est, pour les enfants légitimes, de 104,93, et pour les enfants naturels, de 103,14. En 1859, ces rapports étaient respectivement de 105,51 et de 102,97. La prépondérance masculine n'a donc diminué que pour les naissances légitimes ; elle n'en continue pas moins à être plus caractérisée dans ces naissances que dans les autres.

4. *Enfants naturels.* — Le nombre des enfants naturels a été, en 1860, de 69,297, correspondant à 887,578 enfants légitimes. C'est 1 enfant naturel pour 12,81 enfants légitimes. En 1859, cette proportion était de 1 pour 11,66 ; l'année 1860 présente donc à cet égard une amélioration notable.

Rapproché des naissances totales, le nombre des enfants naturels nés en 1860 est de 7,24 0/0. Dans les vingt dernières années, ce rapport, déterminé par périodes quinquennales, a varié ainsi qu'il suit :

1841-45.....	7.15	1850-55.....	7.28
1845-50.....	7.05	1855-60.....	7.52

L'accroissement des enfants naturels fait donc peu de progrès dans notre pays.

Les agglomérations favorisant les unions illicites, le nombre des enfants naturels doit naturellement être plus considérable dans le département de la Seine et dans les villes que dans les populations rurales. C'est ce que confirment les résultats fournis par le mouvement de l'année 1860.

	Enfants naturels.	Total des naissances.	Enfants naturels par 100 naiss.	Rapports de 1859.
Département de la Seine.	15,092	58,042	26	27
Population urbaine.....	27,744	244,225	11.36	12.25
Population rurale.....	26,461	654,608	4.04	4.64
France entière.....	69,297	956,875	7.24	7.90

Bien que la diminution des enfants naturels de 1859 à 1860 ait porté particulièrement sur le département de la Seine et les communes urbaines, il n'en est pas moins constant qu'il naît dans ce département proportionnellement près de six fois plus d'enfants naturels que dans les campagnes. C'est une situation défavorable, mais dont il ne faut pas toutefois exagérer la cause. Il importe de se rappeler en effet que les enfants naturels qui naissent à Paris n'appartiennent pas tous à la capitale, beaucoup de filles mères venant des provinces y faire leurs couches. Ce n'est pas tout; les localités voisines fournissent à ses établissements hospitaliers un certain nombre d'enfants trouvés; or, d'une part, ces enfants sont tous inscrits à l'état civil comme nés à Paris, et de l'autre, ils y sont inscrits comme *enfants naturels*, bien qu'il soit notoire qu'un certain nombre est né dans le mariage. Cette observation s'appliquant à tous les enfants reçus dans les hospices (autrement qu'à *bureau ouvert*), il en résulte que le nombre des naissances illégitimes est fictivement accru en France par les documents officiels.

Au point de vue de leur situation dans la société, les enfants naturels se divisent en deux classes bien distinctes. La première comprend ceux qui ont été *reconnus* par le père ou la mère, ou par l'un et l'autre, soit dans l'acte de naissance au moment de leur présentation à l'officier de l'état civil, soit par un acte authentique dont mention a été faite sur les registres, dans l'année même de la naissance. La seconde se compose des enfants *non reconnus*, ou dont la reconnaissance ne résulte pas de la simple déclaration du nom du père ou de la mère par les témoins de l'acte de naissance. Voici, pour 1860, le rapport des reconnus aux non reconnus. Il s'applique aux enfants naturels nés dans l'année :

	Enfants reconnus.	Enfants non reconnus.	Reconnus par 100 enfants naturels.	Rapports de 1859.
Département de la Seine.	4,022	11,070	26.66	26 »
Population urbaine.....	6,373	21,371	22.97	23.59
Population rurale.....	9,853	16,608	37.23	37.19
France entière.....	20,248	49,049	32.50	29.56

On voit, d'après ces données, que plus des deux tiers des enfants naturels ne sont pas légalement reconnus. Ce fait douloureux se pro-

duit plus rarement dans les campagnes et à Paris que dans les villes de la province. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'un grand nombre d'enfants de cette catégorie sont élevés par leurs parents, et par conséquent ne doivent pas être considérés comme abandonnés. Plusieurs, en effet, pourront être reconnus plus tard et même légitimés par mariage subséquent.

Dans la même année, 2,604 enfants naturels ont été légitimés par le mariage dans le département de la Seine, 4,963 dans les villes et 6,863 dans les campagnes, soit 14.430 dans la France entière. Un grand nombre de ces enfants pouvant être nés dans les années antérieures, il ne paraît pas possible de les rapporter aux enfants naturels de l'année que l'on considère. Toutefois, on peut dire que les mariages qui ont donné lieu à ces légitimations, et que pour cette raison on pourrait appeler des mariages *réparateurs*, sont relativement deux fois plus nombreux dans le département de la Seine, que dans l'ensemble des villes, et quatre fois plus environ que dans les campagnes.

5. *Mort-nés.* — Sur une quantité donnée de naissances, il est toujours un certain nombre d'enfants qui viennent morts au monde ou décèdent peu de temps après l'accouchement. Dans la langue administrative, on a donné à ces enfants le nom de *mort-nés* (dénomination peu exacte en France où, sous ce tire, on comprend même les enfants morts dans les *trois jours* qui précèdent la déclaration de naissance). On constate depuis quelques années un fort et régulier accroissement de cette catégorie de décès, malgré la diminution de la mortalité générale, les progrès incontestables de l'art des accouchements et le nombre progressif, dans les petites villes et les campagnes, des sages-femmes sorties des écoles pratiques. Cet accroissement, que l'on a cherché à expliquer par des tentatives d'avortement de plus en plus fréquentes, par l'emploi de plus en plus abusif du seigle ergoté, par l'influence de la suppression des tours sur le nombre des infanticides restés inconnus, et dont la véritable cause est peut-être dans l'habitude que prennent les parents, sous l'incitation de la sage-femme ou du médecin, plus éclairés que par le passé sur leur responsabilité en pareille matière, de déclarer non-seulement les mort-nés venus à terme, mais encore les produits qui n'ont que quelques mois de vie fœtale ; cet accroissement, disons-nous, se vérifie dans les trois groupes de population que nous comparons.

En comparant les mort-nés à l'ensemble des naissances dont ils font partie, on obtient, pour la France entière et pour 100 naissances totales, les rapports suivants :

1841-45.....	3.27	1856-60.....	4.30
1846-50.....	3.57	1860.....	4.42
1851-55.....	3.91		

Le rapport des mort-nés aux naissances totales (mort-nés compris) est très-différent, selon qu'ils sont nés ou non dans le mariage.

	Enfants légitimes.	Enfants naturels.
1857.....	4.05	7.47
1858.....	4.02	7.15
1859.....	4.11	7.85
1860.....	4.16	7.69

Il y a donc près de deux fois plus de chances pour l'enfant conçu dans le mariage de naître vivant que pour l'enfant né du concubinage. Ce résultat indique suffisamment ou les désordres, ou les privations, ou les tentatives d'avortement de la fille-mère.

Les mort-nés étant sensiblement plus nombreux dans les conceptions illégitimes, il est naturel qu'ils dominent dans les populations agglomérées où ces conceptions sont plus fréquentes. C'est ce qui a lieu, en effet. Ainsi on constate dans le département de la Seine, 6,87 mort-nés pour 100 naissances, dans la population urbaine, 5,25 et dans la population rurale, 3,88 seulement.

En comparant ces résultats à ceux de 1859, on remarque que les morts-nés ont diminué dans les agglomérations et se sont accrus dans les communes rurales.

Ajoutons, pour compléter nos observations sur ce point, qu'ils sont surtout nombreux dans les naissances multiples. Ainsi le rapport des mort-nés aux conceptions, qui est, comme on vient de le voir de 4,42 pour 1860, s'élève, pour les accouchements doubles, à 15,04 et à 28,29 pour les accouchements triples.

Ces rapports sont peu différents de ceux de l'année 1859, pendant laquelle les morts-nés pour 100 avaient été, pour ces deux catégories d'accouchement, de 14,31 et 35,02.

Naissances multiples. — Le nombre total des naissances, mort-nés compris, a été, en 1860, de 1,001,173. Ces naissances proviennent de 990,966 accouchements, savoir : 980,891 accouchements simples, 9,943 accouchements ayant produit deux enfants, et 132 en ayant produit trois. En résumé, la proportion des accouchements multiples est de 1,02 0/0. Elle était en 1859 de 1,06. Elle n'est que de 0,80 dans le département de la Seine.

Sur les 9,943 accouchements ayant vu naître des jumeaux, 3,367 ont donné le jour à deux garçons, 3,180 à deux filles et 3,396 à un

garçon et une fille. Sur les 132 accouchements triples, 29 ont produit trois garçons; 31, trois filles; 35, un garçon et deux filles et 37, une fille et deux garçons.

Dans les naissances multiples, le rapport des garçons aux filles est de 103,70, tandis que dans les naissances totales (mort-nés compris), il est de 106,32. La prépondérance des garçons est donc bien moindre dans les naissances multiples que dans les accouchements simples. Cette différence est surtout marquée dans les mort-nés provenant de ces accouchements, leurs rapports sexuels respectifs étant, dans le premier cas (naissances multiples), de 106,28, et atteignant, dans l'ensemble des naissances, le taux élevé de 145,65 0/0.

III. — MARIAGES.

1. *Nombres absolus et relatifs à la population.* — Le nombre des mariages contractés pendant l'année 1860 s'est élevé à 288,936, répartis comme il suit entre les trois classes de population que nous comparons :

		Nombre d'habitants pour 1 mariage.	Même rapport en 1859.
Département de la Seine.	17,459	101	100
Population urbaine.....	67,514	122	122
Population rurale.....	203,963	129	123
	288,936	126	122

Il résulte de cette comparaison que la diminution des mariages en 1860, au moins par rapport au chiffre un peu exceptionnel des trois années précédentes, a porté principalement sur la population rurale. Dans ces deux années, comme dans les précédentes, leur nombre a été en raison directe de l'agglomération; ce qui s'explique par ce fait que les villes s'accroissant surtout par les immigrations, comptent, à population égale, plus d'adultes que les campagnes.

Pour la France entière, les nombres absolus des mariages et leur rapport à la population ont suivi, depuis 1851 la marche ci-après :

1851.	286.884	mariages,	soit 1 mariage	pour 124	habitants.
1852.	281.460	—	—	127	—
1853.	280.609	—	—	128	—
1854.	270,896	—	—	133	—
1855.	283 335	—	—	127	—
1856.	284,401	—	—	125	—
1857.	295,510	—	—	122	—
1858.	307,056	—	—	118	—
1859.	298.477	—	—	122	—
1860.	288,936	—	—	126	—

Le rapport moyen des mariages à la population ayant été, de 1817 à 1854, de 1 sur 128 habitants, les rapports qui précèdent permettent de conclure que, contrairement à une opinion très-accréditée, les mariages ne sont pas en France en voie de diminution.

Il est vrai que les révolutions, les épidémies, le choléra et les armements extraordinaires en ralentissent souvent le progrès ; mais la compensation s'opère dès que les causes préventives ont cessé d'agir. C'est ainsi, pour donner quelques exemples, qu'après la disette de 1847, le nombre des habitants pour un mariage s'est abaissé de 142 à 121, et, après le choléra de 1849, de 128 à 120. A une époque plus récente, la mortalité de 1854 a fait descendre les mariages à 1 sur 133. Mais, depuis, ce rapport s'est successivement élevé jusqu'à 1 sur 118 en 1858, c'est-à-dire au terme le plus élevé qu'on ait constaté jusqu'à ce jour en France.

Non-seulement le nombre des mariages ne diminue pas en France, mais encore le nombre des couples mariés s'accroît constamment ; ce qui indique un accroissement dans la durée moyenne des mariages.

C'est ce dont on peut voir la preuve dans le tableau suivant, qui indique l'état civil de la population à chaque dénombrement.

	Sexe masculin.			Sexe féminin.		
	Proportion pour 100 habitants, des					
	Enfants et célibataires.	Mariés.	Veufs.	Enfants et célibataires.	Mariées.	Veuves.
1806....	28.95	17.96	2.26	28.49	17.97	4.37
1821....	27.93	18.41	2.23	28.40	18.58	4.45
1831....	28.17	18.58	2.22	27.83	18.59	4.61
1841....	28.26	18.93	2.19	27.04	18.88	4.70
1851....	27.87	19.52	2.34	26.13	19.42	4.72
1861....	27.35	20.04	2.48	25.38	19.95	4.80

Il résulte de ces rapports que le nombre des mariés des deux sexes est monté progressivement de 36 à 40 pour cent.

2. *Fécondité des mariages.* — La fécondité des mariages, mesurée par le rapport de leur nombre à celui des naissances légitimes de l'année, est représentée par les termes ci-après :

	Enfants légitimes pour 1 mariage.		Enfants légitimes pour 1 mariage.
1822-1831.	3.64	1857.	2.94
1832-1841.	3.31	1858.	2.91
1842-1851.	3.19	1859.	3.14
1852-1856.	3.16	1860.	3.07

Ces rapports indiquent que la fécondité des mariages diminue sans

relâche en France. Une légère recrudescence en 1859 a été suivie d'un nouveau déclin, dès l'année suivante.

Cette faible fécondité des mariages résulte certainement en grande partie du progrès de l'esprit d'ordre, de prévoyance et de circonspection qui se manifeste toujours au sein des populations dont le bien-être s'accroît; mais elle a aussi pour cause l'âge de plus en plus élevé auquel on se marie en France.

Les calculs auxquels nous nous sommes livré à ce sujet (1) indiquent en effet que l'âge moyen des époux, au moment de leur mariage, s'est élevé, en dix ans, de 30 ans à 30 ans et demie pour le sexe masculin, de 25 à 26 ans environ pour le sexe féminin.

Ces âges sont déduits de l'ensemble des mariages; mais on conçoit qu'ils se modifient conformément à l'état civil des époux et à la nature des populations. On constate en effet que les hommes se marient en moyenne à 32 ans dans le département de la Seine, à 31 ans dans les villes, à 30 ans dans les campagnes, et les femmes à 27, 26 1/2 et 26 ans. En ce qui concerne l'état civil, on peut dire que, dans les mariages entre garcons et filles, le marié a environ 29 ans et la mariée 25 ans. Dans les mariages entre garçons et veuves, l'âge moyen du marié est d'environ 36 ans, tandis que celui de l'épouse est de 37 ans. Les veufs qui épousent des filles ont en moyenne 41 ans et celles-ci 32. Enfin, quand les mariages ont lieu entre veufs et veuves, l'âge de l'homme est d'environ 48 ans, celui de la femme de 42 ans. Les observations relatives à chaque année amènent à peu de chose près aux mêmes résultats.

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que notre organisation militaire retarde, pour 4 à 500,000 hommes, l'âge du mariage jusqu'à 30 ans.

Etudiée par nature de population, l'expression de la fécondité des mariages est pour 1860, dans le département de la Seine, de 2,46; dans la population urbaine, de 3,20; enfin de 3,08 dans la population rurale. Ces rapports, rapprochés de ceux de 1859, indiquent que la diminution de la fécondité a porté à la fois sur les trois divisions de la population.

3. *Mariages par état civil.* — Voici quelle a été en 1860 et 1859 la répartition des mariages, suivant l'état civil des époux.

---

(1) Voir les publications du *Bureau de la Statistique générale de France* sur le mouvement de la population dans les années 1853 à 1860.

		1860.	1859.
Entre garçons et filles.	240,770	83.33	83.73
Entre garçons et veuves. . . .	10,583	3.66	3.50
Entre veufs et filles.	26,920	9.32	9.22
Entre veufs et veuves.	10,663	3.69	3.55
	288,936	100.00	100.00

Ces résultats signalent une légère augmentation relative dans les mariages de veufs ou veuves avec des filles ou garçons, et une diminution correspondante dans les mariages contractés en premières noces.

Ils indiquent que, sur 100 mariages, 86,99 ont été contractés par des garçons, 13,01 par des veufs, 92,65 par des filles et 7,35 par des veuves. — Le rapport des veufs aux garçons est de 1 à 15; celui des veuves aux filles de 1 à 8.

Les veufs ont donc deux fois plus de chances de se marier que les veuves, et on pourrait même dire quatre fois plus, car ils sont, dans notre population, deux fois moins nombreux que ces dernières.

4. *Instruction élémentaire des époux.* — L'administration a voulu connaître, à l'occasion du relevé du nombre des mariages, le degré d'instruction élémentaire des époux. Dans ce but, les mariés ont été classés en deux catégories : 1° ceux qui ont signé leur acte de mariage; 2° ceux qui ont déclaré ne pouvoir le signer (1).

L'année 1860 fournit à cet égard les données suivantes :

Nombre des mariés.	Hommes.	Femmes.	Proportion sur 100 mariages. Hommes.	Femmes.	Les 2 sexes.
Seine : qui ont signé.	16,660	15,251			
— qui n'ont pu signer.	799	2,208	4.58	12.64	8.61
Villes : qui ont signé. . . .	51,263	39,838			
— qui n'ont pu signer.	16,251	27,676	24.07	40.99	32.53
Campagnes : qui ont signé. . . .	134,871	104,103			
— qui n'ont pu signer.	69,092	99,860	33.87	48.94	41.42
France : qui ont signé. . . .	202,794	159,192			
— qui n'ont pu signer.	86,142	129,754	29.81	44.90	37.36

Ces proportions donnent la mesure de l'instruction élémentaire dans les deux sexes et dans les diverses catégories de la population. On

(1) Nous ferons remarquer que le fait de la signature n'indique pas nécessairement que celui qui l'a donnée sait lire et écrire. — Il y a là un indice, mais non une certitude.

voit que, dans les campagnes, plus du tiers des hommes et près de la moitié des femmes ne savent même pas signer.

Ces rapports sont, comme on devait s'y attendre, plus favorables dans le département de la Seine ; cependant on y compte 1 homme tout à fait illettré sur 21 et 1 femme sur 7. La population urbaine occupe une position intermédiaire, mais qui se rapproche de celle des campagnes.

Les faits qui précèdent sont des plus regrettables ; on constate toutefois un certain progrès, si on les rapproche de ceux des années antérieures ci-après :

	Illettrés pour 100 mariés.		Illettrés pour 100 mariés.
1855.	39.92	1858.	38.45
1856.	39.08	1859.	38.38
1857.	38.68	1860.	37.36

Ajoutons que les mêmes recherches, d'après les opérations du recrutement, pour les jeunes gens de vingt ans accomplis, conduisent à des résultats, à peu de chose près, identiques.

IV. — Décès.

1. *Nombre absolu et relatif.* En 1860, les décès, abstraction faite des mort-nés, se sont ainsi répartis :

		Mortalité par 100 habitants.	Rapports de 1859.
Département de la Seine.	47,022	2.53	2.86
Population urbaine. . . .	211,704	2.50	3.08
Population rurale.	523,741	2 »	2.56
France entière.	782,467	2.14	2.69

Par rapport à ceux de 1859 (979,333), les décès de 1860 présentent une diminution de 195,866, soit de 20 pour 0/0. C'est la première fois, depuis 1851, qu'il nous est donné de constater un résultat aussi favorable. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'année qui suit celle dans laquelle s'est produite une mortalité extraordinaire, est toujours caractérisée, à moins de la persistance des causes qui ont déterminé cette mortalité, par sa diminution dans une proportion notable. On comprend, en effet, que beaucoup d'individus, dont les décès, dans des circonstances ordinaires, se seraient répartis sur un certain nombre d'années subséquentes, ayant succombé en une seule, sous l'atteinte d'un fléau quelconque, celle qui en voit la fin soit exonérée d'une partie de ces décès.

La diminution des décès a porté sur les trois catégories de la population, mais principalement sur les deux dernières. Il en résulte que le coefficient de mortalité est en raison directe de l'agglomération, avec cette réserve, toutefois, qu'il y a presque égalité entre le coefficient de la Seine et celui de l'ensemble des villes du reste de la France.

Pour le pays tout entier, la mortalité pour 100 habitants a suivi la marche indiquée par les termes ci-après :

1841-45.	2.24	1856-60.	2.40
1846-50.	2.38	1859.	2.69
1851-55.	2.42	1860	2.14

Ces nombres indiquent que la mortalité s'est accrue dans les deux périodes 1846-1850 et 1850-1855, marquées par la disette de 1847, le choléra de 1849, 1854 et 1855, la cherté de ces deux dernières années et la guerre d'Orient. Une diminution s'était produite dans les trois années suivantes; mais la campagne d'Italie et surtout des épidémies meurtrières, particulièrement aux premiers âges de la vie, ont ramené en 1859 les coefficients des plus mauvaises années.

2. *Rapport des décès aux naissances.* — Pour un nombre donné de naissances, les décès sont généralement en raison directe de l'agglomération de la population.

Mais, ici encore, il faut faire une exception pour le département de la Seine, où la situation est, depuis quelques années, plus favorable que dans l'ensemble des villes, et l'est autant que dans les communes rurales.

	Décès pour 100 naissances.			
Années.	Dép. de la Seine.	Pop. urbaine.	Pop. rurale.	France entière.
1855.....	99	115	100	104
1856.....	77	95	86	88
1857.....	85	95	91	91
1858.....	83	94	89	90
1859.....	83	91	91	96
1860.....	81	87	80	82

Nous avons vu que, dans les naissances, l'excédant du sexe masculin a été en 1860 de 104,80 ; il ne s'est élevé qu'à 101,33 dans les décès. En général, la prédominance masculine est plus grande dans les naissances que dans les décès; il est donc naturel, bien que la mortalité du sexe masculin soit plus élevée, que, pour un même nombre de naissances, il y ait un plus grand nombre de décès du sexe féminin. Les rapports ci-après donnent la mesure de cette différence.

Années.	Décès pour 100 naissances. Sexe masculin.	Sexe féminin.
1851.....	88	92
1852.....	88	93
1853.....	82	88
1854.....	105	110
1855.....	105	103
1856.....	87	89
1857.....	89	94
1858.....	87	94
1859.....	94	98
1860.....	80	83

L'année 1855 fait seule exception à cette règle, les pertes de notre armée en Crimée ayant eu pour effet d'accroître sensiblement le nombre des décès masculins. Cette supériorité de la mortalité féminine, à naissances égales, explique le fait de la diminution croissante de l'excédant du sexe féminin dans la population générale, excédant très-marqué dans les résultats des premiers dénombrements de ce siècle.

3. *Décès par âge.* — On donne le nom de *table mortuaire* au classement des décès d'un pays pendant une année ou une série d'années, d'après l'âge des décédés. Les décès par âge d'une population (toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire en tenant compte de la plus grande mortalité habituelle afférente à certaines périodes de la vie, à nombre égal de vivants) étant proportionnelle au nombre des individus de cet âge, un des avantages de cette table (ramenée à une unité quelconque) est de conduire à reconnaître les modifications survenues dans la *contribution* de chaque âge à la mortalité générale. Si elle se rapportait à une population complétement stationnaire, c'est-à-dire où les naissances seraient égales aux décès, et où la mortalité serait la même aux mêmes âges, elle donnerait naturellement la mesure des années de vie que peut encore espérer tout individu arrivé à un âge déterminé. Si elle ne la donne pas dans les pays à population croissante, c'est-à-dire où les naissances sont supérieures aux décès, elle l'*indique* cependant avec un certain degré d'approximation, et, malgré son insuffisance sur ce point, on n'a pas hésité à s'en servir là où il n'a pas été possible de déterminer le véritable coefficient de mortalité de chaque âge.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous donnons la table ci-après, calculée d'après les décès des cinq années de la période 1855-1859, période caractérisée, nous le rappelons, par une mortalité extraordinaire (1).

(1) Cette période est donc exceptionnelle et ne donne pas la véritable mesure de la mortalité par âge en France. Si l'espace nous l'eût permis, nous aurions

Elle indique, pour chaque sexe : 1° les décès par âge, rapportés à 100,000 ; 2° les survivants ; 3° enfin, la durée de la vie moyenne à partir de chaque âge.

Les nombres des troisième et sixième colonnes indiquent combien, sur 100,000 garçons et 100,000 filles que l'on suppose nés en même temps, il en survit à chaque âge jusqu'à celui où la génération s'est complétement éteinte.

	Sexe masculin.				Sexe féminin.				Les 2 sexes.	
Ages.	Décès par âges.	Survivants à chaque âge.	Durée de la vie moyenne. Ans.	Mois.	Décès par âge.	Survivants à chaque âge.	Durée de la vie moyenne. Ans.	Mois.	Durée de la vie moyenne. Ans.	Mois.
0	21,412	100,000	33	8	17,692	100,000	37	2	35	5
1	12,342	78,588	41	8	12,172	82,308	44	»	42	11
5	3,856	66,246	45	2	4,032	70,136	47	5	46	4
10	2,176	62,390	42	10	2,481	66,104	45	2	44	»
15	2,782	60,214	39	3	3,049	63,623	41	10	40	7
20	5,319	57,432	36	0	3,368	60,574	38	10	37	5
25	3,460	52,113	34	6	3,175	57,206	35	11	35	3
30	2,800	48,653	31	9	3,073	54,031	32	8	32	4
35	2,736	45,853	28	6	3,023	50,958	28	9	29	2
40	3,094	43,117	25	2	3,139	47,935	26	6	25	10
45	3,366	40,023	21	11	3,188	44,796	23	2	22	7
50	3,935	36,657	18	9	3,680	41,608	19	9	19	3
55	4,835	32,722	15	8	4,585	37,928	16	5	16	1
60	5,424	27,887	12	11	5,917	33,343	13	4	13	2
65	5,266	22,463	10	6	6,696	27,426	10	8	10	7
70	6,290	17,197	7	11	7,378	20,730	8	3	8	1
75	5,573	10,907	6	10	6,249	13,352	6	6	6	3
80	3,491	5,334	4	9	4,453	7,103	4	11	4	10
85	1,398	1,843	4	»	1,974	2,650	4	1	4	»
90	357	445	3	7	537	676	3	7	3	7
95	79	88	2	10	123	139	2	10	2	10
100	9	9	»	6	16	16	»	6	»	6

Il résulte de l'examen de cette table que le cinquième des enfants du sexe masculin meurt dans la première année de leur naissance ; un second cinquième atteint la quinzième année. Entre vingt-cinq et trente ans, il n'en reste plus que la moitié ; entre soixante et soixante-cinq ans, le quart ; entre soixante-cinq et soixante-dix

---

opposé à la table qui suit, un travail de même nature pour une année ordinaire, comme 1853, par exemple. Ceux qu'un rapprochement de cette nature intéresserait voudront bien se reporter aux publications officielles sur le mouvement de la population dans les années 1851-53.

ans le cinquième ; le sixième seulement a survécu à soixante-dix ans.

Le sixième des enfants du sexe féminin meurt la première année ; le cinquième suivant ne s'éteint qu'à vingt ans ; la moitié survit encore à trente-cinq ans ; le quart entre soixante-cinq et soixante-dix ans ; le cinquième à soixante-dix ans, et le sixième entre soixante-dix et soixante-quinze ans. La vitalité du sexe féminin l'emporte donc sur celle de l'autre sexe à tous les âges de la vie.

La comparaison des vies moyennes amène aux mêmes conclusions. Ainsi, la différence en faveur du sexe féminin est la plus grande possible dans l'enfance ; elle diminue ensuite assez régulièrement jusqu'à la fin de la table.

On remarquera que la durée de la vie moyenne, qui varie, suivant le sexe, entre trente-trois ans huit mois et trente-sept ans deux mois pour un enfant qui vient de naître, s'accroît ensuite rapidement jusqu'à l'âge de cinq ans où elle atteint son maximum (quarante-cinq ans deux mois pour le sexe masculin et quarante-sept ans 5 mois pour le sexe féminin). Elle diminue ensuite insensiblement jusqu'au terme ordinaire de l'existence.

Progrès de la vie moyenne. — D'après un travail très-considérable que le bureau de la statistique générale de France doit publier très-prochainement et dont nous ferons ici l'objet d'une communication spéciale, la longueur de la vie moyenne à la naissance, calculée d'après les décès par âge de la France entière, a suivi la marche ci-après :

	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Les 2 sexes.	
Années.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
1806-1809 inclus.	30	6	32	7	31	6
1810-1814 —	30	7	33	3	31	10
1815-1819 —	30	8	33	0	31	10
1820-1824 —	30	2	32	8	31	5
1825-1829 —	31	5	33	11	32	8
1830-1834 —	32	1	35	»	33	6
1835-1839 —	33	5	36	4	34	11
1840-1844 —	33	5	36	7	35	»
1845-1849 —	34	4	37	7	36	»
1850-1854 —	35	»	38	4	36	8
1855-1859 —	33	8	37	2	35	5
1860..... —	36	»	38	8	37	4

Il résulte de ces nombres que la longueur de la vie moyenne, calculée par cette méthode, s'est accrue, en un demi-siècle, de près de six ans. Le rapport de la population aux naissances, qui exprime également la longueur de la vie moyenne dans une population stationnaire, nous a amenés, comme on l'a vu plus haut, à une conclusion semblable. C'est

de 1825 à 1829, de 1835 à 1839, de 1845 à 1849, et enfin en 1860, que le progrès s'est particulièrement fait sentir.

L'agglomération de la population a une influence marquée sur la longueur de la vie moyenne. Le tableau suivant, extrait des calculs relatifs à l'année 1860, peut en donner une idée :

	Seine.		Population urbaine.		Population rurale.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
0	31	5	35	7	38	7
1	38	5	42	3	46	4
5	42	9	46	5	48	10
10	39	4	43	8	46	5
20	31	9	36	9	39	8
50	17	»	19	»	19	7
80	4	5	4	10	5	7

On voit, d'après ces nombres (et l'observation des autres années confirmerait au besoin ces conclusions), que la durée de la vie moyenne aux divers âges est bien plus longue dans les campagnes que dans les villes et surtout que dans le département de la Seine. — Les différences qui existent entre les trois catégories de population ne sont d'ailleurs marquées que dans l'enfance; elles s'effacent ensuite pour faire place presque à l'égalité dans les derniers âges de la vie.

A. Legoyt.

DE LA MISE EN VALEUR DES BIENS COMMUNAUX

APPARTENANT AUX SECTIONS DE COMMUNE

ESSAI DE STATISTIQUE DES SECTIONS

On sait pendant combien de temps la question de la mise en valeur des biens communaux est restée sans solution. En vain, depuis de longues années, l'opinion publique, les publicistes, les conseils généraux signalaient le triste état d'une grande étendue de ces biens. Le gouvernement de 1830 avait entendu ces plaintes et préparé un projet de loi pour remédier au mal qui lui était signalé ; les assemblées de

1848 et de 1849 avaient été saisies de propositions qui tendaient au même but. Mais aucun de ces projets n'avait abouti et c'était seulement grâce à l'initiative intelligente et à la persévérance de quelques administrateurs de départements que, sur divers points de la France, notamment dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône, de la Gironde, de la Somme, du Puy-de-Dôme, 30 à 40,000 hectares de ces biens avaient enfin été arrachés à leur stérilité séculaire.

La loi du 28 juillet 1860 n'a pas eu pour objet de résoudre d'une manière définitive et complète cette grave question. Le législateur s'est, au contraire, appliqué à limiter sa tâche pour être assuré d'obtenir des résultats sérieux. Il a pensé que si les projets présentés jusque-là n'avaient pas abouti, c'était parce qu'on s'était trop attaché à trancher tout d'un coup et d'une façon uniforme toutes les difficultés que soulève la gestion de la propriété communale ; parce qu'on avait voulu, pour vaincre l'inertie des corps municipaux, remettre à l'autorité supérieure le droit de dépouiller les communes de leur propriété, ou du moins d'en disposer sans l'aveu de leurs représentants; enfin parce qu'on avait prétendu régler à la fois les conditions de l'amodiation, de la vente, des partages entre habitants, et qu'on avait touché ainsi à des intérêts très-multiples, dont la conciliation était d'une extrême difficulté. Aussi a-t-il cru devoir ne s'occuper tout d'abord que de donner au gouvernement la faculté de prescrire et au besoin d'exécuter d'office les travaux nécessaires pour dessécher les marais et pour assainir, rendre propres à la culture ou planter en bois les terres incultes dont la mise en valeur serait reconnue utile. On n'est entré que d'une manière fort restreinte dans le système des anciens projets, en autorisant le gouvernement à prescrire l'amodiation des terrains, lorsqu'ils auraient été mis en valeur par ses soins, en cas de refus ou d'abstention du conseil municipal. Le mécanisme de la loi est connu ; nous n'avons pas à y revenir.

Ce que nous croyons utile de signaler, c'est un obstacle considérable que l'exécution de la loi nous paraît devoir rencontrer dans certains départements, notamment ceux du centre de la France et qu'on ne pourra peut-être faire disparaître qu'avec des mesures nouvelles appropriées à la situation particulière des biens communaux dans ces départements; nous voulons parler du grand nombre des *sections de commune* entre lesquelles se divisent ces propriétés. Il y a là un fait généralement peu connu et sur lequel l'administration elle-même ne paraît pas avoir fait jusqu'ici de recherches d'ensemble. Ce fait avait été indiqué, en partie du moins, par l'honorable M. Du Miral dans le rapport présenté par lui au Corps législatif au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi ; mais l'importance n'en semble

pas avoir été aperçue lors de la discussion de la loi. Il n'est donc peut-être pas sans intérêt de le préciser par des chiffres pour le mettre complétement en lumière (1).

I

Les mots de *section de commune* sont employés, soit dans la législation, soit dans la pratique, pour désigner toute fraction de commune qui, par une cause quelconque, se trouve avoir une situation particulière dans le sein de la commune dont elle fait partie. Mais ils désignent principalement les villages ou hameaux qui ont des droits, des biens exclusivement propres à leurs habitants et distincts de ceux de la commune dans la circonscription de laquelle ils sont placés. Cet état de choses a des origines diverses (2). Tantôt il remonte à la constitution même de la propriété communale qui, pour les communautés d'habitants de la campagne, dérive à peu près exclusivement soit des concessions faites par les seigneurs ecclésiastiques ou laïques, soit d'un accord des habitants qui laissaient des pâturages dans l'indivision. On peut voir dans l'ordonnance du mois d'août 1689 sur les eaux et forêts (titre IX, art. 3, 6 et 9) que les droits d'usage dans les forêts pouvaient appartenir non-seulement aux paroisses, qui représentent à peu près nos communes rurales, mais à des villages et à des hameaux dépendant d'une paroisse. Il en était de même, dans certains pays, pour la propriété des pâturages communaux. Si dans plusieurs coutumes nous trouvons les pâturages divisés par paroisses, les dispositions de la coutume de la Marche (chap. XIX, art. 359 et 360) et celles de la coutume d'Auvergne (titre XXVIII, art. 5) nous les montrent divisés par fractions de paroisses, par villages, *mas* ou *ténements*.

D'autres sections doivent leur origine aux dispositions de la loi du 10 juin 1793 (tit. IV, art. 1er), qui a attribué les terres vaines et vagues aux communes ou sections de commune dans le territoire desquelles ces biens se trouvaient situés au moment de l'abolition du régime féodal, d'après lequel ils appartenaient aux seigneurs.

---

(1) Ce travail était sous presse lorsque, par arrêté en date du 24 mars 1863, M. le ministre de l'intérieur a constitué une commission, sous la présidence de M. le baron de Bussierre, conseiller d'État, pour examiner les questions que soulève la situation des biens des sections de commune et des biens communaux en général.

(2) Nous ne pouvons donner ici à ce sujet que des indications très-sommaires. Nous demandons la permission de renvoyer le lecteur aux développements contenus dans notre ouvrage sur *les Sections de commune et les biens communaux qui leur appartiennent*, dont la deuxième édition est en ce moment sous presse.

Enfin un nombre assez considérable de sections ont été créées par l'effet du changement de la circonscription des communes depuis 1789.

La loi du 22 décembre 1789, qui porte, dans son art. 7, qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne, a constitué environ 44,000 municipalités (1). Or il n'en restait plus en 1861 que 37,510, y compris 721 communes nouvelles provenant de l'annexion de la Savoie et du comté de Nice, ce qui donne, pour l'ancien territoire de la France avant l'annexion, 36,789 communes. Le nombre des municipalités a donc diminué de plus de 7,000. La diminution serait un peu plus considérable si l'on n'avait pas créé de nouvelles communes ou rétabli des communes supprimées; mais le chiffre de 7,000 ne serait pas notablement augmenté; car de 1830 à 1860, il n'a été rétabli ou créé que 426 communes, et c'est dans cette période que le mouvement de création des communes a été le plus sensible.

Le mouvement de suppression date au contraire de 1789.

L'Assemblée constituante avait senti elle-même que, parmi les communautés d'habitants qui s'étaient formées à des époques diverses et dans des conditions très-variées et à qui elle venait de conférer le caractère de municipalités, un grand nombre avait une population trop restreinte pour offrir les éléments d'une administration municipale, soit en hommes, soit en ressources pécuniaires, et dans la loi en forme d'instruction des 12-20 août 1790, elle invitait les administrations départementales à provoquer la réunion des petites communes et à multiplier ces réunions par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir.

Ces traditions ont été constamment suivies, et l'administration s'est attachée, en général, à supprimer toutes les communes qui n'avaient pas 300 habitants. Elle est d'ailleurs encore loin d'avoir achevé sa tâche à cet égard. En effet, d'après les résultats du recensement de la population opéré en 1861, il reste encore 7,887 communes (nous en

---

(1) On a indiqué, dans la discussion de la loi du 18 juillet 1837, les chiffres de 38,000, 39,000 ou 40,000. Nous croyons que celui de 44,000 se rapproche plus de la vérité. Il a été donné dans le rapport fait à la Convention, le 9 août 1793, au nom de la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel du 24 juin 1793, soumis à la sanction du peuple.

Il est vrai que le territoire de la France s'était étendu de 1789 à 1793. Mais les départements nouvellement annexés ne comprenaient que 975 communes, et dès l'année 1790 il s'était opéré un certain nombre de suppressions de petites communes.

avons fait le relevé sur les états centralisés au ministère de l'intérieur), dont la population est inférieure à 300 habitants, savoir : 4,512 qui ont de 201 à 300 habitants, 2,864 qui en ont de 100 à 200, 511 qui en ont moins de 100. Et il est remarquable que le nombre de ces petites communes est plus considérable qu'il ne l'était en 1851, époque où il était descendu à 7,150 et même en 1838 où il était de 7,565. Ce résultat singulier, qui tient sans doute au dépeuplement des campagnes, devra probablement amener une recrudescence dans le mouvement de réunion des petites communes qui s'est notablement ralenti depuis 1848 (1).

La suppression des petites communes n'a pas été le seul mode de changement des circonscriptions communales. Dans de nombreuses occasions, et afin de faciliter les relations locales qui constituent la vie communale, ou afin de régulariser les limites des circonscriptions territoriales, des hameaux ont été enlevés à la commune dont ils dépendaient pour être réunis à une autre commune.

---

(1) De 1848 à 1860, il n'a été supprimé que 123 communes; on en avait supprimé 911 de 1830 à 1848.

Il ne faut pas croire que les communes dont la population est inférieure à 300 habitants ne se rencontrent en grand nombre que dans les pays de montagnes où la configuration et la nature du sol expliquent la dispersion des habitations et ne permettent que difficilement de grouper les communes déjà très-fractionnées. Parmi les départements traversés par de grandes chaînes de montagnes, il n'y en a que dix qui renferment plus d'une centaine de petites communes. Ainsi l'on en compte 104 dans le département des Basses-Alpes, 102 dans celui de l'Ariége, 150 dans l'Aude, 348 dans le Doubs, 103 dans la Drôme, 162 dans la Haute-Garonne, 257 dans le Jura, 113 dans les Basses-Pyrénées, 207 dans les Hautes-Pyrénées, 161 dans les Vosges. Les autres départements montagneux n'en renferment qu'un petit nombre et plusieurs figurent parmi ceux où il en existe le moins. Ainsi on en trouve encore 50 dans les Hautes-Alpes, 51 dans l'Isère, 69 dans les Pyrénées-Orientales, 66 dans la Haute-Saône; mais l'Aveyron n'en compte que 3, le Cantal 20, la Corrèze 15, la Creuse 14, la Haute-Loire 20, la Lozère 35, le Puy-de-Dôme 21, la Savoie 34, la Haute-Savoie 31, la Haute-Vienne 6.

La plus grande partie de ces petites communes se trouve soit dans les pays dont le sol est plus ou moins accidenté, sans qu'il s'y rencontre à proprement parler des chaînes de montagnes, soit même dans les pays où les plaines dominent.

Voici la nomenclature des départements placés dans l'une de ces catégories qui en renferment plus de 100 : Aisne, 270; — Ardennes, 107; — Aube, 152; — Calvados, 276; — Côte-d'Or, 304; — Eure, 233; — Gers, 127; — Manche, 102; — Marne, 323; — Haute-Marne, 246; Meurthe, 247; — Meuse, 205; — Moselle 128; — Oise, 293; — Pas-de-Calais, 230; — Saône-et-Loire, 210; — Seine-Inférieure, 136; — Seine-et-Oise, 209; — Somme, 229.

Mais toutes ces modifications de territoire, faites uniquement en vue d'une meilleure organisation administrative, ne pouvaient, sans injustice, porter atteinte aux droits de propriété et de jouissance des habitants. Il a donc été admis que ces fractions de commune conserveraient leurs droits propres et continueraient à avoir des intérêts distincts dans le sein de la commune dont elles devaient désormais faire partie. La loi du 18 juillet 1837, en posant ce principe dans ses art. 5, 6 et 7, n'a fait que consacrer une règle déjà proclamée par l'Assemblée constituante dans l'instruction donnée par elle pour l'application de la loi des 23 novembre-1er décembre 1790, et constamment appliquée depuis cette époque.

La loi du 28 juillet 1860 n'a pas porté atteinte aux droits des sections; elle les a, au contraire, consacrés et protégés. Dans le projet du gouvernement, il n'était question que des marais et des terres incultes appartenant aux communes; non pas qu'on eût l'intention d'excepter des mesures qui faisaient l'objet du projet de loi les biens appartenant aux sections de commune, mais on avait cru suffisamment désigner tous les biens administrés par les conseils municipaux. La commission du Corps législatif, chargée d'examiner le projet de loi, a cru nécessaire de rappeler les sections de commune à côté des communes dans l'article premier de la loi, et le rapporteur (M. Du Miral), en l'indiquant, faisait ressortir en ces termes le but qu'elle s'était proposée : « Il est donc nettement entendu que le projet s'applique aux biens des sections comme à ceux des communes et que, à l'exemple de toutes les législations antérieures, il maintient et confirme le droit exclusif des sections aux communaux dont elles jouissent. »

De plus, aux termes de l'art. 2 de la loi, lorsqu'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, une commission syndicale, nommée conformément à l'art. 3 de la loi du 18 juillet 1837, c'est-à-dire dont les membres sont choisis par les électeurs domiciliés dans la section, est appelée à donner son avis, avant que le conseil municipal délibère : 1° sur la partie biens à laisser des à l'état de jouissance commune ; 2° sur la mode de mise en valeur du surplus ; 3° sur la question de savoir si la commune entend pourvoir par elle-même à cette mise en valeur.

Enfin, si la loi ne contient pas de dispositions qui règlent l'emploi du produit de l'amodiation et de la vente des biens des sections, c'est que la jurisprudence de l'administration et du Conseil d'État, statuant au contentieux, a établi que les ressources provenant de l'amodiation substituée à la jouissance en nature ou de la vente de ces biens doivent tourner exclusivement au profit des sections, et la commission du Corps législatif, par l'organe de son rapporteur, aussi bien que S. Exc.

M. le président du Conseil d'État, parlant au nom du gouvernement, se sont référés à cette jurisprudence.

Ainsi le produit de l'amodiation et de la vente des biens des sections ne peut pas être employé au gré des conseils municipaux pour solder les dépenses communales. Il doit d'abord être affecté à satisfaire les besoins propres des sections, à payer les dépenses, à exécuter les travaux qui leur seraient particulièrement profitables ; puis l'excédant des ressources, s'il en existe un, peut être affecté aux dépenses générales de la commune, mais à la condition que les habitants de la section seront déchargés jusqu'à due concurrence des contributions destinées à faire face à ces dépenses (1).

C'est assurément un acte de justice de consacrer ainsi les droits exclusifs de propriété et de jouissance des sections de commune. La propriété des êtres moraux n'est pas moins respectable que celle des individus. Mais il n'est pas difficile de comprendre quelles difficultés peuvent naître de la réserve de ces droits, quand il s'agit de substituer à la jouissance en nature l'amodiation ou la vente, et de régler l'emploi du produit qu'on en retire. Cependant les difficultés sont encore assez faciles à surmonter quand une commune ne renferme que deux ou trois sections. Mais quand le nombre des sections s'élève, quand il monte jusqu'à sept, huit, dix, quand il dépasse ce chiffre (et nous allons montrer que ce n'est pas une hypothèse), la complication devient telle, qu'on doit être porté à ne pas essayer de changer un état de choses où tant d'intérêts si divers sont engagés.

Ainsi le procès-verbal des délibérations du conseil général du département de la Creuse, pour l'année 1860, nous fait connaître que le préfet considérait la loi comme peu praticable dans le département, à cause du grand nombre des sections entre lesquelles est répartie la jouissance des biens communaux. Et le conseil général, qui avait plusieurs fois exprimé l'opinion qu'on ne pouvait tirer parti des biens communaux dans ce département qu'en faisant des partages entre les habitants, s'est complétement associé à l'impression du préfet et a émis le vœu qu'une loi nouvelle vînt autoriser le partage des biens des sections.

En présence de ces difficultés, nous avons été amené à rechercher combien il y avait de départements dont la situation fût semblable à celle du département de la Creuse. Il a fallu, pour y arriver, dresser une sorte de statistique des sections, car jamais le recensement n'en a été fait par l'administration.

---

(1) Cette règle a été consacrée par cinq décrets rendus sur l'avis du Conseil d'État, délibérant au contentieux, de 1856 à 1860; le dernier est du 2 février 1860. Ce n'est pas le lieu d'insister sur cette question de droit.

II

Voici les sources diverses auxquelles nous avons puisé pour recueillir au moins des renseignements approximatifs.

Il a été dressé, en 1848, au ministère de l'intérieur, d'après des documents émanés des préfectures, un tableau des propriétés appartenant aux communes et sections de commune ; mais il n'a pas été possible d'y distinguer les communes des sections. En outre, une note du tableau indique que, « dans quelques départements, l'on n'a compté que la commune seule comme propriétaire des biens possédés en commun soit par tous les habitants, soit par les habitants d'une section, d'un village ou d'un hameau seulement ; que, ailleurs, on a compté les sections, villages et hameaux possédant des communs comme autant de propriétaires particuliers, en sorte que le total de la deuxième colonne présente un chiffre supérieur à celui des communes propriétaires, et inférieur à celui des communes réunies aux sections. »

Nous ne pouvons tirer que peu de profit de ce tableau.

En 1860, à la suite de l'exposé des motifs du projet de loi sur la mise en valeur des marais et terres incultes appartenant aux communes (projet qui est devenu la loi du 28 juillet 1860), le gouvernement a soumis au Corps législatif un tableau des propriétés communales dressé par l'administration générale des contributions directes d'après les matrices des rôles de la taxe des biens de mainmorte établie par la loi du 20 février 1849 (1). — Ce tableau contient une colonne indiquant le nombre des communes ou sections de commune propriétaires. Mais une note avertit que les chiffres portés dans cette colonne sont ceux des articles des rôles ; que lorsqu'une commune ou une section a des propriétés sur le territoire de plusieurs communes, elle est comptée plusieurs fois, et que l'administration ne connaît pas le nombre des doubles emplois qui résultent de cette manière d'opérer, non plus que le nombre des sections confondues dans cette colonne avec les communes.

Depuis la publication de ce tableau, l'administration a fait rectifier ces chiffres de façon à faire disparaître les doubles emplois qu'elle avait

---

(1) Cette loi établit une taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès sur les biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, *communes*, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes et *tous établissements publics légalement autorisés*. Les sections de commune se trouvent implicitement comprises dans cette nomenclature des personnes morales.

remarqués, et, grâce à une bienveillante communication des documents centralisés en 1862 à la direction générale des contributions directes, nous pouvons donner, pour un assez grand nombre de départements, le véritable total des communes et des sections propriétaires. Mais la distinction du nombre des sections et du nombre des communes n'est pas encore faite.

De plus, le tableau, même avec ces rectifications et dans ces limites, n'est pas encore complétement exact. Nous avons trouvé dans les délibérations des conseils généraux et dans divers documents émanés des préfectures de plusieurs départements du centre de la France, notamment du département de la Creuse dont nous parlions tout à l'heure, l'indication de l'existence d'un grand nombre de sections de commune, et le tableau ne donne pour ces départements qu'un total inférieur ou tout au plus égal à celui des communes du département.

Enfin, nous avons eu recours aux renseignements plus précis, mais partiels, que fournissent les états des coupes à asseoir dans les bois des communes, états dressés annuellement par l'administration forestière et dans lesquels les sections de commune propriétaires de bois sont nominativement désignées.

De tous ces documents réunis, voici les indications que nous avons pu tirer.

Si d'abord l'on extrait du tableau dressé en 1860 par l'administration des contributions directes et rectifié comme nous l'avons dit, l'état des départements où le nombre total des communes et sections propriétaires dépasse celui des communes, d'après le recensement fait en 1861, et dont les résultats ont été déclarés authentiques par un décret du 11 janvier 1862, l'on trouve les résultats suivants :

Départements.	Nombre de communes du département. (D'après le dénombrement de 1862.)	Nombre de communes ou sections de communes propriétaires. (D'après les rôles de la taxe des biens de mainmorte dressés en 1862.)	Différence en plus.
Allier.	317	771	454
Alpes (Hautes-).	189	329	140
Ardèche.	339	690	351
Ariége.	336	340	4
Aube.	446	499	53
Aveyron.	282	1,632	1,350
Cantal.	259	2,878	2,619
Côte-d'Or.	717	943	226
Doubs.	639	641	2
		A reporter.	5,299

Départements.	Nombre de communes du département.	Nombre de communes ou sections de communes propriétaires.	Différence en plus.
		Report.	5,299
Gard.	348	438	90
Gers.	466	480	14
Hérault.	331	436	105
Indre	245	762	517
Jura.	583	761	178
Loire	320	833	513
Loire (Haute-).	260	2,952 (1)	2,692
Loire-Inférieure.	208	336	128
Moselle	629	665	36
Nièvre.	314	710	396
Puy-de-Dôme.	443	4,396	3,953
Rhin (Bas-).	542	559	17
Rhin (Haut-).	490	501	11
Rhône.	258	268	10
Saône (Haute-).	583	590	7
Saône-et-Loire.	583	722	139
Savoie.	325	396	71
Tarn-et-Garonne.	193	331	138
Vaucluse	149	166	17
Vendée	298	1,143	845
Vienne (Haute-).	200	1,799	1,599
Vosges.	548	760	212
		Total.	16,887 (2)

(1) Nous maintenons ici le chiffre de l'état dressé en 1860, bien qu'il comprenne tous les articles des rôles, parce que, lors de la rectification opérée en 1861, on est tombé dans un extrême opposé qui s'éloigne bien plus de la vérité. — Tout en constatant l'existence d'un très-grand nombre de sections entre lesquelles se répartissent les biens communaux, l'administration locale a cru devoir ne compter qu'un seul établissement propriétaire par commune. Puis, en comptant à part 20 communes et 129 sections qui possèdent des biens indivis avec des communes ou des particuliers, elle arrive au chiffre de 407.

(2) Il n'est pas inutile de montrer par quelques exemples combien ces chiffres diffèrent soit de ceux du tableau dressé en 1860 et annexé au projet de loi sur la mise en valeur des marais et terres incultes, soit de ceux du tableau dressé en 1848. — Nous avons indiqué pour le département de la Côte-d'Or un total de 940 communes ou sections propriétaires. Le tableau de 1860 donnait un total de 1,064, celui de 1848 un total de 721. — Pour le département du Jura, nous avons comme total dans notre tableau 760 ; celui de 1860 donnait 984 ; celui de 1848, 732. — Pour le département de la

Le total de la troisième colonne, 16,887, indique des sections de commune. Mais il est loin d'indiquer toutes celles qui existent et en voici les raisons.

D'abord, il est possible que, dans les départements portés sur l'état qui précède, toutes les communes ne soient pas propriétaires de biens communaux, et que, par suite, la différence entre les chiffres de la première et ceux de la deuxième colonne n'indique pas le nombre vrai des sections. Ce n'est pas une simple hypothèse, nous avons la preuve qu'il en est ainsi dans plusieurs départements. En ne tenant compte que de la différence portée à la troisième colonne, nous n'aurions que 36 sections dans le département de la Moselle et 139 dans le département de Saône-et-Loire. Or, nous avons constaté, par un relevé fait sur les états des coupes à asseoir dans les bois communaux, qu'il existe dans le département de la Moselle 115 sections et dans celui de Saône-et-Loire 194 sections, et il ne s'agit ici que des sections qui possèdent des bois. D'autre part, pour le département du Gers, nous n'avons que 14 sections. Or il a été supprimé dans ce département 216 communes entre l'année 1821 et l'année 1843 (1). Il faudrait que presque aucune des communes supprimées et réunies à d'autres n'eût possédé de bois communaux pour que les réunions n'eussent pas donné naissance à plus de 14 sections.

Il y a même des départements où la propriété des biens communaux ne repose presque jamais sur la tête de la commune, et se trouve à peu près exclusivement entre les mains des sections. Ainsi, dans un rapport fait au conseil général du département de la Haute-Vienne, en 1857, au nom d'une commission spéciale chargée d'étudier les questions que soulève la situation particulière des biens communaux de ce pays, nous lisons ce qui suit : « Dans le département de la Haute-Vienne, sur 19,727 hectares de biens communaux, on compte 19,712 hectares appartenant à des sections de commune, se subdivisant en 1808 sec-

---

Haute-Saône, le chiffre vrai est 590 ; dans le tableau de 1860, il était de 794. Le tableau de 1848 donnait pour ce département le chiffre de 593 : il était probablement exact à l'époque où il a été dressé. — Mais ce même tableau ne donnait pour les départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme, de Saône-et-Loire, de la Vendée, de la Haute-Vienne et des Vosges, où l'on a vu que les sections sont très-nombreuses, que des chiffres inférieurs au nombre des communes de ces départements, à savoir : 227, 252, 197, 159, 307, 440, 566, 199, 197 et 542. Pour quelques départements, il donnait des chiffres plus élevés que ceux du tableau dressé en 1860, notamment pour la Moselle, où le total aurait été de 870 au lieu de 665.

(1) Voir l'Annuaire du département du Gers pour l'année 1844.

tions; on ne compte que 13 hectares appartenant aux communes (1). » Ainsi, ce serait à tort que nous aurions déduit du chiffre de 1,799 porté dans la deuxième colonne de notre tableau (2), le chiffre de 200 qui représente le nombre des communes du département de la Haute-Vienne, puisqu'il n'y a qu'un très-petit nombre de ces communes qui soient propriétaires. — Ce même fait doit se reproduire dans la plupart des départements montagneux du centre de la France, dans l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, où l'on a vu que les sections sont très-nombreuses, et dans la Corrèze, la Creuse, la Lozère pour lesquels nous allons donner des renseignements spéciaux. Cela tient à la constitution géologique de ces départements, ainsi que l'expliquait avec beaucoup d'autorité l'honorable M. Du Miral, député au Corps législatif, dans son rapport présenté à la Chambre le 9 juillet 1860, sur le projet de loi relatif à la mise en valeur des marais et terres incultes appartenant aux communes. « Ces départements, disait-il, dépendent de nos grandes chaînes de montagnes, présentent en totalité ou en partie le caractère montueux et reposent presque invariablement sur une base granitique... Cette constitution géologique a produit dans l'ordre agricole, comme conséquence nécessaire, le régime pastoral... Mais la nature granitique du sol n'a pas engendré seulement le régime pastoral et le pâturage promiscu, elle a en outre pour résultat non moins invariable la dispersion des habitations et des exploitations rurales, la création de nombreux hameaux, d'une population restreinte, une constitution physique spéciale de la commune. Celle-ci n'y est, en effet, jamais formée que par l'agrégation d'une multitude de villages ; son chef-lieu ne renferme souvent que l'église, le presbytère et quelques maisons; on n'y rencontre point les agglomérations propres aux pays plus favorisés et où la densité de la population se lie à l'intensité de la culture. Au point de vue du sujet qui nous occupe, une conséquence importante de cette division des communes en villages ou sections c'est que les *pâturages communaux n'appartiennent pas à la commune tout entière, mais, sauf de bien rares exceptions, aux sections qui la composent;* c'est ce qu'attestent plusieurs délibérations des conseils généraux et de nombreux documents administratifs conformes en cela aux notions personnelles de plusieurs de vos commissaires. »

En tenant compte de cette observation, on élèverait au moins d'un millier le total du tableau des sections que nous avons extrait des documents fournis par l'administration des contributions directes.

---

(1) Ce rapport a été reproduit dans le procès-verbal des séances du conseil général du département de la Haute-Vienne pour l'année 1837.

(2) On aperçoit qu'il y aurait une légère rectification à faire au chiffre porté dans le tableau ou à celui que donne le rapport fait au conseil général.

Mais on doit l'élever encore bien davantage pour deux autres motifs.

L'énumération que nous venons de faire ne comprend que trente-un départements sur quatre-vingt-neuf. Or, dans les autres départements, du moins dans plusieurs d'entre eux qui sont très-riches en biens communaux, il y a certainement des sections de commune dont il nous est impossible de constater le nombre, parce qu'il n'a pas été fait de distinction entre les communes et les sections dans les tableaux que nous avons consultés. Ainsi, lors de la discussion qui a eu lieu au Sénat dans la séance du 2 mai 1860, à l'occasion d'une pétition relative aux droits des sections de commune, un membre du Sénat, le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, indiquait que dans les départements de la Gironde et de la Dordogne, il y a souvent de vives contestations entre les sections et les communes au sujet de la jouissance des biens propres aux sections. Les départements de la Gironde et de la Dordogne ne figurent cependant pas dans l'état que nous avons dressé. Nous pourrions ajouter que le Conseil d'État, statuant au contentieux, a été saisi de plusieurs contestations relatives à des sections de commune du département d'Indre-et-Loire et du département de l'Eure, qui ne sont pas compris non plus dans notre énumération. Nous avons même, pour le département de l'Eure, une raison de croire que les sections doivent y être assez nombreuses ; c'est que le nombre des communes de ce département, qui était de 880 en 1789, est aujourd'hui réduit à 700. Il faut aussi mentionner le département des Côtes-du-Nord où, d'après les indications que donne M. Caffin dans son livre *sur les droits de propriété des communes et des sections de commune*, il existe un certain nombre de sections. Et l'on pourrait présumer que le fait signalé ainsi pour le département des Côtes-du-Nord et constaté par notre tableau pour le département de la Loire-Inférieure, se reproduit dans les autres départements composant l'ancienne province de Bretagne : Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan ; car dans ces trois derniers départements, comme dans les deux premiers, le territoire des communes est extrêmement étendu et la population très-disséminée. Ainsi, d'après le tableau du recensement de la population dressé en 1861, on voit que dans ces départements il existe des communes, en assez grand nombre, qui ont 3,000, 4,000 et jusqu'à 5,000 âmes de population et dans lesquelles la population agglomérée, c'est-à-dire celle du chef-lieu, varie entre 700 et 200 âmes et descend même quelquefois au-dessous. Dans le Finistère notamment, on trouve des communes qui ont une population totale de 2,000 et 3,000 habitants et dont le chef-lieu ne compte que 95, 94, 88, 68 et même 47 habitants. Il est vraisemblable que des villages et hameaux aussi multipliés et aussi séparés les uns des autres ont des droits distincts sur les communaux dont ils jouissent. Enfin, pour le département de la

Haute-Savoie, les états des coupes à asseoir dans les bois communaux indiquent qu'il existe 31 sections de commune propriétaires de bois ; et il est probable que le nombre en est plus considérable, car, d'après les tableaux du recensement de la population, la constitution des communes est à peu près la même que celle qui vient d'être constatée pour les départements de la Bretagne, et, d'ailleurs, la nature montagneuse du pays devait entraîner la dispersion des habitations et la formation de nombreux villages ayant des intérêts particuliers.

En outre, et c'est notre second motif pour grossir le chiffre des sections, il y a plusieurs départements pour lesquels le tableau de l'administration des contributions directes donne des chiffres inexacts, ce sont les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Lozère.

Pour la Corrèze, il indique deux cent quarante-cinq communes et sections propriétaires sur deux cent quatre-vingt-six communes. Pour la Creuse, le chiffre est le même dans les deux colonnes, à savoir deux cent soixante-une. Pour la Lozère, le tableau indique cent quatre-vingt-une communes propriétaires sur cent quatre-vingt-treize. — Or, divers documents nous permettent d'affirmer que dans ces trois départements il existe un très-grand nombre de sections, comme on pouvait le présumer d'après les observations de M. Du Miral que nous venons de rapporter, et que si le tableau n'en indique pas l'existence, c'est qu'on aura groupé les sections sous le nom de la commune dont elles dépendent.

Ainsi, en ce qui concerne la Corrèze, voici ce que le conseil général disait de l'état des biens communaux dans ce département, en émettant, dans sa session de 1843, un vœu au sujet de la législation qui régit cette matière : « Ils ne sont presque nulle part la propriété d'une commune entière. Dans ce pays peu riche et dont la population est prodigieusement disséminée, chaque commune se compose d'un grand nombre de villages ou de hameaux dont chacun a ses communaux particuliers (1). »

Cette délibération ne donne malheureusement pas de chiffres. Mais on peut, sans craindre de se tromper, présumer qu'il varie entre deux mille et trois mille, en tenant compte des termes de la délibération qui dit que chaque commune se compose d'un grand nombre de villages, et en raisonnant par analogie avec les départements voisins dont la constitution géologique est la même.

Quant au département de la Creuse, on se rappelle ce que nous avons déjà dit de l'opinion du préfet et du conseil général sur le fractionnement des communes.

---

(1) *Recueil des vœux des conseils généraux au sujet de la législation relative aux biens communaux*, publié en 1848, p. 24.

Mais pour ce département nous ne sommes pas réduit à des présomptions. En 1860, le préfet du département de la Creuse a fait dresser un état indiquant les sections de commune existant dans le département, l'étendue et la nature de leurs propriétés.

Il résulte de cet état qui avait été mis sous les yeux du conseil général, et que M. le préfet a bien voulu nous communiquer, qu'il existe dans le département de la Creuse 4,394 sections de commune (1).

Enfin, en ce qui concerne le département de la Lozère, il est énoncé dans une lettre du préfet de ce département au ministre de l'intérieur, en date du 31 janvier 1853, qu'il existe des biens communaux dans 177 communes, et que ces biens, qui consistent en pâturages, se divisent en 1,519 sections, y compris les villages, chefs-lieux de communes qui ont aussi, comme sections, leurs biens particuliers ; en sorte qu'il n'y a généralement que les immeubles affectés aux services publics, mairies, écoles, églises, qui appartiennent à la commune entière.

Ainsi, au chiffre de 16,887 sections que nous avons déduit du tableau des communes et sections imposées à la taxe des biens de mainmorte, il faut joindre environ 2,500 sections pour le département de la Corrèze, 4,394 pour le département de la Creuse, 1,519 pour le département de la Lozère, ce qui donnerait déjà un total de plus de 25,000.

Si l'on tient compte des différentes causes qui nous empêchent d'arriver au nombre vrai de sections dans les départements que nous avons énumérés dans notre tableau et de connaître celles qui existent dans les autres départements; si l'on tient compte en outre de ce que les tableaux d'où nos renseignements sont extraits n'indiquent que les communes ou sections qui ont des propriétés, tandis qu'il suffit d'un droit d'usage privatif pour constituer une section de commune, on trouvera sans doute que nous n'exagérons rien en portant à 30,000 le nombre des sections de commune.

Les états des coupes à asseoir dans les bois communaux nous ont permis en outre de constater d'une manière précise le fractionnement des communes dans le pays où les sections sont nombreuses. Dans le département de Saône-et-Loire, il y a souvent trois ou quatre sections par commune. Dans le département de la Nièvre, il n'y en a, le plus souvent que deux ou trois, mais quelques communes sont très-divisées. Ainsi la commune de Saint-Martin-du-Puits, dont la population est de

---

(1) Elles se répartissent entre les arrondissements de la manière suivante: arrondissement de Guéret, 1,602; arrondissement de Boussac, 960; arrondissement d'Aubusson, 1,555; arrondissement de Bourganeuf, 547.

1,408 habitants, compte dix sections; celle de Dun-les-Places (1,787 habitants) en compte douze; celle d'Alligny (1,824 habitants) en a quinze.

Dans le département du Puy-de-Dôme, le nombre des sections de chaque commune varie souvent entre quatre et huit, mais il atteint parfois le chiffre de treize, dix-sept, dix-neuf, vingt-un, et jusqu'à vingt-quatre. Les communes les plus divisées sont celles de Saint-Donat, dont la population est de 1,011 habitants, de Picherande (743 habitants), de Saint-Anthème (3,350 habitants), de Valcivières (1,652 habitants), de Chastreix (1,019 habitants).

Dans le département du Cantal, on trouve fréquemment des communes divisées en cinq, six, sept et huit sections. Les communes de Colandres (986 habitants), de Chavignac (1,276 habitants), d'Anglards (2,270 habitants), en comptent de onze à treize; celle de Saint-Paul-de-Salers (1,021 habitants) en compte dix-sept; enfin, dans celle de Condat (3,096 habitants), il existe vingt et une sections.

La situation est à peu près la même dans le département de la Haute-Loire.

Elle doit être semblable dans les autres départements montagneux du centre de la France, les départements de l'Aveyron, de la Corrèze, de la Creuse, de la Lozère et de la Haute-Vienne, où nous avons trouvé de 1,500 à 4,000 sections pour un nombre de communes qui varie de 193 à 282. Dans le département de la Creuse, par exemple, la moyenne serait de 16 sections par commune.

III

Nous avons maintenant, pour terminer cette espèce de statistique des sections de commune, à rechercher quelle est l'étendue des biens communaux qu'elles possèdent. Les deux tableaux qui ont été publiés en 1848 et en 1860 ne distinguent malheureusement pas, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, les communes des sections; par conséquent nous ne pouvons pas plus avoir de renseignements précis sur les propriétés, des sections que sur leur nombre. Mais nous pouvons du moins constater ce fait, que le grand nombre des sections de commune ne coïncide pas toujours avec une étendue considérable de biens communaux, et que même les départements où nous avons constaté le plus grand nombre de sections ne figurent pas parmi les départements les plus riches en biens communaux.

D'après le tableau dressé en 1860 par l'administration des contributions directes, et auquel nous nous sommes déjà référé, il y a quatre départements dans lesquels l'étendue totale des biens communaux de toute nature dépasse 200,000 hectares, à savoir les départements des

Hautes-Alpes, de la Corse, des Landes et des Basses-Pyrénées. Un seul figure dans notre tableau des sections, le département des Hautes-Alpes, et pour un petit nombre seulement. Dans quinze départements l'étendue des biens communaux varie entre 101,000 et 200,000 hectares ; ce sont les départements des Basses-Alpes, de l'Aude, de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Gironde, de l'Isère, du Jura, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, des Hautes-Pyrénées, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges. — Parmi ces quinze départements, ceux de la Côte-d'Or, du Jura, de la Moselle et des Vosges sont les seuls où nous ayons constaté un certain nombre de sections. La plupart de ceux qui en contiennent un grand nombre, à savoir : l'Aveyron, le Cantal, la Corrèze, la Creuse, la Lozère, le Puy-de-Dôme, figurent avec ceux de l'Ain, des Ardennes, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault, de la Meurthe, des Pyrénées-Orientales et du Var, dans une troisième catégorie qui comprend les départements où il existe de 50,000 à 100,000 hectares de biens communaux.

Une quatrième catégorie, composée des départements qui contiennent de 20,000 à 50,000 hectares de biens communaux, comprend plusieurs départements où il existe un certain nombre de sections: l'Ardèche, l'Aude, la Haute-Loire, la Nièvre, Saône-et-Loire et Vaucluse, en même temps que ceux des Bouches-du-Rhône, du Cher, de la Haute-Garonne, de la Manche, de le Marne, du Morbihan, du Tarn et de l'Yonne.

Enfin, il est remarquable que parmi les départemements qui contiennent moins de 20,000 hectares de biens communaux (1), on en rencontre plusieurs où les sections sont très-nombreuses. D'abord le département de la Haute-Vienne, où les communes et sections ne possèdent que 19,251 hectares de propriétés, puis les départements de l'Indre, de la Loire, et enfin ceux de la Vendée et de l'Allier, où il n'existe pas beaucoup plus de 7,000 hectares de biens communaux. Le département de Tarn-et-Garonne, qui ne contient que 1,414 hectares, figure dans notre tableau des sections pour 135 sections sur 193 communes.

---

(1) Ces départements sont les suivants :

Aisne, Allier, Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Mayenne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Rhône, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Somme, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne. — Il faut même dire qu'il n'y en a que cinq qui contiennent plus de 10,000 hectares de biens communaux. — Plusieurs en contiennent moins de 2,000.

On comprend du reste aisément que le nombre des sections tient moins à l'étendue des biens communaux qu'à la configuration et à la nature du sol, ou bien encore au mode de culture qui entraîne la dispersion des habitations dont se compose une commune.

Si l'on s'attache à la nature des propriétés communales, on aura des résultats différents. Sur 4,809,283 hectares, qui forment la contenance totale des propriétés communales, il existe 2,706,671 hectares de pâtures, terres vaines, landes, bruyères et sables. La plupart des départements où les communes sont le plus fractionnées figurent presque au premier rang parmi ceux qui contiennent le plus de pâtures et de terres vaines et vagues.

Voici, en effet, l'énumération des 24 départements qui contiennent à eux seuls 2,112,943 hectares de terres incultes, environ les 4/5es des biens communaux de cette nature : Landes, Hautes-Alpes, Basses-Pyrénées, Basses-Alpes, Gironde, Hautes-Pyrénées, Isère, Aude, Corse, *Creuse*, *Puy-de-Dôme*, Pyrénées-Orientales, *Cantal*, *Hérault*, Doubs, *Jura*, *Lozère*, Ariége, *Corrèze*, *Aveyron*, Drôme, Gard, Var, *Haute-Loire*. — Les six premiers en contiennent de 100 à 200,000 hectares; le dernier en compte plus de 35,000.

Les départements de l'Ardèche, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Loire, de l'Allier, qui renferment un assez grand nombre de sections (le département de la Haute-Vienne est même un de ceux qui en comptent le plus), quoique l'étendue des biens communaux n'y soit pas considérable, contiennent aussi une quantité notable de terres vaines et de pâtures proportionnellement à l'étendue totale des propriétés communales dans ces départements.

On se rendra, du reste, un compte approximatif de la richesse des sections et de l'importance relative des diverses natures de propriétés dont elles jouissent par le tableau suivant, extrait de celui qu'a publié l'administration des contributions directes en 1860, et qui indique, pour les départements où il nous a été possible de constater d'une manière précise l'existence des sections, la contenance des propriétés communales de toute nature, puis la contenance des terres vaines et pâtures, celle des bois, et enfin celle des terres labourables, jardins, vergers, vignes, prés et herbages (1).

---

(1) Nous n'avons pas cru devoir faire figurer dans ce tableau les départements de la Gironde, de la Dordogne, de l'Eure, d'Indre-et-Loire, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et de la Haute-Savoie, parce que les indications que nous avons recueillies sur l'existence des sections dans ces départements sont trop vagues.

Départements.	Propriétés communales de toute nature. Hect.	Pâtures terres vaines, landes, bruyères, sables. Hect.	Bois. Hect.	Terres labourables, jardins, vergers, vignes, prés, herbages. Hect.
Allier.	7.250	5,551	473	1,205
Alpes (Hautes-). .	256,164	197,474	58,332	349
Ardèche	29,484	18,822	8,139	2,504
Ariége	73,806	50,359	23,267	173
Aube.	39,155	13,102	24,078	1,967
Aveyron	51,900	40,814	6,681	4.393
Cantal	83,514	68,059	13,144	2,296
Corrèze.	51,858	48,714	2,607	533
Côte-d'Or.	126,805	24,534	97,679	4,567
Creuse	91,552	81,503	1,776	8,267
Doubs	158.730	63,277	92,832	2,589
Gard	79,961	38,657	40,257	1,032
Gers	3,583	1.200	2,113	262
Hérault.	78,048	66,159	11,593	280
Indre.	14,719	12,567	1,062	1,081
Jura	129,731	53,201	74,418	2,086
Loire.	10,197	8,889	1,000	301
Loire (Haute-). .	38,341	35,037	2,180	1,111
Loire - Inférieure.	7,018	6,288	9	709
Lozère	79,185	51,828	6,392	20,957
Moselle.	72,518	4,714	47,441	20,301
Nièvre	28,545	5,012	22,807	712
Puy-de-Dôme. . .	88,181	76,494	9,456	2,217
Rhin (Bas-). . . .	103,738	12,660	74,274	16,780
Rhin (Haut-). . .	122,052	25,913	87,880	8,203
Rhône	2,074	1,600	44	399
Saône (Haute-). .	130,273	13,577	111,107	5,565
Saône-et-Loire . .	32,548	1,716	28,280	2,536
Savoie	89,553	57,266	21,023	11,257
Tarn-et-Garonne.	1,414	1,090	232	117
Vaucluse.	46,971	24,427	21,783	748
Vendée.	7,072	2,792	9	4,245
Vienne (Haute-). .	19,521	11,927	507	7,082
Vosges	150,634	28,813	105,321	16,469

On voit par ce tableau que dans presque tous les départements entre lesquels sont réparties les 25 à 30,000 sections de commune dont nous avons constaté l'existence, les terres vaines et vagues constituent la plus grande partie des biens communaux. Cependant les bois dominent dans les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Gard, du Gers, du Jura, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et

des Vosges. On remarque, de plus, une quantité notable de bois dans les départements des Hautes-Alpes, de l'Ariége, du Cantal, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de Vaucluse.

Enfin, les terres labourables, prés et herbages, ont une certaine importance, du moins une importance relative, dans quelques départements, ceux de la Creuse, de la Lozère, de la Moselle, du Bas-Rhin, de la Savoie, de la Haute-Vienne et des Vosges. Dans le département de la Vendée elles constituent la portion la plus considérable des propriétés communales.

IV

En somme, d'après les renseignements que nous avons recueillis, il y a onze départements dans lesquels le nombre des sections, qui varie entre 500 et 4,000, peut être assez grand pour entraver la mise en valeur des biens communaux suivant le mode prescrit par la loi du 28 juillet 1860. Ce sont les départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de l'Indre, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, de la Vendée et de la Haute-Vienne, et ces départements comprennent 438,624 hectares de terres incultes, environ la sixième partie des terrains auxquels s'applique la loi de 1860.

Sans doute une partie de ces terrains incultes pourra être plantée en bois, comme le prescrit l'article 1er de cette loi, et, pour ceux qui se trouvent situés sur le sommet ou sur la pente des montagnes, l'opération se trouvera facilitée par l'application des dispositions d'une autre loi, rendue également le 28 juillet 1860 en vue d'encourager ou de faire exécuter d'office le reboisement des montagnes. Dans ce cas, comme la jouissance en nature des terrains restera aux habitants des sections, la division de la propriété n'apportera pas d'obstacle à la mise en valeur du sol. Mais tous les terrains ne sont pas propres à être utilement plantés en bois, et pour ceux qu'on jugerait préférable d'amodier, après les avoir rendus propres à la culture, ou bien que l'on voudrait vendre, la réserve nécessaire des droits propres à ces sections si nombreuses amènera, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, des complications considérables.

Quelles seraient les mesures qu'il conviendrait de prendre pour faire disparaître l'obstacle que nous avons signalé? Ce serait l'objet d'une étude d'un genre tout différent de celle à laquelle nous venons de nous livrer. Peut-être l'aborderons-nous dans un prochain travail.

LÉON AUCOC,
Maître des requêtes au Conseil d'État.

DES EMPRUNTS

ET

DES CONTRIBUTIONS DE SALUT PUBLIC

— SUITE (1) —

IV

DIVERSES FORMES DU CRÉDIT PUBLIC DANS LES TEMPS MODERNES

Cependant les anciens rois plus ou moins absolus de l'Europe, sans cesse talonnés par leurs créanciers pour des sommes qui, aujourd'hui, seraient à peine comptées pour quelque chose dans nos budgets, étaient encore bien loin de la superbe indifférence de nos monarques plus ou moins constitutionnels pour les milliards de leur dette fondée. Aussi imaginaient-ils mille expédients pour reculer de plus en plus les échéances, pour transformer leurs dettes à défaut de pouvoir les payer, pour faire des banqueroutes partielles sans qu'il y parût le moins possible, et de degré en degré, ils s'acheminaient comme d'instinct vers ce magnifique résultat qui consiste à emprunter toujours sans rembourser jamais.

C'est à travers les guerres et la politique des deux derniers siècles qu'il faut suivre cette lente évolution. C'est pendant le règne de Louis XIV encore, en France, et, en Angleterre, pendant les règnes synchroniques de Guillaume et Marie, et d'Anne Stuart, qu'elle s'accomplit en majeure partie.

On conçoit que, dans les cas pressants et graves, lorsqu'il s'agissait de longues guerres à soutenir et de grands vides à combler, tous les petits moyens que nous avons étudiés jusqu'ici étaient insuffisants. Il fallait des ressources plus abondantes. On avait donc recours aux anticipations de revenus publics, c'est-à-dire à l'escompte du produit à venir des impôts établis ; et le plus souvent un même édit décrétait à la fois l'emprunt et l'impôt qui devait en être la garantie. Des traitants faisaient l'avance de la somme dont l'Etat avait besoin, et quelquefois ils étaient chargés de la perception de l'impôt qui devait leur rembourser, avec le capital, un intérêt proportionné aux risques que l'incertitude de ces revenus ou la situation politique du moment leur faisait courir (2).

(1) Voir le n° de novembre 1862.

(2) Say, *Traité d'économie politique.*

Ce fut l'une des ressources principales du ministère Pelletier, qui, dans cette même année 1684 de son entrée aux affaires, emprunta par anticipation 500,000 livres de rentes sur les tailles et 1,200,000 livres sur les aides et gabelles, ce qui, joint à 1,000,000 de rentes sur la ville, formait un capital de 54,000,000 empruntés pour bâtiments et fortifications. En 1701, Chamillart créait de même d'autres rentes sur les fermes des impôts. « Cette opération, dit Dufresne Saint-Léon, était une consommation anticipée d'une chose qui n'était pas produite; c'était l'inverse des avances faites au travail et à la production. » Mais tout emprunt n'a-t-il pas, du reste, ce même inconvénient, puisque tout emprunt, au bout du compte, doit être acquitté par l'impôt, intérêt et capital.

L'Angleterre dans le même temps présentait le même spectacle. La taxe foncière et la taxe sur la drèche furent régulièrement anticipées tous les ans depuis la chute des Stuarts jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. La banque d'Angleterre en faisait l'avance moyennant un intérêt qui a varié entre 8 et 3 0/0. Lorsqu'il y avait un déficit, elle s'en couvrait sur l'exercice suivant. A l'époque où écrivait Smith (1776), c'était la seule branche du revenu public qui ne fût pas encore aliénée par une hypothèque à perpétuité. « Comme un dissipateur sans prévoyance, à qui ses besoins toujours urgents ne permettent pas d'attendre le payement régulier de son revenu, l'Etat, disait l'économiste anglais, est dans la pratique constante d'emprunter de ses propres facteurs et agents, et de leur payer des intérêts pour l'usage de son propre argent (1). »

« Sous le règne du roi Guillaume et pendant une grande partie de celui de la reine Anne, continue-t-il, avant que nous fussions aussi familiarisés que nous le sommes aujourd'hui avec la pratique de fonder à perpétuité, la plus grande partie des nouveaux impôts n'étaient établis que pour un terme fort court, c'est-à-dire pour quatre, cinq, six ou sept ans seulement, et une grande partie des fonds accordés chaque année par le parlement consistait en emprunts par anticipation sur le produit de ces impôts. » Mais le produit de ces impôts était fort souvent insuffisant pour rembourser dans le terme fixé le principal et l'intérêt de l'argent emprunté, et pour couvrir les déficits, il devint nécessaire d'en proroger l'échéance.

En 1697, les déficits de plusieurs impôts furent rejetés sur ce qu'on appela alors le « premier fonds ou hypothèque générale, » consistant en une prolongation jusqu'en 1706 de plusieurs impôts qui auraient dû expirer dans un délai plus court, et dont le produit fut réuni au fonds général. Ces déficits montaient à plus de 5,000,000 sterling. En 1701, on institua de même un deuxième fonds montant à plus de 2,000,000 sterling. En 1707, les mêmes droits furent continués jusqu'en 1712 pour environ 1,000,000 sterling. En 1708, 1709, 1710, trois autres hypothèques générales furent encore fondées, montant ensemble à plus de 3,000,000 sterling. Enfin en 1711, les mêmes impôts, déjà chargés de quatre anticipations successives, furent réunis à quel-

(1) Smith, *Richesse des nations*, liv. III, ch. v.

ques autres taxes et déclarés perpétuels pour payer l'intérêt des 9,000,000 sterling que l'Etat avait empruntés de la Compagnie des Indes.

Avant cette période, observe Smith, il n'avait été établi d'autres impôts à perpétuité pour payer l'intérêt d'une dette que ceux qui étaient destinés à payer l'emprunt fait à la Banque et à la Compagnie des Indes, et qui montaient ensemble à 6,500,000 livres sterling, la Banque touchant un intérêt de 6 0/0 et la Compagnie des Indes de 5 0/0.

Les années 1715 et 1717 virent se continuer ces opérations, et tous ces divers fonds furent réunis d'abord en un fonds dit agrégé, puis en un autre fonds dit général.

« En conséquence, dans différents actes, dit encore Smith, la plus grande partie des impôts qui, jusque-là, n'avaient été anticipés que pour un terme d'années assez court, furent rendus perpétuels pour en faire un fonds destiné au payement, non pas du capital, mais seulement de l'intérêt de plusieurs emprunts faits sur ces mêmes impôts par différentes anticipations successives. »

On voit que la guerre qui devait retirer pour un temps Dunkerque à la France coûtait aussi bien cher à l'Angleterre. Jusque-là elle s'était soutenue d'expédient en expédient et d'anticipation en anticipation. Elle empruntait, mais l'impôt remboursait au fur et à mesure, et la plaie des intérêts de plusieurs dettes accumulées ne s'aggravait encore que modérément; cependant elle s'avançait peu à peu vers la dette perpétuelle.

« Si l'on eût jamais fait d'emprunt que sur anticipation, dit Smith, il n'aurait fallu que quelques années pour la libération du revenu public, sans autre attention de la part du gouvernement que celle de ne pas surcharger le fonds anticipé en le chargeant de plus de dettes qu'il n'en pouvait payer dans le terme limité, et de ne pas anticiper une seconde fois avant l'expiration de la première anticipation. Mais il paraît qu'une pareille mesure de prudence a été impossible à la plupart des gouvernements de l'Europe. Ils ont souvent surchargé le fonds anticipé, même dès la première anticipation, et quand ils ne l'ont pas fait, dès lors ils n'ont généralement pas manqué d'anticiper une seconde et une troisième fois avant l'extinction du premier emprunt. Le fonds devenant de cette manière absolument insuffisant pour payer le principal et l'intérêt de l'argent emprunté dessus, il devint nécessaire de le charger de l'intérêt seulement ou d'une annuité perpétuelle égale à l'intérêt, et ces anticipations, ainsi faites sans prévoyance, rendirent indispensable la pratique plus ruineuse de faire des fonds à perpétuité. Quoique par cet expédient la libération du revenu public se trouve nécessairement renvoyée d'une période fixe à une autre tellement indéfinie, qu'il y a fort à croire qu'elle n'arrivera jamais; cependant, comme dans tous les cas, on peut se procurer par ce moyen une plus forte somme d'argent que par l'ancienne forme des anticipations, depuis on l'a toujours employé de préférence dans les grands besoins de l'Etat. Se tirer des besoins du moment est toujours l'objet qui occupe surtout ceux qui sont chargés des affaires publiques. Quant à la libération future du revenu public, c'est un soin qu'ils laissent à la postérité. »

Smith semble donc préférer de beaucoup les anticipations aux emprunts perpétuels. Mais les anticipations elles-mêmes avaient le grand tort de ne faire

presque toujours que reculer le mal. Quand on anticipait d'une année sur le produit d'un impôt, pour parer aux besoins présents, il était de toute probabilité que l'année suivante il faudrait parer au découvert par une anticipation nouvelle. C'était donc, comme le disait Dufresne Saint-Léon, creuser un second fossé plus loin pour en combler un premier, puisqu'il fallait recourir sans cesse au même palliatif et sans cesse renouveler le contrat d'emprunt. Ne valait-il pas mieux, en pareil cas, contracter une seule fois un emprunt non remboursable ? C'est peut-être de ce raisonnement qu'est sortie la dette perpétuelle. N'y aurait-il donc pas quelque autre moyen préférable à un remède pire que le mal, puisqu'il est lui-même un mal inguérissable?

Les anticipations n'étaient pas alors la seule voie battue qui conduisît fatalement les nations à la perpétuité de la dette publique. Les gouvernements contractaient encore d'autres obligations plus ou moins onéreuses sous les noms d'annuité à terme, de rentes viagères, de tontines.

L'Angleterre, sous les règnes de Guillaume et Marie et de la reine Anne, emprunta fréquemment de grosses sommes sur des annuités à terme plus ou moins long. En 1693, il y eut aussi un emprunt d'un million à 14 0/0 pendant seize ans. Déjà, en 1651, on avait ouvert un emprunt sur annuité viagère à des conditions extrêmement avantageuses pour les prêteurs et fort onéreuses pour l'État; et cependant il n'avait pas été rempli, tant le gouvernement inspirait encore peu de confiance. Les personnes qui avaient acheté de ces annuités viagères furent autorisées en 1695 à les échanger contre d'autres annuités de quatre-vingt-seize ans en payant 63 0/0 au trésor de l'Échiquier, et même des conditions aussi favorables tentèrent peu d'acheteurs. Le règne de la reine Anne vit conclure beaucoup de transactions analogues. On éteignit d'anciennes annuités à terme ou viagères en les échangeant contre des fonds de la Compagnie de la mer du Sud.

Pendant les deux guerres de 1735 et de 1755 on eut moins fréquemment recours à de pareils moyens. Les créanciers de l'Etat préféraient en général les fonds perpétuels, parce qu'ils avaient l'avantage d'être toujours échangeables pour une même valeur, tandis que chaque année les annuités à terme ou viagères diminuaient de prix.

En France et vers le même temps, on trouve également la création de rentes viagères. C'était encore en 1702, sous le ministre de Chamillart, cet homme aux petits moyens, qui semblait destiné à faire expier à la France et à Louis XIV l'enivrement de ses fausses gloires passées. Cependant ce n'est guère que sous le règne long et énervant de Louis XV que les rentes viagères ont joui en France d'une grande faveur, de même que les tontines, qui y ont pris naissance, et dont l'invention, due à l'Italien Lorenzo Tonti, remonte jusqu'aux premières années du règne de Louis XIV. La première tontine appelée royale fut autorisée au nom de ce prince par Mazarin; mais ce premier édit n'eut pas de suite. Tonti ne se laissa pas rebuter par cet échec. En 1656, il essaya d'une nouvelle tontine garantie par l'Hôtel-de-Ville de Paris; mais elle ne réussit pas mieux que la première, quoiqu'il eût modifié son plan primitif. Une troisième fois il essaya d'établir une tontine ecclésiastique pour acquitter les dettes du clergé, qui admira beaucoup cette combinaison financière, dit-on, mais qui ne voulut pas s'y associer. Enfin un édit de 1689 établit une tontine de

1,400 mille livres de rentes viagères sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Elle comprenait quatorze classes de 100 mille livres de rentes chacune, divisée d'après l'âge des rentiers. La première classe ne comprenait que des enfants de moins de cinq ans, la dernière des vieillards de soixante-cinq à soixante-dix ans et au-dessus. Les actions ou parts étaient de 300 francs, et l'intérêt en était d'autant plus élevé que les rentiers étaient plus âgés. Le dernier survivant de chaque classe héritait du revenu entier du capital de sa classe. Plusieurs fois l'État eut recours à ce mode d'emprunt, notamment sous le ministère Fleury, en 1738 et 1754. La dernière tontine anglaise date de 1789, et la caisse Lafarge, fondée également en 1789, en a fermé la série en France par une faillite.

Cependant il faut reconnaître qu'en principe les tontines avaient quelque chose d'utile, et qu'elles ont été le germe d'où sont sorties presque toutes nos institutions actuelles de mutualité et de prévoyance. Mais si comme associations privées ou entreprises particulières elles peuvent avoir d'heureux résultats, elles ne pouvaient être pour l'État qu'une ressource immorale, puisque la première condition d'une institution mutuelle c'est que les bénéfices en soient réalisés par ses propres membres et non par les fondateurs ou administrateurs. Bien loin d'ailleurs d'être une puissante source de crédit, les tontines étaient au contraire pour l'État le plus onéreux des emprunts. Lorsque des annuités viagères étaient fondées sur des vies séparées, la mort de chaque rentier libérait le revenu public; au lieu que dans les tontines, les annuités étant fondées sur des vies conjointes, la libération du revenu public ne commençait qu'à la mort du dernier des rentiers compris dans la même classe. L'on a vu quelquefois des exemples de survivance ruineux pour le Trésor public : tel rentier, par exemple, qui n'avait versé qu'un capital de trois cents livres, pouvait espérer de réunir sur sa tête les annuités viagères de tous les autres rentiers de sa classe, et à un âge encore peu avancé jouir d'une centaine de mille livres de rente. Ce n'était pas une assurance, mais une loterie, un jeu de hasard sur la vie. Cependant, en raison même de ces chances de gain hasardeuses, l'État obtenait plus d'argent en empruntant par tontine que par simples rentes viagères sur des vies séparées. Chaque individu comptait toujours sur sa bonne étoile; on évaluait un plus haut prix une annuité avec droit de survivance qu'une annuité fixe que rien ne pouvait augmenter. « Or, l'expédient qui fait trouver le plus d'argent, dit Smith, est toujours préféré à celui qui pourrait faire espérer une plus prompte libération du revenu public. »

D'après un mémoire présenté au roi en 1764 par le parlement de Bordeaux, un huitième de la dette de la France, c'est-à-dire 300 millions sur 12 milliards 400 millions, consistait, à cette époque, en annuités viagères. D'après Smith, les rentes viagères ne pouvaient jouir d'une aussi grande faveur en Angleterre, où en raison d'une plus grande activité commerciale on aimait mieux des capitaux plus aisément échangeables et d'une valeur plus fixe. Il allègue aussi qu'en France le célibat plus fréquent faisait préférer un placement de fonds égoïste et sans avenir, mais avantageux dans le présent.

Les rentes viagères et les tontines, de même que les rentes à terme, grevaient plus fortement le revenu public que les emprunts perpétuels, auxquels

on a recours aujourd'hui, mais elles le grevaient moins longtemps. C'était un mal, mais cela était un mal dont on voyait le terme et dont on avait l'espérance de guérir. C'était beaucoup. « En France, sous l'ancien régime, dit Dufresne Saint-Léon, il n'y eut jamais de dette publique éteinte que par la mort des rentiers ou par des banqueroutes. » Les rentes viagères ou à terme n'en étaient pas moins des emprunts très-onéreux à l'État qui souvent devait payer pendant longtemps de gros intérêts dont la valeur accumulée égalait plusieurs fois le capital emprunté. Say reprochait de plus à de pareils emprunts de favoriser la dissipation des capitaux constitués ; mais la dissipation du capital d'un emprunt est presque toujours consommée par le gouvernement qui y recourt, et une rente perpétuelle a de plus l'inconvénient d'absorber sans fin le revenu public et par là d'empêcher le capital absorbé de se reconstituer de nouveau entre les mains des particuliers.

Les annuités viagères valaient donc mieux que les tontines, elles étaient moins immorales et moins onéreuses à l'État, mais produisaient dans le moment de l'emprunt un capital moins considérable. Ces annuités à terme valaient mieux que les annuités viagères, parce que le contrat ne présentait plus aucune chance aléatoire et que l'État ainsi que les particuliers pouvaient calculer exactement les résultats de leur convention mutuelle. Elles n'avaient que l'inconvénient, commun aux annuités viagères et par tontines, de dissiper les capitaux accumulés. De plus, elles ne rapportaient presque rien à l'État, qui ne parvenait à les faire accepter qu'à des conditiens très-onéreuses.

Ce qui valait mieux que tout cela, ce qui vaut mieux que l'emprunt perpétuel, c'est l'emprunt remboursable à terme. D'après un calcul de Dufresne Saint-Léon, deux emprunts de 100 millions étaient faits dans le même temps, l'un sur rente viagère à 10 0/0 et l'autre remboursable par lots partiels ; et un même impôt étant établi de manière à rapporter dans l'un et l'autre cas un revenu annuel égal à 10 0/0 du capital de l'emprunt, au bout de vingt ans l'emprunt remboursable serait amorti, tandis que, d'après une mortalité moyenne de 1/33 par année, il resterait encore à payer 2 millions 500 mille francs de l'impôt viager ; et au bout des trente-trois ans, ce dernier aurait coûté 12 millions de plus que l'autre à éteindre. Si même il est vrai que la mortalité parmi les personnes qui ont passé l'enfance soit moins de 1/50 par an, de pareils emprunts étaient les plus onéreux qu'un État pût contracter, et les tontines étaient encore plus ruineuses.

Mais il n'est rien que les gouvernements à bout de ressources n'aient imaginé pour s'en procurer de nouvelles. Et l'histoire des impôts comme celle des emprunts, l'histoire des finances publiques en général, pourrait avec droit être flétrie du titre d'histoire des escroqueries d'État.

On connaît ces emprunts avec loteries encore si fréquents en Allemagne, puis les emprunts à prime éventuelle, toujours en usage, et enfin tant d'autres combinaisons aléatoires qui ont été essayées à la fois tour à tour pour séduire la cupidité égoïste par l'appât trompeur de gains, possibles pour quelques-uns, destinés à cacher des pertes certaines pour tous. La passion du jeu, les folles spéculations sur le hasard et ses chances, tout ce qu'il y a de plus immoral dans la convoitise des richesses conquises sans travail, a été mis en jeu par les gouvernements pour attirer à eux l'argent des peuples. Et que

usage en voulaient-ils faire? Ils le dépensaient en guerres folles, en somptuosités inutiles et vaniteuses, ou plus souvent encore en frais de despotisme et en luxe de cruautés. De sorte que ces mêmes forces, nées du travail et des sueurs de l homme, et qui auraient pu activer l'industrie et l'agriculture, se sont souvent évaporées entre les mains de soudards, de fainéants, d'alguazils occultes, de geôliers de *carcere duro*, de questionnaires et de tortureurs. On ruinait les peuples pour mieux les asservir, et ils payaient leurs maux de leurs biens.

V

DETTE PERPÉTUELLE, SON ORIGINE ET SES DÉVELOPPEMENTS

Si l'on en croyait Dufresne Saint-Léon et tous les financiers politiques de cette école née du parlementarisme constitutionnel, toute dette exigible à une échéance déterminée serait toujours onéreuse au gouvernement qui la contracte. « Elle prouve, dit-il, une gêne temporaire; elle annonce plutôt du désordre que de la détresse et elle en inflige la peine (1). » Il est difficile de comprendre en quoi une dette perpétuelle pourrait être plus avantageuse. Quant au désordre qu'annoncent les dettes temporaires, ne semble-t-il pas, au contraire, qu'on pourrait avec plus de raison faire un tel reproche aux dettes perpétuelles? Il suffit de s'en rapporter sur ce point à ce vieux dicton populaire : *Qui paye ses dettes s'enrichit.*

Say paraît pourtant préférer aussi la dette perpétuelle et se féliciter que de son temps déjà on ne contractât plus d'emprunts remboursables. Il aurait lieu de se féliciter encore bien davantage s'il vivait dans le nôtre; mais qu'il y trouverait peut-être par contre d'autres sujets de s'attrister!

Étudions donc maintenant l'origine et les développements de cette dette fondée ou perpétuelle qu'on ne connaît plus guère que sous le nom de dette publique, aujourd'hui qu'elle a pris une telle importance, comparativement à la dette flottante ou remboursable, qu'on ne compte plus celle-ci que comme un léger appoint dans la balance générale des budgets.

Selon toute probabilité, c'est Venise et Gênes qui, les premières, ont joui de ce bienfait, inestimable aux yeux de certains financiers, d'avoir des dettes et de ne pouvoir ou même de ne vouloir pas les payer. Les premières enfin, elles paraissent avoir recours au crédit public tel que nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire à l'emprunt non remboursable à terme fixe. Mais aucuns prétendent que c'est justement là ce qui les a ruinées, et que leur affaiblissement a eu pour cause principale l'abus qu'elles ont fait de cet ingénieux moyen de gouvernement à l'époque de leurs longues dissensions, soit entre elles, soit avec les autres républiques italiennes, soit enfin avec le Pape, l'Empereur, la France ou l'Espagne (2).

L'Espagne les aurait suivies dans cette voie fatale et en aurait encore plus souffert. La dette d'Espagne remonte à une époque très-reculée. Si l'on en

---

(1) *Du crédit public*, p. 37.

(2) Smith, *Richesse des nations*, liv. V, ch. III.

croit Smith : « Le gouvernement espagnol était déjà fort obéré avant la fin du XVIe siècle, et environ cent ans avant que l'Angleterre dût un sou (1). » Et cependant l'Espagne, qui venait alors de découvrir le cap de Bonne-Espérance et les mines de l'Amérique, n'aurait-elle pas dû, au contraire, être la banque des nations? D'où vient qu'un État s'endette au sein même des richesses qu'il aide à répandre chez les autres? Rien ne prouve mieux que cette coïncidence étrange l'inutilité et même l'inconvénient d'une abondance et d'un accroissement rapide de numéraire, lorsque la richesse réelle qu'il représente n'augmente pas proportionnellement.

La Hollande suivit l'Espagne dans cette voie funeste, puis ce fut le tour de l'Angleterre et de la France, puis celui de tous les États de l'Europe, et enfin des États américains. « Cette politique de créer des fonds perpétuels, dit Smith, a successivement affaibli tout État qui l'a adoptée (2). » Il s'en effraie pour l'Angleterre : « Est-il à présumer, se demande-t-il, qu'une politique qui a porté la langueur et la detresse dans tout autre pays, sera pour la Grande-Bretagne seule exempte de suites fâcheuses?... Elle paraît porter avec facilité un fardeau que personne, il y a un demi-siècle, ne l'eût crue capable de supporter; n'allons pas cependant en conclure follement qu'elle soit en état d'en porter bien d'autres, ni même nous flatter qu'elle puisse, sans une très-grande gêne, recevoir un poids un peu plus lourd que celui qui pèse déjà sur elle. » Pourtant de combien la dette anglaise ne s'est-elle pas accrue depuis que Smith écrivait ces mots! Hume allait plus loin (3) : « Il faut qu'une nation tue le crédit public, disait-il, ou que le crédit public tue la nation. » C'était une exagération, dit M. Joseph Garnier, car, depuis Hume, l'Angleterre a emprunté des milliards et n'en a pas moins prospéré; mais combien ne serait-elle pas plus prospère si elle n'avait pas dilapidé ces masses de capitaux et si elle les avait laissés à la production? » Une nation peut vivre et son crédit aussi, et la nation même ne s'en porte que mieux, seulement il ne faut pas qu'elle en abuse ; et il est assez probable, au contraire, que les nations meurent en général parce qu'elles ont d'abord commencé par tuer leur crédit à force d'en vivre. Déterminer la mesure dans laquelle elles en peuvent user sans l'affaiblir, ce serait le dernier mot de la théorie des finances.

Ainsi que nous l'avons déjà vu, ce fut pendant la guerre commencée en 1688 et terminée en 1697 par le traité de Ryswick que furent jetés les premiers fondements de la dette anglaise (4). Au 31 décembre 1697, la dette publique de l'Angleterre, tant fondée que non fondée, se montait déjà à 21 millions 500 mille livres sterling. Une grande partie de cette dette avait été contractée sur des anticipations à court terme et une partie sur des annuités viagères, de manière qu'en 1701, c'est-à-dire en quatre ans, il avait été amorti par voie de remboursement et d'extinctions une somme de plus de cinq millions sterling. « C'est, dit Smith, la plus grande réduction de la dette publique qui

(1) *Richesse des nations*, liv. V, ch. III.
(2) *Id.*
(3) M. Joseph Garnier, *Traité de finances*, note de la page 216. Paris, 1862.
(4) Smith, *Richesse des nations*, liv. V, ch. III.

ait jamais été faite dans un temps aussi court. » Le restant de cette dette se trouva donc être de 16 millions sterling.

Mais la guerre de la succession d'Espagne ne tarda pas à enfler de nouveau le passif de l'Angleterre, et l'on a vu que c'est pendant le cours de cette guerre que furent établis les premiers fonds perpétuels. En 1714, le total de la dette avait atteint 53 millions sterling et plus ; et des annuités à terme la portèrent à 55 millions sterling en 1722. Durant les dix-sept années de paix qui suivirent jusqu'en 1739, ce chiffre s'abaissa jusqu'à 18 millions sterling. « Dix-sept ans de paix, dit Smith, n'avaient diminué la dette que de huit millions et moins de neuf ans de guerre l'augmentaient de trente et un. » Pendant l'intervalle qui s'écoula entre la guerre de la succession d'Autriche et la guerre de sept ans, il y eut une faible diminution, de sorte que le chiffre de la dette était tombé en 1755 à 72 millions sterl.; mais, à la paix de 1763, la dette fondée était montée de nouveau, à elle seule, au chiffre, énorme pour l'époque, de 122 millions sterling, plus une dette flottante de 14 millions sterling. Le sort de toute dette flottante est presque toujours de s'ajouter à la dette consolidée, c'est-à-dire de se perpétuer au lieu de s'éteindre. En effet, un an après, en 1764, la dette flottante n'avait été réduite qu'à 10 millions sterling environ, et la dette fondée s'élevait à 129 millions sterling. C'était donc un passif de 139 millions sterling environ. Durant sept années de paix, l'administration de Pelham n'avait pu rembourser que 6 millions sterling. Une guerre de même durée avait accru le passif de 75 millions sterling.

Il est vrai qu'en outre de l'amortissement du capital, Pelham avait opéré une conversion de rente de 4 à 3 0/0. Sully avait dès longtemps donné l'exemple de pareilles opérations, mais avec une différence fondamentale. Lorsque Sully réduisit au denier dix-huit l'intérêt d'anciennes rentes créées à 10 ou 12 0/0, ce fut sans prendre l'agrément de leurs détenteurs ; c'est-à-dire qu'il agit arbitrairement en vertu du pouvoir royal qu'il représentait. Pelham, au contraire, en offrant aux créanciers de l'État le choix entre le remboursement et la conversion, se mettait à l'abri de tout reproche de banqueroute. L'opération était certainement au préjudice des porteurs de titres ; mais elle était légale. Les conversions opérées par Colbert, comme celles de Pelham, avaient eu sous ce rapport un caractère plus constitutionnel que celles de Sully.

En 1775, la dette fondée d'Angleterre était tombée à 125 millions sterling, plus une dette de la liste civile de 4 millions sterling. En onze ans d'une paix profonde on avait remboursé 10 millions sterling. Mais cette réduction avait été opérée au moyen de revenus extraordinaires, parmi lesquels il fallait compter les prises de guerre faites sur la France, la rançon des prisonniers français et le prix des îles cédées par l'Angleterre ; de plus on avait eu recours à une augmentation extraordinaire de la taxe foncière.

La guerre de l'indépeudance américaine fut plus coûteuse pour l'Angleterre que toutes les guerres précédentes (1). Elle augmenta la dette publique de 100 millions sterling. Au mois de février 1786, la dette fondée s'élevait à 238 millions sterling (2). Jamais elle n'a atteint, même depuis, un pareil chiffre. En

(1) Smith, *Richesse des nations*, liv. V, ch. III.

(2) Note de Germain Garnier. Trad. de Smith, éd. Paris, 1802, vol. V, p 402.

vingt ans elle avait presque doublé. Mais sous l'administration de Pitt, les commissaires d'amortissement, nouvellement institués, rachetèrent 36 millions sterling sur ce capital; d'autre part, des rachats de la taxe foncière élevèrent l'actif de l'État jusqu'à 52 millions. De sorte qu'en 1801, l'ancienne dette fondée se trouva réduite à 186 millions sterling.

Mais qu'on ne se méprenne pas à ce résultat si brillant en apparence. Un abîme se comblait, mais il s'en creusait un autre. De 1793 à 1801, l'Angleterre avait contracté une dette de plus de 298 millions sterling. De sorte qu'en 1801, son passif total s'élevait en réalité à 484 millions sterling, c'est-à-dire à plus du double de ce qu'il était avant 1786. Ce passif consolidé s'augmentait encore d'une dette viagère annuelle de 1,250 mille livres sterling (1), dont le capital était évaluable à 26 millions sterling, et d'une dette flottante de près de 28 millions. Le passif total de l'Angleterre s'élevait donc en février 1801 à 538 millions sterling.

Un tel passif imposait à la nation une charge annuelle de près de 23 millions sterling, qui, avec les autres dépenses publiques, élevait dès lors forcément le budget des dépenses à près de 69 millions sterling, sans compter les autres impôts ou charges administratives et paroissiales.

L'Angleterre ne s'enrichit pas, on le pense bien, pendant toutes les guerres de l'Empire. En février 1813, l'excédant de la dette créée sur la dette remboursée était de 336 millions sterling, ou 8 milliards 400 millions de francs (2).

De 1689 à 1813, c'est-à-dire pendant une période de cent vingt-quatre ans dont soixante-trois de guerre et soixante et une de paix, on trouve, en prenant le terme moyen des emprunts contractés et des remboursements opérés, que l'Angleterre a emprunté environ 225 millions de francs par an et n'en a remboursé que 14 (3). L'amortissement n'a donc jamais été que d'un seizième environ de l'augmentation parallèle de la dette. L'ère de paix et de prospérité qui a suivi les grands mouvements de 1815 a continué de creuser le gouffre au lieu de le fermer, car la dette anglaise s'élevait en 1844 à 787 millions sterling et en 1857 à 805, c'est-à-dire plus de 20 milliards. Qu'en dirait Smith? Qu'en dirait Hume? Le tableau suivant peut donner l'idée de l'accroissement synchronique de la dette publique dans les divers États de l'Europe.

(Tous les chiffres de ce tableau expriment des millions de francs.)

Europe.	Années		Années.		Années.		Années.		Années.	
Angleterre ...	1697	21	1786	6,000	1813	8,400	1826	20,345	1860	20,214
France.....	—	»	—	3,700	1814	1,260	—	3,900	—	9,422
Autriche.....	1763	330	—	350	—	»	—	1,700	—	5,980
Russie.....	—	»	—	295	—	»	—	1,575	—	4,642
Finlande.....	—	»	—	»	—	»	—	»	—	13
Espagne.....	—	»	—	650	—	»	—	4,000	—	3,774
Italie	—	»	—	185	—	»	—	»	—	2,490

(1) *Id.*, p. 404.
(2) Dufresne Saint-Léon, *Du crédit public*, p. 115.
(3) *Id.* *id.* p. 115.

Europe.	Années.		Années.		Années.		Années.		Années.	
Hollande.....	1763	»	1786	4	1814	»	1826	»	1860	2,314
Allemagne....	—	»	—	220	—	»	—	703	—	1,262
Prusse.....	1740	32	—	222	—	»	—	726	—	918
Belgique.....	—	»	—	»	—	»	—	»	—	624
Turquie.....	—	»	—	»	—	»	—	»	—	585
Portugal.....	—	»	—	74	—	»	—	160	—	557
Danemark....	—	»	—	51	—	»	—	280	—	313
Grèce.....	—	»	—	»	—	»	—	165	—	100
Suède.....	—	»	—	148	—	»	—	54	—	45
Norwége.....	—	»	—	»	—	»	—	27	—	25
Iles ioniennes.	—	»	—	»	—	»	—	»	—	8
Valachie.....	—	»	—	»	—	»	—	»	—	5
Moldavie.....	—	»	—	»	—	»	—	»	—	3
Amérique.										
Mexique.....	—	»	—	»	—	»	—	508	—	721
Brésil.....	—	»	—	»	—	»	—	233	—	300
États-Unis....	—	»	—	»	—	»	—	395	—	128

On voit dans ce tableau que la dette française de 3,700 millions en 1786 semble réduite à 1,260 millions en 1814, grâce aux diverses liquidations et banqueroutes de la république et de l'empire.

La liquidation désastreuse de l'an VI avait arrêté le chiffre de la dette

à.	1,100	millions.
L'Empire l'augmenta de.	800	—
La Restauration environ de	2,580	—
En juillet 1830, elle était de.	4,380	—
Le gouvernement de Louis-Philippe l'augmenta de.	620	—
En février 1848, elle était donc arrivée à. . . .	5,000	millions.

Dans le cours d'une année aussi agitée que le fut celle de la révolution de février, lorsque, d'un côté, le travail et la production frappés d'immobilité, le capital effrayé, les affaires suspendues, diminuaient les recettes, et que de l'autre, il fallait faire face à la réorganisation politique et apaiser les passions et les souffrances populaires; malgré la désorganisation financière qui ne pouvait manquer de suivre d'aussi grands troubles économiques la dette ne s'éleva cependant que de 40 millions (1).

Sur cette somme, il a fallu consolider les dépôts des caisses d'épargne.	10,400,000 fr.
Consolider les bons du trésor.	13,400,000
Le rachat du chemin de Lyon a coûté.	3,000,000
Il reste en emprunt 5 0/0.	13,000,000
Au total.	39,900,000

(1) *De la situation financière*, par Benjamin Delessert. (*Revue des Deux-Mondes*, 1848, t. III.)

Sur ces 39,900,000 francs, il y en eut donc 23,800 mille qui furent employés à consolider une partie de la dette flottante léguée par la monarchie.

Mais, depuis cette époque, la progression a rapidement augmenté, comme on le voit par les chiffres suivants :

En 1854,	la dette s'élevait à	5,669	millions.
— 1855,	— à	6,082	—
— 1856,	— à	7,558	—
— 1857,	— à	8,032	—
— 1858,	— à	8,423	—
— 1860,	— à	9,422	—
— 1862,	— à	9,924	—

Elle dépasse aujourd'hui dix milliards.

Où s'arrêtera-t-on ?

La France n'est pas la seule qui soit engagée dans cette voie funeste, car on voit que, de 1826 à 1860, l'Autriche a également porté son passif de 1,700 millions à près de 6 milliards; la Russie a de même élevé sa dette de 1,575 millions à 4 milliards 600 mille fr. ; la Hollande a doublé la sienne; l'Angleterre semble enfin avoir trouvé moyen de rester plus sagement stationnaire, peut-être grâce à l'*income tax* ; l'Espagne paraît s'être libérée de quelques centaines de millions, mais on sait par quels moyens ; les États-Unis seuls ont réduit effectivement leur passif des deux tiers dans la même période, malheureusement la guerre entre le Nord et le Sud va les obérer de nouveau, en attendant le jour où l'abolition de l'esclavage exigera d'énormes sacrifices. Mais, si lourds qu'ils soient, ils seront supportés, et peu à peu la plaie se fermera : il n'y a point de plaie mortelle pour les États libres; la liberté, c'est la vie politique, c'est la séve sociale qui cicatrise rapidement toutes les blessures des nations qui en jouissent. L'Europe, frappée de plaies beaucoup plus profondes, ne saurait-elle recourir au même remède ?

VII

Causes de la perpétuité des dettes d'État. — Condition politique du crédit public.

Il ressort de cette histoire sommaire du crédit public chez les différents États modernes, qu'une dette d'État non exigible à terme est un mal qui tend à croître sans cesse, sans avoir aucune chance de diminuer. C'est ce que Smith reconnaît très-explicitement (1).

« La dépense ordinaire de la plus grande partie des gouvernements modernes, en temps de paix, étant égale ou à peu près égale à leur revenu ordinaire, quand la guerre survient, ils n'ont ni la volonté ni les moyens d'augmenter leur revenu à proportion de l'augmentation de leur dépense. Ils n'en ont pas la volonté, dans la crainte de heurter le peuple, qu'un accroissement si fort et si subit d'impôts dégoûterait bien vite de la guerre ; et ils n'en

(1) *Richesse des nations*, liv. V, ch. III.

ont pas les moyens, parce qu'ils ne sauraient guère trouver de nouvel impôt suffisant pour produire le revenu dont ils ont besoin. La facilité d'emprunter les délivre de l'embarras que leur auraient causé sans cela cette crainte et cette impuissance. Au moyen de la ressource des emprunts, une augmentation d'impôts fort modérée les met à même de lever assez d'argent d'année en année pour soutenir la guerre ; et au moyen de la pratique de faire des *fonds perpétuels*, ils se trouvent en état, avec la plus petite augmentation possible dans les impôts, de lever annuellement les plus grosses sommes d'argent. Dans de vastes empires, les gens qui vivent dans la capitale et dans les provinces éloignées du théâtre des opérations militaires ne ressentent guère, pour la plupart, aucun inconvénient de la guerre, mais ils jouissent tout à leur aise de l'amusement de lire dans les gazettes les exploits de leurs flottes et de leurs armées. Pour eux, cet amusement compense la petite différence des impôts qu'ils payent à cause de la guerre, et de ceux qu'ils étaient accoutumés de payer en temps de paix. Ils voient ordinairement avec déplaisir le retour de la paix, qui vient mettre fin à leurs amusements et à mille espérances chimériques de conquête et de gloire nationale qu'ils fondaient sur la continuation de la guerre. »

Mais Smith reconnaît également que le retour de la paix ne soulage nullement la nation des impôts établis pendant la guerre. En effet, l'intérêt d'une dette consolidée étant perpétuel, il faut qu'un impôt destiné à payer cet intérêt soit établi de même à perpétuité, à moins que le produit n'en soit au moins du double plus fort que cet intérêt, et que l'excédant soit religieusement consacré au remboursement du capital; mais il faut entendre ici un remboursement effectif, dont le montant ne reste pas annuellement aux mains de l'État, et non un amortissement qui, nous le verrons plus tard, consiste seulement à mettre dans l'une des mains du gouvernement ce qu'il retire de l'autre.

Bien loin que le retour de la paix permette d'éteindre les dettes de la guerre, il est trop fréquent, au contraire, que le passif des grandes nations continue de s'augmenter, même en des temps de pleine prospérité apparente, ainsi que nous l'avons vu pour l'Angleterre de 1813 à 1826. C'est ici qu'il faut chercher la clef du problème dans des influences purement sociales, qui dépendent de la résultante des intérêts entre les membres de la nation eux-mêmes, beaucoup plus que de la guerre ou de la paix, des gouvernements ou de leurs chefs. N'est-ce pas une chose étrange, au premier abord, que ce soient Gênes et Venise, c'est-à-dire deux républiques oligarchiques et marchandes, qui les premières ont eu recours au système désastreux des dettes perpétuelles? Pourtant, à tout bien considérer, le fait s'explique.

Un souverain absolu, tel qu'on le concevait dans le passé, tel qu'il en existe encore, n'est pas réellement le représentant de la nation qu'il gouverne, c'est son maître ; ce n'est pas le délégué d'une association, c'est une personne propriétaire de l'État.

Saint-Simon raconte que Demarest ayant proposé à Louis XIV d'établir l'impôt du dixième, quelque accoutumé que fût le monarque aux impôts de toute sorte, il ne laissa pas de s'épouvanter de celui-ci. Cette surcharge l'inquiéta d'une manière si sensible qu'il y parut sur son visage ; et Maréchal, son chirurgien, se hasarda de lui parler de sa tristesse qu'il remarquait depuis

quelques jours et qui était telle qu'il craignait pour sa santé. Louis XIV lui avoua qu'il sentait des peines infinies et se jeta vaguement sur la situation des affaires. Huit ou dix jours après, ayant repris son calme accoutumé, il appela Maréchal, et, seul avec lui : « Maintenant, lui dit-il, que je me sens au large, je veux bien vous dire ce qui a causé mes peines et ce qui y a mis fin. » Il lui raconta ensuite que l'extrême besoin de ses affaires l'ayant forcé à de nouveaux impôts, outre sa compassion pour son peuple, le scrupule de prendre le bien de tout le monde l'avait fort tourmenté. « A la fin, ajouta-t-il, je me suis ouvert au père Le Tellier : il m'a demandé quelques jours pour y penser et il est revenu avec une consultation des plus habiles docteurs de Sorbonne qui décident nettement que tous les biens de mes sujets sont à moi en propre, et que quand je les prends je ne prends que ce qui m'appartient. Cette décision m'a rendu la tranquillité que j'avais perdue. » Le père Le Tellier avait historiquement raison, il était fidèle en cela à la grande tradition monarchique du droit divin.

Louis XIV avait donc tort de dire : « L'État, c'est moi ; » le mot était trop républicain pour lui. Il aurait dû dire : L'Etat est à moi, c'est ma propriété, et je l'hypothèque, il est vrai, sans donner droit de saisine à mes créanciers, ce qui est un grand avantage de plus.

Dans une république, au contraire, ou même sous un gouvernement parlementaire et constitutionnel, la personnalité du chef de l'État disparaît ; et lorsque l'État agit comme personne, c'est par une fiction légale dont il est aisé de démontrer la fausseté, c'est par un abus d'une fausse analogie. Mais au lieu d'une personne, il y en a des milliers, et la garantie est multipliée par le nombre des contractants. Qu'une république soit puissante, elle trouve donc du crédit comme une personne. D'autre côté, elle est sollicitée à recourir au crédit, parce que, dans le moment même, l'emprunt ne coûte rien à aucun de ses membres, et que, au contraire, il les sauve de l'impôt. Mais quand il s'agit de rembourser cet emprunt, nul n'y veut entendre ; et autant la majorité des intérêts poussait en faveur de l'emprunt, autant elle est contraire à l'amortissement. Bien plus, c'est à peine si l'on consent à s'imposer pour payer les intérêts, et souvent l'on emprunte encore pour acquitter les arrérages des anciennes dettes.

Il en est autrement d'un souverain absolu. Agissant comme personne, l a, comme tout propriétaire, interêt à ne pas grever son bien ; s'il emprunte, ce doit être avec l'intention de rendre le capital, afin de ne pas payer à perpétuité des intérêts ; ou bien il fait banqueroute de l'un et de l'autre. Comme il est absolu, il peut imposer le peuple, sans le consulter le plus souvent, ou du moins en le consultant pour la forme, au moyen de délégués plus ou moins circonvenus et plus ou moins terrorisés. De sorte qu'il y a quelque chance qu'un emprunt, contracté par un souverain absolu, s'éteigne, soit par remboursement, soit par banqueroute ; tandis qu'on peut prévoir que, dans une monarchie constitutionnelle ou une république, telles que l'histoire nous a montré ces institutions réalisées jusqu'à ce jour, la dette risque beaucoup de s'accroître sans fin. Car, d'un côté, on est poussé à user du crédit ; de l'autre, le payement des intérêts est régulièrement assuré, parce que les prêteurs font le plus souvent partie de la nation et peuvent élever la voix en faveur de leur

cause : mais on ne voit nullement ce qui pourrait solliciter le gouvernement, cette résultante de la majorité, à opérer une liquidation que personne ne veut et que beaucoup redoutent.

Nous touchons donc au nœud de la question : la dette perpétuelle est un mal inhérent aux institutions mixtes qu'on a connues jusqu'à ce jour sous le nom d'États oligarchiques et parlementaires; mais, dans un État vraiment démocratique, au contraire, la dette perpétuelle est un non-sens. En effet, l'État n'est plus alors la propriété d'un seul ou de quelques-uns, mais de tous ; or, tous ont le même intérêt qu'un seul à ménager cette propriété à laquelle chacun participe ; et l'on retrouve une tendance à l'amortissement, capable de faire équilibre à la tendance vers l'emprunt. Enfin, un État démocratique, comme un roi absolu, fait faillite ou paye ses dettes ; un État constitutionnel ou parlementaire perpétue éternellement les siennes, accumulant, grossissant toujours ses charges annuelles, sans qu'il lui soit possible de s'arrêter ou de revenir en arrière.

Il y a encore une raison puissante pour que la dette s'accroisse sans cesse sous un régime qui tend, si peu que ce soit, à l'oligarchie : c'est qu'il n'est pas de plus belle situation financière que celle de créancier d'un État florissant, qui paye régulièrement l'intérêt de ses dettes. Pour l'État emprunteur, c'est la perpétuité de la ruine ; mais pour les citoyens prêteurs, ce serait, au contraire, la perpétuité de la richesse, si les craintes très-légitimes, attachées à tout privilége contestable au point de vue de la justice, ne faisaient osciller le crédit public. Surtout lorsque les prêteurs sont des membres influents de l'État, ce qui est le cas le plus fréquent, et qu'ils sont ainsi placés de manière à pouvoir veiller de près au payement de leur créance et souvent à le décréter eux-mêmes, la position n'est plus réellement celle d'un prêteur sur hypothèque, mais celle d'un propriétaire qui exploite son propre domaine. Ainsi, à Venise, à Gênes et, depuis, en Angleterre, si une part de l'emprunt public a parfois été souscrite par des étrangers, une bien plus forte part a toujours été fournie par des membres de la nation. On sait quelles étaient les richesses des nobles vénitiens et des nobles génois ; on sait quelle est la richesse de l'aristocratie de l'Angleterre et même celle de son tiers-état commerçant et manufacturier. Chez des nations ainsi enrichies par l'industrie et la navigation, il y a toujours une grande abondance de capitaux mobiliers en comparaison de l'étroitesse du territoire ; de sorte que si les capitaux ne trouvaient pas un débouché dans les emprunts d'État, ils tomberaient à vil prix. Au contraire, dès que la dette se constitue, elle absorbe constamment le trop plein, et d'autant plus qu'elle grossit sans cesse. De plus, les impôts qu'elle nécessite, en tombant de tout leur poids sur les classes inférieures du peuple, surtout lorsque ce sont des impôts indirects, élèvent le prix des subsistances et, par là, mettent d'autant plus les classes salariées dans la dépendance des capitalistes, qui, des deux côtés, bénéficient du mouvement en élevant le taux de l'intérêt. Or, comme ce sont eux qui, par privilége de naissance, font partie du sénat et du gouvernement, et que, même dans l'Angleterre actuelle, l'influence de la fortune assure aux grands capitalistes la majorité dans les assemblées délibérantes, ils n'ont garde de liquider une dette dont ils bénéficient à tel point que tous les avantages en sont pour eux et toutes les charges pour d'autres.

Il résulte de ces observations historiques et de ces faits sociaux bien constatés qu'une dette publique n'a guère de chance de s'accroître que dans un Etat à la fois libre et commerçant, et parvenu déjà à un assez haut degré de civilisation. Car sans civilisation nous avons vu qu'il n'y a ni commerce ni emprunt possibles, et toutes ces choses sont corrélatives dans leur développement, parce qu'un grand commerce suppose une législation avancée et de fortes garanties légales du droit de propriété, de même que de grandes facilités de circulation et une grande activité de production et de consommation. Enfin, il faut un Etat libre parce qu'un souverain despote inspire peu de confiance, ses volontés étant sans aucun contrôle, et en conséquence il ne peut guère jouir que d'un crédit personnel toujours très-limité. « Le mot de crédit public, a dit avec raison Dufresne Saint-Léon, exprime l'opinion de solvabilité dont jouit un peuple et son gouvernement. » Et l'on comprend, en effet, que d'après le seul calcul des probabilités une vaste association présente plus de garanties qu'un individu isolé, d'abord parce que les moyens sont immenses et perpétuels, les richesses territoriales et les fortunes mobilières de même que les capacités personnelles pouvant changer de mains sans cesse, sans cependant s'absorber; ensuite parce que, nul n'ayant à payer seul et directement la dette, chacun est généralement d'avis qu'elle soit payée, bien que chacun souhaite autant que possible se dispenser d'en payer sa juste part. Or on sait qu'un souverain absolu peut à peu près toujours payer au moyen des ressources de ses sujets; mais on sait aussi que la crainte des révoltes peut lui en ôter la volonté, et comme cette volonté est absolue, ou du moins incoercible de la part des prêteurs, ceux-ci peuvent être effrayés par les chances qu'ils ont à courir, et sinon refuser leur aide, du moins l'élever à un haut prix.

Au contraire, dans une nation plus ou moins parlementaire et plus ou moins libre, plus la responsabilité se divise, c'est-à-dire plus la base du pouvoir s'élargit, plus il y a de chances que cette volonté gouvernementale, de laquelle dépend la solvabilité de la nation, tiendra à faire honneur à ses engagements, et d'autant plus que chaque fraction de cette volonté devra payer elle-même une moindre part de la créance. Donc, plus un Etat devient démocratique, plus il devient solvable ; mais des considérations d'un autre ordre, et surtout des considérations de véritable économie sociale, conduiraient un Etat complétement démocratique à n'emprunter jamais, ou du moins à n'emprunter que pour un temps fort court. De sorte que le régime aristocratique et parlementaire des monarchies constitutionnelles est éminemment favorable au développement de la dette publique, en ce qu'il y a d'un côté toute raison pour qu'on emprunte, de l'autre, toute raison pour qu'on trouve aisément des prêteurs, et enfin toute raison pour qu'on ne rende jamais. Telle serait donc la résultante de cette pondération des pouvoirs tant vantée, tant admirée, qui a séduit Montesquieu et tant d'autres bons esprits après lui. Les trois pouvoirs en Angleterre et dans toute monarchie constitutionnelle se font peut-être équilibre en tout, sauf en fait de finances, où toutes les forces s'ajoutent au lieu de se contre-balancer.

Tous les économistes sont de cet avis que la facilité d'emprunter s'accroît avec la liberté constitutionnelle. « Le crédit de tous les gouvernements a été

fort peu stable jusque vers la fin du XVIIIe siècle, observait Say; les monarques absolus inspiraient peu de confiance. Leurs recettes et leurs dépenses étant tenues secrètes, le public ne pouvait juger ni de la nature de leurs embarras, ni de l'étendue de leurs ressources. Là où la volonté d'un seul fait la loi, les prêteurs n'ont d'autre gage de la solidité des promesses que la bonne volonté du prince ou du ministre en crédit. L'avénement d'un nouveau prince ou seulement d'un autre ministre peut anéantir les promesses les plus solennelles. »

Nul n'a plus appuyé que Dufresne Saint-Léon sur cette influence des constitutions sur le crédit public (1); mais peut-être donnait-il beaucoup trop d'importance à la forme politique du gouvernement et pas assez à la résultante des influences sociales, à cette pression que les gouvernés peuvent exercer sur les actes de ce même gouvernement, non-seulement par la voie parlementaire, mais encore par la puissance de l'opinion et des intérêts.

Il est bien vrai que le crédit public, pour exister, exige un gouvernement légal où la propriété des citoyens, et par conséquent les droits des créanciers (2) de l'Etat, n'aient rien à redouter de la personnalité du ministre ou du chef suprême. C'est ce que Smith et tous ont reconnu (3). Mais de plus, comme le dit Say, la publicité du bilan de l'Etat est nécessaire pour contracter des emprunts avantageux. Dufresne Saint-Léon a encore fait remarquer, non sans raison, qu'il y avait même une réaction puissante du crédit public sur les constitutions, et que l'institution d'une dette perpétuelle tendait presque fatalement à l'établissement des institutions parlementaires. « Le besoin d'argent et de crédit sape le pouvoir arbitraire par sa base, écrivait-il; il substitue le mot Je sollicite au mot Je le veux. Dans l'*adresse au congrès de Vienne* en 1815, on lisait cet aveu remarquable : « Tout prince endetté descend à compter avec ses créanciers, et ces comptes introduisent dans la monarchie un esprit de contrôle qui dénature le gouvernement; c'est par une suite de cette position que nous avons vu l'une des plus illustres puissances royales éprouver de i longs malheurs. » Il faut avouer même que le maudit *esprit de contrôle* en a fait bien d'autres, et que ce n'était pas la première fois qu'il troublait malencontreusement la douce quiétude des souverains. C'est ce maudit esprit de contrôle qui a exilé Jean Sans-Terre; c'est lui qui a valu à l'Angleterre sa *magna charta;* c'est lui qui a failli faire de la France une monarchie constitutionnelle dès le temps des Valois; c'est toujours lui qui répond aux despotes nécessiteux : Donnant, donnant; le peuple vous prêtera son argent, mais il veut savoir ce qu'il en adviendra, et par conséquent il exige en échange des libertés, c'est-à-dire des garanties. L'égoïsme fait, en dépit de tout, le fond moral, non-seulement de la nature humaine, mais de tout être vivant, et cet égoïsme se manifeste surtout en matière de finance ou de commerce avec une froideur toute mathématique. Dans les transactions de peuple à souverain, il se montre implacable comme un chiffre, parce qu'alors l'homme indi-

(1) *Du crédit public*, p. 145.
(2) *Id.*, p. 27.
(3) *Richesse des nations*, liv. V, ch. III. Trad. 1802. T. IV, p. 467-70.

viduel, susceptible d'entraînement sensible, fait place à l'homme collectif qui a encore une tête et des bras, mais qui n'a plus de cœur. De sorte qu'en pareil cas chacun ne traite que pour soi. Si donc c'est à la noblesse ou aux autres castes privilégiées que les rois demandent des secours pécuniaires, ils devront concéder de nouveaux priviléges; si c'est au tiers-état, il leur faudra accorder des garanties, des droits parlementaires; si c'est au peuple, lui aussi réclamera sa part de liberté. C'est pourquoi l'abus de l'impôt conduit insensiblement les gouvernements à un régime démocratique, tandis que l'abus de l'emprunt ne fait que fortifier les institutions oligarchiques; mais comme l'emprunt conduit aussi fatalement à l'impôt, il y a une pente naturelle qui sollicite celles-ci à se transformer en celles-là.

L'abus du crédit public amène donc les gouvernements despotiques à se transformer peu à peu en gouvernements parlementaires de plus en plus libres, aristocratiques d'abord et démocratiques ensuite; et d'autre côté la forme du gouvernement parlementaire est essentiellement favorable au déploiement du crédit public. Cette loi de philosophie sociale n'a rien de bien réjouissant, car il en résulte fatalement que les démocraties, trop tard venues, sont condamnées à hériter des dettes contractées par les aristocraties parlementaires leurs aînées, et à les éteindre tant bien que mal. C'est-à-dire que dans la plupart des cas elles ne peuvent accepter un tel héritage que sous bénéfice d'inventaire, c'est-à-dire qu'elles font une banqueroute partielle de toute la portion de ces dettes qu'elles ne pourraient endosser sans compromettre leur avenir. Et c'est en effet ce qu'on a vu et ce qu'on verra toujours dans l'histoire. La force des choses y conduit presque nécessairemnt une génération qui, se sentant chargée de toutes les dettes accumulées d'un grand nombre de générations passées, ne peut que rejeter de ses épaules un fardeau sous lequel elle succomberait évidemment. La faute en ce cas n'en est pas aux enfants, mais aux pères. Loin donc que le grand développement du crédit public, pendant l'ère parlementaire du développement des nations, soit un bien, c'est un mal au contraire et un grand mal; c'est un mal plus grand que le manque absolu de crédit des anciens souverains despotes. Du moins, le présent seul était chargé; l'avenir s'avançait libre et riche.

Cependant il est vrai que plus un gouvernement inspire de la confiance, plus il contracte ses emprunts à des conditions favorables, et, par le fait, les contribuables se trouvent moins chargés par le poids des intérêts. Sans cette compensation, il est certain qu'un Etat ne pourrait supporter longtemps une dette semblable à celle de l'Angleterre ou de la France. Si par exemple la dette française actuelle avait été contractée tout entière au même taux que les emprunts souscrits par Louis XIV, la nation succomberait tout d'un coup sous ce fardeau écrasant; et c'est ce qui arriva à la fin du XVIIIe siècle. La monarchie s'affaissait beaucoup plus sous le poids de ses dettes que sous le bras du peuple, et la république n'eut d'autre rôle dans la banqueroute de l'an VI que celui de liquidateur d'une maison déjà en faillite : c'est à quoi l'on ne songe jamais assez.

Il faut donc avouer qu'un peuple est plus heureux de payer annuellement le même intérêt pour une grosse dette, fondée à des conditions avantageuses, que pour une petite portant de gros intérêts. Un peuple est en cela comme

un homme qui ayant emprunté à 10 0/0 ne travaille absolument que pour payer ses arrérages, tandis que s'il emprunte à cinq il les paye et gagne de plus un profit.

Dans le cas où il y a nécessité absolue pour une nation de contracter un emprunt, ce sont les formes parlementaires penchant un peu vers une aristocratie bourgeoise qui sont les plus propres à lui assurer du crédit ; plus même que ne le seraient des institutions plus libres et plus démocratiques, toujours vues avec quelque défiance par les grands capitalistes, plus amateurs des dettes perpétuelles que des dettes remboursables à terme rapproché qui ne leur permettent ni les mêmes trafics ni les mêmes gains.

Ceci nous explique un fait qui a été remarqué par tous les économistes et qui leur semblait avec raison infirmer l'universalité de la loi selon laquelle le crédit public croîtrait régulièrement avec la liberté des institutions. C'est que l'Angleterre pendant qu'elle soutenait la guerre contre les Etats-Unis révoltés contractait plus aisément des emprunts plus considérables et plus avantageux que toutes les autres puissances; tandis que les États-Unis eux-mêmes faisaient en vain appel au crédit pour défendre leur indépendance. De même, en 1792 les puissances coalisées trouvaient de l'argent pour dicter des lois à la France; et celle-ci pour leur résister était contrainte de recourir à des mesures financières violentes. En vain elle fit appel à l'emprunt et même à l'emprunt forcé. Le crédit fuyait; il est incoercible de sa nature. Les assignats eux-mêmes avaient perdu toute valeur, et cependant les assignats étaient hypothéqués en grande partie sur les biens fonds de la noblesse et du clergé, qui pouvaient offrir une garantie au moins égale au fond de réserve d'une banque bien constituée. De même encore, en 1848, un emprunt ouvert par M. Goudchaux n'a pu réussir. Le capital effrayé se cachait de toutes parts. Et cependant qu'avaient à craindre les prêteurs ? Si la nouvelle république avait dû en venir à une liquidation et opérer une réduction du capital de la dette, au moyen d'une réduction d'intérêt, les anciens détenteurs de titres seulement en auraient souffert; le gouvernement républicain aurait eu à cœur, au contraire, de tenir ses propres engagements envers les nouveaux créanciers. Il n'eût fait en cela que suivre l'exemple de Sully, qui réglait à 5 1/2 p. 100 toutes les anciennes rentes fondées à un taux plus élevé : il eût fait ce qu'ont fait beaucoup de monarques qui ne se crurent pas tenus de garder fidèlement les engagements pris par leurs prédécesseurs. Mais le crédit ne fait pas tant de raisonnements : il déclare ignorer l'histoire, si comme l'ancienne noblesse, il ne se fait gloire de ne pas savoir lire, vu sa qualité. Dans la panique universelle et irraisonnée, il se cache et disparaît on ne sait où. C'est une ombre évanouie; quelque chose d'insubstantiel et de pénétrable qui se résume en un néant quand il a résolu de ne pas se montrer.

La preuve que ce n'est pas la liberté seule qu'il lui faut, c'est qu'on vit le crédit public se relever en France sous le despotisme militaire du premier empire, et le second nous a offert le spectacle d'emprunts contractés dans des conditions plus avantageuses qu'un gouvernement parlementaire lui-même n'aurait pu l'espérer.

Le crédit public ne dépend pas directement et seulement de la forme des institutions politiques; il dépend surtout de l'état plus ou moins flo-

rissant du commerce national, de l'équilibre de ce commerce avec le commerce étranger et de l'abondance des capitaux en général. Il dépend moins de la sympathie des peuples pour leur gouvernement que de l'idée qu'ils se font de sa force et de sa durée. Il dépend non-seulement de la stabilité administrative et de la prospérité intérieure, mais aussi de la situation du pays vis-à-vis de l'étranger, puisque les nouvelles de guerre extérieure ont sur les cours une influence aussi importante que les événements de la politique intérieure. Le crédit public n'est point une affaire de parti ou de nationalité, ce n'est point une affaire de dévouement aux idées ou à la chose publique, c'est une chose de poids et de mesure, une chose sans entrailles et sans âme, qui va en aveugle, comme les grains de sable des dunes se déplacent et s'amoncellent sur le bord des grèves au seul hasard des forces physiques qui les sollicitent.

Le crédit public d'un gouvernement dépendant surtout de sa stabilité, quels que soient d'ailleurs sa force et son principe, on conçoit cependant que ce crédit augmente et diminue suivant les fluctuations diverses de l'opinion publique. Un gouvernement qui emprunte a besoin d'être appuyé dans la nation par une forte majorité ; parce qu'alors cette majorité peut être considérée à l'égard de la minorité comme une force constituée qui peut, au besoin, obliger la nation entière à tenir les engagements pris en son nom : elle remplit dans les finances publiques le rôle légal des huissiers dans les finances privées. On conçoit donc qu'un gouvernement despotique, imposé par contrainte à la nation, manque absolument de crédit, dès que la forte opposition qu'il soulève peut évaluer et escompter ses forces. Si au contraire la contrainte est assez forte pour étouffer toute manifestation hostile, un certain crédit illusoire et factice est possible, pendant tout le temps que cette opposition se croit en minorité, faute d'avoir pu se reconnaître et se constituer dans son ensemble. Dans un gouvernement libre, au contraire, l'état de l'opinion se traduisant aisément au dehors, dès que la majorité gouvernementale diminue, le crédit du gouvernement diminue avec elle.

Comme l'observe Say avec toute raison (1), « c'est précisément dans les occasions où les États ont besoin d'affermir leur indépendance ou d'asseoir leurs institutions qu'ils peuvent le moins compter sur les traitants. Dans les querelles qu'on suscite aux nations, la cause la plus juste est, en général, la plus faible. Quiconque n'a pas pour soi la force est obligé d'avoir raison. Ce n'est point cette cause qui sourit aux hommes uniquement animés d'intérêts pécuniaires ; ils se rangent du parti qui paye le mieux ; or, c'est celui qui dispose des forces matérielles de la société. Ils n'examinent point si un gouvernement respecte ou non les droits de l'humanité, s'il agit dans un sens opposé aux lumières acquises, s'il cherche à replonger les nations dans l'ignorance, la superstition et les désordres qui signalent sans exception les siècles précédents ; mais ils examinent si le gouvernement a des législateurs complaisants pour donner un vernis légitime à l'impôt et des soldats bien disciplinés pour le faire payer. » Ces paroles de Say sont toujours vraies, seulement les

(1) Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. XI, p. 244. Paris, 1826.

traitants dont il parle ne sont plus quelques-uns, mais tout le monde, ce qui est pire encore.

D'après cela il me semble donc évident que le plus sage parti pour le peuple serait de trouver le moyen de se passer d'un auxiliaire si dangereux et si peu traitable qui sert dans la victoire et qui abandonne dans la défaite, qui se tourne toujours vers le parti le plus fort pour écraser le plus faible, et qui fait défection juste au moment où l'on aurait besoin de lui. Que les États aristocratiques, qui l'aiment et qui en sont aimés, le gardent à leur service ; il peut faire la puissance des Carthages nouvelles en leur assurant des troupes mercenaires ; mais il prépare aussi de loin et inévitablement leur ruine par une catastrophe sans retour. Quant aux démocraties, il faut qu'elles apprennent à s'en passer ; elles ne s'entendront jamais avec lui. Il a des exigences auxquelles elles ne peuvent se soumettre ; elles en ont qu'il ne veut pas accepter Le grand-livre d'une dette perpétuelle, c'est le livre d'or d'une seconde noblesse, d'une noblesse de financiers et de traitants, qui veut avoir comme les autres castes ses priviléges particuliers. Comme les autres noblesses, elle veut être héréditaire et perpétuelle. Une fois sa rente inscrite, elle ne veut plus qu'on y touche. Elle prétend n'être point remboursée. C'est un affront qu'on lui fait quand on la met à même de reprendre son argent, parce qu'alors elle se voit forcée de lui chercher un autre emploi, et qu'elle n'en saurait trouver d'aussi commode et d'aussi sûr. Elle prétend garder toujours le titre de soutien de l'État et ne veut pas qu'il s'acquitte envers elle des services qu'elle lui a rendus. D'ailleurs, son capital, si elle le veut, elle le trouvera à la Bourse ; et même il lui sera remboursé peut-être à bénéfice. Na-t-elle pas le droit de se trouver spoliée quand on le lui offre au pair ?

Il faut dire aussi qu'une telle noblesse ne peut absolument se recruter que dans les rangs de ce tiers-état, actif, intelligent et laborieux qui fait la véritable force des nations parce qu'il est essentiellement producteur. Si donc elle arrive quelque jour au repos et à l'oisiveté luxueuse des castes nobles, c'est par son travail, et certes nous n'avons nulle envie de lui en nier le droit. Ce que nous contestons seulement, ce sont ses prétentions à la perpétuité héréditaire et à l'immobilité des gens satisfaits. Nul ne peut guère monter dans une nation sans que d'autres redescendent ; et il faut bien qu'il y en ait de ceux-là pour faire de la place aux premiers. Le crédit public est donc un échelon commode entre l'activité du capitaliste industriel et la stabilité majestueuse du propriétaire foncier campé sur ses arpents de terre comme un petit roi dans son petit royaume, avec ses fermiers pour vassaux, sinon pour sujets, les domestiques de ses fermiers pour arrière-féaux, et des troupeaux de bétail en place des serfs et des esclaves qui vont bientôt disparaître à jamais de notre heureuse terre d'Europe. Or, on conçoit que l'ambition de l'industriel actif soit de devenir rentier de l'Etat, celle du rentier de l'État, de monter à la dignité de propriétaire, et une fois arrivé là, de découvrir dans quelque chartrier, acheté avec le château de quelque branche éteinte d'une famille noble, les parchemins qui l'anoblissent à son tour. Arrivé là, il se déclare content de la société, sinon du gouvernement.

C'est donc le tiers-état en retraite, le tiers-état plus ou moins enrichi qui fournit sans cesse au crédit public ; et le tiers-état lui-même dépend de l'acti-

vité industrielle et commerciale qui lui permet de s'enrichir. On découvre donc encore ici qu'une des conditions indispensables du crédit public et de ses développements c'est l'existence d'une classe intermédiaire de commerçants enrichis, d'une noblesse de finance enfin qui attend, ses titres de rente en portefeuille, qu'une famille noble se ruine et qu'un nom s'éteigne pour se substituer en son lieu et place. Ce recrutement est un bien plutôt qu'un mal : il n'est nullement contraire aux principes d'une démocratie bien entendue, c'est-à-dire fondée sur la liberté et non sur une égalité tyrannique qui voudrait faire de la société une espèce de champ de blé humain dont tous les épis s'élèveraient à la même hauteur.

Mais nous trouvons ici l'explication de la supériorité du crédit de l'Angleterre sur celui de la France pendant les derniers siècles et encore dans le commencement de celui-ci. On aurait tort de chercher la cause de cette différence dans la différence des formes de gouvernement des deux États, ou dans la stabilité plus ou moins grande des institutions, car l'Angleterre, au milieu de ses révolutions du XVIIe siècle, avait plus de crédit que la monarchie de Louis XIV, alors si stable et si puissante; et le gouvernement constitutionnel restauré des Bourbons de 1815 à 1848 n'a jamais joui d'un crédit égal à celui du gouvernement britannique pendant la même période, bien qu'à cette époque l'écart fût déjà beaucoup moins grand. Cette différence doit provenir en majeure partie de la supériorité du commerce anglais sur le commerce de la France, et plus encore de l'existence d'un tiers-état plus puissant, plus riche et plus nombreux relativement à la population et à la richesse totale des deux nations. Tandis que le tiers-état de France ne faisait que de naître, celui de l'Angleterre avait déjà puissamment vécu de cette politique qui seule agrandit et anoblit plus véritablement que les titres et les armoiries. Bien plus, le tiers-état anglais se recrutait incessamment des cadets de famille, et, d'autre côté, la noblesse se recrute journellement dans ses rangs. Les distinctions de castes enfin ont toujours été, sinon moins tranchées qu'en France, du moins plus mobiles; de sorte qu'au-dessous de la noblesse titrée exista toujours cette seconde noblesse d'argent dont les représentants n'étaient pas comme en France flétris du nom de *traitants*, de roturiers parvenus, de manants galonnés, par une horde de petits cadets endettés qui trouvaient fort bon d'emprunter à gros intérêts de ces mêmes hommes dont ils affectaient de se railler avec une morgue impertinente. Lors donc que ces puînés de la noblesse ne savaient rien de mieux que de vivre aux dépens de l'État sous la forme d'abbés galants ou d'officiers de parade, les cadets de la noblesse anglaise s'enrôlaient dans la marine, dans la grande industrie, dans le commerce. Ils se faisaient une fortune rapide par le déploiement de leur énergie et devenaient les prêteurs de l'État en attendant que leurs aînés s'éteignissent et laissassent tomber la pairie entre leurs mains avec un immense majorat. C'est pourquoi l'Angleterre pouvait avoir à cette époque un commerce, une industrie, une marine beaucoup plus active et plus florissante que celle de la France, et, avec tout cela, comme conséquence, un plus grand crédit.

Colbert avait tout fait pour que la France devînt bientôt, sous ce rapport, aussi puissante que l'Angleterre; mais un homme seul ne pouvait réussir à une si grande tâche, et après lui il ne se trouva pas d'autres Colbert pour le

continuer. Aussi Colbert avait-il pu facilement créer 8 millions 500,000 francs de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, et cependant diminuer la dette totale de deux millions et demi en remboursant des rentes au cours moyen d'un nouvel emprunt de cent cinquante-huit millions, dont cent quarante mille furent dès lors empruntés à cinq pour cent et dix-huit millions à cinq et demi (1). Son successeur Pelletier avait encore pu créer deux autres millions de rentes sur l'Hôtel-de-Ville et d'autres rentes perpétuelles, lorsque la révocation de l'édit de Nantes vint porter un coup funeste à l'industrie nationale naissante, en forçant à l'émigration tous les protestants de France, pendant que d'autre côté de longues guerres dépeuplaient encore le royaume. De sorte que Chamillart et après lui tous les ministres qui se succédèrent dans cette fatale période du XVIIIe siècle n'eurent plus que la ressource des rentes viagères, des tontines et autres emprunts aléatoires souscrits à gros intérêts.

Mais si le gouvernement français était plus gêné dans ses finances que le gouvernement anglais du même temps, la France elle-même était-elle plus obérée ? Elle était peut-être plus appauvrie d'hommes que d'argent. Ce qui lui manquait alors, c'était surtout l'activité, le commerce; c'était un tiers-état industriel, nombreux et riche; c'était l'éducation populaire, qui seule rend l'industrie féconde, et dont la réforme avait doté de fait, et bien par mégarde, il est vrai, toutes les nations protestantes. A ce point de vue, mais à celui-là seulement, on peut reconnaître quelque utilité et quelque vertu à la Bible. Elle a enseigné à lire aux peuples et les a mis à même de s'occuper de leurs intérêts en ce monde, sans préjudice de l'autre. Quelque jour elle aura peut-être même pour effet de détruire les sectes ou religions dont elle est la base, lorsque l'instruction, la raison et le goût du vrai, du beau et du bien auront pénétré un peu plus bas dans les masses populaires, et qu'elles jugeront dans la liberté de leur bon sens les textes dits sacrés qui en font la base.

C'était donc le peuple et la richesse qui manquaient à la royauté absolue de la France, mais elle savait du reste aussi bien compter que la monarchie parlementaire d'Angleterre; et peut-être même, parce qu'elle savait compter, elle n'a jamais paru comprendre les grands avantages de la dette fondée. Elle n'avait pas, il est vrai, pour les lui apprendre, un parlement auquel on pourrait dire, lorsqu'il vante les institutions financières de l'Échiquier : « Vous êtes orfèvre, monsieur Josse. » La France était donc très-gênée, elle ne payait pas ses dettes, mais aussi elle se trouvait dans l'heureuse impossibilité de les augmenter; l'Angleterre, au contraire, marchait à l'aise, parce qu'elle accumulait déjà les siennes, sans prendre souci de les payer.

Quand on compare les deux résultats, on trouve ceci : Une fois que le capital d'un emprunt a été absorbé et répandu en grande partie dans le peuple par la main de l'État, il importe peu, en effet, que le gouvernement le laisse où il tombe, ou qu'il prenne la peine de le reprendre aux mains qui l'ont reçu pour le rendre aux mains qui l'ont prêté. Cette proposition est vraie lorsque les créanciers de l'État sont des nationaux ; elle l'est beaucoup plus encore lorsque ce sont des étrangers. Une dette perpétuelle serait donc une chose

---

(1) Dufresne Saint-Léon, *Du crédit public*, p. 164.

complétement indifférente, s'il ne fallait pas en payer les intérêts qui, par leur perpétuité, finissent par dépasser la somme du capital emprunté, sans que ce capital, aussi absorbé, le plus souvent sans utilité réelle, et parfois totalement détruit, produise des revenus assez forts pour laisser quelques profits à la nation, qui pourtant ne devrait l'avoir emprunté que pour le faire valoir. De sorte que, si l'État vient à faire banqueroute à ses créanciers, il n'y a en réalité aucune richesse de moins dans la nation, mais un violent déplacement de cette richesse qui occasionne inévitablement le plus funeste et le plus épouvantable chavirement économique.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

— La suite au prochain numéro. —

LE SÉNATUS-CONSULTE

SUR

LA PROPRIÉTÉ INDIGÈNE EN ALGÉRIE

L'Algérie paraît à la veille d'entrer dans une phase nouvelle, inaugurée, le 7 février dernier, par la lettre de l'Empereur au duc de Malakoff, et caractérisée par le sénatus-consulte, en ce moment soumis au Sénat, sur la propriété indigène. Entre ces deux actes, s'est placée la présentation au Sénat de pétitions émanées de 18,000 colons algériens demandant une constitution politique et administrative, et recommandées au gouvernement par le rapporteur M. le baron Charles Dupin, sous la forme d'un double renvoi au ministre d'État et au ministre de la guerre. Par ce mouvement à double courant, l'un partant du pouvoir, l'autre de la population, dès aujourd'hui le champ des débats algériens est renouvelé : sous la pression des faits incessamment progressifs, le terrain de la discussion a successivement avancé. Longtemps ce fut la conquête, puis l'occupation restreinte, puis l'occupation entière avec la domination politique, plus tard la colonisation européenne et la civilisation du peuple arabe. A ces tendances soutenues, mais générales, succède aujourd'hui un but plus précis : la constitution de la propriété individuelle chez les indigènes, accompagnée de ses conséquences nécessaires : la liberté des transactions immobilières, la désagrégation de la tribu, l'abaissement de la féodalité aristocratique et religieuse des

chefs, le mélange intime des deux races par les échanges de services. Au terme de ce mouvement, faut-il entrevoir la fusion par des alliances de sang, ou la conversion libre des musulmans au christianisme, et la formation d'un peuple homogène digne d'être annexé à la France ou de constituer une nation autonome? Ces derniers problèmes appartiennent à un avenir trop éloigné encore pour que la raison doive les disputer à l'imagination; mais le présent, qui se déroule sous nos yeux, n'infirme aucune perspective, ne condamne aucune espérance, et, par lui-même, il appelle l'examen de l'économie politique, car il touche, en effet, à des questions de légalité constitutionnelle et d'intérêt public de l'ordre le plus élevé.

I

On connaît le projet du sénatus-consulte. Par l'article 1er, les tribus ou fractions de tribus sont déclarées propriétaires des territoires dont elles ont la jouissance permanente et traditionnelle, à quelque titre que ce soit. Pour la reconnaissance ou l'attribution de cette propriété, on devra procéder administrativement à la délimitation des territoires, à leur répartition entre douars ou fractions de tribus, au partage entre les familles de ces douars. Sont réservés les droits de l'État sur les terrains domaniaux; l'impôt et les diverses redevances continueront d'être perçus comme par le passé. Un règlement d'administration publique déterminera la procédure de la délimitation des territoires, de leur répartition, et même les formes de l'aliénation des biens appartenant aux fractions de tribus, ainsi que les conditions d'établissement de la propriété individuelle. La liberté des transactions est rétablie; la faculté d'expropriation pour cause d'utilité publique est maintenue.

Il n'est fait aucune allusion, même détournée, ni à la colonisation ni aux colons européens, pas plus que s'ils n'existaient pas. Malgré ce silence, considéré en lui-même le sénatus-consulte ne prêterait qu'à des critiques secondaires, et il serait possible, avec une suffisante bonne volonté dans l'exécution, d'en déduire des conséquences favorables aux Européens que la France a appelés en Algérie, aussi bien qu'aux Arabes mêmes. Mais l'on ne peut séparer cet acte des circonstances qui l'ont amené, et particulièrement de la lettre de l'Empereur au gouverneur général de l'Algérie, insérée dans le *Moniteur* du 7 février dernier. Cette lettre, qui exprime les pensées et les plans du chef de l'État, reste l'indélébile frontispice du sénatus-consulte et en inspirera l'application : c'est d'elle qu'il faut s'inquiéter plus que du sénatus-consulte même.

L'effet qu'elle a produit en Algérie dure encore. Tous les colons en ont été troublés comme d'une menace. Des pétitions ont circulé; des

comités se sont spontanément constitués ; des délégués ont été nommés; des adresses envoyées à l'Empereur. L'évêque d'Alger a publié une lettre pastorale et prescrit des prières publiques. Pour le tort de refléter ce mouvement et de s'y associer, la presse locale reçoit depuis un mois *communiqué* sur *communiqué*, avertissement sur avertissement; il est tel journal à qui l'on a enjoint de garder un absolu silence sur les questions à l'ordre du jour.

Le gouvernement local a interdit, en outre, les comités, les réunions, les souscriptions pour la défense des intérêts algériens. Ces rigueurs compriment l'émotion sans l'étouffer.

D'où dérive cette émotion? Est-elle fondée? En France, les esprits, peu familiers avec les choses algériennes, se sont posé ces questions avec un étonnement sincère, en relisant un document empreint des plus généreux principes d'humanité. Il en est de moins naïfs, qui ont accusé les colons d'obéir à de coupables préoccupations en ne s'associant pas de tout leur cœur au libéralisme impérial, et il ne tient pas à eux que l'opinion publique ne voie chez les colons la barbarie, chez les indigènes la civilisation.

Ces appréciations contraires répondent au double sentiment qui respire dans la lettre impériale : sympathie et justice envers les indigènes, défiance envers les travaux et les succès des colons. Le premier sentiment, écho d'une civilisation avancée, mérite approbation ; le second, né d'informations inexactes, éveille de légitimes anxiétés. Examinons successivement les deux aspects de la question.

II

Les habitants indigènes de l'Algérie ont droit à notre justice et à notre protection, non en vertu de la capitulation d'Alger qui ne s'appliquait qu'aux Turcs, non en vertu de promesses et de proclamations qui ont été repoussées à coup de fusil, non en vertu de traités de paix qui n'ont jamais été conclus avec eux, mais parce qu'ils sont hommes. Vaincus et menacés du triste sort qui, dans le monde musulman, pèse sur les vaincus, ils s'inclineraient avec résignation sous la volonté d'Allah! Plus élevés nous-mêmes dans la hiérarchie des sociétés humaines, nous devons les relever jusqu'à nous, les racheter de leur misère, de leur ignorance et de leurs vices, suivant une expression déjà ancienne de l'Empereur et que Sa Majesté a commentée dans sa lettre au duc de Malakoff. Loin de protester, les colons s'associent sans réserve à cette noble politique.

Si cette politique exige, relativement au sol, pour ne parler que de l'objet du sénatus-consulte, l'entière reconnaissance des droits qui existaient avant la conquête, elle n'en impose pas l'exagération aux

dépens de l'État. La loi du 16 juin 1851 dit excellemment : « Sont reconnus, tels qu'ils existaient au moment de la conquête, ou tels qu'ils ont été maintenus, réglés ou constitués postérieurement par le gouvernement français, les droits de propriété et les droits de jouissance appartenant aux particuliers, aux tribus et aux fractions de tribus. » La loi ni la justice ne disent que par le fait de la conquête les simples droits de jouissance sont érigés en droits de propriété. La conquête est un fait politique qui respecte les situations civiles sans les dénaturer au détriment du peuple vainqueur. L'annexion de la Savoie et de Nice n'a pas, que nous sachions, donné aux particuliers les propriétés de l'État.

Doit-il en être autrement en Afrique? Pendant trente ans on a jugé que nous ne pouvions y être tenus à plus d'abnégation qu'en Europe. Tout droit de propriété, établi d'une façon tant soit peu spécieuse, conformément à la loi ou à la tradition musulmane, a été proclamé inviolable : c'étaient les terres dites *melk*. Dans les cas très-communs dans le monde musulman, si même ils ne forment la règle universelle, où, d'après le Coran, la nue propriété appartient à l'État, et la jouissance aux tribus, ce que l'on appelle les terres *arch* ou *sabega*, l'État a respecté la jouissance ; et dans les cas, restreints encore, où il a voulu revendiquer sa nue propriété, en vue des besoins de la colonisation et de l'occupation, il les a traduits en une combinaison depuis longtemps consacrée par le Code forestier en France même. « Le gouvernement, dit l'article 63 de ce Code, pourra affranchir les forêts de l'État de tout droit d'usage en bois, moyennant un cantonnement qui sera réglé de gré à gré, et en cas de contestation par les tribunaux. » Quelle autre méthode imaginer pour faire cesser une indivision dans laquelle nul n'est tenu de rester? Souvent même des travaux publics et des indemnités en argent ont adouci la transaction. Le procédé était irréprochable; le mot seul de cantonnement est malheureux, parce qu'il étend aux hommes une idée de séparation qui n'a été introduite et n'est légitime que pour les choses. Il fallait dire : *cadastre* ou *constitution de la propriété*.

Ces principes et ces règles, consacrés par toutes les administrations, fondés sur la connaissance la plus exacte de la société musulmane, et acceptés avec gratitude par les indigènes eux-mêmes, comme un progrès tout à leur avantage, la lettre impériale les renverse de fond en comble, sans débat préalable, sans examen contradictoire, par un acte de haute et souveraine initiative. On répudie ces précédents, afin de ne « pas s'armer des principes surannés du mahométisme et de ne pas invoquer les droits despotiques du Grand-Turc. » Un instinct naturel de générosité a emporté la plume impériale au delà du vrai. Il n'y a pas que le mahométisme et le Grand-Turc qui attribuent des droits à

l'État sur certaines parties du sol : le Code Napoléon lui-même en fait autant. A les reconnaître plus étendus en Afrique qu'en France, c'est simplement comprendre la vie et la société arabes, profondément distinctes de la vie et de la société françaises.

La propriété, comme nous l'entendons, suppose une société fixe et des populations sédentaires. A mesure que les groupes humains, se cristallisant en quelque sorte, arrivent à ce degré de consistance qui attache leur propre vie au sol qu'ils habitent et qu'ils cultivent, la propriété naît spontanément de cette occupation régulière et prolongée. Les Germains, nomades dans les vastes forêts de l'Allemagne, ne connaissaient pas la propriété privée ; campés définitivement sur certaines régions, au terme de leurs longues migrations, ils devinrent propriétaires. Les Arabes, nomades comme les Germains, ont passé par les mêmes phases ; leurs vagabondes incursions à travers l'Asie et l'Afrique étaient incompatibles avec la propriété fixe.

La jouissance annuelle leur suffisait, et elle leur a généralement suffi jusqu'à nos jours, parce que leurs mœurs sont encore nomades, quoique leur parcours soit circonscrit dans un cadre déterminé et moins vaste qu'autrefois. Avec la fixité plus grande des habitudes le besoin de la propriété du sol commence à se faire sentir, et il peut convenir de tenir compte de ce besoin ; mais le Coran a jusqu'alors fait acte de sagesse en réservant au sultan, c'est-à-dire à l'État, la propriété souveraine des terres sur lesquelles les tribus se poussant, se heurtant, se querellant sans cesse, s'étaient bornées à promener à l'aventure leurs chameaux ou leurs moutons.

L'économie politique sanctionne cette doctrine en enseignant que la propriété est fille du travail, et le travail se reconnaît à la plus-value qu'il crée. Quel sauvage oserait sérieusement se prétendre propriétaire d'un continent parce qu'il y poursuit de ses flèches les oiseaux et les animaux sauvages ! Le vagabondage et l'oisiveté ne créèrent jamais la propriété qui se mesure toujours à la dose de travail utile. Au parcours nomade, à la mobilité annuelle des dépaissances, correspond un droit de jouissance, rien de plus.

Au séjour fixe, à la culture continue, correspond la propriété. Voilà pourquoi les Kabyles sont tous propriétaires et les Arabes simples possesseurs, sauf les cas de vivification du sol par le travail.

Quoi qu'il en soit des principes, il suffit que telle soit la loi musulmane, pratiquée depuis douze siècles, pour écarter toute idée de spoliation, dès qu'on s'y conforme. Moins encore faut-il crier au refoulement, alors que la terre offre largement place aux deux races, fussent-elles en nombre beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui.

Sur les quatorze millions d'hectares du Tell, lisons-nous dans la lettre de l'Empereur, deux millions seulement sont cultivés par les

indigènes; 1,800,000 représentent le sol forestier, sol inviolable; 420,000 ont été concédés ou vendus aux Européens; tout le reste est plus ou moins vacant ou inculte. Il n'y a donc que 4,220,000 hectares tant bien que mal occupés ou exploités, à côté de 10 millions environ qui attendent une exploitation ; c'est beaucoup plus qu'il n'en faut aux Européens.

Les chiffres qui précèdent doivent nous arrêter un instant. Comme dans toutes les publications sur l'Algérie, la surface du Tell y est cette fois évaluée à 14 millions d'hectares, et le Tell, disons-le incidemment, se caractérise par ce fait que les céréales y viennent, à la différence du Sahara, par l'effet des seules pluies d'hiver. Malgré ces évaluations unanimes, on prétend quelquefois réduire le Tell à 8 ou 9 millions d'hectares. Cependant les méridiens et les parallèles sont là, témoins incorruptibles. La ligne sur la Méditerranée étant de 250 lieues ou 1,000 kilomètres, il suffit d'une profondeur moyenne de 35 lieues ou 140 kilomètres pour faire une superficie de 8,750 lieues = 140,000 kilomètres carrés ou de 14 millions d'hectares. Or, le compas en main, chacun peut s'assurer que, si cette largeur de 35 lieues manque sur la majeure partie de la province d'Oran et d'Alger, elle est énormément dépassée dans la province de Constantine, où l'Aurès tout entier appartient au Tell : encore ne tient-on pas compte des pentes septentrionales des massifs méridionaux de l'Atlas (le djebel Amour), qui sont quoique en plein Sahara, terres de Tell, grâce aux pluies qu'y attirent la hauteur et le volume des montagnes. Donc, 14 millions d'hectares est le minimum certain pour les terres de céréales et d'herbages permanents que l'on nomme le Tell, terres généralement comparables aux meilleures d'Europe.

En ajoutant cette qualification, je heurte encore des préjugés dont la lettre impériale n'est pas exempte : on y lit, en effet, que « le reste (c'est-à-dire dix millions d'hectares) consiste en marais, lacs, rivières, terres de parcours et landes, » ce qui semble dire terres stériles et incultivables. Erreur profonde ! En Algérie, les marais, lacs et rivières n'occupent peut-être pas un million d'hectares ; et quant aux terres de parcours et landes, ce sont, en une très-forte proportion, d'excellentes terres à culture, qui ne sont pas cultivées par l'unique raison qu'aux premières pluies elles se couvrent de végétaux qui bientôt deviennent des broussailles, et que les Arabes sont trop peu nombreux et trop fainéants pour les mettre en valeur. Le régime communiste, auquel ils sont soumis, les détourne d'ailleurs de tout défrichement, condition préalable de production pour les meilleures terres.

Le voisinage d'Oran montre bien ce que valent ces réputations de stérilité dédaigneusement infligées à d'immenses parties du sol algérien. Rien de plus triste jadis et de nu que le vaste plateau qui s'étend

autour de cette ville. En 1847, je le parcourais à cheval, pendant de longues heures, pour ma première entrée sur le continent d'Afrique : et je me souviens encore du serrement de cœur que je sentais à la vue de ce paysage désolé. Depuis lors, seize ans de colonisation se sont écoulés, et aujourd'hui la banlieue d'Oran est un riche jardin potager, entremêlé de vergers et de villas, qui alimente de ses légumes et de ses fruits une ville de 35,000 âmes ! Où les chameaux arabes trouvaient à peine à brouter quelques chardons et quelques palmiers nains, de riches récoltes se succèdent toute l'année. Le travail, le capital, l'intelligence des Européens ont accompli cette merveille ! Quand le plateau d'Oran a pu être cultivé, il n'y a pas à décréter de stérilité aucun point de l'Algérie !

Les terrains les plus secs peuvent encore y convenir à la vigne ; et les montagnes, jusqu'à une altitude de 1,000 mètres, y sont couvertes de cultures ; même les hauteurs moyennes y sont plus recherchées par le fellah arabe, parce que les terres, plus légères que dans les basses plaines, y sont d'un travail plus facile. La culture y est portée à ce point que la population de la Kabylie est de 1 habitant par 63 ares, deux fois plus dense qu'en France.

Ce simple aperçu autorise à dire que si, en France, on évalue à un sixième, soit 9 millions d'hectares sur 54, les terres incultes et à peu près incultivables, cette proportion est la plus forte qui puisse s'adopter pour l'Algérie, soit, pour 14 millions d'hectares, à peu près de 2 millions. Reste 11 à 12 millions d'hectares, parfaitement cultivables, pour une population qui aujourd'hui ne dépasse pas, déduction faite des 500,000 âmes du Sahara, 2 millions 1/2 d'habitants, tant indigènes qu'Européens ; c'est dire combien la population est clair-semée.

La stérilité du sol serait-elle un obstacle à la culture et au peuplement ? Un simple fait dira ce que vaut le sol. Depuis un temps immémorial, les terres de labour sont cultivées en céréales, de deux années l'une, sans aucune sorte de fumure, et donnent, pour un hectolitre de semence, de 7 à 10 hectolitres à l'hectare, pour peu que l'année soit pluvieuse, souvent davantage. Dans les terres profondes des plaines qui peuvent être irriguées, les champs se couvrent de céréales plusieurs années de suite, quelquefois indéfiniment, toujours sans fumure. Quelles terres de France, parmi celles réputées les plus fertiles, se prêteraient à ce régime sans un prompt épuisement ? L'Afrique est donc, à cet égard, bien supérieure à l'Europe ; et pour connaître la densité normale de sa population, ce n'est pas avec la Lozère, ni le Cantal, ni la Corse et autres sols les plus abruptes et les plus stériles de France qu'il convient de la comparer, mais avec les meilleurs de la Provence et du Languedoc. Habité seulement dans la même proportion que la France, le Tell de l'Algérie pourrait nourrir 9 millions d'habitants. Ce chiffre ne peut

être espéré pour un prochain avenir, car il suppose une haute civilisation, enrichie par une accumulation séculaire de capitaux; mais il suffit pour écarter jusqu'à l'ombre de tout grief de refoulement et d'extermination, lorsqu'on réclame une place au soleil pour un million peut-être d'émigrants et de colons européens, à côté de 2 millions 1/2 d'Arabes, incapables de mettre en valeur un territoire tout à fait disproportionné à leurs forces.

Il n'y aura de refoulé que ce fantôme de *royaume arabe*, qui a traduit, d'une manière trop concise pour être exacte, la pensée de l'Empereur, mais qui, recueillie par des publicistes prompts à l'excentricité, est devenue une promesse de restauration faite à l'émir Abd-el-Kader.

III

D'une munificence sans réserve envers les indigènes, la lettre impériale est-elle seulement exacte et juste envers les colons européens? Ceux-ci ne l'ont pas pensé, et une fâcheuse coïncidence n'a pas été étrangère à leur sentiment.

Dans le courant de décembre, deux brochures avaient paru; toutes deux objets d'un vif scandale. L'une intitulée : *Réflexions et discours sur la propriété chez les Arabes*, par le baron Jérôme David, député; l'autre : *Algérie française, indigènes et immigrants :* celle-ci anonyme, mais dont l'auteur, parfaitement connu, est un haut fonctionnaire algérien, jadis chrétien, aujourd'hui musulman de nom, de fait et de foi. La première était d'une grande sévérité pour l'administration de l'Algérie, accusée à tort ou à raison d'avoir çà et là mal pratiqué quelques essais de cantonnement. Malgré quelques exagérations, elle n'avait au fond rien d'inquiétant; l'auteur, ancien officier des bureaux arabes, Français de cœur, initié à la connaissance de la société indigène, la jugeait aussi sévèrement que les colons eux-mêmes; il avouait les déprédations de la féodalité arabe, dont il demandait la suppression immédiate par la substitution d'officiers français aux chefs indigènes; il réclamait la désagrégation de la tribu par le partage des biens communaux entre les familles; il appuyait la liberté des transactions : en un mot, sur tous les points importants, il se ralliait à une politique française, et les administrateurs de l'Algérie avaient, bien plus que les intérêts civils, à se plaindre des sévérités de sa plume. Il en était autrement de la seconde brochure, inspirée par des sentiments musulmans. Sur un ton à demi mystique, sous des formes habiles d'ailleurs et modérées, elle déniait à la France aucun droit de coloniser l'Algérie; elle prétendait que l'Afrique ne devait appartenir qu'aux indigènes africains; elle exaltait les beautés morales du Coran et l'excellence des institutions musulmanes; elle combattait la désagrégation de la tribu

et l'établissement de la propriété privée; excusait, comme d'innocentes *prélibations* admises par la coutume, toutes les exactions des chefs; elle niait effrontément l'importance des travaux agricoles accomplis par la colonisation européenne; elle calomniait les hommes qui en avaient été les promoteurs et les agents, et n'accordait quelque estime qu'aux indigènes et à l'armée; elle prédisait enfin la prochaine liquidation de la colonisation européenne, en réclamant toutes les mesures propres à provoquer cette catastrophe. La publication de cette brochure avait soulevé une vive indignation, et le gouverneur général lui-même en avait qualifié de *déplorables* les doctrines.

Les colons n'étaient pas encore remis de cet ébranlement, que le *Moniteur* arrive avec la lettre de l'Empereur, où ils croient reconnaître l'esprit général, les principes et jusqu'à des faits, des chiffres et des phrases empruntés à la brochure musulmane. Un examen détaillé ne confirme pas tout à fait ces ressemblances, ou leur donne un caractère fortuit plutôt que prémédité, secondaire en tous les cas; mais en quelque favorables dispositions d'esprit que l'on étudie la lettre impériale, on ne peut y découvrir une équitable appréciation des travaux, des droits, des intérêts des colons, ni des services que la colonisation peut rendre à la France.

On y lit que, « sur les 420,000 hectares concédés aux colons, une grande partie a été, soit revendue, soit louée aux Arabes par les concessionnaires, et le reste est loin d'être mis en rapport. » Sur ce premier point, la religion de l'Empereur a été surprise.

Il est de notoriété publique et authentique en Algérie que les rétrocessions des colons aux Arabes sont sinon tout à fait nulles, du moins tout à fait insignifiantes, et que les colons ont acheté beaucoup plus de terres aux Arabes qu'ils ne leur en ont vendues. Oui, çà et là, quelques aliénations de concessions ont été faites, mais par des insolvables et des spéculateurs à qui l'administration avait donné des terres à titre de faveur ou de récompense. En battant monnaie avec le lingot dont on les avait gratifiés, ils n'ont rien fait qui n'eût été prévu, rien qui soit imputable aux colons mêmes : la responsabilité en retombe sur l'administration.

Les baux aux Arabes ont un caractère plus commun, sans être généralement plus répréhensibles. Ici également les propriétaires spéculateurs qui, résidant en France et n'envoyant pas de capitaux en Algérie, se contentent de louer leurs terres aux Arabes, au prix d'une redevance qui a plutôt le caractère d'un impôt que d'une rente, ne sont que l'infiniment petite exception. Ce genre d'absentéisme aboutit à trop de déceptions pour se répandre. La pratique courante est tout autre : elle consiste, pour le propriétaire, résidant en Afrique, à diviser sa terre en plusieurs lots, dont il cultive directement les plus voisins de son habi-

tation, et met le reste en location, colonage, métayage. C'est un procédé qu'absout l'économie rurale, parce qu'il aboutit à l'exploitation du sol la plus intelligente. Les Arabes, ainsi installés comme locataires, ne tardent pas à entrer en rapports complexes d'affaires avec les Européens; ils deviennent des auxiliaires pour la garde des troupeaux, pour l'irrigation, pour des sarclages, pour des services domestiques ou agricoles de toute nature : les populations en s'entremêlant s'apprécient. Il n'est pas assurément sans exemple que les locations aux Arabes dépassent les proportions qu'il serait désirable de voir maintenir; à y regarder de près, on trouvera presque toujours que cette nécessité n'a été acceptée qu'à contre-coup, après que les colons ont épuisé leurs ressources primitives à lutter contre les rigueurs inintelligentes de leur cahier des charges, contre les mauvaises lois, les rigueurs administratives, les calamités atmosphériques.

Ce système de location est d'ailleurs des plus profitables à l'éducation agricole et sociale de l'Arabe; au contact des Européens, il apprend à défricher, à planter, à tailler des arbres, à faucher et emmeuler du foin, à se bâtir des abris, à tondre les moutons avec des cisailles au lieu du couteau, à charger et conduire des voitures. En présence du chrétien, moins cupide que ses chefs, les haines farouches s'émoussent, et tel est aujourd'hui le résultat de cette fréquentation que les Arabes préfèrent payer des terres louées aux Européens plus cher qu'à leurs seigneurs, même en tenant compte de la différence d'impôt.

Enfin, dans beaucoup de cas, la location est un véritable métayage, où chacun des intéressés fournit sa part de services moyennant le partage en nature des fruits.

Cette inexacte appréciation a sans doute inspiré le passage suivant de l'*Exposé des motifs* : « Sur 4 à 500,000 hectares environ concédés depuis l'origine de la conquête, il résulte que, dans le septième à peine de ces concessions, des cultures sérieuses ont été entreprises, et les cahiers des charges exécutés. »

Autre et plus grave inexactitude démentie par les documents officiels qu'on invoque, ainsi que l'a établi la note suivante des délégués algériens :

« Ce septième devrait être fixé à 60,000 hectares, en adoptant pour l'étendue totale des concessions le chiffre de 420,000 hectares, indiqué par l'Empereur dans sa lettre au duc de Malakoff.

« Or, il résulte du dernier *Tableau de situation des établissements français en Algérie*, publié par le ministère de la guerre il y a deux mois, que le seul *blé tendre*, culture exclusivement européenne, comme chacun sait, a couvert en 1861 71,002 *hectares* 85 *centiares* (page 152). En dehors du blé tendre, les Européens cultivent toutes les autres

céréales (blé dur, orge, avoine, seigle, maïs) en étendue beaucoup plus considérable; en outre, ils font du tabac, du coton, de la garance, du lin, des pommes de terre, etc.; ils ont des jardins, des vergers, des plantations, des vignes (5,500 hectares, page 163 du même document), des prairies; enfin, il faut tenir compte des jachères.

« Ce simple rapprochement porte à plus de 300,000 hectares, c'est-à-dire aux trois quarts des terres concédées, la totalité des cultures.

« La plupart des départements de France, exploités depuis des siècles, n'ont pas à présenter un état plus avancé que l'Algérie colonisée depuis moins de vingt ans. »

En effet, 300,000 hectares cultivés par 200,000 Européens, ou 3 hectares pour deux têtes, c'est, vu l'état naissant de l'agriculture algérienne, plutôt un excès qu'une insuffisance de travail. L'exploitation rurale doit commencer par être extensive et ne devenir intensive qu'en proportion de la formation des capitaux. A une jeune société il faut beaucoup d'espace pour se mouvoir; aussi doit-on regretter que, dès à présent, la densité de population des territoires civils atteigne celle de la plupart des départements agricoles de France : en serrant davantage les rangs, où trouver place pour les générations nouvelles qui déjà se multiplient, par le fait seul des naissances, bien plus rapidement que les populations indigènes (1)? Devront-elles, au lieu d'essaimer, morceler l'héritage paternel d'une dizaine d'hectares, déjà morcelé lui-même par le titre de concession en plusieurs lots? Une colonie d'ailleurs, c'est un enfant qui doit grandir, sous peine d'étouffer : il le faut, au point de vue financier et administratif, afin de répartir les frais généraux sur une plus vaste circonférence. Un préfet gouverne aujourd'hui 50 à 60,000 âmes et sa gestion coûte fort cher, il en gouvernerait 300,000, sans beaucoup plus de frais. Une immigration continue est d'ailleurs une condition de toute colonie prospère.

La valeur financière du colon européen, autant que sa valeur agricole, paraît avoir échappé à l'Empereur qui dit dans sa lettre que « le fonds arabe seul paie l'impôt. » Oui, le fonds; mais les personnes! Écoutons à cet égard M. Jérôme David lui-même :

« L'impôt arabe entre dans les prévisions de 1863 pour 12 millions de francs, qui, répartis sur 2,700,000 indigènes, donnent une moyenne

---

(1) Un document récent, publié dans le *Moniteur de l'Algérie*, constate pour 1861, dans la province d'Alger, un excédant des naissances égal à 30 0/0 des décès; à 40 0/0 dans la province d'Oran; à 22 0/0 dans celle de Constantine. — A Tlemcen, en 1862, on a compté 131 décès pour 218 naissances chez les Européens, tandis que chez les musulmans on comptait 580 naissances seulement pour 772 décès.

de 4 fr. 50 c. par individu. Admettons que les indigènes participent pour 2,700,000 fr. aux autres revenus de l'Algérie, cela fait 5 fr. 50 c. en moyenne pour l'apport de chaque individu indigène aux recettes de l'Algérie, tandis que l'apport européen par individu est en moyenne de plus de 30 francs. » Une analyse complète de toutes les contributions (budget général, budgets provinciaux et municipaux), aggraverait encore, croyons-nous, cet écart. Il est de règle en Algérie, dans la répartition des recettes de l'octroi, que dix indigènes ne comptent que pour un Européen, et ce rapport est le même si l'on considère les deux peuples comme producteurs, comme contribuables, comme soldats. La vérité se trouve masquée par ce que l'Européen paie en impôts directs; mais sous une forme ou une autre les 200,000 colons fournissent à peu près autant au revenu public que les 2 millions 700,000 Arabes : un million d'Européens fournirait 40 à 50 millions de francs au budget.

Ne faut-il pas aussi tenir compte du mouvement commercial qui naît de la présence des Européens? L'Afrique du Nord nous présente, dans le Maroc et la Tunisie, deux États musulmans où nous pouvons mesurer l'activité propre aux sociétés arabes et berbères livrées à elles-mêmes. Le Maroc possède de 6 à 7 millions d'habitants, et fait avec l'étranger un commerce de 40 à 50 millions, soit 7 à 8 francs par tête. La Tunisie possède 1,500,000 habitants, et son commerce extérieur varie entre 15 et 20 millions, soit 10 à 12 francs par tête. Voyons maintenant l'Algérie, dont le commerce est ainsi établi, pour 1860 et 1861, par le *Tableau du commerce général de la France.* (Année 1861, *Résumé analytique,* p. XXIV.)

	1860.	1861.
Avec la métropole.....	237,510,893 fr.	213,557,688 fr.
Avec l'étranger et les entrepôts de France.....	26,453,356	28,612,262
	263,964,249 fr.	242,169,950 fr.

Moyenne des deux années 1860 et 1861 : 253 millions de francs, qui répartis sur une population de 3 millions environ d'habitants, attribuent à chacun une part commerciale de 80 francs! plus que dans la plupart des pays civilisés d'Europe. Cependant le sol, le climat, les mœurs, la religion, la race, les méthodes agricoles, les habitudes commerciales sont les mêmes dans les trois anciens États barbaresques, et avant 1830, la régence d'Alger était peut-être la plus arriérée de toutes, son trafic avec l'Europe ne dépassait pas 2 à 3 millions de francs. L'Egypte même ne dépasse pas les chiffres algériens. Quelle force nouvelle a élevé l'Algérie en un tiers de siècle à une telle hauteur que la France l'inscrit

au huitième rang de son échelle commerciale (au sixième pour le commerce spécial), immédiatement après l'Angleterre, la Suisse, le Zollverein, les États-Unis, l'Italie, la Belgique et l'Espagne? Cette force n'est autre que le génie de la civilisation européenne représentée par 200,000 colons, secouant de sa torpeur séculaire un peuple de près de 3 millions d'Arabes (1).

La politique a aussi quelques considérations à invoquer en faveur d'une nombreuse population européenne. Ouvrez l'espace libre aux Arabes seuls et cantonnez les Français, suivant le vœu de la brochure franco-musulmane, et une armée de 60,000 hommes sera indéfiniment nécessaire pour contenir un ennemi dont la soumission au chrétien ne peut jamais, d'après le Coran, être que temporaire. Infiltrez au contraire à travers ces masses indomptées un million d'Européens, et toute explosion sera prévenue ou comprimée par les forces vives du pays. Avec les Arabes seuls ou en prépondérance trop absolue, l'alimentation de l'armée n'est garantie, en cas d'insurrection, que par les fournitures métropolitaines, qu'une guerre maritime peut couper ; avec une puissante agriculture européenne, l'armée trouve ses vivres dans une production locale d'une fidélité assurée. Guidés par ces considérations, les gouverneurs de l'Algérie, sans exception, ont toujours déclaré qu'une nombreuse population européenne et une colonisation vivace étaient les instruments nécessaires de la domination des indigènes. Cette vue manque entièrement, et dans la lettre impériale et dans l'*Exposé des motifs*.

Politique, commerce, finances, sans parler de l'honneur national, tout nous invite donc à appeler une nombreuse population européenne en Algérie : à l'encontre de ce plan, la lettre impériale propose une division du travail général qui la réduirait à peu près à rien.

« Aux indigènes, l'élevage des chevaux et du bétail, les cultures naturelles au sol. — A l'activité et à l'intelligence européennes, l'exploitation des forêts, des mines, les desséchements, les irrigations, l'introduction des cultures perfectionnées, l'importation de ces industries qui précèdent ou accompagnent toujours les progrès de l'agriculture. »

Ces conseils ne peuvent être ratifiés par l'économie rurale. Les *cultures perfectionnées*, ce ne peut être que les cultures dites industrielles : coton, tabac, garance, lin, etc.. cultures intensives et épuisantes qui ne peuvent réussir longtemps sur les mêmes terres qu'à force d'engrais, c'est-à-dire à l'aide de ce bétail dont on réserve le monopole

(1) Dans son rapport sur les pétitions algériennes, M. Dupin a mis très-bien en relief cette vérité, développée aussi, avec beaucoup d'autres, dans l'excellent écrit du docteur Warnier : *l'Algérie devant le Sénat*.

aux Arabes. Sur les meilleures terres et malgré les fumures, un assolement est de toute nécessité, ce qui ramène le retour périodique des céréales et des herbages dont on ne veut pas pour les Européens. L'agriculture ne peut être ainsi tranchée par fragments; elle appelle en toute ferme bien constituée l'ensemble et la succession des produits, tous aussi *naturels* les uns que les autres quand ils conviennent au sol et au climat.

Quant aux industries, nous croyons, avec la lettre impériale, qu'elles auraient dû occuper dès le début une place plus importante dans le cadre de la colonisation, parce qu'elles servent l'indigène sans le froisser; mais la liste n'en est pas très-longue, et quand on aura éparpillé quelques milliers d'usines et de grands chantiers à travers le pays, sur les mines, carrières, chutes d'eau et dans les forêts, tout sera dit. Encore est-il peu problable qu'il se trouve des industriels et des capitalistes disposés à jouer leur fortune et leur existence en plein pays arabe, s'ils ne voient à l'horizon des centres de population leur garantissant protection. Serait-ce d'ailleurs pour quelques industriels que l'on ferait ces grands travaux publics de viabilité et ces frais d'administration dont une nombreuse population peut seule rembourser la dépense?

IV

On voit, d'après cet examen, combien sont graves les motifs d'inquiétude des colons : leur rôle a été méconnu; celui des Arabes a été exalté. Cependant ils s'inclineraient, sans trop de murmures, devant la politique impériale s'ils voyaient plus d'accord entre le but qu'elle annonce et les moyens qu'elle prescrit.

« Maîtres incontestables de leur sol, les indigènes pourront en disposer à leur gré, et de la multiplicité des transactions, naîtront entre eux et les colons des rapports journaliers, plus efficaces pour les amener à notre civilisation, que toutes les mesures coercitives. »

Les colons souscrivent à ces paroles d'une manifeste vérité, sous cette réserve, toutefois, qu'il y aura, en dehors des terres arabes entrant dans la circulation, des terres domaniales offertes à l'immigration, sans laquelle toute colonisation ne s'effectue qu'avec une lenteur séculaire. Ces terres domaniales, que l'Empereur évalue à 890,000 hectares (les forêts non comprises), sont elles-mêmes en partie possédées par les Arabes que la dépossession froisserait. Et, quant au reste, on ne les promet pas à la colonisation. Un mot eût suffi pour cette promesse; on ne le trouve ni dans la lettre, ni dans le sénatus-consulte, ni dans l'exposé des motifs.

Quant à la liberté des transactions, posée en principe, elle n'est pas suffisamment rendue praticable. Sa condition essentielle est la propriété

privée, que le sénatus-consulte n'établit pas, non plus que la lettre impériale qui la réserve à l'*initiative prudente de l'administration*. L'exposé des motifs insiste aussi beaucoup sur la nécessité d'une lente et progressive transformation dans la société arabe avant d'en arriver à cet idéal. Quelle sera, en attendant, la condition sociale des indigènes? La tribu et la fraction de tribu rendues propriétaires, sous forme collective, c'est-à-dire l'impossibilité des transactions immobilières d'homme à homme; tout au plus l'aliénation possible de quelque terre communale avec les formalités et les lenteurs administratives. Le principe libéral, posé comme mobile de la réforme, n'est donc pas imposé ni appliqué, et il le sera d'autant moins que l'exécution en sera confiée aux bureaux arabes, animés des sentiments les plus contraires à la colonisation.

En résumé, l'Etat se sera dessaisi de la nue propriété pour la remettre aux mains des chefs indigènes; il aura ainsi consolidé, sous la suzeraineté des officiers de l'armée, la féodalité arabe, avec la servitude du peuple, la main morte du sol, la communauté des biens.

Au lieu d'être transformée, la société musulmane sera cimentée, et une armée de 60,000 hommes pour la contenir, sera plus que jamais nécessaire, à moins que, suivant le vœu d'un publiciste de la *Presse*, on ne confie le gouvernement de l'Algérie à Abd-el-Kader, auquel cas ce ne sera plus 60,000, mais 200,000 soldats qui seront un jour nécessaires; à moins encore, dernière ressource, que la France renonce à toute souveraineté et livre l'Algérie à elle-même, c'est-à-dire à une incurable barbarie. Mais n'insistons pas sur ces humiliantes perspectives!

Pour mettre les actes en harmonie avec les principes, le sénatus-consulte devrait prescrire seulement la délimitation entre les tribus et les douars du territoire abandonné aux indigènes, n'attribuer la propriété qu'aux familles et aux individus, et établir le partage immédiat dans toutes les terres limitrophes des centres de colonisation. De proche en proche l'opération s'étendrait au reste du pays arabe, en raison des moyens d'action. La commission exécutive devrait être composée de fonctionnaires indépendants des influences locales et des intérêts personnels, sous la présidence d'un sénateur ou d'un conseiller d'Etat. La propriété arabe devrait être concédée à titre de munificence et non pas reconnue comme un droit préexistant. Elle devrait se mesurer à la possession *effective* et non pas à un parcours nomade. Les terres non dévolues aux indigènes devraient former la dotation de la colonisation et de l'occupation politique.

En attendant les débats parlementaires qui vont s'ouvrir, la presse doit au moins maintenir aux deux causes engagées leur vrai caractère.

La cause de la propriété privée, de la désagrégation de la tribu, de

la suppression de la féodalité, de la liberté des transactions, du régime civil, est la cause de la civilisation ; elle est celle des colons.

La cause de la propriété collective des tribus et des douars, de l'indivision de la tribu, du maintien des chefs féodaux, de l'impénétrabilité des territoires musulmans, de l'éternelle suzeraineté des bureaux arabes, du régime militaire à perpétuité, de la mainmorte, de l'inculture, du communisme, est la cause de la barbarie. Quelques-uns ont osé l'appuyer de leur plume.

Entre ces deux camps, que l'économie politique, éblouie par de fausses lueurs, ne s'égare pas en inclinant pour la barbarie contre la civilisation.

JULES DUVAL.

BANQUE DE FRANCE

RÉSUMÉ DU COMPTE RENDU PRÉSENTÉ PAR M. LE COMTE DE GERMINY

Nous résumons ici les principaux résultats du compte rendu des opérations de la Banque de France pendant l'année 1862.

Ce qui nous frappe le plus, c'est le développement des affaires, qui a dépassé de douze cent vingt-sept millions celui de l'année 1861. — Le chiffre de 6,556,000,000 fr. s'est élevé à 7,783,000,000 fr. Nous verrons sur quels articles porte l'augmentation.

Taux de l'escompte. — A ne prendre que les deux périodes extrêmes, novembre et janvier (1861-1863), le taux de l'escompte n'aurait pas paru varier, puisqu'il se trouvait fixé à 5 0/0 aux deux époques : mais, dans l'intervalle, il a suivi deux mouvements contraires, descendant d'abord, puis ascendant. De 5 0/0, le 21 novembre 1861, il est réduit à 4 1/2 le 21 janvier 1862, à 4 0/0 le 6 février et à 3 1/2 le 27 mars : maintenu à ce taux jusqu'au 6 novembre, il est alors reporté à 4 0/0, et enfin, en janvier 1863, il était revenu à 5 0/0. — En Angleterre, les variations avaient été plus considérables : de 2 1/2, le 8 janvier 1862, il s'était relevé à 3 0/0 le 15 novembre, à 4 0/0 le 14 janvier 1863, et enfin à 5 et 6 0/0 le 28 janvier. En hausse comme en baisse, il y a eu un écart de 1 1/2 0/0 avec la Banque de France. L'expérience a prouvé qu'il pouvait même s'élever à 2 0/0 sans donner lieu à un arbitrage dangereux pour l'une des deux places.

Des Escomptes. — Le total des escomptes présente une légère augmentation de 102 millions sur l'année 1861. Ce n'est pas là que nous devons chercher la principale cause de l'accroissement signalé dans les opérations de la Banque. Si on décompose le total qui de 5,329,000,000 fr.

s'est élevé à 5,431,000,000 fr., on ne trouve qu'un seul article en hausse. L'escompte des bons du Trésor, de la Caisse de la boulangerie et des Travaux publics, escomptés à divers, a donné toute l'augmentation et même au delà, car tous les autres sont en baisse.

Ainsi l'escompte du papier de commerce pour Paris, de 2,122,000,000 f. baisse à 2,066.000,000 fr. Différence : 56,000,000 fr. Pour les succursales, de 3,188,000,000 fr., il baisse à 3,151,000,000 fr. Différence : 37,000,000 fr. : soit une baisse de 103 millions sur la totalité.

L'escompte des bons de Monnaie, de 2,411,000 fr. est réduit à 1,656,000 fr.; et enfin les traites de coupes de bois, de 4,493,000 fr. à 2,531,000 fr. : soit. sur ces trois articles, une baisse de 95 millions, largement compensée par l'accroissement d'un seul article, l'escompte des bons du Trésor, de la Boulangerie et des Travaux publics, qui non-seulement comble les vides, mais donne une plus-value de 102 millions. De 11 millions, en 1861, il s'élève à 209 millions en 1862 : ce qui indique assez combien on a eu recours à ce moyen de crédit et de circulation plus ou moins artificiel. Quant aux véritables transactions commerciales, représentées par l'escompte du papier de commerce, bien loin d'avoir augmenté de 102 millions, comme la confusion de toutes les sources de l'escompte semble l'indiquer, elles ont diminué de 103 millions sur l'ensemble de l'année. Cependant, à un moment donné, les recours à la Banque ont été plus grands qu'en 1861, car le maximum du portefeuille, qui avait déjà atteint 633 millions le 31 octobre, s'éleva à 682 millions le 30 janvier 1862. Depuis la liquidation incomplète de la crise de 1857 et la dépression du portefeuille qui, de 608 millions, était tombé à 348 millions, en 1858, il reprend son accroissement annuel accoutumé jusqu'à un nouvel engorgement.

PORTEFEUILLE.

	Maxima.	Minima.
1857 Crise.....	608	501
1858.....	548	348
1859.....	572	430
1860.....	582	428
1861.....	633	430
1862.....	682	446

Dès 1861, le chiffre maximum de 1857 est déjà dépassé, et la tension augmente en 1862.

Les réserves métalliques suivent une marche diamétralement opposée, de 644 millions, chiffre maximum obtenu en 1859, aussitôt la crise passée, elles baissent d'année en année à 431 millions en 1860, 284 et 292 millions en 1861 et 1862. Le double mouvement en sens inverse des escomptes et de l'encaisse se trouve ainsi bien indiqué.

La circulation des billets a pris un grand développement : de 671 millions, chiffre le plus élevé de toutes les périodes antérieures, en 1857, elle baisse à 649, malgré les pressants besoins du commerce. Puis, dès que l'encaisse n'est plus menacé et se reconstitue, elle prend la place du numéraire qui s'accumule dans les banques, et elle s'élève ainsi jusqu'à 769 millions en 1859. Alors les habitudes sont prises, et les besoins sont tels, que, malgré la diminution continue des réserves métalliques, elle augmente toujours de 801 à 802 millions en 1860 et 1861, et enfin 869 millions en 1862. Aussi, quoique en janvier 1863 l'encaisse ne soit tombé qu'à 267 millions, la circulation alors s'élevant à 825 millions et le portefeuille à 654 millions, la situation offrait plus d'une analogie avec l'année 1857, pendant laquelle au moment de la crise, l'encaisse réduit à 188 millions (novembre), la circulation ne dépassait pas 531 millions, et le portefeuille 588 millions. — La proportion de la réserve métallique à la circulation était encore de 35 pour 100, tandis qu'en 1863 elle est tombée à 32 pour 100, avec une somme de papier escompté de 123 millions supérieure, et 138 millions en plus d'avances sur valeurs, rentes et chemins de fer !

Des avances sur effets publics, chemins de fer, etc. — Ce sont les opérations de cette nature qui donnent les deux tiers de l'augmentation (831 millions sur 1,227 millions), que l'on signale comme sans précédent au début du compte rendu.

Depuis le dernier emprunt de 500 millions pour la guerre d'Italie, les avances sur effets publics avaient peu varié de 247 à 214 millions 1858-1860. En 1861, le classement terminé, les avances étaient réduites à 161 millions, mais tout à coup les besoins de la conversion du 4 1/2 pour 100 les reportent à 866 *millions;* par l'importance du chiffre, on peut juger du secours fourni par la Banque au syndicat des banquiers chargés d'exécuter l'opération.

Les avances sur actions et obligations des chemins de fer (433 millions) présentent aussi une augmentation notable de 127 millions sur l'année précédente, sans atteindre les maxima antérieurs, dont l'un s'était élevé jusqu'à 452 millions en 1859.

Les comptes courants divers de Paris ont conservé une moyenne supérieure aux deux années précédentes, ils se rapprochent du maximum observé en 1859, 306 millions. Ils ont varié de 294 à 117 millions et quand la réserve métallique fut au plus bas, en novembre, ils étaient déjà revenus à 155 millions.

Deux articles ont été omis, le compte courant et les opérations du Trésor avec la Banque. Il faut nous reporter aux comptes rendus mensuels, pour constater qu'en juillet le chiffre des avances à l'État s'est élevé de 30 millions à 60, et depuis a toujours été maintenu. Pour accorder ce nouveau secours, la Banque, aux termes du traité de juin

1857, a consenti : 1° à éloigner jusqu'à la fin de son privilége le remboursement de la somme de 5 millions, inscrite au budget pour le remboursement de ses avances ; 2° à exécuter l'engagement qu'elle avait pris de mettre, en compensation de son compte courant, 60 millions à la disposition du ministre. C'est cette somme entière qui se trouve aujourd'hui inscrite à l'article *Avances à l'Etat*. Toutes les ressources que la loi, en compensation de la prolongation de son privilége, mettait à la disposition du Gouvernement sont ainsi épuisées.

Compte courant du Trésor. — L'encaissement des 158 millions, produit de la soulte de la conversion, a été à peine sensible sur le compte courant du Trésor. En mars, il s'est élevé à 169 millions, pour retomber à 79 en novembre. Dans les deux cas, il ne dépassait que de 23 millions le maximum et le minimum de l'année précédente.

La Banque a donc largement distribué le crédit. Mais si nous résumons son bilan, c'est surtout aux opérations engagées en dehors *des transactions ordinaires du commerce* qu'elle a prêté l'appui le plus efficace et le secours le plus puissant.

Comparé à l'année précédente, le développement des affaires nous montre en première ligne l'escompte des bons du Trésor, de la Caisse de la boulangerie et des travaux publics, pour une somme de 197 millions; 2° les avances sur bons de Trésor, actions des canaux, rentes, actions et obligations de chemins de fer, pour une somme de 831 millions; ajoutons encore l'avance de 30 millions faite à l'État, et nous obtenons une somme de 1,058,000,000 de francs avancée à divers pendant que les demandes d'escompte de papier de commerce diminuaient de 105 millions.

Pour satisfaire tous ces besoins et maintenir son encaisse, elle a étendu sa circulation jusqu'à 869 millions. Mais en même temps, pour résister aux suites de sa réserve métallique et la maintenir, elle a préféré, afin de ne pas élever le taux de l'escompte, avoir recours aux anciens errements, en achetant des matières d'or.

Malgré ces dépenses, le dividende s'est élevé à 158 francs.

Nous conclurons avec le Gouverneur en disant : Que de milliards utilement prêtés ! si la spéculation ne prenait pas la place des transactions régulières du commerce. C'est cette tendance et déjà un peu d'exagération dans les escomptes qui nous paraissent constituer le principal caractère de la situation. Dispensé avec cette facilité, que deviendrait le crédit si on était forcé d'y avoir recours dans un moment d'embarras ?

CLÉMENT JUGLAR.

DE

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION DES PAYSANS

DANS LE ROYAUME DE POLOGNE

Dans ma brochure intitulée : *Question de l'émancipation des paysans de la Pologne*, en donnant le résumé de tout ce qui à rapport aux paysans de ce pays, et cela depuis plusieurs siècles, jusqu'à l'année 1860, j'ai eu principalement pour but de marquer la grande distinction à faire entre la Russie et la Pologne relativement à cette question, à cause de la différence qui existe entre ces deux pays sous tous les autres rapports, soit historiques, politiques, religieux ou sociaux, voire même sous celui des races, ce qui, malheureusement n'étant pas et ne pouvant pas être compris dans l'occident de l'Europe, amène les jugements les plus erronés, non-seulement dans les questions politiques, mais encore dans celles de l'économie. Ici je parlerai seulement de ce qui est advenu dans le royaume de Pologne, relativement à la question des paysans depuis la publication de ma brochure, c'est-à-dire dans les deux dernières années. — Je dis, dans le royaume de Pologne, dont la population s'élève à présent à 5,000,000 d'âmes à peu près, n'ayant pas l'intention de parler des autres parties de la Pologne, soumises à la domination de l'Autriche et à celle de la Prusse, ainsi que de la Lithuanie et des Ruthénies incorporées à l'empire Russe, ce qui en tout, y compris le royaume, monte à 25,000,000 d'habitants.

Et encore, ce n'est que la question des paysans faisant la corvée jusqu'à ces derniers jours dans le royaume qui m'occupera. Quoique ainsi réduite, cette question occupe une assez grande masse de population pour être digne d'attention.

En abordant ce sujet, il faut expliquer ce qu'on entend par un paysan polonais qui fait la corvée et quelle est cette corvée, ce que je n'ai pas éclairci dans ma brochure, et ce qui a pu donner lieu à de fausses appréciations.

Nous sommes obligés d'employer ce mot en français pour expliquer les redevances corporelles qui sont à la charge d'une famille de paysan, jouissant d'un certain terrain, et servant d'acquittement pour le fermage en labeur et non en argent. Ce mot de corvée a une autre signification

en France, il veut dire des travaux et des services faits gratuitement au seigneur par ses vassaux, ou des travaux exécutés par des militaires ou par les habitants d'une commune, aussi gratuitement, comme la réparation des routes et les améliorations communales. En Pologne, c'est tout autre chose, ce n'est, je le répète, qu'un paiement en travail personnel, et non un service gratuit, reste des usages féodaux en France et en Allemagne.

Sans entrer dans des recherches sur la manière dont la propriété territoriale s'est constituée en Europe, ce qui m'entraînerait trop loin, — je constate ce fait que, dans tous les pays (1) de l'Europe, la grande propriété est tombée entre les mains des nobles qui, sous le nom de vassaux, de paysans, de sujets, etc., en confiaient, en tout ou en partie, la jouissance à ceux qui cultivaient et labouraient eux-mêmes la terre. Ces derniers en devinrent propriétaires dans certains pays, fermiers dans d'autres; il y a eu une espèce de guerre sourde et même violente entre ces grands et ces petits cultivateurs. En Angleterre, les premiers ont pris le dessus, et les derniers tout à fait expropriés, devinrent fermiers ou prolétaires. En France, aussi bien qu'en Allemagne, il y a un état mixte où la propriété a prévalu. Quant à la Pologne, la chose a eu lieu ainsi : les nobles, grands propriétaires de domaines, dont ils tirent pour la plupart leur nom de famille, se réservant dans le principe plus ou moitié des terres arables, rendirent le reste en jouissance aux paysans, en en faisant un partage égal, mais qui différait de grandeur selon les contrées. Les paysans indemnisaient les propriétaires en travaillant pour eux à proportion du terrain à eux concédé. Ce travail que fournissait toute la famille du paysan, et cela plusieurs jours par semaine, tant en attelage de chevaux et de bœufs qu'en travaux personnels, formait ce qu'on appelle chez nous la *corvée* (2). Les journées de cette corvée étaient de trois à sept par semaine, selon la grandeur du terrain, ou d'après les localités et les profits que les paysans pouvaient en tirer.— Cela a fait dire que quelquefois, en Pologne, le paysan travaillait toute la

---

(1) C'est seulement en Russie, c'est-à-dire au cœur de cet empire, dans le czarat de Moscovie, que la chose s'est passée autrement, car non-seulement les droits de la propriété n'y ont pas été bien établis, mais la confusion qui y existait sous ce rapport fait dire aux paysans qu'ils sont la propriété des nobles, mais que la terre leur appartient. Ce n'est que le dernier ukase sur l'émancipation qui vient d'établir là-dessus des règles stables. Les travaux de M. Wolowski, publiés là-dessus dans la *Revue des Deux-Mondes*, éclaircissent très-bien ces faits, comme je l'ai, du reste, mentionné dans ma brochure.

(2) Pour désigner ce qu'on entend par *corvée* en France, il y a *szarwark*, dont on se sert en Pologne quand il s'agit des routes, et puis *darmochy*, *tluki*, etc.

semaine pour *le noble et même davantage*. C'est tout à fait faux, car ce n'est pas le paysan seul, mais toute sa famille quelquefois composée de plusieurs membres, de lui, de sa femme, de ses enfants, d'un valet et d'une servante, qui devaient fournir de trois à sept journées par semaine; tandis qu'il pouvait disposer d'une trentaine de journées de travail, il lui en restait donc une vingtaine à donner aux soins de sa maison, de son exploitation et à la terre qu'il cultivait. Ces familles de paysans recevaient, avec la terre qu'on leur donnait, une maison d'habitation avec les bâtiments nécessaires pour leur exploitation rurale, c'est-à-dire une grange, une étable, etc., que le seigneur devait entretenir et réparer, fournir de bois et des matériaux nécessaires, le paysan n'y coopérant qu'en partie par son travail personnel; un cheptel composé d'une paire de bœufs, d'un cheval, d'une vache, d'un cochon, etc., avec des instruments aratoires, lui furent aussi donnés avec les champs divisés en trois assolements, ensemencés, l'un en blé d'hiver et l'autre en blé d'été, le troisième en jachère, et enfin, un morceau de prairie.

C'était donc des espèces de colons que les grands propriétaires établissaient sur leurs domaines à des conditions bien marquées. Ces paysans avaient, outre cela, pour le chauffage, la jouissance des bois qui restaient propriété exclusive du noble, ainsi que celle des pâturages communs; ils avaient aussi le droit de pâture sur les champs du domaine en jachères et non ensemencés, selon le système de l'assolement en trois parties. Comme il paraît que, dans le principe, le noble ne concédait aux paysans que la quantité de terrain nécessaire pour que les corvées en provenant pussent suffire à la culture de la portion qu'il se réservait, les lots donnés à ces colons différaient selon les localités; mais le lot destiné à chaque famille devait être assez considérable et monter généralement à 1 wloka de Pologne, c'est-à-dire à 30 morgs polonais, soit 14 hectares à peu près. Les lots dépassaient quelquefois 2 wlokas, c'est-à-dire une trentaine d'hectares, principalement dans les domaines de l'Église, de la couronne dans les biens nationaux. Il faut ajouter à cela que ces paysans étaient non serfs, mais sujets des nobles, attachés à la glèbe (*glebæ adscripti*), car ils ne pouvaient quitter le village et se démettre de la possession de la terre et du travail qui y était attaché, sans la permission du noble. Les noms polonais suivants prouvent mieux ce que j'avance. Le paysan se disait être *poddani* du noble, ce qui signifie *sujet*, comme le noble se disait sujet du roi, et comme jusqu'à présent on s'exprime en parlant aux monarques dans toute l'Europe; la corvée est appelée en polonais *panszczyzna*. *Pan*, signifiait jadis seigneur; aujourd'hui, monsieur, maître, patron; szczyzna, ajouté au Pan, désigne la redevance qui lui était due. Il n'y a là, ni le mot de serf, ni encore moins celui d'esclave. — Je ne nie pas que cet état de sujétion n'ait donné lieu à beaucoup d'abus, d'au-

tant plus que les paysans n'avaient aucun droit politique, et l'on conçoit que cette sujétion ait été confondue aux yeux des étrangers avec le servage existant en Russie. — Ces paysans à corvée furent appelés *gospodarze*, ce qui signifie cultivateurs; *kmiecie*, villageois ; et enfin, à présent, on les appelle généralement *wloscianie*, qu'on peut traduire par la dénomination de campagnard et jamais le mot de serf ou rien de pareil, comme cela a lieu dans le langage russe, n'a été usité en polonais.

Cet état de choses a duré en Pologne jusqu'à 1794 et 1795, c'est-à-dire jusqu'au deuxième et troisième partage de cette république nobiliaire. Il y a des historiens qui croient que, dans le principe, ces paysans ont été propriétaires de leurs lots, et que ce n'est pas par une concession de la part des nobles que ces derniers sont parvenus au droit de corvée, mais plutôt par usurpation. La noblesse polonaise a eu aussi, dans le moyen âge, des torts envers le peuple des campagnes (moins pourtant que celle des autres pays où le régime féodal pesait de toute sa force), comme je l'ai mentionné dans ma brochure; mais quant à cette provenance des corvées, il me semble que les choses se sont passées plutôt comme je l'ai exposé. Pour appuyer cette manière de juger, je citerai un fait : quand la constitution du duché de Varsovie fut proclamée et le Code Napoléon introduit, et par là les paysans déclarés libres de quitter les villages où ils avaient été attachés à la glèbe, profitant de cette liberté, dans bien des endroits ils quittaient volontairement les terres qu'ils cultivaient, remettant aux propriétaires du domaine le cheptel, et cela, sans s'arroger de droits sur la propriété ni sur la terre qu'ils possédaient depuis des siècles, moyennant cette redevance en travail, dite corvée, et pourtant de pareils droits se conservent dans les souvenirs des populations! Aussi la chose se passe aujourd'hui dans l'empire russe et principalement dans l'ancien czarat de Moscovie, comme je l'ai cité plus haut.

En tout cas, des siècles ont consacré cet état de choses. S'il y a eu des abus, des injustices, le sort des paysans, jusqu'au partage de la Pologne, était assez prospère sous le rapport matériel. Le prolétariat était inconnu, et une bonne administration dont la constitution de 1791 avait jeté les fondements, aurait fait prospérer la Pologne sous ce rapport aussi bien que sous tous les autres, sans ces trois voisins qui, craignant cette prospérité naissante, se sont ligués et l'ont partagée entre eux, accusant nos pères de jacobinisme quand ils élevaient un trône héréditaire à la place du trône électif!...

Ce partage entre trois puissances distinctes qui, par leurs lois et leurs vues différaient, aussi bien entre elles qu'avec l'État existant dans la république polonaise d'alors, — ce partage avec ses conséquences, puis ensuite le réveil de la nationalité polonaise, en 1807, par la création du

duché de Varsovie, d'une partie de la Pologne tombée sous la domination prussienne, — l'agrandissement de ce duché avec une partie reprise à l'Autriche, — la création, en 1815, d'un petit royaume composé de ce grand duché, dont une partie (Posen) revint à la Prusse, — l'état semi-constitutionnel de ce royaume, jusqu'à 1831, — la guerre de l'indépendance d'alors, et enfin le régime exceptionnel qui pèse sur ce pays depuis une trentaine d'années, — tout cela a eu des effets bien différents sur la condition actuelle des paysans. N'entrant pas dans les détails en ce qui touche les autres parties de la Pologne et en ayant donné une explication dans ma brochure, je me tiens seulement au royaume et à ces paysans qui jadis furent tous fermiers jusqu'à 1795, payant leurs redevances en corvée. Leur nombre est bien diminué depuis ce temps, et cela pour plusieurs causes, l'une provenant des paysans mêmes, l'autre des nobles, qu'on doit plutôt appeler propriétaires de domaines, vu que depuis l'introduction du Code français, en 1809, chacun peut acquérir des propriétés territoriales. Mais le motif principal de cette diminution vient des guerres et des passages des grandes armées en 1806, 1807, 1812, 1813, 1831, qui dévastèrent ce pays, et contribuèrent non-seulement à la ruine des grandes fortunes, mais encore à celle des paysans. Ces derniers appauvris, ayant perdu leur bétail, abandonnaient leurs fermes et devenaient journaliers ou quittaient les villages. Les propriétaires des domaines, dans certaines contrées où la terre est de bonne qualité et dans les années où le blé était cher, encourageaient ces changements, trouvant leur compte à faire cultiver eux-mêmes les terrains délaissés qui leur revenaient de droit. Il y eut aussi des cas où les paysans se contentèrent de posséder moins de terrain, et par là obtinrent une diminution de corvée. D'un autre côté, beaucoup de propriétaires, ainsi que les divers gouvernements qui se sont suivis, ont réglé leurs relations avec les paysans en changeant les redevances de corvée en redevances en argent, et en formant des fermiers temporaires ou perpétuels. C'est ainsi, qu'à la suite de tous ces changements, le nombre de tous ces paysans est réduit à 330,000 familles de petits cultivateurs, dans cette partie de la Pologne appelée le royaume, et que j'ai en vue.

J'ai expliqué dans ma brochure de quelle manière l'esprit public et en particulier la presse et les assemblées nationales se sont constamment occupés de cette question de paysans, où l'affaire principale a toujours été et est encore le changement de cet état de corvée, car il faut que j'ajoute pour éclairer ce point, que si cette manière de payer leur redevance était pénible pour les paysans, elle n'en était pas plus lucrative aux seigneurs, ce mode travail n'étant jamais aussi profitable que celui d'un ouvrier payé à la journée ou exécuté par les domestiques tenus à l'année. S'il se trouvait et se trouve même encore des propriétaires qui

tiennent à la corvée, ce n'est pas par esprit féodal ou par le désir de profiter des abus, mais par cet esprit conservateur qui, par suite de paresse ou d'impuissance, redoute tout changement, même là où il assure des profits, comme cela a lieu dans ce cas. Il se trouve même parmi les paysans de ces conservateurs qui préfèrent la corvée et repoussent ainsi tout changement, en quoi ils sont guidés par cette espèce de relations patriarcales qui datent depuis des siècles et qui existent dans la plupart des contrées entre eux et les nobles, c'est-à-dire dans les soins et aides que ces derniers leur donnent, en cas de maladie, de malheurs. Ces relations changeront naturellement une fois que le paysan deviendra tout à fait indépendant et lui-même propriétaire. Dans bien des endroits aussi, ces paysans à corvée sont dans l'aisance et riches à leur manière, et ils ne veulent pas courir l'inconnu! Mais comme il est impossible que cet état de choses, qui a pu être bon, dans le temps de son installation et même jusqu'à la fin du dernier siècle, puisse durer, vu les inconvénients de toutes sortes, — ces conservateurs de diverses espèces seront obligés de suivre le torrent.

Je remarquerai de plus que ceux qui, trompés par la signification de ce mot en français, s'imaginaient que les propriétaires de domaines étaient en jouissance de droits illégaux, semblables à ceux de la féodalité, leur jetaient la pierre et proposaient de donner aux paysans la propriété des terrains qu'ils possédaient, moyennant la corvée, sans aucune indemnité aux propriétaires des domaines, voulaient faire une chose tout aussi injuste que si l'on déclarait les fermiers en Angleterre et en France libres de ne pas payer leur fermage au propriétaire, ou comme si l'on dégageait les locataires dans les villes des loyers qu'ils payent, ou si l'on abolissait les intérêts que perçoivent les capitalistes des fonds qu'ils ont prêtés (1). Les conséquences en seraient plus graves

---

(1) Il y a des écrivains qui, ne comprenant pas les relations entre les propriétaires fonciers et les paysans qui font la corvée, regardent les petits cultivateurs polonais comme taillables, corvéables, main-mortables, etc., ainsi que cela se pratiquait en d'autres pays sous le régime féodal *dans le moyen âge*. Ces écrivains soutiennent sérieusement que le terrain présentement cultivé par ces paysans devrait leur être abandonné à titre gratuit. C'est entre autres le jugement que M. Jules Pautet a porté dans sa critique de ma brochure publiée dans le *Journal des Économistes*.

On est pourtant généralement d'accord que la propriété, même la plus injuste, la plus inique, et qui offense tous les droits de l'humanité, celle des esclaves noirs, a droit à une indemnité. Pourquoi n'indemniserait-on pas les propriétaires actuels des terres, qu'on ferait passer aux paysans, et cela lorsque le droit acquis est, non-seulement garanti par les lois, mais que l'intérêt du pays l'exige ? Cela est évident, car les grands propriétaires, en perdant les

encore, car dans les autres cas il n'y aurait qu'une seule classe d'atteinte, tandis qu'ici toute la nation se ressentirait d'une pareille mesure et même les différents pays qui tirent leurs approvisionnements de la Pologne. Les grands propriétaires, privés de tout moyen de cultiver les terres restées en leur possession directe, n'auraient plus à leur disposition des bras et des moyens, comme capitaux, cheptels, ce qui entraînerait les suites les plus funestes pour l'agriculture. Non-seulement bien des fortunes crouleraient, mais une grande partie des terrains demeurerait en friche pendant quelque temps. Un pareil état de choses a déjà eu lieu un moment en Gallicie, en 1848, comme je l'ai aussi expliqué dans ma brochure. — La Pologne étant à juste titre appelée le grenier de l'Angleterre, il est également de l'intérêt de cette dernière puissance ainsi que de celui de la France qui reçoit le blé de Pologne par Marseille que cette réforme qui s'opère à présent dans ce pays se fasse de la meilleure manière (1).

Cette question si vitale pour l'ensemble du pays occupa naturellement et avant tout cette grande association de propriétaires de domaines qui, dans le royaume de Pologne, sous le nom de société d'agriculture, se constitua, et à la tête de laquelle se trouvait le comte André Zamoyski. J'ai expliqué dans ma brochure les difficultés et les entraves que cette société a eues à subir de la part des autorités russes lorsqu'elle voulut s'occuper de cette question. Ce n'est qu'au commencement de l'année passée, qu'elle a pu, avant sa dissolution, consacrer à cet effet plusieurs séances. Composée alors de 4,600 membres, tous propriétaires de domaines, et par là en possession de la presque totalité du sol du royaume, elle décréta un projet qui, quoique non accepté par le gouvernement, ne peut que servir de base à tout ce qu'on fera dans cette question; cela a déjà lieu en partie, comme je l'expliquerai plus bas. Ce projet, qu'on peut considérer, — ainsi que l'a dit un de nos publicistes (2), —

---

moyens de soigner la culture des terres qui leur resteraient, seraient obligés de négliger cette culture. Ce cas s'est produit en Gallicie, et y a attiré les plus funestes résultats!

(1) En parlant des blés qui arrivent en Europe, et principalement en Angleterre, par Dantzig et d'autres ports de la Baltique, ainsi que d'Odessa, on dit souvent *blés de Russie*, tandis que presque tout ces blés, et notamment le froment, proviennent de la Pologne d'avant le partage de 1772. La Russie propre, cultive principalement du seigle. C'est des bords de la Vistule et de ceux du Bug, ainsi que d'une partie de la Gallicie, de la Podolie et de l'Ukranie, provinces polonaises, que vient tout le froment qui va à l'étranger par la Baltique ou la mer Noire.

(2) Voyez, dans la *Revue contemporaine* du 31 octobre, l'article du comte Raczynski sur le marquis Wielopolski.

« *comme le plus complet qui ait jamais été rédigé sur une telle matière,* » en satisfaisant toutes les exigences et ayant pour but les intérêts bien entendus de tous, tant propriétaires de domaines que paysans, renferme en outre des sacrifices faits par les nobles en faveur des cultivateurs.

En commencant ses travaux, la société a trouvé certaines règles établies par l'ukaze de l'empereur, de 1846, et un décret de 1858 du gouvernement du royaume, relatifs aux relations des propriétaires de domaines avec les paysans payant leurs redevances en corvée ou en argent. Ledit ukaze confirma une ancienne loi coutumière polonaise, qui ne permettait pas d'expulser les paysans de leurs possessions; il indiqua la forme de contrat entre les premiers et les seconds, basée sur des arrangements à l'amiable et cela sous certaines conditions qui s'éloignaient des règles générales, obligatoires dans le pays par le Code civil. Cette base d'arrangement à l'amiable ne se trouva pas suffisante, et cet ukaze, aussi bien que le décret de 1858 qui le développait, n'aboutirent à presque rien, et ne furent que des demi-mesures.

Le projet de la société d'agriculture consiste : 1° en un accensement des terres des paysans, fixant avant tout le chiffre du cens qui doit être payé au propriétaire en place de la corvée; 2° à faire payer en capital, au propriétaire, la valeur de ce sens, par la création d'une société, et cela sur des bases que j'ai expliquées dans ma brochure, à l'instar et avec l'aide de la société territoriale du crédit du royaume (Crédit foncier). Quant aux paysans, ils se libéreraient de leurs redvances par des annuités ajoutées par eux aux intérêts qu'ils payeraient à cette association.

C'est ainsi que, selon ce projet, on doit former des lettres de gage pareilles à celles de la société territoriale du crédit pour les remettre aux propriétaires des domaines, pour la valeur des terres laissées aux paysans. Mais ces lettres de gage ne rapportant que 4 p. 100, tandis que le taux légal est de 5 p. 100 et souvent plus haut encore, les propriétaires feraient le sacrifice d'un pour cent d'intérêt. Les paysans auraient à payer à la société 6 p. 100 dont 2 p. 100 seraient consacrés aux annuités, afin d'amortir le capital et former un fonds de commune. De cette manière, non-seulement dans un certain nombre d'années, les paysans seraient tout à fait libérés du cens mis à la place de la corvée et deviendraient propriétaires des terres qu'ils cultivent à présent, mais encore chaque commune aurait un fonds en capital.

D'après ce projet, voici l'évaluation qui aurait lieu en moyenne :

Pour un hectare de terrain de qualité inférieure.....	5 fr.	»
Id. d'une qualité moyenne.....	8 fr.	»
Id. de première qualité.....	12 fr.	»

Quant à l'étendue de la possession que ces paysans cultivent à présent, elle est en moyenne de 16 à 18 morgs polonais, c'est-à-dire de 7 à 8 hectares, car il ne s'agit ici que de ceux qui sont pour le moment en possession de 3 à 60 morgs et plus quelquefois.

J'ai mentionné plus haut 330,000 familles de paysans à régler. Il faut que je donne là-dessus encore quelques explications (1).

Ces familles se composent ainsi :

1° De 170,000 qui, jusqu'à ce moment, sont déjà réglés sous le rapport du cens et qui ne font plus la corvée, et chez lesquels il ne s'agit plus que de passer à l'état de propriétaires.

2° De 130,000 familles possédant depuis 3 jusqu'à 60 morgs, et qui font encore la corvée, et de 30,000 familles qui n'ont que 3 et moins de morgs ; ces derniers étant regardés plutôt comme manœuvres, ils n'entrent pas, selon l'ukaze de 1846, dans la catégorie des paysans à réglementer.

Ce projet de la société d'agriculture renferme aussi les règles selon lesquelles les terres du propriétaire seront séparées de celles qui resteront définitivement aux paysans, car, outre tant d'autres défectuosités du système des corvées, il y a encore celui du mélange des champs, ce qui pouvait aller avec l'ancien système de trois assolements, mais ce qui ne peut plus exister avec l'introduction d'une meilleure culture, l'entretien des brebis mérinos, etc , sans un grand désavantage, tant pour les grands propriétaires que pour le progrès du pays en général. Selon ce projet, un certain droit qui n'existait qu'en Pologne et qui donne exclusivement aux propriétaires des domaines celui de vendre les spiritueux aux habitants de son village, droit appelé propination, serait aboli, ce qui occasionnerait encore une assez grosse perte dans les revenus des grands propriétaires, mais ce qui serait un grand bienfait pour le peuple.

Ce projet, quoique si salutaire, repoussé d'abord par les autorités qui voulaient faire accroire au peuple des campagnes le contraire de ce que proposaient les propriétaires et qui, sous le ministère du fameux Muchanoff, envoyaient des émissaires pour exciter les paysans, ce projet, dis-je, a été repris en main par le gouvernement et présenté en son nom par le marquis Wielopolski, aux débats du Conseil d'État, mais seulement dans sa première partie, c'est-à-dire en ce qui regarde l'accensement *ex officio* des paysans qui travaillent à la corvée, ainsi qu'à la séparation des terres des domaines, de celle des paysans, et à la

---

(1) Les chiffres que jai donnés dans ma brochure diffèrent un peu de ceux que je cite ici ; c'est qu'il y a eu depuis un recensement nouveau et plus précis.

cessation de toute espèce de communauté et de servitude. Quoique ce projet désigne le cens à payer comme cens perpétuel, néanmoins, la seconde partie du projet de la société d'agriculture, c'est-à-dire le changement de ces paysans accensés perpétuels, en propriétaires, ne peut que suivre, et cela moyennant une opération financière pareille à celle de la société du crédit, comme je l'ai dit plus haut. Le gouvernement y sera obligé par la force des choses (1). Une fois le projet de la société d'agriculture mis à exécution, il y aura 300,000 familles, c'est-à-dire les 130,000 faisant aujourd'hui la corvée et 170,000 payant le cens, devenus propriétaires, et le sort d'une population de 1,500,000 âmes à peu près que ces 300,000 familles peuvent compter, définitivement assuré et jouissant d'une aisance qui contribuerait à la prospérité du pays que développe surtout la petite propriété. Ce projet ne comprenant que la première partie de celui de la société d'agriculture, sorti définitivement de la délibération du Conseil d'État, renferme 145 articles; il serait trop long et inutile d'expliquer ces détails. Je dirai seulement que la mise en vigueur de la loi est confiée à des délégations et à des commissions qui, selon qu'elles doivent être composées, mèneraient la chose à bonne fin, et en quoi cette loi est bien supérieure à ce qui a été fait dans cette matière en Prusse et en Autriche où, remis entre les mains de la bureaucratie et confié à des fonctionnaires parasites, l'arrangement définitif fut traité à grands frais et au grand préjudice des parties et du pays entier. Ce projet a reçu la suprême sanction de l'empereur et roi : Dieu veuille qu'il ne trouve pas d'entraves dans son exécution de la part des autorités locales! ce qui est à craindre, à en juger par ce qui s'est passé dans le royaume et ce qui se fait sur une plus grande échelle encore dans les provinces polonaises incorporées à l'empire et notamment en Lithuanie.

En attendant la mise à exécution d'une nouvelle loi, le gouvernement a fait cesser dans le royaume, dès le 1er octobre 1861, ces redevances en corvées. Mais les paysans sont obligés de payer aux propriétaires la valeur de ces corvées en argent, selon certaines estimations. C'est encore une demi-mesure qui produit plus de mal que de bien, car cela donne lieu à la discorde.

On voit d'après cet exposé que la noblesse polonaise (car c'est entre ses mains que se trouve la plus grande partie des domaines) fait aussi tous ses efforts pour que le pays progresse, et que les améliorations sociales et économiques y soient introduites, et qu'elle ne recule pas à cette fin devant les sacrifices et les travaux. Outre les bienfaits im-

---

(1) D'après les dernières nouvelles, il vient de le faire, en présentant dans ce sens, un projet à la délibération du Conseil d'État.

menses que la société d'agriculture, avant sa dissolution, a répandus sur les campagnes, ses membres ne cessent de travailler dans ce sens, en fondant des écoles primaires ou pour l'enfance, et en prenant à tâche la prospérité du peuple des campagnes.

Je rappellerai en finissant que la noblesse polonaise des provinces incorporées à l'empire russe, c'est-à-dire de la Lithuanie et des Ruthénies, suit l'exemple du royaume et demande aussi que les relations avec ses paysans y soient réglées de la même manière et selon les bases du projet que j'ai expliqué.

Les dernières délibérations des conseils des districts dans le royaume, composés en majorité de grands propriétaires fonciers, les adresses de la noblesse des provinces lithuaniennes et ruthéniennes font foi de ce que je dis ici.

M.-H. Nakwaski,
Ancien nonce de la diète de Pologne.

Décembre 1862.

COMMERCE DE LA FRANCE EN 1862

Bien qu'en somme l'année 1862 n'ait pas été très-heureuse pour le commerce, les tableaux que nous avons sous les yeux ne constatent qu'une assez faible diminution du mouvement des affaires. Ainsi, les importations et les exportations réunies n'ont donné au commerce spécial (valeurs actuelles) que 4, 316 millions, tandis qu'on comptait :

4,368	millions en	1861	3,450	millions en	1858
4,174	—	1860	3,738	—	1857
3,907	—	1859	3,882	—	1856

Il convient de faire remarquer que les chiffres de 1862 ne sont que provisoires. Dans son empressement de mettre des renseignements au moins approximatifs à la disposition du public, l'administration des douanes a dû baser ses calculs sur les valeurs de 1861; dans quelques mois, lorsque la *Commission des valeurs* aura fini son travail, les calculs seront mis au courant des prix de 1862, et le résultat général en sera peu, — selon nous — affecté. Nous pensons que les hausses et les baisses se compenseront à peu près.

Analysons maintenant les chiffres dont nous venons de donner les totaux généraux.

Des 4,316 millions ci-dessus, 2,127 représentent la valeur de l'importation, et 2,189 la valeur de l'exportation. En les comparant à 1861 et à 1860, dont voici les chiffres,

	1861.	1860.
Importation.....	2,442,000,000	1,897,000,000
Exportation.....	1,926,000,000	2,277,000,000

nous trouvons que l'importation a diminué relativement à 1861 et augmenté par rapport à 1860, tandis que pour l'exportation nous constatons précisément le contraire. Faudra-t-il tirer une conséquence de ces oscillations? Nous nous décidons pour la négative. Nous avons présentes à l'esprit les explications que donne sur ces oscillations une théorie spéculative dépassée maintenant; mais nous nous abstenons de les reproduire, ne voyant en leur faveur que de très-faibles arguments. Comment peut-on, en effet, parler de compensations, quand nous avons un excédant — tantôt d'importation, tantôt d'exportation — souvent pendant dix années de suite, et que dans certains pays la balance est constamment en faveur de l'entrée ou de la sortie, sans aucune variation? On ne pourra arriver sur ce point à une théorie conforme aux faits que lorsque les tableaux douaniers de tous les pays présenteront la même exactitude quant à la déclaration des quantités, la même rigueur quant aux évaluations en numéraire.

Toutefois, si les faits ne sont pas assez certains pour en faire la base de principes économiques ou financiers, ils sont assez approximatifs pour permettre d'en tirer quelques inductionsutiles. Ainsi, en passant en revue les marchandises qui franchissent nos frontières, nous en remarquons qui affectent une irrégularité toute particulière, ce sont les céréales : d'une année à l'autre l'autre l'écart peut aller du simple au décuple ou vingtuple, tant à l'entrée qu'à la sortie. Aussi avons-nous déjà demandé que les céréales fussent tenues, comme les métaux précieux, en dehors du total; une fois déja cette idée a été acceptée par l'administration; il serait à désirer qu'on en fît une règle.

Voici, par exemple, la valeur de l'importation et de l'exportation pour quelques-unes des céréales (commerce spécial) :

IMPORTATION.

	1862.	1861.	1860.
Froment.... ...	146,776.400 fr.	325,596.491 fr.	17,519.136 fr.
Seigle.....	122.197	2.377.549	355,462
Maïs.....	3,019.311	5.373.529	1,301,723
Orge.....	5.068.450	8.732.428	634,356
Avoine.....	6.368.109	11,857,774	1,965,098

EXPORTATION.

	1862.	1861.	1860.
Froment.....	5,890,434 fr.	11,882,231 fr.	49,994,035 fr.
Seigle.....	13,000,368	1,707,005	7,496,457
Maïs.....	375,233	549,954	5,711,872
Orge.....	16,582,188	2,393,213	7,344,919
Avoine.....	1,364,233	498,198	1,683,962

Depuis deux ans, une autre marchandise est venue jeter une certaine perturbation dans le tableau de nos importations, c'est le coton. De 202 millions de francs, chiffre des importations de 1860, la valeur s'est élevée à 270 millions en 1861 pour redescendre à 80 millions en 1862. Toutefois, l'augmentation de 1861 n'est qu'apparente, car il est entré, cette année comme en 1860, environ 123 millions de kilogrammes de coton en laine, ce qui indique une hausse des prix de 35 0/0. Mais l'importation de 1862 est en quantités (38,831,392 kil.) et en valeur parfaitement comparable avec celle de l'année précédente.

Nous venons de parler des métaux précieux; en voici le mouvement pendant les trois dernières années. Nous rappelons que ces chiffres ne sont pas compris dans la valeur des marchandises :

IMPORTATION.

	1862.	1861.	1860.
Or brut, en lingots....	118,939,803 fr.	17,296,719 fr.	279,016,755 fr.
Monnaies.....	283,714,963	226,700,030	191,460,072
Argent brut, en lingots.	27,496,392	20,485,056	12,021,143
Monnaies.....	103,972,931	151,694,731	118,584,361

EXPORTATION.

Or brut, en lingots....	41,523,300	57,821,724	31,437,375
Monnaies.....	195,366,600	209,948,715	127,342,119
Argent brut, en lingots.	116,041,800	79,919,914	145,796,570
Monnaies.....	101,485,520	154,073,153	142,151,485

Donnons maintenant, pour quelques-unes des principales marchandises, les quantités importées et exportées en 1862 (commerce spécial). Nous ajouterons un *d* pour indiquer qu'il y a diminution relativement à 1861, et un *a* pour l'augmentation.

		Importation.		Exportation.
Peaux (grandes), kil.	a.	14,767,939	a.	253,382
Laine en masse.	d.	48,756,234	a.	9,899,693
Soie en cocons.	a.	958,898	a.	30,620
— grége.	a.	2,400,146	a.	405,220
— moulinée	a.	819,715	a.	201,317
Suif.	a.	35,350,810	d.	3,119.176
Riz.	d.	16,953,461	a.	2,305,383
Arachides	a.	40,380,700		»
Sésame.	a.	48,667,860		»
Graines de lin.	d.	30,457,805	a.	946,524
Sucre des colonies.	a.	104.425.262	a.	8,340,791
— étranger	a.	108,683,630		»
Cacao, kilog.	d.	5,100,389		»
Café.	a.	37,793,097		»
Poivre.	a.	2,834,273		»
Thé.	a.	305,275		»
Garance en racine.	a.	7,532,224	a.	453,391
Indigo.	d.	1,161,971	a.	466,964
Fer, fontes diverses.	a.	201,400,000	d.	345.375
— en barres.	a.	9,712,411	d.	2,439,530
— rails.	a.	48,145,369		»
Cuivre, première fusion.	d.	13,322,160	d.	818,876
— laminé.	a.	1,452,753	a.	441,274
Plomb.	d.	7,204,673	a.	61,423
Vin.	d.	10,121.847	a.	1,701,849,000
Eau-de-vie (rhum et tafia). .	a.	3,942,734	d.	210,967
— de vin.	d.	348,510	a.	161,996
Tissus de soie unie, kilog. .	a.	21,360	a.	1,541,589
— façonnées. . .	d.	194	d.	222,577
— de laine, mérinos.	a.	4,492	a.	1,109.323
— — draps, fr.. .	a.	2,334,170	d.	1,282,912
— étoffes div. fr. .	d.	884,446	a.	3,324.595
— de coton écru, k.	a.	895,438	d.	5,561,741
— — teints. . .	a.	58,731	a.	742,345
— — imprimés.	a.	1,938,488	d.	862,244
Houille crue	d.	48,391,105	d.	2,482,415
— coke..	a.	6,463,337	a.	121,464

Quelque longue que soit cette liste, elle ne forme encore qu'une faible partie de l'ensemble des tableaux de la douane. Nous avons dû passer sous silence bien des produits importants, afin de pouvoir consacrer quelques lignes à nos relations avec l'Angleterre. Les conséquences de notre traité avec la Grande-Bretagne continuent de préoccuper le public, bien que cet acte soit déjà assez ancien pour qu'on ait eu le temps de se rassurer.

Nos relations avec l'Angleterre se résument dans le tableau qui suit (en millions de francs) :

Moyennes.	Exportations de France en Angleterre.	Importations d'Angleterre en France.	Excédant annuel des exportations.
De 1827 à 1836....	65.3	22.2	43.1
— 1837 à 1846....	97.2	80.4	16.8
— 1847 à 1856....	279.7	127.0	152.7
— 1857 à 1861....	491.9	321.6	170.3
1862.....	601.0	465.	136.0

Il convient cependant de faire remarquer que bien des marchandises enregistrées comme allant en Angleterre ne font que la traverser. Une partie de nos exportations destinées aux États-Unis prennent la voie de l'île Britannique; et comme l'Union américaine a diminué considérablement ses demandes, nos expéditions sur la Grande-Bretagne sont restées au-dessous du chiffre qu'elles auraient pu atteindre dans des circonstances plus favorables.

Si l'on décompose les éléments du tableau ci-dessus, on voit les plus fortes augmentations successivement porter, dans les envois de l'Angleterre en France, sur les soies et bourres de soie, les laines, les houilles, les fontes, les fers, enfin sur les tissus de laine et de coton qui, prohibés à l'origine, figurent, au relevé des importations britanniques en 1862, pour 45 millions. Dans les expéditions de France en Angleterre, l'accroissement porte sur les tissus de soie, les tissus de laine, les peaux préparées, les ouvrages en peau, la mercerie, les vins, les eaux-de-vie et divers autres produits du sol.

Passons au tableau des droits perçus à l'importation. Le chiffre de 1860 est déjà affecté par les réformes, mais il est encore de 131,385,000. Il descend à 126,740,000 en 1861, pour remonter en 1862 à 151,315,000 francs. Les réformes n'ont donc pas tardé à produire leur effet bienfaisant. Les modifications douanières auxquelles nous faisons allusion ont maintenu en tête de notre tableau des perceptions douanières le sucre, le café et la houille. Le sucre étranger a produit 39,585,000 francs, le sucre des colonies 31,128,000 francs. Cette denrée, si l'on y ajoute les 47,680,000 francs du droit de fabrication sur le sucre indigène, a donc fait entrer dans les caisses du trésor plus de 118 millions de francs. Le café rend 19 millions, la houille 9 millions; puis viennent des marchandises autrefois prohibées, ou chargées de droits qui avaient le même effet, par exemple les tissus de laine 6,183,000 francs, les fers étirés 4,706,000 francs; les tissus de coton ont produit moins de 2 millions. Nous avons une longue liste de marchandises d'un faible rapport douanier ; à un moment donné, quand la situation de nos finances le permettra, on devra débarrasser notre tarif de ces articles qui l'encombrent sans

profit pour le trésor. Dès que du système protecteur nous passerons au système fiscal ou financier (expression plus exacte que *libre échange*), la réforme débutera par la suppression en bloc des articles peu productifs. Il arrivera un temps où le tarif tiendra sur une page et qu'il sera reproduit sur un coin du calendrier, à côté de la levée des boîtes à lettres, des jours d'audience des ministres et du prix des places des théâtres. Quand? Peut-être avant qu'une nouvelle génération nous ait remplacés.

Nous permettons donc au lecteur de nourrir l'espoir d'être de la fête. Pour notre part, il est deux choses qui la compléteront : la suppression des droits différentiels et des primes de sortie ou drawbacks. Nous avons démontré ici même, il y a quelques années, combien les droits différentiels cachent d'illusions; nous pourrions bien entreprendre un jour un travail analogue sur les primes. En attendant, nous constatons avec plaisir qu'il n'y a plus, en 1862, que deux articles à primes : le sucre étranger et les machines. Nous faisons abstraction des produits à base de sel, dont la législation a été récemment modifiée. Autrefois on comptait 13 ou 14 articles gratifiés d'un drawback; mais des questions de cette nature ne se traitent pas incidemment. Abordons plutôt le tableau de la navigation.

Ce tableau ne donne que les navires chargés; nous dirons plus loin pourquoi nous appelons l'attention du lecteur sur ce point. Voici d'abord les principaux chiffres :

Entrée (tonnage).	1862.	1861.	1860.
Navires français (tonneaux).....	1,907,897	1,763,623	1,667,093
— étrangers, de la puissance....	2.159,378	3.171,001	2,350,200
— — tiers.....	499,398		
Total.....	4.566,673	4,934,624	4.017,293
Sortie.			
Navires français.....	1,445,872	1,245,831	1,342,714
— étrangers, de la puissance....	1,331,412	1,434,588	1,503,016
— — tiers.....	228,685		
Total.....	3,005,969	2,680.419	2,845,730

Celui qui ne serait pas averti qu'il ne s'agit ici que de navires chargés, pourrait se demander d'où vient la disproportion constante des sorties et des entrées. Les navires resteraient-ils dans nos ports pour y pourrir? C'est ici que le renard de la fable pourrait dire qu'il voit bien comme on entre, mais non comment on sort. Mais la réponse est par trop facile. C'est sur lest qu'on s'en va d'un pays qui ne produit guère que des marchandises précieuses. Faut-il créer des denrées encombrantes exprès pour alimenter la marine? Nous le voulons bien. Nous alimenterions volontiers toutes les industries du monde... si nous pou-

vions. C'est qu'on ne crée pas des marchandises à volonté. D'un autre côté, devrons-nous, dans l'intérêt de la marine, renoncer à transformer nos cocons en taffetas, satin ou crêpe; nos minerais en fers ouvragés; nos vins inférieurs en alcool; nos laines en draps ou étoffes façonnées? Personne ne le soutiendra.

Et à quoi aboutit-on par un système restrictif? A l'immobilité. Voyez le tableau ci-dessus : nos douanes deviennent libérales, nous sommes un peu moins rigoureux contre le pavillon étranger..., et notre navigation se développe, — nous allions dire *malgré*, disons plutôt — *stimulé par* la concurrence.

Le tableau de la navigation indique encore les entrées et les sorties par ports. Ce serait là un renseignement très-intéressant, s'il était comparatif. Or il n'y a aucun empêchement matériel ou typographique à ajouter *aux totaux* par ports les chiffres correspondants des deux années antérieures. Nous nous permettons d'appeler sur ce point l'attention de l'administration des douanes, qui, depuis deux ou trois ans, est devenue très-progressive et s'empresse de donner satisfaction à toute demande juste. Si nous étions méchants, nous nous dirions : Où le progrès ne va-t-il pas se nicher! On nous répondrait peut-être que toute institution peut changer d'esprit... avec les hommes.

En résumé, l'année 1862 n'a pas été aussi mauvaise qu'on aurait pu le croire; nous nous en félicitons, car la prospérité relative des industries dont l'activité ne s'est pas ralentie a permis au pays de venir en aide à celles qui ont souffert et qui auront encore à passer des temps difficiles.

MAURICE BLOCK.

PROJET D'UNIFICATION

DE L'IMPOT DIRECT EN PORTUGAL

NOVO SYSTEMA DE CONTRIBUIÇAO APPLICADO AS FINANÇAS DE PORTUGAL, E ADDITAMENTO. Brochure de M. A.-M. BOUYRAT, directeur général des contributions directes. Lisbonne, 1861 et 1862.

L'idée d'un impôt général unique, espèce de capitation directement basée sur la propriété ou sur le revenu des contribuables, remonte aux temps les plus anciens. Rien de plus naturel que cet impôt dont l'usage est commun dans l'enfance des sociétés. Le développement artificiel

de la fiscalité commence avec les progrès de la civilisation dont elle procède par une filiation certaine, quoique d'une légitimité souvent douteuse. La multiplicité des taxes suit l'accroissement des besoins de l'État et la complication des intérêts économiques et sociaux. On s'ingénie à rendre la charge de l'impôt plus acceptable en le diversifiant et en raffinant sur le mode de perception. C'est surtout dans les États modernes que l'on a su tirer largement parti de cette manière anodine et quelque peu subreptice de déguiser les taxes sous les formes caractéristiques de l'impôt indirect, et en particulier des impôts de consommation. Cependant il s'est trouvé, à toutes les époques, des esprits frappés de l'avantage possible d'un retour à la simplicité du mode de contribution primitif, dont ils se sont appliqués et ont réussi, non pas, il est vrai, à faire revivre l'usage dans la pratique, mais du moins à réhabiliter le principe dans la science. Ainsi l'illustre Vauban, sous l'ancienne monarchie, dans son projet de la *Dîme royale*, et de nos jours M. E. de Girardin, ou tout récemment mademoiselle Clémence-Auguste Royer, qui a traité le même sujet au point de vue du républicanisme dans son livre de la *Dîme sociale*. On ne saurait nier que la proportionnalité de l'impôt, sur laquelle insistent principalement et avec raison les auteurs de ces écrits, ne tende en effet à faire d'un système de contributions directes conçu de cette façon l'idéal théorique de l'impôt et à en recommander, à ce titre, l'adoption aux réformateurs de l'avenir.

Jusqu'à présent, toutefois, la pratique n'est guère rentrée dans les vues de cette doctrine, et nulle tentative sérieuse n'a encore été faite dans aucun pays, que nous sachions, pour les réaliser : c'est que la matière est délicate et que tout remaniement des bases de l'économie financière a un côté très-scabreux; dans aucune branche de l'administration publique les tâtonnements inséparables d'une aussi vaste réforme n'exposent à plus de mécomptes dans leur effet immédiat, en présence d'une multitude de difficultés qui ne peuvent être résolues qu'avec le temps. Les objections contre l'établissement d'un régime fiscal exclusivement fondé sur l'impôt direct sont assez connues pour qu'il suffise de les rappeler en quelques lignes. Il est certain qu'en tous pays la bonne assiette et l'équitable répartition de l'impôt foncier présupposent l'existence d'un bon cadastre, dont la confection, dans beaucoup d'entre eux, est encore à l'état de problème. D'un autre côté, lorsqu'il s'agit de fixer l'impôt sur les branches multiples du revenu mobilier, il n'est pas facile d'obtenir des contribuables des déclarations d'une sincérité parfaite, à défaut desquelles la taxation est nécessairement obligée de prendre une marche inquisitoriale qui la rend impopulaire. Il n'est pas plus aisé de soumettre au régime des contributions directes la classe nombreuse qui vit de son travail au jour le jour, sans s'armer contre elle de mesures d'exécution dont la rigueur lui rendrait

odieuse cette forme de perception de l'impôt. Les taxes de consommation, qui s'identifient avec le prix des denrées consommées, ne présentent pas cet inconvénient, lorsqu'elles sont modiques et qu'elles épargnent ou qu'elles grèvent peu les articles de première nécessité. De plus, une administration intelligente a su, par le perfectionnement de ses méthodes, rendre ces taxes les plus productives de toutes, malgré les frais élevés qu'elles entraînent, et en assurer le produit courant de la manière la plus satisfaisante. Il en est ainsi dans tous les pays à finances bien organisées : en Angleterre, où l'impôt indirect prédomine le plus, en France, en Belgique, en Hollande, en Prusse, etc. Partout les taxes de l'espèce alimentent largement les budgets concurremment avec certaines branches de l'impôt direct, basé sur des principes divers et affectant une non moins grande diversité de formes.

Dans le système français, c'est l'impôt foncier et la contribution personnelle et mobilière que l'on s'est attaché de préférence à développer, à l'exclusion des taxes sur le revenu, auxquelles l'opinion du pays n'a jamais été favorable. Chez nos voisins d'outre-Manche, au contraire, l'impôt foncier existe à peine, un rachat en ayant presque généralement affranchi le sol britannique, tandis que l'*income tax* s'est fait accepter, mais seulement à titre d'impôt temporaire et subsidiaire, avec des exemptions en faveur de plusieurs catégories de personnes et de toutes celles dont le revenu est au-dessous d'une certaine limite, soit du plus grand nombre en un mot. La même observation s'applique aux autres pays qui ont adopté cette taxe, à l'exemple de la Grande-Bretagne. Mais nulle part, il faut bien le reconnaître, on ne s'est encore occupé de systématiser l'ensemble des contributions directes, en les ramenant toutes à la base commune d'un principe unique, du revenu imposé d'après la règle de la proportionnalité. Partout on a reculé devant la difficulté d'assurer cette exacte proportionnalité dans la pratique ; aussi n'avons-nous pas été médiocrement surpris de voir naître le premier projet de ce genre en Portugal, dans un des pays financièrement les plus arriérés, et d'en découvrir l'auteur dans un homme spécial qui, par sa position, doit avoir mieux que personne la conscience de toutes les difficultés de la pratique, le Directeur général des contributions directes du royaume.

On peut être frappé à première vue de la hardiesse d'une réforme aussi radicale que celle dont M. Bouyrat a développé la proposition dans les deux brochures précitées, car elle ne tend à rien moins qu'à supprimer complétement, dans l'intérêt bien entendu de la liberté du commerce et de la disparition des entraves qui le gênent encore à l'intérieur, tous les impôts indirects, à l'exception des seuls droits de douane, et à réunir toutes les contributions directes sous la forme d'un impôt unique, basé sur le revenu par la combinaison la plus favorable

au principe de l'égalité en matière d'impôt. On peut avoir des doutes sur la possibilité du succès immédiat d'une pareille transformation; mais ils s'affaiblissent et se dissipent en partie lorsqu'on vient à examiner de plus près l'état de choses auquel le projet dont il s'agit doit remédier, et les circonstances particulières qui le justifient. Il faut observer, en effet, que la forme prédominante de l'impôt en Portugal a été de tout temps celle des contributions directes. Toutes les classes de la société, jusqu'aux plus infimes, y sont habituées de longue date à ce mode de contribution, et comme le pays est principalement agricole, que les rapports de l'économie nationale n'y sont pas très-compliqués, on peut admettre que l'évaluation du revenu des contribuables y rencontrerait moins de difficultés qu'ailleurs.

Quant à l'octroi, perçu en Portugal au profit de l'État, et qui disparaîtrait dans le projet dont il s'agit, il ne forme une source de revenu considérable qu'à Lisbonne, et n'est que d'un très-faible produit hors de la capitale, même à Porto. Malheureusement le défaut d'une base rationnelle et de vues claires et nettes dans la combinaison des impôts directs, tels qu'ils sont établis, fait perdre au pays tous les avantages qu'il pourrait tirer de ce système conçu avec plus de simplicité et appliqué avec le discernement nécessaire. On n'y distinguait naguère encore pas moins d'une vingtaine d'impôts de cette nature, dont les titres de perception étaient tous fondés sur le revenu, mais dont la plupart avaient plus du caractère des dîmes du moyen âge que de celui de nos modernes contributions directes, et se trouvaient accessoirement grevés d'une multitude de surtaxes. Une loi du 30 juillet 1860 a réduit depuis, il est vrai, le nombre de ces impôts à six, qui sont aujourd'hui, pour les nommer, la contribution foncière, la personnelle, l'impôt sur l'industrie, la *decima de juros* sur les rentiers, les droits d'enregistrement pour les mutations et une taxe additionnelle maintenue dans l'intérêt des travaux de routes. C'est une simplification ; mais il paraît qu'elle n'a pas remédié à un vice d'organisation bien plus grave. Ce n'est pas en se servant d'experts mercenaires, très-maigrement rétribués par l'État et habitués à recevoir d'autre part le double et le triple de la main des contribuables, que l'on peut compter sur des évaluations consciencieuses comme il en faudrait pour la fixation des cotes. Aussi, M. Bouyrat se préoccupe-t-il surtout du moyen d'introduire plus de moralité dans l'administration de l'impôt. A cet effet, il demande que ce ne soient plus des employés salariés, mais des juntes électives ou formées de délégués des juntes paroissiales, qui soient chargées des évaluations du revenu imposable, sous le contrôle et la surveillance des juntes de district (conseils généraux) et de l'administration centrale.

Tout en n'admettant qu'un seul impôt direct, l'auteur du projet est

cependant obligé d'établir nettement la distinction entre cinq espèces de revenus pour arriver à la péréquation qui doit y former la base d'une juste application du principe de la proportionnalité. Ces revenus sont ceux de la propriété, de l'industrie rurale, dans laquelle il comprend celle des mines, de l'industrie manufacturière, du commerce et des professions libérales, pour lesquelles il croit devoir néanmoins, si nous avons bien compris, introduire une dérogation à sa règle générale. Nous ne le suivrons pas dans tous les détails de son plan, ni dans les calculs par lesquels il s'est appliqué à chiffrer d'avance les résultats de la grande mesure qu'il propose. Un pareil examen demanderait trop d'explications qui n'intéresseraient pas suffisamment la grande majorité des lecteurs de cette *Revue;* outre qu'il est très-difficile de bien apprécier ces détails sans une plus ample connaissance des rapports locaux et de toutes les particularités qui doivent y entrer en considération. La pratique plus avancée des autres pays trouverait certainement beaucoup à objecter au sujet des améliorations auxquelles on pourrait se flatter d'atteindre par le moyen du système proposé, mais tout est relatif, et dans l'état arriéré et presque informe de l'organisation de l'impôt en Portugal, le projet de M. Bouyrat se justifie et peut servir à déblayer un terrain hérissé d'abus, ainsi qu'à réaliser immédiatement des progrès notables, lors même que la réalité, dans l'effet des combinaisons qu'il propose, ne répondrait que très-imparfaitement à l'idéal qu'il poursuit. Le projet dont il s'agit, bien qu'il émane d'un chef d'administration, n'a pas toutefois un caractère officiel, et nous ignorons comment il a été accueilli par les chambres portugaises, seules compétentes pour décider de son sort. Ses conclusions, empreintes d'un sincère, vif et louable désir de réforme, n'en constituent pas moins une thèse remarquable et digne de fixer l'attention des économistes par elle-même, comme par la discussion dont elle peut former l'objet et par l'expérience dont elle pourrait être suivie. La nouveauté même du projet ne permettait pas de le passer ici sous silence.

Ch. Vogel.

REVUE SCIENTIFIQUE

SOMMAIRE. — La science et la doctrine de Malthus. — Causes dernières qui influent sur la population. — Les mariages consanguins. — Recherches de M. le Dr Boudin. — Observations de M. A. Sanson sur les accouplements consanguins. — Objections. — Opinion de M. Figuier. — Faits cités par M. le Dr Balley. — Observations de M. le Dr Bourgeois. — Conclusion.

Le mouvement scientifique a subi depuis quelques mois, dans l'ordre des applications industrielles qui intéressent plus directement la production et la diffusion des richesses, un ralentissement assez marqué, mais qui, hâtons-nous de le dire, n'a rien d'inquiétant. Ce n'est point un symptôme fâcheux que de voir la science s'éloigner un peu des préoccupations matérielles, pour se reporter vers les études théoriques. Ces études sont, il ne faut pas l'oublier, le plus noble exercice et le plus beau privilége des intelligences d'élite, et, pour qui sait en apprécier la portée, elles ne concourent pas moins efficacement que les recherches purement pratiques, au progrès du bien-être général et à la solution des problèmes sociaux. Plus d'un économiste peut-être eût répondu naguère par un sourire d'incrédulité à qui lui eût dit que la connaissance de l'embryogénie et de l'ovologie était indispensable pour éclairer certains points essentiels de la science économique. Et pourtant, dans la longue et intéressante discussion à laquelle ont donné lieu récemment, au sein de la Société d'économie politique, les doctrines de Malthus, les renseignements empruntés par M. le docteur Juglar à un éminent physiologiste sont venus fort à propos montrer que la nature se prête plus volontiers qu'on ne le croit communément à l'observation des préceptes et des conseils du célèbre philosophe anglais.

Quant à moi, s'il m'était permis d'intervenir dans ce grave débat, je dirais que la théorie de Malthus, dégagée des éléments numériques qu'il y a introduits, — et auxquels il ne faut pas accorder plus d'importance qu'ils ne le méritent, — peut se ramener à deux principes fondamentaux. Le premier, qui est plutôt d'économie privée que d'économie politique, veut que tout homme sage sache proportionner sa famille à ses ressources; le second, éminemment philosophique et conforme à la dignité ainsi qu'aux grands intérêts de l'humanité, peut se formuler ainsi : la multiplication du genre humain et sa distribution sur la surface du globe ne sont point choses qu'il faille abandonner au hasard ou, comme dit le vulgaire, « à la grâce de Dieu. » Il appartient à la raison éclairée par la science de soumettre ce double phénomène à des règles déduites des lois physiologiques et des lois économiques. En d'autres termes, ce que nous faisons avec tant de soin, d'art et de succès pour les espèces que nous voulons approprier à nos besoins, nous devons le faire *à fortiori* pour notre propre espèce. Nous ne devons pas seulement veiller au maintien

de l'équilibre entre la production et la consommation, entre la population et les subsistances, pourvoir, en un mot, à la conservation de l'espèce; nous devons nous préoccuper aussi de son amélioration, de son perfectionnement physique et moral. Et c'est surtout pour la réalisation de ce progrès, duquel découlent tous les autres, qu'il nous faut recourir aux enseignements de la science.

La vigueur, l'énergie et l'intelligence d'un peuple dépendent sans doute en grande partie de la somme de bien-être dont il jouit : mais elles dépendent aussi du climat qu'il habite, de l'air qu'il respire, des eaux qu'il boit: mais elles dépendent enfin de ses habitudes et de ses mœurs, lesquelles sont dans une corrélation étroite avec ses institutions politiques et surtout avec ses institutions civiles.

Il est certain que là où les mœurs sont dissolues, où règnent la licence et la débauche, la race ne doit pas tarder à dégénérer. Il paraît également démontré que certaines habitudes, consacrées en certains pays par la loi, exercent sur la constitution générale une funeste influence. Telle est, par exemple, la polygamie; tels seraient même, au dire de quelques observateurs, les mariages consanguins.

Cette dernière question des mariages consanguins a été récemment fort controversée. Elle mérite assurément d'être éclaircie. L'Académie des sciences paraît en apprécier l'importance, car elle accueille toujours avec intérêt les communications qui lui sont faites sur ce sujet; mais il semble en même temps qu'elle en reconnaisse les difficultés, car elle ne s'est pas encore prononcée entre les partisans et les ennemis des unions consanguines. Un de ces derniers, M. le docteur Boudin, adressait l'année dernière à la docte compagnie un mémoire dans lequel il soutenait que ces unions ont pour effet spécial de produire, chez les individus qui en sont issus, la surdi-mutité. M. Boudin fournissait à l'appui de cette assertion des documents statistiques extrêmement circonstanciés, il accumulait des exemples pris, non-seulement en France et dans d'autres contrées de l'Europe, parmi les catholiques, les protestants et les juifs, mais jusque en Amérique, chez les nègres esclaves des Etats du Sud. Partout il voyait « la proportion des sourds-muets de naissance croître avec le degré de consanguinité des parents, et avec la somme des facilités accordées aux unions consanguines par la loi religieuse. »

Au premier abord, les faits invoqués par M. Boudin produisent sur l'esprit une certaine impression. Mais on ne tarde pas à se dire que ces faits et plus encore les conclusions qu'il en tire ont besoin d'être contrôlés. L'Académie des sciences entendit, en effet, peu de temps après le mémoire dont je viens de parler, une communication de notre honorable confrère M. A. Sanson, qui soulevait contre la thèse du docteur Boudin quelques objections assez sérieuses. M. Sanson faisait remarquer qu'au lieu d'accomplir le tour du monde pour recueillir sur la question des renseignements fort difficiles à vérifier, et dont la signification est au moins contestable, il est bien plus simple d'observer *in anima vili* les effets des accouplements consanguins. Or, une longue expérience a démontré que ces accouplements, loin d'entraîner l'abâtardissement des races, sont au contraire le meilleur et le plus sûr moyen de les améliorer. On objecte, je le sais bien, que l'amélioration des animaux domestiques n'a qu'un

objet déterminé : que dans beaucoup de cas elle consiste seulement à provoquer chez ces animaux des anomalies avantageuses au point de vue du parti que l'homme en veut tirer pour son alimentation, pour son industrie ou pour ses plaisirs, mais qui peuvent être considérés comme de véritables maladies. Cela est vrai; mais dans certains cas aussi, comme par exemple lorsqu'il s'agit de produire des chevaux de travail, on réussit à créer, par les mêmes procédés, des races pleines de vigueur et de santé. Le tout est de choisir des parents sains et robustes, puis, parmi leurs produits, de prendre encore pour les accoupler les deux individus les plus sains et les plus robustes, et ainsi de suite. Car, selon l'observation très-judicieuse de M. Sanson, le propre des unions consanguines est d'exalter l'hérédité, celle des bonnes qualités comme celle des vices organiques. Je ne vois pas pourquoi ce principe ne s'appliquerait pas à l'homme aussi bien qu'aux animaux : ou plutôt la seule difficulté que j'y vois, c'est que dans les mariages on se préoccupe plutôt des convenances d'intérêt ou d'inclination que de la santé et de la bonne constitution des enfants à naître. Mais cette insouciance de l'avenir est aussi bien le fait des unions croisées que des unions consanguines.

Une autre objection que je ne mentionne que pour mémoire, car elle échappe, et pour cause, à toute réfutation, c'est celle qui consiste à repousser comme antiphilosophique et antiphysiologique l'assimilation de l'homme avec les animaux. — « Nous n'admettrons jamais cette assimilation, s'écrie M. Figuier (1). » — Voilà un argument ! M. Figuier n'admet pas : nous devons nous incliner. « Les anciens naturalistes, ajoute le même auteur, n'avaient établi que les trois règnes : végétal, minéral et animal : *les naturalistes modernes* (lesquels, s'il vous plaît ?) ont *créé le règne humain*. Nous sommes pour le *règne humain* (2). » — Inclinons-nous de nouveau devant le règne humain *créé* par *les* naturalistes modernes et adopté par M. Figuier.

Il y a pourtant encore des gens qui ne sont point disposés à imiter notre humilité, et qui, sur la question des unions consanguines, persistent à n'être point de l'avis de M. Figuier. Cette question a été de nouveau soumise, cette année, à l'Académie des sciences : d'abord par M. Balley, médecin militaire, qui a cité quatre exemples d'unions contractées entre cousins et cousines, et qui n'ont produit que des enfants chétifs et atteints d'affections congénitales plus ou moins graves : ensuite, par un autre médecin, M. Bourgeois, qui se présente avec des observations beaucoup plus nombreuses, mais d'un caractère tout opposé à celles de MM. Boudin et Balley.

La note présentée par M. Velpeau à l'Académie au nom de M. Bourgeois, dans la séance du 26 janvier dernier, n'est pas le premier travail du jeune docteur sur le sujet qui nous occupe. Il l'avait déjà traité à fond dans sa thèse inaugurale, qui fut présentée, en 1860, à la Société d'anthropologie, où elle fut, de la part de M. Périer, médecin principal des Invalides, l'objet d'un rapport entièrement approbatif.

M. Bourgeois n'est point allé, à l'exemple de M. Boudin, établir en Europe et

---

(1) *L'Année scientifique et industrielle* 1863, p. 342.
(2) *Ibid.*

en Amérique la statistique des cas de surdi-mutité susceptibles d'être attribués à la consanguinité des parents. Il a opposé aux laborieuses recherches de son confrère des observations plus directes et plus concluantes, favorisées par des circonstances peu communes, puisqu'elles se rapportent à sa propre famille, « ou la bonne santé est aussi proverbiale dans le pays qu'elle habite, que la longévité et la multiplication des liens de parenté. » La généalogie de cette famille, relevée depuis l'an 1664, sous forme de tableau synoptique, présente une longue série d'unions consanguines « répétées et superposées d'une manière plus ou moins immédiate et jusqu'à seize fois, à différents degrés de cousins, sans production d'aucun cas de surdi-mutité, ni même d'aucune des anomalies soutenues par divers auteurs. » Bref, et ceci est digne de remarque, M. Bourgeois a été amené par ses observations sur sa propre famille à une conclusion conforme à celle que M. Sanson a tirée de ses observations sur les animaux domestiques, à savoir : « que les unions consanguines sont bonnes ou mauvaises suivant que les conjoints sont exempts ou affectés, par eux-mêmes ou par leurs ancêtres, de vices héréditaires susceptibles d'une transmission immédiate ou alterne, d'une manière essentielle ou identique, ou bien, au contraire, avec transformation. » Et cette opinion a été également professée par M. Bouchardat dans sa chaire d'hygiène.

Ainsi, il n'y aurait rien d'absolu dans les dangers attribués aux unions consanguines, et les cas de surdi-mutité, d'albinisme, de rachitisme, de scrofule, constatés par plusieurs praticiens chez des enfants issus de ces unions, seraient simplement des phénomènes d'hérédité. C'est donc sur la transmissibilité héréditaire des affections morbides que doivent désormais porter les études des hommes de science. Là, vraiment est le péril contre lequel il importe à chacun et à tous de se tenir en garde. Car si, comme l'a enseigné Malthus, l'excès de la population est un mal, sa dégénérescence est encore un plus grand mal.

ARTHUR MANGIN.

CORRESPONDANCE

A propos du JOURNAL DES ÉCONOMISTES *d'il y a douze ans, — des* ANTI-RICARDIENS, *des* ANTI-MALTHUSIENS, *de* BASTIAT *et du mot* MALTHUSIEN.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher collègue,

Je vous demande la parole pour un fait personnel dans la discusssion qui vient d'avoir lieu entre M. Fontenay, vous et M. Dupuit, de l'avis duquel je suis à peu près en tout ce qu'il a dit au sujet de la science économique, de la

question de la population et du *Journal des Économistes*, tout en reconnaissant la justesse de plusieurs de vos observations, et la parfaite convenance de toutes vos paroles.

Dans le *post-scriptum* de son second article sur la théorie de Malthus, M. de Fontenay porte contre le *Journal des Économistes* d'il y a douze ans, dont j'étais alors le rédacteur en chef, une accusation de partialité qui n'a jamais été ni dans mon caractère ni dans celui de notre collègue M. Guillaumin, et de ses plus assidus conseillers et collaborateurs d'alors, Horace Say, Coquelin, Wolowski, de Molinari, etc., et à laquelle je tiens à répondre, bien qu'au fond ce que M. de Fontenay a dit et ce que je vous écris aient une bien médiocre importance scientifique.

« Il y a onze à douze ans, dit M. de Fontenay, que Paillottet, Quijard et moi, nous avons soulevé les deux questions que vous savez. Chargé par Bastiat de défendre ses idées, j'avais fait sur Malthus et Ricardo des travaux considérables... Je me voyais les mains pleines de vérités et je n'avais peut-être pas tort. Je ne vous raconterai pas comment nous avons été étouffés : cela devait être. Nous n'avions pas d'autorité ; nous blessions la foi commune ; nous étions hérétiques et ennuyeux ; les orthodoxes étaient doublement dans leur droit en nous imposant silence. Je ne leur en ai jamais voulu, quoiqu'ils m'aient refusé bien des articles et fait brûler bien des rames de papier. Mais j'en ai gardé une dent contre ces fausses idoles auxquelles on nous immolait. Au lieu de raisons, on nous jetait des noms à la tête. »

Ce récit n'est pas tout à fait exact. Si vous preniez la table des matières du temps, vous verriez que la voix de M. de Fontenay n'a été rien moins qu'étouffée, et que, par respect pour le nom de Bastiat, on lui a donné plus de latitude qu'il ne lui en revenait à cette époque où il débutait parmi nous, où il n'avait pas encore fait preuve du talent que nous lui connaissons aujourd'hui, d'autant mieux qu'il se présentait en iconoclaste par trop ardent.

Le fait est que Bastiat m'ayant adressé de Rome, peu de temps avant sa mort (fin 1850), une lettre au sujet de notre dissentiment sur la question de la rente, j'insérai cette lettre dans le journal et je proposai ce sujet de discussion à la Société d'économie politique. A cette occasion, le journal publia de très-longs articles de M. de Fontenay, dont nous fîmes tirer des épreuves pour que chaque membre pût en prendre connaissance avant la discussion. Cette galanterie d'orthodoxe à hétérodoxe vaut la peine d'une mention! M. de Fontenay défendit son opinion par la parole et par lettres. Toutefois, il me souvient que je refusai une nouvelle exposition générale des idées de M. de Fontenay, que je croyais faire double emploi avec la première, et parce que la galerie me paraissait fatiguée. Je rappellerai simplement comme symptôme des lettres d'abonnés caractéristiques et effrayantes dans le genre de celle-ci : « Monsieur, je n'y puis plus tenir ; cessez de nous parler de la rente ou je me désabonne ! »

L'article et les autres rames de papier de M. de Fontenay n'ont pas été perdus. M. de Fontenay a publié un volume sur la rente, dans lequel, usant de son droit, il a pourfendu la théorie de Ricardo, en même temps que M. Matthieu Wolkoff en publiait un autre pour la défendre et l'élucider.

Après la discussion sur la rente, votre serviteur proposait à la Société d'é-

conomie politique la discussion complémentaire sur la question de la population, à propos de laquelle le *Journal des Économistes* d'il y a douze ans, orthodoxe-malthusien, mais point exclusif, recueillit fidèlement toutes les opinions émises au sein de la Société (1) et par lettres. Il fit de même pour une discussion survenue au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, à la suite de la lecture que j'avais été admis à faire de mon article POPULATION destiné au *Dictionnaire de l'économie politique*. — C'est encore votre serviteur qui vient de provoquer la discussion au sein de la Société d'économie politique, pour fournir aux adversaires de Malthus l'occasion de formuler les nouvelles objections qui se sont trouvées les mêmes que les anciennes.

Cette petite revue rétrospective ne serait pas complète si nous ne faisions pas intervenir notre ami Carey, non moins formidable, la plume à la main, que M. de Fontenay.

Après la publication des *Harmonies*, M. Carey nous adressa une réclamation de priorité pour la théorie de la rente et de la gratuité des agents naturels, dont nous envoyâmes l'épreuve à Bastiat, alors en Italie, et que nous n'insérâmes qu'avec la réponse de ce dernier. M. Carey nous adressa également diverses lettres sur la question ricardo-malthusienne, dont nous fîmes seulement des extraits, parce que l'économiste de Philadelphie (en véritable Américain) ne se gênait pas pour être long et pour se répéter. A cette occasion, nous reçûmes deux espèces de réclamations : d'une part, ceux qui affectaient de s'appeler « les amis de Bastiat » (comme pour nous dire que nous ne l'étions guère), nous reprochaient durement d'avoir donné place aux réclamations de M. Carey ; — et d'autre part, celui-ci nous écrivait, en nous rappelant l'histoire de Galilée, que nous mettions la lumière sous le boisseau.

Et voilà qu'au sujet de M. Carey, M. de Fontenay s'attendrit, dans son second article, bien inutilement, à propos des pierres que M. Dupuit a lancées dans le jardin de l'économiste de Philadelphie. Ce prétendu « vieillard, » très-« digne, » il est vrai, mais rien moins qu' « inoffensif, » a une ardeur toute juvénile. Il est très-agressif, et il y a trente ans qu'il décoche sur la vieille économie politique d'Europe des « aménités » bien plus vives que celles qu'ont échangées MM. de Fontenay et Dupuit, dont je ne méconnais pas la verve mordante. Fondateur de l'économie politique américaine, M. Carey a traité les ricardiens-malthusiens-sayistes avec bien plus de sans façon que M. de Fontenay : *arcades ambo*. Ce qui n'a pas empêché les disciples de l'absurde école ricardo-malthusienne de fort bien accueillir M. Carey, « parfait gentleman », du reste, et de faire échange avec lui d'excellents rapports et même de sentiments d'amitié, qui n'empêchent pas les querelles scientifiques d'aller leur train. — Après tout, discuter, c'est vivre.

Je reviens à M. de Fontenay pour un autre fait personnel dans une autre publication, relatif au même *Journal des Économistes* d'il y a douze ans, qui se rattache à ce qui précède et dont j'ai eu plusieurs fois l'intention de vous entretenir, sans que l'occasion s'en soit présentée.

Dans sa *Notice* précédant les Œuvres de Bastiat, M. de Fontenay dit :

---

(1) Voy. le compte rendu de la réunion du 10 février 1853 et les numéros suivants.

« Quand les *Harmonies* parurent et mirent plus au jour les vues nouvelles que les *sophismes* et les *pamphlets* avaient seulement fait pressentir, il se fit un silence froid dans l'école déroutée, et le *Journal des Économistes* se déclara contre les idées de Bastiat. » Et, un peu plus loin : « Le *Journal des Économistes*, lui-même, attendit six mois avant de parler des *Harmonies*, et son article ne fut qu'une réfutation. »

Je n'ai pas besoin d'insister sur la connexité de ce reproche avec le précédent.

M. de Fontenay a été mal renseigné, et il est bien certain qu'à cette époque il ne lisait pas notre *Revue* quand le volume des *Harmonies* parut. L'école, pour parler comme M. de Fontenay, savait ce qu'il contenait, et par les conversations quotidiennes, et par les fragments publiés dans le *Journal des Économistes*, les *Débats*, etc., et par les leçons de la rue Taranne. Elle ne fut donc pas déroutée, et le silence froid n'a jamais existé que dans l'esprit de ceux qui ont renseigné M. de Fontenay. Il y eut si peu de silence, et ce silence fut si peu froid qu'immédiatement après la publication du volume, Bastiat eut à soutenir une discussion, tout amicale, à la Société d'économie politique ; que cette discussion devait continuer sur sa demande, et que ce projet ne put se réaliser parce que déjà la voix lui manquait et que nous craignions de le fatiguer. Le Journal ne se déclara nullement contre « les idées » de Bastiat, dont les neuf dixièmes étaient les siennes et celles des fondateurs de la science. — Il n'est pas exact non plus de dire que l'article ne fut qu'une réfutation : l'auteur faisait ressortir les beautés de ce livre en présentant ses objections contre la manière de voir de l'auteur sur la « Propriété foncière, la valeur et la population » au sujet de laquelle, on peut le dire en passant, il concluait à la *limitation préventive*. Cette formule est de lui.

Mais ce compte rendu s'est fait attendre six mois ! — Six mois, vous le savez mieux que tout autre, sont un très-court délai quand il s'agit d'étudier un volume, d'apprécier une œuvre importante ; quand il s'agit d'une revue mensuelle ayant toujours de nombreux articles sur le marbre. — Mais ces six mois se réduisent à quatre, le livre ayant paru au commencement de l'année et l'article ayant paru en juin. Ce n'est pas tout. L'article aurait été fait immédiatement sans une maladie du rédacteur en chef, auquel Bastiat l'avait donné avec cette dédicace : « A mon ami Joseph Garnier ! » ami dont il connaissait bien la divergence d'opinions, puisqu'il l'avait cité, et qui promettait d'essayer de réfuter son illustre antagoniste et de critiquer notamment la tendance du livre à présenter les fondateurs de la science sous un faux jour à bien des égards, à les mettre souvent *ex æquo* avec les théoriciens socialistes, et à compromettre leur autorité dans l'esprit du lecteur, très-disposé ensuite à faire commencer la science à Bastiat et à ne pas faire une juste part à ses prédécesseurs. — Ç'a été, par exemple, l'effet produit sur M. de Fontenay, dont le talent se trouve ainsi, à mon humble avis, en partie neutralisé pour le progrès de la science.

Par suite de cette maladie et de la besogne du moment, conformément à l'avis de M. Horace Say, un des plus intimes amis de Bastiat (1), qui venait

(1) MM. Horace Say et Guillaumin furent les premiers à accueillir Bastiat et à le

avec dévouement et ponctualité aux réunions du comité de rédaction ; conformément aussi à l'avis de l'éditeur qui, apparemment, ne voulait pas mettre sous cloche un livre sur le succès duquel il avait tout lieu de compter, le compte rendu fut demandé à M. Ambroise Clément, — pour ce double motif : que M. Clément, alors habitant Saint-Étienne, avait une profonde estime pour le caractère et le talent de Bastiat ; qu'il était un des plus capables, parmi les rédacteurs, de faire valoir le livre sans méconnaître les services des maîtres qu'il avait étudiés. M. Clément, après avoir pris connaissance de l'ouvrage, rédigea un cahier de remarques qu'il voulut soumettre à Bastiat.

Ces détails intimes, qui ne sont peut-être pas sans intérêt pour plusieurs lecteurs, montrent, ce nous semble, que les deux passages que nous venons de citer ne devront plus se trouver dans la nouvelle édition de la Notice sur Bastiat.

Et maintenant je passe au troisième fait personnel, et je m'adresse au rédacteur en chef.

Vous avez dit (1) : « Où prend-on le droit d'écrire, comme M. Dupuit ou comme notre excellent collègue et ami M. Joseph Garnier, *qu'on n'est réellement pas économiste si on n'est pas malthusien?* »

Laissez-moi d'abord vous remercier de vos bonnes paroles et puis vous expliquer comment, même après réflexion, notre proposition ne me paraît ni fausse, comme vous pensez, ni provoquante, comme l'a dit M. de Fontenay, si elle est, je l'avoue, maladroite, vu la répulsion qu'elle a inspirée à quelques collègues.

Quand on dit *malthusien*, cela veut-il dire qu'en toutes choses on pense comme ce vertueux ministre anglican? Non, n'est-ce pas? — Cela veut simplement dire que l'on partage son opinion sur les trois ou quatre vérités fondamentales sur lesquelles il a insisté, qu'il a vulgarisées et auxquelles son nom est resté attaché.

Ces vérités sont :

1° Que le travail et la prévoyance sont les principaux moyens d'améliorer le bien-être des familles. — Truisme.

2° Que les pauvres n'ont pas *droit* à l'assistance (au travail, à un minimum de salaires, etc.) par les moins pauvres. — La proposition inverse conduirait au communisme.

3° Que les enfants étant plus faciles à produire que les moyens d'existence (truisme), — la prévoyance des chefs de famille consiste d'abord à n'en pas mettre au monde plus qu'ils n'en peuvent élever ; que cette prévoyance est un devoir. — Corollaire forcé.

4° Que l'on donne aux pauvres, c'est-à-dire aux masses, les plus dangereuses et les plus cruelles illusions quand on leur dit de ne point se préoccuper

---

mettre en relation avec leurs nombreux amis, MM. de Molinari et Joseph Garnier, alors dans la presse politique de Paris, l'aidèrent à produire ses premiers articles dans les journaux. En 1850, lors de son départ pour l'Italie, ils l'aidaient à faire sa malle, ce qui prouve que leurs discussions étaient restées fort pacifiques.

(1) Numéro du 15 février 1863, *Observations du Rédacteur en chef.*

du nombre des enfants, aux besoins desquels il est possible de pourvoir à l'aide des mécanismes politiques ou administratifs, des réorganisations sociales, de la philanthropie; — quand on leur exagère les facilités et les succès de l'émigration ou les progrès de la production. — Proposition qui se déduit des résultats de l'expérience.

Voilà l'esprit de Malthus, qui sera un jour, je l'espère, le Lapalisse incontesté de l'économie politique. Car, dire le contraire, c'est nier la propriété, le bon sens, la raison de Barème, selon l'énergique expression de M. le duc de Broglie à M. de Lavergne, l'expérience des familles, les plus élémentaires notions de l'économie politique et sociale.

En vérité, je vous le dis, vous êtes un brillant économiste, malthusien à l'état latent, avec tous ceux qui ont pris la parole dans cette discussion, même avec ce terrible collaborateur qui a qualifié notre patron de « bonhomme, » à cause de ces deux progressions qui lui vont sur les nerfs, mais dont les intentions philanthropiques et la morale lui paraissaient admirables il y a dix ans, après avoir fait, nous a-t-il dit, « des travaux considérables » sur Ricardo et Malthus.

Entre nous, il faut vous méfier de lui : c'est un homme d'esprit, et je me surprends à le soupçonner de nous faire poser quand il conseille, lui célibataire, au pauvre ami commun que vous savez (qui a sept enfants, avec les moyens d'en nourrir un passablement), de continuer dans cette voie, parce que les chimistes sont à la veille de nous indiquer le procédé de faire de la bouillie avec la sciure de bois, ou encore parce que les progrès de la pisciculture nous feront trouver des masses alimentaires dans la « profondeur productive » des mers, qui se compte par kilomètres, tandis que la « croûte productive » du sol se compte par pouces. D'où il résulte que la population de la planète ne s'arrêtera pas au grand complet de deux milliards, dont parle Fourier, ni à celui de six milliards, que nous pronostique M. Jules Duval, mais à quinze ou vingt milliards d'icthyophages à qui les progrès de la science fourniront le moyen de se vêtir avec une nouvelle étoffe tirée des coquillages.

Agréez, etc. JOSEPH GARNIER.

Versailles, 20 mars 1863.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher collègue,

Le dernier numéro du *Journal des Économistes* contient une théorie de la valeur par M. Joseph Garnier. Je ne veux discuter ni cette théorie ni l'opinion défavorable qu'emet son auteur sur d'autres théories que la sienne; mais je suis obligé de réclamer contre deux passages où il attribue à Bastiat des idées que Bastiat n'a jamais eues.

Voici le premier de ces passages :

« La formule de Bastiat, — la valeur est le rapport entre deux services échangés, — qui peut plaire au premier abord, est encore plus inexacte, car *elle affirme l'équivalence des services à quantité égale*, et elle exclut tous les éléments de la valeur autres que l'effort et le travail épargné. »

Je souligne ce que je conteste.

D'abord, qu'est-ce que des services égaux en quantité? Cette expression louche n'est certes pas de Bastiat. Si elle signifie quelque chose, c'est que l'effort nécessaire pour rendre un service doit s'échanger contre le résultat d'un effort égal, mesuré au dynanomètre ou au chronomètre. Or, cette proposition, loin d'être affirmée par Bastiat, est combattue par lui dans la plupart de ses écrits, et notamment au chapitre V des *Harmonies*.

J'ouvre ce chapitre et j'y trouve un dialogue entre deux personnes, — l'une qui, se promenant au bord de la mer, vient de découvrir un superbe diamant et n'a eu qu'à se baisser pour en devenir propriétaire; — l'autre qui convoite cette trouvaille et voudrait l'acquérir à bas prix.

« — Monsieur, cédez-moi votre diamant.

« — Monsieur, je veux bien; cédez-moi en échange votre travail de toute une année.

« — Mais, monsieur, vous n'avez pas sacrifié à votre acquisition une minute.

« — Eh bien! monsieur, tâchez de rencontrer une minute semblable.

« — Mais, en bonne justice, nous devrions échanger *à travail égal.*

« — Non, en bonne justice, vous appréciez vos services et moi les miens. »

Comment M. Joseph Garnier, en interprétant Bastiat, a-t-il oublié une explication aussi nette, et comment un auteur allemand, qu'il cite en note, l'a-t-il oubliée comme lui? C'est ce que je ne parviens pas à comprendre.

Et voici maintenant un second sujet d'étonnement que me donne M. Garnier : « J.-B. Say a pu dire, par extension, service de la terre, service du capital; mais il est plus difficile d'établir *avec Bastiat une synonymie absolue entre Produit et Service.* »

Plus difficile! je le crois bien; surtout *avec Bastiat* qui a toujours repoussé de toutes ses forces cette synonymie!... Il l'a repoussée dans les *Sophismes économiques*, il l'a repoussée dans le journal le *Libre-Échange*, et il la repoussait encore, à son lit de mort, en écrivant la note qui est devenue, à partir de la seconde édition des *Harmonies*, le complément du chapitre V.

On lit, au commencement de cette note :

« Puisque produits et services s'échangent entre eux, il faut bien qu'ils aient quelque chose de commun, quelque chose par quoi ils se comparent et s'apprécient, à savoir *la valeur.*

« Mais la valeur est une chose identique à elle-même. Elle ne peut donc qu'avoir, soit dans le produit, soit dans le service, la même origine, la même raison d'être.

« Cela étant ainsi, la valeur est-elle originairement, essentiellement dans le *produit*, et est-ce par analogie qu'on en a étendu la notion au *service?*

« Ou bien, au contraire, la valeur réside-t-elle dans le service et ne s'incarne-t-elle pas dans le produit, précisément et uniquement parce que le service s'y incarne lui-même?

« M'étant donc posé cette question : Puisque certains produits ont de la valeur, puisque certains services ont de la valeur, et puisque la valeur identique à elle-même ne peut avoir qu'une origine, une raison d'être, une explication identique; cette origine, cette explication est-elle dans le produit ou dans le service?

« Et, je le dis bien hautement, la réponse ne me paraît pas un instant douteuse, par la raison sans réplique que voici : c'est que tout produit qui a de la valeur implique un service, tandis que tout service ne suppose pas nécessairement un produit. »

Ce court extrait suffit, je pense, pour démontrer que, parmi les économistes, Bastiat est de ceux à qui on peut le moins attribuer l'intention d'établir une synonymie absolue entre Produit et Service.

J'ai réclamé contre des inexactitudes; là se borne la tâche que je me suis donnée. La théorie de Bastiat se défend bien elle-même devant ceux qui prennent la peine de la lire, et je lui connais de si nombreux et habiles adhérents que mon faible concours, si elle a jamais besoin d'être défendue, ne sera pas nécessaire.

Votre bien dévoué,

P. Paillottet.

BIBLIOGRAPHIE

Recueil complet des traités, conventions, capitulations, armistices et autres actes diplomatiques de tous les États de l'Amérique latine compris entre le golfe du Mexique et le cap de Horn, depuis l'année 1493 jusqu'à nos jours; précédé d'un *Mémoire sur l'état actuel de l'Amérique*, de *Tableaux statistiques*, d'un *Dictionnaire diplomatique*, avec une *Notice historique sur chaque traité important*, par M. Charles Calvo, membre correspondant de l'Institut historique, de la Société de géographie, etc., chargé d'affaires du Paraguay près les cours de France et d'Angleterre. 6 volumes in-8° ont paru jusqu'à ce jour à la librairie d'Auguste Durand. Paris.

Ce n'est pas trop présumer aujourd'hui des progrès de l'intelligence de tous et de la diffusion des notions de l'économie politique que d'espérer trouver un assentiment unanime dans le développement des traités de paix et de commerce qui entraînent les diverses nations du monde dans une solidarité de relations pacifiques et commerciales. Au sein de chaque État, les individus s'unissent et prospèrent par des conventions privées ; sur le théâtre du monde, ces grandes individualités qu'on appelle des peuples se rapprochent et s'unissent, pour leur intérêt commun, par des conventions qui prennent le nom de traités. Les traités de paix sont fréquents dans l'histoire des siècles qui précèdent : la fin des guerres se régularisait par des traités de paix ; de nos jours, les traités de commerce, réglant les rapports si multiples des différentes nations, méritent surtout l'attention ; l'histoire extérieure du commerce de chaque État et, pour ainsi dire, le bilan de sa prospérité, se résument dans les traités de commerce qu'il a conclus. Aussi le tableau de ces traités de paix ou de commerce est-il d'un immense intérêt, et l'on ne saurait qu'applaudir aux efforts intelli-

gents qui sont faits pour le tirer des recueils qui, bien que généraux, sont souvent incomplets.

M. Charles Calvo, auquel nous devons le recueil complet des traités et autres conventions de tous les États de l'Amérique latine, depuis l'année 1493 jusqu'à nos jours (cinq volumes ont déjà paru, les autres suivront avec régularité et rapidité), a bien mérité et des contrées qu'il représente et de la France spécialement, de la France si intimement unie de souvenirs et d'affection avec ces régions lointaines, en présentant leur histoire diplomatique.

Quelle est donc, pourra-t-on demander, l'importance de ces États de l'Amérique latine, au point de vue de l'étendue territoriale, de la population et du développement commercial? Le *Mémoire* de M. Charles Calvo, placé en tête du tome Ier, donne sur ces divers points d'intéressantes explications. Si l'on recherche la condition des États souverains et indépendants (Brésil, républiques du Chili, du Rio de la Plata, du Pérou, de la Bolivie, de l'Équateur, de la Nouvelle-Grenade, du Vénézuéla, du Centre de l'Amérique, du Mexique) qui se sont constitués sur les anciens domaines des couronnes d'Espagne, de Portugal et de France, on trouve que ces États occupent une superficie de 390,466 milles carrés géographiques, et sont peuplés par 32,312,542 habitants, c'est-à-dire par une population presque égale à celle de la France.

Quant au commerce d'importation et d'exportation des dix-sept États compris sous le titre d'États de l'Amérique latine, il s'est élevé, en 1860, à la somme de 2,011,749,061 fr., ce qui les place au quatrième rang dans l'échelle des nations commerciales, c'est-à-dire après l'Angleterre (13,626,800,000 fr.), la France (5,802,000,000 fr.), les États-Unis d'Amérique (3,810,910,000 fr.), et avant l'Autriche (1,332,000,000 fr.) et la Belgique (908,170,000 fr.).

En ce qui touche la France, si l'on remonte à 1825, on voit que son commerce avec tous les États de l'Amérique latine ne dépassait pas 12 millions de francs; en 1848, il s'élevait déjà à 150 millions; en 1855, à 413 millions, et en 1860 à 618 millions; et ce qui est digne de remarque, pendant que le commerce français se développait de la sorte, celui de l'Angleterre suivait une marche décroissante, à ce point qu'en cette même année 1860 le commerce de la Grande Bretagne avec ces mêmes contrées ne s'est pas élevé au delà de 632,700,000 francs. Il y a plus : en analysant le commerce de la France et de l'Angleterre avec quelques-unes des républiques de l'Amérique latine, on constate déjà l'infériorité de l'Angleterre (vis-à-vis de la France) pour les objets manufacturés ou articles d'exportation. Ainsi, en 1860, le commerce de l'Angleterre dans le Rio de la Plata n'a été que de 67,610,425 fr., tandis que celui de la France s'est élevé à 77,860,000 fr. Si l'on se reporte en arrière, on voit qu'en 1825 le commerce de la France, dans les mêmes contrées, ne s'élevait pas à 2,500,000 fr. Des progressions analogues sont constatées au Pérou, au Chili, au Mexique, à Haïti, au Brésil. M. Charles Calvo croit pouvoir expliquer cette marche inverse dans le développement des relations commerciales des deux grandes nations placées en tête de la civilisation à la différence de politique extérieure qui les distingue : l'Angleterre agissant par la force plutôt que d'après les règles de l'équité; la France, au contraire, recherchant les sympathies des populations de race latine par une politique conciliatrice et généreuse.

Le mémoire de M. Charles Calvo contient encore d'intéressants documents sur le budget des recettes et des dépenses des États de l'Amérique latine et sur leur dette tant extérieure qu'intérieure.

Pendant 1860, les recettes générales de ces États, provenant pour la plus grande partie des droits de douane, se sont élevées à 451,781,379 fr., et leurs dépenses à 457,423,581 fr., constituant ainsi un déficit de six millions environ ; mais si l'on considère que ce déficit est produit par le développement donné aux améliorations matérielles, il n'y a pas lieu de s'en effrayer.

En 1860, la dette publique intérieure et extérieure s'élevait à un chiffre total de 1,668,971,860 (dette intérieure, 668, 188,330; dette extérieure, 1,000,783,530) ; la part du Mexique et de la Nouvelle-Grenade, dans ce chiffre, est de près d'un milliard de francs.

Dans les conditions économiques qui viennent d'être rapidement esquissées, et dont M. Charles Calvo a sagement présenté le tableau succinct, il n'est pas étonnant que la pensée lui soit venue de réunir tous les traités et conventions qui, depuis les temps les plus reculés, rattachent les États de l'Amérique de race latine avec les autres puissances de l'Ancien et du Nouveau-Monde, est le code de leur vie sociale extérieure, et l'on pourrait même ajouter de leur vie sociale intérieure, car l'action des peuples ne peut s'exercer utilement et pratiquement au dehors qu'autant que les conditions de leur organisation leur donnent à cet effet force et puissance : l'histoire lamentable des discordes intérieures de ces intéressantes populations en est le témoignage éclatant.

L'œuvre entreprise par M. Charles Calvo n'était pas sans difficulté : quelques États hispano-américains, tels que la république Argentine, le Chili, le Pérou, le Paraguay, l'Uruguay et le Vénézuela possèdent, il est vrai, quelques petits recueils de traités modernes, mais ces traités sont insuffisants dans une foule de cas, et notamment lorsqu'il est question de régler d'une manière définitive les limites du territoire, les traités anciens ou modernes conclus par les métropoles, soit entre elles, soit avec les autres nations; il faut alors recourir aux archives de la mère-patrie, ou même de Paris ou de Londres. Les grandes collections, bien connues de toutes les personnes qui s'occupent de droit des gens, ont été mises à profit par M. Charles Calvo avec le succès et l'intelligence qui le distinguent.

L'ouvrage, qui doit se composer de vingt volumes, est divisé en trois périodes : la première, comprenant les traités, conventions, armistices et mémoires conclus par les anciennes métropoles, l'Espagne, la France, l'Angleterre et le Portugal, au sujet des conquêtes, limites, territoires, commerce, navigation et traite des noirs depuis 1493 jusqu'à la guerre de l'indépendance ; la deuxième, embrassant les traités, conventions, armistices, capitulations, pièces diplomatiques inédites relatives à cette époque; la troisième, enfin, doit s'étendre depuis la reconnaissance jusqu'à nos jours et s'appliquer aux congrès, projets de confédération, traités, conventions, etc., entre ces différents États et l'Europe, et ces différents États entre eux ; le tout avec des sommaires et des notes explicatives sur les principaux documents.

M. Charles Calvo termine l'introduction qui précède le texte des traités par des vœux en faveur de la réalisation d'un projet de confédération

hispano-américaine. Ces vœux ne seront réalisés qu'autant que le courant des ambitions et des idées ne sera plus au séparatisme, qui a rompu les liens fédéraux auparavant existant entre les divers États de la Colombie, de l'Amérique centrale et du Rio de la Plata. Tant que ces trois anciennes confédérations ne parviendront pas à se reconstituer, la poursuite d'une union beaucoup plus vaste ne sera qu'un vœu stérile. L'assistance mutuelle qu'auraient à se prêter les confédérés supposerait d'ailleurs la possession d'une marine dont les éléments sont encore à créer dans tous ces États, séparés les uns des autres par des milliers de lieues.

Quant aux faits positifs et actuels, qui prêtent un immense intérêt à la publication du recueil de traités entrepris par M. Charles Calvo, il est certain que le commerce de l'Amérique du Sud, alimenté par d'immenses ressources naturelles, a pris, dans les vingt dernières années surtout, un très-rapide accroissement. Ce progrès a été notamment très-remarquable au Brésil, dans la région de la Plata et du Paraguay, depuis la chute de Rosas, au Chili et dans le petit État de Costa-Rica, les deux républiques les moins agitées et de tout temps les mieux gouvernées de l'Amérique espagnole; mais le Pérou n'a conservé de l'importance que par le guano et par les produits de ses mines, et la Colombie, l'Amérique centrale et le Mexique se montrent presque généralement en déclin.

Il est incontestable aussi que, dans la concurrence entre les deux pays qui participent le plus largement aux échanges de l'Europe avec l'Amérique du Sud, la France, durant la même période, a gagné beaucoup de terrain sur l'Angleterre. Nos produits frappent le goût des populations de ces contrées beaucoup plus que les produits anglais, et l'absence de marins indigènes y profite singulièrement à notre pavillon. Il n'est pas de relations que nous ayons plus d'intérêt à ménager et à cultiver; c'est ce que M. Charles Calvo fait très-bien ressortir, et à ce titre son livre a un caractère incontestable d'à propos et d'utilité internationale.

CH. VERGÉ.

FRANCS PROPOS. *Morale, Politique, Littérature.* 1 vol. in-12. Metz, Rousseau-Pallez. Paris, Didier et Cie. — VARIA. *Morale, Politique, Littérature.* 4 vol. in-12 (1). Nancy, Grosjean-Maupin; Paris, tous les libraires.

J'ai jadis, et j'aime à m'en souvenir, été des premiers à saluer (2), au seuil même de sa carrière, l'excellent recueil qui, sous le nom promptement accrédité de *Varia*, n'a cessé depuis d'attester si noblement chaque année la vigoureuse et persistante vitalité intellectuelle de l'ancienne capitale de la Lorraine. Je tiendrais à honneur d'être des premiers encore à saluer la publication analogue qui, sous le nom expressif et véridique de *Francs Propos*, vient aujourd'hui associer Metz à Nancy. C'est une heureuse et louable imitation d'un bon exemple, destinée bientôt, il faut l'espérer, à servir ailleurs d'exemple à

---

(1) Le V° est sous presse; les autres ont été mentionnés ici.

(2) Dans l'*Economiste belge*.

son tour: et ne fût-ce qu'à ce titre, elle ne saurait être trop vivement encouragée.

On se plaint beaucoup, en effet, de la centralisation et de ses abus; c'est le grief à la mode. Mais il y a deux manières de s'en plaindre et de faire la guerre au monstre. L'une consiste à courir au centre crier contre le centre, et à lui chanter sur tous les tons, dans *ses* journaux le matin, et dans *ses* salons le soir, qu'il absorbe tout, et qu'il ferait bien de borner enfin un peu ses appétits. L'autre consiste tout simplement à rester où l'on est, à user de son influence et de ses ressources où l'on en a, et, pour empêcher la vie de se porter trop violemment au cœur, à la rappeler doucement aux extrémités en y réveillant l'action. C'est cette seconde manière qu'ont préférée les auteurs des deux publications lorraines. Il n'y a plus rien en dehors de Paris, entendaient-ils répéter de toutes parts; ce n'est que là qu'on pense, qu'on agit, qu'on parle ou qu'on écrit. Le remède, se sont-ils dit, serait de penser, d'agir, de parler ou d'écrire ailleurs. Et comme ils l'ont dit, ils l'ont fait. Le procédé n'est pas de leur invention sans doute, et l'on cite un philosophe grec qui l'employa jadis pour démontrer le mouvement. Mais il était au moins tombé en désuétude, et, pour l'employer de nouveau, il fallait commencer par avoir foi au mouvement. Désormais l'expérience est faite; elle prouve pour tout le monde: et quand nous entendrons des gens (ou des pays) se lamenter avec amertume d'être morts, nous saurons que c'est un malheur qui n'arrive qu'à ceux qui le veulent bien, et que, pour être compté parmi les vivants, il suffit de prendre la peine de vivre.

Il y a mieux, et cette vie locale, que nous ont révélée d'abord les volumes de *Varia*, que nous révèlent à leur tour les *Francs Propos*, a une séve dont il est impossible de ne pas être frappé. Ce n'est pas seulement un accent autre que celui qu'on est accoutumé à entendre, c'est souvent aussi un accent plus pénétrant et plus viril. Est-ce la marque de ce bon sens qu'on dit propre au terroir (1)? Est-ce l'heureux effet d'un éloignement favorable au recueillement et à l'impartialité? Est-ce le privilége d'une indépendance que rien ne gêne? Est-ce enfin la rectitude sereine d'esprits élevés et d'âmes naturellement supérieures à tout ce qui égare ou rabaisse? C'est tout cela peut-être, et la hauteur des sentiments plus que le reste. Ce qui est certain, c'est que dans toutes ces pages, même dans celles qu'à tel ou tel égard on peut trouver moins réussies, circule un souffle fortifiant et pur qu'on sent rarement ailleurs au même degré. Ce souffle, s'il faut l'appeler par son nom, c'est le souffle libéral; c'est l'amour, et non pas seulement l'amour, mais l'intelligence de la liberté. La liberté, hélas! et c'est bien là son malheur et le nôtre, on en parle plus qu'on ne la connaît, et l'on se bat sous son nom plus qu'on ne combat pour elle. Pour la plupart, c'est un mot sonore et vide, qu'ils emplissent à l'envi de leurs préjugés et de leurs passions: un cri de guerre et un instrument de domination, qu'ils adoptent ou rejettent selon le besoin du moment: et le culte intermittent et fiévreux dont elle est l'objet, trop semblable à ce culte intéressé et menteur que l'Esprit de vérité reprochait jadis au peuple juif, n'est pas l'hommage réfléchi de la foi qui s'incline devant une divinité vivante et

(1) Les amis de la Lorraine l'appellent « le quartier général du bon sens. »

sainte, c'est l'impatiente exigence de la concupiscence superstitieuse qui tour à tour encense ou frappe son idole. Ainsi promené de parti en parti, arraché aux uns pour être opposé aux autres, et toujours élevé au milieu des sociétés comme un signe de contradiction et de discorde, est-il étonnant que l'étendard de la liberté civile et politique, comme celui de la liberté religieuse, ait été partout successivement renié et honni, et que, vaincus ou humiliés plus ou moins les uns ou les autres, sous prétexte de liberté, nous ayons peine à ne pas garder contre la liberté quelques appréhensions et quelques rancunes? Ce malentendu (car c'en est un, et le plus déplorable de tous) ne cessera que le jour où cesseront les entraînements funestes qui l'ont engendré; c'est-à-dire le jour où, au lieu de demander à la liberté la suprématie et la puissance, nous nous bornerons à lui demander la dignité et l'indépendance. Est-ce donc là une réforme si difficile, et faut-il autre chose que du bon sens pour comprendre que, si nul n'est fondé à imposer à autrui sa façon de penser ou d'agir, chacun, par cette raison même, est fondé à ne souffrir de personne aucune atteinte à sa façon d'agir ou de penser? Ah! disons-le, il y faut de la bonne foi aussi, c'est-à-dire de la vertu; il y faut de la modération, de la persévérance, de la patience, de l'abnégation au besoin; et c'est pour cela qu'on y réussit si peu. Revendiquer ses droits, cela va tout seul; mais reconnaître les droits de ses adversaires, cela presse moins. C'est une même chose pourtant, et la justice — dans laquelle se résume la liberté — n'exige pas moins l'un que l'autre. La dignité humaine est égale dans tous les hommes, et le respect du prochain n'est qu'une forme du respect de soi-même.

Cette double exigence, et cette double fonction de la liberté, est merveilleusement expliquée et merveilleusement respectée dans les publications de Nancy et de Metz; et c'est là, à mon avis, ce qui par-dessus tout les distingue. On peut trouver ailleurs des morceaux plus brillants, on ne trouvera nulle part, j'ose l'affirmer, des études plus consciencieuses, plus fermes et plus honnêtes; plus de zèle, et en même temps plus de tolérance; moins d'indifférence et moins de morgue; des convictions plus énergiques, et une ouverture d'esprit plus conciliante. A l'appui de ces éloges, il faudrait, je le sens, pouvoir citer tour à tour les divers morceaux qui composent le volume. C'est ce que je ne saurais songer à faire ici. Mais quelques lignes au moins, à défaut de mieux, donneront une idée de cette manière large et simple, et montreront comment, à Metz comme à Nancy, on entend la cause de la liberté; comment on croit — et l'on démontre — que cette noble cause, « honneur et sauvegarde » de tous, — peut et doit être « servie *par tous*, sans abdication de la part *de personne*. »

« Tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, dit l'introduction des *Francs Propos*, nous avons tous eu le loisir d'apprendre certaines choses à nos dépens : ce sont d'ordinaire celles qu'on retient le mieux. Nous avons tous, plus ou moins, passé par quelqu'une de ces phases successives qui devraient nous faire sentir de quel prix est la liberté pour ceux qui ne l'ont pas ou qui ne l'ont plus. Il semblerait que ces revirements de fortune auraient dû nous rendre raisonnables, et nous engager à donner aux autres la liberté quand nous sommes forts, afin que faibles nous puissions encore l'invoquer. Le contraire est malheureusement vrai, et l'on peut dire que notre histoire, si féconde en leçons

cependant, n'a guère donné aux Français d'autres sentiments que celui que le joueur éprouve lorsqu'il a une revanche à prendre : les vaincus de la veille n'aspirent qu'à devenir les triomphateurs du lendemain; on veut se battre, vaincre à son tour et opprimer, plutôt que d'en arriver enfin à comprendre que *tout le monde pourrait vivre en paix sous cette tente de la liberté qui est assez large pour nous abriter tous, assez haute pour qu'en passant sous sa porte aucun de nous n'ait à se baisser.*

« Rares sont les hommes qui font exception dans la foule de ces dominateurs éphémères; mais, pour clair-semés qu'ils soient encore, notre conviction est qu'ils grandissent et que l'avenir leur appartient. *En tout cas, il y a dans le présent un signe infaillible pour les reconnaître, pour distinguer, à ne pouvoir s'y méprendre, qui est libéral de qui ne l'est pas. Lorsque votre ennemi politique ou votre adversaire religieux souffre persécution pour ses opinions ou ses croyances, éprouvez-vous non-seulement du déplaisir, mais un déplaisir égal à celui que vous ressentez lorsque vous êtes opprimé vous-même dans vos convictions ou dans celles de vos amis politiques ou religieux?* SI OUI, VOUS ÊTES LIBÉRAL; SI NON, NON. *Or, c'est seulement aux vrais libéraux que nous faisons appel aujourd'hui :* NOUS NE NOUS OCCUPONS DES AUTRES QUE POUR DÉCLARER TOUT DE SUITE QU'A QUELQUE OPINION QU'ILS APPARTIENNENT, NOTRE PARTI N'EST POINT LE LEUR. »

Quel langage! et quel homme digne de ce nom trop souvent profané de *libéral* pourrait lire sans émotion, sans tristesse, mais en même temps sans orgueil, cette déclaration à la fois mélancolique et fière? Qui donc, promenant autour de lui ses regards, et voyant en combien de lambeaux l'on s'efforce à déchirer le drapeau commun, pourrait ne pas gémir amèrement sur les préventions, les rancunes et les amours-propres intraitables qui de toutes parts encore ferment à de tels appels le chemin des oreilles et des cœurs? Mais qui, au contact de cette foi calme, résolue et sereine, pourrait ne pas sentir grandir ou se réveiller la sienne? Et comment, lorsqu'on éprouve ainsi en soi-même la puissance bienfaisante de la vérité et la contagion salutaire de la droiture, ne serait-on pas inexcusable de se laisser aller au découragement? Comment ne se dirait-on pas, en jetant à travers les ténèbres du présent un de ces regards qui percent jusqu'aux clartés plus pures de l'avenir : « Non, de telles paroles ne peuvent être perdues: non, de tels exemples ne sont pas donnés en vain ; et c'est un gage déjà, à l'honneur d'un pays et d'une époque, qu'on ne les juge pas indignes de les recevoir et de les entendre. »

Je ne voudrais d'ailleurs faire ici aucune comparaison arbitraire et forcée, ni chercher dans un parallèle hors de propos des arguments équivoques. Mais comment, à moins de fermer volontairement les yeux pour ne rien voir et de se détourner à dessein de sa route pour ne rien rencontrer, ne serait-on pas frappé de cette concordance singulière entre le modeste cri de ralliement parti d'une bouche inconnue, et l'objurgation solennelle qu'en ce moment même (1) la voix la plus puissante adresse à la France? Quoi! du fond d'un département lointain et du sein obscur de leur condition privée, des hommes de cœur, qui

(1) Écrit en janvier.

revendiquent ouvertement « toutes les libertés » « parce que toutes se tiennent, » et qu'à leurs yeux « l'on n'est pas libéral quand on l'est à demi ; » mais qui, « n'entendant recourir qu'à des moyens toujours pacifiques, toujours légaux, toujours avouables, » parce que « le succès, aussi bien que le devoir, est dans cette réserve, » déclarent non moins ouvertement que « leur but n'est *ni le renversement, ni même le gouvernement,* MAIS LA LIBERTÉ ;... » ces hommes vraiment à la hauteur de leur programme provoquent noblement, de paroles et d'exemples, leurs concitoyens « à s'associer à cette résurrection libérale qui est la grande œuvre du temps, et qui, avant la fin du siècle laissera dépourvu d'influence, et mort pour la vie publique, quiconque se sera tenu à l'écart de son généreux élan ! » Et dans le même moment, et presque dans les mêmes termes, une déclaration officielle vient avec éclat mettre tous les Français en demeure de poursuivre sans relâche cette « liberté anglaise » qui, à la condition de « respecter toujours les bases principales sur lesquelles reposent la société et le pouvoir, » laisse si utilement la carrière ouverte « à la manifestation de toutes les opinions comme au développement de tous les intérêts ! » Quoi ! du siége même du gouvernement et au nom du pouvoir, nous nous entendons tout à coup convier à « travailler de tous nos efforts à imiter ces profitables exémples, » à susciter en nous et à « stimuler chez autrui, avec une infatigable ardeur, » cette « spontanéité énergique de l'initiative individuelle » qui « dispense le gouvernement d'être le seul promoteur des forces vitales d'une nation, » et à hâter ainsi, par ce « sage progrès de l'opinion publique » qui doit être « la mesure des améliorations administratives, » la suppression des « entraves qui embarrassent le chemin » et « l'établissement » désirable pour tous « d'une entière liberté ! » Et, loin de la capitale et de son rayonnement inévitable, à l'extrémité du pays, dans une *province* frontière, volontiers raillée comme telle par la dédaigneuse légèreté de l'esprit parisien, à l'abri de toute incitation extérieure et en dehors de toute influence officielle, par la seule vertu de cette spontanéité locale et de cette initiative indivivuelle qui viennent d'être si justement et si hautement remises en honneur, de premiers et d'utiles efforts sont accomplis déjà, d'énergiques aspirations sont manifestées, et des publicistes de bonne volonté, nous engageant à nous rendre plus « dignes de la liberté » pour « en mériter davantage, » proclament à l'envi, avec autant de mesure que de fermeté, leur résolution de remplir pour leur compte, en « travaillant à se rendre libres, la première condition imposée à ceux qui veulent le devenir ! »

En vérité, ne sont-ce là que des rencontres fortuites, un simple jeu du hasard, ou quelque dérision amère de la changeante fortune ? Permis aux esprits légers ou aux cœurs faibles de n'y rien voir de plus, et d'excuser ainsi leur frivolité ou leur indolence. J'aime mieux y voir une coïncidence féconde de manifestations sérieuses, un de ces « signes des temps » qui peuvent n'être pas compris, sans doute, mais qui ne sont pas donnés en vain. Et, si le nom de la liberté, si le regret de la voir encore imparfaitement comprise et insuffisamment assurée, se rencontrent ainsi à la fois, avec une vivacité égale, sur les lèvres retentissantes du chef de l'État et sous la plume modeste de simples publicistes, c'est, il faut bien le croire, que la liberté, par sa vertu puissante et par son action féconde, apparaît enfin à tous comme seule capable d'élever

sur « d'inébranlables bases le couronnement » croissant « de l'édifice; » c'est que « les institutions libres, » comme nous l'écrivions jadis après le regrettable M. de Tocqueville, « ne sont pas moins nécessaires aux « principaux citoyens « pour leur apprendre leurs périls, qu'aux moindres pour leur assurer leurs « droits, » et aux gouvernements pour les éclairer et les affermir, qu'aux peuples pour les protéger et les contenir (1) ».

Je devrais, peut-être, m'arrêter sur cette réflexion; car quelle autre ne paraîtrait secondaire à côté d'elle? Je ne veux pas cependant laisser le livre qui me l'a inspirée sans dire un mot de ce qu'il contient, et prendre congé de lui à l'*avant-propos*. Ceux qui n'y chercheraient que cet *avant-propos* ne perdraient pas leur temps sans doute; car c'est un travail d'une rare distinction, l'œuvre d'un noble cœur autant que d'un judicieux et ferme esprit; et je ne me rappelle rien, sauf peut-être un morceau sur la *Liberté de la charité*, dont tous les lecteurs du troisième volume de *Varia* ont gardé le souvenir, qui m'ait autant frappé que ces pages d'une loyauté si clairvoyante et d'une dignité si simple. Mais ceux qui pousseront plus loin la connaissance ne le regretteront pas non plus. Une étude étendue sur le premier acte décisif de la Révolution française, *le serment du Jeu de paume*, également remarquable par la sûreté des recherches et par l'indépendance des jugements; — une critique sensée et ferme, mais sans amertume, du *panthéisme;* — un court et vif roman de mœurs (de mœurs électorales, hélas!) et dans lequel tout, j'en ai bien peur, n'est pas fiction; — une dissertation sur l'*autonomie* de l'*Université*, dont les conclusions, à mon sens, manquent un peu de netteté, mais dont la partie pédagogique est traitée de main de maître; — un travail, enfin, à la fois économique, politique et moral, sur la *Dépopulation des campagnes*, dans lequel la précision des chiffres et la connaissance des détails techniques le disputent à l'élévation des idées, à la sagesse des conseils et à la gracieuse pureté des sentiments; — voilà, certes, plus qu'il n'en faut pour intéresser, pour instruire et pour charmer souvent.

En voilà plus qu'il n'en faut aussi pour prouver, si la chose avait besoin d'être prouvée, que Paris, Dieu merci! n'a pas encore tout tiré à lui, et qu'il reste en France, en dehors de ce vaste gouffre, — à la surface duquel surnagent quelques noms privilégiés, mais dont les profondeurs engloutissent chaque jour sans retour tant de forces précieuses, — de l'instruction, du goût, du talent et du cœur. Bien d'autres régions, je le crois, pourraient, à cet égard, rivaliser avec la Lorraine; et lorsqu'on a, comme il m'a été donné de le faire, sondé plus ou moins sur divers points l'intelligence du public de province, on reste émerveillé de l'inépuisable richesse de l'esprit français et des ressources de toute nature que recèlent jusqu'aux villes les moins importantes. Mais ces ressources, il faut bien le dire, demeurent le plus souvent latentes, ignorées de ceux mêmes qui les possèdent, ou repliées en eux par défiance et par timidité. C'est cette langueur et cette mauvaise honte qu'il faut secouer, et ce sera un jour, je n'en doute pas, l'honneur de la Lorraine d'avoir à cet égard donné résolument et persévéramment le signal. Il n'y a pas de région en France qui

(1) *Journal des Economistes*, janvier 1857.

soit plus franchement et plus patriotiquement française; mais il n'y en a pas, non plus, qui a mieux conservé et qui tienne davantage à conserver les pieux souvenirs de son passé et la séve féconde de sa vie propre. De là, sous des dehors froids, une vivacité d'esprit et une chaleur profonde de convictions dont l'étranger ne peut s'empêcher d'être vivement frappé. De là, dans les Facultés et dans les solennités littéraires ou artistiques, un concours régulier et un empressement calme mais infatigable qui ne se retrouvent guère ailleurs. De là, dans tous les rangs de la société, l'habitude des conversations sérieuses et l'estime de l'étude et des hommes d'étude. De là, enfin, tant de travaux de tout ordre et de toute nature: depuis l'excellente *Analyse des phénomènes économiques*, de M. de Metz-Noblat, jusqu'à la courte leçon d'économie politique que, dans l'assemblée annuelle de la Société de secours mutuels de Metz, le secrétaire de cette société, M. Jules Lejeune, donnait si à propos et si agréablement l'an dernier; — depuis la grammaire et le dictionnaire sanscrits de MM. Burnouf et Luitpold, jusqu'aux *Fleurs de l'Inde* ou à l'*Orientalisme rendu classique*, de M. de Dumast; depuis la traduction en vers des *Psaumes*, de cet infatigable Lorrain d'adoption, le modèle et le chef vénéré des vrais Lorrains, jusqu'à ses *Promenades d'automne dans les champs de la Vérité*, et à son court mais profond parallèle entre la *Routine et la Mode*, ces deux sœurs d'âge différent, mais de caractère trop semblable, qui ne marchent guère l'une sans l'autre, et qu'honorent à l'envi ceux qui croient ne servir que l'une d'elles. C'est dans ce milieu, d'une activité si ardente et si sage, si universelle et si sérieuse, que sont nés, comme des produits spontanés du terroir, les recueils remarquables dont j'ai uni les noms en tête de ces pages. C'est bien là qu'ils devaient naître en effet; mais ce n'est pas là qu'ils doivent mourir, ou plutôt vivre. Ils doivent, au contraire, comme ces feux bienfaisants qui communiquent partout sans s'éteindre la chaleur et la lumière, aller porter au loin sur leur passage l'étincelle féconde qui ranime au foyer la flamme assoupie; susciter, par une émulation généreuse, dans les vieilles cités de l'ancienne France, ces forces jadis éparses et divisées qui doivent former désormais l'indestructible faisceau de la France nouvelle; et contribuer ainsi à préparer ce jour, ce jour à jamais désirable et béni, où, « habituée à compter sur elle-même, » la nation entière saura enfin que la vie générale n'est que l'ensemble des vies partielles, la santé vigoureuse du corps le résultat naturel du libre développement des organes, et la tête elle-même d'autant plus saine et d'autant plus puissante, qu'elle reçoit plus spontanément, de membres puissants et sains, un sang toujours renouvelé et toujours enrichi par une circulation active et incessante.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Les grandes et les petites compagnies au sujet des grands travaux publics en général et particulièrement des concessions nouvelles. — L'insurrection polonaise et la Bourse. — Abaissement du taux d'escompte à la Banque de France. — Proportion entre l'épargne annuelle et les valeurs nouvellement nées. — La Banque de France. — La Société générale du Crédit mobilier. — Recettes brutes des chemins de fer français en 1862 et 1861. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de signaler les inconvénients graves qui résultent des grandes Compagnies par actions. La forme par actions est à nos yeux excellente: laissée à l'état de liberté, elle ne peut, en moyenne, que produire de bons résultats; mais il y a péril, sous certains rapports, à favoriser la constitution de grandes Compagnies, analogues à celles qui existent aujourd'hui en France. Malgré la bonne et sage administration de quelques-unes d'entre elles, nous persistons à croire que la production de la richesse est intéressée à préférer les petites Compagnies. Au point de vue politique, il peut y avoir des dangers, mais ce côté échappe à notre spécialité. Au point de vue de la richesse produite, il est, à nos yeux, certain qu'elle a plus à perdre qu'à gagner à voir le Gouvernement favoriser la constitution de ces petits États qui, sans son aide, ne verraient certainement jamais le jour, ou au moins ne pourraient vivre.

Il est vrai que ces sortes de Compagnies ont, sur les petites, deux avantages importants. Elles peuvent introduire dans leurs frais généraux de sérieuses économies, et diminuer la charge de ce que l'on appelle communément leur état-major. Elles peuvent également, par l'importance de leur capital, créer, pour leurs titres, soit d'actions, soit d'obligations, un marché large et souvent plus commode pour les détenteurs de ces titres qu'un marché restreint, et devant, par suite, donner à ces titres une plus-value motivée.

Mais en regard de ces deux avantages, que les petites Compagnies pourraient après tout obtenir presque au même point en se syndiquant librement, que de désavantages sérieux et pouvant amener de graves conséquences ! Comme surveillance et comme action, l'actionnaire, s'il ne fait pas partie du haut personnel administratif, est à peu près impuissant. Ce n'est qu'une fois par an que sa voix peut se faire entendre, et encore faut-il admettre qu'il est plus ou moins orateur. En outre, le temps passe, et c'est sur un rapport lu plus ou moins distinctement, dans une grande salle où l'audition est souvent fort difficile, qu'il faut se prononcer par oui ou par non (1).

(1) A une assemblée ordinaire d'une des grandes compagnies de chemins de fer français, le président du conseil d'administration émettait cette opinion que l'actionnaire devait approuver ou désapprouver le rapport, comme bon lui semblerait, mais qu'il ne pouvait en discuter les termes, le temps manquant et l'assemblée devenant impossible si le conseil était tenu de répondre aux interpellations de ses mandants. L'actionnaire qui soutenait le contraire et le président qui émettait cette doctrine avaient raison tous deux; c'est la forme de la société qui avait tort.

On peut donc dire, malgré le droit de vote des porteurs d'actions, que l'administration est en dehors de leur influence, et que cette dernière, une fois nommée, est, dans les limites des lois et des statuts, souveraine maîtresse. On comprend les erreurs auxquelles peut se laisser entraîner cette autorité sans contre-poids; l'amour-propre, une fausse appréciation de ses devoirs, peut pousser à des entreprises hors de proportion, avec les bases primitives de la société, quand elles ne sont pas en dehors des termes des statuts.

Ces compagnies ainsi privées d'une surveillance salutaire, semblables en ce cas à un vaisseau désemparé, ont pour complice naturel de leurs erreurs une autre compagnie également en dehors de ces conditions essentielles, nous voulons parler de l'État. S'illusionnant sur leurs attributions économiques, elles sortent les unes et les autres soit des voies de la prudence, soit des termes de leurs mandats, et arrivent aux conséquences que nous voyons se dérouler sous nos yeux depuis quelques années. Constitution d'une industrie (celle des chemins de fer) en monopole au profit de grandes compagnies avec certaines conditions de garanties ou avantages de la part de l'État; si la compagnie réussit, l'État n'intervient plus, à moins qu'il n'ait à concéder de nouvelles sections, et alors ce sont de nouveaux avantages à ajouter aux anciens; si la compagnie ne réussit pas, si, en dehors du cahier des charges, il se présente des pertes imprévues, l'État alors s'empresse de reviser les conditions et de prendre à son compte les mauvaises chances. En un mot, s'il y a risques, c'est l'État qui se présente; s'il y a bénéfice, c'est la compagnie qui a droit. Cet état de choses illogique n'est profitable à personne. Celui qui contracte avec l'État n'étudie pas les affaires que ce dernier lui présente; il les accepte les yeux fermés, se fiant sur la bénignité du gouvernement en cas de mauvaise chance. Ce dernier trouve dans cette complaisance dangereuse le moyen de satisfaire ses ambitieux projets de grands travaux publics. Le nerf de l'industrie privée disparaît; c'est, sauf la forme, l'État entrepreneur et exploitant, et on sait, nos maîtres en économie politique l'ont assez démontré, les conséquences finales d'un pareil système.

Supposons, pour revenir à notre point de départ, de petites compagnies, même syndiquées; un foyer salutaire d'opposition y donnerait plus de sérieux aux entreprises; on ferait moins, mais on ferait mieux. Chacun, se sentant dépendant de tout le monde, se surveillerait davantage; ce serait moins grandiose, mais ce serait plus sûr. Chacun serait à sa place; l'État ne ferait pas le commerce; la compagnie serait plus intéressée que patriote et nationale: elle laisserait ce rôle à chaque actionnaire à titre de citoyen, ne s'occupant, en tant que compagnie, que de faire valoir sûrement et fructueusement l'avoir qui lui est confié. La surveillance serait plus facile; chaque actionnaire pourrait plus aisément embrasser d'un seul coup d'œil sa chose tout entière, et on ne verrait plus, ce qu'un particulier ne ferait jamais pour son compte, ce qu'un négociant serait coupable d'introduire dans la direction de ses affaires, on ne verrait plus porter au compte de capital les charges d'une exploitation courante et prendre, ce qui est pis, sur ce capital pour effectuer des répartitions aux actions, usant, à cet égard, d'une fiction que le Code punit chez le failli en le considérant comme banqueroutier.

Ces réflexions, qui ne sont pas absolues, nous sont suscitées par ce qui se

passe depuis quelque temps particulièrement. Des compagnies ont entrepris la construction et l'exploitation de chemins de fer; l'État, au lieu de leur concéder purement et simplement les lignes demandées par elles, a fait une enquête, a dressé un devis, a énuméré les résultats probables de l'entreprise comme construction et exploitation, et, par suite, a pris sur lui la responsabilité de ses chiffres, la société concessionnaire ayant à son tour basé ses combinaisons financières sur ces mêmes chiffres. De là, en cas d'insuccès, juste responsabilité de l'État qui, aujourd'hui que cet insuccès est notoire, se voit dans la nécessité de reviser les cahiers des charges de ces compagnies (Est et Ouest) et d'améliorer leur situation. Il ne le fait pas sans imposer de nouvelles sections, ce qui augmente l'importance de son sacrifice et l'étendue de sa responsabilité. Mais ce n'est pas tout : les compagnies actuelles ne lui paraissent pas trop vastes; il accroît encore leur importance en augmentant l'étendue de leurs concessions. Il leur accorde des lignes faisant suite à leur réseau ou complétant ce réseau; la mer n'est pas même une limite suffisante à ses yeux, et tout à l'heure le réseau de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée aura pour terminus Alger, Oran, Constantine! Qui sait si elle s'arrêtera là, maintenant qu'elle a passé la Méditerranée? Le plus difficile est fait, et nous ne désespérons pas de la voir arriver un jour à Tunis, Tripoli ou au Caire, si ce n'est à Maroc ou Tombouctou : ce n'est qu'une question de garantie de minimum d'intérêt.

Pour revenir à la Bourse, dont nous ne nous éloignons pas beaucoup en parlant de l'insécurité, soit au point de vue des contribuables, soit à celui des actionnaires ou des tiers, des grandes Compagnies relativement aux petites: pour revenir, disons-nous, à la Bourse de Paris, constatons la faiblesse causée sur nos fonds et valeurs, pendant la majeure partie du mois de mars, par les craintes politiques suscitées par l'insurrection polonaise. L'insuccès du dictateur Langiewicz a fait penser à la majeure partie du monde capitaliste que cette réclamation d'une nation opprimée, pour le maintien de ses droits, serait étouffée, et que l'équilibre politique européen n'en souffrirait aucun ébranlement. De là une reprise qui aujourd'hui semble (sauf événement et pour le moment) devoir se consolider: à l'appui de cette présomption, on peut citer l'abaissement du taux d'escompte à Paris et à Londres (1). Il est vrai qu'il n'est pas encore bien prouvé que les émissions faites depuis peu de temps soient en proportion avec l'épargne annuelle, et il est à craindre, si, comme nous le pensons, cette proportion est dépassée, que l'équilibre ne se fasse un jour par la baisse des nouvelles valeurs.

Nous remettons au prochain numéro à nous occuper des sociétés qui ont déjà tenu leur assemblée annuelle, nous limitant aujourd'hui aux deux suivantes, que leur importance ne peut faire différer.

Deux puissantes institutions de crédit ont publié le rapport de leurs opéra-

---

(1) Voici depuis le commencement de l'année les modifications successives apportées dans les chiffres de ces taux :

France.		Angleterre.	
15 janvier.....	5 0/0	15 janvier.....	4 0/0
12 mars.....	4 1/2 0/0	28 —	5 0/0
26 —	4 0/0	19 février.....	4 0/0

tions en 1862 : la Banque de France et la Société générale de Crédit mobilier. La première a eu, dans le chiffre total de ses opérations, comparé à celui des exercices précédents, une augmentation remarquable ; 7 milliards 784 millions, au lieu de 6 milliards 557 millions en 1861, et 6 milliards 341 millions en 1860. C'est la première fois que cette Banque arrive à de pareils chiffres. Cependant constatons que l'escompte des effets de commerce a plutôt diminué de 1862 sur 1861 ; en voici les chiffres pour ces deux exercices :

	1862.	1861.	Diminution.
Banque centrale.....	2,066,340,271	2,122,191,605	55,851,334
Succursales.....	3,151,920,778	3,188,778,573	36,857,795
Totaux.....	5,218,261,049	5,310,970,178	92,709,129

La différence est peu sensible, il est vrai, mais enfin elle existe en moins, tant pour Paris que pour les succursales; en outre, pour Paris, la moyenne de l'importance des effets escomptés a augmenté de 1,035 francs à 1,190 francs par effet; c'est une circonstance doublement regrettable pour la situation commerciale de cette capitale, et même de tout le pays. Nous n'applaudirons pas, par compensation, à l'augmentation des escomptes de bons du Trésor, des Caisses de la boulangerie et des travaux publics escomptés à divers ; cette nature d'effets n'est jamais à sa place dans le portefeuille d'une banque d'escompte et de circulation, surtout lorsque la liberté des banques ne vient pas, par le jeu de la concurrence, astreindre l'institution à modérer les opérations de ce genre. Les autres opérations nous offrent peu de choses à signaler. Cependant constatons que les billets à ordre et virements de la Banque sur les succursales, et réciproquement, ont augmenté et atteint 605 millions ; en 1849, lorsque ce service était gratuit, il était arrivé au chiffre de 768 millions ; il n'en est pas bien loin, comme on voit, maintenant qu'il se paye 1/2 pour mille. Cela atteste l'intelligence avec laquelle la Banque de France, nous nous plaisons à le reconnaître, a organisé ce service.

Voici, à un an d'intervalle, 29 janvier 1861 et 30 janvier 1862, l'état réel des billets de banque en circulation : on y remarquera, avec regret, l'absence de la coupure de cinquante francs, que la Banque de France ne se décide toujours pas à lancer dans le public :

	1863.		1862.	
Coupures.	Nombre.	Somme.	Nombre.	Somme.
5,000 fr.	12	60,000 fr.	12	60,000 fr.
1,000	499,210	499,210,000	461,017	461,017,000
500	188,964	94,482,000	183,283	91,641,500
200	235,905	47,181,000	193,913	38,782,600
100	1,939,716	193,971,600	1,919,126	191,912,600
Anciens types.	inconnu.	1,731,975	2,971	1,741,200
	2,863,807	836,636,575	2,760,322	785,154,900

L'augmentation à peu près uniforme des diverses coupures de 1863 sur 1862 prouve que la circulation est normale et n'a rien d'exagéré. Le chiffre de 850 millions peut facilement se maintenir, et si la Banque émettait la coupure de 50 francs, nul doute que la circulation totale arriverait à un milliard, au grand contentement du public, à qui cette coupure serait commode, et du

commerce, envers lequel la Banque se montrerait plus large comme facilité, ou plus généreuse comme taux d'escompte.

Le Crédit mobilier français aspire à être décoré du titre d'institution; cette noble ambition nous plaît chez lui, et ce n'est pas nous qui refuserons à une banque de ce genre une appellation si digne de la grandeur du but et de la haute intelligence avec laquelle ses directeurs et fondateurs savent la diriger. Cependant, avant de décerner cette récompense, le public ne pourrait-il demander au conseil d'administration de donner, à la suite de ses éloquents rapports, des tableaux statistiques aussi détaillés que ceux que la Société générale de Belgique met à la suite des siens depuis 1848, et de proposer aux actionnaires de nommer des censeurs fonctionnant comme à la Banque, au Crédit foncier, et dans diverses autres sociétés anonymes? Ces deux concessions feraient grand effet dans le monde financier, et on en saurait d'autant plus gré au Crédit mobilier que ses statuts ne l'obligent à aucun de ces deux points; outre qu'ils prouveraient, en dépit de la calomnie, la loyauté qui préside à ses opérations.

En attendant ces salutaires réformes, établissons que les produits nets réalisés de 1862 atteignent 18,559,623 fr. 35 c., et les produits nets non réalisés 14,199,720 fr. 99 c., défalcation faite des valeurs ne donnant en ce moment aucun produit, valeurs comptées *un franc* dans l'inventaire du 31 décembre dernier. Les répartitions aux actions atteignant 15 millions, et la part des administrateurs 1,333,333 fr. 35 c., le solde, 2,226,290 fr., est mis en réserve pour les exercices suivants, l'intention du conseil d'administration étant de ne plus dépasser le chiffre de 125 francs pour les répartitions aux actions, et de porter le surplus en réserve pour les exercices peu fructueux.

Le Crédit mobilier est en instance près du Conseil d'État pour obtenir l'autorisation, soit d'augmenter son capital-actions, soit d'émettre des obligations.

Les recettes brutes des chemins de fer français, durant les années 1862 et 1861, ont fourni les chiffres de 475,958,364 fr. et 461,547,885 fr., soit, en faveur de 1862, une augmentation brute de 14,410,476 fr. Les résultats réels sont loin d'être ce que ces chiffres font présumer, en ce sens que le réseau exploité, qui montait, au 31 décembre 1861, à 10,090 kil., atteignait 11,074 kil. fin 1862; le réseau moyen, exploité en 1862, a été de 10,503 kil. contre 9,608 kil. en 1861. C'est donc 900 à 1,000 kil. dont le réseau a augmenté de 1861 à 1862. Pour avoir une expression plus exacte des résultats de ces deux années, il faut prendre les chiffres de recettes par kilomètre, et on a 45,316 fr. en 1862 contre 48,038 fr. en 1861, ce qui constitue une diminution de 2,722 fr. par kilomètre, ou 5,67 0/0. On voit que, en fin de compte, c'est tout le contraire du résultat brut exprimé plus haut. La diminution est plus forte sur le nouveau que sur l'ancien réseau : ainsi, le nouveau a produit, par kilomètre, 22,894 fr. en 1862, et 23,901 fr. en 1861, soit 4,21 0/0 de diminution, quand l'ancien a produit 56,105 fr. en 1862 contre 57,126 fr. en 1861, soit 1,79 0/0 de diminution.

Si de ces chiffres généraux nous passons aux détails par compagnies, nous voyons que le Nord a produit (ancien réseau) 65,167 fr. en 1862 contre 66,911 fr. en 1861, soit 2.61 0/0 de diminution, et (nouveau réseau) 19,557 fr. en 1862 contre 8,276 fr. en 1861, soit 136,31 0/0 d'augmentation.

L'Est a produit (ancien réseau) 48,691 fr. en 1862 contre 51,512 fr. en 1861, soit 5,48 0/0 de diminution, et (nouveau réseau) 27,022 fr. en 1862 contre 27,470 fr. en 1861, soit 1,63 0/0 de diminution. Le réseau des Ardennes, qui est appelé à faire partie du nouveau réseau de cette compagnie, a produit 20,170 fr. en 1862 contre 24,301 fr. en 1861, soit 17 0/0 de diminution.

L'Ouest a produit (ancien réseau) 52,534 fr. en 1862 et 56,374 fr. en 1861, soit 6,81 0/0 de diminution, et (réseau mixte et nouveau réseau) 14,362 fr. en 1862 contre 14,375 fr. en 1861, soit 0,09 0/0 de diminution.

L'Orléans a produit (ancien réseau) 43,781 fr. en 1862 contre 47,504 fr. en 1861, soit 7,84 0/0 de diminution, et (nouveau réseau) 13,836 fr. en 1862 contre 12,402 fr. en 1861, soit 11,56 0/0 d'augmentation.

Le Paris-Lyon-Méditerranée a produit (ancien réseau) 88,844 fr. en 1862 contre 86,044 fr. en 1861, soit 3,25 0/0 d'augmentation, et (nouveau réseau) 36,440 fr. en 1862 contre 39,545 fr. en 1861, soit 7.85 0/0 de diminution. Le Lyon à Genève, qui actuellement fait partie intégrante de l'ancien réseau de cette compagnie, a produit en 1862 29,710 fr. contre 30,630 fr. en 1861, soit 3 0/0 de diminution. Le réseau du Dauphiné, qui est, au contraire, appelé à faire partie du nouveau réseau de l'ancienne compagnie, a produit en 1862 20,372 fr. contre 21,376 fr. en 1861, soit 4,70 0/0 de diminution.

Le Midi a produit (ancien réseau) 39,390 fr. en 1862 contre 36,521 fr. en 1861, soit 7,86 0/0 d'augmentation, et le nouveau réseau 8,855 fr. en 1862 contre 5,229 fr. en 1861, soit 7,61 0/0 d'augmentation.

Les lignes des compagnies qui suivent font toutes partie de l'ancien réseau.

Le Victor-Emmanuel (partie française) a produit 14,830 fr. en 1862 contre 13,748 fr. en 1861, soit 7,87 0/0 d'augmentation.

Le chemin de ceinture a produit 125,657 fr. en 1862 contre 127,578 fr. en 1861, soit 1,51 0/0 de diminution

Le Graissessac à Béziers a produit 13,603 fr. en 1862 contre 10,947 fr. en 1861, soit 24,26 0/0 d'augmentation.

Le Bességes à Alais à produit 49,870 fr. en 1862 contre 43,405 fr. en 1861. soit 14,89 0/0 d'augmentation.

La ligne d'Anzin à Somain a produit 30,853 fr. en 1862 contre 24,754 fr. en 1861, soit 24,64 0/0 d'augmentation.

Enfin, la ligne de Carmaux à Albi a produit 19,828 fr. en 1862 contre 18,213 fr. en 1861, soit 8,87 0/0 d'augmentation.

Le premier trimestre de 1862 fournit encore des recettes en moyenne peu satisfaisantes; la proportion kilométrique d'augmentation ou de diminution se chiffre de la manière suivante : — *Augmentation* : Bességes à Alais, 32,52 0/0; Graissessac à Béziers, 17,33 0/0; Dauphiné, 7,36 0/0; Orléans (N. R.), 5,62 0/0. — *Diminution* : Nord (A. R.), 0,03 0/0; Midi (N. R.), 1,21 0/0; Est (les deux réseaux), 3,56 0/0; Paris-Lyon-Méditerranée (A. R.), 3,72 0/0; Orléans (A. R.), 3,96 0/0; Ouest (les trois réseaux), 4,70 0/0; Midi (A. R.), 8,82 0/0; Ardennes, 17,71 0/0, et Carmaux 34,14 0/0. Mais ces chiffres ne sont encore que des relevés provisoires; cependant les résultats définitifs en doivent être peu distants.

Tous ces résultats ne concernent que les recettes brutes; les rapports des compagnies nous permettront de donner pour chacune d'elles les dépenses kilométriques de l'exploitation. ALPH. COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — MARS 1863. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er avril 1863....	70 »	70 15	68 65	69 40
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1863..	3370 »	3400 »	3365 »	3380 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1863...	1512 50	1525 »	1470 »	1470 »
500 »	250	— nouveau, jouissance janvier 1863.....	1405 »	1420 »	1370 »	1370 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1863...	1230 »	1527 50	1190 »	1527 50
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1862....	1115 »	1120 »	1107 70	1110 »
500 »	250	— nouveau, jouissance janvier 1863.....	850 »	851 25	840 »	847 50
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1863...	1055 »	1040 »	1027 50	1058 75
400 »	»	— sorti, jouissance janvier 1863.....	1000 »	1015 »	1000 »	1012 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1862..	550 »	556 25	550 »	555 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1862..	1190 »	1225 »	1186 25	1220 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1863.....	792 50	795 »	752 50	772 50
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1862.....	555 »	561 25	545 »	548 75
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	405 50	440 »	405 »	427 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1863.....	385 »	480 »	383 75	453 75
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1863.	455 »	507 50	450 »	490 »
500 »	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1863.....	» »	850 »	800 »	» »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. février 1863.....	» »	495 »	440 »	495 »
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance janvier 1863..	475 »	475 »	455 »	» »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	210 »	225 »	207 50	220 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. octobre 1862.	387 50	397 50	375 »	397 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1863.	370 »	435 »	368 75	450 »
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1862.	590 »	605 »	587 50	595 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1863.	515 »	518 75	506 25	506 25
500 »	»	Chemins russes, jouissance janvier 1863....	422 50	430 »	422 50	426 25
500 »	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. janvier 1863..	228 75	230 »	220 »	222 50
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	146 75	146 25	140 »	141 25
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1863	695 »	735 »	695 »	730 »
500 »	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1863.....	482 50	500 »	470 »	500 »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1863...	543 75	565 »	540 »	565 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. janvier 1863...	420 »	440 »	400 »	450 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	350 »	360 »	345 »	360 »
500 »	»	Chemins portugais, j. janvier 1863.....	500 »	545 »	497 30	525 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 63..	99 50	96 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 63	456 25	452 50
1250	4 canaux, act. de capit.	1225 »	1225 »
—	— Act. de jouiss.....	92 50	92 50
1000	Can. de Bourgog. A, de cap.	990 »	900 »
500	Obl. ville 1852, j. janv. 63	1115 »	1100 »
225	-- 1855-60 j. mars 1863.	441 25	451 25
100	-- Seine, j. janv. 1863.	232 50	228 75
100	Angl. 30/0, j. janv. 1863	92 7/8	92 1/4
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 62.	101 »	100 3/4
100	Italie, 5/0, j. janv. 1863.	71 50	69 25
100	— 3 0/0 j. oct. 1862.	45 »	43 »
1000	Piém. Obl. 1834, j. janv. 63.	1085 »	1085 »
1000	— Obl. 1849, j. oct. 62.	930 »	930 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 63	76 »	74 1/2
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 63	85 »	83 »
100	— 5 0/0 Florin j. nov. 62	69 1/2	69 1/2
100	—5 0/0 1859, j. janv. 63	80 »	80 »
100	Esp. 30/0, ext., 41 j. j. 63.	52 3/4	52 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 63	52 1/2	51 1/2
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1863	50 1/8	49 1/2
100	-- Dette diff., j. janv. 63	46 1/4	45 3/4
100	-- Dette passive.....	28 »	25 5/8
500	Turq.-Emp. 61, j. janv 63	390 »	370 »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 63	710 »	705 »
100	Holl. 2 1/2 0/0 j. janv. 63	66 1/2	63 1/2
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 62	95 »	94 »
100	—4 1/2 0/0 j. janv. 63.	94 1/2	92 »
500	Créd. mob. Espagnol..	902 50	820 »
500	Crédit en Espagne.....	205 »	190 »
500	Crédit agricole	800 »	750 »
500	Crédit colonial.....	950 »	905 »
100	Compt. d'Escom. de Paris.	725 »	700 »
500	S.-compt. des Entrepren.	275 »	240 »
500	Créd. Indust. et comm..	765 »	745 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	595 »	580 »
500	Banque de l'Algérie	865 »	807 50
500	Caisse J. Mirès et Ce...	72 50	65 »
500	Id. Béchet et Ce.....	560 »	450 »
100	Id. E. Naud et Ce....	55 »	47 50
333	Omnium Lyonnais.....	600 »	600 »
500	Compt. d'Escom. de Lyon.	625 »	625 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	900 »	870 »
125	Ce I. des v. de Paris.	98 75	82 50
500	Can. de Suez, j. j. 62	500 »	490 »
500	Ports de Marseille.	750 »	675 »
1/20000	Mess. Imp. serv. m.	880 »	860 »
500	Navigation mixte..	685 »	620 »
500	M. Fraissinet et Cie.	610 »	590 »
500	Comp. transatlant..	575 »	550 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	212 50	207 50
1/80000	Montrambert (ch.).	165 »	162 50
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	178 75	170 »
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	273 75	270 »
1/24000	Grand'Combe (ch.).	900 »	885 »
80	Vieille-Mont. (zinc)	280 »	275 »
375	Silézie (zinc).....	122 50	120 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	727 50	700 »
1/54000	Marine et ch. de fer	797 50	722 50
1/16000	Méditerranée (for.).	1240 »	1200 »
500	Creusot (forges)...	755 »	710 »
1/10000	Fourchambault (f.).	415 »	380 »
1/10000	Hormie (forges)....	975 »	975 »
500	Chat. et Comment.	100 »	85 »
250	Firminy (Aciéries).	315 »	297 50
500	J.-F. Cail et Ce (ms.)	850 »	825 »
500	Mag. gen. de Paris	757 50	670 »
500	Docks de Marseille.	815 »	780 »
500	Rue Impér. (Lyon)	445 »	445 »
100	Ce immob. (Rivoli)	256 25	250 »
250	Ce gen. des eaux .	422 50	375 »
500	Lin Maberly.....	510 »	505 »
500	Gaz de Paris.....	1795 »	1700 »
250	— de Lyon.....	2870 »	2830 »
600	— de Marseille..	510	482 50
»	— de la Guillot..	1790 »	1780 »
»	— de Metz.....	1500 »	1500 »
»	— de Venise	1460 »	1460 »
250	Union des Gaz....	140 »	128 75
5000	Réunion-Maritime.	18 0/0 b	18 0/0 b
5000	Union (incendie)..	111 0/0 b	111 0/0 b
5000	Confiance — .	6 0/0 b	6 0/0 b
5000	Nationale-Vie.....	40 0/0 b	40 0/0 b
5000	Union-Vie.....	25 0/0 b	25 0/0 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE NOVEMBRE 1862 A AVRIL 1863.

	13 NOV. 51 SUCC.	11 DÉC. 51 SUCC.	8 JANVIER. 52 SUCC.	11 FEVRIER. 52 SUCC.	12 MARS, 52 SUCC.	9 AVRIL, 52 SUCC.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	86,423,254 60	110,700,070 38	79,185,506 01	90,454,033 77	104,568,944 75	113,609,051 88
Idem dans les succursales	209,079,491 »	208,475,170 »	188,964,715 »	199,372,909 »	259,624,622 »	265,065,358 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	625,140 09	3,546,107 49	780,189 26	582,810 91	456,153 91	630,465 41
Portefeuille de Paris (1)	333,465,271 85	300,998,574 35	357,718,223 76	306,316,471 71	281,421,645 88	271,067,470 64
Portefeuilles des succursales, effets sur place	274,712,057 »	269,125,518 »	296,752,568 »	278,257,014 »	241,696,860 »	255,808,266 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	4,229,980 81	4,496,854 78	2,880,500 »	5,496,500 »	4,550,500 »	7,600,500 »
Idem dans les succursales	1,865,300 »	1,622,100 »	1,852,100 »	1,787,400 »	2,027,800 »	1,752,200 »
Avances sur effets publics français, à Paris	90,259,700 »	69,807,300 »	89,592,800 »	69,828,400 »	43,581,900 »	68,554,600 »
Idem dans les succursales	17,804,400 »	17,182,100 »	17,627,450 »	17,834,400 »	15,167,550 »	14,585,700 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	61,055,000 »	57,535,800 »	58,201,200 »	52,506,200 »	49,090,100 »	50,093,400 »
Idem dans les succursales	54,436,550 »	35,845,650 »	35,660,950 »	34,070,750 »	32,945,950 »	31,597,850 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	525,200 »	530,500 »	519,100 »	482,000 »	449,600 »	404,200 »
Idem dans les succursales	442,000 »	483,500 »	507,600 »	576,100 »	512,600 »	2[illegible]8,000 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	29,571,390 26	29,571,390 26	29,571,390 26	29,571,390 26	30,555,554 61	30,158,584 61
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,800,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,818,725 »	9,651,228 »	9,817,427 »	9,820,260 »	9,881,521 »	10,010,711 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,862,046 21	2,246,676 70	12,017 85	231,854 23	656,005 92	1,012,088 03
Divers	15,151,558 88	8,945,659 71	11,517,652 51	9,767,262 53	9,702,064 »	6,765,043 10
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	2,316,500 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,980,753 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	852,836,575 »	781,615,575 »	825,442,925 »	815,755,075 »	764,587,175 »	775,180,775 »
Billets à ordre	5,681,402 38	4,641,485 42	4,568,101 51	4,514,701 58	6,812,008 56	7,424,601 59
Récépissés payables à vue	6,600,503 »	5,505,972 »	5,777,150 »	5,549,459 »	5,254,946 »	4,601,641 »
Compte courant du Trésor	79,839,952 67	105,635,849 46	92,265,622 94	67,301,962 73	76,245,904 58	75,102,975 80
Comptes courants des particuliers à Paris	155,255,086 53	139,751,629 29	136,449,585 76	129,174,677 94	131,261,726 25	155,528,148 70
Idem dans les succursales	32,153,003 »	31,766,290 »	30,709,299 »	31,705,557 »	30,558,943 »	30,791,498 »
Dividendes à payer	1,126,718 75	955,642 75	8,727,494 75	2,178,852 75	1,469,021 75	1,128,822 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,000,416 89	2,629,981 79	13,060,982 28	2,771,572 59	1,949,872 14	4,853,896 62
Escomptes et intérêts divers	10,551,155 97	13,017,884 12	1,777,942 91	4,946,459 19	7,558,569 22	9,606,543 41
Réescompte du dernier semestre	1,405,519 53	1,405,519 53	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89
Divers	3,934,978 44	5,640,666 74	2,651,903 14	846,917 57	835,802 15	2,859,964 54
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,344,505,365 84	1,303,536,749 81	1,35[illegible],142,158 89	1,277,316,506 55	1,258,862,700 21	1,277,651,998 81
(1) Dont, provenant des succursales	80,025,058 66	71,592,714 15	89,167,446 82	73,510,544 89	60,987,768 61	58,169,860 47

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — L'influence de la crise cotonnière sur le revenu public en Angleterre. — Situation et conflit budgétaires en Prusse. — Revenus du Zollverein ; le commerce allemand en 1862. — Banque de Prusse en 1862. — Crédit mobilier autrichien. — Banques hypothécaires belge et néerlandaise. — Crédit mobilier hollandais. — Travaux publics en Belgique et aux Pays-Bas. — Percement du Mont-Cenis.

On l'a constaté bien des fois déjà, les échanges internationaux de la Grande-Bretagne n'ont pas été atteints par la crise américaine aussi fortement que l'auraient fait supposer et l'importance extrême du coton et l'étendue des relations commerciales entre les Anglo-Saxons des deux rives de l'Océan. Grâce à son extension presque universelle, le commerce anglais a pu assez promptement chercher et trouver ailleurs la compensation des pertes que lui infligeait la guerre sécessionniste. On convient de bonne grâce, au delà du détroit, que le traité de commerce anglo-français entre pour une large part dans cette compensation : preuve nouvelle et manifeste que la liberté seule peut paralyser en partie les fâcheuses conséquences des folies et aberrations destructives dont notre société progressiste ne sait pas encore se délivrer. Il ne faudrait cependant pas exagérer la portée de ce fait et contester les souffrances individuelles parce que l'ensemble du mouvement commercial n'est pas atteint. L'épuisement des ressources que la charité privée avait recueillies pour le soulagement des souffrances ouvrières et les scènes de désordre dont Staleybridge a récemment été le théâtre constatent assez haut la triste vérité. Le témoignage, en apparence optimiste, de la statistique commerciale est d'ailleurs contrôlé et rectifié par les chiffres de la statistique financière. Dans le compte des recettes pour l'exercice finissant le 31 mars 1863, s'aperçoit en traces profondes la fatidique influence de la crise cotonnière sur le sort des populations anglaises. Voici les chiffres, comparés à ceux de l'exercice précédent :

Revenus.	1861-62	1862-63.	Augmentation (+) ou diminution (—).
Douanes	23,674,000	24,034,000	+ 360,000 l. st.
Accises	18,332,000	17,155,000	— 177,000
Timbres	8,590,945	8,994,000	+ 403,055
Taxes	3,160,000	3,150,000	— 10,000
Impôt du revenu	10,365,000	10,567,000	+ 202,000
Poste aux lettres	3,510,000	3,650,000	+ 140,000
Terres de la couronne	295,000	300,000	+ 5,000
Divers	1,747,534	2,753,561	+ 1,006,027
Ensemble	69,674,479	70,603,561	+ 929,082 l. st.

Le total des recettes dépasse ainsi de 929,000 l. st. le chiffre de l'exercice précédent ; mais cet accroissement est dû surtout au chapitre *Divers*, dont le revenu comprend une somme de 730,000 l. st. qui est uniquement un effet de comptabilité : elle provient de la fusion opérée entre les comptes des armées anglaise et indo-anglaise. L'accroissement effectif est donc de 200,000 l. st. à peine ; encore faut-il distinguer et peser. En regardant de près le tableau qui précède, l'on trouve que les douanes, le timbre et la poste, trois sources de revenus qui se nourrissent de l'activité des affaires, continuent leur marche ascendante ; cette activité surélevée de la circulation profite naturellement à ceux qui y sont engagés, ce qui amène encore un accroissement appréciable de l'impôt du revenu. Par contre, l'accise, que nourrit surtout la consommation journalière des masses, a perdu jusqu'à 1,200,000 l. st. : c'est assez dire à quel point la faculté consommatrice des populations est amoindrie. Ce fait, dont le côté financier n'est certes pas le plus triste, ne restera probablement pas sans influence sur la confection du budget pour 1863-64, que M. Gladstone est sur le point de présenter au Parlement. Le gouvernement, d'ailleurs, s'est engagé déjà à réduire d'environ 2,000,000 l. st. les budgets de la guerre et de la marine. On compte encore sur une économie de 500,000 l. st., à réaliser sur les frais de l'expédition de Chine. Le budget des dépenses se trouverait réduit à 67,540,000 l. st. ; on pourrait de cette façon supporter éventuellement une diminution des revenus, qui devraient dépasser les dépenses de 3 millions au moins, s'ils se maintenaient au chiffre de l'exercice écoulé. S'y maintiendront-ils ? La crise industrielle, dont la pression sur les classes ouvrières s'aggrave par sa durée même, ne diminuera-t-elle pas, dans une proportion bien plus forte encore qu'en 1862-63, la faculté consommatrice, et, par là, le pouvoir contributif des populations ? C'est, hélas ! bien vraisemblable, et pas pour l'Angleterre seule.

Le gouvernement prussien n'en continue pas moins à soutenir l'indispensabilité d'un fort accroissement de son budget militaire. Cette question, qui depuis dix-huit mois met aux prises le cabinet et le parlement, n'a pas fait un pas depuis la réouverture de la session. A la vérité, les profonds dissentiments qui se sont produits entre le ministère et le pays au sujet de la fameuse convention russo-prussienne du 8 février, ne sont pas de nature à rendre la représentation nationale plus confiante, mieux disposée à remettre dans les mains du gouvernement une armée « forte » et d'où l'élément populaire de la landwehr serait presque entièrement banni. Le gouvernement s'applique du moins à prouver que les exigences financières de la réorganisation militaire ne dépassent pas les ressources du pays. Le compte provisoire de l'exercice 1862 porte les recettes à 149,030,214 thalers, et les dépenses à 144,284,392 thalers (dont 9,338,045 th. de dépenses extraordinaires). Comparativement aux prévisions ministérielles, — on sait que le budget n'a pas été voté par la législature, — il y a un accroissement de 9,579,160 th. aux recettes, et de 1,461,988 th. aux dépenses. Toutes compensations faites, il resterait, d'après les estimations de M. Bodelschiwingh, un excédant disponible de 3 millions de thalers aux mains du gouvernement. La commission budgétaire, à qui a été renvoyé l'examen du travail ministériel, ratifiera-t-elle ces calculs ? On en conteste la parfaite exactitude. On objecte aussi que si réellement l'année

précédente a pu fournir un excédant considerable, c'est une raison de plus pour donner satisfaction aux plaintes des populations sur les accroissements d'impôts de ces dernières années; on dit avec plus de raison encore que, le jour où la nouvelle « réorganisation » permettrait au gouvernement de suivre dans sa politique extérieure certains penchants que de temps en temps il trahit déjà si malencontreusement, des excédants même doubles et triples de celui attribué à l'exercice 1862 seraient promptement dévorés.

Bien sérieux sont par contre les bons résultats financiers que la Prusse et ses coassociés du Zollverein ont obtenus en 1862. Les droits d'entrée ont fourni 25,703,236 th., contre 24.7 millions en 1861 et 23.5 millions en 1860; la réduction subie, par suite des récentes réformes, sur les droits de sortie et de transit (143,191 th., contre 157,716 th. en 1861 et environ 500,000 th. en 1860) est donc largement compensée. Les frais de perception et autres ont absorbé 3,054,754 th.; reste comme revenu net à distribuer entre les États du Zollverein une somme de 22,791,673 th. On sait que la répartition se fait d'après le nombre d'habitants avec une prime pour quelques États dont l'activité productrice et consommatrice, et par conséquent la part contributive aux revenus du Zollverein, est censée être proportionnellement supérieure à celle des autres associés. Les comptes de 1862 prouveraient, une fois de plus, dans quelle large mesure les États du midi profitent de ce traitement de faveur; ils tirent ainsi du Zollverein un revenu de beaucoup supérieur à celui qu'isolément ils obtiendraient de leurs douanes. Peut-être cet argument de fait contribue-t-il aux dispositions relativement favorables au traité de commerce franco-allemand et au maintien du Zollverein qui se manifestent aujourd'hui au sein de la conférence douanière à Munich.

L'accroissement dans les recettes du Zollverein confirme, pour l'Allemagne, le fait constaté plus haut touchant l'Angleterre et constaté aussi en France, à savoir que, dans son ensemble, le mouvement commercial a continué de progresser en 1862 aussi. Les métropoles maritimes de l'Allemagne, dont les relations avec l'Amérique du Nord avaient été particulièrement vives, ne pouvaient certes pas manquer d'être atteintes de la guerre esclavagiste; cela est vrai surtout pour le port de Brême, dont les importations, comparativement à 1861, sont descendues de 70.6 millions de louis d'or à 67.9 millions, en même temps que les exportations ont baissé de 65 millions à 63.2 millions. On ne peut guère s'en étonner quand on sait que la seule importation nord-américaine à Brême est descendue, pour le coton, de 38.7 millions de livres à 534,000 livres, et celle du tabac de 61 millions au-dessous de 30 millions; mais la ville hanséatique a trouvé, elle aussi, une compensation partielle dans l'extension donnée à ses autres relations commerciales; aussi la diminution totale sur la valeur importée est-elle inférieure à 3 millions, quoique la valeur des importations américaines ait à elle seule diminué de 8 millions de louis d'or environ. Le même résultat paraît avoir été obtenu à Hambourg, port auquel les relations plus étendues et plus diverses que celles de sa jeune rivale ont donné plus de facilité encore pour se dédommager; aussi sa marine a-t-elle continué à s'accroître : elle embrassait, à la fin de 1862, un nombre de 506 bateaux de 104,061 *last* (la *last* = 4.000 livres), contre 491 bateaux de 98.101 last à la fin de 1861.

Les comptes rendus des grandes institutions de crédit outre-rhénanes témoignent également d'une situation moins fâcheuse en 1862 qu'on ne l'aurait redouté. Nous en citerons seulement la plus importante : la *Banque de Prusse*. Le mouvement d'affaires a dépassé de 290 millions de thalers celui de l'année 1862 ; il s'est élevé à 515.9 millions pour l'établissement central, et à 1,174.2 millions pour les succursales. L'ensemble (1,690,047,800 th. = 6,333,679,250 francs) n'est inférieur que de 1/6 au mouvement d'opérations réalisé en 1862 par la Banque de France; les opérations des succursales dépassent grandement celles qui ont été faites par les succursales de l'établissement parisien. Le fait est d'autant plus remarquable que le privilége de la Banque de Prusse est beaucoup moins exclusif que celui de la Banque de France; que, dans la province particulièrement, la première doit subir la libre compétition des banques provinciales, pourvues toutes du droit d'émettre des billets au porteur et à vue (*banknotes*). Il est vrai que sous le stimulant de la concurrence la Banque de Prusse consent à s'imposer certains efforts et sacrifices qui ne peuvent finalement que profiter à l'extension de ses affaires : elle bonifie, par exemple, à ses déposants, selon les conditions de disponibilité, 2, 2 1/2 et 3 0/0 d'intérêt ; aussi ses dépôts vont-ils en augmentant et s'élevaient, le 1er janvier 1863, au double presque du chiffre atteint trois ans auparavant. La circulation des banknotes a également augmenté; elle a été, en moyenne, de 106.5 millions th., contre 95 millions th. 1861. Les escomptes ont monté de 145 à 165.3 millions; les avances, de 37.3 à 44.4 millions. Le bénéfice brut a dépassé la somme de 3 millions de th.; il a été réduit par les frais d'administration (453,945 th.), les intérêts des dépôts (652,078 th.) et autres dépenses, à 1,913,384 th. Le prélèvement de l'État a été de 917,614 th. ; les actionnaires ont touché un dividende de 6 1/40 0/0, contre 4.7 0/0 en 1861.

L'exercice 1862 a été bien favorable aussi pour le Crédit mobilier autrichien (*Credit-Anstalt für Handel und Gewerbe*). Avant de passer aux chiffres de son rapport, deux ou trois petits faits nous paraissent mériter d'être signalés. C'est d'abord la promptitude relative avec laquelle les comptes de l'exercice écoulé sont clos, établis et communiqués ; chez nous, les assemblées générales de la plupart des grandes compagnies industrielles et financières se feront encore attendre deux ou trois semaines. C'est ensuite l'excellente idée de publier avant l'assemblée générale le compte des opérations et de leurs résultats, avec réserve d'en fournir le commentaire, où il y a lieu, à l'assemblée générale. C'est, enfin, l'énumération détaillée des valeurs qui composent le portefeuille et l'énonciation précise du cours auquel elles sont comptées dans le bilan. Quelque simples que paraissent ces concessions, on les sollicite en vain, depuis des années, des grands établissements financiers et industriels en France. Il est vraiment fâcheux et humiliant pour nous que, dans cette question de publicité et de loyauté, notre monde financier, initiateur par excellence, se laisse devancer par ses émules de l'étranger! Nous disons « devancer » parce que les établissements français finiront forcément par accéder à des demandes si rationnelles et dont le refus ne saurait être légitimé par aucune raison avouable. Est-ce que la Société générale de Bruxelles est gênée ou frustrée dans ses opérations, parce que annuellement elle dépouille son portefeuille devant le public ? Est-ce que le Crédit mobilier autrichien

éprouve le moindre préjudice des bonnes habitudes de publicité sincère qu'il a adoptées? Le résultat de ses opérations de 1862 n'en porte assurément pas les traces. Ses comptes-courants ont roulé sur 452 millions de florins, 52 millions de plus qu'en 1861; les escomptes ont été de 226.2 millions de florins, avec augmentation de 67.6 millions; les avances sur fonds publics, de 60.3 millions, avec augmentation de 39.2 millions; les avances seules sur marchandises (29.6 millions) ont subi une diminution de 3.2 millions. Le bénéfice total de l'année s'est élevé à 5,534.118 florins; il a permis de donner aux actions un dividende de 17 florins et d'accroître le fonds de réserve d'une somme de 200,000 florins. Dans le bilan du 31 décembre 1862, qui s'élève en actifs et passifs à 110.1 millions, les fonds et valeurs ne figurent que pour 26.2 millions de florins.

On étudie avec un intérêt particulièrement vif, parmi les comptes rendus financiers de l'exercice dernier, ceux des établissements de crédit hypothécaire, à la création desquels la spéculation s'applique de préférence depuis quelques années. Si le Crédit foncier italien, qui depuis dix-huit mois fait tant de bruit, est toujours encore à naître, quelques établissements plus modestes sont sortis déjà de cette nouvelle tendance des capitaux et paraissent réussir. Nous citerons la *Banque hypothécaire belge*, qui vient de présenter à l'assemblée du 30 mars 1863, son deuxième rapport annuel. Fondée au modeste capital de 6 millions de francs, dont la moitié seulement est réalisée, elle a, dès aujourd'hui, pour 11,834,400 fr. de lettres de gages en circulation, et les comptes courants figurent à son actif pour 1,788,455 fr. Elle a touché 542,173 fr. pour commissions, et en intérêts des créances hypothécaires la somme de 321,503 fr. Elle a pu donner un dividende de 10 pour 100 aux 4,000 actions de la première émission et 3 1/3 pour 100 aux 2,000 actions de la deuxième émission. Nous citerons encore sa voisine immédiate, la *Banque hypothécaire néerlandaise*, toute jeune elle aussi. Au 31 décembre 1861, le solde de ses prêts hypothécaires se montait à 1,134,492 flor.; ce chiffre a été augmenté en 1862 de 2,737,020 flor.; l'amortissement durant l'année ayant été de 14,305 florins, le solde au 31 décembre dernier se trouve porté à 3,856,208 florins. La Banque a émis l'année dernière 7,023 lettres de gages pour 3,493,900 florins.

Jadis à la tête du mouvement financier et commercial de l'Europe, les Pays-Bas paraissent depuis quelque temps honteux et fâchés du rôle effacé qui leur est échu dans la spéculation moderne. Ils semblent résolus de réparer le temps perdu; leur histoire du commencement du XVIIIe siècle est là pour prouver que le proverbial flegme hollandais ne les empêchera pas, une fois qu'ils s'y mettront, de marcher à grands pas. L'ardeur des capitaux à se lancer dans la spéculation vient de se manifester d'une façon expressive : la *Banque de crédit et des dépôts*, en train de se fonder à Amsterdam, a offert au public 8,000 actions à souscrire; la souscription a été ouverte le 7 avril, à 10 heures du matin; à midi, 250,000 actions étaient souscrites; le soir, la souscription dépassait les 400,000 actions, soit 50 fois la quantité offerte! L'action est de 250 fl.; le capital social est fixé à 10 millions; il pourra être porté au double avec l'approbation royale. On a évidemment cherché à éviter, dans la dénomination du nouvel établissement, l'analogie trop manifeste avec d'autres créations de ces dernières années; toutefois, d'après les opérations que ses statuts

lui assignent, la nouvelle banque néerlandaise ressemble, à s'y méprendre, aux Crédits mobiliers. Une excellente stipulation des statuts, très-digne d'être imitée, assure au public les moyens d'un bon contrôle : chaque porteur d'une action a le droit d'assister à l'assemblée générale sur la simple présentation du titre à la porte d'entrée. C'est la démocratisation des assemblées générales avec publicité réelle; jusqu'à présent les compagnies n'admettent aux assemblées générales qu'une espèce d'état-major qui délibère ou plutôt écoute et vote à huis clos.

L'activité imprimée depuis quelque temps, en Hollande, à la construction des chemins de fer profitera, sans doute, la première des facilités que la Banque de crédit et des dépôts donnera à l'esprit d'entreprise. D'autres travaux d'utilité publique ne tarderont probablement pas de solliciter son concours. On s'occupe beaucoup du *canal d'Amsterdam à la mer*, destiné à remédier à l'envasement des voies navigables hollandaises; une Compagnie s'est formée pour l'exécution de cette entreprise, au capital de 18 millions de fl., avec une garantie de 4 1/2 0/0 sur 15 millions et 3 millions de subsides fournis par la ville d'Amsterdam. En Belgique aussi, l'activité en faveur des nouvelles voies de communications ne se ralentit point. Tout récemment encore, le gouvernement a soumis à la Chambre des représentants le projet de toute une série de nouvelles voies ferrées à concéder. Si ces lignes sont exécutées, comme tout porte à l'espérer, la Belgique possédera bientôt un réseau aux mailles aussi serrées que celles du réseau anglais.

Au delà des monts, l'attention du monde spécial continue à se porter de préférence sur la grande ligne internationale que le percement du mont Cenis est appelé à ouvrir. On s'émerveillait, après avoir longtemps crié à l'impossible, lorsque cette gigantesque entreprise fut décidée et inaugurée, il y a quelques années; l'exécutabilité ne peut plus faire l'objet du moindre doute, aujourd'hui que les travaux sont bien avancés des deux côtés des Alpes; l'établissement du tunnel sousalpin n'est plus qu'une question de temps. Mais voilà précisément où, gâtés que nous sommes par nos merveilles de rapidité, nous devenons fort peu endurants. Or, malgré l'extrême perfection et l'ingénieuse combinaison des procédés employés pour le percement du mont Cenis, l'œuvre ne peut marcher qu'avec lenteur. Grâce à la dureté plus grande des rochers qu'on vient de rencontrer, l'avancement moyen des travaux en 24 heures n'est que de 90 centimètres. Avec un mètre même comme vitesse moyenne, il faudrait 5,000 jours pour perforer, en avançant des deux côtés, les dix kilomètres qui restent encore à percer ; il faut ajouter six mois tout au moins pour les travaux de maçonnerie. Il faudrait donc quinze ans pour l'achèvement de l'entreprise commencée il y a cinq ans. C'est long, énormément long pour notre époque, si pressée en besogne! De là l'accueil favorable que rencontre le projet de M. Fontenay, ingénieur français, qui tend à raccourcir considérablement le fâcheux délai. M. Fontenay propose de percer 4 ou 5 kilomètres au milieu du tunnel, au moyen de deux grandes galeries inclinées, plongeant sous le faîte de la montagne et présentant chacun, en approchant du niveau du tunnel, plusieurs galeries d'embranchements. Le tunnel du centre se ferait indépendamment des travaux qui se continueraient du côté de Bardonnèche et de Modane; l'entreprise pourrait ainsi être achevée six ou sept

ans plus tôt. La dépense serait considérablement augmentée; mais il y aurait, pense-t-on, ample compensation dans les intérêts qu'économiserait le plus prompt achèvement des travaux et dans les bénéfices que la plus prompte mise en exploitation de cette voie souterraine rapporterait aux Compagnies intéressées et aux deux pays dont elle doit desservir les relations.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1863. — LETTRES AU SUJET DE LA DISCUSSION SUR LA QUESTION DE POPULATION. — DISCUSSION SUR LE CRÉDIT AGRICOLE.

Réunion du 5 avril 1863

Ouvrages présentés : Discours de M. de Bona à l'Athénée de Madrid; — *Les eaux de Lyon et de Paris;* — *Carte du chemin de fer de Paris à Constantinople à travers la Roumanie*, par M. Aristide Dumont; — *Dictionnaire de politique* (3e et 4e liv.); — Les *impôts de l'agriculture*, par M. M. Block; — De l'*usurpation des titres commerciaux*, par M. Arthur Mangin; — Le *Home and foreign Review*, par sir John Acton.

Communications : Lettre de M. le vicomte de Dreuille, sur la différence des traités d'économie politique; — Lettre de M. de Parieu.

Élections : Scrutin pour la nomination d'un vice-président; — élection de M. Pellat, doyen de la Faculté de droit.

Discussion : La constitution de la propriété en Algérie.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Cekanowetski, professeur d'économie politique à l'université de Kiew (Russie); M. Borely de la Sapie, membre du Conseil général d'Alger; M. le Dr A. Warnier, membre de la Commission scientifique d'Algérie, ancien membre du Conseil du gouvernement d'Alger, tous deux délégués de l'Algérie; M. Augustin Cochin, ancien maire du 7e arrondissement de Paris; M. J. Delbruck, rédacteur en chef de la *Revue naturelle*, — et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société : M. Cavalier, inspecteur des études à l'École impériale des ponts et chaussées; M. Garbouleau, avocat à Montpellier; M. Louis Passy; M. Thierry-Mieg, négociant. On remarquait aussi parmi les assistants M. le comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Varsovie, et M. le comte

Auguste Cieszkowski, député du duché de Posen à la diète de Prusse, un des plus anciens membres de la Société.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Le système protecteur nuit aux industries qu'il veut protéger (en espagnol) (1).—Discours prononcé à l'Athénée de Madrid par M. Félix de Bona, un des plus fervents membres de l'association douanière d'Espagne.

Pratique et distribution d'eau (2). — *Les eaux de Lyon et de Paris; description des travaux* (3).—M. Aristide Dumont, membre de la Société, ingénieur des ponts et chaussées, est auteur du projet adopté à Lyon. Bien que le sujet traité dans ces ouvrages soit spécial et technique, il présente une grande importance économique; car, ainsi que l'établit l'auteur, la meilleur organisation des villes modernes peut éloigner pour les sociétés de l'avenir un des écueils contre lesquels sont venues échouer les Sociétés antiques, savoir, l'appauvrissement successif et inévitable du sol.

Le même membre, qui remplit d'importantes fonctions auprès du prince Couza, membre honoraire de la Société d'économie politique, celles d'inspecteur général des travaux publics de la Roumanie, offre encore une carte qui présente le plus vif intérêt,—une *Carte d'ensemble d'un projet de chemin de fer de Paris à Constantinople par Vienne et la Roumanie, avec indication du réseau roumain.* M. A. Dumon a étudié en grande partie cette ligne, dont l'exécution intéresse l'Europe entière, et spécialement les réseaux allemand et français, car elle ouvrirait en tout temps l'immense marché de la mer Noire, et pourrait contribuer à la solution politique de la question d'Orient par la satisfaction des intérêts économiques.

Les 3e et 4e livraisons du *Dictionnaire de politique*, dirigé par M. Maurice Block, qui, fidèle à sa qualité d'économiste, continue à faire une large place à l'économie politique, sans laquelle il n'y a pas de bonne politique.

Le même offre plusieurs exemplaires de son article Impots, dans l'*Encyclopédie pratique de l'agriculture*, que publie la maison Didot. L'auteur traite spécialement des impôts à la charge de l'agriculture en France et dans quelques nations sur les impôts agricoles dans les pays

---

(1) Broch. in-8 de 40 pages.

(2) in-4 de 140 p. avec carte, chez Dunod, 1863.

(3) In-4 de 344 p., chez Dunod, 1062, avec un atlas de 22 pl.

étrangers. Le même offre, de la part de sir John Acton, membre du parlement, un numéro de la *Home and foreign Review*, nouvelle revue trimestrielle, la seule grande revue catholique qui soit publiée en Angleterre. Bien que cette revue n'existe que depuis un an, elle s'est déjà fait une place dans le monde littéraire. Le numéro 4 (1), que nous avons sous les yeux, contient deux intéressants articles d'économie politique : l'un sur l'amodiation du sol en Irlande, l'autre sur les finances de l'empire français.

De l'usurpation des titres commerciaux (2), par M. Arthur Mangin. L'auteur, nouvellement admis à faire partie de la Société, rédacteur, dans le *Journal des Economistes*, d'articles scientifiques qui ont été remarqués, signale dans cette brochure l'abus qui est fait des dénominations générales qui sont accaparées par des intérêts infiniment restreints, de manière à tromper la bonne foi du public. Des pièces justificatives ont été recueillies par l'auteur, car la question est engagée dans le Sénat par voie de pétition, et devant les tribunaux par des procès.

Après ces présentations, M. Joseph Garnier porte à la connaissance de la réunion une intéressante lettre, publiée par M. Bénard, dans l'*Avenir commercial*. Dans cette lettre, M. le vicomte L. de Dreuille, ancien inspecteur des finances et membre de l'*Association pour la réforme commerciale*, écrit à cette association, qui ne donne plus grand signe de vie, qu'un bon but d'activité et un bon moyen de propagande consisteraient à répandre les traités d'économie politique, aussi clairs et aussi peu dogmatiques que possible, parce que la science économique porte en elle-même la réfutation de toutes les utopies, et que sa diffusion serait une véritable vaccine morale. Il signale, entre tous les écrivains, F. Bastiat, qui se distingue par une clarté qu'aucun autre n'a dépassée. L'auteur de la lettre pense qu'on devrait faire un fonds commun qui serait employé à l'achat de volumes qui seraient ensuite remis à l'administration de l'instruction publique, chargée d'organiser les bibliothèques communales. M. de Dreuille s'inscrirait dans une pareille souscription pour une somme de deux mille francs.

Après ces diverses communications, il est procédé à l'élection d'un nouveau vice-président, qui, avec le trésorier, complétera le nombre des dix membres du bureau, conformément au vœu que la Société a exprimé dans les réunions précédentes.

---

(1) In-8 de 716 p., chez Williams and Norgate, 14, Henrietta street prix 6 sh.

(2) Broch. in-8 de 64 p.; Paris, Cournol, 1863.

M. le président annonce que, pour les fonctions de trésorier, le bureau a fixé son choix sur M. Léon Say, qui veut bien les accepter. Il lit ensuite la liste des candidats proposés par le bureau au choix de la réunion, liste qui n'exclut aucune autre présentation. Ces candidats sont, par ordre alphabétique : M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées ; —M. de Parieu, membre de l'Académie des sciences morales (section de politique, administration, finances), vice-président du conseil d'État ; — M. Pellat, doyen de l'École de droit de Paris. Le bureau a choisi parmi les membres les plus anciens, les plus notables, et parmi ceux qui s'intéressent le plus à la science économique.

Aucune autre adjonction sur la liste n'est demandée, — et la parole n'est point accordée, conformément à l'usage, à un membre qui la demande pour la discussion des titres des candidats.

M. le secrétaire perpétuel communique, de la part de M. Guillaumin, absent, un billet de M. de Parieu ainsi conçu : « Remerciez, je vous prie, le Bureau de l'honneur qu'il m'a fait en me présentant aux suffrages de mes collègues pour la présidence. Je suis, à mon grand regret, si peu assidu aux séances, par suite de diverses causes, que je suis porté à regarder mes honorables collègues présentés avec moi, comme baucoup plus aptes que moi aux fonctions de la vice-présidence. »

Il est procédé au scrutin. Le dépouillement fait par M. le président, assisté de M. le secrétaire perpétuel, donnne le résultat suivant :

M. Pellat, 30 voix ; — M. Dupuit, 12. — M. de Parieu ; 10 : — M. Magne, 1 ; — M. Laboulaye, 1. — Billets blancs, 2.

En conséquence, M. Pellat est proclamé vice-président de la Société d'économie politique, pour prendre rang dans le bureau après M. Vée, récemment élu.

Après l'élection et à l'occasion de la présence dans la réunion de quelques personnes connaissant à fond les intérêts algériens, l'attention de la réunion se fixe sur deux questions du programme : l'une, formulée par M. Joseph Garnier en ces termes : « Du meilleur mode de constituer la propriété en Algérie ; » l'autre, formulée par M. Jules Duval en ces termes : « Le cantonnement des Arabes en Algérie est-il moralement licite ? En thèse générale, quels sont les droits d'un peuple conquérant ou *découvreur* sur les territoires conquis ou découverts ? »

M. Joseph Garnier cède la parole à M. Jules Duval pour faire un exposé général qui est suivi de diverses communications sur la propriété en Algérie et la situation des races arabe et kabyle, ainsi que des colons européens, par M. Hippolyte Peut, qui s'est longtemps occupé des questions de l'Algérie ; par M. Borély de la Sapie, ancien

maire de Boufarik, chef d'une importante exploitation agricole, membre du conseil général de l'Algérie, par M. le docteur Warnier, ancien envoyé du gouvernement auprès d'Abd-el-Kader, membre de la commission scientifique de l'Algérie, ancien membre des conseils du gouvernement d'Alger. MM. Jules Duval, Warnier, Borély de la Sapie font partie de la commission des délégués qui sont venus à Paris représenter les colons à l'occasion de la lettre de l'Empereur, des pétitions au Sénat et du projet de sénatus-consulte sur la constitution de la propriété en Algérie.

Nous reproduirons, s'il y a encore lieu, dans un autre numéro, cette discussion que le défaut de place nous empêche d'insérer aujourd'hui. (Voir plus haut un article de M. Jules Duval sur cette question.)

Suite de la discussion sur la question de la population.

Lettre de M. l'abbé Corbière, ancien curé de Saint-Vincent de Paul; — réponse de M. Joseph Garnier sur la doctrine des casuistes et la contrainte morale; — lettre de M. Marin Darbel; — lettre de M. Félix Wolowski sur les divers points de la discussion.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Directeur,

M. Joseph Garnier a été un historien trop inexact de la controverse que j'ai soutenue contre lui, il y a quelques années, sur son système relatif à la contrainte morale, pour qu'il me soit permis de garder le silence. L'exposé qu'il a fait de la doctrine enseignée par les docteurs ecclésiastiques n'a aucun fondement, et les assertions qu'il me prête ne sont pas mieux justifiées. Veuillez donc m'ouvrir les pages de votre journal pour y rectifier ce que les affirmations de mon contradicteur ont d'erroné en fait et d'injurieux pour la science théologique.

1° Jamais les casuistes catholiques n'ont dit que le devoir des conjoints est de créer le plus d'enfants possible. Cette énormité n'a pu être enfantée que par l'imagination de quelque Rabelais. Comment M. Garnier, avec tout son esprit, a-t-il été dupe d'une invention si peu vraisemblable?

Non-seulement les casuistes n'ont pas regardé comme illicite de proportionner le nombre des enfants aux moyens qu'on a de les nourrir et de les élever, mais ils ont dit positivement que cette limitation préventive est permise. Voici un passage décisif de Sanchez : *Dico nullam esse culpam, ex communi consensu, abstinere conjuges à copulâ, ne prolem multiplicent, quam alendo non sunt pares... Dico fas esse debitum negare ad vitandum magnum in bonis fortunæ aut famæ detrimentum, vel ad magnam in illis utilitatem comparandam.* (De Matrimonio, lib. 9. Disput. 25.)

M. Garnier connaît ce passage; je le lui ai cité dans l'*Ami de la Religion*. Comment se fait-il qu'il le passe sous silence? Pourquoi reproduit-il les mêmes inculpations? Pourquoi n'a-t-il tenu aucun compte du redressement que j'ai fait de ses assertions erronées?

2° Jamais les casuistes catholiques n'ont admis que Dieu, dans la Genèse, en prononçant les paroles : *Croissez et multipliez*, ait ordonné de rendre le mariage fécond sans se préoccuper de la santé de la mère et du sort réservé aux enfants. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'ils ont dit tout le contraire. Une chose est encore plus étonnante : je suis accusé par mon contradicteur de l'avoir fort maltraité, en m'appuyant sur le *Crescite et multiplicamini*, pour me prononcer en faveur de l'abstinence absolue. C'est trop fort!

Est-ce donc que M. Garnier croirait possible de mettre d'accord le devoir d'une procréation sans mesure avec l'autorisation et le conseil de pratiquer une continence parfaite? Nos théologiens n'ont pas admis une telle manière de raisonner. Loin de tenter une conciliation de cette espèce, ils sont partis d'un point de vue contraire pour justifier le célibat religieux; ils ont dit aux hérétiques qui le réprouvaient : Le texte de la Genèse que vous nous alléguez contre la virginité ne contient pas un ordre de contribuer à l'accroissement de l'espèce humaine; il ne renferme qu'une promesse de bénédiction. Cela étant, comment est-il venu à la pensée de M. Garnier que les controversistes catholiques aient déduit du même texte le conseil de vivre dans la virginité, et le précepte de se marier dès l'âge nubile et de s'entourer d'une famille nombreuse? Je suis surpris que l'esprit sagace d'un polémiste tel que lui n'ait pas saisi la contradiction choquante de ce double enseignement.

Pour ce qui me concerne, en me prononçant pour l'abstinence absolue, je n'ai pas maltraité M. Garnier en m'appuyant sur le passage de la Bible *Crescite et multiplicamini*. Sans montrer beaucoup de suffisance, je crois qu'il m'est permis de me déclarer incapable d'émettre une pareille incohérence d'opinions. Voici, au reste, ma justification matérielle; je la tire de ma réponse insérée dans l'*Ami de la Religion* (16 octobre 1858). Je disais alors à mon contradicteur : « M. Garnier est entièrement dans le vrai quand il combat l'interprétation du texte où Dieu est représenté bénissant l'espèce humaine et lui donnant la fécondité. Il a parlé ici comme un docteur de Sorbonne. Toutefois, je dois lui dire une chose : les mauvais plaisants, les protestants et les philosophes qui tiennent de ces deux classes d'adversaires, sont les seuls qui aient soutenu que, d'après ce passage, le mariage et la multiplication des enfants soient obligatoires. Nous catholiques, nous partageons son avis, ou mieux, il a pris le nôtre sans le savoir. Puisqu'il a lu Bergier dans tous les sens, il a dû s'en convaincre au mot *Célibat*. » Est-ce clair?

Je ne m'explique pas pourquoi M. Garnier m'a attribué un commentaire formellement en opposition avec celui dont il avait vu le texte dans l'*Ami de la Religion*. Je me plais à croire que sa mémoire l'a trahi, ou qu'un copiste aura par malice falsifié le passage, afin de me fournir l'occasion de relever un flagrant délit d'altération historique.

M. Garnier se plaint que sa seconde lettre n'ait pas été textuellement imprimée dans l'*Ami de la Religion*; qu'elle ait été donnée sous la forme succincte d'une analyse décolorée, mais dont, au fond, il ne méconnaît pas l'exac-

titude. Je devrais peut-être m'abstenir de donner l'explication de ce fait, puisque je n'en suis pas responsable; toutefois, d'un autre côté, il pourra être bon que les lecteurs la connaissent. Je serais désolé de blesser M. Garnier : j'espère qu'il voudra bien excuser la révélation que je vais faire sur mon désir de satisfaire sa légitime curiosité, et sur le besoin que j'éprouve de justifier la conduite du rédacteur en chef. Eh bien! les propres termes de sa réplique ne furent pas reproduits, parce qu'ils ne furent pas trouvés acceptables.

Si l'on se rappelle que, dans son Traité sur la population, M. Garnier appelle insensée la morale des casuistes; qu'il accuse les docteurs modernes de répandre surtout au confessionnal des conseils opposés au bon sens; qu'il qualifie d'inintelligente la jurisprudence de la congrégation de l'Index, il sera facile de se figurer, par analogie, qu'elle était la courtoisie de ses dernières attaques. L'idée de répéter dans un journal ecclésiastique les paroles offensantes qu'il avait adressées au clergé pouvait paraître originale : M. le rédacteur en chef de l'*Ami de la Religion* leur trouva un autre caractère; cependant il voulut user de modération, et il pensa concilier le devoir de respecter ses lecteurs ordinaires avec celui de l'impartialité, en reproduisant le fond de la discussion dépouillée des accessoires dont je viens de tracer la physionomie.

M. Garnier prétendait spécialement que l'enseignement ecclésiastique était de nature à troubler l'imagination des élèves destinés au sanctuaire. C'est cette accusation qui lui attira ma réponse dont il se plaint, c'est ce qui m'amena à le questionner lui-même sur les doctrines qu'il professe dans son cours. Mes paroles l'ont ému; il les a traitées de perfides; il les a accompagnées d'un *sic*, sur l'effet duquel je lui fais, au reste, mon compliment : son *sic* est vraiment beau. Mais pourquoi se fâche-t-il? Est-ce que j'ai inventé l'expression qui sert à designer son système physiologique? Elle se trouve dans le *Dictionnaire des Sciences médicales;* le docteur Tissot s'en est servi dans le livre que tout le monde connaît; elle a été originairement prise dans la Genèse. *Onanisme!* qualification ignominieuse, mais exacte. Je l'inflige de nouveau au système immoral que je combats : on a beau se démener, il y demeurera attaché, il le déconsidérera, il l'étouffera.

Comment le propagateur d'une telle morale peut-il se dire plus spiritualiste que les théologiens catholiques? Est-ce donc qu'il y aurait plus de force d'âme à subir les exigences des sens que de les régler par l'empire de la volonté? Il parle de la brute; eh bien, n'est-ce pas l'imiter que de se laisser dominer par les instincts, quand il n'est pas donné de les satisfaire à la manière d'un être intelligent, libre, respectant le but du mariage? Où aboutirait-on avec le principe que les dispositions physiologiques légitiment l'abus du plaisir? Le mari voyageur innocenterait-il les excès de sa femme? La femme, sédentaire au domicile conjugal, comptera-t-elle sur la fidélité de son époux absent? N'enlevez point aux parents la douce confiance que leur fille n'est pas flétrie avant de contracter mariage; laissez croire au jeune fiancé que celle dont il va faire sa compagne portera, au jour de leurs noces, une couronne non fanée. Respectez nos mères, nos sœurs et tous les nôtres, et gardez-vous d'amener les jeunes gens à excuser les excès qui les épuisent et les hébètent sur le prétexte honteux de nécessités physiologiques.

Un mot sur Bergier, qui semble être rangé par mon contradicteur au nombre

des malthusiens physiciens, pour avoir dit qu'il y a une chasteté propre au mariage. Mais c'est la conséquence inverse qu'il fallait tirer de ses paroles. En quoi donc consisterait cette vertu prescrite aux époux, si les pratiques scandaleuses que je condamne étaient permises? Le savant apologiste chrétien lui a donné la même portée que moi en s'exprimant de la manière suivante : « Quand on pense, comme la plupart des incrédules modernes, que l'homme n'est qu'un animal, on en conclut comme eux qu'il est en droit de suivre sans scrupule toutes les inclinations de l'animalité, et que, quand il y résiste, il résiste à la nature, » c'est-à-dire aux exigences physiologiques.

Mon contradicteur use d'un procédé incapable, sans doute, de donner le change à des économistes instruits, mais de nature à tromper les lecteurs peu versés en cette matière. Dès qu'un écrivain a adopté un des nombreux points de vue dont se compose la doctrine de Malthus, il le signale comme partisan de sa propre morale. Or, rien n'est plus défectueux que cette manière de raisonner. On peut, en effet, admettre que les populations ont une tendance à se multiplier plus vite que les subsistances; on peut encore conseiller la prudence dans le mariage, sans pour cela innocenter l'abus du plaisir.

La réunion des économistes a parfaitement senti cette différence radicale : quelques-uns des membres qui la composaient ont soutenu le système général de Malthus; pas un n'a accepté la tutelle de la morale que je réfute. Bien mieux, M. Léonce de Lavergne a cru devoir prendre la parole pour dégager l'honneur de Malthus à cet égard. La journée a été bonne dans l'intérêt des mœurs. Je me plais à espérer que l'avertissement ne sera pas sans fruit : j'en constate avec joie la portée pour le triomphe des doctrines saines.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'abbé Corbière,
Ancien curé de Saint-Vincent de Paul.

Réponse de M. Joseph Garnier.

M. l'abbé Corbière me reproche d'avoir été l'historien « par trop inexact » de notre controverse d'il y a cinq ans dans l'*Ami de la Religion*. Comme je prise fort la probité scientifique, je demande la permission de m'arrêter tout d'abord à cet exorde.

J'avouerais facilement mon tort, s'il existait ; mais il n'existe pas, et je maintiens mes assertions. — J'ai rappelé, dans le débat qui a eu lieu au sein de la Société d'économie politique (1), un passage de ma première lettre à M. l'abbé Corbière, pour montrer comment j'avais engagé avec lui la discussion de la question morale. Ce passage, partie principale de mon compte rendu, a été exactement reproduit ; M. Corbière ne le nie point.

J'ai dit que M. l'abbé Corbière avait fini par conclure à l'abstinence absolue,

(1) Voir le numéro de février 1853.

à la manière de Malthus. J'ai été encore exact, puisque M. Corbière vient de reproduire cette opinion.

J'ai dit qu'il maltraitait fort son adversaire, en s'appuyant sur la Genèse. J'ai été encore exact (1). — Si M. Corbière m'a répondu que nous étions d'accord sur le « Croissez et multipliez, » c'est plus tard, après ma deuxième lettre non insérée, dont il va être question, et dans laquelle je m'étais défendu contre ses attaques en discutant sur les passages de la Genèse. J'ai dit que cette dernière lettre ne fut point insérée, faute de place, et qu'on fit une analyse sèche et mutilée de ma pensée, suivie d'une réfutation bien plus longue que ma lettre. — Ma lettre n'a pas été insérée; c'est admis. Pour quel motif? On disait alors : « Nous avons reçu une nouvelle lettre de M. Joseph Garnier; l'étendue de cette réplique nous met dans la nécessité de n'en donner qu'une analyse dont le savant professeur voudra bien reconnaître la plus scrupuleuse exactitude. » — Le savant professeur, de retour de voyage, fut loin de trouver que l'analyse valût, pour la défense de son opinion, sa propre lettre. — Aujourd'hui, M. l'abbé Corbière motive la non-insertion sur ce que les termes de cette lettre, « offensants pour le clergé, n'étaient pas acceptables. » Pourquoi ne l'a-t-on pas dit tout d'abord aux lecteurs de l'*Ami de la Religion?* Si on l'avait dit, j'aurais certainement invoqué mon droit de réponse devant le juge. Et, puisque M. l'abbé Corbière formule ici l'accusation, je dois reproduire la seconde partie de cette lettre, dont j'ai bien fait de garder copie, et dont M. Corbière pourra vérifier l'exactitude sur l'exemplaire qui est resté dans ses mains, et qu'on ne m'a pas rendu quand je l'ai redemandé. Le lecteur, s'il prend intérêt à cette discussion, verra au surplus qu'il s'agit d'un complément de l'opinion émise au sein de la Société d'économie politique.

J'ai donc été aussi exact que possible, dans la séance du 5 janvier, en rappelant ma controverse avec M. l'abbé Corbière.

Je vais maintenant entrer dans la question de fond et prouver que la doctrine que je prête aux casuistes n'est pas « sans fondement, » en reproduisant simplement la seconde partie de ma deuxième lettre, non insérée par l'*Ami de la Religion* pour les raisons ci-dessus énoncées.

Je disais dans cette lettre : « Mon savant adversaire, en prenant un ton sévère, assimile mes assertions, au sujet de la morale des casuistes et des manuels destinés aux séminaires, aux imputations les plus erronées dont les anciens chrétiens et les jésuites modernes ont été l'objet, — les qualifie d'énormités calomnieuses, d'affirmations odieuses, dont il m'accuse (en rendant toutefois justice à ma bonne foi) d'être non l'inventeur, mais l'écho irréfléchi, et qui pourraient, dit-il, justifier son indignation.

« J'avoue que ce reproche m'a d'abord étonné et ensuite effrayé sur l'état de mon esprit et sur la portée de mon intelligence.

« J'ai ensuite voulu revoir les livres dans lesquels j'ai puisé les éléments de mes assertions, avec l'intention de me retracter si mon erreur m'était démontrée : car « il s'agit pour moi d'une grave question de science, » et je ne suis mû par aucun autre mobile que le besoin de la vérité.

---

(1) Voy. l'*Ami de la Religion*, alors hebdomadaire, in-8, numéros des 27 et 29 mai, 10 juillet, 14 et 16 octobre 1858.

« Ce nouvel examen n'a pas changé ma manière de voir à cet égard ; elle l'a confirmée.

« J'ai émis dans mon volume sur la population; j'ai répété dans ma lettre à l'*Ami de la Religion* le vœu « que les intelligences du clergé catholique portassent leur attention sur les conditions de la vie sociale et éclairassent l'étroite morale des casuistes, qui se formule, à en juger par les ouvrages destinés aux confesseurs (par Mgr Bouvier et MM. Debreyne, Rousselot, Moullet, Lequeux, etc., etc.), en une regrettable impulsion à la procréation incessante. » — Après vérification, il me semble bien que je ne me suis pas trompé.

« Mais, à propos des noms que je viens de transcrire, M. l'abbé Corbière dit : « M. Garnier cite quelques ouvrages, mais vaguement, sans indiquer le texte et la page. » — Pour faire ces indications il aurait fallu se lancer dans une dissertation qui n'eût été à sa place ni dans mon volume, ni dans ma lettre. Mais avais-je besoin et ai-je besoin de citer spécialement les pages des ouvrages dont je signale l'esprit général. Mgr Bouvier a fait une dissertation sur le sixième commandement; — M. Debreyne, un traité éclectique avec force citations sur les sixième et neuvième commandements;— M. Rousselot a résumé la Théologie morale de Sættler et son Traité sur le sixième commandement;— MM. Moullet et Lequeux ont fait des Compendiums de théologie morale dans lesquels les mêmes questions sont traitées. Tous ces livres sont destinés à l'usage du clergé en général, des séminaires et des confesseurs en particulier. — Quoi de moins vague que l'indication des auteurs de ces ouvrages, en parlant à un homme de science théologique ?

« Mais, dit encore M. Corbière, il (c'est de moi qu'il parle), n'a pas recouru aux sources de la théologie; il n'a pas demandé aux hommes spéciaux le sens des décisions casuistiques;... me permettra-t-il de lui conseiller de consulter, quand il voudra traiter des matières de casuistique, un ecclésiastique connu par ses lumières ?...

« Le lecteur aura pu regretter avec nous que M. l'abbé Corbière s'en soit tenu là et qu'il n'ait pas cité un ou plusieurs auteurs dans lesquels nous aurions cherché à nous instruire. En attendant, faisons remarquer que Mgr Bouvier est évêque, que M. Debreyne est prêtre et religieux de la Grande-Trappe, que MM. Lequeux, Rousselot, Moullet sont ou ont été directeurs ou professeurs de grands séminaires.

« Quoi qu'il en soit, en m'en tenant pour le moment à ceux que j'ai cités (et au sujet desquels M. Corbière me traite d'écho, de bonne foi il est vrai, mais d'écho irréfléchi et calomnieux, tout en ne voulant pas les avouer positivement), — en m'en tenant, dis-je, à ceux-ci, il me suffira de peu de mots pour légitimer mon assertion, qu'ils enseignent aux jeunes prêtres à donner une regrettable impulsion à la procréation incessante.

« Ces Traités, Compendiums ou Manuels à l'usage des séminaires, partent de cet axiome que le *debitum* (le mot est caractéristique) est légitimement demandé et doit être accordé par chacun des conjoints tenu de se conformer au désir de l'autre. Ils partent encore de cet axiome que ni l'un ni l'autre ne doivent rien omettre de ce qui peut augmenter le nombre des enfants. — Concluez.

« Il ressort de chaque page de ces livres que le but du mariage n'est pas tant de mener à bien un certain nombre d'enfants, proportionné aux facultés de la la famille, que d'en mettre le plus possible dans cette vallée de larmes ; — que ce devoir impérieux de donner la vie existe pour les unions illégitimes, d'ailleurs sévèrement condamnées. De la prévoyance du père de famille, du devoir de songer au sort de ses enfants existants ou à venir comme à la santé de sa compagne, il n'en est pas question ; ou s'il en est question, c'est pour conclure, à travers les détails les plus inutiles et les plus dangereux pour la moralité des jeunes prêtres, au devoir de procréer. L'abstinence absolue semble suspecte, et l'abstinence relative est le plus damnable des péchés mortels. — En général, ils interprètent de la manière la plus grossière les passages de la Genèse : Croissez et multipliez, et celui du chapitre XXXVIII. Au lieu de prendre les paroles adressées à Noé,— après le déluge (remarquez bien cette grave circonstance), — dans le sens que leur donne M. l'abbé Corbière, puisqu'il nous oppose les avis que Bastiat a mis dans la bouche d'un prêtre sage aux yeux de notre contradicteur, — au lieu de prendre ces paroles pour une bénédiction, pour une promesse de prospérité, et si on veut, pour un encouragement à la multiplication, alors que le monde était vide,— ils en font un précepte général de procréation pour tous et toujours, sans réflexion, sans discernement, sans prévoyance de l'avenir, sans raison, sans mesure ni frein, comme si Dieu (je répète les paroles du prêtre de Bastiat approuvé par M. Corbière) avait fait l'homme semblable à la bête, et l'avait doué du libre arbitre et de la raison pour ne point en user !

« En vérité, je ne crois pas avoir eu tort de conclure comme je l'ai fait dans ce passage de ma lettre si sévèrement attaqué par M. Corbière, que la morale des casuistes (ceux que j'ai cités, et qui citent tous les auteurs de quelque autorité) méconnaît la nature morale de l'homme, le traite en brute, et l'aveugle sur sa responsabilité dans le principal de ses actes.

« Je sais que la morale des casuistes que je combats est modifiée dans la pratique par un grand nombre de prêtres à l'esprit et au sens droit (et ici je distingue ce que M. l'abbé Corbière confond en prenant contre moi la défense de *tous* les casuistes) ; — je constate que la Sacrée Pénitencerie de Rome consultée a sagement répondu qu'il fallait interroger les pénitents avec modestie. Je dois ajouter que Mgr Gousset, aujourd'hui cardinal, auteur d'un savant traité de théologie morale que j'ai été amené à lire par suite de ma polémique avec M. l'abbé Corbière, traite ce sujet avec une sage réserve et une grande sobriété de détails, et que le *Dictionnaire théologique* de l'abbé Bergier, que j'ai également voulu consulter et que j'ai fouillé dans tous les sens, évite ces mêmes détails avec le plus grand soin et s'en tient à quelques prescriptions de morale générale.

« Mais il n'en est pas moins vrai que la plupart des *Manuels* de confession et de théologie morale qui sont dans les mains de la jeunesse du clergé n'ont pas, il s'en faut, les sages réserves des ouvrages que nous venons de rappeler, et que plusieurs d'entre eux étalent à cet égard une érudition dangereuse.

« Mais il est encore vrai que, abstraction faite de ces détails et de la convenance ou de l'indélicatesse de la forme, les *Manuels* de confession et de théologie morale, partant, selon moi, de fausses données sur la population, abou-

tissent aux conseils en vue de l'accroissement des familles, à la prétention de diriger les ménages à cet égard,— et à une immixtion (au moyen du tribunal de la pénitence) qui a les plus mauvais résultats, et répugne de plus en plus à la partie intelligente de la population.

« Je crois qu'il y a là un grave sujet de méditation, et sur lequel l'ensemble des études économiques fournit, si je ne me trompe, des lumières nouvelles.

« Ceci me ramène à la question que je m'étais permis de poser à M. l'abbé Corbière, touchant le point délicat qui nous occupe. Sur ce point, M. Corbière n'est pas catégorique, bien s'en faut ; mais il me fournit cependant les éléments d'une formule de son opinion.

« Il finit par se prononcer contre toute abstinence autre que l'abstinence absolue, au nom de la morale de l'Évangile, qui prescrit, selon lui, la même chasteté (l'abstinence absolue) aux époux vivant sous le même toit, comme à la jeunesse qui se destine à la vie religieuse et civile, comme aux soldats qui s'exercent dans les camps, comme à ceux que la mort jette dans le veuvage.

« J'enregistre cette réponse ; mais j'ajoute que cette égalité de devoirs ne correspond pas à la nature des choses. En admettant dans toute cette catégorie de chrétiens une « foi vive et agissante, » remarquons que le prêtre, le soldat, le veuf vivent seuls, tandis que les conjoints vivent sous le même toit, *in eodem cubiculo !*

« Ici M. l'abbé Corbière peut nous dire : *Dura lex, sed lex.*

« Ce qui m'autorise à lui répondre qu'il est malthusien ! — car être malthusien, ce n'est pas tant accepter les deux progressions contestées que de penser comme Malthus touchant l'obstacle naturel à l'énergie du principe de population et touchant la question morale.

« Il est malthusien, et malthusien à la manière de Malthus, respectable ministre anglican qui n'a pas conclu autrement que lui, à l'abstinence. Il est malthusien — à la manière du sage prêtre de Bastiat concluant à la limitation préventive de la famille; — à la manière de M. Alban Villeneuve-Bargemont, l'auteur pieux et respecté de l'*Économie politique chrétienne*, revendiquant au nom de la morale catholique la doctrine de la « contrainte morale ; » — à la manière de saint Paul, cité par ce pieux économiste ; — à la manière de Lactance ; — à la manière de Julien et de Basilissa, d'Injuriosus et de Scolastique, de saint Henri et de sainte Cunégonde, de saint Elzear et de sainte Delphine, etc., cités par un honorable écrivain catholique et malthusien (M. Guerrier de Dumast, *Origine de tous nos maux*), et qui s'abstinrent complètement des droits du mariage ; — à la manière de beaucoup de chrétiens des premiers siècles, qui, au dire de Tertullien, dès qu'ils avaient assuré la perpétuité de la famille, réduisaient communément l'alliance conjugale à la simple union des âmes.

« Malthusien à la manière de Malthus, M. l'abbé Corbière est ou doit être logiquement opposé à la morale de ceux qui interprètent grossièrement la Genèse et concluent à une reproduction qui n'a d'autres limites que les forces de la nature. — Tels sont les écrivains catholiques dits casuistes et les ministres anglicans que combattait Malthus et que blâme si vertement M. J. S. Mill.

« Mais il n'est pas malthusien, je m'empresse de le concéder, à la manière de ceux qui ne croient pas que la morale doive méconnaître la nature de l'homme et puisse être en apposition radicale avec les prescriptions de la physiologie, et exiger une vertu surhumaine dans le mariage.

« La question est donc entre malthusiens et non malthusiens, puis entre les deux catégories de malthusiens que je viens d'énoncer.

« Or, je ne pense pas que l'objection tirée de la Genèse (ch. XXXVIII) soit un argument de quelque importance scientifique, morale ou religieuse.

« Le deuxième fils de Juda faisait une œuvre détestable; soit. — Mais à quel point de vue cet acte était-il détestable?

« — Est-ce parce qu'il était de mauvaise foi, désobéissant à son père? — ou parce qu'il trompait la femme de son frère? — Est-ce parce qu'il songeait plus à l'intérêt de sa famille propre qu'à celui de la famille de Juda? — Est-ce par toute autre raison? On serait fort embarrassé de résoudre la question : toujours est-il que la Genèse ne dit pas que l'acte fût détestable pour immoralité ou pour atteinte portée à l'accroissement de la population (1). Dès lors, ce fait est sans portée, et ressemble à une foule d'autres dont la moralité nous échappe, à la distance du temps où nous sommes et au point de vue où nous pouvons nous mettre. Il est sage de ne pas trop vouloir commenter sur la conduite de Juda et d'Onan à cette époque, et il est impossible que des hommes sérieux y voient un argument.

« Maintenant je vais plus loin, monsieur le rédacteur, et en admettant, par hypothèse, que la recommandation de croître et de multiplier, faite à Noé, eût signifié la procréation incessante, et que la punition d'Onan eût été la consécration de cette recommandation, la raison dirait d'abord que toute parole de la Bible n'est pas parole d'Évangile : elle dirait ensuite qu'une prescription, peut-être bonne dans ces temps primitifs et dans cette circonstance donnée, est aujourd'hui illogique, contraire à l'intérêt social, à l'intérêt de la famille, à la justice, au bon sens, à l'idée divine.

« Une dernière observation :

« M. l'abbé Corbière recommande avec raison de traiter des matières délicates qui nous occupent avec tous les ménagements que réclame la pudeur, et il pourrait résulter de quelques passages de son article, un peu vagues, que les économistes malthusiens ont, à cet égard, quelque reproche à se faire. Je tiens donc à faire remarquer très-nettement, en terminant : — qu'ils sont, jusqu'à présent, tous, et j'ose me mettre du nombre, absolument à l'abri de tout reproche, à commencer par Malthus et à finir par M. J.-S. Mill, qui recom-

---

(1) « Juda dit donc à Onan, son second fils : Épousez la femme de votre frère (mort), et vivez avec elle, afin que vous suscitiez des enfants à votre frère. Onan voyant la femme de son frère aîné, et sachant que les enfants qui naîtraient d'elle ne seraient pas à lui, empêchait par une action exécrable qu'elle ne devînt mère, de peur que ces enfants ne portassent le nom de son frère. C'est pourquoi le Seigneur le frappa de mort, parce qu'il faisait une chose détestable. » (Genèse, chap. XXXVIII, v. 8, 9, 10), et en note l'acte en question est ainsi expliqué : « *Semen fundebat in terram.* Quand un frère épousait la femme de son frère mort sans enfants, le premier qui en naissait portait le nom du frère mort. » (*La sainte Bible*, traduite sur la Vulgate.)

mande la franchise, laquelle n'exclut pas les convenances dans le langage; — et qu'il n'y a, sous ce rapport, aucune comparaison à faire entre leurs écrits et ceux des *Compendium* théologiques dont il vient d'être question, ouvrages remplis de distinctions saugrenues, de détails incroyables, de thèses lubriques, plus propres, par l'érudition peu édifiante qu'ils renferment, à dépraver le lecteur en général, le jeune prêtre en particulier, qu'à lui procurer le calme et l'austère raison qu'exige son saint ministère. Un ecclésiastique, au cœur droit, ignorât-il les trois quarts de ces probables ou non-probables, donnera toujours, le cas échéant, de meilleurs conseils qu'un érudit en cette science de la casuistique forcément obscène et érotique, si minutieusement détaillée dans ces *Compendium* assez improprement appelés de théologie morale. »

Voilà ce que je disais tant en principe qu'en « accessoires » et qui n'a pas été inséré dans l'*Ami de la Religion*, par les raisons ci-dessus énoncées, et dont l'analyse a été suivie d'une réponse de M. l'abbé Corbière, dans laquelle se trouvaient les deux choses dont mon honorable contradicteur me reproche de n'avoir pas tenu compte. Était-il possible que le passage cité de ma première lettre fît mention de sa réponse à ma deuxième ?

Inutile de revenir sur le « Croissez et multipliez » dont j'ai parlé en vrai « docteur de Sorbonne » au sujet duquel j'invoquais les propres paroles de M. Corbière.

En ce qui touche la théorie et la morale des casuistes, je maintiens que, malgré la citation de Sanchez (que M. Corbière ne m'a rappelée que dans son article en réponse à ma deuxième lettre), l'on peut et l'on doit, pour être exact, tirer de la lettre et de l'esprit de l'ensemble de leurs dissertations, ainsi que de la nature des prodigieux détails dans lesquels ils sont entrés, que, selon eux, ainsi que je l'ai dit, le devoir des conjoints consiste à procréer le plus d'enfants possible et à ne rien omettre de ce qui peut accroître la famille, sans se préoccuper du sort des enfants existants ou de ceux à venir, ou de la santé de la mère, ou des conditions de travail dans la classe ou la société où on vit.

Que le lecteur parcoure non-seulement les anciens casuistes, mais les auteurs nouveaux, et qu'il juge. Qu'il consulte les confesseurs et les confessés. Et ici je ne parle pas seulement des catholiques, mais encore des protestants et des anglicans, qui ne confessent pas, mais qui donnent des avis et des exemples.

Il y a, je le répète, dans tous les clergés des hommes de bon sens qui trouvent cette doctrine exorbitante, mais ils sont en minorité.

M. l'abbé Corbière tient à son mot pour stigmatiser les rapprochements volontairement inféconds. Soit ; mais cet argument-injure est inexact : 1° parce qu'on ne peut pas dire au juste pourquoi le fameux Onan a été frappé de mort, 2° parce que le médecin Tissot en a fait arbitrairement une dénomination générale de toute perte séminale, maladive ou autre, et qu'après lui on en a fait un synonyme de l'excitation artificielle et anormale. Ce mot, je le répète, est très-désagreable et très-gênant dans la discussion que nous poursuivons ; mais je persiste à dire qu'il n'est pas honnête, et que vous lui attribuez une efficacite qu'il n'aura pas. Un mot ne suffit pas pour changer le caractère d'un acte naturel, légitime et nécessaire.

Il est immoral, j'entends bien que vous le dites avec complaisance ; mais je

ne vois pas que vous le prouviez, pas même avec les textes qui renferment votre morale, car vous ne pouvez invoquer le *Crescite et multiplicamini*, nous venons d'en tomber d'accord ; car l'histoire d'Onan vous embarrasse ; car le neuvième commandement ne vous fournit aucun argument, et m'en fournit au contraire.

Ici M. l'abbé Corbière m'oppose Malthus et les malthusiens, qui ne vont pas au delà de l'abstinence absolue que les anti-malthusiens traitent d'utopie irréalisable pour conclure à l'absurdité de la doctrine de la prévoyance conjugale.

Je vois d'ici sourire mon habile adversaire, et je souris aussi en constatant que cette manière d'argumenter est un grand pas vers l'opinion que je soutiens ; — en faisant remarquer qu'en disant plus je n'ai fait que suivre cet excellent M. Dunoyer (1), qui aura été un des hommes les plus moraux et les plus vraiment religieux de notre temps, et que la discussion ne peut être poussée ici aussi loin qu'il le faudrait, faute de quelques éléments de liberté et de franchise dont nos adversaires profitent d'une manière extra-scientifique plus rusée que loyale.

En ce qui touche l'abbé Bergier, la phrase que m'oppose M. Corbière ne signifie pas grand'chose. Ma citation était infiniment plus nette. L'abbé Bergier, autorité ecclésiastique reconnue, admet dans son *Dictionnaire théologique* une chasteté propre au mariage. Mais supposons que l'abbé Bergier n'eût pas été de cet avis ; est-ce qu'il serait possible de contester la proposition ?

Je termine par une réclamation contre des sottises que M. l'abbé Corbière annexe à mon opinion en matière de prévoyance familiale. Quand quelqu'un admet que les populations ont une tendance à se multiplier plus vite que les subsistances ; quand il conseille la prudence dans le mariage, je dis simplement (avec M. de Lavergne) qu'il est malthusien, avoué ou non avoué (2) ; je dis de plus que les « nombreux points de vue » dont se compose la doctrine de Malthus se réduisent à peu près à ces deux ; mais où donc M. l'abbé Corbière a-t-il lu que j'innocentais « l'*abus* du plaisir, » l'infidélité des conjoints, le désordre des familles, etc. ? — Ce que j'innocente, c'est l'usage de la permission donnée par le neuvième commandement, en n'admettant « les nécessités physiologiques » que pour ceux qui se trouvent, comme je le disais dans ma lettre citée ci-dessus, *in eodem cubiculo*, auxquels on conseillerait en vain l'abstinence absolue et qui n'ont cependant pas le *droit* de donner le jour à plus d'enfants qu'ils n'en peuvent convenablement élever. Ainsi le veulent l'intérêt de la famille, l'intérêt de la société, le bon sens et la vraie charité ; ainsi doit le vouloir la morale-science et la morale-mœurs.

Il en est ici comme de l'union entre cousin et cousine, que la morale réprouvait et ne réprouve plus ; du prêt à intérêt, que la morale a réprouvé et ne réprouve plus, etc.

JOSEPH GARNIER.

---

(1) Voy. la lettre qu'il nous adressait dans le *Journal des Économistes* de mars 1853, et notre ouvrage *Principes de population*, p. 94.

(2) Voir plus haut la fin de la lettre de M. J. Garnier sur l'expression de *malthusien*

QUESTION DE LA POPULATION (RÉUNION DU 5 JANVIER.)

Les deux lettres qui suivent ont été adressées à M. le secrétaire perpétuel, à la suite de la discussion publiée dans le dernier numéro : l'une par M. Marin Darbel, membre de la Société, l'autre par M. Félix Wolowski, agronome, un des membres associés à l'étranger.

Lettre de M. Marin Darbel à M. le Secrétaire perpétuel.

Paris, le 6 janvier 1863.

Monsieur, le dissentiment qui s'est montré hier sur la question malthusienne ne serait-il pas plus apparent que réel ? Si d'un côté M. de Lavergne et vous qui l'avez si bien défendue, êtes d'avis que toute morale soit sauvegardée dans ses prescriptions, M. Duval, qui semblait le soutien le plus applaudi de l'opinion contraire, avouait formellement que lorsque la population est devenue surabondante, *comme cela peut arriver*, a-t-il dit, on avait l'émigration pour remède. Puis est venue une très-jolie tirade sur les émigrations, autre sujet qui vaudrait bien une autre discussion.

Pour moi, regardant le principe émis par Malthus comme incontestable, il me paraît que la question est mal posée. Il faudrait dire simplement : La population est susceptible de s'accroître en proportion plus grande que la production des subsistances; et là où la production alimentaire est au dessous des besoins de la population, il y a lieu, soit d'émiger si la chose est possible, soit de pratiquer ce que l'on a appelé la contrainte morale, sous peine de misère et de mortalité. Sous cette forme, la proposition est inattaquable: et c'est bien là l'esprit de celle de Malthus. Ses adversaires s'évertuent sur le plus ou moins d'exactitude de sa formule. Assurément, elle n'est pas mathématique; mais ce qui est mathématiquement vrai, c'est que la population sur certains points du globe s'est accrue en plus grande proportion que la production alimentaire. Il ne serait pas difficile d'en trouver des exemples.

Toute nourriture vient de la terre; il n'en vient qu'exceptionnellement et d'une manière très-bornée de la mer. La question peut donc être ramenée pour démonstration, à ce dilemme : Un hectare de terrain est-il susceptible ou non de nourrir indéfiniment des hommes ? Il n'est personne qui ne convienne que non. Or, toutes circonstances agricoles considérées, un hectare de terrain mal cultivé ne nourrit pas un homme; bien cultivé, il en nourrira deux; très-bien cultivé, il en nourrira tout au plus quatre ; d'où il suit rigoureusement qu'un pays de trente millions d'hectares ne pourra forcément en nourrir que 120 millions. Ce qui est vrai pour un pays l'est également pour la terre entière. Que faire alors, sinon que de s'entre-tuer ou bien de pratiquer la contrainte morale ? il n'y a pas de milieu ? Et dans ce cas extrême, qui ne se présentera pas de longtemps pour la terre entière, mais qui, quoi qu'on en dise, s'est produit en Chine et que j'ai vu se produire en *Russie*, où le servage, heureusement aboli, parquait les gens sur un morceau de terre limité, la doctrine de Malthus devra recevoir satisfaction ou par l'émigration

qui est une des plus profondes misères de la vie humaine, ou par la contrainte morale, ou par la mortalité.

Ceux qui nient le principe de Malthus n'envisagent dans leurs arguments qu'un point circonscrit comme l'Amérique où des des terrains pour ainsi dire sans limite s'offrent encore à la culture ; mais l'économie politique doit d'abord et avant tout poser les principes généraux, puis dans l'application, tenir compte des circonstances ; et si dans notre Europe nous n'en sommes pas encore, comme en Chine, à déplorer l'excès de population avec son cortége de souffrances, de misères et de crimes, on conviendra cependant qu'il est des positions individuelles où le conseil de ne pas se marier ou de borner le nombre de ses enfants est le plus sage et le plus humain que l'on puisse donner; je crois que ce serait bien l'avis de l'honnête et éminent homme que nous regrettons tous, M. Dunoyer, exprimé au sein de notre Société, par ces dernières paroles à la fois si simples et si empreintes d'une exquise délicatesse : « Un homme honorable aura encore, dans l'usage qu'il fera des droits « que le mariage lui donne, à tenir compte de ce qu'il se doit à lui-même, de « ce qu'il doit à la jeunesse, aux agréments, à la santé de sa compagne; de « ce qu'il doit *surtout* au tiers absent et peut-être infortuné qu'il va appeler « à la vie sans sa participation. » Pardonnez ma lettre, Monsieur, vous devez l'ennui qu'elle va vous causer autant aux sentiments de sympathie que vous laissez éprouver, qu'à vos fonctions de secrétaire, en y joignant les sentiments d'une parfaite et entière considération.

MARIN DARBEL.

Lettre de M. Félix Wolowski à M. le Secrétaire perpétuel.

Monsieur, lorsque à la réunion du 5 janvier, certains arguments des adversaires de Malthus m'ont amené à demander la parole, mon tour d'inscription me l'a fait obtenir si tard, qu'à ce moment l'attention de la Société, visiblement fatiguée, ne comportait plus de longs développements. J'ai donc dû me borner à quelques mots, qui doivent forcément laisser sans réponse plusieurs allégations de nos honorables contradicteurs.

Permettez-moi, Monsieur, de vous écrire aujourd'hui ce que je n'ai pu dire l'autre jour. Une conviction forte, des idées analogues aux vôtres m'y autorisent, et dans cette question ardue qui intéresse à un si haut degré l'humanité entière, mais surtout l'avenir des classes souffrantes, des classes les plus nombreuses, à qui pourrais-je mieux m'adresser qu'à celui qui, depuis longtemps déjà, travaille à la résoudre avec son talent habituel, avec sincérité et persévérance?

Si je ne me trompe, les principales objections de nos contradicteurs sont :

1° Malthus se trompe dans son idée principale, car la population n'augmente pas plus vite que la production des substances alimentaires :

2° En France, dans les départements les plus riches, la population n'augmente pas, au contraire, elle diminue, et pourtant la moyenne de la vie a augmenté;

3° Malthus a tort; mais, aurait-il raison, ses prévisions seraient erronées,

car le monde est bien vaste, les terrains à défricher inépuisables, l'émigration non-seulement remédiera au mal, mais elle contribuera à augmenter la puissance de la mère patrie;

4° Le remède proposé par Malthus, la modération, la prudence dans le mariage, est immoral;

5° Ce remède est irréligieux, car la Bible dit : Croissez et multipliez.

Nous allons essayer de répondre à ces cinq objections, dans l'ordre que nous venons d'indiquer.

I. — *La population n'augmente pas plus vite que la productiom des substances alimentaires.*

Nous croyons qu'avant la discussion qui vient d'avoir lieu devant la Société des Économistes, jamais une pareille opinion ne s'était produite sérieusement, quant aux pays ayant déjà une certaine densité de population. On avait nié les proportions indiquées par Malthus, pour les deux progressions, en les taxant d'exagérées ; on n'avait jamais nié le fait même de l'augmentation plus rapide de la population. Quoi qu'il en soit, puisque le courant de la discussion a amené nos honorables contradicteurs à soutenir cette thèse, discutons-la.

Il est dans l'ordre économique, comme dans l'ordre moral, des vérités tellement évidentes, que leur évidence même, les plaçant pour ainsi dire au-dessus de la controverse, en rend la discussion difficile ; l'augmentation plus rapide de la population, relativement aux subsistances, nous paraît être une de ces vérités.

Si Malthus avait écrit à une époque où la presque totalité de la population était agricole, où c'était encore l'homme qui manquait à la terre, assurément pour un certain temps sa formule aurait été fausse. Car toute une population s'adonnant à la production des subsistances, en tant que la terre à cultiver ne manquerait point, les produirait dans une plus rapide progression que ne le serait celle de la population.

Mais soutenir qu'il en peut être ainsi de notre temps, lorsqu'une si forte partie de la population consomme et ne produit pas, et lorsque tout entière elle concourt à la propagation, c'est vraiment inadmissible. Nos contradicteurs auront beau dire, il sera toujours plus facile de faire naître un enfant que d'obtenir du sol les aliments nécessaires à son existence.

On a avancé que la France donnait un démenti aux prévisions de Malthus, que depuis un demi-siècle les subsistances grossissaient dans une plus forte proportion que la population. On a essayé de soutenir cette opinion en s'appuyant sur certains relevés statistiques ; eh bien, nous osons le dire, c'est une erreur complète. — Pour la statistique agricole, nous autres hommes du métier, nous savons comment elle se fait aujourd'hui ; nous savons aussi ce qu'elle était il y a trente ans, il y a cinquante ans. La peur qu'inspire l'impôt, crainte instinctive, générale, commune à tous les pays, fait que les agriculteurs sont portés à dissimuler l'état réel de leurs récoltes. Aujourd'hui, les progrès de la science, une meilleure comptabilité agricole, les efforts d'hommes spéciaux, font qu'on se rapproche beaucoup de la vérité. Il n'en était pas ainsi dans le passé. Les données statistiques, exactes quant à la population,

ne pouvaient l'être quant aux subsistances toujours indiquées plus bas que la réalité; de là tant d'erreurs commises à ce sujet.

Qu'il en est réellement ainsi, que les subsistances n'ont pu croître en France dans une plus forte proportion que la population, les faits vont le prouver. Comparons pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler, la situation de votre pays, lors des crises de 1811 et 1816 dans sa première partie, et celle de 1846 dans la seconde. Si les données de nos contradicteurs étaient exactes, que se serait-il passé?

Nous connaissons les difficultés énormes qu'on a eues en 1846, pour pourvoir aux besoins de la consommation; nous connaissons les souffrances des classes pauvres dans cette année, et pourtant quelle était alors la situation de la France, comparativement à l'année 1811 et à 1816?

Trente ans de paix, la richesse nationale énormément augmentée, ainsi que le mouvement maritime et les relations commerciales; les voies de communications sensiblement améliorées, la mer ouverte, libre pour le commerce de toutes les nations, voilà la situation pour 1846.

Vingt années de guerres presque incessantes, le commerce souffrant cruellement, les voies de communication dans un état tout à fait inférieur, la mer fermée pour votre marine, voilà 1811.

La mer ouverte, il est vrai, mais pour le reste quel sinistre tableau présente 1816!

Après vingt-trois années de guerres glorieuses, après une domination s'étendant de Rome à Hambourg, la France succombe sous les efforts de l'Europe coalisée. Envahie deux fois, la plus grande partie de votre beau pays, foulée, pressurée par l'ennemi: le commerce ruiné, l'agriculture gravement éprouvée souffrant des suites d'un fléau terrible amené par l'étranger, le typhus des bêtes à corne; enfin, des voies de communication en mauvais état.

Et vous nous dites que dans ces deux années la densité de la population, relativement aux subsistances, était plus forte qu'aujourd'hui; vous soutenez que la progression depuis un demi-siècle a été en faveur de la production. Mais s'il en était ainsi, dans l'état d'infériorité où se trouvait ls France d'alors, comparativement à la France de notre temps, sous le rapport de la richesse, du commerce, de la navigation et des voies de communication; comment, un grand déficit survenant dans la récolte, aurait-on pourvu aux besoins de la consommation? N'est-il pas évident qu'en restant en dessous de ce que vous avancez, en supposant seulement la même proportion que de nos jours entre la population et les subsistances, on n'aurait pu sauver la France d'un affreux desastre, et la mortalité de l'Irlande, causée par la famine de 1846, ne donnerait qu'une faible idée de celle que vous auriez éprouvée.

S'il n'en a point été ainsi, malgré une disette venant s'ajouter à tant d'autres maux, c'est que le rapport entre les subsistances et la population, tout autre que ne le prétendent nos honorables contradicteurs, était tout à l'avantage de la France de ce temps-là.

Nous opposons ce qui précède aux allégations produites à la réunion du 5 janvier.

Les limites dans lesquelles nous devons renfermer la discussion ne nous permettent pas de réfuter par les chiffres des données statistiques erronées

dont on s'est servi. Nous nous bornerons à répéter que toutes les fois qu'on prendra la statistique pour base des calculs sur la production des subsistances dans le passé, si on s'en tient à ces chiffres, sans les rectifier par les faits, on tombera toujours dans les mêmes erreurs.

II. — *En France, dans les départements les plus riches, la population n'augmente pas, au contraire elle diminue, et pourtant la moyenne de la vie humaine a augmenté.*

Le savant président de la Société, appuyant cette opinion, nous a dit qu'au lieu de craindre une augmentation de population, il faudrait la désirer; que dans plusieurs départements la population avait diminué. il a cité le département de l'Eure.

Ce fait, constaté par les plaintes de plusieurs conseils généraux, n'est qu'accidentel et temporaire; il a pour cause les travaux extraordinaires exécutés dans Paris et plusieurs grandes villes de province, et aussi ceux qu'exige la construction de nos grandes lignes de chemins de fer.

Mais l'émigration d'un certain nombre d'habitants d'un pays dans une autre partie de ce même pays, quoique amenant une perturbation économique locale, n'a qu'une influence restreinte sur la population, et ne saurait en rien affaiblir la théorie de Malthus.

Nous pensons donc que pour discuter l'objection on peut écarter le fait exceptionnel, et ne s'occuper que des faits permanents.

Si un département riche, éclairé, où l'aisance générale contribue à augmenter la moyenne de la vie humaine, voit, malgré cela, sa population croître plus lentement que celle d'un département pauvre, où la moyenne de la vie est inférieure, c'est là non pas la négation, mais la plus éloquente affirmation des prévisions de Malthus.

Lorsqu'on nous dit : Vos craintes sont chimériques dans tel pays, la population reste presque stationnaire, nous répondons : Malheureusement nous ne nous trompons point, puisqu'elle augmente dans une plus forte proportion dans les pays pauvres où la moyenne de la vie est inférieure. Cette progression existe jusqu'au moment où le cours naturel des choses, faisant coïncider une mauvaise récolte avec une trop grande densité de population, amène la famine, les maladies qui la suivent, la mort enfin, qui fatalement rétablit l'équilibre.

Il en résulte pour nous que ce sont les pays qui suivent déjà les conseils de Malthus (et cela, il faut le dire, sans le savoir) qui sont les plus riches, les plus éclairés, ceux enfin où l'aisance générale contribue le plus à augmenter la moyenne de la vie.

Se faire de ces résultats même un argument contre celui qui les a pour ainsi dire prédits, constatés dans sa théorie, ne serait pas équitable. Aussi l'objection non-seulement tombe-t-elle, mais encore elle tourne contre ceux qui voudraient s'en servir.

III. — *Malthus a tort, mais, aurait-il raison, ses prévisions seraient erronées, car le monde est bien vaste, les terres à défricher inépuisables; l'émigration*

non-seulement remédierait au mal, mais contribuerait à augmenter la puissance de la mère-patrie.

Ce qu'a dit à ce sujet l'honorable M. Duval se divise en deux parties distinctes :

Dans la première, il a voulu prouver que les craintes de Malthus étaient chimériques ; dans la seconde, il a traité de la question de l'émigration.

Notre honorable contradicteur déclare dès le début la théorie de Malthus caduque, ses calculs sur la population faux. Il leur substitue les siens, plus nouveaux assurément, et selon lui plus justes.

La surface des terres (c'est M. Duval qui parle), moins les zônes glaciales, est évaluée à 12 milliards d'hectares, ce qui indique, sur le pied d'un habitant par 2 hectares, la possibilité d'y faire vivre aisément 5 à 6 milliards d'habitants. Voilà sur quoi se basent les calculs de l'honorable économiste.

Ainsi, excepté les contrées polaires, tout le globe est cultivable ; le Sahara, le désert de Kobi, toutes les terres placées sous la zône torride, celles incultivables à jamais à cause de leur altitude, de leurs mauvaises qualités physiques, des influences atmosphériques tout à fait défavorables sous lesquelles elles sont placées, toutes ces terres seront cultivées.

En vérité, j'ai une trop haute estime pour le talent sérieux, pour les travaux utiles de l'honorable M. Duval pour insister.

Il faut bien constater de pareilles erreurs, elles ne se discutent pas.

Je passe à la seconde partie de son discours, où il nous a parlé avec éloquence et avec un très-grand art de la question de l'émigration. Selon l'honorable M. Duval, une densité de population, poussée au point de rendre l'émigration nécessaire et forcée, loin d'être un mal, est pour les nations un élément de puissance : selon nous, au contraire, l'émigration produite par le trop plein de la population n'est qu'un mal cruel, ne pouvant servir à augmenter la puissance de la métropole, devant même produire le résultat contraire.

Pour nous faire une idée exacte de l'influence que pourra avoir dans l'avenir l'émigration sur la puissance des nations, examinons son influence sous ce rapport dans le passé, et surtout ne confondons pas deux sujets entièrement dissemblables ; la colonisation féconde, effectuée de plein gré par une émigration intelligente, énergique, possédant le capital nécessaire, avec celle qu'on voudrait obtenir à l'aide de l'émigration indigente, forcée, que produit l'excès de la population.

Dans le passé, l'émigration nous apparaît sous trois aspects principaux : celle d'abord qui précipitant les peuples du Nord-Est sur l'empire romain finit par le détruire, anéantit la civilisation et replongea pour des siècles l'Europe dans les ténèbres ;

La seconde, due aux persécutions religieuses ;

La troisième enfin, causée par la découverte du Nouveau-Monde.

Je n'ai point à m'occuper ici de la première, sur laquelle je pense que nos opinions ne sauraient différer de celles de notre honorable contradicteur.

Je passe à la seconde, qui, ayant été une émigration forcée, présente une certaine analogie avec celle qui a lieu aujourd'hui, qui aura lieu dans l'avenir pour cause d'excès de population.

Lorsque une partie de la nation est contrainte à s'expatrier, que le motif

soit religieux ou social, il en résulte la désaffection, suivie bientôt de la dénationalisation.

Il en a été ainsi après la révocation de l'édit de Nantes. Les protestants, forcés par la persécution à se réfugier en Angleterre, en Hollande, en Prusse, y portèrent leurs richesses, leur industrie, qui bientôt mit l'Angleterre en état de lutter avantageusement contre l'industrie française. Ils y portèrent aussi leur désaffection, et s'incorporant dans les pays qu'ils avaient choisis pour asile, eux et leurs descendants furent à jamais perdus pour la France.

Nous savons bien que cette émigration ayant enlevé une population d'élite, riche, éclairée, industrielle, fut plus nuisible que toute autre; il n'en est pas moins vrai que l'analogie existe, car ceux qui, dans l'avenir, seront forcés de s'expatrier pour cause d'excès de population, enfants déshérités, rejetés par la misère du sein de la patrie, éprouveront les sentiments inspirés jadis par la persécution religieuse.

La découverte du Nouveau-Monde donna lieu à un courant continu, portant sans cesse une partie des habitants de l'Ancien monde dans le Nouveau. Cela fut-il un bien pour l'humanité? Oui, assurément; mais est-ce qu'en définitive la possession de l'Amérique du Nord par l'Angleterre, de celle du Sud par l'Espagne, a été pour ces nations une source de puissance? Nous ne le pensons pas. Après tant de sacrifices, d'efforts, de sang répandu, l'Espagne a perdu tout le continent, l'Angleterre la plus grande partie, et toutes les deux ont été dépossédées par leur propre race.

Si après ce rapide coup d'œil jeté sur le passé nous cherchons à deviner ce que pourra produire l'avenir, un fait principal nous apparaît : l'émigration prendra une extension continue, énorme, inconnue dans l histoire du monde. — Produite par une cause générale, désormais permanente, la trop forte densité de population, elle influera plus que jamais sur la destinée de l'humanité entière, sans augmenter la puissance relative d'aucun des grands États de l'Europe.

Deux motifs principaux nous le font croire :

1° La dénationalisation des émigrés, à quelque nation qu'ils appartiennent; 2° les changements qui ont lieu dans les rapports commerciaux internationaux, par le triomphe du principe du libre échange, principe qui, appuyé par l'Angleterre et par la France, deviendra bientôt la règle générale des relations commerciales.

Il doit en résulter pour les nations une identification d'intérêts qui rendra leur prospérité, comme leurs souffrances, communes, et aussi un changement radical dans les rapports des colonies avec la métropole.

Nous pensons donc que l'émigration, seul remède dans l'avenir au trop plein de la population, fera des colonies un déversoir utile et nécessaire, mais n'en fera plus, au profit exclusif d'une nation, un élément de puissance. Nous pensons que ce sera toujours un remède cruel, car cet avenir que vous montrez à vos populations indigentes, comme partage de leurs enfants, ce sera, pour la plus forte partie, la souffrance, la misère, la mort avant l'heure; ce sera pour tous l'exil, que les lois pénales de tous les temps et de tous les pays ont considéré dans la gradation répressive comme le plus grand des châtiments après la peine de mort.

IV. — *Le remède proposé par Malthus, la modération, la prudence dans le mariage, est immoral.*

Pour soutenir cette opinion, on s'est principalement basé sur ce principe : que vouloir pour ainsi dire réglementer l'acte, dont dépend la multiplication de l'espèce humaine, allait non-seulement à l'encontre des vues de la Providence, mais était une idée cruelle, mauvaise et immorale. Nos honorables contradicteurs, après avoir produit leurs arguments économiques, ont senti le besoin de les étayer par d'autres, tirés d'un ordre d'idées différent. Sentant bien que le côté économique, positif de la question, était presque décidé, ils l'ont, autant que possible, abandonné dans la discussion. C'est au nom de la morale, de la religion qu'on veut combattre, et, sous cette pression, l'emporter de haute lutte. Le côté moral, nous ne demandons pas mieux que de le discuter; mais faire intervenir la religion dans un pareil débat n'etait, selon nous, ni nécessaire, ni utile, ni prudent, ni religieux.

Évitons d'introduire les textes sacrés dans la discussion des intérêts humains, temporels, cela vaudra mieux, et pour l'élucidation de ces questions, et pour la dignité de la religion.

Si la liberté de discussion était bannie du reste de la terre, c'est au sein d la Société des économistes qu'elle devrait se retrouver : vouloir l'y restreindre serait amoindrir dans l'avenir l'influence salutaire qu'elle a su exercer dans le passé. La théorie de Malthus est-elle immorale ? Ici, il nous faudra, Monsieur, toucher à un sujet difficile, scabreux même, si, pour l'exposer et l'entendre, on se place à un autre point de vue que celui de la science et des grands problèmes qu'elle a mission de résoudre.

La Providence, en donnant l'instinct aux animaux, a ainsi suffisamment pourvu à la satisfaction de leurs besoins : elle a donné à l'homme l'intelligence, le libre arbitre pour se guider aussi bien dans l'ordre matériel que dans l'ordre moral. Dans cette grande question de la génération que nous sommes amenés à discuter ici, comme cette différence apparaît claire, visible, incontestable ! Pour les femelles des animaux, chaleurs périodiques, temporaires, fugaces, cessant immédiatement après la fécondation.

Rien de pareil chez la femme; variations dans le tempérament, provenant du climat, de l'alimentation, de l'etat de santé et surtout d'une imagination pure ou dépravée ; mais point de périodicité d'excitations, point de variations temporaires, même après la fécondation.

Chez les animaux, cessation immédiate des rapports sexuels, après la fécondation, par le refus absolu de la femelle dans toutes les espèces, et même dans plusieurs par le refus du mâle. Instinct nécessaire, infaillible, conservateur du germe, car un rapprochement nouveau nuirait au fœtus, et chez plusieurs animaux occasionnerait l'avortement.

Aucune analogie de ce genre chez l'homme. Ainsi pour les animaux, besoins sexuels temporaires cessant après la fécondation; pour l'espèce humaine, besoins physiques identiques avant ou après, rapports sexuels ne nuisant en rien au fœtus. N'est-il pas évident qu'il a été dans les desseins de la Providence de régir par d'autres lois la génération chez l'homme et chez les animaux ? Chez ceux-ci, besoins physiques à satisfaire pour assurer la perpétuité

des espèces, cessation du désir, répulsion instinctive de la femelle dès que l'œuvre est accomplie.

Chez l'homme, besoin physique aussi, mais sans indication spéciale, et dont la satisfaction est entièrement subordonnée à l'intelligence, au libre arbitre, au sentiment du devoir.

Le Créateur a établi ces différences, car, en ceci comme en tout, il a voulu que l'homme, dans la pleine liberté de son appréciation, fît prédominer la raison sur les appétits physiques, que ce fût pour lui le même frein que l'est l'instinct pour les animaux.

Voilà les conséquences qui résultent pour nous des dissemblances organiques que nous avons tâché d'indiquer.

Si nous reportons notre pensée vers les études faites sur cette question, depuis Aristote et Hippocrate, chez les anciens, jusqu'à Hervey, Graaf, Vallionieri, Leeuwenhoc, Buffon, au XVIIe et XVIIIe siècles, jusqu'à celles de notre temps enfin, nous voyons ces hommes célèbres, voulant expliquer la fécondation par le mélange des liqueurs séminales, par le système des ovaires, celui des animalcules spermatiques, ou comme Buffon, par une espèce de système mixte.

Nous les voyons essayant en vain de soulever le voile éternel qui cache pour l'homme ce qui précède la naissance, comme ce qui suit la mort; nous ne trouvons rien qui puisse combattre les idées que nous avons émises. S'il en est ainsi, comment la théorie de Malthus pourrait-elle être immorale ? Et fait-elle autre chose que suivre les indications de la nature, sanctionnées par le raisonnement, le sentiment du devoir le sacrifice du plaisir des sens, si ce plaisir, au lieu de remplir le but fixé par l'éternelle sagesse, le faussait au contraire, en contribuant à rompre l'harmonie des besoins et des ressources, harmonie indispensable pour les individus, comme pour les nations. — Le maintien de cette harmonie, confié à la sagesse de l'homme, est un devoir, et ne saurait jamais équitablement être taxé d'immoralité.

Adversaires de Malthus, qui voulez la diminution de la prostitution, l'extinction du paupérisme, la moralisation de toutes les classes de la société, ne dites point au pauvre : Dès que tu es marié, livre-toi sans frein à ce que tes sens exigent, la morale le veut.

Dites-lui avec nous : Ménage la compagne de ta vie, la mère de tes enfants, et lorsque, malgré ton travail, tu peux à peine subvenir aux besoins de ceux qui existent déjà, n'en augmente pas le nombre, ne rends point impossible une situation bien difficile déjà, ne les voue pas à la misère, au vice, qui trop souvent l'accompagne. Sacrifie-leur le plaisir des sens, et dans ta vie de privations, de travail, d'abnégation, ajoute ce sacrifice à tous ceux dont se compose ton existence, ta récompense sera dans tes enfants; tes fils seront aussi courageux et probes, et tes filles seront chastes.

V. — *La théorie de Malthus est irréligieuse, car la Bible a dit : Croissez et multipliez.*

Chrétien et catholique aussi sincère, aussi convaincu que peuvent l'être nos honorables contradicteurs, nous avons regretté que dans une question pareille ils aient fait intervenir les textes sacrés, mais nous ne saurions accepter leur interprétation.

Leur citation de la Bible est une arme à deux tranchants, et (ce qui n'est point) si l'on pouvait prendre le texte de ce verset au pied de la lettre, ce serait la condamnation du sacrement de mariage, qui exige que toute union, même stérile, soit indissoluble ;

Ce serait la condamnation du catholicisme, qui a voulu l'institution des ordres monastiques et le célibat des prêtres.

Si vous pensez, Monsieur, que cette trop longue lettre peut servir la cause que j'ai voulu défendre, je vous autorise à en faire tel usage que vous jugerez convenable.

S'il en était autrement, pardonnez-moi l'ennui qu'il vous faudra subir, et veuillez croire à tous mes sentiments.

FÉLIX WOLOWSKI.

Réunion du 5 février 1863 (Suite)

QUESTION DU CRÉDIT AGRICOLE

Obstacles qui s'opposent au développement du Crédit agricole. — Le Cheptel. — La Société de crédit agricole créée par le Crédit foncier. — Résultats obtenus par ce dernier établissement. — Les banques d'Écosse.

La question proposée depuis longtemps par M. Joseph Garnier était ainsi formulée sur le programme : « Quels sont les obstacles qui s'opposent au développement du crédit agricole ? »

Plusieurs membres se joignent à l'auteur de la proposition pour prier M. le comte d'Esterno, présent à la séance, qui s'est depuis quelques années préoccupé de cette question, de prendre la parole.

M. D'ESTERNO, se rendant au désir de la réunion, dit qu'il ne voit pas d'autre obstacle au développement du crédit agricole qu'une législation exceptionnelle et exceptionnellement vicieuse, qui place le prêteur agricole dans une position de tout point inférieure à celle du prêteur commercial ou industriel.

Le législateur n'a peut-être pas eu en vue de détourner les capitaux de l'agriculture en les y entourant de périls et en les y privant de chances de bénéfices ; mais si tel n'a pas été son but, tel a été du moins le résultat qu'il a obtenu. Le prêteur industriel reçoit 6 pour 0/0 de son argent, plus une commission de 2, 3 ou 4 pour 0/0 s'il est banquier, ce qui lui constitue un intérêt total de 8 à 10 pour 0/0 ; et les risques on été multipliés en proportion inverse des bénéfices.

Les placements sur l'agriculture sont pour la plupart soumis à la législation du cheptel, législation dont il est impossible de comprendre la tendance, si on ne veut pas admettre qu'elle a voulu concentrer les capitaux disponibles entre les mains des commerçants et des industriels proprement dits en les écartant de l'industriel rural appelé agriculteur.

Voici, en effet, les principales dispositions des articles du Code français relatifs au cheptel :

1° Il est interdit au prêteur de recevoir un intérêt fixe; il doit se contenter d'une part dans les profits bruts du preneur, appelés bon croît du bétail. Il peut arriver et il arrive ordinairement que cette interdiction leur cause à tous deux une contrariété égale : un preneur intelligent peut, par une augmentation de soins et de nourriture, augmenter le bon croît de son troupeau ; il le ferait sans doute s'il devait profiter seul de ses sacrifices ; il s'en garde bien s'il doit partager avec son bailleur de fonds.

2° La part du bailleur se prélevant sur le profit brut, sans tenir aucun compte du profit net, il arrive souvent que les frais ayant dépassé le profit brut le preneur paye la moitié d'un bénéfice qui n'existe pas.

3° La part afférente au bailleur dans le bon croît est fixe ; elle est de 50 pour 0/0, quelle que soit la nature des animaux composant le cheptel. Le législateur, qui avait négligé de s'entourer de renseignements puisés auprès des hommes pratiques, paraît avoir parfaitement ignoré que les profits bruts du cheptel varient du tout au tout, suivant la nature des animaux. Ils sont de 0 moins quelque chose sur les bœufs de travail ; ils sont de 3 ou 400 pour 0/0 sur une truie portière. La législation confond tous ces cheptels dans un même assujettissement, sans soupçonner l'énormité d'une telle réglementation.

4° Le lait ne peut faire partie du bon croît partageable entre le preneur et le bailleur. Celui-ci ne peut pas dire à son voisin : Vous me donnerez du lait dont vous n'avez pas le débouché, et je vous laisserai le veau entier que vous avez intérêt à élever. Il faut que le preneur conserve son lait, contre son intérêt et celui du bailleur, et qu'il vende et partage son veau contre le gré des deux.

Au profit de qui crée-t-on cette réglementation bizarre? A qui rend-on service, si ce n'est aux gens qui aiment à gêner la liberté d'autrui?

Cependant on rend service à d'autres encore, à ceux qui aiment à s'approprier le biendesautres par des manœuvres frauduleuses. Le lait représente assez exactement la valeur du veau qui l'a consommé. Ainsi, si le veau meurt, le lait qui devait le nourrir demeurant au cheptelier, celui-ci recueille tout le profit, dont autrement il n'aurait eu que la moitié. Ce calcul, peu compliqué, s'est présenté tout naturellement à l'esprit des chepteliers, et dans beaucoup de localités il est devenu impossible de leur confier des vaches, parce qu'ils s'arrangeaient de manière à ce que les veaux arrivassent tous morts-nés.

5° Il est interdit de laisser, en aucun cas, les risques à la charge du preneur; l'assurance, qui est ordinairement la plus puissante des attractions pour les capitaux, est défendue et même, si elle a été stipulée par le preneur, n est pas admise par la loi. Il faut que le bailleur soit

responsable des fautes de son preneur, quand même celui-ci voudrait bien l'en exonérer moyennant une équitable compensation ; et non-seulement on contraint le preneur à faire supporter la moitié des pertes à son capitaliste, mais même on l'encourage à rejeter sur lui, par une fraude criminelle, la totalité des pertes.

Ici se place une stipulation monstrueuse qui choque au même degré le bon sens et la morale publique.

Le cheptelier répond de la moitié de la perte du cheptel, lorsque cette perte est partielle; il n'en répond plus lorsqu'elle est totale. Ainsi, dès qu'un cheptel est entamé, son intérêt est de faire périr ce qui en reste, après quoi il est quitte de toute répétition de la part de son bailleur de fonds. De telles combinaisons ne pouvaient pas manquer de porter leurs fruits. La destruction des cheptels entamés est devenue une opération usuelle et qui n'a pas même besoin de secret pour se pratiquer. Lors des inondations de la Loire et de l'Allier, des témoins qu'on pourrait citer ont vu des chepteliers profiter de la circonstance pour se débarrasser d'un cheptel à moitié détruit et jeter leurs moutons dans la rivière débordée. Ils n'avaient pas pris la peine d'attendre la nuit; cela se faisait au grand soleil et au conspect de tous les voisins.

6° On a ménagé au cheptelier une autre manière simple et facile de s'approprier le cheptel au préjudice du bailleur. Il s'agit simplement de le conduire sur la foire et de le vendre au premier venu. Le ministère public refuse de poursuivre ce vol qui, n'étant plus passible que d'une poursuite civile, est assuré de l'impunité, le délinquant faisant disparaître l'argent et se présentant comme insolvable. La poursuite n'aurait dès lors pour résultat que de faire payer au réclamant les frais du jugement, et dans les circonstances les plus favorables il ne pourrait obtenir que la satisfaction de nourrir, *à ses frais*, son voleur en prison, autre grande mystification de la législation française ! M. d'Esterno cite un propriétaire qui a été ainsi dépouillé par différents fermiers de presque tous ses cheptels, si bien qu'en peu d'années il a perdu de la sorte 16,000 francs. Il a porté plainte au procureur impérial, qui lui a conseillé de se porter partie civile.

7° Les prêts industriels peuvent être garantis par un nantissement. On consigne des valeurs, des titres, des marchandises, on dépose dans un magasin, un dock ou une caisse, des lingots, des obligations, des étoffes, de l'orfévrerie, etc. Mais le nantissement n'est légal qu'à condition de déplacer l'objet engagé. Comment veut-on que le capitaliste emmagasine les denrées que peut lui offrir comme garantie l'agriculteur? c'est-à-dire une meule de foin, une tisse de gerbes, un attelage de bœufs, un lot de cochons à l'engrais?

8° Les garanties personnelles accordées au crédit commercial manquent au crédit agricole aussi bien que les garanties réelles. La con-

trainte par corps existe pour les dettes commerciales et n'existe pas pour les dettes de l'agriculture. Il y a beaucoup à dire contre la contrainte par corps, et l'agriculture ne la demande pas : ce qu'elle demande, c'est l'égalité. Il ne suffit pas que l'égalité devant la loi existe entre les hommes, il faut aussi qu'elle existe entre les professions.

Si la contrainte par corps est immorale et entachée d'inhumanité, il ne faut pas l'accorder au commerce ; si elle est morale et philanthropique, il faut l'appliquer à l'agriculture ; mais rien ne justifie son emploi partiel. L'éloignement qu'elle inspire doit être constant s'il veut être logique : l'admettre dans certains cas ou plutôt pour certaines personnes et l'écarter pour d'autres, c'est en augmenter l'odieux, puisqu'on le proclame soi-même, sans vouloir en abandonner les profits.

Tels sont les obstacles que le crédit agricole rencontre dans la législation française.

— La fin au prochain numéro. —

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Un projet de crédit intellectuel. — Des effets du traité de commerce avec l'Angleterre sur nos échanges. — Un mot sur le projet de réforme douanière présenté aux Cortès au mois de janvier.— Nomination d'une commission chargée d'examiner les questions relatives à la propriété des biens communaux.— Clôture du cours d'économie politique de M. Fréderic Passy à Bordeaux.— Mémoire de la Chambre de commerce de Besançon, etc.

L'objet de cette chronique n'étant point de traiter des sujets qui ont leur place naturellement marquée dans ce recueil même, c'est uniquement à titre de bruit ayant couru dans le monde qui s'occupe d'affaires ou d'idées que nous signalerons le projet de crédit intellectuel dont il a été beaucoup parlé durant ce mois. Nous ne rappellerons pas à quel incident il s'est rattaché, à quel échange de lettres il a donné lieu : tous ces détails sont fort étrangers à l'économie politique ; mais le projet émané de M. Enfantin est de ceux qui, en intéressant vivement toute une classe d'hommes, attirent nécessairement l'attention et la discussion. Il s'agirait de procurer du crédit à la catégorie nombreuse et intéressante des hommes qui, ayant du talent, n'ont point d'argent, des lettrés, des savants, des artistes aux prises avec les luttes de la vie, et dont les débuts sont souvent si laborieux. Cette pensée en elle-même mérite d'être bien accueillie ; non pas que nous pensions que cette lutte du talent avec les difficultés de l'existence doive être supprimée plus que toute autre lutte. Ici, comme ailleurs, ce qui reste de l'ancienne école saint-simonienne abuse de l'idée de la pacification. L'esprit gagne toujours à dompter la chair. Il ne faut pas moins applaudir à tout

projet qui réussirait à rendre cette lutte moins âpre. Dans l'état actuel, les *bohémiens* de la littérature trouvent quelquefois du crédit à des conditions ruineuses; ils prennent l'habitude de s'endetter; ils entretiennent avec l'argent emprunté leur désordre plus qu'ils ne s'en servent pour aider à leur travail, tandis que de laborieux et honnêtes jouteurs qui, à l'aide d'assez faibles emprunts, compléteraient leurs modestes moyens d'existence, se consument dans un combat inégal. Tout est donc dans la question des voies et moyens. Sans entrer dans les détails du plan de M. Enfantin, qui, à vrai dire, laisse beaucoup à désirer du côté de la précision, il nous semble qu'il prête à des objections capitales. Il ne suffira pas sans doute que des artistes et des lettrés, tous remplis d'amour-propre, les médiocres et les nuls, autant et plus que les habiles et les forts, donnent pour toute hypothèque leurs espérances d'avenir et l'assurance qu'ils ont de leur génie. Il faudra des jurés, plusieurs catégories de jurés, les unes pour les lettres, les autres pour les arts, les autres enfin pour les sciences. Que de plaintes des évincés! On prêtera sur un tableau, sur un vaudeville... Quelle base d'opération dans presque tous les cas! Première difficulté.—Avant tout, le crédit intellectuel aurait pour caractère d'être à long terme et aléatoire. De là le choix entre deux nécessités également fâcheuses : ou l'assimilation du crédit intellectuel au prêt à la grosse aventure; dès lors un crédit à des conditions dites usuraires, ou l'assimilation du crédit intellectuel à un pur établissement charitable dont des capitalistes généreux feraient les fonds pour les distribuer en secours aux lettrés nécessiteux. L'aumône ou des conditions qui seront réputées écrasantes, point de milieu! Joignez à cela, si vous armez ce crédit de tous les moyens de se faire rembourser que la loi accorde à tout créancier, l'immense impopularité qui résulterait de la saisie des meubles, de l'emploi de la contrainte par corps à l'égard de pauvres savants, d'artistes dignes d'intérêt, etc., etc. Voilà ce qu'au premier abord le bon sens nous suggère sur l'existence d'un tel crédit.

Est-ce à dire qu'il n'y a rien à faire en ce sens pour les professions dites libérales? Nous croyons le contraire. Que ce crédit soit fondé sur les bases de la mutualité ou sur toute autre base, nous pensons que les professions libérales sont exclues du crédit au delà de ce qui est juste et possible. Seulement nous sommes convaincu aussi qu'il y a des difficultés de réalisation toutes particulières, et qu'il ne faut pas compter sur une trop grande extension de ce crédit, si, comme nous l'espérons, il parvient à s'organiser.

Nous nous sommes laissé entraîner à discuter un peu plus que nous ne voulions. Si ces projets que des hommes d'affaires éminents mettraient, nous dit-on, à l'étude, se formulent avec précision, nous ne manquerons pas d'y revenir.

— Un de nos collègues nous communique sur les résultats du traité de commerce des chiffres trop curieux pour que nous n'en tenions pas tout le compte que méritent les recherches de M. Juglar et pour que nous ne les mettions pas sous les yeux de nos lecteurs. On se félicite en Angleterre du traité de commerce avec la France, et comme dans notre pays on est toujours imbu de ce vieux préjugé que le bien de l'un ne peut s'obtenir qu'au détriment de l'autre, nous nous croyons lésés *à priori*. C'en est assez pour que beaucoup ne croient plus même nécessaire d'examiner la question. Les derniers documents publiés par l'administration des douanes, en France et en Angleterre, nous permettent déjà de bien apprécier son influence sur nos échanges. Or, il arrive ceci que cette influence est favorable non-seulement dans nos relations avec l'Angleterre, mais que ses effets bienfaisants se sont fait sentir au loin, et ce qui pourra surprendre quelques personnes, c'est surtout avec le reste du monde que nous en avons retiré le plus d'avantages.

Notre commerce, importations et exportations, déduction faite de nos échanges en céréales, a singulièrement augmenté dans les deux dernières périodes.

De 1847 à 1856 les importations s'accroissent de 940 millions ; de 1856 à 1861, de 366 millions, soit 1,306 millions ; de 1847 à 1856 les exportations s'accroissent de 1,171 millions ; de 1856 à 1860, de 1,271 millions, soit 2,442 millions. A 140 millions près, nos exportations et nos importations se compensent sur une période de vingt-trois années. Voilà à quoi se réduit la balance du commerce que quelques esprits tenaces poursuivent encore ! — Dans la première période, nos exportations l'emportent sur les importations ; dans la seconde, pour rétablir l'équilibre, ce sont les importations qui reprennent l'avantage. Mais cette infériorité relative tient si peu au traité de commerce que, pour l'Angleterre, la proportion est complétement renversée. Pendant qu'en 1861 nous n'importons que pour 42 millions de plus qu'en 1856, nous exportons pour 118 millions de plus que le dernier maximum atteint en 1853, maximum qui lui-même n'a été dépassé de nouveau qu'en 1859. C'est seulement en 1862 que les importations d'Angleterre reprennent un mouvement plus rapide, suivi, du reste, par les exportations. L'augmentation au-dessus du dernier maximum s'élève, pour les premières, à 133 millions, et à 180 pour les secondes. L'excédant de 47 millions des exportations est trop faible, comparé à l'augmentation générale, pour que l'on ne s'explique pas comment, de part et d'autre, on trouve des avantages dans le développement des échanges.

Nous pouvons nous rendre encore mieux compte des effets du traité de commerce en étudiant :

1° L'augmentation moyenne annuelle de notre commerce avec le monde entier et avec l'Angleterre en particulier;

2° La part proportionnelle de l'Angleterre dans l'augmentation de notre commerce, importations et exportations par périodes.

Importations, commerce spécial, déduction faite des céréales. — L'augmentation moyenne annuelle avant 1828 s'élevait à 28 millions; de 1847 à 1856, elle atteint 104 millions, et de 1856 à 1861, elle se réduit à 73 millions.

Aux mêmes époques l'augmentation annuelle de nos importations avec l'Angleterre s'élève de 12 à 29 millions et se trouve aussi réduite à 8 millions dans sa dernière période, baissant de 73 pour 100 quand le total de nos importations ne baisse que de 29 pour 100.

En 1862, il est vrai, la moyenne annuelle se trouve portée à 22 millions, sans pouvoir atteindre la moyenne de 1847 à 1856 (29 millions).

Mais ce qui nous montrera beaucoup mieux l'influence du traité de commerce, c'est la part prise par l'Angleterre dans l'augmentation totale de notre commerce par périodes.

Chaque nation peut y prendre une part plus ou moins grande, sans que l'augmentation ou la diminution de l'une puisse nuire ou bénéficier à sa voisine; en un mot, ce que l'un gagne, l'autre ne le perd pas, sa part seule est relativement moins grande dans l'ensemble.

Eh bien, la part de l'Angleterre, qui, de 26 pour 100 (1838-1842), s'était élevée à 29 pour 100 (1847-1856), baisse à 11 pour 100 (1856-1861).

Pendant que nos importations se développent ainsi de 833 millions (1842) à 1,682 millions en 1856 et 2,052 millions en 1861, la part de l'Angleterre, quoique s'élevant aussi de 111 millions à 326 et 368 millions, ne conserve cependant pas la place qu'elle occupait. Depuis 1856, et malgré le traité de commerce, la part des autres nations a repris l'avantage. Nos importations des pays moins favorisés que l'Angleterre ont plus contribué à l'augmentation totale de nos échanges que cette dernière, et si, selon l'expression consacrée, nous avons été inondés des produits étrangers, le flot ne s'est pas élancé du gouffre que l'on redoutait. L'Angleterre, en 1861, n'avait encore pu reprendre la place relative qu'elle occupait de 1847 à 1856.

Exportations. — L'étude de nos exportations avec les autres nations, et l'Angleterre en particulier, nous présentera les mêmes résultats. L'augmentation moyenne annuelle, avant 1844, variait de 24 à 28 millions; de 1847 à 1853, elle s'élève à 131 millions, baisse déja à 128, 1853-1856, et est enfin réduite à 67 millions de 1856 à 1860.

Aux mêmes époques, l'augmentation moyenne annuelle de nos exportations avec l'Angleterre s'élève de 4 millions, 1841-1847, à 48, 1847-1853; se réduit à 14 millions, 1853-1859, et ce n'est que de 1853 à 1862 qu'elle se releve à 20 millions. Malgré le traité de com-

merce et l'accroissement énorme de nos exportations, elle se trouve encore de 28 millions au-dessous de la moyenne de 1847 à 1853. Comme pour les importations, nous jugerons encore mieux de l'influence du traité en examinant la part prise par l'Angleterre dans l'augmentation totale de nos exportations par périodes. Cette part, qui s'élevait à 20 pour 100, 1841-1847, atteint 36 pour 100, 1847-1853 ; retombe à 14 pour 100 de 1853 à 1859; et enfin en 1860, dernière année pendant laquelle la comparaison peut s'établir, elle se relève à 18 pour 100, c'est-à-dire à peine à moitié de la somme obtenue de 1847 à 1853.

La progression avait cependant été bien rapide, car, pendant que nos exportations avec le monde entier s'élèvent de 744 milllons à 887 (1841-1847), puis de 715 (valeur actuelle) à 1886, 1847-1856, et enfin de 1886 à 2,157 millions de 1856 1857, la part de l'Angleterre, quoique s'élevant aussi de 97 à 115 millions, 405, 493, et enfin 585 millions en 1841, 1847, 1853, 1859 et 1862, ne conserve cependant pas la part qu'elle avait obtenue dans l'augmentation totale de nos échanges.

Malgré un tel développement et une hausse aussi considérable des importations et des exportations, les autres nations ont suivi le mouvement et ont marché non-seulement d'un pas égal, mais encore plus rapide, de sorte que, dans les deux cas, la part de l'Angleterre dans l'augmentation totale de notre commerce se trouve du 18 °/₀ *au-dessous de la proportion pour laquelle elle y entrait de* 1847 *à* 1856.

L'émulation a été telle dans notre industrie, que nous sommes parvenus à placer à l'étranger de nombreux produits qui jusqu'ici n'y trouvaient pas de débouché. Nous avons reçu la compensation en marchandises, et c'est ainsi qu'à l'importation et à l'exportation les autres nations ont plus profité que l'Angleterre elle-même.

Depuis 1856 nos exportations ont doublé avec l'association allemande, la Suisse et l'Espagne ; avec les États-Unis, elles ont baissé de 231 millions. La même année (1861), nos importations augmentaient de 174 millions et s'élevaient à 362 millions, dont 240 millions pour le coton seul. La crainte de manquer de ce précieux duvet nous avait fait doubler nos approvisionnements, car jusqu'en 1857 ils n'avaient jamais dépassé 137 millions.

Pour les importations, ce sont la Russie, l'association allemande, la Belgique, l'Italie qui donnent les sommes les plus fortes.

Quoi de plus consolant que ces résultats moins attendus du traité de commerce? Quelle meilleure preuve pouvons-nous chercher des avantages de la liberté des échanges, puisque, même en abaissant les barrières sur un point, la crainte salutaire de la concurrence, de nouvelles relations établies permettent aux pays où ces obstacles existent encore d'en profiter les premiers?

En résumé, il n'est entré d'Angleterre en France que quatre articles

en quantité notable, les autres ne s'élèvent pas à deux millions en valeur actuelle. Ce sont :

Les étoffes de laine mélangée, 27 millions de fr.; la fonte brute, 15 millions de fr.; la fonte moulée, 12 millions de fr.; les rails, 5 millions de fr.

Les fers étirés, les tapis, les machines dépassent à peine 2 millions.

L'augmentation de nos exportations est beaucoup plus générale, sans présenter des articles aussi importants. Cependant ce sont aussi les tissus de soie et de laine qui donnent la principale plus-value ; l'usage de nos vins, bien loin de se répandre, a plutôt diminué ; l'eau-de-vie seule est en progrès.

— Le secrétaire de la Société d'économie politique a distribué à la dernière réunion un mémoire que vient de publier l'association fondée à Madrid en 1859 sous la présidence de M. Luis-Maria Pastor pour la réforme des tarifs. Bien que ce mémoire ait pour but de combattre un projet de loi retiré par le nouveau ministère, il peut encore être lu avec intérêt : il ne se borne pas, en effet, comme son titre, *Observations sur le projet de réforme douanière presenté aux Cortès le 5 janvier*, semblerait l'indiquer, à faire la critique de l'esprit et des dispositions de l'œuvre de M. Salaverria ; il nous fait connaître le programme des économistes espagnols : « La doctrine que l'association se propose de généraliser et de propager, dit-il, est celle de la liberté du commerce sans aucune de ces restrictions dues au système protectionniste qui domine dans nos tarifs : elle ne veut pas cependant la réforme radicale et immédiate du régime en vigueur : elle n'oublie pas qu'il faut toujours, en réformant, tenir compte de la situation existante et des intérêts engagés et éviter avec le plus grand soin possible les souffrances industrielles qu'amènerait le brusque passage de la prohibition à la liberté absolue. » L'association demande qu'on proclame franchement le principe du libre échange : qu'on le pose comme un but éloigné, mais inébranlable de toutes les modifications à introduire successivement dans le tarif ; qu'on arrive ainsi au moyen d'améliorations graduelles et dont les échéances sont fixées à l'avance à une législation purement fiscale ; elle insiste fortement et avec raison pour l'abolition immédiate des prohibitions tant à la sortie qu'à l'entrée, pour la suppression de l'échelle mobile, pour la réduction des droits énormes qui pèsent sur les denrées et sur les objets de première nécessité, et notamment les articles de coton. L'auteur de la brochure ajoute que la nécessité d'une révision libérale du Code douanier est si généralement reconnue, que le pouvoir, quand il semble prendre l'initiative de la réforme, ne fait que céder à la pression de l'opinion publique. Nous voudrions être de cet avis. L'opinion, Pascal l'a dit, est la reine du monde ; une cause peut être considérée comme gagnée lorsqu'elle a pour elle, quelle que soit

l'attitude du gouvernement, l'immense majorité d'un pays; malheureusement, l'Espagne n'est pas encore convertie aux saines doctrines économiques; là, comme chez nous autrefois, la population est trop indifférente à ses plus précieux intérêts ; la masse des consommateurs, sacrifiée aux producteurs de céréales, aux maîtres de forges, aux filateurs et aux élèves de troupeaux se tait : elle ne fait aucun effort pour conquérir son affranchissement commercial et industriel. L'association que préside M. Pastor a commencé l'éducation du public par les diverses brochures qu'elle a depuis quatre ans distribuées dans toutes les provinces de la monarchie; s'il lui reste beaucoup à faire, elle est à la hauteur de l'œuvre entreprise, elle la mènera à bonne fin. Le gouvernement, instruit par l'exemple des autres nations, sent bien qu'il est de son intérêt de réduire les droits; que l'isolement auquel l'exagération de son tarif le condamne paralyse l'essor de la production nationale, empêche la formation des capitaux indigènes et l'immigration des capitaux étrangers; qu'en maintenant les prohibitions et les taxes exhorbitantes, il alimente et encourage la fraude, fait peser sur la consommation générale un impôt injuste au profit de quelques privilégiés et se prive lui-même d'abondantes perceptions; malheureusement il a le sentiment de sa faiblesse ; il se laisse intimider par les réclamations et les protestations des manufacturiers catalans, et il retire d'une main les améliorations qu'il a présentées de l'autre. Il a de bonnes intentions, mais il n'a pas assez du courage nécessaire pour les réaliser.

— On lit dans le *Moniteur* du 26 mars dernier :

« Le ministre de l'intérieur vient d'instituer une commission chargée d'examiner les questions relatives à la propriété des biens des sections de commune et des biens communaux en général.

« Cette commission se compose de MM. le baron de Bussierre, conseiller d'État, *président;* du Miral, député du Puy-de-Dôme ; le général Laveau-Crupet, membre du conseil général de la Creuse; de Bosredon, maître des requêtes au conseil d'État; Marbeau, maître des requêtes au conseil d'État ; Aucoc, maître des requêtes au conseil d'État, *secrétaire;* Edmond Blanc, chef de division au ministère de l'intérieur; Tarbé des Sablons, auditeur au conseil d'État; de Villeneuve, auditeur au conseil d État, *secrétaire adjoint.* »

Nous publions, dans ce numéro, un travail où M. Aucoc, maître des requêtes, l'un des membres de cette commission, fait connaître la situation particulière des sections de commune et expose les difficultés spéciales à certains départements qui feront sans doute l'objet des études de la commission.

— Le *Journal de Bordeaux* et le journal la *Gironde* nous apportent la nouvelle de la clôture des leçons de M. Frédéric Passy sur l'économie politique. Ces deux feuilles rendent la justice la plus éclatante au talent

comme aux services de notre collaborateur. Ses leçons, qui roulaient plus particulièrement cette année sur la distribution de la richesse, attiraient un auditoire encore plus nombreux et plus sympathique que les années précédentes. Il est impossible de parler en meilleurs termes que ne l'a fait M. Vigneau, vice-président de la Société philomathique, et des avantages de l'enseignement économique, et de M. Frédéric Passy lui-même, « qui répand, a-t-il dit, avec un talent si élevé et un si noble dévouement les lumières bienfaisantes de l'économie politique. » Nous attendons le moment où M. F. Passy ajoutera cette nouvelle série aux deux beaux volumes de leçons qu'il nous a donnés.

— Nous venons de recevoir le compte rendu des travaux de la chambre de commerce de Besançon pour l'année 1862. Cet excellent travail nous prouve une fois de plus que le goût et l'intelligence des matières d'économie politique et de statistique se répand partout en France. Il est difficile, en effet, de voir mieux résumer le mouvement de l'industrie et du commerce d'une ville manufacturière, et ce n'est pas seulement des produits industriels que ce compte rendu s'occupe, toutes les questions relatives à la production y sont successivement étudiées avec une netteté parfaite. Nous ne parlons pas de la valeur des renseignements exacts que cet écrit renferme, et nous n'avons pas besoin de dire si toutes les chambres de commerce de France publiaient avec le même soin des rapports aussi bien entendus, nous aurions là une source d'informations fort utile. Ce que nous voulions signaler ici, c'est la manière élevée dont la chambre de Besançon a compris et traité les questions qui sont de son domaine et qu'on se bornait naguère encore à n'expliquer que par des chiffres d'inventaire.

L'un des vœux que la chambre de commerce émet avec plus d'insistance dans les considérations qui suivent ses études statistiques, c'est de voir non-seulement réduire les tarifs de la navigation des canaux, mais de les voir supprimer entièrement. Il nous paraît, en effet, hors de doute qu'un grand développement de commerce intérieur suivrait immédiatement la suppression de ces péages multipliés et divers qui gênent la circulation la plus naturelle qu'il y ait. Plusieurs conseils généraux se sont préoccupés déjà de l'utilité d'une mesure qui serait un bienfait pour tout le monde et qui profiterait aux chemins de fer eux-mêmes, dont les canaux ne seraient plus les antagonistes, mais les auxiliaires.

— Nous avons mentionné dans le *Journal des Économistes* du mois de février dernier, page 329, la publication récente d'un exposé comparatif de la situation économique et commerciale de la France pendant les quinze années de la période 1847-61, comprise dans la dernière livraison de décembre des *Annales du commerce extérieur*. On appelle

notre attention sur le caractère tout officiel de ce document, en faisant observer qu'il doit être considéré dans son ensemble comme l'œuvre collective de toutes les branches de l'administration impériale qui ont concouru à en fournir les éléments à la direction du commerce extérieur, de laquelle il émane et à laquelle il appartient.

— L'*Economist* du 11 avril dernier est accompagné d'un supplément extraordinaire où se trouve résumée l'histoire financière de l'Angleterre de 1842 à 1863. Le texte et les tableaux dont se compose ce travail seront, dans le prochain numéro du *Journal*, l'objet d'une étude analytique. « L'occasion est favorable, dit l'auteur anglais, pour dresser, comme l'on dit dans le langage du commerce, « le bilan » de notre situation financière. Nous venons, depuis vingt ans, d'entreprendre et de mener à leur terme les opérations de finances les plus importantes, et nous voilà arrivés au seuil d'une ère nouvelle d'où dateront de nouvelles entreprises. »

Les grandes réformes de Robert Peel et le système financier de M. Gladstone peuvent, en effet, être jugés maintenant dans leur entier développement et en présence de résultats complets. La cause de la liberté du commerce et celle même de la bonne administration des finances sont trop vivement engagées dans l'expérience faite avec tant de bonheur par l'Angleterre, pour que nous négligions de signaler cet article de l'*Économist*. Ce n'est pas d'ailleurs du passé seulement, c'est aussi de la future politique économique de l'Angleterre qu'il est question dans cet article important.

HENRI BAUDRILLART.

Errata. — L'omission complète de deux membres de phrase, et la substitution d'un mot à un autre, ont entièrement dénaturé le sens d'un passage de l'article *la crise cotonnière*. Ce passage (3e § de la page 440) doit être lu ainsi qu'il suit :

« Nous avons à peine besoin de faire remarquer que ces prix sont plus élevés que ceux de Liverpool ; un écart de quelques centimes existant toujours entre les deux marchés, écart devenu plus considérable par suite de ce fait que les cotons mis en œuvre par notre industrie viennent actuellement en quantité plus considérable de Liverpool que des ports américains, et que notre industrie est ainsi obligée de payer à nos voisins des droits de commission, de courtage, ainsi que des frais de chargement et de fret, qui leur sont inconnus. Cet écart doit d'ailleurs s'accroître en cas de prolongation de la disette du coton, etc., etc. »

Page 433, 21e ligne, lisez *par quinzaine* au lieu de *par semaine*.

Page 443, 8e ligne, lisez 313,760 au lieu de 343,760.

Paris, 15 avril 1863.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN

1059. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Ce, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA SCIENCE SOCIALE

ET

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

On a discuté souvent, à l'Académie, dans ce journal et ailleurs, sur la définition exacte de l'économie politique et sur ses limites. La discussion se renouvellera très-probablement encore et durera jusqu'à ce que les difficultés qui en font la matière soient résolues de façon à faire disparaître un moment tous les doutes et à fixer les convictions.

Il y a de bonnes âmes qui s'étonnent et qui se scandalisent même de tant de débats, persuadées qu'ils servent peu aux progrès de la science et qu'ils nuisent à sa considération, à sa légitime influence. On désirerait volontiers que les économistes se dissimulassent à eux-mêmes, s'il était possible, et dissimulassent au moins au public les dissidences qui existent entre eux, qu'ils évitassent de traiter les points sur lesquels ces dissidences sont possibles et s'appliquassent principalement à propager la connaissance des théorèmes sur lesquels tout le monde est d'accord et les applications d'immédiate utilité qu'il est facile d'en déduire.

Quelque respectables que soient les sentiments sur lesquels cette

opinion se fonde, nous ne saurions la partager. Certes il est utile que l'on travaille à étendre la science par des découvertes partielles, à faciliter sa propagation par des démonstrations claires et élégantes, en même temps que par des conseils et des efforts d'application directs : mais il est utile aussi qu'on jette de temps en temps un regard sur l'espace parcouru et sur l'espace à parcourir, pour voir un peu où l'on est, où l'on va, et quelle place les recherches auxquelles on se livre occupent dans l'ensemble de la science humaine. Ce travail de définition et de topographie scientifique, si l'on peut ainsi dire, est presque toujours aride, souvent ingrat, fécond en controverses et quelquefois en disputes; mais il laisse après lui des lumières plus ou moins vives, suscite des réflexions et nous arrache violemment en quelque sorte aux préjugés de la routine en remuant les bornes que nos pensées n'ont pas l'habitude de franchir. S'il ne fait pas tout d'abord avancer la science, il prépare son avancement parce qu'il ouvre, étend ou rectifie les cadres dans lesquels elle va se mouvoir.

Quant au préjudice que les discussions scientifiques peuvent causer à la propagation et à l'application des principes reconnus, il ne faut pas l'exagérer ni surtout lui sacrifier les progrès futurs. Les arguments qu'on pourra tirer de ces discussions contre l'application des principes auront très-peu de force si les principes sont bien défendus et si la controverse d'application est soigneusement limitée à son objet. Il n'est pas bon, du reste, que dans une discussion limitée, d'intérêt pratique, on veuille enlever la conviction de vive force en quelque sorte en invoquant l'autorité de la science, de la chose démontrée; il importe, au contraire, que l'on soit toujours prêt à chercher, à donner, à varier les démonstrations sur tous les terrains où l'on peut être appelé. La science enseigne les principes; elle indique la méthode générale pour la recherche des arguments d'application : son action ne va pas au delà. Ceux qui ont profité de ses leçons doivent savoir en tirer avantage et user de la force qu'ils en ont reçue, sans jamais recourir au prestige de l'autorité. Peu importe que la discussion mette obstacle à l'établissement de ce prestige, commode peut-être aux savants, mais funeste à la science. Le premier intérêt, le seul qu'il nous convienne de servir, est celui de la recherche de la vérité. Donc, passons outre et n'hésitons pas à examiner encore une fois quelle est précisément cette science que l'on appelle *économie politique* et par où elle se rattache au tronc de la science humaine.

I

Quels que soient nos pensées et nos actes et quelque loin de nous qu'ils portent en apparence, ils ont toujours l'homme pour but; ils tendent à une fin particulière propre à l'individu qui en est l'auteur et à une fin plus générale qui intéresse l'humanité, sans pouvoir jamais se diriger ailleurs, plus haut, plus bas ou plus loin. Nos pensées et nos actes naissent d'un désir individuel qu'ils tendent à satisfaire et ils ont toujours la destinée et l'existence du genre humain pour fin ultérieure et dernière. Bien souvent l'individu ne s'en rend pas compte et ne voit que le mobile qui le fait agir; mais cela n'empêche pas que ses pensées et ses actes ne portent plus loin qu'il ne croit et n'aillent à la fin commune. Cette loi est générale et s'applique aux recherches scientifiques, de même qu'à la pratique des arts, sans exception. Voyez ce mathématicien qui rêve et travaille pour trouver la formule de la gravitation : que cherche-t-il ? Est-ce la richesse ou la réputation? — Peut-être. — Est-ce la satisfaction de trouver et de reconnaître un des grands secrets de la création? — Plus probablement. — Peut-être aussi pense-t-il aux résultats ultérieurs de sa découverte, qui seront de changer l'idée que l'humanité avait du monde et de son auteur, d'éclairer l'ensemble des sciences, de manière à provoquer la découverte d'une multitude de vérités et aussi de procédés dont les arts industriels sauront faire leur profit. D'une part, il tend à élever la pensée des hommes ; de l'autre, à leur rendre la vie plus facile. Tous ses travaux ont, en définitive, l'homme et la société pour fin.

Il en est de même du physicien, du chimiste, du naturaliste, comme, dans les travaux d'application, de l'homme de loi, de l'homme d'État, du théologien, de l'artiste, du littérateur, du militaire, de l'entrepreneur d'industrie, du commis et du dernier ouvrier. Tous, dans leurs travaux, ont un but individuel immédiat ; tous ont aussi un but médiat éloigné, qu'ils méconnaissent le plus souvent, mais auquel ils ne cessent de tendre.

Toutes les sciences ont pour but immédiat de connaître, et pour but ultérieur de fournir un enseignement dont les arts puissent profiter dans l'intérêt collectif de l'humanité. Considérée à ce point de vue, la science est une et l'art est un également. Mais notre intelligence, étroite et mobile, ne peut pas se maintenir et se fixer à cette hauteur : à peine peut-elle embrasser ensemble quelques idées, et pour qu'elle s'y

appplique avec profit, il faut qu'elle les étudie successivement et se contente de les lier ensemble par des classifications et une hiérarchie.

On classe ordinairement les sciences d'après l'objet, la matière de leurs recherches, et les arts d'après l'utilité spéciale qui est leur fin. On reconnaît la facilité et l'avantage de les diviser afin d'y employer à la fois les travaux d'un grand nombre d'hommes qui s'appliquent chacun à une espèce particulière de recherches.

Ainsi l'on reconnaît sans peine que certaines branches de la science recherchent les lois qui régissent la matière inerte, que d'autres étudient la matière organisée dans la vie végétale et animale, tandis que d'autres, comme les mathématiques, travaillent sur de purs concepts de notre intelligence relatifs à la notion abstraite de quantité. Toutes ces branches de la science ont ceci de commun, que l'objet de leurs études n'est pas soumis directement, d'une manière permanente, à notre volonté et en est en quelque sorte indépendant. Il ne dépend pas de nous, par exemple, que les corps se dilatent sous l'action du calorique, que la séve et le sang circulent ou que la somme des trois angles d'un triangle soit égale à deux droits.

Une autre partie de la science a pour objet la volonté même de l'homme et les actes qu'elle produit, selon qu'elle agit dans telle ou telle direction. L'homme intelligent et voulant n'y est plus seulement la fin médiate et ultérieure des travaux de la science, il en est l'objet et en quelque sorte la matière.

Quelques subdivisions que l'on introduise dans cette partie de la science, elle est et reste essentiellement une, parce que son objet est un et indivisible. Quel que soit l'aspect sous lequel on considère l'activité réfléchie de l'homme, elle naît d'un choix entre les directions que lui suggère l'ensemble de nos connaissances et l'ensemble de nos appétits. Ce choix d'une volonté active ne peut être divisé, même par la pensée : on peut l'étudier sous plusieurs aspects et dans des séries d'applications diverses; mais quel que soit l'aspect, quelle que soit la série que l'on considère, on ne peut se dispenser d'étudier l'homme moral tout entier.

Il n'y a donc, à proprement parler, qu'une science sociale dont tous les rameaux se rattachent étroitement au tronc principal, qui est le tronc de toute la science humaine.

La science sociale occupe le sommet de la hiérarchie scientifique, et l'art qui naît d'elle est le premier dans la hiérarchie des arts. Cette science et cet art sont en quelque sorte le point de départ et la fin de

toute science et de tout art : ce sont les directeurs et capitaines de toute l'activité humaine.

En effet, si nous considérons les sciences qui par leur objet semblent les plus éloignées de la science sociale, les mathématiques, par exemple, nous trouvons que leur fin est d'éclairer d'une part la science générale, et d'autre part de conseiller les arts industriels, tous subordonnés et auxiliaires de l'art politique. Il en est de même des sciences physico-chimiques et des sciences naturelles.

Si nous considérons les arts, nous les trouvons tous subordonnés d'une manière plus ou moins directe à l'art politique. Celui de l'ingénieur militaire, par exemple, est subordonné à la stratégie, et la stratégie est subordonnée à la politique. L'art du forgeron est subordonné à celui de l'ingénieur constructeur, et celui de cet ingénieur est subordonné à ceux des fonctions pour lesquelles il travaille, à celui du meunier, par exemple, qui est subordonné à celui du boulanger dans la fin commune de fournir du pain à la société. Veux-je choisir une profession, je dois consulter l'art social. Une fois la profession choisie, je consulte pour l'exercer un art déterminé et spécial, qui ne fait pas proprement partie de l'art social, mais qui lui est subordonné et se rattache étroitement à lui. Ainsi dans une profession industrielle nos relations avec les autres hommes et notre vie intérieure dépendent directement de l'art social, ainsi que la fonction elle-même et sa fin : il n'y a que les moyens de tendre à cette fin qui dépendent d'un art distinct. S'agit-il de faire œuvre industrielle, comme d'élever et d'exploiter un moulin, la volonté qui médite cette œuvre examine ses appétits et ses moyens : elle recherche s'il lui convient de s'appliquer à l'érection du moulin plutôt qu'à toute autre œuvre, soit industrielle, soit religieuse ou sympathique ; elle compte les moyens dont elle dispose ; puis, sa résolution prise, elle s'adresse à l'art spécial et s'inspire des conseils que lui donnent diverses sciences et divers arts pour la construction des écluses, du canal de fuite, de la roue hydraulique, des machines en général, etc. — Dans les professions qui se rattachent, soit aux desirs sympathiques, soit aux désirs religieux, l'art social non-seulement domine dans le choix et la fonction, mais il constitue en quelque sorte l'art spécial de la profession et ne s'en distingue qu'avec peine.

La science sociale ne dirige les autres qu'après s'être inspirée d'elles, et il en est de même de l'art social. Toutes les sciences, par conséquent, ont sur la science sociale une influence, en même temps qu'elles reçoivent d'elle une impulsion : de même, tous les arts, en même temps

qu'ils reçoivent leur direction de l'art social, exercent sur lui une influence directe. La science sociale et l'art qui y correspond remplissent dans l'ensemble des sciences et des arts une fonction analogue à celle du cerveau qui met en mouvement tous les organes du corps humain, est lié à chacun d'eux et subit l'influence de chacun d'eux. Et comme le cerveau constitue l'unité de l'individu, c'est dans la science sociale et dans l'art qu'elle engendre que se personnifie en quelque sorte l'ensemble des sciences et des arts.

II

Les fonctions de la science sociale et de l'art qui y correspond nous indiquent que cette science et cet art ont dû se manifester dès l'origine des sociétés, qu'ils n'ont pu se fixer qu'avec peine, pour peu de temps, et qu'ils n'ont pu avoir des principes reconnus, dans chaque période de croyance, qu'après les autres sciences et les autres arts. Les croyances qui dépendent de cette science et de cet art sont celles qu'il répugne le plus aux hommes de changer, parce que ce sont celles en vertu desquelles ils jugent leurs autres opinions, et ce sont en même temps les croyances qu'il est le plus difficile de maintenir fixes, parce qu'elles reçoivent incessamment le contre-coup des variations qu'éprouvent nos autres opinions.

On comprend sans peine qu'une science dont les études portent sur des phénomènes d'une extrême mobilité, compliqués à l'excès, qui dépendent de la volonté et de toutes les passions humaines, et dans laquelle il faut se contenter de l'observation sans pouvoir recourir à l'expérience, présente des difficultés graves, presque insurmontables; qu'elle soit ardue par elle-même et qu'il soit très-difficile, après en avoir constaté les principes, de les faire reconnaître et de les vulgariser. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner des tâtonnements et des hésitations de ceux qui, de près ou de loin, sciemment ou sans le savoir, se sont occupés de cette science depuis le dernier renouvellement des méthodes, ni des résistances qu'ils ont rencontrées, ni du peu de progrès qu'ils ont pu faire dans la théorie et dans la pratique. On en est à ce point que ni la science sociale, ni l'art qui lui correspond, n'ont encore un nom reconnu et que leur individualité est à peine soupçonnée.

Les anciens donnaient à la science sociale le nom de *sophie* ou sapience qui se changea bientôt en *philosophie*, et à l'art correspondant celui de *politique*. Il n'y aurait nul motif pour changer ces noms

s'ils n'avaient pris, dans ces derniers temps surtout, une acception très-différente de leur acception primitive et beaucoup plus étroite. Il est difficile de savoir au juste ce qu'on appelle aujourd'hui *philosophie*. On peut dire que c'est une collection d'études sur les fonctions des facultés morales de l'individu et sur quelques problèmes inaccessibles à la raison humaine. Quant à la politique, on ne sait plus absolument ce que c'est : il semble que ce soit l'enseignement des ruses au moyen desquelles les partis et les peuples en guerre luttent avec le plus d'avantage les uns contre les autres. Au moins est-ce là ce que la plupart des gens désignent par le mot *politique*, en dépit de l'étymologie et de l'ancien usage.

Nous croyons qu'on pourrait avec avantage revendiquer l'unité de la science sociale et lui donner le nom de *poliologie*, sous lequel on réunirait toutes les études relatives à l'activité volontaire de l'homme considérée dans ses mobiles et dans ses résultats généraux sur les individus et sur les sociétés. Aujourd'hui les matières de la poliologie, considérées à des points de vue divers et avec des méthodes différentes font l'objet des études de la théologie dogmatique, d'une partie de la physiologie et de celles désignées proprement ou improprement sous le nom de *philosophie ;* c'est-à-dire elles comprennent non-seulement les études relatives à l'existence des êtres en général et aux fonctions de nos facultés morales et intellectuelles, mais aussi toutes les recherches appelées, faute d'une désignation meilleure, philosophie de l'histoire, philosophie de la législation, philosophie du droit, ainsi que l'économie politique appelée par quelques-uns *philosophie du commerce*.

Il serait difficile de remplacer utilement le nom de l'art qui correspond à la science sociale ou poliologie; mieux vaut lui restituer son ancien nom de *politique* et lutter contre l'usage qui donne à ce mot une tout autre acception. La politique ainsi comprise aurait pour but de diriger l'activité humaine, de manière à la rendre le plus utile possible aux sociétés et aux individus; de rechercher les conditions et arrangements où la vie se développe avec le plus de facilité et d'énergie. Dans la politique viennent se classer naturellement l'hygiène publique et privée, la morale, l'économie pratique, la législation, le droit public et privé, idéal et positif.

Le jour où l'on fera un traité complet de poliologie et de politique, les branches d'études que nous venons de désigner seront placées chacune selon son rang et son ordre d'importance, comme des subdivi-

sions du sujet. Jusque-là elles marcheront probablement avec une certaine indépendance, un peu au hasard, se laissant aller à des empiétements continus, inévitables, et qu'il n'y a nulle raison de déplorer. En effet, ces branches d'études, ayant toutes l'homme moral pour objet en même temps que pour fin, ne pourraient se spécialiser et s'isoler complétement qu'en négligeant les conditions générales d'existence de notre activité morale ; ce serait méconnaître le lien qui les unit et la lumière qui les éclaire.

III

L'économie politique est une partie de la poliologie comme l'optique et l'acoustique sont des parties de la physique, comme la statique et la dynamique sont des parties de la mécanique. La poliologie étudie l'activité morale de l'homme dans son ensemble et dans toutes ses directions ; l'économie politique n'étudie que les actes industriels et leurs conséquences, et l'appropriation des richesses qui naissent de ces actes

Il y a des actes sympathiques et des actes religieux qui ne sont point l'objet des études économiques, mais qui appartiennent, au même titre que l'industrie, à la poliologie. Peut-être ces deux classes d'actes donneront-elles lieu plus tard à une ou à deux subdivisions de la poliologie ; peut-être continuera-t-on de les étudier un peu en gros et en passant. Quoi qu'il en soit, on voit tout d'abord qu'ils se distinguent profondément par leur objet, c'est-à-dire par le caractère de leur rémunération, des actes qu'étudie spécialement l'économie politique.

Il est naturel que la science ait commencé par l'étude des actes industriels qui, ayant le monde extérieur pour objet, tombent plus directement sous nos sens, de manière à offrir plus de prise à nos recherches. Ces actes sont d'ailleurs sans contredit les plus nombreux en tout temps, les premiers dans l'ordre chronologique du développement des sociétés et ceux dont l'absolue nécessité est la plus évidente à première vue. Mais il n'est pas moins naturel qu'en étudiant ces actes la science s'élève plus haut et s'étende plus loin à mesure qu'elle augmente la somme de ses connaissances.

L'économie politique a pu et peut encore être étudiée séparément ; mais une grande partie de ses études appartient à la science mère ou touche à ses autres branches. Il n'y a pas lieu de s'en étonner ; car le sujet de l'activité industrielle est l'homme, et quand il agit dans l'industrie c'est avec les mêmes facultés et la même raison que lorsqu'il

agit dans une autre direction : quel que soit l'acte auquel il s'applique, il y applique son individualité tout entière.

Ainsi, tout ce que les économistes ont observé sur la nature de nos besoins, du travail et de sa rémunération, est vrai non-seulement quant à notre activité industrielle, mais aussi quant à toutes les branches de notre activité. Les besoins économiques ne sont qu'une classe de nos désirs, laquelle ne diffère des autres que par son objet : nos désirs sympathiques et religieux naissent, se développent et se restreignent exactement comme nos besoins; comme nos besoins, ils provoquent un effort, un travail, et appellent une rémunération; comme nos besoins, ils tendent à obtenir la plus grande rémunération au prix du moindre travail possible.

Ainsi, lorsque l'économiste étudie et analyse les éléments du pouvoir productif, il rencontre l'art dans ses diverses applications à la matière. aux arrangements d'atelier et aux arrangements sociaux, et ne peut méconnaître que, dans ces applications diverses, l'art est mu bien souvent par des motifs qui n'appartiennent pas au même ordre que ceux qui meuvent l'industrie. Le savant qui découvre une loi physique ou chimique, ou seulement une application de cette loi à l'industrie, songe souvent à une rémunération tout autre que la richesse. Et combien les considérations sympathiques et religieuses n'entrent-elles pas dans les motifs qui font adopter et perfectionner les arrangements d'atelier, et surtout les arrangements sociaux! On peut dire avec vérité qu'une grande partie des forces dont l'industrie dispose lui viennent du dehors, des branches d'activité qui ne font pas l'objet des études de l'économie politique.

Ainsi, nos besoins industriels, contemporains de nos autres désirs, se mêlent à ceux-ci : les uns et les autres viennent à chaque instant se présenter au concours pour réclamer une préférence de notre volonté. Irons-nous à la richesse ou à la gloire? Préférerons-nous la richesse à un devoir pénible ou celui-ci à la richesse? Ni l'économie politique, ni l'art qui en dépend ne prétendent résoudre les questions qui appartiennent évidemment aux études d'ensemble. Il est un point toutefois qu'elle doit approfondir. Les rémunérations sympathiques et religieuses se mêlent aux rémunérations industrielles, de telle manière qu'à chaque instant les unes deviennent le complément des autres, et c'est un fait qu'il faut bien que l'économiste constate. Si, pour mériter une rémunération industrielle, il faut déchoir dans l'estime publique, on demandera que cette rémunération soit plus élevée qu'on ne l'eût demandé sans

cette circonstance; si, au contraire, dans une branche de services on doit rencontrer la considération publique, on se contentera d'une moindre rémunération industrielle.

Enfin, lorsqu'il s'agit de motiver la part que les professions non industrielles prennent dans les produits de l'industrie, soit par échange, soit par autorité, il est nécessaire d'indiquer la combinaison de leurs services avec les services industriels en vue d'une fin évidemment supérieure à celle qui est spéciale à l'industrie. On ne peut bien étudier ni le partage des professions, ni la combinaison des divers services sans s'occuper des formes générales de l'activité humaine, sans entrer en quelque sorte au cœur de la science sociale.

Il y a dans l'économie politique une science et un art. Comme science, l'économie touche par un grand nombre de points, dont nous venons d'indiquer les principaux, à la politique; comme art, elle touche davantage encore à la politique : elle se mêle incessamment à la morale, au droit, à la législation, à ce point que l'on pourrait à la rigueur refuser à cette partie de ses études une existence distincte. En effet, si tous nos actes, tous nos arrangements doivent tendre à une fin commune, qui est celle de la politique, il semble inutile de chercher des fins spéciales distinctes de celle-ci.

Toutes ces considérations nous attestent que l'économie politique se rattache par une infinité de points à la science principale dont elle est une division, et que le jour où cette science aura fait des progrès suffisants pour donner lieu à un traité complet, une grande partie des études qui occupent aujourd'hui les économistes exclusivement y trouveront place sous une forme plus générale. Le jour où l'on aura formulé un traité de politique sérieux, toutes les questions d'application que traitent aujourd'hui les économistes iront évidemment y prendre place. Alors, sans doute, la partie purement spéciale des études désignées aujourd'hui sous le nom d'économie politique se réduirait à peu de chose et comprendrait à peine le quart de nos traités actuels.

Faudrait-il de là conclure que l'économie politique n'est pas une science, qu'elle n'existe pas et ne vaut pas la peine d'être étudiée? C'est ce qui a été dit et soutenu, même par des hommes qui prenaient le titre de philosophes. Il nous semble que la conclusion contraire eût été plus légitime : car tant que la science sociale n'est pas formulée, l'économie a droit non-seulement à l'existence, mais aux larges développements et, si l'on veut, aux empiétements qu'on lui reproche aujourd'hui. Quand la science sociale sera formulée, on reconnaîtra qu'elle

est née en quelque sorte de l'économie politique par la généralisation des vérités que les économistes ont découvertes.

La forme actuelle de l'économie politique nous semble transitoire, comme toutes les formes ; il est même probable que cette forme durera peu ; mais ce n'est pas une circonstance qui autorise à nier soit l'existence, soit l'importance de la science. On raisonne beaucoup mieux lorsqu'on en tire la preuve de son existence et de son importance, puisque rien ne prouve mieux que cette forme transitoire ses progrès et sa vitalité.

Voyez, en effet, sa marche : après avoir, dès le début, prétendu embrasser la science sociale, l'économie politique s'est limitée, soit comme science, soit comme art, à un objet spécial ; en s'appliquant à cet objet spécial avec patience et énergie, elle a fait des découvertes, puis s'est agrandie peu à peu, de manière à se trouver aujourd'hui en position de revendiquer une grande partie du domaine qu'elle semblait avoir abandonné. Qu'ont fait, cependant, les sciences collatérales, et particulièrement celle qui a prétendu garder le nom patrimonial de *philosophie?* Quelques-unes, sans prendre un nom spécial, ont travaillé, cherché, découvert. La philosophie proprement dite est restée oisive : elle s'est obstinée à respecter un certain nombre d'anciennes formules à peine rajeunies, à prétendre résoudre des problèmes insolubles au moyen d'un triage d'opinions et d'autorités et à s'occuper de beau langage plutôt que de marcher. Il est naturel que l'économie, entourée d'un cortége de sciences jeunes et presque sans nom, soit arrivée la première à la science supérieure et générale à la formation de laquelle tous doivent concourir à l'envi. Si elle y périt, comme il est probable, sa mort sera une renaissance pleine de grandeur.

La philosophie d'une part, l'économie politique et les philosophies spéciales de l'autre, ressemblent assez bien en ce moment à des fils de famille dont l'aîné a hérité du fief et du château, tandis que les autres se contentent d'une humble portion du domaine qu'ils travaillaient tout en cherchant aventure; l'aîné s'est contenté de sa part et l'a même restreinte au donjon en s'enfermant dans un orgueil oisif et en s'occupant de vanter ses titres. La philosophie est cet aîné, d'une conduite assez régulière, exempt des grandes passions, qui travaille à ses heures, sans se presser, persuadé qu'il ne peut perdre ni son rang ni sa considération. Cependant les cadets et entre eux l'économie politique entrent franchement dans la grande mêlée du travail, s'emparent des parties délaissées de l'héritage paternel, les cultivent, les améliorent au point d'y acquérir

une opulence qui excite l'envie, et pensent à élever un manoir commun, plus haut et plus vaste que l'ancien. L'aîné, rongé d'envie, se plaint d'usurpations, insulte, médit, fait rage, et toutes les adjurations de l'amitié fraternelle ne peuvent le décider à se réunir à ses cadets pour l'œuvre commune et la meilleure culture de l'héritage paternel.

IV

Dans cette situation, nous n'éprouvons pas un intérêt bien vif et bien pressant à individualiser et à isoler davantage l'économie politique. Qu'elle empiète un peu sur ses voisins et travaille à former la science qui doit bientôt l'absorber elle-même, nous ne voyons aucun mal à cela. Qu'importe qu'on lui refuse un titre indépendant? Elle s'efforcera de le conquérir en sortant du domaine qu'elle s'était d'abord assigné, et quelque loin qu'elle porte ses pas, elle ne sortira ni ne peut sortir du domaine de la science mère, de la science sociale. En attendant, on ne peut refuser aux recherches dont elle s'occupe l'indépendance qui appartient de droit à qui découvre une vérité, lors même que cette vérité ne serait pas classée et n'aurait encore pris place dans aucun catalogue.

L'objet des études de l'économie politique est très-nettement déterminé : c'est la richesse. Mais la richesse est un état de l'homme considéré seul ou en société, et pour apprécier cet état il faut examiner l'homme lui-même et les actes par lesquels il forme, approprie et consomme les choses dont la possession le constitue riche. De là toute une série d'études qui, touchant, ainsi que nous l'avons remarqué, à la science sociale, ne s'écartent pas un seul instant de leur objet spécial. Qu'est-ce qui constitue pour l'homme l'état de richesse ou de pauvreté? Quelle est la nature des choses que nous appelons *richesses?* Comment se forment-elles, se conservent-elles et se consomment-elles? Quels sont les éléments de la puissance par laquelle les hommes deviennent riches? Quelle influence exerce sur cette puissance l'accroissement ou la diminution du nombre des hommes?

Telles sont les premières questions que l'économie politique doit étudier et résoudre; mais il y en a d'autres. Il importe, par exemple, au plus haut degré, de rechercher en vertu de quelles lois les richesses sont ou peuvent être appropriées à mesure qu'elles se produisent, et comment agit sous l'empire de ces lois la volonté humaine. De là la nécessité des études sur la liberté du travail et de l'échange, sur l'intervention de l'autorité sociale dans l'appropriation et sur l'influence et

les conditions des deux modes d'appropriation. Ces études sont parfaitement limitées par l'objet même des travaux de l'économie politique, puisque les lois d'appropriation, quelles qu'elles soient, déterminent la richesse de chaque individu, et par suite, exercent sur la richesse collective une influence directe et décisive.

Personne sans aucun doute ne soutiendra que les études économiques sont vaines et sans objet, ni même d'une utilité secondaire. Tout ce qu'on peut raisonnablement demander, c'est qu'elles aillent se classer dans une science plus vaste. Eh bien! qu'on se donne la peine de l'élever, cette science, et l'on verra si les études des économistes ont été mal dirigées! En attendant, il n'y a nul motif de s'effrayer des clameurs de la littérature ignorante ou soi-disant philosophique.

Quelques économistes cependant, et des plus renommés, semblent s'en être effrayés. On a proposé plusieurs fois, et récemment encore, de définir et de limiter autrement l'économie politique, de l'appeler, par exemple, *Catallactique* (1) ou science des échanges, *Philosophie du commerce* (2), ou de tout autre nom qui présentât à peu près le même sens. Il y a quelques mois à peine nous lisions dans ce même journal le passage suivant, signé d'un nom qui jouit d'une autorité considérable et méritée : « L'objet auquel l'économie politique s'attache, la substance sur laquelle sans cesse elle raisonne est la valeur des choses. La notion de la valeur est absolument inséparable de celle de l'échange... L'économie politique n'a plus de domaine là où il n'y a pas d'échange. Or, cependant, l'esprit conçoit des situations dans lesquelles il y aurait production, distribution et consommation de richesses sans qu'il y eût échange. Le sujet de la science économique, c'est tout ce qui, d'une manière régulière, s'achète ou se vend, quelle d'ailleurs qu'en soit la nature; la science économique s'occupe de ces objets précisément à ce titre qu'ils s'achètent et se vendent (3). »

Il nous semble que cette manière de considérer et de définir l'économie politique est inexacte en ce que, d'une part, elle restreint outre mesure, et, d'autre part, étend à l'excès les études spéciales à cette science. Pour qu'une classe de phénomènes puissent être l'objet légitime d'une science, il faut qu'ils soient universels, nécessaires et permanents, qu'ils s'étendent sur tout temps et sur tout lieu. Or, l'échange

---

(1) Whately.

(2) Stirling.

(3) M. Michel Chevalier, *Journal des Économistes* d'août 1862.

n'a pas ce caractère : il n'est ni de tout temps, ni de tout lieu. L'histoire mentionne un certain nombre de sociétés où l'échange était inconnu, et dans nos sociétés actuelles elles-mêmes il n'y a point d'échange dans l'intérieur des familles. Des individus, des peuples ont pu s'enrichir et s'appauvrir sans échange, ni valeur : voudrait-on que les causes de leur richesse et de leur pauvreté restassent étrangères aux recherches de l'économie politique? Celle-ci devrait-elle commencer avec l'échange, reconnaître les limites et les restrictions que l'échange subit et finir où il cesse? Alors elle ne pourrait considérer la production et la consommation des richesses que dans leurs relations avec l'échange, c'est-à-dire selon l'influence qu'elles exerceraient sur l'offre et la demande; elle étudierait l'échange sans s'occuper de sa fin, qui est justement l'acquisition et l'accroissement de la richesse.

Alors l'économie politique accepterait la liberté du travail, mère de l'échange, comme un fait ou comme une hypothèse. Mais il lui serait interdit, à peine d'inconséquence, de rendre raison de cette liberté, de dire pourquoi le système d'appropriation qu'elle établit est utile et supérieur à tout autre; elle ne pourrait, par la même raison, étudier les restrictions apportées à l'échange pour les blâmer ou les justifier et s'étendrait ou se restreindrait avec l'accident historique auquel son existence se trouverait liée. Comment pourrait-elle jamais prendre cette assiette fixe et cette attitude sereine qui sont les premiers caractères de toute science?

Heureusement M. Michel Chevalier, qui a trop d'esprit et de talent pour se renfermer dans la définition étroite qu'il a indiquée, a étendu ses études économiques bien au delà de cette définition. Il s'est occupé, par exemple, d'étudier les effets de la division du travail, que l'échange a pu faciliter, mais qui lui est antérieure et qui s'est manifestée dans toutes les sociétés primitives ; il s'est occupé des inventions, des découvertes de toute sorte et des machines sur lesquelles il a écrit des pages très-remarquables; et pourtant inventions, découvertes, machines, tout cela a précédé l'échange et pourrait sans difficulté survivre à sa suppression.

Qu'est-ce, en effet, que l'échange? une forme de distribution plus ou moins favorable à l'accroissement des richesses : pas autre chose. Et la valeur, qu'est-elle? un phénomène dépendant de l'échange, ni plus ni moins. Une science qui se limiterait à l'étude de l'échange et de la valeur, serait bien courte; il serait difficile de déterminer quel est son but, quelles sont sa direction et sa fin. Pourquoi l'homme échange-t-il?

pour acquérir, posséder et jouir. L'échange est-il son seul moyen d'acquérir? non, sans doute il; n'est pas même un moyen direct et primitif, puisque, avant d'échanger, il faut posséder la matière de l'échange. L'échange n'est ni le point de départ, ni la fin; il n'est qu'un moyen et ne peut raisonnablement être étudié que comme tel.

Assigner aux études de l'économie politique l'échange pour objet essentiel, c'est d'une part les restreindre outre mesure, au point de les priver du caractère scientifique; c'est d'autre part s'exposer à ne concevoir de la richesse qu'une idée confuse. En effet, si tout ce qui s'échange, si tout ce qui a une valeur compte entre les richesses, on comprend sous ce nom une multitude de services qui s'échangent, soit entre eux, soit contre les objets que la langue vulgaire et la science désignent également sous le nom de *richesses*. La santé sera richesse, ainsi que la force musculaire, intellectuelle ou morale, ainsi que l'instruction, la beauté, et en un mot tout ce qui peut procurer du plaisir ou éviter de la peine aux hommes en même temps qu'être approprié. Il ne restera qu'une difficulté, celle de faire inventaire et de se reconnaître dans une classification qui confond les richesses avec les forces qui les produisent, les objets matériels avec les puissances de notre âme, l'œuvre de nos mains et l'intelligence qui a conçu et exécuté cette œuvre.

Nous avons déjà combattu dans ce journal (1) la proposition d'étendre l'acception du mot *richesses* au delà de tout ce que permet l'usage et de ce que conseille la science. Que l'économie politique s'occupe des puissances de notre âme en tant qu'elles causent et produisent la richesse, rien de plus légitime; qu'elle s'occupe de l'échange des services non industriels appropriables contre des richesses comme forme de rémunération de ces services, rien de mieux. Mais c'est tout ce que la science exige, et ceux qui proposent de réformer sa nomenclature ne prétendent pas sans doute aller plus loin. On peut aller jusque-là sans réforme, et au delà il n'y a plus de terrain solide.

M. Macleod, dont M. Michel Chevalier recommandait récemment les doctrines, a montré, par les erreurs dans lesquelles il est tombé, les conséquences auxquelles on peut être entraîné par un vice de nomenclature. Si tout ce qui s'échange est richesse, l'espérance est richesse sans aucun doute, puisque c'est elle qui s'échange contre espèces ou

(1) Voy. n° de janvier 1860.

marchandises dans tout contrat de crédit. Dès lors la richesse croît et décroît avec l'espérance ; le crédit est richesse, ainsi que les titres à la création desquels il donne lieu et qui forment la matière de tant de négociations. Dès lors on produit chaque fois que l'on suscite des espérances ; on crée des richesses en multipliant par le crédit les titres de propriété, et on les détruit chaque fois qu'un payement donne lieu à leur destruction. Bâtissez sur ces données des châteaux de cartes ; fondez et administrez des banques avec une telle science, et vous verrez en peu de temps les beaux résultats qu'elles donneront.

L'espérance est un trésor précieux, inépuisable : c'est elle qui inspire et soutient toute notre activité et notre vie même. Mais ce trésor n'est pas de ceux qui se comptent et s'inventorient, ni de ceux qui restent identiques à eux-mêmes, ni de ceux qui se diminuent par le partage et la communication. Pourquoi donc l'assimiler aux richesses et la confondre avec elles, au mépris de la langue, de l'usage, du sens commun, et au grand préjudice de la science ?

Écartons une nomenclature qui, d'une part, loin d'établir dans la science des classifications plus claires, y introduit le chaos, et, d'autre part, dans la pratique, conduit à cette utopie dangereuse : que le crédit est richesse et non plus, comme nous l'avons cru jusqu'à présent, un moyen d'acquérir des richesses ; qu'on peut sans danger escompter l'avenir et échanger des richesses actuelles contre des richesses espérées, sans craindre ni danger ni dommage. Tâchons de nous maintenir sur un terrain plus ferme, et ne nous laissons pas emporter sur les ailes d'une imagination déréglée. Faut-il adopter et proclamer une définition de l'économie politique ? Nous pouvons préférer à toutes les autres celle d'Adam Smith qui assigne pour objet à notre science l'étude de « la nature et des causes de la richesse des nations. » Seulement on peut l'abréger et dire que l'économie est la *science de la richesse*, sans donner à ce dernier mot une acception autre que celle qu'il a reçue de l'usage. C'est encore la définition la plus large, la plus précise, la plus intelligible, et celle qui classe le mieux l'économie politique comme subdivision de la science sociale.

Cette définition admet l'étude de toutes les forces intellectuelles et morales qui contribuent à la création de la richesse, et qui en sont les causes, mais elle se garde de les confondre avec les objets matériels, utiles et appropriés auxquels seuls elle assigne le nom de richesses. Elle ne méconnaît pas plus les avantages du crédit que ceux des inventions mécaniques ou chimiques, ou que ceux qui naissent d'un meilleur

arrangement du travail; mais elle se garde d'attribuer au crédit un autre caractère que celui qui appartient aux inventions et arrangements, comme, par exemple, à un système de coopération mieux entendu; car le crédit n'est en réalité rien autre chose. Ainsi définie, l'économie politique a un objet universel et permanent, indissolublement lié à l'existence de l'espèce humaine, supérieur aux accidents historiques et aux caprices législatifs; elle peut étudier une multitude de phénomènes dans lesquels l'échange ne joue aucun rôle et surtout les causes de l'adoption de l'échange, de l'extension qu'il a prise, de celle qu'il peut prendre encore et des limites qui lui sont imposées, soit par la convenance sociale, soit par la nature même des choses.

Mais les études désignées sous le nom collectif « d'économie politique » ne comprennent pas seulement une science; elles embrassent aussi un art, plus difficile peut-être à définir et à séparer de ce qui n'est pas lui que la science elle-même. Si on prend l'échange pour objet exclusif de l'économie politique, on ne peut distinguer absolument la science de l'art. Il en est autrement lorsqu'on reconnaît aux études économiques un objet plus étendu. Si l'on peut élever une science en recherchant les causes par lesquelles les nations et les individus s'enrichissent et s'appauvrissent, on peut sans peine prendre pour but de l'art l'étude des conditions de la plus grande richesse possible. A ce point de vue, on peut étudier le partage des attributions entre le gouvernement et les particuliers, les lois relatives aux successions, aux testaments, à la puissance maritale et paternelle, aux contrats de toute sorte; les règlements relatifs à l'impôt, à la bienfaisance et à l'instruction publiques : on peut rechercher les conditions de bonne direction des entreprises particulières, étudier dans leurs détails les fonctions du commerce et la théorie de la colonisation. Toutes ces études, dans lesquelles l'échange joue un grand rôle, seraient inaccessibles à l'économiste, s'il se tenait strictement à l'échange et il ne peut s'y livrer qu'en abandonnant une définition étroite, en commettant une inconséquence plutôt qu'une omission.

On peut discuter contre l'art économique et le contester à un autre point de vue. Le but de l'activité sociale n'est pas limité à l'acquisition de la richesse; il est évidemment plus étendu. Si donc l'art économique s'occupe de la richesse exclusivement, il prend une visée un peu étroite qui peut facilement le faire tomber dans l'erreur. Mieux vaut, sans contredit, étudier un art plus étendu, le plus élevé qu'il nous soit donné de connaître et que nous avons désigné plus haut sous le nom de

politique. Voilà une critique fondée et que nous acceptons sans peine; mais on peut répondre que la politique est encore à créer, qu'elle n'a jusqu'à ce jour ni méthode, ni base, ni principes universellement reconnus et qu'en attendant il est utile certainement d'étudier les arrangements sociaux au point de vue de la richesse. Qui sait d'ailleurs si les conditions qui produisent la plus grande richesse ne sont pas les plus favorables au développement de la vie? S'il en était ainsi les économistes ne devraient avoir aucun regret; en prenant la richesse pour but de leurs travaux, ils auraient atteint un but plus élevé. Ils auraient, comme Christophe Colomb, cherché l'Inde et découvert l'Amérique.

V

Résumons en quelques mots les considérations qui précèdent.

Il peut et il doit exister une science qui s'occupe d'étudier l'activité volontaire de l'homme dans son ensemble et dans ses directions diverses, ainsi que les causes qui favorisent et contrarient le développement de cette activité. A cette science correspond un art dont le but est d'indiquer la meilleure direction possible à l'activité volontaire de l'homme.

La science que nous venons de mentionner peut s'appeler *poliologie* ou science sociale; l'art peut s'appeler *politique*.

L'activité volontaire de l'homme ayant trois mobiles distincts, le monde extérieur, nos semblables et Dieu, on peut étudier séparément ceux de nos actes qui se rapportent au premier de ces trois mobiles, qui sont les actes industriels, et rechercher les causes de la richesse. Dans ces études, comprises sous le nom collectif d'*économie politique*, on peut distinguer une science et un art : la science ayant pour objet de déterminer les causes par lesquelles la richesse croît et décroît; l'art cherchant les conditions les plus favorables au développement de la richesse.

Le jour où la science sociale sera formulée, elle comprendra l'économie politique comme une de ses subdivisions. Le jour où la politique sera formulée, elle absorbera et fera disparaître l'art économique. En attendant ce jour, il importe que l'économie politique ait, soit comme science, soit comme art, une existence indépendante, parce que, dans son indépendance, elle marche et vit, fait des découvertes, rend des services et prépare l'avénement de la science sociale. L'économie constate des vérités qui constituent une partie importante de cette

science, et, en étudiant le développement de l'activité industrielle, montre comment cette branche de travaux se combine avec les autres, en même temps que, comme art, elle aborde et discute à un point de vue spécial, il est vrai, mais suffisamment élevé, la plupart des problèmes de la politique.

Mais pour que l'économie politique puisse croître et rendre des services, tant dans la formation de la science sociale que dans la pratique, il importe de ne pas abandonner une définition bonne, féconde, qui permet une classification intelligible et claire, pour se jeter dans des définitions empiriques, véritables impasses, d'où l'on ne peut apercevoir nulle issue, nulle classification logique, ni même distinguer clairement les vérités acquises et démontrées par les premiers maîtres. Conservons avec soin le patrimoine que ces maîtres ont conquis par leur travail, et tâchons de l'augmenter par le nôtre, sans perdre le temps à chercher la pierre philosophale et à monnayer l'espérance.

COURCELLE-SENEUIL.

TRAVAIL MANUEL DES FEMMES

DEUXIÈME PARTIE (1). — INDUSTRIES DIVERSES

Dans une étude livrée à la publicité, j'ai apprécié la position de l'ouvrière dans l'ancienne France, et exposé la situation des dentellières, des brodeuses; n'ayant plus à revenir sur ce sujet, je vais parcourir différentes industries parisiennes et départementales, et essayer d'indiquer les moyens de remédier à la cruelle insuffisance du salaire des femmes.

Les travaux d'aiguille, autrefois très-lucratifs pour les femmes, leur ont été enlevés, en partie, par les mécaniques.

Dans nos villes, la plus grande partie des vêtements se confectionne à l'atelier.

Paris seul, qui y emploie près de 22,000 ouvriers, occupe plus d'hommes que de femmes; les ouvriers reçoivent, en moyenne, 3 fr. 60 c., et les ouvrières 1 fr. 58 c.

Le salaire de la femme est inférieur, parce que, dans les divisions du travail, elle est presque toujours employée à des occupations qui ne demandent pas d'apprentissage.

Je ne sais si c'est en considérant la confection à ce point de vue, qu'un rapport adressé, il y a quelques années, au ministre du commerce, appelait cette branche d'industrie un haut élément de civilisation.

La confection à la pièce est plus mal rétribuée encore que le travail à la journée; des mères de famille, obligées de travailler au foyer, vont chercher au loin et attendent souvent quelques heures l'ouvrage livré en si petite quantité, que la plus grande partie de leur temps se consume en courses infructueuses.

Généralement, tout travail à domicile est d'une improductibilité déplorable pour la femme; les couturières de sacs à Amiens, celles

(1) Pour la première partie, voy. la livraison de juin 1862.

de tricot à Troyes, les couseuses de sarreaux et de pantalons; les bobineuses dans plusieurs villes de fabrique, gagnent 5 centimes par heure.

Cette dépression de salaire, dont le minimum est de 15 centimes de gain journalier pour l'ouvrière, a pu faire descendre jusqu'à 30 centimes la confection d'un pantalon de toile, et réduire à 20 centimes celle d'un gilet. La statistique de l'industrie parisienne attribue surtout ce gain minime à la concurrence des femmes qui ont des ressources étrangères à leur travail.

La confection de la lingerie devait devenir aussi ingrate pour l'ouvrière que les autres travaux d'aiguille, en présence de l'entrepreneur, du sous-entrepreneur, prélevant une partie du gain, qui est la substance même de l'ouvrière.

La concurrence des prisons, des couvents, des établissements de bienfaisance; celle des femmes qui ont d'autres moyens de subsistance, font souvent une position impossible à l'ouvrière isolée, sans ressources. Ce genre de lutte se produit aussi pour les broderies, les sacs, les bourses, etc. — Toute femme qui a un intérieur accepte des prix tellement minimes, que celle qui se trouve sans appui étranger ne peut soutenir cette concurrence.

Une ouvrière réduite à ourler deux mètres de batiste pour 5 centimes, sur une étoffe très-dure, où elle cassait ses aiguilles, devait faire des cadeaux à la coupeuse du magasin pour en obtenir de l'ouvrage.

En général, les travaux d'aiguille, dans nos villes populeuses, ne peuvent faire subsister l'ouvrière.

La cause première de ce malaise tient à la condition générale du sexe, puisque toute femme sans fortune, à quelque classe qu'elle appartienne, quelle que soit son éducation, ne peut demander sa subsistance qu'aux travaux manuels. Des voies plus larges ouvertes aux femmes permettraient seules de dégager ces professions, encombrées aussi par suite du salaire insuffisant des pères de famille. Une foule de femmes de fonctionnaires, d'employés, de négociants, prennent à tout prix l'ouvrage qui peut être confectionné à domicile. A Paris, ces ouvrières clandestines sont au nombre de plus de 30,000.

D'un autre côté, le travail des prisons, des ouvroirs et autres établissements de bienfaisance, est regardé comme très-préjudiciable au bien-être de la femme.

Le travail des prisons est organisé depuis l'année 1820 seulement : l'Etat l'adjugea alors à des entrepreneurs généraux, qui se chargèrent de l'entretien des prisonniers : ainsi à l'abri de la concurrence de l'industrie libre, ils lui en firent une si écrasante, qu'ils la ruinèrent souvent, en confectionnant pour 25 centimes la chemise que l'ouvrière libre, dans les mortes-saisons, dut accepter au prix établi par eux. En

basse Bretagne surtout, la rétribution du travail confectionné dans les prisons est infime. La prison de Vannes, obligeant les autres à réduire leur prix, a fait descendre le salaire des femmes à moitié des besoins indispensables à leur subsistance. Aujourd'hui plus de 15,000 prisonniers s'occupent de travaux d'aiguille.

D'après un communiqué adressé en novembre 1861 au *Courrier du Dimanche*, il a été établi que la maison centrale de Melun, qui, en 1847, produisait pour 2,000,000 de travail, en confectionne actuellement pour 4,000,000. Autrefois, la somme de travail confectionné par les détenus de nos vingt et une maisons centrales n'atteignait pas même le chiffre de 2,000,000.

Cependant, en 1848 déjà, la Chambre de commerce de Troyes affirme qu'il n'y a pas une maison centrale qui, dans son rayon d'action le plus rapproché, ne puisse être convaincue de la souffrance ou de la ruine de quelques industries autrefois prospères.

Pour obvier à ces inconvénients, la Belgique ne donne plus aux prisonniers que les travaux publics.

La concurrence de nos prisons n'est rien cependant, en présence de celle de nos ouvroirs, de nos orphelinats et établissements de bienfaisance. Des ouvroirs de Paris font descendre la confection d'une chemise d'homme à 25 centimes. A la Salpétrière, elle est de 10 centimes, et la façon d'une layette, composée d'environ vingt pièces, se paye 1 fr. 10 c.

Un seul ordre de religieuses a exécuté, en une année, pour 1,400,000 francs d'ouvrage livré au commerce; ces produits sont vendus à des prix fort inférieurs à ceux des fabriques ordinaires, parce que le cloître est un atelier exonéré de l'impôt, de la patente et de toutes les charges qui grèvent souvent l'industrie libre.

Les fabricants parisiens faisaient confectionner autrefois en province les ourlets à jour des mouchoirs de poche en batiste et en mousseline; ce travail est exécuté maintenant par les orphelines, à des prix beaucoup trop réduits pour que les ouvrières libres puissent soutenir cette concurrence.

Les communautés des banlieues parisiennes ont même organisé une vaste association de blanchissage pour le service du clergé et des églises de la capitale. Jamais, comme on voit, le vieux proverbe « Il faut laver son linge en famille, » n'avait reçu une plus vaste application.

La confection des chemises seulement nous fournit cette conclusion désespérante pour l'ouvrière libre : plus des trois quarts des produits livrés au commerce sont cousus dans les couvents parisiens, qui font une remise de 25 p. 100 aux acheteurs.

Pouvons-nous ici, cependant, accuser des établissements de bienfai-

sance privée, dont un grand nombre, élevant les orphelines, doivent s'aider du travail de leurs pupilles?

Non, car la cause première de ce mal profond remonte à la spoliation qui fut faite des biens des orphelins de l'ancienne France; c'est en étudiant la triste et déplorable question des enfants trouvés qu'on peut voir par quel enchaînement fatal l'immoralité de l'homme accable partout la femme et l'enfant.

Si l'ouvrière qui a des ressources étrangères au travail contribue à avilir le salaire des confections féminines, l'ouvrière sans ressources, obligée de travailler toujours et à tout prix, ruine plus encore ces industries. Des enquêtes faites sur ces questions leur ont attribué peu d'importance pour la dépréciation des salaires; mais ces causes, qui paraissent de peu de valeur quand on les juge en les isolant, ne s'en réunissent pas moins contre l'ouvrière; qu'importe alors à celui qui meurt que ce soit d'un coup de poignard ou de quarante piqûres d'épingles? Quand même ce travail des prisons n'aurait aucune influence réelle sur la hausse ou la baisse du salaire de l'ouvrière libre, une femme inexpérimentée, menacée sans cesse, par l'entrepreneur, de cette concurrence redoutable, acceptera par crainte de manquer d'ouvrage toutes les réductions de prix proposées.

Dans les autres travaux de confection, nous trouvons les mêmes difficultés, quand ce n'est pas la même impossibilité d'existence pour les femmes.

En 1848, quand le Gouvernement leur ouvrit quelques ateliers, on constata toutes les misères et toutes les douleurs de leur vie précaire : plus de 12,000 d'entre elles allèrent s'y entasser à Paris.

Tel et tel local étroit, sans aération suffisante, reçut jusqu'à 1,200 et 2,000 ouvrières, qui y suffoquaient du matin au soir, pendant les chaleurs de juin et de juillet. On leur faisait coudre surtout des chemises, payées 60 centimes; telle femme, avec la vue affaiblie, confectionnait une chemise en deux jours; une autre femme, avec trois enfants, un père et une mère à sa charge, mettait trois jours à gagner ses 12 sous.

Une jeune enfant de treize ans, travaillant sans relâche, arrivait chaque jour à confectionner la chemise, pour soutenir une mère occupée au ménage, un père malade et trois frères et sœurs en bas âge.

Une femme de soixante et onze ans, avec l'enfant de sa fille à sa charge, gagnait 6 sous.

Un grand nombre de ces femmes étaient dans la plus affreuse indigence; les unes logeaient dans de misérables garnis, d'où elles s'attendaient à être expulsées faute de payement; d'autres, à moitié aveugles, manquaient de vêtements et de grabats.

La position de la femme, dans les travaux de confection, s'est-elle améliorée depuis qu'on découvrit de si nombreuses misères; et si, sans nous occuper d'en soulager aucune, nous détournions la vue de telles souffrances, ne serait-il pas à craindre que notre société s'affaissât sous le poids de son égoïsme, précipitée dans l'abîme par les imprécations de l'opprimé, par les larmes de la veuve, par la prière innocente et pure de l'orphelin, criant vengeance au ciel, en lui demandant inutilement, tous les jours, ce pain quotidien qu'il ne trouve plus sur la terre?

Une transformation s'est opérée cependant :

La femme est employée dans d'autres industries plus lucratives, mais son manque d'éducation professionnelle l'y retient toujours dans des conditions déplorables d'infériorité : ainsi, la bijouterie et l'orfévrerie, qui comprennent une foule de spécialités diverses, occupent près de mille femmes à Paris. Dans cette profession, il faut une grande adresse pour mouler, ciseler, polir, graver, émailler et varier habilement les produits par la combinaison du mat, du poli et des différentes couleurs de l'or.

La confection des chaînes, des bagues, des croix, des boucles d'oreilles, etc., exige aussi une grande délicatesse de main et une habitude soutenue de travail.

Les mouleurs, ciseleurs, graveurs, émailleurs, etc., habiles, ont en général de fort salaires, qui restent inaccessibles aux femmes, faute d'apprentissage; mais elles sont presque toutes polisseuses, parce que l'éducation professionnelle, comptant à Paris près de dix-huit cents garçons, n'a que quarante jeunes filles; il en est de même chez les doreurs et argenteurs, chez les joailliers, où les occupations les moins rétribuées sont réservées aux femmes, l'apprentissage ayant cent jeunes garçons et quatre jeunes filles.

L'orfévrerie offre un champ aussi vaste à l'imagination et à l'intelligence qu'à la dextérité de la main, depuis ces travaux si importants de l'orfevrerie d'argent, jusqu'à ces ouvrages délicats et minutieux qui comprennent tous les genres d'orfévrerie légère et de fantaisie, où l'artiste et l'ouvrier se confondent.

Par un enseignement industriel bien entendu, on améliorerait sensiblement la position des ouvrières, dans cette profession qui compte très-peu de jeunes filles à l'apprentissage, et où les femmes sont, comme de coutume, employées aux travaux qui réclament moins de connaissances acquises : après les leur avoir enseignées, nous pourrons dire ce que disait au XIIIe siecle Estienne Boileau : « Est orfèvre qui veut et qui faire le scait. »

Dans les nombreuses professions de la joaillerie, même infériorité féminine, et pour les mêmes causes.

Dans les travaux d'horlogerie parisienne, le grand nombre de femmes

incapables fait encore baisser la moyenne de leur salaire, qui est de 1 fr. 80 c., car quelques ouvrières habiles ont un maximum de 5 fr. de gain.

L'abbé Grégoire nous apprend que les ouvrières suisses pouvaient, au commencement du siècle, facilement gagner 6 fr. et plus, chaque jour, dans les travaux d'horlogerie.

Cette Suisse, de laquelle nous sommes tributaires pour les montres à bon marché, emploie actuellement vingt mille femmes à l'horlogerie. Puisqu'une population si peu nombreuse occupe un tel nombre d'ouvrières à une seule industrie, quel vaste champ l'éducation professionnelle ne leur laisserait-elle pas chez nous, dans cette foule de travaux féminins qui consistent à polir, graver les chiffres de cadrans, guillocher les boîtes, etc. Excepté quelques sœurs, femmes ou filles d'horlogers, qui partagent leurs travaux à Paris, cette industrie n'est guère exercée activement par les Françaises qu'à Besançon et dans les environs.

La Suisse emploie aussi à la bijouterie beaucoup plus de femmes que la France. Paris les occupe presque exclusivement aux industries sédentaires que nous avons analysées, il serait désirable qu'on importât dans nos campagnes tous ces travaux du foyer.

La ganterie en peau occupe à Paris près de deux mille individus. Les femmes forment presque la moitié de ce nombre ; leur salaire moyen est à peu près trois fois moindre que celui de l'ouvrier, parce que, dans les divisions du travail encore, on a établi une espèce d'interdiction pour les spécialités les mieux rétribuées, qui exigent de l'apprentissage.

Cette industrie est assez répandue dans plusieurs de nos départements, et principalement dans celui de la Meurthe, où Lunéville en est le centre. Le département de l'Isère aussi y occupe plus de femmes que d'hommes; leur salaire moyen n'est guère que de 90 centimes.

Différents essais ont prouvé que les femmes sont aussi aptes que les hommes à couper le gant, quoique ce travail paraisse encore un monopole masculin.

La ganterie parisienne est ruinée pour les ouvrières, comme la broderie et la dentelle, par la concurrence de la province, depuis que, dans un rayon de vingt ou trente lieues de Paris, plus de cinq mille femmes se sont mises à confectionner des gants ; la couture d'une douzaine est descendue de 3 fr. 60 c. à 1 fr.

L'imprimerie occupe dans nos villes une foule d'ouvriers à des fonctions très-variées : les imprimeurs lithographes emploient à Paris près de douze cents ouvrières qui, par le manque d'éducation professionnelle, se trouvent là, dans les mêmes conditions d'infériorité que partout ailleurs.

Les imprimeurs typographes, au nombre de quatre-vingts, occupent trois cents femmes seulement, parmi près de cinq mille ouvriers.

Presque tous les travaux de l'imprimerie sont appropriés aux forces physiques des femmes, et presque tous, si ce n'est tous, sont actuellement au-dessus de la limite de leurs forces intellectuelles.

La première étude spéciale du prote et des correcteurs d'épreuves est une connaissance grammaticale, raisonnée, de notre langue; connaissance qu'on rencontre assez difficilement, je crois, chez les femmes du peuple. Aussi, les quelques ouvrières employées par l'imprimerie parisienne sont plieuses et margeuses. (La margeuse présente les feuilles pour la presse mécanique.)

L'ouvrière ne peut même améliorer sa position, dans certaines imprimeries, que par l'instruction classique. Nos imprimeries scientifiques manquent, en général, de protes et de correcteurs capables.

Ces ateliers trouvent difficilement des hommes intelligents et instruits, parce qu'ils n'offrent pas une aussi forte rétribution que les imprimeries ordinaires, et ne font pas d'aussi bonnes conditions à l'ouvrier que la presse quotidienne ou périodique, qui s'adresse à un plus grand nombre de lecteurs.

Il faudrait que l'ouvrière eût des connaissances en histoire naturelle, possédât même les langues mortes, etc.

La société, cependant, lui refuse cette instruction, dont elle fait un épouvantail pour les femmes de toutes les classes.

A Paris, dit la statistique de l'industrie, les femmes *sont exclues* du travail de la composition, auquel elles paraissent pouvoir se livrer sans trop de fatigue, et qui leur est confié dans d'autres villes, à Senlis, par exemple.

Comme je ne connais pas d'article du Code pénal qui défende, sous peine de mort, aux femmes d'être compositrices dans la ville la plus civilisée du globe, la bienveillance seule de quelques chefs d'imprimerie et l'éducation professionnelle peuvent lever complétement cette exclusion; car, partout où la femme a été admise, dans l'imprimerie, aux travaux qui réclament de la dextérité, comme l'arrangement des caractères, elle montre une habileté de main plus grande que celle de l'homme.

Certains imprimeurs ont même trouvé dans cette aptitude un motif suffisant pour rétribuer moins la femme que l'homme, car, d'après leur raisonnement, si elle était payée comme l'ouvrier, travaillant plus que lui, elle aurait un gain trop élevé.

Cette supériorité de la main est, comme je l'ai fait remarquer, annulée par l'infériorité d'éducation professionnelle et littéraire, qui interdit aux femmes les fonctions lucratives de cette industrie. Toutefois, le privilége que s'arroge le fort d'usurper le travail du faible, pour les occupations qui ne réclament aucune connaissance acquise, me parut affligeant, surtout dans une imprimerie de l'État, où une foule d'hom-

mes, exclusivement assis au préjudice de la femme, glissaient un papier sous des presses mécaniques. A cette vue, je me demandai quelles obligations notre civilisation moderne impose envers la femme et l'enfant à ces usurpateurs qui les déshéritent d'un travail auquel la nature convie les êtres qu'elle n'a point doués d'une grande force musculaire. Je cherchai en vain le devoir de l'homme dans l'organisation sociale ; je ne trouvai que son droit à une liberté illimitée d'oppression. Là, si je ne me trompe, est le nœud de toutes les questions de travail et d'économie politique.

En présence de cette invasion masculine, comment qualifier certains règlements de Sociétés typographiques ne permettant point à un patron d'employer, à titre de compositrice, une femme rétribuée comme un homme ?

Napoléon Ier, qui s'indignait en voyant des imprimeurs faire ce qu'il appelait un métier de femmes, eût-il permis cette législation ? En 1860, cependant, des Sociétés de secours mutuels se coalisèrent contre les femmes ; elles virent autoriser des statuts comprenant un règlement qui accordait une indemnité de deux francs par jour à tout ouvrier chômant pour empêcher l'introduction des femmes dans les ateliers. De tels faits sont d'autant plus regrettables, que le salaire des ouvriers typographes étant fixé par un tarif, ils n'ont à craindre aucune réduction de paye par l'intervention des femmes ; quant à la famille, qu'on invoque si hypocritement en écrasant la femme et l'enfant, je n'ai pas besoin de répéter sans cesse que sa seule sauvegarde est l'indépendance de la femme. Les ouvriers moraux qui ont accepté la charge de la femme et de l'enfant le savent bien et cherchent, par tous moyens, à procurer des professions lucratives à leurs épouses et à leurs filles.

A côté de ces faits douloureux, on est heureux de mentionner la réaction qui se fait en faveur des ouvrières et le généreux appui que leur prêtent plusieurs chefs d'imprimerie. MM. Firmin Didot ont amélioré la position des femmes dans leurs ateliers ; c'est avec grand succès qu'elles sont employées comme compositrices à Saint-Germain-en-Laye, à Corbeil, au Ménil-sur-l'Estrée. Ailleurs, un jeune homme, qui s'est dévoué à cette œuvre généreuse, a dû lutter avec courage contre la jalousie haineuse des ouvriers.

M. Guiraudet, imprimeur, s'est félicité aussi des heureux résultats de l'admission des femmes, à titre de compositrices, dans ses ateliers ; il a recueilli les sympathies reconnaissantes des hommes justes et éclairés, pour la lettre généreuse qu'il publia, à ce sujet, dans *L'Opinion nationale*. La lutte honorable de M. Paul Dupont est trop connue pour que nous en parlions ici.

Mais toute réaction prouve un vice d'organisation sociale ; et il n'en reste pas moins vrai que nous sommes ici encore, comme en tout ce

qui concerne le vrai progrès et la vraie liberté, à la remorque de toutes les civilisations modernes, où une large éducation professionnelle, où des droits égaux pour chaque sexe, laissent une vaste carrière aux femmes dans l'imprimerie. Les États-Unis comptent une foule de compositrices. L'imprimerie Victoria, fondée à Londres, est exclusivement ouverte aux femmes.

Dans la brochure et la reliure, compléments de l'imprimerie, les femmes ne sont pas mieux traitées.

La reliure offre, pour la division du travail, une foule d'occupations qui réclament des aptitudes très-diverses; mais les femmes y sont d'ordinaire brocheuses et couseuses.

La dorure des lettres, l'ornementation des livres, la jaspure, marbrure sur tranche, pourraient offrir un travail beaucoup plus lucratif aux ouvrières. Il est d'autant plus urgent de les y initier, que les progrès de l'imprimerie menacent précisément ces humbles travaux des femmes : des machines à satiner, à brocher, à plier, etc., fonctionnent déjà avec succès dans différentes imprimeries.

L'infériorité de la femme est sensible encore dans les nombreuses industries qui ont le dessin pour base. J'aurai à traiter cette question en parlant des femmes artistes; mais il est un si grand nombre de professions où l'artiste et l'ouvrier se confondent, qu'il n'est pas inutile d'en parler ici.

Les dessinateurs de châles parisiens, en général payés à la pièce, reçoivent des salaires très-élevés. Cette occupation est peu fatigante, ainsi que la mise en carte, qui consiste à donner sur un papier le plan du tissu à fabriquer.

Les ouvriers, plus ou moins habiles, gagnent annuellement de trois à six mille francs, tandis que les femmes, accomplissant un travail ingrat, qui ne demande ni goût, ni talent, ni étude, reçoivent une moyenne de 97 centimes de rétribution quotidienne; elles exécutent le tissage des châles, si fatigant qu'on le regarde comme fort rude déjà pour les hommes. Des jeunes filles deviennent phthisiques, après avoir reçu chaque jour, pendant quelques années, des milliers de coups de battants dans la poitrine.

Les dessinateurs pour fabrique, les imprimeurs sur tissu, qui font imprimer de nouveaux dessins, emploient aussi les femmes aux travaux les moins rétribués.

On a beaucoup discuté déjà sur l'aptitude plus ou moins grande qu'ont les femmes à créer des dessins, et l'on se croit quitte envers elles, après avoir accusé leur imagination passive qui ne sait enfanter que des chimères. Ce raisonnement est celui des hommes qui accusent les Chinoises d'être impropres à la marche. La question pourra être jugée en connaissance de cause, quand les deux sexes recevront la

même protection sociale pour l'étude de cette profession. L'incapacité féminine fût-elle alors reconnue, ce ne serait pas un motif d'empêcher la femme d'aller jusqu'où son intelligence peut la conduire.

Elle exécute, d'ailleurs, aussi bien que l'homme, l'opération de la mise en carte, confiée d'ordinaire à celui-ci.

La passementerie occupe à Paris près de sept mille femmes; leur gain est à peu près trois fois moindre que celui des hommes qui exercent la même profession.

En 1860, une passementière gagnait un franc, lorsqu'un couvent, allant offrir de faire son ouvrage au rabais, en fit tellement baisser le prix, qu'il lui fut impossible d'y trouver sa subsistance. ; elle préféra confectionner, pour un franc, cent devants de chemise, en fournissant son fil et ses aiguilles.

A la même époque, une veuve et sa fille, travaillant aussi, de six heures du matin à dix heures du soir, à des travaux de passementerie, y gagnaient cinquante centimes.

L'équilibre des salaires entre les deux sexes s'établirait ici encore par l'apprentissage, car il faut du goût, de l'habileté et de l'habitude, pour suivre et exécuter des dessins extrêmement variés, s'appliquant à une foule de produits, depuis les galons d'or les plus précieux jusqu'aux crêtes les plus communes.

L'infériorité des femmes s'explique par le manque d'éducation professionnelle, qui les rend incapables de monter elles-mêmes leur métier pour tout ouvrage nouveau. Cette ignorance, en les mettant à la discrétion de mains étrangères, leur enlève une partie de leur salaire. La passementière nécessiteuse aurait, en outre, besoin d'une protection spéciale pour se rendre indépendante du fabricant auquel appartient souvent le matériel de travail, consistant en métiers mécaniques, rouets, ourdissoirs, etc., dont le prix moyen est de cent cinquante francs.

Lorsqu'elle est ainsi liée à ces outils qui ne lui appartiennent point, ne pouvant accepter ailleurs un salaire plus lucratif, elle devient la serve de sa profession devant un fabricant, créancier privilégié par la loi.

La passementière isolée a, en outre, de lourds frais de location à subir pour placement de son métier, de ses dévidoirs et autres instruments de travail, qui occupent seuls une pièce assez vaste ; cependant, près de quatre mille ouvrières parisiennes travaillent en chambre. Si, par une association protectrice, on pouvait en réunir dans une chambre à plusieurs métiers, elles se trouveraient très-allégées, en partageant les frais de loyer : cette industrie aurait le même avenir dans nos départements.

L'infériorité d'éducation professionnelle pour l'ouvrière, et par suite, la dépression de son salaire, paraît frappante, surtout dans les travaux

vétilleux qui semblent exclusivement réservés à la femme par la nature.

Parmi les fleuristes, les hommes gagnent, en moyenne, deux fois autant que les femmes, parce que l'apprentissage leur donne des connaissances et une aptitude plus grande pour tendre et découper les fleurs, que les femmes montent d'ordinaire, car le salaire s'équilibre naturellement entre les découpeurs et les découpeuses.

Les fabricants parisiens d'ouvrages en cheveux n'occupent pas trois cents femmes, parmi mille ouvriers; la moyenne du salaire des hommes dans cette industrie est deux fois plus forte que celle des ouvrières, parce que l'apprentissage compte très-peu de femmes.

Les femmes, au contraire, prédominent toujours à l'apprentissage et à l'atelier, pour d'autres travaux moins profitables, qui leur sont plus accessibles, parce qu'elles y arrivent avec moins de frais, et que les hommes leur font une moindre concurrence, comme chez les chaussonniers, les cardeurs de laine, les canniers, empailleurs et rempailleurs.

Pour la même raison, les femmes exercent une foule de métiers nuisibles à la santé : un grand nombre de cardeuses souffrent et meurent de maladies contractées par suite des émanations qui se dégagent des matelas, surtout quand les falsifications commerciales ont altéré la laine et le crin.

Certaines étoffes, contenant des matières arsenicales, causent aussi un grand préjudice à la santé des ouvrières : les blanchisseuses de dentelle même, qui emploient le blanc de céruse, sont sujettes à de graves maladies saturnines.

Le poli du marbre, qui demande un si grand déploiement de forces, est fait, depuis quelques années, à prix réduit, par de frêles et chétives jeunes filles, qui y perdent leur santé.

Cette longue et fastidieuse nomenclature est le résumé de l'examen consciencieux que j'ai fait des trois cent vingt-cinq industries parisiennes : nous y voyons la femme occupée à presque toutes les professions, mais subissant partout les conséquences fâcheuses de triples entraves morales, physiques et intellectuelles.

La position subordonnée, dépendante de l'ouvrière, la progression décroissante de son salaire, est doublement digne d'attention, car elle réduit le salaire de l'homme au point de ruiner certaines industries.

En prenant 1840 pour point de départ, on est arrivé, en 1850, à une dépréciation de près de moitié sur la somme du travail des femmes. A Paris seulement, de 1847 à 1852, le taux du salaire moyen s'est accru, par suite de la reprise des affaires, de 50 centimes par jour au moins, pour les hommes : dans le même espace de temps, la hausse n'a été que de 10 centimes pour le travail des femmes.

Le salaire des mécaniciens, maçons, peintres en bâtiments, etc., s'est sensiblement accru; non-seulement l'ouvrière ne participe pas à ce

bien-être, mais la transformation de nos villes ne lui est sensible que par la hausse des loyers.

Je n'ai pas à parler ici des séductions, des exploitations, des désespoirs qui sont la suite de l'insuffisance du salaire des femmes; j'aurai à revenir sur ce lugubre sujet, car le sombre martyrologe des filles du peuple est une de ces hontes suprêmes qui n'appartiennent qu'à la France du XIXe siècle, et qui restera à jamais un stigmate pour la législation qui le tolère.

Nous recherchons donc aujourd'hui quelques causes de l'infériorité du salaire des femmes, en dehors de ces lois et de ces mœurs qui les accablent sous le poids de l'immoralité publique.

J'ai énuméré plusieurs causes de l'insuffisance du salaire de l'ouvrière : le gouvernement provisoire avait cherché à y porter remède, par l'abolition du marchandage et la suspension du travail confectionné dans les prisons; mais cette mesure, ne fût-elle pas tombée avec le pouvoir qui l'avait établie, serait restée un faible palliatif contre un mal profond, qui tient à notre organisation sociale.

Dès que notre époque ne laisse à la femme que des moyens insuffisants d'appliquer l'intelligence au travail, son rôle doit y être logiquement celui de la bête de somme.

Le siècle s'est appliqué, dans l'industrie, à réaliser de plus en plus la pensée de la Révolution et du premier Empire, en transformant, par la science, les métiers en arts. Nos écoles d'arts et métiers, cependant, nos cours professionnels, nos classes pour adultes, continuent à rester fermées à la femme du peuple, chargée de sa subsistance personnelle et de celle des enfants, précisément quand elle n'a aucune indépendance possible par le travail, quand l'homme la trouve un fardeau trop lourd à titre d'épouse.

Il faut mille connaissances nouvelles pour les occupations industrielles les plus vulgaires : dès que l'homme, fuyant son pays natal, put les acquérir dans les villes, au détriment de la femme, elle dut y être doublement écrasée par une concurrence impossible; car, s'il y a beaucoup à faire encore pour l'éducation professionnelle de l'ouvrier, tout est à créer pour celle de l'ouvrière, qui ne trouve aucune protection pour l'apprentissage facilité aux jeunes gens.

Quelques hommes de progrès, fournissant à leurs femmes et à leurs filles les connaissances nécessaires à la pratique intelligente d'une profession, ont pu élever leur salaire à l'égal de celui de l'ouvrier.

Or, toute la question se réduit ici à convertir une exception en règle et à instruire les ouvrières dans les industries où elles ont des occupations inférieures.

Les partisans de cette liberté illimitée d'abandon, qui embarquent de compagnie pot de fer et son camarade pot de terre, en adressant à ce

dernier toutes sortes de sages recommandations, en l'exhortant surtout à ne pas se briser, nous disent que rien n'empêche les parents de mettre en apprentissage leurs filles comme leurs fils. Pour que la liberté soit égale, répondrai-je, il faut aux deux sexes les mêmes lois, les mêmes institutions, la même justice; il faut aussi partout la même absence de préjugés, et si les parents n'accordent qu'une importance secondaire à l'éducation libérale ou industrielle de leurs filles, c'est qu'ils ne peuvent souvent s'imposer des sacrifices infructueux s'ils sont faits pour une femme, et productifs s'ils l'ont été pour un homme, de sorte que nous tournons toujours dans un cercle vicieux : la femme ne peut vivre, parce qu'elle manque d'éducation spéciale, et elle en est privée, parce que l'éducation n'a pas été, jusqu'à présent, pour elle, un moyen de subsistance.

Nous ne sortirons de là que par une protection égale accordée aux deux sexes dans l'enseignement industriel, artistique et littéraire.

Si des parents négligents attachaient, en réalité, moins d'importance à l'instruction de leurs filles qu'à celle de leurs fils, ce serait une raison pour la société d'y en attacher davantage.

Je réclame donc, tout d'abord, protection dans l'apprentissage, qui n'est souvent, pour l'enfant du pauvre, qu'une longue servitude, d'où il sort sans connaissances acquises.

Avant 89, les lois et les statuts protégeaient paternellement l'éducation morale et industrielle de l'apprenti; la législation veillait à ce qu'il fût bien nourri, bien vêtu, bien logé, et traité sous le toit du maître comme ses propres enfants. Une inspection tutélaire ne lui laissait point quitter ce foyer d'adoption sans le faire initier à tous les secrets de la profession du maître. Défense était faite à celui-ci de prendre plus de deux apprentis, de crainte qu'un plus grand nombre ne nuisît à l'instruction des deux premiers.

Cette organisation parut si excellente, en 1789, que le tiers état, dans ses cahiers, demandait qu'on basât sur ces coutumes la loi nouvelle concernant l'apprentissage.

Depuis cette époque nous avons tâtonné beaucoup, à dater de la loi du 22 germinal an II jusqu'à celle de 1851.

Nous sommes encore réduits ici, si ce n'est à regretter le passé, à désirer du moins beaucoup mieux que le présent, car nous n'avons aucune inspectrice déléguée pour donner à une foule de jeunes filles isolées dans nos villes la surveillance délicate et maternelle que réclame leur éducation religieuse, morale et professionnelle.

Un grand nombre de patrons cherchent beaucoup plus à tirer un profit immédiat de l'enfant qu'à lui enseigner une profession; ils préfèrent d'ordinaire les orphelins, pour s'affranchir de la surveillance des parents.

Le même calcul a pénétré dans les congrégations religieuses; les orphelines qui y travaillent doivent à la communauté leurs gains, si élevés qu'ils soient, et l'esprit de spéculation fait qu'on y craint l'exigence des familles.

Un abus semblable règne aussi dans plusieurs écoles du département du Nord dirigées par des sœurs; la plus incapable d'entre elles est chargée d'instruire les filles indigentes qui, reléguées dans le local le moins convenable de l'établissement, ne participent jamais à l'instruction donnée aux élèves qui acquittent la rétribution scolaire.

Souvent, chez les patrons, des jeunes filles sont liées, pendant de longues années, par un contrat dont on ne se soucie nullement de remplir les conditions; on les oblige à faire de longues courses; elles sont employées comme servantes, abandonnées à elles-mêmes les jours de dimanche et de fêtes, quand elles ne sont pas excédées de travail ou corrompues par de mauvais exemples et de coupables suggestions.

Les journées de l'apprentie tisseuse doivent être de huit heures, on les prolonge souvent dix et douze heures, sans que la loi ait frappé efficacement cet abus meurtrier pour un si grand nombre de jeunes filles.

Certains maîtres ne s'inquiètent souvent pas même des enfants qui entrent à leur fabrique; ces malheureux petits forçats de l'industrie, employés à titre d'aides ou d'apprentis, par un ouvrier rétribué à la tâche, restent complétement à la merci de celui dont ils sont les auxiliaires. Parmi ces enfants, dit Léon Faucher, il en est qui ont eu la prison pour unique éducation morale.

Une femme torturait ses apprenties par des raffinements indicibles et inouïs de cruauté; elle les piquait, les brûlait, leur faisait manger des ordures infectes, etc.—La crainte avait tellement paralysé la langue de ces misérables enfants, qu'elles n'osaient articuler aucune plainte. Ces traitements barbares étaient-ils subis chez un peuple de cannibales, sans autre code que le droit du plus fort? Eh! mon Dieu, non; cela se passait dans la ville de Lyon, en l'an de grâce 1860, à l'insu ou plutôt à la barbe des prud'hommes, de la justice, de l'inspecteur et de la civilisation française, protectrice de l'apprentissage.

Ces iniquités furent dévoilées et déférées aux tribunaux par le suicide d'une jeune fille, obligée de se précipiter d'une fenêtre pour se soustraire à cette cruauté intolérable.

En 1839 déjà, des faits aussi atroces avaient été dénoncés à la justice parisienne dans le procès Granger; on découvrit là aussi des tortures, une barbarie raffinée, discrète, éludant nos lois, parce qu'elle s'exerçait sur de malheureux orphelins. Ces enfants vagabondent pour se soustraire aux cruautés dont ils sont les victimes; la prison est leur

asile, à tel point que le département de la Seine compte souvent à la fois, dans ses prisons, jusqu'à six cents de ces petits transfuges d'un travail qui les dégrade au lieu de les ennoblir.

De semblables révélations dispensent de plus longs commentaires sur la protection à donner aux apprentis. Évidemment nos lois sont incomplètes, insuffisantes, mauvaises, ou elles sont mal exécutées.

Nos instituteurs et institutrices, devenus plus indépendants, pourraient exercer, avec fruit, une inspection permanente, et très-peu dispendieuse, sur les enfants que l'industrie réclame dans les communes rurales pour l'apprentissage et le travail de l'atelier.

En Suisse, des jeunes filles peuvent quitter leur famille et aller, plusieurs années, à l'apprentissage dans des ateliers de rubanerie, sans que les parents aient la moindre inquiétude pour leur moralité, car les lois du pays les sauvegardent sous le toit de l'étranger; elles obligent l'entrepreneur à développer l'esprit et le cœur de l'ouvrière qui lui est confiée. Il doit non-seulement l'instruire, mais il est tenu à lui rendre l'instruction agréable par des encouragements, à fortifier son corps par des promenades, un travail tempéré et une nourriture saine. Tout lâche qui voudrait abuser de la jeunesse et de l'inexpérience de l'apprentie serait, en outre, sévèrement puni par une législation protectrice de l'honneur de toutes les femmes.

Pour connaître la fidélité des maîtres à remplir leurs engagements, ne nous faut-il donc pas aussi une inspection sévère, inquiète et, pour ainsi dire, maternelle?

Afin de l'obtenir, des prud'hommes et des prudes-femmes, des délégués et des déléguées, selon le genre d'industrie qui ressort naturellement des attributions propres à chaque sexe, sont indispensables dans les villes. Ici, les femmes n'ont pas besoin de demander ce qu'il leur est parfaitement loisible de prendre. Les ouvrières doivent obtenir ces prudes-femmes, dont la nomination dépend d'elles, si elles veulent intervenir à l'élection des prud'hommes, d'où nul n'a le droit de les exclure, dans un pays qui ne se régit point d'après la force brutale, car, aux termes mêmes de la loi, tout individu âgé de vingt-cinq ans, qui habite depuis trois ans une localité, et compte cinq ans d'exercice de sa profession, est électeur d'office pour la nomination des experts de l'industrie.

Que les ouvrières se créent aussi des directrices, et qu'elles s'associent, dans chaque industrie spéciale, pour visiter, protéger, encourager leurs compagnes les plus délaissées et les plus misérables; qu'elles ne laissent aucun grabat sans consolation, aucune mansarde sans espoir.

Qu'elles se réunissent quelquefois pour prendre des conseils ou pour en donner, et de cette union confraternelle sortiront des forces

morales qui leur permettront de braver les orages de leur vie agitée.

Les ouvrières isolées, comme les couturières travaillant en journée, auraient besoin, surtout dans les villes, d'un patronage bienveillant, qui les classerait d'après leurs aptitudes et les désignerait au choix des familles; souvent celles-ci se plaignent de ne savoir où s'adresser, lorsqu'une pauvre étrangère, n'ayant aucune recommandation, grelotte sans travail et sans pain dans une mansarde.

Nos dames de charité ne pourraient-elles pas organiser, en faveur de ces femmes, un bureau de renseignements, très-utile aux intéressés?

Un des plus grands bienfaits pour l'éducation de la fille du peuple serait la création d'écoles d'apprentissage qui, sans spéculer sur ses forces, rendraient inutile ce contrat onéreux passé entre l'apprentie et le maître, auquel la jeune fille doit quatre années de son temps, si elle ne peut se libérer en lui payant une somme de 5 à 600 francs, quand elle sait, au bout de six mois, une profession comme celle de tisseuse.

Malgré cependant un si lourd sacrifice de temps, cette monnaie du pauvre surtout, la jeune fille, comme nous l'avons vu, ne connaît souvent que d'une manière imparfaite une profession ingrate, où elle a épuisé ses forces dans des travaux pénibles, comme celui du tissage, de la passementerie. Il serait très-facile encore à la bienfaisance, à nos déléguées et inspectrices futures, de soustraire l'ouvrière à la spéculation, car, dans la plus grande partie des professions indiquées, quelques mois d'apprentissage suffiraient pour assurer un salaire, sauvegarder la moralité de l'enfant, sa santé, en réservant quelques heures encore pour l'instruction primaire.

De telles institutions seraient précieuses, surtout dans nos grands centres manufacturiers, où il sera toujours très-rationnel de prendre des mesures pour prévenir l'exploitation de l'enfant, afin de donner moins d'action aux tribunaux chargés de la réprimer.

Ces jeunes filles abandonnées, dans nos villes, à mille occasions de ruine, sont en général suspectes et ne trouvent aucun mariage sortable; c'est donc elles que la société doit protéger tout d'abord, au lieu de les suivre du berceau à la tombe, pour leur jeter des pierres qui les accablent si souvent.

Des prudes-femmes seraient encore indispensables pour régler mille contestations délicates et litigieuses dans les départements d'industrie féminine, comme les broderies et les dentelles, qui ne se rattachent à aucune autorité directe et qui échappent même à la juridiction de nos juges de paix, trop incompétents pour se charger de l'expertise et du jugement définitif des débats d'entrepreneurs à ouvrières. Quand des contestations de ce genre leur sont soumises, ils se trouvent fort empê-

chés ; les plus consciencieux, qui ne les jugent pas en dormant, comme Dandin, et ne condamnent point des tissus aux galères, sont obligés de faire monter une brodeuse sur leur tribunal et de juger d'après l'appréciation qu'elle fait de la question litigieuse. Le juge de paix a déjà créé ainsi la prude-femme ; car, dans nos campagnes, l'homme n'étant pas sorti des travaux qui lui sont propres, aussi généralement que dans les villes, il serait fort difficile, si ce n'est impossible, de trouver un expert masculin sur ces articles.

Les frais de justice et les sommations d'huissier sont, en outre, onéreux ; tandis que les tribunaux de l'ouvrier concilient sans frais, dans les villes, environ quatre-vingt-dix-sept affaires sur cent.

En Suisse, l'ouvrière rapporte sa broderie devant un syndicat qui prononce sur les contestations. Chaque tissu d'impression est inscrit sur un livret, avec l'indication du jour où il doit être confectionné : le dimanche compte toujours comme jour férié.

La loi française, au contraire, consacre l'esclavage des travailleurs, en ne rendant pas le chômage du dimanche obligatoire.

Dans ses commandes de confections à la pièce, qui doivent être livrées à époque fixe, le fabricant français considère le dimanche comme jour ouvrable ; l'entrepreneur fait travailler, et l'ouvrière se trouve sans cesse placée entre sa conscience, sa liberté et la crainte de désobliger le fournisseur qui peut la priver d'ouvrage.

Si la sanctification du dimanche est une loi religieuse, le chômage hebdomadaire a été regardé par tous les législateurs comme une loi sociale, et le vrai progrès doit tendre à laisser toujours de plus grands loisirs au travailleur. Nos prolétaires sont ruinés en travail, au lieu de *l'être en fêtes*, car, la production marchant ainsi plus vite que la consommation, le prix de la main-d'œuvre diminue et l'ouvrier reçoit moins en s'épuisant davantage.

Tous les peuples qui ont des institutions beaucoup plus libérales que les nôtres relèvent la dignité humaine, tous les six jours, au nom de la loi civile. Nous n'ambitionnons pas, je crois, plus de liberté de conscience que l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis, où les magistrats sévissent contre les égoïstes qui écraseraient, s'ils le pouvaient, les âmes sous leurs ballots et colis.

Au point de vue même de l'économie politique, les traités de commerce qui relient les peuples n'exigent-ils point qu'ils férient le dimanche, en vertu des mêmes lois?

D'un autre côté, l'ouvrier, porteur de livret, se trouve souvent lésé par son maître ; et la loi qui déclare créance privilégiée toute avance faite par un fabricant à ses ouvriers, me paraît consacrer une grave injustice, mettant souvent l'ouvrière surtout dans la plus immorale et

la plus triste dépendance, qu'un économiste distingué a appelée déjà : *révoltante exploitation de l'homme par l'homme.*

Pour que cette législation fît des conditions égales à tous, il faudrait, ce me semble, qu'elle protégeât aussi le négociant, en obligeant l'acheteur à ne pas s'approvisionner ailleurs, avant de s'être libéré envers tel magasin ; et si cette injonction paraît tyrannique, au point d'être irréalisable, pourquoi ne la trouve-t-on point telle pour l'ouvrier seul?

La loi protége, en outre, le maître par la latitude qu'elle lui laisse de payer ses ouvriers en denrées de toute sorte : il se fait ainsi boulanger, épicier, quelquefois boucher et marchand de drogues variées, sans payer ni droit ni patente, la patente de fabricant le dispensant d'en prendre une plus faible.

Ce droit constitue un véritable monopole, en ce que l'ouvrier est obligé d'accepter les prix et les marchandises que le maître lui impose sans craindre ni contrôle ni concurrence. Certains fabricants, qui désirent s'attacher, pour quelques pièces de monnaie, des serfs dont ils sont irresponsables, enchaînent à dessein de malheureux ouvriers, et sont très-libéraux de ces fonds qui doivent captiver la liberté individuelle.

En 1850, dans plusieurs villes manufacturières, les sommes livrées ainsi par des patrons à leurs ouvrières s'élevaient à trois et quatre cent mille francs : des ouvrières en dentelle, gagnant quarante centimes par jour, recevaient des avances de trois cents francs.

Si le maître est dur, inhumain, il exploite cette misère, qui devient, je le répète et je ne saurais trop le redire, une chaîne plus forte que celle du servage ; et l'ouvrière reste toujours ainsi attachée à la glèbe de la faim.

Quelques avances faites avec intelligence, par des sociétés protectrices, à des ouvrières nécessiteuses, probes, économes, en leur rendant, avec la liberté de leurs bras, le choix de leurs fabricants et le prix débattu de leur salaire, contribueront beaucoup à l'élever. Vu la position précaire de l'ouvrière des villes, on comprend combien est immorale cette dépendance, pour ne pas dire cette servitude, d'où sortent tant de faits regrettables.

Il faut rendre surtout les passementières, les tisseuses indépendantes du fabricant pour leur métier, et songer aussi qu'un métier qui coûte de 1,200 à 1,500 fr., se vend 100 fr. dans les crises industrielles.

L'absence de livret, dans les campagnes, a cependant un inconvénient que je signalerai. L'ouvrière, après avoir demandé de l'avance aux entrepreneurs en leur promettant de travailler pour eux, ne se fait quelquefois aucun scrupule de manquer à sa parole et d'aller successivement tromper plusieurs fabricants sans action contre elle.

Le livret serait encore nécessaire pour permettre d'expédier les commandes à jour fixe.

L'établissement de la caisse d'épargne, dans les centres industriels, contribuerait aussi à l'indépendance de l'ouvrière, en lui inspirant le goût de l'économie.

Nous comptons beaucoup de localités importantes où les travailleurs consomment des salaires élevés dans une prodigalité imprévoyante, s'abrutissent dans la boisson, sans connaître, de nom même, l'institution de la caisse d'épargne.

Il ne serait ni impossible, ni difficile même, d'établir dans toute commune une annexe de la caisse d'épargne succursale; ici les greffiers de mairie, là les percepteurs, les buralistes, les directeurs de poste, recueilleraient l'épargne du pauvre, pour la faire parvenir à la caisse départementale.

Après l'apprentissage et la protection qui s'y rattache, vient l'éducation professionnelle acquise dans les cours, les écoles publiques et gratuites; facilitée par des bourses, des primes et des encouragements, cette instruction spéciale est devenue indispensable, surtout depuis que les progrès des sciences exactes ont modifié les industries les plus vulgaires; ainsi, la teinturerie parisienne pour fils et tissus occupe plus de 200 femmes, employées encore dans des conditions inférieures, parce qu'elles manquent des connaissances nécessaires pour préparer le mélange des couleurs et faire toutes les manipulations chimiques qu'exigent la teinte des fleurs, la combinaison et les nuances diverses des toiles peintes.

Les ouvrières n'ont pas souvent même les notions les plus élémentaires d'instruction; celles qui ne savent ni lire ni écrire figurent à la statistique parisienne dans une proportion beaucoup plus forte que les hommes.

Les femmes sont employées cependant dans ces nombreuses industries qui ont la chimie pour base; mais, sans connaissances acquises, elles y ont des occupations rudes et ingrates, comme pour l'art céramique, la verrerie.

Il y a aussi, sous ce rapport, toute une révolution industrielle dans l'art de préparer les bougies, pour la fabrication desquelles on employa, en 1825 seulement, l'acide stéarique découvert au commencement du siècle.

Pour l'obtenir par la saponification de la stéarine il faut, jusqu'à un certain point, des connaissances chimiques. Les fabricants parisiens d'acide stéarique emploient autant de femmes que d'hommes; mais tant qu'elles n'y seront propres qu'à polir les bougies et à les mettre en paquets, les révolutions scientifiques de l'industrie passeront sur

leur tête sans les atteindre autrement que pour les frapper par la dépression de leur salaire.

Les ouvrières sont, même à Paris, en plus forte proportion que les ouvriers chez les fabricants de produits chimiques et pharmaceutiques; c'est donc ici probablement encore l'ignorance relative et la position précaire de l'ouvrière qui établit l'infériorité de rétribution; et cependant, bien plus que pour l'apprentissage, la femme est victime de l'injustice sociale pour l'éducation professionnelle, car nos écoles industrielles lui sont toutes fermées. Nos écoles de commerce, les écoles Turgot, Colbert, sont subventionnées par l'État, les villes; nos différentes cités créent des établissements industriels, dans lesquels elles accordent des bourses aux élèves sans fortune. Des fils d'artisans obscurs en sortent à même d'acquérir des positions lucratives; il est inutile de dire que la justice réclame impérieusement une répartition égale de protection pour les deux sexes dans toutes les créations faites par l'État et par les villes, qui imposent partout, sans exception de sexe, les mêmes charges aux citoyens et aux administrés. Si la ville de Paris surtout se rappelle la haute protection donnée par Colbert aux industries féminines, elle ne nous exclura point des établissements qu'elle a mis sous le patronage de son nom, et elle appropriera un nombre égal d'institutions, elle répartira un budget identique pour l'enseignement professionnel de chaque sexe.

Cependant, faut-il dire que, depuis la promulgation de la loi de 1850 surtout, la femme est repoussée même des écoles primaires? Avant cette époque, toutes les écoles d'adultes étant mixtes, on ne s'était pas préoccupé d'en créer aux femmes, trouvant dans ces institutions les mêmes droits à l'enseignement que les élèves de l'autre sexe. L'interdiction brusque et soudaine qui fut faite aux instituteurs de nous recevoir appelait nécessairement l'ouverture d'un même nombre d'établissements pour les adultes de chaque sexe, ou le partage de ceux qui existaient; mais ce fut le moindre souci des législateurs de 1850; ils fermèrent des milliers d'écoles aux femmes sans leur en ouvrir une seule. Depuis cette époque, l'État n'a donné encore aucune protection à des créations nouvelles, qui sont à généraliser et à mettre à l'abri de toutes les éventualités qui les frappent ou les menacent.

Différentes associations charitables font des efforts très-restreints et fort insuffisants pour propager la confection de la dentelle dans les départements sans industrie; l'école professionnelle, fondée récemment à Paris, pour les jeunes filles, ne reçoit aucun subside de la ville. L'organisation de nos écoles industrielles ne peut être que le complément de celle de notre instruction primaire, et dépend surtout de la protection à accorder aux institutrices qui, après avoir été instruites

dans des écoles normales spéciales, pourraient réunir les jeunes filles adultes, utiliser leurs moments libres, et donner aussi, par un choix de bonnes lectures, à nos ouvrières villageoises, la double éducation du cœur et de l'esprit qui leur manque si souvent.

L'Etat crée actuellement un vaste enseignement professionnel pour toute la France; sans augmenter ses frais, il peut le rendre accessible aux jeunes filles, en disposant ses locaux et son personnel pour un enseignement alternatif; il n'est pas à craindre que, dans une société dont la seule base est l'indépendance de la femme par le travail, l'Etat méconnaisse ainsi les vrais besoins de l'époque et les vœux de la France et n'accorde point la même justice aux jeunes filles qu'aux jeunes gens; le rapport récent, soumis au Corps législatif, sur la situation de l'Empire nous a rassurée à ce sujet, et les amis de la justice, de la morale, ont remarqué avec bonheur l'intention expresse, formulée par l'Empereur lui-même, d'organiser complétement l'enseignement des femmes.

Les écoles ouvertes aujourd'hui aux enfants de fabrique sont toutes mixtes et restent confiées exclusivement, je crois, aux instituteurs. Ne pouvons-nous point demander encore qu'on reconnaisse ici des droits égaux à l'instituteur et à l'institutrice, et qu'on rende à des enfants privés de la famille une ombre de l'amour maternel, en les confiant aux soins dévoués de la femme?

J'assieds sur de si larges bases notre future éducation professionnelle, que j'y comprends même l'enseignement artistique et littéraire, sur lequel j'aurai à revenir, car si parmi les hommes les plus hautes intelligences ne dédaignent pas d'étudier les questions industrielles, si parmi les ouvriers nous rencontrons les auteurs les plus compétents sur ces sujets, pourquoi la femme, si elle en devenait capable, n'apporterait-elle pas, elle aussi, à l'industrie son expérience, ses observations, son esprit et son cœur, en même temps que ses bras?

Pour cette raison, j'ai toujours été frappée de l'absence des femmes dans ces jurys d'exposition, dans ces chambres de commerce, dans ces sociétés d'économie politique, qui prononcent sur les travaux les plus vétilleux de l'industrie féminine; je me suis étonnée de l'abstention de l'ouvrière à l'élection des prud'hommes. Ici encore la supériorité d'éducation intellectuelle a constitué un monopole masculin, pour l'appréciation des objets soumis aux jurés et la rédaction des jugements qui en ressortent; mais s'il nous paraît tout naturel que des hommes instruits, sérieux, éminents même, écrivent de savants rapports sur la lingerie, la dentelle, la broderie, le tulle, etc., — objets de leurs études spéciales, il faut que non-seulement par l'éducation industrielle nous amenions le siècle à les trouver tout aussi naturels

sous la plume d'une femme, mais il faut que nous favorisions son éducation littéraire, afin de la mettre à même d'énoncer nettement ses pensées; car ces ouvrages précis consistent, avant tout, dans l'art très-difficile de bien exprimer ses idées, et ils supposent, en dehors de l'étude pratique et approfondie de la question traitée, une connaissance préalable de la langue, qui est ici ce qu'est l'outil pour l'ouvrier.

Cette égalité complète des deux sexes devant toute espèce de développement intellectuel a créé aux Etats-Unis de larges voies aux femmes dans l'industrie, et les rend aptes à toutes les professions, où elles élèvent très-haut leur salaire. Leur instruction professionnelle est tellement développée, qu'une ville de 11,000 âmes, comme Scioto, a un cours de chimie suivi par 1,000 ouvrières et un grand nombre de femmes et de filles de bourgeois.

Une dernière cause d'infériorité du salaire de la femme provient du système de restriction employé dans certaines industries, et dont j'ai parlé à l'occasion de l'imprimerie déjà.

Nous constatons ici le principe fâcheux de l'exclusion pour les occupations mêmes qui réclament des forces et des bras virils. En 1849, des femmes s'exténuant au travail meurtrier du tissage des châles, furent exclues par les délégués de cette industrie, dans l'*intérêt du salaire des hommes*. L'extension de ce système, dans l'état actuel de nos lois et de nos mœurs, serait la ruine complète de la famille chez la classe ouvrière, où ce sont souvent les hommes les mieux rétribués qui méconnaissent tout devoir à l'égard de la femme et de l'enfant.

D'ailleurs, si l'on adopte de semblables mesures, il faut nécessairement les généraliser; ce sera alors le retour aux corporations, et l'on songera sans doute aussi à frapper l'homme qui, en usurpant les occupations des femmes, les a forcées à chercher des moyens de subsistance dans des travaux beaucoup trop virils pour leurs forces, travaux qu'elles subissent, soyons-en sûrs, bien plus qu'elles ne les choisissent. Le régime de la liberté que la presse et les tribunaux firent naguère si chaleureusement prévaloir ne comporte aucune de ces restrictions à l'égard des femmes.

La femme, trouvant à vivre dans ces anciennes attributions, s'interdira elle-même les professions trop fatigantes qu'elle n'embrasse nulle part quand elle a d'autres moyens de subsistance; elle ne se donnera pas le triste plaisir de faire mentir son sexe pour succomber par excès de fatigue.

Les lois, du reste, sont fort impuissantes partout, quand elles sont en désaccord avec les mœurs. Ainsi, lorsque les législateurs anglais, mus par un sentiment d'humanité, interdirent aux femmes le travail des

mines en 1842, on compta jusqu'à sept mille femmes qui, poussées par la misère, se déguisèrent en hommes pour enfreindre la loi.

Il n'est pas rare chez nous non plus de voir des femmes prendre des vêtements masculins, afin de recevoir un plus fort salaire, à titre de manœuvres : une justice égale pour tous devant les lois, les mœurs et les institutions, donnant les mêmes droits sociaux aux deux sexes, pourra seule faire cesser ce déplorable état de choses.

Quoique l'intervention de l'État me paraisse très-fâcheuse dans les questions d'assistance et de travail, je ferai observer qu'il s'est attribué une telle autorité sur des associations, comme les mines et les salines, que les propriétaires n'en sont, pour ainsi dire, que les détenteurs et les usufruitiers. Ne pourrait-il pas intervenir en faveur des nombreuses ouvrières qui y sont employées, soit pour élever leur salaire à l'égal de celui des hommes, soit pour leur donner des occupations plus convenables, plus en rapport avec leurs forces physiques?

Quand les réformes que je revendique seront effectuées, la seule mesure qui puisse être provoquée par nos lois en faveur de l'équilibre des salaires de chaque sexe est le mode de rétribution prenant l'heure, au lieu de la journée, pour unité de temps.

La durée d'une journée d'ouvrier peut être très-rarement fixée, sans qu'on tienne compte des temps, des lieux, de la nature de l'ouvrage et de la force des individus de tout âge et de tout sexe qui sont occupés aux mêmes travaux, tandis que l'heure est une unité qui convient à toute espèce d'industrie. Si, par exemple, la femme admise à couper des vêtements s'acquittait de cette fonction aussi bien que l'homme qui en a le monopole, pourquoi, au bout de soixante minutes, ne recevrait-elle pas un salaire égal au sien? Quelle infériorité du sexe féminin y aurait-il à établir chez les fleuristes, par exemple, et chez une foule d'autres fabricants, si les talents et l'habileté des ouvriers étaient égaux?

Quand la jeune fille d'une faible constitution abrégerait sa journée, quand l'épouse et la mère rentreraient plus tôt au foyer, l'égalité de salaire n'en serait pas moins conquise, lors même qu'elles recevraient le soir une moindre rémunération que l'ouvrier ayant travaillé deux fois autant qu'elles.

Cette rétribution aurait, du reste, beaucoup d'analogie avec le travail à la tâche.

Dans l'industrie lyonnaise, l'ouvraison se paye au mètre : ouvriers et ouvrières reçoivent un prix égal; l'infériorité du salaire de la femme est quelquefois très-indépendante de la volonté du fabricant; cependant la rétribution tient autant à la nature de l'objet confectionné qu'à la qualité du travail livré; car, à la fabrique de Lyon, où le salaire est

élevé pour les tissus précieux, les femmes qui, en général, fabriquent les étoffes unies et légères, vivent d'une manière très-précaire.

Une répartition égale de la justice sociale créera l'égalité absolue du salaire, quand même la nature établirait des inégalités de rétribution effective.

Cette justice, ou ce droit du faible sur le fort, doit être sacrée dans toute société civilisée, bien plus, je pense, que le droit du fort sur le faible; elle facilitera à tous, par les mêmes moyens, l'éducation libérale et professionnelle. Elle reconstituera la famille par l'indépendance de la femme; elle nous conduira à la solution des redoutables problèmes que méditent depuis trente ans les penseurs, les économistes, les moralistes philanthropes.

Je livre avec confiance cette appréciation économique et sociale des destinées de la femme aux méditations de ces hommes sérieux qu'elle est si digne d'occuper.

Cependant, toutes les améliorations diverses que j'ai proposées ne renferment que des palliatifs, car le remède réel ne peut exister sans la régénération des mœurs, qui implique des droits égaux pour les deux sexes devant la morale sociale : sujet grave qui nous amènera à sonder la véritable plaie de l'industrie moderne, en suivant l'ouvrière à l'atelier, à la manufacture.

JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ.

(Extrait du Mémoire inédit couronné par l'Académie de Lyon, le 21 juin 1859, sur l'AMÉLIORATION DU SORT DES FEMMES.)

— La fin prochainement. —

DU CRÉDIT

— SUITE (1) —

§ 55. — L'espèce de propriété appelée *crédit* ou *dette* donnant lieu chaque jour à des achats et des ventes qui s'élèvent à bien des millions, il est nécessaire qu'il y ait quelque unité en matière de dette et de crédit. L'unité adoptée est de 100 livres st. payables à un an de date.

---

(1) Voir le numéro d'octobre 1862.

§ 56. — Ajoutons que la manière d'en exprimer le prix a quelque chose de particulier.

Lorsqu'on vend des marchandises contre argent, la quantité de monnaie donnée en échange est appelée le *prix*. Moins on débourse d'argent pour obtenir une certaine quantité de marchandises, plus on élève la valeur de la monnaie relativement à cette marchandise. Et, à supposer qu'il y ait des variations dans la quantité de monnaie à fournir comme équivalent des choses cédées, il est clair que la valeur de la monnaie *s'élève* lorsque le prix *baisse*, et qu'elle baisse, — relativement aux mêmes marchandises, — quand le prix s'élève. Ainsi le mouvement qui s'opère dans la valeur de la monnaie est en *sens contraire* du mouvement des prix.

Mais, à l'égard des créances et dettes, qui sont choses appréciables et appréciées, la valeur de la monnaie suit les mêmes règles qu'à l'égard de toute autre marchandise. Elle s'élève, par rapport aux créances, quand le prix en est en baisse elle s'abaisse ; quand le prix hausse. Et comme l'argent comptant trouve naturellement un profit, il est tout simple que la somme à payer pour l'acquisition d'une créance à un an de date soit moindre que le montant de la créance. La différence entre le *prix* et le *montant* de la créance est ce qu'on nomme *escompte*. Dans l'achat des créances commerciales, c'est toujours l'escompte que l'on mentionne, et jamais le prix des créances. Par exemple, lorsque l'acheteur fournit 97 livres contre une créance de 100 livres qui doit échoir dans un an, on a coutume de dire que l'*escompte* est à 3 0/0. Et énoncer que l'escompte est à 3 0/0, ce n'est pas dire autre chose, sinon que les créances de 100 livres à douze mois de date s'échangent contre 97 livres argent comptant. Or, si la valeur de la monnaie s'élève relativement aux créances à terme, il est évident que leur prix s'abaisse, ou, ce qui revient absolument au même, que l'*escompte* hausse. Quand le prix de l'unité de dette ou créance descend de 97 à 94 livres, l'escompte monte de 3 à 6, et la valeur de la monnaie s'élève d'autant.

D'où il faut conclure que la valeur de la monnaie varie dans le même sens que l'escompte, et dans le sens opposé au mouvement des prix.

§ 57. — Ces considérations nous font voir que les critiques de M. Mill sur l'usage des mots « valeur de la monnaie » employés pour désigner le taux de l'escompte ne sont pas du tout fondées. Il dit, dans ses *Principes d'économie politique*, liv. III, chap. VIII :

« Il est triste de ne pouvoir entrer en matière sans débarrasser notre chemin d'une dangereuse ambiguïté de langage. La valeur de la monnaie est, en apparence, une expression aussi précise, aussi à l'abri des malentendus que pas une autre dans la science. La valeur d'une chose est ce contre quoi elle peut s'échanger, la valeur de l'argent est ce qu'il

nous procure par l'échange, ou, en d'autres termes, son pouvoir d'acquisition. Si les prix sont bas, la monnaie nous obtiendra bien des choses et sera d'une grande valeur : tandis que, si les prix sont hauts, elle nous procurera moins de ces choses et sera d'une faible valeur. Suivant que les prix s'élèvent ou s'abaissent, un mouvement en sens inverse se produit dans la valeur de l'argent.

« Mais, par malheur, dans le langage ordinaire du commerce, on donne à ces expressions une acception bien différente. On se sert du mot *argent*, si communément regardé comme synonyme de *richesse*, pour la désigner en matière d'emprunt. Lorsqu'une personne prête à une autre, aussi bien que lorsqu'elle paye des salaires ou sert des rentes, ce qu'elle transmet. ce n'est pas simplement de l'argent, c'est un droit à une certaine portion des produits qui existent dans le pays, et parmi lesquels on peut choisir à son gré. Le prêteur ayant précédemment acheté ce droit par la livraison d'une partie de son capital, ce qu'il prête aujourd'hui, c'est réellement cette même portion de capital, et l'argent n'est que l'instrument du transfert. Le capital passe d'ordinaire des mains du prêteur dans celles de l'emprunteur sous forme de monnaie ou d'une délégation sur une certaine somme d'argent : tout au moins, c'est en monnaie que le capital est estimé et supputé. De là suivent ces conséquences : emprunter du capital s'appelle universellement emprunter de l'argent; le marché aux emprunts se nomme le marché de l'argent; ceux qui ont leur capital disponible pour le placer en prêts se nomment la classe des hommes d'argent; puis l'équivalent stipulé pour l'usage du capital se nomme l'intérêt de l'argent, expression déjà défectueuse, et, enfin, par un plus grand abus des termes, la valeur de l'argent. Cette inexactitude de langage, appuyée sur de trompeuses apparences, fait naître dans toute la région du négoce cette idée que les mots « valeur de l'argent, » employés pour désigner le taux de l'intérêt, ne s'éloignent pas du sens qu'ils ont dans leur acception légitime, qui est celle-ci : pouvoir d'acquisition sur les utilités dont nous sommes entourés. »

Evidemment, d'après nos précédentes explications, c'est là une critique qui porte à faux. Le langage des commerçants, dans la circonstance dont il s'agit, est correct, et aucun autre n'aurait ce mérite. Lorsqu'ils disent que la valeur de l'argent s'est élevée parce que l'escompte s'est élevé, ils ne font que constater, sous une autre forme, la baisse du prix des créances à terme.

§ 58. — Abordons les véritables ambiguïtés d'expression d'où sont nées, un peu partout et spécialement dans le domaine de l'économie politique, presque toutes les confusions en matière de crédit. Les économistes, qui se font les échos de J.-B. Say, accusent d'ordinaire ceux

qui prétendent que le crédit est du capital, de prétendre par là qu'une seule et même chose peut être présente en deux endroits à la fois. Ils envisagent le crédit comme l'emprunt d'une chose matérielle qu'ils nomment capital, sur quoi ils posent la question suivante : Comment ce capital peut-il être employé simultanément par celui qui s'en est dessaisi et par celui qui l'a reçu ? Mais l'impossibilité où ils veulent acculer leurs contradicteurs ne dérive que de la fausse notion qu'ils ont de la nature du crédit; car le crédit n'est pas du tout le transport d'un capital, c'est, en réalité, une propriété d'une nature particulière. Remarquons, à cette occasion, combien les expressions de prêter et emprunter prêtent à l'équivoque. Si je prête à un ami mon livre ou mon cheval, je n'abdique pas la propriété du cheval ni du livre. Il n'existe ici qu'une seule propriété, et je ne puis pas en avoir l'usage dans le moment même où l'a mon ami; le cheval ni le livre ne peuvent être tout à la fois dans ses mains et dans les miennes. Mais, dans le commerce, les mots prêter et emprunter ont une tout autre signification. Un *prêt* commercial est en réalité une *vente*. Si, comme je viens de le dire, je prête à mon ami un cheval ou un livre, c'est ce même livre, ce même cheval, qu'il est tenu de me rendre, tandis qu'en matière commerciale, la propriété de l'argent prêté passe complétement à l'emprunteur, contre laquelle il donne en échange la propriété ou le droit de lui demander, à une époque plus ou moins éloignée, une somme *égale*, mais non pas *identique*.

La distinction entre ces deux significations du mot prêt est bien marquée dans la langue latine, qui a, pour chacune, un mot spécial : *commodum* quand il s'agit du prêt d'un cheval ou d'un livre, la propriété restant au prêteur, et la chose prêtée devant être identiquement restituée ; *mutuum* quand la propriété passe à l'emprunteur, en échange du droit de lui demander plus tard un équivalent. On voit clairemen que, dans ce dernier cas, il s'agit, en réalité, d'un échange. Tous les prêts commerciaux sont *mutua*, non *commoda*.

Le droit abstrait qui forme un des éléments de l'échange est une nouvelle propriété, qui doit porter le nom de crédit. Ainsi tout prêt commercial est une vente, à raison de laquelle une nouvelle propriété, appelée dette, créance ou engagement, est créée du consentement des deux contractants; et les engagements dont il s'agit forment un objet de commerce comme toutes les autres choses pourvues de valeur.

§ 59. — Maintenant, enfin, nous apercevons la vraie manière d'énoncer les situations relatives d'A et B, dans l'exemple choisi par M. Thornton, qui s'en est mal tiré. Lorsque A possède un billet de 50 livres souscrit par B, et que la fortune du premier s'exprime par 100 liv. + 50 liv., et celle du second par 100 liv. — 50 liv., le

+ 50 et le — 50 ne *s'annulent* pas, comme M. Thornton le suppose; et ce n'est pas non plus tout simplement une addition et une soustraction à faire que ces signes + et — indiquent, comme il se l'est imaginé; en réalité, ils sont des symboles de TEMPS. Pour formuler exactement la situation, il faut dire : « A possède, outre 100 liv. st. en argent, le droit actuel (+) de demander un payement futur (—) de 50 liv. st. à B. »

Et cette formule, évidemment, peut servir d'expression à toutes les annuités ou droits présents à des payements futurs. Quand la fortune d'un propriétaire foncier est indiquée par Propriété + Rente, et celle d'un fermier par Propriété — Rente, cela signifie que le propriétaire a le droit présent de réclamer une rente future au fermier. Et si la propriété de chacun est accompagnée du signe +, ses obligations reçoivent le signe —, de sorte que sa fortune peut s'énoncer ainsi : Propriété — Obligations. Or, à certains égards peut-être, il est vrai de dire qu'un homme n'est riche, en réalité, que de ses propriétés moins ses dettes. Mais, en matière d'économie politique, ce serait une fort mauvaise manière d'exposer l'état des choses. En effet, quoique ses obligations, relativement à lui, puissent neutraliser l'effet d'une égale portion de sa fortune, nous ne devons pas perdre de vue que ses obligations, comme ses propriétés, sont choses indépendantes et échangeables, qui peuvent circuler dans le commerce les unes et les autres, et sont conséquemment, en vertu de notre définition, *de la richesse.*

Pour le bien comprendre, il suffit de se reporter à la situation d'un banquier, laquelle est un des meilleurs spécimens en matière de crédit. Nous pouvons bien dire que, pratiquement, la richesse d'un banquier n'est que l'excès de son actif sur son passif; en tant qu'il s'agit de lui seul, l'énoncé est exact. Il ne l'est plus, au point de vue de l'économie politique, puisque l'actif du banquier peut être mis en circulation par lui, et qu'en même temps ses obligations peuvent circuler tout aussi bien. Reconnaissons qu'il y a là deux sortes d'éléments économiques; et comme chacun d'eux est susceptible de s'échanger séparément, il s'ensuit qu'ils doivent être tous deux compris dans la richesse, telle que la conçoivent les économistes.

§ 60. — Dire, comme M. Thornton, — qui s'est, du reste, inspiré de l'opinion vulgaire, — que, parce que les dettes d'un homme neutralisent une partie équivalente de sa fortune et qu'il n'est riche que de l'excès de ce qu'il possède sur ce qu'il doit, il résulte de là que rien ne serait changé dans le monde si ses dettes et une part égale de sa fortune n'existaient pas, c'est commettre une aussi grave erreur que d'induire, de ce que la force du Ministère consiste dans la supériorité numérique des conservateurs sur les membres de l'opposition, que la suppression d'un

nombre égal de partisans et d'opposants ne pourrait jamais avoir de conséquences. N'est-il pas évident, dès qu'il ne s'agit plus exclusivement de l'expression abrégée de la force ministérielle, que chacun des membres du Parlement est une unité parlementaire pourvue d'une existence propre?

Concluons que, lorsqu'un homme possédant une certaine fortune émet un certain nombre d'engagements transmissibles, il y a là deux choses que nous devons considérer séparément et indépendamment l'une de l'autre, quoique d'effets opposés, en qualité d'éléments de propriété, — comme nous ferions s'il s'agissait des soutiens du Ministère et de ceux qui veulent le renverser.

§ 61. — Faisons encore ressortir combien les vues de M. Thornton sont erronées à d'autres égards. Il dit que lorsqu'un banquier a escompté pour 20,000 livres d'obligations à des marchands, et émis, à cet effet, pour 20,000 livres de billets de sa banque, s'il s'inscrit, d'un côté, comme créancier des acceptations des marchands, il s'inscrit, d'un autre, comme débiteur de la même somme envers les porteurs de ses propres billets, de sorte qu'en définitive il reste au même point qu'avant l'opération. — D'abord, jamais un banquier n'émet de ses billets au porteur pour une somme égale à celle qu'il escompte, car, s'il agissait ainsi, il escompterait gratis. Toujours, au contraire, il retient l'escompte proportionnellement à l'éloignement de l'échéance. — Supposons que l'escompte soit de 5 0/0 et les acceptations des marchands à un an de date, il ne donnera, en échange des 20,000 livres d'acceptations, que pour 19,000 livres de ses billets; en conséquence, même aux yeux de M. Thornton, son actif se sera accru, par l'opération, de 1,000 livres.

Mais il y a une erreur de plus dans l'énoncé de M. Thornton. Il dit que, par la raison que le banquier et les marchands se débitent et se créditent les uns et les autres d'une même somme, c'est exactement comme si leurs engagements respectifs étaient restés dans le néant; et que, puisque le banquier détient les engagements des marchands et ceux-ci les engagements égaux du banquier, ces titres divers s'effacent et s'annulent les uns par les autres. — Il n'en est pas du tout ainsi. Les acceptations des marchands forment une propriété pourvue de valeur et propre à circuler dans le commerce; et le banquier achète une propriété par la création d'une autre, je veux dire ses propres billets payables au porteur, qui ne sont pas moins propres à la circulation commerciale. Ce n'est donc pas une compensation de dettes qui s'opère, c'est un échange de propriétés valables et destinées à circuler. Les dettes respectives ne seront effacées que le jour où les marchands auront payé leurs acceptations et le banquier ses billets. Alors, sans aucun doute, chacune de ces propriétés diverses sera éteinte et retirée de la circula-

tion. Mais, tant qu'elles existent, elles ont pour attribut la puissance de circuler et d'acheter.

§ 62. — Comprenons enfin toute l'importance d'une scrupuleuse exactitude dans l'exposé des faits en matière d'économie politique.

La fortune d'un homme et ses obligations ayant donc une analogie complète avec des quantités opposées, nous arrivons nécessairement aux règles suivantes :

Si nous ajoutons (+) à sa fortune (+), ses obligations (—) restant les mêmes, il y a pour lui accroissement (+) de propriété.

Si nous retranchons (—) de sa fortune (+), il y a diminution (—) de propriété.

Mais si nous retranchons (—) de ses obligations (—), ce qui en résulte pour sa fortune, c'est un accroissement (+).

Ainsi, on peut ériger en doctrine, dans le commerce, que LA DIMINUTION D'UNE DETTE EST UNE AUGMENTATION DE CAPITAL.

Nous verrons bientôt que cette doctrine conduit à des conséquences dont la portée étonnera peut-être quelques-uns de nos lecteurs.

§ 63. — Pour montrer quelle scrupuleuse attention exige l'exposé d'un problème économique, nous allons interroger les œuvres de deux mathématiciens de premier ordre.

Euler dit (*Algèbre*, p. 7, édition de 1797) : « La manière dont nous calculons la fortune d'une personne offre l'exemple de ce que je viens de dire. Nous désignons ce qu'un individu possède réellement par des nombres positifs, accompagnés explicitement ou implicitement du signe +, tandis que nous représentons ses dettes par des nombres négatifs ou affectés du signe —. Ainsi, quand on dit de quelqu'un qu'il a 100 couronnes, mais qu'il en doit 50, cela signifie que sa propriété réelle s'élève à 100 — 50, ou, ce qui revient au même, — 100 — 50, ou, en définitive, 50.

« Comme les nombres négatifs peuvent représenter des dettes, étant donné que les nombres positifs représentent des propriétés réelles, concluons-en que les nombres négatifs sont moins que rien. Ainsi, lorsqu'un homme ne possède rien au monde, et qu'il doit cependant 50 couronnes, il est certain qu'il a 50 couronnes de moins que 0 ; car si quelqu'un lui faisait présent de 50 couronnes pour payer ses dettes, sa fortune s'élèverait seulement à 0, bien qu'il fût certainement plus riche qu'auparavant. »

Il est aisé d'expliquer que le premier paragraphe ne pose pas la question d'une manière exacte au point de vue économique. Supposons qu'un homme soit propriétaire de 100 couronnes et doive en payer 50 dans un an : ne pécherions-nous pas évidemment contre l'exactitude

en disant que sa propriété actuelle est seulement de 50 couronnes? Et cependant l'expression 100 — 50 est bien applicable ici, à la condition de comprendre que les 50 couronnes dues ne sont pas *à soustraire* présentement de sa propriété. La même condition subsiste, en vertu de la loi de continuité, si nous rapprochons graduellement l'échéance jusqu'au point où la dette devient payable *à vue*. En réalité, la formule employée signifie que le débiteur est tenu, à une époque plus ou moins déterminée, d'échanger nue portion de son avoir contre son engagement acquitté.

Dans son second paragraphe, Euler dit de l'homme ne possédant rien et endetté de 50 couronnes, qu'il a moins que rien. Cette situation implique clairement que le débiteur a non-seulement dépensé, après les avoir acquis, les résultats de son industrie, mais qu'il en a aussi dépensé, par anticipation, des résultats à naître, et le signe négatif exprime le futur. Maintenant, pour continuer l'hypothèse d'Euler, qu'on fasse présent à cet homme de 50 couronnes pour payer ses dettes, il devient certainement plus riche qu'avant de 50 couronnes, quoique sa fortune se réduise encore à zéro. Admettons, par une autre hypothèse, que son créancier le tienne quitte de sa dette, en ce cas aussi : sa fortune ne s'élève qu'à zéro, quoi qu'il soit de 50 couronnes plus riche qu'auparavant. Cela nous montre clairement que la suppression (—) d'une dette (—) est la même chose qu'un accroissement de richesse.

Tout ce qu'il y a de délicat dans l'analyse à faire consiste à bien discerner l'effet d'une quantité égale et opposée à une autre; la première neutralise la seconde sans la détruire tout à fait. C'est ainsi que, dans le Parlement, l'opposition ne supprime ni ne retranche un nombre égal des partisans du Ministère ; mais seulement elle en neutralise les votes. Retrancher des membres de l'opposition, ce n'est pas, *ipso facto*, ajouter au nombre des ministériels, c'est seulement réduire une quantité qui neutralise dans une certaine mesure les votes de ceux-ci.

Un autre éminent écrivain, le docteur Peacock, diacre d'Ely, après avoir dit que les propriétés et les dettes peuvent être symbolisées par + et —, poursuit en ces termes (*Algèbre*, 1re édition, p. 77) : « Si a désigne la possession d'une propriété et — a une dette, $\sqrt{-1}$ pourrait exprimer une propriété neutre, c'est-à-dire ni active ni passive, comme serait par exemple un dépôt. »

Avec toute la déférence que nous devons à un homme de son mérite, nous devons déclarer que cette opinion du docteur Peacok n'est pas juste. Nous n'apercevons nulle part dans le monde quelque chose qui ressemble à une *propriété due*. La dette forme elle-même l'objet d'une propriété et suppose la préexistence d'un échange; et ce qu'on exprime réellement en disant qu'un homme a une dette à payer, c'est qu'il doit, pour acquitter sa dette, livrer un équivalent pris sur sa fortune. Ajou-

tons que la formule $\sqrt{-1}$ indique une opération qui, deux fois répétée, convertit + en —.

Il suit de là que si cette formule pouvait être introduite en économie politique, elle désignerait un acte qui, exécuté à deux reprises, convertirait en une dette une propriété. Mais déposer deux fois une chose dans des mains tierces ne fait pas perdre la qualité de propriétaire pour assumer celle de débiteur. Cela ne constitue pas non plus le transfert d'un droit de propriété. Ne voyant là que des dispositions prises par une volonté isolée, nous en concluons que l'économie politique est une science dans laquelle le symbole $\sqrt{-1}$ ne peut pas recevoir d'application.

§ 64. — Comme la notion que nous élucidons est une des plus difficiles à bien comprendre, et qu'il s'y rattache des conséquences d'un immense intérêt, — conséquences, nous osons le dire, que nos lecteurs n'entrevoient pas maintenant, mais qui seront déduites explicitement ci-après, — nous citerons encore ce que le même éminent mathématicien a dit dans la seconde édition de son *Algèbre*, p. 15 :

« Nous terminons nos observations sur ce sujet par l'examen d'un problème susceptible de nombreuses applications.

« Un négociant possède a livres sterling et doit b livres sterling ; son avoir est en conséquence $a - b$; supposons $a > b$.

« Mais a et b pouvant représenter des nombres quelconques, nous pouvons remplacer b par $a - c$ ou par $a + c$, suivant que a est plus grand ou moins grand que b.

« Dans le premier cas, nous obtenons :

$$a - b = a - (a - c) = c$$

« Et dans le second :

$$a - b = a - (a + c) = - c$$

« Si donc c exprime la fortune de ce négociant lorsqu'il est *solvable*, $- c$ exprime le montant de ses dettes lorsqu'il est insolvable ; et si de l'emploi de + et — comme signes de qualité ou d'affection, nous passons à leur emploi comme signes d'opération, nous arrivons alors à :

$$a + (- c) = a - c \quad \text{et} \quad a - (- c) = a + c.$$

« D'où il suit que l'addition d'une dette $(- c)$ équivaut à une soustraction de propriété dans la mesure de c, et qu'au contraire la soustraction d'une dette $(- c)$ équivaut à une addition de propriété dans la même mesure. Il semble donc que dans le langage symbolique de l'algèbre la soustraction d'une dette n'est pas son *effacement* ou sa *suppression*, mais qu'elle est la transformation de son caractère de monnaie ou propriété *due* en monnaie ou propriété *possédée*. »

Nous espérons avoir suffisamment fait comprendre par notre exposé

que les vues exprimées dans ce dernier paragraphe ne sont pas exactes.

Disons d'abord qu'il n'existe pas, dans le monde des affaires, une chose qui puisse porter le nom de *propriété due*. Une dette commerciale est elle-même une espèce de propriété qui a été créée pour s'échanger contre une autre propriété. Quand un homme est endetté, cela signifie qu'il est tenu de vendre ou échanger une portion de ses propriétés pour payer ses dettes. Mais il n'existe dans ses propriétés aucune parcelle qui soit plutôt due qu'une autre. Ses propriétés lui appartiennent en entier, si bien qu'il peut les dépenser en totalité et laisser ses dettes en souffrance.

Ensuite, faisons remarquer que, de même qu'une dette naît et doit nécessairement naître d'un échange, une dette additionnelle suppose un échange additionnel. C'est une nouvelle propriété créée en échange d'une tradition de propriété. Il résulte de là qu'*ajouter* ou *soustraire* une dette, c'est réellement *créer* ou *détruire* une propriété. Montrons-le par un exemple.

Un banquier reçoit en monnaie 100 livres sterling de son client, et, en échange, il crée une obligation de 100 livres, qui devient la propriété de ce dernier.

Alors la propriété du banquier doit s'exprimer par :

L. 100 — L. 100

Or, en interprétant cette formule dans le sens vulgaire, elle signifierait qu'en ce cas aucune propriété n'existe plus, ce qui est évidemment contraire à la vérité.

Il est vrai qu'en ce qui concerne le banquier lui-même on peut dire qu'il n'est pas plus riche qu'auparavant ; mais en ce qui concerne l'économie politique, — et c'est là une distinction aussi indispensable que délicate, — les résultats sont loin d'être nuls. Le banquier possède maintenant 100 livres en monnaies qu'il peut employer pour en tirer profit et qui lui appartiennent, tandis que son client possède aussi 100 livres en billets du banquier, avec lesquels il peut se procurer tout ce dont il a besoin aussi bien qu'avec de l'argent. Donc il y a dans la circulation deux propriétés échangeables au lieu d'une. Et bien qu'assurément le banquier soit toujours sous le coup d'une demande qui l'obligera à échanger son or pour acquitter ses billets, nous savons tous que les opérations de banque sont basées sur la probabilité qu'il s'écoulera plus ou moins de temps entre l'émission et le payement d'un billet, et que tous les billets ne seront pas présentés à la caisse simultanément.

Supposons maintenant que, par une raison quelconque, le client ou le créancier du banquier décharge celui-ci d'une portion de sa dette,

par exemple de 50 livres. En ce cas, la propriété du banquier s'exprimera par

L. 100 — L. 50

et en conséquence, il aura réellement gagné un accroissement de propriété de 50 livres. Mais ce n'est pas, comme le dit le docteur Peacock, par suite d'une transformation de propriété *due* en propriété *possédée*, c'est simplement par suite de la *suppression* d'une *dette*.

Cela rentre dans l'hypothèse du Gouvernement dont la force est accrue, sans qu'il ait gagné un seul partisan de plus, s'il parvient à écarter un certain nombre des membres de l'opposition.

Par l'annulation de la dette, le débiteur est donc relevé de la nécessité d'échanger pour la payer une partie de son actif, ce qui est sans doute pour lui une augmentation de richesse, mais ce qui n'en est pas moins, au point de vue de l'économie politique, une destruction de propriété.

Cette opération laisse dans le même état ses ressources actives, tandis que son passif est diminué.

Nous montrerons bientôt que la question de savoir si les trois quarts du capital de la Banque d'Angleterre et de tous les établissements connus chez nous sous le nom de Joint stock banks ont ou n'ont pas d'existence réelle dépend de l'analyse à laquelle nous nous livrons. Cela doit nous justifier devant nos lecteurs d'attacher tant d'importance à rendre cette analyse complète.

§ 65. — Des considérations qui précèdent, nous tirons les conséquences importantes que voici :

En économie politique, les signes + et —, en tant que signes de position, symbolisent le *temps*.

Comme signes d'opération, ils indiquent addition et soustraction ou création et destruction.

§ 66. — Nous avons maintenant suffisamment élucidé, nous le pensons, la véritable nature du crédit. C'est un droit actuel à un payement futur. Et naturellement, la valeur de l'instrument de crédit dépend tout à fait de la réalisation du payement. En effet, *la valeur de la promesse*, c'est le payement même. Si donc le payement ne peut pas s'effectuer, la promesse a perdu toute sa valeur, et, en ce cas, il y a perte de propriété.

§ 67. — Ce que nous venons d'énoncer fournit la réponse à une question des plus intéressantes et qui a mis dans l'embarras la plupart de ceux qui ont cherché à la résoudre. C'est celle de savoir quelles sont les véritables LIMITES du crédit.

Or, le crédit étant le droit à un futur payement, ou bien à un futur profit, il est évident que le nombre des futurs payements ou profits est la limite du crédit. Chaque payement futur quelconque a sa valeur actuelle, et c'est jusqu'à concurrence de cette valeur que le crédit peut être créé. Comment pourrait-il rationnellement s'étendre au delà de cette limite?

Ici l'on aperçoit très-nettement la distinction fondamentale à faire entre les connaissements et certificats de dépôt et les lettres de change. Par la raison que les premiers de ces instruments sont essentiellement réglés sur la quantité des marchandises actuellement existantes qu'ils représentent, il ne se peut pas qu'ils excèdent cette même quantité. Mais les instruments de crédit tirent leur origine du nombre des transferts de la propriété, et chaque transfert peut entraîner la création du titre de crédit. Il suit de là que vingt transferts d'une même propriété peuvent faire naître vingt lettres de change, tandis qu'un seul et même connaissement peut faire passer successivement une proprieté dans vingt mains différentes.

§ 68. — De notre point de vue on découvre encore distinctement l'erreur fondamentale des idées de Law sur le crédit et la monnaie, idées qui, de nos jours, prévalent encore dans bien des intelligences. Law, ayant remarqué que les obligations d'un marchand sont en somme, d'ordinaire, dans le rapport de 10 à 1 avec son argent, s'imagina que les instruments de crédit représentaient la monnaie, ce qui le conduisit à ce raisonnement : pourquoi ne pas convertir en papier circulant toutes les propriétés du pays de la même manière qu'on représente la monnaie par du papier? Il soutint que le papier ainsi créé irait de pair avec l'argent, au point de vue de la valeur. Mais, hélas! quand cette idée, plausible en apparence, fut mise en pratique, elle fut reconnue pour fausse et produisit de terribles désastres. Il en fut de même lorsque le gouvernement de la première république française émit des assignats devant représenter, suivant lui, la valeur territoriale de la France. Loin de conserver leur valeur comme la monnaie ordinaire, les assignats tombèrent à ce point qu'ils n'étaient plus acceptés que pour $\frac{1}{30000}$ de la valeur nominale. Tous les essais pour établir une circulation sur des principes analogues ont échoué misérablement.

§ 69. — Mais, à la différence d'une quantité donnée de marchandises, qui ne peut jamais donner lieu qu'à la création d'un seul connaissement à la fois, lequel s'éteint par la délivrance des marchandises, une certaine somme d'argent peut acquittter et éteindre un nombre indéterminé d'instruments de crédit, pourvu que le payement n'en soit

réclamé que successivement, de sorte qu'il n'y a pas de relation absolue entre les titres circulant dans un pays et la quantité d'argent monnayé que le pays possède. Tout ce qu'il faut, c'est qu'à l'échéance de chaque obligation, le débiteur ait assez d'argent pour y faire honneur. Le développement normal des instruments de crédit dépend *du nombre des transferts* dont la monnaie est susceptible, ou, en d'autres termes, *de la rapidité de sa circulation.*

§ 70. — C'est uniquement des calculs faux sur cette rapidité que naissent les crises commerciales. Des spéculateurs ardents se mettent dans la tête que le prix des marchandises va s'élever et sera soutenu par des demandes abondantes. Comptant sur des rentrées faciles, ils achètent des marchandises à crédit. Mais voici qu'il en arrive sur le marché beaucoup plus qu'ils ne l'avaient prévu, et que les demandes s'y produisent en bien plus petit nombre; il en résulte que les réalisations sur lesquelles ils comptaient n'ont pas lieu, qu'ainsi que l'argent les profits espérés font défaut, que les moyens leur manquent pour payer leurs engagements dont la valeur disparaît, enfin que les pertes et la ruine fondent sur eux et autour d'eux.

§ 71. — Une créance étant un article de commerce comme tout autre, et pouvant s'échanger contre tout autre, il faut naturellement compter parmi les valeurs dont elle peut devenir l'équivalent, — par suite d'achat ou de vente, — les autres créances. En effet, le système du crédit, dans ses principales applications, consiste à acheter des créances en en créant de nouvelles, les unes et les autres constituant des propriétés échangeables. On voit par là qu'une masse énorme de valeurs peut naître du consentement de quelques personnes sans qu'aucun travail soit intervenu.

§ 72. — Nous établissons ici cette importante doctrine que le crédit est une propriété, et nous avons établi précédemment (au mot Capital) que toute espèce de propriété peut être du capital. Concluons de là que le crédit, aussi bien que toute autre valeur, peut recevoir cette destination.

Mais comment le crédit est-il un capital *productif?* Nous pourrions peut-être nous dispenser de résoudre cette question, qui n'est qu'une tautologie, puisque tout élément économique employé d'une manière productive étant du capital, il s'ensuit que tout ce qui est capital est productif. Toutefois, nous consentons à exposer comment on peut faire du crédit un usage productif. L'explication à donner repose en entier sur la signification des mots PRODUCTIFS et PRODUCTION.

D'abord le crédit étant un substitut de la monnaie, il est clair qu'on

peut l'employer productivement, aussi bien et au même degré que la monnaie, dont chacun reconnaît l'aptitude à la fonction de capital.

Nous avons montré (au mot PRODUCTION) que les économistes français de la plus ancienne école avaient restreint le sens des mots production, travail productif, et ne les appliquaient qu'aux actes déterminant, suivant eux, un accroissement en quantité. Mais Adam Smith en fit l'application à l'industrie et au commerce ; il considéra, avec raison, la monnaie employée dans la vente en gros et en détail, comme un *capital productif*.

§ 73. — Or, de quelle manière est productif l'argent employé dans le commerce? Pour le faire comprendre nous n'avons qu'à examiner la signification propre, en anglais, du mot *produire*. Elle correspond exactement à rapprocher, avancer, mettre en évidence. Ainsi, chez nous, produire une chose se dit non-seulement de l'acte qui donne naissance à la chose ou qui la modifie par le travail, mais aussi de l'acte qui consiste à la placer là où le besoin s'en fait sentir. C'est en ce sens qu'on qualifie de témoignage *produit* la déclaration d'un fait apportée devant une cour de justice. Or, lorsqu'un marchand en détail, au moyen de son pécule, tire d'un magasin en gros les marchandises qu'il étale dans sa boutique pour les rapprocher du consommateur, il est, à l'égard de celui-ci, *le producteur* de ces marchandises. Puis ayant vendu sa marchandise aux consommateurs et obtenu d'eux un prix supérieur à celui qu'il avait déboursé, cette opération lui a *produit* un profit, d'où il suit qu'employé de cette façon son argent a été pour lui un *capital productif*.

§ 74. — On a besoin de charbon dans un salon de Londres ; comment ce besoin sera-t-il satisfait? Le mineur tirera le charbon de la mine pour le *produire* à la surface du sol ; le charretier le prendra à Newcastle pour le *produire* à Londres et le déposer dans une cave ; puis un domestique le transportera de la cave au salon et le *produira* au foyer. A toute cette série de travaux, employés pour faire arriver le charbon de la mine au foyer, appartient à bon droit la qualification de *productifs*.

Nous voyons par là qu'Adam Smith avait bien raison de comprendre parmi les diverses formes de la production les travaux relatifs à la circulation, au transport. Nous voyons de même que l'argent est employé d'une manière *productive*, non-seulement quand il détermine la création ou la modification des utilités, mais aussi quand il en provoque la CIRCULATION.

Bien que le crédit puisse remplacer la monnaie dans des opérations de toute nature, la principale fonction productive qui lui soit destinée

est celle de favoriser la circulation. Nous verrons cependant bientôt qu'on a réussi, en Écosse, à lui donner des fonctions plus étendues.

§ 75. — Pour fournir un seul exemple direct de la manière dont le crédit peut être employé productivement dans le commerce de détail, supposons qu'un détaillant achète au comptant, pour 100 livres sterling, d'un marchand en gros, des marchandises qu'il revend ensuite à ses divers clients 140 livres. Il est clair que le détaillant a fait un profit de 40 livres et que son argent a fonctionné comme capital productif.

S'il n'eût eu ni argent ni rien qui pût le remplacer, il n'eût pu faire aucun achat ni conséquemment aucun profit.

Mais si, dépourvu d'argent, il inspire confiance, par sa probité et son intelligence au marchand en gros, celui-ci peut consentir à lui livrer des marchandises contre la promesse d'en recevoir le payement à trois mois de date, par exemple, délai qui suffira probablement au détaillant pour revendre à ses clients les marchandises avec bénéfice et obtenir ainsi de quoi remplir sa promesse. Or, n'est-il pas clair que la transaction qui s'opère entre nos deux marchands est toujours une *vente*, que le prix soit fourni en argent ou en billets. Aussitôt que cette transaction est conclue, la propriété des marchandises a passé des mains de l'un dans celles de l'autre aussi complétement quand les écus sont absents que s'ils eussent été comptés sur l'heure. Et tandis que le détaillant est investi de la propriété des marchandises, ce qu'il donne en échange, c'est le droit ou la propriété de lui réclamer un payement en argent à trois mois de date, c'est, en d'autres termes, une propriété nouvelle qu'a fait naître le consentement des deux parties contractantes. N'oublions pas qu'un marchand en gros vend à terme à plus haut prix qu'au comptant et qu'il a pour cela deux motifs : l'un est que le payement est différé, l'autre qu'il y a risque de ne pas le recevoir si le détaillant n'est pas à même de l'effectuer à l'échéance.

Probablement, livrée à crédit, la marchandise coûtera 110 livres, au lieu de 100 qu'on l'eût payée au comptant. En ce cas, le détaillant, s'il la revend, comme dans la première hypothèse, 140 livres, ne fait plus qu'un bénéfice de 30 livres au lieu de 40. Mais il reste toujours que la circulation des marchandises a été exactement la même par l'emploi du crédit que par celui de l'argent, et que le crédit a la vertu de produire un profit au détaillant. Celui-ci, lorsque tout est consommé et qu'il a fait honneur à son billet, se trouve de 30 livres plus riche qu'il n'était. Il suit de là que son crédit a été employé d'une manière productive pour lui et pour le public en général, comme l'eût été son argent. Et puisque, suivant M. Senior, « tous les économistes s'accordent à classer parmi les capitaux tout ce qui donne des profits, » —

n'est-il pas certain que le crédit de ce détaillant a été pour lui du capital? n'a-t-il pas démontré que le crédit est du capital productif, au même titre que l'argent dont il partage les fonctions essentielles?

§ 76. — Nous signalons, dans la dernière division de cet article, les étranges contradictions de J.-B. Say, le premier qui se soit avisé de prétendre que considérer le crédit comme un capital, c'était dire qu'une seule et même chose pouvait être à la fois en deux endroits, objection dont plusieurs économistes anglais se sont fait inconsidérément les échos. Selon l'Écriture, une maison où la division s'introduit ne peut pas rester debout. S'il en est ainsi, quelle doit être l'autorité d'un écrivain qui a porté des jugements aussi opposés entre eux que ceux que nous allons bientôt mettre en regard les uns des autres? Nous sommes heureux de reconnaître que, dans une période toute récente, des économistes français se sont affranchis, en matière de crédit, de l'erreur du maître. Ainsi, dans l'ouvrage de M. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, qui contient beaucoup d'excellentes choses, nous lisons à la page 127 : « Il est donc vrai que le crédit, devançant de beaucoup en cela l'effet si lent de l'accumulation et de l'épargne, multiplie presque instantanément les capitaux. Et comment? Par cela seul qu'il augmente pour chacun le pouvoir d'acheter. Au lieu de réserver ce pouvoir à ceux qui ont actuellement la faculté de payer en deniers comptants, il le donne à tous ceux, et le nombre en est grand, qui offrent dans leur position et leur moralité la garantie d'un payement futur. En d'autres termes, il le donne à quiconque est capable d'utiliser les produits par le travail. Par là il augmente d'abord le nombre des consommateurs, et particulièrement de cette classe de consommateurs qui n'achètent les produits que pour les employer à la reproduction. »

Et à la page 129 : — « D'un autre côté, peut-on dire que le crédit par lui-même est *productif?* Il l'est peut-être autant que le commerce qui, lui non plus, ne crée ni ne façonne les produits, bien qu'il y ajoute une valeur par le transport. C'est un mot bien vague et bien élastique que le mot *produire*, et bien subtile est la limite où son application s'arrête. Déjà l'on est convenu, et avec raison, que le commerce est *productif*. Et en effet, quelle différence générique y a-t-il entre le fait de l'homme qui extrait la houille de la mine pour la mettre au jour, et celui de l'homme qui la transporte et la distribue au loin? Ni l'un ni l'autre n'a créé ou façonné la houille; l'un et l'autre ont contribué également à la rapprocher du consommateur, quoique par des moyens divers. Si le premier est un producteur, le second doit l'être; si l'on refuse ce titre à celui-ci, on doit aussi le refuser à celui-là, et voilà un produit sans producteur. Le fait est qu'ils ont concouru tous les deux à donner à la houille son utilité propre, en la mettant aux mains

des consommateurs, et qu'il y a, par conséquent, un travail également productif des deux côtés. Or, je demande si l'on ne pourrait pas dire également par induction, que le crédit est *productif*, lorsque, évidemment, c'est par son influence que tant de matières brutes, précédemment perdues ou stériles, sont sorties de leur inertie, comme la houille de la mine, pour se convertir en produits façonnés ou en capitaux actifs? Je n'insiste pourtant pas sur les mots, pourvu qu'on m'accorde les effets. Que le crédit soit ou non *productif*, qu'il multiplie ou non les capitaux, toujours est-il qu'à son défaut la production languit et la multiplication des capitaux s'arrête. »

§ 77. — Le même auteur, critiquant les vues de J.-B. Say, nous dit, dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*, art. *Crédit* : « Le crédit ne multiplie pas les capitaux, répète-t-on avec une sorte de complaisance doctorale, il ne fait que les déplacer. D'où l'on conclut que le crédit est peu de chose. Mais n'est-ce donc rien que le déplacement des capitaux? Dans la constitution actuelle de l'industrie, telle que la division du travail nous l'a faite, le déplacement des capitaux ou des produits est une énorme affaire; c'est tantôt le point de départ, tantôt le complément nécessaire de l'œuvre de la production. Aussi est-ce faute de réflexion qu'on se fait un argument contre le crédit de cette vérité banale. Le crédit ne fait que déplacer les capitaux, soit; mais le commerce, que fait-il autre chose? N'est-ce pas son principal office de déplacer les capitaux ou les produits pour les distribuer entre les producteurs et les consommateurs? Est-ce à dire qu'il ne soit pas utile? Une route, un canal, un chemin de fer ne servent également qu'à déplacer les produits. On en peut dire autant de la monnaie, qui facilite les échanges, et des échanges mêmes, qui ne tendent pas à d'autre fin. C'est qu'en effet, grace à la division du travail, le déplacement des capitaux ou des produits est une œuvre immense; c'est presque la moitié de la production même. »

§ 78. — J.-B. Say a très-bien montré qu'une vente n'est, en fait, que la moitié d'un échange. Nous pouvons dire que l'emploi du crédit divise l'opération de l'échange en trois parties. D'abord, les marchandises sont achetées à crédit, et il y a là transaction complète au moins jusqu'au moment où le crédit expire. C'est à ce moment que la créance du vendeur est cédée contre argent à l'acheteur des marchandises et que cet argent s'échange contre autre chose. Ainsi se complète l'échange au moyen de trois transactions, dont chacune est une véritable vente. Nous ferons voir ci-après, toutefois, que, de nos jours, dans la plupart des cas, on se dispense du payement en argent, et que les dettes commerciales sont soldées par la création d'autres dettes.

§ 79. — Adam Smith dit que le travail des marchands en gros et en détail est un travail productif parce qu'il ajoute à la valeur des marchandises en les faisant passer par diverses mains. Or ce travail consiste à acheter, soit au comptant, soit à crédit, et dans les deux cas, la valeur des marchandises s'accroît précisément de la même manière. Où donc est la différence entre la monnaie et le crédit considéré comme capital productif? Evidemment il n'y en a pas. Smith dit (liv. I à X) : « Dans les grandes villes le commerce peut s'étendre à mesure que la richesse s'accroît, et le *crédit* d'un homme économe, en voie de prospérité, s'accroît plus vite que ses ressources matérielles. Ses affaires se développent proportionnellement à ces deux choses, ses profits se proportionnent à l'étendue de ses affaires, et ses épargnes à l'étendue de ses profits. » Nous voyons ici que Smith place le crédit sur la même ligne que l'avoir matériel, et si celui-ci est du capital, comment celui-là n'en serait-il pas? Non-seulement l'assimilation est forcée, mais nous pouvons ajouter qu'un industriel n'ayant que le crédit pour toute ressources peut fort bien entreprendre les affaires, et se créer avec le temps des ressources matérielles au moyen des profits que son crédit lui procure.

§ 80. — Même au faible degré où le crédit s'était développé chez les Grecs, Démosthènes, qui s'en faisait une juste idée, a dit (Πρὸς Λεπτίνην, page 464, édit. Reisk) : « Étant données deux bonnes choses, la monnaie et le crédit, notre propriété la plus importante est le crédit. » Et encore (Ὑπὲρ Φορμίωνος, p. 958) : « Si vous ne savez pas que le crédit est le meilleur des capitaux à l'effet d'acquérir la richesse, vous êtes, en ce point, tout à fait ignorant. »

§ 81. — Les difficultés qui environnent la notion du crédit procèdent de ce qu'on l'a mal à propos considéré comme n'étant que le transfert des capitaux, tandis qu'en réalité c'est une propriété indépendante qui circule sous le nom de créance ou dette. La confusion a été grandement accrue par l'idée erronée que le travail et la matérialité sont les éléments essentiels de toute valeur et de toute richesse. Reconnaissons, par l'observation directe, que ce qui confère la valeur c'est la qualité de pouvoir s'échanger, et aussitôt toute difficulté disparaît. Au surplus, Smith lui-même, à qui la doctrine qui fait découler toute valeur du travail est généralement attribuée, a cependant abondé dans notre sens en disant (liv. II, chap. II, *De la Monnaie de métal et de papier*) : « Supposons que l'ensemble de la monnaie métallique d'un pays s'élève, à un moment donné, à 1,000,000 livres sterling...; supposons que quelque temps après diverses banques soient établies dans ce pays et y émettent des billets payables au porteur jusqu'à con-

currence de liv. st. 1,000,000, réservant seulement dans leurs caisses liv. st. 200,000 de monnaie métallique pour faire face aux payements qui pourront leur être demandés; il resterait alors dans la circulation liv. st. 800,000 en or et en argent, plus liv. st. 1,000,000 en billets de banque, ou, en totalité, liv. st. 1,800,000 tant en écus qu'en papier. » Nous voyons ici que Smith reconnaît dans les billets de banque une propriété pourvue de valeur, et qu'il les traite sur le même pied que l'or monnayé. Il assimile et réunit comme quantités homogènes ces deux sortes de valeurs. Mais qu'est-ce que des billets de banque au fond? Rien autre chose que du crédit, — des créances ou dettes qui circulent! Et les voilà placées au même rang que la monnaie d'or!... N'en faut-il pas conclure que ces créances ou dettes sont de la richesse?

Lorsqu'on veut apprécier le numéraire d'un pays, chacun sait que l'on suppose l'or et l'argent monnayés, puisqu'on ajoute à cette quantité celle du papier en circulation. Et qu'est-ce que ce papier circulant comme la monnaie? Tout simplement du crédit, des dettes qui circulent et qu'on traite toujours en propriétés pourvues de valeur. C'est ainsi que, dans nos vieux auteurs, les lettres de change sont qualifiées de marchandise.

§ 82. — C'est ainsi que M. Justin Byles, dans la préface de son *Treatise on Bill of exchange*, dit, à la page 12 : « Il ne serait pas téméraire, peut-être, de conclure que les traites et billets de toute espèce émis et circulant en Angleterre dans l'espace d'une seule année s'élèvent à plusieurs centaines de millions, et que *cette espèce de* PROPRIÉTÉ, prise dans son ensemble, n'est surpassée en valeur que par la terre ou par la dette nationale du Royaume-Uni. » Nous voyons que le savant magistrat considère les traites et billets comme des propriétés séparées, échangeables, pourvues de valeur, et qu'il les met au niveau de la propriété foncière. Et comme ces traites et billets ne sont pas autre chose que du crédit, ou, pour mieux dire, ne sont que des carrés de papier sur lesquels l'existence des créances et dettes se manifeste, il s'ensuit nécessairement que tout crédit est une propriété pourvue de valeur.

Si le montant de ces titres de crédit, qui circulent sous tant de formes, n'est pas une propriété séparée, indépendante et précieuse, nous demandons ce que c'est.

Il est des économistes que fait sourire la qualification de capital donnée au crédit; c'est à eux que s'adresse notre question.

On pourra dire que le crédit est seulement une promesse de payer, et que l'argent monnayé c'est la réalisation du payement. Mais qu'est-ce que la monnaie? Est-ce que tous les économistes ne s'accordent pas pour y voir une délégation sur des marchandises ou sur toute autre chose pourvue de valeur? M. Webster dit, avec beaucoup de jusesse (*Banking*

in America, § 448) : « Le crédit est à la monnaie ce que le monnaie est aux marchandises. » Eh bien, la monnaie, qui est une simple délégation des articles échangeables quelconques est une propriété séparée et distincte de ces articles; et par la même raison le crédit, qui est une délégation sur une somme d'argent, forme une propriété précieuse et distincte de l'argent. En vérité, le payement en monnaie d'une lettre de change n'est que l'échange d'un instrument de crédit spécial contre un instrument de crédit général,

§ 83. — C'est en facilitant les échanges que la monnaie devient productive; elle multiplie les opérations qui font naître des profits. La fonction du crédit est précisément la même; il multiplie ces opérations bien plus que ne peut le faire la monnaie, et naturellement il a la même supériorité pour multiplier les profits. De nombreux auteurs, dont plusieurs du plus grand nom, nous le verrons bientôt, pour tourner en dérision la productivité du crédit, ont dit qu'il ne créait pas de produits, et qu'il donnait seulement plus de vie et de circulation au capital existant. Autant ils en pouvaient dire de la monnaie. Ni le crédit ni la monnaie ne peuvent faire qu'un soit deux. Mais le crédit et la monnaie, qui ne peuvent rien créer, facilitent l'activité et la circulation : voilà leur commune vertu. M. Mill, dont les contradictions en matière de crédit sont signalées plus loin, dit que le crédit n'est pas un pouvoir *productif*, mais seulement un pouvoir d'acheter. Mais la monnaie, qu'est-elle? Tout simplement ce même pouvoir. Il y a longtemps que Smith l'a fait voir : les opérations d'achat et de vente, d'où résulte la circulation des produits, forment une espèce particulière de production.

Aussi, M. Mac Culloch, contredisant une assertion échappée à Smith, suivant laquelle l'or et l'argent monnayé d'un pays ne produisent rien par eux-mêmes, dit dans une note : — « C'est une erreur capitale d'affirmer que, sous forme de monnaie, l'or et l'argent ne produisent rien ; il est certain, au contraire, qu'en facilitant les échanges et en développant la division du travail à un point que le régime du troc simple n'eût jamais atteint, ils sont *productifs à un degré peu commun.* » Répétons que le crédit, remplissant le même rôle que la monnaie, est productif à un degré peu commun aussi.

§ 84. — Ainsi, tout ce que peut faire la monnaie en faveur de la production, le crédit peut le faire comme elle, et cela n'est pas étonnant, puisque la monnaie n'est qu'une des formes du crédit. En réalité, le crédit est comme une contre-partie de la monnaie. Faire de l'industrie et du commerce au moyen de l'argent, c'est en faire avec les gains du *passé;* substituer à l'argent le crédit, c'est en faire avec les fruits que promet *l'avenir.* Il suit de là que si la monnaie est une quantité posi-

tive, en vertu des principes admis dans les sciences mathématiques le crédit doit être une quantité négative.

§ 85. — Il n'est pas sans intérêt d'observer une certaine identité de pensée entre les algébristes d'autrefois et les économistes. Pour les premiers, l'apparition des racines négatives dans les équations était un embarras extrême. Incapables d'en saisir le véritable sens, ils les appelaient *res* ou *estimationes fictæ*, ou bien racines fictives, et ce nom subsistait encore au temps de Descartes. Cardon fut le premier qui découvrit leur vraie signification : ce sont tout simplement des racines *inverses* des positives, mais constituant également des quantités réelles et indépendantes. La même épithète impropre est souvent donnée aux titres de crédit. Plusieurs économistes se plaisent à les qualifier de *capital fictif*. Il est aisé d'apercevoir par analogie que la monnaie est, en face du crédit, dans la même situation que les racines positives des équations en face des racines négatives. Les unes sont simplement l'inverse des autres. A ma connaissance, le seul écrivain qui ait exprimé nettement le véritable rapport des deux choses, c'est Bastiat, à qui nous aurons cependant, hélas! à reprocher plus tard, sur ce sujet, une inconséquence. Il dit (*Harmonies économiques*, page 219, édit. de 1855) : « Ce qui est plus surprenant, c'est que nous pouvons faire l'opération INVERSE, quelque impossible qu'elle semble être au premier coup d'œil. Nous pouvons convertir en instruments de travail, en chemins de fer, en maisons un capital qui n'est pas encore né, utilisant ainsi des *services* qui ne seront rendus qu'au XXe siècle. Il y a des banquiers qui en font l'avance sur la foi que les travailleurs et les voyageurs de la troisième ou quatrième génération pourvoiront au payement; et ces *titres sur l'avenir* se transmettent, de main en main, sans jamais rester IMPRODUCTIFS. »

Voilà précisément la doctrine que nous nous efforçons d'établir. Dans le commerce, ces *titres sur l'avenir*, ou instruments de crédit, ne sont pas tirés sur la troisième ou quatrième génération, ils sont payables à trois ou quatre mois de date, forment une propriété échangeable et deviennent du capital productif en faisant circuler les produits.

§ 86. — Nous allons citer maintenant quelques écrivains bien connus et montrer qu'on peut appuyer de leur autorité la doctrine qui attribue au crédit la qualité de capital productif. A l'égard d'Adam Smith, indépendamment des citations que nous avons déjà faites, nous renvoyons à l'examen de ses opinions sur le crédit qu'on trouvera dans la dernière partie de cet article.

M. Mac Culloch, dans son *Dictionary of Commerce*, au mot *Banking*, s'exprime ainsi : « Ceux qui émettent de tels billets monnaient pour

ainsi dire leur crédit. Ils obtiennent, au moyen du prêt de leurs promesses écrites de payer certaines sommes d'argent, le même revenu qu'ils eussent obtenu du prêt effectif de ces mêmes sommes; et tandis qu'ils accroissent leurs gains de la sorte, ils contribuent du même coup à l'accroissement de la richesse sociale. » Donc, M. Mac Culloch affirme clairement que le crédit est un capital productif.

§ 87. — M. J.-S. Mill dit (liv. III, chap. XXII, § 2) : « La dépense qu'on épargne à la nation en diminuant la nécessité de la monnaie métallique est un gain évident pour ceux qui fournissent les substituts de cette monnaie. Ils disposent d'une circulation de vingt millions, qui ne leur a coûté que les frais d'une planche à faire graver. S'ils emploient cette adjonction à leur fortune, comme CAPITAL PRODUCTIF, la production nationale est accrue, et le pays est doté d'avantages égaux à ceux que lui eût procurés tout autre capital s'élevant à la même somme. »

Donc M. Mill affirme clairement que le crédit est un capital productif.

§ 88. — M. Gilbart dit (*Logic of Banking*, p. 46) : « Les banquiers aussi emploient leur crédit comme capital. Ils émettent des billets, promettant de payer à vue une certaine somme au porteur. Aussi longtemps qu'il convient au public de prendre ces billets comme argent comptant, ils produisent les mêmes effets. Le banquier qui se sert de ses propres billets pour faire des avances aux agriculteurs, aux manufacturiers, aux commerçants, stimule aussi énergiquement les facultés productives du pays et procure du travail à autant d'ouvriers que si, par la vertu de la pierre philosophale, il eût créé un monceau d'or de même valeur. C'est cet effet particulier de l'intervention des banques qui a suscité contre elles les critiques les plus nombreuses et les plus vives. On a dit qu'elles n'étaient qu'une agence de crédit fictif, — que des ballons gonflés de vent, — qu'un système d'escamotage. Appelez-les comme il vous plaira, je ne dispute pas sur les mots; mais quelque nom que vous leur donniez, c'est un puissant instrument de *production*. Si c'est un édifice fictif, ses effets ne sont pas du tout fictifs, car ils aboutissent à nourrir, vêtir et salarier une nombreuse population.

« Ainsi un banquier accroît de trois manières la vertu productive du capital : 1° Il économise le capital déjà mis en œuvre; 2° par le système des dépôts, il utilise des capitaux qui resteraient improductifs; 3° par l'émission de ses propres billets, il CRÉE VIRTUELLEMENT DU CAPITAL *en y substituant le crédit.* »

Donc M. Gilbart affirme clairement que le crédit est un capital productif.

89. — Dans notre écrit BANKING IN AMERICA, § 421, nous avons déjà

montré que M. Hamilton, secrétaire de la trésorerie, dans son rapport sur les banques, affirmait positivement qu'elles étaient un accroissement au capital productif du pays. Au même endroit, § 448, sont citées ces paroles prononcées devant le Sénat par M. Webster, grand homme d'État et grand jurisconsulte des Etats-Unis : « Le crédit, c'est l'air vital pour les opérations du commerce moderne; il a fait, pour enrichir la nation, mille fois plus que toutes les mines du nouveau monde... Le crédit est à la monnaie ce que la monnaie est aux marchandises... Il est très-vrai que le crédit commercial, ainsi que le système des banques, qui en fait partie, nous procurent comme un substitut du capital. »

Donc M. Hamilton et M. Webster affirment clairement que le crédit est du capital.

§ 90. — M. Gustave Du Puynode dit (*De la monnaie et du Crédit*, p. 110) : « Si fécondes qu'aient été les mines du Mexique et du Pérou, dans lesquelles devait, longtemps après Colomb, sembler enfouie la fortune de l'univers, il y a cependant une découverte plus précieuse pour l'humanité, et qui a déjà procuré plus de richesses que celle des Amériques; c'est la découverte du crédit. Monde tout imaginaire, mais vaste comme l'espace, inépuisable comme les ressources de l'esprit. »

Ce passage affirme positivement la productivité capitale du crédit.

De tout cela nous concluons avec certitude que LE CRÉDIT EST UN CAPITAL PRODUCTIF.

Tels sont les éléments de notre théorie du crédit.

MACLEOD.

Traduit par M. PAILLOTTET.

CONCOURS

RELATIF AU PRÊT A INTÉRÊT

(RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES)

L'Académie avait proposé, pour l'année 1859, le sujet de prix suivant ;

« Du prêt à intérêt :

« En retracer l'histoire, principalement à partir des premiers siècles du moyen âge, constater et caractériser les résultats des lois et règlements qui, à diverses époques, vinrent en affecter l'usage et le cours. »

L'épreuve demeura infructueuse, et la même question fut remise au concours pour l'année 1861. Cette fois, l'attente de l'Académie n'a pas été déçue. Sur quatre mémoires déposés au secrétariat, il en est deux qui ont rempli heureusement les conditions du programme.

Tel n'est pas le cas pour le mémoire qui porte le n° 1. Rien, dans les quelques pages dont ce mémoire se compose, ne touche au fond même de la question, et c'est seulement pour ordre que nous le mentionnons ici.

Le mémoire inscrit sous le n° 3 et portant cette épigraphe : « Il faut être juste, » mérite au contraire l'attention. Bien que trop écourtée, l'histoire du prêt à intérêt, à partir de l'ere chrétienne, y est assez bien exposée, et parmi les réflexions qu'elle a suggérées à l'auteur, il en est qui ne manquent ni de justesse ni de portée. Toutefois, en n'attribuant aux règles admises par le moyen âge d'autres sources que les injonctions de la loi hébraïque, l'auteur n'a saisi qu'une partie de la vérité. Le monde païen ne comprit pas mieux que Moïse la nature et les fonctions de l'argent monnayé, et les préjugés nés dans son sein eurent leur part d'influence sur les décisions de l'Eglise romaine. Vinrent des siècles pendant lesquels l'autorité d'Aristote régna victorieusement dans les écoles, les personnages les plus lettrés s'inclinaient humblement devant elle; et toutes les fois qu'elle se conciliait avec celle des livres bibliques, les questions étaient tenues pour bien et duement jugées. Aussi, la grave erreur commise par Aristote au sujet de l'improductivité du numéraire contribua-t-elle largement à égarer les esprits, peut-être même à empêcher l'Église de tirer de la distinction entre

étrangers et nationaux, que contient le Deutéronome, des raisons pour adoucir et modifier celles de ses prescriptions qui pesaient le plus dommageablement sur l'essor des arts et de la richesse.

Le mémoire, au reste, renferme sur le prêt à intérêt et sur l'effet des lois qui vinrent en altérer les conditions naturelles des idées saines et tout à fait conformes aux données de la science. Le style n'en est pas toujours correct, mais il est vif, animé, parfois même d'une verve assez piquante. Ce qui manque à l'auteur, c'est l'art de diriger et de contenir sa pensée. Il a fait hors du sujet des excursions au moins inutiles; et quelques-unes de ses réflexions n'ont ni la mesure ni le calme qu'il eût été bon qu'elles conservassent. Si, comme semble l'attester l'ensemble de son œuvre, l'auteur est jeune encore, le temps lui viendra en aide, et les qualités qui le distinguent acquerront le degré de maturité dont elles ont besoin encore.

Restent deux mémoires entre lesquels il a été impossible à la section d'économie politique de prononcer sans risque d'erreur. Tous deux sont de nature à contenter les juges les plus sévères. Dans tous deux, à la distinction du style, se joignent la hauteur et la fermeté de pensée que des études fortes et longues ont seules le pouvoir de donner. Aussi, à défaut d'ordre indiqué par l'inégalité des mérites, suivrons-nous, pour vous parler de ces mémoires, celui des numéros sous lesquels ils figurent dans le concours.

Celui de ces mémoires auquel la priorité d'inscription a fait donner le n° 2 porte pour épigraphe ces paroles tirées des *Annales* de Tacite : « *Pauci honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt.* » Ce mémoire contient 245 pages in-4°, la matière d'un volume ordinaire.

La première des sections dont il se compose est consacrée à l'exposé des notions préliminaires. Après avoir montré que toute production de la richesse implique la coopération de trois éléments distincts, les agents naturels, le capital et le travail, l'auteur dit que chacun de ces éléments a constamment cherché à maîtriser, à opprimer, à spolier les deux autres, et que presque jamais le législateur n'a su tenir entre eux la balance suffisamment égale. L'assertion est exacte. De tout temps, il y a eu lutte entre les divers éléments de la production ou plutôt entre ceux qui en disposaient, et d'ordinaire, l'état économique de l'époque a décidé du cours des choses. Ainsi, tant que les agents naturels sont demeurés la source à peu près unique de la richesse, la domination a appartenu aux propriétaires du sol, et ceux-ci en ont usé pour assurer aux intérêts qui leur étaient propres une suprématie exclusive. Plus tard, les arts manufacturiers et le commerce acquirent une importance croissante, et bientôt les classes dont ils formaient l'apanage réussirent à entrer en partage des faveurs de la loi. De nos jours, c'est le travail qui réclame des priviléges dont la concession, s'il parvenait à l'obtenir, ne

tarderait pas à devenir pour ceux-là mêmes qui en attendent l'amélioration de leur sort, une cause active d'appauvrissement et de souffrance.

C'est afin d'expliquer d'où sont venues les restrictions qui, durant de longs siècles, ont pesé sur le commerce et l'usage du capital circulant, que l'auteur a parlé des efforts faits par chacun des agents qui concourent à la production pour agrandir aux dépens de celle des autres la part à laquelle il a droit dans les fruits de l'œuvre commune. Certes, il était libre de s'en tenir aux observations que renferme son travail, nous regrettons cependant qu'il n'ait pas étendu davantage les investigations que permettait le terrain qu'il a abordé. C'est une partie à la fois fort curieuse et très-considérable de l'histoire de l'humanité que celle des maux produits par l'égoïsme aveugle des intérêts particuliers. Obstacles au développement des forces collectives, altération de l'ordre qui aurait dû présider à la formation ainsi qu'à la distribution des richesses, servitudes industrielles, conflits entre les différentes fractions des populations, presque tout ce qui a contribué à retenir les sociétés sous le poids de l'ignorance et du dénûment originaire a été le fruit d'iniquités sanctionnées par des lois rendues au profit de classes constamment avides de lucre et de préférences. Quelques pages de plus sur cette partie du sujet auraient été à leur place, et il était facile de les rendre fécondes en enseignements utiles.

A l'exposé des notions préliminaires succède l'histoire du prêt à intérêt. C'est la portion du travail de beaucoup la plus étendue, et malgré un certain défaut d'ordre, celle où brille une érudition à laquelle nous ne saurions donner trop d'éloges.

Au nombre des mérites dont il faut tenir grand compte à l'auteur, se trouve celui d'avoir bien compris à quel point l'état plus ou moins avancé des arts industriels a opéré sur les combinaisons et les règles auxquelles les sociétés se soumirent. Rien de mieux pensé que ce qu'il dit des motifs qui dictèrent à Moïse les résolutions que contient le code hébraïque. Moïse voulait maintenir parmi les juifs la concorde dont ils avaient besoin pour résister aux attaques de l'étranger, et il ajouta aux prescriptions relatives à l'année sabbatique et au jubilé celles qui condamnaient le prêt à intérêt entre nationaux. Ce qui lui cacha les inconvénients que devait produire une telle condamnation, c'est qu'à l'âge où il vivait, la culture du sol absorbait presque seule les labeurs des peuples. La richesse mobilière n'existait qu'en germe; rien n'annonçait encore qu'elle fût susceptible de larges développements, et il semblait suffire aux besoins de l'ordre économique que les capitaux engagés dans le trafic avec le dehors pussent recevoir la rétribution due aux risques particuliers dont il était impossible de les affranchir.

De la Judée, l'auteur a passé aux Etats de la Grèce. C'est avec raison qu'il fait ressortir le tact ingénieux, la sagacité supérieure dont les

Grecs firent preuve en matière de prêt à intérêt, et combien chez eux le bon sens public l'emporta toutes les fois qu'il eut à lutter contre les maximes erronées que des publicistes, parmi lesquels il s'en trouvait de haut renom, tendaient à faire prévaloir.

On sait à quels débats scientifiques a donné lieu l'histoire du prêt à intérêt dans la république romaine. L'auteur a porté dans l'examen des points sur lesquels subsistent des obscurités et des doutes toute l'érudition désirable, et les nombreuses et vives clartés qu'il a répandues sur le sujet attestent des études d'une vaste étendue et d'une rare profondeur.

Le programme recommandait aux concurrents de porter principalement leur attention sur l'histoire du prêt à intérêt à partir des premiers siècles du moyen âge. L'auteur n'a rien négligé pour remplir cette partie de la tâche. Après avoir constaté quels étaient l'état des esprits et le caractère des lois au moment où le paganisme succomba, il signale la part d'influence que vinrent exercer sur les décisions des chefs de l'Église chrétienne, d'une part les traditions du monde romain, et de l'autre les maximes judaïques.

L'Église, dit-il, s'éleva contre le prêt à intérêt? La réprobation dont elle le frappa vint-elle d'une saine interprétation des textes sacrés ou n'a-t-elle été que le résultat d'une méprise ? C'est cette dernière opinion que l'auteur adopte, et les raisons en vertu desquelles il se décide, puisées dans l'examen du sens à attacher à de nombreux passages des Écritures évangéliques, ne manquent certainement pas de valeur. Nous ne pensons pas cependant qu'elles en aient autant qu'il leur en attribue.

En fait, l'Église a admis l'interprétation qu'il croit erronée, et ce qui est certain, c'est qu'à mesure qu'elle devint libre d'imposer ses volontés, le prêt à intérêt fut prohibé de plus en plus sévèrement.

Ainsi s'engagea entre les injonctions d'une autorité dont personne, au moyen âge, n'eût osé contester le droit à la direction des consciences, et une de ces nécessités sociales dont les progrès de la civilisation ne pouvaient manquer d'étendre l'empire, une lutte qui, de nos jours, n'a pas encore atteint partout son dernier terme. L'Église ne ménagea pas ses efforts. La déposition pour les clercs, l'excommunication pour les laïques, la privation de sépulture pour les prêteurs de profession, telles furent les peines qu'elle édicta, et pour l'application desquelles elle exigea le concours des pouvoirs séculiers.

Assurément, s'il avait été possible d'anéantir complètement le commerce de l'argent, la civilisation, privée d'un moyen d'essor dont elle ne peut se passer, se serait arrêtée dans sa marche ; mais il existait dans le monde chrétien une race mise hors l'humanité, une race tenue pour vouée à la perdition éternelle, et celle-là demeura libre de ne pas obéir aux lois de l'Église. Les juifs se saisirent du com-

merce qui se trouvait frappé d'interdiction, et grâce à leur intervention, la vie et le mouvement industriels ne s'éteignirent pas sur le sol de l'Europe.

Longtemps les juifs eurent le monopole des bénéfices attachés aux prêts et aux avances. Vainement, les princes les dépouillaient-ils par d'odieuses confiscations des richesses qu'ils avaient amassées; vainement, leur sang coulait-il fréquemment sous les coups de populaces fanatisées, les juifs cherchaient la compensation des outrages et des violences auxquels ils étaient en butte dans le haut prix dont ils faisaient payer leurs services. Il y avait un besoin social qui sans leur concours eût manqué de satisfaction. Après les avoir bannis, on se trouvait contraint de les rappeler sous peine de voir s'arrêter les affaires et les transactions dont l'emploi qu'ils donnaient à leurs capitaux pouvait seul alimenter et vivifier le cours.

C'est le sort des lois en contradiction avec la nature des choses, de ne subsister qu'à la condition d'admettre des exceptions qui réduisent, de plus en plus, la sphère où elles prévalent. C'est ce qui arriva à celles qui prohibaient le trafic du capital monnayé. On usa, pour en éluder les prescriptions, de détours et d'artifices sans nombre. Des combinaisons d'une subtilité ingénieuse en déjouèrent les effets; le prêt à intérêt élargit de plus en plus la place qu'il avait conservée dans les transactions, et à côté des juifs apparurent, pour en recueillir le profit, des banquiers et changeurs italiens qui, sous le nom de lombards et de caoursins, allèrent exercer leur industrie dans la plupart des Etats et des villes de l'Europe occidentale.

Quelque appui que les doctrines d'une époque puissent trouver auprès des pouvoirs les plus respectés, il se rencontre toujours des hommes d'une intelligence assez vigoureuse pour discerner et dévoiler les erreurs qu'elles recèlent. Dès le XIIe siècle la légitimité du prêt à intérêt avait trouvé quelques défenseurs. A partir du XVIe le débat s'anima, et peu à peu le jour se fit dans les esprits. Après Dumoulin et Grotius, Montesquieu, Turgot, Bentham prirent en main la cause de la vérité, et de nos jours, grâce aux progrès des connaissances publiques, grâce aussi aux enseignements sortis des changements amenés dans l'ordre économique par le développement de l'activité sociale, la question est jugée, et jugée à tel point que déjà bon nombre d'Etats ont dégagé le prêt à intérêt de la plupart des entraves qui en restreignaient la liberté, et que la cour de Rome elle-même s'est résignée à lever les interdictions dont elle l'avait constamment poursuivi.

Tel est le tableau que l'auteur du mémoire n° 2 a tracé des vicissitudes subies par le prêt à intérêt. Si la partie de ce tableau où sont classés les faits historiques laisse à désirer, celle qui se rapporte aux points de droit, aux controverses dont ils ont été l'objet, est excellente.

Là partout, la touche dénote une main affermie et dirigée par la connaissance approfondie du sujet.

Dans la troisième section du mémoire sont consignés les résultats de recherches assez étendues sur le cours de l'intérêt aux principales époques historiques. On y trouve sur les causes qui ont opéré sur ce cours des observations fort instructives : toutefois, en énumérant celles de ces causes qui arrêtent la baisse de l'intérêt, il en est une que l'auteur a omise : c'est l'effet des découvertes nouvelles. Aux époques où, comme de nos jours, la science met tout à coup et en abondance, à la disposition des sociétés, des moyens de production auparavant inconnus, des éléments de richesses dont l'usage était ignoré, les épargnes annuelles peuvent avoir peine à suffire à des créations, à des entreprises qui, par cela même qu'elles l'emportent en fécondité sur les anciennes, leur offrent des emplois tout aussi sûrs et bien plus lucratifs. En pareil cas, l'intérêt des capitaux, au lieu de diminuer, reste stationnaire ou augmente. C'est ce qui explique pourquoi, malgré le surcroît de richesse que possèdent aujourd'hui les nations avancées de l'Europe, le taux de l'intérêt excède de beaucoup celui auquel il était descendu pendant la première moitié du XVIIIe siècle, alors que, en Hollande, ainsi que l'a redit, après Adam Smith, M. G. Roscher, aucun genre de placement ne rendait au delà de 3 pour 100.

Le taux de l'intérêt doit-il être limité? Telle est la question que l'auteur examine dans la quatrième partie de son mémoire ainsi que dans celle qui suit. Il ne pouvait y avoir rien de bien neuf dans les idées qu'il a exposées, tant le sujet a été débattu, tant les faits ont été contrôlés, scrutés, soumis à des investigations sérieuses, tant les motifs qui militent en faveur des conclusions de la science ont été mis en pleine évidence. Il y a néanmoins à louer l'auteur d'avoir mis au-dessus de toutes les autres les considérations puisées dans la souveraineté qui en toute chose appartient au droit naturel, à ce droit dont l'exercice n'admet d'autre limite que l'existence de pareil droit chez autrui. La justice ne se rencontre au sein des sociétés humaines que dans la mesure où le droit y règne; et il est impossible de lui faire subir, soit au nom de l'utilité, soit au nom de tout autre principe, une infraction qui ne finisse par tourner contre son but.

Nous aurons à revenir sur la question en parlant du mémoire n° 4, où elle a été traitée de manière à lever tous les doutes sur sa véritable solution.

L'auteur, au surplus, tout en posant nettement les principes, ne méconnaît nullement les difficultés que peut en rencontrer l'application immédiate. Ce qu'ils constituent à ses yeux, c'est un but vers lequel il faut tendre, mais en tenant compte de l'état des esprits, de

la puissance des habitudes et des faits nés sous l'empire exercé, durant une longue suite de siècles, par des lois inintelligentes et à la fois compressives.

Sous le titre d'appendice, l'auteur a relégué à la fin de son travail l'histoire du prêt à intérêt pendant le moyen âge dans les principaux Etats de l'Europe. Assurément, les détails dans lesquels il entre, forment un utile complément de la deuxième section, et achèvent de verser le jour sur les faits accomplis à l'époque dont le programme recommandait surtout l'étude. Ses observations sur l'origine des caoursins, sur la situation des juifs, sur l'énormité des richesses qu'ils réussissaient à acquérir, sur l'étendue des domaines dont, en Espagne, ils étaient devenus les possesseurs, sont pleines d'intérêt, et attestent avec quel soin il a puisé aux véritables sources les informations que le passé nous a léguées; mais cette portion du mémoire n'est pas à la place qu'elle aurait dû occuper. Il fallait la classer à la suite de l'histoire générale du prêt, ou, ce qui aurait valu mieux, la fondre en partie avec cette histoire, en partie avec le chapitre relatif au cours de l'intérêt. L'œuvre y eût gagné en unité, et la réunion en un même groupe des faits du même ordre eût laissé dans l'esprit des lecteurs une impression plus profonde et plus instructive.

C'est là, au surplus, le côté défectueux du mémoire n° 2. L'agencement des diverses parties du sujet n'est pas suffisamment bien entendu. On serait parfois tenté de croire que l'auteur s'est hâté de rattacher les unes aux autres des études distinctes à l'origine, et qu'il n'a pas eu le temps de serrer suffisamment le lien destiné à les réunir en un seul et même faisceau. Aussi, quelque estime que nous fassions de son travail, quelque digne de récompense que nous le jugions, devons-nous l'engager à y mettre plus d'ordre et à en refondre quelques portions qu'il a eu tort de laisser séparées.

Le mémoire inscrit sous le n° 4, et ayant pour épigraphe ces paroles de Montesquieu : « Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi qui est faite en sa faveur... cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne, » ne le cède pas en distinction au mémoire dont nous venons de faire l'éloge. Un peu moins étendu, moins riche en informations, notamment en ce qui touche les fluctuations du cours de l'intérêt aux principales époques historiques, il rachète les imperfections qui en atténuent la valeur par un ensemble de qualités fort remarquables. La distribution des matières est bonne, le style est clair, simple, toujours approprié au sujet; la pensée, par ce qu'elle a de réfléchi et d'achevé, atteste une maturité acquise à la chaleur vivifiante de longues et solides études.

Le mémoire ne contient que deux sections, l'une affectée à la partie historique, l'autre à la partie économique. Peut-être l'auteur aurait-il

dû subdiviser la première; mais tel est l'ordre avec lequel il a procédé, qu'il est aisé de suivre l'enchaînement des faits et d'en saisir constamment le véritable caractère.

Comme l'auteur du mémoire n° 2, celui du mémoire qui porte le n° 4 a commencé par l'examen des conditions du prêt chez les nations de l'antiquité. Les observations que lui a suggérées l'état des choses dans la Judée et dans la Grèce, bien que fondées, manquent d'ampleur; mais, arrivé aux Romains, il entre plus avant dans le sujet, et ses recherches acquièrent toute la fécondité désirable.

Ce qui le distingue comme historien, c'est qu'à l'art de discerner la valeur respective des différents faits, il en joint un plus précieux encore, celui d'en démêler les causes véritablement génératrices. Il y a au sein des sociétés une force latente, mais dont le jeu continu ne leur permet pas de s'arrêter dans leur marche, c'est la force résultant des acquisitions successives de l'esprit. Les sociétés, à mesure qu'elles s'éclairent, impriment à leurs labeurs des directions de plus en plus ingénieuses et efficaces. Ainsi naissent dans leurs rangs, avec des richesses dues à de nouveaux emplois du travail, des intérêts également nouveaux ; et le moment vient où ces intérêts ne peuvent plus s'accommoder de restrictions qui, avant qu'ils apparussent, semblaient faciles à supporter.

Cette vérité, l'auteur l'a saisie dans toute son étendue, et, grâce aux lumières qu'elle lui a fournies, il a vu nettement pourquoi la législation, en matière de prêt à intérêt, a subi des modifications qui en ont atténué graduellement les rigueurs compressives.

Au dire de l'auteur, deux circonstances ont principalement contribué au succès des décisions de l'Église. D'abord, les haines laissées dans le monde romain par le souvenir des exactions commises à toutes les époques par les patriciens et les riches ; en second lieu, la ruine de l'industrie dans celles des contrées de l'Europe qui tombèrent aux mains des barbares du Nord. Il est certain, en effet, que le prêt à intérêt n'eut pas à subir, dans l'empire byzantin, les interdictions auxquelles il ne put se soustraire chez les nations de l'Occident. L'Église y avait affaire à des populations chez lesquelles subsistait la pratique des arts et du commerce, en communication avec les principaux marchés de l'Orient, allant y vendre et y acheter, et qui n'auraient pu s'accommoder d'un régime inconciliable avec les labeurs et les transactions que commandait leur civilisation.

Tout, dans le mémoire n° 4, montre combien sont étroits les rapports entre le degré de l'activité productive et la somme de liberté dont le besoin se fait sentir dans l'usage numéraire. A partir du moyen age, il n'y eut pas un progrès industriel et commercial qui n'ait entraîné de nouvelles infractions au régime en vigueur, et l'Église dut se résigner

à tolérer ce qu'elle ne pouvait plus empêcher. Ainsi passèrent dans la pratique des combinaisons qui, sous des noms divers, se jouèrent des prescriptions légales, et dont, au xve siècle, la cour de Rome, impuissante à soutenir la lutte, commença à admettre l'innocuité.

Un fait signalé par l'auteur, et qui méritait de l'être, c'est qu'au moyen âge même, là où, avec quelques restes de civilisation, s'était conservé le souvenir des lois romaines, il a été impossible à l'Église de venir à bout des résistances que rencontraient ses injonctions. Tel fut le cas, dans le midi de la France, où les parlements eux-mêmes jugèrent opportun de laisser dormir les ordonnances royales rendues à l'appui des décrets canoniques. De même, les villes où, comme à Troyes et à Lyon, se formèrent de grands foyers de vie industrielle et mercantile, réclamèrent et obtinrent des priviléges qui, en matière de prêt à intérêt, les affranchirent des obligations imposées par la loi commune.

Il était naturel que l'auteur s'attachât à constater les changements opérés dans les lois comme dans les esprits sous l'empire des événements qui vinrent successivement ouvrir à l'activité humaine des champs dont l'exploitation devait en rémunérer plus abondamment les efforts.

Croisades, découvertes de l'Amérique, mouvement imprimé par la réforme religieuse, il n'est pas un de ces grands faits auquel il n'ait assigné sa part d'influence et sa véritable portée.

C'est encore une bonne partie du travail que celle qui se rapporte aux controverses soulevées à l'occasion du prêt à intérêt. Ce qui en ressort clairement, c'est qu'il fallait, pour assurer le triomphe des idées vraies, des progrès sociaux qui ne se réalisèrent qu'avec l'aide du temps. A mesure que l'industrie multiplia et raffina ses œuvres, avec des intérêts nouveaux surgirent de toute part des besoins de liberté, longtemps ignorés ou peu sentis; et, à la fin, le mal dû aux interdictions et aux gênes qui pesaient sur le commerce de l'argent devint trop manifeste pour ne pas éveiller l'attention et appeler l'examen sérieux des causes qui le produisaient.

L'auteur a mentionné le rôle joué par les docteurs de l'école janséniste dans les débats engagés, au sujet du prêt à intérêt, durant le cours du xviie siècle. C'est la seule partie de son récit qui ajoute un peu à celui que renferme le mémoire n° 2.

Après la partie historique, vient la partie économique. Celle-ci est fort remarquable. L'auteur a procédé méthodiquement, et, dans la plupart des dissertations que demandait le sujet, il a déployé beaucoup d'art, de logique et de savoir.

Qu'est-ce que la monnaie? Quelle est son origine, sa nature, son rôle? L'auteur n'a pas eu de peine à prouver que, loin d'être, comme on l'a soutenu autrefois, un signe, une mesure devant sa valeur à la volonté du prince, la monnaie a sa valeur propre, tirée de celle du métal

entré dans sa fabrication, subissant toutes les fluctuations de prix auquel le métal dont elle est faite est sujet, et que, par cela même, elle n'est pas moins marchandise que l'or, l'argent ou le cuivre dont elle contient une quantité donnée.

Aujourd'hui, il n'y a plus personne qui conteste cette vérité; mais, puisque l'auteur était sur ce terrain, il est à regretter qu'au lieu de reléguer dans une note une courte observation sur la différence radicale que la nature des choses maintient entre la monnaie, ayant par elle-même valeur intrinsèque, et la monnaie de papier n'ayant d'autre valeur que celle qu'elle emprunte à des promesses de remboursement en numéraire, il n'ait pas insisté davantage sur les causes qui rendent cette différence ineffaçable. Il est des temps où les vérités, les plus simples en apparence, sont bonnes à redire, et, dans tous les cas, la comparaison, entre les deux sortes d'agents de la circulation, lui eût fourni des arguments à ajouter à ceux dont il a fait usage.

Après avoir prouvé que la monnaie est marchandise et ne fonctionne que parce qu'elle est marchandise, l'auteur demande de quel droit on la priverait, dans les transactions dont elle est l'objet, de la liberté de se prêter aux exigences éminemment variables de l'offre et de la demande. Rien ne peut faire que, à toutes les époques, elle se trouve également recherchée, également abondante. Comme tous les autres éléments du capital social, il faut bien la payer à plus haut prix lorsqu'elle manque sur le marché ou lorsque des circonstances fâcheuses engagent ceux qui la possèdent à ne s'en dessaisir qu'à des conditions de nature à compenser, par les avantages qu'elles promettent, les risques attachés aux prêts. Ainsi se passent naturellement les choses en temps de guerre, pendant les crises commerciales, ou quand surviennent des secousses révolutionnaires qui détruisent la sécurité du présent ou menacent celle de l'avenir. En pareil cas, il n'est pas de loi qui puisse prévaloir contre des nécessités trop impérieuses pour demeurer méconnues; et, comme les particuliers, les gouvernements eux-mêmes n'hésitent pas, afin d'obtenir l'argent dont ils ne peuvent se passer, à sortir dans leurs transactions, des limites mêmes qu'ils ont déclarées infranchissables.

Au nombre des graves inconvénients qu'entraînent des restrictions incompatibles avec les exigences de l'État social, l'auteur place l'immoralité que sème au sein des populations la faculté laissée aux contractants de revenir sur leurs engagements et la nécessité, pour une foule de personnes, d'enfreindre des lois dont la stricte observation, en les privant des ressources que requiert le succès de leurs entreprises, les vouerait à une ruine inévitable.

Qu'on n'imagine pas, toutefois, que l'auteur soit disposé à l'indulgence envers les combinaisons déloyalement usuraires. Loin de là : ces com-

binaisons constituent à ses yeux une variété du vol, et il ne connaît d'excuse valable pour aucune de celles qui tendent à ravir à l'emprunteur au delà du véritable prix des services dont il a besoin. Seulement, l'auteur pense que les actes de fraude et de spoliation diminueraient promptement en nombre si les lois cessaient de réserver aux malhonnêtes gens le monopole des prêts, qui, à raison des risques particuliers qui les accompagnent, nécessitent des rémunérations dépassant la mesure habituelle.

A prendre dans leur ensemble les idées énoncées dans la partie économique du mémoire, il est certain qu'elles ont pour elle la sanction la moins récusable, celle de l'expérience. Jusqu'ici, il n'y a pas eu, en Europe, un grand progrès qui n'ait entraîné l'abolition de quelqu'une des servitudes imposées au prêt à intérêt. Plus s'agrandissait le champ ouvert à l'activité industrielle, plus se multipliaient et se diversifiaient les échanges, plus s'étendait le rôle du crédit, et plus il fallait laisser de liberté au commerce de l'argent monnayé. C'est une remarque de l'auteur que notre temps, par cela même qu'il a effectué plus de découvertes que tout autre, est visiblement appelé à achever à cet égard l'œuvre du passé. Et, en effet, ce qui caractérise notre temps, c'est moins encore l'extension que la nouveauté des applications du travail. Or, les entreprises, les combinaisons nouvelles ne sauraient prendre vie et forme aux mêmes conditions que les anciennes. On ignore quels en seront les résultats définitifs, le doute pèse sur l'avenir qui les attend, et ce n'est qu'en payant, au delà du prix ordinaire, les capitaux dont elles nécessitent l'emploi, qu'elles parviennent à se les procurer.

Une autre remarque de l'auteur, c'est que l'agriculture surtout rencontre, dans la limitation de l'intérêt, une cause de gêne et de stagnation. C'est la branche d'industrie la plus exposée aux mécomptes. A des récoltes abondantes en succèdent de médiocres ou de mauvaises; des accidents, indépendants des volontés humaines, viennent souvent déjouer les calculs de ceux qui l'exercent ; et, faute de pouvoir compenser par un surcroît d'intérêt le risque de n'être pas remboursés aux dates convenues, les capitalistes lui refusent les sommes dont elle aurait besoin pour réaliser les améliorations les plus désirables.

Les exigences que créent ou augmentent les changements dus au développement rapide de l'activité industrielle et commerciale ont-elles commencé à opérer dans l'Europe moderne? Voici les faits cités par l'auteur. Dès 1833, l'Angleterre avait rendu toute liberté au prêt à intérêt, en matière commerciale ; et, après avoir expérimenté, pendant vingt années consécutives, les effets du bill rendu à cette époque, elle a déclaré ce bill définitif. Depuis, l'exemple de l'Angleterre a été imité par la plupart des États du continent, et, parmi ces États, il en est qui n'ont pas laissé le moindre vestige des restrictions anciennes. Mainte-

nant, quels ont été jusqu'ici les résultats des réformes accomplies? D'abord, l'abaissement général du taux de l'intérêt au profit des emprunteurs ; en second lieu, l'amoindrissement des maux et des souffrances que propageaient auparavant les crises commerciales. Cette dernière assertion repose sur des témoignages d'une exactitude constatée, sur ceux qui, en Angleterre, ont été recueillis, lors de l'enquête ouverte devant la Chambre des lords.

Quant à la France, ce n'est qu'en apparence que la législation qui la régit est restée intacte ; car, dans la pratique, cette législation a reçu des atteintes qui en ont fort affaibli la portée. Ainsi, en 1857, la Banque de France, en contractant à nouveau avec l'État, a obtenu l'autorisation de porter jusqu'à 10 p. 100 l'intérêt de ses escomptes. Sans doute, l'État, quand il a admis cette dérogation à la loi commune, n'a fait qu'obéir à des nécessités d'ordre commercial, émanées des modifications survenues dans le mouvement des affaires ; mais, comme le dit avec raison l'auteur, on ne peut, en pareille matière, user de deux poids et de deux mesures. Tout se tient, se lie et s'enchaîne dans les opérations qu'alimente le crédit ; et, du moment où la Banque de France acquiert la liberté de ne vendre l'argent dont elle dispose qu'à un prix extralégal, il devient impossible d'exiger des particuliers qu'ils cèdent le leur à des conditions moins lucratives. C'est à la Banque de France que les banquiers et les établissements de crédit envoient les effets dont leur signature garantit le remboursement à date certaine, et ces effets, ils ne les escomptent que grâce à la certitude que la Banque ne leur en fera pas payer l'acceptation à un taux dont l'élévation les condamnerait à essuyer des pertes. Supposez qu'il en soit autrement, supposez qu'il demeure interdit aux particuliers de réclamer des porteurs un prix quelque peu supérieur à celui auquel la Banque met ses services, ils cesseraient d'escompter ; les troisièmes signatures manqueraient ; la circulation du papier de commerce s'arrêterait infailliblement, et bientôt éclaterait une crise féconde en catastrophes et en ruines.

On le voit : il n'est pas une parcelle de terrain économique dont l'auteur ait négligé l'exploration. Ce qui est bien digne de remarque, c'est que les conclusions qu'il a admises ne diffèrent en rien de celles que contiennent les deux autres mémoires dont nous avons eu à vous entretenir. Les points de départ choisis, les routes parcourues n'ont pas été tout à fait les mêmes ; mais les auteurs n'en sont pas moins arrivés tous trois à des solutions entre lesquelles règne un complet accord.

Quel que soit le mérite du mémoire n° 4, et ce mérite est grand, nous ne saurions cependant le déclarer supérieur au mémoire qui porte le n° 2. S'il l'emporte par la bonne distribution des matières, par la finesse des aperçus historiques, par l'art de rattacher les faits à celles

de leurs causes qui n'entrent en jeu qu'à mesure que la civilisation étend ses conquêtes, il est loin de conserver l'avantage dans les parties du travail où la science du légiste avait le plus à faire et dans celles où il fallait constater et caractériser les résultats des lois qui, durant le moyen âge, vinrent affecter l'usage et le taux du prêt à intérêt. Qualités et défauts, tout se compense entre les mémoires inscrits sous les nos 2 et 4, et nous ne pouvons que vous proposer de partager entre eux un prix qu'ils ont également mérité.

Ce n'est pas néanmoins sans quelque regret que la section d'économie politique vous soumet cette proposition. Certes, les couronnes académiques font grand honneur à ceux qui savent s'en rendre dignes; mais, à considérer le temps qu'il a fallu consacrer aux recherches qu'exigeait la nouveauté du sujet, l'étendue et la variété des connaissances que nécessitait la saine et complète appréciation des faits, l'éminence des talents déployés dans le cours du travail, il nous est impossible de ne pas remarquer que le partage de la récompense la laissera bien peu proportionnée à la valeur réelle des œuvres.

H. Passy.

L'auteur du Mémoire n° 2 est M. Batbie, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, auteur du Traité de *Droit public administratif*, et l'auteur du Mémoire n° 4 est M. Fernand de Maillart, avocat à Dijon.

LE COTON

SON RÉGIME, SES PROBLÈMES, SON INFLUENCE EN EUROPE

Nouvelle série des Etudes sur le régime des manufactures
Par M. Louis Reybaud, membre de l'Institut (1)

Voilà un sujet bien entièrement moderne et un livre qu'à son titre seul on reconnaîtrait pour écrit en ce siècle-ci. Qui eût, en effet, soupçonné, il y a seulement deux cents ans, qu'on pourrait mettre au frontispice d'un ouvrage ces mots alors incompréhensibles : « De l'influence du coton en Europe, » et bien plus, que cet ouvrage serait un travail d'académicien? Les gens de cour, les diplomates, les beaux esprits, même les philosophes, auraient-ils pensé qu'un duvet tiré de la capsule

(1) Paris, Michel Lévy frères. 1 vol. in-8. 1863.

d'une mauve allait devenir un personnage et jouer un rôle dans les États? Ne remontons pas si loin dans le passé : qu'aurait dit William Pitt ou Wilberforce s'il eût appris que l'intraitable Angleterre devait, en face de cette question du coton, abdiquer celui de ses principes dont elle se plaisait le plus à parer sa politique, le principe de l'abolition de l'esclavage? En 1846 déjà, n'est-ce pas devant les ouvriers du coton qu'a battu en retraite la vieille aristocratie qui possède le sol anglais, et n'est-ce pas pour satisfaire les agitateurs de Manchester que la Chambre des lords a réformé les lois-céréales?

Mais tout a été dit sur l'importance de la culture, du commerce et de l'industrie du coton. C'est à ses plantations du coton que l'Amérique a dû sa rapide grandeur aujourd'hui si tristement menacée de ruine; c'est dans ses manufactures de tissus de coton que l'Angleterre a trouvé une grande partie de sa fortune. Et nous-mêmes, ce travail de la filature, du tissage, de la teinture et de l'impression du coton ne nous a-t-il pas enrichis, en Normandie surtout et en Alsace? Depuis que la machine à vapeur est là pour la mettre en œuvre par quantités énormes et à bas prix, la « laine végétale » a remplacé successivement, dans les étoffes les plus diverses, le lin, le chanvre, la soie et jusqu'à la véritable laine des toisons. Le monde ne peut plus s'en passer désormais, et l'avenir apprendra, par la cruelle expérience de ces temps-ci, de quelles souffrances, de quels dangers est accompagnée la passagère insuffisance de cette précieuse matière.

Le *Journal des Économistes* renfermait dans son avant-dernier numéro un article de M. Legoyt, où se trouvent réunis tous les chiffres de détail qu'il est nécessaire de connaître pour avoir une idée exacte des proportions colossales prises par la production et la manipulation du coton jusqu'au moment fatal et trop peu prévu où il a fallu qu'en Angleterre et en France les bras cessassent de travailler quand le corps avait toujours faim.

Certes, nous ne pouvons être suspect de n'être pas profondément ému en songeant que, par la faute des hommes, et en dépit de la constante fécondité de la nature, plus d'un million d'ouvriers manquent de leur pain habituel et, dans leurs chambres nues, attendent, d'un œil morne, un salaire qui ne vient pas, qui, hélas! de longtemps peut-être ne doit pas venir. Ce n'est pourtant pas de ces immenses douleurs, jusqu'ici dédaignées de l'histoire, que nous avons à parler en rendant compte du très-intéressant volume que M. Louis Reybaud a publié et que lui avait commandé d'écrire l'Académie des sciences morales et politiques. Ce livre, en effet, il ne l'a pas composé pour ne garder le souvenir que d'un moment de crise. C'est une enquête faite par un esprit philosophique et réfléchi sur l'état d'une industrie qui ne doit pas périr et qui, naguère encore, était si richement florissante. Les faits y sont

tous étudiés de près et avec cette tranquille passion de la vérité qui compare et qui résume lentement ses observations pour y trouver les éléments d'une peinture durable.

Cette étude, précédée d'un chapitre de « vues générales » ne s'est, du reste, pas étendue au delà de l'Europe, et, même en Europe, n'a considéré que les trois grands pays manufacturiers de France, de Suisse et d'Angleterre. Il était naturel que, dans un livre français, ce fût la France qui eût la part d'informations la plus large. M. Louis Reybaud a réparti cette partie principale de son œuvre en cinq divisions, consacrées chacune à l'un de nos grands départements industriels. L'Alsace et les Vosges en forment un ; Mulhouse est étudiée à part. Ensuite vient Tarare et ses mousselines ; puis le groupe du Nord : Saint-Quentin, Lille, Roubaix, Amiens ; et enfin la Normandie qui est le centre le plus actif et où se trouve la plus nombreuse armée de la production des fils et des tissus de coton.

On ne peut analyser des livres si pleins et où les observations morales et les descriptions matérielles sont de toute part cimentées ensemble. Je me bornerai donc à prendre note de quelques-unes des opinions ou des remarques de M. Reybaud, mais non sans avoir dit quel plaisir on éprouve dans cette lecture fortifiante, ni sans avoir rendu justice au sentiment d'humanité qui anime toutes les pages de l'auteur et qui lui fait partout placer au premier rang les questions relatives aux salaires, à l'instruction, à la moralisation, au bien-être physique et intellectuel des ouvriers. Il est du reste impossible, depuis qu'en 1848 le problème social a été posé jusque dans la politique, que les esprits sérieux ne s'émeuvent pas, dans l'intérêt même de la liberté, au spectacle de toutes les plaies qui déshonorent encore notre inégale égalité. Il ne s'agit plus de réfuter les théories imprudentes et excessives, il faut que tout ce qu'il y avait de légitime dans leurs aspirations reçoive satisfaction le plus tôt possible, et c'est une tâche honorable pour les moralistes et les économistes, de quelque école qu'ils soient, d'aborder, comme l'a fait si fermement M. Louis Reybaud, l'étude exacte et positive de la vie des ateliers. L'avenir est là. Sans doute, les paysans peuvent de temps en temps peser du poids de leurs préjugés, de leur méfiance et de leur ignorance sur les lois du développement de la démocratie moderne, et il est peut-être utile qu'à certains moments l'équilibre ébranlé vienne se rasseoir sur cette grande masse ; mais quelle erreur il y aurait à croire que les villes ne resteront pas en définitive maîtresses des destins de l'humanité ! Or, les villes, c'est la bourgeoisie issue du peuple, élite sans cesse renouvelée, sans cesse retrempée dans le peuple, et le peuple des cités, c'est la partie la plus intelligente de la population laborieuse d'un pays, recrutée à son tour dans les campagnes. Puisque la civilisation ne s'élabore guère que dans les

villes, la justice exige qu'il y ait dans les villes une égalité plus réelle, et qu'au moins la sécurité de la vie soit assurée à ceux qui, toute leur vie, travaillent à l'avancement des arts. La justice! sans doute. Ajoutons : notre intérêt même; car il faut que ceux qui poussent en avant la civilisation générale marchent eux-mêmes d'accord, et ils ne le font plus dans les jours de crise, quand s'ils s'aperçoivent que le pain manque aux uns, tandis que les autres en sont quittes pour se reposer. L'économie politique, science de la répartition des richesses, doit donc incessamment se préoccuper de les répartir équitablement.

Pour ce qui est de l'industrie du coton, M. Reybaud pense que nous sommes loin en France d'en travailler et d'en consommer autant que nous devons le faire. Rien n'est moins douteux, et la nouvelle politique commerciale de la France aura pour effet, si elle est maintenue avec fermeté, de nous rendre aussi habiles à le travailler que les Anglais. La consommation profitera de cette conquête, car c'est en définitive pour elle que les principes de la liberté du commerce triomphent, et si, dans les premiers moments d'une réforme semblable, presque tous les bénéfices sont recueillis par des intermédiaires habiles et avisés, il n'en est pas de même au bout de quelque temps. Le développement de la consommation intérieure des étoffes de coton est donc un résultat sur lequel il faut compter. Or, une consommation croissante, et ici nous sommes heureux d'entendre M. Reybaud dire ce qu'il en pense, c'est immanquablement la cause d'une élévation des salaires. Nos ouvriers gagneront donc davantage à mesure, non pas qu'ils travailleront, mais qu'ils produiront plus. C'est ainsi qu'en Angleterre le gain courant des ouvriers de Nottingham et de Manchester s'est élevé régulièrement à quatre schellings par jour, ce qui, à trois cents jours d'occupation, donne 1,500 francs pour l'année. Avec un semblable revenu, l'ouvrier se rapproche des classes moyennes et s'y confond ; il n'est ni plus ni moins qu'un commis, qu'un employé, avec moins d'assujétissement dans sa tenue. Il n'est plus nécessaire, quand le chef de la famille gagne 1,500 francs, que la femme passe sa journée entière dans la fabrique. Quelques heures de surcroît suffisent pour que le gain du père entretienne sa maison. Le ménage n'est donc plus abandonné ; les enfants ne sont donc plus orphelins, et dès qu'ils grandissent, ils peuvent à la fois travailler un peu dans l'atelier et aller s'instruire à l'école.

M. Reybaud l'affirme : ce n'est pas là une hypothèse, c'est une situation déjà obtenue en Angleterre, non pas aujourd'hui même, puisque la guerre d'Amérique a détruit ces ébauches de bonheur; mais hier encore il en était ainsi, et demain, espérons-le, la misère sera définitivement chassée du seuil des ateliers. A quelque heure qu'il ait visité les districts manufacturiers de l'Angleterre, bien rarement, dit M. Rey-

baud, il a trouvé la maison de l'ouvrier déserte, et presque toujours il l'a trouvée propre, bien soignée, pourvue du nécessaire.

Ceci, on le voit, est une réponse au livre éloquent de M. Jules Simon; et certainement M. Jules Simon serait heureux si son livre de l'*Ouvrière* était toujours ainsi réfuté. Je crois, du reste, qu'en parlant comme il le fait des salaires et des ménages de l'ouvrier anglais, M Reybaud se souvenait plutôt de Nottingham que de Manchester. Lui-même, en effet, nous signale en un autre endroit de son livre la prostitution des ouvrières de cette dernière ville, et il ne peut guère y avoir de la moralité dans l'intérieur des maisons, ni même de bien-être, quand les jeunes filles descendent jusque-là. Mais il n'en demeure pas moins probable, en Angleterre, en France et partout, que l'élévation des salaires suivra le développement de la consommation et qu'avec l'élévation des salaires, le ménage ouvrier se reconstituera tel qu'il était dans les temps antérieurs à l'invention de la machine à vapeur.

C'est en Alsace, et particulièrement à Mulhouse, que la vie industrielle peut être peinte avec des couleurs qui gardent quelque sérénité. L'honneur en est aux chefs des fabriques alsaciennes qui sont depuis bien des années déjà et qui vont devenir traditionnellement les dignes conducteurs du travail d'un siècle démocratique. Il n'a fallu peut-être que l'initiative de deux ou trois hommes de bien pour répandre ainsi, dans tout le pays, avec la pratique des qualités essentielles à leur profession, celle des vertus et l'application des maximes qui font le citoyen et l'ami de l'humanité. Ils ont le goût, le calcul, l'invention, la juste prudence, la hardiesse suffisante, la persévérance, l'ardeur de la dignité, point de jalousie; mais ils ont surtout le respect des hommes qu'ils emploient, et, leur devant leur fortune, ils ont à cœur de ne rien négliger pour que leurs ouvriers soient comme eux des chefs de famille honorables, des hommes de bonne santé, de bon cœur, et de véritables citoyens.

On ne saurait avoir trop d'éloges pour l'admirable institution de la *Société industrielle* de Mulhouse. Ce n'était au début qu'une association de patrons qui voulaient, en s'unissant, améliorer plus vite, perfectionner leur fabrication et lui faire produire davantage. Ils travaillèrent ensemble et ensemble réussirent, avec cet avantage bien plus précieux encore qu'un gain considérable, de ne pas vivre les uns vis-à vis des autres comme des ennemis, mais de jouir sans alarmes d'une sincérité de relations qui ne coûtait rien à leur fortune. La libéralité des membres de cette Société lui donna bientôt l'importance d'une institution d'utilité nationale. En 1860, elle avait à distribuer quatre-vingt quatre prix d'une valeur de 200,000 francs. et sur son programme, il y avait à côté des sujets chimiques et mécaniques une place pour les questions d'agriculture et même d'économie sociale. Un

tel corps, animé d'un esprit si noble, ne pouvait pas ne pas se préoccuper bientôt du sort des classes laborieuses. C'est à la *Société industrielle* que la France doit la loi qui a réprimé l'abus des forces de l'enfant employé dans les manufactures. Les ouvroirs, les asiles, les écoles avoisinent depuis longtemps les ateliers de Mulhouse, et l'éducation de l'enfant, résultat bien agréable à noter, a fini par purifier la vie du ménage et par donner de la dignité au père. Les moyens d'instruction n'ont pas été moins libéralement offerts aux adultes ; on leur a donné jusqu'à des bibliothèques et des salles de lecture ; mais comme il faut avoir été cultivé dès l'enfance pour apprécier le charme de la culture intellectuelle, on n'a pas été aussi heureux de ce côté qu'on espérait l'être. Il faut dire aussi qu'on ne doit guère compter que des ouvriers, sortant de leur travail, s'enfermeront pour lire, et qu'il y a beaucoup plus à attendre de cours publics où en une heure la voix de l'homme en dit plus à la pensée qu'un mois entier de lecture solitaire. Le succès de l'école de dessin fondée par la *Société industrielle* l'a prouvé largement.

Toutes les fois que les circonstances sont devenues difficiles et que les besoins matériels ont dû surtout fixer leur attention, les manufacturiers de Mulhouse ont encore su faire leur devoir ; et, en venant au secours de leurs collaborateurs, ils ont délicatement donné à leur assistance les formes qu'ils ont jugées les plus propres à en dissimuler le caractère. Si, par exemple, les ouvriers refusaient le pain des boulangeries qu'ils bâtissaient à côté de l'usine, ils les leur donnaient à gérer, et, tout en leur rendant service, éveillaient ainsi en eux ce sentiment de la personnalité et de la responsabilité dont on tirera sans doute meilleur parti dans l'avenir, mais que, jusqu'à présent, on a eu le tort de n'employer à rien. Ce n'est pas le pain seulement qui a été donné aux ouvriers au meilleur marché possible. Presque toutes les marchandises, par une heureuse suppression du marchand, leur sont vendues en détail au prix du gros, et les aliments, les bains chauds, le lavoir, le séchage du linge ne reviennent aux ménages que le juste prix de ce qu'ils coûtent.

Parmi les créations des manufacturiers de Mulhouse, il y en a deux dont il est nécessaire de parler : la Société pour l'encouragement à l'épargne et la Société pour l'édification de maisons dont l'ouvrier devient propriétaire en ne payant qu'un loyer. La première a échoué complétement et la seconde a parfaitement réussi.

Dans le premier cas, chaque sociétaire devait verser dans une caisse commune trois pour cent de ses salaires. Les patrons y ajoutaient deux pour cent, et, de plus, un fonds pour l'établissement d'une maison de retraite et le service de petites pensions. La maison de retraite, quoique propre, saine et offrant une bonne cuisine, est restée toujours à moitié vide, et sur 7,000 ouvriers que comptent les manufactures dont les patrons s'étaient associés pour cette bonne œuvre, il n'y en a que

seize qui actuellement s'imposent la retenue de trois pour cent des salaires. On ne peut donc douter que les ouvriers ne consentiront que bien difficilement à s'imposer des sacrifices de longue durée et à économiser des fonds qu'ils n'auraient pas à toute heure à leur disposition, comme ceux des caisses d'épargne. Peu leur importent les avantages d'une capitalisation étendue au travers de vingt-cinq ou de trente années. Ils ne se soucient, et pour cause, que des besoins du jour et des périls du lendemain. L'avenir, ils le savent par expérience, est une chance trop incertaine pour eux, et ils ne veulent rien lui sacrifier encore.

Mais pour les maisons qu'on acquiert par des annuités qui ne sont pas trop lourdes et dont on jouit le jour même où l'on y entre, il n'y a pas de sacrifices qui aient coûté aux ouvriers de Mulhouse. Les plus pauvres sont ceux qui ont fait le plus d'efforts pour payer la somme due à l'heure de la prise de possession, et c'est encore chez les plus pauvres qu'on a trouvé plus d'exactitude à tenir les engagements convenus; tant il est vrai que le sentiment de la propriété est enraciné profondément dans le cœur de l'homme dont il assure la liberté, dont il constate l'égalité, et tant il est vrai aussi que le communisme n'est et ne sera jamais qu'une chimère impossible et qu'un vain épouvantail! La jouissance même gratuite, quand elle n'était pas la propriété, n'avait pas produit les mêmes effets dans des tentatives précédentes, et l'ouvrier négligeait le terrain où on lui permettait de planter des choux. Pour y mettre des légumes, pour y semer des fleurs, pour le remuer, le fumer, l'arroser, il fallait qu'il sentît qu'il en était le maître. C'est ainsi que je lis avec plus de plaisir le livre qui m'appartient que le livre qu'on me prête.

Nous voilà donc déjà sûrs que les ouvriers peuvent aisément devenir propriétaires d'un toit. C'est une partie de leur vie de vieillard assurée. Comment leur garantir le reste? On a échoué avec les caisses de retenue à fonds perdus. Cherchons donc autre chose. Mais en cherchant que l'on ait soin de ne pas vouloir être leurs bienfaiteurs. C'est comme des égaux qu'on doit les aider, et plutôt à titre de réparation que d'assistance. Sitôt qu'ils soupçonnent qu'on veut les enrôler, les administrer, les tenir sous la main, ils se méfient et font échouer les projets que l'on croyait les plus sûrs de leur plan. A Lille, lorsqu'on eut avec tant de peine fermé les caves où ils s'obstinaient à vouloir vivre, parce que leur ouvrage s'y faisait dans des conditions de température qui facilitaient la tâche, ils se gardèrent bien de louer des constructions élevées exprès pour eux, et aux maisons salubres, qui avaient un air de casernement, ils ont préféré « les courettes », tristes bouges qui ne valent pas mieux que les caves pour la santé et la moralité des familles. On a vu partout agir le même instinct. Inutile de le blâmer. Ce qu'il faut faire, c'est qu'il n'ait pas lieu de paraître. Et le meilleur moyen d'intéresser

les classes ouvrières au succès des essais entrepris pour améliorer leur existence, c'est de les y faire intervenir comme partie active, c'est de leur y donner des charges, des fonctions, de leur confier des gérances, des surveillances, de leur faire faire enfin dans des commissions et des syndicats l'apprentissage de la vie publique dont ils exercent déjà la fonction principale le jour où ils vont, par un vote, nommer un député ou choisir un chef d'État. On n'aura plus alors à se plaindre du manque de dignité personnelle qu'il est si facile de signaler dans les grands centres de population.

Les sociétés de secours mutuels réussissent surtout parce que les ouvriers y peuvent jouer un rôle d'administrateurs. Elles réussissent encore parce que l'heureuse introduction des membres honoraires y permet aux riches d'aider le pauvre et au pauvre d'accepter l'aide du riche, sans qu'il y ait dans l'assistance la figure d'une aumône.

Nous suivons l'ordre même du livre de M. Reybaud. C'est une enquête et en même temps c'est un voyage. Arrivé au chapitre de Tarare, il nous raconte dans un style excellent la touchante légende de l'inventeur des mousselines françaises, l'ouvrier-patron Simonnet, qui a donné sa pensée, son bien, sa vie entière pour établir une industrie étrangère dans sa patrie, qu'aucun échec, aucun mécompte n'a rebuté et qui, après avoir vécu sans impatience, parce qu'il savait bien que lui-même ne recueillerait pas le fruit de ses efforts, est mort sans regrets parce qu'il ne doutait pas que d'autres recueillissent ce qu'il avait semé. Il y en a plus d'une de ce genre à raconter quand on écrit l'histoire du travail des ateliers. Mais enfin le jour de la justice est venu, et nous commençons à ne plus nous occuper uniquement, dans nos annales, des généraux et des colonels de nos armées. Nous gardons désormais le souvenir de ceux qui ont servi plutôt qu'ébloui l'humanité.

M. Reybaud est plus que personne persuadé de la nécessité d'écrire une histoire nouvelle pour des temps nouveaux. Mais il est aussi de ceux qui, en s'occupant d'usines, de fabriques, de ménages et de budgets d'ouvriers, croient qu'il faut faire la toilette de ses phrases et ne parler du peuple et au peuple que dans le langage le meilleur qu'il y ait. Aussi met-il de l'art dans ses récits, dans ses peintures, et donne-t-il de la couleur à ses calculs.

Je voudrais transcrire quelqu'une des pages que j'ai le plus aimées; mais les lecteurs du *Journal des Economistes* les connaissent toutes. Tour à tour descriptives et raisonnées, elles donnent au livre une physionomie attrayante qui n'est pas, certes, une affaire de luxe à une époque où le public fait tant de difficultés pour se laisser instruire même de ce qu'il est de son intérêt le plus urgent de savoir. Avec quel bon sens il proscrit

ces états-majors inutiles que nous aimons à installer en France, non pas seulement dans nos troupes, mais dans nos ministères, dans nos administrations et jusque dans nos usines! Comme il sait nous intéresser au combat de la machine et du bras de l'homme, et tout en ne dissimulant pas que la lutte est impossible ou inutile, nous faire estimer ces opiniâtres tisserands à bras de nos provinces du Nord et ces milliers de dentellières qui ne veulent pas admettre qu'un rouage de métal vaille la main d'une femme dans la création de tant de délicates merveilles de goût et qui jusqu'à présent le prouvent encore! Peut-être ce qu'il faudrait citer de préférence, c'est l'anathème jeté sur la bestiale ivrognerie qui, dans le Nord surtout, détruit tant d'intelligences, corrompt tant de caractères, anéantit le bonheur chétif de tant de familles. Mais M. Reybaud n'est-il pas trop théoriquement libéral quand il ne veut pas que les magistrats, tuteurs de la raison publique, interviennent pour corriger les coupables? Les hautes classes en font tout autant et on le leur permet. Soit; mais ce n'est pas en public, ni avec autant de brutalité, ni surtout au détriment des enfants et des mères. Et qu'est-ce que l'intérêt prétendu de nos vignerons ou de nos distillateurs lorsqu'il faut protéger le foyer domestique et chasser de nos mœurs populaires le plus sauvage de ses vices? La liberté n'a rien à voir dans cette question, et bénie serait la loi qui viendrait contraindre le pauvre à ne pas vautrer sa pauvreté dans cette fange. Ou bien faites donc plus d'efforts pour que le travailleur se plaise chez lui et n'ait pas tant besoin de s'oublier dans les fumées de l'ivresse. Si à Mulhouse il y a des germes d'honnêteté publique et des embryons de foyer domestique, c'est que les chefs de l'industrie se sont coalisés pour chasser l'ignorance et la misère du milieu de leurs manufactures. Il n'en est pas de même dans nos ateliers du Nord, ni surtout à Rouen, où la classe laborieuse vit dans la pauvreté la plus insalubre et sans aucun des plaisirs de l'esprit, à côté d'une sorte d'aristocratie de patrons qui ne s'occupent guère de leurs ouvriers qui, vis-à-vis les uns des autres, se tiennent dans l'attitude de la réserve ou de la méfiance. On souffrirait moins à Rouen en ce moment-ci, si maîtres et patrons y avaient pratiqué quelque peu les mœurs de Mulhouse.

Le joli tableau que celui de l'industrie suisse, tel que M. Louis Reybaud l'a peint dans son livre! C'est par là qu'il faut finir le voyage ou la lecture. On en sort rafraîchi et consolé. Car, pour l'Angleterre, on ne sait si c'est une merveille à admirer, ou un exemple terrible à fuir que cette gigantesque concentration des appareils et des bras qui, dans son activité dévorante, produit des montagnes de tissus utiles, mais qui, n'étant alimentée que par une culture étrangère et par une culture servile, condamne un peuple au désespoir, à la faim, à la mort, lorsque la route des mers est fermée, ou lorsque la Providence

déclare que le mot d'esclavage doit être effacé enfin des langages humains.

M. Reybaud ne conclut pas, parce que, nous l'avons dit déjà, son livre n'est pas un écrit de circonstance. Mais ne peut-on pas prévoir que cette crise terrible aura des conséquences heureuses? Dieu ne veut pas que les douleurs de l'homme soient stériles. Il sortira du moins de ce déchirement la certitude que l'esclavage doit être aboli. Mais cette abolition n'entraînera pas la destruction des récoltes de coton; et, pour avoir eu à modifier son approvisionnement et ses procédés de travail, l'industrie européenne du coton n'en sera pas moins active bientôt ni moins prospère. Seulement, il faut s'y attendre, ce n'est plus la seule Amérique du Nord qui nous fournira la matière. Le pût-elle, le voulût-elle, nous ne le souffririons plus. L'Angleterre, d'ailleurs, a trop d'intérêt à réorganiser les vieilles cultures de l'Inde. Mais le coton surate n'a ni la longueur de mèche, ni la finesse, ni le nerf des cotons de la Géorgie! Ce défaut nous frappe vivement aujourd'hui, mais on y remédiera. Il a été fait cette année, lors de l'Exposition de Londres, une appréciation minutieuse et détaillée de tous les cotons récoltés dans les lieux les plus divers du globe. Il n'y a pas absolument que la Géorgie qui fournisse des longues soies. L'Algérie est, par exemple, parfaitement propre à en produire; quoiqu'on le sût, on n'y attachait pas d'importance, tant que la récolte américaine était là toute prête. A présent, on sera moins négligent. L'Amérique, d'ailleurs, n'absorbera pas entièrement, par ses filatures et ses tissages, tout le coton fin qu'elle pourra encore produire. Toutes les fois qu'il s'agira de grosses étoffes, elle aimera mieux acheter du coton étranger et vendre ses qualités de choix. Et même en fût-on absolument privé en Europe, il s'opère dans la mécanique industrielle une septième ou huitième révolution qui va permettre d'épurer les sortes grossières et de filer dans des numéros élevés un duvet auquel on n'avait pas jusqu'ici pris la peine de donner du corps et de la souplesse.

Alors reprendra son cours le mouvement général de progrès dont M. Louis Reybaud a recherché les causes et décrit les avantages. S'il y a quelque chose à souhaiter, c'est que ce qu'il a dit avec tant d'autorité et de charme sévère sur les maîtres et les ouvriers de l'Alsace ne soit pas ignoré en Normandie.

PAUL BOITEAU.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Février, mars, avril 1863)

Sommaire. — Élections de MM. Saisset, Husson, Jules Simon et Baudrillart. — Leurs titres. — Attribution des prix. — Mémoire de M. Giraud sur Saint-Évremond. — Rapport de M. P. Clément sur un livre de M. Vicaire, relatif au déboisement. — Nouvelle préface de M. Gustave de Beaumont sur l'*État actuel de l'Irlande*. — L'émigration. — M. Félix Wolowski en face de la géographie.

La période trimestrielle dont nous avons à rendre compte a été une saison de renouvellement printanier pour l'Académie. Quatre élections ont rempli les vides faits dans ses rangs par la mort de MM. Baude, Damiron, Dunoyer et Barthe. Nous avons, dans notre chronique de février, nommé les successeurs de MM. Baude et Damiron : MM. Husson et Saisset. Il nous reste à dire quelques mots des deux autres successions.

Pour le fauteuil de M. Dunoyer, membre de la section de morale, les candidats étaient, par ordre alphabétique : MM. Audiganne, Cros, Dufau, Du Puynode, Janet, Jules Simon. — La section a présenté : 1° M. Jules Simon, 2° M. Janet, 3° *ex-æquo*, MM. Audiganne et Dufau. — Le vote de l'Académie a donné, sur 34 votants, 32 voix à M. Jules Simon, 2 à M. Janet. M. Jules Simon a été élu.

Pour le fauteuil de M. Barthe, les candidats étaient MM. Baudrillart, Boulatignier, Eugène Cauchy, Joseph Garnier, Jules Pautet, Richelot. — La section a présenté : 1° M. Boulatignier ; 2° M. Richelot ; 3° M. Baudrillart ; 4° *ex-æquo*, MM. Cauchy et Garnier. — Les suffrages de l'Académie se sont ainsi répartis : sur 33 votants, au 1er tour de scrutin, M. Baudrillart a obtenu 13 voix, M. Boulatignier 11, M. Richelot 8, M. Cauchy 1. Au 2e tour de scrutin, M. Baudrillart 19, M. Boulatignier 11, M. Richelot 3. M. Baudrillart a été élu.

Dans l'ordre des idées, ces quatre élections se répartissent par moitié entre les deux tendances dominantes de l'Académie, la philosophie et l'économie sociale, et maintiennent entre elles l'équilibre, mais en créant d'heureux rapprochements qui cimenteront une confraternité quelquefois compromise par des antipathies fort voisines de l'hostilité. Par son dernier ouvrage sur l'*Ouvrière*, M. Jules Simon est résolûment

entré dans l'arène économique ; et M. Baudrillart a cultivé la philosophie morale presque avec le même zèle que l'économie politique.

Appréciant l'à-propos de cette conciliation, le *Journal des Économistes* doit aux philosophes eux-mêmes un salut de bienvenue.

M. Émile Saisset, qui avait déjà hérité de M. Damiron la chaire d'*Histoire de la philosophie* à la Sorbonne, s'était préparé à ce haut enseignement par de nombreux et savants écrits. *OEnésidème*, ou l'histoire du scepticisme dans l'antiquité ; des travaux sur saint Anselme ; sa collaboration, avec MM. Jacques et Jules Simon, au *Manuel de philosophie morale et de théodicée*, ainsi qu'au recueil intitulé : *La liberté de penser ;* sa traduction des œuvres de Spinosa, précédée d'une préface célèbre dans laquelle il a su rendre hommage au génie de ce profond et vigoureux penseur, tout en indiquant avec une rare sagacité les écueils de sa méthode et les vices de ses conclusions ; une édition, précédée aussi d'une préface, des *Lettres d'Euler à une princesse d'Allemagne* ; d'importants articles donnés au *Dictionnaire des sciences philosophiques*, publié sous la direction de M. Ad. Franck ; un volume de *Mélanges d'histoire, de morale et de critique* ; enfin, un *Essai de philosophie religieuse* qui résume avec éclat ses idées philosophiques : tels étaient, avec son cours de la Sorbonne, les principaux titres de M. Saisset au choix de l'Académie (1). L'esprit de ses travaux le recommandait plus encore que leur nombre. M. Saisset, fidèle aux traditions de l'Université et aux leçons de ses maîtres de l'École normale, s'est montré, de nos jours, l'un des représentants les plus judicieux et les plus fermes de l'école spiritualiste. Dans tous ses écrits, il s'est attaché à réfuter non-seulement le matérialisme et le sensualisme, mais encore et surtout le panthéisme, qui se dissimule parfois sous des formes habiles et savantes. Quand le positivisme frappera à la porte de l'Académie des sciences morales, il ne trouvera pas un allié dans le nouvel élu. Une doctrine dont M. Saisset s'est porté le champion, quoiqu'elle introduise une division dans le camp spiritualiste, a été l'éternité de l'univers conciliée avec la création divine. Dans sa chaire de la Sorbonne, la parole élégante, facile et convaincue de M. Saisset le fait écouter avec le plus vif intérêt. Il traite, cette année, du scepticisme moderne, et s'est arrêté longtemps à Pascal, qui n'a jamais été plus curieusement examiné dans toutes les manifestations de sa nature complexe et difficile à pénétrer.

M. Jules Simon ne s'est pas renfermé aussi sévèrement que son collègue dans le sanctuaire de la philosophie, quoiqu'il ait consacré à en éclairer toutes les obscurités une belle part de ses brillantes facultés et sa première carrière de savant et d'orateur.

---

(1) M. Saisset a publié récemment une traduction de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, et *Précurseurs et Disciples de Descartes*.

Son *Examen des Commentaires de Proclus sur le Timée de Platon*, ses *Etudes sur la Théodicée de Platon et d'Aristote*, son *Histoire de l'Ecole d'Alexandrie*, son concours aux éditions de Descartes, Bossuet, Mallebranche, Antoine Arnaud; sa collaboration au *Manuel de philosophie* et au *Dictionnaire des sciences philosophiques*, provoquèrent et confirmèrent le choix que fit de lui M. Cousin pour le suppléer à la Sorbonne, vers 1840. Sur ce théâtre, que la gloire du maître qui en descendait aurait rendu bien périlleux pour tout autre, M. Jules Simon couronna sa réputation d'écrivain par sa renommée de professeur. Son ardeur studieuse, la vivacité de ses convictions, servies par une diction remarquable d'élégance et de facilité, lui donnaient, en des matières qui semblent comporter peu de charme, cette éloquence sympathique qui est un des caractères de son talent et le gage de succès constants. Il interprétait Platon comme s'il eût reçu l'initiation directe du divin maître. Il développait les théories ardues des Alexandrins d'une façon éblouissante, leur donnant toute la clarté dont elles sont susceptibles ; il rapprochait avec courage la morale stoïcienne des dogmes supérieurs du christianisme. Associé à ses confrères et amis dans la *Liberté de penser*, il réveillait, par la plume comme par la parole, le goût des études philosophiques au cœur de ces générations que la politique allait entraîner, non sans entraîner un peu le professeur lui-même. Porté, en 1848, par le département des Côtes-du-Nord, à l'Assemblée constituante, où il fut le rapporteur de la loi organique de l'enseignement qui ne fut pas votée ; en 1849, élu membre du Conseil d'Etat réorganisé, il opta bientôt pour ces fonctions, où il continua d'associer les travaux politiques et administratifs à l'enseignement public, ju qu'au jour (16 décembre 1851) où un arrêté présidentiel suspendit son cours. Quelques mois plus tard, un refus de serment à la Constitution nouvelle mettait fin à sa carrière officielle. Rendu à l'in épendance de la vie privée, M. Jules Simon a continué de servir la cause libérale, qui lui était chère, en philosophie comme en politique, dans des conférences en Belgique qui ont entouré son nom de la plus flatteuse popularité. En France, il a publié, depuis dix ans, une série nouvelle d'ouvrages où la philosophie et la politique se donnent la main sur le terrain des applications : *le Devoir*, *la Religion naturelle* *la Liberté*. Dans cette trilogie, comme on l'a nommée, l'auteur, analysant les lois naturelles de l'ordre moral et social, critique, avec une sincérité tempérée par l'élévation et la modération de son caractère, les lacunes de nos mœurs et de nos lois au double point de vue de la justice et de l'humanité. Son plus récent ouvrage, *l'Ouvrière*, annonce une troisième évolution dans son talent, jeune encore : il inclinera, semble-t-il, désormais à pénétrer, d'un élan libre et d'un cœur ému, dans les problèmes de l'économie sociale, qui tend les bras à un aussi vaillant champion. De

son côté, l'Académie s'honore en lui rouvrant, à la presque unanimité, la porte des temples publics de la science.

M. Husson avait marqué sa place dans la section qui l'a accueilli par une série d'écrits, tous afférents à l'administration au sein de laquelle il a commencé sa carrière et où il a acquis la haute position de directeur de l'Assistance publique. Sa *Géographie industrielle et commerciale de la France* signalait son début, vers 1838; bientôt de nombreux et importants rapports sur diverses branches des services publics, un *Traité de la législation des travaux publics et de la voirie en France* donnaient de l'autorité à son nom; le livre des *Consommations de Paris* lui assigna un rang éminent parmi les économistes statisticiens et moralistes. Des recherches, aussi remarquables par leur étendue et leur nombre que par leur précision, traduisaient en chiffres certains ou en approximations plausibles cet immense mouvement de consommation qui étonne l'imagination et avait, jusqu'alors, défié le calcul. De cette masse de faits accumulés avec autant d'art que de science, jaillissaient, comme des leçons pour ainsi dire spontanées, des conseils de prévoyance et de sagesse, aussi opportuns aujourd'hui qu'il y a sept ans. Un dernier ouvrage, de tous le plus considérable, les *Études sur les Hôpitaux*, qui a paru vers la fin de l'année dernière, a mis le sceau à la réputation, à la fois économique et administrative, de M. Husson. Dans ce livre, d'une splendeur d'exécution monumentale enrichi d'un grand nombre de fort belles planches, l'auteur passe en revue tous les établissements hospitaliers de Paris, les rapproche de ceux de l'étranger et signale les ressources, les progrès accomplis et ceux qui restent à faire. Cette capitale publication a probablement entraîné les suffrages de l'Académie, qui pouvait hésiter entre plusieurs candidats de mérite.

Quant à M. Henri Baudrillart, sa fonction de rédacteur en chef du recueil où nous écrivons ces pages impose à nos appréciations une réserve qui nous permettra cependant de dire que, si ses travaux, comme écrivain, et son enseignement de professeur, lui ouvraient les sections d'économie politique et de morale, aussi bien que celle de politique et d'administration, c'est vers cette dernière que le portaient de préférence son plus ancien et son plus récent ouvrage. Le livre de *Jean Bodin et son temps* est le tableau, habilement tracé, des idées politiques qui agitaient le XVIe siècle, et que le célèbre jurisconsulte philosophe jugeait avec tant d'indépendance; celui des *Publicistes modernes* applique à des époques moins éloignées le même talent d'exposition, la même sûreté d'appréciation. Entre ces deux termes extrêmes se placent divers ouvrages d'économie sociale qui ont été, comme les précédents, désignés par les suffrages académiques au suffrage public : les *Rapports de la morale et de l'économie politique*, le *Manuel de l'économie politique*, les *Études de philosophie morale*. En tous se retrouvent ces qua-

lités qu'un des meilleurs maîtres en ces matières, M. Hippolyte Passy, résumait ainsi, à propos de *Bodin* : « Analyse ingénieuse et pénétrante, vaste érudition, sagacité rare; un style à la fois vif et ferme, simple et nerveux. » Enfin dix années d'enseignement au Collége de France, dans la chaire qu'ont illustrée J.-B. Say, Rossi, Michel Chevalier, développaient avec distinction les brillants et solides travaux de l'écrivain. Le choix de l'Académie, en se portant sur M. Baudrillart, a été un hommage au libéralisme de l'esprit, associé à l'élévation morale des doctrines. Aux félicitations des amis, le *Journal des Economistes* a droit de joindre les siennes, en voyant entourée d'une nouvelle autorité une direction qui concilie le respect pour les grandes traditions de l'école, avec les égards et la bienveillance pour la liberté de la pensée.

La période des élections a coïncidé avec la distribution des prix de 1861, un peu retardée cette année. En attendant les proclamations publiques en séance générale, voici les résultats qui en ont été communiqués aux journaux.

Le grand prix Beaujon (quinquennal), dont le sujet était les *Institutions de crédit*, surtout dans leurs rapports avec le cautionnement, a été décerné à M. Batbie, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris.

Le prix Bigot de Morogues, destiné au meilleur ouvrage sur le *paupérisme*, a été partagé entre MM. de Magnitot, préfet de la Nièvre, pour son livre *l'Assistance en province*, et M. Emile Laurent, chef de division à la préfecture de Bordeaux, pour son livre *le Paupérisme et les Institutions de prévoyance*. Une mention très-honorable a été accordée à M. Alp. Feillet, auteur de *la Misère sous la Fronde*.

Le prix sur *le Prêt à intérêt* a été partagé entre M. Batbie, ci-dessus nommé, et M. Fernand de Maillard, docteur en droit, avocat à Dijon.

Le prix sur les *Changements politiques et administratifs* intervenus sous le règne de Charles VII a été décerné à M. Vallet de Viriville, professeur adjoint à l'école des Chartes.

Le prix sur les *Grandes Agglomérations humaines* n'a pas été décerné. Une mention a été accordée au mémoire n° 2.

Le prix sur *l'Impôt avant et depuis* 1789 n'a pas été décerné. Une médaille de 500 fr. a été accordée à chacun des deux mémoires n°s 1 et 2.

Le prix de l'*Histoire des Etablissements français dans l'Inde* a été décerné à M. Louis Herman, ancien élève de l'Ecole polytechnique.

Le prix sur le *Rôle de la Psychologie en philosophie* a été partagé entre MM. Nourrisson, professeur de logique au lycée Napoléon, et M. Maurial, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Strasbourg. Une mention très-honorable est accordée à l'auteur du mémoire n° 2.

Le prix sur *l'Influence des Peines* n'a pas été décerné. Une médaille de 1,000 francs a été accordée à chacun des mémoires n° 1 et n° 4.

Plusieurs des rapports sur les concours sont eux-mêmes des travaux étendus, riches en enseignements. Nous citerons, entre autres, ceux de M. Hipp. Passy sur *le Crédit* et sur *le Prêt à intérêt ;* celui de M. Franck sur *le Rôle de la Psychologie.*

Les séances, remplies depuis trois mois par les discussions de titres, les élections et les rapports sur les prix, ont laissé peu de place aux lectures. Un mémoire de M. Giraud sur Saint-Evremont, qui a fourni au savant académicien, ami des études variées, l'occasion de curieuses recherches sur les origines du scepticisme moderne; un rapport de M. Pierre Clément sur un livre de M. Vicaire, ayant pour objet le reboisement; enfin, une préface de M. Gustave de Beaumont à une nouvelle édition de son beau livre sur l'Irlande : voilà bien à peu près tout le contingent du trimestre.

Cette préface est un éloquent tableau de la grande expérience sociale qui s'est accomplie en Irlande depuis quinze ans. M. G. de Beaumont avait dénoncé au monde l'effroyable abîme d'iniquités où était tombé cet infortuné pays; il en raconte aujourd'hui la régénération, sans cacher ce qui reste encore de plaies à guérir, de redressements à obtenir. La terrible famine née de la maladie de la pomme de terre, le cri universel de détresse qui s'exhala du sein de l'Irlande, le mouvement de remords et de justice qui ébranla l'Angleterre tout entière, du sommet du gouvernement jusqu'au sein de la riche bourgeoisie, les secours officiels largement votés et pratiqués, l'insuffisant concours de l'aristocratie irlandaise, l'émigration enfin employée comme ressource suprême, tous ces grands et instructifs spectacles dont notre siècle se souvient encore ont été largement et rapidement retracés d'une main aussi bien instruite que sympathique. Ce qui reste de maux dépasse encore la mesure imposée aux peuples par la seule imperfection de la nature. La pomme de terre fait le fond de la nourriture du peuple et ne rassure pas contre les risques de disette; le séjour au *workhouse* est un remède à l'oisiveté, aussi impuissant que démoralisant; la transformation des terres à blé en terres à pacage devient la spéculation des propriétaires qui ne suppriment le paupérisme qu'en supprimant le pauvre ; les menaces de mort, suivies d'assassinats mystérieux de propriétaires, sont encore communes ou à peu près impunies; les salaires restent avilis et la concurrence pour le bail des terres excessive. L'Irlande est donc encore, malgré de réelles améliorations, malheureuse et agitée. Elle est cependant dans la voie d'une réelle transformation, dont l'instrument le plus actif, aux yeux de M. G. de Beaumont, est la loi qui a autorisé la vente, par une commission dite le tribunal de la propriété foncière,

des terres dont les tiers intéressés ou même le propriétaire obéré réclament la vente ; cette commission divise les domaines par lots dont elle détermine à son gré le nombre et l'étendue, provoque les enchères, adjuge les lots et confère aux acquéreurs des titres irréfragables qui dégagent à la fois la terre et l'homme des liens des dettes et des règles obscures de l'antique législation. La classe des moyens propriétaires, résidant un peu plus sur le sol que les lords d'autrefois, est ainsi créée ; mais elle manque encore de son complément nécessaire, la petite propriété. Elle l'obtiendra un jour, M. G. de Beaumont le souhaite vivement, et ne désespère d'aucun progrès, grâce à cette liberté de protestations bruyantes et concertées que permet aux victimes la loi anglaise et que les mœurs protégent. Dans cette liberté, l'éminent publiciste honore la plus efficace justice qui puisse être accordée à l'Irlande.

Dans cette rapide analyse, nous avons glissé sur l'émigration, l'une des plus grandes mesures de régénération ; il convient d'y insister. M. G. de Beaumont, dans son livre sur l'*Irlande*, avait pris parti contre ce remède héroïque, dont il signalait l'iniquité, les inconvénients, l'impraticabilité. Il en confesse aujourd'hui avec loyauté la facile exécution et les bons résultats, mais avec des restrictions qui voilent une partie de la vérité.

« A vrai dire, ce n'est pas pour l'Irlande que l'émigration a été surtout un bienfait, c'est pour ceux qui l'ont quittée. Comment nier ce bienfait en présence des efforts singuliers que les émigrants, dès leur arrivée dans leur nouvelle patrie, ont faits pour y attirer leurs parents et leurs amis laissés en Irlande? Il est constant qu'à la suite de l'émigration de 1848, il est arrivé en Irlande, en une seule année, d'Australie et d'Amérique, un million de livres sterling (plus de 25 millions de francs) envoyé par les premiers débarqués pour provoquer de nouveaux départs et défrayer de nouveaux établissements. Si, sur cette terre étrangère où ils ont débarqué, ils étaient misérables, appelleraient-ils, au prix de pareils sacrifices, la venue de ceux qui leur sont chers? »

Voilà un précieux témoignage, conforme d'ailleurs à tous les documents authentiques, ainsi que nous l'avons surabondamment démontré dans notre *Histoire de l'Émigration*, et qui pourrait suffire à mettre en honneur l'émigration. Transformer deux millions de prolétaires, effroi et honte d'un pays, en travailleurs et propriétaires disposant, au bout de peu d'années, de larges épargnes, que peut-on souhaiter de plus efficace contre le paupérisme?

Mais, ajoute M. de Beaumont, « le bienfait de l'émigration, certain pour ceux qui sont partis et arrivés, est moindre et plus douteux pour ceux qui sont restés. Bien que le nombre des concurrents pour la main-d'œuvre et pour les fermes ait diminué, les salaires sont toujours insuffisants et irréguliers ; le prix des fermages n'a pas baissé ; la concur-

rence dont les fermes sont toujours l'objet est à peu près la même ; malgré 3 ou 400,000 pauvres cabanes abattues, la demeure du plus grand nombre est toujours misérable et consiste uniquement en murs de boue desséchée : le riche paraît toujours aussi éloigné du pauvre, le protestant du catholique. En somme, l'aspect extérieur de l'Irlande n'a pas beaucoup changé; et, bien que la disette n'y soit pas continue et générale, cependant on y meurt encore de faim, et l'émigration continue toujours sur une grande échelle : il est parti 66,000 Irlandais en 1861. »

Comme expression finale de son jugement, M. de Beaumont s'exprime ainsi :

« J'admets et je partage le sentiment de ceux qui, tout en déplorant la cause première de l'émigration, reconnaissent l'efficacité du secours qu'elle apporte au mal dont elle est née, mais ce que je ne comprends pas, je l'avoue, c'est le langage de ceux qui, dans leur enthousiasme pour ce remède héroïque, bénissent comme un bienfait de la Providence la nécessité même où se trouve la moitié d'un peuple d'abandonner sa patrie. »

En écrivant ces lignes, qui peut-être vont un peu à notre adresse, M. G. de Beaumont n'a pas assez clairement expliqué quelle est la *cause première* de l'émigration. Est-ce le régime civil et économique né d'une oppression séculaire de la race irlandaise par les Anglo-Saxons vainqueurs? Nous n'en avons jamais lu aucune apologie; mais si l'émigration a pour cause première, fondamentale et permanente la fécondité des familles, l'éminent académicien est, si nous ne nous trompons, du côté de ceux qui la respectent et la bénissent.

Or, que telle soit la vraie cause, on l'eût depuis longtemps reconnu en soumettant le problème de la population normale de l'Irlande au contrôle de l'expérience géographique et économique. M. G. de Beaumont et d'autres après lui ont mis en avant le chiffre de 25 millions d'habitants comme densité possible de l'Irlande; mais c'est là une hypothèse absolument démentie par l'étendue bien certaine de la surface. Cette étendue est d'environ 20 millions d'acres, soit un peu plus de 8 millions d'hectares, dont deux millions sont, au témoignage de M. de Lavergne, en lacs et marais; deux autres sont formés de terrains médiocres; la moitié restante est seule d'excellente qualité, mais encore se trouve-t-elle dans un climat septentrional, sujet aux longs hivers, qui entraînent les longs chômages de la terre et des hommes. En somme, l'Irlande est dans une condition générale de fertilité inférieure à la moyenne, et c'est en un tel pays que l'on prétendrait faire vivre dans l'aisance, sur 8 millions d'hectares, 25 millions d'habitants, 3 par hectare, alors que la France, bien mieux dotée par la nature, ne compte aujourd'hui que

1 habitant par 1 hectare 1/2! Peuplée comme la France, l'Irlande ne posséderait que 5 millions et demi d'habitants. En prenant pour terme de comparaison les États de l'Europe arrivés au même degré de civilisation, on peut assigner ce chiffre comme un maximum que, sous peine de misère, la verte Érin ne doit pas dépasser, tout au plus atteindre, car cette verdure qui embellit le paysage et inspire les poëtes est beaucoup plus propice à l'élève du bétail qu'à la nourriture de l'homme.

Cette limite une fois reconnue, vaut-il mieux dire à une population morale, religieuse, patriote : Inspire-toi de Malthus, applique-toi à rendre tes mariages stériles, réduis ton nombre à tes subsistances ; ou bien : Obéis à la loi divine et humaine, et, à mesure que tu atteindras le niveau de la plénitude, envoie les familles surabondantes fonder au loin de nouveaux établissements, où elles porteront la langue, les mœurs, la foi, les vertus de leurs pères, ici sous le drapeau national, ailleurs sous un drapeau ami ? On peut défier de trouver dans aucun code économique, dans aucune doctrine vraiment scientifique, la moindre objection à un tel langage, aussi conforme à l'intérêt particulier de la métropole et des colons émigrants qu'à l'intérêt général de l'humanité qui réclame l'exploitation intégrale du globe. Ce que M. de Beaumont persiste à qualifier de *cruel expédient*, est la voix même de Dieu dans la Bible, de la nature dans la science, de l'humanité dans l'histoire.

Sans doute l'émigration n'a pas guéri tous les maux de l'Irlande, mais n'est-ce pas merveilleux d'avoir procuré à deux millions de misérables le moyen d'épargner, en peu d'années, 25 millions de francs au profit de leurs familles, et 274 millions en douze ans (1)? Elle n'a pas créé l'aisance générale sur place, ni peut-être diminué le taux de la rente; mais que fût-il advenu si la quantité de travail, de salaires, de vivres, de terres à cultiver, qui se répartit aujourd'hui entre 5,764,000 individus, devait se partager entre 10 millions, chiffre qu'eût atteint en 1861 la population d'Irlande sans l'émigration? La vie matérielle et sociale y serait devenue impossible : on se serait dévoré les uns les autres.

Ce qui reste de maux à guérir, il faut le demander, — et c'est, du reste, ce que fait M. Gustave de Beaumont, avec l'émotion d'un dévouement éclairé par la science, — aux réformes législatives, économiques, morales, non en vue de tarir l'émigration, qui seule rend efficaces les réformes, mais pour la réduire aux proportions, dont elle n'est plus loin, d'un courant de départs librement consentis et prudemment accomplis.

Puisque l'occasion m'y invite, que je réponde un mot à M. Félix Wo-

---

(1) J'ai fourni les détails dans mon *Histoire de l'Émigration*, p. 34.

lowski, lequel, à propos de Malthus, me fait l'honneur de me mettre en cause (1). Pour lui aussi l'émigration est tout ce qu'il y a de plus amer dans la vie, et d'ailleurs la place sur le globe manque aux émigrants : la possibilité d'une population de 5 à 6 millions d'habitants lui paraît un rêve à cause des déserts et des zones torrides dont il m'accuse de ne pas tenir compte ; finalement, il n'insiste pas par égard pour *mon talent sérieux et mes travaux utiles!* Quels touchants égards!

Je m'incline avec respect et douleur devant l'émigration politique, et je comprends que, sur des lèvres polonaises, elle réveille toutes les amertumes du cœur. Mais j'ai parlé seulement d'émigration volontaire, économique ; celle-là, loin de n'être que l'arrêt d'une inexorable fatalité, est le sort librement choisi tous les ans par un demi-million d'Européens ! Est-ce que les 70 millions d'habitants blancs de l'Amérique, et les 2 millions de l'Australie sont tous nés sur place? Et quelle force a donc peuplé l'ancien monde, sinon l'émigration du genre humain que la Bible nous montre originaire de la Mésopotamie, et dont la science des polygénistes les plus hardis ne porte pas les foyers primitifs à plus d'une trentaine? J'offre de vérifier, au premier dîner des Économistes, qu'il n'y a pas un convive sur dix qui ne soit un émigré du nid paternel. Mais on est indulgent pour l'émigration qui mène à Paris, sévère pour celle qui mène dans les colonies! Une saine politique est d'un sentiment tout contraire.

Et quant aux déserts et à la zone torride, je regrette que M. Félix Wolowski dédaigne de prendre au sérieux les enseignements de la géographie. L'étendue des déserts, en Afrique et en Asie, ne couvre pas plus des deux à trois dixièmes du sol, et encore le récent traité de la France avec les Touaregs aurait pu lui apprendre que le Sahara même n'est pas aussi inhabité et inhabitable que l'imaginent de vulgaires préjugés. L'Europe et l'Amérique n'ont pas de désert en proportion sérieuse sur l'ensemble ; et pour la zone torride, dois-je apprendre à mon savant contradicteur qu'elle est beaucoup plus fertile que les zones tempérées, et capable de supporter une population *adaptée au pays et au climat* beaucoup plus nombreuse qu'aucune autre région? A ne parler que de l'Amérique, si elle était peuplée seulement comme l'Europe, soit 1 habitant par 3 hectares 60 centiares, elle nourrirait 1 milliard 170 habitants, c'est-à-dire à peu près autant qu'aujourd'hui le globe tout entier. Et l'Europe elle-même, si elle était peuplée comme la France (67 habitants par kilomètre carré), nourrirait 664 millions d'habitants au lieu de 275,000, trois fois plus. Enfin, le globe, peuplé comme la France, en recevrait 9 milliards. M. Félix Wolowski doit voir que je me montre

(1) *Journal des Économistes*, livraison d'avril, p. 161 et suiv.

modéré, en proposant le chiffre de 5 à 6 milliards, et qu'il y a place sur le globe pour les émigrants. Tous les jeunes États du nouveau monde, toutes les colonies anglaises les sollicitent à l'envi ; même l'Australie offre des primes à l'importation des femmes. Ces faits authentiques méritent qu'on dise pourquoi on n'en veut tenir aucun compte.

L'équilibre des populations se partageant le globe et le mettant en valeur est le pivot de l'économie sociale, la première loi naturelle qu'elle doive invoquer, sous peine de recourir à l'artifice ou au vice, à l'impuissance ou à l'immoralité. Les enfants qui manquent à la famille naissent hors de la famille ; et Malthus, qui conseille le célibat dans le mariage, en le conciliant avec la vertu, n'est qu'un rêveur, désavoué par ses disciples les plus francs. Il est vrai que ceux-ci en arrivent à absoudre des pratiques justement flétries par la religion et la morale, par l'hygiène et par l'amour, que M. l'abbé Corbière rappelait dans sa polémique avec M. Joseph Garnier. Il n'y a pourtant à choisir qu'entre cette solution et la castration, ou une autre encore plus difficile à nommer.

Je ne puis m'empêcher de remarquer, en finissant, que les malthusiens purs, qui paraissent condamner le vice réhabilité par M. Joseph Garnier, ne se joignent pas à nous, adversaires de Malthus, pour réfuter cet allié compromettant ; ne craignent-ils pas que leur silence ne passe pour une adhésion ?

JULES DUVAL.

REVUE

DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society of London.* — *Merchant Magazine.* — *Deutsche Gemeinde Zeitung.* — *Deutsche Vierteljahrsschrift.* — *Diverses revues économiques nouvelles en Allemagne.* — *Bremer Handelsblatt.* — *Preussisches Handelsarchiv.* — *Revista general de la Estadistica.*

Le *Journal of the statistical Society of London*, dont nous avons le numéro de décembre 1862 sous les yeux, continue de recueillir des travaux d'un grand intérêt. L'année dernière, M. Fréd. Purdy, le chef du bureau de statistique de l'administration centrale de l'Assistance publique (*poor law board*), avait fourni un travail sur les salaires agri-

coles de l'Angleterre ; dans le présent numéro, il donne le même renseignement sur l'Écosse et l'Irlande. C'est, dans l'un et l'autre cas, une analyse raisonnée de documents réunis et publiés par ordre du Parlement.

On a souvent essayé de faire le budget des « classes laborieuses ; » on a recherché en France, en Allemagne, en Belgique, comme en Angleterre, quel pouvait être le revenu soit d'un ouvrier célibataire, soit d'une famille d'ouvriers, et on a supputé en même temps les dépenses de l'homme isolé et celles d'un ménage. Ces enquêtes délicates sont d'une grande utilité, lorsqu'elles sont faites avec le soin et la sagacité qu'elles exigent, et surtout lorsqu'on possède les éléments d'une comparaison soit avec des époques antérieures, soit avec des pays étrangers. L'article que nous examinons est très-complet relativement au Royaume-Uni, et l'auteur a pu remonter à plus de cent ans en arrière. Il résulte de ses rapprochements que le taux des salaires s'est élevé dans une proportion bien autrement forte que le prix des comestibles, et que, sa nourriture payée, l'ouvrier dispose d'une partie plus ou moins considérable de son salaire pour tout autre emploi.

C'est là un fait très-heureux, dû exclusivement à l'invention de la machine à vapeur et des autres moyens de multiplier la production. A l'aide de ces machines, un grand nombre d'objets ont pu être établis à des prix qui les ont rendus accessibles aux masses ; leur consommation s'en est accrue dans une proportion telle, que le nombre des ouvriers de l'industrie a dû être considérablement augmenté. Les bras enrôlés par les manufactures ont été pris parmi les cultivateurs, qui, dans le Royaume-Uni, fournissent, en outre, un fort contingent à l'émigration. Il en est résulté une certaine dépopulation des campagnes, qui se résout en une disette de travailleurs ruraux. On sait que dans presque tous les pays on se plaint du manque de bras pour les travaux agricoles ; c'est donc un fait basé sur la nature des choses, et nous sommes surpris que des hommes intelligents puissent encore nourrir l'espoir d'enrayer le mouvement, surtout par les expédients qu'ils proposent. C'est comme si l'on voulait arrêter une locomotive avec un brin de paille. Ce n'est pas de ce côté que les recherches doivent porter. On doit plutôt s'ingénier à trouver le moyen d'augmenter le pouvoir productif d'un ouvrier agricole, par des machines à vapeur, des engrais énergiques, etc., afin de pouvoir lui donner un salaire plus élevé et plus assuré, ou de rendre son labeur moins rude. C'est là, ce nous semble, le seul moyen de lutter contre la tendance des travailleurs ruraux à quitter la campagne. Du reste, quand les villes seront encombrées il s'établira une réaction, et la répartition des populations se nivellera.

Nous allons maintenant extraire quelques chiffres de l'article de M. Purdy (*Récapitulation générale*).

Salaire hebdomadaire des ouvriers agricoles pendant la seconde moitié de 1860.

	Hommes.	Femmes.	Enfants au-dessous de seize ans.	Gain hebdomadaire d'un homme travaillant à la tâche.
Angleterre. . .	11 sh. 6 1/2	4 sh. 8 1/2	3 sh. 8 1/2	14 sh. 9 1/2
Écosse.	12 11 1/2	5 7	4 3 3/4	14 6 3/4
Irlande	7 1/4	3 11	2 1 1/2	9 4 3/4

Voici un tableau approximatif de l'accroissement des salaires :

	Dates.	Intervalle entre les deux dates.	Accroissement absolu (par semaine).	Accroissement proportionnel en tant pour cent.
Angleterre.	1824-1837	13 ans	2 sh. 8	28.6
	1837-1860	23 »	1 3	12.1
Écosse.....	1840-1860	20 »	3 9 1/2	49.5
Irlande....	1844-1860	16 »	2 7	57.4

Il ne faut pas oublier que ces chiffres ne sont que des moyennes. En 1860, le minimum des salaires a été, pour un homme, de 9 sh. en Angleterre, de 11 sh. en Ecosse, de 6 sh. en Irlande, et le maximum s'est élevé à 15 sh. en Angleterre et en Ecosse, et à 8 sh. 9 en Irlande. On voit que les salaires sont plus élevés en Ecosse qu'en Angleterre ; en revanche, les *poor rates* y sont plus bas, et l'on trouvera, comme nous, que c'est une belle compensation.

Nous passons les détails sur les dépenses, qui exigeraient trop d'explications, pour mentionner les articles suivants de la revue que nous analysons. Le premier que nous rencontrons est l'essai de M. Herman Merivale sur l'utilité des colonies comme territoire disponible pour recevoir une colonisation. L'auteur de ce travail pense que, la population augmentant plus vite que les subsistances, l'émigration l'empêche de tomber dans la misère. Il est certain que les faits et la raison sont d'accord pour admettre la vérité des principes posés par Malthus; ceux qui refusent de le reconnaître sont mus par un sentiment généreux ; mais ce sentiment les contraint à fermer les yeux à l'évidence. Il est des personnes qui regardent Malthus comme le représentant de la cruauté et de la perversité la plus profonde, au point qu'on pourrait leur raconter sur son compte les choses les plus horribles sans faire naître sur leur figure le moindre sourire d'incrédulité. Pourtant il s'est borné à constater un fait; car c'est un fait qu'un père peut avoir successivement dix enfants sans que ses forces productives doivent NÉCESSAIREMENT augmenter avec sa progéniture. Mais n'est-ce pas en vain qu'on cherche à vaincre un sentiment par des raisons ? Passons.

De la prévention des crimes, par M. E. Hill, tel est le titre de l'article

suivant. Le moyen consisterait à imposer à tout propriétaire le devoir de n'admettre comme locataires que des personnes dont il saurait qu'elles gagnent honnêtement leur vie. C'est un article dicté par un excellent sentiment, seulement il est un peu trop basé sur les *si* et les *mais*.

Nous trouvons ensuite avec une vive satisfaction le discours par lequel M. Edwin Chadwick a ouvert la section économique du grand congrès scientifique anglais de 1862. L'éminent auteur répond avec succès au reproche fait à la science économique de ne s'occuper que des intérêts matériels. Il n'est pas possible de résumer en peu de mots un discours où les faits et les raisonnements s'enchaînent si bien et d'une manière si concluante. Nous voudrions cependant ajouter une réflexion, qui nous semble couper court à toute attaque faite de bonne foi contre l'économie politique. L'économie politique est une science qui recherche les lois relatives à un certain ordre de faits humains ou sociaux; est-ce sa faute si, dans cette étude, elle découvre quelque vice, quelque défectuosité? Elle n'a pas créé l'homme, dont elle analyse les actes économiques. Elle n'enseigne pas le mal, qu'elle constate parfois. Méprise-t-on le médecin, qui s'occupe pourtant de maladies souvent dégoûtantes ou mortelles? Reproche-t-on au magistrat ou à l'avocat leurs rapports forcés avec des malfaiteurs? Du reste, une science sera d'autant plus utile qu'elle signalera plus de défauts à corriger : un mal constaté est à moitié guéri. Mais que parlons-nous de défauts? Que l'homme ait besoin de nourriture, qu'il soit obligé de travailler, ce sont, à nos yeux, des conditions de progrès, ce sont des forces qui peuvent, comme la vapeur, faire quelques victimes, mais qui produisent un bien tellement grand, qu'on peut se borner à ne voir que celui-là.

Le *Merchants Magazine*, de M. William B. Dana, ne paraît pas découragé par les événements qui s'accomplissent actuellement aux États-Unis. Les numéros de janvier et de février 1863, que nous avons sous les yeux, renferment des articles d'un grand intérêt. Nous remarquons notamment les essais sur la production et la consommation des sucres (de canne, de betterave, de sorgho), sur la consommation du thé, sur la circulation, sur le télégraphe transatlantique, sur la distillation du pétroléum, etc. Il en est cependant un qui nous a particulièrement frappé ; il est intitulé *A uniform national currency* (by John J. Knox). Il a pour but de démontrer — ou plutôt il suppose généralement admis — que les billets émis par des banques nombreuses produisent une confusion déplorable, et qu'il importe d'établir une *circulation uniforme*. Ce serait à une banque centrale, ou même au trésor public, qu'échoirait la mission de créer les billets, dont la quantité nécessaire serait remise aux différentes banques locales contre le dépôt de valeurs « de bonnes *sécurités* » assurant le remboursement ou le « rachat » des

billets. L'auteur de cet article paraît considérer l'uniformité de la circulation comme une mesure populaire aux États-Unis.

On ne s'attendra pas à ce que nous examinions ici la question de l'unité ou de la multiplicité des banques ; il est pourtant curieux de noter qu'en France on demande la multiplicité, et en Amérique l'unité. Cela ne veut pas dire qu'on préfère ce qu'on n'a pas, mais qu'il faut porter le bat pour savoir où il blesse. Cela veut dire aussi que tous les extrêmes se touchent..... *par leur mauvais côté*. On voit que nous sommes pour le *juste milieu*.

En passant en Allemagne, nous commencerons notre revue par la *Deutsche Gemeinde Zeitung* (Gazette municipale allemande), qui, sous l'habile direction de M. Hermann Stolp, prend un nouvel essor et, sans négliger le droit, consacre un espace croissant à la partie économique et statistique de l'administration. Cette feuille hebdomadaire est la seule publication périodique consacrée aux affaires communales en Allemagne; elle peut donc concentrer tous les renseignements, et il semble qu'elle fait des efforts dans ce sens. Parmi ces renseignements, nous signalerons surtout ceux qui sont relatifs à certains services publics, comme l'éclairage, la distribution de l'eau, les mesures prises en faveur de la santé publique, et autres semblables; enfin les documents sur les revenus et les dépenses communales. Le domaine municipal compte, tant en Allemagne qu'en France, la liberté de l'industrie, c'est-à-dire que, dans un certain nombre de cas déterminés par la loi, le bourgmestre et le maire peuvent — ou ne peuvent pas — gêner le citoyen dans l'exercice d'une industrie. Les corporations n'étant pas encore supprimées partout de l'autre côté du Rhin, cette question y jouit d'une certaine importance et continue de passionner quelques esprits retardataires. — Heureusement le nombre de ces esprits diminue rapidement; les artisans, débarrassés des liens corporatifs, s'assurent de plus en plus qu'il n'est pas nécessaire de traîner un boulet pour marcher sans tomber, et que les lisières sont faites seulement pour les enfants. La *Gazette municipale allemande*, nous n'avons pas besoin de le dire, est pour la liberté, et elle recueille plus d'une nouvelle curieuse et digne de figurer dans les annales de l'économie politique.

La *Deutsche Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle allemande), n° 101, ne renferme presque que des articles politiques. Ils examinent : la Réforme fédérale, — la Situation politique, — les Vues de la Prusse sur la compétence de la diète de Francfort, — la Première session du Reichsrath d'Autriche, — la Question d'une législation allemande uniforme sur les contrefaçons, — le Congrès agricole de Wurzbourg. Ces deux derniers entrent seuls dans notre cadre, surtout le compte rendu du congrès agricole, dans lequel nous trouvons le résumé d'une intéressante discussion sur la question suivante : « Dans quelle partie de

l'Allemagne le cultivateur tirera-t-il le meilleur parti de son capital, soit en achetant, soit en louant une ferme? » On avait préparé la discussion en ouvrant une enquête dans toute l'Allemagne. De bons travaux ont été fournis, mais les détails peuvent être résumés ainsi : là où la terre est chère (et on connaît les circonstances qui la font renchérir), il est plus avantageux de devenir fermier, tandis qu'il vaut mieux se rendre acquéreur dans les contrées où le terrain est à bon marché. On est arrivé aux mêmes conclusions en France.

On annonce presque simultanément plusieurs nouvelles publications périodiques en Allemagne : l'une, celle de M. Hildebrand à Halle, dont la première livraison a déjà paru, donnera six livraisons par an, nous y reviendrons; l'autre, dont nous ne connaissons encore que le prospectus, paraîtra à Berlin et sera une revue trimestrielle : des économistes distingués lui ont promis leur concours. Ces deux publications semblent se faire concurrence; nous faisons des vœux en faveur de leur durée. Il est un autre périodique allemand, le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême), qui est également consacré à la discussion des questions économiques; cette feuille est entrée dans sa douzième année et maintient sa réputation. Elle se mêle activement à la polémique du jour et contribue efficacement à faire prévaloir les solutions libérales. Elle n'a pas été étrangère à la suppression, dans la plupart des Etats allemands, des corporations d'arts et métiers; elle lutte vigoureusement pour la réduction des droits douaniers, et actuellement c'est pour la conservation du Zollverein qu'elle rompt une lance, chaque fois que l'occasion se présente. Elle ne se borne pas, d'ailleurs, à traiter les questions allemandes, car elle ne considère pas l'économie politique comme une science locale; elle professe la solidarité la plus étroite entre la production et la consommation de tous les pays.

En ce qui concerne le *Preussisches Handelsarchiv* (Archives commerciales de Prusse), nous nous bornerons aujourd'hui encore à une simple mention. C'est une mine inépuisable de documents législatifs et statistiques relatifs à tous les pays et surtout au Zollverein. Nous nous y arrêterons à une autre occasion.

La *Revista general de Estadística*, à Madrid, est arrivée à la fin de la première année. Les deux derniers numéros mensuels renferment des articles parmi lesquels nous signalons les suivants : *De la Estadística en España*. C'est l'histoire de la statistique en Espagne depuis les temps les plus reculés. Nous y trouvons que plus d'une fois, en Espagne comme ailleurs, on a fait de la statistique sans le savoir. L'auteur, M. A. Merello y Casademunt, a reproduit, dans cet intéressant travail, les résultats généraux des dénombrements opérés au XVIIIe siècle. M. J. Jimeno Agius donne un petit article sur les *Associations et les périodiques statistiques*, et M. F.-J. de Bona, — dont nous avons appris à

apprécier les travaux, — une *Statistique comparée des naufrages* en Angleterre (1860) et en Espagne (1860 et 1861). Nous passons sous silence les extraits de publications étrangères et même les mélanges, bien que ces derniers comprennent des documents originaux, notamment sur Porto-Rico et Cuba.

En terminant, nous croyons devoir répéter qu'il n'entre pas dans notre plan de mentionner l'ensemble des publications économiques dans chacune de nos Revues, mais nous tenons à ce qu'aucune ne soit oubliée dans le courant de l'année. Ce serait aux intéressés à appeler notre attention sur les publications omises, très-involontairement, car nous avons à cœur d'être complet.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

Question de la population

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Directeur,

Je m'attendais que M. Garnier reconnaîtrait son erreur, ou qu'il citerait textuellement les casuistes dont il critique la doctrine. Il eût été d'une controverse sérieuse de prendre acte de l'enseignement adopté par les moralistes catholiques, tel que je l'ai expliqué, et d'en tirer profit pour le progrès de la science économique. Après la sagesse de ne rien affirmer sans un mûr examen, rien n'est plus honorable que de revenir de ses jugements précipités.

Mais M. Garnier ne rétracte rien. Il adoucit sans doute ses premières accusations; il cesse de blâmer les théologiens en masse; il convient que, parmi eux, il y a des hommes de sens; il avoue même que Bergier, dont il avait invoqué le témoignage, pourrait bien avoir été d'une opinion diamétralement contraire à la sienne; néanmoins il continue à incriminer la majorité des casuistes.

Cette persistance m'afflige parce qu'elle me met dans la nécessité d'accentuer plus énergiquement ma polémique, pour défendre une science qui m'est chère, et dont plusieurs années de professorat m'ont montré la profondeur.

J'affirme, malgré les dires de M. Garnier, que jamais, entendez-vous? amais je n'ai interprété le *croissez et multipliez* de la Genèse dans ce sens que les époux soient tenus de rendre les mariages féconds.

J'affirme avoir porté (*Ami de la Religion*, 16 *octobre* 1856) à la connaissance de M. Garnier que M. Lequeux protestait contre la doctrine dont on le disait

propagateur, et que du texte de sa lettre il résulte qu'il approuve l'enseignement de Sanchez sur ce point. Pourquoi M. Garnier a-t-il maintenu, dans son dernier article, le nom de cet écrivain au nombre de ceux dont il censure les décisions? Pourquoi, s'il voulait reproduire son article sans modifications, ne l'a-t-il pas accompagné d'une note rectificative?

J'affirme que, d'après la connaissance que j'ai acquise des théologiens faisant autorité dans les écoles, aucun d'eux n'a émis les stupides et cruelles propositions suivantes : Les parents sont tenus d'engendrer le plus d'enfants possible... Le mari doit rendre le mariage fécond sans se préoccuper de la santé de la femme et du sort des enfants. M. Garnier comprend qu'il y a ici un point d'honneur, auquel il lui est impossible de ne pas satisfaire. Il faut qu'il reconnaisse sans détour sa méprise, et qu'il cesse son système d'imputations imaginaires. Il est accusateur; c'est à lui de prouver les faits qu'il allègue, *probatio incumbit ei qui dicit*. Les fausses assertions sorties de sa plume ne sauraient dorénavant permettre aux lecteurs de s'en rapporter à sa parole : il est indispensable que les passages des casuistes soient transcrits littéralement et avec indication précise. Je lui ai donné plusieurs exemples de cette manière de procéder; j'en ajoute un nouveau, auquel il me sera facile d'en joindre un grand nombre d'autres, si la discussion continue. *Secunda conclusio respondet, nempè quod conjux non habet in alterum potestatem nisi integrâ ejus sospitate et incolumitate. Et ideo quando cum detrimento salutis alterius id petit, alter reddere non tenetur, ut si febri, aut alio morbo, aut dolore ad tempus teneatur.* (Dominique Soto, in quartum : Sententi. Dist. 32, art. 1er.)

Je m'explique que M. Garnier ait peu de sympathie pour les théologiens : ils ont flétri les pratiques qu'il érige en théorie. Mais il n'est pas autorisé pour cela à dénaturer leur enseignement. Au demeurant, il lui sera difficile de dégager l'acte dont il a tenté la justification du stigmate que plusieurs milliers d'années ont accumulé sur lui. Mon contradicteur, en acceptant cette tâche, a fait preuve d'un courage bien étonnant, car, il ne l'ignore point, la réhabilitation qu'il a entreprise lui donnera une rude besogne, et soulèvera partout la voix indignée de la religion, de la morale et de la médecine.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

L'abbé Corbière,
Ancien curé de Saint-Vincent de Paul.

Auteuil, le 21 avril 1863.

Réponse de M. Joseph Garnier.

Cette deuxième lettre de M. l'abbé Corbière ne tenant pas compte de la mienne, je dois y renvoyer purement et simplement le lecteur, s'il veut bien s'y reporter, pour tout ce qui touche aux casuites, à Bergier, au « croissez et multipliez, » à propos duquel mon contradicteur fait une nouvelle protestation, superflue après les explications données, mais qui eût été très-utile au début de notre discussion, quand il posait en principe que la Providence proportionne, sans que les hommes aient à s'en préoccuper, les moyens de subsistance au développement de la population, et quand il citait comme preuve à l'appui la

vallée de l'Orénoque, capable de nourrir toute la race humaine actuellement arrivée à l'existence !

En ce qui touche M. Lequeux, j'aurais certainement pu faire une note : mais je n'y ai point songé, car on venait de lire l'assertion de M. Corbière, et je reproduisais une lettre antérieure à sa remarque. Au surplus, pour cet auteur (dont M. Corbière n'a pas cité une parole), comme pour le fameux Sanchez et pour Soto, introduit dans le débat, on ne peut pas juger sur une phrase l'esprit de leur œuvre. La phrase de Soto est loin d'être aussi explicite que celle de Sanchez, qui est plus malthusienne et en contradiction avec la doctrine de la presque totalité des casuistes et l'esprit de son traité.

De Sanchez et de M. Lequeux, M. Corbière (silencieux sur les autres) fait « plusieurs, » et conclut à mes « fausses assertions ; » puis il « affirme » ...que je « dénature l'enseignement des casuistes, » lorsque je les fais conclure à une procréation imprévoyante, lorsque je les dis remplis de détails saugrenus et obscènes. Il invoque le point d'honneur et me somme de citer des textes. — Je n'ai ni le temps ni la volonté de faire cette érotique compilation, et comme, d'ailleurs, elle ne serait pas ici à sa place, je me borne à le renvoyer à ma précédente lettre et aux manuels cités et autres, aux livres de Sanchez, d'Escobar, de Mgr Bouvier, de MM. Lequeux, Debreyne, etc. En l'absence de ces manuels, il pourra constater mes assertions dans un livre publié par un professeur très-érudit de la Faculté de Strasbourg (1) que je n'ai lu que récemment. — Enfin, pour ceux qui s'en tiendront à cette polémique, je m'abriterai derrière l'autorité du vénérable M. Dunoyer, dont voici les paroles : « Tant que les époux peuvent croire qu'ils ne font pas une œuvre vaine, la morale des casuistes ne trouve rien à leur reprocher ; qu'ils se manquent à eux-mêmes, qu'ils abusent l'un de l'autre, qu'ils se dispensent surtout de songer au tiers absent et peut-être infortuné qu'ils vont appeler à la vie, sans s'inquiéter du sort qui l'attend, peu importe : l'essentiel n'est pas qu'ils s'abstiennent d'un acte simplement nuisible, l'essentiel est qu'ils évitent de faire un acte vain. Telle est la morale des casuistes, morale à rebours de toute morale et de tout bon sens ; car ce que veulent le bon sens et la morale, ce n'est sûrement pas tant qu'on s'abstienne de faire des actes vains que de faire des actes nuisibles (2). »

En résumé, j'ai attaqué la doctrine des casuistes en général sur la population, comme poussant à l'imprévoyance et à la misère. M. Corbière l'a défendue en présentant les exceptions (sur lesquelles il y aurait à discuter) contre la totalité, et en m'adressant, à l'aide de ce procédé, l'accusation de fausseté dont je fais le lecteur juge ; et tout en prenant lui-même des conclusions malthusiennes et anti-casuistiques contre ces « cruelles et stupides propositions : que les parents sont tenus d'engendrer le plus d'enfants possible... ; que le mari doit

---

(1) F. Genin, *les Jésuites et l'Université*. In-18. 1844. 2e édition. Voy. ch. v.

(2) *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la révolution de juillet a fait naître*, p. 176 et suivantes. In-8. Delaunay, 1835. — Passage reproduit dans la lettre de M. Dunoyer, insérée dans le *Journal des Économistes* de mars 1853 et dans *Principe de population* de M. Joseph Garnier. In-18. P. 94.

rendre le mariage fécond sans se préoccuper de la santé de la femme et du sort des enfants. »

J'ai, d'autre part, provoqué et accepté le débat avec M. Corbière sur la question des unions volontairement infécondes. C'est au lecteur à juger si le bon sens, la saine notion de la nature des choses, et, conséquemment, la morale rationnelle sont de mon côté ou du côté de mon contradicteur, à l'indignation finale duquel je répondais par cette citation de Mgr Bouvier, soumettant la question au Saint-Père : « Sponsi juniores.... à confessariis interrogati circa modum quo juribus matrimonii utuntur, graviter communius offendi solent et moniti nec ab actu conjugali temperantur nec ad minuiam prolis multiplicationem determinari queunt. » Il en résulte qu'ils ne se confessent pas volontiers; et le prélat ayant demandé s'il serait possible d'user d'indulgence pour ces « sponsi juniores, » ou par les confesseurs qui n'interrogent pas sur ce chapitre, la Sacrée Pénitencerie n'a pas répondu catégoriquement, mais d'une manière évasive, à savoir qu'il faut interroger les pénitents avec modestie sans entrer dans de si grands détails. Qu'est-ce que cela prouve? Que si la question a paru douteuse à la Sacrée Pénitencerie de nos jours, un économiste qui n'en fait pas partie peut bien pencher d'un côté sans provoquer légitimement la triple indignation formulée par mon contradicteur, à qui il manquera toujours, comme aux membres de la Sacrée Pénitencerie, un sacrement important pour être tout à fait compétent.

JOSEPH GARNIER.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Paris, le 24 avril 1883.

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de répondre quelques mots aux observations de M. de Fontenay sur l'article assez singulier, suivant lui, que j'ai rédigé, au sujet des doctrines de M. Carey. Je ne reviendrai pas sur ces doctrines, j'ai suffisamment fait connaître ce que j'en pense, et mon opinion n'a pas varié, malgré la peine que M. de Fontenay s'est donnée pour m'expliquer ses formules ou ses définitions. Mais il ne saurait me convenir de laisser croire aux lecteurs du Journal que mes critiques ont un autre motif que l'intérêt de la science ou de la vérité. Suivant mon honorable collègue, depuis dix ans je lui lance périodiquement de petites gracieusetes auxquelles il est parfaitement accoutumé. Il me donne la permission de l'égratigner, pourvu que je respecte M. Carey, vieillard si digne, si inoffensif, si parfaitement gentleman. Il suppose que je n'attaque M. Carey que parce que, lui, M. de Fontenay, m'a personnellement offusqué ou qu'il a marché, sans le savoir, sur mon amour-propre microscopique, et il m'invite à laisser là M. Carey et à faire nos lessives en famille.

M. de Fontenay est ici dupe d'une illusion que je ne peux m'expliquer. Je déclare que s'il a jamais eu des torts à mon égard, je ne m'en suis jamais aperçu; que, par conséquent, je n'ai contre lui aucune espèce de ressentiment. Je ne crois pas, ou du moins je n'ai aucune espèce de souvenir, qu'avant l'article sur M. Carey, j'aie jamais nommé, ou même désigné de la manière la plus

indirecte, M. de Fontenay dans tout ce que j'ai publié dans le Journal ou dans tout ce que j'ai pu dire à la Société des Économistes. Mes aménités périodiques sont un rêve de son imagination. Il m'est arrivé quelquefois de me trouver en contradiction avec quelques-uns de mes collègues et de combattre leurs opinions, mais alors il me semble que je les ai très-clairement désignés. Et je l'ai fait sans aucune espèce d'embarras, attendu que je n'attaque jamais que les doctrines et que je respecte toujours les personnes. J'ai usé du même procédé à l'égard de M. de Fontenay, quand il m'a paru utile de le faire dans l'intérêt de la science, et l'article qu'il a publié sur M. Carey eût été signé du nom du meilleur de mes amis, que cela n'eût rien changé au mien. Je n'accepte donc pas son invitation à une lessive de famille, parce que je n'ai pas de linge sale à y mettre.

Il a plu à M. de Fontenay de nous présenter M. Carey comme un réformateur de la science, comme un économiste de premier ordre, de nous citer quelques-unes de ses définitions, formules ou conclusions, et de nous demander pour elles notre admiration. Comme cela se trouvait en contradiction avec tout ce que j'ai appris de la science dans les grands maîtres qui l'ont fondée, j'ai dit que les doctrines de M. Carey, qu'on nous donnait comme des découvertes, n'étaient que les vieilles erreurs des socialistes, cent fois réfutées par les économistes, et j'ai, de plus, manifesté le regret qu'elles eussent trouvé place dans le *Journal des Économistes*. Je l'ai dit et je le dirai toutes les fois que je le jugerai utile, parce que je le pense. Que répond à cela M. de Fontenay? que M. Carey est un vieillard digne, inoffensif, un parfait gentleman, respectable non-seulement comme savant, mais comme homme privé. Est-ce que j'ai dit le contraire? Est-ce que j'ai attaqué l'honorabilité de M. Carey? Il y a des personnes fort respectables qui sont de détestables économistes, j'accorde très-volontiers que M. Carey soit du nombre.

Je suis resté et je veux rester avec M. Carey, avec M. de Fontenay, avec tous mes adversaires passés, présents et futurs sur le terrain exclusif des doctrines économiques, et ne souffrirai pas qu'on déplace la question.

Je termine ici cette lettre qui n'a d'autre but que d'enlever à une discussion scientifique le caractère tout personnel que M. de Fontenay voulait lui donner sans aucune espèce de motif.

Agréez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

J. Dupuit,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

A Monsieur le Directeur du Journal des Économistes.

Mon cher Baudrillart,

Je dois un mot de réponse à M. Garnier. Il prétend que j'ai été « mal renseigné » quand j'ai dit, dans la Notice sur Bastiat, que le *Journal des Économistes* attendit six mois avant de parler des *Harmonies*, et que son article ne fût qu'une réfutation. Les *Harmonies* (quoique postdatées de 1850) ont paru

dans la dernière quinzaine de novembre 1849 ; le compte rendu est du 15 juin 1850. Le calcul est facile à faire. L'article de M. Clément porte, comme sous-titre et en gros caractères : « I. La densité croissante de la population n'équivaut pas à une facilité croissante de production. — II. La justice n'exige pas que le concours de tous les agents naturels dans la production soit gratuit. » Dès les douze premières lignes, l'auteur déclare que sa « notice est principalement consacrée à discuter les opinions de M. Bastiat » relatives à ces deux points, — lesquelles opinions lui « paraissent constituer de graves erreurs. » L'article est donc annoncé par M. Clément lui-même comme une réfutation. Il est, du reste, parfaitement convenable, sérieux et solide, comme tout ce qui sort de la plume de cet excellent économiste; et la seule chose qu'on pourrait lui reprocher, c'est de s'être un peu trop pressé de combattre des idées que Bastiat avait indiquées seulement, mais qu'il ne devait et ne pouvait exposer à fond que dans la deuxième partie de son œuvre, aux chapitres de la Rente et de la Population. La réclamation tardive de M. Garnier n'est donc justifiée sur aucun point; et la phrase de la notice restera.

Sur la manière dont mes débuts ont été accueillis au *Journal des Économistes*, il y aurait beaucoup à dire; mais cela n'intéresse en rien la génération économiste actuelle. On comprendra aisément que M. Garnier, qui professe, sur l'esprit de la direction du Journal, les idées d'unité exclusive de M. Dupuit, ait pu croire qu'il m'ouvrait très-suffisamment une porte, dont l'entrebaillement m'ait paru, à moi, singulièrement incommode et dangereux. Ce qui est certain, c'est qu'après une collaboration de six mois passablement tiraillée, j'ai dû renoncer à écrire au Journal (1). Je n'y suis rentré que quatre ans plus tard, quand vous avez remplacé M. Garnier. Avant comme après ce changement, mes rapports avec les personnes qui dirigeaient ou patronnaient le journal ont toujours été excellents. Il y a, du reste, longtemps, que, pour ma part, j'ai passé l'éponge sur ces misères. Je trouve tout naturel qu'un rédacteur en chef fasse comme il l'entend la police de son journal.

M. Garnier termine sa lettre en nous apprenant que nous sommes, vous et moi, des malthusiens à l'état latent. A la manière dont il résume le Traité de la population, je crains qu'il ne soit lui-même un malthusien très-effacé. Vous conviendrez que c'est un étrange disciple de Malthus que celui qui supprime, comme un hors-d'œuvre, tout le côté économique du système, pour le réduire à quelques aphorismes pratiques de morale conjugale, et qui, par surcroît, dénature l'esprit même de cette morale aussi radicalement que le fait M. Garnier dans ses scabreuses discussions avec l'abbé Corbière. Je crois que le *bonhomme*, s'il revenait au monde, ne serait guère plus content de son prétendu défenseur que de ses adversaires.

En définitive, mon cher Baudrillart, tout ceci est à côté de la question économique. En présence de cette déviation constatée, vous me permettrez

(1) Les souvenirs de M. Garnier le trompent, quand il prétend que le dernier article qu'il m'a refusé était une redite. C'était une réponse à M. Cherbuliez : elle roulait *entièrement* sur la théorie de Malthus, et jusque-là je n'avais écrit que sur la Rente. Les deux lettres que j'ai publiées dernièrement sur Malthus sont, en majeure partie, extraites d'une moitié du brouillon qui m'était restée par hasard.

d'arrêter les frais, et de vous prévenir que désormais je ne veux plus prendre aucune part à ces polémiques personnelles qui n'avancent en rien la science.

Par des motifs analogues, Paillottet, qui aurait bien son mot à dire sur l'exposé de M. Garnier, préfère s'abstenir de toute rectification.

R. DE FONTENAY.

Réponse de M. Joseph Garnier.

M. de Fontenay confirme lui-même, ce me semble, que son reproche de mauvais vouloir, du *Journal des Économistes* d'il y a douze ans, contre Bastiat, manque de fondement, en faisant un juste éloge du collaborateur auquel nous avions demandé le compte rendu critique des *Harmonies*. Sur le *quantum* de mois, mon souvenir semble plus précis que celui de M. de Fontenay; mais, après ce que j'ai dit à ce sujet, il serait puéril d'insister et de perdre mon temps à compulser les factures de brochage de la librairie Guillaumin pour vérifier la date.

La mémoire de M. de Fontenay lui fait encore défaut au sujet de la réfutation de Malthus que je lui aurais refusée, et de ses rapports avec le journal. Je trouve, dans le numéro de mai 1853, une lettre de huit pages et demie, écrite par M. de Fontenay, sur la question de population, en réponse à M. Cherbuliez! — Puis, à quelques mois de distance, en février 1854, je vois un article de M. de Fontenay sur un ouvrage de M. Pelletan, et, en février 1856, un article sur les machines. Comme j'ai cessé mes fonctions de rédacteur en chef en juillet 1855, on voit que les quatre ans d'émigration de M. de Fontenay n'ont existé que dans son imagination. Et, à ce sujet, qu'il me soit permis de citer ce que disait alors M. Cherbuliez dans la *Revue de Genève* : « Quel Journal scientifique a jamais admis l'exposition et le développement de doctrines contraires aux siennes avec autant de largeur et de générosité que le *Journal des Économistes?* Il nous a semblé, à nous, que notre ami et collègue Garnier dépassait les bornes de ce que la plus scrupuleuse équité aurait pu exiger de lui, et qu'il faisait de son journal une sorte d'arène neutre, où l'erreur, grâce à la prolixe fécondité de ses adhérents, finissait par occuper plus de place que la vérité. » Ceci est extrait du numéro de février 1855, sur lequel je ne pouvais remettre la main plus à propos, au sujet de cette petite discussion, qui n'aurait pas eu lieu si M. de Fontenay ne s'était pas présenté comme une victime de ma rédaction en chef, tandis que, en réalité, c'est lui et son fidèle Achates qui ont troublé le plus mon repos pendant les dix ans que j'ai rempli cette pacifique fonction.

JOSEPH GARNIER.

A Monsieur Joseph Garnier, rédacteur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher collègue,

Dans l'avant-dernier numéro du *Journal des Économistes*, vous m'avez reproché (p. 371, dans une note de votre article sur *la Valeur*) de vous avoir attribué, ainsi qu'aux fondateurs de la science, une opinion qui n'est pas la

leur, en leur faisant dire que la richesse naturelle n'a pas de valeur. Voulez-vous me permettre de me justifier?

A la page 123 de la quatrième édition de votre *Traité d'économie politique*, vous trouverez ce qui suit :

« La terre inculte et non possédée *ne vaut* que par le travail et le capital de ceux qui, pour défricher et mettre en culture, arrachent la pierre, extirpent la ronce, chassent l'insecte ou le reptile, dessèchent le marécage pestilentiel. Cette prétendue usurpation est une création. L'homme fait la terre, selon l'heureuse expression de M. Michelet dans son écrit *Le Peuple*. »

Enfin, J.-B. Say a dit (*Traité d'Économie politique*, liv. II, chap. 1er) : « Nous pouvons nommer ces choses des *richesses naturelles*, parce que la nature seule en fait les frais. Comme elle les donne indifféremment à tous, personne n'est obligé de les acquérir au prix d'un sacrifice quelconque. *Elles n'ont donc point de valeur échangeable.* »

Je crois que les phrases que je viens de citer renferment l'erreur de principe que j'ai cru devoir signaler. Sans doute on pourrait trouver dans vos ouvrages et dans ceux de J.-B. Say d'autres phrases en contradiction avec les précédentes. Quand les bons esprits se trompent, il est rare qu'ils persistent dans leurs erreurs jusqu'au bout, et que certaines conséquences ne les obligent pas à redresser leurs raisonnements. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si les mots que j'ai soulignés dans les citations que je viens de faire me donnaient le droit de dire ce que j'ai dit: c'est ce que les lecteurs du *Journal* sont à même d'apprécier maintenant.

Agréez, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

J. Dupuit,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

Réponse de M. Joseph Garnier à la lettre de M. Dupuit et à la lettre de M. Paillottet insérée dans le numéro d'avril.

Je me plais à reconnaître que la citation de M. Dupuit est exacte, et j'avoue, de plus, que ce « ne vaut » qu'il me reproche est fautif; il emporte l'idée de Valeur, et je ne voulais introduire dans la phrase que l'idée d'Utilité. Je viens de corriger dans ma cinquième édition, en regrettant que l'œil scrutateur de M. Dupuit ne se soit pas porté sur d'autres parties.

Maintenant que je me suis exécuté, qu'il me permette de plaider les circonstances atténuantes qui légitiment ma réclamation. Cette phrase fait partie d'une défense de la propriété, dans laquelle l'argument du travail est un des plus victorieux, ce qui fait qu'on est porté à l'exagérer. Dans tout mon livre et dans le chapitre sur la Valeur, publié par le *Journal des Économistes*, où se trouvait ma réclamation à deux ans d'intervalle, j'ai établi que si le travail est une des causes déterminantes de la valeur, il n'est pas l'unique cause, et de plus, que la valeur peut exister indépendamment du travail et du service.

Il me semble bien qu'en cherchant suffisamment dans J.-B. Say, nous arriverions à la même conclusion.

Donc, si M. Dupuit n'avait pas absolument tort dans sa critique, il n'avait pas absolument raison, et réciproquement.

M. Paillottet (voir sa lettre dans le numéro précédent) trouve que dans mon travail sur la Valeur, je n'ai pas exactement saisi le sens de la formule de Bastiat. Les raisons qu'il donne ne sont, à mes yeux, ni aussi claires ni aussi concluantes qu'il paraît le croire; toutefois, je n'ai pas le temps d'entamer sur ce sujet une controverse qui ne serait pas courte et qui, au surplus, serait peu profitable.

Je n'ai point eu la prétention, je le répète, de produire une théorie qui me soit personnelle; j'ai simplement voulu faire, à ma façon, l'exposition de la théorie générale de la valeur, en fournissant à ceux qui étudient dans mon livre les indications précises pour recourir aux textes des auteurs, vérifier mes assertions, et se faire eux-mêmes une opinion, *de visu*, après avoir lu la mienne.

JOSEPH GARNIER.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Directeur,

Qu'il me soit permis de répondre deux mots à M. Nakwaski, réfugié polonais, qui, rappelant, dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, l'appréciation que j'ai faite de l'une de ses brochures, dit qu'il est des écrivains qui ne comprennent pas que la noblesse polonaise refuse de donner gratuitement aux paysans des terres pour assurer leur existence; il ajoute que je suis de ces écrivains.

Oui, et je m'en fais gloire; je suis de ces écrivains qui ne comprennent pas que l'on s'obstine à ne pas reconnaître aux paysans polonais le droit de posséder *incommutablement* et *gratuitement* une part de la terre qu'ils ont arrosée de leur sueur.

Mon respect profond pour la Pologne, ma vive sympathie pour un peuple héroïque me font espérer que la noblesse polonaise comprendra avec Bossuet qu'*il n'y a pas de droit contre le droit.*

Recevez, etc.

JULES PAUTET.

BULLETIN

Distribution des récompenses aux exposants suédois et norvégiens à l'Exposition universelle de Londres.

Le 3 mai, a été célébré à Stockholm un de ces triomphes pacifiques qui ne laissent que de bons et doux souvenirs, *Te Deum* de l'industrie, que chacun souhaite de voir renouveler souvent et où chaque assistant jouit de la satisfaction générale. Il s'agissait de la distribution des médailles et des mentions honorables décernées aux exposants suédois à Londres.

Le roi avait désigné son frère, S. A. R. le prince Oscar, pour remettre ces témoignages aux vainqueurs. Il avait choisi son jour de naissance pour donner plus d'éclat à la solennité.

La grande salle de la Bourse, où devait avoir lieu la cérémonie, était ornée de drapeaux et de trophées. Les gradins étaient occupés par les hauts fonctionnaires avec leurs brillants uniformes, par des dames élégantes, par les femmes et les filles des héros du jour. Une musique militaire exécutait des fanfares, des chœurs chantaient des strophes composées pour la circonstance, et le soleil, hôte si souvent absent dans ces parages, brillait de tout son éclat. A une heure, Son Altesse Royale prit place sur une estrade, salua la foule et lut le discours suivant :

L'ennoblissement de la race humaine est le vrai but de la civilisation, et le but ne saurait être atteint que par une activité constante et toujours croissante de génération en génération.

Les luttes qui se sont décidées sur de sanglants champs de bataille n'ont pas toujours eu l'influence la plus réelle sur le sort de l'humanité. L'histoire nous montre d'autres victoires non moins glorieuses dans leurs résultats, non moins durables dans leurs effets, et certes bien plus bénies du ciel, celles que l'émulation des peuples a remportées dans la culture de l'intelligence, dans le développement du bien-être matériel.

La facilité toujours croissante, les communications, les rapports, chaque jour plus fréquents, avec les contrées les plus éloignées, ouvrent de nouvelles perspectives à tous les peuples. Déjà une force lente mais irrésistible tend à faire tomber les barrières que les préjugés, les jalousies nationales et la crainte de subir une pression étrangère avaient élevées de toute part. En se con-

naissant mieux, on apprend les ressources des autres pays, leurs forces particulières, enfin toutes les conditions nécessaires à une véritable union, une sincère fraternité.

La conviction de cette grande vérité s'est d'abord établie en Angleterre, où l'idée des luttes industrielles, que nous appelons Expositions universelles, a pris naissance. C'est au prince dont la fin prématurée a excité de si unanimes regrets, à la mort duquel toute une nation s'est associée au deuil de sa noble reine, qu'on doit la première grande exposition. Aussi distingué par sa haute intelligence que par les nobles qualités du cœur, son nom se rattache à tous les souvenirs de celle qui vient de se terminer, la troisième exposition universelle.

La France ne tarda pas à suivre cet exemple : elle donna au monde le spectacle aussi curieux qu'instructif d'une fête si éminemment pacifique, donnée au milieu de la guerre la plus meurtrière des temps modernes, celle qui s'est terminée dans les tranchées de Sébastopol.

Les arts et l'industrie de la Suède ont surtout brillé dans les deux dernières expositions de 1855 et 1863, et l'approbation accordée aux produits de ce pays a de nouveau attiré l'attention sur ces lointaines contrées.

Pendant plus de cinquante ans, notre patrie a joui d'une paix non interrompue. Heureux dans la possession d'une liberté séculaire, elle a échappé aux orages qui ont troublé tant de pays, moins favorisés par leurs institutions politiques, et elle a pu consacrer toutes ses forces au progrès matériel, au lieu de les dépenser sur de lointaines conquêtes. La grandeur extérieur dont les souvenirs inaltérables sont tracés avec tant de noble sang a malheureusement manqué de l'équilibre si nécessaire pour faire marcher de front le bien-être avec l'éclat, le bonheur avec la gloire.

Aussi cet éclat et l'influence de cette gloire n'ont pas pu se maintenir! Forcée de rentrer en elle-même pour panser ses blessures encore saignantes, la Suède a commencé à appliquer toute l'énergie héréditaire de sa volonté de fer à jeter les fondements d'une grandeur plus vraie et plus durable.

Ces fondements ont déjà atteint une étendue et une sécurité dont notre histoire n'offre aucun précédent, et sur la base de l'aisance générale on peut espérer de voir élever un monument, digne pendant du Panthéon, où reposent les cendres de nos anciens héros. Ce glorieux avenir, que chacun de nous aime à se figurer sous l'aspect le plus brillant, doit être le but auquel tendent tous nos efforts, et auquel chaque véritable patriote doit travailler dans la mesure de ses forces.

Les œuvres des peintres et des sculpteurs, celles non moins utiles, mais plus modestes des fabricants et des artisans, ne doivent pas être regardées comme de simples distinctions individuelles, des sources de profit. Non, le travail doit être considéré comme amenant avec lui la bénédiction par son influence civilisatrice sur les peuples qu'il rend dignes des jouissances qu'il prépare.

Honneur donc à ceux qui combattent au premier rang de l'art et de l'industrie! Honneur à leurs travaux! Honneur et reconnaissance à leur succès !

Mais ce n'est pas encore mon dernier mot. Il ne faut pas se reposer sur les

lauriers déjà moissonnés, mais redoubler d'efforts et, ne l'oubliez pas, diriger ses efforts avec prudence et persévérance.

Il faut donc encourager et aider non-seulement les différentes expositions que le zèle individuel ou celui des corporations a commencé à former dans différentes localités, mais encore plus la grande exposition scandinave à Stockholm, qui a nouvellement été mise en question, et que la société industrielle de Suède (*Svenska slojdforening*) a adoptée presque à l'unanimité.

Ce projet, si honorable pour la Suède et pour sa capitale, est d'autant plus important qu'il aura assurément une influence des plus favorables sur la civilisation générale.

Comment peut-on en effet se flatter de réunir les différents peuples, si on ne s'occupe pas d'abord de resserrer les liens entre ceux que la nature elle-même a proclamés frères !

C'est aujourd'hui le jour de naissance de notre roi bien-aimé, qui a choisi ce jour pour la distribution des médailles et des mentions honorables accordées à l'industrie suédoise, à l'exposition de Londres. On aurait difficilement pu célébrer ce jour d'une manière plus digne, plus conforme aux sentiments paternels du roi, qu'en le consacrant à récompenser les victoires remportées par l'industrie nationale, dans ce pacifique champ clos ouvert à tous les peuples.

Puissions-nous donc reconnaître qu'une fidélité inébranlable pour notre souverain, l'amour actif de notre patrie et de sa liberté légale, ainsi qu'une union sincère de tous les citoyens, sont les bases du bonheur national et les conditions inexorables de la vraie grandeur de notre patrie ! ! !

Puis on lut la liste des élus, et chacun vint recevoir de la main du prince les distinctions qui lui étaient accordées. Après ce défilé, Son Altesse Royale annonça que le roi l'avait chargée aussi de remettre des décorations suédoises au sculpteur Molin et au peintre Berg.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — Nouvelles conventions entre le Gouvernement et les compagnies de chemins de fer français, Est, Ouest, Orléans, Lyon, Midi, Victor-Emmanuel. — Résumé. — Charges qui en résultent. — Nouvelle institution de Crédit mobilier en France. — Abaissement des taux d'escompte en France et en Angleterre. — Résultat d'assemblées générales. — Coupons d'intérêt. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille.

L'événement le plus sérieux du mois, le plus grave pour l'avenir, le plus important dans le présent est l'ensemble des conventions passées entre le Gouvernement et les Compagnies des chemins de fer. Quoique votées par le

Corps législatif seulement, et non encore par le Sénat, nous pensons devoir dès à présent donner pour chaque compagnie intéressée l'économie du plan proposé, en en faisant ressortir, pour celles dont l'avenir a pu être calculé assez précisément, les chiffres qui en résultent.

Est.

L'ancien réseau pour une longueur de 978 kilomètres, aura fait dépenser à la Compagnie de l'Est une somme totale de 315 millions de francs, au lieu de 307, à laquelle on l'avait évalué en 1859. Le nouveau réseau, sur une longueur de 1,358 kilomètres (Ardennes compris), est évalué dès ce jour à 698 millions de francs; or, en 1859, on ne le supposait pas devoir dépasser 522 millions de francs; voilà donc un imprévu de 176 millions appartenant pour 137 1/2 (67 1/2 en travaux, 70 en service d'obligations porté au compte d'établissement) à la Compagnie de l'Est, et 38 1/2 à celle des Ardennes; le dividende des actions de l'Est, qui, dans les prévisions des législateurs de 1859, devait, grâce à la garantie d'intérêt, ne pas tomber au-dessous de 38 fr. par action, tomberait, dans la situation actuelle des choses et grâce aux imprévus dont nous venons de donner les chiffres, à 18 francs. Telle est la situation actuelle de la Compagnie de l'Est.

Les nouvelles conventions adoptées, le dividende ne pourra tomber (sauf nouveaux imprévus ou insuffisances de recettes sur l'ancien réseau) au-dessous de 30 fr. Voici les bases principales de ces nouvelles conventions. D'abord, la fusion de l'Ardennes avec l'Est, qui ne devait avoir lieu que le 1er janvier 1866, s'effectuera dès le 1er janvier 1864. Les bases de la fusion, au lieu de s'établir sur les revenus nets respectifs des deux compagnies, sont dès ce jour arrêtées; chaque action des Ardennes s'échangera purement et simplement contre une action de l'Est à égalité de jouissance. Le capital action de la Compagnie de l'Est, qui n'était que de 250 millions, arrive ainsi à 292. L'État concède à la Compagnie 724 kilomètres de nouvelles lignes, savoir : 672 à titre définitif et 52 à titre éventuel. Les 672 kilomètres de concessions définitives absorberont (dans les prévisions actuelles) 216,800,000 fr., et les 52 de concessions éventuelles 16 millions. L'Etat accorde des subventions de 62,800,000 fr. pour les premières concessions et de trois pour les secondes. Il en résulte pour la Compagnie une charge prévue de 167 millions, savoir : 154 sur les concessions définitives et 13 sur celles éventuelles. Le capital total dépensé ou à dépenser par la Compagnie de l'Est s'élève ainsi à 1,180 millions, savoir : 315 pour l'ancien réseau et 865 pour le nouveau, l'ensemble des concessions nouvelles étant attribué au nouveau réseau. La garantie d'un minimum d'intérêt de 4 65 0/0 par an (amortissement compris) pendant cinquante ans, à partir de 1864, qui ne s'appliquait, d'après les conventions de 1859, que sur un capital maximum de 522 millions, est étendu au capital prévu de 865 millions. Quant au partage avec l'État, qui, d'après les bases de 1859, ne devait s'effectuer, pour la Compagnie de l'Est, qu'à partir d'un revenu net de 8 0/0 du capital alors fixé, il pourra avoir lieu, à l'avenir, pour le nouveau réseau, à partir de 6 0/0 du nouveau chiffre fixé pour les dépenses prévues. On a calculé que ce partage ne commencerait que lorsque l'action de l'Est toucherait 45 fr. — La Compagnie a un délai de huit années pour achever ou entreprendre les 724 kilomètres de nouvelles concessions.

Le revenu net kilométrique de l'ancien réseau, au delà duquel ce réseau vient alléger la charge de la garantie de l'État sur le nouveau réseau est porté de 27,800 fr. à 29,000 fr.

Ouest.

Le réseau de la Compagnie de l'Ouest se partage, comme on sait, en trois sections : la première, dite ancien réseau, a une étendue de 900 kilomètres; elle était supposée ne coûter à la Compagnie que 417 millions; elle en absorbera (dans les prévisions actuelles) 480, dont 425 déjà dépensés : la seconde, dite réseau mixte parce qu'elle suit la fortune du nouveau réseau jusqu'au 1er janvier 1865, pour revenir à l'ancien, à partir de cette époque, à une étendue de 295 kilomètres, et absorbera, pour le compte de la Compagnie, dans les prévisions actuelles, 80 millions, au lieu de 44 que l'on avait supposés en 1859 ; à ce jour, les dépenses faites montent à 70 millions. Ces deux réseaux sont en complète exploitation.

La troisième section n'a que 114 kilomètres ouverts au public, sur une étendue totale de 1,112 kilomètres. Elle coûtera à la Compagnie 400 millions, d'après les chiffres actuels, au lieu de 307 1/2 que l'on avait supposé.

Les conventions de 1859, en garantissant le nouveau réseau jusqu'à concurrence de 307 millions 1/2, en établissant que les produits nets kilométriques de l'ancien réseau (réseau mixte compris) devaient, au delà de 27,000 francs, être reversés sur le nouveau, avaient cru réserver aux actions un dividende de 35 francs. Les modifications causées par les excédants de dépenses ont considérablement modifié l'économie de ce plan, puisque ce dernier chiffre se trouverait réduit, dans la situation esquissée plus haut, à 21 francs.

Les nouvelles conventions ajoutent d'abord au nouveau réseau de cette Compagnie 204 kilomètres de concessions, définitives pour 143 kilomètres et éventuelles pour 61. Les concessions définitives sont supposées coûter 47 millions 300,000 fr. ; l'Etat y participe pour une subvention de 21,300,000 fr. ; restent donc 26 millions à la charge de la Compagnie. Les concessions éventuelles sont présumées absorber 19,700,000 fr., sur lesquels la Compagnie déboursera 9 millions et l'Etat le surplus. La Compagnie aura donc de ce chef (nouvelles concessions) à débourser 35 millions. Elle a huit ans pour exécuter les travaux. De l'ancien réseau (réseau mixte compris), qui représentait pour la Compagnie un déboursé de 560 millions, on prend le réseau mixte en entier (80 millions) pour le reporter au nouveau réseau, ainsi qu'une somme de 55 millions représentant les dépenses relatives à l'agrandissement et au nouvel aménagement des gares mixtes et de certaines gares principales, ainsi qu'une part des frais de premier établissement de ces dernières. L'ancien réseau, d'une étendue de 900 kilomètres, se trouvera soulagé de 135 millions, et le chiffre de son établissement, à la charge de la Compagnie, est fixé à 425 millions. Le nouveau, qui, comme on a vu, représentait pour la Compagnie un débours de 400 millions (dont 37 millions pour intérêts et amortissements d'obligations sous déduction des revenus nets des sections exploitées), se trouve supporter en plus : 1° les 135 millions enlevés à l'ancien réseau; 2° les 35 millions résultant des nouvelles concessions : il représente donc 570 millions de dépenses à la charge de la Compagnie pour une étendue totale de

1,611 kilomètres. La totalité de ce dernier capital jouit de la garantie d'un minimum d'intérêt annuel de 4 65 0/0 (amortissement compris) pendant une durée de cinquante ans. Les produits nets de l'ancien réseau qui, dans les calculs de 1859, devaient, à partir de 27,000 fr. par kilomètre, être reportés en bénéfices sur le nouveau réseau, ne le seront qu'à partir de 34,500 fr., ce qui permettra (sauf nouveaux imprévus dans le coût d'établissement ou insuffisance de recettes sur l'ancien réseau) de distribuer aux actions un dividende de 30 francs; seulement à partir de ce même chiffre (34,500 fr. par kilomètre) et de 6 0/0 du capital dépensé par la Compagnie sur le nouveau réseau (en maximum 570 millions), l'État entre en partage des excédants de bénéfices pour la moitié. Ce dernier se réserve en outre le droit de racheter la petite ligne d'Auteuil, pour la joindre, s'il y a lieu, au chemin de fer de Ceinture.

Le capital total de la Compagnie de l'Ouest arrive ainsi à 995 millions, savoir 150 en actions et 845 en obligations.

Orléans.

La Compagnie d'Orléans ne semble pas devoir éprouver de déceptions quant aux chiffres résultant des conventions financières de 1858-59. Aussi son réseau a-t-il été augmenté sans amener de remaniement complet des conventions précitées, au moins de la même manière que cela a eu lieu pour les deux compagnies précédentes.

Son ancien réseau, montant à 1,756 kilomètres (dont 1,624 en exploitation), est augmenté : 1° de la ligne de Bretigny à Tours distraite du nouveau réseau et d'une longueur de 205 kilom., et 2° du prolongement de Châteaulin à Landerneau d'une longueur de 52 kilom. et devant coûter 25 millions, dont 17 sont fournis par l'État sous forme de subvention. La longueur totale de ce réseau atteint ainsi 2,013 kilomètres. La mise prochaine en exploitation de Lorient à Quimper portera à 1,689 kilomètres la portion exploitée de ce réseau. Les modifications amenées, comme nous l'allons voir, dans le nouveau réseau, comme longueur et dépenses, ont entraîné la réduction du revenu net kilométrique au delà duquel l'ancien réseau, soit soulage l'état de la charge de la garantie d'intérêt affectée au nouveau réseau, soit l'indemnise, par l'attribution de la moitié des revenus nets, des débours exigés par cet engagement. Au lieu de 27,300 fr. et 32,000 fr., les chiffres actuels sont 26,300 fr. et 30,700 fr.

Le nouveau réseau (en n'y comprenant pas les embranchements éventuels sur Cahors, Villeneuve-d'Agen, Tulle et Bergerac) avait une longueur de 1,887 kilomètres, dont 777 en exploitation. Le capital total garanti (déduction faite également de celui affecté aux quatre embranchements ci-dessus désignés) montait à 801 millions. Sur les quatre embranchements éventuellement concédés, trois deviennent définitifs; en outre, des concessions éventuelles ou définitives sont faites à nouveau à la Compagnie d'Orléans. Voici les chiffres principaux concernant ces nouvelles concessions :

	Anciennes concess. éventuelles devenues définitives.	Nouvelles concessions définitives.	Nouvelles concessions éventuelles.	Total.
Longueur	91 k.	83 k.	97 k.	271 k.
	Millions.	Millions.	Millions.	Millions
Dépenses à la charge de la Compagnie.	10.5	25 »	16 »	51.5
Dito à la charge de l'État	18 »	11 »	1 5	30.5
Dépenses totales. . .	28.5	36 »	17 5	82 »

La garantie de l'État est accordée aux 10 millions 1/2 et aux 25 millions à la charge de la Compagnie dans la confection des nouvelles concessions définitives. Il en sera de même pour les dépenses prévues à la charge de la Compagnie sur les concessions éventuelles lorsque ces concessions seront devenues définitives.

Le capital garanti du nouveau réseau, déduction faite des 84 millions affectés à la ligne de Bretigny à Tours qui passe dans l'ancien, monte à 766 millions, pour une longueur totale de 2,128 kilomètres.

Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Le réseau actuel de cette Compagnie a une étendue de 4,024 kilom., non comprises les lignes de la Compagnie de Genève (237 kilom.) et celles de la Compagnie du Dauphiné (181 kilom.), soit en tout un total de 4,442 kil.

L'ancien réseau (Genève compris) a une longueur totale de 1,834 kilom., dont 1,699 kilom. en exploitation, savoir 1,462 appartenant à la Compagnie de la Méditerranée, et 237 à la Compagnie de Genève.

Le nouveau réseau (Dauphiné compris) a une longueur totale de 2.608 k., dont 1,091 kilom. en exploitation, savoir 910 appartenant à la Compagnie de la Méditerranée, et 181 à la Compagnie du Dauphiné.

Le capital garanti sur le nouveau réseau monte en maximum à 1,156 millions; au delà de 37,600 francs de revenu net kilométrique sur l'ancien réseau, l'excédant vient dégrever l'État des charges résultant de cette garantie d'intérêt.

Telle est, en peu de mots, la situation actuelle de la Compagnie, comme étendue kilométrique et rapports avec l'État.

Les nouvelles conventions transportent d'abord 272 kilomètres du nouveau à l'ancien réseau; le capital garanti pour le nouveau réseau, qui atteignait 1,156 millions, se trouve amoindri par ce fait de 97 millions et demi, et arrive à 1,058 millions et demi. Puis de nouvelles concessions sont annexées aux anciennes : à l'ancien réseau, 204 kil., devant entraîner une dépense totale de 69 millions, sont concédés définitivement, et 260 kil., devant coûter 113 millions et demi, sont concédés éventuellement, le tout sans subvention de l'État. Au nouveau réseau, 609 kil. sont concédés définitivement avec subvention de l'État de 63.200,000 fr., les dépenses à la charge de la Compagnie, dont l'intérêt et l'amortissement sont garantis par l'État, devant atteindre 129 millions; 331 kil. sont, en outre, concédés éventuellement avec subvention de l'État de 73,800,000 fr., les dépenses à la charge de la Compagnie, dont l'in-

térêt et l'amortissement sont garantis par l'État, devant atteindre 67 millions et demi. L'ancien réseau se trouve ainsi arrivé à 2, 570 kil. (Genève compris), et le nouveau réseau à 3,276, soit un réseau total de 5,846 kil.

L'excédant de revenu net kilométrique de l'ancien réseau applicable à la garantie d'intérêt de l'État partira désormais des limites suivantes : 36,700 fr., du 1er janvier 1865 au 31 décembre 1867; 34,330 fr. du 1er janvier 1868 au 1er janvier qui suivra l'achèvement complet de l'ancien réseau; 33,520 fr. à partir de cette dernière époque.

Le capital affecté aux 1,834 kil. (Genève compris) de l'ancien réseau est évalué à 735 millions. En y ajoutant 280 millions, soit pour les concessions nouvelles, soit pour les lignes reportées du nouveau à l'ancien réseau, on arrive à un total de 1,015 millions. Nous avons vu que le capital garanti sur le nouveau réseau est de 1,255 millions; on a donc pour les deux réseaux réunis un capital total de 2,270 millions, dont 400 millions seront fournis par le capital actions et 1,870 millions par des obligations.

Nous n'en avons pas encore fini avec cette Compagnie; son réseau continental s'augmentera du réseau algérien, dont la Compagnie actuelle se trouve dépossédée par une fusion avec le Lyon. Le réseau algérien est fixé à 543 kil. Les débours que la construction et l'achèvement de ce réseau ont exigé ou exigeront de faire sont évalués à 160 millions. L'État accorde une subvention de 80 millions, et, sur les 80 millions à la charge de la Compagnie, il accorde une garantie du minimum d'intérêt de 5 0/0 (amortissement compris) pendant 75 ans. La concession expirera en même temps que celle de la compagnie de Lyon en Europe. Les dépenses effectuées à ce jour, compris pour la compagnie de Lyon, l'échange des actions de la compagnie des Chemins de fer algériens contre des obligations dites de la fusion, absorbent un capital de 13 millions et demi.

Midi.

La situation de la compagnie du Midi se rapproche, à certains égards, de celle des compagnies de l'Est et de l'Ouest, en ce sens que les appréciations à ce jour permettent d'établir sur les chiffres de 1859 un excédant de dépenses d'établissement de 78 millions et demi pour l'ancien réseau et 101 millions et demi pour le nouveau. De nouvelles concessions et la rectification des erreurs des ingénieurs de l'État, en 1859, établissent ainsi la situation des chemins de fer de cette Compagnie.

L'étendue de l'ancien réseau ne subit aucune modification : elle est toujours de 798 kil. entièrement exploités ; mais les dépenses totales de ce réseau sont portées de 239 millions et demi à 330, par l'imprévu de 78 millions et demi signalé plus haut et l'établissement d'une gare spécial à Marseille, évaluée 12 millions.

L'étendue du nouveau réseau se trouve augmentée de 538 kil. de nouvelles concessions, ainsi réparties :

	Longueur	Subvention de l'État.	Dépenses de la Compagnie.	Total des dépenses.
Concessions définitives...	270	60,700,000	64,500,000	125,200,000
— éventuelles..	268	36,300,000	40.500,000	76,800,000
Totaux.....	538	97,000,000	105,000,000	202,000,000

Si, aux 105 millions à la charge de la Compagnie, par suite de ces nouvelles concessions, on joint les 101 millions et demi d'imprévu signalés plus haut et les 132 millions résultant des appréciations de 1859, on arrive au chiffre de 338 millions et demi, que l'on apprécie aujourd'hui devoir coûter à la compagnie du Midi les 1,387 kilom. composant le nouveau réseau. C'est à ce chiffre qu'est fixé le capital maximum garanti par l'État. Il faudra cependant y ajouter le coût du rachat du chemin de fer de Graissessac à Béziers, que la compagnie du Midi est autorisée à contracter dans un délai de deux années.

Le projet d'un chemin direct de Cette à Marseille par le littoral est complétement repoussé. C'est la gare de Marseille qui est accordée comme compensation à la compagnie du Midi.

Le chiffre des bénéfices nets kilométriques au delà desquels l'ancien réseau compense la garantie accordée au nouveau est porté à 28,900 fr. (au lieu de 19,500 fr.) ; en outre, ce chiffre sera augmenté de 14 fr. par chaque million employé au rachat de la ligne de Graissessac à Béziers. Le partage par moitié avec l'État des bénéfices nets au delà d'une certaine limite s'effectuera sur les bases suivantes : 8 0/0 du capital affecté à l'ancien réseau, au canal du Midi et au canal latéral à la Garonne, et, pour le nouveau réseau, 8 0/0 des concessions de 1859 et 6 0/0 des concessions de 1863. Ces dernières conditions sont, en ce qui concerne l'ancien réseau, la compensation des erreurs commises en 1859 dans les chiffres d'établissement.

Compagnie Victor-Emmanuel.

On sait que cette Compagnie, depuis l'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France, a une partie de son réseau (faible, à la vérité, — 144 kilom.) dans l'empire français. Une nouvelle convention établit, quant au gouvernement français, les droits et charges résultant des conventions intervenues anciennement entre l'État sarde et la Compagnie pour la partie du réseau existant en France.

Si nous résumons les résultats des nouvelles conventions passées avec les cinq premières compagnies, nous avons le tableau suivant :

Compagnies.	Ancien réseau.				Nouveau réseau		Résumé total.			
	Long. Kil.	Act. Mill.	Obl. Millions.	Total. Millions.	Long Kil.	Obl. Millions.	Long. Kil.	Act Millions.	Obl. Millions.	Total. Millions.
Est.....	978	292	23	315	2.082	865	3.060	292	888	1.180
Ouest.....	900	150	275	425	1.611	570	2.511	150	845	995
Orléans...	2.020	300	243	543	2.138	766	4.158	300	1.009	1.309
Lyon (1)..	2.570	400	615	1.015	3.276	1.255	5.846	400	1.870	2.270
Midi.....	798	125	205	330	1.387	338	2.185	125	543	668
Totaux....	7.266	1.267	1.361	2.628	10.494	3.794	17.760	1.267	5.155	6.422

En 1859, les chiffres analogues étaient :

(1) Nous ne comprenons pas le réseau algérien dans les chiffres de cette compagnie.

Est.....	978	250	57	307	1.358	522	2.336	250	579	829
Ouest.....	1.195	150	311	461	1.112	307	2.307	150	618	768
Orléans...	1.764	150	295	445	2.162	815	3.926	150	1.110	1.260
Lyon.....	1.834	400	335	735	2.608	1.156	4.442	400	1.491	1.891
Midi.....	798	125	114	239	849	132	1.647	125	246	371
Totaux...	6.569	1.075	1.112	2.187	8.089	2.932	14.658	1.075	4.044	5.119

Ainsi donc, l'ancien réseau est porté en étendue de 6,569 à 7,266 kil. (soit une augmentation de 697 kil.), et en dépense d'établissement à la charge des compagnies, de 2,187,500.000 à 2.628.000.000 fr. (soit une augmentation de 440 millions et demi, résultant, pour 185 millions et demi, de redressement des chiffres de 1859 et pour le restant de nouvelles concessions). Sur ce capital dépensé ou à dépenser de 2.628.000.000 fr., 1,267 millions sont fournis par des actions (au lieu de 1,075 en 1859) et 1,361 par des obligations.

Si nous passons au nouveau réseau, nous voyons l'étendue kilométrique s'accroître de 8,089 kil. à 10.494 kil. (soit de 2.405 kil.) et les dépenses totales de 2,932.500,000 fr. à 3,794.500.000 fr., soit de 862 millions (dont 370 millions à titre de rectification des cfiiffres de 1859). Ce capital est en entier représenté par des obligations créées ou à créer.

En résumé, le réseau total atteindra 17,760 kil., devant occasionner pour les Compagnies un déboursé de 6,422.500,000 fr., représenté, pour 1,267 millions (soit un peu moins du cinquième), par des actions. Cette proportion paraîtra bien faible; il est vrai qu'il y a, sur un capital de 3,794 millions (et même plus), une garantie de minimum d'intérêt, ce qui allége, pour les compagnies, la charge de responsabilité leur incombant vis-à-vis des tiers.

En 1859, le capital total à dépenser par ces cinq compagnies atteignait donc 5 milliards 119 millions; ajoutons-y les 555 millions que les nouvelles appréciations du coût du réseau de cette époque infligent en plus au chiffre des dépenses, et l'on a 5.674 millions, qui laissent encore un écart de 748 millions sur le chiffre total (6,422 millions), résultant des nouvelles conventions. Cet écart de 748 millions est le coût des nouvelles concessions. Il est réparti sur huit années, les compagnies ayant en général cette latitude de temps pour construire ces nouvelles sections. Mais cette dépense n'est pas la seule qui résulte des nouvelles concessions; il faut y ajouter 401 millions 1/2 de subventions en espèces à fournir par l'Etat. Le capital immobilisé par ces nouvelles concessions sera donc de 1,149 millions 1/2, sans compter les mécomptes analogues à ceux que l'on relève aujourd'hui sur les chiffres de 1859. Il faudra donc, d'ici à huit ans, enlever à l'epargne 1,150 millions pour la construction des sections nouvellement concédées, soit plus de 140 millions par an en moyenne. Cette charge est ajoutée aux anciennes, et juste au moment où l'on reconnaît que les anciens devis seront dépassés de 555 millions. Nous n'avons pas encore, pour toutes les compagnies auxquelles nous faisons allusion, les dépenses effectuées au 31 décembre dernier; mais nous les possédons pour celles consommées au 31 decembre 1861, et nous arrivons à un chiffre de 3,832 mil-

lions; supposons 468 millions dépensés en 1862 par les cinq compagnies (Genève, Dauphiné et Ardennes compris), et nous arrivons à 4 milliards 300 millions, ce qui fait 1,374 millions à dépenser encore sur le réseau de 1859 et, ce dans un terme plus rapproché que pourle réseau dont la concession est proposée en ce moment au Corps législatif.

Nous n'insisterons pas sur l'inopportunité de toutes ces charges imposées au présent au profit de l'avenir; nous avons plusieurs fois formulé à ce sujet notre pensée; nous rappellerons seulement que ces centaines de millions à dépenser par an pour une seule industrie s'ajoutent aux capitaux que l'Europe occidentale immobilise en ce moment dans les nouvelles créations: Banque ottomane, Banque des Pays-Bas, Banque de crédit italien, Banque des dépôts (en France), Banque de crédit foncier en Italie, Emprunt ottoman, etc., etc. Nous en passons et des meilleures. Rappelons que, d'ailleurs, les compagnies de chemins de fer n'ont pas encore émis les obligations nécessaires pour les travaux de l'exercice courant.

On parle beaucoup en ce moment de créations de nouvelles sociétés de Crédit mobilier en France; nous disons *nouvelles*, car on parle de deux projets à la fois. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces tentatives. C'est dans la concurrence des crédit mobilier qu'est leur salut et non dans la centralisation. Malgré tout le talent des directeurs actuels de la Société générale de Crédit mobilier, l'omnipotence (et c'est là que tendrait l'unité en ce genre d'institution), l'omnipotence finirait par les pousser à des opérations dangereuses pour eux et pour l'état social. Espérons que ces nouvelles banques (si elles se constituent) auront un comité de censure, soumettront d'avance leurs rapports à la critique des actionnaires et du public (deux progrès qui sont déjà vieux en Belgique), et donneront à la suite de ces rapports des tableaux détaillés de leurs opérations, prenant à cet égard pour modèle la Société générale de Belgique. Si la Société générale de Crédit mobilier avait pris l'initiative de ces mesures si importantes et si conformes à l'esprit des affaires sérieuses, nul doute que les accusations auxquelles il a été en butte et contre lesquelles a si énergiquement protesté son président M. Isaac Péreire, nul doute que ces accusations ne se seraient pas formulées.

Le marché des fonds publics aura été lourd dans le courant d'avril, malgré l'abondance des capitaux, attestée par l'abaissement du taux d'escompte à Paris et à Londres (1), et malgré l'avancement des choses au Mexique. L'approche des élections, les mécomptes annoncés sur certaines compagnies de chemins de fer français, et, par-dessus tout l'exubérance de nouvelles émis-

---

(1) Voici, depuis le 15 janvier 1863, les modifications de ces taux :

Banque de France.		Banque d'Angleterre.	
15 janvier....	5 0/0	15 janvier....	4 0/0
12 mars.....	4 1/2 0/0	28 janvier....	5 0/0
26 mars.....	4 0/0	19 février....	4 0/0
7 mai.....	3 1/2 0/0	23 avril.....	3 1/2 0/0
		30 avril.....	3 0/0

sions comparativement aux capitaux disponibles, nous semblent les causes sérieuses et réelles de cette atonie.

Voici les résumés sommaires des rapports lus aux assemblées générales annuelles de quelques compagnies qui intéressent particulièrement notre pays.

Crédit foncier de France.— On se rappelle que, de 1860 à 1861, les opérations totales annuelles de cette institution avaient doublé; 1862 a également offert, sur 1861, une augmentation, mais dans une proportion beaucoup moindre, principalement due d'ailleurs aux prêts commerciaux. Cela atteste un certain ralentissement bien concevable après une activité presque fiévreuse; c'est déjà beaucoup que d'avoir dépassé les résultats de 1861. Les bénéfices nets de 1862 permettent de distribuer aux 60,000 actions anciennes (n'ayant versé que 250 francs sur 500 francs) un revenu total (intérêt et dividende) de 40 francs, soit 16 0/0. Si on se reporte au cours actuel (1,500 francs), cela ne fait plus que 3.2 0/0. Les actions nouvelles ne participeront, comme on sait, au dividende, qu'à partir du 1er janvier 1866. Si elles y avaient eu droit dès le 1er janvier 1862, le revenu de l'action ancienne n'eût été que de 26 fr. 25, soit 10 1/2 0/0 du pair ou 2.1 0/0 du cours. Il est vrai qu'il y a lieu d'espérer que les opérations se développeront d'ici à l'époque où toutes les actions entreront en partage.

Crédit agricole. — Cette société a obtenu pour 1862 un bénéfice net de 455,510 fr. 36 cent., ce qui lui permet de distribuer 10 francs à chaque action ancienne, et 7 fr. 50 cent. à chaque action nouvelle, cette dernière n'ayant participé qu'aux opérations du dernier semestre. Le revenu de 10 fr. attribué à l'action ancienne fait 10 0/0 du pair, et moins de 3 0/0 du cours actuel (750 francs).

Crédit industriel et commercial. — Le bénéfice net de l'exercice 1866 atteint 1,332,826 fr. 55 cent., sur lesquels on prélève 868,000 fr. pour être attribués aux actions sur le pied de 10 fr. 85 cent. à chacune d'elles. La société n'ayant appelé que 125 francs par action, cela fait 8. 68 0/0 du pair; se reportant au cours actuel (725 fr.), cela ne fait que 3.1 0/0.

Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie (ancien sous-comptoir des métaux). — Les chiffres des opérations de 1862 ont dépassé de moitié ceux de 1861. Les bénéfices nets de 1862 montent à 535,725 fr. 95 cent.; les répartitions aux actions atteignent 8 fr., soit 7.4 0/0 du pair. En se reportant au cours actuel (575 fr.), le revenu n'est plus que 4 1/2 0/0. C'est cependant plus que les compagnies dont nous avons précédemment parlé.

Orléans. — Le dividende total attribué aux actions anciennes a été fixé à 100 francs. C'est le même chiffre que pour les deux exercices précédents. Une assemblée extraordinaire, tenue en même temps que l'assemblée ordinaire, a donné au conseil tout pouvoir relativement aux modifications aux conventions de 1859 dont nous avons parlé plus haut.

Nord. — Le dividende des actions y ayant droit a été fixé à 62 francs, au lieu de 66 francs pour 1861 et 65 fr. 50 c. pour 1860 et 1859. Une assemblée extraordinaire a approuvé une convention avec l'État passée en juin 1862. Cette convention concède à la Compagnie du Nord une section de Valenciennes à ou près Achette, et une autre de Lille vers Tournay. Ces deux embranchements font partie de l'ancien réseau, auquel retournerait également celui des Houillères du Pas-de-Calais. Le capital garanti pour le nouveau réseau est, pour ce fait diminué de 22 millions. La limite du bénéfice net kilométrique réservé à l'ancien réseau est abaissée de 38,000 francs à 35,500. C'est à partir de 48,700 francs (au lieu de 53,000 fr.) de revenu net kilométrique que l'Etat entre en partage avec la Compagnie pour l'ancien réseau.

Est. — L'assemblée de cette Compagnie n'a pu être qu'ordinaire. Une autre réunion devra ultérieurement se prononcer sur les nouvelles conventions dont il a été plus haut question. Le dividende fixé pour l'exercice 1862 est de 35 francs, au lieu de 40 francs pour les deux exercices précédents.

Ardennes. — L'assemblée de cette Compagnie a validé sa fusion anticipée avec l'Est, dans les termes détaillés plus haut.

Ouest. — Le dividende, pour l'exercice 1862, est de 35 francs; celui de 1861 était de 42 fr. 50 c., et celui de 1860 et 1859, 37 fr. 50 c. L'assemblée n'a été qu'ordinaire.

Paris-Lyon-Méditerranée. — Encore une Compagnie dont l'assemblée n'a été qu'ordinaire, quoique convoquée en vue de résolutions ressortissant de l'assemblée extraordinaire. Le revenu total de l'action pour 1862 a été fixé à 75 fr., chiffre de celui de l'exercice précédent. Cette Compagnie aurait pu répartir davantage; elle a préféré porter à une réserve spéciale 2,500,000 fr., soit près de 4 fr. par action.

Chemin de fer et docks de Saint-Ouen. — Cette Compagnie a deux caractères: elle est entrepositaire et messager. Sous ce dernier point de vue, elle relie les canaux aux chemins de fer. Le revenu des actions pour l'exercice 1862, qui, à vrai dire, en raison de l'époque de la mise complète en exploitation des docks et du chemin de fer, n'a été que de six mois, est de 20 fr. Elle doit émettre pour 6 millions d'obligations, afin de compléter son établissement total. Elle a eu la sagesse de ne pas prelever sur le capital les intérêts de ce même capital durant toute la période d'établissement, malgré les nombreux mauvais exemples qu'elle avait sous les yeux.

Chemins de fer du sud de l'Autriche, de la Vénétie, de la Lombardie et de l'Italie centrale. — Cette Compagnie a une position légale assez difficile: elle appartient, comme nationalité, à deux pays ennemis l'un de l'autre. Aussi va-t-elle definitivement se scinder et a-t-elle demandé à ses actionnaires des pouvoirs à cette fin. Le chiffre du revenu de l'action pour 1862 a été fixé à 42 fr. 50 c., au lieu de 40 fr. pour 1861.

Chemins de fer de l'Italie méridionale. — Cette Compagnie toute nouvelle, fondée sous les auspices du comte Bastoggi et du baron Ricasoli, deux anciens ministres, semble déployer de l'activité. Elle a ouvert ou va ouvrir Ancône à Pescara (146 kilom.), et Eboli à Salerne (26 kilom.). A la fin de cette année son réseau exploité montera à 472 kilomètres (sur 1,150). Du reste, constituée depuis à peine cinq mois, elle n'a pu donner à ses actionnaires que des détails sur son organisation et l'état de ses travaux.

Le rapprochement entre les résultats kilométriques de l'exploitation et les répartitions aux actions est un commentaire indispensable de ces dernières. Nous attendons que nous l'ayons au complet pour le donner au lecteur en en comparant les chiffres à ceux de l'exercice 1861.

On a détaché en avril les coupons suivants :

	fr.	c.		fr.	c.
Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie	5	»	Gaz de Paris ancien	60	»
Omnium lyonnais	25	»	Fourchambault (forges)	15	»
Banque générale suisse	7	50	Firminy (forges)	15	»
Orléans ancien	70	»	Loire (charbonages)	8	»
Ouest	17	50	Montrambert	5	50
Chemins romains ancien	12	50	Saint-Étienne	6	»
			Rive-de-Gier	12	50

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — AVRIL 1865. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er avril 1865....	69 15	70 20	69 15	69 55
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1865..	3380 »	3540 »	3550 »	3575 »
500 »	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1865...	1410 »	1525 »	1465 »	1490 »
500 »	250	— nouveau, jouissance janvier 1865.....	1390 »	1450 »	1525 »	1385 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1865...	1550 »	1482 50	1357 50	1425 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1865.....	1112 50	1115 »	1010 »	1020 »
500 »	250	— nouveau, jouissance avril 1865.....	850 »	850 »	822 50	850 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1865...	1058 75	1050 »	1025 »	1042 50
400 »	»	— sorti, jouissance janvier 1865.....	1097 50	1020 »	1007 50	1012 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1862..	558 75	540 »	527 50	530 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1862..	1220 »	1222 50	1147 50	1065 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1865.....	767 50	815 »	750 »	762 50
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1865.....	550 »	550 «	525 »	525 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860.....	430 »	462 50	426 25	457 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1865.....	455 »	460 »	440 »	458 75
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1865.	490 »	491 25	485 »	486 25
500 »	»	Besseges-Alais, jouissance janvier 1865.....	» »	» »	« »	» »
500 »	375	Chemins Algériens, jouiss. février 1865.....	485 »	490 »	482 50	487 50
500 »	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance janvier 1865..	455 »	480 »	450 »	465 »
500 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	218 75	230 »	217 50	222 50
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1863...	596 25	435 »	580 »	455 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1865.	452 50	475 »	452 50	457 50
500 »	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1862.	595 »	615 »	590 »	602 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1865.	507 50	510 »	485 »	495 »
500 »	»	Chemins russes, jouissance janvier 1865....	427 50	440 »	423 75	430 »
500 »	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. janvier 1865..	222 50	260 »	220 »	255 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	141 25	141 25	120 »	120 »
500 »	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1865	735 »	775 »	752 50	751 25
500 »	»	Seville-Xerès-Cadix, j. janvier 1865.....	492 50	500 »	480 »	488 75
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1865...	570 »	592 50	560 »	570 »
500 »	»	Saragosse à Pampelune, j. janvier 1865...	455 »	452 50	450 »	445 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	560 »	590 »	555 »	575 »
500 »	»	Chemins portugais, j. janvier 1865.....	525 »	552 50	525 »	542 50

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 65..	98 50	95 75
100	4 0/0 j. 22 mars 1865.	90 »	90 »
500	Obl. tront., j. 20 janv. 63	461 25	455 75
1250	4 canaux, act. de capit.	1220 «	1202 50
—	— Act. de jouiss.....	91 25	91 25
500	Obl. ville 1852, j. janv. 65	1120 »	1115 »
225	-- 1855-60 j. mars 1865.	455 »	450 »
100	-- Seine, j. janv. 1865.	235 »	228 75
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1865	95 1/4	92 1/2
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 62.	101 5/8	101 »
100	Italie, 5 0/0, j. janv. 1865.	75 25	71 35
100	— 3 0/0 j. avr. 1865.	45 »	45 »
1000	Piém. Obl. 1834, j. janv. 65.	1075 »	1075 »
1000	— Obl. 1849, j. avr. 65.	950 »	950 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 65	77	76 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 65	85 1/4	84 1/2
100	—5 0/0 Florin j. nov. 62	69 3/4	69 3/4
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 65.	52 1/2	52 1/2
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 65	52 7/8	52 1/8
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1865	51 »	49 3/4
100	-- Dette diff., j. janv. 65	48 »	46 »
100	-- Dette passive.....	34 3/8	27 1/2
500	Turq.-Emp. 64, j. janv 65	590 »	585 »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 65	710 »	710 »
100	Holl. 2 1/2 0/0 j. janv. 65	65 1/2	65 5/8
100	Portugal, 3 0/0 j. janv. 65	47 1/2	47 1/2
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 62	95 3/4	95 »
100	—4 1/2 0/0 j. janv. 63.	95 »	89 »
500	Créd. mob. Espagnol...	990 »	900 »
500	Crédit en Espagne.....	265 »	192 50
1500	Banque ottomane.....	815 »	770 »
500	Crédit agricole	780 »	750 »
500	Crédit colonial.....	900 »	880 »
100	Compt. d'Escom. de Paris.	725 »	705 »
500	S.-compt. des Entrepren.	265 »	256 25
500	Créd. Indust. et comm..	780 »	780 »
500	S.C. du comm. et de l'ind.	581 25	570 »
500	Banque de l'Algérie	870 »	860 »
500	Caisse Béchet et Ce. ..	475 »	460 »
100	Id. E. Nard et Ce....	56 25	50 »
333	Omnium Lyonnais.....	600 »	600 »
500	Compt. d'Escom. de Lyon.	625 »	625 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	1050 »	900 »
125	Cie I. des v. de Paris.	115 »	95 »
500	Can. de Suez, j. j. 62	558 75	497 50
500	Ports de Marseille.	800 »	715 »
1/20000	Mess. Imp. serv. m.	902 50	840 »
500	Navigation mixte..	652 50	610 »
500	M. Fraissinet et Cie.	625 »	545 »
500	Comp. transatlant..	600 »	555 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	212 50	205 75
1/80000	Montrambert (ch.).	165 75	156 25
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	177 50	170 »
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	270 »	255 75
1/24000	Grand'Combe (ch.).	897 50	885 »
80	Vieille-Mont. (zinc)	280 »	275 75
575	Sneziz (zinc)	132 50	120 »
750	Carmaux	560 »	295 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	722 50	685 »
1/54000	Marine et ch. de fer	775 »	700 »
1/10000	Méditerranée (fer.).	1502 50	1240 »
500	Creusot (forges)...	760 »	700 »
1/10000	Fourchambault (f.).	450 »	416 25
1/10000	Hornac (forges)....	975 »	975 »
500	Chat. et Comment.	97 50	80 »
250	Firminy (Anzin et st.)	297 50	295 75
500	L. A. Cail et Cie ns.	» »	» »
500	Mag. gén. de Paris	775 »	745 »
500	Docks de Marseille	900 »	800 »
500	Docks de St.-Ouen.	575 »	550 »
500	Rag. Impert. Lyon	455 75	450 »
100	Commod. (Rivoli)	256 25	250 »
250	C. gén. des eaux .	417 50	586 25
500	Lin Maberly.....	515 »	502 50
500	Gaz de Paris.....	1940 »	1770 »
250	— de Lyon	2 050 »	2080 »
600	— de Marseille..	525 »	500 »
»	— de la Guadal.	1745 »	1720 »
»	— de Vérone....	825 »	825 »
»	— de Venise	1465 »	1465 »
250	Union des Gaz....	140 »	135 »
250	Ver. Lyon-à-Rhône	190 »	170 »
5000	Lloyd Maritime...	18 0/0 b	18 0/0 b
5000	France-Incendie....	7 0/0 b	7 0/0 b

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Les économies budgétaires en Angleterre et les réformes financières en France.

Le Parlement anglais discute en ce moment même le budget de M. Gladstone pour l'exercice 1863-1864 ; le Corps législatif de France vient de clore, avec sa session, la discussion des divers projets de lois financiers relatifs aux années 1862 à 1864. Plus que jamais on se sentirait porté à faire l'étude comparative à laquelle cette presque simultanéité des débats financiers, en deçà et au delà du détroit, n'est pas seule à nous inviter. Aux raisons générales qui provoquent la comparaison s'ajoute, cette fois, un puissant motif spécial : le nouveau budget anglais suit la voie ouverte, il y a tantôt deux ans, par le budget français. Sans répéter nos cris d'alarme, le gouvernement anglais est arrivé cependant à reconnaître enfin, lui aussi, le danger des « entraînements, » signalé si éloquemment par l'Empereur dans sa célèbre lettre du 14 novembre 1861. Le budget de M. Gladstone pour 1863-1864 est une réaction, comme voulait l'être le premier budget (pour 1863) présenté par M. Fould au Corps législatif. Par quels moyens et avec quel succès les deux ministres des finances, français et britannique, réalisent-ils le retour à des budgets moins *entraînants?* Par quelles opérations tendent-ils à revenir à l'équilibre budgétaire, rompu par les dépenses croissantes de ces dix dernières années ? Dans quelle mesure ce retour amoindrira-t-il les charges des contribuables ? Voilà bien des questions importantes sur lesquelles l'étude comparative des lois financières qui viennent d'être votées au Palais-Bourbon et qu'on discute aujourd'hui au Palais de Westminster, serait de nature à jeter de vives lumières. Il faut cependant nous roidir contre la tentation. Pareille étude dépasserait et les limites et la compétence de ce *Bulletin financier de l'étranger* : son titre l'oblige à inventorier les faits plutôt qu'à les juger, et à ne pas trop se mêler des affaires de l'intérieur.

Nous ne voudrions pas garantir que les événements justifieront de tous points, quant aux recettes, les prévisions de M. Gladstone. En analysant, il y a un mois, le tableau des revenus de l'exercice 1862-1863, nous eûmes à signaler un sensible décroissement sur les chapitres alimentés par la consommation des masses, fortement affectée par les privations que les classes moins aisées sont obligées de s'imposer, à la suite de la guerre d'Amérique ; nous eûmes encore à constater que l'augmentation de 929,000 liv. st., réalisée sur l'ensemble des revenus de 1862-1863, comparativement aux revenus de l'exercice précédent, était en grande partie un pur effet de comptabilité. Nous manifestâmes la crainte que les recettes de l'année courante pourraient continuer à

souffrir sous la même pression ; cette crainte subsiste, puisque rien n'est changé dans la situation respective. Or, M. Gladstone n'en base pas moins ses prévisions budgétaires sur une progression des recettes. On peut s'en convaincre par la comparaison entre les revenus réalisés dans l'exercice qui vient de finir et ceux que M. Gladstone prédit pour l'exercice commencé le 1er avril dernier :

	Revenus		
	réalisés en 1862-63.	prévus pour 1863-64.	Différence en plus.
Douanes	24,034,000	24,180,000	146,000 l. st.
Accises.	17,155,000	17,600,000	445,000
Timbre.	8,994,000	9,000,000	6,000
Taxes.	3,150,000	3,160,000	10,000
Impôt du revenu.	10,567,000	10,500,000	67,000
Poste aux lettres.	3,650,000	3,800,000	150,000
Terres de la couronne .	300,000	300,000	»
Divers..	2,753,561	2,950,000	196,439
Ensemble.	70,603,561	71,409,000	805,449 l. st.

L'accroissement espéré aux *Douanes* est parfaitement légitimé par la marche ascendante que, malgré la crise cotonnière, les relations commerciales de l'Angleterre ne discontinuent pas de suivre ; mais l'augmentation beaucoup plus forte que M. Gladstone annonce aux *accises* paraît démentie d'avance par les faits de l'exercice précédent. Les optimistes prévisions des recettes seraient donc discutables, si M. le chancelier de l'Échiquier en prenait prétexte — cela se voit quelquefois, à ce qu'on prétend ! — pour légitimer un accroissement correspondant des dépenses. Heureusement, M. Gladstone, cette fois-ci, ne l'entend pas ainsi. Du compte favorable qu'il dresse des recettes à prévoir, il conclut seulement que l'on peut et doit amoindrir les charges contributives dont ces revenus s'alimentent.

En face de la recette prévue de 71.4 millions l. st., M. Gladstone ne pose qu'une dépense de 67,749,000 l. st., en diminution de 1,553,000 l. st. sur les dépenses de l'exercice passé. La réduction des dépenses est obtenue surtout, on le prévoyait, aux dépens des budgets de la guerre et de la marine ; aucun service d'utilité publique n'en souffre donc. En maintenant, à côté de ces dépenses réduites, les sources actuelles de revenus, l'exercice 1863-64 laisserait un excédant de recettes de 3,740,000 l. st., chiffre rond. Si pareille aubaine arrivait ailleurs à un Ministre des finances, son dévouement à la cause publique ne lui laisserait probablement pas de repos qu'il n'en ait trouvé l'*emploi ;* M. Gladstone s'en tire à meilleur compte : il préfère laisser dans les poches des contribuables l'argent qu'il ne voit pas nécessité absolue d'en faire sortir ; il réduit les impôts, dans une mesure à peu près correspondante à l'excédant des revenus dont le menace l'état actuel des impositions.

Il y a bien aussi quelques augmentations d'impôts. Elles paraissent viser surtout à une certaine systématisation et au nivellement égalisateur des impôts. Le café et la chicorée sont aujourd'hui imposés d'une façon inégale, quoique la chicorée empiète de plus en plus sur la place du café dans la consommation. A l'abaissement du droit sur le café, M. Gladstone objecte que le Trésor y

perdrait 100 000 l. st. sans avantage appréciable pour le consommateur. Il propose donc d'élever plutôt le droit sur la chicorée; le droit sera de 26 et de 24 sh., selon la provenance (indigène ou étrangère) de la chicorée. Ainsi encore, la licence pour la vente des bières ne coûte que 1 l. st. au boutiquier qui déjà paye patente pour le débit d'autres liqueurs; M. Gladstone propose de lui demander les 3 l. 6 sh. que paye le débitant de bières seules. On imposerait de même le débit des liqueurs et raffraîchissements dans les clubs, à l'instar du débit dans les lieux publics. Cette dernière exigence, d'une certaine portée en Angleterre, où la vie des clubs, l'habitude d'y prendre ses repas, est entrée dans les mœurs plus avant que chez nous, paraît rencontrer une vive opposition dans le *high-life*. Il n'est pas à croire que M. Gladstone pense la défendre à outrance. Déjà on l'a vu très-coulant à l'endroit d'une autre égalisation et augmentation d'impôt. Il avait proposé de soumettre à l'impôt, comme cela se fait déjà dans l'Angleterre proprement dite, les legs faits en Irlande aux établissements charitables, d'étendre aussi l'impôt de revenu aux ressources permanentes des mêmes établissements. La proposition était certes des plus légitimes. M. Gladstone vient cependant d'y renoncer, à la suite de quelques observations produites au Parlement dans la séance du 5 avril. Cette renonciation n'altère pas sensiblement ses calculs budgétaires; l'ensemble des augmentations d'impôts proposées dans le budget de 1863-64 ne devait fournir que 133 000 l. st., qui s'ajouteraient à l'excédant ci-dessus de 3,740,000 l. st. Ainsi, M. Gladstone fût-il amené encore à abandonner une partie considérable ou la totalité même des surélévations nivellatrices d'impôts qu'il a projetées, il ne serait guère forcé pour cela d'abandonner les réductions d'impôts. La réserve seule que, sur l'excédant prévu des recettes, il entendait garder par devant lui pour les dépenses imprévues, en serait amoindrie.

Cette réserve, destinée surtout aux dépenses extraordinaires que peut nécessiter la guerre colonnière, doit ou plutôt devait être de 531,000 l. st. Tout le reste de l'excédant prévu des recettes fera retour aux contribuables, par deux dégrèvements importants surtout. L'un porte sur un impôt indirect, la taxe sur le thé; l'autre atteint un impôt direct, la taxe du revenu. Tout le monde sait quelle est, au delà de la Manche, l'importance de la consommation du thé, boisson presque aussi « nationale » en Angleterre que la bière. Le droit est aujourd'hui de 1 1/2 sh.; M. Gladstone propose de le réduire d'un tiers. La perte apparente pour le Trésor serait de 1 300,000 l. st.; mais qui douterait de la prompte disparition de cette perte par l'essor même que l'abaissement du droit imprimera à la consommation du thé? L'expérience faite depuis quinze ans en Angleterre et ailleurs est décisive sur la productivité, même au point de vue purement fiscal, des abaissements de droits. C'est à tel point que les financiers les plus routiniers, même sur le continent, n'osent plus contester le principe. Seulement, pour semer des réductions d'impôts afin de récolter des augmentations de revenus, il faut savoir attendre de la semence à la récolte. Le chancelier de l'Échiquier — rare exception par le temps qui court — le peut faire et le fait.

Plus importante est encore la réduction que M. Gladstone concède sur l'impôt du revenu. Tout le monde sait que les classes dites inférieures n'ont jamais été atteintes par l'impôt du revenu, qui ne frappe que les revenus au-dessus

de 100 l. st. (2.500 fr.). Avant la guerre de Crimée, la franchise allait jusqu'aux revenus de 150 l. st. Pour enlever cette franchise aux revenus de 100 à 150 l. st., on avait argué, en 1853, que c'était justement la classe moyenne dans ses couches inférieures (où se trouvent les revenus de 100 à 150 l. st.), qui avait le plus profité des nombreux dégrèvements fiscaux réalisés depuis les réformes de sir Robert Peel, ainsi que du développement immense qu'avaient pris le commerce et l'industrie, sous l'impulsion d'une politique libérale. Il est permis de supposer que c'est par la raison inverse, c'est-à-dire parce que les petits industriels, les petits commerçants, etc., se trouvent atteints le plus sensiblement de la crise économique du jour, que M. Gladstone vient, en 1863, alléger la charge de l'*income-tax* pour les revenus inférieurs. Toutefois, le chancelier de l'Échiquier ne rétablit pas l'exemption pour les revenus de 100 à 150 l. st.; il gradue la charge contributive. Il fait observer, avec raison, qu'à taxe égale, les revenus inférieurs se trouvent au fond plus fortement imposés. Les revenus de 100 à 200 l. st., surtout lorsqu'ils proviennent d'appointements, de rentes, etc., mais alors encore qu'ils sont tirés du commerce et de l'industrie, ont une certaine transparence; le contribuable ne peut point se tromper, ni tromper le fisc. Ces revenus sont donc imposés pour tout leur montant. Il n'en est pas ainsi des revenus supérieurs; une partie plus ou moins considérable en est toujours soustraite, par la volonté du contribuable ou par la force même des choses, aux atteintes du fisc. Pour réparer cette inégalité, M. Gladstone projette la graduation que voici : les revenus de 100 l. st. et au-dessous resteront francs d'impôts; l'application entière de l'impôt commencera aux revenus de 200 l. st.; les revenus intermédiaires (de 100 à 200 l. st.) jouiront de la franchise pour une somme de revenus de 60 l. st. Ainsi, un revenu de 110 l. st. ne payera l'impôt que sur 50 l. st.; sur un revenu de 199 l. st., on n'imposera que 139 l. st. Le dégrèvement équivaut, pour les revenus de 100 à 200 l. st., à une décharge du tiers jusqu'à deux quarts de ce qu'ils payent aujourd'hui.

La mesure, il faut l'avouer, a bien aussi un côté fâcheux : elle indique le maintien indéfini de l'*income-tax*. Cet impôt, après avoir été la « grande machine de guerre » de Pitt, n'avait été rétabli en 1842 et en 1843 que momentanément aussi; il devait servir à couvrir des excédants de dépenses ou des insuffisances de revenus dus à des causes accidentelles. M. Gladstone, en fixant l'*income-tax* dans un budget qui annonce une diminution de dépenses et une augmentation de recettes, dans un budget, donc, où rien ne paraît légitimer un appel à des ressources extraordinaires, fait, pour ainsi dire, entrer l'*income-tax* dans le mécanisme ordinaire du budget. Nous n'entendons pas discuter ici la valeur de l'impôt du revenu. Voici qui est évident : quand M. Gladstone, en conservant l'impôt du revenu, accorde aux contribuables divers dégrèvements, il diminue considérablement le poids des objections élevées contre l'*income-tax* chaque fois que des nécessités impérieuses en exigent le rétablissement. On peut donc différer d'avis sur les moyens employés par M. Gladstone pour faire profiter les contribuables de la diminution de dépenses réalisées dans son budget de 1863-1864 : on reconnaîtra toujours qu'il a attaqué la réforme par le bon bout et donné une satisfaction réelle aux plaintes suscitées par la marche ascendante des dépenses, par l'alourdis-

sement croissant des charges contributives. A la vérité, le collègue de lord Palmerston a l'air de ne faire que des changements au lieu d'opérer des « réformes ; » il paraît modifier les chiffres budgétaires seulement et non le système financier de la Grande-Bretagne. La « sagesse des nations » l'a dit depuis longtemps : on ne discute pas les goûts. Positifs à l'excès, les Anglais sont capables de préférer quelques dégrèvements réels des charges contributives aux plus brillants remaniements du système ou du mécanisme budgétaires.

Il est temps de nous arrêter. La malveillance ne pourrait-elle pas, dans cette explication justificative du goût anglais, voir une allusion critique aux faits tout différents qui se produiraient autre part ? Nous ne saurions donc point avoir l'idée de rappeler que les réformes si bruyamment annoncées le 14 novembre 1861 en France ont porté jusqu'à présent sur le mécanisme plutôt que sur l'essence même de notre budget : que ces réformes n'ont pas empêché l'exercice de 1862 de se surcharger — comme nous l'apprenait récemment un célèbre *communiqué* — de 300 millions de dépenses extra-budgétaires ; que le budget de 1863, le premier qui ait été élaboré dans l'esprit du sénatus-consulte du 31 décembre 1861, ne s'est pas précisément fait remarquer par une diminution de dépenses et un allégement des charges contributives ; que le budget de 1864 a de nouveau dépassé largement les deux milliards, a maintenu toutes les augmentations d'impôts votées l'année dernière, et en a ajouté d'autres, tels que l'impôt sur les valeurs étrangères et sur les récépissés de chemin de fer ; que..... Mais ces faits et les reflexions qu'ils provoquent ne sont pas du modeste domaine du *Bulletin* et méritent, en tous cas, les honneurs d'une étude spéciale.

Toutefois, puisque nous venons de parler longuement de l'Angleterre, puisqu'il est heureusement de mode aujourd'hui de recommander les emprunts que la France pourrait faire à nos voisins d'outre-Manche, il est bien permis de se demander si, sans toucher le fond même du budget, il n'y aurait pas à imiter certains procédés anglais qui seraient de nature à consolider la réforme du mécanisme budgétaire, réforme dont nous avons la modestie de nous contenter. Ainsi, l'on peut regretter qu'il n'ait été tenu aucun compte, dans le débat budgétaire, des observations faites extérieurement au Corps législatif, touchant le procédé suivi par le Parlement d'Angleterre qui alloue au ministère une somme à forfait pour les besoins imprévus. Objecter, comme on l'a fait, l'insignifiance relative de cette allocation, qui serait tout à fait au-dessous des besoins imprévus qui en France doivent toujours être prévus, c'est dire qu'un budget rigoureusement établi et rigoureusement maintenu est une presque impossibilité pour la France. Ceci n'est évidemment pas dans les intentions de ceux qui combattent l'implantation du procédé anglais dans le régime financier de la France. Pour notre part, nous prisons si haut la régularité et la légalité budgétaires, qu'une allocation, même trois ou quatre fois aussi forte que celle votée en Angleterre pour les besoins imprévus, ne nous semblerait pas trop élevée, si elle mettait le Gouvernement en état et lui imposait le rigoureux devoir de ne jamais recourir à des crédits extra-budgétaires.

Ainsi encore, la discussion et le vote budgétaires annuels ne touchent point, en Angleterre, aux dépenses inéluctables, telles que les intérêts de la

dette publique ou les frais de perception ; on ne discute et l'on ne vote que les dépenses relativement facultatives. Or, la dette et les frais de perception, pour nous en tenir à ces deux chapitres, figurent dans notre budget ordinaire des dépenses (1864) pour 696 et pour 223.5 millions de francs, soit ensemble pour 919.5 millions sur un total de 1,775-1 millions; autrement dit, ces deux chapitres de dépenses absorbent au delà de la moitié du budget. N'y aurait-il pas avantage à les constituer, pour ainsi dire, en budget fixe des dépenses auquel correspondrait le budget des recettes, également fixe et comprenant surtout les impôt directs, c'est-à-dire ceux dont le rendement est connu et déterminé d'avance? Le budget variable et annuellement discutable se réduirait alors à 7-800 millions, comme en Angleterre. On regardera de plus près pour une augmentation de 100 millions, lorsqu'elle renforcera ainsi la charge discutable de 12 ou 15 %, qu'on n'y regarde actuellement, où une centaine de millions apparaît seulement comme une surcharge de 5 à 6 % ; aujourd'hui puisqu'aucune distinction n'est faite, la partie réellement indiscutable du budget entraîne la partie fort discutable, et tout passe. Il va d'ailleurs de soi que cette division à établir dans le budget entre les dépenses absolument obligées et les dépenses relativement facultatives n'exclue pas la diminution graduelle des premières. Ainsi, pour avoir classé les intérêts de la dette parmi les obligations inéluctables, le gouvernement anglais ne s'interdit pas, tant s'en faut, de réduire cette charge par les conversions et par l'amortissement ; les « dotations, » placées au même rang que la dette, sont naturellement sujettes à varier avec chaque changement de régime. Moins encore voudrions-nous dire que les frais de régie et de perception, rangés parmi les dépenses inéluctables du budget anglais, doivent constituer chez nous une dépense à tout jamais irréductible. C'est même, à notre sens, un des chapitres où les économies de toutes parts réclamées pourraient être réalisées dans une mesure appréciable, — à la mode anglaise aussi.

Ce n'est pas, nous le savons, l'opinion de tout le monde. Dans les documents officiels on nous répète constamment, et certes avec une entière bonne foi, que les frais de régie et de perception doivent « forcément » s'accroître avec les revenus ; l'honorable M. Busson, dans son rapport sur le budget pour 1864, nous invite à « ne pas oublier que, par une loi inévitable, les frais de régie et de perception s'accroissent avec les produits dont ils assurent le recouvrement. » Nous avouons ne pas bien entrevoir la connexité fatale de cette double progression ; moins encore voudrions-nous y reconnaître une « loi » quelconque. La raison dit, au contraire, et la pratique le confirme tous les jours : les frais généraux ne s'accroissent guère avec le développement des services auxquels ils s'appliquent. Là est même l'un des principaux avantages de l'exploitation en grand dans les entreprises industrielles, commerciales et autres. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour l'exploitation qui s'appelle fiscale ? Est-ce que les progrès de la comptabilité, de l'ordre et de l'organisation rationnelle des services ne doivent pas profiter autant à l'État qu'aux entreprises particulières ? Est-ce que les facilités immenses que lui offrent le développement de la poste aux lettres, les chemins de fer, la télégraphie, le perfectionnement du système banquier et monétaire, la facilité avec laquelle les populations peuvent et veulent aujourd'hui acquitter l'impôt, est-ce que tous ces éléments

ne doivent pas régir sur le compte des frais d'exploitation et en empêcher l'enflement continu ? Malgré cela, la progression de cette dépense paraît être plus forte même que celle des revenus. Ainsi, tout compte tenu des modifications provenant de changements de législation, soit des augmentations à retrancher et des réductions à ajouter en conséquence, la plus-value brute des impôts de 1847 à 1863 aurait été, d'après M. Busson, de 440 5 millions ; mais dans le même espace de temps les frais de régie, etc., auraient augmenté de 132 millions, soit au delà du tiers ! Voilà qui, assurément, n'est pas du tout « anglais. » En Angleterre, les frais de régie et de perception tendent, au contraire, à diminuer, tout en ne s'élevant dès aujourd'hui qu'à la moitié à peine du chiffre qu'ils atteignent en France.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'extrême abondance des matières nous oblige à ajourner au prochain numéro le compte rendu de la réunion du 5 mai.

SUITE ET FIN DE LA DISCUSSION SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

Réunion du 5 février 1863

Obstacles qui s'opposent au développement du Crédit agricole. — Le Cheptel. — La Société de Crédit agricole créée par le Crédit foncier. — Résultats obtenus par ce dernier établissement. — Les banques d'Écosse.

M. d'Esterno continue :

Lorsque l'établissement qui a pris le nom de *Crédit agricole* s'est fondé il y a deux ans, il aurait pu en demander la réforme ; et, en fait, il l'a bien demandée, mais il ne l'a pas obtenue.

En se constituant dans ses conditions actuelles, il savait parfaitement bien, comme tout le monde, qu'il ne ferait rien pour l'agriculture ; et, en effet, c'est ce qui est arrivé.

Le Crédit agricole s'est constitué pour deux motifs : l'un parfaitement étranger, l'autre parfaitement opposé aux intérêts de l'agriculture. Le premier était le désir de faire, à coup sûr, une excellente affaire, ce qui ne lui a pas manqué ; la hausse subite et énorme des actions prouve jusqu'à l'évidence qu'au point de vue financier la combinaison ne laissait rien à désirer.

Le second était la nécessité absolue où l'on se trouvait de faire quelque chose d'au moins nominal.

L'Empereur avait bien voulu s'occuper du crédit agricole, et quoiqu'il eût malheureusement manqué de temps pour l'étudier en détail et renvoyé l'affaire au Ministère de l'Agriculture, il avait reconnu qu'il y avait quelque chose à faire dans ce sens-là. On n'osait pas laisser sans exécution ses ordres; mais, comme on les exécutait à contre-cœur, on voulait au moins les exécuter le moins possible. En créant un crédit agricole qui devait fonctionner dans les conditions actuelles de notre législation, on savait qu'aucun résultat agricole ne serait obtenu, mais on se débarrassait d'une question fatigante, et on espérait l'enterrer à tout jamais, puisqu'on était désormais en droit de répondre à tous et même à l'Empereur : « Le Crédit agricole existe : il n'y a plus à s'en occuper. »

De curieux détails pourraient être produits sur cette création et sur l'esprit qui l'a dirigé ; mais il faudrait citer des noms propres, et les personnalités doivent être écartées des réunions de la Société d'Économie politique. En voici un seul qui pourra donner une idée du reste. Un agriculteur pratique, qui avait fait une étude toute spéciale du Crédit agricole et qui avait fait partie du comité qui en avait demandé l'établissement à l'Empereur, s'entretenait avec un des principaux organisateurs, sinon le principal, du Crédit agricole. Celui-ci se plaignait des résistances que ses plans rencontraient au ministère de l'agriculture. Mais, répondit l'agriculteur, je vais vous donner un moyen de tourner la difficulté sur le point qui vous préoccupe le plus. — Non, répondit l'organisateur, je ne veux pas de votre moyen. — Et pourquoi ? — Parce qu'il ne vient pas de moi. Par cela seul qu'il m'est suggéré d'ailleurs, je le repousse sans examen. — L'agriculteur se retira complétement édifié sur la valeur de l'œuvre qui se préparait.

En résumé, l'agriculture possède, comme les autres industries, les éléments d'un crédit puissant et complet : elle peut fournir en bestiaux, récoltes et mobilier, des garanties immédiatement réalisables, pour plus de 10 milliards. Mais une législation aveugle l'empêche d'en tirer parti ; la science du Crédit agricole en France ne date pas de loin ; on ne la soupçonnait guère au moment où le Code a été rédigé. Aujourd'hui, en 1863, nous en sommes, en fait de crédit agricole, au même point où nous en étions au commencement du siècle.

On ne veut pas toucher à cette législation. Tant qu'elle n'aura pas été revisée dans son entier et en grande partie réformée, il n'y a pas en France de Crédit agricole possible, et partant, pas de grands progrès de l'agriculture; car, en matière d'industrie agricole ou autre, il ne peut se rien faire de grand sans le crédit et la liberté.

Cet exposé, fait dans une spirituelle et humoristique improvisation, est écouté avec le plus vif intérêt et se termine au milieu des applaudissements.

M. Jacques Valserres reconnaît, avec M. d'Esterno, que le Code Napoléon n'est point favorable au crédit agricole. Les dispositions relatives au cheptel sont antiéconomiques. Elles s'expliquent par l'état d'oppression dans lequel les chepteliers se trouvaient vers le commencement de ce siècle. Aujourd'hui les idées sont différentes. Les propriétaires comprennent que la richesse de leurs métayers fait leur propre richesse; on pourrait donc, sans danger pour les chepteliers, changer les dispositions de la loi, permettre au bailleur de stipuler un intérêt fixe et laisser au preneur le soin d'administrer le cheptel au mieux de ses intérêts. Mais, dans tous les cas, il ne faudrait pas permettre au métayer de mauvaise foi de vendre frauduleusement le bétail donné par le bailleur, afin de le priver de son gage. Ici le preneur infidèle devrait pouvoir être traduit en police correctionnelle.

Aux énumérations faites par M. d'Esterno, M. Jacques Valserres ajoute la disposition du Code Napoléon, qui accorde au propriétaire un privilége *sur tout ce qui garnit la ferme* pour le payement de ses fermages. Cette disposition devrait être restreinte. Elle sera toujours un obstacle à ce que les banques prêtent de l'argent aux fermiers. Avec un privilége aussi absolu, où sera la garantie du prêteur?

M. Jacques Valserres fait ressortir la différence qui existe entre le *Crédit foncier* et le *Crédit agricole*. Le Crédit foncier s'adresse à la propriété immobilière, tandis que le Crédit agricole s'adresse à la propriété mobilière, à l'industrie, à l'intelligence du fermier et du cultivateur. Il y a donc une grande différence entre les deux branches du Crédit public appelées à se compléter l'une par l'autre. Mais ce qui les rapproche, c'est que le mode d'amortissement par annuités doit être applicable à toutes deux. Le Crédit foncier, institué pour affranchir la propriété des hypothèques qui la grèvent, accorde aux emprunteurs un délai suffisamment long pour se libérer; il faut que l'immeuble grevé ait produit de quoi amortir la dette dont il est chargé. Le même principe doit exister en matière de Crédit agricole : il faut que le fermier et le petit cultivateur qui empruntent, pour acheter des engrais, du bétail, des instruments aratoires, etc., aient le temps de reconstituer le capital qu'ils ont emprunté; autrement, ils ne pourraient se libérer. Conçu sur d'autres bases, le Crédit agricole ne peut leur être applicable.

M. d'Esterno propose d'assimiler le cultivateur au commerçant et de le faire juger par les tribunaux consulaires. Cette assimilation ne changerait pas la nature de l'industrie agricole, dont les opérations se

liquident très-lentement, tandis que dans le commerce les opérations se liquident très-rapidement et permettent ainsi de rembourser à courte échéance les capitaux empruntés pour les accomplir. L'agriculture procède avec une extrême lenteur. En Normandie et en Nivernais, où on engraisse beaucoup de bœufs, les *herbagers* et les *emboucheurs* empruntent chez les banquiers à 12 0/0, par billets de 90 jours, renouvelables jusqu'à quatre fois. Mais ils ne trouvent plus à emprunter lorsqu'ils veulent acheter des engrais, des animaux d'élève, des instruments aratoires. Pourquoi cette différence? C'est parce que l'engraissement est une opération qui se liquide après quelques mois; tandis qu'il faut attendre toute la durée de l'assolement pour rentrer dans le capital en engrais, parce qu'il faut attendre que les élèves que l'on conserve deux ou trois ans, puissent être vendus; enfin parce que l'on ne sait pas combien de temps il faudra pour reconstituer le capital employé à l'achat de machines et du mobilier de ferme.

L'assimilation dont parle M. d'Esterno existe partout où les cultivateurs sont à la fois industriels. Ainsi, dans le département du Nord, les fermiers qui produisent la betterave, le colza, la chicorée, etc., ont des comptes ouverts à la succursale de la Banque de France, parce qu'ils sont à la fois fabricants de sucre, distillateurs, huiliers, etc., etc.; mais partout ou l'industrie n'est pas jointe à l'agriculture, l'assimilation est impossible, parce que, encore un coup, les opérations agricoles se liquident trop lentement, ce qui ne permet pas au cultivateur de souscrire des billets à courtes échéances. Ainsi, un des plus grands obstacles à l'établissement du Crédit agricole, c'est précisément l'idée fausse de vouloir assimiler au commerce une industrie qui en diffère si radicalement que l'agriculture. Ce qu'il faut, au contraire, à cette dernière ce sont les crédits à longs termes qui lui permettent de reproduire par petites fractions le capital qu'elle a emprunté pour acheter des engrais, du bétail, des instruments aratoires, un mobilier de ferme. Voilà ce que les fondateurs du Crédit agricole n'ont pas compris ou plutôt n'ont pas voulu comprendre.

Cette institution, M. Jacques Valserres le rappelle, prête sur billets à quatre-vingt-dix jours, renouvelables. Les billets doivent être endossés par un correspondant banquier en province. Celui-ci, comme garantie du risque qu'il court, touche une commission et transmet le billet au Crédit agricole de Paris. Le Crédit agricole endosse le billet, il le présente à la Banque de France; il touche également une commission. Voilà le mécanisme des prêts à courts termes; on voit qu'ils sont onéreux pour l'agriculture et qu'ils ne peuvent lui convenir, eu égard à la brièveté du terme.

Le Crédit agricole ouvre des comptes courants pour trois années, lorsqu'il s'agit d'améliorer le sol. Enfin, il peut être autorisé à faire

des prêts à plus longues échéances. Eh bien, M. Jacques Valserres soutient que, même les prêts de trois années, ne seront que très-difficilement accessibles aux cultivateurs. D'ailleurs, ils ne peuvent avoir lieu que sur hypothèques, ce qui les rend trop coûteux pour l'agriculture. M. d'Esterno, un des premiers qui ait élaboré la question du crédit agricole, a donc pu, avec raison, dire que cette institution était son enfant, mais qu'il le reniait, parce qu'il ne répondait pas à l'attente de l'économie rurale.

Un autre obstacle sérieux à l'établissement du Crédit agricole, ce sont les pertes nombreuses que les fermiers et les propriétaires éprouvent chaque année dans leurs revenus : les épizooties, la grêle, la gelée, les inondations, leur causent un préjudice annuel de 90 à 100 millions. Avant de constituer le Crédit agricole, il faudrait donc organiser une assurance générale pour relever l'agriculture de toutes les pertes qu'elle éprouve. Avec sa police d'assurance, le fermier, le petit cultivateur, pourraient facilement trouver de l'argent à la Banque; ils auraient ainsi le moyen de compléter leurs fonds de roulement; pour ces sortes de prêts, un crédit d'une année suffirait. Mais lorsque le cultivateur voudrait assainir, reboiser, irriguer, etc., etc., le terme de trois ans, que le Crédit agricole accorde, ne pourrait même lui être d'aucune utilité.

Un dernier obstacle, que signale M. Jacques Valserres, est la manière dont la nouvelle institution se trouve organisée. Elle a trop centralisé son mode d'action, ce qui l'empêche de conserver au Crédit agricole son véritable caractère. Cette sorte de crédit doit être essentiellement *personnel*. Il doit commanditer l'intelligence, la moralité, l'activité, le travail producteur. Or, comment juger la valeur d'un fermier, en dehors de la commune qu'il habite? Là tout le monde le connaît et sait l'apprécier. Mais au chef-lieu d'arrondissement où se trouve le banquier correspondant du Crédit agricole, est-ce qu'on l'apprécie de la même manière? Non. Là on considère seulement les *garanties matérielles* qu'il peut offrir et non les *garanties morales*. Or, si le Crédit agricole doit avant tout être personnel, reposer sur l'industrie, la capacité de l'emprunteur, n'est-ce pas lui conserver les caractères du crédit commercial, qui repose sur des marchandises en magasins ou sur des valeurs données en gage? Dès lors, le Crédit agricole, tel qu'il est organisé, manque complétement son but, qui était de développer la production territoriale par la commandite des ouvriers ruraux. Le Crédit agricole, tel qu'il existe, n'est donc qu'une illusion.

En résumé, M. Jacques Valserres demande que l'on prête de l'argent aux producteurs agricoles qui en manquent. Pour résoudre le problème qui doit accroître la richesse générale, il faudrait :

1° Établir un système d'assurances qui relève l'agriculture de toutes les pertes qu'elle éprouve chaque année ; car l'assurance est la clef de voûte du Crédit foncier et agricole ;

2° Régler la durée du prêt suivant la nature de l'opération à entreprendre et de manière que l'emprunteur ait le temps de reconstituer le capital déposé ;

3° Permettre la libération par annuités, comme cela existe déjà pour le Crédit foncier ;

4° Enfin rendre le Crédit agricole essentiellement *personnel*, et, comme conséquence, faire établir la solvabilité de l'emprunteur non par un banquier de l'arrondissement, mais par ses concitoyens de la commune.

Tant que ces bases n'auront pas été admises, l'institution nouvelle sera une *banque d'escompte et de prêts sur warrant*, un *mont-de-piété*. Jamais, dit M. Valserres, on ne pourra dire que c'est une *Banque de Crédit agricole*.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, croit que M. Valserres est trop exigeant pour le Crédit agricole; il en exagère à la fois les besoins et les difficultés. Demander des crédits d'un an, de dix ans, de cent ans même, comme pour la plantation et l'exploitation d'un bois, c'est aller beaucoup trop loin. La première condition pour le Crédit agricole comme pour tout autre, c'est de trouver des capitalistes qui consentent à prêter. On en trouve fort peu dans ces conditions, surtout quand on fait en même temps un fort triste tableau des dangers de toute espèce qui menacent les récoltes. En nous parlant avec cette insistance de la grêle, de la gelée, de la maladie de la vigne, de la maladie des vers à soie, etc., M. Valserres a l'air de faire le procès au Crédit agricole beaucoup plus que de le défendre. Il est vrai qu'il propose comme remède un système d'assurances ; sans doute un bon système d'assurances serait pour l'agriculture un grand bienfait, mais rien n'est plus difficile à organiser que l'assurance agricole. On a essayé bien des fois, on n'a encore que faiblement réussi ; espérons qu'on réussira mieux un jour, mais en attendant ne grossissons pas nous-mêmes les dangers et voyons si le Crédit agricole n'est pas possible dans une certaine mesure, même sans progrès nouveau dans l'organisation de l'assurance.

Or il est parfaitement certain que les chances de destruction des récoltes, si grandes qu'elles soient, ne sont pas cependant telles qu'elles rendent le crédit impossible, au moins dans un grand nombre de cas. On voit des cultivateurs acquitter leurs baux exactement, faire des économies, étendre leurs opérations, toutes choses qui supposent des bénéfices, malgré la grêle et l'*épizootie*. D'un autre côté, il n'est pas exact de dire que les crédits à long terme soient les seuls qui conviennent à

l'agriculture. Tous les engraissements de bétail, par exemple, n'exigent pas le même temps ; dans les pays à betteraves, l'engraissement du bétail est rapide et permet une aussi prompte circulation de capitaux que dans quel commerce que ce soit. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire d'attendre pour payer ses billets que l'opération particulière qui a motivé le recours au crédit ait réussi. Dans l'industrie agricole comme dans toute autre, les opérations se suivent et s'enchaînent, on paye les frais de l'une avec les recettes de l'autre. Un cultivateur peut emprunter aujourd'hui pour une affaire qui ne se réglera que dans un an, et cependant payer dans trois mois avec sa récolte sur pied ou avec ses denrées en magasin. Ne demandons pas à sortir des conditions communes ; acceptons le crédit tel qu'il peut être et ne l'effrayons pas nous-mêmes par des prétentions chimériques.

La preuve que le Crédit agricole est possible dans l'état actuel des choses, c'est qu'il existe. M. Valserres vient de nous citer lui-même un banquier qui prête 120,000 fr. par an aux herbagers d'un canton de la Normandie; toute la Normandie en est là. On prête aux herbagers, parce qu'on sait que les rentrées sont certaines. Parcourez les autres départements du nord de la France, où l'agriculture est une industrie vraiment lucrative, vous trouverez partout le même fait. Croyez-vous qu'en compulsant les portefeuilles des comptoirs d'escompte de Valenciennes, de Lille, d'Arras, vous n'y trouveriez pas en abondance du papier de cultivateur? Même dans les pays où l'industrie agricole est moins florissante, et jouit, par conséquent, de moins de crédit, vous en trouverez des rudiments ; tout se solde par argent comptant dans les foires des régions les plus reculées, les agriculteurs savent très-bien se faire réciproquement des crédits et ceux qui leur vendent en font autant. Cela ne suffit pas, je le sais, mais c'est toujours une preuve que le crédit ne manque pas absolument. Ces germes de crédit se développeront à mesure que l'agriculture se développera.

« C'est un cercle vicieux, dira-t-on ; le développement du crédit est nécessaire pour le développement de l'agriculture et le développement de l'agriculture pour le développement du crédit ! » Toutes les affaires de ce monde sont des cercles vicieux ; pour l'agriculture comme pour tout, on en sortira peu à peu. Un peu plus de prospérité générale amènera un peu plus de crédit, un peu plus de crédit, un peu plus de prospérité, et ainsi de suite. C'est ainsi que les problèmes les plus difficiles en apparence finissent par se résoudre avec le temps.

M. d'Esterno veut aller plus vite, et, si c'est possible, il a raison. Que propose-t-il pour activer les progrès du crédit? Des modifications à la législation. Il en est une qui ne peut provoquer la moindre difficulté, c'est la réforme de la législation du cheptel. Rien n'est plus absurde que ce malencontreux article qui intéresse le cheptelier à la perte totale du

cheptel quand il en a perdu une partie. Nous nous sommes dejà expliqués à ce sujet dans une discussion antérieure de la Société d'économie politique. Les autres réformes indiquées par M. d'Esterno sont d'une utilité plus contestable. Veut-il supprimer le privilége du propriétaire sur tout ce qui garnit la maison et la ferme? Mais il ne trouvera qu'une voix parmi les jurisconsultes pour repousser cette idée qui porterait un coup fatal à l'agriculture. Veut-il introduire, dans tous les cas, la contrainte par corps? Mais il est fort douteux que les agriculteurs reçoivent ce cadeau avec reconnaissance; les propriétaires surtout sont intéressés à ce qu'un tiers puisse le moins possible enlever le fermier à son exploitation. S'il veut encore d'autres réformes, qu'il les indique, car il ne s'est pas suffisamment expliqué; — nous les examinerons avec le désir de les trouver efficaces.

M. d'Esterno paraît avoir cette pensée que le Crédit agricole doit être *réel* et non *personnel*. Il serait imprudent d'affirmer en règle absolue que le Crédit agricole ne peut jamais être réel, c'est-à-dire assis sur un gage; mais jusqu'à présent, il a été impossible de désigner ce gage sans tomber dans des embarras inextricables; le Crédit agricole ne peut être neuf fois sur dix que personnel. C'est l'honnêteté et la solvabilité de l'emprunteur qui sont jusqu'ici les seuls gages généralement reconnus possibles. Il en est de même dans la plupart des commerces Ce genre de crédit est le plus actif et le meilleur; s'il fallait toujours asseoir le crédit commercial sur un gage matériel, ce crédit se resserrerait au lieu de s'étendre; rarement le capitaliste a le temps et les moyens de vérifier le gage et de s'assurer qu'il ne périt pas.

Ce qui importe au crédit spécial, c'est de se constituer sur place. Il y a dix ans, ajoute M. de Lavergne, j'ai été chargé par M. le ministre de l'agriculture de lui faire un rapport sur cette question. Je lui ai répondu que je ne voyais qu'un moyen sérieux, c'était de créer dans chaque arrondissement un comptoir d'escompte indépendant de toute influence administrative ou autre, ayant pour actionnaires des capitalistes de la localité, uniquement administré par eux, et ayant pour but d'escompter le papier des cultivateurs et de leur ouvrir des comptes courants. Dans la circonscription d'un arrondissement, où tout le monde se connaît, on peut arriver par ce moyen aux dernières limites du crédit possible dans un moment donné. J'ajoutais que, dans les pays de bail à ferme et même dans les autres, les propriétaires aisés étaient les premiers intéressés à ouvrir à leurs fermiers et aux cultivateurs en général des moyens de crédit, car toute espèce de progrès agricole profite en définitive aux propriétaires du sol; c'était donc sur eux que j'aurais compté d'abord pour former le capital de ces comptoirs, et quant au moyen d'étendre par la suite les opérations, chaque comptoir aurait pu se procurer des ressources en escomptant son papier au comptoir le

plus voisin de la Banque de France. Dix ans se sont écoulés depuis ce rapport; mon opinion n'a pas changé. J'ai vu avec plaisir un projet analogue présenté dans ces derniers temps par M. de Crisenoy, et je l'ai appuyé de tout mon pouvoir auprès de la Société centrale d'agriculture.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, ce projet lui-même n'est praticable en grand que sous certaines conditions qui tiennent à l'organisation générale du crédit en France. Les plus grands ennemis du crédit agricole comme du crédit industriel et commercial, ce sont les emprunts publics et les gros budgets. Tant que les capitaux seront absorbés par l'impôt et par l'emprunt à mesure qu'ils se forment, il en restera fort peu pour les travaux productifs. Il faut un grand dévouement pour employer son argent à prêter à la culture quand on peut le placer à cinq pour cent dans les fonds publics sans se donner de peine et avec une chance à peu près certaine d'augmentation de capital : voilà ce qui comprime toute espèce de crédit, agricole ou non.

M. Villiaumé fait remarquer que le cheptel n'étant pas d'ordre public, les parties peuvent en modifier les conditions suivant leurs convenances. Sans doute c'est un mode d'exploitation déplorable, gothique, qui tend à disparaître de toute la France; mais cette disparition ne peut être hâtée que par un ensemble de bonnes lois. Comme il est mauvais d'en faire de petites, sans ensemble, sans harmonie, il serait temps de mettre à exécution le projet de l'orateur; c'est-à-dire *la codification générale de toutes nos lois* depuis soixante ans, car un grand nombre ne sont plus en rapport avec les besoins nouveaux; d'autres, surtout les lois criminelles, sont encore barbares. En ce qui concerne le Crédit agricole, M. Villiaumé soutient qu'il ne peut être que personnel; qu'en conséquence ce ne sont point de grandes compagnies de Paris qui seront utiles : il vaut mieux créer en chaque arrondissement un comptoir spécial dont les capitalistes connaîtront bien la moralité et l'activité de chaque agriculteur. Afin de faciliter ces établissements, l'État peut sans danger garantir une quote-part du capital et des intérêts; parce que, s'il est avéré que les profits de l'agriculture sont moindres que ceux du commerce, ils sont plus certains et réguliers.

M. Horn dit qu'après les excellentes choses que la Société vient d'entendre de la part d'éminents spécialistes, il hésiterait à prendre la parole s'il ne pensait pas qu'à côté de ces précieuses observations de détail faites par les hommes spéciaux, il y a encore de la place pour quelques observations générales que ceux-ci perdent trop aisément de vue. Elle est très légitime, certes, la plainte qu'on fait entendre au nom de l'agriculture, moins bien partagée en fait de crédit que les autres branches

de l'activité économique; mais il faudrait la renfermer dans ce qu'elle a de réellement légitime. On s'anime au son de ses propres plaintes, et l'on dépasse souvent le but. On commence par demander que l'agriculture jouisse des mêmes facilités de crédit que l'industrie et le commerce; on finit par formuler en son nom des exigences qu'on n'admettrait ni de la part de l'industrie ni du commerce. Dans l'industrie et dans le commerce, le crédit, en prenant l'immense majorité des cas, vise seulement à entretenir l'activité productrice et le mouvement des transactions; pour l'agriculture on demande des crédits qui lui permissent d'entreprendre ses affaires, de tenter des opérations qu'elle ne pourrait pas même commencer par ses propres moyens. Ce n'est plus le crédit d'attente, c'est le crédit d'entreprise. Le crédit, en effet, devrait exister pour tout le monde; il est à espérer que, un jour ou l'autre, il existera pour les affaires les plus modestes, comme il existe aujourd'hui pour les grandes affaires. Mais dans l'état actuel des choses, demander que le crédit ordinaire mette le cultivateur à même tantôt d'opérer des achats de terrains, tantôt d'acheter un troupeau de bœufs pour faire le métier d'engraisseur, tantôt pour entreprendre de grands travaux d'amélioration c'est exiger pour l'agriculture non sa part légitime, mais une part de lion dans la distribution du crédit. Le crédit ne fabrique pas des capitaux, il ne peut par conséquent, être appelé à en donner à ceux qui en manqueraient d'une façon absolue; la fonction du crédit est de faciliter la circulation des capitaux et de favoriser la création de capitaux nouveaux en assurant l'activité et la productivité continues des capitaux existants (1). Cela n'exclut ni le *Crédit foncier*, ni le *Crédit agricole*, qui sont des institutions toutes particulières s'adaptant aux besoins spéciaux de la propriété immobilière et de l'exploitation agricole; aussi demandent-ils et obtiennent-ils les institutions spéciales qui se chargent de leur distribuer ce crédit spécial. Mais demander que, pour des entreprises tout autres et beaucoup plus étendues, l'agriculture obtienne ce même crédit que le commerce et l'industrie n'exigent et ne reçoivent que comme secours momentané, c'est aller trop vite en besogne et aller trop loin.

Mais quels que soient les besoins pour lesquels l'agriculture demande le concours du crédit, M. Horn estime que cette demande obtiendra difficilement le succès voulu tant que l'agriculture se bornera à se présenter comme compétiteur sur le marché des capitaux, sollicités déjà par l'industrie et le commerce. Les institutions de crédit, les

---

(1) Ces idées, qui ne pouvaient qu'être effleurées dans une improvisation, ont été longuement développées par M. Horn dans la 4e livraison du *Dictionnaire général de la politique*, articles CRÉDIT et INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

banquiers, etc., ne prêtent, au fond, à l'industrie et au commerce que les capitaux qu'ils fournissent eux-mêmes; le mérite et toute la fonction des banques et des banquiers, consistent à réunir toutes les parcelles des capitaux en formation et tous les capitaux momentanément inutiles pour les reverser constamment dans la circulation. Si les campagnes veulent trouver de l'argent aussi facilement et à aussi bon marché que les villes l'obtiennent, il faut qu'elles le fournissent; il y aura assez de capitaux disponibles pour l'agriculture, quand il n'y aura plus d'argent inutile chez les cultivateurs. M. Horn estime, en effet, que la vraie solution du problème du Crédit foncier et agricole est dans la propagation des institutions de banques locales surtout, qui, par les dépôts, les comptes courants, etc., fassent cesser le chômage prolongé auquel le manque de ces établissements, le goût de la thésaurisation, etc., condamnent aujourd'hui des centaines de millions, des milliards peut-être, qui pourraient faire à la propriété et à l'industrie agricole, des capitaux abondants et à bon marché, tout en assurant de beaux bénéfices aux propriétaires de ces capitaux.

M. Wolowski, membre de l'Institut, s'étonne des appréciations peu bienveillantes dont l'institution du Crédit agricole a été l'objet. Jusqu'ici on avait reproché à divers établissements les priviléges dont ils se trouvent dotés, le monopole qu'ils affectent et les avantages exceptionnels dont ils jouissent : mais c'est pour la première fois qu'on érige en grief l'absence du privilége et la simple participation au droit commun. Sans doute, il est certaines modifications légales dont le Crédit agricole pourrait tirer bon parti, mais, parce qu'il ne les a pas obtenues, devait-il renoncer au secours, même partiel, dont il est appelé à faire participer l'industrie fondamentale du pays? Parce qu'il n'était pas à même de tout accomplir du premier coup, devait-il renoncer à rien entreprendre? Les fondateurs de cet établissement financier ne l'ont pas pensé, et les résultats déjà acquis prouvent qu'ils ont eu raison. Tandis que des hommes distingués prétendaient qu'il n'y aurait rien à faire à moins d'une refonte générale des dispositions de notre droit applicables à la branche du droit qui concerne les transactions agricoles, ils ont agi comme le philosophe de l'antiquité, qui s'est mis à marcher en présence de ceux qui niaient le mouvement.

Une refonte de nos lois civiles, ce n'est point une œuvre aussi facile ni aussi prompte que le suppose M. Vuillaumé. Si les hésitations du législateur ne sont pas toujours fondées quand il s'agit de porter la main sur les dispositions du Code Napoléon, si cette œuvre admirable n'est point parfaite, on comprend aisément la réserve qu'elle commande; d'ailleurs, les innovations projetées ont eu le double tort de promettre plus qu'elles ne devaient donner et de se réduire en définitive à quelques

détails d'une importance secondaire. Certes, il y aurait lieu de modifier les articles relatifs au cheptel, et les règles qui président à l'attribution du gage mobilier, mais il ne s'agit là ni d'une réforme radicale, ni d'une condition *sine qua non* pour le fonctionnement du Crédit agricole. Quant à l'extension de la contrainte par corps aux engagements des agriculteurs, M. Wolowski ne saurait l'admettre : il a réclamé à l'Assemblée constituante, la suppression ou au moins l'atténuation radicale de ce mode d'exécution et il persiste à le croire mauvais : en tout cas, ce serait un singulier moyen d'arriver à faire payer le fermier, que de l'enlever à son labeur et à la culture, pour le mettre en prison.

On accuse le *Crédit agricole* de ne pas avoir encore produit de grands résultats, de venir plus en aide à l'industrie et au commerce qu'à l'agriculture, enfin de pratiquer le monopole dans ses relations avec les intermédiaires. M. Wolowski croit bon de rappeler que cette institution date à peine de deux années : si quelque chose est de nature à exciter une surprise légitime, c'est qu'elle ait pu tant faire en si peu de temps. Elle a procédé avec la réserve et la prudence qui seules peuvent solidement fonder le crédit d'un établissement nouveau; elle a accueilli avec faveur toutes les affaires sérieuses, sans chercher à en provoquer de moins sûres; elle est venue en aide aux exploitations agricoles, sous toutes les formes, escompte du papier, crédits ouverts, avances sur dépôts et *warrants*, prêts sur garantie hypothécaire, dans les cas dans lesquels le *Crédit foncier* ne pouvait point agir, etc. Dès la première année, le mouvement des affaires a dépassé cent millions, et il a plus que doublé dans le second exercice. Il est vrai qu'on s'arme de ce qu'une partie de ces avances ont été faites à des industries diverses, mais on oublie de dire que ce sont toutes des industries qui se relient à l'agriculture, comme des distilleries, l'élève du bétail, la vente de laine, des céréales, etc. On a profité de l'occasion pour décocher quelques traits contre le *Crédit foncier*, en prétendant qu'il ne servait qu'aux villes et non pas aux campagnes, qu'il avait profité aux propriétaires de maisons et non aux propriétaires territoriaux. Ici encore l'attaque n'est nullement justifiée. M. Wolowski reconnaît que l'on a, jusqu'ici, plus emprunté sur maisons que sur terre, mais est-ce la faute de l'institution? Elle ne demande pas mieux que de multiplier les prêts, car là est l'unique source de sa prospérité : ses bénéfices se mesurent aux services qu'elle rend. Pourquoi les propriétaires urbains se sont-ils présentés les premiers, en plus grand nombre? Parce qu'ils ont été plus prompts à comprendre les bénéfices d'un mécanisme qui les met à l'abri d'un remboursement en bloc à courte échéance; ils ont donné un exemple profitable, ils ont contribué à populariser le système du Crédit foncier. Aujourd'hui les emprunts nouveaux se multiplient, et

l'ingénieux mécanisme de l'institution lui permet de prêter d'autant plus, que ses opérations deviennent plus étendues. Ses ressources ne sont nullement limitées : loin de faire tort aux emprunts agricoles, les emprunts urbains les facilitent et les étendent.

Dans une certaine mesure, il se passera quelque chose d'analogue pour le *Crédit agricole;* il sera d'autant plus à même de venir en aide aux exploitations rurales, qu'il aura mieux fonctionné dans ses rapports avec les diverses industries qui se relient à l'agriculture.

L'escompte et le crédit ouvert pour un terme qui ne dépasse pas trois années, tel est le champ d'action de l'institution nouvelle; il peut suffire à son ambition, et la meilleure preuve qu'elle fonctionne utilement, c'est qu'on y a de plus en plus recours, alors que l'avantage qu'on rencontre à traiter avec elle, est l'unique motif de la préférence accordée.

Répondant à M. Valserres, qui a prétendu que dans chaque localité importante, le crédit agricole organise le monopole au profit d'un seul intermédiaire, M. Wolowski relève l'erreur commise dans cette assertion. Certes, alors qu'à défaut d'une garantie hypothécaire, une seconde signature est indispensable, le *Crédit agricole* ne se contente pas d'accueillir celle de correspondants improvisés, dont il n'aura pas d'avance étudié la responsabilité morale et matérielle; mais quand il admet des relations suivies, avec un intermédiaire quelconque, c'est à une condition, à savoir que celui-ci n'obtiendra à cet égard aucun droit exclusif. Ici, comme pour tout le reste, le *Crédit agricole* ne fait qu'user du droit commun : qu'il en use avec prudence, ce n'est pas un tort, mais un droit de plus à la confiance générale, levier unique de son action.

Loin de créer le monopole, le *Crédit agricole* s'applique à susciter une concurrence profitable; il contribue ainsi à diminuer le taux exorbitant des avances faites à l'agriculture. Ce qu'il désire, ce qu'il espère, ce qui commence déjà, c'est la formation de comptoirs locaux destinés à correspondre avec lui; ils lui permettront d'étendre successivement son influence sur toutes les régions de notre vaste territoire.

L'œuvre entreprise par des hommes dévoués, au nombre desquels M. Wolowski s'honore d'être compté, est difficile, sans doute, c'est une œuvre de longue haleine : il ne faut point la troubler par d'impatientes exigences, il ne faut pas surtout décourager une tentative, largement profitable au pays, si elle réussit, comme on est aujourd'hui fondé à l'espérer, d'après les premiers succès obtenus, et qui en tous cas, ne pourrait nuire qu'à ceux qui l'ont résolûment abordée, car ce qu'ils font, il est permis à tout le monde de l'entreprendre.

M. d'Esterno prend une seconde fois la parole pour répondre à

M. Léonce de Lavergne, qui lui a demandé quels sont les moyens pratiques et les réformes législatives qu'il proposerait.

Selon M. d'Esterno, il s'agirait moins de proposer des moyens que de supprimer des obstacles.

En ce qui concerne la législation sur le cheptel, il faudrait rendre à l'agriculture la liberté des transactions qu'on lui a enlevée sans motifs et qu'on a remplacée par des stipulations bizarres, arbitraires, et contraires à l'équité.

Il faudrait interdire seulement la fraude et du reste permettre tout ce qui est aujourd'hui défendu, par exemple : de stipuler un intérêt fixe ; de décharger le bailleur des pertes partielles ou totales lorsqu'il y aurait là-dessus une convention de bonne foi ; de partager, au gré des parties, le lait, la laine, le bon croît ; de donner une garantie matérielle, sans déplacement de l'objet engagé, en d'autres termes, une consignation à domicile.

Il faudrait poursuivre d'office les vols de bestiaux, commis par les fermiers ou métayers, aussi bien que ceux commis par des étrangers.

En ce qui concerne la contrainte par corps, il faudrait l'égalité entre l'agriculture et les autres industries. M. Wolowski a demandé que cette égalité s'établît par voie de suppression, et non par voie d'extension de la contrainte par corps. L'agriculture n'y met nul obstacle ; elle demande l'égalité, qui sera aussi bien établie si la contrainte par corps s'applique à tous, que si elle ne s'applique à personne.

M. Wolowski a parlé aussi des services rendus à l'agriculture par le *Crédit agricole*, dont il est l'un des administrateurs, et des 200,000,000 fr. prêtés par lui en deux années ; il faudrait savoir si ces 200,000,000 fr. ont été prêtés à l'agriculture. (M. Wolowski : Oui, à l'agriculture ou aux industries qui s'y rattachent, les blés, les laines, etc.); mais, comme on n'a pas fait savoir quelle a été sur ces 200,000,000 fr. la part faite à l'agriculture, et la part faite aux industries qui se rattachent à l'agriculture, M. d'Esterno croit pouvoir affirmer que la part agricole a été minime. Nous avons vu annoncer pompeusement dans les journaux le premier prêt fait par le *Crédit agricole;* c'était un prêt sur marchandises consignées dans un dock. Qu'y a-t-il d'agricole là-dedans? Si l'on veut considérer comme agriculture les blés et les laines, il faut étendre cette considération aux étoffes et à la boulangerie; mais on s'écarterait entièrement du pratique et du vrai.

Le fait est que le *Crédit agricole* ne rend aucun service à l'agriculture. Et il peut être permis d'en dire autant du Crédit foncier. Ce dernier établissement, parfaitement administré, donne de très-beaux dividendes à ses actionnaires ; il rend de grands services aux propriétaires d'immeubles sis à Paris. Il fait des avances aux entrepreneurs de bâtiments, et c'est en partie avec ces fonds que le boulevard

Malesherbes a été construit. Mais en ce qui concerne les campagnes, le Crédit foncier et le Crédit agricole sont encore à créer.

On n'y parviendra pas en multipliant les établissements portant le nom de Crédit; on y parviendra en modifiant quelques articles du Code, qui font de l'industrie agricole une sorte de sœur cadette et de Cendrillon des autres industries.

Tant qu'une législation spéciale étouffera l'agriculture et lui ôtera tout espoir de profiter des institutions qui font la prospérité du commerce et des fabriques, elle ne croira pas à la sincérité des efforts tentés, dit-on, en sa faveur.

M. le comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Pologne, sollicité de prendre la parole, dit qu'il tient d'abord à appuyer particulièrement cette opinion émise par MM. de Lavergne et Horn : que pour que le crédit puisse venir en aide à l'agriculture, il faut la localiser et la réglementer le moins possible.

Quant au meilleur système à suivre pour constituer ce crédit, il le croit tout trouvé. « Il m'est arrivé, dit-il, de lire un traité sur l'art de construire les cheminées pour nos ateliers de la navigation à vapeur; l'auteur, physicien très-estimé, après avoir traité le sujet scientifiquement, après avoir aligné force formules algébriques, finissait par conclure que, pour construire une bonne cheminée, le plus sûr est d'imiter une bonne cheminée qui ne fume pas. Cette méthode n'est pas à dédaigner, et, pour organiser le Crédit agricole, le mieux est d'imiter les institutions qui jusqu'à présent ont le mieux réussi, c'est-à-dire les banques d'Écosse. Elles existent depuis deux cents ans, et l'Écosse n'a jamais eu recours à la taxe pour les pauvres. M. Zamoyski a eu occasion, il y a bien des années, de les voir fonctionner et de se convaincre du grand bien que font ces banques, non-seulement à l'agriculture et au petit commerce, mais aux ouvriers, aux domestiques, etc., qui y déposent leurs épargnes sous forme de comptes courants, si bien que personne ne garde d'argent chez soi, et que tout cet argent circule. Le comptable de la localité connaît ses pratiques, et outre les deux signatures d'usage, il est en droit de demander la garantie qu'il juge nécessaire. Voilà donc le crédit localisé et le crédit libre.

M. Zamoyski rappelle que ces banqnes ont été fondées peu après l'époque où les servitudes féodales militaires, remplacées d'abord par des servitudes personnelles agricoles ou *faisances*, se transformèrent en redevances pécuniaires dès le XVIe siècle. Des hommes très-compétents en Ecosse ont assuré à M. Zamoyski que ces banques ont beaucoup aidé à traverser cette crise, toujours et partout difficile pour l'agriculture.

M. de Lavergne ne voit, dans ce que vient de dire M. d'Esterno, qu'une idée nouvelle, c'est le privilége qu'il propose d'accorder aux prêteurs sur le bétail acheté avec leur argent. Malheureusement, cette idée ne paraît pas praticable. Comment distinguer le bétail prêté de celui qui se trouvera à d'autres titres dans l'exploitation? Sera-t-il interdit au cultivateur de le vendre ou de l'échanger? Quand il mourra, que deviendra le gage? M. d'Esterno blâme avec raison la législation du cheptel, et il propose d'en étendre les inconvénients. Il vient d'ailleurs de nous montrer lui-même combien ce gage est illusoire; il nous a parlé de fermiers sans foi, vendant tout le bétail qui leur a été confié et se renfermant ensuite dans leur insolvabilité. Voilà qui prouve de plus en plus la difficulté du crédit *réel* en agriculture et la nécessité de consulter avant tout la probité et la solvabilité de l'emprunteur. Quant à la répression du vol, nous la désirons tous, mais c'est là une question de droit criminel beaucoup plus que de Crédit agricole; l'examen de cette question nous entraînerait dans un ordre d'idées tout différent de celui qui nous occupe, car elle a un caractère général et ne s'applique pas seulement au cas particulier dont il s'agit.

M. le comte André Zamoyski vient de dire le véritable mot; la solution de la difficulté est tout entière dans l'imitation des banques d'Écosse, c'est-à-dire dans la création de comptoirs locaux.

M. Bénard me fait remarquer avec raison que les banques d'Écosse ont le droit d'émettre des billets au porteur et que nos comptoirs d'arrondissements ne pourraient pas jouir du même avantage; cela est regrettable assurément, mais nous ne pouvons y rien changer, du moins à long terme, puisqu'il y a contrat entre l'État et la Banque de France; prenons notre parti de ce que nous ne pouvons empêcher et insistons sur ce qui peut atténuer cette infériorité forcée, c'est-à-dire sur l'engagement pris par la Banque d'établir au moins une succursale dans chaque département; il n'y a encore que cinquante départements qui en soient pourvus.

La séance est levée à minuit moins un quart.

BIBLIOGRAPHIE

Observations sur les projets de loi concernant les Sociétés a responsabilité limitée et la modification de l'article 38 du Code de commerce, par Ad. Blaise (des Vosges). Paris, Guillaumin et Cie, 1863. Broch. gr. in-8.

Nous sommes fort en retard envers les *Observations*, dont on nous avait demandé, dès leur réapparition, de rendre compte ici. Non que l'écrit de M. Blaise soit bien vieux, il a quelques mois à peine. Combien de volumes excellents sollicitent, hélas! en vain, pendant des semestres, l'attention de la critique distraite ou surocupée! Le travail que nous annonçons a promptement vieilli, parce qu'il a rapidement vécu. Il *a vécu*, en effet, puisque déjà il a fourni toute sa carrière : son but est atteint. Que peut-on souhaiter de plus? et que pourrions-nous dire de plus et mieux pour signaler la valeur réelle de cet écrit? Là est en partie l'excuse de notre retard. Le sujet traité par M. Blaise avait trop d'actualité et le nom de l'auteur jouit d'une autorité trop légitime en ces matières, pour que sa brochure ait eu besoin d'être recommandée à l'attention de qui de droit. Enfin, les lecteurs de ce Recueil ont appris de l'auteur lui-même ce que voulait et où tendait son écrit; les *Observations* de M. Blaise ont été brillamment résumées par lui dans la discussion à laquelle le projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée avait donné lieu dans la réunion du mois de mars de la Société d'économie politique (1).

Dans cette discussion même, l'auteur de ces lignes avait pleinement adhéré aux principes dont s'inspirait la critique de M. Blaise, tout en faisant ses réserves sur certains détails de l'application. Pourquoi ne l'avouerions-nous pas? Heureux du succès obtenu par M. Blaise, nous ne sommes pas trop peiné que son succès n'ait pas été plus entier. Les critiques approfondies de M. Blaise et les discussions provoquées par son écrit ont assurément été pour beaucoup dans certains changements que la Chambre a introduits dans le projet primitif, tels que l'abaissement (de 10 à 7) du nombre obligé d'interessés pour former une société à responsabilité limitée et l'élévation du maximum du capital (20 millions au lieu de 10), auquel est applicable la forme de la Société nouvelle ou l'anonymat libre. Ces modifications sont opportunes. Mais nous approuvons aussi le Corps Législatif de n'avoir pas effacé du projet de loi toutes les mesures préservatrices de l'intérêt des actionnaires et des tiers que les auteurs de la loi avaient cru devoir inscrire dans ses derniers articles.

Ne l'oublions pas : responsabilité limitée ne veut pas dire absence de respon-

(1) Voir le *Journal des Economistes*, livraison du mois de mars 1863.

sabilité. Il s'agit, nous le savons, de la responsabilité limitée des sociétaires; mais l'irresponsabilité des administrateurs est moins admissible encore. Dans le monde économique, pas plus que dans le monde politique, nous ne comprenons la liberté sans la responsabilité. Voyons les choses un peu plus pratiquement, et non pas exclusivement des hauteurs théoriques. Au fond, ceux qui profiteront le plus, ou du moins qui seront le plus empressés à profiter des facilités de la nouvelle loi seront les « fondateurs » et « entrepreneurs » par excellence, les hommes qui projettent, patronnent et lancent les entreprises nouvelles et, en retour, restent généralement chargés de la direction de l'affaire. Nous ne voyons aucun inconvénient, tant s'en faut, à ce qu'en obtenant une plus grande liberté de leurs mouvements, ils se sentent aussi contenus, surveillés par une certaine dose de responsabilité. Nous ne croyons pas, d'autre part, que des hommes capables et honnêtes refuseront, comme la crainte en a été exprimée au Corps législatif, d'accepter l'administration d'une affaire honnête et solide, uniquement parce qu'ils seront sérieusement responsables de leurs actes. Tout au plus, cette responsabilité et cette surveillance qu'établit la nouvelle loi pourront-elles écarter de certaines gens qui ne cherchent, dans le rôle d'administrateur, que des bénéfices accessoires inavouables. Où serait le mal? Les expériences de ces cinq ou six dernières années nous l'ont suffisamment appris : donner trop de facilité à la spoliation du capitaliste par l'entrepreneur sans vergogne n'est pas favoriser l'association et l'exploitation productives du capital: c'est, au contraire, acheter un trompeux essor éphémère par de longues années de déceptions et de découragement.

Qui sait? Nous soupçonnons que M. Blaise n'aurait pas été le dernier à s'affliger d'une victoire trop entière remportée au Palais-Bourbon. Il a le mérite d'avoir porté haut en cette controverse et maintenu ferme le drapeau de la liberté économique. Il a obtenu, relativement, beaucoup en demandant trop; mais c'eût été obtenir trop que d'obtenir tout ce qu'il demandait. Notre confrère a donc rendu un service réel à la doctrine et à la pratique économiques. Sa brochure *reste*, au surplus, comme un excellent commentaire anticipé sur une loi des plus importantes, qui est appelée à exercer une grande influence sur le développement de l'esprit d'entreprise et d'association en France.

J.-E. Horn.

Principes et notions élémentaires, pratiques, didactiques et historiques du droit public administratif, ou Précis de l'organisation politique et administrative de la France, de 1789 à ce jour, par M. Bouchené-Lefer. Paris, Cosse et Marchal. 1 vol. in-8.

(Extrait du Rapport présenté à l'Académie des sciences morales par M. Renouard.)

M. Bouchené-Lefer est redevenu avocat à la Cour de Paris, après avoir été maître des requêtes, conseiller d'État, membre élu par le conseil d'État au tribunal des conflits.

Je m'étendrai peu sur le livre de M. Bouchené-Lefer, non assurément qu'il ne mérite toute l'attention de l'Académie et qu'il n'aborde une infinie variété de questions dont beaucoup comporteraient de sérieux développements; mais le nombre même de ces questions, et surtout la méthode sobre et précise

adoptée par l'auteur pour conduire ses lecteurs à travers l'immensité des matériaux qu'il a mis à contribution et dont il a nettement et logiquement condensé les résumés, ne permettent guère d'analyser sa substantielle analyse.

M. Bouchené-Lefer rejette, comme inexacte et trop restrictive, la dénomination de *Droit administratif*, et propose celle de *Droit public administratif*. Cette branche du droit règle et régit les rapports des citoyens avec l'État, les départements, les communes, les établissements publics, en un mot avec les personnes publiques, et non pas avec l'administration, qui n'est que mandataire et représentant de ces personnes et des citoyens. L'auteur déclare que son but est d'indiquer les éléments dont se compose la nationalité française; de dégager de tout alliage les principes qui président à l'organisation, à la séparation, à la distribution des pouvoirs publics; de montrer la persistance de ces principes à travers nos mille vicissitudes politiques; de placer les citoyens, non en face de l'administration, mais en présence des intérêts véritables avec lesquels les leurs se touvent en rapport ou en contact, et quelquefois en opposition.

L'ouvrage est partagé en dix titres, dont chacun se subdivise en un grand nombre de chapitres et de sections. Voici ces titres : *Objet du Droit public administratif. — Base et éléments du Droit public, administratif et judiciaire. — Unité de la France. — Pouvoir exécutif central, ou autorités centrales. — Autorités locales ou territoriales. — Police préventive et répressive. — Juridiction administrative.— Ressort et subordination des autorités. — Filière et hiérarchie administratives. — Conflits d'attributions entre l'autorité ou la juridiction administrative et le pouvoir judiciaire.* Il faudrait transcrire tous les intitulés des chapitres et sections pour donner une idée des ramifications infinies d'un si vaste sujet, dans chacune des subdivisions duquel l'auteur, et c'est là un de ses principaux mérites, se dirigea avec fermeté et persévérance vers le but que ses premières pages ont signalé.

Le précis de M. Bouchené-Lefer est un de ces instruments d'étude pleins, clairs et forts qui épargnent beaucoup de recherches à ceux qui s'en servent, parce que, pour eux, l'auteur, doué de cette honnête et tenace passion pour le travail où se complaisent les vrais érudits, a beaucoup cherché, beaucoup lu, beaucoup recueilli.

Notre excellent confrère, M. Dunoyer, dont la perte est si douloureuse pour nous tous, se proposait de vous dire le bien qu'il pensait de la personne et du livre de M. Bouchené-Lefer. Ce suffrage est le meilleur des éloges.

RENOUARD.

LE MARQUIS DE TURBILLY, agronome angevin du XVIIIe siècle, par GUILLORY aîné; In-8. 2e édit. Paris, Guillaumin et Ce.

Les économistes ne peuvent que remercier l'auteur et les éditeurs de ce petit livre, qui est un hommage rendu à une des plus remarquables existences privées du dernier siècle et à quelqu'un que l'histoire économique a toutes raisons de tenir pour un de ses hommes marquants.

On a publié, je crois, une série de volumes sous le titre général de : *Curiosités historiques;* celui-là pourrait leur être ajouté. Son contenu répondrait

bien à l'appellation, et le seigneur-agriculteur auquel il est consacré fut une rareté dans notre pays à toute date; avec plus de seigneurs pareils, on nous verrait aujourd'hui mieux pourvus de capital, plus riches de production agricole, moins arriérés de connaissances pratiques et d'esprit d'entreprise. Le marquis de Turbilly fit ces trois choses, considérables pour son temps et pour son rang de seigneur et de militaire : il sut comprendre qu'il y avait, hors de France, des pays heureux dans la culture de la terre, uniquement parce qu'un emploi utile du travail y était possible et estimé, et il en donna l'exemple en élevant momentanément à la fécondité et à l'aisance la mauvaise seigneurie qu'il possédait en Anjou; il osa dire tout haut, écrire sans détours et publier que le régime seigneurial ne cesserait d'abaisser l'agriculture si on ne le contenait et le changeait; il eut l'influence de faire décider, l'art et l'activité de faire aboutir la création des *Sociétés royales d'agriculture*, qui ont été la source de notre rénovation rurale, à beaucoup d'égards et à beaucoup d'autres, celle des idées de 1789.

Cela se passait entre 1740 et 1770, en sorte que ce marquis n'est pas seulement de l'époque de Bélial des Vertus et de Quesnay, mais tout à fait de leur famille. On en a beaucoup parlé il y a quelque temps, quand on eut *découvert* Arthur Young, qui lui consacra des pages remplies de la sympathie enthousiaste et si sincère qu'il portait à tout ce qui intéresse le bien des hommes par l'agriculture. Même l'Institut en fut entretenu, et la presse scientifique s'en occupa. Recueillir tout ce qui fut écrit ou dit alors, tout ce qui l'avait été avant, et aussi tout ce qu'on pouvait rassembler de particulier à cet homme, d'un si utile souvenir, tel a été, dans ce petit volume, le but de M. Guillory aîné, président de la *Société industrielle d'Angers*. Ses compatriotes ont seuls l'admiration assez vive pour se plaire dans des collections qui laissent si peu de place à l'amour-propre d'auteur; il ne convient à personne mieux qu'à eux de les faire, parce qu'elles honorent leur province; mais on ne doit leur en savoir que plus de gré.

M. de Turbilly ne fut pas heureux finalement dans ses entreprises. Elles le ruinèrent de fond en comble, après avoir eu de magnifiques commencements, avoir fait la richesse de sols abandonnés et misérables, et donné à vivre à des populations qui ne savaient que mendier. On croit que des essais de savonnerie et de porcelainerie imprudemment tentés, et surtout divers procès, soutenus pour conserver la concession de terres communales ou seigneuriales que le roi lui avait faite, causèrent seuls son désastre. Peut-être n'est-ce pas tout, et n'aurait-on guère de peine à montrer que ses travaux de culture dépassaient la limite où ils pouvaient être rémunérateurs. Sa production fut remarquable probablement : il marnait, drainait, brûlait de vieilles soles herbacées, employait beaucoup de bras; mais quand il fallut de l'engrais, quand les récoltes produites, et qui étaient nouvelles dans le pays, restèrent invendues faute de marché, ou vendues trop bas, les frais durent s'accroître, la rente faiblir, l'exploitation rester en perte. Il se pourrait ainsi que la position ne fût plus bien bonne quand les procès commencèrent. Que l'on démontrât cela, ce ne serait point un échec pour l'agriculture, comme Arthur Young le craignait tant. On aurait tout simplement prouvé que la question économique est la première en toute affaire, même en celles de cet ordre. Le spectacle de cette infortune ne

donnerait qu'un argument historique aux idées que M. Lecouteux à si heureusement introduites dans la science des champs et qu'ont justifiées encore par malheur, sous nos yeux, plus d'un effort appliqué, comme ceux du marquis de Turbilly, à des sols trop pauvres ou trop en dehors des moyens d'échange et de fertilisation. Ce grand seigneur si homme de bien et de sens social resterait toujours justement placé à côté des grands physiocrates dont il eut les sentiments et l'esprit, et il ne cesserait pas d'être un des pères de l'agriculture moderne. Après l'hommage que lui rend, par son livre, le Président de la *Société industrielle d'Angers*, nous voudrions que, dans tout ce pays de l'ouest, où sa mémoire mérite d'autant plus de culte, que les terrains, semblables à ceux de Turbilly, abondent et qu'ils se sont fécondés, depuis vingt-cinq ans, par des moyens très-conformes à ceux du marquis, on perpétuât son nom par des souvenirs durables en ayant, pour les concours agricoles, des médailles à l'effigie de Menon de Turbilly, comme on en a d'Olivier de Serres ou de Dombasle. Dans le volume de M. Guillory, on lira avec un vif intérêt la notice biographique due à sa plume; elle est très-nouvelle parce qu'elle est très-complète, faisant bien connaître la famille du marquis, sa carrière militaire, ses études agricoles en pays étrangers, ses relations, son influence dans les conseils du Gouvernement pour les affaires de l'agriculture, ses rapports avec la *Société* de Rome, et son action dans celles de Tours et de Paris.

HENRI DONIOL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le rapport de la commission de la propriété littéraire. — Adoption par le Corps législatif du projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée. — Vote du budget de 1864. — Tableau des importations et exportations. — Plaintes sur le caractère restrictif du tarif appliqué aux toiles de lin venant d'Angleterre. — Prochaine réunion d'une commission internationale pour faciliter les échanges par la poste. — Rapport sur la statistique de la justice criminelle.

Tout le monde a lu le rapport que M. le comte Walewski, ministre d'État, a adressé à l'Empereur sur les travaux de la commission instituée par le décret du 28 décembre 1861, pour préparer un projet de loi sur la propriété littéraire. Après une année entière d'études, la commission a terminé sa tâche. Comme on le savait déjà, cette commission a tranché la question de principe, qu'elle avait à résoudre, en proclamant la perpétuité du droit qui appartient aux auteurs sur les œuvres de leur esprit. On savait également que la perpétuité du droit ainsi reconnue et consacrée en principe, la commission avait reculé

devant l'application absolue de ce principe et l'assimilation pure et simple de la propriété littéraire à la propriété de droit commun. En prolongeant jusqu'à cinquante ans après la mort de l'auteur la limite de la jouissance exclusive accordée par la législation actuelle à ses héritiers et représentants, quels qu'ils soient, elle a cherché le moyen de concilier ces intérêts particuliers avec les exigences de l'intérêt public, et elle a cru trouver la solution de ce problème dans un compromis qui consiste à décider qu'après ce terme de cinquante ans, le droit de jouissance et d'exploitation directe sera remplacé par un simple droit de redevance perpétuelle sur la reproduction de l'œuvre dès lors tombée dans le domaine public. Autant qu'il nous est permis de l'apprécier, quant à présent, ce droit de redevance est établi sur une base assez simple pour prévenir les complications et les difficultés de détail qu'il pourrait soulever dans la pratique. En adoptant ce moyen terme, comme on le voit, la commission est restée en deçà des opinions et des vœux exprimés par quelques-uns des collaborateurs du *Journal des Economistes*. Malgré cette restriction au droit commun, nous n'hésitons pas à reconnaître, avec M. Walewski, que le principe du droit héréditaire et perpétuel ainsi consacré par la commission doit être considéré comme une véritable conquête. Telles sont les deux idées fondamentales qui servent de base au projet de loi préparé par la commission, composé de trente-six articles.

Le rapport de M. le comte Walewski, comme le projet de loi lui-même, témoignent du zèle consciencieux que la commission instituée au ministère d'État et le ministre qui la présidait ont apporté dans l'accomplissement de leur tâche difficile. Si l'on ne peut voir dans ce travail comme le dernier mot de la législation sur la matière, nous l'acceptons du moins, et nous tenons à le répéter, comme un grand pas de fait, comme un progrès vers la solution du problème qui intéresse à un si haut point les lettres et les arts, et devant lequel avaient échoué jusqu'à présent le bon vouloir, les efforts persévérants et les lumières des gouvernements antérieurs. On pourra dire, à la gloire de la France, qu'elle aura devancé les nations civilisées dans une carrière où elles s'empresseront sans doute de la suivre; elle aura promulgué le Code, ou plutôt elle aura fondé la Charte de la propriété littéraire et intellectuelle.

— Le projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée vient d'être voté par le Corps législatif, dans les termes que nous avons fait connaître à nos lecteurs. Nous n'avons pas à revenir sur ce projet, qui a été l'objet d'intéressants débats au sein de la société d'économie politique. On a pu voir en quoi cette loi constitue un progrès, en quoi elle laisse à désirer. Les articles trop restrictifs, selon nous, ont été votés comme

les autres; on pourrait dire, peut-être, avec moins d'hésitation que les autres, si on en excepte les observations d'un petit nombre de membres. Quelquefois la Commission a eu à se défendre contre le reproche d'être trop libérale. C'est ainsi qu'il a fallu qu'elle défendît la disposition par laquelle il est impliqué que la perte des trois quarts du capital n'est pas pour la société une raison de cessation d'existence, et que la dissolution des sociétés sera facultative et non obligatoire; que seulement les actionnaires devront être convoqués à l'effet de décider si la société doit être dissoute ou continuer à vivre, leur décision dans ce dernier cas devant être rendue publique aussi bien que les actes constitutifs de la société. Un prochain avenir dira jusqu'à quel point on a bien fait de maintenir certaines clauses restrictives de la loi de 1856, de cette loi dont le résultat a été de détourner une si grande masse de capitaux de la commandite, au delà peut-être de ce que voulait le législateur lui-même.

— Le Corps législatif a adopté, avec beaucoup trop peu de discussion, selon nous, dans sa séance du 28 avril, l'ensemble du budget de 1864, tel qu'il était réglé par les propositions de la Commission, savoir :

Recettes du budget ordinaire, 1,780,487,986 francs; dépenses, 1,775,144,001 fr.; excédant, 5,343,985 fr. — Ressources spéciales, (somme égale en recettes et en dépenses), 221,934,123 fr. — Recettes du budget extraordinaire, 108,015,236 fr.; dépenses, 108,015,000 fr., excédant, 236 francs. — En résumé : recettes du budget ordinaire, 1,780,487,986 fr.; ressources spéciales, 221,934,123 fr.; recettes du budget extraordinaire, 108,015,236 fr.; ensemble, 2,110,437,345 fr. — Dépenses ordinaires, 1,775,144,001 francs; dépenses spéciales, 221,934,124 fr.; dépenses extraordinaires, 108,015,000 fr.; ensemble, 2,105,093,123 fr. — Et l'excédant du budget total est de 5.344,221 fr.

Dans la même séance, ont été votés les crédits extraordinaires de 1863.

Le Corps législatif a été saisi d'un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1,200,000 fr. au Ministre de l'intérieur, pour subventions aux travaux d'utilité communale et pour secours à distribuer pour les institutions de bienfaisance, dans les pays cotonniers. Ce nouveau crédit sera prélevé sur l'indemnité de guerre de Cochinchine, qui jusqu'à présent n'avait pas encore figuré parmi les ressources du budget.

La loi du 31 janvier dernier avait déjà ouvert un crédit de 2,000,000 de francs, auquel la charité privée a ajouté, dit l'exposé des motifs, d'abondantes ressources. Mais la prolongation de la guerre d'Amérique et la rareté du coton rendent indispensable un supplément de secours; et en le proposant, le Gouvernement est allé au-devant des vœux de la Chambre.

— Le relevé ci-après fera voir que l'importation chez nous des articles dont nous avions jusqu'en 1861 soutenu la *prohibition* d'entrée, et qui peuvent maintenant nous venir d'Angleterre et de Belgique, est loin d'avoir suivi la marche ascendante, nous le constatons sans nous en réjouir, qu'avait pu faire pressentir dès le principe un certain engouement pour les produits britanniques, aujourd'hui quelque peu refroidi. Nous comparons les chiffres du premier trimestre des deux exercices :

	1862.	1863.
Tissus de laine	16,032,000 fr.	10,167,000 fr.
Tissus de coton	4,737,000	1,771,000
Fils de laine	1,466,000	2,505,000
Fils de coton	2,203,000	683,000
Faïences fines	253,000	207,000
Coutellerie	128,000	57,000
Verrerie	178,000	220,000
Carrosserie	206,000	53,000
Bâtiments de mer en fer	1,750,000	877,000
Ouvrages en métaux	983,000	2,993,000

On n'a pas les données comparatives pour ceux des autres articles qui étaient totalement ou partiellement prohibés. On voit, en tout cas, que trois des dix marchandises ci-dessus dénommées ont seules échappé à la baisse.

Parmi les articles étrangers à la catégorie ci-dessus, et que nous importions de tous pays dans le trimestre, on peut citer :

	1862.	1863.
Les laines	15,875,000 fr.	28,068,000 fr.
Les soies	64,936,000	79,550,000
Le coton	10,948,000	29,432,000
Les peaux brutes	13,705,000	18,971,000
Le lin	8,059,000	10,226,000
La houille	24,473,000	24,408,000
Les fontes et fer	9,580,000	8,864,000
Le cuivre et le plomb	10,404,000	8,375,000
Les grains et farines	62,842,000	15,570,000

On pourra juger aussi de l'état général de nos exportations à tout pays, pendant l'un et l'autre trimestre, par les lignes suivantes (il s'agit des produits français) :

	1862.	1863.
Tissus de soie	83,297,000 fr.	108,474,000 fr.
Tissus de laine	44,947,000	64,744,000
Tissus de coton	12,196,000	14,240,000
Peaux préparées	8,157,000	10,309,000

	1862.	1863.
Ouvrages en cuir	14,155,000	16.533,000
Tabletterie, mercerie	16,923,000	19,404,000
Lingerie et confections	23,565,000	17,314,000
Livres et papier	6,986,000	8,068,000
Vin	50,207,000	53,114,000
Eaux de-vie et liqueurs	13,880,000	23,840,000
Sucre raffiné	10,355,000	20,240,000
Garance et extrait	8,428,000	6,283,000
Produits chimiques	10,356,000	7,362,000
Laines	6,789,000	5,440,000
Soies	8,352,000	20,972,000
Grains et farines	4,495,000	17,167,000

Progrès, on le voit, sur presque tous ces articles, spécialement sur nos tissus, nos vins et nos eaux-de-vie.

Le produit des droits d'entrée a donné pendant le premier trimestre :

De 1861	25,931,000 fr.
De 1862	33,775,000 fr.
De 1863	37,196,000 fr.

Enfin le mouvement maritime commercial se résume, entrée et sortie réunies, et toujours pour le premier trimestre :

1861, à	1,490,000 tonneaux.
1862, à	1,665,000 —
1863, à	1,763,000 —

Tel est l'aperçu des faits les plus généraux qui ressortent du dernier *Document sur le commerce de France*, publié par l'Administration des Douanes.

— Nous nous associons aux réflexions suivantes de *l'Avenir commercial* :

« Nous entendons exprimer, depuis quelque temps, des plaintes nombreuses contre le tarif appliqué aujourd'hui aux toiles de lin venant d'Angleterre. Les droits sur ces articles, qui n'ont été abaissés, par le traité de commerce, que dans une proportion très-modérée, sont une entrave des plus regrettables au développement des industries qui emploient les tissus comme matière première. Ce ne serait qu'un demi-mal, s'ils n'arrêtaient que nos importations ; mais ils nous empêchent d'accroître le chiffre de nos exportations, parce qu'ils renchérissent outre mesure les produits que nous avons à offrir à l'étranger.

Si les exportations des produits fabriqués en Angleterre ont doublé

en dix ans, il ne faut pas l'oublier, c'est que le tarif anglais a permis d'introduire en franchise tous les articles qui pouvaient former la base d'un nouveau produit et sortir du pays après avoir reçu une façon quelconque. Cette libre entrée des matières et des produits étrangers n'a pas été prononcée d'une seule fois, nous le savons ; les articles qui figuraient au tarif ont été supprimés les uns après les autres, et le travail national s'en est bien trouvé.

Il est à désirer que ce système soit appliqué chez nous, et qu'une simplification du tarif par l'élimination d'une foule d'articles aujourd'hui imposés, vienne donner une nouvelle activité aux industries qui ont encore besoin d'avoir recours aux produits étrangers.

Les droits sur les tissus de lin ont été abaissés d'environ moitié pour les qualités les plus communes, la réduction a été beaucoup moindre pour les qualités supérieures.

Le traité de commerce n'a stipulé aucune réduction pour 1864, ni sur les fils, ni sur les tissus de lin.

Nous avions importé en 1860 au commerce spécial 43,775 kilog. de toile écrue et 15,181 kilog. de toile blanche. En 1861, après le traité, nos importations ont été en toile écrue de 159,376 kilog. et en toile blanche de 224,129 kilog.

L'augmentation qui s'est produite témoigne de tout le besoin que nous avions de ces articles.

Les entrées de 1861 en toiles blanches et écrues s'élèvent ensemble à 383,505 kil., mais il ne faut pas perdre de vue que nos exportations de pièces de lingeries cousues se sont élevées, la même année, à 1,239,684 kilog.!

Nous n'ignorons pas que dans ce total figurent beaucoup d'articles en coton, mais les informations qui nous ont été données nous permettent d'affirmer que plus d'un tiers provient de tissus de lin, de sorte que nos sorties dépassent nos entrées.

Il est évident, cependant, que nos industriels qui s'occupent de la confection de ces articles ont un désavantage réel par rapport aux fabricants du dehors, qui leur font concurrence sur les marchés étrangers.

On comprendra tout l'intérêt que nous avons à élargir les débouchés que nous nous sommes créés pour ces articles, par ce fait significatif que nos importations de toiles blanches et écrues de tous les pays ont, en 1861, présenté une valeur d'environ dix millions de francs et que nos exportations d'articles confectionnés se sont élevées à près de 30 millions.

Est-il de bonne économie de modérer nos importations, et d'arrêter par là l'essor et le développement de nos exportations?

— Une commission internationale doit se réunir prochainement à Paris pour trouver les moyens de faciliter l'échange des correspondances par la poste.

Il s'agirait, croyons-nous, de réduire les surtaxes établies sur le droit postal international, surtout celles qui sont relatives aux journaux.

Le docteur Bowring a été désigné par le gouvernement anglais pour le représenter dans cette commission.

Nous espérons que les travaux des commissaires auront pour résultat d'abaisser la taxe prélevée sur les lettres franchissant les frontières.

Le commerce a le plus grand intérêt à voir adopter dans le service international les principes sur lesquels on a basé l'uniformité et le bon marché de la taxe. Les administrations des postes, de leur côté, ne peuvent que se prêter à l'adoption de ce système qui, s'il augmente leur travail, accroîtra leurs recettes dans une très-forte proportion.

—Le *Moniteur* a publié le rapport adressé par le Ministre de la justice à l'Empereur sur la statistique de la justice criminelle pendant l'année 1861. Le compte rendu de cette année ouvre une nouvelle période, puisqu'il est le premier qui s'applique aux trois nouveaux départements formés par l'annexion de la Savoie et de Nice à la France. Le dernier rapport, qui embrassait une période de dix années, constatait que de 1851 à 1860, le nombre des crimes avait progressivement diminué. La statistique de 1861 montre que les résultats de cette dernière année ne sont pas, à ce point de vue, moins satisfaisants que ceux des années précédentes. Si le nombre total des crimes et des délits poursuivis, ainsi que celui des accusés et des prévenus, sont un peu plus élevés en 1861 qu'en 1860, cet accroissement s'explique, suivant le rapport officiel, par l'extension du territoire et de la population. En résumé, d'une part, l'augmentation à peine sensible des crimes et des délits, malgré les souffrances causées à l'industrie par la crise cotonnière ; de l'autre, la marche de plus en plus rapide de la procédure criminelle, et l'extrême réserve du ministère public et des juges d'instruction dans l'emploi de la détention préventive, tels sont, d'après le rapport, les résultats obtenus et les progrès réalisés pendant l'année 1861.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 mai 1863.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

1166. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES
SUR LE SYSTÈME DES IMPOTS

— SUITE (1) —

IMPÔTS SUR LE TRANSPORT DES LETTRES ET IMPRIMÉS

La taxe de la poste aux lettres pourrait être considérée comme portant moins sur un service public que sur un acte des citoyens saisis par ce service public.

Ceux qui le penseraient ainsi pourraient reporter dans leur pensée à la section qui suivra celle-ci, l'impôt qui atteint la circulation des lettres, ainsi que nous avons regardé le profit de la régie du tabac comme un mode d'assiette de l'impôt sur la consommation de cette denrée. Ce qui nous porte à considérer l'impôt comme portant ici *sur le service public* et s'y ajoutant, c'est que l'institution de la poste, dans l'origine, nous paraît avoir été établie en vue des commodités du Gou-

(1) Voir les numéros de janvier 1860, février, juillet, octobre 1861, avril et septembre 1862, et février 1863.

vernement et du public, tandis que la régie du tabac n'a nulle part été établie pour faciliter les jouissances olfactives et cérébrales des consommateurs, mais seulement pour grossir les ressources du Trésor.

L'intervention du service administratif était nécessaire et utile dans le premier cas, elle est surajoutée et restrictive dans le second.

La taxe des lettres, cependant, a souvent été considérée aussi, plus sous le rapport fiscal que comme le simple prix du service rendu aux particuliers par l'administration des postes.

Cette disposition a sans doute empêché que cette branche importante des services publics reçût plus tôt toutes les améliorations que le temps et le progrès étaient en droit de lui demander. L'expérience et le calcul ont enfin démontré que le régime des postes, tel qu'il existait il y a plusieurs années en France, en Angleterre et aux États-Unis, par exemple, devait être soumis à une réforme, opérée successivement dans ces trois derniers pays et dont l'exemple sera certainement fécond.

Dans l'ancien état des choses, la taxe des lettres était déjà un impôt onéreux, car, en sus de la dépense réelle, il y avait une forte somme perçue au profit du fisc et pesant sur les tarifs, excédant de rétribution qui n'eût pas été prélevé si le transport des dépêches eût été effectué par des entreprises particulières.

Depuis soixante ans, les transports de toute espèce par les voies commerciales ont diminué considérablement de prix; cette diminution a été en raison directe du perfectionnement des routes.

Les postes avaient suivi en certains pays une marche tout opposée.

En Angleterre, de 1710 à 1830, le tarif des lettres avait doublé et triplé dans beaucoup de cas; les postes françaises avaient aussi successivement élevé leurs prix. Avant l'adoption de la taxe unique d'un penny en Angleterre, le port d'une lettre dépassait de 700 0/0 la dépense faite par l'administration.

En France, avant la réforme postale de 1848, d'après les calculs faits en 1840 par un employé supérieur des postes, M. Piron, la taxe excédait de 530 0/0 les frais de transport.

La disproportion entre la taxe et la dépense réelle, relative au transport des lettres, a peut-être retardé sur plus d'un point le progrès des sociétés; car, en définitive, les communications épistolaires sont en raison directe des facilités mises à la portée du public.

L'établissement des postes dans l'Europe moderne remonte à environ quatre cents ans, et pendant ce laps de temps, presque tous les gou-

vernements ont imparfaitement compris que ce service n'était pas seulement un instrument de fiscalité, mais aussi un puissant auxiliaire pour toutes les branches du revenu public, un véhicule très-actif de commerce et de civilisation!

Une lettre appelle toujours une autre lettre, c'est par l'activité des correspondances que les distances sont franchies, et que les divers groupes de population se trouvent reliés entre eux; les lettres ouvrent, préparent et terminent les marchés; elles sont l'âme de toutes les affaires, et ne sont pas moins utiles aux négociants qu'aux simples particuliers, aux riches qu'aux pauvres, à l'intérêt matériel qu'aux sentiments les plus élevés. Il était donc d'une sage politique de mettre à la portée de tous ce moyen de communication; mais, en parcourant l'histoire de cette institution, on reconnaît combien peu ces considérations ont influé sur son établissement et ses progrès.

Quelques écrivains ont fait remonter à un roi de Perse l'institution de la poste (1).

C'est à l'empereur Auguste que l'on attribue le premier établissement des postes en Europe.

On assure qu'en Chine et au Japon elles existent depuis un temps immémorial, et qu'en Amérique les Espagnols trouvèrent à leur arrivée les relais de Cusco et de Lima en pleine activité.

Le premier des Césars n'institua les postes que pour transmettre avec sécurité et rapidité les ordres du gouvernement sur les différents points de l'Empire romain.

Au moyen âge, les papes et Charlemagne les firent servir au même objet. Longtemps les particuliers ne correspondirent entre eux que par l'entreprise des messagers que l'Université de Paris expédiait, à des époques indéterminées, dans les principales villes du royaume. Ces messagers se chargeaient, en outre, de toutes les lettres qu'on leur remettait sur leur passage, soit pour le lieu de leur destination, soit pour les points intermédiaires.

En 1464, Louis XI rendit, le 19 juin, à Doulens, le premier édit qui ait paru sur les postes; mais cette ordonnance était loin d'admettre le public à jouir des avantages de l'institution (2).

---

(1) *Histoire universelle*, t. V, p. 427.

(2) Arrêt du Conseil donné à Luxieu, près Doullens, le 19 juin 1464, pour l'institution de la poste aux chevaux et aux lettres :

« Institution et établissement que le roi Louis XI, notre sire, veut et or-

Toutefois, comme il fallait pourvoir aux gages des maîtres coureurs et aux dépenses des deux cent trente courriers, qui déjà portaient les lettres du roi sur tous les points du royaume, il en résulta pour le peuple une augmentation de charges que, suivant l'ordinaire, il accueillit fort mal. Non-seulement on se plaignit que Louis XI fit payer sur le profit de son institution, mais il se rencontra des hommes qui blâmèrent l'institution elle-même. Dès lors, pour rendre la charge moins dure, le roi autorisa les particuliers à se servir des chevaux de la poste royale, en payant la somme qu'il avait fixée pour ses courriers, et permit, en outre, à ceux-ci de se charger des lettres privées, moyennant le payement de certaines taxes.

Ce fut seulement sous l'administration de Sully que le service des postes reçut une plus parfaite organisation. Dès lors, cette institution, qui n'avait été jusque-là qu'une charge assez lourde pour le Trésor, prit rang parmi les régies financières; la taxe des lettres produisit même au delà de toute espérance, et Sully s'en fit affermer l'exploitation. Après la mort de Henri IV, ce ministre ayant été obligé de résigner toutes ses charges, céda, moyennant finance, celle de général des postes et relais à M. d'Alméras. Celui-ci substitua, en 1627, un tarif régulier et légal aux taxes arbitrairement fixées

---

donne être fait de certains courreurs et porteurs de ses dépèches en tous lieux de son royaume, pays, terres de son obéissance pour la commodité de ses affaires et diligence de son service et de ses dites affaires. . . . . .

« Institution d'un conseiller grand maître des courreurs de France qui se tiendra près de la personne du roi. . . . . »

. . . . « Porteront aussi lesdits maîtres courreurs, toutes dépèches de Sa Majesté que leur seront envoyées de sa part et des gouverneurs et lieutenants de ses provinces et autres officiers, pourvu qu'il y ait certificat et passe-port dudit grand-maître des courreurs de France pour les choses qui partiront de la Cour, et, hors d'icelle, desdits gouverneurs, lieutenants et officiers, que c'est pour le service du roy, lequel certificat sera attaché au dit paquet et envoyé avec un mandement du commis dudit grand sceau du maître des courreurs de France. . . . . »

. . . . « Auxquels maîtres courreurs est prohibé et défendu de bailler aucuns chevaux à qui que ce soit sans le commandement du roy, sous peine de la vie. . . . » (Le pape et les princes étrangers alliés de la France sont exceptés de cette prohibition.)

Le § 8 attribue au conseiller grand maître 800 livres parisis de gages pris sur les revenus les plus clairs de l'institution, plus une pension de 1,000 livres.

Le prix fixé par cet arrêt pour le transport des gens ou des lettres est de 10 sous pour chaque course de cheval pendant 4 lieues.

jusque-là par les expéditeurs ou par les agents des postes. Ce tarif est remarquable par sa modération : le port d'une lettre de Paris à Lyon y est fixé à deux sous. Encore n'était-ce pas sans réclamations et contestations du public que ce tarif avait été institué. Bientôt le port des lettres fut doublé, et il ne tarda pas à coûter encore plus cher.

Le cardinal de Richelieu dépouilla M. d'Alméras de sa charge, et la vendit à trois surintendants généraux 350,000 livres; Sully l'avait cédée pour 32,000 écus seulement! Mais les produits allaient toujours croissant, et le cardinal ne s'arrêta pas en si beau chemin. Le 25 mai 1630, il créa de nouveaux offices de postes en hérédité, qui étaient ensuite vendus au profit de l'État, et le traitement des nouveaux fonctionnaires fut assuré par une augmentation d'un quart sur le tarif. A la même époque, le privilége dont jouissait l'Université fut acheté, moitié de gré, moitié de force, et le monopole reçut une constitution régulière. Enfin, en 1672, Lazare Patin reçut de Louvois la ferme générale des postes et relais, moyennant la somme de 1,200,000 livres. En 1788, la ferme des postes produisait 12 millions.

Au moment où les postes furent mises en ferme, la taxe des lettres était encore régie par le règlement de 1627.

Nous allons donner quelques exemples de fixations de prix tirées de différents arrêts du Conseil.

(ARRÊT DU CONSEIL DU 9 AVRIL 1644.)

De Paris pour	Distance de Paris.	Taxe des lettres simple.	double ou avec enveloppe.	pesant au delà d'une once.
Clermont-Ferrand.	96 lieues.	4 sols.	5 sols.	7 sols.
Grenoble.	143 —	4 —	5 —	7 —
Lyon.	116 —	4 —	5 —	7 —
Mâcon.	99 —	4 —	5 —	7 —

(ARRÊT DU CONSEIL DU 12 MAI 1644.)

Lettres d'Angleterre pour	Distance de Calais.	Taxe des lettres simple.	double ou avec enveloppe.	pesant au delà d'une once.
Dieppe.	43 lieues.	6 sols.	10 sols.	18 sols.
Paris.	65 —	10 —	18 —	25 —
Rouen.	51 —	6	10 —	18 —

(ARRÊT DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 1668.

De Paris pour	Distance de Paris.	Taxe des lettres simple.	double ou sous enveloppe.	pesant au delà d'une once.
Douai	54 lieues.	6 sols.	7 sols.	10 sols.
Dunkerque	67 —	7 —	8 —	12 —
Fismes.	33 —	7 —	8 —	12 —
Lille.	57 1/2	6 —	7 —	10 —
Tournai	64 —	6 —	7 —	10 — (1)

Il est probable que ces taxes ne reposaient pas sur des bases bien rationnelles, car, dans le petit nombre d'exemples que nous venons de fournir, l'on voit des différences dont l'explication serait difficile. Ce ne fut qu'en 1673 que deux édits des 24 mars et 3 décembre posèrent les bases d'un système un peu moins arbitraire que le mode précédent. Ces deux édits proportionnèrent la taxe des lettres à leur poids et à la distance à parcourir. Voici quelle était l'échelle de progression des distances et du poids, déterminée par deux édits :

Distances.	Lettres simple.	double.	pesant au delà d'une once.
Au-dessous de 25 lieues. . .	2 sols.	3 sols.	4 sols.
De 25 à 60 lieues.	3 —	4 —	5 —
De 60 à 80 lieues.	4 —	5 —	8 —
Au-dessus de 80 lieues. . .	5 —	6 —	10 —

Un autre règlement fut publié le 8 décembre 1703, et il subsista, sauf quelques modifications apportées par un arrêt de 1721, jusqu'à la déclaration du 8 juillet 1759 (2), qui elle-même resta en vigueur jusqu'à la loi des 17-22 août 1791.

---

(1) Voy. le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, art. POSTES, dû à la plume de M. Dubost, pour plusieurs des détails qui précèdent et qui suivent.

(2) Déclaration royale du 8 juillet 1759 :

« Louis.... La nécessité où nous sommes de pourvoir aux besoins de l'État nous a fait rechercher, pour y parvenir, les moyens qui nous ont paru être les moins onéreux à nos peuples; dans cette vue nous nous sommes fait

Les différents tarifs qui se sont succédé en France depuis 1627 jusqu'à la révolution de 1789 ont constamment reposé sur la double progression du poids des lettres et de la distance effective de leur parcours. Mais de ces deux conditions, l'expérience a fait reconnaître que la seconde était illogique et onéreuse pour le public.

La loi des 17-22 août 1791 établit qu'un point central serait pris dans chacun des 86 départements pour évaluer les distances, et que la lettre simple, c'est-à-dire sans enveloppe et pesant moins d'une once, payerait :

Dans l'intérieur du même département, 4 sous; — en dehors jusqu'à 20 lieues exclusivement, 5 sous; — de 20 à 30 lieues, 6 sous; — de 30 à 40 lieues, 7 sous; — de 40 à 50 lieues, 8 sous; — de 50 à 60 lieues, 9 sous; — de 60 à 80 lieues, 10 sous; — de 80 à 100 lieues, 11 sous; — de 100 à 120 lieues, 12 sous; — de 120 à 150 lieues, 13 sous; — de 150 à 180 lieues, 14 sous ; — de 180 lieues et au delà, 15 sous.

La loi du 24 juillet 1793, celles des 27 nivôse, 21 prairial et 3 thermidor an III modifièrent et transformèrent profondément le tarif de 1791. La loi du 27 décembre 1795 conserva les taxes pour le port des lettres de l'intérieur. Elles durent payer 2 livres 10 sols, 5 livres, 7 livres 10 sols et 10 livres, suivant les distances.

« L'élévation insensée au prix de 2 fr. 50 c. du prix des lettres en France par la loi du 6 nivôse an XII, nous dit Rau (1), détruisit presque toute correspondance et dut être supprimée au bout de six mois par la loi du 6 messidor an XII. » On remplaça en effet les prix de 2 fr. 50 c. à 10 fr. par ceux de 3, 5, 7 et 9 décimes.

La loi du 5 nivôse an V établit encore un nouveau tarif, remplacé lui-même par celui de la loi du 18 décembre 1799 (27 frimaire an VIII), complété par les dispositions de la loi du 24 avril 1806.

Si la Révolution modifia gravement le tarif des lettres, elle agit d'une

---

rendre compte de ceux de nos droits qui, en affectant le moins la fortune de nos sujets, seraient susceptibles d'une augmentation modérée ; nous avons reconnu que les ports de lettres ont continué d'être taxés sur le pied des tarifs de l'année 1703, malgré l'augmentation du prix des denrées et des dépenses de l'exploitation de cette ferme et malgré l'augmentation numéraire des espèces ; nous nous sommes porté à augmenter le tarif dans une proportion générale qui sera encore au-dessous de cette augmentation numéraire, de manière que les ports de lettres continueront de coûter moins intrinsèquement qu'en 1703, etc.

(1) *Finanzwissenschaft*, § 207, note 2.

manière plus perturbatrice et plus grave sur l'administration même des postes. Voici ce qu'écrit à cet égard un auteur contemporain (1) :

« Le monopole de la poste aux lettres lui-même, en dépit des puissantes considérations d'ordre social et de finances qui en imposaient le maintien, ne subsistait plus que de nom pendant l'anarchie révolutionnaire. Dès le mois d'avril 1791, l'Assemblée constituante avait dû renouveler les anciennes défenses aux messagers de se charger des correspondances privées. Bien entendu, ils ne se firent pas faute d'éluder cette défense. Plus tard, même, il devint non-seulement naturel, mais légitime, de la considérer comme non avenue, quand on vit les autorités révolutionnaires pratiquer et autoriser officiellement la violation du secret des lettres...

« On devine ce que pouvait être, sous un pareil régime, un service qui emprunte ses principales ressources à la classe aisée, devenue l'objet de l'animadversion du pouvoir ultrarévolutionnaire. En 1791, époque comparativement calme, le chiffre du bénéfice net des postes et messageries s'était encore élevé à 11,658,000 livres; mais l'année suivante les dépenses commencèrent à excéder les recettes, et dès le mois d'août 1793, il fallut allouer, par deux décrets successifs, 4 millions pour le service des postes.

« Ce service ne pouvait échapper au système de refonte universelle du Comité de salut public. Il fut l'objet d'une nouvelle loi organique, celle du 24 juillet 1793, l'un des monuments les plus curieux de cette époque. Elle maintenait les trois services en régie, sous la direction de neuf administrateurs, élus par la Convention, sur une liste de candidats présentés par le pouvoir exécutif. Celui-ci n'avait pas le droit de les destituer, même en cas de malversation grave et flagrante, mais seulement de les dénoncer à la Convention, seule juge et investie du pouvoir de les révoquer. Ces régisseurs étaient élus pour trois ans seulement, mais rééligibles. Quant aux directeurs de bureaux particuliers de postes aux lettres, ils étaient nommés par le peuple...

« Le service de la poste aux lettres n'était pas mieux traité. Les élections des directeurs des postes, faites dans chaque localité par les énergumènes qui composaient seuls alors les assemblées populaires, avaient peuplé cette administration de patriotes ardents, plutôt que de

(1) Extrait de la *Revue contemporaine* du 15 avril 1863, article intitulé : *De l'Administration des Postes en France, son histoire, sa situation actuelle*, (2e partie), par le baron Ernouf, p. 419 et suiv.

bons comptables. Plusieurs autres causes inhérentes au régime révolutionnaire paralysaient ce service et en amortissaient le revenu. La première était l'abus croissant du droit de franchise et de contre-seing, accordé avec une folle prodigalité à toutes les autorités administratives, judiciaires, militaires et politiques. Cet abus, favorable à la vanité autant qu'à l'intérêt privé des fonctionnaires, se prolongea bien au delà du régime de la Terreur. Les choses en étaient venues à ce point, qu'en l'an V il fut officiellement constaté que les deux tiers des correspondances desservies par la poste étaient exemptes de port...

« La situation générale des trois services s'aggravait encore par suite du décret du 18 octobre 1794, qui abolissait le monopole des messageries et donnait à l'industrie des transports par terre et par eau une liberté illimitée, sans assujettissement à aucun droit. C'était aller d'un extrême à l'autre, et les entrepreneurs de messageries s'autorisèrent de cette émancipation absolue pour faire de nouveau concurrence à la poste comme au XVIIe siècle. Enfin, la violation du secret des lettres, toujours pratiquée ouvertement sur presque tous les points du territoire, autorisait les citoyens à employer, de préférence à la voie régulière, tout autre moyen de correspondance.

« Cet état anormal, créé par la Terreur, lui survivait et tendait encore à s'empirer. La Convention s'en occupa presque dès le début de la réaction thermidorienne. Une Commission fut nommée pour épurer le service des postes et en évincer tous les agents suspects de terrorisme.

« Dans la séance du 18 frimaire an III, Barrère parla de la violation du secret des lettres et de ses conséquences désastreuses. Tallien, plus hardi, demanda la consécration du principe d'inviolabilité, sauf à examiner s'il ne convenait pas encore d'y déroger en Vendée et sur les frontières.

« Une pareille restriction n'était guère de nature à ramener la confiance. Pour y suppléer et produire un forcement de recettes chaque jour plus urgent, on recourut à un moyen foncièrement mauvais, mais plus particulièrement détestable dans les circonstances où l'on se trouvait alors : une augmentation de tarif. D'après celui de 1791, demeuré jusque-là en vigueur, la lettre simple, pesant un quart d'once et au-dessous, payait deux sous dans l'intérieur des villes, 3 sous dans l'arrondissement, 4 sous dans le département.

« En dehors du département, l'augmentation s'évaluait, comme du temps de la ferme, d'après la distance parcourue, 5 sous par vingt lieues, 6 pour trente, et ainsi de suite. Par une anomalie empruntée

mal à propos à l'ancien régime, les lettres doubles, c'est-à-dire avec enveloppe, payaient un sou de plus, à poids égal, que les lettres simples. Le nouveau tarif du 27 nivôse an III (16 janvier 1793) porte à *cinq sous* le port de la lettre simple dans l'intérieur de Paris et dans le ressort de chaque département. L'unique résultat de cette mesure fut de diminuer encore le nombre de lettres confiées à la poste...

« Le dernier acte de la Convention, relativement aux postes, avait été le remplacement de la régie des Neuf, instituée en 93, par une administration générale composée de douze membres (3 août 1793), dont on n'eut pas lieu d'être beaucoup plus satisfait. Pendant l'an V, la nécessité du remaniement total du service fut agitée plusieurs fois aux conseils sans grand résultat. On était bien d'accord sur l'étendue du mal, mais non sur les moyens d'y porter remède. On eut toutefois le bon esprit d'en revenir au tarif de 1791, et de prescrire officiellement, d'une manière absolue, le respect du secret des lettres. Les dérogations, encore malheureusement trop fréquentes, à ce principe sacré n'eurent plus lieu, du moins, qu'en secret. Désespérant d'arriver jamais à une prompte et notable amélioration financière avec le système de régie, la majorité du Directoire inclinait à l'idée de remettre en ferme le service de la poste aux lettres, et malgré l'opposition vive et réitérée des conseils, ce projet fut mis à exécution.

« Le coup d'État du 18 fructidor, dont nous n'avons pas à apprécier ici la moralité politique, eut du moins l'avantage de renforcer l'action du Gouvernement. Le nom honorable de Gaudin (depuis duc de Gaëte), nommé commissaire près la ferme des postes, inaugura pour cette administration une ère nouvelle (27 novembre 1797). A partir de cette époque, les décisions du Directoire ne seront plus une lettre morte; des mesures sévères, mais indispensables, mettent un terme à la ruineuse concurrence des messageries au monopole postal (1). Le service de la poste aux chevaux est réorganisé (19 frimaire an VII); un parti décisif est pris relativement à celui des messageries, le service reste définitivement abandonné à l'industrie privée, sauf un prélèvement du dixième au profit de la régie de l'enregistrement, à laquelle il doit être donné connaissance de toutes les voitures mises en circulation (loi du 9 vendémiaire an VI, art. 68 et 69). Cette disposition fiscale, réminiscence des anciens règlements, devait survivre au régime républicain. Enfin,

(1) Voir notamment les arrêtés du 7 fructidor et du 2 nivôse an VI.

une mesure, vigoureusement conçue et exécutée, contribua puissamment à raffermir le monopole postal et à raviver cette source importante de revenu public : nous voulons parler de l'important décret du 27 vendémiaire an VI, qui mit fin à ce scandaleux abus des franchises et des contre-seings, contre lequel on déclamait depuis longtemps sans oser y toucher. La disposition qui prescrivait la mise au rebut des lettres non affranchies adressées aux fonctionnaires était d'une habileté et d'un à-propos remarquables, et produisit le plus heureux effet.

« Appelé à des fonctions plus importantes encore, Gaudin avait eu pour successeur près la ferme des postes, peu de temps avant le 18 brumaire, un homme d'un caractère également honorable, M. de Laforêt. Un changement, plus considérable dans la forme qu'au fond, eut lieu, après le 18 brumaire, dans l'administration des postes. Le nouveau chef du Gouvernement se sentit assez fort pour reprendre le système de régie vainement essayé par Louis XIV, par Louis XV et par l'Assemblée constituante. Il abolit donc définitivement la ferme, et ordonna que, dans un bref délai, les fermiers rendraient compte de leur gestion « *de clerc à maître.* » On reconnaît à ce trait l'ongle du lion. »

L'administration des postes fut dès lors constituée sur une base solide. Elle perfectionna beaucoup sous le premier Empire ses moyens de transport, et introduisit aussi sous la Restauration quelques innovations utiles relatives au service des articles d'argent et au factage rural (1).

En vertu de la loi du 15 mars 1827, la taxe des lettres fut déterminée jusqu'en 1848 (24 août) par la distance existant en ligne droite et non plus, comme précédemment, d'après la longueur du parcours administratif (2) entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et le lieu où elle doit être remise au destinataire. De l'ensemble de la loi de 1827 il résultait que la taxe moyenne des lettres en France ne dépassait guère 50 c. Cette loi reconnaissait deux sortes de taxes progressives : la première était la taxe dont la progression avait lieu en raison comparée de la distance et du poids; elle ne s'appliquait qu'aux lettres expédiées d'un bureau de poste à un autre bureau de poste; la seconde était la taxe dont la progression avait lieu en raison seulement du poids des lettres; cette taxe ne frappait que les lettres dont le lieu d'origine et le lieu de destination étaient compris dans l'arrondissement postal d'un même bureau.

---

(1) Voy. Ernouf, *loc. cit.*, p. 430 et 431.

(2) Principe adopté par la loi du 27 frimaire an VIII.

La progression pour les distances procédait par zones, et le tarif était calculé pour onze zones successives, ainsi que le représente le tableau ci-après :

De	40 à 80 kil.	3 décimes.	
	80 à 150 —	4	—
	150 à 220 —	5	—
	220 à 300 —	6	—
	300 à 400 —	7	—
	400 à 500 —	8	—
	500 à 600 —	9	—
	600 à 750 —	10	—
	750 à 900 —	11	—
	Au-dessus de 900 —	12	—

Jusqu'à 40 kilomètres (10 lieues), la taxe était de 2 décimes pour les lettres simples.

Le second élément du tarif français fixé par la loi du 15 mars 1827 était l'échelle de progression du poids des lettres. Cette loi considérait comme simple toute lettre dont le poids n'atteignait pas 7 gr. 1/2. De 7 gr. 1/2 à 10 gr. exclusivement, la taxe était une fois et demie le port de la lettre simple. De 10 à 15 gr., deux fois le port simple; de 15 à 20 gr., deux fois et demie le port, et ainsi de suite, en ajoutant, de 5 en 5 grammes, la moitié du port de la lettre simple.

Des exemples montreraient facilement à quel chiffre exagéré on arrivait, pour certains transports, par la double combinaison qui vient d'être indiquée. Il suffira de dire que, dans beaucoup de cas, le port d'une lettre devenait aussi dispendieux que le serait la place d'un voyageur dans une voiture publique. Une lettre renfermant un simple mandat et atteignant le poids de 8 grammes était taxée à 30 c. pour aller dans la banlieue immédiate de Paris, ce qui est le prix d'une place dans un omnibus. Pour être transportée de Dunkerque à Bayonne, une lettre très-lourde aurait pu atteindre une taxe considérable.

Ces dernières combinaisons nous prouvent que l'administration des postes a longtemps été beaucoup trop effrayée du poids des lettres. Le transport proprement dit est proportionnellement peu important, si on le compare aux dépenses beaucoup plus fortes qui sont occasionnées par les frais d'administration, de loyer et par les dépenses de classification des lettres. La fixation du poids au-dessous de 7 grammes 1/2 pour la lettre simple, combinée avec l'élévation de tarif fixé par la loi de 1827, était une véritable prime donnée à la fabrication du mauvais papier;

cela forçait à employer un papier léger et incommode pour la correspondance; et il était fâcheux d'avoir souvent ainsi sur un papier de mauvaise qualité des documents que l'on aurait voulu conserver. Le faible poids accordé aux lettres simples était particulièrement une entrave à la correspondance commerciale, car il est rare qu'une lettre d'affaires ne renferme pas quelques notes, quelques factures ou des lettres de change; on a senti ces avantages, en élevant récemment le maximum de poids de la lettre simple jusqu'à 10 grammes.

Deux choses, nous l'avons déjà dit, sont à considérer dans le monopole des postes : un service public que le contribuable doit payer, un impôt qui commence où finit la rétribution de ce service, et qui, comme tous les impôts, doit être réparti d'une manière égale entre les citoyens.

Il y a quelque chose de plus insupportable aux contribuables que l'élévation des taxes, c'est leur inégale répartition. Or, il n'existait pas de taxes plus inégalement réparties que les droits sur le transport des lettres. Laissons ici parler la Commission de réforme postale formée en 1844. Il est résulté des calculs de cette Commission, basés sur des documents officiels :

« Qu'il n'y a qu'une différence d'environ 5 centimes entre la dépense occasionnée par la lettre qui parcourt la plus grande distance et la dépense occasionnée par celle qui parcourt la distance la plus courte, et la surtaxe dont la première pourrait être grevée ne devait pas dépasser cette faible différence. Quant à la surtaxe applicable aux distances intermédiaires, elle devait consister en autant de dividendes de 5 centimes qu'il y a de zones; en sorte que cette surtaxe, motivée par la supposition d'une plus grande dépense résultant d'une plus grande distance, devait être non d'un décime, mais d'un demi-décime à peu près.

« Qu'arrive-t-il cependant aujourd'hui? La lettre qui ne parcourt que 40 kilomètres et qui coûte 9 c. 3/4 pour sa part, tant dans les frais généraux que dans les frais de locomotion, acquitte une taxe de 20 c.; elle paye par conséquent un impôt de 10 c. 1/4.

« Tandis, au contraire, que la lettre qui parcourt la distance la plus longue, et pour laquelle on dépense 14 c. 3/4, paye une taxe de 1 fr. 20 c., c'est-à-dire encore un impôt onze fois plus fort que la première (1). »

---

(1) Cette opinion de la Commission de 1844 est citée dans le Rapport de M. de Saint-Priest (*Moniteur* du 19 août 1848, p. 206).

En présence d'un fait si grave et de l'iniquité d'une telle répartition si nettement reconnue, il y avait une question dont le législateur ne pouvait ajourner la solution, et on pouvait faire valoir à l'appui d'une réforme les nécessités de correspondance qui résultent de la centralisation administrative établie dans notre pays.

Eût-on objecté, à l'encontre de la nécessité d'une réforme, que si les habitants de Bayonne payaient 1 franc pour leur correspondance avec Paris, ceux de Paris acquittaient le même impôt pour leurs relations avec Bayonne, et qu'ainsi le principe de l'égalité n'était pas violé? On aurait pu répondre que la centralisation administrative du pays force les communes et les citoyens à recourir constamment au gouvernement central; qu'une foule de décisions ne peuvent être données qu'à Paris; qu'il faut les demander, suivre l'instruction des affaires pour lesquelles on les réclame; qu'un échange de lettres devient par cela même nécessaire et qu'il y a dans ce cas injustice à rendre la correspondance plus onéreuse pour les uns que pour les autres. Était-il juste, en effet, d'imposer à l'habitant de Marseille une taxe quatre fois plus forte qu'à celui de Versailles? C'est lui faire payer plus cher la même justice. C'est faire pour le monopole de la poste ce que l'État ne fait point pour celui du tabac ou de la poudre vendus à un prix uniforme sur la surface entière du territoire.

Toutes ces considérations conduisaient à une conclusion favorable à l'établissement d'une taxe uniforme, quelle que fût la distance parcourue.

Toutefois, en supposant que le système d'une taxe unique eût pu être repoussé en général, les faits reconnus par la Commission de 1844 auraient amené une autre conséquence et conduit au dilemme suivant :

La taxe graduée des lettres étant, en moyenne, d'environ 43 centimes, dès l'instant qu'il était reconnu que la lettre la plus coûteuse pour l'État ne lui coûte, en réalité, que 5 centimes de plus que la lettre la moins coûteuse, il aurait fallu de deux choses l'une : ou porter le chiffre des lettres de 20 c. à celui de 40 c., et abaisser à 45 c. les tarifs de 1 fr. et au-dessus (c'était la conclusion logique, et qui eût osé la proposer?), ou bien on était forcément amené à la taxe uniforme.

Le vice et l'exagération de nos tarifs étaient tellement évidents, que le Gouvernement de 1830, peu favorable à la réforme postale, se vit conduit cependant à proposer une modification de ces tarifs.

En 1845, la proposition d'une taxe uniforme des lettres n'échoua dans la Chambre des députés que par un partage égal de

voix sur l'ensemble de la proposition qui contenait ce principe (1).

Le gouvernement fit présenter, en 1846, un projet qui réduisait à quatre le nombre des zones, et établissait une taxe de 30, 40 et 50 c. pour maximum. Examinons ce système pour prouver qu'il n'était pas moins illogique et moins arbitraire que celui dont on demandait la réformation.

En réalité, les tarifs de lettres graduées n'étaient qu'une gradation dans l'injustice. Sur quoi reposaient-ils? Sur ce principe qu'une lettre transportée à longue distance coûte plus à l'État qu'une lettre destinée à une distance plus courte; mais ici les faits étaient en contradiction flagrante avec la théorie.

Il y avait en France, avant l'établissement des chemins de fer, 1,800 entreprises de dépêches qui avaient des prix inégaux pour des dépenses inégales. Ces prix étaient calculés sur les relations commerciales, sur le nombre des voyageurs, sur les chances de gain ou de perte; et pourtant, dans le prix des lettres, on ne tenait aucun compte de ces circonstances importantes et de nature à modifier si profondément les tarifs! N'en est-il pas de même pour les transports par entreprise, en voiture, à cheval et à pied, qui figurent au budget pour 6 à 7 millions de francs?

Autre fait. La Compagnie du chemin de fer du Nord est tenue, aux termes de son cahier des charges, de transporter les dépêches gratuitement. Or, sur quoi repose, depuis cette époque, la différence des taxes entre les lettres pour Lille et les lettres pour Amiens; en quoi l'État dépense-t-il plus pour les premières que pour les dernières, sauf le cas de convois spéciaux? Pourquoi donc celles-ci auraient-elles continué d'être taxées seulement à 40 centimes, tandis que les autres l'étaient à 50?

Pourquoi des lettres pour quatre arrondissements de la Somme auraient-elles été moins taxées que les lettres pour Lille, alors qu'elles nécessitaient un service particulier qu'il fallait payer, tandis que le transport de celles-ci n'occasionnait aucune dépense? On voit donc qu'avec les chemins de fer devenant de jour en jour plus nombreux, la taxe graduée sur les distances n'avait plus de base, ou plutôt avait la base la plus idéale.

Le système présenté en 1846 prenait pour point de départ la dé-

---

(1) Voyez les détails rappelés dans le Rapport de M. Monier de la Sizeranne, du 1er mai 1854.

pense occasionnée par les distances, et subitement il s'arrêtait en adoptant pour le reste de la France une taxe uniforme. Quoi de plus illogique? Nous demanderions aux partisans de ce singulier projet : puisque vous faites payer à Châteauroux une lettre plus cher qu'à Orléans, par le motif que la première coûte plus à l'État, comment devait-on établir la même taxe pour Clermont-Ferrand et pour Perpignan, alors que la distance entre ces deux villes est triple de celle qui sépare les deux premières? La taxe uniforme était donc déjà aussi juste que tous les tarifs gradués imaginables, et elle a aussi des avantages qui devaient lui assurer la préférence sur tout autre système.

Pourquoi, du reste, la taxe unique eût-elle été repoussée lorsqu'elle était déjà appliquée au transport annuel de cent millions de journaux, prospectus, lettres, imprimés et lithographies, d'une extrémité de la France à l'autre? Les frais occasionnés par leur transport n'étaient-ils pas, dans les mêmes proportions, plus considérables pour les points éloignés que pour les distances rapprochées? Les envois d'argent n'étaient-ils pas soumis à un même tarif pour toute destination?

Quant à la fixation de la taxe unique, deux considérations préoccupaient : d'une part, la crainte de priver les finances publiques d'une branche productive de revenu, et d'un autre côté la nécessité d'adopter une taxe assez modérée pour qu'elle ne fût pas une augmentation de charge pour beaucoup de contribuables.

Avant d'adopter une telle mesure, il fallait s'assurer ou favoriser au moins un développement étendu de la correspondance afin de multiplier les échanges de lettres sans causer une grande perte financière et abaisser en même temps les barrières qui séparaient les départements éloignés de Paris, et les rapprocher, pour ainsi dire, par d'actives et fréquentes communications, car nous savons que la première condition de toute réforme en matière d'impôts, c'est d'être assez nette pour que la consommation stimulée, pour que la multiplication des unités taxées compense et au delà le dégrèvement de ces unités.

En deçà, il n'y a qu'illusion, au delà il y a danger pour les revenus publics. La réduction d'une taxe sur un objet, et par suite la diminution du prix de cet objet en augmente habituellement la demande, et l'histoire financière des peuples établit ce fait, qu'un abaissement rationnel des contributions indirectes, en favorisant le commerce, produit souvent un accroissement dans les recettes du Trésor; cette règle générale en économie politique s'applique surtout aux objets qui, sans être rigoureusement de première nécessité (car, en ce cas, tout le monde en

achète, quel que soit le prix), sont néanmoins très-souvent nécessaires et toujours agréables ou utiles; or, c'est là précisément ce qu'on peut dire des lettres. En outre, un nombre de lettres plus considérable doit produire bientôt un excédant sur les recettes antérieures perçues pendant la haute taxe du port, car 10,000 kilogrammes ne coûtent pas toujours dix fois plus de frais de transport que 1,000 kilogrammes.

S'il fallait que la nouvelle taxe unique, proposée sous le gouvernement de 1830, ne fût pas trop basse, il était indispensable que l'uniformité de l'impôt ne devînt pas une entrave aux correspondances à courte distance; il fallait enfin que le port des lettres fût maintenu au taux fixé pour la zone la plus rapprochée, c'est-à-dire à deux décimes.

En 1842, l'administration des postes avait transporté 104 millions de lettres au prix moyen de 37 centimes. Sur ce nombre, 77 millions étaient envoyées d'un bureau à l'autre au prix moyen de 43 centimes : on en comptait 24 millions à 20 centimes, 16 millions à 30 centimes, 13 millions à 40 centimes, 8 millions à 50 centimes. Les journaux et imprimés s'élevaient au nombre de 155 mille par jour environ. Le produit net de la régie était un peu inférieur à 18 millions de francs (1).

La petite poste de Paris a eu, à elle seule, la même année, 7,545,140 lettres à 15 c., ce qui a donné un produit de 1,131,770 fr.

Que pouvait-on attendre, en présence de ces faits, d'un abaissement de tarif comme celui qui était proposé en 1846 ?

Ce fut la révolution de 1848 qui, au milieu des ruines qu'elle avait faites, eut cependant le mérite relatif de terminer la question de la réforme postale en France, comme elle termina celle de la réduction de l'impôt sur le sel.

La proposition alors faite par le gouvernement républicain ne passa pas néanmoins sans opposition. Quelques-uns pensèrent qu'elle serait trop préjudiciable au Trésor. Bastiat, membre de l'Assemblée constituante, demanda une taxe unique réduite à 5 c., avec affranchissement forcé. Un autre député, M. Cordier, proposa, de son côté, de porter de 7 gr. 1/2 à 10 gr. Ces amendements furent rejetés, et le projet du gouvernement, dont M. de Saint-Priest était le rapporteur, fut adopté sans modification.

Le décret du 24 août 1848 décida qu'à dater du 1er janvier 1849,

---

(1) *Dictionnaire d'Économie politique*, article POSTES.

les lettres de 7 grammes 1/2 et au-dessous seraient taxées à 20 c. Un autre article du décret autorisait l'administration des postes à faire vendre des timbres dont l'apposition sur les lettres suffirait pour en opérer l'affranchissement.

La réduction de la taxe de 40 c. en moyenne à 20 c. en 1848 pour les lettres, mesure analogue à ce qu'ont été à diverses époques les réductions sur les impôts de consommation, n'a causé au Trésor qu'un préjudice temporaire. Au bout de peu d'années le produit de la poste a atteint de nouveau le chiffre au-dessous duquel la réduction de la taxe l'avait fait tomber temporairement.

Le progrès du nombre des lettres transportées depuis la réforme du tarif du 24 août 1848 n'a pas été toutefois aussi rapide qu'on aurait pu l'espérer. En 1847, avant la réforme, l'administration transportait 125 millions de lettres; en 1849, sous l'empire de la taxe à 20 c., le nombre de lettres transportées ne s'élevait qu'à 156 millions, et en 1852, sous l'empire de la taxe à 25 c., à 168 millions (1). Nous avons atteint en 1861 le chiffre de 274 millions (2).

Enfin, dans le but de rendre au public les avantages dont il avait joui sous l'empire du décret du 24 août 1848, et de favoriser en même temps l'affranchissement des correspondances, une loi du 20 mai 1854 réduisit la taxe des le tres du poids de 7 grammes 1/2 et au-dessous à 20 c. pour les lettres affranchies, mais éleva à 30 c. la taxe des lettres non affranchies.

Les lettres pesant de gr. 1/2 à 15 gr. payaient, d'après cette loi, affranchies, 40 c.;

Les mêmes, non affranchies, 60 c.;

Celles de 15 gr. à 100 gr., affranchies, 80 c., non affranchies, 1 fr. 20;

Les lettres affranchies, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. en sus, 80 c.;

Les mêmes non affranchies, 1 fr. 20 c. (3).

Comme moyen d'exécution dans le système d'une taxe uniforme, par

---

(1) Pour compenser la perte subie par le Trésor à la suite du décret de 1848, la taxe unique fut portée de 20 à 25 centimes par la loi du Budget de 1850. Cet état de choses dura quatre années.

(2) Voyez l'article déjà cité du baron Ernouf dans la *Revue contemporaine*.

(3) Cette loi, présentée le 4 avril 1854 (MM. de Parieu, Boinvilliers et Stourm, membres du Conseil d'État, étant chargés de la soutenir), a été votée sur le rapport de M. Monier de la Sizeranne.

analogie à ce qui s'est fait en Angleterre, et pour éviter de voir s'accroître pour l'administration les non-valeurs qui résultent des lettres tombées au rebut, on proposa, lors de la préparation de la loi du 20 mai 1854, de prescrire l'usage du timbre-poste devant servir d'affranchissement préalable obligatoire. L'essai, en Angleterre, à cet égard, ne paraît pas avoir réussi, et cette expérience servit sans doute à faire abandonner cette disposition en France. L'affranchissement préalable obligatoire a l'inconvénient de laisser toujours le port à la charge de celui qui écrit, et cela seul est une entrave aux correspondances. Avec l'affranchissement facultatif, au contraire, les deux ports, celui de la lettre comme celui de la réponse peuvent être facilement supportés par celui dans l'intérêt duquel seul l'échange de correspondance a pu avoir lieu. D'un autre côté, l'administration a plus de peine à contrôler la régularité de la distribution des lettres affranchies; avec les lettres taxées, les distributeurs sont tenus de représenter ou les lettres qu'ils ont reçues en compte, ou l'argent du port; pour les lettres qui ne doivent donner lieu à aucune recette, il est moins facile de s'assurer qu'elles ont été délivrées sans retard.

La loi de 1854 fixa à 30 centimes la taxe des lettres non affranchies et confondit dans une seule catégorie deux natures de correspondances autrefois distinctes : les lettres chargées et les lettres recommandées. Elle les réunit sous la dénomination de lettres chargées, en abaissant de moitié le taux de la surtaxe précédemment existante, à la condition d'un affranchissement obligatoire. Le double droit qui atteignait précédemment les lettres non affranchies était regardé avec raison comme une compensation pour les frais plus grands occasionnés par une lettre de ce genre.

Le tableau ci-après indique le nombre comparatif des lettres affranchies ou taxées dans les premières années écoulées depuis la loi de 1854 :

	Nombre des lettres		Nombre total des lettres.	Proportion des lettres	
Années.	affranchies.	taxées.		affranchies.	taxées.
1854. .	104,068,650	108,316,350	212.385,000	49 0/0	51 0/0
1855. .	198,489,450	35,027,560	233,517,000	85 0/0	15 0/0
1856. .	221,773.024	30,241.849	252,014,873	88 0/0	12 0/0
1857. .	227,629,710	25,292,232	252,921,942	90 0/0	10 0/0

Dès 1855, c'est-à-dire pendant la première année où la loi de 1854

eut tout son effet, le nombre des timbres-poste consommés fut de 148,433,000, pour un prix de 28,533,594 fr. Ce nombre s'éleva en 1860 à 233,238,650 (1) pour 44,385,680 fr.

Les habitudes de la nation, d'abord contraires au mode de l'affranchissement des lettres, se sont tellement modifiées sous l'empire de la loi du 20 mai 1854, que le rapport du nombre des lettres affranchies au nombre total des lettres confiées à la poste qui, de 15 0/0 en 1849, s'était élevé à 22 0/0 en 1852, puis à 49 0/0 en 1854 et à 85 0/0 en 1855, atteint aujourd'hui 92 à 93 0/0.

En reconnaissant le succès de la réforme dont nous venons de parler, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que l'administration n'ait pas en même temps adopté l'emploi d'enveloppes timbrées, c'est-à-dire d'enveloppes à lettres dans lesquelles le timbre-poste est gravé et reste fixe. Ce système offre pour le public cet avantage que le timbre-poste ne court pas le risque de se détacher dans la manipulation à laquelle sont soumis tous les objets de correspondance, de sorte que la lettre qui serait régulièrement affranchie au départ ne payerait jamais, comme il arrive trop souvent, une nouvelle taxe à destination.

En outre, les timbres-poste mobiles peuvent quelquefois être enlevés, par les destinataires, des lettres sur lesquelles ils ont été apposés; et, lorsque l'oblitération n'en a pas été faite avec soin, ces timbres collés sur de nouvelles enveloppes peuvent opérer de nouveau l'affranchissement aux dépens du Trésor. Ce fait se produit certainement, malgré les efforts de l'administration des postes pour surprendre la fraude en cette matière, et nonobstant le concours que lui prête à ce sujet la loi pénale du 16 octobre 1849.

La mesure dont je viens de parler présenterait, dans la pratique, d'autres commodités réelles, tant pour le public que pour le service de la poste; mais dût-elle avoir seulement cet avantage moral de contribuer à empêcher de mal faire et à rendre plus rare l'application d'une loi pénale, elle nous paraîtrait encore devoir être adoptée.

Au point de vue des recettes, enfin, le Trésor y gagnerait peut-être

---

(1) J'ai retranché à dessein de ce nombre 19,072,600 timbres-poste à 1 c., vendus pendant les deux derniers mois de 1860, pour la facilité des comparaisons.

assez pour que cette innovation mérite de notre part certaine attention.

La recherche de toute simplification compatible avec les intérêts du Trésor, recherche qui doit animer l'esprit de tout administrateur en matière d'impôt, doit surtout être le but de l'administrateur de la poste aux lettres, dont le service exige une activité considérable. Cette nécessité de service a conduit à adopter la loi du 25 juin 1856, relative à l'affranchissement des journaux et imprimés, des échantillons de marchandises et des papiers d'affaires.

Le prix de transport des imprimés a été réglé successivement en France par diverses lois de 1793, du 3 thermidor an III, du 27 décembre 1795, du 24 juin 1796, du 4 thermidor an IV, du 15 mars 1827 et du 14 décembre 1830.

La loi du 24 juillet 1793 avait fixé la taxe des journaux à 8 deniers par feuille pour ceux qui paraissaient tous les jours et à 12 deniers pour les autres; les livres brochés payaient 1 sol la feuille.

La loi du 14 décembre 1830 avait fixé à 4 centimes le port des journaux transportés hors du département, et à 2 centimes le port des feuilles destinées pour l'intérieur du département (1).

Après le tarif de la loi du 14 décembre 1820, la loi du 16 juillet 1850 porta que le timbre des journaux servirait d'affranchissement au profit des éditeurs; mais cette mesure de faveur fut rapportée par le décret du 17 février 1852, qui remit en vigueur les tarifs existant avant la loi du 16 juillet précitée.

Le tarif *de la dimension* ainsi ramené avec la loi du 14 décem-

---

(1) M. le baron Ernouf a écrit, sur la taxe des imprimés, les réflexions suivantes, qui ne sont point sans d'intérêt :

« La taxe spéciale des journaux, imprimés, etc., a subi de nombreuses modifications, et, par suite, d'importantes variations de produits. Ici, les considérations d'ordre politique ont plus d'une fois primé la question financière. A la seule inspection des tarifs qui se sont succédé depuis 1859 jusqu'au règlement de 1856, actuellement en vigueur, on retrouve et l'on devinerait au besoin le caractère de chacune des phases gouvernementales pendant lesquelles on a tour à tour encouragé, comprimé ou toléré l'expansion du journalisme.

« Ici, par une exception singulière, les années les plus agitées furent longtemps les plus fructueuses. Pour n'en citer que l'exemple le plus récent, les années 1848 et 1849, qui ont occasionné, dans presque toutes les sections de la recette, des dépressions plus ou moins fortes, élèvent tout à coup celle-là dans des proportions considérables : 1849 donne le résultat jusque-là inoui de 4,395,853 fr. » (*Revue contemporaine* du 15 avril 1863.)

bre 1830 présentait de grandes difficultés d'application. On songea à le remplacer par un tarif *au poids*. L'article 1er de la loi du 25 juin 1856, disposa donc qu'à dater du 1er août suivant, le port des journaux et ouvrages périodiques traitant de politique ou d'économie sociale, et paraissant au moins une fois par trimestre, serait de 4 c. par chaque exemplaire du poids de 40 gr. et au-dessous. Au-dessus de 40 gr., le port fut augmenté de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant.

Par l'article 2, le port des journaux ou recueils périodiques uniquement consacrés aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie, et paraissant au moins une fois par trimestre, fut fixé à 2 c. par exemplaire du poids de 20 gr. et au-dessous, avec surtaxe de 1 c. pour chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant.

L'article 3 de la même loi a réduit à la moitié la taxe des articles 1 et 2 en faveur des journaux destinés pour l'intérieur *du département* où ils sont publiés, ou pour les départements limitrophes, excepté toutefois, dans ce dernier cas, ceux qui sont publiés dans le département de la Seine et de Seine-et-Oise.

Enfin, la taxe des imprimés de toute nature autres que ceux qui sont spécifiés dans les articles précédents a été fixée par l'article 4 comme il suit : par chaque exemplaire du poids de 5 gr. et au-dessous, pour tout l'intérieur de l'Empire, 1 c.; — par chaque 5 gr. ou fraction de 5 gr. excédant, jusqu'à 50 gr., 1 c.; — de 50 gr. à 100 gr., 10 c., — et au-dessus de ce dernier poids, 1 c. par chaque excédant de 10 gr. ou fraction de 10 gr. Il est incontestable que le système de taxation posé par la loi du 25 juin 1856 est plus simple et plus conforme à notre régime monétaire que les tarifs des lois de 1827 et de 1830; il est, quant à l'élévation de la taxe, à peu près équivalent à ces derniers tarifs pour les journaux, et inférieur pour les imprimés.

Par l'article 25 de la loi du 24 juillet 1793, les échantillons de marchandises présentés sous bandes ou d'une manière indicative de leur contenu avaient été admis à circuler par la poste, au tiers du port fixé par la même loi pour les lettres; le port ne pouvait pas toutefois descendre au-dessous de celui de la lettre simple. Ces dispositions de faveur avaient été confirmées par l'article 7 de la loi du 15 mars 1827, mais elles disparurent au moment de la réforme postale en France, et les échantillons de marchandises ne furent plus admis à circuler par la poste qu'en subissant le tarif des lettres ordinaires. La loi du 25 juin 1856 donna satisfaction sur ce point aux vœux du commerce, en

appliquant à ces objets, par son article 4, le tarif réduit dont nous venons de parler. Toutefois, les échantillons qui pouvaient, dans la première application de la loi, avoir 45 centim. cubes de volume et peser 3 *kilogr.*, ne sont admis maintenant qu'à la condition de ne pas dépasser un poids de 300 gr. et de n'avoir sur aucune de leurs faces plus de 25 centim. (1).

Les conditions de circulation des papiers de commerce ou d'affaires, dont le transport, pour les paquets du poids de 1 kilog. et au-dessus, est exclusivement attribué à l'administration des postes par les lois qui l'ont fondée, notamment par l'art. 1er de la loi du 27 prairial an 9, n'avaient été, avant 1856, l'objet d'aucune disposition spéciale, de sorte que la taxe appliquée à ces papiers était nécessairement celle des lettres, et équivalait, par suite, à un tarif prohibitif. Par son article 5, la loi du 25 juin 1856 fixa le port de ces objets à 50 c. pour chaque paquet de 500 gr. et au-dessous, avec surtaxe de 1 c. pour chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant.

Enfin par l'article 7 le port des avis, imprimés ou lithographiés, de naissance, de mariage, ou de décès, expédiés sous forme de lettre ou sous enveloppe facile à vérifier, a été fixé à 10 c. par chaque avis du poids de 10 gr. et au-dessous, circulant dans la circonscription d'un bureau (2). Au-dessus de 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant, le port est augmenté de 10 ou 5 c., suivant l'un des deux cas ci-dessus spécifiés.

On doit faire remarquer que la condition indispensable imposée aux objets de correspondance indiqués par la loi de 1856 (art. 8) pour jouir du tarif réduit est l'affranchissement préalable, sans lequel la taxe appliquée est celle des lettres.

Le nombre des journaux et imprimés de toute nature transportés par la poste en 1847 s'élevait à 90 millions environ et produisit 2,708,000 fr. Ce chiffre s'éleva à 129 et à 146 millions pendant les années exceptionnelles 1848 et 1849, dont les événements politiques donnèrent lieu à des publications de toute nature si nombreuses, et redescendit à 94 millions et demi en 1850.

---

(1) Arrêté ministériel du 4 mars 1858.

(2) Un arrêté ministériel du 9 juillet 1856 a étendu le bénéfice des dispositions de cet article aux prospectus, catalogues, circulaires, prix courants, avis divers et cartes de visite, suivant la faculté laissée par la loi au ministre des finances.

La loi du 16 juillet 1850, dont nous avons parlé, qui réglait l'affranchissement des journaux par le timbre à partir du 1er août suivant, réduisit le nombre des imprimés à 34 millions environ pour 1851, et le produit s'abaissa à 1 million 19,000 francs. Le tarif de la loi de 1830 rétabli à partir du 1er mars 1852, par le décret du 17 février précédent, porta de nouveau le nombre des imprimés transportés à 94 millions et le produit à 2,800,000 fr. Ce chiffre ne fit qu'augmenter et atteignit 123 millions d'objets en 1855. Le tarif plus réduit du 25 juin 1856 pour les imprimés produisit 144 millions d'ojets en 1857, pour 4 millions de francs environ.

Ce nombre atteignit, en 1860, 170,140,000 objets, pour 5,177,300 francs. Dans ce nombre les journaux seuls comptent pour 121,340,000 objets. Depuis le mois de novembre 1860, époque à laquelle l'administration mit en vente les timbres-poste à 1 centime, le nombre d'imprimés circulant par la poste n'est plus constaté dans la comptabilité et échappe à l'appréciation. Ici encore nous regretterons l'absence, pour l'affranchissement des imprimés, de bandes timbrées à l'avance par l'administration, comme nous avons regretté l'absence des enveloppes timbrées pour les lettres.

En France, un grand nombre d'objets transportés par la poste n'acquittent pas la taxe; ce sont les objets de correspondance relatifs au service de l'État et échangés par les fonctionnaires entre eux ou bien entre les particuliers et les fonctionnaires sous certaines conditions de fermeture et de contre-seing fixées par les règlements.

Dans le principe, les porteurs de messages pouvaient être chargés des paquets qui leur étaient remis par les officiers du chef de l'État avec une autorisation de ce dernier. Sous Louis XI, les maîtres courreurs avaient été tenus, par l'arrêt de 1464, de transporter sans rémunération les paquets émanant des gouverneurs, lieutenants et officiers du royaume, et relatifs au service du roi. Les lois qui régirent la poste aux lettres maintinrent toutes ce même principe. Mais un décret du 6 juin 1792 ne le conserva qu'aux membres de l'Assemblée nationale, des administrations publiques et aux fonctionnaires alors en activité, et un règlement du 3 septembre suivant précisa davantage la portée de ce décret. Mais de nouveaux abus s'étant produits, la loi de finances du 9 vendémiaire an VI (art. 64), en remettant la poste aux lettres en ferme, supprima entièrement l'usage du contre-seing et de la franchise à dater du 1er brumaire suivant, excepté pour le *Bulletin des lois*, et disposa que des indemnités seraient accordées

aux fonctionnaires ainsi dépossédés de leur droit pour couvrir leurs frais de correspondance.

Le bail de la poste ayant été résilié par la loi du 25 frimaire an VIII, la même loi rétablit (art. 13) l'usage des franchises et des contre-seings, et un règlement du 27 prairial suivant y relatif dénomma les fonctionnaires qui devaient jouir de ce droit.

De nombreux arrêtés sur la même matière ont étendu ou modifié cet usage : l'ensemble en a été publié dans un *Manuel des franchises*, faisant suite à l'ordonnance royale du 17 novembre 1844, qui résume les conditions dans lesquelles les paquets en franchise doivent être expédiés. Bien que de nombreux actes aient de nouveau, depuis cette époque, traité le même sujet, le document dont nous venons de parler sert encore de base aux fonctionnaires et aux agents des postes. Pour assurer la loyale exécution de ces règlements, le décret du 24 août 1848 (art. 6) a disposé que les fonctionnaires qui abuseraient de leur contre-seing et de leur droit de franchise, en faisant transporter en fraude des correspondances non relatives au service de l'État, seraient passibles des peines portées par l'arrêté du 27 prairial an IX contre ceux qui s'immiscent dans le transport des objets confiés par monopole à la poste.

Des statistiques ont été faites à différentes époques par l'administration pour connaître le nombre des objets circulant en exemption de taxe par son intermédiaire, ainsi que le montant des sommes que ces objets auraient payées en raison de leur poids, s'ils étaient soumis aux droits. En 1841, le nombre a été évalué à 12,263,956 et la taxe à 48,818,017 fr. Une enquête faite en 1850 a été incomplète. Celle de 1854 a donné 30,919,704 objets, pour 39,696,408 fr. Une nouvelle enquête a été faite au commencement de l'année 1862 pour servir de base à un projet de modification des franchises. Nous n'en connaissons pas les chiffres, non plus que les projets dont cette statistique peut appuyer l'émission.

Si nous voulons résumer le produit actuel de l'administration des postes en France, d'après les évaluations du budget de 1863, nous trouvons une prévision de recettes de 66,452,000 fr. et une prévision de dépenses pour service administratif, perception et exploitation, qui s'élève à 31,118,792 fr.

Esq. de Parieu,
de l'Institut.

CHARGES ADMINISTRATIVES ET TAXES LOCALES

GREVANT

LES ALIMENTS DU PEUPLE DE PARIS SOUS NAPOLÉON III

STATISTIQUE, TRAFIC ET ABUS DES MARCHÉS DE PARIS

SUPPRESSION DES OCTROIS, LEUR REMPLACEMENT PAR L'IMPOT MÉTRIQUE

En publiant cette statistique, qui n'a pas encore été faite, ces renseignements presque inconnus, je ne veux qu'appeler l'attention sur des questions économiques que je crois urgent d'examiner et de résoudre.

J'ai pour but d'établir qu'à Paris les charges locales sur les aliments, jointes aux règlements administratifs, enlèvent au peuple 21 0/0 de son salaire;

Qu'elles ruinent l'industrie et le commerce;

Qu'elles sont une cause latente et chronique de sédition et de révolte.

Chemin faisant, je donnerai une idée des marchés de Paris et du trafic des subsistances; je percerai quelques ténèbres de l'administration de Paris.

Enfin, j'expliquerai, dans le dernier chapitre, l'impôt métrique ou d'occupation destiné à remplacer l'octroi.

I. — BUDGET D'UNE FAMILLE OUVRIÈRE A PARIS

Je ne me sers que de documents officiels : tous mes chiffres sont pris dans ces documents. En cette matière, on ne doit point donner prise à l'accusation d'inexactitude.

Je viens d'avancer que les charges locales enlèvent 21 0/0 du salaire des ouvriers de Paris.

Je dois indiquer pour l'établir :

1° Le salaire d'une famille d'ouvriers;

2° Son budget en dépense;

3° Le détail des charges *locales* qui s'appliquent à chaque article de la dépense.

Quant aux charges générales et communes qui frappent les citoyens dans toute l'étendue de l'empire, il en est peu question dans cet écrit.

De tous les documents statistiques contemporains, les meilleurs sont les

monographies publiées par la Société internationale des études pratiques d'économie sociale.

Ils contiennent des chiffres exacts, pris à la source, relevés dans la mansarde et l'atelier, particuliers à tel ouvrier défini, dénommé, vivant, habitant à tel numéro, exerçant telle profession.

J'ai comparé entre elles un certain nombre de ces monographies, interrogé les budgets qu'elles contiennent, et déduit les chiffres dont je voulais faire la base de mon travail.

Ensuite j'ai comparé ces chiffres avec ceux donnés par les diverses statistiques qui ont été faites, et, quand je les ai trouvés généralement concordants, je les ai adoptés.

J'ai porté à 4 fr. par journée le salaire moyen des ouvriers de Paris en 1862 ! à 270 le nombre réel de jours de travail, déduction faite des jours de repos, de chômage, de maladie et de quête de travail.

J'ai composé la famille de trois enfants, indépendamment du père et de la mère, deux d'âge moyen, le troisième absorbant les soins de la mère.

Sur ces bases, le salaire s'élève à 1,080 fr. par année.

Quant aux salaires de la femme et de deux des enfants, j'indique à quelles satisfactions il a été employé.

Ainsi, en résultat, je fixe le budget en recettes à 1,080 fr.

Si la discussion et l'hypothèse sont encore possibles sur ces chiffres de la recette, elles ne le sont pas sur les chiffres de la dépense. Ces chiffres sont déduits de faits réels.

Voici la dépense en matière et en argent :

Céréales.		
Pain, 790 kil.....	252 fr.	80 c.
Farine, 1 k. 50.....	1	27
Corps gras.		
Beurre de vache, 25 kil.....	57	50
Graisses diverses, 3 kil.....	4	50
Huiles comestibles, 18 kil.....	32	40
Laitage et œufs.		
Lait mangé avec du café, 347 kil.	69	40
Fromage, 9 kil.....	27	70
Œufs, 6 kil.....	5	40
Viande et poisson.		
Viande de bœuf ou vache, 96...	129	60
— de mouton, 64.....	83	20
— de veau, 13.....	18	20
— de porc (charcuterie) 15.	34	30
2 oies en automne, 6.....	9	»
Poisson, 30.....	14	»
Légumes et fruits.		
Pommes de terre, 140.....	14	»
Légumes, 38.....	22	80

Légumes verts, 50.....	11 fr.	50 c.
— racines, 31.....	6	98
Légumes, épices, oignons, 48...	12	20
Salades, 96.....	19	20
Fruits à pépin et noyau, 6.....	2	»
Fruits à baies, 7.....	3	50
Sel gris, 28.....	2	80
Poivre, » 70.....	3	50
Vinaigre, 12.....	8	40
Matières sucrées, 40.....	64	»
Boissons aromatiques, 8.....	48	»
Chicorée, 9.....	2	40
Boissons.		
Fermentées, vin, litres, 547....	273	05
— bière, — 20....	6	»
Eau-de-vie, — 2....	2	50
Combustibles.		
Bois, 2 stères.....	45	»
Charbon de bois, 6 hecto.....	24	»
Houille, 300 kilog.....	15	«
Total.....	1,135 fr.	25 c.

Il fallait poser ces chiffres pour la clarté de ce travail.

Au surplus, qu'on les fasse varier, peu importe ; qu'on augmente les recettes, qu'on diminue la dépense, l'excès des charges et de l'impôt est tel qu'il faudra toujours conclure à l'iniquité du résultat.

II. — LE PAIN

La réglementation surtaxe à Paris le prix naturel du pain de 3 et 6 cent. par kil., suivant les circonstances.

A Londres, la liberté fait manger le pain 3 et 6 centimes meilleur marché qu'à Paris.

Une foule de réflexions découlent de ce fait économique, au lendemain surtout d'un traité de commerce qui met aux prises, dans l'arène industrielle, le peuple de deux pays ; je m'abstiens de faire ces réflexions.

§ 1er. — *Fabrication de la farine et du pain.* — En France, en général, le peuple ne sait pas un mot des faits économiques les plus vulgaires qui se passent sous ses yeux.

Il mange le pain, et n'a aucune donnée saine concernant le pain.

Il en est encore à savoir pourquoi le pain est cher et pourquoi bon marché.

Il a en cette matière les préjugés les plus absurdes.

Il croit aux accapareurs, aux maléfices du commerce des grains.

Dans les temps de famine, il égorge les meuniers, comme à Buzançay en 1847.

Si à ces meurtriers de Buzançay, à l'école, quand ils étaient tout petits, on eût donné quelques notions de la liberté du commerce, appris pourquoi le pain était cher ou bon marché, ces scènes sauvages eussent été peut-être évitées.

On les a décapités; le procureur du roi, dans un réquisitoire , a démontré savamment les avantages du libre trafic des grains. Il ne fallait pas attendre jusqu'à l'échafaud pour enseigner au peuple la liberté du commerce.

Il y a des vérités sociales qu'il faudrait enseigner dans nos écoles, comme on le fait dans d'autres pays de l'Europe.

Voici, au surplus, ce qui concerne la fabrication de la farine et du pain. Il n'y a rien de mystérieux ; tout le monde peut s'en faire une idée exacte.

100 kilog. de blé sont placés sous les meules.

Il en sort un mélange composé de trois choses: de la farine en poudre, de la farine en morceaux ou gruau, du son.

On blute : il passe au travers du blutoir, farine en poudre,	38 0/0
On remet les greneaux sous les meules ; on blute : il passe de nouveau farine en poudre.....	10 0/0
Total.....	68 0/0

Cela fait la farine première, propre au pain blanc de Paris. Ce qui reste dans le bluttoir est remis sous les meules, et produit 4 à 5 0/0 de farine en poudre.

C'est la farine de deuxième qualité, mélangée de particules de son brisé, la farine bise. 4 0/0

Même opération donnant même résultat :

Plus bis.	4 0/0
Son et déchet.	24
Total.	100

Tel est le travail ordinaire du commerce pour la fabrication de la farine ; on tire donc, en moyenne, de 75 à 76 0/0 de farine des trois sortes, de 100 kil. de blé.

Ces quantités ne sont pas absolues, bien entendu ; le rendement du blé en farine varie, la qualité de la farine aussi, suivant la qualité du blé.

L'expérience admet qu'un blé qui pèse 76 kilog. à l'hectolitre rend 76 0/0 de farine pour 100 kilog.; s'il pèse 78 kil., il rend 78 ; 80 kilog. s'il pèse 80 à l'hectolitre.

100 kilog. de farine rendent 130 kilog. de pain, plutôt plus que moins , c'est-à-dire qu'après la cuisson il reste dans la farine transformée en pain 30 kilog. d'eau.

Les farines premières font le pain blanc, plus ou moins blanc : le pain de Paris.

Le pain des deuxièmes vaut moins, ou ne vaut rien, parce que les deuxièmes, c'est peu de farine et beaucoup de son ; c'est la peau du blé, c'est du bois.

Le peuple n'en veut pas et fait bien.

Voilà tout ce qu'il suffit de savoir en fait de fabrication de la farine et du pain, quand on n'a pas d'intérêt professionnel à l'art du boulanger ou du meunier.

§ 2. — *La taxe.* — On rencontre sur les marchés cinq ou six qualités de blé différentes, et par conséquent de prix différents. Ainsi, à la halle du 20 août, à Paris, les blés valaient, suivant qualité, de 27 fr. 08 à 31.24 les 100 kilog.

Conséquemment aussi, le prix des farines varie en raison de la qualité du blé d'où elles sont tirées, et ensuite de la perfection de leur fabrication.

Elles valaient, au même marché du 20 août, les premières de 38 fr. 21 à 40 fr. 76; les secondes de 28 fr. 30 à 31 fr. 44; les troisièmes de 22 fr. 01 à 25 fr. 15 les 100 kilog.

Suivant les uns, les frais de mouture s'élèvent à 4 fr. 15 par hectolitre de blé, beaucoup moins suivant les autres; le vrai, c'est que les frais varient dans chaque moulin de chacun des six cents meuniers qui concourent d'ordinaire à l'approvisionnement de Paris, des milliers de meuniers qui sont répandus sur la surface du globe, et dont souvent les farines se font concurrence à Paris.

En ces matières, les recherches administratives n'aboutissent à rien d'utile; les moyennes administratives n'ont jamais enfanté que des injustices.

Chacun fait au meilleur marché qu'il peut, pour vendre le plus cher qu'il peut : le résultat, c'est que chacun vendant aussi comme il peut, la concurrence met les farines à leur juste prix.

Ce qu'on estime, c'est que si le meunier fait 1 fr. de bénéfice à moudre un hectolitre de blé, le meunier fait ses affaires.

Les calculs de Touaillon, autorité en cette matière, confirment cette opinion commune.

Que l'administration cesse donc ses suspicions à l'encontre de la meunerie française; que le peuple sache bien que la meunerie est une industrie comme les autres, et n'a pas plus que les autres le privilége de faire fortune.

Rien de ce que je viens de dire n'est inutile à la question de la taxe.

Labourage, semence, moissons, mouvement des blés, marchés, fabrication de la farine, transports, ouvriers, patrons, salaires, profits, vaisseaux voguant à pleines voiles ou à vapeur sur les mers lointaines, wagons chargés et roulants, tout cela est libre, tout cela forme le magnifique spectacle de l'activité des peuples. L'intérêt de chacun se débat librement; le prix, c'est la fin de ce libre débat.

Pour tout cela, il n'y a pas besoin de l'intervention des gouvernements; l'histoire enseigne qu'ils ne se mêlent guère du commerce des peuples que pour le troubler.

Nous avons les farines, le commerce nous les a données, les voilà : les unes venues de la Beauce, voisine; les autres d'Oswégo, dans le Far-West, au delà de l'Atlantique.

Faisons du pain : ce n'est plus cela, nous ne le pouvons pas.

Voici quelqu'un : c'est l'autorité, c'est l'administration, c'est le règlement, c'est la force qui nous en empêchent.

C'est une réunion d'hommes dont c'est le métier d'en savoir plus que vous et moi, et de nous indiquer, moyennant salaire, ce que nous devons faire et ce que nous devons penser.

C'est le médecin malgré nous.

L'autorité se place au milieu de tous ces intérêts, de tous ces prix, de toutes ces libertés ; elle dit aux boulangers : Vous serez 601 pour faire du pain ; il y aura un boulanger pour 1,800 habitants.

C'est gênant pour ceux qui veulent gagner leur vie à fabriquer du pain ; mais c'est cela.

Je vous donne un privilége sur vos concitoyens. Vos fonds vaudront 10 mille francs par sac de farine élaboré ; vous les vendrez si vous voulez ; le prix du pain les payera : c'est l'intérêt du peuple.

Je vous donne 7 fr. par 100 kilog. de farine pour fabriquer du pain ; 7 fr. par 100 kilog. C'est peu ici ; c'est trop là bas ; assez aujourd'hui, pas assez demain : n'importe, j'ai fait mes calculs.

Vous achèterez vos farines, je les payerai ; vous me déclarerez vos achats ; je vais faire une banque qui sera la banque du pain. Vous me donnerez votre argent pour faire la banque ; le public en payera les frais.

A présent je vais vous taxer ; le peuple et vous, n'êtes pas capables de vous entendre, je vais vous mettre d'accord : cela vous coûtera, tant pis pour vous ; l'autorité, c'est cher.

Alors se met à fonctionner la machine administrative.

On relève le prix de toutes les farines premières vendues pendant quinze jours aux boulangers de Paris ; on en fait le prix moyen. A ce prix moyen on ajoute 7 fr. par 100 kil. pour le boulanger et l'on dit :

Le prix moyen de toutes les farines premières est de	40 fr.	les 100 kilog.
7 fr. de fabrication.....	7	—
Total.....	47 fr.	

Avec 47 fr. on a 130 kilog. de pain, conséquemment le pain vaudra 36 c. le kil. dit de première qualité, le pain de Paris.

Pour faire le pain de seconde qualité, on ôtera 7 ou 8 centimes du prix du pain de première qualité, suivant que ce prix est pair ou impair, parce qu'on suppose que l'écart entre la farine de première qualité et celle de seconde correspond à 7 et 8 c. par kil.

Maintenant, que fera le boulanger ? Puisqu'on fixe le prix du pain en prenant la moyenne du prix des farines blanches, le boulanger devra faire son pain en mélangeant de toutes les farines, et de même qu'on a un prix moyen, on a un pain moyen, un pain de qualité moyenne.

C'est le pain rond des boutiques (le pain de luxe n'est pas taxé) ; le pain du peuple, pauvre en croûte et riche en mie ; le fruit de la macédoine administrative, l'arlequin sorti du pétrin.

La chose est faite, soyez contents.

Nous ne le sommes pas du tout. Je ne conteste pas les intentions excellentes de l'administration ; ce que j'attaque ce sont ses erreurs. C'est cette fausse opinion qu'elle peut faire mieux que les citoyens ; qu'elle peut changer la nature des choses ; qu'elle est pour quelque chose dans l'approvisionne-

ment; qu'on a besoin d'elle, tandis que dans la réalité sa présence n'est jamais qu'une cause de trouble au sein du libre commerce, et son contact une cause de payement.

Nous ne sommes donc pas contents.

En premier lieu, le boulanger, réduit à n'être plus qu'un employé de l'administration, un ouvrier, un tâcheron payé à tant par kilog. pour fabriquer du pain, n'a plus d'intérêt à débattre avec le meunier le prix de la farine.

Qu'est-ce que cela peut lui faire d'acheter cher? S'il achète cher, le pain sera taxé cher; il touchera toujours les 7 francs de main-d'œuvre par 100 kil., ni plus ni moins.

Ainsi, tout le système pèche par la base.

Il y a plus, il constitue un péril public.

Ce privilége concédé à la boulangerie, qui en théorie devait faire sa fortune, fait sa ruine. La boulangerie de Paris se dit ruinée par les mesures administratives, et en fait elle est ruinée.

Elle pétitionne depuis dix ans pour obtenir une augmentation de salaire de 2 cent. par kil. de pain, 9 fr. par 100 kil. au lieu de 7.

Elle établit ses pertes. En témoignage de ces pertes, elle montre les faillites nombreuses de ses membres.

Eh bien, elle a en main le moyen de se faire justice, et l'on ne doit qu'à sa probité de n'en pas user.

Je suppose que le meunier dise : Déclarez que vous avez acheté 56 francs, quoique le sac ne vaille que 52 fr. Cela vous est égal; je vous donnerai 2 fr. pour vous; le peuple payera le pain comme si la farine valait 56 francs le sac.

Ce sera une fausse déclaration ; après? Vous poursuivrez. Comment établirez-vous la preuve?

Il est clair que ce n'est plus la réglementation qui protége le public; c'est la probité de la boulangerie de Paris.

Mais si le boulanger de Paris ne veut pas faire de fausse déclaration, s'il préfère sa ruine, il faut admettre que cette ruine conduit malgré lui aux mêmes conséquences.

Obéré vis-à-vis des meuniers, sous le coup de ses dettes, le boulanger payera le prix qui lui est demandé, sans qu'il soit besoin même de lui faire une bonification.

D'où suit clairement que le régime de la taxe, même en principe, conduit à payer le pain cher.

Il y a mieux : il conduit à manger de mauvais pain et, en fait, depuis 1854 on mange de mauvais pain.

Je ne parle pas du pain de luxe, qui n'est pas taxé, je parle du pain soumis à la taxe.

En effet, pour vivre, pour obtenir une rémunération suffisante de sa peine, que fait le boulanger? Au lieu de mêler toutes les sortes de farines dont les prix divers concourent à composer le prix de taxe, et de faire ainsi le prix moyen correspondant au prix moyen des farines, il n'achète que des farines d'une qualité moindre ou mauvaise, et d'un prix moins élevé. Le pain alors

n'est plus le pain moyen, c'est du pain de qualité inférieure ; mais, grâce à ce procédé, le boulanger s'en tire ou essaye de s'en tirer.

Concluons que la taxe est le moyen de faire manger le pain cher, et de plus le moyen certain de le faire manger mauvais.

En second lieu, le système administratif force le peuple à manger le pain moyen, le pain taxé et non pas d'autre.

Si, au contraire, la boulangerie était libre, il se ferait du pain avec des farines premières de diverses qualités ; par exemple, tandis que les uns fabriqueraient du pain avec des farines premières de 50 à 52 fr. le sac de 157 kil., d'autres en fabriqueraient avec des farines de 45 à 46 fr., et feraient un pain variant peu pour la nuance, aussi nutritif, et qui se vendrait 3 cent. de moins par kilog.

Ici je commence à chiffrer et je dis : La famille, dont j'ai donné le budget consomme par année 790 kilog. de pain. Vous la forcez à manger votre pain administratif ; sans vous elle aurait de bon pain à 3 cent. de moins par kil.; permettez-moi de vous dire qu'avec vos règlements vous enlevez à son salaire 22 fr. 70 c., et je vous défie de me répondre.

Pourrez-vous me dire qu'elle est maîtresse de manger ce pain de deuxième qualité ?

Mais vous savez bien que cela ne peut être.

1° Ce pain ne vaut rien.

2° Il est fait avec des farines qui ne représentent que 10 0/0 de la monture, et la quantité ne suffirait pas, si tout le peuple se mettait à s'en servir.

Que feriez-vous des farines premières ?

La solution est donc de laisser manger chacun le pain qu'il veut, fait avec des farines simplement classées par leur qualité et leur prix, et non pas par vos règlements.

Cette réglementation, je le répète, est un péril public ; elle est un péril pour l'administration.

Déviée de la liberté, l'administration s'irrite de son impuissance ; elle s'obstine à triompher des naturels obstacles. Voilà qu'en taxant le prix du pain, en réglementant la boulangerie, elle n'a pas trouvé le moyen de maîtriser les prix à sa guise.

Que fera-t-elle alors ? Elle taxera la farine ; la farine lui échappera comme le pain.

Elle taxera le blé ; elle arrrivera à cette chose excessive de dire à l'homme qui cultive la terre : Ton blé vaut tant, tu le vendras tant.

Elle se heurte à l'impossible : car si le blé vaut tant, c'est l'effet non de la volonté du cultivateur, mais de l'abondance ou de la rareté.

Or, c'est Dieu qui fait l'abondance ou la rareté, ce n'est pas le cultivateur.

Alors l'administration s'attaque aux fondements mêmes de la société humaine.

§ 3. — *Les réserves.* — Quand l'administration, suivant son devoir, ne se mêle pas des affaires des particuliers, voici ce qui se passe :

Parmi ceux qui cultivent et récoltent le blé, et qui forment l'immense ma-

jorité du peuple, les uns vendent promptement, parce qu'ils ont besoin de vendre, et c'est le plus grand nombre.

Ils vendent successivement, en général, parce que leurs besoins sont successifs.

D'autres vendent parce que le cours leur convient.

D'autres gardent dans l'espoir de vendre plus cher, et se trompent ou réussissent; c'est leur affaire, ils sont libres d'agir.

De ces besoins constants et de cette liberté, il résulte deux choses : la première, c'est que les marchés publics sont constamment garnis; la seconde, c'est que des réserves sont constituées par les particuliers.

Cela se passe ainsi depuis des siècles.

Ce que les particuliers conservent dans leurs greniers s'y conserve sans frais pour le public et à peu de frais pour eux.

En somme, par l'effet naturel de la liberté, le public obtient ce double résultat, que les uns lui vendent dans le présent, et que les autres lui vendront dans l'avenir.

S'il y a liberté du commerce, d'autres faits s'accomplissent.

Un grand nombre de particuliers s'occupent, dans la vue d'un bénéfice, à réunir les blés, à les transporter d'un point sur un autre, à les aller prendre aux lieux de bon marché, pour les conduire aux lieux de cherté.

Plus il y a d'hommes s'occupant du trafic des blés, plus il est certain que les blés arriveront où le besoin s'en fait sentir.

La moindre hausse de prix attire la marchandise, comme l'aimant attire le fer.

A quoi sert alors qu'au milieu d'une cité quelques milliers de sacs de farine soient exilés dans un pourrissoir public? Car la farine pourrit dans les réserves administratives, si on ne la renouvelle trois fois par an, si on ne la travaille; et malgré ces remaniements qu'elle occasionne, le pain qu'on en fait perd de sa qualitté.

Ici, comme toujours, la réglementation est impuissante. La réserve ne réserve rien ; la réserve dévore la réserve.

Il en coûte à Paris 11 fr. 35 c. pour conserver un an un sac de farine de 157 kilog.

Il y a 300 mille sacs en réserve, qui coûtent donc à conserver 3 millions 405,000 francs ; et comme on consomme à Paris 172,097,407 kilog., c'est par kil. 2 c.

Et comme la famille en question consomme 790 kilog., j'ai le droit de dire que la réserve grève son salaire de . . . . . 15 fr. 80 c.

Reprise.	23	70
Total.	49	50

Que le boulanger ne supporte pas tout seul les frais de la réserve, c'est exact ; mais ce qui n'est pas pris sur le pain l'est sur autre chose, et il importe peu que je le mette ici. Le reste en a bien assez.

Qu'on finisse donc la mauvaise plaisanterie des réserves. La liberté guérit le peuple de la maladie des famines. Le prix peut s'élever, la matière ne fera

plus défaut; les prix s'abaissent bientôt, comme nous venons d'en faire l'expérience, par l'action énergique du commerce. Faisons comme l'Angleterre.

Voici un pays où le sol ingrat entretient un déficit chronique; il est devenu le grenier d'abondance de l'Europe. C'est là que souvent puise la France fertile, dans ses jours de déficit. Pourquoi? Parce qu'à l'aide de la liberté du commerce, l'industrieuse activité de son peuple amène en Angleterre les récoltes du globe.

Continuellement les greniers se vident et s'emplissent. C'est la réserve en mouvement; c'est le verre de l'ivrogne toujours plein et toujours vide, toujours vide et toujours plein.

§ 4. — *Des véritables réserves dans un état avancé de civilisation.* — La matière ne faisant pas défaut, ce n'est pas elle qu'il faut mettre en réserve, surtout puisqu'elle périt ou se détériore par le moyen même employé à la conserver.

Qui a de l'argent dans sa poche a du pain. C'est donc l'argent qu'il faut mettre en réserve; cela ne tient pas de place, et par une merveille de la civilisation, l'argent épargné se multiplie par l'épargne.

La réserve ici augmente la réserve; l'argent épargné produit des intérêts qui, à 5 0/0, se doublent en quatorze ans.

Ainsi, si l'on met en réserve, si l'on épargne la farine en nature, on augmente son prix, chaque année, des frais de garde, de maniement, de l'intérêt de ce prix.

Si on l'épargne en argent, son prix diminue chaque année de l'intérêt produit.

D'où il faut conclure que les réserves en nature sont le procédé ancien des barbares, et les réserves en argent le procédé nouveau de la civilisation.

Mais ici encore on rencontre l'administration tendant à se substituer aux particuliers.

Que fera l'épargne du pouvoir ou des citoyens?

L'administration veut la faire par l'impôt.

La liberté, la civilisation, par l'effort libre et privé des particuliers. D'abord, il y a danger pour le peuple à laisser les réserves aux mains des administrations. Je ne suis pas trop vieux et j'ai vu qu'elles en faisaient toujours un usage autre que celui pour lequel on avait formé ces réserves.

Vous épargnez pour le pain! Elles feront des monuments.

Je parle ici des administrations en général.

Ou bien elles sont pressées par quelque besoin toujours impérieux, par quelque nécessité toujours fatale.

L'argent réservé pour un cas de nécessité est dévoré sous couleur d'une nécessité plus urgente.

C'est une autre utilité pour le peuple que de savoir se faire des réserves sûres à l'abri des gouvernements.

C'est un mal quand le gouvernement, au moyen d'institutions socialistes, dispense la population d'être prévoyante, et quand il veut être prévoyant pour elle. Il la déshabitue de cette vertu essentielle de la prévoyance, qui est la mère de toutes les vertus; il la décharge de la responsabilité personnelle, et lui enlève l'unique fondement de sa dignité.

Il la réduit à l'état de populace nourrie par l'État et ne formant plus qu'un ramas d'esclaves.

Ce sujet me conduirait trop loin.

§ 5. — *La compensation.* — Je rends justice, je le répète, aux intentions de l'administration; je n'accuse, encore une fois, que ses erreurs. Le temps marche et ne l'éclaire pas. Elle croyait faire quelque chose d'utile au peuple par la taxe et les réserves, et, en s'emparant de la fabrication du pain, elle n'aboutit qu'à surcharger le prix.

Il y avait un mal passager, la cherté; les règlements et la compensation en ont fait une maladie chronique.

C'est ce qu'il faut établir. La compensation, c'est ceci : quand le pain est très-cher, on le paye moins cher que le prix réel. Quand il est à très-bon marché, on le paye plus cher que le prix réel.

Dans le premier cas, la ville débourse ; dans le second, la ville se rembourse.

Balance. Résultat : prix moyen et supportable suivant l'administration.

Disons qu'au moyen de la compensation et de l'ensemble des règlements on est certain de payer toujours cher.

Mais, avant d'arriver à ce monument du génie administratif, voyons ses alentours.

Ce n'est pas seulement le Paris muré, le Paris de l'octroi, que régit aujourd'hui la législation du pain, c'est le département de la Seine tout entier.

Sous l'empire de cette législation, sous l'empire de la compensation, voici ce qui se passe.

Lorsqu'en France le pain est à bon marché, on le paye plus cher dans le département de la Seine ; lorsqu'en France le pain est cher, on le paye meilleur marché dans le même département.

Dans le premier cas, le peuple du département de la Seine achète son pain tant qu'il peut dans les sept départements limitrophes ; toutes les charrettes en voiturent jusqu'au cœur de la capitale.

Dans le second cas, c'est l'inverse ; le peuple des sept départements limitrophes achète tant qu'il peut dans le département de la Seine.

Mais alors la compensation ne peut plus s'opérer, puisqu'une partie de la population s'y soustrait, ou ne s'opère plus qu'en partie et sur les épaules de ceux qui achètent toujours leur pain au même endroit. Le système est en déroute.

Il faudrait, pour le maintenir, murer le département de la Seine. Il y aurait une première enceinte du département contre le pain.

Ensuite la deuxième enceinte, l'enceinte actuelle de Paris, contre les autres subsistances.

Outre l'armée qui garde l'octroi, il y aurait une autre armée occupée tantôt à empêcher le pain de sortir, et tantôt à l'empêcher d'entrer.

Mais c'est absurde ! Je le crois bien.

Confiscation du pain. — C'est sous l'empire de la compensation que le

simple fait d'acheter son pain ici et non pas là est devenu un délit punissable de la confiscation, de l'amende et de la prison.

L'ordonnance du 20 mai 1858 dispose : « Sont interdits l'apport et la vente dans le département de la Seine du pain fabriqué au dehors, et l'importation du pain fabriqué par les boulangers établis dans le département.

« En cas de contravention, le pain sera saisi et envoyé au commissaire de police, qui en fera opérer la vente.

« Les contraventions à la présente ordonnance seront constatées et déférées aux tribunaux. »

C'est-à dire, qu'outre la saisie du pain, la confiscation, le contrevenant — sera puni d'1 à 5 fr. d'amende, aux termes de l'art. 471 du Code pénal, et, en cas de non-payement de l'amende, soumis à la prison, aux termes de l'art. 467.

La préfecture de police a fait exécuter cette ordonnance ; la préfecture de la Seine en a recommandé l'exécution.

Le peuple a résisté.

L'Empereur a été informé de ces détails, et a condamné ces aberrations qui compromettaient la popularité de son gouvernement.

A cette inquisition, à cette recherche du pain sur le peuple succède l'inquisition chez le boulanger. Tout le monde est suspect. Le boulanger, auquel la ville avançait en temps de cherté, pour l'aider à vendre moins cher que le cours, doit lui rendre en temps d'abondance ce qu'il a reçu d'elle ; on le soupçonne, s'il ne rend œil pour œil, dent pour dent ; on l'accuse de cacher une partie de sa fabrication, on fouille son domicile et l'on recalcule ses livres.

Aux gens armés qui gardent les portes contre le peuple, il faut ajouter ceux qui gardent les boulangers.

Elle ne marche pas sans frais, cette machine de la compensation. Elle consomme stérilement par année 2 millions de francs qu'il faut ajouter au prix du pain, 1 cent. 1/3 par kil.

Pour la famille en question.	10 fr.	27 c.
Reprise.	39	50
Total.	49	77

Ainsi, par le seul fait de son existence, le système de la taxe et de la compensation force dans tous les temps le peuple à payer par kilog. 7 cent. de plus qu'il ne payerait avec la liberté.

Dans les quatre années 1853, 1854, 1855, 1856, le système n'a ôté du prix réel du pain que 3 cent. 1/2 par kilog. dans les temps de cherté.

C'est précisément ce qu'aurait fait la liberté toute seule.

Mais pendant les années suivantes, le système a augmenté le prix du pain de 3 cent. 1/2 à 6 cent., qui ont été ainsi une perte sèche pour la population.

Le prix moyen du pain en France a été, depuis soixante ans, de 35 cent. par kilog. ; ajoutez-y les 7 cent. de surcharge produits par le système, vous aurez 42 c., autrement dit un prix chronique de cherté.

§ 6. — *Misère de quelques objections administratives.* — Tout ce qui précède est déduit de documents officiels. — Je ne serai pas accusé d'inexactitude.

L'administration me dira qu'une partie de ces dépenses que je porte directement à la charge du pain est payée au moyen d'autres ressources ;

Que, par exemple, la ville fait en partie les frais des réserves et de la compensation ; qu'elle paye toute la besogne administrative, et que le prix du pain en est déchargé.

Ce n'est qu'un mirage.

Les frais de réserve, de caisse de la boulangerie, de la boulangerie administrative, dont nous n'avons pas encore parlé, tous ces frais il faut qu'ils soient payés, et avec quoi se payent-ils ?

Ils se payent avec les octrois et les taxes.

Alors l'administration peut tenir à peu près ce langage à l'ouvrier qu'elle a l'intention de soulager :

« Mon ami, le pain vaut quatre sous ; c'est cher. Je vais le diminuer. Mais le moyen que j'emploie fait beaucoup de frais ; il faut que je les couvre. Je n'ai pas l'habitude d'y mettre de ma poche.

« Je vais reprendre mon argent sur votre vin, votre huile et votre chandelle, au moyen des octrois.

« En d'autres termes, je viens de vous donner un sou de la main gauche, je vais vous le reprendre de la main droite ; seulement, mes combinaisons sont si belles que vous n'y verrez rien et que vous serez content. »

Ces déguisements ne trompent plus personne.

L'administration n'a pas ce génie, de faire que le pain soit à bon marché quand il est cher. On ne la croit pas. On sait que, par la force naturelle des choses, il faut toujours arriver à payer le pain ce qu'il vaut, au fond et dans l'ensemble, de quelque artifice qu'on veuille déguiser le fait aux yeux du public.

§ 7. — *Le pain moins cher à Londres qu'à Paris.* — Il est maintenant facile de comprendre qu'à Londres, où la fabrication du pain n'est soumise à aucune entrave, le prix du pain soit moins élevé qu'à Paris.

Dans son rapport au Conseil d'État sur la boulangerie et le commerce des grains, l'œuvre de statistique critique la plus remarquable de notre époque, M. Le Play a consigné des observations qui ne laissent aucun doute sur la question.

Lorsqu'à Londres, suivant l'éminent conseiller d'État, le kilog. de blé est à 0,2585, la farine se vend 0,341 et le pain 0,334.

Quand le prix du blé est, à Paris, également de 0,2585 le kilog., la farine est à 0,366, le kilog. de pain à 0,563.

Excédant pour Paris, 0,029, près de 3 cent. par kilog.

Mais, à ces trois centimes, il faut ajouter 1 cent. 1/3 pour les frais de compensation, 2 cent. pour les frais de réserve ; enfin le peuple de Londres, mangeant le pain qu'il veut, le pain fabriqué avec les diverses sortes de farine première, peut en choisir qui lui coûte 3 cent. de moins que le pain de première qualité moyenne.

Quelle différence entre le régime de la réglementation et le régime de la liberté ?

§ 8. — *Boulangerie administrative et meunerie dite de Scipion.* — J'ai relevé les frais dont les règlements, la taxe et la compensation augmentent en réalité le prix du pain à Paris. Il y faudrait ajouter les pertes que réalise chaque année la boulangerie administrative.

Le conseil municipal de Paris a voulu faire des expériences sur la fabrication de la farine et du pain; les savants illustres qu'il a dans son sein s'en sont mêlés. De là, des théories célèbres sur la mouture du blé, qu'on appelle les théories Scipion.

Remontant le cours des âges, ils nous ont ramenés, ces savants illustres, aux ébauches de l'ancienne mouture.

Dans la farine Scipion, il y a beaucoup de son; dans le son Scipion, beaucoup de farine.

Le mal est que les théories n'ont pas été inoffensives.

Scipion perd tous les ans 128,919 f. 95. Il vend son pain aux hospices et sur les marchés de Paris.

S'il le vendait en supportant, comme les boulangers, les frais de boutiques et de portage, il perdrait 255,679 francs.

Quand finiront ces expériences curieuses et amusantes, sans doute, mais chères?

Quand est-ce qu'on cessera de jouer au boulanger et au meunier au sein du conseil municipal de Paris? Quelles lois permettent, en France, aux administrations de faire, avec l'argent des citoyens, concurrence aux citoyens?

N'oublions pas de continuer le compte qui fait l'objet de notre travail; nous en sommes à 49 f. 77.

III. — BASE INIQUE DES OCTROIS

Nous touchons à la région des octrois.

Si le pain est grevé de charges énormes, c'est par suite de diverses combinaisons administratives étrangères aux octrois; mais la matière première, la farine, ne paye rien à l'entrée de Paris.

Dans les provinces, je ne connais que Marseille où l'octroi frappe la farine.

Après cela, tous les objets de la subsistance humaine sont frappés par l'impôt des octrois, qui s'élève, à Paris, de 12 à 240 pour cent de la valeur vénale.

En matière de subsistances, la liberté du commerce n'est qu'une théorie sans application; si les droits de douane, aux frontières, ont été abolis ou abaissés, à l'intérieur du pays, 1,700 douanes intérieures subsistent sous forme d'octroi, et surtout cette douane intérieure de Paris, pesant sur près de deux millions d'hommes, où le taux des perceptions s'est élevé à d'odieuses proportions.

Je ne veux pas faire ici un long discours touchant les octrois, je veux me borner à signaler sur quel faux principe ils reposent.

On verra, dans le cours de cet écrit, le détail des injustices qu'ils occasionnent.

Riche ou pauvre, il n'importe, tout le monde doit tribut à la cité, parce

que tout le monde retire de la cohabitation commune des avantages communs. Ni la richesse, ni la pauvreté ne doivent être une cause de privilége.

Nous devons tous supporter le fardeau dans la mesure de nos forces, c'est-à-dire de nos fortunes.

Voilà le principe; il est banal de le répéter.

C'est le principe inscrit dans toutes nos lois d'impôts, appliqué en général dans ces lois, excepté dans les lois d'octroi.

En effet, je veux bien admettre que la somme des subsistances absorbée pour réparer les forces est la même à peu près chez tous les hommes, à quelque classe qu'ils appartiennent; tous les hommes sont égaux au moins par l'estomac. Il y a des excès au delà desquels on ne peut aller, comme des privations au-dessous desquelles on ne peut descendre.

Dans l'ensemble, le poids des aliments absorbés est donc à peu près semblable pour tous les hommes du même âge. Seulement, si l'on poussait l'examen, on verrait que les particuliers occupés aux travaux manuels consomment le plus des choses soumises à l'octroi, pour réparer leurs forces.

L'octroi frappe tous les aliments sans distinction de destination : d'où il faut conclure que, dans la réalité, les citoyens payent le même impôt, quelle que soit d'ailleurs la diversité de leurs ressources et de leur fortune, et c'est là qu'est l'injustice.

IV. — LA VIANDE

J'ai toujours pris soin, dans cet écrit, de distinguer le gouvernement de l'administration.

Je sais qu'au sommet du gouvernement la cause de la liberté économique est gagnée, et c'est la gloire de ce règne; je sais aussi qu'au sein de l'administration cette liberté est combattue.

Ce que j'appelle l'administration, c'est cette masse d'agents à tous les degrés, chargés de l'exécution et comme du maniement matériel de la chose publique.

C'est là que la lumière pénètre avec difficulté; il s'y crée des intérêts contraires à la liberté.

L'administration résiste même à la volonté des gouvernements. Elle a sur eux cet avantage, qu'ils passent et qu'elle demeure.

Je citerai dans ce chapitre un fait curieux de la puissance administrative, de sa force de résistance subalterne à la volonté même du souverain.

§ 1. — *Situation en fait et en droit du commerce des viandes, à Paris, en 1862.* — Je ne veux pas rappeler dans ses détails l'ancienne réglementation du commerce des viandes, les ordonnances régissant les marchés sur pied, les abattoirs, la limitation des boucheries dans Paris, ni la taxe des viandes.

Je me bornerai à indiquer l'état présent.

Les décrets des 24 février et 16 mars 1858 ont supprimé la taxe de la viande, aboli la caisse de Poissy, mais ils ont institué des facteurs sur les marchés sur pied, création absolument inutile, car les anciens commissionnaires libres qui desservaient ces marchés suffisaient au commerce. Sans doute les commissionnaires libres peuvent vendre en concurrence avec les

facteurs, mais l'administration a concédé à ces derniers le choix et le privilége des places sur le carreau des marchés.

Nommés pour la plupart sans posséder les connaissances techniques de leur profession, les facteurs louent aux commissionnaires le droit de choisir les places, et le commerce n'a retiré qu'un surcroît de frais de leur création.

Les mêmes décrets ont permis à tout particulier de fonder un étal de boucher en se conformant, pour le local, à l'ordonnance de police.

Dans les halles centrales et dans les marchés en détail, les places ont été données à des particuliers qui ne peuvent avoir en même temps étal en ville. C'est une mesure destinée à entretenir, au profit du public, une concurrence continuelle entre les étaux en ville et le commerce des halles.

Je ne crois pas que l'expérience ait justifié la prévision de l'administration.

L'abattage des bestiaux doit s'opérer dans les anciens abattoirs, et dans les abattoirs des trois communes annexées des Batignolles, de la Villette et de Belleville.

L'art. 6 du décret précité du 16 mars donne le droit à tout propriétaire d'animaux d'abattre son bétail dans ces abattoirs, de vendre à l'amiable la viande qui en provient, de la faire enlever pour l'extérieur en franchise d'octroi, ou de l'envoyer sur les marchés de la ville affectés à la criée des viandes abattues.

L'art. 6 dérivait naturellement de la liberté donnée au commerce des viandes abattues à Paris.

Mais, en fait, cet article n'a pas été exécuté; le commerce s'est concentré dans les deux abattoirs de Popincourt et de Montmartre; tous les échaudoirs y sont occupés par les bouchers, et jusqu'à présent les propriétaires d'animaux n'ont pu s'y faire délivrer la place banale prescrite par l'art. 6 du décret du 16 mars.

Si, dans l'état des choses, un propriétaire voulait user du décret et faire abattre son bétail, il ne le ferait qu'avec désavantage; il ne trouverait de place aujourd'hui que dans les abattoirs désertés par le commerce, et ne vendrait par conséquent qu'avec difficulté.

Le commerce de la boucherie a conservé ses anciennes allures; les chevillards, c'est-à-dire les bouchers en gros, ont continué de dominer le marché.

Ils existaient sous l'empire des anciennes ordonnances et malgré elles; ils continuent d'exister sous l'empire de la liberté.

Ils existaient et ils existent, parce qu'ils ont une raison d'être.

Tous les bouchers ne connaissent pas les animaux sur pied; c'est une science difficile.

Acheter et abattre, c'est donc une profession.

Vendre et débiter la viande abattue, c'est une autre profession. Le commerce sait diviser les occupations quand cela est nécessaire; c'est ce qu'il a fait ici.

Toutes les plaintes contre la cheville sont donc puériles. Que ceux qui se plaignent fassent comme elle; qu'ils aillent au marché acheter eux-mêmes les animaux sur pied; personne n'y fait obstacle.

En résumé, le commerce des viandes sur pied subit des entraves par la création des facteurs aux marchés de Sceaux et de Poissy, et quant aux

viandes *abattues à Paris,* le commerce serait libre si l'art. 6 du décret du 16 mars recevait sérieusement son exécution, si le drawback ou restitution du droit existait pour les viandes entrées dans Paris.

On permet bien de faire sortir les viandes des animaux abattus dans les abattoirs situés dans Paris, de l'enceinte de ces abattoirs, pour les conduire à l'intérieur en franchise d'octroi; mais lorsque ces viandes sont entrées dans Paris, elles n'en sortent plus avec restitution de droit. Le droit est payé, c'est fini.

Il en résulte une grande gêne pour le commerce en même temps qu'une injustice. Les viandes exportées hors de Paris payent le droit de consommation de Paris, bien qu'elles n'y soient pas consommées.

Quant aux viandes expédiées abattues de la province, elles restent placées sous le régime absolu du monopole qui paralyse les effets utiles des décrets de février et de mars 1858.

Depuis l'existence des chemins de fer, toute la France peut, en théorie, concourir à l'approvisionnement de Paris en viandes abattues dans les provinces.

Si, d'un côté, les pays d'embouche trouvent un avantage à expédier des bandes d'animaux sur pied à Sceaux et à Poissy, dans beaucoup de localités on trouve un avantage à expédier sur Paris, par des voies rapides, des viandes tout abattues, soit d'animaux entiers, soit de pièces détachées.

Un commerce nouveau s'est créé : c'est celui des excédants des localités diverses en morceaux de choix.

Le rayon d'approvisionnement peut ainsi s'étendre et rendre davantage.

Mais d'abord, au lieu de trouver à Paris un marché libre, les viandes expédiées *abattues de la province* ne trouvent qu'un marché fermé et soumis au monopole.

Agents de vente, frais de marché, mode de vente, tout est soumis à la réglementation.

Monopole des facteurs. — Les viandes expédiées des provinces sont vendues à la criée par trois facteurs nommés par le préfet de police.

Ces factorats sont des fermes qui produisent un revenu considérable et forcé; ils se transmettent comme des offices.

La vente par facteurs coûte 1 0/0 du prix des ventes, environ 1 centime par kilog.

La ville ajoute un droit de 2 cent. pour abri; le poids public obligé, 5 cent. par 25 kilog.; diverses charges inhérentes à l'institution factorale, 1 cent.; au total, 4 cent. par kilog.

Les droits d'octroi sur la viande introduite de l'extérieur sont de 10.55 par kilog., plus le décime 11.61.

Ainsi, les viandes supportent :

Droits obligés de criée.	0	04	»
Octroi.	0	11	61
Total.	0	15	61

Malgré ces charges, les ventes à la criée ont augmenté jusqu'en 1861.

La création de la criée en 1849, à une époque où la boucherie n'était pas libre, constituait un premier essai de liberté : c'était une fissure dans le monopole. L'auteur de cet écrit y a fait vendre, un des premiers, deux moutons sur une planche en travers, sans abri, à la risée du public des bouchers, et, en 1860, on y vendait 13,463,770 kilog., presque le quart de la consommation de Paris.

Tel est l'effet du moindre souffle de liberté. Maintenant, le nombre des facteurs est hors de proportion avec les marchandises vendues ; le système des adjudications par les crieurs laisse à désirer. Les facteurs privilégiés n'ont pas d'intérêt à solliciter de nouveaux envois, dont l'importance conduirait l'administration à créer de nouveaux facteurs.

Mais du jour où l'administration laissera le marché libre ; quand les viandes seront vendues par des commissionnaires libres, ou par des facteurs dont le nombre ne sera pas limité : quand on aura fait disparaître des règlements sans raison, tels, par exemple, que celui qui prohibe de vendre au-dessous de 10 kilog., et chasse justement du marché le public pour lequel il a été créé, la criée prendra ses naturels développements. Elle sera ce qu'elle doit être, le contre-poids et le modérateur de la cheville.

§ 2. — *Limitation du rayon d'approvisionnement par l'effet de charges et de l'octroi.* — Si à cette charge énorme de 15.61 par kilog. de viande, on ajoute les prix du transport à grande vitesse par les chemins de fer, on trouve bientôt la limite du rayon d'approvisionnement.

A trente-six lieues le kilog. paye 4 à 5 c. de transport.	5	»
Droits d'octroi et charges.	15	61
Total.	20	61
A soixante-dix lieues, 8 à 9 centimes.	9	»
Droits d'octroi et de charges.	15	61
Total.	24	61

Or, on vend à la criée des basses de vache à 40 cent. le kilog. : on en a vendu à moins. Il est donc arrivé que le total des charges a presque égalé la valeur de la marchandise expédiée.

C'est ainsi que les charges, dont la marchandise est grevée, s'opposent à l'extension du rayon d'approvisionnement.

Comparaison avec les charges de la viande sur pied. — La viande sur pied supporte des frais moins considérables.

Le droit d'octroi de la viande provenant des animaux sur pied abattus à Paris est de 0, 12, 48, 72, y compris 2 cent. de droit d'abattoir et le décime 12.48

Le transport à quarante lieues est de 2 cent par kilog. 2

14.48

A soixante-quinze lieues, de 4 centimes	12.48.72
	4
	16.48.72
A quatre-vingt-dix lieues, 5 centimes	5
	12.38.72
	17.48.72
A cent quarante-cinq lieues, 9 centimes.	9
	12.48.72
	31.48.72

Par conséquent, le rayon d'approvisionnement pour le bétail sur pied est double de celui de la viande expédiée tout abattue.

Il est vrai qu'aux charges de la viande sur pied il faut ajouter les frais de marché sur pied, de conduite, etc., c'est-à-dire, tout compris, 2 cent. 1/2 par kilog. Mais la viande à la criée reste encore de beaucoup surchargée.

Aussi, dans son état présent, la criée n'est pas pour la boucherie un marché réglé d'approvisionnement, mais un marché de réassortiment.

Transformation de la vente au détail. — Bien qu'encore incomplète, la liberté du commerce des viandes a déjà produit des effets.

Elle tend à changer l'ancien système du détail.

Sous le régime de la limitation et de la taxe, les prix de détail subissaient peu de variation. Il fallait des oscillations considérables en hausse ou en baisse, sur les marchés sur pied, pour déterminer un changement dans ces prix.

Mais le nombre des bouchers s'est élevé, depuis 1858, de 500 à 1,100 pour Paris agrandi.

La concurrence est devenue plus active, plus ingénieuse à satisfaire aux besoins du public.

Considérons la nature des viandes sur les marchés.

Sur pied, il y a d'abord trois qualités principales ; chacune d'elles se subdivise en trois. On dit : première première, seconde première, etc.

Ces divisions subsistent pour la viande abattue.

Il y a ensuite dans le même animal trois catégories.

Les prix varient dans la réalité suivant les divisions.

Cela explique quelle marge est donnée au détail intelligent, comment la viande peut se mettre à la portée de toutes les bourses. Cela explique aussi l'absurdité de l'ancienne réglementation, qui faisait une taxe commune pour des éléments si divers.

En outre, les prix varient de quartier à quartier, de rue à rue, suivant les demandes et le degré d'aisance de la population.

La demande varie suivant telle ou telle pièce et suivant les saisons; la variété des besoins est infinie.

Le même mouvement s'opère dans les prix.

Alors l'intelligence du détail substitue aux prix uniformes et invariables des prix gradués, mobiles comme les cours, proportionés au quartier, à la rue, à la demande, aux besoins.

C'est par la liberté qu'on parvient toujours à découvrir le secret des bas prix, même au milieu de charges absurdes et d'impôts excessifs.

La consommation de la famille dont nous établissons le compte s'est élevée à 173 kilog.; c'est en calculant

Aux droits de criée.	29.25
Reprise.	49.77
	79.02

En outre, elle a consommé quinze kilogr. de charcuterie.

Au droit de 22,77 par kilog., c'est.	4.40
Reprise.	79.02
	82.42

§ 2. — *Brève histoire des criées de détail, œuvre personnelle de Napoléon III.* — Il est instructif de voir le chef de l'État lui-même aux prises avec les règlements et l'administration, et vaincu par eux.

Je ne suis le flatteur de personne, cet écrit le prouve avec surabondance.

Mais je dois ici louer une pensée, une œuvre personnelle de Napoléon III, porce qu'elles témoignent d'une attention spéciale et d'une sollicitude pratique pour le peuple de Paris.

Après tout, j'imagine que, dans l'histoire de notre pays, on rencontre rarement le souverain s'occupant de ces détails touchants de la subsistance du peuple.

L'empereur avait remarqué qu'à la criée en gros, dont nous venons de parler dans le paragraphe qui précède, les viandes se vendaient à des prix d'une extrême modicité.

C'était dans le temps de la limitation de la boucherie. Par la criée, cette fisssure pratiquée dans le monopole, comme je l'ai dit plus haut, la liberté faisait irruption.

On trouvait, à l'aide de cette énergie qui est propre à la liberté, le moyen d'entretenir le nouveau marché.

L'empereur conçut la pensée d'appliquer le système de criée au détail des viandes et de faire directement profiter le peuple de cette modicité des prix.

L'empereur, sur sa bourse privée, fit les frais des criées de détail dans les quatre quartiers les plus populeux de Paris.

M. Piétri était alors préfet de police; esprit éminent, il comprit la pensée du prince et ne tarda pas à en prescrire l'exécution.

Tout va bien jusque-là. Voici maintenant la pratique des subalternes.

Les facteurs de la criée en gros furent chargés des criées de détail.

En huit mois, de janvier à août 1854, ils n'avaient vendu que 237,638 kil. 58, à un prix moyen de 96 cent. le kilog., et en suivant une marche constamment décroissante.

Ainsi, au marché de Beauvau, on avait vendu en janvier 13,631 kilog. 17, et en août on n'y vendait plus que 3,474 kilog. 51.

Néanmoins le peuple, alimenté par la criée de détail, n'avait payé la viande que 9 1/2 la livre ; la prévision de l'Empereur se réalisait.

Sans doute, ce n'était pas de la viande de première qualité, de la première première; c'était de la viande mangeable et salubre, puisque l'inspection l'avait reconnue pour telle. C'était de la viande qui, sans les criées, n'eût pas moins été consommée dans Paris; seulement, elle l'eût été à 12 ou 15 sols la livre.

Mais les criées de détail ne faisaient pas l'affaire des facteurs en gros qui en étaient chargés, pas plus que celle de la boucherie de Paris, alors en possession de son monopole séculaire.

Elles décentralisaient les apports des expéditeurs et leur montraient un autre chemin que celui de la criée en gros; elles occasionnaient aux facteurs en gros des frais et des déplacements qui troublaient la quiétude et les bénéfices de leurs factorats.

La boucherie, de son côté, ne pouvait voir d'un bon œil un établissement qui mettait à chaque instant en relief la différence des prix de vente en criée et à l'étal.

Des abus de nature diverse ne tardèrent pas à s'introduire au préjudice des expéditeurs de viandes aux criées de détail ; tout concourait à anéantir une création utile au public et nuisible à certains intérêts privés.

Je n'ai pas le dessein de donner la nomenclature de ces abus, d'en expliquer les influences hostiles à la création impériale.

Les détails sont consignés en partie dans une enquête qui doit être aux archives de la préfecture de police et qui, dans tous les cas, se retrouverait au ministère du commerce.

M. Pietri comprit ce qui s'était passé, ou du moins une partie de ce qui s'était passé. Il ôta de suite les criées de détail aux facteurs en gros, et nomma pour les gérer un facteur séparé.

Dans les quatre mois de la nomination de ce nouveau facteur, la vente atteignit 246,585 kilog. 41, quantité déjà supérieure à celle qu'en huit mois avaient vendue les facteurs en gros.

En 1855,	la vente montait	à.	517,601 kilog.
En 1856,	—	à.	650,762 —
En 1857,	—	à.	646,521 —

Du 1er janvier 1858 au 30 novembre, date de la suppression, à 600 mille kilog.

Ce développement avait eu lieu malgré des règlements impossibles qu'il est utile de consigner pour l'histoire future des aberrations administratives de notre époque.

Ainsi le prix de vente aux enchères ne pouvait atteindre le cours de la taxe et devait rester de 10 cent. au-dessous.

C'était fort, assurément, de créer une vente aux enchères en y mettant cette condition : *Vous ne monterez pas plus haut.*

Deux acheteurs sont en présence : ils enchérissent un morceau, ils dépas-

sent le maximum administratif. Survient le contrôle, qui dit : Vous n'aurez le morceau ni l'un ni l'autre ; l'enchérisseur insiste, le contrôle refuse : débat ; on transige en coupant un autre morceau.

L'administration avait réglé le poids des morceaux à 3 kilogr. maximum. Il fallait couper juste ; on enchérit sur un morceau de 3 kil. 10 gr. Le contrôle refuse de le laisser livrer. On retranche les 10 grammes qui ne pouvaient plus servir à personne.

Il fallait bien rentrer dans le règlement.

Témoin du fait, j'ai vu le public s'extasier sur la sottise du contrôle.

J'ai défendu le contrôle, car enfin le règlement dit 3 kilog. ; la contravention commence à 3 kilog. 1 gramme ; si l'agent tolère, où s'arrêtera-t-il ? Les spectateurs n'ont pas voulu goûter mon raisonnement.

Le règlement engendrait quelquefois des difficultés insolubles pour l'administration elle-même.

Sous le régime de la taxe, le bœuf était taxé à un prix et la vache à un autre. Alors en criée le prix maximum variait suivant qu'il s'agissait ou du bœuf ou de la vache.

Que si le facteur se trompe, contravention.

Un jour il doute sur un morceau coupé et demande au contrôle : Comment vais-je faire ? Est-ce de la vache, est-ce du bœuf ?

On mande l'oracle en la personne de deux inspecteurs de la boucherie de Paris.

Le premier dit : — C'est du bœuf. — Non, dit l'autre, c'est de la vache !

Les indigents, en vue desquels en partie la criée de détail avait été créée, et qui devaient en former la clientèle naturelle, en ont été exclus.

L'administration a refusé de les y admettre.

Je défie qui que ce soit de me démentir. C'est par ces inintelligentes mesures qu'était aidée la création populaire de Napoléon III, laquelle était impardonnable de gêner les factorats en gros et la boucherie de Paris. Ces criées ont été supprimées en 1858, au grand regret des populations des faubourgs.

On a pu alléguer contre elles que, la liberté étant venue, elles n'avaient plus de raison d'être ; est-ce bien là le secret de leur chute ?

CHALE.

— La suite prochainement. —

CONCOURS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE LA LIGUE HANSÉATIQUE

(RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES)

L'Académie avait proposé comme sujet du prix *Léon Faucher*, pour l'année 1863, l'*Histoire commerciale de la ligue hanséatique.*

Les concurrents devaient faire connaître l'origine de la ligue, sa constitution, les causes économiques de ses progrès, de sa décadence et de sa chute, et l'influence qu'elle a exercée sur la marche générale du commerce en Europe.

Deux mémoires ont été déposés.

Le mémoire n° 1 porte pour devise des vers d'Horace :

Impiger extremos currit mercator ad Indos,
Per mare pauperiem fugiens, per saxa, per ignes.

Il ne compte que dix-huit feuillets in-4°, et se borne, dans ce cadre restreint, à présenter un aperçu rapide du vaste sujet qu'il aurait dû aborder d'une manière plus sérieuse. Les indications fournies par l'auteur sont en général exactes, et le jugement qu'il porte sur les faits, brièvement esquissés, ne manque point de justesse; mais soit que le temps lui ait manqué, soit qu'il n'ait pas bien mesuré l'importance des travaux provoqués par nos concours, il n'a produit qu'une ébauche tout à fait insuffisante, sur laquelle nous ne saurions arrêter l'attention de l'Académie.

Il en est autrement du mémoire n° 2, ayant pour épigraphe les paroles de Montesquieu :

« L'histoire du commerce est celle de la communication des peuples. »

Il se compose de six cent dix-sept pages in-folio, d'une écriture assez fine : les questions indiquées par le programme s'y trouvent abordées avec une connaissance approfondie du sujet ; elles sont examinées à l'aide des documents originaux, laborieusement interrogés. L'auteur

semble familier avec la plupart des publications dont l'histoire de la ligue hanséatique a été l'objet en Allemagne et en Angleterre, et notamment avec l'œuvre classique de Sartorius, dont il a fidèlement reproduit les divisions, et rappelé les traits principaux, sans tomber néanmoins dans une imitation servile. Sur plusieurs points, il a essayé de critiquer les indications de Sartorius, en utilisant des travaux plus récents. Mais si les productions de Barthold et quelques-unes de celles de Lappenberg, lui ont été d'un utile secours, on peut regretter qu'il n'ait pas eu connaissance de la remarquable monographie de Hirsch, sur le commerce de Dantzig (1), ni de celle de Lappenberg sur l'*Histoire de la cour d'acier* (Steel-Yard) de Londres (2), les écrits de Schloezer (3), l'*Histoire de Prusse*, de Voigt, les travaux de Bunge (4), et de Wurm (5), l'ouvrage de Brederlow (6), auraient pu également lui être d'un précieux secours. Il possède la connaissance nécessaire des langues de la famille germanique ; son style trahit même d'une manière trop accentuée une origine allemande.

Mais il est d'autres sources, non moins intéressantes, dont les écrivains étrangers aux idiomes slaves ne peuvent guère profiter, et qui rendent nécessairement leur œuvre incomplète. En effet, des rapports nombreux reliaient la Hanse à la Pologne, à la Lithuanie et à la Russie ; le commerce de ces contrées contribuait grandement à la prospérité de la ligue, et plusieurs villes importantes de ces États faisaient partie de cette vaste association. Il y a plus, la question délicate des origines gagnerait beaucoup à une étude sérieuse dirigée de ce côté.

Tel qu'il est composé, le mémoire n° 2 n'en mérite pas moins la sérieuse attention de l'Académie : s'il n'épuise pas entièrement le vaste sujet qu'il aborde, s'il ne met pas assez en relief les causes véritables de la grandeur temporaire de la ligue hanséatique et celles de l'inévi-

---

(1) *Theodor Hirsch, Dantzigs Handels und Gewerbsgeschichte unter der Herrschaft des deutschen Ordens.* — Leipzig, 1858.

(2) *Urkundliche Geschichte des hansischen Stahlhofes zu London, von Lappenberg.* — Hambourg, 1851.

(3) *Livland und die Anfänge deutschen Lebens im baltischen Norden.* — *Die Hansa und der deutsche Ritter-Orden in den Ostseelandern.*—*Verfall und Untergang der Hansa and des deutschen Ordens.*

(4) *Bunges Archiv für die Geschichte Liv-Est und Curlands* — *Geschichtliche Entwickelung der Standeverhältnisse*, etc.

(5) *Die hanseatische kolonial politik-in Schmidts ad. Zeitschrift fur Geschich.*, VI, 12. *Eine deutsche colonie und deren Abfall, ibid.*, V. 201 ; VI, 97, 785. Voy. aussi son article *Hansa* dans le *Staats-Lexikon* de Rotteck et Welcker.

(6) *Geschichte des Handels und der gewerblichen Cultur der Ostseereiche.* Berlin, 1820.

table déclin de cette institution, purement commerciale, les renseignements qu'il fournit sont exacts, la constitution et les règlements de la Hanse se trouvent fidèlement rappelés ; l'ensemble du mouvement des échanges, accomplis dans les divers pays, ainsi que l'influence exercée par cette puissante agrégation marchande, sont élaborés avec soin. Ce qui laisse le plus à désirer, c'est le style, souvent peu correct, et quelquefois entaché d'images de mauvais goût : cependant, nous hésitons à nous montrer trop sévère sous ce rapport, vis-à-vis d'un écrivain laborieux, mais évidemment inexpérimenté dans l'idiome dont il se sert, et qui a dû vaincre une difficulté de plus pour exposer le résultat de ses solides investigations.

A l'exemple de Sartorius, l'auteur du mémoire n° 2 divise l'histoire de la Hanse en trois périodes. La première embrasse l'époque écoulée depuis la formation de la ligue hanséatique jusqu'à la paix conclue avec Waldemar III, roi de Danemark, en 1370, elle comprend quatre chapitres, qui traitent :

1° De l'origine et de la formation de la ligue ;
2° Des démêlés et des guerres de la Hanse ;
3° Du commerce qu'elle a entretenu avec le nord-est de l'Europe ;
4° Enfin de celui qu'elle a lié avec les pays occidentaux.

Dans la seconde période, qui se termine à la proclamation de *la paix publique* (1495), par l'empereur Maximilien Ier, l'auteur consacre le premier chapitre à la domination des Hanséates en Norwége et dans la Baltique.

Il retrace dans les quatre chapitres suivants :

L'histoire du commerce des Hanséates avec la Norwége (ce chapitre contient une description très-curieuse du comptoir de Bergen) ;

Avec le Danemark, la Suède et la Russie ;

Avec les Pays-Bas, la France, l'Espagne et le Portugal ;

Avec l'Angleterre et l'Écosse.

Après avoir étudié, dans le sixième chapitre, les institutions commerciales des Hanséates et l'influence de la ligue sur la production et sur le commerce de l'Allemagne, il décrit la constitution de la ligue.

Des divisions analogues sont adoptées pour la troisième et dernière période, qui s'étend jusqu'après la guerre de Trente ans.

Après avoir signalé dans le premier chapitre les causes générales de la décadence de la ligue, l'auteur suit les opérations des Hanséates :

En Danemark et en Norvége ;
En Suède et en Russie ;
Dans les Pays-Bas ;
En Angleterre ;
En France, dans le Portugal, en Espagne et en Italie.

Le septième chapitre aborde les questions relatives à la liberté des mers, et les moyens destinés à favoriser les relations commerciales et le crédit de la ligue : il montre comment la domination commerciale a échappé aux Hanséates. Le huitième retrace la constitution et la dissolution de la ligue.

Le mémoire se termine par un épilogue, qui résume les principales indications de ce travail.

L'auteur a cru nécessaire de le faire précéder d'une *introduction* destinée à marquer la place qu'occupe la ligue hanséatique dans l'histoire générale du commerce. Cette esquisse est insuffisante : le *mémoire* ne perdrait rien à pénétrer d'une manière plus directe dans le beau sujet qu'il est destiné à traiter.

Au lieu de présenter un tableau trop restreint du commerce de l'antiquité, l'auteur aurait dû creuser d'une manière plus ample la question des origines de la ligue. Est-ce que la dénomination de *villes slaves*, de *villes wendes*, qui se rencontre constamment dans les documents les plus anciens et dans les premiers priviléges accordés à l'union qui constitua le noyau de la ligue, n'ouvre point naturellement de curieuses perspectives ?

Les côtes de la Baltique ont formé à une époque rapprochée de l'ère chrétienne le siége d'un commerce considérable. Déjà Hérodote (456 av. J.-C.) mentionne ces régions lointaines d'où viennent l'ambre et l'étain. Pour nous en tenir à des témoignages plus récents et plus sûrs, il nous suffira de rappeler des passages connus de Pline (1) et de Tacite (2) : celui-ci parle d'habitants exercés à la navigation et connaissant le prix des richesses.

Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, les Slaves établis de l'autre côté des Carpathes, entre la Vistule, le Dniéper et le Wolga, se répandirent à l'ouest jusqu'à l'Elbe, au nord vers la Baltique ; ils avaient déjà franchi les Alpes et s'étaient portés au midi vers l'Adriatique. Bientôt ils occupèrent presque la moitié de l'Europe, non avec la violence du torrent et grâce à la puissance du glaive, mais en pénétrant dans les contrées voisines par l'agriculture, par l'industrie et par le commerce. Tandis qu'une multitude d'autres peuplades quittaient d'antiques demeures pour se ruer sur les pays civilisés, les dépouiller et les dominer, les races slaves, plus laborieuses et plus tranquilles, se livraient au travail et à la culture. Les historiens les confondent toutes sous le nom de Wendes (3), donné aux habitants les plus avancés du côté de

(1) *Hist. nat.*, l. XXXVII, c. 2, § 39. Joignez ce qu'en dit Schlozer, *Allgemeine nordische Geschichte*.

(2) *De mor. Germ.*, c. XLV.

(3) Henri Martin, II, 308.

l'ouest, frères d'origine des Vénètes, qui depuis un temps immémorial avaient peuplé l'extrémité nord-est de l'Italie (1). Schaffarick, dans son beau travail sur les antiquités slaves, montre, d'accord avec Surowiecki (2), la commune origine des Venètes de l'Adriatique et des Venèdes de la Baltique (3). L'ambre récolté par ceux-ci était transmis à leurs frères du Midi, puis exporté plus loin.

On rencontrait dès lors dans cette mer lointaine et peu connue des ports d'une certaine grandeur, des villes peuplées d'hommes actifs, entreprenants, hospitaliers. Au ve siècle, la plus grande et la plus riche de ces cités, *Winetha*, s'élevait comme une Venise du Nord, fondée avant celle de l'Adriatique, qui dut sa naissance aux nombreux fugitifs poussés au milieu des lagunes par l'invasion d'Attila (452).

Singulière destinée que celle de deux cités commerciales, qui paraissent issues d'une souche commune, et qui grandissent à la fois dans l'Adriatique et dans la Baltique, presque sous le même nom, l'une pour arriver à la plus haute splendeur, enrichie par le commerce de l'Orient, l'autre pour servir de point de départ à l'extension du commerce du Nord.

Winetha, la ville des Wendes (Wendenstadt), d'après le vocabulaire allemand, était la capitale de l'île de *Wollin*, située à l'embouchure de l'Oder, et la plus importante des îles slaves des premiers siècles : *Schaffarick* explique comment elle portait un triple nom, cause d'une singulière confusion dans ses annales : *Wolin* en slave, *Jùlin* en danois, *Winetha* en saxon (4). Sans ajouter une foi complète aux pompeuses descriptions de cette ancienne métropole de la Baltique, il est impossi-

---

(1) Henri Martin, 138.

(2) *Sledzenia poczatku narodow Slowianskich*, 180, 183.

(3) Livre I, 2e partie, § II. — Il n'y a aucune témérité à rattacher à la même souche les Vénètes de l'Armorique, hardis navigateurs. (César, *de Bello Gall.*, III, 8.) — Le commerce de l'ambre avait mis les Slaves de la Baltique en rapport avec la Gaule. (Schaffarick, *loc. cit.*) La nombreuse marine des Vénètes, le plus puissant des peuples armoricains, accaparait presque tout le négoce des îles et des côtes océaniques. (Henri Martin, I, 90.)

(4) *Antiquités slaves*, II, 43. Un chroniqueur du XIe siècle, Adam de Brême le décrit en ces termes : « *In Odoræ ostio quo scythicas alluit paludes, nobilissima civitas Julinum celeberrimam barbaris et Græcis* (c'est-à-dire aux Russes) *qui in circuitu præstat stationem. De cujus præconio nobis, quia magna quædam et vix credibilia recitantur volupe arbitror pauca inserere digna relatu. Est sane maxima omnium, quas Europa claudit civitatum, quam incolunt Slavi cum aliis gentibus græcis et barbaris. Nam et advenæ Saxones parem cohabitandi legem acceperunt, si tamen christianitatis titulum ibi morantes non publicaverint.* Urbs illa mercibus omnium *septentrionalium nationum locuplex, nihil non habet jucundi aut rari* (II, 12). V. aussi *Kanngiesser. Geschichte Pommerns.*

ble d'en reléguer l'existence parmi les fables : ces récits merveilleux témoignent d'une situation florissante, ils indiquent le siége principal du commerce des Slaves dans ces temps reculés.

Winetha fut exposée, aux VIIIe et IXe siècles, aux invasions des Suédois et des Danois, qui finirent par détruire cette cité en 1177, sous Waldemar. La ville de Wisby, dans l'île de Gothland, profita de ce désastre, en attirant à elle le mouvement commercial.

On rencontrait sur les rivages de la Baltique, notamment dans le nord-est, des éléments de civilisation et de commerce que les Slaves y avaient déposés (1). Mais des sources, peu nombreuses et peu accessibles aux écrivains allemands qui s'en sont le plus occupés, font dire à Scherer : « Nous manquons de données suffisantes sur le commerce des Slaves de la Baltique. » Il constate cependant l'existence d'associations formées dès le Xe siècle, *peut-être* même *plus tôt*, et destinées à protéger le commerce contre de nombreux périls. Les premiers documents écrits parlent de ces unions, comme contractées « de mémoire d'homme — depuis un temps immémorial. » Le besoin imposait un principe de défense mutuelle aux villes commerçantes, il répondait d'ailleurs aux tendances naturelles des Slaves pour se grouper sans abdiquer le droit individuel. Les traditions de la poésie ont conservé à la Baltique le nom de *champ des pirates;* mais la piraterie ne peut s'exercer que dans des régions où l'on rencontre le butin propre à l'exciter et à l'alimenter. Elle atteste l'existence d'un commerce actif (2).

Outre les provenances lointaines de la Russie et de la Pologne, ce commerce rencontrait dans la pêche du hareng un puissant auxiliaire. C'est en effet sur les côtes de la Poméranie que le hareng se portait alors de préférence, et l'on ne saurait oublier que le commerce du Nord a constamment suivi la direction que lui traçaient les bancs de harengs, en obéissant au changement imprimé par la migration successive de ce riche produit de la mer. Il a surtout été florissant au sud-est de la Baltique, tant que la pêche y a été la plus abondante; il se transporta ensuite avec le hareng sur les côtes de Russie, et finit par l'accompagner dans la mer du Nord. Ces trois périodes sont celles de la prospérité commerciale qui passa des cités slaves à la Hanse teutonique, pour enrichir en dernier lieu les Hollandais.

« A une époque où la mer offrait peu de sécurité, où les communications par les voies de terre étaient exposées à des difficultés et à des dangers de toute espèce, le besoin avait multiplié les associations des

---

(1) Scherer, *Histoire du commerce* (V, III).

(2) *Die früche Bedeutung der Ostseeslaven für Handel und Schiffarth.* (Barthold, *Geschichte der deutschen Hansa*, 1, 80.)

commerçants pour une défense commune; l'exemple des particuliers apprit bientôt aux villes l'utilité qu'elles pourraient retirer des confédérations qui substituaient l'union des forces collectives et la permanence de ses avantages aux engagements passagers et fortuits (1). »

Tout porte donc à croire que le principe d'assistance mutuelle qui fut comme l'âme de la ligue, remonte beaucoup au delà du XIIIe siècle, auquel on a l'habitude de placer l'origine de la Hanse. Sans doute, depuis cette époque, les documents deviennent plus abondants, les faits se présentent avec plus de netteté; mais auparavant les mêmes nécessités avaient amené des résultats analogues.

A mesure que les colonies des marchands germaniques s'établissaient dans les villes wendes, elles héritaient d'anciennes habitudes qui ont rencontré dans la constitution de la Hanse une consécration définitive.

On s'émerveille beaucoup de nos jours, et avec raison, de la puissance féconde de l'esprit d'association; celui-ci n'a pas été moins actif aux siècles troublés du moyen âge, mais il se manifestait alors sous une forme différente. La rigueur des temps devait faire courir au plus pressé et réunir les forces pour la défense des droits et des intérêts, toujours menacés par la violence, avant que de confondre les moyens d'action, dans une coopération productive. Tel est le caractère de la Hanse teutonique, aussi bien que celui des corporations du moyen âge; elles visent à des moyens de garantie commune, sans renoncer à l'activité purement individuelle de chacun des membres qui en font partie.

Aussi bien que les particuliers, les villes de la Hanse conservèrent chacune leur action séparée, sous la protection de la force que créaient leurs engagements réciproques. Là se trouve la cause de l'influence rapide conquise par la ligue hanséatique, mais là se rencontre aussi la raison d'une chute inévitable. Tant que l'absence de tout pouvoir fort, et la lutte qui a précédé la formation des États modernes, exposaient les intérêts privés à la spoliation, une association purement commerciale pouvait réunir les éléments les plus dissemblables, aggréger des cités, étrangères les unes aux autres, effacer la diversité des dominations pour garantir à tous le bienfait de la sécurité et la jouissance de certains priviléges. Les seigneurs et les monarques ne voyaient dans le négoce qu'une occasion commode d'accroître leur trésor au moyen de franchises vendues ou d'exactions de toute nature. *Viribus unitis* fut la devise de la *Hanse*, mais elle n'eut en vue qu'un intérêt purement commercial (2); l'idée même de fonder une puissance politique lui fut toujours étran-

---

(1) Pardessus, *Collection des lois maritimes*, II, ch. XIV, p. 433.

(2) *Rein kaufmœnnischen Art, schlossen jede politische Interesse aus.* (Schloser.)

gère. Or les liens formés uniquement par l'intérêt se relâchent et se dénouent dès que cet intérêt devient moins pressant : il faut d'autres sentiments puisés dans un ordre supérieur, pour constituer une force permanente qui défie le temps ; il faut l'amour de le patrie commune, le dévouement, le sacrifice. Les sociétés humaines ne vivent pas seulement d'intérêts matériels ; la richesse n'est pas tout pour constituer leur grandeur, et à la longue, on ne peut profiter que de ce que l'on peut défendre.

Il ne s'agissait point pour la ligue, ni de nouer des opérations communes, comme le font les sociétés commerciales, ni de fonder une sorte de république fédérative ; elle ne visait qu'à se garantir de la violence et du pillage sur les routes de terre et de mer, et à conquérir des franchises pour ses membres, tout en leur conservant le monopole. L'esprit d'indépendance politique qui avait armé les communes italiennes était absent des villes réunies pour former la ligue hanséatique : elles ne s'épuisaient point en querelles intestines, mais elles négligeaient aussi de se constituer en une puissance collective et de secouer les liens de la suzeraineté.

On ne saurait trop insister sur cette vérité, que l'auteur du mémoire n° 2 n'a point dégagée d'une manière assez saillante : l'objet de la ligue était une association mutuelle de défense et de participation à des priviléges commerciaux, mais nullement la formation d'une puissance politique fédérative. Elle a eu un passé glorieux, elle a su réunir des forces considérables et remporter des victoires éclatantes sur terre et sur mer ; mais absorbée dans le soin de conserver le monopole du commerce du Nord, et guidée uniquement par l'intérêt mercantile, elle périt dès que les États modernes commencèrent à se constituer d'une manière régulière, en substituant la protection du pouvoir public à la garantie des forces individuelles formées en des faisceaux volontaires.

« La ligue, dit Pardessus, composée d'un grand nombre de villes dont la seule enceinte formait tout le territoire, et qui étaient séparées par des États vastes, quelquefois puissants, souvent ennemis ou jaloux de sa prospérité, et en général mal disposés pour elle (1), ne pouvait constituer une autorité centrale assez forte pour avoir un gouvernement proprement dit et ramener tant d'associés à l'unité de volonté.

« Plusieurs de ces villes n'étaient pas d'ailleurs indépendantes ; elles n'avaient pas ce qu'on appelle l'*autonomie*, ou du moins elles n'en jouissaient que par une sorte de concession tacite et, à vrai dire, sous le bon plaisir des princes dont elles dépendaient. Quelques-uns de ces princes

---

(1) Lange, *Brevis indicatio in notitiam legum nauticarum*, cap. XXIII.

voyaient avec un mécontentement secret leurs villes entrer dans la ligue, ils y trouvaient une sorte d'atteinte à leur souveraineté, le système de la ligue ayant toujours été de soustraire les membres aux juridictions qui n'émanaient pas d'elle. Si d'autres envisageaient favorablement l'admission de leurs sujets dans la confédération, afin que, devenus plus riches, ils payassent plus facilement les tributs et fissent prospérer le pays, ils n'entendaient pas qu'on allât plus loin ; ils voulaient rester les législateurs de leurs États, ou du moins ils voulaient conserver une sorte de contrôle sur les statuts et les coutumes qu'ils leur permettaient de rédiger. »

Pour bien comprendre la constitution de la ligue, il faut se dégager des idées modernes de l'État et des obligations qu'il entraîne. Le *Zollverein* a paru de nos jours un grand effort dans le but d'établir l'unité commerciale entre des pays distincts ; mais au moins ces pays pouvaient-ils disposer librement d'eux-mêmes, car ils étaient souverains. L'union hanséatique reliait, au contraire, les intérêts matériels de villes soumises à des dominations diverses : elle aspirait à réaliser, en vertu d'une sorte d'abstraction hardie, un État commercial dans les États politiques.

Sans parler des villes hanséatiques complétement étrangères à l'empire d'Allemagne, celles qui en faisaient partie n'avaient jamais vu reconnaître officiellement leur association par l'empereur. Elles jouissaient de la plus grande latitude dans les affaires de commerce, et elles s'en contentaient, car toutes leurs opérations avaient pour objet les relations avec le dehors; d'accord avec l'esprit de l'époque, elles étaient convaincues que ces opérations pouvaient seules accroître la richesse publique.

L'empereur, de son côté, n'usa point de la politique habile des rois de France; il ne sut point s'appuyer sur la force des villes, pour dominer les seigneurs et les princes. Loin de grandir le pouvoir central en favorisant le développement des franchises locales, la souveraineté se mit souvent en lutte avec le commerce; la liberté des villes fut amoindrie et opprimée au bénéfice de l'étranger. Dans ses *fantaisies patriotiques*, Justin Moser déplore l'erreur commise par l'Allemagne : « Si les choses avaient tourné autrement, dit-il, ce ne serait pas lord Clive qui donnerait aujourd'hui des lois sur le Gange. »

Mais l'horizon de la Hanse fut toujours rétréci : elle est demeurée étrangère aux lointaines expéditions et à l'esprit d'aventure; elle n'a point participé aux découvertes maritimes, ni à d'autres établissements commerciaux qu'à ceux des grands comptoirs créés à Novogorod, à Londres, à Bergen, à Bruges, et plus tard à Anvers, à Kowno, etc., pour entretenir des relations fructueuses avec les États producteurs ou consommateurs, qui ouvraient un champ favorable aux échanges. Peu de

cités hanséatiques comptaient au nombre des villes impériales ; la plupart avaient su par de persévérants efforts et de grands sacrifices arracher des franchises à leurs seigneurs spirituels et temporels. Mais tout cet édifice manquait du ciment durable de l'intérêt politique ; ses fondations ne pénétraient point dans le sol ; il ne pouvait que s'écrouler du moment où l'ordre public remplaça les guerres privées, où le pouvoir de l'État étendit une protection efficace sur tous les intérêts.

On ne connaît exactement ni le nombre des villes qui avaient lié entre elles ce pacte commercial, ni l'année de leur adhésion ou de leur retraite. Tout ce que l'on sait, c'est que les villes wendes, Lubeck, Rostock, Creifswald, Wismar, Stralsund, formaient le noyau primitif, et qu'au point culminant, la Hanse comptait soixante-dix-sept adhérents. Il y avait une tactique habile à laisser dans le vague l'importance réelle de la Hanse, pour frapper les étrangers par un colossal *et cætera* ajouté au dénombrement des villes principales. Tout était entouré de mystère comme dans la république des lagunes ; la ligue ne se manifestait au dehors que par une activité commune, à laquelle la contrainte demeurait étrangère : elle n'avait ni pavillon unique, ni monnaie uniforme, mais elle savait au besoin venger contre les plus puissants le tort fait à un de ses membres ; elle généralisait en faveur de tous les confédérés les priviléges obtenus, elle les faisait profiter du bénéfice d'une juridiction propre, car, conformément à l'esprit du temps, qui pratiquait le respect du statut personnel, elle transportait avec elle partout où ses relations avaient grandi, son droit et ses principes.

Rien de plus curieux que la description, bien faite par l'auteur du mémoire n° 2, des grands comptoirs de Novogorod, de Bergen, de Londres, de Bruges. A l'exemple des corporations religieuses, la ligue imposait le célibat à ceux de ses membres qui résidaient dans les comptoirs, véritables couvents commerciaux : elle usait aussi d'une sorte d'*excommunication* majeure ou mineure vis-à-vis de celles des cités unies qui avaient contrevenu aux règles admises (1). Un scuci jaloux maintenait le monopole acquis dans la Baltique, surtout vis-à-vis des Flamands,

(1) Par l'excommunication *mineure*, l'accès des diètes était défendu. L'excommunication *majeure* amenait l'interdiction de toutes les relations avec les autres membres de la ligue : elle autorisait les villes alliées à s'emparer des biens des cités condamnées. Avis était donné de cette excommunication aux souverains des contrées où la ligue avait des comptoirs. Des conditions fort diverses étaient imposées aux villes qui voulaient être relevées de cette sentence. Cologne fut excommuniée en 1470, et ne rentra dans la ligue que sur la demande et grâce à l'influence de l'empereur Frédéric III. La ligue fut perdue du moment où l'*excommunication* prononcée par elle cessa d'être regardée comme une peine terrible.

car l'Angleterre n'a guère été à craindre que du moment où la grande Élisabeth lui donna une vigoureuse impulsion. Le commerce russe était l'objet d'un soin particulier : un document de 1346 indique Novogorod, Psokw, Polotzk, Riga, Dorpat, Reval, Fellin et le Gothland comme les lieux de rencontre des marchands hanséates avec les marchands russes (1). Il était interdit aux hanséates de lier compagnie avec aucun étranger, d'emprunter ou de prêter aux Russes, aux Anglais ou aux Flamands, aucune somme, sous peine d'amende et même de confiscation ; défense fut faite en Livonie d'apprendre le russe à quiconque n'appartenait pas à la ligue. Aucun étranger ne pouvait ni faire bâtir, ni acheter un navire dans les ports hanséatiques, et les Hanséates ne devaient se servir que de leurs propres vaisseaux : qui ne voit dans ces règles le germe du fameux acte de navigation de Cromwell?

Ce serait une grave erreur que de vouloir attribuer aux Hanséates des idées de liberté commerciale ; l'auteur du mémoire n° 2 ne l'a point commise. On peut constater dans son travail combien était rigoureuse la sévérité des règles restrictives qui tendaient au maintien du monopole de la Hanse, et comment cet esprit d'exclusion a contribué à précipiter la ruine de la ligue, du moment où les nations modernes commencèrent à revendiquer leurs droits, alors que, comme Cécil Burleigh, elles vinrent à dire : « Un bon pasteur ne doit pas favoriser le troupeau d'autrui aux dépens du sien propre. »

Ce n'est pas que la Hanse n'ait payé par des services réels les droits successivement acquis : elle fit beaucoup pour affranchir les mers des pirates (notamment en purgeant la Baltique des fameux *Vitaliens*), et pour multiplier les échanges entre les peuples auxquels elle servit d'intermédiaire intéressé ; elle rétablit, sous l'égide de l'union armée, la paix publique au profit des marchands (1). Une habile organisation avait divisé les Hanséates en quartiers ou cercles ; elle déterminait le contingent de chaque ville, ou les subsides qu'elle devait fournir, au cas où l'un des membres de la Hanse se trouvait attaqué. Quand il s'agissait d'un prince, seigneur d'une des villes menacées, celle-ci se bornait à verser le subside en argent, sans mettre des hommes d'armes sur pied (2).

Aucune ville de la ligue ne devait déclarer la guerre à des princes, seigneurs ou États étrangers, sans l'approbation des quatre villes les plus voisines. Les différends soulevés entre les membres de la Hanse

---

(1) Schlozer, *die Hansa*, p. 128.

(2) « *Zum nutzen der gemeinen Kaufleute.* » (Wurm.)

(3) « *Geht es gegen einen Fürsten welcher der Herr einer der Städte ist, so wird diese Stadt nicht Mannchaft stellen, sondern nur Geld geben.* »

ne devaient être décidés que par la ligue elle-même par voie amiable ou en vertu d'un jugement, comme aussi aucune ville de la Hanse n'avait le droit de faire des traités de paix ou d'alliance avec des étrangers sans l'avis de la Confédération. C'est ainsi que le vieil adage *Concordiâ parvæ res crescunt* rencontra son application, et que de grands avantages purent être obtenus dans l'intérêt général. La Hanse fit abolir les droits de bris et de naufrage, elle régularisa la bonne administration de la justice, fit supprimer le droit d'aubaine, et soutint la liberté du pavillon neutre. Elle contribua beaucoup à faire substituer dans les relations commerciales l'empire du droit à celui de la force.

Cette partie du programme de l'Académie a été traitée avec succès par l'auteur du mémoire n° 2 : il connaît bien les faits et il les classe avec ordre et méthode; mais il ne s'élève pas toujours à une large entente des principes qui les dominent; il invoque plutôt le témoignage des événements, qu'il ne précise leur portée. Beaucoup plus complet en ce qui concerne les rapports de la ligue avec les trois royaumes scandinaves, l'Angleterre et les Pays-Bas, l'auteur n'a pas tiré tout le parti désirable des curieux développements dans lesquels il aurait pu entrer au sujet de l'action exercée sur le commerce du Nord par l'ordre teutonique et par celui des chevaliers porte-glaives de Livonie.

Les savants polonais et bohèmes, Surowiecki, Maciejowski, Bandtkie, Naruszewicz, Lelewel, Schaffarick et l'historien Szajnocha lui auraient fourni, s'il avait pu les consulter, d'intéressants aperçus sur les routes commerciales du moyen âge; ils auraient relevé à ses yeux l'importance peu appréciée de ces régions lointaines sous le rapport de la production et du trafic. Sartorius reconnaît que le commerce de la Hanse avec les pays slaves (1) a été pour elle une des principales sources de profit. En effet, à cette époque de mœurs moins recherchées et d'industrie moins avancée, où les produits bruts tenaient une grande place dans le commerce, la laine, les pelleteries, le goudron, les peaux, le miel, la cire, le bois de construction, fournis en abondance par ces États (2), se trouvaient presque exclusivement entre les mains des Hanséates. Dantzig, Riga, Novogorod, Smolensk, Wilno, Kowno, Cracovie, Thorn, Breslau, formaient les principaux anneaux de la ligue à l'Orient (3).

---

(1) T. I, 314-320.

(2) *Ibid.* « *Die unentbehrlichen Waaren des Nordens.* »

(3) Un travail intéressant sur les établissements de la Hanse, aux bords de la Duna (Dwina), dans le cours du XIIIe siècle, a été inséré avec la signature Stoslaw Laguna, dans le Recueil polonais de M. Ohryzkho (t. II, Pétersbourg, 1859). On y trouve des détails précieux sur les comptoirs de Riga et de

Les villes de la Poméranie et de la Prusse, ancien domaine des rois de Pologne, figuraient au premier rang des membres de la Hanse, au temps de la plus grande prospérité de la ligue ; Dantzig marchait en tête du cercle, et ces relations se sont conservées après la paix de Thorn (1466), qui, couronnant les efforts des villes prussiennes (Culm, Dantzig, Thorn, Elbing, etc., les eût délivrées de la domination de l'ordre teutonique pour les réunir à la Pologne. C'est par l'intermédiaire de Dantzig que passait la majeure partie des denrées et des marchandises exportées de la Lithuanie (tels que le blé, le bois, le chanvre, le lin, le goudron, la potasse, etc.), à laquelle il fournissait en échange du vin, des épices, des fruits secs, des soieries, du drap, des vêtements. Le comptoir de Kowno, qui avait avec Dantzig des rapports suivis, acquit une grande importance du commencement du xve siècle ; mais il ne tarda pas à décliner par suite de diverses mesures restrictives.

Le bois et le blé furent de tout temps le principal objet du commerce de Dantzig avec la Pologne ; le bois surtout en était tiré en grande quantité à destination de l'Angleterre, de l'Ecosse et du Portugal. Les arcs des vainqueurs d'Azincourt et de Poitiers ont été fabriqués avec du bois polonais ! Il servait aussi à construire les vaisseaux sur lesquels des navigateurs hardis parcouraient l'espace des mers. En échange, les

---

Smolensk, et le texte de divers traités et jugements relatifs aux rapports entre les membres de la Hanse et les princes de Smolensk, de Polotzk, etc. Le document le plus important date de 1228 ; il contient le traité passé avec Mscislaw, prince de Smolensk, par les marchands de Riga, assistés des députés de l'île de Gothland, de Lubeck, de Munster, de Dormund, de Brême. Ce qui fait remonter à une époque antérieure à 1241 (date de l'alliance conclue entre Lubeck et Hambourg) la fondation de la Hanse.

L'auteur montre (p. 243) comment, dès le commencement du xiie siècle, des marchands de Riga et d'autres villes hanséatiques s'étaient établis d'une manière fixe à Smolensk. Leurs magasins étaient concentrés dans un édifice où logeaient aussi les *hôtes* étrangers, et qui fut nommé *Hôtel des étrangers* (goscinny dvor). Celui-ci avait sa caisse alimentée par des contributions spéciales ; il se gouvernait par un statut propre, rédigé à l'image de la *Skra de Nowogorod ;* un *aldermann* veillait à l'application des règles prescrites. — Les Allemands possédaient au milieu de la ville une église où se trouvaient déposés les poids et mesures légaux, dont des doubles étaient conservés dans l'église de la Vierge sur la montagne. On y avait recours en cas de doute au sujet des poids et mesures du marché.

Le traité de 1228 témoigne de relations commerciales beaucoup plus anciennes traversées constamment par des litiges et des violences ; ce traité se sert d'une curieuse expression pour caractériser « une paix qui n'était pas pacifique. » (*Mir czto byl nemirno.*)

négociants de Dantzig apportaient en Pologne les fruits du Midi, les draps de Flandre, le velours et les ouvrages d'orfévrerie.

Le mémoire n° 2 explique suffisamment les circonstances qui marquèrent le déclin et la chute de la ligue. Après avoir dicté la loi à de puissants monarques et disposé des couronnes de Danemark, de la Suède et de la Norvége; après avoir reçu a ses diètes les ambassadeurs de France et d'Angleterre, la Hanse déclina faute d'unité et de gouvernement, du moment où naquirent les Etats modernes. Le vice de cette constitution n'avait pu se révéler d'une manière aussi sensible, aux époques antérieures. Quand la diète de Cologne (1364) vit dresser le premier acte de confédération générale de près de 80 villes, les pays avec lesquels la Hanse entretenait les rapports les plus fructueux étaient encore éloignés de la maturité politique; ce fut l'époque la plus brillante de la ligue, il suffisait alors que les mandataires des villes alliées fussent réunis à des époques rapprochées, dans diverses localités, à Hambourg, à Brême, à Lubeck, à Lunebourg, dans les villes de la Baltique ou même à l'étranger, en Norvége, dans le Danemark, en Suède ou dans les Bays-Bas. En 1430 on commença à comprendre le besoin d'une direction plus régulière, et Lubeck, dont l'importance avait grandi, devint le siége ordinaire des diètes, que cette cité eut le droit de convoquer, d'accord avec les villes wendes. En vertu d'un singulier phénomène, à mesure que la puissance de la ligue diminue, les réglements se perfectionnent. Bientôt Lubeck fut formellement reconnue comme chef de la ligue; une certaine hiérarchie s'établit, chaque chef-lieu de circonscription joua vis-à-vis des communes de son ressort le même rôle que Lubeck à l'égard de tous. La ligue fut divisée en trois cercles qui étaient : le cercle des villes wendes (toutes les villes septentrionales et orientales); le cercle de Westphalie (villes occidentales) et le cercle Saxon (communes du centre). Lors de la diète de 1447 on vit établir une division passagère en quatre quartiers ayant pour chefs : 1° Lubeck; 2° Hambourg; 3° Magdebourg et Brunswick; 4° Munster, Nimègue, Deverton et Paderborn. En dernier lieu prévalut une autre division en quatre cercles présidés par Lubeck, Cologne, Brunswick et Dantzig. Lors de tous les renouvellements d'actes de confédération, la ligue s'engageait « à procurer la gloire de Dieu, à maintenir la paix et la sûreté dans les villes et le pays entre tous et chacun, l'empereur excepté, et en réservant de même ce que chacun des confédérés devait à son seigneur en honneur et en justice. »

Suffisante jadis, cette organisation, qui réglait les affaires communes et promulguait des lois au moyen des *recez* de chaque diète, éprouva par le cours du temps l'affaiblissement qui provenait de l'absence d'une solidarité politique. Les gouvernements étrangers, après avoir favorisé la formation des *comptoirs*, ces grands couvents commerciaux de la

ligue, et multiplié les priviléges des Hanséates, se montrèrent moins larges et plus exigeants, surtout à partir de l'époque où la découverte de la route des Indes et du nouveau monde ouvrit d'autres voies au commerce.

Les traités d'alliance entre les villes hanséatiques étaient temporaires; à mesure que les avantages offerts par l'Union diminuaient, ces traités rencontraient moins de faveur; on ne réussit à les renouveler qu'en partie en 1560, 1571, 1579, 1604. A cette dernière époque, John Weeler pouvait dire avec raison en parlant de la Hanse : « La plupart de ses dents sont tombées et les autres remuent (*Die meisten ihrer Zæhneseien ausgefallen, die übrigen sæssen nur lose*).

La guerre de Trente ans lui porta un coup terrible, et le traité de Westphalie, d'où sortirent les États modernes, marqua définitivement sa chute. Des tentatives infructueuses de reconstitution furent reprises en 1651-1662-1668; le dernier congrès hanséatique eut lieu en 1669. Lubeck, Brême, Hambourg, Brunswick et Cologne y eurent seuls des représentants; Minden, Rostock, Osnabruck chargèrent les députés de Lubeck de leurs intérêts; Wismar, Stralsund, Dormund s'excusèrent. L'assemblée ne put arriver à s'entendre sur *une résolution* commune, et l'ancienne domination de la Hanse s'éteignit, en ne laissant debout, comme souvenir d'un passé glorieux, que l'union de Brême, de Lubeck et de Hambourg, auxquels se joignit Francfort, pour conserver jusque dans notre temps le nom de *villes hanséatiques*.

Il ne pouvait en être autrement; depuis la fin du xve siècle les événements se succédaient pour diminuer l'importance de la Hanse.

Proclamer *la paix publique* comme le fit Maximilien Ier en 1495, en se rendant l'interprète d'une situation nouvelle, c'était effacer en grande partie le service rendu par ceux dont les efforts avaient surtout réussi à refréner les guerres privées; fonder une puissance formidable comme celle de Charles-Quint, c'était réduire à de plus humbles proportions l'action de la ligue. Du moment où les Etats modernes se dégagent de l'anarchie féodale, où les armées permanentes grandissent, où le commerce et l'industrie commencent à devenir un objet digne de l'attention des souverains, le régime de privilége et de monopole de la ligue ne peut plus se soutenir. Privée de ses avantages exclusifs, elle voit peu à peu tomber les rameaux qui ornaient un tronc vigoureux, et ne survit plus que par l'union de quelques villes, comme elle avait commencé par l'association d'un petit nombre de cités. Pareille au Rhin allemand dont on découvre avec peine la triple source, la ligue finit comme le fleuve par se perdre dans les sables, de manière à dérober aux regards la véritable embouchure.

Si ce rapport n'était point déjà trop étendu, nous aurions suivi

avec l'auteur du mémoire n° 2 cette dernière phase de l'histoire de la ligue. Qu'il nous suffise de dire qu'elle est racontée avec le savoir solide qui distingue tout ce travail. Dans ses conclusions l'auteur cède un peu trop à l'enthousiasme que lui inspire le sujet auquel il a consacré ses veilles. Il faudra qu'il revoie l'*épilogue* avec un soin sévère. S'il veut livrer son mémoire à la publicité, il devra aussi soumettre quelques autres parties à une révision intelligente, en profitant des publications récentes, faites notamment en Allemagne.

Sans être une œuvre parfaite, le mémoire n° 2 témoigne d'un labeur consciencieux et de connaissances solides. C'est une œuvre sérieuse qui peut devenir un bon livre ; votre section d'économie politique a l'honneur de proposer à l'Académie de lui décerner le prix de 3,000 fr. (1).

L. Wolowski,
de l'Institut.

LES ÉLECTIONS AU CORPS LÉGISLATIF

ET

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Lorsque ces lignes seront mises sous les yeux de nos lecteurs, la « lutte électorale, » — pour employer l'expression officiellement consacrée, — sera complétement terminée : elles ne toucheraient donc utilement en rien à la politique, alors même que le fait ne serait point contraire aux habitudes de ce recueil et à nos convenances personnelles. D'ailleurs, le jour où les économistes ne laisseraient pas leurs opinions politiques au seuil de l'enceinte neutre où ils discutent incessamment tous les problèmes sociaux, la science serait compromise quant à son élévation et à sa sincérité ; l'esprit de parti fausserait des débats dont la conclusion exige impérieusement, pour être vraie, une extrême indépendance de jugement.

(1) L'auteur du mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques est M. Émile Worms, licencié en droit.

Ceci posé, on sait que les économistes se sont plaints maintes fois de la persistance fâcheuse que la plupart de nos législateurs mettaient, systématiquement en quelque sorte, à se tenir à l'écart d'une étude quelconque des principes de la science dont ils auraient, avant tout, besoin de s'inspirer pour remplir convenablement le mandat qui leur est confié. Il m'a donc semblé qu'il pouvait y avoir un intérêt sérieux à tenter de pressentir ce que l'économie politique, sans s'arrêter aux dénominations (éphémères et peu scientifiques) d'anciens et de nouveaux partis, peut attendre du renouvellement d'un Corps législatif qui n'était pas suffisamment préparé, au point de vue restreint où va nous placer cette étude, à la solution des graves questions se rattachant, directement ou indirectement, à la conclusion du traité de commerce franco-anglais et aux chemins de fer.

Lorsqu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents, leur capacité intellectuelle est facilement jaugée par tout l'attirail des compositions, interrogations, examens, concours, qui constitue certainement le mode le plus parfait d'appréciation que l'on puisse rencontrer ici-bas, quoi qu'en dise trop souvent la médiocrité intrigante. Pour des hommes faits, il n'est guère d'autres moyens de connaître le degré réel de leurs connaissances en une matière déterminée, que d'écouter ce qu'ils disent et de lire ce qu'ils écrivent, mais aussi et surtout d'épier les questions qu'ils adressent à leurs interlocuteurs. Je voudrais donc faire quelque chose d'analogue à l'égard des candidats de toute nuance (j'insiste beaucoup sur ce détail) au prochain Corps législatif, en me bornant, du reste, uniquement aux professions de foi par lesquelles ils ont espéré s'attirer les suffrages de leurs électeurs : si, de la sorte, ceux-ci semblent muets, il n'en est pas moins vrai qu'il est permis d'interpréter leur silence au moyen de ces mêmes professions de foi, puisqu'elles doivent évidemment contenir les réponses aux questions que leurs auteurs supposent implicitement faites par les électeurs. « Les circulaires électorales, dit précisément M. Forcade, dans le dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes*, ne sont point des documents qui prétendent imposer au public des opinions individuelles préconçues. Le but et l'art, dans ces écrits, sont au contraire d'y réfléchir, comme en un miroir, les idées, les plaintes, les vœux qui flottent dans la conscience publique. Les hommes politiques y doivent donc voir un reflet approximatif des opinions générales ; ce sont, pour eux, autant de pièces d'une enquête librement entreprise, sur les dispositions de l'esprit public, par des personnes qui ont un intérêt particulier à bien démêler et à exprimer avec exactitude ces dispositions. » Cette juste appréciation ne s'applique-t-elle point aux aspirations économiques du pays? Oui, évidemment oui !

J'ai, en conséquence, bravement dépouillé, non certes la totalité des

professions de foi lancées, durant les deux derniers tiers du mois de mai, sur toute la surface de la France, mais celles que j'ai pu rencontrer dans la presse quotidienne de Paris. Elles sont en assez grand nombre et, en même temps, assez uniformes, pour qu'il soit permis raisonnablement de supposer que l'ensemble représente aussi exactement l'esprit public que si l'on avait réellement sous les yeux tous ces *cahiers* de 1863 (1). Trop de ces circulaires affectent nécessairement cette allure déclamatoire que l'on se croit généralement obligé d'adopter quand on s'adresse aux masses, pour qu'il soit possible de les prendre également toutes au sérieux. Le solennel et le convenu y prédominent avec excès ; or, comme l'écrivait récemment un critique académicien, « les beaux thèmes ! les thèmes à effet et à variations brillantes ! c'est ce qu'il y a de plus fatal à la vérité ! » Il est peu de candidats qui débutent avec la franchise dont voici un exemple : « J'ai la noble ambition d'entrer dans la carrière parlementaire, et j'y suis poussé par la certitude que je pourrais rendre des services au pays. » (M. Dupuis.) La plupart, au contraire, nient cette ambition, cherchent le mobile de leurs prétentions dans leur dévouement à la patrie, dans les sollicitations de leurs amis, de leurs concitoyens, dans la violence qu'ils sont contraints de faire à leur amour de la tranquillité, etc. Certes, tout cela peut être vrai et doit l'être même quelquefois ; mais, en somme, les candidats recherchés par les électeurs sont évidemment en minorité, et leur langage, digne, presque fier, contraste heureusement, par son cachet de sincérité communicative, avec les banalités, humilités, compliments, etc., de la majorité.

Et qu'on ne croie pas que ces réflexions soient parfaitement étrangères à mon sujet ! Je suis intimement convaincu que, si l'élégance trop souvent prétentieuse de la forme cédait le pas à la solidité du fond, si l'on substituait à la monnaie courante des considérations transcendantes et inexactes, en somme, la sèche et technique précision du langage exact, la discussion des questions économiques serait immensément simplifiée et éclaircie. A y regarder d'un peu près, combien d'industriels et de commerçants aiment presque à s'entendre répéter la plaisante explication de Covielle à M. Jourdain, au sujet de son père : « Lui, marchand ? C'est pure médisance, il ne l'a jamais été. Tout ce qu'il faisait, c'est qu'il était fort obligeant, fort officieux, et comme il se connaissait fort bien en étoffes, il en allait choisir de tous les côtés.

(1) L'expression est trop heureuse pour que je n'en laisse pas l'honneur à son inventeur, M. Lavedan, de la *Gazette de France*, journal où j'ai particulièrement trouvé une réunion considérable, faite avec autant de soin que d'impartialité, des circulaires électorales de toutes les couleurs.

les faisant apporter chez lui, et en donnait à ses amis pour de l'argent. » Que n'avons-nous point entendu dire, à propos du traité franco-anglais, par exemple, dans nos assemblées délibérantes, sur la mission du commerce et de l'industrie ! — Voici deux candidats qui vont m'aider à compléter ma pensée. L'un (M. de Lur-Saluces), dont la piquante circulaire comporte un parallèle agréable entre le vin et la liberté, dit que « les intérêts matériels sont à l'esprit public ce que l'oïdium est à la vigne; ils en corrompent les fruits : bien plus, ils attaquent l'arbre lui-même. » L'autre (M. F. Billot) constate combien « il importe de jeter un œil attentif sur les intérêts matériels qui jouent un si grand rôle dans notre société moderne. » Tous deux sont dans le vrai, chacun à son point de vue; mais croit-on qu'il y ait quelque avantage et qu'il n'y ait pas beaucoup d'inconvénient à empêcher qui que ce soit de croire que l'industriel et le commerçant ont nécessairement pour but essentiel, principal, unique le plus souvent, de gagner de l'argent ? Les questions de patriotisme et de fraternité ne sont-elles généralement pas étrangères au sujet? La poursuite loyale de la fortune, si elle ne se fait point afin d'occuper les ouvriers et de glorifier le pays, atteint ce résultat et concourt à ce succès. L'économie politique ne demande pas autre chose, et c'est à d'autres sciences qu'il faut demander le reste.

En toutes circonstances, il est dangereux de se payer de mots, mais particulièrement dans les questions sociales. Des exemples tirés des professions de foi ne manqueraient pas, si je voulais énumérer une série de promesses que leurs auteurs seraient bien embarrassés de tenir et qui laissent le germe d'irritantes aspirations, impossibles à satisfaire, dans le cœur des intéressés. Notre excursion nous fournira, chemin faisant, quelques-uns de ces exemples, sans que nous ayons aucunement besoin de les chercher tout exprès.

S'il est beaucoup trop de circulaires qui, pour nous, *sunt verba et voces, prætereaque nihil*, — particulièrement celles émanées d'hommes dont les antécédents sont connus, — où, en un mot, la question politique est seule traitée, avec ou sans mélange d'autres idées générales, banalement et succinctement indiquées, la question économique est fréquemment effleurée par les candidats, avec plus ou moins de bonheur, comme nous allons le voir. Mais, auparavant, l'unanimité avec laquelle sont réclamées toutes les réformes qui impliquent l'économie dans la gestion des finances (l'abaissement de l'impôt et la diminution du contingent militaire) doit être spécialement mentionnée, parce qu'elle est vraiment digne de remarque. On les trouve demandées, avec une chaleur variable suivant le tempérament du candidat, dans toutes les circulaires un peu développées, à ce point qu'il est sérieusement permis d'espérer que quelque résultat sera prochainement obtenu dans

ce sens. La force de l'expression présente les divers degrés compris entre l'énoncé pur et simple du vœu et la protestation souvent fort énergique; mais le vœu est toujours exprimé.

La réduction, immédiate ou graduelle, du contingent, « du chiffre énorme de l'armée, » est réclamée par tous. Par une conséquence naturelle, la guerre est malmenée avec un entrain de nature à réjouir le cœur des économistes, gens de tout temps fort amis de la paix. « Avec mon amour et mon respect pour le travail productif, dit M. de Pierres à ses électeurs, pouvais-je ne pas parler et voter pour la paix et contre la guerre, ce fléau des temps barbares? Aussi, tous les ans, j'ai demandé la diminution de ces armées nombreuses et ruineuses qui privent vos campagnes de leurs meilleurs enfants. » — « La guerre est un legs ruineux des temps barbares, qui a pour résultat de priver le travail national de ses bras les plus vigoureux et de multiplier les impôts. » (M. Albert Tachard.) — « Point de guerre, s'écrie M. Jules Simon, si ce n'est pour la défense de l'honneur national et du droit. » — Les réformes les plus urgentes me paraissent devoir porter sur... l'armée, trop considérable pour l'état de paix, qui doit être l'état normal des nations. » (M. Hermitte.) — Etc., etc. — Mais alors il ne faut point admettre, avec M. Guéroult, que « la France doit être la patronne et la protectrice des nationalités opprimées, » attendu que cela peut mener fort loin. La question du triomphe des nationalités, considérée au seul point de vue de l'économie politique, a, du reste, été traitée par la Société, il y a environ trois ans (1) ; elle se trouve encore à son ordre du jour sous une autre forme : il n'y a donc pas une absolue nécessité de braver une impopularité trop facile à propos d'un sujet que d'autres considérations, très-respectables assurément, rendent en ce moment particulièrement émouvant. Comment le traiter sans froisser les sentiments généreux de ceux qui pensent, — avec M. Coutant, adversaire nettement déclaré des doctrines économiques, comme nous aurons occasion de le voir un peu plus loin, — que « le principe des nationalités est passé dans le sang français, qu'il est inhérent à la mission providentielle de notre patrie, qui veut le droit, la justice et la civilisation. » — Quant à moi, dirai-je avec M. Davy, « je dois déclarer nettement que je suis avant tout l'homme de la société civile; que j'honore bien plus la mémoire de Jacquart nous donnant un instrument de travail, ou d'Olivier de Serres, le grand agronome français, que la mémoire du plus brave général; que je préfère Parmentier, nous apportant la pomme de terre qui nourrit, à tous ces conquérants que Bossuet a appelés les grands ravageurs des nations! »

---

(1) Voir la livraison de juillet 1860.

Le problème de l'abaissement de l'impôt serait bien près de recevoir une solution satisfaisante, si tous les postulants adoptaient pour *Credo* économique, à l'instar de M. Martinelli, disciple de Bastiat et son successeur local comme candidat à la représentation nationale, cette simple profession de foi du célèbre économiste : « Pour moi, je pense que lorsque le pouvoir a garanti à chacun le libre exercice et le produit de ses facultés, maintenu l'ordre et assuré l'indépendance nationale, il a rempli à peu près toute sa tâche, et que tout ce qui est en dehors de ce cercle appartient au domaine de l'activité privée. » Ces paroles, prononcées il y a bien près de vingt ans, sont-elles plus en concordance avec les idées générales des Français ? Franchement, je ne le crois pas, même en laissant de côté le tracé des limites des attributions de l'État, que Bastiat, dans son éloquente concision, avait soin de ne pas tenter. Cette assertion, je n'aurai que trop d'occasions de le montrer, ne court point le risque d'être dénuée de preuves tirées des circulaires électorales.

En ce qui concerne la réduction des dépenses, M. Jules de Lasteyrie est peut-être le seul qui se mette un peu résolûment en travers du courant qui nous entraîne, quand il dit : « Il n'est pas bon d'accroître chaque année les dépenses ni d'augmenter chaque année les impôts. Des dépenses accessoires ne peuvent se multiplier, sans compromettre la prospérité, sans enlever à l'agriculture, au commerce et à l'industrie les capitaux dont ils ont besoin. » On admet trop généralement, comme une sorte d'axiome ou d'article de foi, que les recettes et les dépenses doivent, dans un État civilisé, aller toujours en croissant ; on ne fait souvent porter la difficulté que sur la modération de l'allure que doit prendre cette double progression ascendante ! Il est du moins permis de prêter cette opinion, sans leur faire injure, à « ceux qui, justement préoccupés de l'aggravation des charges publiques, hâtent (seulement) de leurs vœux toutes les économies compatibles avec la grandeur de la France et un état de choses propre à rendre à l'agriculture les bras qui lui manquent aujourd'hui » (M. Lapérouse) ; — à ceux qui pensent simplement qu'un « bon député est économe des revenus publics, mais qu'il favorise les dépenses nécessaires ou productives » (M. Philipot de Tayac) ; — à ceux qui veulent, sans s'expliquer davantage, « que le budget de l'État soit contenu dans des proportions normales, que la réforme financière ait pour base une économie sévère et bien calculée » (M. de Rambourgt) ; — à ceux enfin qui se bornent à désirer « une plus équitable répartition des subventions prélevées sur le produit des impôts, » (M. Vingtain, — qui ajoute : « Si j'admire la splendeur de la capitale, je déplore la détresse et le délaissement d'un grand nombre de nos communes rurales. » — Etc., etc. — En effet, je n'aperçois pas suffisamment les principes d'économie financière qui diri-

gent les honorables candidats ; je leur en demande bien pardon, mais la compatibilité des charges publiques avec la grandeur et la prospérité du pays, la nécessité des dépenses, leurs proportions normales, leur égale répartition, réveillent en moi autant d'idées qui me mettent en défiance quant au sens à attribuer au juste à toutes ces expressions, lesquelles, du reste, sous une forme vague et timide, répondent peut-être à des intentions définies et énergiques.

En somme, depuis la simple « modération dans les impôts » d'une grande majorité, jusqu'à « l'opposition péremptoire aux accroissements demesurés et effrayants de nos budgets » (M. Mahul), toutes les opinions sur l'équilibre de ces budgets et l'économie financière sont représentées. Quelques-unes sont fortement accentuées. — « La charge de l'impôt devient si écrasante que le propriétaire lozérien prend l'habitude de dire, avec trop de vérité (1), qu'il n'est plus que le fermier de l'État, auquel il paye souvent le quart, assez souvent le tiers du produit de ses terres.» (M. Roussel.) — « La situation du Trésor, la nécessité d'alléger les charges publiques et de ménager les ressources de l'avenir exigent, dans les finances, une réforme enfin efficace. Il est temps de renoncer aux expédients transitoires et d'entrer résolûment dans la voie des économies. » (M. Delprat.) — « Il faut réaliser des économies sérieuses, sans lesquelles la France, ballottée entre les emprunts et les aggravations d'impôt, n'utilisera jamais complétement les trésors dont la Providence l'a comblée. » (M. de Kerdrel.) — « Les réformes les plus urgentes paraissent devoir porter sur... les impôts dont la complication charge le contribuable au delà de ce qui est nécessaire à la société, et l'entrave dans toutes les manifestations de son activité industrieuse.» (M. Hermitte.) — MM. Casimir Périer, G. de Beaumont, Barthélemy Saint-Hilaire, Fontaine (de Melun), Dréolle, etc., tiennent un langage analogue, qui prouve qu'ils ne regardent pas comme fatalement obligatoire cet accroissement annuel de dépenses qui les préoccupe. M. Fontaine (de Melun) songe « non à contester l'utilité des dépenses publiques, mais à faire rentrer l'impôt dans ses limites les plus strictes.» — M. Dréolle parle de « préparer, par de sages mesures économiques, la diminution des lourds impôts qui pèsent sur l'industrie et sur l'agriculture. » — « Je ne doute pas, dit M. Barthélemy Saint-Hilaire, qu'en

---

(1) Économiquement parlant, l'assertion est tellement exorbitante que je me suis empressé de la vérifier, en recourant à M. Léonce de Lavergne (*Économie rurale de la France depuis 1789*). D'après l'éminent agronome, la répartition des recettes publiques, en 1857, donne pour la Lozère 5 fr. 11 par hectare de superficie et 18 fr. 76 par habitant. Les chiffres correspondants du département de l'Allier, qui est le plus désavantageusement traité de la région du centre, sont 19 fr. 33 et 40 fr. 10!

suivant énergiquement la voie indiquée hautement par la sagesse publique, on ne puisse arriver à réduire les impôts, loin de les augmenter. » — Un seul candidat remonte un courant que je voudrais, pour ma part, pouvoir qualifier de populaire, parce qu'il serait la manifestation éclatante de la diffusion des vrais principes de l'économie politique dans les masses : « Nous ne jugeons point les dépenses de l'Etat au chiffre qu'elles atteignent, comme cela se fait pour flatter une niaise avarice, mais, avant tout, nous nous rendons compte de leur application ; et, si les dépenses ont multiplié le travail, fecondé l'agriculture, augmenté les moyens de circulation, répandu l'instruction dans le peuple, porté le bien-être partout et assuré le bien-être général, nous nous garderons bien d'attaquer un chiffre qui aurait produit tous ces biens. » (M. Coutant.)

Il est une des questions incidemment touchées par cet honorable candidat, très-controversée et tranchée par une énorme majorité dans un sens excessivement radical, sur laquelle je ne dois point oublier d'appeler l'attention des lecteurs. Je veux parler de « la plus grande diffusion possible des idées et des lumières par l'enseignement. » (MM. Richard, de Valbrune, etc.), qui est réclamé depuis « le développement bien entendu de l'instruction primaire » (M. Auguste Chevallier), jusqu'à « l'organisation d'un système général et complet d'éducation gratuite pour tous. » (MM. Rousset, Quétand, etc.) — « Tous les Français ont droit à l'instruction primaire, » dit M. Albert Tachard. » — « Je veux l'instruction primaire gratuite et obligatoire, » ajoute M. Havin. — MM. Gatineau, Flamant, Lévy, Lignier, etc., demandent, en outre, qu'elle soit professionnelle. — MM. Gueroult, Paul Boiteau, Philipot de Tayac, etc., pensent que « propager l'instruction dans toutes les classes est le premier devoir des gouvernements et des mandataires du pays. » — « Elever la dignité morale du peuple par l'instruction » (M. Houssard) est certainement chose très-désirable, surtout depuis l'établissement du suffrage universel ; mais je suis de ceux qui hésitent beaucoup devant les difficultés, à peu près inextricables, d'une solution satisfaisante du problème par la voie réglementaire.

Les économistes doivent être curieux de savoir ce que les candidats pensent et disent du libre échange. Il en est moins question que je ne l'aurais supposé tout d'abord, sans doute parce que la conquête en est regardée comme consommée en principe et comme inaugurée en fait. Toutefois, les protectionnistes n'ont point encore disparu de toute la surface de l'empire. — Tel candidat se propose de « poursuivre la réforme des traités de nature à nuire au travail national. » (M. Lignier.)

— « Je défendrai l'industrie nationale, annonce tel autre (M. Denelle-Bernardin), contre toute aggravation aux traités de commerce, contre les déceptions du libre échange qui compromettraient nos établissements métallurgiques et nos richesses forestières, menaceraient nos laborieux et intelligents ouvriers de la misère. » — Le principe des traités de commerce est souvent critiqué, bien qu'il ne soit que juste de reconnaître que la mauvaise volonté et l'inertie de nos industriels, éloignant toujours le moment opportun de l'avénement de la liberté commerciale, en rendaient impossible, par des voies entièrement régulières, la conquête féconde. — Je passe sous silence les attaques de MM. de Kerdrel, de Rambourgt, etc. — Deux partisans d'un système intermédiaire, inadmissible suivant moi, entre le libre échange et la prohibition, disent : « Je pensais que c'en était fait de la prohibition et qu'il fallait se rallier à un régime sagement protecteur, si l'on voulait éviter des traités de commerce avec les puissances étrangères. » (M. Charles Levavasseur.) — « J'ai cherché à prémunir notre commerce, notre industrie et notre navigation contre les périls des doctrines absolues. » (M. Pflichon.) — La doctrine du libre échange est, du reste, vigoureusement affirmée par MM. Auguste Chevalier, Guéroult et Émile Ollivier. — « La protection, dit excellemment le premier de ces candidats, c'est l'intérêt de quelques personnes. La liberté commerciale, c'est l'intérêt de tout le monde. » Mais je le vois avec peine ajouter : « L'Angleterre, qui devait nous inonder de ses marchandises, est envahie par les nôtres. Tous les calculs des prohibitionnistes sont renversés. » Les produits ne s'échangent-ils donc pas contre des produits? — « La liberté est l'âme du commerce : c'est par la liberté que la commerçante Angleterre est devenue puissante ; c'est la liberté qui vous donnera les moyens de lutter avec elle et de la vaincre. » (M. Émile Ollivier.) — Parmi les appréciations de l'acte, si important pour l'industrie indigène, qui s'est accompli durant la dernière législation, j'en relèverai encore une, émanée d'un manufacturier, en raison de la demande qui la termine : « Quoiqu'il y ait beaucoup à dire sur la manière dont cet acte a été introduit, je n'en reconnais pas moins que la liberté de l'échange est de droit comme toutes les autres libertés, et que ce serait faire œuvre de réaction que de protester contre elle. J'accepterais donc le principe du libre échange, mais à la condition que l'on fasse ultérieurement ce qui aurait dû être fait auparavant. Je demanderai notamment que l'on nous rende la houille au prix qu'elle avait il y a vingt ans, *la houille comme en Angleterre*. » (M. Coignet.) Ce n'est pas moi qui souligne ce dernier membre de phrase. En quoi le gouvernement peut-il raisonnablement peser sur les éléments complexes et multiples dont se composent les prix de revient et de vente d'un produit, de manière à remonter le cours du temps et à obtenir cet équilibre, essentiellement

instable, qui ne peut être à chaque instant que le résultat du conflit naturel des intérêts commerciaux?

« Je réclamerai la réduction des frais de transport, » dit également M. Coignet, auquel M. Auguste Chevalier vient prêter son concours en demandant la diminution des tarifs sur les chemins de fer. L'expression de ces vœux ne soulève-t-elle pas absolument la même objection? Pourquoi, du moment où il n'exploite pas lui-même, auquel cas il donnerait obligatoirement satisfaction à la partie raisonnable des désirs de cet ordre, l'État est-il tenu d'acheter des compagnies de chemins de fer la résiliation partielle de leur contrat de concession? Pourquoi ces compagnies seraient-elles, plus que tous autres industriels, obligées de régler le prix de vente de leurs produits autrement que par la poursuite du bénéfice maximum? Pourquoi seraient-elles obligées d'abaisser les frais de transport d'autrui à leur détriment, du moment où elles se tiennent au-dessous de la limite légale qui est la conséquence inévitable de leur monopole de fait? « Les chemins de fer qui entourent une région sans y pénétrer rendent son isolement chaque jour plus fâcheux. Est un pays perdu celui d'où rien ne peut sortir, où rien ne peut arriver qu'à des conditions ruineuses.» (M. Th. Roussel.) Cela est vrai, mais n'est point une raison pour que le pays corrige cette défectuosité naturelle, qui serait plus logiquement redressée aux frais des intéressés. « Nous désirons le rapide achèvement de notre réseau de chemins de fer, lit-on dans le *Compte rendu des cinq députés de l'opposition à leurs électeurs*, dont la place est évidemment marquée parmi les professions de foi de 1863, mais nous désirons aussi qu'on ne nous soumette pas à une révision permanente des contrats passés librement et qu'on ne substitue pas à la responsabilité personnelle des compagnies la responsabilité collective de l'Etat. » Le second point est hors de doute pour les économistes; mais, quant au premier, je crois que des contrats peuvent être modifiés du consentement commun des deux parties contractantes, c'est-à-dire des compagnies de chemins de fer et de l'État. Les conseils d'administration ne représentent-ils donc pas réellement les actionnaires, d'ailleurs consultés? J'ai peu de sympathie pour la grande industrie collective, qui, selon moi, présente tous les inconvénients de l'État sans en offrir les avantages; mais je ne puis aller jusqu'à poser cette hypothèse, qui m'expliquerait cependant comment M. de Kerdrel parle de « ces nouvelles voies de communication rapide que plus d'une localité, bien fondée dans ses désirs, demande en vain à la faveur. » Le fait est que « le prompt achèvement des chemins de fer, dont les régions déshéritées attendent l'exécution avec une fiévreuse impatience » (M. Danelle-Bernardin), joue un certain rôle dans les circulaires élec-

torales, sans que la question d'argent soit même effleurée. Dans le même ordre d'idées, les économistes verront, sans doute, avec quelque regret, les CINQ formuler « le vœu que des études soient faites pour mettre les canaux et rivières sur le même pied que les routes de terre et pour les livrer gratuitement à l'usage du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. » Cependant, à la séance du Corps législatif du 29 avril dernier, un commissaire du gouvernement, chargé de soutenir la discussion des huit projets de loi relatifs à des rachats de canaux, avait parfaitement répondu à M. Darimon, en établissant la différence capitale qui existe entre les voies d'eau et les voies de terre, au point de vue de l'intérêt, de l'usage, des frais de construction et d'entretien, de la facilité de perception des péages. Puis cette gratuité est-elle un moyen d'introduire l'économie dans nos finances?

Indépendamment des vœux, en quelque sorte primordiaux, relatifs au mode d'emploi le plus profitable de la fortune publique qui est pour tout le monde comme pour les économistes, mais avec trop de divergences dans la mesure des réformes, la grosse question théorique et pratique de l'époque), et au règne de « la paix entre les peuples, par suite, à la réduction de la dette de l'État et à la restitution à l'agriculture et à l'industrie de cette brillante jeunesse, printemps de la patrie, que la guerre moissonne dans sa fleur » (M. Darimon), il est des vœux généraux qui doivent être signalés à l'attention des lecteurs, comme ayant acquis désormais droit de cité parmi les aspirations instinctives des masses, — à raison ou à tort.

Une « égale liberté et une égale protection aux ouvriers, aussi bien qu'aux patrons, dans les rapports qui règlent le travail et le salaire » (M. Mahul); en d'autres termes, « la liberté pour les ouvriers, afin qu'ayant la faculté de se réunir, de s'associer, de se concerter, ils puissent obtenir sans violence tout ce qui est légitimement dû » (M. Prevost-Paradol), c'est là une réforme juste et utile, qui figure dans un grand nombre de circulaires électorales et qui a été discutée, il y a peu de temps, à la Société d'économie politique (1). Mais pourquoi les CINQ veulent-ils que le rappel des lois contre les coalitions soit une conséquence du traité de commerce franco-anglais? La question est depuis longtemps résolue dans la Grande-Bretagne en faveur des ouvriers!

La décentralisation administrative est aussi réclamée avec quelque ardeur, mais vaguement, comme une solution dont les difficultés pratiques sont entrevues. « Introduire, dans notre organisation adminis-

1 Voir la livraison de juin 1862, p. 458.

trative, toutes les réformes propres à assurer aux classes laborieuses des villes et des campagnes une amélioration progressive de leur état social » (M. Dréolle), n'est point, en effet, chose facile. Certes, « il faut affranchir les communes, aussi bien que les citoyens, d'entraves administratives surannées » (M. Albert Tachard); mais, tandis que l'un veut, à bon droit, « faire au département, au canton, à la commune, une part plus équitable dans le maniement de leurs deniers » (M. de Kerdrel), un autre demande, à juste titre, « que l'Etat, les départements, les communes, ne se précipitent pas, avec une ardeur imprudente, dans un système toujours croissant de dépenses, d'emprunts et d'impôts. » (M. Louis Passy.) — Il est vrai que le principe de la responsabilité directe serait là pour punir immédiatement les communautés qui abuseraient de la liberté.

La question « des excès de la réglementation qui gênent le travail, le commerce, l'industrie » (M. Hermitte), est plus mûre et a été l'objet d'excellentes déclarations. — « Nous ne nous accoutumerons à compter sur nous-mêmes qu'en dégageant graduellement, de tout ce qui la comprime et l'énerve, notre initiative individuelle et collective. » (M. Buffet.) — « La France se doit à elle-même et à sa propre dignité de faire pénétrer, dans toutes ses institutions, cet esprit de liberté, d'initiative individuelle, sans lequel les hommes ne sont que des automates ou des enfants. » (M. Guéroult.) — M. V.-A.-M. Olivier rappelle ces paroles du président du Corps législatif : « En France, on ne peut pas remuer une pierre, creuser un puits, exploiter une mine, élever une usine, s'associer et, pour ainsi dire, abuser de son bien, sans la permission ou le contrôle du pouvoir central. » N'en déplaise à M. de Morny, l'abus de la propriété est proscrit tout aussi bien par le Code Napoléon que par l'économie politique. Quoi qu'il en soit, si nous n'en sommes pas encore à voir « le gouvernement se mêlant le moins possible des affaires des citoyens, sans qu'il ait d'autre rôle à remplir que celui de veiller à la sûreté publique » (M. Darimon), ce qui serait peut-être trop peu, l'administration est du moins entrée franchement dans la voie du progrès. J'ai eu, pour ma part, à citer déjà ici même des changements importants à cet égard, en matière de mines, de chemins de fer, et je crois que j'en aurai prochainement encore d'autres à signaler dans le système de notre réglementation industrielle.

A côté de toutes ces mesures, qui aboutiront évidemment dans un avenir plus ou moins prochain, les circulaires électorales font passer sous les yeux du public toute une catégorie de promesses irréalisables, dont quelques-unes peuvent même être regardées comme dangereuses. Il s'agit surtout de l'amélioration, — si désirable et si difficile à obtenir dans les limites du possible, autrement que par un régime général de

liberté industrielle et commerciale, — du sort des classes laborieuses, qui est traitée dans une multitude de professions de foi ; leurs auteurs font preuve d'une honorable générosité de sentiments, plutôt que d'une parfaite connaissance des lois inexorables de l'économie politique. Qu'on en juge par une seule citation : « Économiquement, la voie à suivre est de substituer au régime du monopole actuel un régime économique sincèrement démocratique. L'établissement d'un tel régime, qui a fait l'objet des études de toute ma vie, comme le moyen le plus énergique d'éteindre le paupérisme, de conjurer les crises financières et industrielles qui accablent le pays, et d'assurer aux ouvriers l'exercice régulier de leurs droits et de leur bien-être, aurait, j'en ai la conviction, les résultats suivants : pour l'agriculture et l'industrie, le crédit abondant et à bon marché, qu'on leur promet toujours et qu'on ne leur donne jamais; pour les travailleurs, l'élévation des salaires; pour tous la vie à bon marché. — Je demanderai la création d'institutions nouvelles de crédit, d'échange et d'organisation commerciale, de nature à assurer l'abondance des capitaux et l'écoulement des produits. » (M. Coignet.) — « La fin de ces monopoles monstrueux qui livrent à l'État ou à des compagnies financières puissantes toute une branche de travail et qui, écrasant sous leur poids la petite industrie, rétablissent, sur des bases nouvelles, ce régime détesté que la Révolution française avait cru détruire pour jamais » (M. Darimon), est certainement désirable, sauf l'exagération de l'expression, sauf de grandes et nombreuses restrictions de détail; mais il n'est pas permis de laisser croire que l'économie politique puisse être *aristocratique* ou *démocratique :* elle est une et absolument indépendante, dans ses principes fondamentaux, de toute forme de gouvernement et même de toute nationalité, attendu qu'elle est basée sur la nature humaine, qui ne varie ni avec le temps ni avec les lieux. Éteindre le paupérisme, donner la vie à bon marché, autant vaudrait essayer de refaire cette nature humaine! « J'ai touché du doigt bien des plaies sociales. Je reconnais, hélas! que toutes les infortunes ne peuvent pas être soulagées, » dit M. Milly, que j'opposerai à M. Coignet, sans d'ailleurs approuver la manière dont il parle « de l'enfant que les hasards de la naissance ont placé dans les derniers rangs de la société et qui est injustement condamné à y végéter toute sa vie! » Ce langage est-il exact? est-il bon à tenir aux masses? — Est-il possible de conjurer systématiquement des crises industrielles comme celle qui est née de la scission des États-Unis de l'Amérique du Nord, des catastrophes financières comme celles que traînent à leur suite les guerres et les révolutions politiques ? « Quelles sont les institutions économiques et officielles dont le développement puisse prévenir (M. Havin) ou combattre (M. Lévy) les malheurs des chômages? » Est-il possible « d'offrir aux plus humbles, à la petite propriété, les grands

avantages du crédit ? » (MM. Lévy, Dréolle, etc.) Si l'on ne donne jamais le crédit abondant et à bon marché, c'est que cela n'est pas possible normalement, et on a tout à fait tort de le promettre. L'élévation « soutenue » (M. de Flavigny) des salaires ne suffirait pas, si l'on n'assurait en même temps l'immuabilité du prix des choses nécessaires à l'existence des classes ouvrières; les deux éléments sont évidemment en dehors de la sphère d'action des pouvoirs publics. Il faut se borner à attendre « seulement les progrès de la vérité économique, s'accomplissant par les voies de la libre discussion » (M. Prevost-Paradol), et ne pas demander à une institution artificielle des bienfaits qu'elle promettra peut-être, mais qu'elle ne donnera à coup sûr jamais. « L'organisation immédiate de l'assistance à la vieillesse, aux soldats mutilés du travail (M. Danelle-Bernardin), de l'industrie (M. Lévy), de la campagne » (M. de Valbrune), ne doit être espérée que de la charité privée.

L'agriculture, comme on le pense bien, est mentionnée aussi dans la plupart des circulaires électorales, fréquemment en ce qui concerne la dépopulation des campagnes, si fâcheuse à tant d'égards. Mais « l'étude d'un projet de loi propre à réagir » (M. Gatineau) contre cette tendance trop réelle est-elle le moyen de « rendre à l'agriculture les bras qui lui manquent ? (M. de Kerdrel.) » Je vois, dans cette tendance, « une conséquence inévitable des dépenses exagérées et de l'absorption par quelques grandes villes de toutes les forces vives du pays » (M. Delprat), et il n'est pas besoin d'une loi pour porter remède à cet état de choses. Je crois, d'ailleurs, le déplacement rural causé au moins autant par l'attraction malsaine du séjour des villes que par l'appât des salaires plus élevés, souvent en apparence. — « Favoriser l'agriculture en assurant à ses produits un prix qui indemnise le cultivateur » (M. Lignier) ne peut être qu'un appel à un fâcheux égoïsme et un leurre tout à la fois. Je préfère au moins les candidats qui veulent obtenir « la prospérité de l'empire par tous les moyens propres à développer l'agriculture, les lettres, les sciences, les arts, l'industrie et le commerce » (M. de Valbrune) : au moins rien n'est oublié, et, pour peu que la liberté soit justement regardée comme la panacée universelle, il n'est plus impossible de s'entendre.

Ainsi se trouve terminé notre dépouillement des *cahiers* de 1863, cette sorte d'enquête sur le niveau économique de l'esprit national, — en partant de cette hypothèse assez plausible que ceux qui briguent les suffrages de leurs concitoyens tiennent le langage qu'ils supposent devoir les frapper davantage. Cet examen montre toute la justesse des paroles impériales prononcées en 1857 et en 1863, à l'ouverture des sessions législatives : « Le devoir d'un bon citoyen est de répandre

les saines notions de l'économie politique. — Il reste beaucoup à faire pour répandre les idées justes et accoutumer le pays à compter sur lui-même. » Me sera-t-il permis d'ajouter que, — me rangeant parmi « ces bonnes âmes » qui sont, dans le dernier numéro de cette revue, l'objet de la commisération bienveillante d'un de nos plus savants collaborateurs, — je crois être en droit de conclure de tout ce qui précède que les économistes ont autre chose à faire que d'employer leur temps à des querelles d'école. Nous disputons à perte de vue, à tort et à travers, sur des définitions puériles ou stériles, et l'ennemi est à nos... fenêtres pour nous écouter, pour saisir un prétexte spécieux de persister dans sa dangereuse ignorance ou dans son erreur calculée. Comment voulons-nous qu'il ajoute foi aux paroles de nos maîtres, quand ceux-ci lui diront : Toutes les politiques vous promettent le progrès, celle des vrais économistes seule vous le donnera ? Qui de nous, cependant, doute de la réalité de cette promesse ?

« Les changements de personnes me paraissent peu désirables, s'ils n'amènent pas pour le pays des réformes sérieuses. » (M. Hermitte.) Rien n'est plus juste, au point de vue économique principalement. Dès lors, à quoi doit s'attendre le lecteur comme conclusion de mon *olla podrida*, même en ne perdant pas de vue le *multi vocati, sed pauci electi ?* Je lui demande la permission de me servir d'une comparaison profane pour la formuler. Il a connu et certainement approuvé, comme une application de ses principes de liberté de discussion et de concurrence, la spirituelle décision prise par le souverain à propos de l'exposition des œuvres d'art. A l'une des extrémités du palais de l'industrie, se peuvent voir celles de ces œuvres qui ont été refusées par le jury et que leurs auteurs ont persisté à vouloir soumettre au jugement du tribunal suprême. Quand on parcourt curieusement les salles de la section des *refusés*, on peut y puiser des enseignements de plus d'un genre. D'abord, on est matériellement convaincu que l'intérêt général de l'art n'a point été méconnu, en ce sens que le jury n'a exclu aucune œuvre remarquable. Ensuite on rend hommage à la juste sévérité de ce jury pour certaines productions qui n'ont pas même quelque chose de commun avec l'économie politique ; de plus, si l'on est auteur, on reçoit une leçon de modestie, car enfin les *producteurs* de ces chevaux fantastiques de dessin et de coloris se figurent très-certainement qu'ils sont présentables ! Enfin on est frappé, quand on songe à la section des *admis*, combien, à côté des maîtres de toutes classes, il s'y rencontre d'*élus* qui pourraient être échangés contre des *damnés* en nombre égal, sans que personne eût le droit d'y rien trouver à dire. Eh bien, cette dernière impression est précisément celle que j'ai ressentie en pensant à la moyenne des exposés de principes industriels et commerciaux d'un trop grand nombre de membres du dernier Corps législatif et en me repor-

tant, par l'ensemble des résultats que je viens de constater dans cette étude, à l'état probable de l'instruction économique de nos futurs législateurs. Je désire ardemment, d'ailleurs, avoir été induit en erreur par les textes multipliés (qui auraient pu facilement l'être outre mesure) que, les lecteurs de ce recueil et moi, nous venons de parcourir de concert.

E. Lamé Fleury.

DE
LA FICTION DES DEUX ÉTALONS MONÉTAIRES

OU DE

LA LOI QUI FIXE LE RAPPORT DE VALEUR

DES MONNAIES D'OR ET D'ARGENT, ET DE SES EFFETS (1)

A l'époque où l'on décréta la réforme de nos anciennes mesures, on comprit que la monnaie en était une. On voulut donc que toutes les parties qui la représentent, comme multiples ou sous-multiples de l'unité, restassent en rapport constant avec l'unité. Comment attribuer aux savants fondateurs de notre système métrique la pensée qu'ils allaient établir une mesure dont les différentes parties ne seraient pas proportionnelles, c'est-à-dire une mesure plus grande ou plus petite qu'elle-même dans ses parties? Cependant ils ont commis cette faute, en ne réfléchissant pas que les deux métaux auxquels ils donnaient conjointement le caractère monétaire pouvaient subir dans leurs productions ou dans leurs consommations respectives des changements inégaux et, par conséquent, varier inégalement de valeur. Peut-être ont-ils pensé que la loi aurait assez de puissance pour maintenir entre eux le même rapport de valeur; mais l'expérience a prouvé que, si telle était leur croyance, ils n'avaient pas assez tenu compte de la nature des choses, beaucoup plus forte que la loi, bien que la loi agisse puissam-

---

(1) Extrait d'un ouvrage qui va paraître à la librairie Guillaumin et Cᵉ, sous le titre : *Travail et liberté. Études critiques d'économie sociale.*

ment sur la valeur des métaux précieux dans le sens du rapport qu'elle fixe.

Les conséquences de cette erreur méritent une attention toute particulière. Nous en signalerons plusieurs dont les économistes ne s'étaient pas occupés jusqu'à présent, et qui sont de nature à modifier, nous l'espérons du moins, l'opinion de quelques-uns d'entre eux, encore favorable au système improprement appelé des deux étalons monétaires. La monnaie ne peut pas plus avoir deux étalons que la mesure des longueurs, que nous désignons par le nom de mètre, ne peut avoir deux bases de longueurs différentes.

En France, on a vu, pendant quarante ans environ, l'or monnayé s'écouler au dehors et l'argent devenir la seule monnaie courante, à peu près, sans qu'on parût s'en préoccuper beaucoup, quoique cela fût onéreux au pays, puisque l'État achetait l'or en lingots plus cher qu'il ne le vendait en monnaie. On attribuait volontiers ce phénomène à une préférence du peuple français pour la monnaie d'argent. Un phénomène semblable s'était déjà produit chez nous avant la refonte de nos monnaies en 1785, et on l'avait vu se produire également en Angleterre après 1717, mais pour l'argent, sans que la science en tirât toutes les conséquences intéressantes qu'il comporte pour elle. De même qu'en France on attribuait ce phénomène à une préférence du peuple pour la monnaie d'argent, on paraît l'avoir attribué en Angleterre à une préférence du peuple anglais pour la monnaie d'or, et, de là à l'opinion flatteuse pour les Anglais que l'or est la monnaie des peuples riches, il n'y avait qu'un pas facile à faire pour la vanité.

Mais voilà qu'à la suite des découvertes de la Californie et de l'Australie, nous assistons en France à la sortie de l'argent, absolument comme nous avons assisté antérieurement à la sortie de l'or, et voilà que l'or devient notre principale monnaie courante. Il n'est plus possible d'expliquer cela par une simple préférence du peuple pour la monnaie d'or, ni bien moins encore par une augmentation soudaine de la fortune du pays. De pareils changements ne s'accomplissent pas si vite. D'ailleurs, il est évident que, quel que soit le métal dont la monnaie est composée, la somme de valeur qu'elle représente n'en dépend pas, ainsi que nous l'avons vu précédemment; ou si elle en dépend dans une certaine mesure, c'est pour faire que le pays qui emploie la monnaie d'argent de préférence à l'autre soit obligé d'en avoir pour une valeur plus grande, par la raison qu'elle circule plus difficilement.

Ce qui faisait sortir l'or de la France jusqu'en 1848, c'est que sa valeur, relativement à celle de l'argent, ayant haussé sur le marché général du monde, depuis la loi qui la fixait à quinze fois et demie la valeur de l'argent, il y avait désavantage à l'importer, tandis qu'au contraire il y avait avantage à l'exporter. C'est un fait identique qui fait

sortir aujourd'hui l'argent. Cette fois l'or a baissé relativement à l'argent, mais la conséquence est la même. La France, comme tous les pays commerçants du monde, ayant des soldes à payer et à recevoir en numéraire pour balancer son commerce extérieur, a grand soin, par l'organe de ses négociants, de ne demander toujours que le métal le plus apprécié en France et de n'offrir que le plus apprécié à l'étranger; elle a grand soin, en un mot, de choisir, dans tous les cas, pour payer ou pour recevoir, le métal dont le change est le plus avantageux, et de là résulte la sortie de l'un et l'introduction de l'autre des deux métaux lui servant conjointement de monnaie. La spéculation ajoute encore à ce mouvement inévitable.

Un pareil phénomène n'est pas sans inconvénient ni perte pour le pays qui le subit. S'il n'occasionnait pas de perte, il n'occasionnerait pas de profit, et la spéculation ne s'en mêlerait pas. Dans l'Amérique espagnole, où il se produit en permanence depuis la révolution qui affranchit cette contrée du joug de son ancienne métropole, il a eu les conséquences les plus désastreuses; il y a donné naissance au papier-monnaie et à la fausse monnaie, sur une échelle dont on ne saurait trouver d'exemples chez nous, quant au papier-monnaie, qu'à l'époque des assignats.

Avant l'indépendance de l'Amérique espagnole, l'or et l'argent avaient respectivement, dans les différentes parties de cet immense continent, des valeurs qui n'étaient pas celles de l'Espagne, et qui variaient, d'ailleurs, entre elles suivant les pays; mais, partout, l'or y valait, relativement à l'argent, beaucoup plus qu'en Europe. Ce fait est simple; du reste, il ne s'était imposé aux colonies hispano-américaines qu'en vertu de la force des choses. Tout produit a la valeur que le marché lui donne; les métaux précieux, qui ont le monde entier pour marché, ont donc la valeur que l'offre et la demande universelles leur donnent, et leur différence de valeur d'un point à un autre n'excède jamais longtemps les frais nécessaires à leur transport du point où ils valent moins à celui où ils valent plus.

Dans les colonies hispano-américaines, les métaux précieux devaient donc valoir autant que sur les marchés étrangers à l'Espagne les plus rapprochés de l'Amérique, moins ou plus leurs frais de transport de l'Amérique à ces marchés ou de ces marchés à l'Amérique; ils y valaient moins naturellement, puisque c'étaient ces colonies, principalement, qui en approvisionnaient le monde entier, et l'argent y valait proportionnellement moins que l'or, puisqu'il coûtait plus à transporter. Leur différence de valeur s'aggravait de tous les obstacles que l'Espagne apportait systématiquement au commerce de ses colonies avec l'Europe et les colonies européennes qui ne lui appartenaient pas; aussi l'or

valait-il plus au Pérou et au Chili, sur le Pacifique, que dans la Colombie et au Mexique, sur l'Atlantique.

Après l'indépendance de l'Amérique espagnole, les prohibitions du régime colonial organisé par Charles Quint et Philippe II disparurent, et, d'autre part, les communications de l'Amérique avec l'Europe devinrent à la fois plus rapides et plus commodes. Au XVIIIe siècle, il fallait huit ou dix mois pour aller d'Angleterre au Pérou; aujourd'hui on y va en moins de trente jours. Les difficultés d'où étaient sortis les écarts de valeur entre l'or et l'argent en Amérique ayant disparu en grande partie, les écarts devaient disparaître en grande partie à leur tour: c'est ce que la force des choses commandait, et c'est aussi ce qu'elle devait exécuter: mais, comme il n'arrive que trop souvent en pareil cas, la routine aveugle n'en comprit pas les décrets et mit obstacle à leur accomplissement en continuant d'attribuer officiellement et couramment à l'or une supériorité de valeur qu'il n'avait plus; il en résulta une véritable dépréciation de l'argent, et ce métal sortit impétueusement, pour ainsi dire, de la circulation, quoi qu'on fît pour l'y retenir, car l'écart de sa valeur réelle avec celle de l'or s'élevait pour certains pays jusqu'à 6 ou 7 0/0.

Une société peut bien se passer de monnaie d'or, mais elle peut difficilement se passer de monnaie d'argent, parce que cette dernière monnaie se prête mieux aux petites transactions si nombreuses du commerce intérieur, plus important, en somme, partout que le commerce extérieur. On sentit donc vivement en Amérique le défaut de monnaie d'argent, d'autant plus que la monnaie de cuivre n'y était que peu ou pas connue; et, ne sachant pas y porter remède d'une manière satisfaisante, puisqu'on en ignorait la cause, on songea aux expédients toujours désastreux des monnaies factices.

En Bolivie on songea au billon d'argent. L'idée était excellente. En Angleterre, où elle est pratiquée depuis fort longtemps, elle a organisé la circulation monétaire la meilleure que nous connaissions, circulation qui ne laisserait rien à désirer si elle était basée sur le système de numération décimale. Bolivar avait adopté cette idée, à son tour, dix ou quinze ans auparavant; mais, comme il n'avait eu en vue qu'une spéculation financière, son pays, qui n'en retira que des souffrances, dut l'abandonner presque aussitôt. En Bolivie, on ne sut qu'imiter Bolivar, sans prendre conseil de ses déboires, et on fit encore plus mal que lui. Suivi par des esprits peu scrupuleux, l'exemple du Libertador y engendra la *fausse monnaie*, et des maux infiniment plus grands que ceux qu'on prétendait guérir ne tardèrent pas à sortir de cette funeste imitation.

C'est en 1830 que fut émise pour la première fois cette déplorable monnaie bolivienne, qui a causé tant de désordres et tant de ruines

depuis sa création. Au lieu de se contenter d'un alliage de 8 à 10 0/0, qui aurait suffi à en empêcher la sortie, on ne craignit pas de faire entrer dans sa composition environ 30 0/0 de cuivre. Les populations de la Bolivie et des républiques voisines, excepté du Chili pourtant, car le gouvernement chilien eut la sagesse de s'opposer à l'invasion de cette détestable monnaie, avaient un tel besoin de petite monnaie, qu'elles l'acceptèrent au prix de leur ancienne monnaie, sans s'inquiéter de ce qui pourrait en résulter, et l'on vit circuler concurremment et sans difficulté une bonne et une mauvaise monnaie que tout le monde donnait et recevait sans les distinguer. Mais un pareil état de choses ne pouvait pas durer longtemps. Le commerce, bien entendu, continuait à exporter la bonne monnaie d'argent, que, par une singulière inconséquence, si toutefois ce n'était qu'une inconséquence, le gouvernement bolivien ne cessait pas de frapper, et qui ne sortait des presses de sa monnaie que pour passer à l'étranger. D'autre part, à l'envi d'un si digne émule (nous parlons du gouvernement bolivien), la contrebande encombrait la circulation de monnaies contrefaites. Toutes ces mauvaises monnaies enfin commencèrent à se déprécier. Alors, non-seulement on vit sortir, avec plus de précipitation que jamais, la bonne monnaie d'argent jusqu'à ses fractions les plus minimes, mais la monnaie d'or sortit à son tour, et bientôt la Bolivie, le Pérou et les provinces du nord de la République Argentine n'eurent presque plus d'autre circulation que la fausse monnaie bolivienne et ses nombreuses contrefaçons, plus mauvaises qu'elle encore naturellement.

La sortie de la monnaie d'or de ces trois pays s'explique de la même manière que la sortie de la bonne monnaie d'argent. Ces deux monnaies se trouvaient ensemble à l'égard de la monnaie bolivienne, comme, avant l'émission de celle-ci, la monnaie d'argent se trouvait à l'égard de la monnaie d'or ; seulement il existait pour elles deux des raisons beaucoup plus puissantes de sortir, puisque l'écart entre la valeur des métaux dont elles étaient composées et la valeur du métal de la monnaie bolivienne était beaucoup plus grand ; toutefois, la bonne monnaie d'argent avait toujours de plus puissantes raisons de sortir que la monnaie d'or, puisqu'aux raisons de cette dernière monnaie s'ajoutaient les siennes propres qui subsistaient toujours. La monnaie d'or, cependant, se serait plus vite épuisée dans les trois pays en question que la bonne monnaie d'argent, parce qu'elle y est plus difficilement remplacée. Aussi y gagna-t-elle promptement une prime dont l'importance marquait assez exactement la dépréciation de la fausse monnaie, en temps ordinaire du moins. La prime est le seul obstacle que la pratique puisse opposer à la sortie d'une monnaie que la loi déprécie.

La loi n'a certainement pas en vue de déprécier une monnaie ; on peut même croire qu'elle ne la déprécie pas en réalité ; mais elle sur-

élève certainement la valeur de la monnaie à laquelle elle attribue arbitrairement une valeur égale, et le résultat en est absolument le même. Personne ne voulant payer une marchandise plus cher qu'elle ne vaut, une monnaie dont la valeur est surélevée reste forcément dans le pays qui l'adopte ; mais par une raison analogue, tout le monde porte à ce pays le métal dont elle surélève la valeur, et il en a bientôt plus que sa circulation n'en réclame ; en échange, bien entendu, on lui prend le métal relativement déprécié, dont on fait une marchandise de retour. Voilà pourquoi l'Amérique espagnole n'a jamais manqué de monnaie d'or là où, tout en dépréciant l'argent plus ou moins, elle n'a pas adopté de fausse monnaie ni de papier-monnaie. Elle n'en a même pas manqué absolument là où cette adoption eut lieu, car il faut toujours à un pays un instrument de mesure de la richesse pour ses échanges, et il n'y a qu'une bonne monnaie qui puisse en servir.

L'histoire de la dépréciation de la monnaie bolivienne est féconde en incidents de toutes sortes que l'ignorance des gouvernements, qui prétendaient s'y opposer ou en empêcher les effets, multipliait et aggravait dans des proportions incalculables. Les uns prohibaient la sortie de la bonne monnaie et même des métaux précieux ; d'autres fixaient arbitrairement le change de la mauvaise monnaie avec l'étranger. Il résultait de toutes ces interventions aveugles des fluctuations de valeur aussi rapides qu'inattendues et considérables, et aussi ruineuses pour le commerce en général que lucratives pour les spéculateurs favorisés ou malhonnêtes.

Dans d'autres pays, l'absence de petite monnaie d'argent engendra le papier-monnaie, autre plaie plus profonde que la fausse monnaie, mais qui, du moins, ne s'étend jamais aux pays voisins. Des banques s'y étant fondées, elles durent, pour répondre aux besoins du public, émettre des billets de très-peu de valeur. D'abord, elles étaient libres et remboursaient leur papier à présentation en bonne monnaie ; mais les gouvernements, toujours en quête d'expédients financiers, ne tardèrent pas à convoiter un moyen si commode d'emprunter au public des fonds qu'on ne leur aurait pas prêtés autrement, et ils s'en emparèrent. Alors commencèrent les émissions sans règle ni mesure et le cours forcé. Le reste n'a pas besoin d'explication.

A Buénos-Ayres circule un papier-monnaie qui ne vaut plus aujourd'hui que 5 0/0, et même moins, de sa valeur primitive. L'histoire de cette baisse énorme et de ses fluctuations en trente ans est encore un chapitre lamentable à ajouter à tant d'autres au bilan du commerce des peuples. Il y a pourtant des publicistes à Buénos-Ayres pour affirmer que le papier-monnaie de leur pays est une source de richesse ; la preuve, disent-ils, c'est que nos chiffons de papier, qui ne coûtent rien, valent et s'échangent pour de l'or. Dans un pays où le gouvernement

ferait couper les jambes de tout le monde et s'attribuerait le monopole des béquilles, les béquilles pourraient acquérir une grande valeur. Le papier-monnaie empêche toute bonne circulation, plus encore qu'une fausse monnaie, qui vaut toujours quelque chose; mais comme il faut une circulation quelconque, il acquiert de la valeur, plus qu'il n'en mérite par la promesse trompeuse qu'il contient. Il a donc ce double inconvénient d'être un pitoyable agent de circulation, et de fournir constamment aux gouvernements peu scrupuleux les moyens d'extorquer au public des fonds que le public ne leur accorderait pas.

Depuis longtemps il n'est plus permis d'ignorer que l'altération des monnaies et la création du papier-monnaie sont des vols faits à la société. La nature du méfait ne change pas quand, au lieu d'un faux monnayeur que la loi condamne aux travaux forcés, c'est l'État qui en est l'auteur ; il n'en a que plus de portée et les maux qu'il engendre n'en sont que plus intolérables. On peut dire que le faux monnayeur spécule pour son compte particulier, tandis que l'État spécule, mal il est vraí, mais spécule pour le compte de la société. Rien ne peut justifier une immoralité. D'ailleurs, cette raison ne sauve pas les gouvernements américains du reproche qu'ils encourent devant la justice ordinaire, attendu qu'ils n'ont que trop souvent spéculé comme des particuliers, dans la personne de leurs représentants, sur leurs émissions frauduleuses. L'histoire ne pourra donc avoir que de la sévérité pour les généraux Santa-Cruz et Rosas, initiateurs, chacun dans son pays, en Bolivie et à Buénos-Ayres, des funestes mesures dont nous venons d'esquisser à peine les conséquences les plus saisissantes.

TH. MANNEQUIN.

DE LA CULTURE DE LA VIGNE

DANS LE MIDI DE LA FRANCE

> L'épargne est une prévoyante réserve pour de certaines éventualités, une provision, une ressource que la persévérance accroît de jour en jour, en vue de parer aux nécessités de l'avenir incertain.
>
> (*Dictionnaire de l'économie politique*, V° ÉPARGNE.)

Le haut prix des vins, les gros bénéfices qu'ils procurent tant au travailleur qu'au propriétaire, et l'extension si considérable de la culture de la vigne qui en a été la conséquence, ont donné naissance à une foule de faits qui présentent le plus haut intérêt pour l'économiste ou le philosophe. C'est dans l'examen de quelques-unes des questions que ces faits soulèvent que nous allons entrer.

Celui qui aurait étudié notre pays, il y a quelques années, aurait vu la propriété foncière accablée sous les charges hypothécaires, la terre maigrement cultivée faute de capitaux et l'ouvrier agriculteur gagnant strictement de quoi pourvoir à son entretien. S'il revenait aujourd'hui, un spectacle bien différent le frapperait d'étonnement: il trouverait la terre affranchie de toutes les dettes qui la grevaient et se vendant au poids de l'or, les exploitations agricoles dans un état de prospérité et de fertilité inconnu jusqu'ici, la richesse chez tous les propriétaires et l'aisance chez tous les ouvriers. Ce riant tableau, que l'on serait tenté de croire emprunté à la Fable, n'est cependant pas exagéré ; c'est celui qu'offre toute la région vinicole du midi de la France. Mais si l'on est heureux d'y voir le bien-être aussi généralement répandu, on ne peut se défendre de certaines appréhensions sur la durée de cet état de prospérité.

La révolution qui s'est accomplie dans l'exploitation agricole de notre pays présente, en effet, des dangers que nous croyons utile de signaler en présence de la conduite de beaucoup de personnes qui semblent croire que cet état de choses ne peut changer désormais. L'extrême abondance des produits, susceptible d'amener une baisse considérable dans le prix des vins, l'extension de la culture de la vigne avec un nombre d'ouvriers de beaucoup insuffisant, la hausse des salaires, et enfin le défaut d'économie que l'on constate si souvent chez l'agriculteur enrichi, sont autant de problèmes qui méritent toute notre attention.

I

Depuis qu'on a découvert un remède contre l'oïdium, le vin a donné des profits si considérables, que tous les propriétaires fonciers se sont empressés de s'adonner à cette culture; le défrichement et la plantation de la vigne ont été entrepris avec une ardeur telle que tout autre genre d'exploitation a été abandonné dans le pays, et les autres produits du sol sont aujourd'hui relativement si peu importants, que le vin est devenu pour ainsi dire la seule récolte. Nous ne prétendons pas traiter la question au point de vue agricole, et si quelques propriétaires ont pu faire en ce genre des entreprises hasardées, ce n'est là qu'un cas tout à fait exceptionnel, dont nous n'avons pas à nous préoccuper. Nous plaçant exclusivement au point de vue économique, nous nous proposons d'examiner quelles peuvent être les conséquences d'une si grande extension donnée à un seul genre de culture dans toute une région, alors que la denrée ainsi cultivée appartient essentiellement à la petite culture. Les deux effets principaux de ce changement radical dans l'exploitation agricole que l'on peut prévoir *à priori* et avant d'examiner à fond la question, sont. d'une part, l'accroissement énorme dans la production, et de l'autre, la hausse des salaires amenée par l'augmentation de la demande de travail aux mêmes époques de l'année, à cause de l'uniformité de la culture. Or, si l'on recherche quels seront les résultats de ces deux faits, on se trouve dans une grande incertitude. On se demande, en effet, si une baisse très-considérable dans le prix des vins n'est pas à craindre par l'encombrement du marché, et si, par suite de cette baisse dans les profits du propriétaire, les salaires ne baisseraient pas, eux aussi, considérablement par l'abandon volontaire ou forcé de la culture de beaucoup de vignes. De plus, lorsqu'à cette incertitude de l'avenir vient se joindre un troisième fait qui complique la situation, l'insuffisance évidente et incontestée du nombre des travailleurs, ce n'est plus seulement de l'incertitude qu'éprouve l'économiste, c'est de l'inquiétude sur la continuité de cet état de prospérité, et, lorsque déjà se présente devant lui, dans un avenir plus ou moins éloigné, la misère avec son lugubre cortége ou tout au moins une position précaire succédant à une grande richesse, on comprend facilement la tristesse qu'il doit éprouver à la vue de ce luxe exagéré auquel s'adonnent le petit propriétaire et l'agriculteur enrichi.

Entrons dans l'examen des diverses questions que fait naître la grande extension donnée à la culture de la vigne.

Théoriquement, on ne peut qu'approuver un tel mode d'exploitation, chaque région devant être consacrée à la culture pour laquelle la nature semble l'avoir créée spécialement. Mais, en pratique, bien des mécomptes peuvent se produire aux époques de transition. Il est, en effet, un principe d'économie politique qui ne peut être contesté, c'est que l'abondance des produits amène la baisse de leur valeur, si les débouchés ne s'accroissent pas instantanément dans la même proportion. Or, si l'on considère la richesse des résultats que donne actuellement l'industrie vinicole, et si l'on se transporte par la pensée à ce qui arrivera dans quelques années d'ici, à l'époque où les jeunes vignes que l'on continue toujours de planter seront en plein rapport, on se trouvera

en présence d'énormes quantités de vin à écouler. Les débouchés auront-ils augmenté dans le même rapport? Cela n'est pas certain. Le contraire même est plus probable.

Plusieurs causes nous le font supposer. D'abord le nord de la France préfère les vins du Centre à nos vins du Midi, et beaucoup d'espèces plantées aujourd'hui par des propriétaires plus jaloux de la quantité que de la qualité ne paraissent pas destinées à faire revenir le Nord de ses préventions. Quoi qu'il en soit, ce n'est que lorsque la récolte manque dans ces régions, ou qu'elle est insuffisante, que l'on s'adresse aux vins du Midi; et c'est à cette cause que l'on doit attribuer en grande partie le haut prix qu'a atteint le vin dans ces dernières années. Qu'arrivera-t-il donc lorsque, la vigne ayant donné de bons résultats dans le Nord et le Centre, le Midi va se trouver en présence de son immense quantité de produits à écouler? Une baisse terrible est presque inévitable. Reste la ressource des débouchés nouveaux que nous offrent les pays voisins. Mais elle ne nous semble pas devoir être d'un bien grand secours dans le moment présent. Sans doute, les traités de commerce ont étendu le marché; mais il y avait des habitudes prises qui ne changent pas en un jour. Il faudra peut-être de longues années avant que le vin entre dans l'alimentation et soit demandé en quantité assez considérable pour offrir un écoulement facile à nos produits du Midi.

Il y a encore un autre fait, qu'il importe de ne pas négliger, parce qu'il peut retarder longtemps la demande de la part des pays voisins, c'est la mauvaise qualité des vins qui, paraît-il, auraient été expédiés en Angleterre notamment, et qui dès le début auraient arrêté la consommation. Les journaux qui s'occupent spécialement de l'industrie vinicole, le *Moniteur vinicole*, *l'Avenir commercial*, etc., ont publié à ce sujet plusieurs dissertations auxquelles nous renvoyons le lecteur. Les conclusions en sont-elles justes? sont-elles au contraire exagérées? Nous n'avons pas à nous occuper de ce point de vue de la question; nous n'en voulons, quant à nous, retenir que ce fait, à savoir : que les pays voisins ne se sont pas encore précipités avec une grande ardeur vers nos vins, de telle sorte qu'actuellement le propriétaire du Midi ne nous paraît pas devoir beaucoup compter, pour écouler son vin, sur les nations étrangères.

Ainsi nous voyons, d'un côté, le marché étranger n'offrir dans le moment présent qu'un débouché insignifiant, et de l'autre, le marché national ne faisant de sérieuses demandes que lorsque la récolte manque dans le Nord et le Centre. Quelle conclusion devons-nous en tirer? C'est que les résultats de l'industrie vinicole sont essentiellement aléatoires, et qu'il pourrait arriver que le haut prix du vin ne se maintînt pas faute de débouché, et, comme le prix de revient est de beaucoup supérieur à ce qu'il était autrefois par suite de la cherté des engrais, du soufre et de la main-d'œuvre, le vin, tout en restant encore à un prix qui eût donné du bénéfice il y a quelques années, ne ferait pas rentrer maintenant le propriétaire dans ses avances. Il est même probable que si un pareil encombrement arrivait, la baisse serait très-forte par suite de l'immense quantité de produits à écouler et de l'obligation où seraient la plupart des propriétaires de vendre leurs vins avant la récolte pour avoir des vaisseaux où loger la vendange nouvelle.

Supposez maintenant ce même concours de circonstances pendant plusieurs

années consécutives, et considérez la position où se trouveraient ceux qui n'auraient pas mis en réserve pour les mauvais jours. Que le propriétaire ne se flatte donc pas de la continuité d'un état de choses aussi prospère que celui dans lequel il se trouve aujourd'hui, et que, prévoyant la possibilité de temps moins heureux, il n'oublie pas les avantages de l'épargne. Nos craintes sont peut-être exagérées, et nous désirons que les dangers auxquels nous faisons allusion restent toujours imaginaires ; mais nous voudrions voir un peu de préoccupation se répandre dans le pays, non que nous cherchions à troubler la tranquillité des petits propriétaires de vignobles ou des ouvriers agricoles, mais nous voudrions les voir persuadés que cet état de choses qui leur donne à tous des bénéfices élevés n'est pas nécessairement et irrévocablement établi ; qu'il peut s'opérer au contraire un revirement en sens inverse en prévision duquel il serait bon de faire des économies, car la consommation non reproductive, les dépenses folles et la dissipation ne laissent d'autres résultats que celui de la vanité ou du plaisir satisfait, et une valeur une fois détruite ne se retrouve plus.

II

Indépendamment de cette question générale de la baisse du prix des vins amenée par l'encombrement du marché, question qui n'est encore heureusement qu'une hypothèse, quelque probable d'ailleurs qu'elle nous paraisse, l'extension de la culture de la vigne a amené divers phénomènes qui, à un autre point de vue, peuvent avoir, eux aussi, une grande influence sur la position tant des propriétaires que des ouvriers agricoles. Nous voulons parler de l'insuffisance du nombre des travailleurs et de la hausse des salaires.

Ces questions ne reposent pas sur des données hypothétiques. Les faits sont là, ils se sont déjà produits, et ils menacent de devenir de plus en plus graves. Il est temps de s'en occuper, et nous croyons même qu'il y a eu déjà beaucoup de fautes commises qui ne pourront se réparer sans de grandes pertes, et qui auraient pu être évitées par des propriétaires plus éclairés. Il importe donc de bien analyser la situation et d'attirer l'attention sur un danger dont on paraît assez disposé à laisser le remède au hasard.

Le principal effet de l'extension considérable de la culture de la vigne a été de rendre les bras insuffisants à certaines époques de l'année. Ce résultat est aussi facile à comprendre qu'il était inévitable et facile à prévoir. Deux causes l'ont amené. Il y a d'abord le fait général de la dépopulation des campagnes occasionnée par cette sorte de fascination que le séjour de la ville exerce sur le travailleur. Cette tendance, dont on s'est plaint depuis déjà longtemps, et à laquelle on a cherché un remède dans l'emploi des machines propres aux travaux agricoles, a fait sentir aussi son influence dans notre pays ; mais ce n'est pas à elle seule qu'il faut attribuer l'insuffisance des bras.

L'autre cause, et la plus importante, a été l'uniformité qui s'est produite dans la culture.

A l'époque où le vin se vendait de vingt à quarante francs les sept hectolitres, le peu de bénéfices que faisait le propriétaire ne l'excitait pas à augmenter l'étendue de ses vignes et à aventurer des capitaux considérables pour des

profits peu importants ; alors un domaine donnait des produits divers, une partie était en vigne, une autre en céréales, une autre en fourrages, etc., et bien que les travailleurs ne fussent pas en nombre plus considérable qu'aujourd'hui, les bras étaient suffisants, parce qu'en présence des diverses productions que l'on confiait à la terre, les façons et les récoltes ne se faisaient pas au même moment, la maturité n'ayant pas lieu à la même époque. Les prairies étaient fauchées au printemps, les travaux de la moisson avaient lieu en été, et c'était en septembre que se faisait la vendange. Même variété pour les époques de la préparation des terres. Ajoutons que cette variété même des cultures diminuait la masse des travaux à effectuer. C'est ainsi que les prairies naturelles et artificielles n'exigeaient pas de grandes façons pendant une période de temps assez longue ; le blé lui-même et les autres productions ne demandaient pas autant de soin que la vigne, dont la culture exige des opérations minutieuses et souvent répétées. De tout cela, il résultait que les mêmes hommes pouvant se livrer successivement à ces divers travaux qui avaient lieu à des époques différentes, les bras étaient suffisants. Mais, depuis que le vin a atteint les prix actuels, tout autre genre de culture ayant été abandonné, les ouvriers, quoique au dire de beaucoup de personnes leur nombre se soit augmenté, n'ont plus été en assez grande quantité pour des travaux minutieux devenus uniformes et devant s'exécuter à la même époque dans toute la région vinicole. Les bras ne suffisant plus, l'effet ordinaire s'est produit, le salaire s'est élevé. A la vérité, cet état de choses a donné immédiatement un résultat heureux, celui de faire entrer l'aisance dans la maison du travailleur. Mais les plantations de vignes continuant toujours, l'insuffisance des bras s'est fait de plus en plus sentir, et alors on s'est arraché les ouvriers. Les propriétaires devaient en effet, à tout prix, faire cultiver leurs terres et enfermer leurs récoltes, sous peine de voir tarir la source de leurs revenus. En présence de ces faits, on a vu le salaire s'élever à certaines époques de l'année à un taux hors de toute proportion avec le travail effectif, et des propriétaires mêmes condamnés, faute d'ouvriers, à ne donner à leurs vignes qu'un nombre insuffisant de façons et de soufrages. Cette situation menace de s'aggraver de plus en plus, le nombre des plantations continuant toujours à s'accroître, et celui des travailleurs restant à peu près stationnaire ; et il est facile de prévoir que le moment n'est pas éloigné où les travaux ne pourront plus être effectués, quelque prix d'ailleurs que consentent à donner les propriétaires. Ce résultat nous paraît inévitable à cause du déficit constaté dans le nombre des ouvriers indispensables. Si nous prenons pour base les débats de la Société d'agriculture de l'Hérault, qui a émis une proposition dont nous aurons à parler tout à l'heure, on n'estimerait pas à moins de 50,000 le nombre des ouvriers qui manquent dans le département de l'Hérault. Voyons donc quels moyens il peut y avoir de parer à cette insuffisance du nombre des ouvriers.

Commençons par réfuter l'erreur de certains propriétaires qui ne se sont pas rendu compte des faits que nous venons d'énoncer. D'après eux, la difficulté d'avoir des travailleurs, et le haut prix des journées seraient le résultat d'une coalition des ouvriers et, pour faire rentrer les choses dans leur état ordinaire, l'on n'aurait qu'à empêcher cette entente. Qu'il y ait eu coalition des ouvriers dans certaines localités, cela peut être, mais ce cas a été tout à fait

exceptionnel. et ce n'est pas à cette circonstance que l'on doit attribuer la hausse générale des salaires. Ce fait devait être amené en l'absence de toute coalition par l'insuffisance des ouvriers. Il est le résultat naturel de la concurrence que se font les propriétaires en se disputant les manouvriers. La demande de travail étant devenue tout à fait disproportionnée avec l'offre de ce même travail, le salaire devait s'élever nécessairement et indépendamment de toute coalition.

Ces mêmes personnes qui se trompent sur la cause du mal se trompent également sur le remède à y apporter comme moyen extrême, mais infaillible: elles pensent qu'elles n'auraient pour vaincre la prétendue coalition des ouvriers, et faire baisser le taux du salaire. qu'à ne pas faire travailler leurs terre.

Sans doute. si *tous les propriétaires* (ce qui n'est guère admissible) voulaient consentir à s'imposer une privation aussi forte que celle de la perte d'une année de récolte, à un prix qui ne laisse pas que d'être avantageux malgré la cherté des journées, oh! alors, pendant tout le temps où l'on ne ferait pas travailler. la main-d'œuvre serait offerte à un taux très-bas; mais cette réduction ne se maintiendrait que tant qu'il n'y aurait pas de travail; et lorsque, les années suivantes, les propriétaires voudraient se remettre à faire cultiver, loin d'avoir atteint leur but, ils verraient instantanément se produire les mêmes effets, lesquels ne proviennent pas de la coalition, mais sont le résultat forcé de la loi de l'offre et de la demande. Les bras étant autant et même plus insuffisants que par le passé, puisque la quantité de travail aurait augmenté, la même élévation se produirait dans les salaires, toujours par suite non de la coalition des ouvriers, mais de la concurrence des propriétaires. Le résultat est forcé.

Une autre conséquence de la même erreur, que nous avons eu occasion de remarquer dans le raisonnement de beaucoup de propriétaires, c'est que les journées ne sont si chères que parce que le prix du vin est élevé, et que si le vin baissait, le taux des journées baisserait; c'est une erreur : tant que l'on voudra cultiver la même quantité de vignes, la baisse dans les profits retombera uniquement sur le propriétaire, les ouvriers étant toujours en nombre insuffisant. Il n'y aura baisse des salaires que le jour où les propriétaires arracheront une partie de leurs vignes, ou ne les feront pas cultiver. Sans doute la baisse du vin amènera indirectement la baisse des salaires, mais ce résultat sera produit non parce que le propriétaire vendra moins son vin, mais parce qu'il arrachera ou ne fera pas cultiver, et qu'alors le rapport qui existe actuellement entre l'offre et la demande du travail se trouvera modifié par le grand nombre des ouvriers inoccupés.

Ce n'est donc qu'en s'attachant à la cause du mal que l'on pourra y porter remède: *cessante causâ, cessat effectus.* Mais que l'on ne se méprenne pas sur la portée du mot que nous venons d'écrire. Quand nous parlons de mal, nous ne prétendons pas qu'il faille réduire le salaire au strict nécessaire; nous désirons au contraire qu'il se maintienne à un taux normal qui permette à l'ouvrier de vivre dans une modeste aisance s'il sait vivre avec économie; mais il faut aussi qu'il y ait assez de bras pour faire les travaux. et il importe que le salaire n'atteigne pas à un taux exorbitant. Par quel moyen peut-on ar-

river à ce double résultat, puisque nous venons de montrer qu'il ne s'agissait point de coalition, et que le remède généralement proposé ne serait d'aucun effet? Il n'y a d'autre ressource que d'augmenter le nombre des ouvriers, ou d'arracher les vignes et de revenir à l'ancien mode de culture avec lequel, les travaux se faisant successivement, il suffisait d'un nombre moins considérable d'ouvriers.

On le voit, le danger est sérieux et l'avenir de la région vinicole est intéressé à la solution de la question. Dans notre opinion, on sera obligé d'en venir à restreindre la culture de la vigne. Tant qu'elle sera cultivée sur une aussi grande échelle qu'elle l'est aujourd'hui, même en admettant que par la modification des façons ou la diminution de leur nombre on pût arriver à cultiver avec la quantité d'ouvriers dont on dispose, on ne doit pas compter sur une baisse dans le taux des salaires. Les propriétaires doivent donc faire leur calcul d'après le prix actuel de la main-d'œuvre qui ne peut pas baisser, et se persuader que le jour où le prix du vin ne leur donnera plus de bénéfices, ils n'auront d'autres ressources que d'arracher les vignes et de revenir à l'ancienne culture. Que si l'on continue toujours à planter, ce sera avec une hausse constante dans les salaires et une difficulté croissante que l'on se procurera des bras pour effectuer les travaux, jusqu'au moment où l'on sera arrêté par l'impossibilité matérielle d'en avoir. Cette conclusion va ressortir, du reste, de l'examen des moyens qu'il y aurait d'augmenter le nombre des ouvriers.

Théoriquement, l'insuffisance du nombre des travailleurs, alors que les salaires sont largement rémunérateurs, n'a rien qui puisse préoccuper. Il est, en effet, deux causes qui doivent largement parer à cet inconvénient : d'abord, l'accroissement de la population par le mariage, en second lieu, la venue des ouvriers des pays voisins, qui sont attirés par le haut prix des journées. Ces deux principes sont, en effet, incontestables en science pure, car ils reposent sur deux penchants de l'homme dont l'existence et la vivacité ne sauraient être déniés ; il est certain, en effet, d'abord, comme le faisait remarquer Montesquieu, que « partout où il se trouve une place où deux personnes peuvent vivre commodément, il se fait un mariage. » (Montesquieu, ch. x, liv. 23.) Et d'un autre côté, il est également incontestable que les travailleurs courent après les hauts salaires.

Mais, en pratique, il est une foule de circonstances qui retardent l'application de ce double principe et dont la science pure ne se préoccupe pas (1).

Quant à l'augmentation de la population agricole à l'aide du mariage, l'efficacité de ce moyen qui, théoriquement, paraîtrait incontestable, ne produirait peut-être pas le même résultat en pratique. D'ailleurs, si pour la science pure l'augmentation de la population s'opère instantanément, comme dans les temps

(1) Il est bien un troisième moyen de remédier à l'insuffisance des bras : les machines, qui sont, il est vrai, employées avec succès dans la grande culture ; mais on ne peut sérieusement en proposer l'usage quand on connaît la nature de la vigne. La structure particulière de chaque cep, par suite de la marche irrégulière de la nature dans sa croissance, ne pourrait se prêter aux jeux réguliers et uniformes d'une machine.

fabuleux, il faut, en réalité, attendre tout au moins l'espace d'une vingtaine d'années avant que l'augmentation de la population se fasse sentir sur le nombre des travailleurs ; par conséquent, il se trouverait toujours, en admettant l'efficacité du remède, un laps de temps d'une vingtaine d'années au moins pendant lequel on resterait dans le *statu quo*, période de transition beaucoup trop longue pour que l'on puisse en être réduit, pendant toute sa durée, à vivre d'expédients. En présence d'une situation aussi précaire, l'industrie vinicole aurait été abandonnée depuis longtemps.

En supposant même que la culture de la vigne pût se maintenir jusqu'à l'époque où l'augmentation de la population produirait son effet sur le nombre des travailleurs, est-il certain que ce nombre aurait augmenté suffisamment? Sans doute, ainsi que nous le disions plus haut, l'homme est naturellement porté au mariage et à la procréation des enfants ; mais, pour que cette tendance produise tout son effet et qu'une population puisse doubler en vingt-cinq ans, il faut que cet essor ne soit arrêté ni par la difficulté des subsistances ni par l'incertitude de l'avenir. Or, les conjonctures présentes offrent-elles assez de garanties pour que le travailleur, comptant sur la continuité de l'élévation des salaires qu'il reçoit aujourd'hui, puisse s'abandonner sans crainte à une reproduction sans limite, comme cela pourrait raisonnablement avoir lieu dans le cas où les parents auraient la certitude de pouvoir facilement élever leurs enfants et seraient également certains que ces mêmes enfants, devenus hommes, trouveraient aisément à gagner de quoi pourvoir à leur subsistance ? Nous sommes loin d'avoir cette certitude, et nous croyons trop peu à la continuité d'un bien-être pareil pour donner un semblable conseil aux ouvriers. Pour comprendre notre hésitation, on n'a qu'à se figurer la misère dans laquelle se trouveraient ces familles de travailleurs par trop nombreuses si, par suite d'une cause quelconque, la culture de la vigne ayant été abandonnée, les ouvriers se retrouvaient deux fois plus nombreux pour faire le travail qui, déjà avant l'accroissement de leur nombre, leur donnait un salaire qui leur permettait à peine de pourvoir strictement à leurs besoins.

Indépendamment, d'ailleurs, de cette incertitude sur leur position à venir, incertitude qui s'opposerait, selon nous, à un grand accroissement de la population, il est encore d'autres causes qui nous font croire que la population agricole ne prendra pas un bien grand accroissement, malgré l'aisance qui se répand dans cette classe de la société. C'est d'abord précisément la cause première de la dépopulation des campagnes, qui se fera sentir d'autant plus vivement, que l'idée d'abandonner les travaux agricoles pour aller habiter la ville en y prenant une autre position, naîtra parmi des gens dont les ressources rendront la réalisation de ce projet plus facile, et, de même que le petit propriétaire veut faire embrasser à son fils une carrière libérale, de même le simple agriculteur encourage le sien dans la tendance qu'il a à embrasser une profession industrielle de la ville. Ajoutons encore qu'en présence du luxe exagéré qui s'est répandu dans les campagnes, le jeune homme y regarde à deux fois avant de se marier, effrayé qu'il est naturellement par les dépenses considérables que ces habitudes de luxe doivent entraîner dans le ménage. Aussi, par toutes ces raisons, ne croyons-nous pas que l'on doive compter sur un grand accroissement dans le nombre des ouvriers par le mariage. Nous rappellerons, d'ailleurs, ce que

nous disions plus haut, que, tout en supposant que l'augmentation dans la population amenât une augmentation considérable dans le nombre des ouvriers agriculteurs, cet accroissement du nombre de bras ne pouvant avoir lieu que dans une vingtaine d'années, ce n'est pas dans ce fait que l'on peut chercher une solution à la question dont nous nous occupons, puisqu'elle demande à être résolue d'une façon immédiate.

Passons à l'examen du second moyen, qui se présente naturellement, pour remédier à l'insuffisance des bras, c'est-à-dire aux ressources que peuvent offrir les pays voisins. Cette question doit être examinée sous un double aspect : nous aurons en effet à nous demander si les travailleurs des pays voisins ont intérêt à venir s'établir définitivement dans le pays, ou s'ils ont intérêt à ne s'y fixer que momentanément pendant l'époque des travaux.

Les ouvriers des pays voisins viendront-ils s'établir dans nos pays? Avant de résoudre cette question, il en est une autre qui la domine et dont nous devons nous occuper d'abord, c'est celle de savoir si les pays voisins peuvent facilement fournir le nombre de bras dont aurait besoin chez nous l'industrie vinicole. D'après les renseignements émanés de la Société d'agriculture de notre département, le nombre des ouvriers qui manquent dépasserait le chiffre de 50,000 travailleurs, pour le département de l'Hérault seulement. En supposant ce chiffre exagéré, il n'en est pas moins certain que le nombre d'hommes manquant est très-considérable, et puisqu'il est aussi élevé, il ne faut pas hésiter à reconnaître qu'on demanderait vainement aux pays qui nous entourent ce complément de travailleurs; il est certain, en effet, que dans ces pays le nombre des ouvriers est déjà insuffisant, que depuis longtemps déjà l'on s'y plaint de la dépopulation des campagnes, qu'il est incontestable tout au moins qu'il n'y a pas exubérance de travailleurs ; il nous semble donc impossible *à priori* que les pays voisins puissent fournir le nombre d'agriculteurs qui nous serait nécessaire. En pratique, d'ailleurs, des difficultés si grandes vont se présenter, que nous doutons fort de voir arriver les travailleurs en nombre suffisant.

Occupons-nous d'abord de ceux qui abandonneraient leur pays pour venir s'établir définitivement parmi nous. Il est une première donnée qui semblerait démontrer que l'on ne doit pas compter sur la venue d'un grand nombre d'habitants des pays voisins ; l'expérience, du moins, n'a pas donné de grands résultats jusqu'à présent, car, malgré l'élévation si anormale des salaires à certaines époques, malgré les bénéfices élevés que semblaient offrir ces mêmes salaires, les habitants des pays voisins sont venus en très-petit nombre, en si petit nombre même, que l'on réclame aujourd'hui encore 50,000 hommes pour faire les travaux nécessaires. Nous pouvons donc, dès à présent, poser en fait que, si les propriétaires croient pouvoir compter sur les habitants des pays voisins pour leurs travaux, ils ne doivent guère compter sur une grande baisse dans les salaires, puisque le taux élevé des salaires n'a pas fait accourir, en grand nombre, des habitants voisins, et que dès lors ils ne se décideront à venir que s'ils sont attirés par un bénéfice encore plus élevé.

Il est, d'ailleurs, beaucoup de causes qui s'opposent à l'établissement définitif des ouvriers voisins : il y a d'abord l'incertitude de la continuité de l'état de

choses actuel, et l'on conçoit que les ouvriers y regarderont à deux fois avant de quitter une position assurée, quelque modeste qu'elle soit, pour courir des chances aussi aléatoires. Il est incontestable que si la culture de la vigne était abandonnée, ces ouvriers se trouveraient dans la misère, car les bras seraient en trop grand nombre et la concurrence amènerait une baisse énorme dans les salaires. Mais, dira-t-on, les salaires actuels leur offrent assez de bénéfices pour qu'ils aient grand avantage à venir s'établir dans le pays. Ce n'est pas évident. On tourne toujours dans le même cercle : si le taux élevé des salaires les engageait à venir se fixer dans le pays par suite des bénéfices que ce taux élevé leur offrirait, à l'inverse, leur présence, s'ils arrivaient en grand nombre, ferait baisser les salaires, et ils verraient fuir devant eux, comme un mirage trompeur, les bénéfices espérés.

D'un autre côté, les avantages que les hauts salaires semblent promettre aux ouvriers voisins sont plutôt apparents que réels. Il faut, en matière de salaire, distinguer le salaire pécuniaire du salaire réel, et c'est en comparant, non pas le taux nominal du salaire, c'est-à-dire son estimation en argent dans deux localités, mais ce qu'il peut servir à acheter dans ces deux localités, que l'on parvient à se rendre compte de son élévation réelle. Tout dépend du milieu dans lequel vit l'ouvrier ; or, si nous faisons le calcul, nous verrons que l'ouvrier des pays voisins, loin de trouver avantage à venir s'établir dans la région vinicole, a plus de bénéfice à rester dans son pays. Il est, en effet, incontestable qu'avec un salaire de 1 fr. 50 ou 2 fr. par jour l'habitant des montagnes, par exemple, est en réalité plus riche qu'il ne le serait ici avec un salaire de 3 ou 4 fr. par jour. Dans son pays le montagnard est presque toujours propriétaire, il est logé dans sa chaumière et il a un petit lopin de terre y attenant qui fournit en partie à son entretien ; enfin l'existence y est à bon marché. Dans ce pays-ci, au contraire, la nourriture, le logement, les vêtements, tout est d'un prix beaucoup plus élevé, le luxe et la richesse du pays ayant eu pour résultat d'y rendre la vie des plus chères. L'ouvrier étranger souffrirait encore de l'infériorité relative dans laquelle il se trouverait vis-à-vis des paysans, à cause du grand luxe que les bénéfices de ces dernières années ont amené chez eux. Enfin, le cabaret et les autres distractions coûteuses que se donne l'ouvrier enrichi, seraient autant de causes de dépenses qui restreindraient le bénéfice que pourrait faire sur son salaire l'ouvrier étranger, et s'il voulait y résister, ce serait une tentation de tous les instants qui lui rendrait la vie plus pénible encore. Nous ferons en outre remarquer que nous avons supposé les salaires à 4 fr. par jour ; or, les salaires ne se maintiendraient pas à ce taux-là si, comme nous le supposons, les ouvriers étrangers venaient en grand nombre. Mais, dira-t-on, le travailleur serait logé dans la grange, et, au besoin, le propriétaire pourrait le nourrir sur ses terres pour une somme assez modique. Cette objection, à laquelle nous aurons égard quand nous nous occuperons du cas où les ouvriers ne viendraient que momentanément, n'a rien de sérieux dans la question actuelle, où le travailleur viendrait se fixer définitivement dans le pays, car une telle situation ne saurait se produire. Ainsi, il n'est pas à croire que les ouvriers étrangers viennent se fixer en grand nombre dans le pays ; les propriétaires ne doivent donc pas compter

beaucoup sur ce moyen de parer soit à la hausse des salaires, soit à l'insuffisance des bras pour effectuer les travaux.

Passons à l'examen de la deuxième hypothèse, dans laquelle les ouvriers voisins ne viendraient que momentanément dans le pays à l'époque des travaux.

Cette supposition se vérifie déjà dans un cas particulier : à l'époque des vendanges on voit descendre de la montagne une quantité considérable de familles d'ouvriers, qui retournent chez elles dès que la récolte est enlevée. Ce fait particulier pourrait-il se généraliser ? Il faudrait d'abord pour cela que les propriétaires s'entendissent pour déterminer d'avance le nombre des ouvriers nécessaires sur les divers points. Qu'est-il arrivé déjà cette année ? C'est que, tandis que les bras manquaient dans certaines localites, il y avait encombrement en d'autres endroits ; de telle sorte que beaucoup de ces ouvriers, ne trouvant point à s'employer, ont dû retourner chez eux, alors qu'ils auraient été les bienvenus ailleurs ; conséquence d'autant plus fâcheuse que, indépendamment de la difficulté qu'ont éprouvée certains propriétaires à faire les vendanges, ces ouvriers, qui s'étaient déplacés en pure perte, ne s'empresseront pas de revenir une autre année dans les mêmes conditions, et que leur exemple sera loin d'encourager leurs compagnons à les imiter dans leurs migrations infructueuses.

Mais supposons même que des comités soient organisés, qu'il soit constaté qu'il faut un nombre déterminé d'ouvriers, et que les divers propriétaires indiquent d'avance le chiffre de ceux qu'ils se chargent d'employer, le prix des journées qu'ils offrent et le temps pendant lequel ils les occuperont, de telle sorte qu'à leur arrivée ces ouvriers sachent où aller et qu'il n'y ait pas de temps perdu. Tout cela admis, voyons quels pourront être les résultats de cette combinaison. Il ne faut pas, pour les apprécier, se baser uniquement sur ce qui se passe à l'époque des vendanges. D'abord ce moment est généralement une époque de chômage dans les pays voisins, et le déplacement n'a lieu qu'une fois dans l'année. De plus, ce travail n'étant pas fatigant, les femmes et les enfants d'un certain âge y sont propres, de sorte qu'une famille entière qui descend de la montagne y retourne avec un assez grand bénéfice, surtout à cause du bon marché de la nourriture : chacun sait qu'avec la soupe qu'on leur donne généralement, ces travailleurs vivent de pain et de raisin. Mais l'insuffisance des bras se fait aujourd'hui sentir pour les autres opérations qu'exige la culture de la vigne ; ces travaux difficiles ou fatigants ne peuvent, pour la plupart, être faits par les femmes et les enfants ; de plus, à ce moment, le travailleur ne peut compter sur le raisin pour se nourrir. Enfin, la plus grande difficulté dans l'application vient de la multiplicité des travaux : est-il raisonnable de supposer que les travailleurs étrangers puissent quitter leurs pays et leurs familles aussi souvent que les travaux l'exigeront ?

Les ouvriers de la montagne pourraient cependant essayer de ces travaux périodiques, car, dans notre hypothèse de migrations momentanées, ils ont la ressource, si les résultats ne répondent pas à leur attente, de retourner chez eux sans grande perte, dans le cas, notamment, où leur arrivée en grand nombre amènerait une forte diminution dans les salaires. Il en serait autrement dans le premier cas que nous avons examiné, c'est-à-dire dans le cas où

ils auraient pris leurs mesures pour venir se fixer définitivement dans les pays de vignobles.

Mais, dira-t-on, s'il manque des bras, c'est que le haut prix des salaires n'est pas assez connu, car il est des localités où l'on gagne moins de 1 fr. 50 c. ou 2 fr. par jour. A cela nous répondrons que, s'il en est ainsi, cela ne peut être que dans des localités bien éloignées, et que si ces ouvriers voulaient venir périodiquement, les frais de voyage, le temps qu'ils passeraient en route, etc., diminueraient d'autant leurs bénéfices, car plus leur pays serait éloigné, plus grands seraient les frais. Ils pourraient, dira-t-on encore, venir à pied et économiser les frais de voyage. Ce serait un mauvais calcul de leur part : s'ils venaient à pied, ils n'y gagneraient rien, si ce n'est la fatigue. C'est le cas de dire que le temps est de l'argent ; et si, pour économiser le prix de transport, ils mettaient deux jours à faire le trajet à pied, ils perdraient la valeur de ces deux journées, perte qui serait supérieure aux cinq francs économisés. D'un autre côté, si l'on supposait leur arrivée en grand nombre, le salaire baissant par suite de la concurrence, les bénéfices seraient nuls, et par suite le déplacement, la perte de temps, le changement d'habitudes auraient eu lieu en pure perte, de sorte qu'ils s'empresseraient de retourner dans leur pays en jurant qu'on ne les y prendrait plus. On se retrouverait par conséquent dans la même impasse, et la solution serait d'autant plus difficile (que la vue de la fausse spéculation de ceux qui seraient déjà venus) empêcherait leurs compatriotes de les imiter. Comme on le voit, on tourne toujours dans le même cercle : pour que les ouvriers viennent, il faut que le taux du salaire soit élevé, et s'ils venaient en grand nombre, le salaire baisserait de telle sorte que ces mêmes ouvriers, ne pouvant espérer de bénéfices, s'empresseraient de s'en retourner, et alors le salaire reviendrait à son taux élevé. L'examen de ce deuxième moyen de remédier à l'insuffisance des bras, nous amène donc à la conclusion suivante : que les migrations momentanées et périodiques des ouvriers des pays voisins pourraient, en admettant d'ailleurs, ce qui est loin d'être certain, que ces mêmes pays puissent fournir un contingent assez considérable, que les travailleurs voulussent consentir à venir ainsi à des époques périodiques et fréquentes dans nos départements, et que les propriétaires, de leur pays ne fissent pas tous leurs efforts pour les retenir chez eux, pourraient, disons-nous, permettre la continuation de la culture de la vigne sur une aussi grande échelle, en rendant possible l'exécution des travaux. Mais, quant à la diminution des salaires, on ne doit pas y compter, car ce n'est précisément que le taux élevé des salaires qui attirerait chez nous les travailleurs qui manquent, tandis que la baisse les ferait fuir et remettrait les choses au même état qu'avant leur venue.

Si nous résumons au point de vue de l'industrie agricole (nous dirons tout à l'heure quelques mots des autres industries et du projet de faire venir dans le pays les ouvriers cotonniers) cette double question de l'insuffisance des bras et de la hausse des salaires, nous arriverons à la conclusion suivante : tant que la vigne sera cultivée sur une aussi grande étendue, ce sera avec beaucoup de difficulté que l'on pourra parvenir à faire effectuer les travaux, au moins pendant une vingtaine d'années, si l'on admet que les mariages augmenteront suffisamment la population ; les ouvriers étrangers, qui se trou-

vent déjà en nombre restreint dans leur propre pays, ne fourniront qu'un faible contingent de bras, même dans le cas où ils ne viendraient que périodiquement à l'époque des travaux. Enfin cette difficulté de faire cultiver la terre ne fera que s'accroître si l'on continue toujours à défricher pour planter de la vigne. Nous entendons d'ici l'objection de plusieurs propriétaires qui font défricher et planter en ce moment... « Et pourquoi, disent-ils, voudrait-on que nous ne plantions pas de vignes? Serait-ce afin que un tel ou tel eût assez d'ouvriers pour faire cultiver ses terres ou qu'il ne payât pas un prix élevé des journées? Ceux qui ont déjà planté ont-ils un droit acquis à la culture de la vigne et aux bras des ouvriers? Qui leur a concédé un pareil monopole? » Que l'on y prenne garde : le monopole existe naturellement; de même que le Midi a le monopole du vin vis-à-vis des pays du nord, de même, dans la région vinicole, les terres sont de fertilité différente, et cette différence de fertilité constitue un monopole en faveur des détenteurs des terres les plus fertiles. Si deux terres demandent chacune 100 francs de frais de culture, et qu'elles produisent l'une 120 et l'autre 200 francs, il est évident que, les ouvriers étant en nombre insuffisant, le second pourra faire de plus grands sacrifices que le premier et mettre par exemple 120 ou 130 francs en frais de culture, ce qui lui laisserait encore un bénéfice de 80 ou 70 francs, tandis que le second ne gagnerait rien dans le premier cas et perdrait 10 francs dans le deuxième. Or nous croyons que les terres les plus propres à la vigne sont déjà consacrées à cette culture, et que celles que l'on plante aujourd'hui ne donneront de bénéfices qu'en admettant la hausse constante dans le prix du vin et la baisse dans les salaires, ou du moins le *statu quo*. Il y a donc un calcul à faire, calcul consistant dans l'appréciation de ces deux termes, dont l'un, le prix des vins, est susceptible de varier en plus ou en moins, tandis que l'autre, le taux des salaires, n'est susceptible de varier qu'en plus.

Il importe, d'ailleurs, de remarquer une chose, c'est que l'augmentation du prix des journées étant rationnelle et normale avec l'uniformité de la culture, le salaire doit se maintenir à un taux plus élevé qu'il ne l'était par le passé, et cela parce que cette uniformité exigeant que tous les travaux soient faits au même moment, les travailleurs, une fois les cultures données à la vigne, ne trouveront pas à occuper leurs bras, ce qu'ils pouvaient faire lorsque la culture n'était pas partout la même. C'est l'application de la loi économique d'après laquelle les salaires sont d'autant plus élevés que les chômages sont plus fréquents; supposez un travailleur gagnant 2 francs par jour occupé 300 journées; il gagnerait 600 francs. Or, si la nouvelle industrie à laquelle il se livre ne l'occupe que la moitié de ce temps, il faudra, pour qu'il gagne la même somme, doubler le prix de la journée. C'est ce que nous voyons déjà arriver aujourd'hui, et ce résultat sera bien plus sensible lorsqu'on aura achevé de planter les terrains qui n'étaient pas encore consacrés à la vigne, et dont la culture, par suite de l'insuffisance des bras, prolonge forcément la durée des travaux. C'est pour cela que les ouvriers n'ont pas intérêt à ce que l'on continue à planter la vigne; il serait, au contraire, préférable pour eux que la vigne, tout en étant cultivée sur une assez grande étendue, ne le fût pas cependant d'une manière exclusive, de telle sorte que, lorsque le travail à donner aux vignes serait terminé, d'autres travaux exigeassent leurs

bras; les chômages étant moindres, les bénéfices seraient plus considérables. Aussi croyons-nous que le propriétaire qui pourrait cultiver une autre production pour laquelle l'époque des travaux ne concorderait pas avec la saison des façons à donner aux vignes, ne devrait pas hésiter à le faire. Il aurait tous les ouvriers qu'il voudrait à un prix raisonnable, puisque ce serait pour eux l'époque des chômages; et, en présence du renchérissement de toutes les denrées, il ferait une opération aussi fructueuse que s'il plantait de la vigne, et incontestablement plus certaine dans ses résultats.

La situation désastreuse que le manque de matières premières a amenée dans les pays où l'on se livre à l'industrie cotonnière a donné l'idée à la fois philanthropique et agricole d'occuper aux travaux de la terre les ouvriers sans travail des manufactures, et, tout en apportant un soulagement à leur misère, de remédier à l'insuffisance des bras dans nos pays. Ce projet présenterait en outre l'avantage d'amener la baisse des salaires.

M. Camille Saint-Pierre a développé devant la Société d'agriculture de l'Hérault un projet d'appel des ouvriers inoccupés du Nord dans les départements vinicoles (1). Ce projet contient à la fois la discussion des bases d'une pareille émigration et l'énoncé des moyens pratiques propres à la faciliter. D'après l'opinion des hommes compétents, 50,000 ouvriers environ trouveraient encore de l'emploi, dans le seul département de l'Hérault, à la culture de la vigne. En présence de ce déficit considérable et de la crise qui pèse si cruellement en ce moment sur les ouvriers cotonniers, M. Saint-Pierre propose aux propriétaires d'engager des ouvriers, en leur assurant d'avance un travail de six mois et un salaire de deux francs. Les travailleurs recevraient donc deux francs par jour, plus deux soupes, le vin leur serait livré sur place au prix fixé de 0 fr. 15 centimes le litre; ils coucheraient à la grange et seraient nourris par les métayers comme le sont actuellement les ouvriers qui descendent périodiquement des Cevennes. Le total de leurs dépenses, pain, vin, pitance, retenue, etc., ne saurait s'élever d'après ces calculs à un franc. C'est donc, à part une existence assurée, une épargne d'au moins un franc par jour de travail que promet à l'ouvrier le projet ci-dessus. Une telle combinaison pourrait-elle réussir? Il est permis d'en douter. Pour produire des résultats appréciables, il faudrait que la mesure fût largement appliquée, ce qui supposerait chez les propriétaires de notre département une initiative qui n'est pas dans leurs habitudes; nous pourrions dire avec autant de raison dans nos habitudes, car en général nous ne savons guère compter sur nous, et l'esprit d'organisation et d'association indispensable pour mener à bonne fin un pareil projet n'existe guère dans notre pays. Enfin beaucoup de propriétaires reculeront devant l'idée d'avoir à former des ouvriers, ou de les loger et de les nourrir. Il pourrait se faire cependant que la nécessité les excitât un peu et que les obstacles ne vinssent pas de leur côté. Mais les ouvriers voudront-ils de ce changement de travail? consentiront-ils à modifier si profondément leurs habitudes? y en aura-t-il beaucoup qui voudront se

(1) Séances de décembre 1862 et lettre adressée à M. le président de la Société dans la séance du 23 février 1863.

séparer de leurs femmes et de leurs enfants pendant un temps aussi long? D'un autre côté, dès que le coton arrivera de nouveau dans nos centres manufacturiers, époque qui peut n'être pas éloignée, ces ouvriers seront-ils obligés de rester dans le pays jusqu'au terme de leur engagement, exposés qu'ils seraient à se voir remplacer et à trouver leurs places prises lorsque l'expiration du contrat leur permettrait de rentrer chez eux? Ce sont autant de raisons qui, nous le croyons, rendront difficile l'application de cette idée. Mais, si ce projet se réalisait sur une grande échelle, on pourrait en attendre des résultats importants. D'abord au point de vue de la moralisation de l'ouvrier cotonnier, un travail sain et fortifiant, suffisamment rémunéré, serait par ses effets physiques et moraux préférable aux aumônes qu'on leur distribue.

Quant au point de vue spécial de la région vinicole, les conséquences pourraient aussi être très-importantes. D'une part, les bras se trouveraient en nombre suffisant pour faire les travaux; d'un autre côté, le salaire baisserait, résultat que nous n'avons pu voir se réaliser dans aucune des autres hypothèses que nous avons examinées. En effet, ce salaire de 2 francs que gagnerait l'ouvrier, constituerait pour lui un grand bénéfice, puisqu'il aurait quitté une position des plus précaires et dans laquelle il n'avait d'autre ressource que celle que lui offrait la charité, pour une situation où, toutes ses dépenses payées, il pourrait parvenir à économiser 1 franc par jour. Son engagement d'ailleurs ne lui permettrait pas d'exiger d'augmentation.

Les ouvriers de nos pays n'ont cependant pas à s'effrayer beaucoup de cette mesure à la fois agricole et philanthropique. D'un côté, son application serait essentiellement momentanée et cesserait avec le manque de coton; en second lieu, s'il est vrai, comme tout nous porte à le croire, qu'il y ait dans le département du travail pour occuper 50,000 ouvriers en sus de ceux qui s'y trouvent, il n'est pas à supposer qu'il en vienne assez pour faire tomber les salaires à un taux trop peu élevé. Nous ne prétendons pas cependant qu'il ne puisse se faire que dans certaines localités le salaire baisse considérablement par suite d'une grande accumulation sur un même point d'un nombre considérable de ces ouvriers, car il est certain que, les ouvriers ne venant que sur la demande des propriétaires, leur nombre ne se répartira pas uniformément dans le pays.

En résumé, tout en reconnaissant l'importance des résultats que cette mesure pourrait amener, nous n'en croyons pas moins qu'elle ne saurait offrir une solution à la question qui nous occupe; ses effets ne se feraient sentir que momentanément. Dès que la disette de coton aurait cessé ou que le terme jusqu'auquel les propriétaires se seraient engagés à les entretenir serait arrivé, ces ouvriers retourneraient chez eux, et la question se représenterait dans les conditions où elle se trouve aujourd'hui.

III

Le haut prix des vins et l'extension de la culture de la vigne n'ont pas seulement fait élever les salaires des ouvriers agricoles, ils ont fait sentir aussi leur influence sur les autres branches d'industrie. Nous ne voulons pas parler

seulement des professions qui sont les accessoires de l'industrie vinicole, résultat qui n'aurait rien d'étonnant, mais de toutes les professions manuelles. Cet effet était inévitable en présence de la cause qui élevait le taux des salaires. Comme cette élévation provenait de l'insuffisance du nombre des ouvriers agricoles, et comme cette insuffisance se faisait sentir précisément dans l'industrie la plus facile et où les ouvriers étaient les plus nombreux, ce fait a dû rejaillir sur toutes les autres catégories de travailleurs. On comprend que, du moment où l'industrie qui exige le moins de connaissances spéciales, et dans laquelle, avec un apprentissage de quinze jours ou d'un mois un ouvrier quelconque peut être initié aux gros travaux des champs, donne des salaires si élevés, les ouvriers dont la profession exige des connaissances spéciales et un apprentissage plus difficile, aient voulu une augmentation analogue dans leurs salaires, et que cette augmentation ait été obtenue. Ajoutons qu'elle ne pouvait pas ne pas l'être; ils mettaient le marché en main à leur patron et s'apprêtaient, en cas de refus de sa part, à aller travailler la terre, et le patron devait céder sous peine de se voir sans ouvriers. Certaines personnes ont été étonnées que l'autorité n'intervînt pas pour empêcher cet état de choses; mais l'autorité n'avait pas à intervenir. Aujourd'hui que nous vivons sous le régime de la liberté de l'industrie, chacun est libre d'embrasser la profession qui lui convient, et l'on ne peut empêcher les hausses de salaires qui ont une cause normale, telle que l'insuffisance des travailleurs. Il faut, en effet, distinguer entre les professions faciles et celles qui ne le sont pas. Les premières sont par leur nature même celles où se porte le plus grand nombre d'ouvriers; par suite, lorsque, dans ces industries, les salaires s'élèvent dans des proportions considérables au point de voir doubler, tripler et même quadrupler le salaire ordinaire par suite de l'insuffisance des travailleurs, il est évident que dans toutes les autres professions dont les ouvriers peuvent facilement passer dans l'autre industrie qui leur offre des salaires élevés, et où les grands travaux à faire leur assurent une occupation immédiate, il est évident, disons-nous, que ces ouvriers ne conserveront leur profession que tout autant que les salaires s'élèveront dans la même proportion; autrement ils se porteront dans l'autre industrie, toujours parce qu'elle n'exige pas des connaissances difficiles à acquérir. Dans les professions difficiles, au contraire, la hausse des salaires n'influe pas sur les industries inférieures, et cela parce que les ouvriers de ces dernières professions n'ont pas et ne peuvent pas acquérir facilement les connaissances spéciales qui leur seraient indispensables.

Ajoutons qu'une cause qui a favorisé, elle aussi, la hausse des salaires dans ces professions, et qui a empêché les ouvriers de se porter vers l'industrie agricole, c'est que, par suite de l'aisance qui s'est répandue dans le pays, tous les genres de travaux ont été très-demandés, l'élévation de la richesse ayant ouvert des débouchés nouveaux aux producteurs. Il est évident que si le patron n'avait pas trouvé à employer ces ouvriers avec bénéfice, même malgré l'augmentation de salaire, il les aurait laissés aller travailler ailleurs.

L'élévation du taux des salaires dans les diverses professions manuelles a amené le renchérissement de tous les objets nécessaires à la vie, et cette

hausse générale a rendu l'existence des plus chères dans nos départements. Nous n'avons pas à entrer dans de grands développements pour expliquer cette conséquence inévitable de la hausse des salaires. Il est certain que la main-d'œuvre s'élevant, le prix des produits doit s'élever, sous peine d'occasionner des pertes au producteur, et que le consommateur étant riche n'y regarde pas de si près pour satisfaire ses besoins et ses désirs.

Là ne se bornent pas les problèmes que fait naître l'élévation des salaires dans la région vinicole. Il est une dernière question de la plus haute importance par les résultats qu'elle peut amener dans l'exploitation agricole des régions voisines; nous voulons parler de l'influence que l'extension de la culture de la vigne pourra avoir sur les départements voisins qui ne se livrent pas à la même industrie, notamment sur les pays de céréales. Nous nous bornerons à indiquer cette question, dont l'étude exigerait des développements trop étendus.

Dans les pays de blé on se plaint depuis longtemps du manque de bras et de la hausse des salaires qui en est la conséquence; les profits que laisse la récolte y sont très-restreints, et une augmentation un peu importante dans le taux des salaires absorberait tous les bénéfices du propriétaire, qui parviendrait tout au plus à rentrer dans ses déboursés. Or, quel effet va produire dans ces pays l'extension de la culture de la vigne? Si les propriétaires de la région vinicole ne continuaient pas à planter, à plus forte raison, s'ils arrachaient une partie des vignes, on n'aurait pas à se préoccuper de la situation. En effet, le manque des bras et l'élévation des salaires dans la région vinicole ont bien amené une certaine augmentation dans le prix des journées, mais les propriétaires trouvent encore du bénéfice à cultiver le blé, et tant que nous resterons dans le *statu quo*, les ouvriers qui n'ont pas trouvé l'élévation des salaires dans la région vinicole assez importante pour venir s'y établir, n'abandonneront pas leur pays. Mais si le haut prix des vins se maintient, et à plus forte raison s'il augmente et que le propriétaire continue de planter, les pays de blé vont se trouver dans une situation bien difficile. Il est incontestable, en effet, que, dans nos pays, le propriétaire de vignes, par suite du prix des vins, trouverait encore du bénéfice même avec une main-d'œuvre beaucoup plus chère qu'elle ne l'est aujourd'hui; or, si l'on admet que le haut prix des vins se maintienne ou à plus forte raison qu'il augmente, le propriétaire cherchera à se procurer des ouvriers à quelque prix que ce soit, tant que les frais de culture n'absorberont pas les bénéfices, et la marge est encore très-large. En présence d'une hausse pareille dans les salaires, les ouvriers des pays voisins où l'on cultive le blé exigeraient, eux aussi, de leur côté une augmentation. Les propriétaires qui les emploient pourraient encore peut-être trouver du bénéfice à consentir à une légère augmentation pour les retenir; mais on comprend que si une pareille lutte s'établissait entre les propriétaires de vignes et les propriétaires de terres à blé, le résultat ne saurait être longtemps douteux, ces derniers se trouvant déjà presque à la limite des bénéfices; ils seraient donc obligés de renoncer à cultiver leurs terres, car ils ne rentreraient pas dans leurs déboursés. Une révolution économique nous semble donc imminente en présence de l'insuffisance des

bras et de la hausse toujours croissante des salaires qui serait occasionnée par le départ des ouvriers pour la région vinicole. Il est à présumer qu'il faudra en arriver à la grande culture et à ses machines. Cette révolution dans l'exploitation des terres amènera sans doute une foule de conséquences qu'il est difficile de prévoir ; comment les petites propriétés s'accommoderont-elles des machines? Les propriétaires se réuniront-ils facilement en syndicats, etc., etc.? Ces questions et une foule d'autres qu'amènerait l'emploi de ces machines ne peuvent pas nous occuper ici. Nous avons cru devoir signaler seulement cette conséquence possible de l'insuffisance du nombre des travailleurs qu'a amenée la grande extension donnée à la culture de la vigne.

IV

Quelle conclusion générale devons-nous tirer de tout ce qui précède? C'est que l'extension de la culture de la vigne a profondément modifié les bases de l'industrie agricole dans nos départements, qu'il s'élève une foule de problèmes dont la solution ne peut encore être indiquée d'une manière précise, et qu'il règne en un mot une grande incertitude sur les résultats de cette révolution économique et agricole. Aussi quand on considère l'imprévoyance des petits propriétaires et des ouvriers, on ne peut s'empêcher de déplorer l'aveuglement qui les pousse à contracter de funestes habitudes de luxe et de prodigalité. Avons-nous besoin de nous étendre sur ce point? Les faits sont là : ils sont connus de tous, et c'est à qui racontera quelque nouvelle anecdote à peine croyable sur les dépenses extravagantes du villageois enrichi. L'ouvrier agriculteur et le petit propriétaire semblent vouloir lutter à qui fera les plus grandes folies, comme s'il n'y avait plus à se préoccuper du lendemain. Si l'on avait la certitude que l'état de prospérité dans lequel nous nous trouvons dût se perpétuer, on n'aurait qu'à se féliciter de la révolution agricole qui a amené l'abondance dans nos départements. On pourrait bien regretter qu'il n'y eût pas plus d'économie et plus d'intelligence dans les dépenses ; mais comme le vin continuerait à répandre l'aisance, on pourrait attendre le moment où, la première époque de fièvre passée, l'agriculteur enrichi ayant acquis une certaine habitude de la richesse, en arriverait à faire des dépenses plus conformes aux prescriptions de la raison.

Sans doute, il serait à souhaiter que l'ouvrier se rendît bien compte de la situation et comprît que, même avec le haut prix du vin et les hauts salaires, il doit mettre de côté pour les époques de chômage que l'uniformité de la culture ne pourra qu'augmenter ; mais nous comprenons que, tant que les regards ne se tourneront pas vers l'avenir, les conseils de l'économiste et du moraliste, en présence de la situation prospère qui règne actuellement, risqueront fort de ne pas être écoutés. Aussi serait-il à désirer que les personnes qui ont de l'influence sur la population agricole se fissent un devoir de lui donner des conseils et de lui montrer l'incertitude de l'avenir ; que dans les villages, les maires, les curés, les instituteurs, etc., bien pénétrés de la gravité de la situation, encourageassent à épargner pour les éventualités fâcheuses qui peuvent se présenter.

Et que serait-ce si cet état de choses ne durait pas? Nous avons montré

combien de causes pourraient en amener le changement; il suffirait de deux ou trois bonnes récoltes dans le centre pour occasionner une baisse effroyable, et alors le propriétaire qui n'aurait pas économisé devrait, pour faire cultiver, se procurer des sommes considérables par suite de la cherté de la main-d'œuvre, qui ne diminuerait pas encore, car la quantité des vignes serait aussi grande, et les ouvriers, dont le nombre serait toujours insuffisant, réclameraient les mêmes salaires. De là des emprunts hypothécaires, des intérêts à servir, des sommes toujours nouvelles à emprunter pour faire cultiver par suite du défaut d'écoulement de la récolte, et d'un autre côté les habitudes de luxe qui voudraient encore se maintenir. La culture serait abandonnée, les vignes resteraient incultes ou devraient être arrachées.

Ce qui étonne surtout, c'est le peu de raisonnement des propriétaires ou plutôt leur peu de mémoire. S'il est, en effet, dans l'industrie agricole une culture dont les résultats soient aléatoires, c'est essentiellement celle de la vigne. Il n'y a pas si longtemps que la propriété était excessivement obérée et que le petit propriétaire se trouvait dans une position très-précaire. Quelques années ont suffi pour tout changer. Il n'en faudrait pas davantage, il en faudrait même moins pour remettre les choses dans l'état où elles étaient auparavant. Une nouvelle maladie ou bien un encombrement du marché aurait bien vite ramené la misère chez des propriétaires qui, en présence de cette chance inespérée de bénéfices considérables, n'ont pas assez de bon sens pour épargner en vue d'une baisse probable et plus ou moins durable. Or, l'épargne est une ressource pour un avenir incertain, et de quelque optimisme qu'on soit doué, on ne peut s'empêcher de reconnaître que tout au moins une grande incertitude plane sur l'avenir de l'industrie vinicole.

Quant aux ouvriers, l'épargne est encore plus utile.

Théoriquement et abstraction faite de la question présente, l'économie politique montre à l'ouvrier dans l'épargne une ancre de salut; c'est grâce à elle qu'il finira par ne plus être incertain de l'avenir, que la maladie et les chômages ne l'effrayeront plus autant; c'est par elle qu'il pourra s'élever dans l'échelle sociale et améliorer sa position, car du jour où il cessera d'être dans une situation précaire, il pourra mieux défendre ses intérêts; c'est par l'épargne enfin que l'on peut arriver à l'extinction du paupérisme.

Il est vrai que l'on fait souvent à l'économie politique le reproche de ne pas donner les moyens d'arriver au but qu'elle indique. Plus d'une fois, en effet, l'ouvrier se trouve dans l'impossibilité de faire des économies, à cause des charges nombreuses qui pèsent sur lui; mais lorsque, par un heureux concours de circonstances, l'ouvrier pourrait épargner, on doit déplorer que les idées économiques n'aient pas pénétré davantage dans les masses et qu'une pareille occasion ne soit pas mise à profit avec empressement dans une aussi grande étendue de pays. Or, si l'épargne est chose si utile par elle-même, si elle est si féconde en grands résultats dans tous les temps, combien, à plus forte raison, ne doit-on pas la pratiquer, alors que d'un jour à l'autre elle peut devenir la seule ressource de ceux qui auront été assez sages pour prévoir les jours mauvais. Si une baisse se produisait dans le prix des vins et qu'elle amenât l'abandon de la culture pendant une période plus ou moins longue ou l'arrachement de la vigne, dans quelle position se trouverait l'ou-

vrier? Sans doute, nous avons dit que le propriétaire serait dans une situation précaire ; cependant il aurait des avances ou du moins, grâce à sa propriété, il pourrait, pendant un certain temps, se procurer des ressources; mais l'ouvrier, à qui son imprévoyance n'aurait laissé aucun capital et qui n'aurait que ses bras, que deviendrait-il le jour où, avec les habitudes de luxe et de dépenses qu'il a contractées, il passerait de l'aisance à une position précaire et que d'un salaire élevé il serait réduit à un salaire désormais insuffisant en face de l'extension de ses besoins?

Ce que nous disons des ouvriers agricoles s'applique également aux autres ouvriers dont la culture de la vigne a aussi élevé les salaires; ils peuvent, du jour au lendemain, se trouver dans une situation précaire : ils doivent donc épargner avec soin.

En écrivant ces quelques lignes, nous avons eu pour but de nous élever contre la tendance, qui n'est que trop certaine, vers la dissipation et la prodigalité. Les ouvriers et les petits propriétaires ne doivent pas oublier que le luxe n'est légitime que tout autant qu'il n'est entretenu que par le superflu et lorsque l'avenir est assuré; que dans les autres hypothèses, il n'est qu'une folie, qui peut satisfaire plus ou moins l'orgueil et la vanité, mais qui ne peut manquer d'amener à sa suite de tristes mécomptes. Il importe donc que tous sachent bien que toutes ces sommes dissipées, ils pourront les regretter un jour amèrement. Sans doute, c'est un sentiment louable que celui qui nous pousse à nous élever et à élever notre famille dans l'échelle sociale, mais ce n'est qu'avec l'épargne et l'économie que l'on peut atteindre ce résultat. Il est bien du devoir d'un bon père de famille de donner une bonne éducation à ses enfants, mais une éducation au-dessus de ses moyens est un triste héritage à leur laisser. Personne ne conteste que les professions libérales ne soient belles, mais il faut longtemps et de grands sacrifices pour que celui qui les a embrassées puisse se suffire à lui-même, et si avant ce moment les ressources de la famille lui font défaut, il va grossir cette masse de déclassés qui vivent dans le vice et la misère. L'éducation que la jeune fille reçoit au couvent peut bien flatter l'orgueil de ses parents, mais ceux-ci doivent songer que c'est peut-être un déplorable service qu'ils rendent à leur enfant, car, si un jour leur position de fortune ne lui permettait plus de vivre sans rien faire, ses mains blanches s'accommoderaient difficilement des travaux des champs et ses habitudes d'oisiveté lui feraient prêter une oreille facile aux séductions, qui ne manqueraient pas de l'environner et de spéculer sur sa situation. Que l'on n'oublie pas que les plaisirs du luxe et de la toilette sont des plaisirs bien coûteux, qui finissent par devenir un besoin par suite de l'habitude, et pour lesquels beaucoup de femmes se perdent le jour où elles ne trouvent plus le moyen de les satisfaire honnêtement. Que l'on songe, enfin, que tout cet argent qui se dépense en fêtes et en plaisirs pourrait être regretté amèrement le jour où l'on manquerait de pain.

Ce tableau lugubre déplaira peut-être à beaucoup de gens qui cherchent à s'illusionner pour s'adonner aux plaisirs et à la prodigalité; mais y aurait-il rien d'exagéré pour le cas où une grande baisse se produirait dans le prix des vins? Or, si cette baisse n'est pas certaine, on reconnaîtra avec

nous qu'elle est probable ou tout au moins possible, et du moment que l'on ne peut pas répondre que l'état de prospérité dans lequel nous vivons doit définitivement continuer, notre devoir est de signaler les dangers de la tendance que l'on suit généralement dans la région vinicole, et de rappeler à l'homme prévoyant « que l'épargne est une ressource que la persévérance accroît de jour en jour, en vue de parer aux nécessités de l'avenir incertain. »

P. Garbouleau,
Avocat, docteur en droit.

ÉTUDES SUR LA SCIENCE SOCIALE

PAR M. COURCELLE-SENEUIL (1)

Une courte préface explique l'origine et la nature de cet ouvrage. Pendant longtemps M. Courcelle-Seneuil a poursuivi l'idée d'un grand travail sur la science sociale qui, embrassant le développement de l'activité humaine dans toutes ses directions, aurait fondé sur l'observation et l'histoire, la morale, l'économie politique, le droit, la politique, etc. Les publications économiques de M. Courcelle-Seneuil ont été pour ainsi dire des fragments épisodiques ou des études préparatoires de ce vaste ensemble. Et, en effet, un œil un peu exercé peut aisément reconnaître, dans plusieurs de ces œuvres, des espèces de jalons perdus, ou des indices de grandes attaches qui se rapportent à cette conception d'un plan supérieur. Mais la vie est courte et agitée, ses exigences ne permettent guère qu'à certaines positions très-exceptionnelles ces ambitions encyclopédiques. M. Courcelle-Seneuil paraît avoir renoncé à son rêve, et il s'est borné à réunir en un volume quelques études générales.

Il ne faut donc pas s'attendre à trouver ici un programme complet de la science sociale. Les lacunes sont nombreuses et profondes. L'ordre des matières n'est pas logiquement établi. Malgré cela, la filiation des idées se fait suffisamment sentir ou deviner ; et ce ne serait peut-être pas un travail bien difficile que de la dégager plus explicitement de

(1) Paris, Guillaumin et Cie. 1 vol. in-8.

cette réunion d'études détachées. Seulement on comprend que cette tentative d'interprétation, permise à la critique quand il s'agit d'un auteur mort, serait assez déplacée vis-à-vis d'un écrivain qui, Dieu merci, est très-vivant, et qui probablement reviendra sur l'espèce d'abdication que semble annoncer sa préface et saura bien formuler lui-même quelque jour une partie de ses conclusions scientifiques.

Quant à l'idée première du système, on peut dire qu'aujourd'hui elle est dans l'air. Elle y est, à vrai dire, depuis Vico. La *scienza nuova* n'est pas un vain mot; et ce n'est pas par hasard ni par caprice que ce créateur de la philosophie historique a si rudement malmené Descartes et cette vieille école de l'évidence et du sens intime, dont tout le procédé scientifique consiste à se regarder, à s'écouter et à prendre les impressions du pur subjectivisme pour une sorte de révélation interne. Chez tous les économistes particulièrement, depuis les physiocrates jusqu'à notre époque, il est aisé de constater une vague tendance à reprendre, sur cette philosophie insuffisante et vide, tout le domaine des sciences morales pour les soumettre à la méthode expérimentale. M. Courcelle-Seneuil explique très-bien la nécessité comme le caractère de cette reconstitution des sciences morales. Les sciences naturelles, dit-il à peu près, ont pris de nos jours un essor des plus remarquables : l'activité intellectuelle de notre époque semble se porter presque tout entière de ce côté. L'action prouve la foi : notre siècle a donc évidemment une foi très-grande aux sciences naturelles. Pourquoi? Parce qu'elles ont changé de méthode; parce qu'au lieu de se traîner dans les errements du passé ou les fantaisies de l'hypothèse arbitraire, elles procèdent uniquement par expérience et induction, avec une liberté complète d'examen et de recherche, et un mépris absolu de la preuve de tradition. Les sciences de l'ordre moral en sont-elles là? Non, évidemment : elles sont restées à l'affirmation *in verba magistri*, ou au procédé d'intuition qui n'en diffère guère (puisque naturellement le moi, consulté seul, répond ce qu'on lui a appris). Seules elles sont demeurées en arrière du mouvement général; seules elles se sont jusqu'ici refusées à adopter franchement le grand procédé de l'observation et de l'expérience.

L'esprit humain étant un doit porter partout la même méthode. Toute branche de la science qui prétend se soustraire à cette rénovation est virtuellement frappée de discrédit et de stérilité. On peut interterroger là-dessus ceux qui, ayant passé par les sciences exactes, sont arrivés aux sciences morales. Tous diront unanimement combien ils ont été péniblement étonnés du vague et de l'arbitraire qu'ils y ont rencontrés. Ceux qui n'ont pas eu cette forte éducation se rendent peut-être moins compte de l'immense indécision qui plane sur la science sociale; mais l'effet est le même. On écoute les dissertations; on laisse

passer les affirmations sans les contredire, — le terrain solide manquant pour la contre-preuve même; — mais on ne croit pas. Notre siècle est positivement sceptique en matière sociale; et il aura raison tant que la science sociale ne sera pas fondée entièrement sur l'étude des faits, sans postulats, sans prétendus dogmes indiscutables. M. Courcelle-Seneuil n'a pas de peine à démontrer la possibilité de soumettre les sciences morales à cette méthode rigoureuse d'observation, et voici comment il en établit les bases.

La première chose à déterminer, c'est d'abord le champ d'observation de la science sociale, — ensuite les deux ou trois principes premiers qui doivent lui servir de point de départ. L'homme naît, vit et meurt au sein de la société. C'est donc l'homme en société et la société tout entière que la science doit envisager, si elle veut arriver à des conclusions vraies. L'individu isolé de la société, comme l'âme humaine isolée de l'organisme corporel, sont des hypothèses et des abstractions de même espèce : toute philosophie qui prend son point de départ en dehors des conditions de la réalité a été, est et sera stérile.

L'individu et la société naissent pour vivre : la vie est leur fin et leur but. De cette proposition fondamentale, M. Courcelle-Seneuil déduit trois grands principes, féconds en corollaires importants que nous supprimons :

1° Le travail est la condition de la vie. L'homme et la société sont essentiellement actifs.

2° La vie étant la fin de l'homme, il tend d'autant plus à cette fin qu'il étend davantage sa vie dans le temps et dans l'espace. Etendre sa vie dans l'espace, c'est agir avec plus de puissance sur le monde extérieur. Etendre sa vie dans le temps, c'est durer davantage.

3° Puisque la vie est la fin de l'humanité, tout ce qui tend à la conserver et à l'étendre est bien; tout ce qui tend à la détruire ou à la diminuer est mal. Le bien et le mal ne sont que le plus ou le moins dans l'échelle progressive de la vie.

Telles sont les bases fondamentales sur lesquelles M. Courcelle-Seneuil veut établir la science sociale. On remarquera que cette manière de définir le bien et le mal par la considération de l'extension et de la diminution de la vie dans l'humanité rentre exactement dans l'ordre d'idées que nous avons eu l'occasion d'exposer l'année dernière, dans un article sur le juste et l'utile. M. Courcelle-Seneuil définit la morale absolument dans les mêmes termes : *l'hygiène supérieure du corps social*. Il considère de même la raison et la conscience comme deux aspects du sens commun, perçu ou senti ; mais nullement comme deux organes distincts du vrai. Il ne voit d'autre criterium à la morale que l'intérêt collectif, l'accroissement ou la diminution de la vie dans l'humanité, l'utile général, en un mot. Dans l'étude III, pages 158-159, on

retrouve en substance une grande partie des considérations que nous avons développées dans l'article sur le juste et l'utile. Les oppositions que rencontrera encore pendant quelque temps cette doctrine ne nous inquiètent en aucune façon sur son triomphe prochain.

C'était pourtant en vue de les ménager que nous avions présenté la question sous un aspect qui ne se trouve pas chez M. Courcelle-Seneuil, et qui, par le fait, ne devait pas s'y trouver, car c'est en quelque sorte une vue de *transition*. On nous permettra d'y revenir en deux mots, parce qu'il semble, au silence des contradicteurs, qu'il n'ait pas été compris. Dans l'article sur le juste et l'utile, il y avait deux points de vue très-distincts : — l'un historique, si l'on veut, — l'autre purement scientifique. Le premier, c'est la thèse même de M. Courcelle-Seneuil. L'homme a l'instinct vague, l'amour, le besoin du bien moral; mais il n'en a pas la conscience *à priori*. C'est l'expérience des résultats seule qui la lui donne. Il pose une loi morale quelconque, par intuition, par pressentiment, parce qu'il faut à toute société une loi ; puis on voit les conséquences bonnes ou mauvaises : la société vit et prospère, souffre ou meurt, les survivants ou les voisins adoptent ou rectifient le précepte moral. Partout, en fait, c'est l'utile qui précise et formule la loi : *A fructibus eorum cognoscetis eos*. La révélation elle-même a accepté l'utile social comme criterium définitif et souverain de la vérité de ses préceptes : j'aime à supposer que la philosophie ne se montrera pas absolue et plus absolutiste que la religion.

L'autre point de vue était infiniment moins absolu : il partait d'une large concession aux idées acceptées par habitude, distinguant la morale-loi de la morale-science. Il disait : « Admettons la morale innée, la religion naturelle ou révélée, le juste et l'honnête distincts de l'utile, et la conscience comme organe propre du vrai pratique, spontané, souverain, indépendant de la raison. Dans ce système même, il est généralement reconnu que, si le juste et l'utile ne sont pas identiques, ils sont harmoniques; ils suivent, chacun dans leur ordre, deux lignes exactement parallèles, et l'on marche dans le même sens, soit que l'on suive l'idéal du juste, soit que l'on s'en tienne à l'ombre terrestre de l'utile. Le point important, c'est de savoir laquelle des deux directrices est la plus accessible à la science, c'est-à-dire à l'observation et au raisonnement. Or là-dessus, il paraît presque impossible d'hésiter. La *loi morale* est une religion, une foi, un sentiment. Qu'elle règne à ce titre, si l'on veut, sur la pratique commune ; il est possible de soutenir que son caractère, à la fois mystérieux et indiscutable, lui communique une certaine puissance de prestige qui subjugue les volontés. Mais précisément parce que la foi et le sentiment sont mystérieux dans leur origine, absolus et indiscutables dans leurs préceptes, ils ne donnent pas prise à la science, ils ne peuvent lui fournir ni une base d'opération,

ni un criterium. La science n'admet ni dogme *à priori*, ni révélation extérieure ou interne; la science veut absolument pouvoir soumettre tout ce qu'elle touche à l'épreuve du raisonnement et de l'expérience. Si vous lui demandez son avis sur tel ou tel principe d'action, elle ne peut le déclarer bon ou mauvais qu'en suivant dans la sphère accessible à la connaissance, c'est-à-dire dans leurs résultats sociaux, les conséquences utiles ou nuisibles des actes émanés de tel ou tel principe. Forcément donc la *morale-science* doit se mouvoir sur la parallèle de l'utile, lors même que cette parallèle ne serait considérée que comme la projection terrestre du juste et du bien idéal. A la conscience le juste, — à la science morale l'utile. » Ceci, comme on voit, est une considération purement scientifique, mais elle est, à mes yeux, d'un poids décisif; il m'est impossible d'apercevoir sur quel autre terrain on essayerait d'établir quelque chose qui s'appellerait la science sociale ou morale.

M. Courcelle-Seneuil fait observer très-justement que les applications de cette théorie de la loi morale ne différeront pas sensiblement de la théorie platonicienne de la morale intuitive. Et c'est tout simple. Quand on parle de la conscience innée, on entend la conscience que l'on sent en soi-même et chez ses contemporains : or, cette conscience est le produit de toutes les lumières acquises jusqu'à ce jour par le travail de l'humanité. La conscience de ceux qui jugent par l'utilité n'est pas autre; elle s'éclaire des mêmes lumières et tend en dernière analyse à la même fin.

Mais la différence du point de départ donne aux deux doctrines des caractères extrêmement différents. « Celle de la conscience innée, dit M. Courcelle-Seneuil, inspire des affirmations absolues, le dédain de l'expérience et la répugnance pour le raisonnement : comme elle prétend que le bien et le mal se distinguent par intuition et se sentent, en quelque sorte, comme le chaud et le froid, elle est impérieuse, intolérante, et fait de toutes les opinions des lois obligatoires pour tout le genre humain; elle considère ceux qui résistent à ces opinions non comme des ignorants, mais comme des malades qu'il convient de guérir à tout prix, même par le fer et le feu. La doctrine de la conscience perfectible est plus modeste; elle sait que l'homme s'est trompé et présume qu'il se trompe encore : elle affirme avec réserve, attentive aux faits dans lesquels elle cherche des confirmations et des preuves; elle s'efforce de convaincre plutôt que de commander, de régner par la persuasion plutôt que par la force matérielle et l'autorité. La doctrine de la conscience innée se croit toujours en possession de toute la vérité morale; l'autre doctrine sait qu'elle ne possède pas toute la vérité : la première tend donc à se reposer dans la contemplation d'elle-même, la seconde à chercher, à travailler encore. » On remarquera combien ces

idées se rapprochent de celles de M. E. Véron. La question de la liberté de conscience est tout à fait engagée dans le débat sur la conscience innée, indiscutable et imperfectible.

Dans cette conception de la science sociale, aucun système d'opinion, aucun ordre social ou moral ne doit être envisagé comme absolu ni définitif. « Il n'y a au monde que mieux ou pire, il n'y a pas de bien. Tout est relatif à nos connaissances et à nos actes. » Quelque opposée que soit cette assertion aux idées régnantes sur le vrai et le juste absolu, il faut bien reconnaître qu'elle n'est qu'une conséquence nécessaire, d'abord du principe scientifique, qui laisse toute espèce de question indéfiniment ouverte à l'enquête, à la vérification, à la rectification ultérieure, ensuite de la nature même de l'humanité, toujours perfectible et par suite toujours imparfaite. Il est certain que l'homme est invinciblement porté à considérer son idéal actuel comme le vrai et le bien absolus, parce qu'il ne lui est pas possible de voir rien au delà. Mais il est tout aussi certain que c'est là une illusion du subjectivisme, que cet idéal s'est constamment déplacé et se déplace sans cesse. C'est la ligne d'horizon qu'aperçoit le voyageur et qui lui paraît le terme de sa course; à mesure qu'il avance, la ligne recule; à mesure qu'il monte, le cercle s'agrandit. Les aspirations les plus hautes des âges précédents sont devenues insuffisantes pour les époques suivantes, et nos arrière-neveux s'étonneront de la grossièreté et de l'incohérence de nos idées sur la perfection morale.

Je comprends que beaucoup d'esprits honnêtes s'effrayent un peu de voir cet axiome de l'éternelle mobilité s'introduire au cœur des préceptes fondamentaux de la vie sociale; ils se figurent qu'avec le principe de la *morale en formation continue*, tout va crouler dans le doute, le vague et l'arbitraire. Sans doute, l'ordre assis et immobile a quelque chose de plus commode et de plus rassurant à première vue. Mais quoi! si l'essence de l'humanité est le mouvement, il faut bien que tout s'y meuve et s'y modifie. Il y a aussi un ordre de marche; et ces évolutions ne sont pas tellement rapides, que d'une génération à l'autre il y ait à craindre que le bien devienne mal et que la vertu se confonde avec le vice. Que faut-il pour sauvegarder complétement la discipline morale? Une seule chose : la notion du devoir. Eh bien, est-il nécessaire à la notion du devoir qu'on la rattache directement à l'absolu et à l'éternel? L'orgueil philosophique exigera-t-il, comme le demandait Kant, qu'on lui montre une loi universelle et constante régissant tous les êtres, comme principe de ses moindres actes? N'est-ce pas un but assez haut pour la vertu que le plus grand bien actuel de l'humanité; et si l'on tient à faire absolument figurer là l'ordre de Dieu, n'est-il pas manifeste que la loi *divine* de l'individu est de tendre de toutes ses forces au bien possible de l'humanité, et de réaliser la perfection

relative d'aujourd'hui, quand même ce serait l'imperfection de demain? Il y a une singulière erreur à s'imaginer, d'ailleurs, que la science manque d'autorité. La foi qu'elle impose est, au contraire, celle qui se fait le plus admirablement accepter, parce que ses préceptes n'ayant rien d'arbitraire ni dans le fond ni dans la forme, et dérivant des conditions même et de la nature des choses, n'astreignent la raison à aucune espèce de sacrifice, et prennent, pour ainsi dire, l'homme tout entier, par ce qu'il a de plus intelligent, de plus fier, et de plus élevé. Le dogme de la gravitation a certainement plus de croyants solides que celui de la Trinité. Ceux qui disent que l'homme n'obéira plus à la loi morale, s'il croit que c'est la science humaine qui l'a faite, reproduisent exactement la prophétie malheureuse de ceux qui prétendaient que les peuples n'obéiraient plus à l'autorité civile, du jour où l'autorité relèverait des peuples et n'aurait plus le prestige de l'investiture divine. Le fait a prouvé que nulle part la loi n'est plus respectée que là où le pouvoir est une délégation expresse de ceux qui doivent lui obéir. Il ne faut pas avoir peur des mots. Il y a longtemps que l'on a dit que l'humanité est son œuvre à elle-même. Entre ceux qui maintienne que l'humanité a fait la morale et ceux qui reconnaissent qu'elle la perfectionne, il n'y a pas d'autre différence que la petite inconséquence de faire corriger et améliorer par l'homme ce qu'on affirme être l'œuvre de Dieu.

J'ai insisté sur cette question de méthode positive, parce que c'est là le côté neuf et essentiel de l'ouvrage de M. Courcelle-Seneuil. Le propre de la méthode, c'est de grouper dans une direction commune les efforts épars d'un certain nombre de penseurs. Son effet important est d'organiser le travail collectif et de lui faire produire, à plus ou moins longue échéance, tous les résultats que peut donner l'association intelligente des travaux. Quant au résultat qu'en peut obtenir, à l'application particulière, l'auteur même de la méthode, il est beaucoup moins sensible. Les procédés scientifiques ont nécessairement quelque chose d'ingrat dans leurs debuts, en proportion même de leur rigueur. Lorsqu'on se met à établir solidement les fondations d'un édifice, il faut longtemps avant de voir la construction apparaître au-dessus du sol : lorsqu'on entreprend de faire de l'agriculture savante, il faut s'attendre que les fruits ne s'en produiront qu'a la deuxième ou troisième rotation de l'assolement. Une fois l'affaire en train, tous les progrès s'engrèneront et s'entraîneront l'un l'autre; mais bien souvent le premier travail d'établissement semble à peu près stérile. Une méthode est un cadre et un casier : pendant qu'on le prépare, on ne ramasse pas les documents. Le procédé, par lui-même, n'ajoute ni au nombre ni a la valeur des idées : son effet le plus ordinaire serait plutôt de les réduire par le triage qu'il impose. En revanche, il groupe plus intimement celles qu'il

conserve; il y introduit l'ordre, la cohésion, l'unité. Ce sont là très-certainement des qualités supérieures. Mais autant elles se produisent avec éclat dans un ouvrage d'ensemble, où la proportion et la correspondance des diverses parties peuvent frapper aisément tous les yeux, autant elles tendent à se perdre pour le lecteur inattentif, dans un recueil de fragments détachés, comme est précisément le livre de M. Courcelle-Seneuil.

Ces grandes qualités, on les sent alors, plutôt qu'on ne les aperçoit, à je ne sais quelle manière simple, calme et facile d'exposer les choses, qui est le signe distinctif des intelligences bien ordonnées et qui caractérise, en général, les œuvres de M. Courcelle-Seneuil. Le lecteur ne devra pas s'attendre à rencontrer dans ces études une affectation de positivisme qui s'écarte absolument de l'ordre des considérations employées par les moralistes de sentiment. Le système qui fait procéder la science sociale du principe de l'utile peut, à bon droit, reprendre comme sa chose propre la meilleure partie des arguments dont s'appuient les institutions fondamentales de la société; car les plus décisifs reposent essentiellement sur le principe de l'utile général. Seulement, il les emploie sciemment, de première main, pour ainsi dire, en les dépouillant de cette enveloppe de déclamations et de mots à grand effet dont ils forment au fond la charpente et l'ossature solides. L'impression première que produit la manière de l'auteur est tout le contraire de ce que semble annoncer la fermeté de son parti pris théorique. La forme est si parfaitement exempte de prétention, l'expression est si naturelle et la dialectique si coulante, que tout cela n'accroche pas pour ainsi dire l'attention. Cet espèce d'effacement insinuant du travail de la pensée, qui est si remarquable chez Channing, par exemple, trompe presque toujours, au premier aperçu, sur la valeur des choses qui sont présentées si simplement ; et ce n'est souvent qu'à la seconde lecture qu'on s'aperçoit que ce qu'on avait pris d'abord pour une vérité presque banale, est, au fond, d'une hardiesse très-réelle. Il est donc bon de lire avec attention M. Courcelle-Seneuil, et ce ne sera pas du temps perdu.

Le livre embrasse, sans effort apparent chez l'auteur, et sans fatigue pour le lecteur, les questions les plus hautes de la physiologie et de l'hygiène sociale, de la morale, de la poltiique, voire même de la littérature. Il est difficile de rien citer : tout se tient, tout est à peu près de la même valeur et de la même manière solide et pénétrante plutôt que brillante. Je noterais plus particulièrement, pour mon goût, après l'introduction, les chapitres sur la formation du pouvoir coactif, la loi des évolutions historiques, l'arrangement de la société, la hiérarchie rationnelle des sociétés modernes, l'action politique des individus, et surtout une étude très-complete sur la famille, qui est merveilleuse de logique

facile, de droiture native et de vertu si simple, si douce et si bien entendue qu'on se demande comment on a la bêtise de n'être pas toujours sage comme cela. Ce chapitre rappelle Channing, que je nommais tout à l'heure, avec quelque chose de plus philosophique. D'autres rappellent J.-S. Mill, soit parce que M. Courcelle-Seneuil a beaucoup étudié ce grand publiciste (grand partisan aussi du principe utilitaire), soit plutôt encore par suite de cette naturelle convergence qui porte aux mêmes points de vue les penseurs indépendants d'une même époque. M. Courcelle-Seneuil, je n'en doute pas, remplira à son loisir et par parties le cadre de cet ouvrage. Tel qu'il est, c'est un livre que tout le monde lira avec le plus grand fruit : il est d'une clarté qui le met à la portée des intelligences les plus ordinaires, et les plus forts y trouveront à compléter et surtout à ordonner leurs idées sur beaucoup de points très-importants.

R. DE FONTENAY.

DISCOURS D'ADIEU DE M. FRÉDÉRIC PASSY

DEVANT

LA SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX

Nous reproduisons ici le discours d'adieu prononcé par notre collaborateur M. Frédéric Passy devant la Société philomathique de Bordeaux, et qui a clos dignement le cours d'économie politique que notre collègue a professé cette année-ci dans cette ville avec tant d'éclat. Tous les amis de la science applaudiront aux belles paroles de M. Frédéric Passy comme aux manifestations si flatteuses dont cet infatigable et sympathique apôtre de l'économie politique a été l'objet de la part des habitants de Bordeaux et en particulier de celle de la Société philomathique. H. B.

MESSIEURS,

J'aurais voulu, pour répondre moins imparfaitement aux paroles que vous venez si justement d'applaudir, pouvoir coordonner quelques instants mes idées. Mais c'est en vain que je cherche à me recueillir : l'émotion qui me trouble ne fait que s'accroître par les efforts que je

tente pour la surmonter; et il vaut mieux, je le sens, que, sans vous retarder davantage, je m'abandonne tout simplement aux impressions si vives qui se pressent dans mon cœur. Aussi bien, en ce moment à la fois doux et pénible, en cette soirée vraiment dernière, en cette réunion de famille où vous avez voulu, justifiant une fois de plus ce titre d'*amis* que vous m'avez permis de vous donner, m'adresser encore une fois vos adieux et recevoir les miens..... que puis-je faire de mieux que d'épancher librement mon cœur devant vous?

Mais comment le faire sans redire ce que je vous ai dit déjà, et quels sentiments vous exprimer dont vous n'ayez cent fois recueilli l'expression de ma bouche? Ah! lorsqu'il y a un an, à pareille époque, répondant à l'excellent président dont la place reste vide au milieu de nous ce soir, j'essayais de vous dire de quelle gratitude m'avaient pénétré vos généreuses et ardentes sympathies, je ne réservais rien de moi-même, et je ne gardais point pour une autre occasion des paroles plus fortes et une émotion plus entière. Il y a des jours qui sont uniques dans une existence, et tel était (je le croyais du moins) ce jour du 10 avril, marqué pour moi, par votre munificence et par votre cordialité, de caractères si éclatants et si ineffaçables. Vous avez voulu qu'il ne le fût pas; et je me retrouve, après une autre série de travaux poursuivis devant vous pendant un second hiver, assis encore au milieu de vous à votre table, comblé de nouveau des marques magnifiques de votre souvenir (1), entouré de nouveau des témoignages touchants de votre affection et de votre estime, et entendant de nouveau retentir autour de moi, avec l'éloge exagéré de ma trop faible et trop insuffisante parole, le légitime éloge de la science qui a formé nos premiers liens et dont le culte ne doit pas cesser de nous unir. Puisque vous savez si noblement et si gracieusement vous répéter, vous permettrez que je me répète aussi; et vous souffrirez que je reproduise, en y mettant de nouveau mon âme tout entière, les remerciements et les assurances que je vous adressais l'an dernier.

Oui, messieurs, oui, je ne me lasserai pas de le dire, s'il est vrai (comme a bien voulu le déclarer en votre nom notre honorable président) que vous me deviez quelque chose, de mon côté je vous dois beaucoup. C'est l'orateur, dites-vous, qui fait l'auditeur : ah! c'est bien davantage encore l'auditeur qui fait l'orateur, et la même voix n'a pas partout les mêmes accents. De même qu'il y a des salles avantageuses et des salles

---

(1) En 1862, la Société philomathique avait offert à M. F. Passy une magnifique réduction du *Pensieroso* de Michel-Ange; en 1863, elle lui a donné un admirable *Orphée* d'après Carrier.

ingrates, il y a, croyez-le bien, des foules sourdes et des foules sonores, des oreilles fermées et des oreilles ouvertes, des intelligences rebelles et des intelligences favorables; il y a des auditoires qui grandissent, et il y a des auditoires qui diminuent. Avec les uns, la pensée, comme la parole qui l'exprime, cherche en vain à s'élever et à s'étendre; une invincible résistance la comprime et la refoule sur elle-même : à la fatigue de l'effort vient s'ajouter le sentiment douloureux de l'impuissance; les plus énergiques, après avoir lutté quelque temps, sentent peu à peu se détendre et s'affaisser leurs forces, et ils cèdent à la fin, eux comme les autres, au découragement et à la torpeur, à cette torpeur sombre qu'engendrait fatalement naguère, jusque dans l'âme intrépide des plus vieux marins, ces calmes plus terribles que les plus terribles tempêtes, ces calmes vraiment implacables pendant lesquels la voile n'était plus qu'une dérision, et la rame elle-même, « la rame inutile, » comme l'a si bien exprimé notre grand poëte,

Fatiguait vainement une mer immobile.

Avec les autres, au contraire, parole et pensée, tout vibre et résonne en frappant le but; tout, comme un écho non-seulement fidèle, mais agrandi, revient à sa source pour y entretenir et y accroître l'action en y adoucissant l'effort : un instinct secret, en l'absence même de toute marque sensible, avertit l'orateur qu'il est compris et soutenu; un courant irrésistible pénètre, presque à son insu, son âme transformée; et lorsque, rentré dans sa demeure et seul avec lui-même, il cherche à se rendre compte de ce qu'il a dit et compare aux résultats obtenus les moyens dont il disposait pour les obtenir, il est bien forcé de s'avouer, avec une humilité reconnaissante, que ce n'est pas lui seul qui fait tout ce qu'il semble faire; et volontiers il s'écrierait, à l'exemple de l'apôtre vivifié par la présence du Dieu de force et de vérité : « Je parle : non, ce n'est pas moi qui parle, c'est la grande voix d'une assemblée intelligente et émue qui parle en moi. »

Vous avez été pour moi, messieurs, dès le premier jour et jusqu'au dernier, ce milieu favorable et sonore, cette voix inspiratrice et secourable; et voilà pourquoi j'ai pu accomplir ce que vous me louez d'avoir accompli parmi vous. Voilà pourquoi cette tâche difficile et rude à coup sûr, et bien faite pour effrayer les plus forts; cette tâche que j'abordais, il y a dix-huit mois, dans des conditions si insuffisantes et en apparence si téméraires, avec une préparation hâtive et incomplète, avec un organe fatigué et altéré encore; — non-seulement j'ai pu la remplir jusqu'au bout sans fléchir, mais j'ai senti grandir en la remplissant, et de semaine en semaine, et ma confiance et mes forces elles-

mêmes. Vous vous en êtes étonnés souvent, messieurs; vous aviez tort, car c'est vous qui faisiez ce miracle. Combien de fois, après être resté longtemps courbé sur mes livres ou absorbé dans des méditations tour à tour émouvantes et arides, épuisé par un labeur excessif et pourtant incomplet, dévoré par cette fièvre de l'esprit qui use plus que les plus violents efforts du corps, écrasé surtout par l'immensité et la difficulté des sujets et par l'impossibilité trop manifeste de dire tout ce que j'aurais voulu et dû dire; je suis sorti de chez moi sans parole et sans pensée, hors d'état, à ce que je croyais, de lier deux idées et d'émettre deux sons! J'arrivais, j'entrais dans cette salle toujours hospitalière; je contemplais cette foule pressée et attentive, si visiblement disposée à m'encourager et à me soutenir; et une vie nouvelle semblait renaître en moi. Le nuage épais qui couvrait mon cerveau, la constriction douloureuse qui serrait ma gorge, se dissipaient à la fois : la pensée, la parole, l'élan, me revenaient peu à peu; et bientôt vos applaudissements venaient me prouver que je n'avais pas en vain compté sur votre présence et que prodiguer ses forces est souvent le meilleur moyen de les doubler.

Aussi, quand est venu enfin ce terme d'abord si avidement contemplé de loin, ce temps du repos et du silence après lequel la fatigue m'avait plus d'une fois fait soupirer, n'ai-je pu le voir arriver sans émotion. Je me suis senti — j'osais vous le dire l'autre soir, et vous l'auriez bien vu sans que je le disse — moins soulagé par la pensée de déposer enfin mon fardeau que troublé par la pensée de rompre des relations si douces et de ne plus revoir ces visages accoutumés. Et en ce moment même, messieurs, en ce moment où, par une grâce suprême, vous avez voulu me rendre pour quelques instants les meilleurs et les plus affectueux de ces visages amis; en ce moment où, en m'adressant à vous, je m'adresse pour la dernière fois au fidèle et sympathique auditoire que vous représentez si bien; ce n'est pas sans amertume, vous l'avouerai-je, que j'épuise cette douceur de vous parler encore, à laquelle m'a convié le bienveillant appel de notre président, et je sens bien qu'il va m'en coûter, tout à l'heure, de me rasseoir pour ne plus me lever.

Et vous, monsieur le président, qui représentez si bien la Société philomathique, et qui, en vous faisant l'éloquent organe des sentiments de la foule d'élite que cette Société distinguée a eu la bonne pensée de convier autour de ma chaire, avez su mêler si gracieusement à l'expression de la bienveillance universelle l'expression de votre approbation personnelle, pourrais-je ne pas vous remercier tout spécialement des encouragements précieux que j'ai constamment reçus de vous? Pourrais-je, surtout, taire en ce jour ma reconnaissance pour le témoignage intelligent et ferme que, pour la seconde fois en quelques semai-

nes, vous venez de rendre en termes si excellents et si heureux à la science à laquelle sont voués mes travaux? Certes, elle vous est familière depuis longtemps, cette science dont tout à l'heure encore vous énumériez si bien les caractères et signaliez si justement les services; et personne, en vous en entendant parler comme vous le faites, ne sera tenté de penser que c'est de moi que vous avez appris à l'honorer.

Vos paroles n'en ont que plus d'autorité et de valeur, et elles n'en sont que plus propres à faire comprendre l'importance de l'œuvre qui nous a unis et à en faire pressentir les résultats. Résultats vraiment immenses, et que vous n'avez pas assurément exagérés. Oui, quand, avec une intelligence si sûre des doctrines et une si exacte connaissance des faits, vous constatiez la part considérable qui désormais est acquise à l'économie politique dans l'histoire et dans la législation d'un pays voisin, vous ne rendiez pas simplement justice à un grand peuple, qui a su accroître sa prospérité en se corrigeant de ses erreurs; vous nous montriez, j'en ai la confiance, les perspectives de notre propre avenir, et vous nous découvriez les étapes déjà prochaines de la route où, à notre tour, nous avons commencé à marcher. Vous ne faisiez, en tout cas, que résumer, en un langage plein de précision, de mesure et de force, les vraies tendances de la science et les vœux unanimes de ceux qui la cultivent. Vous l'avez dit et vous avez eu raison de le dire, la justice et la paix sont inscrites avec la richesse et avant elle sur le drapeau des économistes; c'est pour elles qu'ils combattent surtout, et ce sont elles qu'ils feront triompher, s'il plaît à Dieu.

Assez et trop longtemps de vaines barrières et d'injustes inimitiés ont séparé les hommes et opposé les nations les unes aux autres. Assez et trop longtemps de prétendus antagonismes d'intérêts ont transformé le monde en un champ de bataille, et fait de la richesse, de la dignité et du bien-être, ou une proie sanglante ou une exception odieuse. Le jour de la concorde et de l'union doit luire enfin, et c'est à la science à le faire luire.

C'est à elle à montrer, dans le respect du droit, dans l'accomplissement du devoir, dans l'accord naturel de l'intérêt véritable avec le droit et avec le devoir, la voie ouverte à tous, la voie infaillible et sûre, mais la voie unique du bonheur réel et de la grandeur durable, pour les sociétés comme pour leurs membres.

C'est à elle à découvrir, dans la solidarité spontanée des biens, dans la contagion inévitable des maux, la chaîne sans fin, la chaîne universelle et indestructible qui relie le sort de chacun aux efforts de tous et rattache à la condition de chacun la destinée de tous.

C'est à elle, en prêtant aux préceptes les plus élevés et les plus purs de la morale, aux aspirations les plus saintes de la religion, l'appui vulgaire sans doute, mais énergique et sûr des châtiments temporels

et des récompenses terrestres, à faire prévaloir de plus en plus, sur les funestes écarts de la jalousie et de la haine, les inspirations meilleures de la fraternité et de l'amour, et à ensevelir peu à peu, à ensevelir sans retour, sous la réprobation croissante de l'intelligence comme sous celle du cœur, les honteux et tristes axiomes du vieux machiavélisme, et les procédes ineptes autant qu'iniques de la pondération artificielle des forces et des ressources.

C'est à elle, enfin, et pour tout dire d'un mot, à assurer à la fois le triomphe de la véritable égalité et le respect de l'inégalité légitime, et à concilier à jamais dans une indestructible harmonie ces deux aspirations éternelles et en apparence contradictoires de la nature humaine.

I y a, messieurs, des gens que toute inégalité révolte; et il y a des gens que toute égalité scandalise. Ils ont tort les uns et les autres, et les uns autant que les autres; car il y a une inégalité inévitable et il y a une égalité inattaquable. Il faut des degrés dans toute société, comme il faut des élévations et des abaissements dans la nature; parce qu'il y a dans toute société des œuvres diverses, des aptitudes diverses et des mérites divers : et c'est en vain que, sous prétexte de progrès, l'on voudrait tout ramener à une uniformité banale qui ne serait qu'une médiocrité universelle et stérile. C'est d'échelon en échelon que le progrès monte parmi les hommes, et c'est par l'ascension graduelle des individus que l'ensemble s'élève. Mais ces degrés, qui sont la condition même du mérite et du mouvement, il faut qu'ils soient mobiles pour que le progrès se fasse, et il faut qu'ils soient mobiles aussi pour que la justice soit sauve. Il faut que l'échelon d'en bas, quand il mérite de monter, puisse s'élever sans en être empêché par une résistance immuable, et s'élever parfois jusqu'au plus haut sommet de l'échelle. Il faut que l'échelon d'en haut à son tour, quand il n'est pas digne de rester en haut, puisse descendre sans être maintenu arbitrairement à sa place première, et descendre jusqu'au rang le plus infime, au besoin. Il le faut, parce que c'est la loi suprême, la loi universelle, la loi de la matière et la loi de l'esprit.

Dans le monde matériel, cette loi s'appelle la gravitation, et c'est par elle que le mouvement se perpétue et que l'équilibre se maintient. Dans le monde moral, elle s'appelle la *concurrence*, ou, si vous l'aimez mieux, la RESPONSABILITÉ ; et c'est par elle que la liberté s'exerce, que le progrès s'accomplit et que l'ordre se réalise. Ainsi, l'inégalité apparente n'est que la manifestation et la consécration même de l'égalité réelle; et la parité des droits implique la disparité des faits. Ainsi, comme le disait admirablement naguère encore, dans un travail que j'ai eu plus d'une fois l'occasion de vous citer (1), un économiste de

(1) Introduction aux rapports du jury de l'Exposition universelle.

premier ordre, M. Michel Chevalier, la cause de la liberté industrielle et commerciale se relie à la cause de la liberté civile et politique, le progrès matériel au progrès moral; toutes les vérités se tiennent; et c'est les servir toutes que d'en servir sincèrement et efficacement une.

Vous avez eu, messieurs, cette bonne fortune et ce mérite; ou, si vous voulez que je le dise, nous les avons eus ensemble. Pendant deux hivers nous avons proclamé, démontré, développé, au milieu d'une grande cité et avec son assentiment unanime, ces grands principes que je viens de résumer et que vous venez d'applaudir une dernière fois. Croyez-vous que ce soit peu de chose que le fait même d'un tel enseignement et d'un tel concours; et ne puis-je pas bien dire, sans craindre que vous ne vous mépreniez sur le sens de mes paroles et sur le fond de ma pensée, que c'est là un véritable *événement*, un événement considérable? Messieurs, je crois que rien ne se perd en ce monde; et je crois que la Providence, devant laquelle tout est précieux, sait faire concourir souvent aux plus grands résultats les plus faibles et les plus imparfaits instruments. Certes, quand j'ai commencé, il n'y a pas longtemps, sur l'appel de quelques hommes de cœur désireux de seconder un grand mouvement, à parcourir cette carrière de l'enseignement économique à laquelle je me sentais si peu préparé, je ne pouvais prétendre à autre chose qu'à ajouter une voix de plus à des voix plus puissantes et plus connues, et à faire modestement dans mon coin acte de bonne volonté et de foi.

Et pourtant, en descendant de cette première chaire de Montpellier, vers laquelle doivent se reporter aujourd'hui mes souvenirs et les vôtres, j'osais, messieurs, j'osais dire sans détour à ceux qui me l'avaient ouverte, qu'ils avaient fait une grande œuvre, et que l'exemple donné par eux porterait des fruits qu'ils n'avaient pas espérés eux-mêmes. « Vous connaissez, leur disais-je presque textuellement, cette graine sans valeur dont parle l'Évangile, cette graine obscure, imperceptible, foulée dédaigneusement aux pieds du passant, et de laquelle sortent avec le temps le germe tendre, l'arbuste fragile, l'arbre immense et robuste sous lequel viennent s'abriter les oiseaux du ciel et les bêtes de la terre. Eh bien! c'est cette graine que vous avez semée; c'est ici l'une de ces germinaisons d'abord obscures, mais destinées à devenir puissantes, l'un de ces humbles commencements de grandes choses. En faisant surgir au milieu de vous cette première chaire, en faisant à la discussion et à la science ce premier et public appel, vous avez, que vous l'ayez su ou non, fondé en France, *fondé pour toute la France*, l'enseignement économique; et vous avez, par une impulsion qui ne s'arrêtera plus, commencé à mettre décidément à l'ordre du jour le goût de ces deux choses, par lesquelles seules les sociétés malades peuvent se relever,

par lesquelles seules les sociétés prospères peuvent durer et grandir : LA JUSTICE et LA LUMIÈRE (1). »

Voilà ce que je disais, messieurs, et voilà ce que l'avenir, l'avenir le plus prochain, allait plus que confirmer. Car c'est la connaissance de ce qui s'était fait à Montpellier qui a suggéré à quelques-uns d'entre vous la pensée de tenter à Bordeaux la même œuvre. C'est la bienveillance de mes premiers auditeurs qui m'a préparé celle des seconds ; et c'est la persévérante initiative des habitants de l'Hérault qui a réveillé dans la Gironde, pour une cause qu'elle avait brillamment soutenue jadis, d'anciennes, mais peut-être un peu trop latentes sympathies. Aujourd'hui, et en descendant de cette seconde chaire, que pourrais-je donc dire encore, sinon que cette cause est désormais gagnée? Il lui fallait une victoire décisive et éclatante ; cette victoire, vous la lui avez donnée. Il fallait à l'enseignement économique un grand théâtre pour faire ses preuves à la face de tous et réduire à néant les accusations intéressées et les résistances aveugles; ce théâtre, vous le lui avez fourni. L'expérience est faite, elle est sans réplique, et c'est vainement qu'on chercherait à en amoindrir la portée. Quand une ville comme Bordeaux a, pendant deux années, acclamé si résolûment l'enseignement de l'économie politique, il n'est plus possible que l'économie politique demeure, je ne dirai pas honnie et proscrite (une main puissante y a mis bon ordre), mais ignorée et silencieuse. Elle aura ses chaires, elle les aura bientôt, j'en suis convaincu, et vous aurez le droit de vous en enorgueillir.

Mais pour que cet orgueil soit légitime, messieurs, continuez à le justifier en continuant à bien mériter de la science. Continuez à encourager parmi vous l'enseignement et l'étude de ses principes; et, si votre zèle se transforme, qu'il ne s'affaiblisse pas. Que l'on ne puisse pas dire un jour de vous, à votre confusion, que vous avez su allumer le feu sacré et le transmettre aux autres, mais que vous n'avez pas su le conserver parmi vous. Que votre exemple soit suivi ou qu'il ne le soit pas; que demain d'autres chaires se fondent ou que la France attende quelque temps encore le jour où elle cessera d'être « le pays du monde où l'économie politique est le moins enseignée, » il n'importe : agissez, agissez par devoir, et agissez par honneur. Vous m'avez payé au delà de mes mérites, et votre sympathie, toujours si chaleureuse, a voulu se traduire en splendides symboles qui en perpétueront à jamais le souvenir dans ma demeure. Qu'elle se traduise aussi, qu'elle se traduise surtout en actes; qu'elle vive et qu'elle fructifie dans vos âmes; et

(1) Voir *Leçons d'Economie politique* faites à Montpellier. Dernière leçon.

qu'en contemplant ces belles statues, gages de votre affection et de votre estime, je puisse toujours me dire que vous ne cessez de m'en donner d'autres gages, non moins durables et plus vivants que l'airain.

Quant à l'allusion si délicate et si honorable que M. le président a faite, en terminant, à la carrière de quelques membres de ma famille, et aux présages flatteurs qu'il a voulu en tirer pour l'avenir de la mienne, je sais qu'il n'a fait qu'exprimer ce qui est dans le cœur de la plupart d'entre vous, et je serais ingrat si je ne vous en remerciais profondément. Mais je serais aveugle si je ne savais faire la différence des temps et celle des hommes. Les exemples de ma famille sont une des meilleures parts de mon patrimoine, et il me sera toujours doux de les entendre rappeler, parce que je ne les oublierai jamais. N'est-ce pas à eux que j'ai dû, avec le goût de l'étude et l'amour de la justice, ces habitudes de loyauté intellectuelle d'impartialité scrupuleuse et de modération constante qui m'ont valu, je le crois, plus que tout le reste, la confiance et la bienveillance dont je n'ai cessé d'être entouré, et grâce auxquelles j'ai pu toujours, si je ne m'abuse, partout et en tout, dire toute la vérité à tout le monde, sans avoir jamais le malheur de blesser personne? N'est-ce pas la bonne renommée dont ils ont entouré mon nom qui, en me devançant pour prévenir en ma faveur les plus difficiles, m'a rendu possible cette attitude toujours équitable et droite? N'est-ce pas enfin l'approbation de mon père et de mes oncles qui demeure aujourd'hui encore ma plus douce récompense? Et quels suffrages pourraient suppléer aux leurs? Me dire que je n'ai point cessé d'être digne d'eux, c'est me donner la louange la plus précieuse à mon cœur. Mais tous n'ont pas les mêmes facultés et les mêmes forces, et il y a plusieurs voies pour servir la vérité et son pays. La mienne, je le crois, n'est pas celle dans laquelle ont marché mes devanciers, mais celle dans laquelle leurs mains se sont plu jusqu'à ce jour à guider mes pas.

J'ignore ce que l'avenir me réserve, et si quelque autre année je pourrai reprendre encore, loin de ma famille et de mon foyer, le harnais du professorat économique. Mais en le faisant, si je puis le faire, je demeurerai à ma place, j'aime à le penser; je prendrai (bien plus qu'en me laissant entraîner dans le tourbillon de la politique militante) conseil de mes préférences légitimes et de mes aptitudes véritables; je resterai, enfin, autant qu'il dépendra de moi, fidèle à moi-même et à une carrière que tant de considérations doivent me rendre sacrée. Eh! que pourrais-je donc mettre au-dessus d'une œuvre qui a déjà été si féconde? Et des soirées comme celle-ci, messieurs, ne sont-elles pas bien faites pour satisfaire, et au-delà, ce qui doit être toute l'ambi-

tion légitime d'un honnête homme, le désir d'être utile et le désir d'être estimé ?

Je m'arrête, messieurs, sur ces dernières paroles ; je m'arrête parce qu'il le faut, et bientôt je vais vous quitter ; mais ma pensée restera parmi vous. Ma bouche doit se taire, mais mon cœur ne se taira pas.

FRÉDÉRIC PASSY.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher collègue,

Dans son dernier compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Jules Duval a fait une digression qu'il a finie en appréciant mon opinion sur la population en termes qui ne peuvent point passer sans une protestation de ma part.

M. Duval, assimilant (fort arbitrairement et très-désagréablement) des actes qui ne sont nullement semblables, se permet de dire que je réhabilite le vice. Cette manière de parler peut, à quelques égards, être tolérée sous la plume d'un prêtre qui croit interpréter un précepte religieux ; mais elle ne convient nullement à un publiciste rationaliste, que j'avais, au surplus, tout lieu de croire de mon avis.

Aux trois motifs d'indignation formulés par mon contradicteur : la religion, la morale, l'hygiène, M. Duval en ajoute un quatrième : l'amour !

J'ai suivi M. l'abbé Corbière dans l'examen de textes religieux et de la doctrine des casuistes, parce qu'il y avait à s'expliquer sur ces points plus catégoriquement qu'on ne l'a jamais fait, et à le faire utilement, je crois.

La cause est ainsi suffisamment entendue, et il ne me convient pas d'accepter les autres discussions ; mais je déclare ne pas passer condamnation, car il ne me serait pas difficile de défendre mon opinion en invoquant les meilleurs sentiments, et notamment l'amour de la famille.

Je proteste donc, sans discuter, me bornant à faire appel au bon sens et à la bonne foi.

JOSEPH GARNIER.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Permettez-moi, mon cher monsieur Baudrillart, de vous prier de donner place, pour toute réponse à notre honorable correspondant M. Dupuit, à l'extrait suivant tiré de la préface de l'ouvrage que cet écri-

vain vient de critiquer sans en avoir lu, apparemment, une seule page :

Si l'auteur se connaît lui-même le moins du monde, il n'a été poussé que par un seul motif, le désir de découvrir la vérité ; un fait semble prouver qu'il en est réellement ainsi, c'est que non-seulement il n'a jamais été accusé d'avoir dénaturé les arguments de ses adversaires, mais que, au contraire, en mainte occasion, on l'a loué de la parfaite exactitude avec laquelle ces arguments ont été présentés. A son grand regret, il doit le dire, la conduite de ses adversaires a été bien différente, ses vues ayant été la plupart du temps exposées d'abord inexactement, pour avoir ainsi un premier moyen de réfutation. Il espère, cependant, qu'à l'avenir on adoptera un autre procédé, et que ceux qui le critiquent se persuaderont que, « malgré les prétentions si souvent mises en avant par les hommes d'État et les économistes, plusieurs des parties intéressantes des sciences qu'ils professent sont très-imparfaitement comprises ; que l'art important d'appliquer ces sciences aux affaires de la vie pour produire la plus grande somme de bien permanent, fait peu de progrès, et que cet art est à peine sorti de l'enfance (1). »

S'ils avaient quelque doute sur l'exactitude de l'opinion émise en ce moment sur l'état actuel de la science économique, qu'ils jettent encore les yeux sur l'ouvrage de l'un des plus éminents économistes modernes, ils y verront qu'il demande s'il y a lieu d'être surpris, « au milieu de tant de prétentions rivales, de tant d'exigences contradictoires, d'une masse aussi inextricable de vérités et d'erreurs, que la science ait fait un temps d'arrêt ; qu'elle n'a fait que reconnaître sa voie ; que sa marche a été chancelante et pleine d'hésitation (2). » Quant à lui, sa marche n'était pas incertaine. Apercevant les nuages épais dans lesquels s'enveloppait la science, il proclama sa résolution bien arrêtée de chercher à ne pas augmenter « l'obscurité, qui, d'après son propre aveu, existait manifestement. » Voilà ce que reconnaissent hautement les hommes qui ont conquis une position éminente parmi les professeurs de la science sociale ; et cependant, parmi leurs adeptes, il se trouve des individus d'une expérience relativement insignifiante, qui traitent avec un suprême dedain la conception de toute idée nouvelle.

L'auteur voudrait que ces individus demeurassent bien persuadés de ce fait, que, dans toutes les branches de la science, l'orthodoxie de la génération existante n'est que l'hérésie de la génération qui l'a précédée, la plupart des idées soutenues aujourd'hui par eux et considérées comme incontestables ayant été, et même tout récemment, traitées comme complétement absurdes. Les disciples de Ptolémée, voyant le soleil tourner autour de la terre, et trouvant dans les Écritures la preuve de ce fait, avaient les plus fortes raisons pour croire que l'exactitude de pareilles doctrines était hors de contestation. Copernic fut considéré comme hérétique et Galilée contraint de se rétracter ; et pourtant la doctrine établie aujourd'hui dans les écoles, c'est celle du mouvement de la

(1) *Principes d'économie politique*, de Mac Culloch. Paris, Guillaumin et Cᵉ.
(2) Rossi, *Cours d'économie politique*. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

terre. Puisqu'il en a été ainsi dans le passé, il peut en être de même à présent, les doctrines économiques le plus généralement admises aujourd'hui comme vraies tombent dans l'oubli, pour aller prendre place à côté du système de Ptolémée.

Un auteur éminent de notre époque a dit avec raison « que tout individu doit naturellement regarder ses opinions personnelles comme justes ; car s'il les regardait comme fausses, elles cesseraient bientôt d'être ses opinions ; mais qu'il y a une énorme différence entre se regarder comme infaillible et être fermement convaincu de la vérité de sa croyance. Lorsqu'un individu, dit-il, réfléchit sur une certaine doctrine, il peut être pénétré de la complète conviction qu'il est improbable, ou même impossible qu'elle soit erronée, et il peut éprouver le même sentiment en ce qui concerne toutes ses autres opinions, s'il en fait l'objet de ses réflexions isolées. Et cependant, lorsqu'il les considère dans leur ensemble, lorsqu'il réfléchit qu'il n'existe pas un seul individu sur la terre qui soutienne collectivement les mêmes opinions, lorsqu'il porte ses regards sur l'histoire ancienne et sur l'état actuel de l'espèce humaine, et qu'il observe les croyances si variées des siècles et des nations, les manières diverses de penser des sectes, des corporations et des individus, les idées autrefois soutenues fermement, et aujourd'hui abandonnées, les préjugés jadis régnant généralement qui ont disparu, et les interminables controverses, causes de divisions entre les hommes qui avaient fait, de la conquête de la vérité, l'affaire de leur vie; lorsque ce même individu vient à considérer qu'un grand nombre de ses semblables ont eu une conviction de la justesse de leurs sentiments respectifs égale à la sienne, il ne peut se refuser à cette évidente conclusion; qu'il est presque impossible qu'à ses propres opinions, il ne se mêle quelque erreur; qu'il est infiniment plus probable qu'il a tort sur quelques points que raison sur tous (1). »

Tout ce que désire l'auteur de cet ouvrage, c'est que ses arguments soient loyalement pesés, et qu'à cet effet, le lecteur se corrobore lui-même en faisant quelque effort, et prenant, à certains égards, la résolution d'admettre, sans prévention, toute conclusion qui lui paraîtra basée sur des observations faites avec soin et des arguments logiques, lors même qu'ils seraient d'une nature contraire aux idées qu'il peut s'être formées ou avoir admises à l'avance, sans examen, sur la foi d'autrui. « Un tel effort, dit sir John Herschell, est le commencement de la discipline intellectuelle, qui forme l'un des buts les plus importants de toute science. C'est le premier pas fait vers cet état de pureté mentale, qui seule peut nous rendre capables d'une perception complète et constante de la beauté morale, aussi bien que de l'*adaptation* physique. C'est l'eufraise et la rue qui doivent servir à éclaircir notre vue avant que nous puissions percevoir et contempler, tels qu'ils sont réellement, les traits de la nature et de la vérité. (2) »

Maintenant, permettez, monsieur, que j'ajoute ici le peu de mots qui suivent :

---

(1) *Essai sur la publication des opinions*, sect. v.

(2) *Traité d'astronomie*, p. 1.

Par tout le monde, la vraie science et la tolérance marchent à côté l'une de l'autre? Pourquoi cela? Parce que, plus on est instruit, plus on est capable d'apprécier l'énormité de la masse des connaissances dont on est encore ignorant, et plus on est prêt à reconnaître l'importance d'une liberté de discussion la plus absolue. Si savant distingué qu'il fût, M. Rossi ne rougissait pas le moins du monde quand il se voyait obligé d'admettre la marche lente et chancelante de la science à la tête de laquelle il prenait place. « Economiste éminent, » il ne vous aurait jamais dicté la nécessité de poser des limites au commerce intellectuel autres que celles que vous venez vous-même d'indiquer. Grand ami de la liberté du commerce international, il était cependant si peu fanatique à cet égard, qu'il rejetait absolument l'idée de non-intervention du pouvoir coordonnateur, enseignant, au contraire, « qu'il est irrécusable qu'il est des exceptions au principe de la liberté de l'industrie et du commerce, exceptions dont les unes ont leur fondement dans la science elle-même, les autres découlant de considérations morales ou politiques. » (Cours, t. XI, p. 329.) Dans tout cela, nous sommes, lui et moi, parfaitement d'accord. M. Dupuit et lui, au contraire, se trouvent parfaitement en désaccord.

Un mot, enfin, à l'adresse particulière de M. Dupuit. Qu'il me fasse l'honneur d'étudier un seul chapitre, — celui qui porte le n° LII, — de mon livre, afin de se mettre à même d'apprécier le peu de différence qui existe réellement entre mes *hérésies protectionnistes* et *l'orthodoxie* qui se fait voir dans les écrits d'Adam Smith, de J.-B. Say, de J.-S. Mill, de Rossi, de Chevalier et d'autres des « maîtres les plus illustres. »

Ayant fait cela, il pensera peut-être plus charitablement de son serviteur

HENRY C. CAREY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1863

Ouvrages présentés : *Manuel des fonds publics et des sociétés par actions*, par M. Alph. Courtois fils ; — *Traité de droit public et administratif*, par M. Batbie ; — *Sommaire des conférences extraordinaires de la Société d'économie politique de Madrid ;* — *Voyage aux Canaries*, par M. Carballo-Vangüemert; — *Réflexions sur l'amélioration morale des classes ouvrières*, par M. Thierry-Mieg; — *Essai sur l'histoire de l'usure*, par M. J. Liégeois.

Discussion : Sur la légitimité de l'indemnité donnée aux propriétaires d'esclaves et de serfs ; — sur l'abolition du servage en Russie, et précédemment en Prusse et en Autriche ; — sur l'abolition de l'esclavage dans les républiques de l'Amérique du Sud.

SUR LA LÉGITIMITÉ DE L'INDEMNITÉ DONNÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ESCLAVES ET DE SERFS.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Milutine, ancien ministre adjoint au département de l'intérieur en Russie, — M. H. Nadal, ancien ministre des affaires étrangères de Venezuela, chargé de la négociation d'un emprunt à Londres, — et M. C. Garcia, ancien sénateur de Venezuela, secrétaire particulier du Président de cette république ; — et à laquelle assistaient M. Ducpetiaux, ancien inspecteur général des prisons en Belgique; M. le comte André Zamoyski, président de la Société d'agriculture de Pologne; M. Nakwaski, ancien nonce à la diète de Pologne; M. le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse, membres associés de la Société à l'étranger.

M. le Secrétaire perpétuel présente, au nom de leurs auteurs, les ouvrages suivants :

Manuel des fonds publics et des Sociétés par actions (1), par M. Alph. Courtois fils, membre de la Société. — L'auteur a recueilli et coordonné,

(1) 5e édition, complétement refondue. Garnier frères. Fort in-18 de 748 pages. 7 fr. 50 c.

sur les fonds publics des divers pays et les sociétés par actions qui se sont tant multipliées de nos jours, des renseignements statistiques et administratifs qui rendent cet ouvrage utile non-seulement à l'homme d'affaires, mais au publiciste, à l'économiste et à l'homme d'État.

Traité théorique et pratique de droit public et administratif, tome IV (1), par M. Batbie, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, membre de la Société. — Dans cet important ouvrage, l'auteur fait l'examen de la doctrine et de la jurisprudence ; il établit la comparaison de la législation française avec celles de l'Angleterre, des États-Unis, de la Belgique, de la Hollande ; il rapproche les institutions actuelles de celles de la France avant 1789, et donne des notions sur les sciences auxiliaires de l'administration, l'économie politique et la statistique. — Ce 4e volume est consacré à l'administration centrale, départementale et municipale. L'auteur expose l'organisation spéciale des villes de Paris, de Lyon et de Londres, et traite de la grosse question de centralisation et décentralisation.

Sommaire des conférences extraordinaires de la Société d'économie politique de Madrid, pour examiner le projet de réforme douanière présenté par le ministre des finances (2). Dans ces conférences se sont trouvés en présence des libre-échangistes et des protectionnistes de toutes nuances.

Voyage aux îles Canaries (3), par M. B. Carballo Vargüemert. — L'auteur, un des plus distingués de cette pléiade d'économistes qui travaille à refaire l'opinion publique de son pays, décrit les beautés et les richesses de quatre de ces îles *fortunées* (Ténériffe, Palma, Gomera, Ile-de-Fer) en ami de la nature et en économiste.

Réflexions sur l'amélioration morale des classes ouvrières (4). Discours de M. Thierry Mieg, membre de la Société, à la Société industrielle de Mulhouse et publié par le comité d'utilité de cette Société, dans lequel l'auteur rappelle les jeunes ouvrières de Lowell, le *Peel park* et la *Free library* à Manchester, le *People's park* à Halifax, etc., et la statistique des publications populaires en Angleterre.

---

(1) In-8 de 600 pages. 1863. Paris, Cotillon.

(2) In-8 de 32 pages. Madrid, M. Galiano. 1863.

(3) *Las afortunadas. Viaje descriptivo à las islas Canarias.* 1° grupo : Ténériffe, Palma, Gomero, Hierro. Madrid, 1862. M. Galiano. In-18.

(4) In-8 de 16 pages. Mulhouse, Baret.

Essai sur l'histoire et la législation de l'usure, par M. Jules Liégeois (1). Intéressantes recherches d'érudition sur le Prêt à intérêt, depuis les temps les plus anciens, chez les Hébreux, les Egyptiens, les Indiens, en Grèce, à Rome et depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours, par un docteur en droit, disciple de Turgot et de Bentham.

Après ces présentations, M. le président appelle l'attention de la réunion sur celles des questions du programme qui lui paraissent pouvoir être discutées de préférence. Après l'échange de quelques observations, l'entretien se fixe sur une question formulée par M. Joseph Garnier en ces termes : « En équité, une indemnité est-elle due aux propriétaires d'esclaves et de serfs émancipés ? »

M. de Lavergne, membre de l'Institut, pense que la question ne peut être résolue que par une distinction. L'esclavage peut être un fait individuel ou un fait social. Quand il est individuel, c'est-à-dire quand un homme a réduit par la force un autre homme en esclavage, celui-ci a toujours le droit de reprendre sa liberté; non-seulement il n'est pas dû d'indemnité au prétendu propriétaire, mais l'esclave peut se délivrer par tous les moyens, même en tuant celui qui l'asservit : il est dans le cas de légitime défense. Mais il en est tout autrement quand l'esclavage est une institution qui existe en vertu de la loi ; la loi n'enlève pas à l'esclavage son injustice originelle, et dès qu'un doute s'élève dans les esprits sur le droit d'un homme à posséder son semblable, la société a le droit de faire disparaître cette anomalie, mais elle ne le peut qu'à la condition d'une juste et préalable indemnité. L'iniquité alors n'est plus individuelle mais sociale; c'est la société tout entière qui a fait le mal, c'est elle qui doit le réparer à ses dépens; le propriétaire d'esclaves n'a fait qu'obéir aux lois de son pays, il n'est pas seul responsable ; dès l'instant que sa propriété a été assimilée par la loi aux autres propriétés, la loi ne peut la lui enlever qu'en l'indemnisant.

Voilà pour la question de droit. Quant à la question proprement économique, de question d'utilité, elle ne peut faire le moindre doute. Quand vous prétendez abolir sans indemnité l'esclavage légal, traditionnel, héréditaire, vous armez contre vous les propriétaires d'esclaves qui résistent par tous les moyens, même par la force ; vous excitez les maîtres contre les esclaves et les esclaves contre les maîtres, vous provoquez la guerre et le massacre, ce qui est toujours une épouvantable extrémité. Quand, au contraire, vous accordez une juste et préalable indemnité, vous rendez la transformation

---

(1) In-8 de 248 pages. Paris. Durand. 1863.

plus facile et plus douce; vous donnez aux propriétaires le capital qui leur manque pour salarier le travail libre à la place du travail forcé, vous assurez la conservation et le développement de l'agriculture et des autres industries qui enrichissent les unes et les autres et leur permettent d'améliorer en commun leur condition.

M. Villiaumé trouve qu'il y a inconséquence dans l'opinion de M. de Lavergne; car il faut distinguer soigneusement entre l'oppression qui viole les droits sacrés de l'homme, et celle qui n'est qu'une erreur économique du législateur. Or, jamais le propriétaire d'esclaves ou de serfs n'a été de bonne foi; il a toujours eu la conscience troublée; de sorte que si ses victimes deviennent assez fortes pour s'affranchir, elles ne lui doivent rien si ce n'est un châtiment. Dira-t-on que l'État indemnisera le propriétaire? Mais l'État se compose des seigneurs, des marchands et des serfs. Si ceux-ci étaient grevés d'impôts à l'avenir pour cette indemnité, ils en payeraient ainsi indirectement une partie. Les seigneurs s'en payeraient eux-mêmes une autre partie. Quant aux marchands, à la classe moyenne, de quel droit voudrait-on qu'elle indemnisât les oppresseurs? Si l'on augmentait la bande de sûreté, indemniserait-on les malfaiteurs qui ne pourraient plus *travailler* avec autant de facilité? Non, dit M. Villiaumé en concluant, le propriétaire n'a droit à aucune indemnité, parce que toute loi qui viole les droits de l'homme est nulle et non avenue; le serf seul a le droit d'être indemnisé, en obtenant une partie des terres depuis si longtemps fécondées de ses sueurs.

M. Jules Pautet fait observer d'abord qu'il y a deux ordres de lois, la loi naturelle et la loi positive ou écrite. Que la loi naturelle et les éternels principes de justice et d'humanité s'opposent à la propriété de l'homme par l'homme. Il pose en principe que le servage en Russie et la position des *glebæ adscripti* en Pologne, ce qui se rapproche énormément du servage, n'ont pu créer aux propriétaires aucun droit; car, selon Bossuet, il n'y a pas de droit contre le droit, et Montesquieu proclame que l'injustice ne saurait créer un droit. Ainsi, au point de vue de la loi naturelle, qui, ici, doit régir la matière, il n'y a pas lieu à donner une indemnité à ceux qui ont, soit en Russie, soit en Pologne, soit en Amérique, abusant odieusement de la force, courbé de malheureuses créatures sous un joug abominable.

En droit écrit, en droit strict, il ne leur en est pas dû davantage, puisque ces malheureuses victimes ont assez fait pour leurs oppresseurs pendant les longues années de leur captivité, pour que, ni la société, ni elles, ne doivent rien à leurs tyrans. M. Jules Pautet va plus loin, il relit la question si nettement et si clairement formulée, et dit : Non, il n'est

pas dû d'indemnité aux propriétaires fonciers qui ont usé de l'homme comme d'une chose ; mais il en est dû, et c'est une indemnité inéluctable et sacrée, aux serfs et aux esclaves eux-mêmes qui ont si longtemps enrichi leurs oppresseurs, et qui ont, pendant des siècles, arrosé de leur sueur une terre ingrate dont la culture servait à la prospérité des propriétaires et suffisait à peine à la nourriture de leurs pauvres familles.

Quelle sera donc cette indemnité? Elle devra consister en une part de la terre suffisante pour élever l'opprimé à la hauteur du propriétaire, et cette part, Dieu merci, a été péniblement et incontestablement gagnée par les malheureux serfs, les *glebæ adscripti* et les esclaves! Ainsi, nulle indemnité aux propriétaires enrichis par les travaux d'autrui ; mais suffisante indemnité aux malheureux travailleurs, par la concession gratuite de terrains qu'ils n'ont que trop gagnés!

M. Joseph Garnier est du même sentiment que MM. Villiaumé et Pautet, sans différer, en pratique, de l'avis émis par M. de Lavergne.

On s'est demandé en commençant si la question était d'ordre économique. Le doute n'est pas permis. Ne s'agit-il pas de la propriété de la personne et de celle du travail? Quoi de plus économique? Eh bien, la propriété du travail, la plus sacrée des propriétés, a été violée par les lois et règlements qui ont consacré le servage et l'esclavage ; quand vient le moment où ces lois sont réformées, à qui faut-il donner l'indemnité? Est-ce à ceux qui ont profité de la spoliation ou à ceux qui ont souffert de la servitude? La réponse n'est pas douteuse, si l'on invoque le principe de justice tel que le conçoivent les sociétés modernes.

C'est ici comme pour des violations de même ordre, mais moindres par la forme et le résultat, comme pour les droits protecteurs, par exemple. Quand on les réduit ou qu'on les supprime, doit-on quelque chose à ceux qui ont profité de l'abus et n'en profiteront plus? La charge qu'impose le système protecteur est une des nombreuses variétés de spoliation, et le consommateur supporte un certain degré de servitude, puisqu'une partie de sa liberté et une partie de sa fortune lui sont enlevés, et que le bénéficiaire de la protection est, à un certain degré, possesseur du travail et des facultés d'autrui. Tous les privilèges des monopoles artificiels sont dans le même cas, ceux des courtiers, par exemple, à qui il est douteux qu'il soit dû quelque chose quand on supprime ou qu'on élargit leur corporation.

A un autre point de vue, les effets de la réforme servile, comme ceux de la réforme douanière, sont analogues à ceux de tout changement, de toute amélioration, de toute invention, de tout progrès, pour lesquels aucun dédommagement n'est dû à ceux qui en souffrent.

Ainsi, en équité sociale et économique, on ne doit rien aux déten-

teurs du monopole quand le monopole vient à leur être enlevé ; on devrait plutôt des dommages à ceux qui ont été spoliés.

Voilà pour la théorie, pour la raison pure, pour le principe, qu'il est toujours bon de poser, afin de bien établir les droits de chacun. — En pratique, c'est différent ; le droit doit compter avec la force, avec les influences. Pour l'esclavage, il a été politique de donner une indemnité aux propriétaires, pour faciliter l'œuvre de l'émancipation ; mais on n'a pas songé un seul instant qu'il fût nécessaire d'en donner une aux esclaves sans appui, et on a même stipulé à leur charge des conditions de rachat souverainement iniques en droit. De même pour le servage ; mais dans le servage est intervenue la question de la propriété du sol, dont les serfs ont réclamé une part, qu'on leur a accordée par crainte de perturbation sociale, et qu'on leur devait au surplus selon l'équité. En effet, voilà des familles qui, depuis des siècles, résident sur un sol que leur travail a rendu productif, non aux termes de contrats librement débattus, mais par suite de la contrainte. En vérité, il est impossible de dire que les seigneurs sont les seuls propriétaires légitimes et que les serfs usufruitiers de père en fils peuvent être congédiés comme des salariés ordinaires.

M. du Puynode pense que les maîtres d'esclaves n'ont pas le droit de réclamer une indemnité. Quelles que soient les lois, un homme ne sera jamais la propriété véritable d'un autre homme. La liberté rendue à l'esclave, c'est le droit qui succède au plus odieux arbitraire ; c'est la justice qui remplace la plus monstrueuse iniquité : il n'y a point de droit contre le droit.

Mais est-il sage, équitable, utile d'accorder une indemnité aux maîtres d'esclaves ? M. du Puynode le croit. La société, dont font partie ces maîtres, a institué l'esclavage, l'a maintenu, l'a consacré. Lorsqu'elle reconnaît son erreur, elle doit tenir compte des conséquences qu'elle a produites et des intérêts qui s'y sont associés. On se trompe beaucoup, en outre, quand on imagine qu'il n'y a à considérer que les maîtres et les esclaves dans les sociétés modernes, qui ont proclamé l'esclavage. Les personnes libres non propriétaires d'esclaves y sont toujours les plus nombreuses.

Seulement, M. du Puynode est loin de penser que l'indemnité payée aux maîtres restera entre leurs mains et servira beaucoup à faire des esclaves des salariés. Il suffit que la servitude règne depuis peu de temps dans un pays pour que les maîtres soient endettés. La servitude produit toujours la fainéantise chez les uns et la dissipation chez les autres. L'indemnité servira surtout à payer les dettes des maîtres. Qu'on se rappelle ce qui s'est passé dans nos colonies.

M. de Lavergne n'admet pas que l'analogie invoquée par M. Joseph Garnier soit exacte. Les avantages qu'on peut retirer, soit d'une loi de douanes, soit d'une route, ne sont pas des propriétés reconnues et garanties par la loi. Le droit de propriété ne se présume pas. Dans le cas dont il s'agit, il est dû des ménagements aux intérêts engagés, mais il n'est dû que des ménagements. C'est le devoir de l'État de ne pas passer, par des transitions trop brusques, d'un régime à un autre; il ne doit pas d'indemnité proprement dite, à moins qu'il ne détruise une propriété. Or, il ne peut pas y avoir de doute sur la nature attribuée par la loi à la possession des esclaves. On a beau dire que cette loi est injuste : il est impossible de remonter à l'origine de toutes les propriétés; dès qu'elles sont consacrées par la loi écrite, cela suffit. On hérite des propriétés d'esclaves comme de toutes les autres : on les vend, on les échange; le propriétaire d'aujourd'hui peut n'être pas le propriétaire d'hier. De quel droit choisissez-vous le détenteur actuel pour détruire entre ses mains sa propriété? Encore un coup, la société entière est solidaire; tout le monde a participé à l'esclavage, tout le monde doit contribuer à sa suppression.

Il n'en est pas exactement de même du servage, en ce sens que la question de servage se complique d'une autre question relative à la propriété du sol. En Russie, l'émancipation *personnelle* des serfs a été proclamée sans indemnité. Il n'a été question d'indemnité que pour la propriété du sol, et cette indemnité même ne représente pas complétement la valeur du sol attribué aux paysans. On a considéré les questions de droit comme litigieuses, on a voulu les vider par une sorte de partage. Nous ne prétendons pas juger ici une opération qui présente bien des faces : bornons-nons à constater les faits, et n'en induisons rien pour la question générale; cette question des serfs de Russie a un caractère tout spécial; elle dépend, avant tout, des précédents historiques.

M. Torrès Caïcedo, chargé d'affaires de Venezuela, après s'être énergiquement prononcé contre l'esclavage, dit qu'il y a dans la question d'esclavage divers éléments à considérer : le droit à la liberté qu'a l'esclave; le droit à la propriété qu'a le maître; l'intérêt de l'affranchi; l'intérêt social.

Le droit qu'a l'esclave à la liberté est de ces vérités morales qui se prouvent par elles-mêmes; elles s'imposent comme celle qui, dans l'ordre physique, établit la pesanteur des corps et la gravitation universelle. L'homme est libre parce qu'il est fils de Dieu, qu'il soit noir, blanc ou jaune, né dans telle ou telle partie du monde.

En ce qui touche le droit du propriétaire sur sa propriété, M. Torrès Caïcedo dit que le possesseur actuel de l'esclave n'a pas fondé l'esclavage, et que c'est la société qui a inventé, réglementé et sanctionné cette

inique institution. Ce n'est donc pas le possesseur actuel qui est responsable, c'est la société qui est solidaire. Elle a le droit et, plus encore, le devoir d'abolir l'esclavage; mais, auparavant, elle a le devoir de respecter le droit à la propriété : elle doit une indemnité au propriétaire qui perd son capital; elle en doit une, avec plus de raison, à l'esclave, pour les tortures et la dégradation auxquelles il a été soumis.

L'esclave vieux et impotent, l'esclave qui n'a pas même la notion de la liberté, parce que, depuis qu'il a vu la lumière, il a été considéré et traité comme une bête de somme, — que pourrait faire cet homme, lancé tout à coup dans la société politique et jouissant de tous les droits du citoyen? Et comment trouverait-il les moyens de vivre et d'entrer en concurrence avec le travailleur libre? — Et l'esclave plus jeune, et le fils de l'esclave? comment pourrait-il entrer subitement dans la communauté des citoyens qui ont conscience du devoir et du droit? Pour le premier, on devrait établir, après l'émancipation, qui suppose l'indemnité préalable, une sorte d'hospice où il travaillerait suivant ses forces et ses aptitudes, — ou bien le travail dans les entreprises publiques, moyennant le salaire qu'il mériterait. Pour les autres, on devrait fonder des écoles spéciales pour les préparer à la vie du citoyen et de l'homme libre.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, a jusqu'à présent entendu parler de droit et d'équité, mais il ne croit pas que l'on ait encore traité le côté réellement économique de la question. On peut se demander qui seraient ceux qui seraient chargés de faire les fonds pour le payement de l'indemnité reconnue.

On comprend parfaitement que, quand des pays comme la France et l'Angleterre proclament l'émancipation des esclaves de leurs colonies, la mère patrie qui a participé à l'iniquité de l'esclavage en reconnaissant et favorisant cette déplorable institution, consente à faire les frais de l'indemnité. Mais quand un pays comme la Russie n'a que des serfs et des propriétaires de serfs, ou comme les États du Sud, n'a que des esclaves et des propriétaires d'esclaves, on ne voit pas quels sont ceux qui devront fournir le prix du rachat. Évidemment, on ne peut le demander, sans blesser le droit, à ceux qui ont été si longtemps victimes du servage ou de l'esclavage, et si on le demande aux autres, ce sont alors les propriétaires d'esclaves ou de serfs qui s'indemnisent eux-mêmes! Le serf et l'esclave auraient peut-être droit à réclamer aussi une indemnité pour le tort que leur a causé la loi, et dans ce cas, il me paraît que le plus simple, comme le plus équitable, est de passer l'éponge sur le passé et de prononcer l'affranchissement sans indemnité.

M. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut, dit qu'il lui semble qu'il y

a ici un malentendu. L'opinion de M. de Lavergne, juste au fond, lui semble excessive dans la forme. Je ne peux pas admettre que la loi seule suffise à créer la propriété, quand cette propriété a pour objet un homme. En droit, la vie et la liberté humaine ne sont pas choses qui entrent dans le commerce ; on ne doit pas d'indemnité pour le corps et l'âme du nègre qu'on rend à la liberté ; si l'on devait une indemnité à quelqu'un, ce serait bien plutôt au nègre, que la servitude a dépouillé de ses droits.

Mais en équité la société est tenue d'indemniser le propriétaire, car c'est elle qui, par une fiction légale, a fait du nègre un capital agricole ; c'est elle qui, par sa faute passée, est la cause du préjudice qu'éprouve le maître, au jour de l'affranchissement.

Il y a dans l'histoire plus d'une de ces situations qui, sans créer des droits aux individus, leur donnent cependant un titre d'indemnité sociale. C'est ainsi qu'à Rome, au temps des lois agraires, il était juste de reprendre des terres usurpées sur le domaine de l'État, et équitable d'indemniser des possesseurs qui, depuis plus d'un siècle, avaient planté, bâti, partagé ces terres publiques. Dans la question de l'esclavage, le droit et l'équité ont chacun leur place ; le droit est pour l'esclave ; l'équité veut qu'on tienne compte au maître d'une situation sociale qu'il n'a pas créée, et dont il ne peut pas être seul responsable.

M. Jules Simon, membre de l'Institut. On demande si une indemnité est due au propriétaire d'esclaves dépossédé. Il y a une question antérieure à celle-là, c'est de savoir si la liberté est due à l'esclave. Or, il est manifeste qu'elle lui est due, car la liberté étant le premier de tous les droits naturels, l'esclavage est aussi la première et, si on peut le dire, la plus injuste de toutes les injustices.

Mais on veut distinguer deux sortes d'esclaves : l'homme libre violemment privé de sa liberté, et l'esclave de naissance, possédé ou acquis conformément à la loi civile. Pour le premier, dit-on, nulle difficulté, c'est-à-dire nulle indemnité ; il peut revendiquer la liberté contre son maître par tous les moyens, et même en le tuant. Le second, au contraire, de personne que la nature l'avait fait, est devenu chose par la disposition de la loi ; et pour qu'il reprenne possession de lui-même, il faut qu'il se rachète, ou tout au moins que l'État le rachète.

En dépit de cette distinction, la morale réclame toujours. Le droit qu'on invoque en faveur de l'esclave s'appelle la liberté ; le droit qu'on invoque en faveur du maître s'appelle la propriété. En principe, la propriété est sacrée ; mais pourquoi ? Parce qu'elle est nécessaire à la liberté. Elle résulte de la liberté, et en même temps elle la fonde. Il faut tout sacrifier à la propriété, fondement de la liberté ; tout, hormis la liberté elle-même. En outre, la loi écrite n'est respectable qu'à la

condition de ne pas violer la loi naturelle : or, qu'un homme soit le propriétaire d'un autre homme, cela est contraire à la loi naturelle. La loi écrite qui sanctionne l'esclavage ne peut donc pas fonder un droit, puisqu'elle en est la violation. Le Code français va si loin à cet égard qu'il défend, avec raison, la servitude volontaire (art. 1780). Ainsi, l'émancipation de l'esclavage sans indemnité est de plein droit. C'est le droit.

Est-ce à dire qu'aucune indemnité n'est due, à aucun titre ? Non, vraiment. Elle est due par l'État, non pour le rachat de l'esclave, qui, n'ayant pas pu être possédé, ne peut pas être racheté, mais pour le dommage que l'État a causé à ses citoyens en autorisant, contre le droit, la possession et le trafic des esclaves. Si l'esclave demandait une indemnité pour le malheur qu'il a subi, il n'y aurait aucun argument de droit à lui opposer. Si le maître dépossédé en réclame une pour la perte qu'il éprouve par la faute de l'État, que l'État la paye. Ce n'est pas une indemnité, c'est une amende.

Mais si l'État, après s'être condamné à une amende, n'a pas d'argent pour la payer, l'émancipation n'en doit pas moins être faite. Le droit à la liberté est entier dans l'esclavage, même avant l'acte d'émancipation. Sa personne n'est ni la cause ni le gage de la propriété invoquée par le maître ; elle ne peut, en aucun cas, être retenue : c'est au maître à se pourvoir contre l'État, qui l'a engagé, par de mauvaises lois, dans une opération injuste et ruineuse. Irons-nous dire à l'esclave qui est actuellement sous le fouet d'attendre que nous ayons amassé pièce à pièce le prix de sa liberté et de son sang ? Le droit absolu n'attend pas. Il est bon, assurément, de payer ; cela est humain et politique ; mais, avant tout, il est nécessaire d'émanciper, car cela est juste.

M. Wolowski, membre de l'Institut, est pleinement d'accord avec M. Jules Simon sur la distinction lumineuse établie par lui entre le droit de *liberté* et le droit de *propriété*. En thèse absolue, le droit de liberté prime tous les autres, par un excellent motif, c'est qu'il est la source de tous les autres : la liberté humaine est le principe fondamental de la société, et contre elle rien ne vaut. Restituer la liberté à celui qui en a été privé, c'est rentrer dans le droit, c'est faire cesser la violence et l'injustice. Affranchir les esclaves, émanciper les serfs, est d'obligation étroite, que l'on accompagne ou non cet acte réparateur d'une indemnité pour l'ancien maître. La question de l'indemnité devient secondaire ; elle sera décidée d'après des considérations d'équité qui pourront tempérer la rigueur du droit et empêcher qu'on ne dise : *summum jus*, *summa injuria*, alors que le possesseur de l'esclave ou du serf a partagé l'erreur commune et usé d'une faculté consacrée par la loi. Il vaudra mieux ne pas tomber dans une injustice relative, alors

qu'il s'agit de mettre un terme à l'injustice absolue ; mais que l'on accorde ou non l'indemnité, il faut proclamer l'émancipation et l'affranchissement comme un impératif du droit naturel.

L'homme n'a pas de droit de propriété sur l'homme, mais uniquement sur les choses. Du moment où il ne s'agit pas de la liberté, qui appartient à chacun, mais de la propriété, qui se restreint au rapport exclusif établi entre l'individu et l'objet, celui-ci ne saurait être enlevé au maître légitime qui en dispose, sans une juste indemnité. On peut, à la rigueur, affranchir l'homme sans rien payer au maître; on ne doit pas enlever au propriétaire un pouce de terrain sans lui en assurer le prix.

Ces principes généraux viennent de rencontrer en Russie une explication pratique, par le grand acte d'abolition du servage, qui sera un titre éternel d'honneur pour l'empereur Alexandre II. Quels que puissent être les sentiments et les préoccupations de ceux qui prennent la parole au milieu d'une société exclusivement vouée à l'étude, il est de leur devoir de rendre hommage à cette mesure libérale. Ce n'est pas le moment d'examiner si elle a été accomplie de la manière la plus heureuse, et si elle n'a point manqué à des tempéraments d'équité qu'exige une bonne politique. M. Wolowski ne veut point non plus entrer dans l'examen de la fatale influence laissée au principe communiste, qui risque de paralyser en grande partie le bienfait de l'émancipation; il ne veut pas en ce moment examiner jusqu'à quel point il a été équitable d'enlever aux maîtres toute réparation du préjudice éprouvé. Tout ce qu'il entend constater, c'est que la population asservie se présentait en Russie sous le double aspect du lien purement personnel et de l'assujettissement à la glèbe, et qu'elle a dû provoquer une solution correspondante à ces deux états. Le droit de liberté a été appliqué dans toute sa rigueur aux *serfs sans terre*, aux *dvovovye*, à ceux dont le maître employait les bras à sa volonté, ou dont il utilisait le labeur et l'intelligence, en les louant ou en leur faisant payer une redevance arbitraire, pour leur permettre d'user du droit de travailler. Ceux-là ont été affranchis sans indemnité. La situation était simple, la solution pouvait l'être également.

Pour les serfs attachés à la glèbe, il en était autrement : on a cru rencontrer dans la succession de leurs travaux appliqués à la terre une sorte de droit de possession commune avec le seigneur; et, une fois ce principe admis, on a décidé qu'un règlement attributif de la part dévolue à chacun ferait cesser cet état d'indivision. Le droit de liberté de l'homme se trouvait en conflit avec le droit de propriété de la terre; il fallait arriver à un compromis. En donnant aux paysans le sol qu'ils cultivaient, il fallait réserver aux seigneurs une redevance ou une indemnité.

On a été conduit ainsi à des combinaisons compliquées, que la mise en vigueur d'un principe simple : *l'homme est libre et la terre est libre*, aurait fait éviter. La liberté de l'homme est, aux yeux de M. Wolowski, douée d'une telle puissance qu'elle ne tarderait pas à conquérir par le travail un degré suffisant de lumières et de bien-être.

Pour montrer à quelle exagération avait été poussé le pouvoir du maître en Russie, M. Wolowski cite l'exemple de quelques grands seigneurs qui éprouvaient une satisfaction orgueilleuse à compter des millionnaires parmi leurs serfs. Ceux-ci ne parvenaient point à obtenir leur liberté, même au prix des plus grands sacrifices; et l'on sait qu'un riche propriétaire de Riga, qui s'était vu refuser des centaines de mille roubles par Petremetieff, dut son affranchissement au hasard d'un baril d'huîtres, apporté à propos pour satisfaire la fantaisie du maître.

Ce véritable esclavage a disparu : en principe, l'homme est libre en Russie; mais, pour que cette liberté se traduise en fait, il reste à dégager le droit individuel et à favoriser la libre disposition de la terre.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, croit que l'objection de M. Bénard a de l'importance. Il ne suffit pas de reconnaître le droit à l'indemnité; il faut encore trouver qui doit la payer. On répond que c'est la société; mais la société n'est pas un être en dehors, ayant des revenus propres et pouvant en donner une partie aux propriétaires d'esclaves sans rien leur prendre. Cela s'est fait à peu près pour quelques petites colonies appartenant à de grandes métropoles. Alors les propriétaires d'esclaves ont pu réellement être indemnisés, parce qu'ils faisaient partie d'une société où l'esclavage était une exception; mais, lorsqu'il s'agit d'un État à esclaves, comme l'Amérique du Sud, où l'esclavage est un fait général, dire que l'État doit indemniser les propriétaires est un non-sens, parce qu'il ne pourrait le faire qu'à la condition de leur demander par l'impôt l'équivalent de leur indemnité.

M. Dupuit croit devoir repousser aussi l'assimilation faite par M. Joseph Garnier entre les propriétaires d'esclaves et les industriels dont la fortune se trouve compromise par suite d'un changement dans la législation douanière. Quand, par suite d'une erreur économique du législateur, certaines industries artificielles se développent dans un pays, ceux qui les dirigent ou les alimentent par leurs capitaux ne font rien de contraire à la morale, et on conçoit qu'il leur soit dû une indemnité ou de certains ménagements, lorsque la législation venant à changer, ils sont plus ou moins atteints dans l'exploitation de leur industrie. Mais l'esclavage viole les principes de la morale et du droit naturel, et celui qui, grâce à une législation barbare, en a profité, n'a pu le faire sans que sa conscience l'avertît que, tôt ou tard, l'in-

stitution devait disparaître. C'est une éventualité dont il a dû tenir compte.

M. de Lavergne. L'opinion de M. Jules Simon paraît différer beaucoup de la sienne et au fond elle en diffère fort peu. M. de Lavergne, au début de la discussion, a lui-même établi que la question de liberté humaine dominait ici la question de propriété, en ce sens qu'il était du droit et du devoir de la société de supprimer l'esclavage, dès qu'elle s'apercevait qu'elle avait fait fausse route en l'établissant. A cet égard, il est complétement de l'avis de M. Simon. A son tour, M. Simon paraît être du sien sur la question d'indemnité, la seule qui soit sur le tapis; dès qu'il admet la nécessité d'une indemnité, ils sont tous deux d'accord. Quel que soit le nom qu'on lui donne, peu importe. Le seul point qui les divise, c'est que M. Simon prévoit le cas où l'indemnité serait impossible, faute de ressources. Suivant M. de Lavergne, ce cas ne peut pas se présenter; une nation a toujours de quoi payer ce qu'elle doit. On a cité l'exemple des droits féodaux en 1789; d'une part, on a paru admettre l'opinion de ceux qui voulaient les racheter; de l'autre, on a paru justifier la suppression sans indemnité. Selon M. de Lavergne, il n'y a pas le moindre doute; il eût mieux valu les racheter tous; le sacrifice était insignifiant, et on eût épargné les horreurs de la révolution qui, même au point de vue économique, ont coûté beaucoup plus cher.

Ceci conduit à l'objection de MM. Bénard et Dupuit. Ces deux honorables membres ont supposé une société où il n'y aurait que des esclaves et des propriétaires d'esclaves, et ils ont demandé qui, dans ce cas, serait chargé de payer l'indemnité. La réponse est fort simple; cette société n'existe pas et n'a jamais existé. On a cité les exemples des États à esclaves de l'Amérique du Nord; mais, même là, la population totale se compose d'autres éléments que les esclaves et les propriétaires d'esclaves; il ne faut pas d'ailleurs oublier que ces États n'étaient qu'une partie de la grande Confédération des États-Unis. Cette confédération tout entière était solidaire de l'esclavage, puisque les États du Nord profitaient du travail des esclaves dans les États du Sud et qu'ils avaient meme contracté l'engagement de rendre les esclaves fugitifs. C'était donc à la Confédération tout entière à payer l'indemnité, qui aurait coûté infiniment moins cher que la guerre.

Allons plus loin et supposons que la société idéale, hypothétique, imaginée par MM. Bénard et Dupuit, existe réellement; meme dans ce cas, l'indemnité est loin d'être impossible et illusoire. Tous les propriétaires d'esclaves ne sont pas égaux entre eux; il en est de riches, il en est de pauvres; il y a des femmes, des mineurs, des vieillards, etc., en s'unissant pour se garantir mutuellement une représentation quelconque de

leur propriété, ils peuvent empêcher les catastrophes individuelles. On contracte tous les jours des emprunts pour bâtir des palais ou faire des guerres inutiles ; on en peut bien contracter pour adoucir les angoisses d'une transformation sociale et prévenir les ruines qu'elle amène. Il n'est pas nécessaire que l'indemnité soit payée immédiatement, quand elle ne peut pas l'être ; il suffit qu'elle soit réglée, représentée par un titre. Le seul fait de la liberté rendue au travail doit avoir une vertu féconde qui augmentera la production et donnera tôt ou tard les moyens de payer l'indemnité. On n'est obligé qu'à faire ce qu'on peut, mais on est obligé de faire tout ce qu'on peut.

MM. Pautet et Garnier ont soulevé une autre question, celle de l'indemnité qui serait due aux esclaves eux-mêmes. A coup sûr, c'est fort désirable, et même, dans une certaine mesure, ce n'est pas impossible. C'est encore à la société tout entière que revient le devoir de réparer autant qu'elle le peut ses anciens torts envers l'esclave. Elle doit lui faciliter l'instruction, la moralisation religieuse, l'apprentissage ; elle ne doit pas l'abandonner sans secours à une liberté qu'il ne connaît pas et dont il peut abuser contre lui-même. Quand elle peut y joindre sans danger une concession matérielle, comme une case, un morceau de terre, des instruments de travail, elle a raison de le faire ; mais c'est ici qu'on arrive bien vite à se heurter contre l'impossible. Avant tout, il faut éviter de toucher légèrement aux questions de propriété, car ce remède serait pire que le mal. Ce qui est certain, c'est que l'intérêt de l'esclave est aussi sacré que celui du maître, et qu'il faut les embrasser tous les deux dans une égale sollicitude. Là, comme partout, ces deux intérêts bien entendus doivent être solidaires.

M. Dupuit fait remarquer que l'observation qu'on a faite que, les États du Sud de l'Amérique étant réunis à ceux du Nord où il n'y a pas d'esclaves, l'indemnité devient réelle par la contribution que s'imposent ces derniers en faveur des propriétaires du Sud, que cette observation ne résout pas la difficulté signalée par M. Bénard. Cette réunion d'un État à esclaves avec un État qui n'en a pas est un accident politique, dont, d'ailleurs, l'existence se trouve fort menacée aujourd'hui. Qu'arrivera-t-il si, ce qu'à Dieu ne plaise, les États du Sud deviennent indépendants ? Qui paiera l'indemnité aux propriétaires d'esclaves ? Ce ne pourra être, évidemment, que les propriétaires d'esclaves, car, partout où règne l'esclavage ou le servage, la richesse foncière se mesure par tête et non par surface, de sorte que l'impôt, se trouvant proportionnel au nombre d'esclaves possédés, se trouvera aussi l'équivalent de l'indemnité. L'expédient imaginé par M. de Lavergne de donner aux propriétaires des promesses d'indemnités imputables sur les produits futurs du travail libre démontre que, même dans son esprit, il ne s'agit pas

ici d'une expropriation ordinaire. Car, dans l'expropriation d'une propriété légitime et morale, l'équité veut que l'indemnité soit *préalable*. Il ne faut pas que l'exproprié soit un seul instant dépouillé de la valeur de sa propriété ; l'équité serait blessée si, à la place d'un gage certain, on ne donnait qu'une promesse à longue échéance. La propriété des esclaves n'est donc pas une propriété comme une autre.

M. Laboulaye fait remarquer qu'en fait aux États-Unis les propriétaires d'esclaves sont en très-petite minorité : sur les dix millions d'habitants des pays à esclaves il y a quatre millions d'esclaves et six millions d'hommes libres. Sur ces six millions on ne compte pas plus de deux cent mille propriétaires d'esclaves ; le reste est composé de grands commerçants des ports et de ce qu'on appelle les *petits blancs* (*poor whites*, blancs pauvres), qui vivent de petits commerces et de petites industries ; c'est donc l'intérêt d'une oligarchie très-riche et très-peu nombreuse qui a suscité la guerre. Et le Nord a toujours offert et offre encore de concourir au rachat de l'esclavage ; il fait cette proposition non-seulement par amour de la paix et de l'unité nationale, mais parce qu'il reconnaît qu'il a, lui aussi, profité de la culture servile, et qu'ayant eu sa part dans la faute, il doit avoir sa part dans l'expiation.

M. Clamageran pense qu'il convient d'accorder une indemnité aux propriétaires d'esclaves ; que cette indemnité doit être payée par tous ceux qui, étant libres avant l'époque de l'émancipation, ont participé d'une manière directe ou indirecte au crime de l'esclavage. Il fait observer que, même dans les États où l'esclavage domine le plus, la richesse individuelle n'est pas toujours en proportion du nombre des esclaves. A côté des propriétaires du sol, il y a les capitalistes qui ont leur part d'influence sociale et de responsabilité ; ils doivent contribuer à l'indemnité et atténuer ainsi la perte des planteurs. L'indemnité payée aux planteurs profitera aux esclaves affranchis, car elle formera le premier fonds sur lequel seront pris les salaires des travailleurs libres.

M. Bertrand, ancien capitaine de frégate, parle dans le même sens. Tous les intérêts sociaux doivent participer à une dépense profitable à tous. La liberté viendra non-seulement donner une nouvelle impulsion aux forces productives existantes, mais elle en créera de nouvelles qui doivent contribuer aussi à payer les frais de la rénovation.

SUR L'ABOLITION DU SERVAGE EN RUSSIE, ET PRÉCÉDEMMENT EN PRUSSE ET EN AUTRICHE; SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DANS LES RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

Dans cette soirée, M. Milutine, qui a été adjoint au ministre de l'intérieur pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise par l'empereur Alexandre II, a donné, en réponse à plusieurs questions qui lui ont été adressées par divers membres, d'intéressants renseignements sur la réforme qui s'accomplit en Russie.

MM. Uruski, Nakwaski et Torrès Caïcedo ont complété cette communication en parlant des réformes accomplies en Prusse, en Autriche, en Pologne et dans les républiques espagnoles.

M. Milutine (sénateur, ancien ministre-adjoint au département de l'intérieur en Russie), en prenant la parole, sur l'invitation que quelques membres ont bien voulu lui adresser, réclame tout particulièrement l'indulgence de la Société. C'est la première fois qu'il a l'honneur d'assister à une de ses réunions, et il était loin de prévoir qu'il serait appelé à prendre part à une discussion aussi importante. Pris, pour ainsi dire, au dépourvu, il ne peut se défendre d'une certaine émotion, d'autant plus qu'il doit s'exprimer dans une langue qui ne lui est pas familière.

Il croit répondre aux intentions bienveillantes de la Société en se bornant à traiter la question dans ses rapports avec l'œuvre de l'émancipation en Russie.

Pour éviter toute confusion, il lui paraît indispensable d'admettre d'abord une distinction essentielle: celle qui existe entre les *esclaves* et les *serfs*. Dans tous les pays, ces deux catégories d'individus n'avaient ni la même origine, ni les mêmes conditions d'existence; aussi chaque législation avait-elle réglé, de différentes manières, leurs positions respectives, leur état civil, leurs obligations vis-à-vis des maîtres ou propriétaires, enfin les droits de ces derniers. Dans les conditions du servage même, au point de vue législatif, on pourrait découvrir certaines variétés de ce genre (*servi*, *glebœ adscripti*, etc.); mais ces nuances, quelquefois très-subtiles, n'offrent pas un intérêt pratique assez important, surtout par rapport à la question qui occupe la Société. La distinction réelle, sérieuse, décisive, c'est que l'*esclavage* établit un véritable droit de propriété sur l'individu qui, par ce fait seul, est privé de tout droit personnel ou civil; tandis que le régime du *servage*, tout en reconnaissant certains droits de famille et l'état civil du serf, le soumet pourtant à une autorité, plus ou moins abusive, du propriétaire du sol qu'il habite.

Telle était la situation des 23 millions de serfs en Russie. M. Milutine constate que l'esclavage n'existait anciennement dans sa patrie que d'une manière assez restreinte, à l'état d'exception (principalement pour les prisonniers de guerre), et qu'il avait complétement disparu depuis plus de cent cinquante ans. Quant aux serfs, ils étaient primitivement libres, et ce n'est qu'après avoir perdu le droit de transmigration d'une terre à une autre (au commencement du XVIIe siècle), qu'ils se sont trouvés réduits insensiblement à l'état de servage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Cependant, malgré une grande confusion dans les idées et même dans les lois concernant cette matière, jamais le servage russe n'a présenté le caractère absolu et les traits distinctifs de l'esclavage; c'est uniquement le sol, possédé par le noble et exploité par le serf, qui a servi de point de départ et de véritable base pour régler leurs rapports mutuels et pour constituer ce malheureux état de choses qui paralysait les forces matérielles et morales du pays.

Lorsque la grande œuvre de l'émancipation a été entreprise sous la généreuse inspiration de l'empereur Alexandre II, les propriétaires eux-mêmes furent appelés à formuler leurs propositions, en se conformant à quelques principes généraux, tracés par l'Empereur. Quarante-six comités provinciaux, composés de 1,366 députés de la noblesse (propriétaires de biens ruraux), se sont mis à l'œuvre, qui n'a pas duré moins de dix-huit mois. Dès l'origine, la question de l'indemnité qui préoccupe la réunion a été soulevée au sein des comités, comme aussi dans la presse du pays Cette discussion, comme on se le figure aisément, fut très-vive, puisqu'elle touchait de trop près aux intérêts de plus de cent mille propriétaires de serfs. Mais elle ne fut pas bien longue, et peut-être n'offrirait-elle actuellement à la Société qu'un intérêt médiocre, au point de vue de la théorie, puisque la pratique est venue la trancher d'une manière décisive.

Tous les 46 comités appartenant aux régions les plus diverses de l'empire, — tous, sans exception aucune, — ont repoussé l'idée de l'indemnité due aux propriétaires pour l'abolition du servage. Les projets élaborés dans ces comités, tout divergents et même contradictoires qu'ils eussent été sous beaucoup de rapports, se sont rencontrés sur ce point, car le préambule de chacun des projets commençait presque invariablement par ces mots : *La noblesse renonce pour toujours, sans prétendre à une indemnité quelconque, au droit de posséder des serfs...*

A la suite d'une déclaration aussi nette et catégorique, dès le jour de la publication du manifeste impérial sur l'abolition du servage, les anciens serfs russes ont recouvré tous les droits civils, à l'égal du reste de la population libre de l'empire (1). Immédiatement après, dans le

(1) Sur l'observation de l'un des membres, M. Milutine expose que, dans

courant de l'année 1861, on a procédé à la formation des communes et des cantons, qui ont reçu une administration municipale et des tribunaux ruraux, élus par les paysans eux-mêmes. Cette organisation, conforme aux usages traditionnels du pays, a remplacé l'ancien pouvoir, plus ou moins arbitraire, des propriétaires.

Ces indications suffiront (on peut l'espérer) à démontrer que la liberté personnelle, acquise par les anciens serfs russes, est aussi complète que possible, et que les propriétaires, ayant renoncé spontanément, par l'organe de leurs représentants, à toute indemnité préalable, avaient accompli un acte de patriotisme éclairé, qui a facilité au gouvernement l'accomplissement de la réforme d'une manière parfaitement équitable.

Abordant un autre ordre de faits, M. Milutine expose qu'indépendamment de droits civils et administratifs accordés aux paysans émancipés, il a été reconnu nécessaire, dans un intérêt social, de leur assurer la jouissance des lots de terrains qu'ils avaient cultivés depuis des siècles. Sans entrer dans l'examen des motifs qui, vu l'état du pays, ont imposé au gouvernement ce mode de solution, il suffit de dire que la nouvelle législation s'est efforcée de concilier les intérêts réciproques des propriétaires et de leurs tenanciers, en évitant, autant qu'il était possible, une transformation trop brusque qui aurait amené une crise économique des plus déplorables. Dans ce but, il a été reconnu en principe, que la commune des anciens serfs devait conserver le droit d'usufruit de leurs enclos et d'une partie de la terre affectée jusque-là à leur usage personnel, et qu'en retour les propriétaires conservaient le droit à une rente annuelle, soit en argent, soit en travail, qui représenterait le loyer de sa terre, concédée aux paysans. Ces droits et ces obligations mutuels devaient être réglés, de préférence, par des arrangements à l'amiable. A défaut de pareils arrangements (ce qui était à prévoir, et ce qui s'est effectivement rencontré dans beaucoup de cas), on devait recourir à l'arbitrage de juges de paix, créés pour cette occasion. Ces arbitres officieux, choisis exclusivement parmi les propriétaires, présentaient, par leur fortune, leurs antécédents et la position indépendante que leur accordait la loi, des garanties d'impartialité

---

l'empire de Russie (sans compter la Pologne, la Finlande, le Caucase, etc.), on comptait, avant l'émancipation, 23 millions de serfs et 26 millions de paysans libres de différentes dénominations ; le reste de la population appartenait à d'autres classes : marchands et bourgeois des villes (près de 4 millions) ; nobles (jusqu'à 1 million) ; clergé (650,000), etc. On peut trouver des renseignements plus précis dans le dernier ouvrage statistique, très-remarquable et très-consciencieux, de M. Schnitzler. (*L'Empire des tzars, au point actuel de la science*, 1862, tome II.)

et d'équité, qu'ils ont su en effet justifier par leurs actes. Toutefois, la loi organique traçait des limites à leur pouvoir discrétionnaire, en établissant, selon les localités, certaines estimations normales qu'ils ne pouvaient dépasser que dans des cas exceptionnels, sous le contrôle d'une très-large publicité.

C'est pour terminer tous les arrangements concernant l'allocation des terres aux paysans, et le taux de la rente due au propriétaire, que la loi a cru devoir assigner une période de deux ans. Cette période, relativement assez courte, qui est échue le 3 mars 1863, a pourtant suffi pour réaliser complétement le vœu du législateur. A l'heure qu'il est, les rapports territoriaux entre les propriétaires et leurs nouveaux tenanciers sont établis d'une manière permanente dans toutes les communes, à très-peu d'exceptions près; ce qui tendrait à prouver que les deux partis se sont prêtés assez facilement aux arrangements inaugurés par la nouvelle législation.

Cependant, cet ordre de choses, établi par la loi organique de l'émancipation, ne doit être considéré que comme un état transitoire, comme un acheminement graduel vers un régime définitif, plus conforme aux intérêts et aux vœux de la population. Une nouvelle transformation économique doit s'opérer par ce qu'on est convenu d'appeler *le rachat*. Ici, M. Milutine rentre dans le vif de la question, posée au sein de la Société. Pourtant, il croit devoir rappeler que ce rachat ne se rapporte nullement à la liberté personnelle, déjà acquise par les anciens serfs russes, sans indemnité préalable en faveur des propriétaires. Avec l'abolition du servage en Russie, toutes les formes et toutes les conséquences de l'ancienne servitude personnelle n'existent plus actuellement, ni en droit, ni en fait. Il ne s'agit donc, pour l'avenir, que du rachat de la terre, formant l'allocation du paysan, ou plutôt le rachat de la *rente foncière*, qui pèse sur cette terre au profit du propriétaire. C'est le dernier acte et le suprême but de la grande réforme, entreprise en Russie. Le paysan affranchi, en devenant *propriétaire* du lot de terrain (ou même d'une certaine partie de ce lot), qu'il s'est habitué, depuis longtemps, à considérer comme l'apanage de sa famille ou de sa commune, — ce paysan se trouvera, par cette acquisition, délié de toutes les redevances foncières vis-à-vis de son ancien maître. Il serait impossible d'exposer ici tous les détails de ce système, ni d'entrer dans la discussion des motifs qui ont amené le gouvernement à l'adopter.

En tenant compte du développement historique et de l'état actuel du pays, des mœurs, des idées, et même (si l'on peut s'exprimer ainsi) du tempérament de son peuple, le législateur s'est imposé la tâche, — tout en restituant l'indépendance civile aux agriculteurs, — de ne pas rompre violemment les liens traditionnels qui les unissaient au sol et

que, dans la plupart des cas, ils n'auraient pas consenti à voir disparaître, même au prix de la liberté. C'était d'ailleurs, il faut le constater, une grave question de sécurité publique. Mais, d'un autre côté, la loi s'était appliquée, autant que comportait l'état du pays et surtout son régime fiscal, à concilier ce grand intérêt social avec la liberté des transactions, les situations particulières ou exceptionnelles et surtout avec les progrès économiques que le gouvernement appelle de tous ses vœux. C'est ainsi, entre autres, que le législateur n'impose à la classe rurale aucun des modes de propriété, de préférence aux autres : cette propriété peut être individuelle ou communale, selon l'usage établi dans chacune des régions de l'Empire, et il dépendra à l'avenir de la volonté des acquéreurs eux-mêmes de transformer les terrains, achetés par la commune, en propriété privée et individuelle.

Quant au mode du *rachat* et à l'*indemnité* due aux propriétaires, ce sont les parties intéressées qui en règlent les conditions à l'amiable et selon leurs convenances particulières. La loi n'y intervient pas. Elle ne fixe aucun terme pour l'accomplissement de cet acte, persuadée que les intérêts réciproques amèneront les partis à s'entendre dans un délai plus ou moins court, suivant le développement économique et les besoins spéciaux de chaque localité (1).

L'intervention de l'État, quant aux questions du rachat, se borne à ceci :

Une banque spéciale, instituée à Saint-Pétersbourg, est chargée de faire des avances de capitaux pour faciliter aux paysans l'acquittement immédiat de l'indemnité. Ces avances sont calculées d'après le chiffre des payements annuels (ou *obrok*), qui représente le loyer de la terre. Ainsi, pour un payement annuel de 7 roubles et demi (ou 30 francs, au taux normal), la banque avance un capital de 100 roubles (ou 400 francs) (2). Deux espèces de *titres de rente*, garantis par l'État, sont créés à cet effet : les uns, rapportant au propriétaire 5 0/0, ont la forme et le caractère des autres fonds publics russes, négociés à la Bourse; les autres titres, rapportant 5 1/2 0/0 de rente, consistent en certificats spéciaux qui ne sont pas cotés à la Bourse. Ces derniers doivent être nominatifs, ils n'ont pas de coupure déterminée et ne peuvent être vendus ni négociés autrement que par acte notarié. Par ce moyen, le gouvernement s'est efforcé d'éviter un encombrement

(1) Un décret récent vient de modifier ce principe pour quatre provinces de l'ouest de l'empire, où le rachat devient obligatoire pour les deux parties; mais cette disposition spéciale est tout exceptionnelle et n'infirme pas le système général, qui reste intact dans les quarante-sept autres provinces.

(2) Dans quelques cas exceptionnels, le capital avancé est calculé au taux de 8 0/0.

de valeurs, qui, dans l'état actuel du marché russe et vu les immenses proportions des opérations du rachat, aurait pu produire une perturbation générale, préjudiciable à tous les intérêts.

Si l'indemnité, due au propriétaire d'après ses arrangements avec les paysans, dépasse le capital avancé par la banque, tous les payements supplémentaires se font directement par les paysans, sans l'intervention de l'Etat. Si, par contre, le propriétaire considère que les avances de la banque présentent une indemnité suffisante, il peut exiger le rachat sans entrer dans d'autres arrangements avec ses tenanciers (1).

Dès que les titres de rente sont livrés par la banque, les paysans deviennent propriétaires légitimes des terrains rachetés. Ils restent débiteurs de la banque, et lui payent 6 0/0 du capital avancé, ce qui suffit pour servir la rente aux possesseurs des titres et pour amortir, par voie de tirage, dans l'espace de quarante-neuf ans, tous les titres délivrés. C'est le terrain racheté qui sert d'hypothèque à la dette contractée pour son rachat, jusqu'à l'extinction définitive de cette dette, ce qui n'empêche pas d'ailleurs la vente et les autres mutations légales de ce terrain.

On peut voir, d'après ce qui précède, que la loi russe n'impose pas, en règle générale, le chiffre de l'indemnité en cas de rachat des terres. Tout est facultatif dans cette opération : le chiffre et les conditions du payement, comme le rachat lui-même. Ce qui est obligatoire, c'est l'assistance de l'État toutes les fois que les parties contractantes voudront la réclamer. Il est évident qu'une assistance pareille devait être réglée et déterminée par la loi. Tel est le but et la signification réelle des estimations officielles qu'on trouve dans les règlements sur le rachat. En fixant le capital que la banque est autorisée à avancer au propriétaire, sous la garantie de l'État, le législateur ne voulait que poser les limites, dans lesquelles le crédit public pouvait s'engager sans risque. Ce n'est qu'en perdant de vue cette base formelle et fondamentale, qu'on a critiqué quelquefois les estimations réglementaires, en les trouvant tantôt insuffisantes pour le propriétaire, tantôt onéreuses au paysan. Ces critiques, qui ont trouvé de l'écho dans la presse française, sont aussi peu fondées que contradictoires. Les intérêts des propriétaires restent suffisamment garantis par la liberté de leurs transactions avec les paysans. Quant à ces derniers, le taux de la rente (y compris l'amortissement) qu'ils doivent servir à la banque, est calculé

(1) Dans quelques cas déterminés par la loi, le paysan affranchi peut aussi exiger le rachat, en versant un payement supplémentaire. Mais cette disposition législative a un caractère exceptionnel et ne rentre pas dans le système général ; aussi il n'y a eu jusqu'à ce moment aucun exemple de rachat réalisé dans de pareilles conditions.

de manière à offrir une diminution immédiate (de 1/5 et même de 1/4) sur les redevances foncières qui font l'objet du rachat. Cet allégement est si essentiel, que les paysans eux-mêmes considèrent un rachat, opéré dans les limites imposées à la banque, comme la meilleure des solutions. Il est à remarquer que, de leur côté, les propriétaires se contentent très-souvent du capital avancé par l'État, sans exiger d'indemnité supplémentaire. Ce fait prouverait assez que les estimations, admises par la loi, ne sont pas, dans beaucoup de cas, au-dessous de la valeur réelle (1).

En terminant cet exposé rapide, qui ne présente évidemment que les notions les plus essentielles, M. Milutine croit pourtant pouvoir déduire de ce qui précède, que le système adopté pour l'affranchissement des serfs en Russie est parfaitement conforme aux principes généraux, énoncés dans le cours de cette discussion.

D'un côté, la généreuse initiative des propriétaires a permis au gouvernement de restituer la liberté aux anciens serfs, sans en faire une espèce de marché qui blesserait les sentiments d'humanité. C'est ainsi que le droit sur la personne du serf, — c'est-à-dire la possession de l'homme, — s'est trouvé aboli sans aucune indemnité.

En même temps, les intérêts de la propriété foncière auraient été ménagés autant que le comportait le but même de la réforme. Sans briser les liens séculaires qui unissaient au sol l'ancien serf, et qui formaient la principale base d'une société agricole comme celle de la Russie, — le législateur a cherché, dans cette combinaison même, une indemnité équitable au profit du propriétaire. Une rente foncière qui se mobilisera graduellement par un rachat volontaire, — telle est la seule indemnité, accordée aux propriétaires de serfs, indemnité juste et parfaitement justifiable, qui produira une transformation économique des plus complètes, sans troubles et sans perturbations violentes.

Les résultats obtenus dans la courte période des deux premières années donnent les meilleures espérances pour l'avenir.

Ces résultats peuvent se résumer ainsi :

23 millions d'individus (hommes et femmes), — serfs il y a à peine deux ans, — sont aujourd'hui en pleine possession de tous les droits civils et d'un régime municipal très-large.

---

(1) Sur 3 442 cas de rachat, dont les détails ont été publiés jusqu'à présent, on compte 773 cas où les propriétaires se sont contentés, de leur plein gré, des avances de la banque, sans prétendre à aucun supplément. Les autres 2,669 propriétaires ont fait des arrangements à l'amiable avec leurs paysans qui se sont chargés de compléter les avances de l'État par des payements plus ou moins considérables.

Sur ce nombre, 3 millions d'anciens serfs (des deux sexes) se trouvent déjà propriétaires légitimes de 4 millions 1/2 d'hectares, qu'ils n'exploitaient jusque-là qu'au prix de leur liberté !

Répondant aux questions posées par M. Wolowski, — M. Milutine donne quelques explications sur l'origine et la situation des anciens serfs, attachés au service personnel des propriétaires (*dvorovyé*). Dans son exposé précédent, il s'est occupé spécialement de paysans, attachés à la glèbe, qui formait 93 0/0 de la population des serfs. D'ailleurs, malgré la différence apparente des situations, la loi ne considérait comme esclaves ni les serfs-domestiques, ni les serfs paysans. Les uns, comme les autres, faisaient partie des communes rurales, dont chacune recevait de son propriétaire une certaine allocation de terre (1). De sorte que, par une fiction légale, les *dvorovyés*, quoique ne cultivant pas la terre, avaient pourtant leur part, d'une manière indirecte, dans la dotation foncière qui assurait l'existence des serfs. En pratique, la plupart des *dvorovyés* étaient nourris et assistés directement par leurs propriétaires.

Quoi qu'il en soit, en affranchissant les serfs-domestiques, on n'a trouvé aucun motif particulier d'indemniser leurs propriétaires, car les titres de possession pour les deux catégories des serfs étaient parfaitement identiques. La législation s'était bornée à régulariser la situation économique des anciens serfs-domestiques d'une manière conforme à leurs aptitudes et à leurs occupations précédentes.

Ainsi, dès la promulgation de l'acte d'affranchissement en 1861, les *dvorovyés* ont recouvré, comme les autres serfs, la liberté personnelle ; mais, par une disposition spéciale et transitoire, leurs obligations envers les maîtres furent maintenues provisoirement pendant deux années. Ces obligations consistaient, soit dans un service personnel près du maître (ou dans sa ferme), soit dans un payement annuel (*obrok*), qui était considéré comme l'équivalent du service personnel. On s'est décidé à adopter cette mesure transitoire, autant dans l'intérêt des maîtres que dans celui des serfs, pour donner aux uns et aux autres le temps de régler librement leurs situations futures. Il est à remarquer que, dans la masse des *dvorovyés* (à peu près 1,400,000 individus des deux sexes), il s'en trouvait une certaine quantité d'infirmes, de vieillards ou d'enfants, qui étaient entretenus jusque-là aux frais des pro-

(1) Les faits contraires n'avaient qu'un caractère d'exceptions, d'ailleurs moins nombreux qu'on ne le pense généralement. Ainsi, par exemple, le nombre des serfs-domestiques, qui ne faisaient pas partie des communes rurales, et par cette raison se trouvaient inscrits sur les rôles de la population urbaine, ne montait en tout qu'à 11,000 hommes (sur un total de 636,000 *dvorovyés* du sexe masculin).

priétaires et dont on ne pouvait changer la situation sans certain délai et sans ménagements. La loi s'est appliquée d'ailleurs à leur donner, même dans le courant des deux années transitoires, toutes les garanties désirables contre l'arbitraire des maîtres ; c'est dans ce but qu'on a cru devoir, entre autres, établir un maximum de *l'obrok*.

Depuis le 3 mars 1863, ces derniers vestiges de servage personnel n'existent plus en Russie. Beaucoup de serfs-domestiques ont été délivrés de leurs obligations envers les maîtres, par un libre accord avec ces derniers, pendant les deux années écoulées; le reste s'est trouvé dans la même situation à l'expiration du terme légal.

La loi accorde aux anciens serfs-domestiques la faculté de rester dans leurs communes rurales, ou de choisir, à leur gré, l'état et le domicile qui leur conviendraient davantage. Toutes les facilités et même certaines immunités fiscales leur sont accordées à cette occasion. Les infirmes et les mineurs profiteront de l'assistance publique, qui est établie en Russie sur des bases très-larges.

Quant aux petits propriétaires, dont il a été question dans le cours de la discussion, le gouvernement a tenu compte, autant qu'il le pouvait, de leur situation exceptionnelle. Sans renoncer aux principes généraux qui ont été admis pour l'affranchissement des serfs, on a cherché à venir en aide à cette classe de propriétaires, par des secours pécuniaires ou autres qui, dans leur ensemble, forment un système, dont l'exposition dépasserait les bornes de la discussion actuelle. Il suffit de rapporter ici que plus de 7,250,000 roubles (29 millions de francs), pris sur le budget général de l'État, ont été distribués jusqu'à ce jour aux petits propriétaires, dont la fortune, par le fait de l'affranchissement, s'est trouvée particulièrement compromise. Sur cette somme, 5 millions de roubles ont été répartis entre les ayants droit, par des délégués spéciaux de la noblesse elle-même.

M. le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse, cite ce qui a été fait dans les grands États du nord de l'Europe, où le servage était encore reconnu par la loi il y a quelques dizaines d'années.

La distinction entre l'esclavage et le servage qui vient d'être établie fait ressortir le droit qu'a en général tout serf à une partie de la terre qu'il cultive, et que n'a pas l'esclave proprement dit. Aussi les gouvernements du Nord, qui ont doté les serfs émancipés, ont-ils tous opéré des réductions considérables lorsqu'il s'est agi d'évaluer le montant de l'indemnité des seigneurs. La justice exigeait que l'on prît en considération chez les paysans l'ancienneté d'un usufruit transmis de père en fils depuis des siècles. Les améliorations apportées au terrain par les cultivateurs du sol constituaient aussi un certain droit au profit du paysan ; et finalement les recherches historiques faites dans ces derniers

temps sur l'origine de la propriété territoriale dans les pays à serfs, comme la Pologne, prouvent que la classe de cultivateurs libres propriétaires, — autant qu'il pouvait y avoir propriété de terre dans ces siècles reculés de l'ère chrétienne — payant leurs impôts directement au roi, est de beaucoup antérieure à la formation d'une classe de nobles ou seigneurs. Plus tard, un petit nombre de grandes familles possédait exceptionnellement des vassaux à la suite de donations faites par les rois. Mais la conquête n'a jamais légitimé en Pologne, comme dans l'occident de l'Europe, les droits de suzeraineté de la noblesse, vu que la classe des nobles n'est pas dans ce pays de race distincte; elle est sortie, au contraire, du sein d'un même peuple jadis libre et propriétaire. Il n'y a donc au fond que les villages érigés, dans les temps modernes, sur des terrains nouvellement défrichés, qui ont reçu leur terre d'un seigneur; dans toutes les autres localités, c'est plutôt le seigneur qui a occupé la terre communale. La loi moderne n'entre pas, il est vrai, dans l'origine des droits; mais il est incontestable qu'elle n'a pas non plus reconnu d'une manière explicite le droit du seigneur à la terre du paysan, excepté dans les pays appartenant à la Russie, à l'époque du règne de l'impératrice Catherine; tandis que dans tous les pays qui sont, ou bien qui furent quelque temps sous la domination autrichienne et prussienne, le droit du seigneur à la terre du paysan n'a été reconnu par aucune législation ni polonaise ni allemande.

Le gouvernement prussien et le gouvernement autrichien partirent, au moment de la suppression du servage, d'un principe à l'équité duquel il faut rendre hommage. Les serfs furent reconnus copropriétaires de leurs terres : la loi prussienne adjugea à chaque famille de serf autant de terrain que pouvaient en labourer deux bœufs et qu'il en fallait pour l'entretien d'une charrue, et elle n'en évalua pour être racheté que la moitié; de sorte que l'on ne paya aux seigneurs que la moitié de la terre donnée aux communes. Mais en revanche, l'autorité prussienne décida que les intérêts de l'indemnité avec amortissement seraient servis uniquement par ceux qui acquérirent lesdits terrains, c'est-à-dire par les paysans seuls. L'autorité autrichienne partit d'un autre principe. Elle statua que la terre était au serf, mais qu'elle était grevée d'une dette due au seigneur, et que les corvées des paysans représentaient la rente de cette dette; elle s'efforça, par conséquent, de diminuer à l'avance la dette en question, en réduisant progressivement par des règlements administratifs le montant des corvées seigneuriales. En Gallicie, le servage avait jusqu'à ces derniers temps déprécié à un tel degré les immeubles, qu'entre les années 1820 et 1830, ce que le paysan avait à faire annuellement pour le seigneur valait moitié du prix de la terre dont ce paysan avait la jouissance en échange de son travail. Cette rente usuraire payée aux seigneurs n'étant que fictive, vu

que les corvées étaient accomplies avec négligence, l'autorité autrichienne se mit à estimer arbitrairement à un taux très-bas les redevances dont on voulait affranchir les paysans, et l'on ne paya les seigneurs que cinq, six, et même huit ans après avoir libéré les serfs de toute redevance. Voilà les moyens par lesquels on est arrivé en Autriche à une estimation peu élevée de l'indemnité. En outre, l'on y a statué que l'État payerait les deux tiers du p. 100 aux détenteurs de lettres d'indemnité, et que le paysan ne participerait directement audit payement que dans la proportion d'un tiers; tandis qu'en Gallicie, les paysans étant plus pauvres ont été même affranchis du tiers susmentionné. Ce sont donc les centimes additionnels ajoutés à l'impôt direct et payés non-seulement par toutes les les campagnes, mais même par les villes, lesquelles ne semblent pas, de prime-abord, intéressées à cette réforme, qui payent l'indemnité de serfs galliciens, ces derniers n'y participant qu'en tant que soumis à l'impôt général, tandis que les seigneurs se payent à eux-mêmes l'intérêt d'un grand tiers de ce qui leur revient.

A la diète de Vienne de 1848, il y eut, à la vérité, une fraction de la gauche qui proposa de ne donner aucune indemnité aux anciens seigneurs pour la terre laissée aux paysans, ce qui revient au même que de dire que l'on en donne une aux serfs sous forme de terre. Le ministère en fit néanmoins une question de cabinet, et l'indemnité fut décrétée, sauf pour un certain nombre de seigneurs polonais qui, au commencement de l'année 1848, entraînés par leur patriotisme, avaient déclaré spontanément à leurs paysans qu'ils leur abandonnaient toutes leurs terres sans leur rien demander en échange. Mais cette exception eut à la longue l'air d'être une punition; les personnes intéressées réclamèrent et finirent par obtenir d'être traitées à l'égal de ceux qui n'avaient point fait de donation verbale à leurs paysans.

Dans les provinces anciennement polonaises et appartenant à la couronne de Russie, la mesure du rachat obligatoire avec terre, au moyen de lettres d'indemnités, n'a encore été nulle part mise à exécution; mais cette mesure semble imminente dans les quatre gouvernements de Lithuanie, où des troubles ont éclaté dernièrement. Les bases en sont arrêtées. On multiplie par vingt les redevances pécuniaires des paysans, et l'on donne un cinquième de moins en capital pour les terrains dont jusqu'à présent les paysans payaient la rente en corvées. Dans la grande Russie, beaucoup de serfs riches se sont rachetés argent comptant, avec déduction d'un cinquième. La somme payée de cette manière aux seigneurs russes monte déjà, dit-on, à 150 millions de francs; mais, la mesure générale du rachat par l'entremise du crédit public n'ayant pas été en Russie décrétée jusqu'à ce jour, M. Uruski ne peut en faire la comparaison avec

les mesures analogues dont la Prusse et l'Autriche nous offrent l'exemple.

M. le comte Nakwaski, ancien membre de la diète de Pologne, déclare qu'il n'aurait pas pris la parole dans cette discussion, s'il n'avait pas été presque personnellement interpellé comme Polonais et comme membre de l'émigration ; — et cela, parce qu'il croit avoir suffisamment éclairci cette question relativement à la Pologne, soit dans sa brochure publiée il y a deux ans, et dont il a fait hommage en un assez grand nombre d'exemplaires à la Société, soit dans le numéro du *Journal des Économistes* du mois d'avril dernier.

M. Nakwaski veut rappeler seulement que le servage n'a jamais existé dans l'ancienne Pologne ; que, comme il l'a expliqué, il n'y a eu dans ce pays que des attachés à la glèbe, c'est-à-dire sujets des nobles, comme ces derniers étaient sujets du roi, que le mot polonais *paddany* exprime, car la dénomination de serf n'est même pas connue en polonais. Il ajoute que cet état de choses, déjà en partie changé par la Constitution du 3 mai 1791, n'existe plus dans le royaume de Pologne depuis plus d'un demi-siècle, le Code Napoléon y ayant été introduit (en 1807) par un décret de la diète. Le paysan est donc dans cette partie de l'ancienne Pologne dans les mêmes conditions qu'en France, et si la corvée — ainsi que l'explique d'une manière détaillée l'article inséré dans le *Journal des Economistes* du mois d'avril — a été maintenue jusqu'à présent, c'est plutôt pour des motifs économiques, mais sans qu'elle ait aucun rapport avec les droits féodeaux existant dans les autres pays de l'Europe. De plus, cette corvée vient d'être abolie, car, vu les progrès de l'agriculture, elle était également préjudiciable aux paysans et aux propriétaires des domaines, et s'il s'est trouvé parmi les uns et les autres des encroûtés qui y tenaient, c'est parce que l'esprit conservateur n'aime point le changement, quand même celui-ci est pour son bien.

C'est seulement depuis le partage de la Pologne et par l'occupation de la Lithuanie et des Ruthénies, provinces de l'ancienne Pologne, que le servage y a été introduit avec les lois russes, en même temps qu'une espèce d'esclavage, car l'on peut appeler ainsi le servage personnel usité en Russie. Ce dernier n'a cependant pas pu, dans ces provinces polonaises, prendre racine dans ces conditions, à cause de la répulsion qu'il inspirait.

M. Nakwaski finit en faisant observer que, dans ce moment même, l'opinion nationale en Pologne se prononce pour des principes analogues à ceux que MM. de Lavergne, Garnier, etc., ont énoncés ; c'est-à-dire pour que les paysans deviennent propriétaires des terres

qu'ils ont exploitées moyennant la corvée, et que les propriétaires des domaines soient indemnisés par l'État.

M. Torrès Caicedo, chargé d'affaires de Venezuela, ajoute quelques mots sur ce qui s'est passé relativement à l'esclavage dans les républiques de l'Amérique latine.

Dans les pays du nouveau monde espagnol, ce fut l'Angleterre qui introduisit la terrible plaie de l'esclavage, cette immense iniquité : par le traité d'Utrecht, par ce que l'on a appelé *asientos de negros*, l'Angleterre obtint de l'Espagne le privilége d'introduire des esclaves en Amérique, en payant cent livres tournois par tête.

Quand les sections de l'Amérique latine conquirent leur indépendance, la première chose à laquelle pensèrent leurs habitants, une fois maîtres d'eux-mêmes, fut de faire participer aux bénéfices de la liberté ceux qui avaient gémi dans l'esclavage.

En 1821 une loi fut faite (la Colombie donna l'exemple) par laquelle tout esclave qui foulerait le territoire de ces républiques jouirait à l'instant même de sa liberté. Les enfants d'esclaves étaient libres, en vertu de la loi, à dix-huit ans ; tous les ans on émancipait un certain nombre d'esclaves, en payant les propriétaires au moyen des fonds dits de *manumision*, prélevés sur certaines sommes provenant d'impôts sur les spiritueux, les héritages *ab intestat*, etc.

Enfin, à la Nouvelle-Grenade, en 1849, et au Venezuela, en 1853 ou 1854, on comprit que le premier des droits est celui de la possession de soi-même et que l'esclavage, bien que graduellement aboli, était une tache pour ces républiques, et on déclara que cette institution était abolie et que tous les esclaves étaient immédiatement libres, sans attendre les termes de la loi de 1821, qui avait son exécution. Mais dans l'une comme dans l'autre république, comme dans toutes les autres de l'Amérique latine, on a reconnu le droit qu'avaient les propriétaires à une indemnité.

BULLETIN FINANCIER

Sommaire. — Fièvre banquière en France et à l'étranger. — Crédits mobiliers créés ou projetés. — Dangers en résultant. — Exemple pris en Allemagne. — Statistique des chemins de fer français (étendue et coût). — Résultats de l'exercice 1862. — — Recettes trimestrielles de 1863 comparées à celles de 1862. — Banque de France : retraite de M. de Germiny. — Hausse de l'escompte à Londres. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

La fièvre banquière n'a pas cessé ses ravages en France; elle semble même loin de disparaître, s'étendre chez nos voisins, et contrairement à la loi qui veut qu'un mal en s'étendant s'affaiblisse, prendre des proportions de plus en plus inquiétantes. Le rapport du Crédit mobilier français, les résultats constatés dans ce rapport ont enivré le public, et partout on ne parle que de crédits mobiliers, comme si l'instrument avait peu à se préoccuper de la quantité de matières premières disponibles. Au commencement de l'année, nous avions la *Société générale de crédit mobilier* (France) et la *Société générale de crédit mobilier espagnol*. Le capital entier de la première était émis et versé; la moitié seulement du capital de la seconde était émise et versée. Elle vient de décider l'émission (qui se fait en ce moment) de la seconde moitié de son capital. Sous peu, elle aura donc porté son capital émis et versé à 120 millions. Ces 180 millions d'actions ne suffisent pas à l'activité dévorante de MM. Pereire frères; il leur faut un champ plus vaste, des moyens plus puissants. Ils viennent de fonder la *Société générale de crédit mobilier italien*, au capital de 50 millions, et la *Société générale de commerce et d'industrie néerlandaise*, au capital de 40 millions de florins (86,400,000 fr., divisés en 160,000 actions de 540 fr., ou 250 flor. chacune), cela fait pour les quatre sociétés 316 millions, 400,000 fr. de capital nominal. Nous ne parlons pas ici des obligations que chacune de ces sociétés est autorisée à émettre. Cependant le marché anglais importait beaucoup aux fondateurs de notre crédit mobilier : avoir Madrid, Turin, Amsterdam pour embastiller Paris, en cas de résistance aux conceptions financières des deux nouveaux députés, c'était peu de chose, tant que Londres leur refuserait son concours pour ce blocus d'une nouvelle espèce. Aussi viennent-ils de fonder dans cette capitale, sous le nom de *International financial company limited*, un crédit mobilier au capital de 3 millions sterling, divisés en 150,000 actions de 20 livres sterling chacune. Pour faciliter la réussite de ce nouveau projet, ils n'ont appelé que 2 livres 10 sch. (1/8) par action (1). On a parlé, mais très-vaguement, de la création, sous les auspices

(1) Les directeurs de cette Société sont : MM. Rob. Benson, Bon. Dobree, J.-F. Flemmich, R.-A. Heath, J.-S. Morgan, W.-E. Quentell et H. Stern. Les fondateurs de l'entreprise sont, en dehors des crédits mobiliers français, espagnol, italien et néerlan-

de ces institutions, d'un crédit mobilier à Vienne, où déjà on sait qu'il existe une Société de ce genre, qui, il est vrai, ne puise pas ses inspirations chez les administrateurs du crédit mobilier français, et les priverait au besoin, si elle le pouvait, du concours de cette place. Pour le moment, considérant que toutes ces sociétés sont, à vrai dire, des créations de MM. Pereire, et que sous ce rapport elles ne feront qu'exécuter avec ensemble les opérations que ces derniers proposeront, on peut dire que ces deux financiers ont à leur disposition un crédit mobilier au capital-actions de près de 400 millions, et ayant siége à Paris et succursales à Madrid, Turin, Amsterdam et Londres. Encore une fois, nous ne parlerons pas des obligations que ce faisceau de sociétés a droit d'émettre. Si ce droit a partout les mêmes proportions qu'en France et en Espagne, l'importance des obligations susceptibles d'être émises pourrait approcher de 4 milliards (dix fois le capital-actions).

Cette situation nouvelle, prise par les deux illustres fondateurs du Crédit mobilier français, a ému une certaine catégorie de financiers et de capitalistes qui, pour contrebalancer leur influence, a employé le meilleur moyen, la concurrence. Une société a d'abord été fondée à Londres au capital de 2.500 000 liv. st., divisé en 125.000 actions de 20 liv. st. chacune, et sous le titre de : *The general credit and finance company of London Limited* (1). Cette société a ensuite servi à projeter la *Société générale pour favoriser le développement de l'industrie et du commerce de la France*, dont les statuts sont en ce moment soumis au Conseil d'État, et qui a pour fondateurs MM. Archdéacon, — F. Bartholony, — Bischoffsheim, Goldschmidt et Ce, — Edw. Blount et Ce, — Cahen d'Anvers, — H. Davillier, — Denière, — Fère, — Hentsch, — Lutscher et Ce, — Alf. Leroux, — Lucy Sedillot, — Mirabaud, Paccard et Ce, — J. Perier, — Schneider, — Simons, — P. Talabot, et enfin Pinard, sous-directeur du Comptoir d'escompte de Paris. Nous ignorons l'importance du capital en actions de cette société projetée. Espérons pour le public et pour le Crédit mobilier, à qui une concurrence ne pourra que faire du bien, que l'approbation ne se fera pas attendre.

Nous sommes, certes, grand partisan des institutions de crédit mobilier : elles sont, en matière de banque, un vrai progrès, en ce qu'elles séparent deux opérations qui, réunies, n'ont fait que conduire à leur perte les institutions de crédit qui s'y livraient. En Belgique particulièrement, la Banque de Belgique et la Société générale cumulèrent l'émission de billets au porteur et à vue et l'escompte avec la commandite et la mobilisation du capital des sociétés de commerce ou d'industrie ; des événements graves en sont résultés ; la première en est même arrivée à une suspension momentanée de payement.

---

dais, MM. Hottinguer et Ce, — Fould et Ce, — Pillet, Will et Ce, — Mallet frères et Ce, — Marcuard, André et Ce, — A.-J. Stern et Ce, — de Abaroa et Urribarren, — F.-A. Seillière, — duc de Galiera, — Emile et Isaac Pereire, — baron Renouard de Bussières et Hipp. Fiesta, ce dernier directeur du Comptoir d'escompte de Paris.

(1) Les directeurs de cette Société sont : MM. Samuel Laing, président ; — W.-P. Andrew, — S. Beale, — Edw. Blount, — Th. Brassey, — Ch.-P. Devaux, — Sir S.-A. Donaldson, — J.-T. Mackensie, — F. Bramley Moore, — Alderman Salomons, S.-L. Schester, — Ch. Turner — et G. Worms.

Depuis, elles ont renoncé toutes deux aux opérations de banque de circulation pour se limiter à celles du Crédit mobilier, et s'en sont bien trouvées. C'est cette séparation que MM. Pereire frères ont consacrée d'une manière éclatante en fondant le crédit mobilier français. Il est juste de ne pas oublier leur participation à ce progrès économique. Cependant ces deux financiers ont commis une grave faute, faute de principe, faute de fait, savoir de s'opposer à toute concurrence en ce qui concerne leur société de crédit. A leurs yeux, la concurrence, si bienfaisante dans tous les foyers de l'activité humaine, en matière de production, serait malfaisante en fait de crédit mobilier. Cependant le crédit mobilier espagnol, qui a, à Madrid même, deux concurrents, dont un en pleine voie de prospérité, sans compter un à Valence, un autre à Cadix, un troisième à Huesca et plusieurs à Barcelone, ne s'en porte pas plus mal pour cela. Néanmoins, ces deux innovateurs ont employé toute leur influence pour empêcher d'autres sociétés du même genre de s'établir en France sous la forme anonyme, et ils ont, malheureusement, assez bien réussi. L'omnipotence que cette absence de concurrence a produite a certainement imprimé à leurs actes une unité qui, sans cela, n'aurait peut-être pas existé : mais, d'autre part, elle tend à tuer dans le public l'esprit d'initiative; elle défend à toute autre intelligence financière que la leur de se produire d'une manière aussi remarquable qu'ils l'ont fait, en leur refusant l'instrument nécessaire. C'est, en finances, la résurrection des anciennes maîtrises et jurandes avec tout leur cortége de despotisme et de compression. On comprend donc que, tout en rendant justice aux progrès accomplis dans les idées et les pratiques financières par MM. Émile et Isaac Pereire, nous applaudissions aux sociétés concurrentes que nous voyons poindre à l'horizon : plus il y en aura et plus les opérations de chacune d'elles seront marquées au coin de la prudence et du respect dû à l'individualité.

Cependant, pour le moment, nous croyons que la création trop simultanée de crédits mobiliers à l'étranger, créations dues en forte partie aux capitaux français, directement ou indirectement, pourrait faire surgir, pendant la première année, de graves difficultés. Il pourra trop exciter l'esprit public à la création de sociétés industrielles, le rendre moins circonspect sur les conditions de stabilité et de succès de ces sociétés; lui ôter sa force de contrôle sur ces nouvelles entreprises et, en tout cas, l'amener à s'engager au delà de ses moyens. De là un resserrement dans les affaires devant entraîner la chûte des sociétés les moins bien établies, la baisse rapide des actions ou fonds publics les moins bien classés. Le mieux, en ce cas, que pourront faire certaines sociétés de crédit mobilier sera (triste alternative pour le public) de racheter à perte leurs actions tombées au-dessous du pair et surtout au-dessous de la valeur affective que leur assurera le bilan. C'est ainsi que fit la *Banque de l'Allemagne méridionale* (*Bank für Süd-Deutschland*), à Darmstadt, en 1860, qui, sur plus de 50,000 actions émises, en racheta 20,000 (1). Cette opération, dans les circonstances malheureuses où se trouvait le marché finan-

(1) Voir à ce sujet l'*Annuaire international du crédit public* pour 1861, par notre savant collègue M. J.-E. Horn. (P. 310.)

cier allemand, à la suite de la fièvre banquière de 1856, cette opération, disons-nous, fut approuvée par les journaux compétents du pays. Souhaitons de n'en être pas réduit, dans quelque temps, à avoir à approuver une semblable mesure qui, après tout, n'est qu'une liquidation partielle faite au détriment des actionnaires les moins aisés et au profit de ceux qui ont le plus de capitaux disponibles.

Actuellement que les nouvelles concessions sont à peu près définitivement consacrées soit par l'État soit par les Compagnies, il est peut-être utile de résumer dans un tableau analogue à celui publié dans le dernier numéro de ce journal (p. 277), l'étendue et le coût prévu d'établissement de lignes appartenant aux six principales compagnies de chemins de fer en France, qui résument, à vrai dire, à elles seules le réseau français des chemins de fer, en distinguant ce qui appartient à l'ancien réseau de ce qui fait partie du nouveau :

	Ancien réseau.		Nouveau réseau.		Total.	
	Longueur. Kilom.	Coût. Millions.	Longueur. Kilom.	Coût. Millions.	Longueur. Kilom.	Coût. Millions.
Orléans .	2,020	543	2,138	766	4,158	1,309
Nord . .	1,094	512	511	188	1,605	700
Est. . .	978	315	2,082	865	3,060	1,180
Midi. . .	798	330	1,387	338	2,185	668
Ouest . .	900	425	1,611	570	2,511	995
Lyon . .	2,570	1,015	3,276	1,255	5,846	2,270
Totaux.	8,360	3,140	11,005	3,982	19,365	7,122

Ces 7 milliards 122 millions seront fournis : 1,477 millions en actions imputables en totalité à l'ancien réseau, et 5,645 millions en obligations, dont 1,663 millions applicables à l'ancien réseau et le reste au nouveau.

Sur le capital total engagé (7,122 millions) il reste environ 2 milliards à dépenser, et, en y joignant les subventions à payer par l'État, 2 milliards 1/2, qui devront d'ici à six ou huit ans, et, pour la majeure partie, d'ici à trois ou quatre ans, être immobilisés dans cette industrie. Si on y joint les immobilisations provenant de la création des institutions de crédit dont nous avons parlé au début de cet article, celles qui résulteront très-probablement des sociétés que créeront (pour vivre) ces nouvelles banques, ne trouvera-t-on pas, comme nous, que l'on a peu proportionné les emplois de capitaux aux capitaux disponibles et résultant de l'épargne? On nous dira : « Mais le commerce (certaines branches, du moins) va peu, en raison des complications extérieures. Les capitaux oisifs et disponibles peuvent donc aider à satisfaire à tous ces emplois. » Cela est malheureusement vrai ; mais, outre que cette atonie diminue l'épargne annuelle en amoindrissant l'importance de la production du pays, le danger de voir tout à coup redemander à la bourse, en cas de pacification, les capitaux temporairement confiés, doit largement entrer en ligne de compte, et on ne doit pas oublier la faute que commit l'Amérique du Nord (faute qu'elle expia si cruellement il y a quelques années) en immobilisant dans les chemins de fer des capitaux confiés à court terme. Le public comptait sur ces capitaux, les compagnies ne pouvaient les rembourser, de

là une crise qui porta le taux de prestation des capitaux, dans certaines localités, à des chiffres inouïs de nos jours, et amena la suspension et la chute de nombreuses maisons de banque et de commerce.

Pour en revenir aux chemins de fer français, constatons que non-seulement, comme nos lecteurs ont pu le voir par nos articles précédents, les recettes brutes kilométriques ont diminué en 1862 sur 1861, mais que les dépenses d'exploitation ont proportionnellement augmenté. Le tableau suivant en est la preuve trop convaincante :

Compagnies.	1862. Recettes brutes.	1862. Dépenses d'exploitation.	1862. Rapport de la dépense à la recette.	1861. Recettes brutes.	1861. Rapport de la dépense à la recette.
ANCIEN RÉSEAU.					
Orleans.	44.000	14.383	32.69	47.496	29.71
Nord.	65.014	25.806	39.70	66.305	37.40
Est.	44 532	18.280	41.04	50.009	39.08
Midi.	38.591	14.681	38.13	35 736	39.64
Ouest.	51.055	22.425	43.41	55.316	41.48
Lyon.	79.003	32.183	40.74	84.666	37.64
Bessèges.	50.122	24.490	48.86	43.214	51.72
Genève.	(compris dans le réseau du Lyon)			29.008	53 »
NOUVEAU RÉSEAU.					
Orléans.	12.918	inconnu	inconnu	12.353	inconnu
Nord.	19.3 3	inconnu	inconnu	8.949	111.61
Est	26.571	13.144	49 47	27.309	49.96
Midi.	9.451	6.624	70.09	8.702	83.69
Ouest (et rés. mixte).	14.048	9.684	68.93	13.913	70.04
Lyon.	36.707	22.044	60.05	38.009	56.58
Dauphiné.	19.929	12.157	61 »	20.823	62.08
Ardennes.	20.299	11,529	56.80	24.447	55.57

Nous ne commenterons pas le tableau précédent. seulement nous dirons d'une manière très-générale que l'augmentation de la proportion des dépenses aux recettes est une conséquence à peu près nécessaire (non sans exceptions cependant) de la diminution des recettes brutes kilométriques (1). Malheureusement, cet amoindrissement kilométrique des recettes a continué pendant le premier trimestre de 1862. Ainsi l'ancien réseau est en diminution de 1863 sur 1862, pour cette période trimestrielle, de 4.68 0/0 et le nouveau de 5.76 0/0, soit 7.22 0/0 pour les deux réseaux réunis. Cette diminution ne se répartit pas également sur toutes les compagnies ; quelques-unes même ont obtenu des augmentations de recettes. Voici d'ailleurs, pour chacune d'elles, les résultats obtenus par kilomètre :

(1) Le tableau ci-dessus confirme à peu près cette assertion, car le Midi et le Bessèges ont bien vu la proportion de leurs frais d'exploitation baisser en 1862 sur 1861, mais leurs recettes kilométriques ont augmenté. Le Dauphiné seul fait exception; mais les différences sont très-minimes.

Orléans. — Ancien réseau, 9,673 fr. de recette brute trimestrielle en 1863 contre 10.041 fr. en 1862, soit 3.66 0/0 de diminution. — Nouveau réseau, 3,421 fr. en 1863 contre 3.237 fr. en 1862, soit 5.68 0/0 d'augmentation.

Nord. — Ancien réseau, 13,970 fr. en 1863, contre 15.223 fr. en 1862, soit 8.23 0/0 de diminution. — Nouveau réseau, 5,759 fr. en 1863, contre 3,665 fr. en 1862, soit 63.63 0/0 d'augmentation.

Est. — Ancien réseau, 10.528 fr. en 1863, contre 11,023 fr. en 1862, soit 4.49 0/0 de diminution. — Nouveau réseau, 6,136 fr. en 1863, contre 6,088 fr. en 1862, soit 0,79 0/0 d'augmentation.

Midi. — Ancien réseau, 8,170 fr. en 1863, contre 9,183 fr. en 1862, soit 11.03 0/0 de diminution. — Nouveau réseau, 1,702 fr. en 1863, contre 1,760 fr. en 1862, soit 3.30 0/0 de diminution.

Dauphiné. — 4,340 fr. en 1863, contre 4,078 fr. en 1862, soit 6.42 0/0 d'augmentation.

Ouest. — Ancien réseau, 11.361 fr. en 1863, contre 11,258 fr. en 1862, soit 0.91 0/0 d'augmentation. — Nouveau réseau et réseau mixte, 3,077 fr. en 1863, contre 3,113 fr. en 1862, soit 1.16 0/0 de diminution.

Ardennes. — 4,441 fr. en 1863, contre 5,464 fr. en 1862, soit 18.7 20/0 de diminution.

Bessèges-Alais. — 15,214 fr. en 1863, contre 11,238 fr. en 1862, soit 35.38 0/0 d'augmentation.

Paris-Lyon-Méditerranée (compris le Genève). — Ancien réseau, 18,030 fr. en 1863, contre 18,822 fr. en 1862, soit 4.21 0/0 de diminution. — Nouveau réseau, 7,581 fr. en 1863, contre 8,742 fr. en 1862, soit 13.28 0/0 de diminution.

Victor-Emmanuel (partie française). — 2.785 fr. en 1863, contre 2,702 fr. en 1862, soit 0.83 0/0 d'augmentation.

Ceinture. — 30,515 fr. en 1863, contre 33,957 fr. en 1862, soit 10.14 0/0 de diminution.

Graissessac à Béziers. — 3,366 fr. en 1863, contre 2,853 fr. en 1862, soit 17.98 0/0 d'augmentation.

Anzin à Somain. — 7,732 fr. en 1863, contre 7,094 fr. en 1862, soit 8.99 0/0 d'augmentation.

Enfin *Carmaux-Albi.* — 3,962 fr. en 1863, contre 5,332 fr. en 1862, soit 25.69 0/0 de diminution.

M. le comte de Germiny, gouverneur de la Banque de France, vient de quitter son poste en faveur de M. de Vuitry, en conservant néanmoins le titre de gouverneur honoraire. Si nous ne savions pas combien la limite de l'autorité d'un gouverneur de la Banque est étroite, combien il est obligé, nommé par l'État, de suivre les inspirations du ministre des finances, combien enfin il est tenu à distance, par ses instructions, et des besoins du public et des desirs des actionnaires, nous ferions remonter jusqu'à l'honorable M. de Germiny les conséquences économiques de certaines mesures, non pas prises par la Banque, mais qu'elle aurait dû prendre. Nous lui reprocherions, par exemple, de n'avoir pas vendu les rentes disponibles de la Banque de France et de n'avoir pas émis les billets de 50 fr. avant d'avoir élevé le taux des services rendus par la Banque au public. Mais le vice de l'institution est à la fois dans l'in-

tervention gouvernementale et dans l'absence de concurrence ; nous sommes donc trop loin du type actuel pour entreprendre aujourd'hui la critique de cette institution. Nous nous contenterons de dire que M. de Germiny a continué les traditions d'ordre et de régularité de la Banque, et rien ne nous dit que s'il avait eu à diriger une banque libre, sans privilége ni monopole, il n'y aurait pas déployé les qualites que sa conversation, mitigée par sa position officielle, faisait préjuger. Espérons que M. de Vuitry sera, non plus habile, mais plus heureux.

Le taux d'escompte des effets de commerce à la Banque d'Angleterre a été porté, le 21 mai, de 3 0/0 à 4 0/0. La Banque de France a maintenu le sien à 3 1/2 0/0. Nous avons déjà vu maintes fois l'écart normal pouvoir s'étendre, dans l'une ou dans l'autre, jusqu'à 1 1/2 0/0, sans inconvénient aucun. Il n'y a donc rien à conclure encore pour notre marché de la hausse du taux de prestation des capitaux chez nos voisins.

L'approche des élections a enlevé à la Bourse de Paris une grande partie de son activité habituelle à cette époque de l'année. Aussi les cours ont-ils peu varié. En fin de compte, ils ont plutôt tendu vers la baisse que vers la hausse, ce qu'il faut attribuer à la prolongation de l'expédition du Mexique et à l'exubérance des nouvelles créations en actions ou obligations. L'insurrection polonaise et le conflit nouveau entre l'Angleterre et le Brésil ont peu préoccupé l'esprit public. Les chemins de fer français ont eu dans l'affaiblissement de leurs recettes une cause trop réelle de baisse pour que nous ayons besoin d'expliquer autrement l'affaissement de leurs cours.

On a détaché en mai les coupons suivants (valeurs à revenus variables) :

	fr.	c.		fr.	c.
Crédit industr. et commercial.	5	85	Carmaux	11	»
Est	15	»	Vieille-Montagne	10	»
Lyon	50	»	H.-Fourn. Petin, Gaudet et Cᵉ.	40	»
Lombards	22	50	— Maubeuge	40	»
Centre du Flénu	30	»			

N. B. Depuis que ces lignes sont écrites, deux faits de nature différente sont venus agir sur la bourse, et leurs tendances contraires se contrebalançant ont à peu près laissé les cours sans variations, au moins quant à la dernière bourse (celle du 11 juin). D'une part, la prise de Puebla, qui, certes, est un événement heureux, puisqu'il rapproche l'époque où les hommes et les capitaux cesseront d'être improductivement dépensés. D'autre part, la hausse de l'escompte, à la Banque de France, de 3 1/2 à 4 0/0 (11 juin), hausse que la situation de la Banque de France à la même époque ne justifie que médiocrement. Nous croyons que le conseil général de la Banque aura surtout voulu donner un premier avertissement au public au sujet de la disproportion des nouvelles créations et nouveaux emplois d'argent avec le capital disponible. En ce cas, nous ne pouvons qu'approuver la mesure, qui, sans cela, nous semblerait d'autant plus intempestive que la circulation a, à quelques millions près, diminué de la même somme que l'encaisse. A Londres il n'y a eu aucune modification.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — MAI 1863. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er COURS.	Pl. haut COURS.	Pl. bas COURS.	Dern. COURS.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er avril 1863....	69 40	69 65	69 20	69 30
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1863..	3375 »	3475 »	3370 »	3475 »
500	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1863...	1490 »	1490 »	1400 »	1430 »
500	250	— nouveau, jouissance janvier 1863.....	1400 »	1400 »	1310 »	1375 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1863...	1430 »	1447 50	1410 »	1429 »
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1863.....	1018 75	1018 75	995 »	1005 »
500	250	— nouveau, jouissance avril 1863.....	827 50	835 »	812 50	815 75
400	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1863...	1042 50	1042 50	1050 »	1035 »
400	»	— sorti, jouissance janvier 1863.....	1015 »	1018 75	1000 »	1007 50
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1863...	551 25	557 50	508 75	511 25
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1863...	1265 »	1165 »	1025 »	1042 50
500	»	Midi, jouissance janvier 1865.....	766 25	777 50	740 »	765 »
500	»	Ouest, jouissance avril 1865.....	528 75	532 50	528 75	527 50
500	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	460 »	470 »	450 »	450 »
500	»	Dauphiné, jouissance janvier 1865.....	455 »	460 »	440 »	446 25
500	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1865.	485 »	490 »	475 »	482 50
500	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1863.....	» »	» »	» »	» »
500	375	Chemins Algériens, jouiss. février 1863.....	490 »	500 »	497 50	500 »
550	»	Lyon Croix-Rousse, jouissance janvier 1865..	» »	460 »	440 »	440 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	222 50	227 50	220 »	225 »
500	»	Chemins de fer romains, jouiss. avril 1863...	432 50	470 »	450 »	458 75
500	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1865.	460 »	467 50	410 »	421 25
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1863..	602 50	607 50	562 50	565 »
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1865.	495 »	500 »	470 »	473 75
500	»	Chemins russes, jouissance janvier 1865....	450 »	455 »	425 75	452 50
500	»	Chem. de fer ligne d'Italie j. janvier 1865..	260 »	260 »	240 »	247 75
500	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	121 25	130 »	118 75	127 50
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv. 1865	750 »	763 75	710 »	720 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1865.....	492 50	500 »	480 »	482 50
500	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1865...	572 50	585 »	565 75	575 »
500	»	Saragosse à Pampelune, j. janvier 1865...	445 »	450 »	440 »	440 »
500	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	580 »	592 50	575 »	588 75
500	»	Chemins portugais, j. janvier 1863.....	540 »	550 »	535 »	541 25

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 65..	97 40	96 80
100	4 0/0 j. 22 mars 1865.	90 »	90 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 63	457 50	455 »
1250	4 canaux, act. de capit.	1240 »	1210 »
500	Obl. ville 1852, j. janv. 65	1125 »	1120 »
225	-- 1855-60 j. mars 1865.	458 75	452 50
100	-- Seine, j. janv. 1865.	228 75	225 »
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1865	93 7/8	91 7/8
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai. 65.	99 1/2	99 »
100	Italie, 5/0, j. janv. 1865.	72 65	71 95
100	— 3 0/0 j. avr. 1865.	45 »	45 »
1000	Piém. Obl. 1834, j. janv. 65.	1075 »	1075 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 65	78 »	76 3/4
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 65	85 1/2	84 1/2
100	— 5 0/0 1859, janv. 65.	82 1/2	82 »
100	— 5 0/0 Florin j. mai 63.	69 1/2	69 1/2
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. j. 65.	54 »	52 1/5
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 65	54 »	52 1/2
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1865	51 3/2	50 1/4
100	-- Dette diff., j. janv. 65	48 3/8	47 »
100	-- Dette passive.....	56 1/2	52 3/4
500	Turq.-Emp. 60, j. janv 65	595 »	572 50
500	— Emp. 65, j. janv. 63..	575 75	565 75
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 65	720 »	720
100	Portugal, 5 0/0 j. janv. 65.	50 »	47 1/2
100	Russie, 5 0/0 j. mai 65.	94 1/2	91 »
100	— 4 1/2 0/0 j. janv. 63.	89 »	89 »
500	Créd. mob. Espagnol...	985 75	915 »
500	Crédit en Espagne.....	230 »	212 50
500	Banque ottomane.....	835 »	755 »
540	Banque des Pays-Bas....	645 »	645 »
500	Crédit agricole	760 »	755 »
500	Crédit colonial.....	860 »	850 »
100	Compt. d'Escom. de Paris.	755 »	745 »
500	S.-compt. des Entrepren.	322 50	265 75
500	Créd. Indust. et Comm..	730 »	707 50
500	S. C. du comm. et de l'ind.	575 »	500 »
500	Banque de l'Algérie	900 »	875 »
500	Caisse Bechet et Ce....	470 »	470 »
100	Id. L. Nard et Ce....	58 75	52 50
537	Omnibus Lyonnais.....	575 »	575 »
500	Compt. d'Escom. de Lyon	650 »	650 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERS par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris.	1005 »	970 »
125	Ce I. des v. de Paris.	115 »	110 »
500	Can. de Suez, j. j. 62	552 50	480 »
500	Ports de Marseille.	767 50	700 »
1/20000	Mess. Imp. serv. m.	910 »	865 »
500	Navigation mixte..	660 »	606 25
500	M. Fraissinet et Cie.	610 »	580 »
500	Comp. transatlant..	570 »	545 »
1/80000	Loire (charbonnag.)	222 50	206 25
1/80000	Montrambert (ch.).	165 »	158 75
1/80000	Saint-Etienne (ch.).	177 50	168 75
1/40000	Rive-de-Gier (ch.).	262 50	25 75
1/24000	Grand'Combe (ch.)	910 »	895
750	Carmaux (ch d. f.).	560 »	547 50
80	Vieille-Mont. (zinc)	277 50	265 »
375	Silezie (zinc).....	120 »	120 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	790 »	685 »
1/50000	Marine et ch. de fer	770 »	740 »
1/10000	Méditerranée (fer.).	1300 »	1246 25
500	Creusot (forges)....	747 50	710 »
1/10000	Fourchambault (f.).	425 »	400 »
1/10000	Horme (forges)....	950 »	980 »
500	Chat. et Comment.	95 »	90 »
250	Firminy (Aciéries..	280 »	270 »
500	J.-F. Cail et Ce....	855 »	840 »
500	Mag. gen. de Paris	745 »	650 »
500	Docks de Marseille.	920 »	875 »
500	Docks de St.-Ouen.	572 50	520 »
500	Rue Imper. (Lyon)	450 »	437 50
100	Ce immob. (Rivoli)	262 50	230 »
250	Ce gen. des eaux .	410 »	385 »
500	Lin Maberly.....	515 »	505 »
500	Lin Cahin.....	450 »	450 »
500	Gaz de Paris....	1840 »	1772 50
250	— de Lyon.....	2050 »	2000 »
500	— de Marseille ..	530 »	520 »
»	— de la Guillot..	170 »	150 »
»	— de St-Etienne.	500 »	420 »
250	Union des Gaz.....	140 »	131 25
250	Ver. Loire et Rhône	190 »	185 »
1000	Incend. — Incendie..	4000 0/0 b	4000 0/0 b
5000	Générale. — Génér...	500 0/0 p	500 0/0 p

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JANVIER A JUIN 1863.

ACTIF.	8 JANVIER. 52 SUCC.	11 FEVRIER. 52 SUCC.	12 MARS, 52 SUCC.	9 AVRIL, 52 SUCC.	15 MAI. 52 SUCC.	11 JUIN. 52 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris	79,185,505 01	90,434,033 77	104,568,944 75	113,609,031 88	117,089,528 49	85,781,768 64
Idem dans les succursales	188,967,715 »	199,372,909 »	259,624,622 »	265,065,338 »	277,030,217 »	280,892,765 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	780,182 26	582,810 91	456,155 91	630,465 41	491,548 56	2,809,172 43
Portefeuille de Paris (1)	357,718,223 76	306,316,471 71	281,421,645 88	271,067,470 64	272,777,222 05	263,952,149 80
Portefeuilles des succursales, effets sur place	296,752,568 »	278,257,014 »	241,696,860 »	255,808,266 »	225,654,576 »	227,604,561 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	2,880,500 »	5,496,500 »	4,350,500 »	7,690,500 »	9,268,900 »	3,955,100 »
Idem dans les succursales	1,852,100 »	1,787,400 »	2,027,800 »	1,752,200 »	2,344,000 »	723,100 »
Avances sur effets publics français, à Paris	89,592,600 »	69,828,400 »	43,381,960 »	68,554,600 »	69,764,200 »	83,558,700 »
Idem dans les succursales	17,627,450 »	17,854,400 »	15,167,550 »	14,385,700 »	17,825,600 »	20,141,900 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	58,201,200 »	52,505,200 »	49,090,100 »	50,093,700 »	57,227,600 »	55,751,700 »
Idem dans les succursales	35,660,950 »	34,070,750 »	32,945,950 »	31,597,450 »	32,890,950 »	34,256,050 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	519,100 »	482,700 »	449,600 »	404,200 »	402,300 »	502,800 »
Idem dans les succursales	507,600 »	576,100 »	512,600 »	288,000 »	351,450 »	460,500 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	66,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes fonds disponibles	29,571,590 26	29,571,590 26	30,555,554 61	30,158,584 61	30,765,726 86	31,628,706 76
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,800,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,817,427 »	9,820,260 »	9,881,521 »	10,010,711 »	10,042,553 »	9,874,061 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	12 017 85	251,854 23	656,005 92	1,012,088 03	1,656,253 56	1,795,399 83
Divers	11,517,652 51	9,767,262 53	9,702,064 »	6,765,043 10	7,655,853 71	5,268,764 95
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,505 57	2,316,505 57	2,316,500 57	2,316,503 57
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,753 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	825,412,925 »	815,755,075 »	764,587,175 »	775,180,775 »	775,448,075 »	757,460,075 »
Billets à ordre	4,568,101 51	4,514,701 53	6,812,008 56	7,424,601 59	3,800,037 »	3,991,351 24
Récépissés payables à vue	5,777,150 »	5 549,459 »	3,234,946 »	4,601,671 »	5,814,458 »	4,778,156 »
Compte-courant du Trésor	92,265,692 94	67,301,962 73	76,245,904 58	75,102,975 80	94,866,954 62	107,761,730 10
Comptes courants des particuliers à Paris	136,419,385 76	120,171,677 94	131,261,726 25	155,528,178 40	163,707,447 76	145,104,027 25
Idem dans les succursales	30,709,299 »	31,705,357 »	30,558,943 »	30,791,498 »	30,856,626 »	35,567,572 »
Dividendes à payer	8,727,494 75	2,178,852 75	1,469,021 75	1,128,822 75	894,645 75	781,242 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	13,060,982 28	2,771,572 39	1,949,872 14	4,853,896 62	4,342,443 21	2,867,961 97
Escomptes et intérêts divers	1,777,942 94	4,946,459 19	7,558,359 22	9,666,543 41	12,612,819 71	14,837,251 33
Rescompte du dernier semestre	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89	1,850,877 89
Divers	2,651,903 14	846,917 37	835,802 15	2,859,964 54	2,873,097 59	5,198,000 51
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,355,142,158 89	1,277,316,506 55	1,258,862,700 21	1,277,651,998 81	1,305,958,387 55	1,280,920,879 53
(1) Dont, provenant des succursales	89,167,446 82	73,510,544 89	60,987,768 61	58,169,860 47	60,204,418 77	62 037,844 44

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — La nouvelle fièvre d'entreprises. — Emprunts et « affaires » en Italie. — Crédit de l'Autriche; emprunt à loterie. — Revenus publics en Italie. — Nouveau budget russe. — Finances turques.

Malgré la forte pression qu'exerce la guerre sécessionniste sur la situation économique de l'ancien monde, malgré la perturbation qu'y cause la révolution polonaise, malgré les appréhensions générales de prochaines complications moins localisées, on constate par toute l'Europe un réveil sérieux et soutenu de cet esprit de spéculation et d'entreprise qui avait marqué les commencements du second empire. La stagnation qu'à tort on avait attribuée en France à la loi seule de 1856 sur les sociétés en commandite, commençait à peser au monde d'affaires européen. Il a repris son élan ; il ne paraît pas encore vouloir s'arrêter. Un journal belge, justement estimé pour l'exactitude de ses informations et la sûreté de ses appréciations (le *Moniteur des intérêts matériels*), vient de dresser la liste des omissions tentées depuis le commencement de cette année sur les places seulement de Paris et de Bruxelles; il arrive au chiffre de 1,538 millions. Le chiffre est au-dessous plutôt qu'au-dessus de la réalité, non-seulement à cause des omissions, mais aussi parce que certaines demandes de capitaux n'y figurent que d'une manière incomplète : l'emprunt italien, par exemple, n'est compris dans le tableau du journal belge que pour son chiffre nominal, fort inférieur à la somme effective que M. Minghetti demandait au monde des capitaux. Passons. En le prenant tel quel, le chiffre d'un milliard et demi, demandé à deux places seulement dans l'espace de quatre mois, n'en reste pas moins bien formidable. Mettez que Londres, Francfort, Amsterdam, Vienne et quelques places secondaires de l'Europe n'aient demandé toutes ensemble que la même somme, cela fait un total de trois milliards de francs! Toutes les souscriptions ou presque toutes réussissent pourtant, qu'il sagisse des cotons algériens ou du gaz belge, de l'emprunt tunisien ou de l'emprunt confédéré. Y a-t-il une telle abondance de capitaux sur le marché financier, une confiance aussi illimitée dans le maintien de la paix et dans le développement de la prospérité générale? ou assistons-nous à une de ces fièvres de spéculation et d'agiotage où personne n'examine la valeur intrinsèque des entreprises projetées, où personne ne s'occupe du lendemain, où tout le monde ne vise qu'à exploiter le courant du jour, qu'à lancer et à écrémer les « affaires » (— les affaires, c'est l'argent des autres, dit Mercadet —), sans souci de ce qu'elles deviendront, elles et les innocents dans les mains desquels restent finalement les nouvelles valeurs que très-souvent on appellerait mieux non-valeurs?

En portant un jugement général, on ne pourrait manquer d'être injuste envers plus d'une entreprise. Le côté fâcheux dans ces énormes demandes de capitaux, c'est que les affaires industrielles, les entreprises d'utilité publique,

n'y occupent qu'une bien modeste place. Le grand rôle appartient d'une part aux emprunts publics (Italie, Amérique, Tunis, Turquie, Autriche, etc.), d'autre part à la création ou à l'extension d'établissements financiers (Crédit mobilier espagnol, Crédits mobilier, industriel et autres à Turin, Banque des Pays-Bas, etc.). Or, tandis que les capitaux absorbés par les appels de la première catégorie ne se trouvent point placés d'une manière reproductrice, ceux qui répondent aux appels de la seconde catégorie ne font pour ainsi dire que préparer de nouvelles demandes de capitaux, puisque les sociétés respectives ne se forment que pour créer et lancer. Nul part, peut-être, le côté peu solide de cet empressement des capitaux à répondre à tous appels ne se révèle d'une manière aussi caractéristique qu'en Italie. Après avoir, de 1859 à 1861, tenté avec succès d'adopter pour ces emprunts d'Etat le mode français de la souscription publique, — mode qui semble particulièrement applicable à un pays venant de naître de toute une série de révolutions et ayant besoin d'argent pour maintenir et compléter son existence, — le gouvernement italien a dû revenir à l'ancien système de la négociation banquière, en confiant à la maison Rothschild de Paris, l'émission et le placement de l'emprunt de 1863. Le lendemain cependant de cette émigration de l'emprunt national, l'on voit telle souscription publique, pour 20,000 obligations qui sont offertes, dépasser quarante fois l'offre! Les « grandes affaires » surgissent coup sur coup en Italie et ne paraissent pas suffire à l'avidité des capitaux en quête de placement ou des capitalistes dévorés de la soif des primes. Est-ce sérieux? Les capitaux disponibles abondent-ils réellement à un tel point en Italie? S'il en est ainsi, comment se fait-il que des emprunts d'État, se contractant à 7 0/0 et au delà, soient obligés de tirer leur substance en grande partie du dehors? Cependant ce fait de 875.000 obligations souscrites en quelques jours pour 20,000 offertes s'est répété bien des fois, quoique dans des proportions plus restreintes, depuis quelques semaines! De pareilles exagérations sont d'autant plus regrettables qu'elles amènent infailliblement une réaction. Le crédit en Italie est-il assez consolidé déjà pour supporter sans danger le choc d'une débâcle? Moins d'ardeur pour la spéculation financière et plus de goût pour les entreprises d'utilité publique nous eussent paru un gage plus sûr de la régénération économique des pays transalpins.

Elle s'opère lentemement, mais d'une façon marquée, en Autriche. Nous ne sommes pas suspects de voir d'un œil trop optimiste la situation financière de l'empire des Habsbourg : c'est le contraire qui nous a souvent été reproché. Cela ne nous empêche pas de reconnaître qu'il y a une amélioration sensible depuis que le gouvernement viennois est entré dans une voie presque constitutionnelle; le mieux se consolide à mesure que le pays et l'étranger inclinent à regarder le retour comme sincère. Le chemin parcouru depuis trois ans se mesure très-bien sur l'accueil si différent qu'ont rencontré la première et la dernière émissions de l'emprunt de 1859. Lorsque fut décrété cet emprunt de 200 millions de florins, — c'était encore au temps de l'Autriche absolutiste — les plus habiles financiers de l'administration le colportaient vainement sur toutes les places de l'Europe; à l'intérieur on ne tentait même pas de l'offrir. Le gouvernement dut, en 1859 et en 1860, recourir à divers expédients bien onéreux pour réaliser une partie de l'emprunt. Il y a quelques

semaines, il résolut d'en émettre le dernier reste (100 millions de francs); eh bien, les premières puissances financières de l'époque s'en disputèrent l'honneur et le profit. La même maison française qui venait d'accomplir, de l'avis général, un acte de grande habileté en plaçant le 5 0/0 italien à 72, a souscrit le 5 0/0 autrichien à 102 1/2! Il convient d'ajouter, à la vérité, que c'est un emprunt à loterie : en sus de l'intérêt de 5 0/0, il offre au capitaliste la chance de gagner de belles primes. Pour notre part, nous avouons ne pas voir l'emprunt à loterie avec la défaveur marquée qu'il rencontre chez beaucoup d'économistes. La distance qui sépare les tirages et l'importance relative des enjeux enlèvent à l'emprunt à loterie ce que les petites loteries ont de decevant, de fatal et de démoralisateur, pour les classes pauvres surtout. De plus, ces emprunts ont à nos yeux un avantage qui nous rend indulgent pour bien des fautes : ils sont remboursables et remboursés. On sait qu'en règle générale, les États qui empruntent aujourd'hui ne s'occupent pas du tout du payement de leur dette ; on sait aussi à quel point cette détestable habitude contribue à faire légèrement contracter des dettes et à enfler le chapitre le plus dévorant et le moins productif des dépenses publiques.

Si l'Italie, dans l'époque de transition où elle se trouve, ne peut pas encore penser à l'équilibre réel de ses finances et à n'ouvrir le grand-livre que pour en réduire les inscriptions, elle s'applique du moins à arriver peu à peu à une disproportion moins forte entre les dépenses et les recettes courantes. Nous avons en son temps résumé ici le plan financier présenté par M. Minghetti lors de son avénement au ministère des finances. L'emprunt aujourd'hui réalisé en était l'une des parties les plus essentielles; M. Minghetti vient de présenter au parlement, dès sa réouverture, le projet de loi concernant la péréquation de l'impôt foncier, ainsi que les projets de loi sur l'impôt mobilier et les droits de consommation. C'est à l'aide de ces égalisations et augmentations d'impôt que le ministre des finances italien veut en partie accroître les recettes: nous aimons à espérer que l'autre partie de son programme, touchant les réductions à opérer sur les dépenses par la décentralisation et par la simplification des rouages administratifs, ne se fera pas trop longtemps attendre. En attendant, on constate avec plaisir que les recettes de 1862 ont commencé déjà à justifier, quoique dans une proportion bien modeste, les espérances de M. Minghetti, relatives à l'accroissement naturel et intrinsèque des recettes ordinaires. Ainsi, les gabelles ont donné 182 millions de francs contre 178.5 millions en 1861; les douanes (56.6 millions), les sels (35 millions) et les tabacs (63.7 millions), fournissent à eux seuls au delà de 5/6e de ce total. Les autres contributions indirectes ont fourni 103.8 millions, somme dont la plus grande moitié provient de la loterie (35.3 millions) et de l'enregistrement (20.4 millions). L'ensemble des revenus des impôts indirects est donc montés, en 1862, à environ 285 millions. Les impôts directs y ajoutaient une somme de 105 millions. Inutile de dire que les premiers ne peuvent manquer de voir monter leur rendement, abstraction faite encore des nouvelles perequations et surélévations d'impôts, par le développement même de la production et de la consommation. On ne jugera pas les revenus directs moins susceptibles d'un fort accroissement, en voyant que le dernier trimestre de l'année 1862 a donné à lui seul 32 millions, contre 72 millions de trois trimestres antérieures

(24 millions par trimestre), et que l'ex-royaume napolitain qui, pour la population, forme la moitié du nouvel État, ne contribue encore que pour 35.4 millions au total de 105 millions que fournissent les impôts directs. Le tout est de savoir si les événements laisseront à l'Italie le temps de développer pacifiquement ses ressources et d'amoindrir ses dépenses.

L'observation s'applique avec plus de justesse encore à l'empire de Russie, qui vient de publier son budget de 1863. C'est le second budget que le gouvernement de Saint-Pétersbourg livre à la publicité ; il le développe même : de sommaire qu'était le budget en 1862, il est devenu, pour 1863, fortement spécialisé. Nous ne pouvons ici qu'en signaler les points principaux. Les recettes sont évaluées à 347,867,860 roubles, dont 13.3 millions de recettes transitoires et 15.7 millions des recettes extraordinaires. La recette nette serait de 286 millions; y contribueraient : les impôts directs, pour 43.3 millions ; les impôts indirects, pour 155.1 ; les droits régaliens, pour 2.4; les domaines, pour 43.6; les recettes de la Transcaucasie, pour 3.1 ; les recettes diverses, pour 38.5 millions. Les dépenses sont évaluées à la somme égale aux recettes. Il faut en déduire 13.3 millions pour frais d'exploitation et 32.9 millions à titre de frais de perception. La dépense nette serait de 301.7 millions, dans laquelle entreraient : le ministère de la guerre, pour 115.4; la dette publique, pour 57.5 ; le ministère des finances, pour 37.2 ; les ministères des communes publiques, pour 18.2; le ministère de la marine, pour 18.1 ; les autres services, pour 55.3 millions. A peine est-il besoin d'ajouter que, là comme dans le reste de l'Europe, les dépenses de la guerre et de la dette publique suivent une marche ascendante ; l'état de choses en Pologne et l'emprunt contracté l'année dernière à Paris s'ajoutent aux raisons générales qui produisent l'enflement de ces deux budgets.

L'heureux privilége de l'ordre dans les finances et de l'équilibre budgétaire serait-il dévolu aujourd'hui aux États que, hier encore, on regardait comme les plus obérés ? De Constantinople même on annonce la prochaine publication d'un budget à l'européenne, et d'un budget en équilibre, — ce qui ne serait pas du tout à l'européenne, si l'équilibre devait être réel. On donne à l'appui de cette espérance un argument fort appréciable, l'accroissement étonnant des recettes. Ainsi, les droits perçus par la douane de Constantinople durant le premier trimestre de 1863 se seraient élevés à 13,657,000 piastres contre 5,726,000 piastres en 1862; cela constituerait une augmentation de 140 0/0. Vu le genre de revenu sur lequel cette augmentation a été réalisée, elle prouverait de plus l'influence heureuse que les récentes réformes commerciales ainsi que les tendances éclairées d'Abdul-Aziz ont exercée déjà sur le developpement économique de la Turquie et sur ses échanges internationaux. Cette amélioration de l'état économique et financier de la Turquie a été tout récemment affirmée aussi au parlement anglais, ainsi que par le rapport spécial de lord Howard. Par le bon accueil fait tout récemment à l'emprunt turc, le monde financier a témoigné que, pour sa part aussi, il ne croit pas que « l'homme malade » soit incurable. Au point de vue politique, tout autant qu'au point de vue financier, la Turquie est bien plus saine que son fameux médecin en paletot russe.

J.-E. Horn.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La note turque sur le canal de Suez. — Une mission expédiée par la nouvelle compagnie de Madagascar. — Le congrès international télégraphique et le câble transatlantique. — Le nouveau canal Saint-Louis. — Les prochains congrès scientifiques de Berlin et de Gand.

Dans ce mois d'agitation politique il y a eu peu de place pour la science et pour les événements purement économiques. Toutefois, comme on le trouve démontré dans un des articles qui composent notre numéro, les élections ne sont pas restés étrangères aux préoccupations et aux promesses de l'ordre économique, et en général le terrain sur lequel se place ce journal n'a pas été déserté. Si grand pourtant qu'ait été l'intérêt du spectacle électoral que vient de donner la France, si absorbants que soient pour l'attention publique les événements européens, et particulièrement en ce moment l'état douloureux de la malheureuse Pologne, le pays ne saurait être distrait de ces intérêts moins frappants, moins émouvants surtout, mais si sérieux, dont se compose la vie quotidienne des nations et qui ont leur contrecoup dans l'avenir. Qui ne s'est préoccupé en ce sens de la nouvelle intrigue qui a tenté d'entraver l'achèvement du canal de Suez? Les journaux ont paru même en être frappés peut-être outre mesure, faute de connaître la vraie date du document qui les a mis en émoi, date antérieure aux conventions toutes récentes avec le gouvernement turc, et à la visite du prince Napoléon à Alexandrie, qui a confirmé les assurances du prompt et heureux achèvement de cette grande entreprise d'utilité universelle. La dépêche adressée par le ministère des affaires étrangères de Turquie aux représentants de la Porte à Paris et à Londres a dû faire l'effet d'un véritable coup d'État. Voilà tantôt six ans que l'Europe a vu se former une Compagnie avec le projet publiquement annoncé d'ouvrir une voie nouvelle de communication maritime à travers l'isthme de Suez; la Compagnie, une fois constituée, s'est mise immédiatement à l'œuvre; l'approvisionnement et le matériel nécessaires à l'exécution de l'entreprise ont été réunis et transportés à grands frais sur les lieux; une armée de 25,000 ouvriers est occupée depuis quatre ans à creuser le canal qui doit unir les deux mers; le sol de l'isthme est déja coupé dans les deux tiers de son parcours; des villes nouvelles surgissent au milieu du désert; et c'est au moment où

l'œuvre est assez avancée pour qu'on puisse en prévoir et en annoncer le prochain achèvement, c'est à ce moment que la Porte intervient pour déclarer officiellement que les travaux ne devaient pas être commencés sans son autorisation, et qu'ils ne peuvent être continués sans son consentement. Nous sommes bien éloignés, on le sait, de cette disposition qui porte certains esprits à voir partout où il paraît se tramer quelque chose, soit contre la France, soit de mauvais, la main perfide de l'Angleterre. Personne ne rend plus que nous justice à ce grand pays qui vient de s'honorer aux yeux du monde par l'abandon si intelligent des îles Ioniennes à la Grèce.

Mais nous ne confondons pas l'Angleterre avec lord Palmerston et sir Henry Bulwer, ces vieux Anglais dont le mauvais vouloir pour l'entreprise de Suez est bien connu depuis longtemps. Que le document qui est venu jeter l'alarme soit le résultat d'une intrigue anglaise, c'est ce dont, au reste, personne ne doute. La Turquie affiche les plus grandes frayeurs, comme s'il n'y avait pas longtemps que la Compagnie qui s'est formée à l'appel de notre compatriote M. de Lesseps avait devancé le vœu de la Porte en posant les bases d'un règlement international qui stipulerait la neutralité du canal et la liberté de passage pour tous les navires du commerce, quels que soient leurs pavillons.

L'application, à la construction du canal, du travail obligatoire indigène paraît former un sujet de plainte moins chimérique et invoquer un noble principe, l'abolition de la corvée. Mais on a répondu avec raison que nulle autre forme de travail que cette forme traditionnelle n'est aujourd'hui possible en Égypte, qu'elle n'équivaut pas à la corvée, que les ouvriers qui accomplissent cette œuvre reçoivent en échange du travail modéré qu'on leur impose un salaire supérieur à celui qu'ils auraient partout ailleurs. D'où vient que la philanthropie et le libéralisme des hommes d'État anglais s'éveillent tout juste quand il s'agit d'une entreprise française et restent muets quand le travail obligatoire des fellahs est appliqué à des entreprises comme la construction du chemin de fer qui sert au transport de la malle et des voyageurs de l'Inde? Nous nous hâtons d'ajouter qu'il faut que l'Égypte régénérée rejette aussitôt que possible cette forme arriérée et vraiment barbare du travail, la seule qu'elle emploie aujourd'hui encore sur une large échelle. Un régime à peu près identique à celui qu'on connaissait sous les Pharaons peut passer aux yeux des moins exigeants en fait de progrès pour avoir fait son temps. Quant au grief qui porte sur la concession faite à la Compagnie par le gouvernement égyptien de certains territoires, un journal quotidien a déjà répondu avant nous que « le cabinet ottoman interprète cet article du contrat comme si la concession s'étendait à l'universalité des terrains situés aux abords des canaux à construire, et comme si les droits attribués sur ces

terrains à la Compagnie étaient autre chose que des droits purement civils, comme s'ils constituaient une atteinte à la souveraineté du sultan, à l'indépendance et à l'intégrité de l'empire ottoman. Une pareille préoccupation, si elle est sincère, est purement chimérique, et n'a de fondement ni dans la lettre ni dans l'esprit du contrat. L'acte de concession porte que « le gouvernement égyptien abandonne à la Compagnie la jouissance de tous les terrains incultes n'appartenant pas à des particuliers, qui seront arrosés et mis en culture par ses soins et à ses frais ; » il ajoute que ces terrains « seront exempts de tout impôt pendant dix ans, à dater de leur mise en rapport, et que, passé ce terme, ils seront soumis pendant le reste de la concession aux obligations et aux impôts auxquels seront assujettis, dans les mêmes circonstances, les terres des autres provinces. » Les termes de cette clause ne laissent aucune prise à l'équivoque ; il en résulte clairement, d'une part, que l'étendue des terrains concédés à la Compagnie n'est pas illimitée ; d'autre part, que les droits qui lui sont attribués sur ces terrains n'ont rien de commun avec les droits politiques et qu'ils ne préjudicient en rien aux droits inhérents à la souveraineté, puisque les droits de la souveraineté sont formellement réservés. On remarquera, de plus, que ce n'est pas la propriété perpétuelle et absolue, mais la simple jouissance de ces terrains qui est abandonnée à la Compagnie. Il n'y a donc ni motif ni prétexte à la crainte que le gouvernement turc exprime de voir « les villes de Suez, de Timsah et de Port-Saïd, ainsi que toute la frontière de la Syrie, passer dans les mains d'une Compagnie anonyme, composée, en grande partie, d'étrangers soumis aux juridictions et aux autorités de leurs pays respectifs ; ce qui fournirait à cette Compagnie le moyen de créer sur le territoire de l'empire ottoman des colonies à peu près indépendantes. » La Compagnie ne peut revendiquer sur les bâtiments qu'elle a construits, sur les terrains qu'elle a mis en culture, que les droits qui résultent naturellement de son titre, c'est-à-dire des droits purement privés, de la même nature que ceux dont jouissent tous les Européens établis dans les différentes parties de l'empire. Les étrangers qui s'établiront dans les villes nouvelles de Timsah et de Port-Saïd, fondées par la Compagnie, ne formeront pas plus des colonies indépendantes de l'autorité locale que ceux qui sont déjà réunis en bien plus grand nombre à Alexandrie. »

Que dire, enfin, de l'étrange prétention de la Turquie, elle qui ne peut seulement, sans nos capitaux, construire un tronçon de chemin de fer, de prendre à son compte une si gigantesque entreprise, que dire de sa promesse aventureuse de rembourser à la Compagnie les 50 millions que celle-ci a déjà dépensés ? Les sommations, bien tardives, de la Turquie n'empêcheront pas la continuation d'une œuvre de civilisation par les mains habiles et persévérantes qui l'ont déjà réalisée en partie.

— La Compagnie de Madagascar, autorisée par un récent décret, vient de faire partir une mission chargée d'explorer l'île au triple point de vue agricole, industriel et commercial. Statistique des essences forestières et de la production en coton, café, tabac, etc.; remarques sur la faune et la flore, ainsi que sur les diverses conditions hygiéniques et climatériques; études géologiques et minéralogiques; observations hydrographiques et topographiques en vue des communications commerciales, tel est le vaste champ ouvert à cette mission. Composée exclusivement d'hommes spéciaux, elle s'est munie à l'avance de toutes les ressources dont la science dispose aujourd'hui. Une partie du personnel s'est embarquée le 19 à Marseille, le reste est parti le 28 avec M. Lambert, envoyé de Radama II auprès de l'empereur des Français. En quittant Suez, la mission touchera à la Réunion, d'où elle se rendra à Madagascar dans le courant de juillet.

— Un journal annonce aussi la nouvelle suivante, qui a son intérêt économique. La réunion du Congrès international pour le télégraphe Sud-Transatlantique, présidée par M. Drouyn de Lhuys, après avoir entendu la lecture des procès verbaux des séances du sous-comité et un rapport verbal de M. le prince Poniatowski, a approuvé le travail qui, préparé par le sous-comité et rédigé par M. le comte de Vougy, était soumis à son examen. Il a voté à l'unanimité la déclaration solennelle qui, accordant à M. Balestrini les concessions privilégiées pour l'atterrissement de son câble et les subventions, place la ligne télégraphique Sud-Transatlantique sous la protection commune et internationale de toutes les puissances intéressées.

L'entreprise que M. Balestrini a poursuivie avec une si remarquable intelligence de toutes les conditions de son succès est donc entrée dans une phase nouvelle.

L'exécution de la colossale entreprise qui reliera toutes les escales maritimes de l'océan Atlantique et tous les marchés des deux mondes, est destinée à nous donner le spectacle d'une de ces révolutions bienfaisantes qui font époque dans l'histoire des relations internationales.

— Le Midi de la France est sur le point de voir s'accomplir une entreprise d'un immense intérêt public. Tout le monde connaît les obstacles que la barre du Rhône a apportés jusqu'à ce jour à la grande comme à la moyenne navigation maritime. Depuis des siècles, les populations riveraines de ce fleuve et des voies d'eau auxquelles il se relie demandaient la fin d'un état de choses si préjudiciable à leurs intérêts. Dans ces dernières années surtout, ces réclamations étaient devenues d'autant plus vives et plus nombreuses que la nécessité des transports à bon marché est dorénavant une des conditions vitales de notre industrie.

Ce grand problème va être enfin résolu.

Un décret du 9 mai dernier, inséré dans le *Moniteur* du lendemain, décide la création d'un canal partant de la tour Saint-Louis, point situé sur la rive gauche du Rhône à environ 40 kilomètres au-dessous d'Arles, pour aboutir dans la baie du Repos, rade naturelle, formée et abritée par le promontoire que présente l'embouchure principale du fleuve, à l'ouest du golfe de Fos.

Ce canal, dont la longueur est seulement de 4,000 mètres, et dont le tirant d'eau ne sera pas moindre de 6 à 7 mètres, a pour objet d'éviter l'obstacle présenté par la barre fluviale, et de permettre aux plus forts bâtiments de commerce et même à des frégates de guerre de venir mouiller ou chercher un refuge dans le bassin inférieur du Rhône, qui offre des profondeurs d'eau considérables.

La création du canal Saint-Louis modifie heureusement les conditions industrielles et commerciales d'un grand nombre de nos départements.

« C'est, dit un journal de Lyon, le *Salut public*, parfaitement placé pour apprécier la portée de ce travail, c'est toute une révolution économique, et des plus fécondes, pour le bassin du Rhône et les départements du Centre et de l'Est, dont les relations avec Marseille vont être singulièrement facilitées.

« Lyon aura désormais son Havre à l'embouchure du Rhône, comme Paris a le sien à l'embouchure de la Seine; Saint-Étienne, un point on ne peut plus favorable pour la consommation et l'embarquement de ses houilles; Marseille, une source inépuisable de fret pour ses navires, en même temps qu'une position exceptionnelle pour ses chantiers, ses usines, ses fabriques, etc.; la France, une situation maritime unique au monde, un refuge inviolable pour ses flottes en temps de guerre, et un nouveau port placé dans des conditions économiques et topographiques sans rivales. »

Des œuvres de cette sorte se recommandent d'elles-mêmes, et l'on ne peut que féliciter le gouvernement de la résolution qu'il a prise de mener promptement un aussi important travail à bonne fin.

Ajoutons que le canal Saint-Louis est comme la continuation, au cœur du pays, du canal de Suez, et que, sous ce rapport, le nom de notre collègue, M. Hippolyte Peut, qui, à travers des difficultés inouïes, a consacré dix-sept années de sa vie à faire adopter et triompher le premier de ces deux grands projets, figurera dignement à côté de celui de l'illustre promoteur du canal qui reliera bientôt la Méditerranée à l'Océan indien.

— Rappelons, en terminant cette chronique, la prochaine convocation de deux importants Congrès, auxquels se rendront un grand nombre

d'amis de la science, et qui s'annoncent cette année avec beaucoup d'éclat ; l'un est le *Congrès international de statistique* à Berlin, qui se réunira du 6 au 12 septembre ; l'autre est celui de l'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, qui se tiendra à Gand, du 14 au 19 septembre.

— Notre collaborateur M. Gustave du Puynode vient de publier une seconde édition, très-améliorée et augmentée, de son ouvrage sur *La monnaie, le crédit et l'impôt*. Un autre de nos collaborateurs, M. Joseph Garnier, a publié aussi, il y a peu de jours, la cinquième édition de son *Traité d'économie politique*.

HENRI BAUDRILLART.

P. S. Nous recevons trop tard pour qu'elles aient pu trouver place dans ce numéro des réflexions de M. Crisenoy, que nous ajournons à la prochaine livraison, sur le *Crédit agricole*, discuté au sein d'une des dernières réunions de la Société d'économie politique. Nous avons reçu aussi de M. l'abbé Corbière une nouvelle lettre en réponse à M. Joseph Garnier sur les casuistes et la question de la population. Sur notre observation que la question avait été suffisamment débattue, M. l'abbé Corbière a bien voulu renoncer à l'insertion de sa réponse.

Paris, 15 juin 1863.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-HUITIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 112. — *Avril* 1863.

Pages.

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE EN 1860, par M. A. LEGOYT..... 5

DE LA MISE EN VALEUR DES BIENS COMMUNAUX APPARTENANT AUX SECTIONS DE COMMUNE. — Essai de statistique des sections, par M. LÉON AUCOC, maître des requêtes au Conseil d'État..... 24

DES EMPRUNTS ET DES CONTRIBUTIONS DE SALUT PUBLIC (Suite), par Mlle CLÉMENCE-AUGUSTE-ROYER..... 44

LE SÉNATUS-CONSULTE SUR LA PROPRIÉTÉ INDIGÈNE EN ALGÉRIE, par M. JULES DUVAL..... 67

BANQUE DE FRANCE. — Résumé du compte rendu présenté par M. le comte de Germiny, par M. CLÉMENT JUGLAR..... 82

DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION DES PAYSANS DANS LE ROYAUME DE POLOGNE, par M. M.-H. NAKWASKI, ancien nonce de la diète de Pologne..... 86

COMMERCE DE LA FRANCE EN 1862, par M. MAURICE BLOCK..... 96

PROJET D'UNIFICATION DE L'IMPÔT DIRECT EN PORTUGAL, par M. Ch. VOGEL..... 102

REVUE SCIENTIFIQUE. — Sommaire : La science et la doctrine de Malthus. — Causes dernières qui influent sur la population. — Les mariages consanguins. — Recherches de M. le Dr Boudin. — Observations de M. A. Sanson sur les accouplements consanguins. — Objections. — Opinion de M. Figuier. — Faits cités par M. le Dr Balley. — Observations de M. le Dr Bourgeois. — Conclusion. — Par M. ARTHUR MANGIN..... 107

CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, à propos du *Journal des Économistes* d'il y a douze ans, des *anti-Ricardiens*, des *anti-Malthusiens*, de *Bastiat* et du mot *Malthusien*, par M. JOSEPH GARNIER. — Réponse à M. Joseph Garnier sur la *Théorie de la valeur*, par M. P. PAILLOTTET..... 110

BIBLIOGRAPHIE. — *Recueil complet des traités, conventions, capitulations, armistices et autres actes diplomatiques de tous les États de l'Amérique latine compris entre le golfe du Mexique et le cap Horn, depuis l'année 1493 jusqu'à nos jours :* précédé d'un *Mémoire sur l'état actuel de l'Amérique*, de *Tableaux statistiques*, d'un *Dictionnaire diplomatique*, avec une *Notice historique sur chaque traité important*, par M. Charles Calvo. Compte rendu par M. CH. VERGÉ. — *Francs Propos. — Morale, Politique, Littérature. — Varia. — Morale, Politique, Littérature.* Compte rendu par M. FRÉDÉRIC PASSY..... 117

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Les grandes et les petites compagnies au sujet des grands travaux publics en général et particulièrement des concessions

Pages.

nouvelles. — L'insurrection polonaise et la Bourse. — Abaissement du taux de l'escompte à la Banque de France. — Proportion entre l'épargne actuelle et les valeurs nouvellement nées. — La Banque de France. — La Société générale du Crédit mobilier. — Recettes brutes des chemins de fer français en 1862 et 1861. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales. — Par M. Alph. Courtois fils..... 127

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : L'influence de la crise cotonnière sur le revenu public en Angleterre. — Situation et conflit budgétaires en Prusse. — Revenus du Zollverein; le commerce allemand en 1862. — Banque de Prusse en 1862. — Crédit mobilier autrichien. — Banques hypothécaires belge et néerlandaise. — Crédit mobilier hollandais. — Travaux d'utilité publique en Belgique et aux Pays-Bas. — Percement du mont Cénis. — Par M. J.-E. Horn..... 135

Société d'économie politique. — Réunion du 5 avril 1863. — Sommaire : Ouvrages présentés : Discours de M. de Bona à l'Athénée de Madrid; — *Les eaux de Lyon et de Paris*; — *Carte du chemin de fer de Paris à Constantinople à travers la Roumanie*, par Aristide Dumont; — *Dictionnaire de politique* (3e et 4e liv.); *Les impôts de l'agriculture*, par M. M. Block; — *De l'usurpation des titres commerciaux*, par M. Arth. Mangin; — Le *Homes and foreign Review*, par sir John Acton. — Communications : Lettre de M. le vicomte de Dreuille, sur la différence des traités d'économie politique; — Lettre de M. de Parieu. — Elections : Scrutin pour la nomination d'un vice-président; — élection de M. Pellat, doyen de la Faculté de droit. — Discussion : La constitution de la propriété en Algérie. — Suite de la discussion sur la question de la population. — Lettre de M. l'abbé Corbière, ancien curé de Saint-Vincent de Paul; — Réponse de M. Joseph Garnier sur les doctrines casuistes et la contrainte morale; Lettre de M. Félix Wolowski sur les divers points de la discussion. — Par M. Joseph Garnier..... 151

Chronique économique. — Sommaire : Un projet de crédit intellectuel. — Des effets du traité de commerce avec l'Angleterre sur nos échanges. — Un mot sur le projet de réforme douanière présenté aux cortès au mois de janvier. — Nomination d'une commission chargée d'examiner les questions relatives à la propriété des biens communaux. — Clôture du Cours d'économie politique de M. Frédéric Passy, à Bordeaux. Mémoire de la chambre de commerce de Besançon. — Par M. Henri Baudrillart..... 168

N° 113. — *Mai* 1863.

La science sociale et l'économie politique, par M. Courcelle-Seneuil..... 177

Travail manuel des femmes. Deuxième partie. — Industries diverses. — Par Mlle Julie-Victoire Daubié..... 196

Du Crédit, par M. Macleod. Traduit par M. Paillottet..... 219

Concours relatif au prêt a intérêt. — Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Hippolyte Passy..... 242

Le Coton, son régime, ses problèmes, son influence en Europe. — Nouvelle série des *Etudes sur le régime des manufactures*, par M. Louis Reybaud, membre de l'Institut. Compte rendu par M. Paul Boiteau..... 254

Revue de l'académie des sciences morales et politiques. — Sommaire : Février, mars, avril 1863. — Élections de MM. Saisset, Arm. Husson, J. Simon, Baudrillart. — Leurs titres. — Attribution des prix. — Mémoire de M. Giraud sur Saint-Évremond. — Rapport de M. P. Clément sur un livre de M. Vicaire relatif au déboisement. — Nouvelle préface de M. Gustave de Beaumont à son

Pages.

livre sur l'Irlande. — L'émigration. — M. Félix Wolowski en face de la géographie. — Par M. Jules Duval. 264

Revue des publications économiques de l'étranger. — Sommaire : *Journal of the statistical Society of London. — Merchant Magazine. — Deutsche Gemeinde Zeitung. — Deutsche Vierteljahrsschrift. — Diverses revues économiques nouvelles en Allemagne. — Bremer Handelsblatt. — Preussiches Handelsarchiv. — Revista general de la Estadistica.* — Par M. Maurice Block. 274

Correspondance. — Question de la population. — Lettre de M. l'abbé Corbière, ancien curé de Saint-Vincent de Paul. — Réponse de M. Joseph Garnier. — Lettre de M. J. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées. — Lettre de M. R. de Fontenay. — Lettre de M. Dupuit à M. Joseph Garnier. — Réponse de M. Joseph Garnier. — Lettre de M. Jules Pautet. 280

Bulletin. — Distribution des récompenses aux exposants suédois et norvégiens à l'Exposition universelle de Londres. 289

Bulletin financier. — Sommaire : Nouvelles conventions entre le Gouvernement et les compagnies de chemins de fer français, Est, Ouest, Orléans, Lyon, Midi, Victor-Emmanuel. — Résumé. — Charges qui en résultent. — Nouvelles institutions du Crédit mobilier en France. — Abaissement du taux d'escompte en France et en Angleterre. — Résultats d'assemblée générale. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Par M. Alph. Courtois fils. 291

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : Les économies budgétaires en Angleterre et les réformes financières en France. — Par M. J.-E. Horn. . . 304

Société d'économie politique. — Sommaire : Suite et fin de la discussion sur le Crédit agricole. — Obstacles qui s'opposent au développement du Crédit agricole. — Le Cheptel. — La Société du Crédit agricole créée par le Crédit foncier. Résultats obtenus par ce dernier établissement. — Les Banques d'Écosse. — Par M. Joseph Garnier. 165

Bibliographie. — *Observations sur les projets de loi concernant les Sociétés à responsabilité limitée et la modification de l'article 28 du Code de Commerce*, par Ad. Blaise (des Vosges). Compte rendu par M. J.-E. Horn. — *Principes et notions élémentaires, pratiques, théoriques et historiques du droit public administratif*, par M. Bouchene-Lefer. Compte rendu par M. Renouard. — *Le marquis de Turbilly*, agronome du XVIIIe siècle, par Guillory aîné. Compte rendu par M. Henri Dussol. 326

Chronique économique. — Sommaire : Le rapport de la Commission de la propriété littéraire. — Adoption par le Corps législatif du projet de loi sur les Sociétés à responsabilité limitée. — Vote du budget de 1864. — Tableau des importations et exportations. — Plaintes sur le caractère restrictif du tarif appliqué aux toiles de lin venant d'Angleterre. — Prochaine réunion d'une Commission internationale pour faciliter les échanges par la poste. — Rapport sur la statistique de la justice criminelle. — Par M. Henri Baudrillart. 330

N° 114. — *Juin* 1863.

Études sur le système des impôts. — Impôts sur le transport des lettres et imprimés, par M. Esq. de Parieu, membre de l'Institut, vice-président du Conseil d'État. 337

Charges administratives et taxes locales grevant les aliments du peuple de Paris sous Napoléon III. — Statistique, trafic et abus des marchés de Paris, suppression des octrois, leur remplacement par l'impôt métrique, par M. Chale. 362

Pages.

CONCOURS CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA LIGUE HANSÉATIQUE. — Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. L. WOLOWSKI, de l'Institut. 384

LES ÉLECTIONS AU CORPS LÉGISLATIF ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. E. LAMÉ FLEURY, ingénieur des mines..... 399

DE LA FICTION DES DEUX ÉTALONS MONÉTAIRES OU DE LA LOI QUI FIXE LE RAPPORT DE VALEUR DES MONNAIES D'OR ET D'ARGENT, ET DE SES EFFETS, par M. TH. MANNEQUIN. 414

DE LA CULTURE DE LA VIGNE DANS LE MIDI DE LA FRANCE, par M. P. GARBOULEAU. 421

ÉTUDES SUR LA SCIENCE SOCIALE, par M. Courcelle-Seneuil. Compte rendu par M. R. DE FONTENAY..... 441

DISCOURS D'ADIEU DE M. FRÉDÉRIC PASSY DEVANT LA SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX..... 449

CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le Rédacteur en chef, par M. JOSEPH GARNIER. — Lettre au même, par M. HENRY C. CAREY..... 458

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 mai 1863. — Sommaire : OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Manuel des fonds publics et des sociétés par actions*, par M. Alph. Courtois fils; — *Traité de droit public et administratif*, par M. Batbie; — *Sommaire des conférences extraordinaires de la Société d'économie politique de Madrid*; — *Voyage aux Canaries*, par M. Carballo-Vangüemert; — *Réflexions sur l'amélioration morale des classes ouvrières*, par M. Thierry-Mieg; — *Essai sur l'histoire de l'usure*, par M. J. Liégeois. — DISCUSSION : Sur la légitimité de l'indemnité donnée aux propriétaires d'esclaves et de serfs; — sur l'abolition du servage en Russie, et précédemment en Prusse et en Autriche; — sur l'abolition de l'esclavage dans les républiques de l'Amérique du Sud. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 462

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Fièvre banquière en France et à l'étranger. — Crédits mobiliers créés ou projetés. — Dangers en résultant. — Exemple pris en Allemagne. — Statistique des chemins de fer français (étendue et coût). — Résultats de l'exercice 1862. — Recettes trimestrielles de 1863 comparées à celles de 1862. — Banque de France : retraite de M. de Germiny. — Hausse de l'escompte à Londres. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales. — Par M. ALPHONSE COURTOIS fils..... 490

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : La nouvelle fièvre d'entreprises. — Emprunts et « affaires » en Italie. — Crédit de l'Autriche; emprunt à loterie. — Revenus publics en Italie. — Nouveau budget russe. — Finances turques. — Par M. J.-E. HORN..... 499

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : La note turque sur le canal de Suez. — Une mission expédiée par la nouvelle compagnie de Madagascar. — Le congrès international télégraphique et le câble transatlantique. — Le nouveau canal Saint-Louis. — Les prochains congrès scientifiques de Berlin et de Gand. — Par M. HENRI BAUDRILLART..... 503

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-HUITIÈME

1218. — PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET C^E, RUE DU BAC, 30.

BINDING SECT. FEB 5 1972

HB
3
J8
sér.2
t.37-38

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY